L'AMBASSADEUR
ET
SES FONCTIONS.
PAR

MONSIEUR DE WICQUEFORT,
Conſeiller aux Conſeils d'Eſtat & Privé du Sereniſſime Duc de Brunſvic & Lunebourg Zelle &c.

PREMIERE PARTIE.

A LA HAYE,
Chez MAURICE GEORGE VENEUR.
cIↃ IↃc LXXXII.

Digitized by Google

A SON

ALTESSE SERENISSIME

MONSEIGNEUR

GEORGE GUILLAUME,

Duc de Brunsvic & Lunebourg &c.

MONSEIGNEUR

MOn deſſein eſtoit de démesler en cet ouvrage la confuſion, qui défigure les Memoires qui ont eſté publiés ſur le meſme ſujet, & d'en faire un traitté qui euſt de l'ordre & de la methode. Je puis dire, que ſes commencements eſtoient ſi heureux, que je pouvois m'en promettre un ſuccés aſſés favorable : mais à peine avois je formé le premier projet de la ſeconde partie, que l'on m'oſta le moyen de l'achever, & meſmes de le continüer. Depuis que VOSTRE ALTESSE SERENISSIME m'a permis de me retirer dans ſa Cour, j'ay eſté obligé de donner mes penſées à des affaires d'une autre nature, & de m'ap-

de m'appliquer à la continüation d'un travail de plus grande eſtendüe, que l'on a autrefois deſiré de moy. C'eſt pourquoy je n'ay point fait ſcrupule d'abandonner une matiere qui n'eſtoit pas encore en eſtat de recevoir une forme raiſonnable, & neantmoins afin de ne point faire tort à l'imprimeur, je n'ay pas voulu l'empeſcher de le donner au public, afin qu'il s'en fiſt un avantage, que je n'y pouvois pas trouver. Ce n'eſt pas ſans repugnance que j'expoſe cette piece imparfaite à la veüe de V. A. S. & je n'aurois pû m'y reſoudre, ſi je ne ſçavois qu'il n'y a rien de ſi bien finy, où ſes lumieres ne trouvent des defauts, & ſi je ne conſiderois, que les grands Princes ont cela de commun avec celuy qui eſt au deſſus d'eux, qu'ils reçoivent les voeux & les ſacrifices du riche & du pauvre indifferemment, & que le talent de l'un & la pite de l'autre leur ſont egalement agréables. Les petites offrandes ont leur agrément & leur merite, auſſi bien que les holocauſtes & les hecatombes. J'apporte un grain d'encens ſur l'autel, avec un tresprofond reſpect, en reconnoiſſance des infinis bienfaits que je reçois tous les jours de V. A. S. mais particulierement de la protection, dont il luy a plû m'honnorer, & dont je viens luy rendre mes treshumbles actions de graces. Et comme elle doit faire le bonheur du peu qui me reſte de vie, auſſi viens je proteſter, que j'en employeray tous les moments à tout ce qu'elle pourra deſirer de celuy qui eſt avec des ſentiments treſoûmis

MONSEIGNEUR

DE

Voſtre Alteſſe Sereniſſime,

Le treshumble, trosobeïſſant & tresdevot ſerviteur

WICQUEFORT.

L'AMBASSADEVR ET SES FONCTIONS.

LIVRE PREMIER.

SECTION I.

De l'Ambaſſadeur en General.

ON ne peut douter, que la connoiſſance de cette partie du Droit Public, qui traitte des *Ambaſſadeurs & des Miniſtres eſtrangers*, ne ſoit tres neceſſaire, & neantmoins il faut advoüer, qu'il n'y a rien de ſi univerſellement ignoré. Il n'y a point de Royaume ny d'Eſtat qui ne s'en ſerve, & cependant il n'y a presque perſonne, qui ſçache ce que c'eſt que *l'Ambaſſadeur*: quelles ſont les qualités qui le forment, quels ſont les droits & les avantages dont il joüit, quelles civilités on doit à ſon caractere, & quelles ſont les fonctions de ſon employ. C'eſt pourquoy je me ſuis ſouvent eſtonné, que juſques icy on n'ait pas encore veu un traitté achevé ſur ce ſujet, & que parmy tant de ſçavants, qui ont fait leur principale eſtude de la Politique, & que parmy tant de grands hommes, qui ont fait connoiſtre leur merite dans les Ambaſſades, il ne s'en trouve pas un ſeul, qui ait voulu obliger la poſterité, en luy faiſant preſent d'un ouvrage d'autant plus utile, que l'Ambaſſadeur eſt un Miniſtre, dont l'Eſtat ne peut ſe paſſer, & que le Droit de l'Ambaſſade eſt la plus illuſtre marque de la Souveraineté.

La plus part de ceux qui ont traitté cette matiere, ne le font qu'en paſſant, & ceux qui ont compoſé des volumes entiers, pour repreſenter l'idée

d'un *parfait Ambaſſadeur*, ne nous donnent que des lieux communs; de ſorte qu'au lieu de former un Miniſtre accomply, ils s'eſtendent ſur des qualités, qui ne luy ſont pas propres ny particulieres, mais ſans leſquelles on ne ſçauroit eſtre ny bon citoyen ny honneſte homme. Meſme les Maiſtres des Ceremonies & les Introducteurs des Ambaſſadeurs y ont eſté ſi negligents, qu'à la reſerve de *M. Jean Finet*, Maiſtre des Ceremonies d'Angleterre, qui a eu ſoin de faire des memoires de ce qui s'eſt paſſé ſur ce ſujet à la Cour de Londres, pendant qu'il y a fait la fonction d'Introducteur, pas un ſeul n'a voulu rendre ce bon office à ſon ſucceſſeur. *M. Girault*, Aide ou Lieutenant des Introducteurs dans la Cour de France, eſt ſans doute celuy de tous les Officiers, qui entend le mieux cette charge. Il la poſſede de pere en fils, & ne ſervant point par ſemeſtre, comme les Introducteurs, il ne ſe peut qu'il n'y ſoit tres ſçavant. Il eſt avec cela tresgalant & tres-habille homme; mais juſques icy on n'a pû obtenir de luy un peu d'application pour des Memoires, qui regleroient les ceremonies en toutes les autres Cours de l'Europe. Dans le deuxiéme volume du Ceremonial de France on voit quelques remarques, que le Comte de Brulon & M. de Berlize ont faites de leur temps; mais il y en a fort peu, elles toutes eſtropiées, & n'ont point de ſuitte du tout.

Pour moy, je ne promets pas un traitté, où il ne manque rien; tant parce que la matiere eſt inépuiſable en elle meſme, que parce que cette production s'eſtant faite dans l'ennuy d'une tresdure & inſupportable captivité, il ne ſe peut que l'on ne trouve par tout des marques de mon chagrin, auſſy bien que des infirmités, qui me ſont communes avec tous les hommes, & que je reconnois eſtre tresgrandes en ma perſonne. Je n'avois dans ma ſolitude autre compagnie que celle de quelques uns de mes livres, qu'il falloit mendier du Fiſcal, ny autre divertiſſement que celuy de la lecture. Celle de l'hiſtoire moderne a de tout temps fait une partie de mon occupation, où je me plaiſois à remarquer quelques paſſages, qui euſſent pû ſervir, ſinon à la compoſition d'un traitté regulier & methodique, du moins au ſoulagement de ceux, qui ayant plus de fonds & plus de capacité que moy, s'y pourroient auſſy appliquer avec plus d'aſſiduité, & avec plus de ſuccés. Mais mon malheur m'ayant fait perdre toutes ces penſées, & ayant rompu toutes mes meſures, il a fait ſucceder à un projet aſſés raiſonnable cet amas d'exemples, qui ont eſté publiés, ſous le tiltre de *Memoires touchant les Ambaſſadeurs & les Miniſtres Publics*.

Ils parlent ſi amplement des exemtions, immunités, privileges & avantages, que *le Droit des Gens* leur attribue, que pour leur donner quelque forme de traitté,

de traitté, il ſuffiſoit, à mon advis, de déméler & de rectifier dans cette troiſiéme edition, ce qu'*il y* a de confus & d'irregulier dans les deux premieres. Je ſçais bien que tout ce que j'en pourray dire, ne fera pas une Science qui ait ſes principes Mathematiques, ou qui ſoit fondée ſur des raiſons demonſtratives, ſur les quelles on puiſſe faire des regles certaines & infallibles: mais auſſy crois je pouvoir reduire tout mon diſcours à des maximes, où il ſe trouvera quelque choſe de fort approchant d'une infallibilité morale.

Les Princes ont leur commerce entre eux comme les autres hommes; mais ne pouvant ſe communiquer en perſonne, ſans quelque prejudice de leur dignité ou de leurs affaires, ils ſe ſervent de l'entremiſe de quelques Miniſtres, à qui ils donnent le caractere d'Ambaſſadeur, ou une autre qualité publique. C'eſt ſur quoy ſe fonde la neceſſité des Ambaſſades; parce que les Princes ne pouvant faire eux meſmes leurs affaires avec les autres Souverains, il faut neceſſairement qu'ils y employent des perſonnes, qui les repreſentent, & qui par ce moyen ſe trouvent dans une dignité relevée, où on leur rend des honneurs qu'ils ne pourroient pas pretendre ſans cette qualité eminente. Lors que ces perſonnes ont le caractere de repreſentant public, on les appelle *Ambaſſadeurs*, dans une ſignification bien plus particuliere, que celle que les Romains donnoient au mot de *Legatus*, qui ne s'eſtend pas ſeulement juſques aux Miniſtres du ſecond ordre, mais auſſy juſques à des perſonnes, qui n'eſtant point employées par des Souverains, ne ſont point en la protection du *Droit des Gens*. L'Hiſtoire Romaine, & les Loix de l'ancienne Rome, donnent la qualité de *Legatus*, non ſeulement aux Lieutenants Generaux de l'armée, & aux Lieutenant Colonels de leurs regiments ou Legions, mais auſſy aux Deputés, que le Senat envoyoit aux Generaux, & que les villes ſujettes de leur Empire, & les meſmes Generaux, envoyoient au Senat. C'eſt pourquoy ne pouvant appliquer à mon *Ambaſſadeur* tout ce que les loix Romaines diſent de leur *Legatus*, j'ay jugé qu'il eſtoit inutile de tirer de l'hiſtoire ancienne des exemples, qui ne pourroient point ſervir à l'uſage moderne: veu qu'à la reſerve de la protection, que la *Droit des Gens* donne à l'un auſſy bien quà l'autre, il n'y a rien dans l'antiquité, dont je puiſſe enfler un ouvrage: qui ne traitte que de ce qui ſe pratique aujourdhuy.

Le mot d'*Ambaſſadeur*, *Ambaſiadore*, ou *Embaxador* tire ſon Origine de l'Eſpagnol *Embiar*, qui ſignifie envoyer: de ſorte que l'on peut dire, *que l'Ambaſſadeur eſt un Miniſtre Public, qu'un Souverain envoye à une puiſſance eſtrangere, pour y repreſenter ſa perſonne, en vertu d'un pouvoir, de lettres de creance, ou de quelque commiſſion, qui faſſe connoiſtre ſon caractere.* Je ſçais bien que cette definition n'a pas toutes les parties, dont elle devroit eſtre

compoſée: mais comme l'eſcole n'eſtend pas ſa Jurisdiction ſur la matiere que je traitte, auſſy ne crois je pas me devoir aſſujettir à ſes loix & à ſes regles. Je parleray en la ſection ſuivante de ceux qui ont le droit d'envoyer des Ambaſſadeurs, & les pouvoirs, auſſy bien que les lettres de creance, auront auſſy les leurs; c'eſt pourquoy je me contenteray de dire icy, qu'il n'y a perſonne qui puiſſe douter, que *l'Ambaſſadeur* ne ſoit Miniſtre Public: comme de l'autre coſté on ne peut pas ignorer, que tout Miniſtre Public n'eſt pas *Ambaſſadeur*, mais qu'il eſt neceſſaire qu'il ait le caractere, qu'on appelle *repreſentant*, ſans lequel il doit prendre rang parmy les Miniſtres du ſecond ordre. *Le Nonce* n'a pas la qualité d'Ambaſſadeur, mais il ne laiſſe pas de l'eſtre ſous un nom Latin.

Tous les autres Miniſtres, comme les *Plenipotentiaires*, s'ils n'ont avec cette qualité le caractere repreſentant, *les Internonces*, *les Gentilshommes Envoyés*, *les Reſidents*, *les Agents*, *les Commiſſaires*, *les Secretaires de l'Ambaſſade*, *& meſme les Secretaires des Ambaſſadeurs*, qui en l'abſence de leurs Maiſtres, ou dans les intervalles des Ambaſſades ſont chargés de la pourſuitte & de la ſollicitation des affaires, ſont auſſy Miniſtres Publics, & comme tels ils joüiſſent de la protection du *Droit des Gens*, en toute ſon eſtenduë. C'eſt ce qui m'oblige à en parler auſſy aux occaſions, & á faire voir, que bien qu'on ne leur faſſe pas les meſmes civilités, qui ſont inſeparables du caractere, ils ne laiſſent pas de joüir de tous les meſmes ávantages, que le *Droit des Gens* & la Foy publique donnent à tous ceux, à qui on peut donner la qualité de *Legatus*.

Je mets encore de ce nombre les perſonnes, que les Princes employent en vertu d'un ordre verbal; pourveu que celuy avec qui ils doivent negotier, les reconnoiſſe en cette qualité, & leur donne la creance qu'il ne donneroit pas à un autre, ſans lettres. Le Roy Henry IV. s'eſtant, au commencement de ce Siecle, avancé juſques aux frontieres de Flandres, à l'occaſion du ſiege que l'Archiduc Albert avoit mis devant Oſtende, & la Reine d'Angleterre s'eſtant rendue à Douvres, il y eut un grand commerce de lettres entre ces deux Princes. La Reine en eſcrivit une au Roy, dont les dernieres lignes eſtoient ſi obſcures, que le Roy s'imaginant qu'elles cachoient quelque miſtere, crût qu'il devoit s'en éclaircir, & employer pour cela un Miniſtre, dont la confidence fuſt aſſés connüe, pour obliger la Reine à s'en expliquer avec luy, ſans ſcrupule. Il voulut que le *Marquis de Roſny*, qui s'eſt fait connoiſtre depuis ſous la qualité de *Duc de Sully*, paſſaſt la mer, ſous pretexte de faire un voyage de divertiſſement à Londres; parce qu'il eſtoit bien aſſeuré, que la Reine, qui ſeroit, ſans doute, advertie de ſon paſſage, ne manqueroit pas de luy parler. Et de fait, à ſon débarquement il trouva dans le port

le port de Douvres plusieurs Seigneurs Anglois, qui l'ayant reconnu & salüé, en donnerent advis à la Reine, qui l'envoya aussy-tost querir par le Capitaine de ses gardes. Elle l'entretint fort longtemps des interests communs des deux Couronnes, & des desseins qu'on pourroit former contre l'Espagne, & le renvoya satisfait. *Il n'avoit point de lettres de creance*, qui luy donnassent qualité ou caractere, mais il ne laissa pas de faire la fonction d'Ambassadeur; parce que la Reine, qui sçavoit qu'il avoit la confidence de son Maistre, le consideroit comme Ministre Public, & l'auroit, sans doute, fait joüir de tous les Droits du caractere, s'il eust esté necessaire. Cela se peut faire entre des Princes qui sont en parfaitement bonne intelligence; mais il ne faut rien hasarder avec ceux qui ne le sont point, & qui pourroient ne point avoir pour la personne la consideration, qu'ils sont obligés d'avoir pour le caractere.

En l'An 1646. la Cour de France, voyant que *l'Abbé de St. Nicolas*, quoy que treshabille negotiateur, ne pouvoit pas vaincre la dureté, que le Pape Innocent X. avoit pour les Barberins, dont le Roy faisoit poursuivre le rétablissement, resolut d'y envoyer le Duc de Brezé, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, ou bien le *Prince Thomas de Savoye, qui n'auroit point d'autre qualité que celle qu'il tenoit de sa naissance.* Mais le Duc ayant esté tué dans un combat naval, & le siege d'Orbitello ayant esté levé avec peu de reputation pour les armes de France, le Prince ne voulut pas paroistre à Rome aprés ce mauvais succés. Il ne vouloit pas prendre la qualité d'Ambassadeur, afin de ne point faire de tort à celle de Prince; mais il n'auroit pas laissé de l'estre en effet, parce qu'il avoit ses lettres de creance, d'en faire les fonctions, & de joüir de la protection & de tous les avantages du *Droit des Gens.* On a veu des Princes du Sang de France Ambassadeurs en Espagne & en Angleterre. *Antoine* Roy de Navarre & le Cardinal de Bourbon, conduisirent Isabelle, Fiancée du Roy d'Espagne, jusques sur les Frontieres, le *Prince de Conde* fut jusques à Madrid, & *le Prince Daulfin*, fils du Duc de Montpensier, fut mis à la teste de l'Ambassade, que le Roy Henry III. envoya en Angleterre, pour la recherche du mariage du Duc d'Alençon son frere. Je ne parle point des *Ducs de Mayenne & de Chevreuse*, Princes de la Maison de Lorraine, ny du *Duc d'Engoulesme*, parce que le *Prince Thomas* pretendoit estre quelque chose de plus qu'eux; mais je ne pense pas, que le fils puisné d'un Duc de Savoye voulust entrer en competence avec un *Cardinal Lantgrave de Hesse*, qui est d'une maison aussy illustre, & pour le moins aussy ancienne que celle de Savoye, & neantmoins il a bien voulu paroistre en la qualité d'Ambassadeur de l'Empereur dans une Cour, dans laquelle il tient un rang, que les Princes, ny le Duc de Savoye mesme, ne peuvent pas pretendre. J'en dis autant du

Cardinal Bichi, Ambaſſadeur de France: de *l'Eveſque d'Oſnabrug*, Prince de l'Empire, Ambaſſadeur à Munſter, non d'une Teſte Couronnée, mais de la part du College Electoral, & conclus par là, que le caractere d'Ambaſſadeur ne déroge point à la qualité de Prince.

Un exemple domeſtique pouvoit convaincre le Prince Thomas de cette verité. En l'an 1607. le *Duc de Savoye*, ſon pere, demanda à l'Empereur, & en obtint l'Ambaſſade Extraordinaire de Veniſe, où on traittoit de l'ajuſtement du different, que la Republique avoit avec le Pape Paul V. Le Duc diſoit, qu'il avoit brigué cet employ pour trois raiſons. La premiere, parce qu'il craignoit, que ſi la guerre s'allumoit en Italie, il ne fuſt le premier, qui en ſentiſt les incommodités. La deuxiéme, parce qu'il vouloit par ce moyen détruire l'opinion qu'on avoit de luy, qu'eſtant Prince ennemy du repos, il ne demandoit que la guerre: Et la troiſiéme, parce qu'il luy importoit de faire voir à l'Empereur, qui parloit d'épouſer ſa Fille, que l'ambition n'eſtoit pas ſon vice, & qu'il pouvoit s'accommoder à tout. Cette Ambaſſade n'eut point d'effet; ſoit que le Duc n'euſt pas dequoy en faire la dépenſe, ou qu'il ne fuſt point ſatisfait des honneurs, que le Senat avoit reſolu de luy faire à ſa reception: ou bien que le traitté entre le Pape & la Republique fuſt conclu, devant qu'il euſt pû entrer en negotiation. Tant y a, que le *Duc de Savoye*, qui avoit le cœur pour le moins auſſy bon que le Prince ſon Fils puiſné, ne jugeoit pas cet employ incompatible avec ſa dignité. En l'an 1641 les Eſtats des Provinces Unies envoyerent une Ambaſſade ſolemnelle en Angleterre, pour le mariage du Prince Guillaume, fils du Prince Frederic Henry d'Orange. Aprés que le mariage fuſt reſolu, le Prince Guillaume y paſſa en perſonne; mais afin de prevenir la difficulté, que les Ambaſſadeurs, & particulierement les eſtrangers, auroient faite, de ceder à ſa qualité de Prince, on luy donna celle d'*Ambaſſadeur*.

Il ne ſeroit peuteſtre pas hors de propos de demander icy, ſi les *Cardinaux Protecteurs* ſont auſſy Miniſtres Publics. Je n'oſerois me declarer pour l'affirmative; tant parce que parmy ceux qui ont eſcrit du Droit Public, pas un ne les met au nombre des Miniſtres, que parce que leurs fonctions ſont bien differentes. Le Protecteur n'eſt pas Ambaſſadeur, parce qu'il n'a pas le caractere repreſentant, & il ne peut pas eſtre Miniſtre du ſecond ordre, parce que cette qualité eſt infiniment au deſſous de la dignité de Cardinal. * *L'Ambaſſadeur* jouit de la protection du *Droit des Gens*, & de toutes les prerogatives qui en dépendent; mais le *Cardinal Protecteur* ne peut reclamer que l'autorité, ou plustoſt l'interceſſion de la Couronne, dont il protege les intereſts, & ne le peut exemter de la Juriſdiction du Pape. *L'Ambaſſadeur* a ſes appointe-

appointements reglés : le Protecteur n'a que des penſions ou des benefices. Il eſt vray que la protection des deux premieres Couronnes donne une grande autorité aux Cardinaux, particulierement dans un conclave, où ils ſont chefs de party, & qu'à cauſe de cela ceux des meilleures Maiſons d'Italie, & quelquefois les Cardinaux néveux meſmes, la recherchent avec chaleur & ambition ; mais ils ne voudroient pas qu'on les conſideraſt comme Miniſtres Publics.

Je ne diſtingue point entre les *Ambaſſadeurs Ordinaires & les Extraordinaires*, parce qu'il n'y a point de difference eſſentielle entre eux. Ils doivent avoir tous deux les meſmes qualités perſonnelles, leurs lettres de creance, leur inſtruction, leur pouvoir &c. Les uns & les autres joüiſſent également de toutes les prerogatives du *Droit des Gens*. Ils ſont tous deux repreſentants au meſme degré, & je ne diray rien des uns, qui ne puiſſe auſſy eſtre appliqué aux autres.

L'Ambaſſadeur repreſente la perſonnne du Prince ſon Maiſtre, & à cauſe de cela on luy donne la qualité de *repreſentant public*, dans une ſignification, qui eſt propre à ce caractere. Les Venitiens donnent cette qualité à ceux de leurs Magiſtrats, qui comme *Provediteurs* ont commandement dans les armées, ou dans les Provinces, & meſmes les *Podeſtàs*, ou Gouverneurs de leurs villes ſe donnent la meſme qualité, & ſe font reſpecter comme tels. Au commencement de ce Siecle le Comte de Vaudemont, ſecond fils du Duc de Lorraine, en arrivant en Italie, tous les *Podeſtàs* luy firent entrée & civilité ; mais ils prenoient par tout la main ſur luy ; quoy que le Doge luy fiſt bien plus d'honneur, qu'il n'a accouſtumé de faire aux Ambaſſadeurs. Les *repreſentantes* des Eſpagnols ſont toute autre choſe, quoy que l'on ne puiſſe pas nier, qu'un bon Ambaſſadeur ne ſoit auſſy un grand perſonnage de theatre, & que pour reuſſir en cette profeſſion il faut eſtre un peu Comedien.

Ce n'eſt pas que je ne vouluſſe, qu'il fuſt homme de bien, & qu'il poſſedaſt, avec la veritable vertu, les qualités qui peuvent former un ſi agreable mélange de morale & de politique, ſans les quelles le Miniſtre fait une tresmeſchante figure dans le grand Monde : mais je crains point de dire, que dans la corruption du ſiecle cela n'eſt pas abſolument neceſſaire, & qu'il ſuffit, que l'Ambaſſadeur ait un grand exterieur, & une belle apparence, dont il tirera de plus notables ávantages que de la vertu meſme, quoy qu'on ne puiſſe pas cacher longtemps les qualités que la nature donne, ny amuſer le monde de celles que l'on n'a point. L'eſprit ſe fait bien connoiſtre d'abord ; mais il n'eſt pas ſi facile de penetrer juſques à la veritable cauſe des actions, & de ſçavoir ſi elles reçoivent leur mouvement

de

de la paſſion ou de la vertu; parce que l'une eſtant une corruption de la nature, on s'eſtudie plus à cacher l'un qu'à acquerir l'autre. Ce qui eſtant ſi ordinaire à tous les hommes, on n'en peut pas demander davantage à l'Ambaſſadeur; qui pourtant ne peut payer tous jours d'apparence: mais il faut qu'en des rencontres il ſoit en effet, ce qu'il peut faire paroiſtre en d'autres. S'il n'a pas un veritable fonds d'honneur au dedans, il faut du moins qu'il ait une grande honneſteté au dehors, afin qu'il ne faſſe point de honte à ſon caractere & à ſon Maiſtre. Le *Comte de Cantecroix*, Ambaſſadeur de la part de l'Empereur à Veniſe en l'an 1606. faiſoit un bordel de ſa Maiſon. Il fabriquoit de la fauſſe monnoye: il avoit voulu faire aſſaſſiner ſa femme, quoy que les aſſaſſins manquaſſent leur coup, & il avoit effectivement fait tuer ſon Maiſtre d'hoſtel: de ſorte que le Senat, offenſé d'une vie ſi ſcandaleuſe, s'en plaignit à l'Empereur, & le fit revoquer. On ne laiſſa pas de le congedier honnorablement, & de luy donner le preſent ordinaire: mais le Comte craignant que ſa femme ne fiſt le coup qu'il avoit manqué, ſe déroba de Veniſe, & en partit de nuit, ſans prendre congé de perſonne.

Je ne parleray pas icy des qualités qui ſont abſolument neceſſaires à l'Ambaſſadeur, parce que je leur deſtine des Sections particulieres; & neantmoins je ne laiſſeray pas de dire en cellecy, que *l'Ambaſſadeur* eſt inutile, & meſmes dangereux, s'il n'a pour ſon Maiſtre une fidelité incorruptible, un zele ny eſtourdy ny intereſſé, & s'il n'a aſſés d'habilité, pour n'eſtre point riſible dans le poſte qu'il occupe. Il doit avec cela avoir une parfaite connoiſſance des affaires qu'il a à negotier, auſſy bien que de l'eſtat des Princes, qui ont quelque rapport aux intereſts de ſon Maiſtre. Il eſt d'ailleurs impoſſible, que le Prince ſoit aſſeuré de la fidelité & de la capacité de ſon Miniſtre, ſi celuicy ne luy en a donné des preuves en d'autres emplois, que le Maiſtre a accouſtumé de marquer dans la commiſſion, qui fait connoiſtre la capacité de l'un & la confiance de l'autre.

En diſant que *l'Ambaſſadeur* fait les affaires de ſon Prince dans une Cour, ou auprés d'une puiſſance eſtrangere, j'ay évité à deſſein le mot de *negotier*. Tous les Miniſtres du ſecond ordre ſont negotiateurs, mais tous les Ambaſſadeurs ne le ſont point, comme tous les negotiateurs ne ſont pas Ambaſſadeurs. L'Ambaſſadeur d'obedience, & celuy que l'on n'envoye que pour voir jurer l'obſervation & l'execution d'un traitté de Paix, ou pour repreſenter ſon Prince aux ceremonies d'un batteſme, d'un mariage, d'un Couronnement, ou d'un enterrement, ne negotient point; mais ils ne laiſſent pas d'eſtre *Ambaſſadeurs*, & meſmes on leur fait bien autant on plus d'honneur qu'à ceux qui negotient.

Il y a

Il y a encore des Miniſtres, qui n'ont ny qualité ny caractere, & qui ne laiſſent pas d'eſtre en la protection du *Droit des Gens*. Le *Marquis Spinola*, le *Preſident Richardot*, & les autres Miniſtres, que l'Archiduc Albert envoya à la Haye en l'an 1607. pour y traitter la Paix, n'eſtoient pas Ambaſſadeurs: ce qui eſt tresconſtant ; parce que leurs lettres de creance ne leur donnoient point le caractere. Ils n'eſtoient point Miniſtres du ſecond ordre non plus, parce qu'ils eſtoient d'une qualité trop relevée, pour un employ qui eſtoit ſi loin au deſſous d'eux ; mais on ne laiſſa pas de leur faire les meſmes honneurs, que l'on auroit rendus au caractere, & on eut pour eux la meſme conſideration, que l'on pouvoit avoir pour des Ambaſſadeurs. Le *Mareſchal Deſtrades*, n'eſtant encore que Capitaine, & en ſuitte Colonel, n'avoit point de qualité politique, mais il ne laiſſoit pas de negotier les affaires les plus importantes, & d'eſtre conſideré comme un Miniſtre treshabille & tresneceſſaire.

Doſſat avoit fait les affaires de France longtemps devant la reconciliation du Roy Henry IV. mais il n'en fut particulierement chargé qu'aprés que le Duc de Luxembourg euſt achevé ſon Ambaſſade: & bien qu'il n'euſt pas le caractere d'Ambaſſadeur, il ne laiſſa pas d'en faire les fonctions, & de joüir de tous les droits du caractere. Les ſeules ceremonies publiques le diſtinguoient d'avec l'Ambaſſadeur aux audiances & aux Chapelles du Pape. Il dit luy meſme, qu'au mariage du Roy d'Eſpagne Philippe III. & de l'Archiducheſſe d'Auſtriche, dont les ſolemnités ſe firent à Ferrare en l'an 1598. les Ambaſſadeurs de l'Empereur & de Veniſe eſtoient de bout auprés du Pape, celuy d'Eſpagne n'avoit point de rang, & luy *Doſſat* ſe trouva avec les Eveſques aſſiſtants, & donna l'encens à la Nouvelle Reine d'Eſpagne.

Mais c'eſt une choſe aſſés extraordinaire de donner la qualité *d'Ambaſſadeur* à un homme, que l'on ne veut point faire negotier, & que l'on ne peut faire joüir de la protection du *Droit des Gens*. *Pierre, Deſpote de Moldavie*, ne ſe faiſant point aimer de ſes ſujets, & n'eſtant pas agréable à la Cour de Conſtantinople, fut chaſſé de ſon païs par les Turcs, qui le pourſuivirent avec tant de chaleur, que tout ce qu'il put faire ce fut de ſe jetter dans un chaſteau, qu'il avoit acquis en Tranſilvanie, où il avoit ſauvé ſa femme & ſes plus precieux meubles. Il y fut aſſiegé par *Jean Zapoli*, Roy d'Hongrie, qui le contraignit de ſe rendre, mais à des conditions, qui obligeoient Jean á luy permettre de demeurer dans le meſme chaſteau en toute liberté. *Eſtienne*, qui avoit ſuccedé à *Pierre*, ſon frere, en Moldavie, craignant d'en eſtre chaſſé à ſon tour, fit prier *Soliman*, Empereur des Turcs, de le guerir de cette inquietude, en oſtant à ſon frere la protection du Roy d'Hongrie. *Soliman* le demanda

à Jean, qui dit bien d'abord, qu'il ne pouvoit pas abandonner ce Seigneur, aprés luy avoir engagé ſa parole; mais ſe voyant preſſé, il ceda enfin aux inſtances de *Soliman*, & l'envoya à Conſtantinople: non comme priſonnier, mais avec la qualité, & avec un train d'Ambaſſadeur. *Pierre* fut fort bien receu à la Porte, & y Juſtifia ſi bien ſes actions, que *Soliman* ne le pouvant pas renvoyer en Moldavie, dont il avoit inveſty *Eſtienne*, & qui vouloit neantmoins qu'on euſt bonne opinion de ſa Juſtice & de ſa generoſité, permit qu'il allaſt demeurer à Pera, où il le fit joüir d'une entiere liberté, de faire & de recevoir toutes ſortes de viſites. *Eſtienne* eſtant decedé quelque temps aprés, *Soliman* renvoya *Pierre* en ſon païs, où il le fit reſtablir par un de ſes Bachàs. *Pierre* avoit bien la qualité d'Ambaſſadeur, mais il ne l'eſtoit pas, & ne pouvoit joüir de la protection du *Droit des Gens*. Il n'avoit point de lettres de creance: ce n'eſtoit pas l'intention de *Soliman* de le reconnoiſtre pour Miniſtre Public, & le train qui l'accompagnoit, n'eſtoit en effet qu'une garde honnorable, compoſée de gens, qui avoient ordre de le mettre entre les mains du Grand Seigneur.

La qualité *d'Ambaſſadrice* eſt beaucoup plus nouvelle que celle *d'Ambaſſadeur*. Le mot de *Legatus* eſt maſculin, & les meſmes loix, qui éloignent les femmes des charges publiques, les éloignent auſſy de cette ſorte d'emplois, dont les plus habilles hommes ont de la peine à s'acquitter dignement. Meſmes comme anciennement, lors que toutes les Ambaſſades eſtoient extraordinaires, & ne duroient qu'autant de temps qu'il falloit pour achever l'affaire qu'ils avoient à negotier, les Ambaſſadeurs ne ſe faiſoient pas accompagner de leurs femmes, on ne ſçavoit pas auſſy ce que c'eſtoit que *d'Ambaſſadrices*. *Marguerite d'Auſtriche*, Tante de l'Empereur Charles V. *Loüiſe*, Mere de François I. Roy de France: *Eleonor* ſa femme: *Marie* Reine d'Hongrie, & *Marguerite*, Ducheſſe d'Alançon, ſœur du meſme Roy François, ont fait des negotiations & des traittés, mais elles eſtoient aſſiſtées d'habilles Miniſtres, & elles avoient une qualité bien plus relevée que celle *d'Ambaſſadrice*. *La Mareſchalle de Guebriant* a eſté la premiere Dame, & la ſeule, ſi je ne me trompe, qui ait eu cette qualité de ſon chef, & elle pourroit bien eſtre la derniere. Quand je parleray *d'Ambaſſadrice*, j'entendray parler de la femme de *l'Ambaſſadeur*, qui eſt celuy qui la fait joüir de la protection du *Droit des Gens*, lequel ne connoit point cette qualité *d'Ambaſſadrice*. *La Demoiſelle Angloiſe*, dont *Philippe de Comines* fait une ſi agréable hiſtoire, n'avoit ny caractere ny qualité; mais aprés ce qu'il dit de l'habilité de cette creature, il faut advoüer, que ſi elle n'eſtoit *Ambaſſadrice*, elle en ſçavoit admirablement bien faire les fonctions. Le Comte de Warüic eſtoit celuy de tous les

Sci-

Seigneurs d'Angleterre, qui avoit le plus contribué à la perte de Henry VI. à la ruïne de la Maiſon de Lancaſtre, & à l'élevation de celle de Yorc, en la perſonne d'Edüard IV. Il ſe broüilla depuis avec Edüard irreconciliablement; de ſorte que ne ſe trouvant pas en ſeureté en Angleterre, il s'embarqua, à deſſein de ſe retirer en ſon gouvernement de Calais; emmenant avec luy le Duc de Clarence, ſon gendre, frere d'Edüard. Le Comte s'eſtant arreſté auprés du Risban, *Vauclerc*, ſon Lieutenant au gouvernement de Calais, qui y avoit eſté mis de ſa main, luy fit tirer quelques volées de Canon, & le contraignit de prendre le large, pour aller deſcendre en Normandie. L'action de *Vauclerc* fut ſi agréable à Edüard, qu'il luy donna le Gouvernement en Chef; mais ayant appris depuis, qui ce nouveau Gouverneur ne laiſſoit pas d'entretenir correſpondence avec le Comte, il commença à s'en défier, auſſy bien que de la retraitte, que Louis XI. donnoit aux exilés. Ce qui l'inquietoit le plus c'eſtoit de voir ſon frere engagé dans le party de leurs ennemis communs, contre les intereſts de leur Maiſon. Pour luy en faire remonſtrer l'importance, il ſe ſervit d'une Demoiſelle, qui ſous pretexte d'aller trouver le Comte de Warüic de la part de ſes amis ſecrets, ſe fit donner paſſage à Calais, & trouva de la ſeureté en France. Elle dupa *Vauclerc*, & ſceut ſi bien repreſenter au Duc de Clarence, qu'il s'alloit perdre avec le Comte, quelque ſuccés que les affaires euſſent, parce que le Comte alloit marier ſa fille puiſnée au Prince de Galles, fils de Henry VI. qu'il promit de ſe declarer pour le Roy ſon frere, dés que l'occaſion ſeroit tant ſoit peu favorable, & qu'il le pourroit faire avec ſuccés, & avec l'avantage de l'un & de l'autre. Il le fit au premier combat, & par ce moyen il aſſeura à ſa Maiſon le Sceptre, qui ſans cela alloit repaſſer en celle de Lancaſtre, que ce mariage faiſoit remonter ſur le thrône. Le plus habille Ambaſſadeur ne pouvoit pas faire davantage.

J'ajouſteray ſeulement à ceey, que les Ambaſſades ordinaires ne ſont point du *Droit des Gens*: eſtant certain, qu'elles n'eſtoient point connües, il n'y a pas encore deux cens ans. Il y a encore pluſieurs peuples qui ne les connoiſſent point du tout. L'Europe ſeule les admet, & les Princes qui ne les recevroient point, feroient bien quelque choſe contre la couſtume, mais non contre le *Droit des Gens*. On n'en voit point en la Cour de Pologne, & les Polonois n'en ſouffrent pas volontiers chez eux. Au mois d'Avril 1666. un des Deputés de la Nobleſſe dit en la diéte de Warſavie, que l'Ambaſſadeur de France n'avoit rien à faire là; qu'il falloit ſe conſiderer comme un eſpion, ou pluſtoſt comme un traiſtre. Qu'on ſçavoit, qu'il avoit desja fait pluſieurs intrigues contre le repos de l'Eſtat. Que le Roy n'avoit que faire de tuteur, ny la Couronne de Conſeils eſtrangers. Que le ſejour de

l'Ambaſſadeur eſtoit ſuſpect ; *par ce que les Ambaſſadeurs ont accouſtumé de ſe retirer dés que leur negotiation eſt achevée.* Qu'il y avoit plus d'un an que celuicy, eſtoit en Pologne, & qu'on ne ſçavoit pas ce qu'il y faiſoit, ny à quoy ſa preſence eſtoit utile. Qu'il euſt à partir, *ou à changer ſa qualité d'Ambaſſadeur en celle de Reſident.* Ce Gentilhomme ne s'expliquoit pas bien ; mais il ne laiſſe pas de confirmer ce que je viens de dire. Au commencement de l'an 1668. les Deputés des Provinces firent inſtance juſques à dix fois à ce qu'on congediaſt tous les Ambaſſadeurs, & qu'on fiſt une loy, qui reglaſt le temps du ſejour qu'ils y pourroient faire ; à quoy le Roy & le Senat s'oppoſerent ; mais auſſy cette oppoſition fut une des principales cauſes de la diſſipation de la diéte.

SECTION II.

Il n'y a que les Souverains, qui envoyent des Ambaſſadeurs

J'Ay dit en la Section precedente, qu'il n'y a point de plus illuſtre marque de la Souveraineté que le Droit d'envoyer & de recevoir des Ambaſſadeurs. Lors que quelques années aprés le traitté de Vervins l'Archiduc Albert fit faire les premieres ouvertures de la paix aux Provinces Unies, les Eſtats, pour faire voir, que le premier article de leur traitté devoit faire l'eſtabliſſement de leur liberté & de leur Souveraineté, donnerent la qualité d'Ambaſſadeur à François d'Arſens & à Noël Caron, qui juſques alors avoient fait les affaires de cet Eſtat comme Agents, & les deux Rois, de France & d'Angleterre, reconnoiſſant en ces Miniſtres le caractere repreſentant, reconnurent auſſy la Souveraineté de l'Eſtat qui les employoit. Mais dautant que l'Eſpagne la luy diſputa aprés la trêve, & que les Eſtats avoient à traitter avec elle à Munſter, ils ſe trouverent d'autant plus embaraſſés, qu'ils ſçavoient, que les Eſpagnols ne ſouffriroient point, que la qualité d'Ambaſſadeur fuſt clairement exprimée dans le pouvoir de leurs Miniſtres. D'abord on propoſa à la Haye de donner à leurs Miniſtres celle *d'Ambaſſadeurs deſtinés à la Couronne de Suede, & de Plenipotentiaires à Munſter*, & de leur donner le meſme *caractere d'Ambaſſadeur* dans le pouvoirs qu'ils emporteroient, pour traitter avec les Miniſtres de France. Qu'à l'ouverture de la negotiation qu'ils feroient, avec ceux d'Eſpagne, ils produiroient le pouvoir, où la qualité *d'Ambaſſadeurs à la Couronne de Suede* ſe-

de ſeroit exprimée mais qu'avec cela ils auroient encore un autre pouvoir, dont ils ſe ſerviroient, en cas que les Eſpagnols fiſſent difficulté de les reconnoiſtre comme Ambaſſadeurs, & qu'alors on obligeroit auſſy ceux de France à ſe contenter de la qualité de Plenipotentiaire. *D'Avaux & Servien* extrémement ſçandaliſés de ce procedé, diſoient que les Hollandois, non contents de remplir le pouvoir d'une qualité dont on n'eſtoit point demeuré d'accord, & que les Eſpagnols n'y ſouffriroient point, vouloient obliger les Miniſtres de France à ſe dépoüiller d'un caractere, que le Roy leur avoit donné, & ſous lequel ils eſtoient connus depuis plus de deux ans. Ils diſoient, que cela eſtoit d'autant plus eſtra[illegible] que les Eſpagnols meſmes ne ſe le donnoient point dans les pouvoirs qu'ils avoient pour traitter avec les Hollandois; au lieu que tous ceux, avec leſquels les Miniſtres de France eſtoient obligés de negotier, eſtoient *Ambaſſadeurs*: tellement qu'il falloit neceſſairement qu'ils euſſent auſſy le meſme caractere. Ils y adjouſtoient, que ſur ce pied le Roy, leur maiſtre, ne pourroit plus employer des Ambaſſadeurs, en voulant traitter avec le Roy d'Eſpagne, en quelque lieu que ce fuſt; parce que les intereſts de la France eſtant inſeparables de ceux des Provinces Unies, il ſeroit tousjours obligé de ſuivre leur caprice. Qu'ils ne pouvoient pas comprendre, pourquoy les Eſtats ſe vouloint reſſentir contre la France de l'outrage qu'ils recevoient de l'Eſpagne, *laquelle en rejettant ce pouvoir, revoqueroit leur Souveraineté en doute*, au lieu que la France les reconnoiſſoit pour Souverains. Que les Hollandois s'expoſoient par là, ſans neceſſité, à un affront inévitable; parce que les Eſpagnols, qui eſtoient punctuëllement advertis de toutes les reſolutions, que les Eſtats Generaux prenoient, ne manqueroient pas de conteſter la qualité de leurs Miniſtres; quand ce ne ſeroit que pour commettre cet Eſtat avec la France, & pour expoſer l'un & l'autre à la diſcretion de leurs ennemis communs. Que les Hollandois agiſſoient contre les principes de la prudence, en s'attirant de gayeté de cœur, le refus des Eſpagnols, qui, en les obligeant *à renoncer à la plus éclatante marque de leur Souveraineté*, leur faiſoit un prejudice, que la France ne pourroit pas faire reparer. Car quand meſmes les Hollandois obligeroient les Miniſtres de France à renoncer à la qualité *d'Ambaſſadeur*, cette renonciation volontaire n'empeſcheroit pas le Roy de France de faire reconnoiſtre ſes *Ambaſſadeurs* en toutes les Cours du Monde; au lieu qu'on la diſputeroit par tout à ceux des Provinces Unies, aprés qu'on les auroit obligés à l'oſter de leurs pouvoirs. Ainſy qu'ils ne devoient rien haſarder; mais ſe contenter de prendre la qualité *d'Ambaſſadeur* dans le pouvoir qu'ils monſtreroient à toute l'aſſemblée, ſinon aux Eſpagnols;

de peur que le refus de ceuxcy ne leur attiraſt celuy de quelques autres,qui juſques alors les avoient reconnus pour Souverains.

Il ne ſe peut rien dire de plus fort ſur ce ſujet, ny qui l'explique mieux ; c'eſt pourquoy je ne fortifieray ma theſe que d'un ſeul exemple. Les *Griſons* ſont ces peuples Alpeſtres,que les Romains nommoient *Rhæti*. Ils ſont diſtingués en trois Ligues ou Communautés,& la plus grande, que l'on nomme la *Ligue Griſe*, communique ſon nom aux deux autres, dont l'une eſt appellée la *Ligue des Droitures*, & l'autre la *Ligue de la Cadée*, ou de la *Maiſon de Dieu*. Les habitants de la Valteline,qui ſont ſujets des Griſons, ſe revolterent en l'an 1620. & ayant appellé à leur ſecours l'Archiduc de Tirol & le Duc de Feria, Gouverneur de Milan, les Griſons ſe trouverent tellement incommodés des armes de leurs voiſins, qu'ils envoyerent à Milan demander des paſſeports pour les Deputés, qui y devoient aller negotier la paix. On les leur accorda, mais lors que leurs *Ambaſſadeurs* ou *Deputés* y arriverent,le Gouverneur ne voulut pas admettre ceux de la *Ligue des Droitures*. Il diſoit,que cette Ligue,qui avoit autrefois fait partie du domaine de la Maiſon d'Auſtriche,ayant eſté conquiſe par l'Archiduc, à qui elle avoit preſté le ſerment de fidelité, il ne les pouvoit plus conſiderer que comme des Deputés d'un Membre retranché, *qui eſtant devenu ſujette de l'Archiduc, n'avoit plus le droit d'envoyer des Ambaſſadeurs, ny de faire negotier comme un peuple libre*. Le Duc de Feria reconnoiſſoit les deux autres Ligues pour Souveraines, comme elles l'eſtoient en effet, & le ſont encore, auſſy bien que la troiſiéme,qui eſt rentrée en ſes anciens droits : & c'eſt dont perſonne ne peut douter. Les Rois de France & d'Eſpagne ont eu leurs Ambaſſadeurs auprés deux, & ont fait des traittés & des alliances avec les Griſons,comme avec des peuples libres & Souverains. En l'an 1604. Les Griſons envoyerent à Veniſe ſept Ambaſſadeurs, ſuivis de cent cinquante perſonnes, & le Senat les fit défrayer par tout l'Eſtat, & recevoir avec plus d'honneur,que l'on n'avoit jamais fait à aucun autre Ambaſſadeur.

La raiſon, qui rend ce Droit inſeparable de la Souveraineté, eſt,que le Prince,qui employe un *Ambaſſadeur*, eſtant obligé de le proteger,auſſy bien que celuy aprés duquel il eſt employé,il eſt evident, que le Miniſtre ne peut eſperer cette protection que de celuy qui a le droit du glaive, & qui peut ſe reſſentir de l'outrage,qu'on luy fait en la perſonne de ſon Miniſtre : c'eſt à dire qu'il n'y a que les Souverains, qui ne rendent point compte de leurs actions,qui puiſſent employer des Ambaſſadeurs ; parce qu'ils ſont obligés de les proteger.

Dont

Dont il faut conclurre, que ceux qui sont employés par des personnes qui ne sont point Souveraines, n'estant ny Ambassadeurs ny Ministres Publics, bien qu'on les faſſe joüir de la seureté publique ne peuvent pas pourtant pretendre la protection du *Droit des Gens*. Les Princes du Sang, & les autres Seigneurs Catholiques, qui aprés la mort du Roy Henry III. se declarerent pour le legitime heritier, envoyerent le *Duc de Luxembourg* à Rome en l'an 1591. Mais il n'estoit point Ambassadeur; parce qu'il n'avoit point de lettres de creance de son Souverain, quoy qu'il fist le voyage du consentement du Roy. Ce ne fut pas le Roy qui luy ordonna de negotier, ny qui signa son instruction, mais ce furent quelques Seigneurs, de la mesme qualité que le Duc, qui *le prierent* de se charger de cette Commission. *Le Cardinal de Joyeuse & le Baron de Senecey*, qui y allerent depuis de la part de la Ligue, n'estoient pas Ambassadeurs ny Ministres Publics non plus, mais seulement Deputés d'une faction criminelle & tresdangereuse, qui s'estoit élevée dans l'Estat contre l'autorité Royale, laquelle pouvoit seule nommer & faire des Ministres Publics. Car encore que l'incomparable *H. de Groot* pose, que lors qu'il se forme dans un Estat deux factions, ou deux partis, dont la puissance soit presque égale, les Ministres de l'un & de l'autre doivent également joüir de la protection du *Droit des Gens*, il semble que cela ne se doit pas estendre au delà du commerce que les deux partis peuvent avoir entre eux. Sans la valeur & le merite personnel de Henry IV. le party de la Ligue estoit sans comparaison plus considerable que celuy du Roy, mais ny le Pape ny le Roy d'Espagne, qui protegeoit les Catholiques Zelés, n'ont jamais consideré leurs Deputé, comme Ministres Publics. Il est vray qu'en la conference de Suréne ils traitterent du paix avec les Deputés du Roy; mais les uns & les autres trouvoient leur seureté dans les passeports, & non au *Droit des Gens*, qui est d'ailleurs fort peu respecté dans les guerres Civiles.

Le party du Parlement de Londres estoit desja fort considerable, lors qu'il envoya *Walter Stricland* à la Haye au mois de Septembre 1642. Mais dés qu'il eut demandé audiance, *Boſüel*, qui y estoit de la part du Roy d'Angleterre, s'y opposa, & representa que le Parlement n'estant qu'un corps sans ame, en l'absence & sans l'adveu du Roy, n'avoit ny le pouvoir de rien resoudre dans le païs, ny l'autorité de faire negotier hors du Royaume, *sans la permiſſion de son Souverain*. *Stricland*, voyant que les Estats Generaux, à qui il avoit fait rendre sa lettre de creance, ne luy faisoient rien dire, alla un jour dans une de leurs antichambres, & demanda audiance. On luy envoya dire par deux Deputés, que sa lettre de creance n'ayant

n'ayant pas encore eſté traduite de l'Anglois, les Eſtats le prioient de conſiderer, s'il ne ſeroit pas à propros, qu'il leur donnaſt ſa propoſition par eſcrit, afin qu'on la traduiſiſt en meſme temps. Mais il repartit, qu'il avoit ordre de la faire de bouche, & que ſi on differoit de luy donner audiance ce jour là, il le prendroit pour refus, & verroit ce qu'il auroit à faire. Cette fermeté obligea les Eſtats à luy envoyer un Deputé de chaque Province, à qui il fit ouverture de ſa commiſſion, & il leur laiſſa ſa propoſition par eſcrit. Il n'eut point d'audiance publique pourtant, quoy que les Deputés de la Province de Hollande la demandaſſent avec autant de chaleur que luy meſme. Les Eſtats Generaux prirent quelques reſolutions ſur ſes memoires, & l'aſſeurerent, qu'ils obſerveroient tousjours une parfaite neutralité entre le Roy & le Parlement. Expreſſion qui fait juger, que les Eſtats reconnoiſſoient qu'il y avoit deux partis formés en Angleterre, & que pour des raiſons particulieres, que l'on ne peut ignorer, ils avoient plus de conſideration pour l'un que pour l'autre. Ils le témoignerent bien au ſecond voyage, que le meſme *Stricland* fit à la Haye incontinent aprés la mort du feu Roy, laquelle n'avoit point levé les difficultés de ſon admiſſion. *Doreslas*, ſon Collegue, y avoit eſté aſſaſſiné; de ſorte que *Stricland*, ne s'y trouvant pas en ſeureté, preſſoit qu'on l'admiſt, & qu'on l'expediaſt. Les Deputés de Hollande ſecondoient ſes inſtances, & repreſentoient continuellement, qu'on ne luy pouvoit pas refuſer audiance, ſi on ne vouloit ſortir des termes de la neutralité, que les Eſtats avoient promis d'obſerver inviolablement: mais tous ces devoirs furent inutiles. Les Deputés des ſix autres Provinces diſoient, qu'ils ne pouvoient rien reſoudre dans une affaire de cette nature, ſans l'ordre exprés de leurs Committents, qui ne s'en expliquoient point: de ſorte que *Stricland*, qui eſtoit en des inquietudes continuelles, à cauſe de l'accident, qui eſtoit arrivé à Doreslas, voyant que l'opiniaſtreté des ſix Provinces, appuyée de l'autorité du Prince d'Orange, eſtoit invincible, ſe retira en Angleterre. Leur procedé eſtoit d'autant plus eſtrange, que l'Eſtat avoit un Ambaſſadeur auprés du meſme Parlement, dont on traittoit ſi indignement le Miniſtre, & qui manquant point de moyens de s'en reſſentir, s'en vengea bientoſt ſi cruellement, que l'on eut ſujet de ſe repentir du peu de conſideration que l'on avoit eu pour une puiſſance, qui faiſoit trembler une bonne partie de l'Europe.

En l'an 1643. *Hugues de Burgo*, Deputé des Catholiques Irlandois, eſtant à Bruxelles, fit demander aux Eſtats Generaux un paſſeport, pour venir à la Haye, & en ayant eſté refuſé, ſon Solliciteur en demanda un au Con-

Conſeil d'Eſtat, qui ne ſçachant pas ce qui s'eſtoit paſſé dans l'aſſemblée des Eſtats Generaux, luy en fit expedier un. Les Eſtats bien eſtonnés de voir le memoire d'un homme, à qui ils n'avoient pas voulu permettre d'entrer dans le païs, le luy firent rendre avec les lettres de creance qui l'accompagnoient, & luy ordonnerent de ſortir du païs dans quatre jours. Ces Catholiques s'eſtoient declarés contre le Parlement; mais ils avoient donné la direction de leurs affaires à l'Archeveſque de Fermo, Nonce du Pape; de ſorte que bien que le Roy approuvaſt leur intention, il n'oſoit pas advoüer publiquement leur procedé. C'eſtoient des rebelles, que le *Droit des Gens* ne protege point, & dont les emiſſaires ne meritent pas le nom de Miniſtres, & ne le ſont pas en effet.

En rendant le droit de l'Ambaſſade inſeparable de la Souveraineté, on peut former deux theſes, dont il faudra examiner la verité en cette Section, & voir ſi tous les Souverains l'ont, & de l'autre coſté ſi tous ceux qui ne ſont point Souverains n'y ont point de part. Pour ce qui eſt de la premiere partie, il ſemble que je puis dire, qu'à la reſerve des Electeurs & des Princes d'Allemagne, dont il ſera parlé dens la quatriéme Section, il n'y a point de Souverain qui n'ait ce Droit, & qui n'en joüiſſe. *Le Pape* envoye ſes *Legats* par tout, & a ſes Nonces en presque toutes les Cours Catholiques de l'Europe: en France, en Eſpagne, en Portugal, à Vienne, à Veniſe, à Turin, à Naples, & quelquefois des *Nonces* ou des *Internonces* en Pologne, à Bruxelles, à Cologne & ailleurs. Ils n'ont point de fonction de Juriſdiction Eccleſiaſtique en France; mais bien presque par tout ailleurs. Il envoye auſſy des Eveſques, de ceux que l'on appelle *in partibus infidelium*, dans les Provinces des Princes Catholiques & Proteſtants, mais ce ne ſont proprement que des Vicaires, & leur fonction eſtant purement ſpirituelle, ils ne peuvent pas eſtre conſiderés comme Miniſtres Publics, ny joüir de la protection du *Droit des Gens*: mais bien de la ſeureté de la foy publique, aux lieux où ils ont eſté admis.

L'Empereur n'a ſes Ambaſſadeurs Ordinaires qu'à Rome & à Madrid. Il n'envoye que des Miniſtres du ſecond ordre en presque toutes les autres Cours, quoy qu'il envoye quelquefois des Ambaſſadeurs extraordinaires à Conſtantinople, en Pologne, à Veniſe & ailleurs.

Le Roy de France à ſes Ambaſſadeurs ordinaires à Conſtantinople, à Rome, à Madrid, à Londres, à Lisbonne, à Veniſe, à Turin, à la Haye & à Soleurre. Il n'a qu'un Miniſtre du ſecond ordre à Vienne, parce que l'on y donne la preſeance à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Il n'a point de Miniſtre Ordinaire dans les Cours de Stocolm & de Coppenhague, ny auſſy en Pologne, mais il y en envoye extraordinairement lors que les affaires ce requie-

requierent; auſſy bien qu'aux Ligues Griſes, & aux Princes d'Allemagne & d'Italie.

Les Ambaſſades *d'Eſpagne* ſont à Rome, à Paris, à Londres, à Lisbone, à Vienne, à Veniſe & auprés des Cantons Suiſſes. Pour les Rois du Nort elle en uſe comme la France, en leur envoyant des Ambaſſadeurs ou des Miniſtres extraordinaires aux occaſions. Depuis la Paix de Munſter on a veu deux Ambaſſadeurs ordinaires d'Eſpagne à la Haye; mais dautant que les Eſtats ſe ſont laſſés d'en entretenir un à Madrid, & que les affaires les plus importantes ſe reſolvent la pluspart à Bruxelles avec le Gouverneur des Païs-bas, le Roy s'eſt contenté de remplir ce poſte d'un Miniſtre du ſecond ordre, qui dans ſa qualité de Gentilhomme Envoyé fait les fonctions d'Ambaſſadeur, avec bien autant de ſuffiſance & de luſtre que ſes predeceſſeurs l'on fait.

Le Roy d'Angleterre a ſes Ambaſſadeurs en toutes les Cours, que je viens de nommer, à la reſerve de Vienne & de Veniſe, où il n'en envoye qu'extraordinairement. Il en a un à la Porte, pour la ſeureté du commerce, que ſes ſujets faiſoient autrefois au Levant ſous la baniere de France. Ce n'eſt que depuis fort peu d'années qu'il en a un en Hollande. Aprés qu'en l'an 1585. la Reine Eliſabeth euſt envoyé le Comte de Liceſtre dans les Provinces Unies, pour commander leurs armes, les Eſtats permirent, que ſon Miniſtre priſt ſeance au Conſeil d'Eſtat; parce que la Reine, qui avoit ſes garniſons dans la Briele, à Uliſſingue & dans le fort de Rammequens, pour la ſeureté du rembourſement des ſommes, qu'elle leur avoit avancées, croyoit devoir avoir part à leurs Conſeils, puis qu'elle en prenoit tant à leur fortune. Mais les Eſtats, qui ne vouloient plus demeurer dans cette dépendance, aprés avoir rembourſé le Roy Jaques, & dégagé leurs villes, ayant ſçeu en l'an 1626. que Kilgrey devoit ſucceder à Dudley Carleton en l'Ambaſſade de Hollande, firent dire au Roy Charles, que ſon Ambaſſadeur ſeroit tousjours receu avec le reſpect qu'on devoit à ſon caractere; mais qu'ils ne pourroient pas ſouffrir qu'il priſt ſeance au Conſeil d'Eſtat; parce que les raiſons, qui avoient fait accorder cet avantage au Miniſtre de la Reine Eliſabeth, venant à ceſſer, ils n'y pouvoient plus admettre celuy que le Roy leur envoyeroit. Qu'ils n'avoient pas voulu faire l'affront à Carleton, de le faire ſortir du poſte qu'il occupoit, parce qu'on ſçavoit que le Roy le revoqueroit bientoſt; mais qu'ils ne pouvoient pas ſouffrir, qu'il fuſt remply par ſon ſucceſſeur. Les Anglois en furent fort offenſés, & accuſoient les Eſtats d'ingratitude; mais ils furent contraints d'y acquieſcer, & tout le reſſentiment qu'ils en témoignerent, ce fut que depuis ce temps là ils

là ils n'envoyerent plus d'Ambaſſadeur à la Haye; mais bien un Miniſtre du ſecond ordre; juſques a ce que *William Temple*, ayant en l'an 1668. conclu la Triple Alliance, le Roy le fit demeurer à la Haye en la qualité d'Ambaſſadeur ordinaire, & en l'an 1674. il l'y renvoya comme Extraordinaire.

La Republique de Veniſe n'a ſes Ambaſſadeurs ordinaires, que je ſçache, ſinon à Rome, à Vienne, à Paris, en Eſpagne & à Conſtantinople, obſervant presque tousjours cet ordre, que celuy qui ſort de l'Ambaſſade de France paſſe en Eſpagne, ou bien de celle d'Eſpagne en France, & de là à Vienne; d'où aprés ſes années de ſervice on l'employe à Rome. Elle n'a point d'Ambaſſadeur ordinaire auprés du Duc de Savoye, pour pluſieurs raiſons, que je marqueray ailleurs. Celuy qui eſt emploÿé auprés de l'Empereur à la qualité de Sage Grand, au moins on la luy donne en ſes lettres de creance, & les autres Ambaſſadeurs ont celle de Sage de Terre ferme. L'Ambaſſade de Conſtantinople, où on donne à l'Ambaſſadeur la qualité de *Bayle*, eſt la derniere, comme auſſy la plus profitable de toutes. Elle a cet avantage, qu'avec ſa charge d'Ambaſſadeur il fait auſſy la fonction de Conſul & de juge, non ſeulement entre les Venitiens, mais auſſy entre tous ceux qui y trafiquent ſous la banniere de St. Marc, & il n'eſt pas tenu rendre compte des deniers, qu'on luy confié, pour les diſtribuer entre les Miniſtres de cette Cour là, les plus intereſſés & les plus avares du Monde. Tellement qu'on fait eſtat que le Bayle peut, pendant ſes trois années de ſervice, profiter de plus de cent mille eſcus, ſa dépenſe payée. La Republique envoye auſſy quelquefois ſes Ambaſſadeurs en Angleterre & aux Suiſſes; mais ce n'eſt que rarement & pour des occaſions extraordinaires: comme auſſy elle employe ſouvent des Miniſtres du ſecond ordre, qu'elle prend presque tousjours parmy ſes Cittadins, & rarement parmy les Nobles. Elle s'eſt de tout temps fort employée à faire & à maintenir la Paix entre les autres Princes de l'Europe: tant parce que ſa conſervation dépend en partie du repos de la Chreſtienté, & principalement de celuy de l'Italie, que parce que le Turc, le plus puiſſant & le plus redoutable de ſes ennemis, profitant tousjours des diviſions des Princes Chreſtiens, elle voudroit que leurs forces fuſſent ſi bien balancées, qu'elle n'euſt pas ſujet d'en prendre de l'inquietude, & que leurs guerres ne puſſent pas convier le Turc à eſtendre ſes frontieres du coſté de l'Europe, & principalement dans ſon voiſinage.

La correſpondence eſtoit autrefois fort bonne entre la Republique de Veniſe & l'Eſtat des Provinces Unies, à cauſe de l'intereſt commun qu'ils ont l'un & l'autre de s'oppoſer à celle de ces deux grandes puiſſances, qui

pourroit opprimer l'autre, & eſtablir une Monarchie Univerſelle en la Chreſtienté. Le meſme intereſt ſubſiſte encore; mais tout ce que la Republique de Veniſe fait, c'eſt d'y contribuer ſes voeux & ſes offres de mediation, pendant que les Provinces Unies, en s'oppoſant aux progrés, que les armes de France faiſoient en Flandres, n'ont point craint de s'attirer ſur les bras toutes les forces de cette effroiable puiſſance, qui approuvoit fort leurs ſentiments, lors que celles de la Maiſon d'Auſtriche eſtoient plus formidables, & ſes intentions plus dangereuſes qu'elles ne ſont preſentement. Il eſt vray que les Eſtats avoient un intereſt particulier, de tenir les armées de France éloignées de leurs frontieres, & de prevenir la conqueſte de l'Allemagne, dont celle des Païs-bas eſtoit une ſuitte inſeparable: mais il eſt vray auſſy, que tant dans cette occaſion, qu'en pluſieurs autres, les Venitiens n'ont employé que l'intrigue & la negotiation, tant que les armées eſtrangeres ne ſe ſont point approchées de l'Italie, & qu'ils n'ont point paſſé les Alpes. Cette bonne correſpondence a eſté cultivée pendant quelques années, par les Ambaſſadeurs ordinaires, qui eſtoient de la part des deux Republiques à Veniſe & à la Haye, juſques à ce que ce commerce ait eſté interrompu depuis prés de quarente ans. Les Venitiens avoient promis de payer tous les ans des ſubſides aux Hollandois; mais voyant que cette amitié éloignée eſtoit ou inutile, ou du moins peu neceſſaire, ils s'en ennuyerent, & ne ſe mirent pas fort en peine de ſatisfaire à l'alliance qu'ils avoient avec les Eſtats. De ſorte que ceuxcy, voyant qu'elle eſtoit tout à fait negligée de ce coſté là, negligerent auſſy de remplir la place *Guillaume de Lire, Seigneur d'Oſterüicq*, qui en ſortant de l'Ambaſſade de Veniſe en l'an 1638. avoit ſuccedé en celle de France aprés le decés du Baron de Languerac. L'Ambaſſadeur de Veniſe faiſoit de temps en temps des inſtances à ce qu'on donnaſt un ſucceſſeur au Seigneur d'Oſterüicq, & ne recevant pour toute réponſe que des reproches du peu de ſoin que l'on avoit à Veniſe d'executer les traittés, il ſe fit revoquer auſſy, & depuis ce temps là il n'y a point eu de Miniſtre Venetien à la Haye, ny d'Ambaſſadeur Hollandois à Veniſe. On a propoſé plus d'une fois, & meſmes on a reſolu dans l'aſſemblée des Eſtats Generaux, de renoüer cette bonne intelligence, & d'envoyer un Miniſtre à Veniſe: mais dautant que l'on y avoit plus d'égard à l'intereſt de ceux que l'on y vouloit employer, qu'à celuy de l'Eſtat, on a bientoſt perdu cette penſée aprés le decés de ceux que l'on y vouloit employer, & on n'en a plus parlé depuis pluſieurs années.

Les Eſtats des Provinces Unies n'ont des Ambaſſadeurs ordinaires, qu'en France & en Angleterre, où ils en ont tousjours eu depuis qu'ils ont eſté recon-

reconnus pour Souverains, juſques à la derniere rupture. Autrefois ils en avoient auſſy un à Veniſe, ainſy que je viens de dire, mais ils n'ont pas jugé à propos de continuër d'y en entretenir; parce que l'honneur de l'alliance de la Republique ſe trouvant deſtitué de toute utilité, ils ne croyent pas la devoir achetter. Je parle des Ambaſſades reglées, & ordinairement entretenuës. Il n'y a pas longtemps qu'ils avoient un Ambaſſadeur ordinaire à Madrid, & un autre à Stocolm : mais on peut dire, que ces emplois ne furent donnés que pour des conſiderations particulieres & perſonnelles. *Corneille Haga* a auſſy eu la qualité *d'Ambaſſadeur* ou *d'Orateur* à la Cour du Grand Seigneur; mais & luy & les autres ont eu pour ſucceſſeurs des Miniſtres du ſecond ordre. Les Eſtats de Hollande ſont en poſſeſſion de preſenter aux Eſtats Generaux celuy qu'ils veulent faire nommer à l'Ambaſſade de France, & les Eſtats de Zeelande ont le meſme ávantage à l'égard de celuy qu'on deſtine à l'Ambaſſade d'Angleterre, à cauſe du commerce, où ces deux Provinces ſont principalement intereſſées. La Hollande a encore le droit de preſenter un de leur Province à toutes les Ambaſſades Extraordinaires, qui ſont compoſées de deux ou de trois perſonnes. En l'an 1660. les Eſtats Generaux firent partir trois Ambaſſades ſolemnelles, compoſées chacune de trois Ambaſſadeurs, pour faire les compliments à Paris & à Madrid ſur la Paix des Pirenées & ſur le mariage, & à Londres ſur le reſtabliſſement du Roy de la Grande Bretagne, & la Hollande qui en nomma deux à chacune des deux premieres, en nomma un à la troſiéme. Ils n'ont que des Miniſtres du ſecond ordre en la pluſpart des autres Cours; parce que le fonds, qu'ils font tous les ans pour cette ſorte de dépenſe, eſtant reglé, ils ſont obligés de le ménager, afin de ne le conſumer pas en des dépenſes, qui ne ſont pas abſolument neceſſaires.

Les Cantons Suiſſes n'ont point d'Ambaſſadeurs ny de Miniſtres reſidents ou ordinaires, à Rome, en France, en Eſpagne, ny ailleurs. Celuy qui ſollicite leurs penſions, & les payes de ſoldats en France, n'eſt pas reconnu pour Miniſtre Public, parce qu'il n'a ny qualité ny caractere, & n'eſt pas meſmes entretenu par les Cantons, mais par les officiers de guerre, qui ſont au ſervice du Roy. Les penſions, que le Roy d'Eſpagne paye à quelques Cantons Catholiques, à cauſe de l'alliance qu'il a avec eux comme Duc de Milan, ne ſont pas ſi conſiderables, qu'il faille pour cela entretenir un Miniſtre, qui en ſollicite le payement. Les ávantages, qu'ils remporterent des trois batailles, qu'ils donnerent à Charles dernier Duc de Bourgogne, & les expeditions qu'ils firent en Italie, pour & contre la France, ſous les regnes de Charles VIII. de Loüis XII. & de François I.

leur acquirent une ſi haute reputation de valeur, que les Princes voiſins crurent devoir rechercher & achetter leur amitié & leur alliance. Ils ſe ſont maintenus en cette poſſeſſion depuis ce temps là, & reçoivent des Ambaſſadeurs chez eux, ſans en envoyer ailleurs, ſinon pour des occaſions fort extraordinaires. Joint que tous les Cantons n'ont pas les meſmes intereſts ny les meſmes alliances, comme les Eſtats des Provinces Unies, qui ont entre elles une liaiſon bien plus eſtroite & inſeparable; au lieu que les Cantons, diviſés au point de la Religion, le plus important & le plus dangereux de tous, s'arment quelquefois les uns contre les autres: ce que l'on n'a pas encore veu dans les Provinces Unies, & il y a de l'apparence, qu'on ne le verra jamais. Il y a auſſy des Cantons, qui hors de leur territoire ont des ſujets; qui ne reconnoiſſent point les autres alliés en quoy que ce ſoit: ce qui ne ſe voit point dans les Provinces Unies, qui poſſedent enſemble & par indivis, tout ce que les armes Communes ont conquis ou aſſocié à l'Eſtat. Les Cantons n'ont point de fonds particulier non plus pour les Ambaſſades, ny pour les autres dépenſes de cette nature: mais lors que les Cantons envoyent une Ambaſſade quelque part, ils nomment chacun un certain nombre de Deputés, & les payent.

On peut dire *des Trois Ligues Griſes* ce que je viens de dire des Cantons. Elle forment auſſy un Eſtat Souverain, qui ſe fait reconnoiſtre comme tel, & eſt aſſés conſiderable, tant à cauſe de l'alliance qu'elles ont avec les Cantons Suiſſes, que parce qu'eſtant les Maiſtres des principaux paſſages, qui font la communication de l'Allemagne avec l'Italie, la France, l'Eſpagne & la Republique de Veniſe ont jugé, que l'amitié de ces peuples leur eſtoit neceſſaire, & l'ont menagée en pluſieurs rencontres. Ils en uſent à l'égard des Ambaſſades comme font les Suiſſes.

Les Republiques de Gennes, de Luques & de Ragouſe, n'ont point *d'Ambaſſadeurs* ordinaires non plus dans les premieres Cours de l'Europe, ſinon celle de Gennes, qui a quelquefois des Miniſtres du ſecond ordre en France, & en Eſpagne.

A la reſerve du *Duc de Savoye*, qui a ſes Ambaſſadeurs ordinaires à Rome, à Paris & à Madrid, les *autres Princes d'Italie* n'y employent que des Miniſtres du ſecond ordre: comme auſſy à Veniſe, où le Duc de Savoye n'a pas un commerce reglé ny continuël, mais par intervalles, ainſy qu'il ſera dit ailleurs. Le Grand *Duc de Toſcane*, les *Ducs de Mantoüe*, de *Parme* & de *Modéne* font auſſy reconnoiſtre leurs Ambaſſadeurs dans les premieres Cours de l'Europe; mais ils n'y entretiennent point d'ordinaires.

L'Empereur des Turcs & le *Czaar des Moſcovites* ne ſont pas ſeulement

lement Souverains, mais ils ſont auſſy ſi abſolus, & regnent ſi deſpotiquement, qu'il n'y a point de difference entre leurs ſujets & des eſclaves. Ils envoyent auſſy leurs Ambaſſadeurs & leurs Miniſtres aux autres Princes, „ mais ils ne les y font point reſider. *Philippe de Commines* dit, qu'il y a bien „ plus d'avantage à envoyer des *Ambaſſadeurs* qu'à en recevoir ; par ce „ qu'eſtant des eſpions, qui ſont receus avec honneur, ils peuvent en toute „ ſeureté faire leurs intrigues & leurs cabales, qui ſont ſouvent tresdange- „ reuſes : de ſorte que bien que le Prince, à qui on envoye des Ambaſſa- „ deurs en reçoive de l'honneur, celuy qui les employe en tire pourtant „ tout le profit. Mais les Turcs ont une politique toute contraire. *La Porte* admet les Miniſtres de tous les autres Princes, & s'en fait honneur ; faiſant croire que c'eſt une eſpece d'hommage qu'on luy rend, pendant qu'elle n'entretient perſonne dans les autres Cours, ou elle n'envoye que ſes *Chiaux*, qui n'y font point de ſejour. Les Princes Chreſtiens de leur coſté n'ont leurs Miniſtres à Conſtantinople, qu'à cauſe de l'avantage qu'ils en tirent pour le commerce de leurs ſujets : excepté la Republique de Veniſe, qui ayant ſes intereſts à y negotier eſt obligée de ménager l'amitié de cette Cour là. Les Turcs ne permettent pas qu'un Ambaſſadeur ſe retire, qu'il n'ait fait venir un ſucceſſeur, ou qu'il ne promette, qu'il en fera venir un au premier jour. *M. de Nantüa*, Ambaſſadeur de France, ayant fait deſſein de partir de Conſtantinople, le Divan donna ordre au *Caimacan*, qui eſt le Lieutenant du Premier Vizir, de s'oppoſer à ſon embarquement juſqu'à ce qu'il euſt fait venir un ſucceſſeur, qui rempliſt ſa place. Les Vaiſſeaux, qu'il avoit fait venir pour ſon transport, eſtoient arrivés à la veüe de la ville, vis à vis du Serrail ; de ſorte que rien n'empeſchant de s'embarquer, il le haſarda : mais à peine avoit il appareillé, que le vent, qui eſtoit fort violent, embaraſſa ſi fort l'Admiral, ſur le quel il eſtoit monté, dans les voiles d'un autre vaiſſeau, qu'il luy fut impoſſible de pourſuivre ſa route : de ſorte que le *Caimacan* eut le loiſir de commander aux Capitaines des Dardanelles de s'oppoſer à ſon paſſage. On ſaiſit les vaiſſeaux François, & l'Ambaſſadeur eut ordre d'aller à la Cour, qui eſtoit à Andrinople, pour rendre compte de ſa retraitte clandeſtine, & pour dire la raiſon, pourquoy le Roy ſon maiſtre avoit envoyé un ſi puiſſant ſecours aux Venetiens en Candie.

Le Czaar n'entretient point de correſpondence regleé avec les autres Princes, ny de Miniſtres ordinaires en leur Cours ; mais il y envoye quelquefois des Extraordinaires, avec des inſtructions ſi limiteés, qu'il ne leur eſt pas permis de s'en éloigner tant ſoit peu, à peine de la vie. Les Moſco-

Moſcovites ont quelque commerce avec l'Angleterre & avec les Provinces Unies, à cauſe du trafic, où le *Czaar* meſme a bonne part. Ils ont eu cy devant de grands démélés avec la Pologne & avec la Suede pour la Livonie ; mais il ſemble que preſentement les Moſcovites & les Polonois ayent quelque intereſt commun ; parce que les Turcs & les Tartares ſont ennemis des uns & des autres ; & que la Pologne ne ſe peut perdre, que la moſcovie ne ſe perde auſſy.

Poſé donc que le droit de l'Ambaſſade eſt affecté à la Souveraineté, je n'auray pas beaucoup de peine à eſtablir la verité de l'autre theſe, & à prouver, que ceux qui ne ſont point Souverains ne peuvent pas auſſy envoyer des Ambaſſadeurs. Sur ce principe je dis, que tous les autres Princes qui ſont ſujets, en quelque maniere que ce ſoit, ne peuvent pas joüir d'un droit, qui eſt inſeparable de la Souveraineté.

Le Daufin fils de Charles VII. & *quelques Princes du Sang* envoyerent leurs Ambaſſadeurs à l'aſſemblée qui ſe fit à Arras en l'an 1435. En l'an 1448. le meſme Roy envoya une Ambaſſade ſolemnelle à Rome, pour taſcher de faire lever le ſchiſme, qui déchiroit l'Egliſe ſous Nicolas V. & Felix V. *Le Roy de Sicile*, Prince du Sang de France, y joignit ſes Ambaſſadeurs, & le *Daufin y envoya* de ſa part l'Archeveſque d'Embrun, l'Eveſque de S. Paul, le Seigneur de Malicorne & le Doyen de Gravelle. Mais cela ne ſe fait plus ; les Rois ne communiquent point ce Droit ny à leurs freres, parce que c'eſt un fleuron de leur Couronne, & que dans un Eſtat Monarchique il n'y a que le Monarque, qui ſoit Souverain ; tous les autres ſont ſujets, de quelque qualité qu'ils puiſſent eſtre. Il n'y a point de veritable Prince, qui ne ſoit Souverain, ou qui ne ſoit ſorty d'une Maiſon Souveraine, quoy qu'il ne ſoit point Souverain ; mais cette qualité de Prince, ſans Souveraineté, ne luy donne pas le droit de l'Ambaſſade. Les Princes puinés de Savoye & de Lorraine, qui ſe ſont eſtablis en France, quoy qu'eſtrangers, ſont ſujets, auſſy bien que ces autres Seigneurs, qui prennent la qualité de Prince, à cauſe de Dombes, de Talmont, d'Enrichemont, de Tingry &c. Je dis la meſme choſe des Seigneurs de la Maiſon de Boüillon la Tour, qui depuis quelques années ſont reconnus pour Princes en France, bien qu'ils ne poſſedent plus la terre de Sedan, dont ils pretendoient eſtre Souverains. Feu Mademoiſelle de Boüillon, qui eſt morte fille, avoit pris une ſi eſtrange vanité de cette principauté, qu'elle ne craignoit point de dire, que ſa ſœur, qui avoit épouſé le Duc de la Trimoüille, dont la Maiſon eſt une des plus illuſtres, & des mieux alliées du Royaume, avoit fait un mariage inégal : nonobſtant que l'on ſçeuſt, que le meſme Duc de la Trimoüille, ſe trouvant à Roüen

en l'an

en l'an 1617. à l'assemblée des Notables, obligea le Duc de Boüillon à s'oster du banc des Ducs & Pairs, pour prendre place avec les Mareschaux de France. Le Mareschal de Thurenne n'eut la qualité de Prince qu'en l'an 1652; parce qu'ayant quitté le party du Prince de Condé, le Cardinal Mazzarin avoit besoin de son cœur & de sa teste, pendant les desordres du Royaume. Ce ne sont pas ces Princes qui ont le Droit de l'Ambassade, non plus que ces Princes Titulaires, que le Roy d'Espagne fait aux Païs-bas, & particulierement dans les Royaumes de Naples & de Sicile, où on voit des Princes, qui auroient besoin de lettres de Noblesse.

Les Cardinaux pretendent aller du Pair avec les Rois, & de preceder tous les autres Princes. Il y aura occasion d'en parler cy aprés; c'est pourquoy je n'en diray autre chose; sinon que les Cardinaux n'ont point d'autre avantage sur les Princes, que celuy que Melchisedec avoit sur Abraham, & que quelques prerogatives on ait annexées à leur dignité, ils n'ont pas le droit d'envoyer des Ambassadeurs. *Le Cardinal François Barberin*, Premier Ministre sous le Pontificat d'Urbain VIII. son oncle, entretenoit auprés de la feu Reine d'Angleterre, Henriette de France, quelques personnes, qui sous la qualité de ses Agents, faisoient tout ce qu'un Ministre du Pape auroit pû faire pour l'avancement de la Religion Catholique Romaine.

Il y envoya en l'an 1639. le *Comte Charles Rossetti*, depuis Nonce à Cologne & Cardinal, qui non content de travailler à obtenir la liberté de conscience, & l'exercice de la Religion pour ceux de l'Eglise Romaine, entreprenoit d'y faire changer la Religion dominante, en la personne du Roy. Celuy qui a escrit l'histoire du temps sur de fort bons memoires, dit que l'Archevesque de Canterberry mesme y estoit fort disposé, & resolu de suivre *Rossetti* à Rome, si le Cardinal Barberin eust voulu l'asseurer d'une pension de quarente huit mille livres. Le peuple de Londres, ayant sceu les intrigues que *Rossetti* faisoit, l'attaqua dans sa Maison, d'où il se sauva chez la Reine Mere, Marie de Medicis, qui estoit alors en Angleterre. Le Parlement l'y fit chercher, & le contraignit de sortir du Royaume, pour se retirer en Flandres. Il n'estoit point Ministre Public; puis qu'il n'avoit point de caractere, ny de lettres de creance du Pape; de sorte qu'il n'estoit au plus qu'Agent d'un Cardinal, qui ne luy pouvoit donner ny l'un ny l'autre, & ainsy il ne pouvoit joüir de la protection du *Droit des Gens*, que dans l'estendüe du pouvoir de la Reine: mais le Parlement ny le peuple de Londres ne le violoient point en la personne de celuy, qui n'ayant

point de caractere, & qui n'eſtant point reconnu pour Miniſtre Public, troubloit le repos de l'Eſtat, en y voulant introduire une nouvelle religion, contre les loix du Royaume.

Il eſt certain, que les ſujets, bien loin d'avoir le droit d'envoyer des Ambaſſadeurs à leur Prince, ne peuvent, ſans crime, deputer vers un Prince eſtranger, ſans la permiſſion expreſſe de leur Souverain. Ceux qui le font, ſous quelque pretexte que ſe ſoit, commettent un crime de rebellion & de leſe Majeſté. Les Deputés, que les ſujets employent aupres de leur Souverain meſme, ne s'adreſſant à luy que par des remonſtrances & par des ſupplications, ne peuvent pas ſe donner la qualité de Miniſtres Publics, ny reclamer la protection du *Droit des Gens:* meſme dans les païs, qui eſtant gouvernés par forme d'Eſtats, ſemblent en quelque façon partager la Souveraineté avec leur Prince. La pluſpart des Provinces des Païs-bas avoient de ſi illuſtres privileges, qu'il s'en falloit peu qu'elles ne joüiſſent d'un entiere liberté. Au commencement des troubles, qui les engagerent dans une guerre civile de quatre vingts ans, les Eſtats envoyerent en Eſpagne *le Marquis de Bergues-op-Zoom & le Baron de Montigny*, pour faire gouſter à Philippe II. les moyens, dont on ſe pourroit ſervir, pour prevenir les desordres, qui menaçoient l'Eſtat de tous les malheurs, que l'on y a veu arriver depuis. Il faut advoüer qu'ils y furent fort mal traittés, & l'on ne doute point que le Marquis n'y mouruſt de mort violente, comme le Baron y laiſſa la vie entre les mains du bourreau. On ne peut pas nier non plus, que ce ne fuſt une horrible cruauté, & un effet de l'humeur chagrine, inquiete & ſuperbe de Philippes, qui deux ans aprés ne craignit point de ſacrifier ſon fils unique à ſon ambition & à ſa jalouſie: mais on auroit tort de dire, que le *Droit des Gens* ait eſté violé en la mort de ces deux Seigneurs Flamens; parce qu'ils ne ſe trouvoient point reveſtus d'un caractere, qui les puſt mettre à couvert de la ſeverité des loix & de la Juſtice, quoy que ceux qui en ont l'adminiſtration, ne la faſſent pas tousjours. Leurs Committents ne pouvoient pas eſtre conſiderés comme Souverains par le Prince, qui eſtoit Souverain des uns & des autres, encore que les privileges & les immunités, dont elles joüiſſoient, approchaſſent fort de l'entiere liberté. Ces Deputés eſtoient perſonnes publiques, c'eſt à dire employées par le public, mais ils n'eſtoient pas Miniſtres Publics, & ne pouvoient pretendre la protection du *Droit des Gens*, mais ſeulement la joüiſſance de l'effet de leurs privileges, qui les mettoient bien à couvert de la rigueur d'une Juſtice incompetente, & non de la cruauté & de la tirannie.

La plus-

Digitized by Google

La pluspart des *Provinces des Pais-bas*, ayant en l'an 1581. secoüé le joug d'une domination, qu'ils disoient estre estrangere, la défererent en partie au Duc d'Alançon, lequel estant decedé en l'an 1584. & Guillaume, Prince d'Orange, ayant esté tué en la mesme année, elles envoyerent leurs Deputés en France, & offrirent la Souveraineté du Païs au Roy Henry III. C'estoit un Prince timide, & la Ligue l'embarassoit si fort, que n'osant faire venir les Deputés à Paris, il les fit demeurer à Roüen, où il leur envoya Brulard, Secretaire d'Estat, qui ayant sceu leur intention, en fit rapport, & leur dit aussy celle du Roy, laquelle estoit directement opposée, à celle des Estats, que l'on considera si peu en ce temps là, que Brulard ne fut pas mesme chargé d'une lettre de creance pour les Deputés. Au commencement de l'an 1585. les Estats de Brabant, de Gueldre, de Flandre, de Hollande, de Zeelande, d'Utregt, de Frise & de Malines y renvoyerent quinze personnes de qualité, qui avec leur commission generale avoient aussy une particuliere de chaque Province. Le Roy Henry III. qui commençoit à se détromper du faux zele & des meschantes intentions des Ligueurs, cherchoit par tout de l'appuy contre leurs déteſtables entrepriſes. C'est pourquoy il fit venir les Deputés à Paris, aprés les avoir fait demeurer quinze jours à Senlis. Ils eurent audiance du Roy & de la Reine Mere, & plusieurs conferences avec les Ministres: on les convia aussy aux divertissements publics, où on leur donnoit une place honnorable, & entre autres aux ceremonies de l'ordre de la jarrettiere, que la Reine Elisabeth envoya au Roy en ce temps là. Il y a de l'apparence qu'ils auroient reüssy, si le Roy n'eust pas esté obligé de donner toute son application aux affaires de son Royaume, & d'employer toutes ses forces contre la Maison de Guise. C'est ce qu'on fit connoistre aux Deputés, qui furent regalés de chaines d'or aprés leur audiance de congé, & on les défraya pendant le sejour qu'ils firent à Paris. Il est bien certain, qu'ils ne furent point considerés comme *Ambassadeurs*, puis qu'en ce temps là, ny longtemps depuis les Estats ne donnoient pas ce caractere à leurs Ministres; de sorte qu'on peut bien dire avec quelque certitude, qu'ils ne se convrirent point, en prenant audiance d'un Prince qui se connoissoit, & qui sçavoit fort bien se faire rendre ce qui luy estoit deu. Ils estoient *Ministres Publics*, parce que bien que les Estats ne fussent point reconnus pour Souverains, ils ne laissoient pas de l'estre en effet; veu qu'il n'y en avoit point d'autre au dessus d'eux depuis l'abdication.

Les Deputés, que *les Catalans* envoyerent à Paris en l'an 1640, n'estoient ny Ambassadeurs ny Ministres Publics, encore qu'ils en prissent la qualité. La Catalogne s'estoit soûlevée, non dans l'intention de s'eriger en

Souveraineté, mais à deſſein de ſe donner à un autre Souverain ; de ſorte qu'elle ne pouvoit eſperer de ſa revolte qu'un changement de maiſtre, où il y a tousjours plus à perdre qu'à gagner. Sur quoy je croy devoir remarquer, que les Hiſtoriens, & particulierement ceux d'Eſpagne, donnent ſouvent la qualité *d'Ambaſſadeur*, tant aux Miniſtres Publics, qui ſont employés ſous toutes ſortes de caracteres, qu'aux perſonnes que les Princes, heritiers preſomtifs de la Couronne, employoient auprés de leur pere: comme l'on voit en Henry, Prince des Aſturies, & en Charles, Prince de Viane, heritiers preſomtifs de Caſtille & de Navarre, auſſy bien qu'aux Commiſſaires que les Rois envoyent à leurs ſujets, & aux Deputés, que les peuples employoient auprés de leur Souverain. Je ſçais bien, que les Catalans, pour juſtifier leur dernier ſoûlevement, firent un grand memoire de pluſieurs infractions de leurs privileges, où ils ſe plaignoient entre autres choſes, qu'à Madrid on avoit fait défenſes de donner *aux Ambaſſadeurs de Catalogne* autre qualité que celle de Sindics ; & qu'on n'avoit pas voulu permettre, que les Conſeillers de Barcelone ſe couvriſſent en la preſence du Roy. Mais comme en Eſpagne l'honneur de ſe couvrir devant le Roy n'eſt pas particulierement reſervé aux Miniſtres Publics, ainſy doit on dire, qu'anciennement le mot *d'Ambaſſadeur* eſtoit ſi general, qu'on l'eſtendoit à toutes ſortes de perſonnes publiquement employées. Mais depuis que ce caractere ne ſe donne plus qu'aux repreſentants, & non aux Miniſtres du ſecond ordre, ceux que les Eſtats d'une Province employent, quelques libertés ou privileges qu'elle ait, ſi elle n'eſt abſolument indépendante & Souveraine, ne ſe peuvent pas donner cette qualité, puis qu'ils ne ſont en effet, à proprement parler, que des Sindics ou des Deputés. Je demeure d'accord, que la Catalogne, & les autres Provinces, qui ſont de la dépendance de la Couronne d'Aragon, ont de ſi grands privileges, & en ſi grand nombre, qu'il s'en faut peu que les quatre ordres des Eſtats, qu'ils appellent *les quatre bras*, & ſont les Prelats, les Barons, que l'on appelloit autrefois *los ricos Hombres*, les Chevaliers ou Nobles & les villes, ne repreſentent en leurs aſſemblées une eſpece de Republique libre. On voit qu'il ont ſouvent envoyé *des Ambaſſadeurs* à leurs Rois, & qu'ils en ont receu des Princes eſtrangers : & afin que l'on ſçache, que le mot y eſt pris en ſa ſignification propre, ils font diſtinction entre les *Ambaſſadeurs* des Eſtats de la Province, & entre les *Deputés* de la ville de Barcelone. Jean Roy d'Aragon, eſtant decedé en l'an 1395. la ſucceſſion de la Couronne devint litigieuſe entre le Comte de Foix, qui avoit épouſé Jeanne d'Aragon, & Matthieu, oncle de cette Princeſſe. Matthieu envoya

voya aux Eſtats du Royaume l'Eveſque d'Oleron,& un Juriſconſulte,nommé *Proayre, ſes Ambaſſadeurs*, pour y pourſuivre les droits de ſa femme. Les Eſtats s'eſtant declarés pour Martin, luy envoyerent l'année ſuivante *l'Archeveſque de Saragoſſe*; *Don Pierre Fernandez d'Ixar, Commandeur de Montauban*; *Don Lopes Ximenz d'Ivrea*; *Don Fernand Lopez de Luna*: *Don Garci Lopez de Seſe*: *Jean Fernandez de Heredia*: *Jaques d'Hoſpital & Eſtienne Pettinar*. Les deux derniers eſtoient Bourgeois de Saragoſſe; mais on ne laiſſa pas de leur donner la qualité *d'Ambaſſadeurs*, comme ayant eſté nommés par les Eſtats de Royaume; au lieu que l'on ne donna que celle de *Deputés* aux quatre Jurats & Bourgeois, que la ville joignit aux autres. Ces *Ambaſſadeurs*, aprés avoir fait leur compliment dans une audiance publique, demanderent au Roy une particuliere; où l'Archeveſque dit au Roy: *que ſelon les privileges & les conſtumes du Royaume, ſon Alteſſe eſtoit obligée de les venir jurer dans la ville de Saragoſſe, incontinent aprés ſon advenement à la Couronne, & que les Eſtats n'eſtoient pas obligés de le reſpecter comme leur Roy, ny de recevoir ſes ordres & Commandements, qu'il n'euſt preſté ce ſerment.* Qu'ils avoient ſouffert, que la Reine, qui avoit pouvoir d'agir en l'abſence de ſon mary, euſt pris la qualité de Reine, & donné celle de Roy à ſon Mary, dans les lettres qu'elle leur avoit fait expedier; mais qu'ils vouloient bien qu'il ſçeuſt, qu'ils ne l'avoient fait que pour détruire les pretenſions du Comte de Foix. Qu'ils le ſupplioient de leur accorder d'autres lettres, incontinent aprés qu'il auroit preſté le ſerment, par leſquelles il declaraſt, que cela ne leur pourroit point prejudicier à l'ávenir, ny en general ny en particulier. Et dautant que le Roy leur fit entendre, que la guerre, que le Comte de Foix luy faiſoit, l'empeſchoit d'aller ſitoſt à Saragoſſe, les quatte Deputés de la ville luy preſenterent une requiſition par eſcrit, & firent une eſpece de proteſtation dans les formes; de ſorte que le Roy, pour les contenter, leur fit expedier ſes lettres patentes, portant une declaration expreſſe, que ce retardement ne leur pourroit pas prejudicier. De meſme, comme leurs *Ambaſſadeurs*, puis qu'il les faut appeller de ce nom, ont eſté receus & conſiderés par les Rois leurs Souverains, ainſy les Rois eſtrangers ont honnoré les Eſtats d'Aragon & de Catalogne de leurs Ambaſſades. En l'an 1410. Charles VI. Roy de France, envoya à Martin, Roy d'Aragon *Girard Eveſque de S. Flour*, *Henry de Marle*, Premier Preſident au Parlement de Paris, *Robert de Chalas*, Seneſchal de Carcaſſonne, & *Guillaume* ou *Gilles Vendelle*, pour renouveller les alliances entre les deux Couronnes. L'advis que les Ambaſſadeurs eurent de la mort de Martin, les ayant arreſtés en chemin, le Roy leur envoya ordre

de continüer leur voyage, *& de voir les Eſtats de Catalogne*, qui eſtoient aſſemblés à Barcelone. Ils y eurent audiance, où ils recommanderent les droits & les pretenſions de Loüis, fils de Loüis Roy de Sicile, & d'Yoland d'Aragon. Deux ans aprés le meſme Roy Charles envoya aux Eſtats de Catalogne, qui eſtoient encore aſſemblés à Barcelone, & à ceux d'Aragon, qui avoient eſté convoqués à Alcanniz, le meſme *Eveſque de S. Flour, le Comte de Vendôme, Robert de Chalas, avec trois ou quatre autres Ambaſſadeurs*, qui y eurent audiance le 29. Decembre 1429. Mais comme je viens de dire, le mot *d'Ambaſſadeur* avoit une plus grande eſtendue en ce temps là: car quelque nom qu'on puiſſe donner à ceux que des ſujets employent, ou que l'on envoye à des ſujets, ce ne ſont que des Deputés. Avec cette difference, que les uns peuvent joüir de la protection du *Droit des Gens*, que les ſujets ne peuvent pas reclamer.

Pendant les derniers *mouvements de Naples*, où on prit les armes ſous Gennaro Anneſe, le *Marquis de Fontenay Marüeil*, Ambaſſadeur de France à Rome, qui donnoit retraitte aux rebelles & chaleur à la rebellion, en eſcrivant au peuple de cette ville ſoûlevée, luy donnoit la qualité de *Republique*, & la traittoit *d'Alteſſe Sereniſſime*; mais le Cardinal Mazzarin le trouva tresmauvais, & en parloit comme d'une choſe ridicule & impertinente. Il diſoit, que le tiltre d'Alteſſe ſe donnoit tousjours aux perſonnes, & jamais à un Eſtat: eſtant une choſe inoüie qu'on le donnaſt à une Republique, quoy qu'on luy donne bien celuy de *Sereniſſime*. Il ne trouvoit pas moins grotesque la lettre de la pretendue Republique, qui eſtoit ſignée *voſtre treshumble ſervante*. Le meſme Cardinal ordonna bien expreſſement au *Marquis de Fontenay*, de ſe ſervir de toute ſon induſtrie, pour empeſcher que les Napolitains n'envoyaſſent à la Cour de France des gens, qui euſſent autre qualité que celle *de Deputés*, afin de ne la point jetter dans un grand embaras, *ſi les pretendus Ambaſſadeurs de cet avorton de Republique* venoient à demander d'eſtre traittés comme ceux de Veniſe ou des Provinces Unies. M. de *Fontenay* donna la qualité *d'Ambaſſadeur de France auprés de la Republique de Naples*, en vertu d'une commiſſion expediée ſous le ſceau de ſon Ambaſſade, à un nommé *Loüis del Ferro*, qui par le moyen d'une certaine canaille, que l'on appelloit les *Lazares*, dont il eſtoit le chef, avoit le plus contribué à faire reclamer la protection de la France à Naples. Cet Ambaſſadeur, qui eſtoit de la part du Roy dans le premier poſte de la Chreſtienté, proſtituoit bien ſon propre caractere, en le communiquant à un extravagant, qui avoit publiquement fait le meſtier de pedant, & en traittant d'Excellence un homme qui eſtoit ſi fou, que l'on en en-

en enferme qui ne le ſont pas tant. Le Duc de Guiſe, ne pouvant ſouffrir ſes emportements, le fit mettre dans un cachot, & on l'a veu depuis demander l'aumóne à Paris.

En l'an 1645. les Eſtats des Provinces Unies, en deliberant ſur l'inſtruction des Plenipotentiaires qu'ils alloient envoyer à Munſter, voulurent ſçavoir le ſentiment du Prince d'Orange, touchant les civilités qu'ils feroient aux Miniſtres des *Villes Anſeatiques*, qui s'y pourroient rencontrer. Le Prince répondit, que l'on n'auroit point de competence avec eux; parce que ces villes n'envoyent pas des Ambaſſadeurs, mais des Deputés ſeulement; par la raiſon, qui affecte ce droit à la Souveraineté inſeparablement. En l'an 1626. arriverent à Londres deux Deputés de Hambourg, qui eſt celle de toutes les villes Anſeatiques, qui a le plus de commerce en Angleterre. Ils s'appelloient *Lundsman* & *Brandt*, & leurs domeſtiques, qui n'en ſçavoient pas la conſequence, leur donnoient la qualité *d'Ambaſſadeurs*: mais aprés que le Conſeil euſt fait examiner leurs lettres de creance, on n'y trouva rien d'approchant; ſinon que le mot *d'ablegavimus* avoit donné lieu à une erreur, où la Cour meſme faillit de tomber. Les domeſtiques de cette ſorte de Miniſtres, qui ne diſtinguent point entre le *geſandter* & *l'abgeſanter*, ne craignent point de traitter leurs Maiſtres d'Excellence, bien qu'ils ne ſoyent qu'Envoyés ou Reſidents, & entráinent facilement dans la meſme erreur ceux, qui ne peuvent pas avoir une connoiſſance particuliere de la qualité, que les lettres de creance leur donnent. Les Anglois ne ſe laiſſerent pas duper pourtant; mais firent connoiſtre à ces Miniſtres, que le mot *d'ablegavimus* ne pouvoit ſignifier autre choſe, ſinon *nous avons deputé*. Auſſy fut ce ſur ce pied qu'on regla les civilités de ces pretendus Ambaſſadeurs; toute leur reception conſiſtant en l'honneur qu'on leur fit, de leur envoyer *Finet*, ſubſtitut du Maiſtre des Ceremonies, qui les conduiſit à l'audiance, & qui les ramena chez eux dans le caroſſe du Grand Chambellan. La Cour de France n'en fit pas tant pour *David Penshorn & Dideric Muller*, Senateurs de la ville de Hambourg, qui arriverent à Paris en l'an 1654. Ils avoient de lettres de creance des villes Anſeatiques, c'eſt à dire de Lubec, Breme & Hambourg, qui ſont les ſeules qui paroiſſent aujourdhuy ſous ce nom. Les armateurs de France avoient pris pluſieurs de leurs navires marchands, qui portoient en Eſpagne, où la ville de Hambourg a le fort de ſon commerce, quantité de denrées de Norüegue & de Pruſſe, qui paſſoient en France pour des marchandiſes de contrebande, & le Mareſchal de la Meiſleraye, Gouverneur de Bretagne, ſous la Reine Mere protegnoit les armateurs, parce qu'il profitoit des dépredations. L'intention

tion des villes Anſeatiques eſtoit de s'aſſeurer la liberté du commerce & de la navigation par un bon traitté, en faiſant renouveller ceux qu'ils avoient obtenus de Charles IX. & de Henry IV. Les Deputés faiſoient une aſſés belle dépenſe, & pretendoient ſe faire conſiderer comme Ambaſſadeurs; parce qu'au traitté, que Henry IV. leur avoit accordé, on avoit donné à leurs Agents la qualité *d'Ambaſſadeurs Deputés*; mais dés la premiere ouverture qu'ils en voulurent faire, on leur en oſta toute l'eſperance. M. Servien, qui avoit eu un aſſés grand démélé avec les Deputés des villes Anſeatiques à Munſter, en parla avec mépris, & le Comte de Brienne leur fit connoiſtre, que s'ils vouloient pouſſer leur pretenſion, leur negotiation ſeroit bientoſt achevée. Ils eurent leur audiance du Roy & de la Reine dans le reſpect ordinaire; pas un des Miniſtres ne leur ceda la main chez luy, & tout ce qu'ils pûrent obtenir, moyennant une gratification tres-conſiderable, ce fut que le Comte de Brienne ſe laiſſa perſuader, de faire couler dans le traitté les meſmes mots *d'Ambaſſadeurs Deputés*; parce que leur lettre de creance leur donnoit celle *d'Ablegati*. Mais quand meſme leurs Committents leur auroient donné celle de *Legation d'Ambaſſadeurs*, la Cour de France n'y auroit point fait de reflexion; parce que ce n'eſt pas aux *villes Anſeatiques* à s'eriger en Souverains, & à donner à leurs Miniſtres une qualité, que les Princes d'Allemagne n'ont pas encore pû obtenir pour les leurs. M. de Brienne ne fit pas grande difficulté d'y mettre la qualité *d'Ambaſſadeurs*, tant parce qu'elle ſe trouve auſſy dans le traitté fait avec Henry IV. que parce que ce mot ne ſignifie rien, eſtant joint avec celuy de *Deputés*; le dernier deſtruiſant le premier. Dans la relation, qu'une perſonne de qualité & publique a faite des particularités du mariage de Madame Henriette de France avec le Roy d'Angleterre, il ſe trouve qu'à l'Egliſe N. Dame on avoit mis un banc pour le Nonce, & pour les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, de Veniſe & de Savoye, & environ trois pieds derriere ce banc un autre pour les quatre *Ambaſſadeurs Reſidents*, c'eſt à dire pour les Miniſtres du ſecond ordre.

Et certes il y a de quoy s'eſtonner de ce qu'aujourdhuy on peut encore avoir quelque conſideration pour *la Hanſe Teutonique*, laquelle eſtant autrefois compoſée de plus de ſoixante dix villes, ne ſubſiſte aujourdhuy que dans l'imagination. Il n'y en a plus que trois, ainſy que je viens de dire, & encore de ces trois celle de *Breme* ne fait que preſter ſon nom: celle de *Lubec* contribüe peu ou point, & celle de *Hambourg* fait ſeule toute la dépenſe de ces deputations; afin de conſerver ſon commerce ſous l'ombre de ce grand nom, & à la faveur de ſa premiere reputation. Pour dire ce qui en

eſt,

eſt, *la Hanſe Teutonique* n'a jamais fait un Eſtat, ny une Republique; mais ſeulement une ſocieté pour la ſeureté de la navigation & du commerce. Ce qui eſtant inconteſtable, je ne puis comprendre, comment on admet dans les Cours des Princes & des Potentats de l'Europe, & comment on y conſidere autrement, que comme de ſimples Deputés, les Miniſtres d'un Corps qui ne ſubſiſte plus, & qui lors qu'il ſubſiſtoit encore ne pouvoit eſtre conſideré, que comme une ſocieté de marchands, ou tout au plus comme les Compagnies, qui ſe ſont formées pour les deux Indes dans les Provinces Unies, qui n'agiſſent que ſous le nom de l'Eſtat qui les protege. Ce qui eſt d'autant plus evident, que lors que *la Hanſe Teutonique* eſtoit encore quelque choſe, & que ſes forces eſtoient encore conſiderables, elle ne formoit pas une Republique particuliere, ny un Eſtat Souverain en la Chreſtienté. Car eſtant compoſée de villes, qui eſtoient la pluspart municipales, & qui n'avoient point de marques de Souveraineté du tout, mais dépendoient de Princes, qui les gouvernoient comme leurs autres ſujets, elles ne pouvoient faire entre elles qu'une ſocieté de marchands, & non une alliance de Souverain à Souverain. Meſmes encore aujourdhuy la ville de Hambourg, que le Roy de Dannemarc pretend faire partie de ſon Duché de Holſtein, n'agit ſous le nom *de la Hanſe*, que parce qu'elle ne peut ſe faire declarer Imperiale libre. Les deux autres, au contraire, font toute leur gloire d'eſtre Imperiales, parce qu'elles ne tirent pas beaucoup d'avantage de la ſocieté Anſeatique. A quoy s'adjouſteray, qui ſi on veut prendre la peine d'examiner les traittés, que *les villes Anſeatiques* ont de tout temps, & encore depuis quelques années, faits en France & en Angleterre, on trouvera que ce ne ſont que des renouvellements & des confirmations de privileges, de libertés & d'immunités, qu'elles y ont autrefois obtenus, pour le benefice & pour la ſeureté de la navigation & du commerce. En l'an 1589. la Reine Eliſabeth permit, que quelques Seigneurs Anglois armaſſent pluſieurs vaiſſeaux de guerre, qui prirent ſur les coſtes d'Eſpagne les navires marchands des villes Anſeatiques, qui faiſoient leur commerce en ces quartiers là. Elles envoyerent leurs Deputés à Londres, où ils firent des plaintes mélées de menaces & de marques d'un grand reſſentiment. La Reine leur fit dire, qu'elle avoit adverty les Villes de faire ceſſer ce commerce, & qu'elle leur avoit predit ce qui leur eſtoit arrivé. Que leurs navires eſtoient de bonne priſe. Que *les privileges* ſont des loix particulieres, qui ne peuvent point faire de prejudice au bien public, qui eſt la ſupréme Loy de toutes. *Que dans le privilege accordé par Edüard aux villes Anſeatiques*, il y avoit une condition & une reſerve expreſſe, qu'elles ne porteroient point de marchandiſes ny de com-

commodités aux ennemis de l'Angleterre. Que ce que la Reine avoit fait n'eſtoit pas ſans exemple. Que la neutralité ne ſubſiſtoit plus, lors qu'on faiſoit plaiſir à l'une des parties au prejudice de l'autre: & que les menaces *de quelques villes marchandes* ne faiſoient point de peur à une Reine, qui ne craignoit point les plus grandes puiſſances de l'Europe. C'eſt ſur quoy ſe fondoit l'advis du Prince d'Orange, & c'eſt ſur quoy les Eſtats Generaux fondent la reſolution, qu'ils prirent le 11. Fevrier 1656. en ordonnant qu'à l'avenir les *Deputés extraordinaires des villes Anſeatiques* ne ſeroient conduits à l'audiance que par l'Agent, dans un caroſſe à deux chevaux: qu'ils prendroient place ſur un ſiege à dos de drap, & qu'ils ſeroient reconduits chez eux en la meſme maniere.

Ce que je viens de dire du ſujet & du Souverain, doit auſſy avoir lieu à l'égard *du Seigneur & du Vaſſal.* Mais comme il y a une grande difference entre le Vaſſal & le Sujet, ainſy y a il grande difference entre le Seigneur du Fief & le Souverain. *Ceux qui poſſedent des Fiefs avec les charges & les conditions ordinaires, ne peuvent pas envoyer des Ambaſſadeurs à leur Seigneur pour l'affaire du Fief, quand meſmes ils poſſederoient d'autres Eſtats en pleine Souveraineté.* Le Pape Urbain VIII. ne voulut jamais permettre, que le Duc de Parme, qui en d'autres occaſions envoyoit ſes Ambaſſadeurs à Rome & ailleurs, luy en envoyaſt un pour le different qu'ils avoient au ſujet du *Duché de Caſtro*, Fief du Siege Apoſtolique, quelques inſtances que les deux Couronnes, & la pluſpart des Princes & Eſtats d'Italie fiſſent pour cela. Le Pape dit poſitivement à *Don Jean de Chiumazzero*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne, qui l'enpreſſoit fort, qu'il n'admettroit point de Miniſtre de la part du Duc, & que s'il y vouloit envoyer un particulier, cela ne pourroit ſervir qu'à informer les Juges. *Qu'il ne falloit pas envoyer, mais venir.* Toutefois ſi le Vaſſal poſſede avec ſon Fief, d'autres Eſtats & Provinces en Souveraineté, il eſt conſtant qu'il peut envoyer des Ambaſſadeurs à ſon Seigneur & ailleurs. Le Roy d'Angleterre eſtoit autrefois Vaſſal de la Couronne de France, à cauſe des Duchés de Normandie & de Guyenne, qui en relevoient; mais il ne laiſſoit pas d'eſtre Souverain à cauſe de ſon Royaume, & en cette qualité il n'envoyoit pas ſeulement ſes Ambaſſadeurs au Roy de France, mais il luy faiſoit meſme la guerre. J'en dis autant des derniers Ducs de Bourgogne, qui avec les Provinces, qui relevoient de la Couronne de France, en poſſedoient d'autres en toute Souveraineté. Ils envoyoient des Ambaſſadeurs au Roy, & en recevoient de luy. En l'an 1464. Loüis XI. envoya à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne une Ambaſſade ſolemnelle, compoſée *du Comté d'Eu, Prince du Sang, du Chancelier*

celier de France & de l'Archevesque de Narbonne, & Philippe envoya à Loüis *l'Evesque de Tournay* & le *Seigneur de Crequy*. Ce commerce estoit assés frequent entre le Roy & le Duc, & Philippe, qui pretendoit aller du Pair avec les Testes Couronnées, affectoit de se conserver cet avantage à l'égard de la France. C'estoit un grand Prince, tant à cause de ses qualités personnelles, qu'à cause de sa puissance, sa Maison estoit reglée, & servie par semestre comme celle du Roy, à laquelle elle ne cedoit ny en nombre d'officiers, ny en quantité ou qualité de meubles, de Vaisselle d'argent & de pierreries. L'Etat de sa Maison, qu'*Olivier de la Marche* met à la fin de ses memoires, merite bien d'estre veu. *Guy de Rochefort*, Chancelier de France, se fit rendre le respect qui luy estoit deu, en recevant l'hommage de l'Archiduc Philippe, mais aprés la ceremonie il fit bien connoistre, qu'il sçavoit distinguer entre Philippe, Comte de Flandre, & entre l'Archiduc, Prince Souverain de plusieurs Provinces libres & indépendantes. Les Princes, qui en vertu de la premiere investiture, possedent leur Fief en toute Souveraineté, avec tous les Droits de regale, en sorte qu'ils ne doivent que le simple hommage, quoy qu'il soit accompagné de quelque reconnoissance, ne laissent pas d'estre Souverains en effet, & envoyent leurs Ambassadeurs par tout, mesme au Seigneur du Fief. C'est pourquoy tout ce que le Pape dit à *Don Jean Chinmazzero* & à *Hugues de Lionne*, au sujet du Duc de Parme, doit estre appliqué au Duché de Castro, & non au Duché de Parme; parce que celuicy, bien que Fief du Siege de Rome, ne doit rien au Pape, qui ne le pourroit pas mesme confisquer sur le Duc pour felonie, & le Saint Siege ne le poutra jamais reünir à ses autres domaines, sinon en cas qu'il devienne caduc, faute d'heritiers. Aussy verrons nous cy aprés, que le Pape donne audiance à l'Ambassadeur de Parme, avec les mesmes ceremonies, qu'il fait aux autres Princes d'Italie.

Avant que les Rois d'Aragon eussent annexé les deux Siciles à leur Couronne, les Rois de Naples envoyoient leurs Ambassadeurs à Rome & ailleurs, quoy que ce Royaume soit un Fief du Saint Siege. Les Rois, qui y ont regné aprés la mort d'Alfonse le Magnanime, envoyoient leurs Ambassadeurs en France, en Espagne, à Venise, à Milan & à Rome mesme; parce qu'aprés avoir satisfait à l'hommage, & à ce qui en dépendoit ils ne reconnoissoient point le Pape au temporel. C'est ainsy que le Roy d'Espagne en use aujourdhuy, à l'exemple de tous les autres Princes d'Italie, qui bien que leurs Principautés relevent du Siege de Rome, ou de l'Empire, ne laissent pas de les posseder en pleine Souveraineté, & d'avoir le droit de l'Ambassade en toutes Cours de l'Europe J'en dis autant des Princes Allemagne,

qui bien que *vaſſaux de l'Empire*, poſſedent leurs principautés en toute Souveraineté, & joüiſſent de tous les droits qui y ſont annexés. L'oppoſition, qu'on forme à celuy de l'Ambaſſade, qui ne leur peut eſtre conteſté, non plus que tous les autres droits, le ſont m'oblige à leur donner une Section particuliere aprés la ſuivante.

Devant que d'achever cellecy, je diray un mot des *Deputés*, dont eſt compoſée *l'Aſſemblée qui repreſente les Eſtats Generaux des Provinces Unies*. Elles ſont toutes Souveraines, & elles ſont toutes indépendantes, ſinon à l'égard des conditions qui ſont le fondement de leur Union & de leur Eſtat. En cette qualité de Souveraines elles envoyent à la Haye des perſonnes qui les repreſentent, & qui deliberent & reſoluënt enſemble ce qu'ils jugent eſtre neceſſaire pour l'intereſt commun des Alliés. Auſſy ne faut il pas douter, que comme tels ils ne doivent eſtre conſiderés comme Miniſtres Publics, que *le Droit des Gens* protege, & qu'on ne les peut violer, ny en leur perſonne ny en leur ſuitte, ſans manquer à ce qui leur eſt deu en vertu de la ſeureté publique. On ne leur donne pas la qualité d'Ambaſſadeur; tant parce qu'ils ne ſont pas envoyés hors de leur Eſtat, à une puiſſance eſtrangere, que parce qu'on les envoye à une Aſſemblée perpetuelle, comme Membres d'un meſme Corps. Ce qui eſt la raiſon pourquoy ils ne ſont pas traittés & conſiderés comme Miniſtres Publics, mais comme Deputés de Provinces, qui forment entre elles un meſme Eſtat & une meſme Republique. Ils joüiſſent pourtant d'une ſeureté entiere, & ſont inviolables en leurs perſonnes juſques là meſmes que la Juſtice du lieu ne peut eſtendre ſa Jurisdiction ſur elles. Mais c'eſt ce qui n'a point de lieu à l'égard des Deputés, qui ſe trouvent dans l'aſſemblée d'une meſme Province; c'eſt pourquoy on pourroit douter, ſi on a parlé bien proprement, lors qu'on a dit, que la ville de Groningue, en faiſant arreſter un Gentilhomme, que le Païs circomvoiſin avoit deputé à l'aſſemblée des Eſtats de la Province, & en luy faiſant faire ſon procés, avoit violé le *Droit des Gens*. Les Eſtats de cette Province là ſont compoſés de deux membres, ſçavoir de la Ville & du Païs circomvoiſin, qui eſtant inſeparables l'un de l'autre, forment enſemble la Souveraineté de la Province; en ſorte que pour ce qui regarde la Province en general, ils ne peuvent pas agir ſeparemment. Je veux bien ſuppoſer encore, que l'un ne peut ſeul faire le procés aux ſujets de l'autre, mais je ne voudrois pas ſouſtenir, qu'en cela on ait violé le *Droit des Gens*. Je juge qu'il vaudroit mieux dire, qu'en la violant ſeureté publique, on avoit contrevenu aux traittés, qui ſont la conſervation, & la loy fondamentale de la Province.

SEC-

Section III.

Si les Usurpateurs, & les Gouverneurs en Chef peuvent envoyer des Ambassadeurs.

Je parleray en cette Section de quatre sortes de personnes. Premierement de ceux qui possedent des Païs & des Estats, avec une autorité & puissance supréme : secondement de ceux, qui ayant esté chassés de leurs Estats, ne laissent pas d'en retenir la possession : en troisiéme lieu de ceux qui abdiquent, & qui renoncent à la Souveraineté, & enfin de ceux qui n'estant point Souverains, ne laissent pas d'en faire les fonctions, en vertu du pouvoir qu'on leur donne. Des premiers les uns sont Souverains de naissance, où ils le deviennent par élection ou par conqueste, ou bien ils usurpent la Souveraineté. Les Princes legitimes ont le droit de l'Ambassade sans contestation ; mais l'Usurpateur aura de la peine à faire admettre ses Ambassadeurs, quand mesmes il seroit le maistre absolu de l'Estat qu'il a usurpé, si le Prince, à qui il envoye ses Ministres, n'a quelque interest qui l'oblige à rechercher, ou à souffrir son amitié. *Loüis XI.* le Prince du Monde qui entendoit le mieux son interest, voulut bien acheter celle d'Edüard IV. qui avoit usurpé la Couronne d'Angleterre sur Henry VI. mais il mépriſa la recherche de Richard III. son frere, & ne voulut voir ses Ambassadeurs. Ce Tyran avoit fait tuer ses deux néveux, dont l'aîné estoit son Roy legitime, à qui il avoit presté le serment de fidelité : de sorte qu'estant parricide & Usurpateur, & ayant d'ailleurs tant d'ennemis en Angleterre, que Loüis ne pouvoit pas craindre, qu'il vinst troubler son repos en France, il ne voulut point avoir de commerce avec luy, & renvoya ses Ambassadeurs. Il y a dans la negotiation du President Jeannin un endroit, qui est admirable sur ce sujet. *Charles, Duc de Sudermanie*, s'estant fait couronner Roy de Suede, au commencement de ce Siecle, envoya en France *Jaques van Dyck*, & fit offrir à Henry le Grand le renouvellement des traittés & des alliances, qui avoient esté faits autrefois entre les deux Couronnes. *Van Dyck* fit voir, que les ávantages, que la France tireroit du commerce de Suede, seroient si considerables, que le Roy escouta les propositions de ce Ministre, & eut envie de conclurre avec luy. Il n'y avoit rien qui l'en empescha, sinon que l'action de Charles, qui avoit usurpé la Couronne sur Sigismund, son néveu, aprés que celuicy fut éleu Roy

de Pologne, eſtoit d'autant plus odieuſe, que le pretexte de la religion eſtoit la cauſe de la revolution. On conſideroit auſſy en France, que le Roy de Dannemarc, qui n'eſtoit point amy de Charles, pourroit former un party contre luy avec le Roy d'Angleterre, ſon beaufrere. Mais nonobſtant tout cela M. de Villeroy, en eſcrivant à Jeannin du 8. Avril 1608. tranche le mot, & dit: *toutes ces raiſons & conſiderations n'empeſcheront point le Roy de traitter avec Charles, s'il y trouve ſon intereſt & celuy de ſon Royaume.* Il y adjouſte, que Sigismond n'avoit point d'autres ſentiments, que ceux que la Cour de Vienne luy inſpiroit, & que l'Angleterre & le Dannemarc n'ayant pas beaucoup de conſideration pour la France, le Roy n'eſtoit pas obligé d'en avoir pour eux. On voulut pourtant garder quelque meſure, & ſçavoir ſi le Roy trouveroit ſon compte en effet; c'eſt pourquoy on renvoya *van Dyck* au Preſident Jeannin, qui negotioit en ce temps là en Hollande, où il pouvoit s'informer de l'eſtat des affaires de Suede.

Si jamais on a veu dans quelque Eſtat un Chef qui fuſt enſemble & Tyran & Uſurpateur, ç'a eſté Olivier Cromüel, & neantmoins jamais Uſurpateur n'a eſté ſi ſolemnellement reconnu. Incontinent aprés la mort du feu Roy, Don Alonſo de Cardenas, Ambaſſadeur d'Eſpagne, legitima cette Republique baſtarde, & Olivier ne ſe fuſt pas ſi toſt erigé en Souverain, ſous la qualité de Protecteur, que tous les Rois de la terre ne ſe proſternaſſent devant cette idole. Pour luy complaire on chaſſa le Roy legitime, avec ſes freres, des Royaumes & des Provinces, qui luy devoient ſervir de retraitte & d'azyle. *Loccard*, Ambaſſadeur de l'Uſurpateur, ne fut pas ſeulement receu en France, avec tous les honneurs que l'on auroit pû rendre au Miniſtre du premier Monarque de la Chreſtienté, mais le Cardinal Mazzarin refuſa meſmes de voir le Roy de la Grande Bretagne, qui avoit traverſé tout le Royaume, pour l'aller joindre au pied des Pirenées, & ne voulut pas parler à celuy qui de ſa part ſe rendit à la porte de ce Premier Miniſtre, qui avoit tous les jours des conferences avec celuy de l'Uſurpateur. Tout ce que le Roy dépoſſedé pût obtenir, ce fut que le Cardinal permit, que le Duc d'Ormont luy parlaſt en paſſant, & comme par rencontre, ainſy qu'il alloit de ſon quartier à l'Iſle de la conference. Le Roy d'Eſpagne, qui eſtoit beaufrere du Roy defunt, en uſa un peu mieux. Il ſouffrit que le fils trouvaſt ſa ſeureté, & quelque civilité à Bruxelles, & ſon Premier Miniſtre, Don Loüis de Haro luy rendit aux Pirenées le reſpect, que le Cardinal luy avoit refuſé. Le Roy de France, s'eſtant avancé juſques aux fontieres de Flandre, le Protecteur luy envoya *Fal-*

ya *Falcombridge*, ſon gendre, pour luy faire les civilités que les Souverains ont accouſtumé de ſe rendre en de ſemblables occaſions: & le *Duc de Crequy*, un des premiers Seigneurs de France, aprés les Princes, fut envoyé à Londres, pour remercier l'Uſurpateur de ſes civilités: & afin que rien n'y manquaſt, le Cardinal voulut que Mancini, ſon néveu, fuſt du voyage. La difference, qui ſe voit au procedé de ces deux Rois de France & d'Eſpagne, l'un & l'autre fort proches parents de celuy d'Angleterre, ne procedoit que de la difference de leur intereſt. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit fait un dernier effort auprés de l'Uſurpateur, pour tacher de l'engager avec le Roy, ſon Maiſtre; juſques à luy offrir cent mille eſcus par mois, deux cens mille par avance, & une armée de vingt mille hommes, pour aider les Anglois à reconquerir Calais. Cromüel avoit rejetté ces offres, & comme il craignoit plus le voiſinage de la France, qu'il ne pouvoit eſperer des forces languiſſantes & éloignées de l'Eſpagne, il prit party avec la premiere, dont il devint amy; obligeant par ce moyen l'autre à le devenir du Roy de la Grande Bretagne, ſur lequel il avoit uſurpé les trois Royaumes.

Les Princes, à qui on envoye des Miniſtres, n'ont pas accouſtumé d'examiner les tiltres de ceux qui les employent, & ſe contentent d'en conſiderer la puiſſance, & la poſſeſſion; bien que ſans la conſideration de l'intereſt ils ne ſe preſſent pas trop de reconnoiſtre l'Uſurpateur. Lors que l'intereſt s'y rencontre, les Princes ne font point difficulté de recevoir des Ambaſſadeurs & des Miniſtres de tous ceux qui leur en veulent envoyer. Le Cardinal *Doſſat* s'en explique bien dans la lettre qu'il eſcrit à M. de Villeroy de 23. Juillet 1601. où il dit. Que les Princes, qui voyent une puiſſance conſiderable bien eſtablie, ne regardent point ſi le Potentat, qui envoye l'Ambaſſadeur ou l'Agent, eſt legitime ou non, & en s'enquierent pas ſi ſcrupuleuſement du tiltre, comme on fait en cas d'achat ou d'eſchange, mais ils ne s'arreſtent qu'à la puiſſance & à la poſſeſſion. Que s'il falloit juger du tiltre de chaque Prince, avant que de recevoir les Miniſtres qu'ils envoyent, il en auroit pluſieurs, dont les Ambaſſadeurs ſeroient renvoyés: mais qu'on n'a pas accouſtumé d'y regarder, non pas meſmes entre ennemis, qui s'en envoyent ſouvent les uns aux autres. Il allegue l'exemple des Cantons Suiſſes, qui ayant eſté autre fois ſujets de la Maiſon d'Auſtriche ont de tout temps envoyé & recu des Ambaſſadeurs. Je n'oſerois dire, que Jean IV. Roy de Portugal fut Uſurpateur, puis que la France, l'Angleterre, la Sucde & les Provinces Unies le reconnurent pour Roy legitime, aprés la declaration unanime des Eſtats du Royaume, & neant-

& neantmoins quelque inſtance, que les Plenipotentiaires de France fiſſent à Munſter, les Mediateurs ne voulurent jamais admettre ſes Miniſtres, ny negotier avec eux comme avec les autres Ambaſſadeurs. Le Nonce & l'Ambaſſadeur de Veniſe diſoient, que puis que le Pape & la Republique n'avoient pas encore reconnu le Roy, ils ne pouvoient point traitter avec ceux qui prenoient la qualité de ſes Miniſtres. Au mois de Mars 1641. deux Ambaſſadeurs de Portugal eſtant arrivés à Londres, & ayant obtenu audiance, le Roy leur dit ; que juſques alors il n'avoit point reconnu d'autre Roy de Portugal, ſinon celuy d'Eſpagne ; mais puis que les Ambaſſadeurs aſſeuroient, *que le Prince qu'ils repreſentoient*, avoit eſté appellé à la Couronne du conſentement unanime des peuples, & qu'il *eſtoit en poſſeſſion paiſible du Royaume*, il avoit bien voulu les admettre, afin de ne point faire d'injure à leur Caractere. L'Ambaſſadeur de Veniſe, qui eſtoit en ce temps là en Angleterre, ne voulut point voir ces Ambaſſadeurs, ſans l'ordre de ſa Republique.

La Reine Chriſtine de Suede, qui avoit admis & reconnu ſes Miniſtres, & qui les avoit fait aſſiſter à ſon couronnement, s'aviſa la veille de ſon abdication, de faire dire au Reſident de Portugal, qu'elle ne connoiſſoit point d'autre Roy de Portugal, ſinon Philippe IV. Roy d'Eſpagne. Mais ce ne fut qu'un caprice, au lieu que la Cour de Rome avoit une raiſon particuliere, qui l'empeſchoit de le reconnoiſtre. Le Pape, que l'on dit eſtre le Pere commun des Princes Catholiques, & qui eſtoit comme le juge du different, ne le pouvoit pas regler, ſans connoiſſance de cauſe, & ſans recevoir l'oppoſition du Roy d'Eſpagne : comme il l'auroit reglé en quelque façon, s'il euſt admis & reconnu l'Ambaſſadeur de Portugal. *L'Eveſque de Lamego* alla à Rome en cette qualité ; mais le Pape, qui eſtoit obligé d'avoir de la conſideration pour le Roy d'Eſpagne, l'empeſcha d'y entrer de jour, & d'y paroiſtre avec les marques de l'Ambaſſade. Ses amis ne laiſſerent pas de le voir, & de le conſiderer comme Ambaſſadeur. On avoit fort debattu l'affaire de ſa reception dans une congregation particuliere de Cardinaux, devant qu'il arrivaſt à la ville ; & dautant que la Cour de Rome ne vouloit pas perdre le profit qu'elle tire de ce Royaume, on y avoit eſté d'advis, qu'il falloit l'admettre l'Eveſque à l'obedience, ſans prejudice des Droits d'autruy. On ordonna au Nonce qui reſidoit à Madrid, de faire gouſter cette reſolution au Conſeil, & de l'obliger d'acquieſcer aux raiſons, que le Pape avoit pour cela : Mais le Nonce y trouva une ſi grande repugnance, accompagnée de proteſtations ſi fortes & ſi expreſſes, qu'on n'y oſa point toucher ; depeur qu'on ne priſt en Eſpa-

Digitized by Google

Eſpagne des reſolutions, qui n'auroient pas eſté fort agréables au Pape: de ſorte que tout le Pontificat d' Urbain paſſa, ſans que l'on y fiſt rien pour le nouveau Roy de Portugal. Le Cardinal Antoine, néveu d'Urbain, protegoit *l'Eveſque*, & la France faiſoit faire de grands devoirs pour ſon admiſſion; mais il fut impoſſible de fleſchir le Pape, qui ne luy voulut jamais donner place parmy les Miniſtres Publics: au contraire prenant occaſion ou pretexte de la rencontre, que *l'Eveſque* eut avec l' Ambaſſadeur d'Eſpagne, il le contraignit de s'en retourner à Lisbonne. *Don Loüis Peirera de Caſtro* luy ſucceda, non comme Ambaſſadeur, mais comme Deputé du Clergé de Portugal, qui faiſoit preſſer le Pape de pourvoir aux Eveſchés, parce qu'eſtant la pluſpart vacants, il n'y avoit pas aſſés de preſtres, pour faire le ſervice, & pour adminiſtrer les Sacrements.

La rencontre, que *l' Eveſque de Lamego* eut avec *le Marquis de los Velez* Ambaſſadeur d'Eſpagne, fut ſi forte, que j'eſtime en devoir dire icy les particularités, qui ſont aſſés remarquables. *L'Eveſque* ayant commencé à viſiter les Cardinaux, pour les diſpoſer à favoriſer les intereſts du Roy ſon Maiſtre, *l'Ambaſſadeur d'Eſpagne* pria le Cardinal Barberin de ne point permettre, que le Portugais paruſt en public avec tant de pompe & de ſuitte; parce qu'il en pourroit arriver un ſcandale capable d'alterer le repos du Pape. La Congregation, qui travailloit aux affaires de Portugal ne jugeant pas à propos de défendre à *l'Eveſque* de ſortir, ſe contenta de regler ſa ſuitte, le nombre de ſes eſtafiers, & ſa maniere de marcher par la ville, en luy ordonnant de fermer les rideaux de ſon caroſſe, lors qu'il rencontreroit l' Ambaſſadeur d' Eſpagne. Ce fut en cet Eſtat que *l'Eveſque* alla le 20. d'Aouſt 1642. viſiter le *Marquis de Fontenay Ambaſſadeur de France*, au meſme temps que *l' Ambaſſadeur d' Eſpagne* rendoit viſite au Cardinal Roma, où on luy vint dire que l'Eveſque eſtoit chez M. de Fontenay. Il envoya auſſytoſt querir dans un caroſſe quantité d'armes à feu qu'il fit diſtribuer à ſes gens, parmy leſquels il y avoit pluſieurs ſoldats veſtus de ſes couleurs. L'Ambaſſadeur en montant en caroſſe, aprés avoir achevé ſa viſite, ordonna à ſes gens de laiſſer paſſer *l' Eveſque de Lamego*, & de ne luy rien dire, ſi les rideaux de ſon caroſſe eſtoient fermés mais s'ils eſtoient tirés, & que l' Eveſque ne s'arreſtaſt point pour luy faire honneur, qu'ils coupaſſent les jarrets à ſes chevaux. L'Ambaſſadeur de France & *l'Eveſque de Lamego*, ayant eſté advertis, que l' Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit envoyé querir des armes, en firent auſſy proviſion & l'Eveſque s'eſtant fait accompagner des domeſtiques de M. de Fontenay, &

de ce qu'on avoit pû assembler de François, de Portugais & de Catalans, monta aussy en carosse, pour s'en retourner chez luy par le plus court chemin. Il n'en avoit pas fait beaucoup, quand ses gens rencontrant ceux de l'Ambassadeur d'Espagne, on entendit tirer plusieurs coups : sans que l'on pust dire, qui eust tiré le premier. Les deux chevaux de l'Ambassadeur, que le cocher fit cabrer exprés, pour couvrir son Maistre, furent tués, & sauverent l'Ambassadeur, qui eust de la peine à se retirer dans le palais du Cardinal d'Albornos, qui estoit dans le voisinage, pendant que l'Evesque se jetta aussy dans une Maison voisine. Don Diego de Vargas, un Vallet de Chambre & un Sicilien furent tués du costé des Espagnols, & l'Evesque y perdit un des cochers de l'Ambassadeur de France & deux Perusins. Tous les amis du *Marquis de los Velez*, & tous les partisans d'Espagne se rendirent aussytost chez luy : de sorte que la Cour craignant, qu'il n'en arrivast un plus grand desordre, envoya deux compagnies d'infanterie & cinquante chevaux devant son palais, & on donna ordre aux officiers d'empescher que personne en sortist. On en fit autant devant le logis de l'Evesque ; on mit des Corps de Garde ça & là, & on fit aller la patroüille toute la nuit. Dés le lendemain le Marquis de Fontenay en parla au Pape, & au Cardinal Barberin, & leur demanda reparation de la violence, qui avoit esté faite à l'Evesque, qu'il disoit estre Ambassadeur d'une Teste Couronnée. L'Ambassadeur d'Espagne fit aussy ses plaintes ; mais n'en ayant pas remporté grande satisfaction, & ayant pris l'advis des Cardinaux de la faction, il resolut de se retirer au Royaume de Naples ; parce qu'il disoit, qu'il ne pouvoit pas demeurer à Rome, sans sortir des termes du respect qu'il vouloit conserver pour le Pape, & qui estoit incompatible avec le ressentiment, qu'il seroit obligé de témoigner. Pour l'empescher de partir on mit l'affaire en negotiation ; mais aprés plusieurs allées & venües, pendant lesquelles le Pape faisoit informer de la rencontre, on luy dit enfin qu'il falloit du temps pour faire les informations, lesquelles n'estant pas achevées, le Pape ne pouvoit pas condamner l'Evesque sans loüir, quoy *qu'il fust son sujet, à cause de son caractere*, mais pour luy qu'il avoit raison de se plaindre de l'un & de l'autre. L'Ambassadeur avoit resolu de partir, sans prendre congé du Pape, & ne se raviza que sur le Conseil de ses amis, qui le firent aller à l'audiance, où il se plaignit fort des deux Cardinaux néveux, qui à ce qu'il disoit, s'estoient declarés ouvertement pour ses ennemis. Le Pape luy répondit avec assés de froideur, que le Procés n'estant pas encore instruit, il ne sçavoit qui des deux avoit tort ou raison. L'Ambassadeur partit encore le mesme jour : les Cardinaux

Espa-

Eſpagnols allerent le lendemain à Fraſcati, & les autres Prelats & partiſans de la faction d'Eſpagne ſe retirerent auſſy.

La France, l'Angleterre & les Provinces Vnies, qui n'eſtoient pas bien avec l'Eſpagne en ce temps là, ne ſe contenterent pas de reconnoiſtre le nouveau Roy de Portugal, & d'admettre ſes Ambaſſadeurs; mais elles ſe declarerent hautement pour ſon eſtabliſſement & pour ſes intereſts. Pluſieurs autres Princes ſuivirent leur exemple, & preſentement le Roy d'Eſpagne meſme reçoit les *Ambaſſadeurs de Portugal*, & y envoye ſes ſiens. C'eſt pourquoy je ne puis aſſés m'eſtonner de ce qu'aprés un traitté ſolemnel, qui à eſté fait entre cés deux Couronnes on ſouffre à Bruxelles des gens, qui pour s'acquerir une meſchante reputation, ne craignent point de mettre le Roy de Portugal au nombre des Uſurpateurs, & qui ont l'impudence de publier dans leurs impertinents libelles, que le traitté, que la neceſſité à extorqué au Conſeil de Madrid, ne ſubſiſtera pas aprés elle. Les Eſpagnols proteſtent en tous leurs manifeſtes & en toutes leurs declarations, qu'ils n'ont jamais violé les traittés, quelque desávantageux qu'ils leur fuſſent. Pour dire la verité, ils n'ont pas ſtipulé de grands ávantages, en tous les traittés qu'ils ont faits depuis celuy de Chaſteau en Cambreſis: Celuy de Vervins les obligea à reſtituer tout ce qu'ils occupoient en France, & les traittés des Pirenées & d'Aix la Chapelle leur ont arraché des conditions aſſés dures, & neantmoins ils pretendent les avoir obſervés tres-religieuſement; non obſtant la rupture de l'an 1673. Il me ſemble, que le meſme auteur, qui tache de canoniſer la probité & la ſincerité de Ferdinand le Catholique, ſe diſpenſeroit bien de faire paſſer les Miniſtres d'Eſpagne pour des gens capables de rompre, aprés le traitté de Portugal, celuy que la meſme neceſſité à obligé le Roy d'Eſpagne de conclurre avec les Provinces Unies. On ſçait bien que la plus part des Princes n'obſervent point les traittés qu'ils peuvent rompre avec ávantage; mais il n'y en a point qui s'en faſſent honneur, ou qui prennent plaiſir à faire connoiſtre en meſme temps leur mauvaiſe volonté & leur impuiſſance. Je ne dis rien du *Prince Don Pedro*, qui pendant la vie du Roy ſon frere, poſſede ſa femme & ſa Couronne, & fait recevoir ſes Ambaſſadeurs par tout.

S'il ſuffit que le Prince qui veut faire reconnoiſtre ſes Ambaſſadeurs, ſoit en poſſeſſion de la Souveraineté, on en peut conclurre, que celuy qui à eſté chaſſé par une force majeure, ou que le ſoulevement de ſes ſujets a contraint de s'éloigner, retient la poſſeſſion, juſques à ce que par un traitté formel il ait renoncé aux Païs qui ont eſté conquis ou uſurpés ſur luy, ou

juſques à ce que le ſuccés ait Juſtifié les armes des ſujets, retient auſſy le Droit de l' Ambaſſade, puis que la Souveraineté luy demeure. *Chreſtierne, Roy de Dannemarc*, & *Jean Zapoli, Roy de Hongrie* ne laiſſoient pas d' avoir leurs Miniſtres dans les Cours eſtrangeres pendant leur exil. Bien que les Eſpagnols poſſedaſſent la Haute Navarre, c'eſt à dire cette partie du Royaume, qui eſt au delà des Pirenées, Pie IV. ne laiſſa pas d'admettre à l'obedience en l'an 1560 l'Ambaſſadeur *d' Antoine Roy de Navarre*, & *Gregoire XIII.* admit en l'an 1573. celuy de *Henry*, fils d'Antoine. Il eſt vray, que Ferdinand Roy des Romains, ne voulut pas permettre, que *Hierome Laski*, Ambaſſadeur de *Jean Zapoli*, paſſaſt en Allemagne, & qu'il ne luy voulut point donner de paſſeport; mais ce fut par ce que *Laski* y devoit aller, pour demander du ſecours contre Ferdinand, qui pretendoit luy meſme à la Couronne d'Hongrie, comme Mary de la ſœur du Roy dernier decedé : ce qui n'empeſcha pas pourtant que *Laski* ne fuſt conſideré à Conſtantinople comme *Ambaſſadeur de Jean*. Si lors du Congrés des Pirenées le Cardinal Mazzarin jugea à propos d'en uſer autrement à l'egard du Miniſtre du Roy de la Grande Bretagne, ce ne fut pas que l'on ne ſceuſt en France ce que l'on pouvoit & devoit faire; mais parce qu'elle avoit d'autres intereſts à ménager, & qu'elle craignoit que le Protecteur ne s'accommodaſt avec les Eſpagnols. Conſideration ſi forte, que le meſme Cardinal avoit fait ſortir le Roy & les Princes ſes freres du Royaume, & luy meſme refuſa de voir le Roy, qui avoit traverſé toute la France, & s'eſtoit rendu ſur les frontieres d'Eſpagne, pour parler au Cardinal. Au reſte quelque conſideration, que l'on ait eu pour l'Uſurpateur, tant en France qu'ailleurs, on n'a jamais revoqué en doute la qualité de Miniſtre Public, ny dénié la protection du *Droit des Gens* à ceux que le Roy d'Angleterre employoit dans les Cours, avec leſquelles il avoit quelque liaiſon. *Le Duc de Lorraine*, quoy que dépoſſedé de ſon païs par une force majeure, ne laiſſe pas d'avoir ſon Miniſtre à Nimmegue, meſmes avec le paſſeport de la France, qui l'a dépoſſedé.

Le meſme *Antoine, Roy de Navarre*, dont je viens de parler, Prince extrémement foible, ſouffroit qu'on le flattaſt continuellement des fauſſes eſperances, que les Eſpagnols luy donnoient de la reſtitution de ſon Royaume de Navarre, ou du moins de l'equivalent. Un Bearnois, nommé *Leſcun*, domeſtique Duc d'Albuquerque, luy dit de la part du Duc, que s'il pouvoit ſe reſoudre à faire le voyage d'Eſpagne en perſonne, & à faire un compliment de civilité au Roy Philippe, il pouvoit s'aſſeurer, qu'on luy donneroit ſatisfaction touchant la Navarre. *Antoine* y envoya le *Sieur d' Odanx*

d'Odaux, de la Maiſon de Levi, avec des lettres par leſquelles il demandoit un paſſeport pour la ſeureté de ſon voyage. Philippe, qui eſtoit adverty du ſujet de l'Ambaſſade, donna audiance à *d'Odaux* en la preſence de Sebaſtien de l'Aubépine, Eveſque de Limoges, Ambaſſadeur de France, à qui il demanda depuis, ſi le Roy ſon maiſtre avoit connoiſſance de cette Ambaſſade. L'Eveſque dit qu'il n'en ſçavoit rien, & qu'on ne luy en avoit rien eſcrit: de ſorte que Philippe fit rendre les lettres de creance à *d'Odaux*, & luy fit dire, que ſi Antoine ne vouloit faire le voyage d'Eſpagne, que pour luy parler des affaires de Navarre, ny luy ny ſa femme n'avoient que faire de s'en donner la peine. Qu'ils ne pouvoient pas ignorer quels eſtoient ſes ſentiments ſur ce ſujet; puis qu'il s'en eſtoit aſſés expliqué au congrés de Cercamp, où on avoit reglé le traitté de Chaſteau en Cambreſis. Il n'eſt pas fort difficile de deviner, pourquoy Philippe rebuta ainſy le Miniſtre d'un Roy dépoſſedé, veu qu'il n'en pouvoit pas uſer autrement, ſans advoüer, qu'il eſtoit luy meſme uſurpateur du Royaume de Navarre. Henry II. en conſentant qu'il n'en fuſt point parlé dans le traitté de Chaſteau en Cambreſis, conſentit à l'uſurpation, au prejudice de l'honneur & de l'intereſt de la Couronne de France, qui furent bien proſtitués par ceux qui luy conſeillerent de traitter à des conditions ſi infames.

Il y a grande difference entre le Souverain, qu'une force eſtrangere, ou une guerre civile chaſſe de ſes Eſtats, & celuy qui abdique volontairement. *Celuy qui abdique, ou qui reſigne ne retient point la Souveraineté*; mais en y renonçant il renonce auſſy à tous les droits qui en dépendent, & entre autres à celuy d'envoyer des Ambaſſadeurs & des Miniſtres Publics. La naiſſance imprime aux Princes un caractere qui ne s'efface jamais; tellement qu'à quelque extremité qu'ils ſe voyent reduits, on leur doit du reſpect: mais pour les droits de Souveraineté, ils ſont inſeparables de celuy qui la poſſede. On ne peut poſſeder l'un ſans l'autre. Celuy qui eſt appellé à une Souveraineté par la naiſſance ou par l'élection, ſuccede auſſy à tous ſes droits. Ils ne peuvent eſtre communiqués à qui que ce ſoit, ny reſervés par celuy qui abdique, renonce ou reſigne, & qui aprés l'abdication, renonciation ou reſignation n'a plus d'affaire d'Eſtat à faire negotier. *Le Roy Caſimir*, en quittant la Couronne & la Pologne meſme, ſortit en quelque facon du Monde, où il avoit tousjours fait une tresmeſchante figure: & ſi *la Reine Chriſtine* y en fait encore, & ſi on veut bien avoir quelque conſideration pour ſes Miniſtres, c'eſt parce qu'elle poſſede un merite, & une grandeur d'ame, dont elle n'a pû ſe défaire avec la Couronne de Suede. Je m'arreſterois icy, & me contenterois d'y adjouſter, que le Roy & la Reine eſtoient les derniers de la

posterité de Jagellon, & que si la Reine s'ennuyoit de porter une Couronne, parce quelle estoit au dessous d'elle, le Roy s'en défit, parce qu'il ne la meritoit point, & estoit incapable de regner aprés la mort de la Reine sa femme; n'estoit que depuis quelque temps on a bien voulu déterrer à Bruxelles, où on devroit avoir de la veneration pour cette Princesse, le Marquis Monaldeschi, & parler d'une estrange maniere de l'execution, qu'elle en avoit fait faire à Fontainebleau. Je ne doute point, que la Reine n'ait fait faire Justice, & je sçais que les Souverains passent souvent pardessus les formes: je sçais aussy que sans une tresforte raison d'Estat, ils ne doivent ny ne peuvent s'en dispenser: & je ne crains point d'y ajouster, qu'en cette rencontre la Reine n'a pû agir en Souveraine. Je veux bien dire encore, qu'une puissance legitime, quelque absolüe qu'elle soit, si elle n'est despotique, ou pour parler plus intelligiblement tout à fait Tyrannique, ne se donne jamais cette estendue, non plus qu'à sa Jurisdiction, qui ne s'exerce jamais dans le territoire d'autruy. Il en sera parlé cy aprés, lors qu'on traittera de celle que les Ambassadeurs ont sur leurs domestiques; c'est pourquoy je ne feray que mettre icy un mot touchant Marie, Reine d'Escosse. *Jean Lesle, Evesque de Rosse*, Ambassadeur de Marie à Londres, ayant esté convaincu d'avoir conspiré contre la vie de la Reine Elisabeth, ainsy que je diray en la Section 27. on voulut prendre les advis des premiers Jurisconsultes du Royaume, pour sçavoir si le Ministre d'une Reine, qui avoit resigné la Couronne à son fils, devoit joüir des privileges du *Droit des Gens*. Leur advis sauva la vie à l'Evesque; parce qu'ils representerent, qu'outre qu'on avoit souffert le Ministre de la Reine à la Cour, l'abdication de cette Princesse n'avoit pas esté volontaire. Au contraire il est constant, qu'elle n'estoit pas seulement prisonniere, lors qu'on contraignit de resigner, mais qu'elle protesta mesmes formellement, en la Presence de Nicolas Trogmorton, Ambassadeur d'Angleterre, de la violence qu'on luy faisoit par cette action. Ce qui estoit si notoire, qu'en l'an 1568. c'est à dire aprés son abdication, on avoit encore reconnu, en qualité de ses Ambassadeurs, le mesme Evesque de Rosse celuy d'Orknay & quelques autres.

Les Vicerois, & les Gouverneurs en Chef, qui ont un pouvoir absolu, employent aussy des Ministres Publics, qui joüissent de la protection du *Droit des Gens*, & à qui ils donnent la qualité *d'Ambassadeur*. Pendant que les Anglois possedoient encore les Provinces de Normandie & de Guyene, bien qu'elles relevassent toutes deux de la Couronne de France les Chefs qui y commandoient pour le Roy d'Angleterre, faisoient negotier

avec

avec celuy de France par le moyen de leurs Ambaſſadeurs, & on ne faiſoit point de difficulté de traitter avec ces Miniſtres ſubalternes ; parce qu'on ſçavoit que leurs Committens avoient pouvoir de ſubſtituer. *Jean Batiſte de Gattinara*, néveu de ce Mercurin, Miniſtre de l'Empereur Charles V. *n'avoit point de pouvoir, ſinon du Comte de Lanoy, Viceroy de Naples*, lors qu'en l'an 1525. il fut à Rome, & y fit un traitté avec le Pape, & avec les Florentins, laiſſant à la Republique de Veniſe la faculté d'y entrer, pour la conſervation de François Sforze, Duc de Milan. Ce traitté fut conclu le 1. jour d'Avril, & publié le 1. de May, ſur la ratification du Viceroy, qui n'attendit point celle de l'Empereur. *Le Duc d'Albe*, Viceroy de Nables, & Lieutenant General pour l'Empereur Charles V. & pour Philippe ſon fils en Italie, voulant amuſer le Pape Paul IV. par quelques propoſitions d'accommodement, afin de pouvoir juſtifier la rupture, & la guerre, qu'il avoit reſolu de faire aux Caraffes, envoya à Rome *Pirrho Loffredi, Marquis de Trevico*, que le Pape fit arreſter priſonnier, dés que les armes Eſpagnoles entrerent dans l'Eſtat de l'Egliſe. Le Duc s'en plaignit, & fit reprocher au Pape d'avoir violé le *Droit des Gens*, en arreſtant ſon Miniſtre. La Cour de Rome a veu depuis fort peu d'années un Secretaire de Don Pedro d'Aragon, Viceroy de Naples, complimenter le Pape Clement IX. ſur ſon exaltation. Ce qui fut fort bien pris, & le Pape luy fit grand' chere. En l'an 1577. *Don Jean d'Auſtriche, Gouverneur des Païs-bas*, envoya une Ambaſſade ſolemnelle à l'Empereur & aux Princes d'Allemagne, & dans le meſme temps il envoya le Vicomte de Gand Ambaſſadeur en Angleterre. En l'an 1588. il ſe fit une deputation de quelques Miniſtres d'Eſpagne & d'Angleterre en Flandres. Dés qu'ils ſe communiquerent leurs pouvoirs, *il ſe trouva que celuy des Eſpagnols n'eſtoit ſigné que du Duc de Parme*, Gouverneur des Pais-bas, & non du Roy ; mais les Anglois ne laiſſerent pas de continuer les conferences ; par ce qu'ils ne pouvoient pas ignorer, que le pouvoir general, que le Duc avoit, ne continſt la faculté de ſubdeleguer. *Albert d'Auſtriche, n'eſtant encore que Cardinal & Gouverneur des Païs-bas*, envoyoit ſes Miniſtres à tous les Princes Voiſins, tant en Allemagne qu'ailleurs, & particulierement en l'an 1598. il envoya le *Comte de Barlaimont*, avec *Weſterdorp* & *Nikirchen*, à Lubec, comme à la premiere des villes Anſeatiques, pour taſcher de les obliger à rompre avec l'Angleterre & avec les Provinces Unies. Cette Ambaſſade, ſi on la peut nommer ainſy, fut ſi bien receüe, que l'on en fit part aux autres villes, qui ont tousjours eſté, & ſeront tousjours preſtes de traverſer & d'embaraſſer le commerce & la navigation des Hollandois. Le Gouvernement de Milan eſt un des conſiderables de tous les

emplois

emplois d'Eſpagne ; parce que le Duché eſtant ſitué au milieu des Eſtats de la Republique de Veniſe, de celle de Gennes, des Cantons Suiſſes, & des Ducs de Savoye, de Mantoüe, de Parme & de Modéne, le Gouverneur ſe fait tellement reſpecter, que dés qu'il arrive dans ſon Gouvernement tous les Princes Voiſins le font complimenter *par leurs Ambaſſadeurs*, & il répond à leur civilité, en leur envoyant les ſiens.

Surquoy il faut pourtant remarquer, que bien qu'on donne cette qualité aux Miniſtres que les Vicerois & les Gouverneurs en Chef employent, ce ne ſont pourtant, à proprement parler, que des Deputés, à qui on fait honneur pour l'amour du Prince, que le Gouverneur repreſente. *Don Alfonſe Caſati*, & ſes trois fils avoient eſté longtemps employés par le Gouverneur de Milan auprés des Cantons Suiſſes, qui les avoient conſiderés cõmme Ambaſſadeurs, quoy qu'ils n'euſſent point de lettres de creance du Roy d'Eſpagne. En l'an 1646. *M de Caumartin*, Ambaſſadeur de France, voyant que le troiſiéme de ces freres *Caſati*, qui y eſtoit en la meſme qualité, traverſoit ſa negotiation, entreprit de luy faire affront, en luy diſputant ſon caractere. Il diſoit, que *Caſati* n'ayant des lettres de creance que du Gouverneur de Milan, ne pouvoit eſtre conſideré que comme ſon Agent, & non comme Miniſtre du Roy d'Eſpagne, & qu'en cette qualité les Cantons ne luy pouvoient pas donner audiance en leur aſſemblée generale. *Caſati* repartit, que ſon pere & ſes deux freres, qui n'avoient point eu d'autres, lettres, avoient eſté traittés comme Ambaſſadeurs, & les Cinq petits Cantons, Alliés de l'Eſtat de Milan, appuyoient ſes pretenſions. Mais *Caumartin* l'emporta ſur luy dans l'aſſemblée generale, qui ne luy voulut pas donner audiance, quoy qu'on la luy euſt promiſe. Il ne l'eut que des Cinq petits Cantons, qui ne le traitterent point d'Excellence, mais ſeulement de Seigneurie. L'autorité & l'argent du Roy de France luy firent recevoir cet affront. Car comme je viens de dire, le Gouverneur de Milan eſt en poſſeſſion d'envoyer des Miniſtres, à qui on donne la qualité d'Ambaſſadeur. Un des meilleurs hiſtoriens de noſtre temps marque, que lors qu'en l'an 1615. *Don Pedro de Tolede* entra dans ſon Gouvernement de Milan, le Duc de Savoye luy envoya faire civilité par un *Ambaſſadeur*, & dautant que Don Pedro n'y répondit point de bonne grace, n'envoyant perſonne à Turin que longtemps aprés, on parloit de ſon incivilité comme d'une preuve du peu d'amitié qu'il avoit pour le Duc. Il envoya *André Manriquez* à Veniſe, & meſmes le Comte de Bethune, Ambaſſadeur Extraordinaire de France, negotia avec luy. *Richardot Taxis & Verreyken*, avoient bien leur Commiſſion de l'Archiduc; mais ils eſtoient

Ambaſ-

Ambaſſadeurs du Roy d'Eſpagne, dont l'Archiduc eſtoit Procureur: & on en doit dire autant du *Baron de Bergeyck*, que le Marquis de Caſtelrodrigue, Gouverneur des Païs-bas, envoya à Aix la Chapelle en l'an 1668. Les Deputés, dont je viens de parler, qui s'aſſemblerent en l'an 1588. de la part du Duc de Parme, avec les Miniſtres d'Angleterre, n'eſtoient pas Ambaſſadeurs. *Chiapin Vitelli*, que le Duc d'Albe, Gouverneur des Païs-bas, envoya en Angleterre en l'an 1569. n'eſtoit pas Ambaſſadeur non plus.

Il eſt indubitable, *que ceux qui dans les interregnes ont la direction des affaires avec un plein pouvoir*, peuvent envoyer des Ambaſſadeurs. Aprés la mort de *Sigiſmond Auguſte*, Roy de Pologne, & meſmes aprés l'Election du Duc d'Anjou, le *Senat du Royaume* envoya en France une Ambaſſade Solemnelle, & ceux dont elle eſtoit compoſée y furent conſiderés & traittés comme Ambaſſadeurs: bien qu'on puiſſe dire, que la Pologne n'eſtant proprement qu'une Republique, le Senat, qui la repreſente, à droit d'envoyer des Ambaſſadeurs de ſon chef, puis qu'il preſte ſon nom & ſon autorité meſmes à ceux que le Roy employe. Deſorte qu'il n'y a point d'interregne, non plus qu'il y en a à Veniſe aprés la mort du Doge. Car encore qu'on y faſſe ceſſer les deliberations publiques pendant quelques jours, ce n'eſt qu'afin d'obliger le Senat à proceder d'autant plustoſt à une nouvelle élection. *Sede vacante* le Conclave pourroit envoyer des Ambaſſadeurs, & on en a des exemples.

Dans les Royaumes hereditaires il n'y a point d'interregne, & neantmoins lors que la ſucceſſion eſt conteſtée entre les heritiers, *les Eſtats du Royaume* peuvent envoyer des Ambaſſadeurs en leur nom. Aprés la mort de Henry, Roy de Portugal, *les Regents du Royaume* envoyerent l'Eveſque de Coimbre, & Don Emanüel de Melo à Philippe Roy d'Eſpagne. Philippe, qui pretendoit qu'il n'y avoit point d'interregne, parce qu'il ſouſtenoit, que ſon droit ne luy pouvoit pas eſtre diſputé, mit en deliberation, s'il les receuroit comme Ambaſſadeurs, ou s'il les traitteroit en ſujets. *Il les recent pourtant comme Ambaſſadeurs, & leur donna audiance publique*: mais il ne traitta point de la meſme façon *Ferdinand de Silva*, Ambaſſadeur ordinaire de Portugal, & ne le fit point convier à la Chapelle depuis la mort de Henry; bien qu'il euſt des lettres de creance des Regents. *Charles*, fils aiſné de Jean, Roy de France, qui eſtoit Regent du Royaume, pendant que ſon pere eſtoit priſonnier en Angleterre, envoyoit ſes Ambaſſadeurs par tout; tant parce qu'en ce temps là les Regents gouvernoient en leur nom, que parce qu'eſtant Regent de ſon chef, & heritier preſomtif

ſomtif de la Couronne, il en eſtoit comme le Souverain, puis qu'il n'y en avoit point d'autre dans le Royaume. *La Regente de France*, Mere du Roy François, n'avoit qu'une autorité déleguée, pendant que le Roy ſon fils eſtoit détenu à Madrid; mais elle ne laiſſa pas d'y envoyer en l'an 1524. l'Archeveſque d'Embrun, depuis Cardinal, *Jean de Selve, Premier Preſident au Parlement de Paris, & Philippe Chabot Seigneur de Brion* en qualité d'Ambaſſadeurs, pour y traitter de la liberté du Roy. L'illuſtre poſterité de ce Jean de Selve, me convie à y adjouſter, que ce fut luy qui portoit tousjours la parole, quoy que ces deux Collegues auſſy la reputation de treshabilles negotiateurs. Il laiſſa en mourant ſix fils, qui à la reſerve de l'un, qui fut Abbé de St. Vigour, furent tous employés à des Ambaſſades & à des negotiations importantes. *Lazare de Selve*, ſon fils aiſné gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, fut envoyé aux Cantons Suiſſes : *Jean François* en Turquie : *George*, Eveſque de Lavaur, auprés de l'Empereur, & *Jean Paul*, Eveſque de St. Flour, & *Odet* à Rome & à Veniſe.

Cette Ambaſſade de la Regente recevoit ſon autorité en partie de celle des Eſtats du Royaume, qui eurent beaucoup de part aux affaires pendant la detention du Roy. Mais pour ce qui eſt de l'Ambaſſadeur, ou Miniſtre Public, il ne peut ſubdeleguer, s'il n'a un pouvoir particulier pour cela. C'eſt pourquoy le *Comte de Pegnarande*, en ſubſtituant & ſubdeleguant *l'Archeveſque de Malines, Diego de Saavedra & Antoine le Brun*, pour la negotiation de Munſter, leur en fit expedier un acte, où il parle „ en ces termes. *Don Gaſpar de Bracamonte, Comte de Pegnarande &c.* „ Dautant qu'il a plû au Roy d'Eſpagne, Monſeigneur, nous donner pou- „ voir & autorité, par ſes lettres du 25. Fevrier 1645. de traitter paix ou „ tréve avec les Hauts & Puiſſants Seigneurs Eſtats des Provinces Unies: „ leſquelles lettres commencent ainſy. Philippe, par la grace de Dieu, „ Roy d'Eſpagne &c. *C'eſt pourquoy en vertu du pouvoir & autorité, que „ ſa Majeſté nous à donné, par lequel je puis me faire aſſiſter d'un ou de „ pluſieurs perſonnes*, & par lequel il m'eſt permis de mes les *ſubſtituer*, „ *ſurroger* & de les nommer, je nomme & conſtitue par ces preſentes, frere „ Joſeph de Bergagne, Archeveſque de Malines, Diego de Saavedra & An- „ toine le Brun &c. tous & chacun d'eux, Plenipotentiaires à la Paix Uni- „ verſelle de Munſter: auxquels j'ay fait paſſer, & fais paſſer la meſme au- „ torité, & le meſme pouvoir à moy attribué par ſa Majeſté; *& les ſub- „ ſtitue à moy*; afin qu'au nom & de la part de ſadite Majeſté, ils puiſſent „ negotier & conclurre tous traittés de paix ou de tréve, ou tous, ou bien

„ cha-

„ chacun d'eux en particulier, tant en mon abſence, qu'en ma preſence, &c.
„ Mais ces Miniſtres n'eſtoient pas Ambaſſadeurs du Comte de Pegna-
„ rande, comme ceux que les Vicerois & les Gouverneurs envoyent en
„ leur nom. Ils avoient la qualité de Plenipotentiaires du Roy d'E-
„ ſpagne.

C'eſt ce que j'eſclairciray encore par un autre exemple. *Guſtave Adolfe* Roy de Suede, ayant eſté tué à la bataille de Lutzen le 16. Novembre 1632. la Couronne de Suede donna toute la conduite des affaires & de la guerre d'Allemagne au *Chancelier Axel Oxenſtirn*, avec la qualité de Legat, ou Ambaſſadeur Plenipotentiaire dans l'Empire. Tout le party le reconnut en cette qualité, & tous les Princes, à la reſerve des Electeurs, luy cedoient la main. Il y en avoit qui ne le faiſoient qu'à regret, & qui ne pouvoient ſouffrir, qu'un gentilhomme eſtranger ſe donnaſt une autorité qui paſſoit la Souveraine. Et de fait il l'exerçoit avec tant d'empire, que cela fut une des principales cauſes de la paix particuliere, que l'Electeur de Saxe fit à Prague en l'an 1635. & de l'engagement, que le Duc de Weimar prit avec la France. *Oxenſtirn*, uſant du pouvoir de ſa Legation, *nomma Hugues de Groot à l'Ambaſſade de France*, à la quelle le Roy defunt l'avoit deſtiné, & luy fit expedier ſes lettres de creance & ſon inſtruction. Le Cardinal de Richelieu, alors Premier Miniſtre de France, s'oppoſa à l'admiſſion de *M. de Groot*; parce que n'ayant point de lettres du Senat de Suede, le pouvoir general du Plenipotentiaire ne s'eſtendoit pas juſques à la faculté de donner à un autre le caractere repreſentant. Il ne fut pas admis en effet, juſques à ce que la mauvaiſe conſtitution des affaires obligeant le Chancelier à s'en retourner en Suede, & à prendre ſon chemin par la France, il repreſenta au Cardinal, que le meſme pouvoir, qui l'avoit fait conſiderer aux traittés qu'il avoit faits avec la France, le devoit auſſy faire conſiderer en la commiſſion, qu'il avoit donnée à M. de Groot, laquelle ne pouvoit eſtre rejettée, qu'on ne détruiſiſt tout ce qui avoit eſté fait avec luy en Allemagne. Le Cardinal, qui ſe vouloit ſervir de la Suede à l'execution des grands deſſeins, qu'il formoit contre la Maiſon d'Auſtriche, ſe laiſſa vaincre, *& fit agréer la perſonne de M. de Groot.* Il eſtoit Ambaſſadeur de Suede, & non du Chancelier, qui luy avoit donné ſa commiſſion en vertu de ſa procuration, ou de ſon plein pouvoir.

Le Duc d'Orleans, Lieutenant general du Royaume pendant la minorité du Roy d'aujourdhuy, pouvoit en l'abſence du Roy, qui eſtoit en Guyenne, ſubdeleguer quelqu'un pour traitter la paix avec celuy que l'Archiduc Leopold, Gouverneur des Païs-bas, nommeroit de ſa part: mais

dautant que cecy regarde particulierement les pouvoirs, il en ſera parlé ailleurs plus à propos.

Les Generaux d'armée employent auſſy des Miniſtres, qui comme perſonnes publiques doivent auſſy joüir de la protection *du Droit des Gens. Philippes de Savoye, Comte de Raconis*, commandant les armes d'Emanüel Philibert contre les Proteſtants des Vallées de Piedmont en l'an 1561. leur envoya un gentilhomme, nommé *François de Gilles*, qui aprés avoit negotié & conclu leur accommodement à des conditions fort raiſonnables, fut la meſme nuit tué par deux habitants des vallées, ainſy qu'il s'en retournoit au Camp du Duc de Savoye. Le Comte en fut extrémement indigné, & s'en plaignit comme *d'une violence faite au Droit des Gens*. Ceux des vallées déteſtoient l'action, & pour s'en juſtifier ils mirent les auteurs du meurtre entre les mains du Comte, qui voyant par là la ſincerité de leur intention, ſe ſatisfit, & leur fit donner la paix aux conditions, que *Gilles* leur avoit accordées.

Les Generaux ſe ſervent auſſy de *Trompettes* & de *Tambours*, qui ayant ſuccedé à la fonction des *Herauts*, joüiſſent auſſy de leurs droits & de leurs privileges. Cette matiere pourroit ſeule faire un volume entier; de ſorte que ne pouvant pas faire partie de celle que je traitte, je n'en diray autre choſe, ſinon qu'on fait auſſy *violence aux Droit des Gens*, en faiſant outrage aux tambours, & aux trompettes, qui avec le paſſeport du General de l'armée ou du Gouverneur d'une place, vont d'un camp ou d'une garniſon à une autre; pourveu qu'ils portent publiquement les marques de leur fonction: le *trompette ſa trompette*, le *tambour ſa caiſſe*, & le *herant ſa cotte d'armes*. Marie Reine d'Angleterre envoya en l'an 1557. declarer la guerre à Henry II. Roy de France. *Norris* ſon Heraut, eſtoit entré dans le Royaume, ſans ſe faire connoiſtre, & meſmes il n'avoit point de paſſeport de la Reine, ſa Maiſtreſſe: c'eſt pourquoy le Conneſtable de Montmorancy luy dit, qu'il meritoit qu'on le fiſt pendre. Le Roy ne laiſſa pas de luy donner audiance, en la preſence du Nonce & des Ambaſſadeurs de Portugal, de Veniſe & de Ferrare, & luy dit, qu'il acceptoit les défy de la Reine; bien que n'ayant rien fait, qui puſt obliger les Anglois à rompre avec luy, il avoit ſujet d'eſperer, que la fin de la guerre leur ſeroit funeſte. Il y adjouſta, que *le Herant* luy ayant parlé de la part d'une femme, il ne luy répondroit pas comme il feroit, s'il eſtoit venu luy faire ce meſſage de la part d'un homme. Il ne voulut pas permettre, que le *Herant* repliquaſt, & luy commanda de ſortir de ſon Royaume incontinent. La prophetie du Roy fut verifiée en la perte, que les Anglois firent de la ville de Calais, & du

& du peu de païs qui leur reſtoit encore en France. Ce fut un plaiſant *Heraut* que celuy, que Loüis XI. envoya à Edüard IV. Roy d'Angleterre. Le ſejour que l'armée Angloiſe continuoit de faire en France, donnoit de grandes inquietudes à Loüis, qui voulant la renvoyer delà la Mer s'adviſa de faire faire une cotte d'armes de la banderole d'une trompette, & en ayant reveſtut le palefrenier d'un des Seigneurs de ſa Cour, il l'envoya au Camp des Anglois, ou ce pretendu Heraut, fit les premieres ouvertures de l'accommedement, obtint un paſſeport pour les Deputés, qui le devoient negotier, & amena avec luy un veritable Heraut, qui venoit querir un Saufconduit pour les Deputés d'Angleterre. Ce palefrenier, à qui on avoit en un inſtant appris le meſtier de Heraut, avoit, ſans doute, quelque choſe de ſpirituel & de ſingulier, que le Roy avoit remarqué en luy, devant qu'on luy fiſt donner cette commiſſion.

Tous ceux qui ont eu quelque connoiſſance du *Droit des Gens*, ont tousjours eu beaucoup de conſideration pour les *Trompettes* & pour les *Tambours*; parce ils font en partie ce que faiſoient autrefois les *Feciales* & les *Caduceatores* des anciens. L'Empereur Charles V. ayant convoqué une diéte à Spire en l'an 1544. le Roy François I. y envoya un trompette, qui devoit demander un Saufconduit pour les Ambaſſadeurs qu'il y vouloit envoyer. L'Empereur fit arreſter le trompette, & aprés luy avoir fait prendre ſes lettres, il le fit garder fort eſtroitement: mais aprés l'avoir détenu quatre jours, il luy fit rendre ſes lettres, & le fit conduire juſques à Nancy, par les meſmes ſoldats qui l'avoient gardé. L'Empereur diſoit, que le trompette meritoit d'eſtre pendu; parce que le Roy de France eſtant ſon ennemy, il n'eſtoit pas obligé de ſouffrir ſon meſſager dans l'Empire, où il pouvoit ſeul donner ſeureté au trompette, & qu'il la luy auroit donnée, ſans aucune difficulté, s'il ſe fuſt adreſſé à luy; mais qu'on manquoit au reſpect qu'on luy devoit, en envoyant un trompette aux Deputés de la diéte, pendant y qu'il eſtoit en perſonne. Il voulut bien pourtant témoigner qu'il reſpectoit le *Droit des Gens*, en faiſant joüir le trompette de la ſeureté, qu'il devoit trouver dans le paſſeport du Roy.

Le Duc d'Albe eſtant campé avec ſon armée auprés de la Meuſe, le Prince d'Orange, qui avoit ſon camp de l'autre coſté de la riviere, luy envoya un trompette; mais le Duc le fit pendre. Il diſoit, qu'il n'eſtoit pas obligé de donner ſeureté au trompette, qui luy venoit faire un meſſage de la part du Chef des rebelles. Il avoit tort. Car encore que *le Droit des Gens* ne protege pas ceux qui le violent, en ſe ſoûlevant contre leur Prince,

il y a pourtant grande difference entre un Deputé qui vient de la part des rebelles & entre un trompette qui sert dans leur armée. Car le Deputé, qui se charge d'une commission de la part des rebelles, se fait complice de leur rebellion, au lieu que le trompette doit obeir aux ordres qu'on luy donne, à peine de la vie. Le mesme *Duc d'Albe*, se trouvant depuis à la teste de l'armée de Philippe II. pour la conqueste du Royaume de Portugal, fit pendre le Gouverneur de Caseaïs, parce qu'il avoit fait tirer sur le trompette, qui avoit fait la chamade pour le sommer de se rendre. *Le Prince Maurice de Nassau*, Capitaine General des Provinces Unies, ayant fait investir Ysendick, au commencement de ce siecle, ceux de la garnison tirerent sur le trompette, pendant qu'il faisoit la chamade. Le Prince s'en ressentit si fort, qu'il ne voulut point oüir parler de capitulation : de sorte que pour le satisfaire, on luy mit entre les mains un soldat Italien, qui ayant merité la mort pour d'autres crimes, on l'accusa aussy de cette supercherie. L'Italien s'en justifia, & le Prince le renvoya, en faisant dire au Gouverneur, que *la violence qui avoit esté faite au Droit des Gens, ne pouvoit pas estre expiée par la mort d'un seul homme.* On lit dans l'histoire d'Italie, que *Fabritio Maramaldo* tua de sa main *Ferrucio*, Commissaire de la Republique de Florence, parce que pendant le siege de Volterre il avoit fait pendre un tambour, que Fabritio avoit envoyé dans la place. Il y a plusieurs exemples de Generaux d'armée, qui ont fait reparer l'outrage, qu'e l'on avoit fait à des trompettes, ou à des tambours. Les deux armées de Charles V. & de Henry II. estant en l'an 1554. campées sur les Frontieres de Picardie & des Païs-bas, un trompette françois, qui avoit esté envoyé au Camp de l'Empereur, pour y reclamer un prisonnier, tomba entre les mains de quelques Allemans, qui le démonterent, & le laisserent en chemise. Le Roy en ayant fait faire des plaintes, le Duc de Savoye, qui commandoit l'armée Imperiale, fit faire une recherche fort exacte des auteus de cet excés, fit donner un bon cheval de son Escurie, & une casaque neuve au trompette, & le fit conduire en seureté au Camp des François. La reparation que le Duc luy fit, est une marque du respect qu'il avoit pour le *Droit des Gens*, en donnant sa protection particuliere à un trompette, qui, à la reserve de quelque peu de gages, & de ce privilege, n'avoit point d'avantage sur le moindre factionaire. Aussy n'y a il que les Princes, & ceux qui les approchent, qui en fassent leur estude, & qui l'apprennent, non dans l'escole ny dans le bareau, mais en maniant des affaires, qui n'ont pas plus de rapport à celles, qui amusent les juges & les gens de chicane, qu'il y en a de la matiere qui occupe le

pe le travail d'un orfeuvre, a celle qui fait l'employ d'un favettier.

Or comme il n'y a que le Souverain, ou celuy qui le repreſente, & qui a pouvoir de luy, qui ait le droit d'envoyer des Ambaſſadeurs, ainſy n'y a il que le Capitaine General, ou celuy qui en ſon abſence commande un corps, ou une garniſon, qui puiſſe donner des paſſeports, ou faire ſommer une place par un tambour, ou par un trompette. Au ſiege, que l'Admirant d'Aragon mit devant Rhinberg en l'an 1598. Alfonſe d'Avalos, Meſtre de Camp d'un regiment Eſpagnol, fit ſommer la garniſon de rendre la place; mais le Gouverneur fit dire au tambour, qu'il euſt à ſe retirer, & que ſi un autre tambour ou trompette eſtoit aſſés hardy, pour y revenir de la part d'un Colonel, ou d'un Meſtre de Camp, il le feroit pendre.

J'eſtime pouvoir adjouſter icy un mot touchant les deputés d'une aſſemblée, que le Souverain convoque, pour prendre leurs advis, ou bien pour leur faire ſçavoir ſa volonté ſur les affaires de ſon Eſtat. Il eſt bien certain, qu'il y a grande difference entre ces deputés & les Miniſtres Publics: mais comme ce ſont des perſonnes publiques, qui repreſentent tout le corps de l'Eſtat, ils doivent joüir d'une ſeureté inviolable, tant en allant & venant, que pendant le ſejour qu'ils font au lieu de l'aſſemblée. Tellement qu'il n'eſt pas permis au Souverain, & bien moins à celuy qui ne l'eſt pas, de faire violence à leurs perſonnes, ny de les faire inquieter par la Juſtice, ny pour dettes, ny pour des delicts communs. C'eſt ce qui s'obſerve *aux dietés* d'Allemagne, aux *Cortes* d'Eſpagne, au Parlement *d'Angleterre*, & en toutes les aſſemblées d'Eſtats, quelque part qu'on les convoque. Il y a deux raiſons pour cela. L'une que les Eſtats, faiſant la moitié & le tronc d'un corps, dont le Prince fait l'autre partie & le chef, il n'en peut uſer que de la meſme maniere qu'on voit dans les corps naturels agir la teſte à l'égard des autres membres, qui obeïſſent à une volonté raiſonnable & legitime. L'autre raiſon eſt, qu'il n'y a point de païs, où les Eſtats n'ayent des privileges, qui tenant lieu de contracts entre le Prince & ſes Sujets, il ne les peut violer, ſans détruire les principes de la ſocieté civile. Quand Henry III. Roy de France, n'auroit point fait de ſerment, & quand il n'auroit point donné des aſſeurances particulieres au Duc & au Cardinal de Guiſe, la ſeule ſeureté generale, qu'il devoit à tous les Deputés, les Eſtats de Blois eſtoient compoſés, ſuffiſoit pour mettre leurs perſonnes à couvert de la violence qui leur fut faite. Il eſt vray que la dignité, & meſmes la vie du Roy n'eſtoient pas en ſeureté, & je ne veux pas nier que la vie de l'un ne fuſt la mort de l'autre. Le Roy en avoit re-

ceu

ceu tant d'outrages, qu'ils ne pouvoient eſtre reparés que par la mort violente d'un ſi puiſſant & ſi dangereux ſujet; mais cela n'empeſche pas, que la ſeureté des Eſtats, qui devoit eſtre inviolable en toutes les façons, ne fuſt violée par le meurtre de ceux Seigneurs, & par l'empriſonnement de quelques autres. Ces *Coups d'Eſtat*, quelque neceſſaires qu'ils ſoyent quelquefois, ſont accompagnés d'irregularités, qui ne s'accommodent pas bien, ny avec l'honneur ny avec la conſcience. Le Roy ayant reſolu de ſe défaire du Duc, ſe voulut ſervir de Grillon, Meſtre de Camp du regiment des gardes. Il eſtoit homme de cœur, mais eſtant incapable de faire une laſcheté, il offrit au Roy de faire appeller le Duc en duël, pour le combattre ſans ávantage, & il l'aſſeura qu'il le feroit avec tant de ſuccés, qu'il ſe verroit bientoſt délivré des inquietudes, dont ce Prince ambitieux & rebelle l'allarmoit continuellement. Le Roy n'y voulut point conſentir, & Grillon ne voulut pas faire une ſupercherie. Il n'y a qu'une choſe qui puiſſe ſauver l'honneur du Roy; qui eſt l'advis certain qu'on luy donna, que l'intention du Duc eſtoit de faire déthróner le Roy dans cette meſme aſſemblée; de ſorte qu'il n'y avoit point de meſures à garder avec un ſujet, qui s'eſtoit rendu ſi puiſſant, qu'on ne pouvoit pas faire proceder contre luy par les voyes de la Juſtice ordinaire, & qu'on ne pouvoit s'en défaire, que par une violence extraordinaire. Cela eſtant, & le Duc de Guiſe manquant le premier à ce qu'il devoit à ſon Souverain, le Roy ne devoit rien ménager pour ſauver ſa vie & ſa dignité.

SECTION IV.

Les Princes d'Allemagne ſont en droit de ſe faire repreſenter par des Ambaſſadeurs.

LE grand démeslé, que les Barbarins & le Duc de Parme eurent, vers la fin du Pontificat d'Urbain VIII, pour le Duché de Caſtro, faiſant craindre que la continuation de la guerre n'attiraſt les principales forces des deux Couronnes en Italie, la France fit travailler avec application à l'ájuſtement du different. Le Pape, qui recevoit ces offices avec indignation, ſe plaignant un jour à Hugues de Lionne, alors negotiateur ſans caractere, & depuis Miniſtre & Secretaire d'Eſtat, luy dit, que le Duc de Parme, qui comme ſon vaſſal, devroit venir en perſonne faire ſes ſumiſſions, ne ſe mettoit pas en devoir de le ſatisfaire, & qu'au lieu de luy envoyer dix Ambaſſadeurs de ſuitte, ſi on les vouloit admettre, il vouloit faire negotier avec luy par le moyen du petit Secretaire d'un Miniſtre ſubalterne. Lionne luy repartit, *que les vaſſaux*, qui en vertu de leur premiere inveſtiture *reçoivent leur Fiefs avec tous les droits de Souveraineté*, ne doivent rien au Seigneur aprés le ſim-

le ſimple homage, & *peuvent faire negotier avec luy par Ambaſſadeurs*: & pour le Miniſtre, dont le Pape parloit, qu'il eſtoit Secretaire du Duc, qui à l'exemple des autres Princes Souverains, luy pouvoit donner la qualité qu'il vouloit; n'eſtant pas obligé de complaire en cela au ſentiment, ou au caprice du Prince, auprés duquel il l'employe. Cette repartie, ſi conforme *au Droit des Gens*, & à l'uſage commun, eſt ſi contraire au refus que la France fait d'admettre les Miniſtres des Princes d'Allemagne en qualité d'Ambaſſadeurs, que je me trouve obligé, avant que de ſortir de la matiere, qui fait le ſujet des deux Sections precedentes, à en donner une à la diſcuſſion de la queſtion, qui eſt preſentement agitée à Nimmegue, & en la pluspart des Cours de l'Europe: ſi les Princes d'Allemagne ont le droit de l'Ambaſſade.

Je parle des Princes d'Allemagne, qui ont le droit de ſeance aux Diétes, & j'y comprens auſſy les Electeurs, tant parce que la France n'admet & ne reconnoit point leurs Ambaſſadeurs hors des congrés, ne leur voulant accorder dans ſa Cour les honneurs qui ſont deus au Caractere, que parce que dans les congrés & dans les aſſemblées meſmes les Miniſtres de France n'en font point à tous les Ambaſſadeurs des Electeurs indiſtinctement; mais les refuſent abſolument à ceux des autres Princes. Il y aura lieu de dire ailleurs de quelle façon ils en uſent: c'eſt pourquoy je diray ſeulement icy, qu'on ne les peut refuſer aux Miniſtres des Princes; à moins de leur conteſter la Souveraineté, ce qui ſe feroit avec d'autant moins d'apparence, que ceux la meſmes qui voudroient l'entreprendre, ont voulu qu'elle ait eſté eſtablie par la paix de Munſter, comme par une pragmatique ſanction, & ont traitté avec les Princes d'Allemagne comme avec des Souverains.

Comme le Roy de France, qui regne aujourdhuy, poſſede au plus haut degré, toutes les eminentes qualités, qui peuvent former un Monarque achevé, il ne faut point douter qu'il ne ſoit auſſy extémement civil, & qu'il ne ſoit preſt de rendre aux Princes eſtrangers, qui ne dépendent point de luy, toutes civilités que merite la conſideration, qu'ils ont pour luy, comme pour le premier & le plus grand Roy de la Chreſtienté. Il ne ſouffre pas ſeulement, que le Duc de Savoye, le Granduc de Toſcane, & les Ducs de Mantoüe, de Parme & de Modéne luy envoyent leurs Ambaſſadeurs; mais il permet auſſy, que les meſmes Princes prennent chez eux la place d'honneur ſur les Ambaſſadeurs de France. Tellement qu'il y a dequoy s'eſtonner de ce que ce grand Roy, qui d'ailleurs eſt ſi juſte, ne veut pas permettre, que les Princes d'Allemagne, comme les Ducs de Neubourg, de Brunſüic & Lunebourg & les autres de la meſme dignité, ayent ſeulement la faculté de nommer des Ambaſſadeurs, & qu'il leur oſte un ávantage quil accorde aux Ducs de Parme & de Modéne.

Devant que d'entrer plus ayant en cette matiere, il faut que je poſe, comme une choſe certaine, que le Roy n'empeſche pas les Princes d'Allemagne de luy envoyer des Ambaſſadeurs, mais il ne leur veut pas faire les Civilités qu'il fait aux Ambaſſadeurs des Princes d'Italie. Lors que l'Electeur de Baviere envoya le Comte de Groensfeldt & Curtz en France en l'an 1638. on ne leur diſputa point la qualité d'Ambaſſadeur, mais on les vouloit traitter comme les Ambaſſadeurs des Cantons Suiſſes; c'eſt à dire leur laiſſer la qualité, mais les traitter en effet comme Miniſtres du ſecond ordre. Au mois de Mars 1653. le Sr. Krebs, Chancelier de Bade, vint en France avec le caractere d'Ambaſſadeur, pour conclurre le mariage du Prince, fils du Marquis de Bade, avec la fille du Prince Thomas de Carignan. En parlant au Roy il ne ſe couvrit point; mais bien que le Roy demeuraſt auſſy debout & découvert pendant l'audiance, le Chancelier de France, que l'Ambaſſadeur voulut voir auſſy, ayant appris, qu'il ne s'eſtoit point couvert en parlant au Roy, dit que cela eſtant, il ne luy donneroit ny la place d'honneur ny le fautueil chez luy. Et de fait M. le Chancelier ne le receut que dans ſa ſalle, où ils demeurerent tous deux debout & decouverts. Le Chancelier, qui ne manquoit pas de faire civilité à ceux à qui il en devoit, en uſa ainſy; parce qu'il ſçavoit qu'il obligeoit plus l'Ambaſſadeur en le traittant ainſy, qu'en le traittant tout à fait en Miniſtre du ſecond ordre. Les Introducteurs jugeoient, que le Chancelier ne luy pouvoit pas refuſer le fautueil, parce que le Cardinal meſme le donnoit aux Reſidents. Ils diſoient vray, mais ils ne raiſonnoient pas juſte. Ce n'eſtoit pas par obligation ce que Cardinal en faiſoit; c'eſt pourquoy ſon exemple ne pouvoit pas obliger le Chancelier non plus.

Ce n'eſt pas mon intention de faire un paralelle entre les Princes d'Allemagne & ceux d'Italie; mais j'eſtime pouvoir dire, ſans offenſer ceuxcy, qu'on ne connoiſſoit pas encore les *familles de Gonzague, de Medicis & de Farneſe*, lors que les *Maiſons de Baviere & de Brunſuic* donnoient des Empereurs à l'Allemagne. Ceux qui font le plus d'honneur au *Duc de Savoye*, le font deſcendre d'un cadet de ces Princes, dont les Ducs de Brunſuic & Lunebourg ſont la veritable & indubitable poſterité, & qui ſous ces Grands Henris eſtendoient leur domination *a mari ad mare*, depuis la Mer Baltique juſques au Golfe de Veniſe. De ſorte qu'on doit croire, que ce n'eſt pas à cauſe de l'ancienneté des Maiſons, que les Princes d'Italie doivent eſtre preferés à ceux d'Allemagne.

Je ne penſe pas non plus, qu'on vueille ſouſtenir, que les uns ſont plus Souverains & plus indépendants que les autres. Car outre que la Souveraineté ne reçoit point de comparatif, bien que tous les Princes ne ſoyent

yent pas tous également abſolus, *le Duc de Savoye*, qui eſt le premier Prince d'Italie, ſe fait tant d'honneur du Vicariat de l'Empire, qu'il ſe l'eſt fait confirmer par le troiſiéme article de la capitulation de l'Empereur regnant, & il fait gloire d'eſtre du nombre de ſes Princes. En l'an 1544. *Charles*, Duc de Savoye, envoya ſes Ambaſſadeurs à la diéte de Spire, où ils ſe plaignirent de l'invaſion, que les Turcs avoient faite en ſon païs, à la ſuſcitation de la France. Ils y repreſenterent, que leur Maiſtre n'avoit pas dequoy contribuer à la guerre du Turc, ny le moyen de faire la dépenſe de ſon voyage, pour ſe rendre en perſonne à la diéte, & prierent les Eſtats de le proteger comme un des Membres de l'Empire. *Le Granduc de Toſcane*, qui a pris la confirmation de ſon tiltre de l'Empereur, cede au Duc de Savoye, & les *Ducs de Mantoüe & de Modéne* poſſedent leurs Duchés en fief de l'Empire, comme *celuy de Parme* le ſien du ſiege de Rome. Neantmoins le Pape meſme ſouffre qu'il luy envoye des Ambaſſadeurs, & les reçoit avec les meſmes civilités, qu'il fait à ceux des autres Princes Souverains. En l'an 1669. le Duc de Parme envoya à Rome le Comte de Sant ſecondo, pour faire compliment à Clement X. ſur ſon exaltation. Il alla à l'audiance avec une ſuitte de dix huit Prelats, & avec un cortege de cent cinquante caroſſes, & le Pape le receut en la preſence de huit Cardinaux, qu'il avoit pour cet effet fait venir dans ſa chambre. Les Princes d'Italie n'ont point de Souveraineté, que ceux d'Allemagne n'ayent à auſſy bon tiltre, auſſy abſolument, & au meſme degré qu'eux. Je n'en feray pas icy une enumeration inutile, mais il ſuffira dire, qu'à moins d'eſtre Souverain, on ne peut declarer la guerre & faire la Paix, fondre du Canon, fortifier des places, faire des magaſins, faire des levées de gens de guerre, traitter des alliances, tant dans que hors l'Empire, battre monnoye, donner grace & abolition, & en un mot faire tout ce qu'un Souverain faire. C'eſt ce qui eſt ſi notoire, que la France meſme en eſtant d'accord, & l'ayant reconnu en pluſieurs rencontres, il ſeroit ſuperflu d'y inſiſter davantage. De ſorte que ce ne peut pas encore eſtre par ce principe qu'on refuſe d'admettre leurs Ambaſſadeurs.

J'en puis dire autant des forces & de l'eſtendue des Eſtats des uns & des autres. Car encore que ce ſoit la Souveraineté & non la puiſſance, qui regle le rang & les droits des Princes, j'oſe ſouſtenir pourtant, que meſmes à cet égard les Princes d'Italie n'ont point d'avantage ſur ceux d'Allemagne. Les Rois de France eſtoient les premiers de la Chreſtienté, dés lors que les Anglois poſſedoient une bonne partie du Royaume, & pendant que la Bourgogne, la Bretagne, le Dauſiné & la Province avoient leurs Seigneurs particuliers. Il eſt vray que les Princes d'Allemagne vivent

de leur domaine, & ne levent ny taille, ny gabelle, ny autre impoſition extraordinaire ſur leurs ſujets, ſinon du conſentement des Eſtats de leur païs; mais cela leur eſt commun avec le Roy de la Grande Bretagne, & ſi on veut croire *Philippe de Comines*, avec tous les autres Rois, qui ont pour fondement de leurs actions la raiſon & la Juſtice, & pour object de leur conduite le ſalut de leurs peuples. Le païs qui s'eſtend entre ces deux grandes rivieres, l'Elbe & le Weſer, depuis Magdebourg juſques à l'Ocean presque, ne peut il pas eſtre mis en comparaiſon avec les plus grandes Provinces d'Italie? tant pour le nombre & pour la qualité des villes, que pour l'importance de ces places fortes; quand meſmes on n'y joindroit point les Comtés de Hoye & de Diephold deça & delà Weſer? J'oſe dire, que deux des plus grandes puiſſances d'Italie, ſans en excepter meſmes celles du Pape & de la Republique de Veniſe, ne ſçauroient faire enſemble ce que le païs de Brunsüic & Lunebourg fit ſeul en l'an 1647. L'armée Imperiale ayant pouſſé celle de Suede, il donna retraitte à cellecy, dont presque toute la Cavallerie eſtoit démontée, luy fit trouver de tresbons quartiers pendant tout l'hiver, ſans que le laboureur en fuſt incommodé, & lors qu'elle en ſortit, elle en emmena plus de quinze mille chevaux de compte fait. Je ne parle point des armées qui y ont eſté levées, & que l'on y a fait ſubſiſter pendant une guerre de prés de trente ans, non plus que de celles que le Duc George, pere des trois Princes qui vivent aujourdhuy, a commandées; mais je diray ſeulement, que pas un des Princes d'Italie, à qui on permet de donner le caractere d'Ambaſſadeur à leurs Miniſtres, ne ſçauroit rien faire d'approchant. La guerre des Barberins, contre les quels la Republique de Veniſe, le Granduc & les Ducs de Parme & de Modéne avoient armé toutes leurs forces, en eſt une preuve convaincante. Ce qui me fait dire, que ce n'eſt pas encore par cet endroit, que les Princes d'Italie doivent eſtre plus conſiderés que ceux d'Allemagne.

Ceux qui ont quelque connoiſſance des affaires du Monde ne voudront point dire non plus, que les premiers ayent plus fait pour l'intereſt & pour la gloire de la France que les derniers. Le Duc de Savoye ne s'eſt declaré pour la France, que lors que l'Eſpagne ne vouloit, ou ne pouvoit plus le proteger, & tout ce qu'il a fait pour elle, c'eſt qu'il ne luy a plus fait de mal, lors que le pouvoir luy a manqué pluſtoſt que la volonté. Le Duc de Mantoüe, qui eſtoit obligé à la France de la conſervation de tous ſes Eſtats, en perdit la memoire avec la reconnoiſſance, dés que les troubles du Royaume luy permirent d'eſtre ingrat & infidelle. Il n'y a perſonne, qui ne ſçache la conduite desobligeante du meſme Duc de Parme, à qui on

qui on avoit fait tant d'honneur à Paris, par preference à l'incomparable Duc de Saxe-weimar, & le Duc de Modéne ne ſe fut pas ſitoſt declaré pour la France, qu'il la contraignit de conſentir qu'il ſe racommodaſt avec l'Eſpagne. On ne peut nier, que tous les engagements, & toutes les amitiés des Princes d'Italie, ont tousjours eſté accompagnés de jalouſies & de défiances, dont la France ne les a jamais pû guerir. Au contraire les Princes d'Allemagne ont tousjours ſecondé, avec fermeté & courage, les intereſts & les intentions de la France, pendant qu'elle s'eſt oppoſée conſtamment, depuis le regne de François I. juſques à la paix de Weſtfalie, à une puiſſance predominante, qui s'alloit eſtablir en Europe. Le Duc de Lunebourg, dont je viens de parler, a ſeul plus fait pour le ſuccés des armes des alliés en Allemagne, que la France n'auroit pû eſperer de tous les Princes d'Italie enſemble. Et quand meſmes l'hiſtoire ne ſe ſouviendroit point d'un tresgrand nombre de Princes Allemans, qui ont eu de l'affection & de la fidelité pour la France, je n'aurois qu'à oppoſer à toute l'Italie cette incomparable Amelie de Hanau, Princeſſe Regente de Heſſe, l'heroïne de noſtre Siecle, qui a fait voir, que meſmes le merite perſonnel ne donne point d'avantage aux Princes d'Italie ſur ceux d'Allemagne. La France, qui eſt capable d'enjuger, & qui en juge avec liberté & avec Juſtice, m'advoüera bien, que de tout temps l'Allemagne a produit de tresgrands Princes, & que dans un ſeul Siecle on en a plus veu à la teſte des armées, que l'Italie n'en a fourny depuis la décadence de l'Empire Romain. Certes ſi le Droit de nommer des Ambaſſadeurs eſt affecté à l'eſprit, à la conduite, à la generoſité, & à toutes les autres qualités, qui forment des Princes extraordinaires, j'oſerois dire, qu'il eſt deu aux Princes d'Allemagne par preference à ceux d'Italie.

Je ſçais bien que preſentement la pluſpart des Princes d'Allemagne, ſe trouvant engagés dans un party oppoſé à la France, ils auront de la peine à ſe faire accorder une nouveauté, & un avantage, qui pour avoir eſté negligé, eſt devenu de la derniere importance : mais comme le Roy eſt un Prince, qui eſt extrémement raiſonnable en toutes ſes actions, je le ſupplie, avec un tresfond reſpect, de me permettre d'examiner, s'il l'eſt auſſy en cellecy.

L'ignorance de l'hiſtoire de l'ancien droit Romain & de la veritable conſtitution des affaires preſentes de l'Europe, a remply la plus part de livres des Juriſconſultes modernes de tant de paradoxes, qu'il n'y a presque point de difference entre leurs opinion communes & les erreurs

populaires. On le remarque particulierement en ceux d'Allemagne, où un Docteur ne donne pas ſitoſt dans un prejugé, que tous les autres n'y entrent avec la meſme fureur, qui fit precipiter deux mille beſtes gadariennes dans la Mer. Il ſemble que ce ſoit un charme, qui produiſe en eux le meſme effet, que le breuvage de Circé dans les compagnons d'Uliſſe. Ils trouvent dans l'hiſtoire, que le peuple Romain ceda tous ſes droits de Souveraineté à l'Empereur Auguſte, qui uſurpa auſſy petit à petit ceux que le Senat s'eſtoit conſervés, & ils appliquent aux Empereurs de la Maiſon d'Auſtriche les commentaires & les gloſſes qu'ils font ſur les anciennes Conſtitutions, pour taſcher de former l'idée d'un Chef de la quatriéme Monarchie. Il eſt certain, que les Empereurs Modernes partagent la Souveraineté de l'Empire en general avec les Eſtats qui le compoſent, & qu'il ne leur en eſt point reſté du tout dans les Provinces qui ont leurs Princes particuliers. On peut excuſer ceux du Conſeil de l'Empereur, & meſme ceux du Conſeil Aulique, lors qu'ils donnent dans ces ſentiments: mais cette faute n'eſt pas pardonnable à ceux, qui eſtant du Conſeil d'un Prince, & obligés de parler pour les droits de ſa Souveraineté, oſent ſe declarer pour des maximes directement oppoſées à la verité, & ſi prejudiciables à leur Maiſtre. L'ambition des Princes, qui ont quelque penſée pour la Monarchie Univerſelle, n'a pas beſoin d'eſtre excitée par de ſi pernicieux Conſeils, qui auroient rendu la dignité Imperiale hereditaire, & le pouvoir de l'Empereur abſolu, ſi Charles V. euſt pû la faire paſſer à ſes Succeſſeurs Rois d'Eſpagne, en la perſonne de ſon fils Philippe. Il y a quelque apparence auſſy, que ſans les armes victorieuſes de Guſtave Adolfe, on verroit en effet ce dont il n'eſt reſté qu'une idée imparfaite dans l'imagination bleſſée de quelques pedants, qui font reſider une puiſſance Souveraine & abſolüe en la perſonne de l'Empereur d'Allemagne. Les Capitulations qui ont eſté faites avec Ferdinand III. & Leopold, auſſy bien que les traittés de Weſtfalie, aſſeurent aux Princes d'Allemagne les droits, qui les peuvent faire aller du pair avec les autres Souverains, & qui les mettent dans un rang, qu'ils ne ſont obligés de ceder qu'aux Teſtes Couronnées.

Cependant ce n'eſt que ſur les fauſſes maximes de ces Docteurs, que la France peut fonder le refus qu'elle fait d'admettre les Ambaſſadeurs des Princes d'Allemagne. Ce n'eſt que depuis la guerre de Boheme, que le Conſeil y a voulu prendre une connoiſſance pertinente des affaires de l'Empire: & comme ne n'eſt que depuis le Miniſtre du Cardinal de Richelieu, qu'elle y a pris quelque part, ainſy les a on fort negligées aprés

ſon

ſon decés, auſſy bien que les inclinations des Princes, qui pour leur intereſt particulier ne pouvoient pas conſentir à la predomination de la Maiſon d'Auſtriche. J'y adjouſteray que la France, croyant pouvoir mieux faire reüſſir le deſſein, qu'elle avoit, non de moderer, mais d'abattre la puiſſance d'Eſpagne, en l'attaquant dans le Duché de Milan, ou au Royaume de Naples, elle a plus conſideré les Princes d'Italie, qui y pouvoient contribuer ou conſentir, que ceux d'Allemagne, dont l'amitié ne luy eſtoit pas ſi utile, ou du moins pas ſi neceſſaire. C'eſt à quoy ont fort aidé les Conſeils des Miniſtres, qui pour faire canoniſer leurs propres ſentiments, ont agy contre les veritables maximes, & ont mépriſé les anciens amis, pour en faire de nouveaux, plus capables de ſeconder l'intention de ceux, qui vouloient élever la grandeur de la Monarchie de France ſur les ruïnes de celle d'Eſpagne.

On ne peut nier auſſy, que c'eſt la fierté du Roy, qui ne permettra pas facilement, qu'on change de ſtile & de conduite, preſentement qu'il a porté la gloire de ſa Couronne au de là les pretenſions & les eſperances des Rois ſes predeceſſeurs. On peut encore dire, que ce n'eſt pas ſans ſujet, qu'il veut que tous les Princes, quels qu'ils ſoyent, ayent pour luy le meſme reſpect, qu'ils ont pour l'Empereur, & qu'ils n'exigent pas plus de l'un que ce qu'ils ſçavent qu'il leur ſera acccordé par l'autre. Il voit que les Princes d'Allemagne, en eſcrivant à l'Empereur, luy rendent les meſmes ſoûmiſſions, qu'ils luy rendoient lors qu'ils eſtoit Souverain, & lors que la dignité Imperiale eſtoit hereditaire dans les Maiſons de Saxe, de Franconie & de Suabe, & de plus grandes meſmes que celles que les François rendent à leur Roy. C'eſt pourquoy il croit ne devoir point traitter en Souverains ceux que l'Empereur traitte en *Sujets*.

Je dis *Sujets*, & pour faire voir que je ne parle pas improprement, je pourrois marquer icy les ſoûmiſſions que quelques Princes Proteſtants, & entre autres le Lantgrave de Heſſe & le Duc de Wirtemberg firent à l'Empereur Charles V. aprés la bataille de Roglits, *qui en ſe proſternant à ſes pieds, & en luy demandant pardon, diſent, qu'ils ſont ſes treshumbles & tresobeiſſants Serviteurs, Vaſſaux & Sujets*. Mais je conſidere, que l'Empereur en uſoit en Prince victorieux, qui ayant les armes à la main, donnoit la loy à toute l'Allemagne, où il pretendoit regner en Prince Souverain & abſolu. Ce fut auſſy une action de Souveraineté, lors qu'en l'an 1549. il fit arreſter à Placenſe les Deputés ou Ambaſſadeurs des Princes, qui avoient proteſté contre le decret de la dieté de Spire, & meſme ce ne fut pas ſans faire quelque violence au *Droit des Gens*, ou du moins ſans contrevenir à la

Capi-

Capitulation. Il s'en eſt encore fait de cette ſorte ſous le regne de Ferdinand II. & meſmes ſous Ferdinand III. Lors qu'on commença à parler de faire negotier la Paix à Cologne, & pendant que les Miniſtres de l'Empereur & de France regloient les preliminaires à Hambourg. Le Roy, en demandant des paſſeports pour ſes Alliés, nomma la Suede, les Provinces Unies & *les Princes d'Allemagne.* L'Empereur répondit, que pour les Suedois, il avoit conſenty à un congrés particulier, qui ſe feroit à Lubec, & que c'eſtoit à eux à demander des paſſeports, s'ils en vouloient, Qu'eſtant en neutralité avec les Provinces Unies, leurs Depuiés n'en avoient pas beſoin: mais pour ce qui eſtoit des Miniſtres des Princes Proteſtants d'Allemagne, qu'il n'en vouloit point oüir parler. *Que les ſujets de l'Empire devoient demander pardon à l'Empereur*, & ne point parler de negotiation : ſur tout puis que la porte *de la reconciliation* leur eſtoit ouverte, par le moyen du traitté de Prague. Cette declaration de l'Empereur obligea les François à changer de batterie. Ils dirent, que ce n'eſtoit pas l'intention du Roy de faire trouver les gens des Princes Proteſtants à l'aſſemblée comme Miniſtres Publics, mais comme des perſonnes particulieres, qui inſtruiroient les Plenipotentiaires de France des intereſts de leurs maiſtres. La Republique de Veniſe, dont la mediation avoit eſté agréée, & qui devoit s'employer principalement à l'égard des Princes Proteſtants, ne pouvant empeſcher le Roy de France d'inſiſter, à ce que du moins il leur fuſt permis d'envoyer à l'aſſemblée des particuliers, qui ſollicitaſſent leurs intereſts, fit faire deux ouvertures pour cela. L'une, que l'Empereur fiſt expedier des paſſeports pour la ſeureté de ceux, qui comme particuliers recommanderoient les intereſts de leurs Maiſtres aux Plenipotentiaires de France, & qu'il leur accordaſt la faculté de dépeſcher & de recevoir des courriers. L'autre eſtoit, que ſi l'Empereur faiſoit difficulté de faire expedier cette ſorte de paſſeports, qu'il fiſt une declaration generale, pour la ſeureté de tous ceux, que les intereſſés en cette guerre voudroient envoyer à l'aſſemblée, avec la meſme faculté d'envoyer & de recevoir des Courriers. L'Empereur répondit, qu'il n'y avoit point de difference entre les paſſeports, qu'on donneroit aux Miniſtres des *Princes Proteſtants, ſujets de l'Empire*, où la qualité de Miniſtre ſeroit exprimée, & ceux où elle ne le ſeroit point, & qu'il ſuffiſoit, que les Princes fiſſent bien informer les Plenipotentiaires de France devant que de ſe rendre ſur le lieu, & devant que d'entrer en matiere.

Le Roy

Le Roy de Pologne secondoit les instances du Roy de France, en faveur des Princes Protestants ; mais l'Empereur s'en fascha, & demanda au Ministre de Pologne ce que l'on diroit en France, *si le Roy son Maistre, y faisoit demander des passeports pour le Comte de Soissons, ou pour le Duc d'Espernon.* Que si les *Princes rebelles d'Allemagne* demandoient des seuretés, ils les pouvoient trouver dans la Paix de Prague, en vertu de laquelle *ils pouvoient se prosterner à ses pieds*, & obtenir, *par leurs soûmissions*, avec la restitution de leur bien, les bonnes graces de l'Empereur, & leur propre repos. Mais qu'ils mépriſoient l'ample Saufconduit, que le traitté de Pague leur donnoit, & en vouloient un, qui leur permist de demeurer dans un lieu neutre, où ils pûssent faire mettre leurs pretenſions sur le tapit, & contester avec l'Empereur, comme avec leur compagnon, afin que les *sujets rebelles, tirant leur tres Clement Seigneur & leur Souverain* pardevant un tribunal estranger, y pûssent traitter avec luy d'égal, au lieu d'avoir recours à sa bonté *par des supplications & par des remonstrances.*

Mais dautant que cette repugnance retardoit la negotiation des preliminaires, ou du moins servoit de pretexte au retardement, l'Empereur s'áviſa enfin le 21. d'Avril 1638. de faire une declaration, par laquelle il autoriſoit les Plenipotentiaires, qui estoient de sa part à Cologne, de dépescher des passeports pour ceux, que les Princes & les Estats, qui ne s'estoient pas encore reconciliés avec luy, voudroient envoyer à l'assemblée, *où ils seroient à la suite des Ambassadeurs de France.* Le Cardinal de Richelieu, qui ne se pressoit pas trop de faire partir ceuxcy, fit demander des passeports particuliers pour les Ministres du Duc Bernard de Weimar & de la Lantgrave de Hesse, à cause de l'affection singuliere qu'ils témoignoient pour la France: le mesme Cardinal protestant tousjours, *que ce n'estoit pas l'intention du Roy, que ces Princes envoyassent leurs Plenipotentiaires au Congrés, & demeurant d'accord qu'ils n'avoient pas le droit d'y envoyer.* La declaration de l'Empereur, dont je viens de parler, contenoit une clause, portant que les passeports de ses Plenipotentiaires serviroient mesmes à ceux, *qui auroient commis crime de lese Majesté.* Or ce crime ne pouvant se commettre qu'à l'egard du Souverain, l'Empereur supposoit qu'il l'estoit, *& que les Princes d'Allemagne estoient ses sujets.* Mais cette fermeté de l'Empereur ayant esté bientost ébranslée par la decadence de ses affaires, & la France voulant profiter de la prosperité des siennes, le Roy fit encore demander d'autres passeports, pour l'Electeur Palatin, pour la Ducheſſe de Savoye, comme Tutrice & Regente, pour l'Electeur de Treves, & pour le Duc de Brunsüic & Lunebourg, qu'il disoit n'estre pas moins consi-

derable que le Duc de Weimar & la Lantgrave de Heſſe: & l'Empereur, ne pouvant reſiſter à tant d'inſtances, accorda enfin tous les paſſeports qu'on luy demandoit.

Ces expreſſions rudes & impropres fourniſſent à la France un ſpecieux pretexte de refuſer aux Princes d'Allemagne l'honneur, qu'ils pretendent leur eſtre deu; & on peut dire, que ſi l'on y joint la difference du traittement, que l'Empereur fait aux Miniſtres des Princes eſtrangers & à ceux des Princes d'Allemagne, il faudra avoüer qu'elles en deviennent la veritable cauſe. Mais c'eſt à quoy le Roy ne devroit pas s'arreſter, & peut eſtre ne s'y arreſteroit il pas en effet, dans une autre conjoncture. Il faut aller au fond & à la verité, & laiſſer là les apparences. *Jean Frederic*, Electeur de Saxe, & le meſme *Lantgrave de Heſſe*, dont il a eſté parlé cydevant, publierent un Manifeſte en l'an 1546. devant la bataille de Roglitz, pour la juſtification de leurs armes; où ils diſent, que comme Princes de l'Empire ils peuvent faire ligue défenſive, tant avec les autres Princes d'Allemagne qu'avec les eſtrangers, & qu'ils peuvent reformer la religion en leur païs. La France ſçait, que l'Empereur eſt le chef & non le Souverain de l'Empire, où ſon autorité eſt bien moins abſoluë que celle du Roy ne l'eſt en Pologne. Et de fait les Plenipotentiaires de France, eſtant à Munſter en l'an 1644. eſcrivirent du 6. Avril une lettre circulaire aux Princes d'Allemagne, & la concluent en ces termes. *Enfin voſtre Alteſſe ſe doit aſſeurer, auſſy bien que tous les autres Princes d'Allemagne, que c'eſt icy, & non ailleurs, où ils doivent recouvrer leur ancienne dignité, leurs droits & leur liberté, & où elles joüiront de cette proſperité, qu'elles ſe doivent promettre de la communication de leurs advis avec les noſtres, en la preſente aſſemblée de ce lieu.* Toute la lettre n'eſt remplie que de proteſtations que la France fait, qu'elle n'apris les armes, que pour remettre l'Empire & ſes Princes en leur premiere liberté: de ſorte que ſur ce fondement la France ne les peut conſiderer comme ſujets de l'Empereur, & ne leur peut refuſer les meſmes honneurs, dont elle eſt ſi prodigue envers ceux d'Italie, qui ſont vaſſaux & feudataires de l'Empire, & qui ne ſont pas plus Souverains que ceux d'Allemagne. La France meſme ne le peut pas conteſter, aprés la declaration que ſes Miniſtres ont faite à l'occaſion ſuivante. Au mois d'Octobre 1644. il y eut une grande conteſtation à Munſter ſur les pouvoirs, & on demeura enfin d'accord, que les Miniſtres de l'Empereur & des Couronnes feroient un projet, qu'ils feroient agréer & ſigner en leurs Cours. Les François ayant communique le leur aux Plenipotentiaires de l'Empereur, ceuxcy dirent, que ce n'eſtoit pas l'intention de leur Maiſtre de trait-

ter

ter avec tous les Princes, & avec toutes les villes, qui s'eſtoient engagés d'alliance avec un Roy ennemy de ſa Majeſté Imperiale, parce que cela bleſſeroit ſa dignité. Mais les Miniſtres de France ſouſtinrent, *que les Princes d'Allemagne pouvoient faire alliance avec les eſtrangers, ſans le conſentement de l'Empereur*, & que ſon approbation n'eſtoit point neceſſaire, pour legitimer celle qu'ils avoient faite avec la France. Et au mois de Juin ou de Juillet 1646. les Comtes de Trautmansdorf & d'Avaux, Plenipotentiaires de l'Empereur & de France, s'entretenant du traitté de garantie pour l'obſervation de la paix, qui ſe negotioit à Munſter, le premier dit, que les Eſtats de l'Empire ne pouvoient entrer en cette garantie, ſans le conſentement de l'Empereur, non plus qu'on voudroit ſouffrir en France que les Eſtats du Royaume en fuſſent garands. Mais d'Avaux répondit, qu'il y avoit grande difference entre les deux Eſtats; *parce que les uns eſtoient Souverains & les autres Sujets.*

Il eſt vray qu'il ſemble qu'il y ait deux choſes, qui derogent en quelque façon à la Souveraineté des Princes d'Allemagne. Les appellations de leurs ſentences à la Chambre de Spire, ou au Conſeil Aulique, & les ſubſides qu'ils payent à l'Empereur, & au payement desquels ils peuvent eſtre contraints, aprés qu'ils y ont conſenty. Mais on en pouroit dire autant des Provinces Unies. Il n'y a perſonne qui ne ſçache, qu'elles ſont toutes Souveraines, & indépendantes les unes des autres, & neantmoins la Zeelande n'a point de Juſtice, où les appellations reſſortiſſent, ſi non en cette Cour qui eſt eſtablie à la Haye: ce qui pourtant ne fait point de prejudice à la Souveraineté de cette Province la : tant parce que cette ſoûmiſſion ſe fait en vertu d'un contract paſſé avec la Hollande, que parce que cette Cour, auſſy bien que le Grand Conſeil, eſt compoſée d'aſſeſſeurs nommés par les deux Provinces. Ainſy les Princes d'Allemagne ne ſont pas moins Souverains, parce que les ſentences de leurs juges peuvent eſtre reformées ou caſſées par la Chambre de Spire, ou par le Conſeil Aulique; veu que cela ſe fait en vertu des Conſtitutions qui ont eſté faites aux diétes, du conſentement des Princes ; & auſſy parce que les Princes nomment les Conſeillers ou aſſeſſeurs, dont ces Cours ſont compoſées. Pour les ſubſides, on en peut dire la meſme choſe, que je viens de marquer au Sujet de la Juſtice ; ſçavoir que les Provinces Unies peuvent auſſy eſtre executées, & contraintes au payement des ſubſides où elles ont conſenty : & ce en vertu de l'Union d'Utregt ; quoy que ſans prejudice de leur Souveraineté.

Mais je diray quelque choſe de plus fort, & qui regarde plus particulierement la France. Au mois d'Avril 1646. on mit en deliberation au Conſeil de Paris, ſi on taſcheroit de faire la paix avec l'Empereur, quand meſmes on ne la pourroit pas conclurre avec l'Eſpagne. Le Cardinal Mazzarin, aprés avoir traitté la queſtion problematiquement, à ſon ordinaire, conclut à l'affirmative, & tous le Conſeil reſolut d'un conſentement unanime, entre autres choſes, que ſi on laiſſoit l'Alſace au Roy, aux meſmes conditions que la Suede pretendoit ſe faire donner la Pomeranie, il y *auroit bien plus d'avantage que de prejudice à contribuer aux neceſſités de l'Empire*, pourveu qu'on donnaſt au Roy rang & voix deliberative dans les diétes, & que ſa quote part, pour tout ce que la France poſſederoit dans l'Empire, n'excedaſt point celle d'un des Electeurs. Dont il faut neceſſairement conclurre, que la France meſme juge, que les ſubſides, qui ne ſe levent en Allemagne que du conſentement des Princes, & par une maniere de convention, qui ſe fait entre l'Empereur & les Eſtats, ne font point de prejudice à la Souveraineté de ceuxcy. Et de fait la France en faiſant des traittés avec les Princes d'Allemagne, les reconnoit pour Souverains.

Si les Princes l'Allemagne ſe connoiſſoient, & s'ils avoient aſſés de reſolution pour ſe faire Juſtice, ils ſe feroient conſiderer, & prendroient poſſeſſion du Droit, qui leur eſt acquis par les meſmes raiſons qui le donnent aux Electeurs: mais c'eſt à mon grand regret, que je me trouve obligé de dire, que s'il y a quelque choſe de desobligeant au procedé du Roy, il y a quelque choſe de bien irregulier en celuy des Princes. Ils ne ſçauroient ſe plaindre, qu'on ne leur puiſſe reprocher en meſmes temps, & avec Juſtice, qu'ils ne font pas tout ce qu'ils peuvent & qu'ils devroient faire pour ſouſtenir leur Droit, en faiſant voir, qu'ils meritent d'avoir des Ambaſſadeurs, & qu'ils ſont capables de proteger leurs Miniſtres.

Toutefois comme la foibleſſe de quelques uns ne peut faire le crime de tous, il faut croire, qu'il y aura encore des Princes, qui s'oppoſeront avec vigueur à ceux qui leur voudront diſputer le rang & l'honneur qu'on ne peut refuſer à leur dignité. Le Duc de Baviere refuſa de ceder à la Republique de Veniſe, au Concile de Trente, bien que cellecy aille du Pair avec les Couronnes, & en l'an 1620. il refuſa de viſiter les Ambaſſadeurs, que la France envoya en Allemagne. L'Ambaſſadeur de l'Archiduc Albert ne pût ſouffrir, que l'Ambaſſadeur de Veniſe luy fuſt preferé à Londres au mariage de l'Electeur Palatin, & le feu Duc de Neubourg dit au Miniſtres des Provinces Unies, que dans ſa Maiſon il ne cedoit qu'à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.

pagne. Il avoit raiſon, ce me ſemble ; parce qu'il pouvoit & devoit ſe faire rendre le meſme reſpect, que le Ducs de Baviere & de Lorraine, & meſmes ceux de Mantoüe & de Parme ſe font rendre chez eux. Je ſçay bien que *Boiſchot*, Ambaſſadeur d'Albert, vouloit faire conſiderer ſon Prince, à cauſe des Pai-bas, qu'il poſſedoit en Souveraineté, & qu'il pretendoit les prerogatives des anciens Ducs de Bourgogne : mais comme il n'avoit point ſuccedé à leur grandeur, auſſy faut il advoüer, que la plus eminente de ſes qualités eſtoit celle d'Archiduc d'Auſtriche, qui le faiſoit le premier Prince d'Allemagne, aprés les Electeurs.

Auſſy eſtime je pouvoir dire, que ce n'eſt pas ſe droit ; mais la poſſeſſion, que la France conteſte aux Princes d'Allemagne : & dautant qu'il eſt conſtant que ce n'eſt que depuis le Congrés de Munſter, que l'on a reglé les civilités & les ceremonies qui ſe font aux Miniſtres des Electeurs, on ne peut pas ſouſtenir, que devant ce temps là ceux des Princes ayent joüy de la qualité & des honneurs qu'ils pretendent preſentement. Tous ce qu'on peut dire à leur ávantage eſt, que les qualités & les ceremonies n'eſtoient pas ſi bien reglées en Allemagne il y a cent ans, ny meſmes au commencement de ce ſiecle, & que les tiltres de *geſanter* & *d'abgeſanter* ont eſté ſouvent confondus, & appliqués indiſtinctement, tantoſt aux Ambaſſadeurs, & tantoſt aux Miniſtres du ſecond ordre : dont ont peut tirer une infinité d'exemples de l'hiſtoire & des archives. Tellement que les Princes d'Allemagne, qui avoient peu de commerce avec la Cour de France, & point du tout avec celles d'Italie, ſe contentoient de faire joüir leurs Miniſtres de la protection du *Droit des Gens*, ſous quelque qualité publique que ce fuſt. Mais dautant que la condition des Electeurs n'eſtoit pas meilleure en ce temps là, je ne vois pas pourquoy celle des Princes en doit eſtre pire en celuicy. Je me ſouviens avoir leu dans la relation, qui a eſté imprimée des voyages de *Guillaume, Duc de Saxe Weimar*, l'aisné des huit freres, qu'il *le couvrit* dans l'audiance, qu'il eut du Roy Loüis XIII. & de la Reine Mere. *Le Duc de Bernard*, qui eſtoit le plus jeune des huit freres, & qui n'avoit pour tout partage qu'un cœur de Prince, voyant que le Roy permettoit au Duc de Parme de ſe couvrir, ne heſita point de ſe couvrir auſſy en la premiere audiance que le Roy luy donna. La Cour, qui ne ſe pouvoit perſuader, qu'il en euſt l'aſſeurance, ne luy en fit point parler, de peur de luy faire venir une penſée, laquelle peuteſtre il n'auroit point, & n'oſa point capituler avec luy. Il la ſurprit, & emporta un ávantage, qu'il ne pouvoit pas pretendre, ſi on ne l'euſt accordé à un Prince, à qui

il ne croyoit pas devoir ceder. Si tous les Princes d'Allemagne agiſſoient avec cette reſolution, & s'ils eſtoient tousjours aſſiſtés de Conſeils vigoureux, il y a longtemps qu'on ne leur auroit pas refuſé les honneurs que les Electeurs ont obtenus. Mais il y en a qui ſont perſuadés, que la facilité & la complaiſance ſont plus neceſſaires aux Princes, que la generoſité & la fermeté, & qu'une foibleſſe baſſe les fera mieux reüſſir, que cette élevation d'ame, ſans laquelle ils n'ont du Prince que le nom & la naiſſance. Il y a trente ans, qu'un Prince, qui ſeroit le premier de toute l'Allemagne, s'il vouloit, & des plus conſiderés de l'Europe, ſe trouvant en France, où il eſtoit comme incognito, voulut neantmoins voir le Roy, qui luy donna audiance, & le receut avec de grandes civilités, demeurant debout & découvert pendant que le Prince parla. Mais au lieu d'en demeurer là, & de remporter cette ſatisfaction chez luy, il voulut viſiter le Duc d'Orleans nonobſtant la declaration, que celuicy luy fit faire, qu'il ne ſouffriroit point, qu'il ſe couvriſt devant luy. Il n'y avoit rien qui puſt obliger ce Prince à rendre civilité au Duc d'Orleans, qui avoit permis que le Duc de Weimar, & meſmes un cadet de la Maiſon de Wirtemberg & le Duc de la Trimoüille ſe fuſſent couverts devant luy, & qui avec ſa qualité de fils & de frere du Roy, eſtoit ſujet pour en eſtre traitté avec des incivilités, que l'Empereur meſme ne luy voudroit pas faire, & que le Roy ne luy avoit point faites. On l'en advertit, mais il ſe voulut bien faire faire un affront: comme je croy auſſy que les Miniſtres des autres Princes ont bien voulu negliger les ávantages, qu'ils pouvoient obtenir à Munſter, où la France n'avoit pas moins beſoin d'eux que des Electeurs. Si les baſſeſſes, qui ſe font ſans neceſſité, ſe pouvoient auſſy facilement excuſer ou reparer que commettre, on pourroit dire, que ce jeune Prince, qui n'avoit alors pour tout apennage qu'une penſion de douze ou quinze mille eſcus, croyoit rien haſarder: mais je ne puis juſtifier l'action du Marquis de Bade Dourlach. Ce Prince, qui eſtoit chef de la Maiſon, & qui entroit dans les intereſts de la France contre l'Empereur, en arrivant à la Cour vers la fin de l'an 1635. fut conduit à l'audiance par un Mareſchal de France & par l'un des Introducteurs des Ambaſſadeurs; mais il ne pretendit pas ſeulement de ſe couvrir en parlant au Roy. Tout ce qu'on en peut dire eſt, que cette action particuliere d'un Prince, qui avoit beſoin de la protection du Roy, ne peut prejudicier à ceux qui ſe connoiſſent mieux, & qui ne voudroient pas faire ce tort à la grandeur de leur Maiſon, dont l'ancienneté peut du moins aller du Pair avec les premieres de l'Europe. J'oſe y adjouſter, qu'ils n'en auroient pas eſté refuſés, lors qu'on les engagea dans l'Al-

lian-

ſiance du Rhin, ny meſmes immediatement devant la guerre, qui avec les autres incommodités, a auſſy fait naiſtre cette difficulté; au lieu de le vouloir emporter preſentement l'eſpée à la main, & de ſe mettre en eſtat d'extorquer, avec quelque violence, ce que l'on ne peut eſperer que d'un accommodement. Encore faudra il, que l'Empereur en uſe, comme il a fait autrefois à l'égard des Electeurs, & qu'il n'exige des Princes que ce qu'ils rendront au Roy de France, & à ſon exemple aux autres Rois, qui leur feront le meſme honneur. Que les Princes de leur coſté ſe faſſent rendre dans l'Empire le reſpect qui leur eſt deu, & qu'ils n'ayent plus pour l'Empereur des complaiſances tresprejudiciables à leur Souveraineté. Un Cardinal Lantgrave peut entrer au ſervice particulier de l'Empereur; mais on ne peut nier, que l'Electeur de Treves, l'Eveſque de Strasbourg & le Marquis de Bade, qui comme Princes de l'Empire avoient ſeance aux diétes, ne ſe fiſſent grand tort, en ſe chargeant en l'an 1570. de la conduite de la Reine de France, fille de l'Empereur Maximilian II. & que l'Eveſque d'Osnabrug, qui comme Prince pouvoit envoyer ſes Miniſtres à l'aſſemblée de Munſter, ne fiſt grand tort à tout l'ordre, en y paroiſſant comme Plenipotentiaire du Colloge Electoral. Ce ſont des fautes qui ſe remarquent, mais qui ne ſe peuvent reparer aprés qu'elles ſont faites.

La lettre, que l'on a publiée ſous la qualité d'un desintereſſé, quoy qu'il ne ſoit rien moins, veut faire croire, que ce ſont les Electeurs qui s'y oppoſent le plus fortement. Devant que d'y faire les reflexions qu'elle merite, je remarqueray, que dans une remonſtrance, qui fut imprimée en l'an 1673. où on repreſente aux Eſtats d'Allemagne les dangers, dont l'Empire eſt menacé, avec les remedes, dont on ſe pourrit ſervir, pour les prevenir, l'auteur dit, qu'une des choſes, qui déconcertent le plus l'Union des Princes, eſt la ſuperiorité que les uns pretendent ſur les autres. Que les Electeurs ſe tirant hors du Pair d'avec les autres Princes, faiſoient traitter leurs Miniſtres d'Excellence. Que les Electeurs meſmes, en donnant audiance aux Miniſtres des Princes, ſe couvroient, & vouloient que ceuxcy fuſſent découverts. Qu'à la derniere diéte de Ratisbone l'Electeur de Cologne en uſa de cette maniere, mais que peu de Miniſtres le virent, & qu'il y en eut meſmes, qui ſe couvroient dés qu'ils voyoient l'Electeur couvert: ce qui l'obligea à changer de maniere d'agir, & à demeurer découvert pendant l'audiance. L'Empereur meſme ſe plaignit en la meſme diéte des honneurs exceſſifs, que l'on avoit faits aux Miniſtres des Electeurs à Munſter, & dans le meſme temps qu'il permit qu'on les traittaſt d'Ambaſſadeurs au Congrés, il ne les voulut pas reconnoiſtre en cette qualité à

Vien-

Vienne. En l'an 1646. *l'Electeur de Baviere* y envoya le *Comte de Terrè* pour faire les compliments de condoleance sur la mort de l'Imperatrice. Il avoit la qualité d'Ambassadeur ; mais on ne luy fit point d'entrée. L'Empereur ne luy envoya point son carosse, & il n'y eut qu'un gentilhomme, qui le vint prendre pour le conduire à l'audiance ; non dans la salle ordinaire, mais dans la chambre, où l'Empereur estant tousjours découvert, affecta cette circomstance, afin d'obliger l'Ambassadeur à demeurer dans le mesme estat. Les Ministres de l'Electeur de Saxe, se contentant de leur qualité *d'abgesante*, rejetterent le tiltre d'Excellence, que ceux des Princes refuserent de donner aux Plenipotentiaires des Electeurs, bien que ceuxcy offrissent de leur rendre le reciproque.

C'est pourquoy aprés que le College Electoral eust pris une resolution, qui défendoit leurs Ambassadeurs de ceder à celuy de Venise, les Princes en prirent une dans le leur, par laquelle ils ordonnerent, que leurs premiers Plenipotentiaires ne cederoient point aux seconds Plenipotentiaires des Electeurs: pour faire voir, que tout l'avantage, que ceuxcy ont sur ceux là est celuy que le premier a sur le deuxiéme: le deuxiéme sur le troisiéme &c. Et de fait, si le College des Electeurs fait le premier ordre des Estats de l'Empire, les Princes font le second : non comme les villes libres font le troisiéme, dont ceux qui ne sont pas tout à fait estrangers dans les affaires d'Allemagne ne peuvent point douter, mais comme un corps aussy puissant, & composé des Princes aussy Souverains que les premiers. Ce n'est pas icy, où il faut parler de l'origine de la dignité Electorale, & il n'est pas necessaire de faire voir, que ce n'est pas de leur premiere institution qu'ils tiennent l'avantage qu'ils prennent sur les autres Princes ; mais aussy ne doivent ils pas trouver mauvais, que ceuxcy soyent jaloux de la conservation de leurs droits, & des prerogatives qui sont inseparables de leur dignité, pour les laisser à leur posterité aussy entiers qu'ils les ont receus de leurs ancestres. En vertu de cette resolution des Princes, les Plenipotentiaires de Saltzbourg & de Hildesheim, qui estoient à Munster, refuserent de ceder dans les ceremonies publiques, aux deuxiémes Plenipotentiaires de Mayence, de Treves & de Cologne, & aimerent mieux quitter leurs habits pontificaux, & sortir de l'Eglise, que de souffrir qu'on prist le moindre avantage sur eux.

La lettre du Desintereſſé dit, que la pretension des Princes est injurieuse aux Electeurs; que c'est à l'instigation de la France qu'ils la poursuivent, & que l'intention du Roy est de commettre les Electeurs & les Princes avec l'Empereur, en rejettant sur luy la faute du refus, que l'on fait

fait de reconnoiſtre leurs Miniſtres comme Ambaſſadeurs. Je ſuis d'accord avec cet auteur, que les Electeurs ont des droits treseminents, & qu'ils ont de grands ávantages ſur les autres Princes, qui leur ont eſté confirmés par la Paix de Weſtfalie. Auſſy ne ſçauroit on parler avec trop de reſpect de leur Auguſte College ; mais ils ne pretendent pas eux meſmes d'eſtre plus Souverains en leurs païs, que les autres Princes ſont chez eux: de ſorte qu'il n'y a rien qui puiſſe affoiblir les pretenſions de ceuxcy, ou les empeſcher de ſe faire rendre les honneurs, qui leur ſont deus dans le rang qu'ils tiennent immediatement aprés les Electeurs.

J'advoüe que je ne puis pas bien comprendre, comment c'eſt à l'inſtigation de la France, que les Princes forment ces pretenſions, puis que c'eſt elle qui s'y oppoſe le plus. Je veux bien croire, que M. Gravel, qui a eu le loiſir d'eſtudier les affaires d'Allemagne, & qui s'y eſt appliqué, a peut-eſtre fortifié les pretenſions des Princes, & leur a repreſenté, qu'ils peuvent ſe faire rendre tous les honneurs qui ſont deus aux Souverains, auſſy bien que les Electeurs, qui en joüiſſent comme Princes & comme Souverains, & non comme Electeurs: mais c'eſt là le tout.

J'ay tant de reſpect pour eux, que je ne voudrois pas repeter icy ce qui a eſté eſcrit & publié à cette occaſion ſur des principes aſſés ſolides, & ſur des preuves convaincantes: mais il me ſemble, qu'il y a quelque choſe de ſi oppoſé en ce que la lettre dit de l'intention de la France, à ce qu'on voit dans les actions de ſes Miniſtres, que j'ay de la peine à l'ájuſter dans mon eſprit. Si elle juge, que les pretenſions des Princes ſoyent bien fondées, & ſi elle les fortifie contre celles des Electeurs, comment les peut elle eluder? & comment peut elle refuſer aux Princes un honneur, qu'elle juge elle meſme eſtre legitime? On dit que c'eſt à deſſein de les commettre avec l'Empereur ; parce qu'elle veut que la Cour de Vienne luy ſerve d'exemple. Le Roy n'a pas beſoin que je Juſtifie ſes intentions ; mais je ne puis m'empeſcher de dire, que les intentions là ne ſont pas fort ſinceres, qui donnent une meſchante explication à celles qui peuvent recevoir une tresfavorable, ſur des raiſons, ſinon tout a fait demonſtratives, du moins fort vrayſemblables. Lors que les Miniſtres des Electeurs commencerent à parler de leurs pretenſions à Munſter, la France, qui ne pouvoit pas eſperer la ſatisfaction ſans leur conſentement, offrit de leur faire faire les meſmes honneurs, que l'on fait aux Ambaſſadeurs de Veniſe & de Hollande : Sous cette condition expreſſe, qu'en cela le Roy ne feroit ny plus ny moins que ce que l'Empereur feroit à leur égard. Cela fut trouvé fort juſte en ce temps là: mais preſentement, que le Roy tient le meſme langage, & qu'il

veut que les Princes ayent pour luy la meſme conſideration qu'ils ont pour l'Empereur, à qui le Roy ne pretend rien devoir, il le fait pour commettre les Princes avec l'Empire.

Pour conclurre cette Section, je poſeray comme une choſe conſtante, que les Princes d'Allemagne ſont en poſſeſſion d'envoyer des Miniſtres Publics en toutes les Cours de l'Europe; ce qu'ils ne purroient pas faire, s'ils n'eſtoient Souverains. Et puis qu'avec le Droit ils en ont auſſy la poſſeſſion, on ne les peut pas empeſcher de leur donner le caractere qu'il leur plaiſt, & ſi on ne leur fait pas l'honneur qui leur eſt deu, on ne manque pas ſeulement à la civilité, mais auſſy à ce qui eſt deu au *Droit des Gens*.

C'eſt ſur quoy le Roy fera, ſans doute, reflexion, s'il luy plaiſt ſe faire repreſenter, que *le Roy defunt a reconnu l'Ambaſſadeur du Duc Charles de Lorraine*, qui à eu l'honneur de ſe couvrir, en parlant à ſa Majeſté : & ſur tout, qu'elle a ſouffert, que les Commandeurs de Formigeres & de Forbin, ſes Sujets & ſes Officiers de Guerre, Ambaſſadeurs du Grand Maiſtre de Malthe, ſe ſoyent couverts dans les audiances qu'elle leur a données. De ſorte que les Princes d'Allemagne, qui doivent eſtre conſiderés tout autrement que le Grand Maiſtre d'un Ordre, ont raiſon de s'offenſer du refus qu'on fait d'une choſe qui leur eſt ſi legitimement deûe.

Cependant les autres Princes ſe ſervent ſi bien de l'exemple de la France, qu'ils refuſent de faire à ceux d'Allemagne les honneurs, qu'ils font à l'Ambaſſadeur de Veniſe, & à des Souverains, qui ne peuvent pas avoir de competence avec eux. Clement VIII. fit faire une entrée ſolemnelle au Grand Maiſtre de Malthe, à qui il donna audiance, le faiſant aſſeoir au deſſus du dernier Cardinal Diacre : mais un des Premieres Princes d'Allemagne aprés les Electeurs, eſtant allé à Rome en l'an 1665. Alexandre VII. dit, qu'il ne luy permettroit pas de s'aſſeoir, ny de ſe couvrir à l'audiance.

Il reſte ſeulement à y adjouſter un mot touchant le Duc de Lorraine en particulier; parce que c'eſt à ſon occaſion qu'on a refuſé la qualité d'Ambaſſadeur aux Miniſtres des Princes d'Allemagne. Que le Marquis de Ville, Miniſtre du defunt Duc de Lorraine, ait eu cette qualité, & qu'il ſe ſoit couvert, en parlant au Roy, c'eſt ce qui ne ſe peut nier. Il a pû le faire, tant par la raiſon qui fait le commencement de la preſente Section, que parce que ſa Souveraineté eſt bien moins conteſtable que celle des Princes d'Italie. Charles IX. Roy de France, s'obligea d'une maniere aſſés extraordinaire, par devant deux Notaires du Chaſtelet de Paris, à ceder au Duc de Lorraine tous les droits de Souveraineté, que les Rois ſes predeceſſeurs avoient eus

ſur

ſur le Duché de Bar. Ce que le Roy Henry III. confirma incontinent aprés ſon retour de Pologne, & le fit verifier au Parlement. Il y avoit longtemps, qu'Antoine avoit obtenu du Roy François I. les droits de regale, pour luy & pour ſon fils, & par l'accord qui fut fait à Nuremberg, entre l'Empereur Charles V. & les Eſtats de l'Empire d'un coſté, & Antoine Duc de Lorraine de l'autre, elle fut declarée libre & franche Principauté, & exemte de l'hommage de l'Empereur, & de la Souveraineté de l'Empire, ſinon en de certains cas. Depuis ce temps là les Ducs de Lorraine ont eſté conſiderés comme Souverains: comme tels ils ont eſté connus dans les traittés, que les Couronnes ont faits entre elles, & comme tels ils ont fait des traittés avec les Couronnes. Tellement que leur Souveraineté eſtant inconteſtable, le droit d'envoyer des Ambaſſadeurs le doit eſtre auſſy.

Section V.

Des Miniſtres du ſecond ordre.

TOus ceux qui ont eſcrit du Droit Public, poſent unanimement, que les Miniſtres du ſecond ordre eſtant compris ſous le nom de *Legati*, joüiſſent, ſans aucune contradiction, de tous les ávantages, que le *Droit des Gens* leur attribue: & la declaration des Eſtats de Hollande du 29. Mars 1651. dont il ſera parlé cy aprés, eſt ſi expreſſe ſur cela, que quand meſmes on en voudroit douter ailleurs, on ne le pourroit pas faire dans un païs, où la Loy parle ſi nettement. Elle nomme les *Ambaſſadeurs, les Reſidents, les Agents*, & y comprend tous ceux qui ont la qualité de *Miniſtre Public*, de la part de quelque Roy, Prince, Republique qu'ils ſoyent employés; c'eſt à dire *les Internonces, les Envoyés Extraordinaires, les Plenipotentiaires, les Commiſſaires, les Secretaires de l'Ambaſſade* &c. condamnant par là les ſentiments de la Cour de Juſtice de la meſme Province, qui dans un démeslé qu'elle eut en l'an 1644. avec Spiring, Reſident de Suede, ſouſtint que le *Droit des Gens* ne protegeoit que les Ambaſſadeurs, & ne s'eſtendoit pas juſques aux Miniſtres du ſecond ordre. Le conſentement des peuples ſert de fondement à la declaration des Eſtats de Hollande, & rend cette protection d'autant plus neceſſaire, que les Princes auroient plus de peine à ſe paſſer de cette ſorte de Miniſtres que d'Ambaſſadeurs.

Les Eléćteurs & les Princes d'Allemagne, qui n'ont pas encore pû faire reconnoiſtre le caractere repreſentant de leurs Miniſtres, n'en peuvent point avoir d'autres. Le Roy de France meſme, qui ne peut obliger la Cour de Vienne à donner à ſon Ambaſſadeur le rang qu'il tient par tout ailleurs, n'y envoye qu'un Miniſtre du ſecond ordre, auſſy bien qu'en pluſieurs autres lieux, où ſa dignité l'empeſche d'envoyer une perſonne caracteriſée; comme à Liege, à Hambourg, & meſmes aux dietes, où un Ambaſſadeur ordinaire de France ſeroit ſujet à recevoir quelquefois du déplaiſir. Les autres s'en ſervent, ou par ménage, ou parce que les affaires qu'ils font negotier, ne ſont pas de ſi grande importance, qu'elles puiſſent occuper un Ambaſſadeur. C'eſt par cette conſideration que la Republique de Veniſe a un Reſident auprés des Cantons Suiſſes, & que les Eſtats des Provinces Unies ont des Miniſtres de la meſme qualité en Eſpagne, en Suede, en Dannemarc, à Vienne, à Bruxelles & ailleurs: comme auſſy dans les armées de leurs Alliés. *L'Empereur* meſme n'a qu'un Secretaire ou un Agent à Veniſe. La Tuillerie, Ambaſſadeur de France, eſtant party de la Haye aprés la Paix de Munſter, *Braſſet* y demeura en qualité de *Reſident*; comme il avoit laiſſé *Chanut* en la meſme qualité à Stocolm, & Chanut y laiſſa *Piques*, qui aprés avoir fait quelque temps les affaires de France comme *Agent*, en enfin la qualité de *Reſident*.

Outre que bien ſouvent les Princes ſe ſervent plus volontiers du Miniſtre de ceuxcy, que de la qualité éclatante de ceux là, comme eſtant plus propres à conduire ſeurement une intrigue, où le ſecret eſt plus neceſſaire que la pompe. Ils negotient auſſy avec moins d'embaras, & avec plus de ſuccés. Ils peuvent aller & venir ſans façon: ils n'ont que faire de ménager leurs démarches, dont l'irregularité ne fait point de tort à la dignité du maiſtre, pourveu qu'elles ne ſoyent ny fauſſes ny ridicules. L'Ambaſſadeur eſt obligé de les meſurer, de concerter toutes ſes actions, d'agir dans les formes, & de conſerver la reputation de ſon Prince, auſſy bien que ſes intereſts: Pour cet effet il doit demander ſes audiances, tant du Souverain que des Miniſtres; au lieu que le Reſident les prend de ceuxcy, quand il en rencontre l'occaſion, & eſtant moins incommode & moins façonier que l'Ambaſſadeur, il trouve ſes accés plus faciles & ſes expeditions plus promtes. J'en donneray icy quelques exemples.

Le victoire, que les armes de l'Empereur Charles V. remporterent devant Pavie en l'an 1524. allarma tellement toute l'Italie, que le Pape Clement VII. ſe faiſant fort de la Republique de Florence, fit avec celle de Veniſe une Ligue defenſive, où les alliés pretendoient faire entrer la France &

ce & l'Angleterre ; dont l'une estoit opprimée par l'Empereur, & l'autre estoit jalouse de sa puissance. Les alliés ne faisoient que de la conclurre, lors qu'ils apprirent, que le Roy François I. avoit fait le traitté de Madrid, pour le recouvrement de sa liberté. Ils en furent fort surpris ; mais ayant bientost sçeu, que le Roy n'estoit point du tout satisfait de l'Empereur ; tant à cause du mauvais traittement, qu'il en avoit receu pendant sa detention, que parce qu'il ne pouvoit digerer la dureté des conconditions du traitté, ils resolurent d'achever de noüer avec luy. L'intention des Venitiens estoit d'envoyer en France deux de ses principaux Senateurs, qui sous pretexte de faire compliment au Roy sur ses malheurs & sur sa liberté, y negotieroient des affaires de plus grande importance : mais considerant qu'il falloit donner du temps aux Ambassadeurs, pour faire leur equippage, & jugeant qu'un Ministre subalterne travailleroit avec moins de bruit & avec plus d'effet, *ils y envoyerent André Rosse, Secretaire du Conseil de Pregadi.* Le Pape, suivant leur exemple, y employa *Paul Vettori*, & ces deux Ministres du second ordre conclurent heureusement le traitté, à la satisfaction des interessés. La Republique se servit en Angleterre, dans le mesme temps, & pour le mesme dessein, de *Gaspar Spinelli*, Secretaire de Laurens Orio, leur Ambassadeur, qui estoit decedé à Londres quelque temps auparavant.

En l'an 1537. la mesme Republique, voyant que François I. rebuté de l'alliance & du secours du Grand Seigneur, qui le rendoient odieux à la Chrestienté, & qui n'avoient rien produit sous Barberosse, songeoit à la paix, envoya en France *François Justiniani*, non en qualité d'Ambassadeur, mais comme Gentilhomme Envoyé, & *Loüis Badoüere* alla en la mesme qualité à Madrid, quoy qu'il y eust un Ambassadeur ordinaire de sa part. Ces Ministres sans caractere disposerent les deux Monarques à faire trouver leurs Plenipotentiaires à Narbonne ; où le Roy de France, qui y envoya d'abord le Cardinal de Lorraine, fit aussy aller le Roy de Navarre, son beaufrere.

Je fais volontiers non profit des exemples de cette puissante & sage Republique, parce qu'il y a de la seureté à les suivre ; c'est pourquoy j'en tireray encore un ou deux de l'histoire du mesme temps. En l'an 1538. elle employa à Constantinople *Laurens Gritti*, fit naturel d'André, bien qu'en ce temps là il y eust un Bayle à la Porte. On vouloit qu'il taschast de faire une Tréve generale entre l'Empereur des Turcs & les alliés, qui estoient le Pape Paul III. l'Empereur Charles V. & la Republique de Venise : mais tout ce qu'il pût obtenir ce fut une suspension

d'armes de trois mois. *Jacomo Ragazzoni*, que le Senat envoya à Conſtantinople pendant la guerre de Chypre, n'avoit point de qualité du tout. Selim II. ayant reſolu de conquerir cette Isle, & ayant ſceu que le *Chiaux Cubat*, qu'il avoit envoyé à Veniſe, pour la demander, en avoit rapporté un refus abſolu, accompagné d'une reſolution determinée de la Republique de s'oppoſer à la violence, fit donner des gardes au Bayle *Marc Antoine Barbaro*, & fit arreſter priſonniers les Conſuls d'Alexandrie & d'Alep; mais ces derniers furent bientoſt remis en liberté. Cette guerre ſe faiſoit contre l'advis, & contre l'inclination du Premier Vizir Mehemet, & la Republique de ſon coſté, ne trouvoit pas ſon intereſt en la continuation d'un démeslé, où les Princes Chreſtiens, ſes alliés, ne contribuoient rien pour ſon ſoulagement; de ſorte qu'il ne fut pas fort difficile de diſpoſer les uns & les autres à paix. Les Turcs craignant, qu'il ne ſe fiſt une puiſſante ligue dans la Chreſtienté, qui les empeſchaſt d'achever la conqueſte du Royaume, aprés celle de Nicoſie, firent ſonder le *Bayle*, s'il n'avoit point d'ordre de parler d'accommodement, & le Premier Vizir, le trouvant ferme, voulut bien luy en faire la premiere ouverture. Il prit ſon pretexte ſur les plaintes de quelques particuliers, qui avoient eſté pris, & dont les marchandiſes avoient eſté ſaiſies depuis la rupture, & fit prier le Bayle de faire office auprés du Senat, à ce qu'on les reſtituaſt, & qu'on miſt les priſonniers en liberté, puis que les marchands Venetiens continnoient de faire leur commerce, ſans empeſchement, par tous les païs de l'obeïſſance du Grand Seigneur. Il luy permit, & l'exhorta meſmes d'eſcrire, & de faire partir un exprés; luy faiſant en meſme temps connoiſtre, par Ebrahim Bey, premier Truchement du Divan, qu'il ſeroit bien aiſe, que le Senat envoyaſt quelqu'un à la Porte, qui en parlant du commerce, fiſt auſſy quelque propoſition de paix. *Le Bayle* dépeſcha ſon Maiſtre d'hoſtel avec un de ſes truchements, & le Senat eut d'autant moins de peine à y acquieſcer, que c'eſtoient les Turcs, qui en faiſoient les premieres ávances. *Jacomo Ragazzoni*, qui comme marchand eſtoit intereſſé au commerce, & qui d'ailleurs avoit toutes les qualités neceſſaires pour la negotiation d'une affaire de cette nature, fut envoyé à Conſtantinople. Le Conſeil de dix luy donna, avec ſa commiſſion, un ordre ſecret pour le *Bayle*, de ne ſe point éloigner des propoſitions, que les Turcs luy feroient, ſi elles eſtoient honnorables, & tant ſoit peu compatibles avec la dignité de la Republique, & donna le meſme pouvoir à *Ragazzoni*, en cas que les Turcs fiſſent difficulté de traitter avec le *Bayle*, à cauſe de détention Mais le Divan pretendant ſe faire donner par le traitté ce que les armes n'avoient pas encore conquis dans l'Isle, le *Bayle*, qui n'y pou-

pouvoit consentir, sans exceder ses ordres, rompit la negotiation, & renvoya *Ragazzoni* à Venise, laissant mesmes le traitté de commerce imparfait. Le Senat, voyant enfin toute l'Isle perdue, suivit l'advis de la France, qui luy conseilla de sortir de la guerre par un bon accommodement, & fit connoistre son intention au *Bayle*. Les Turcs en avoient envie aussy bien que les Venetiens, & neantmoins lors que le *Bayle* leur en parla, ils redoublerent les rigueurs de sa prison, condamnerent les fenestres de sa chambre, renforcerent ses gardes, & acheverent de luy oster le peu de communication qu'il avoit encore : tant pour l'obliger à découvrir ses derniers ordres, que pour l'empescher de s'aboucher avec *l'Evesque d'Acs*, qui arriva en ce temps là à Constantinople de la part de Charles IX. Roy de France, dont ces barbares avoient pris ombrage. Mais le premier Vizir, s'estant bientost asseuré, que ce Ministre ne sçavoit pas l'intention du Senat, & apprehendant mesmes, que la France ne voulust s'en mesler, pour se rendre necessaire, le laissa là, & fit continuer & conclurre la negotiation avec le Bayle par *Ebrahim Bey*, & par *un Medecin Juif*, nommé Salomon, qui l'acheverent le 15. Mars 1573.

François I. se servoit souvent de cette sorte de Ministres. Il envoya à Constantinople *Cesar Cantelmo*, Napolitain, exilé pour avoir suivy le party de France. Il y *eut audiance* de Soliman, & *negotia avec le Divan*, non comme Ambassadeur, mais comme gentilhomme de la Maison du Roy ; parce qu'en ce temps là la qualité *d'Envoyé Extraordinaire* n'estoit pas encore connüe. *Merveille*, dont il sera parlé en la Section X. estoit employé par le mesme Roy auprés du Duc de Milan, & on peut dire, que les plus importantes affaires ont esté faites par ceux que *Phil. de Comines* appelle Ambassadeurs ou Ministres secrets. *Francisco Bernardo*, gentilhomme Venitien, qui demeuroit pour ses affaires particulieres à Londres, passoit souvent la mer sous ce pretexte, & cependant il ne laissoit pas de negotier en France de la part de Henry VIII. Roy d'Angleterre. *Paul Paruta* dit, que ce fut *Bernardo*, qui contribua le plus au traitté, qui se fit entre Henry II. & Edüard VI. en l'an 1547. Ce ne furent pas François de Montmorancy, Seigneur de Rochepot, Gouverneur de Picardie, Gaspard de Coligny, Colonel de l'infanterie Françoise, ny les autres Deputés France, qui firent, avec le Comte de Bethfort, Guillaume Paget & Guillaume Peters, le traitté, par lequel Bologne fut restituée à la France en l'an 1550. mais ce fut *Antoine Guidotti*, gentilhomme Florentin, qui en faisant son commerce dans les deux Royaumes, y en faisoit un, qui ne paroissoit point, & qui ne laissoit pas d'estre

d'eſtre tresimportant; veu que ce fut luy, qui ájuſta à Paris les plus grandes difficultés, de la part du meſme Edüard VI. De Meſme, ce fut *Guy Cavalcanti*, qui au commencement du regne de la Reine Eliſabeth eut le plus de part au traitté, qui ſe fit entre la France & l'Angleterre, aprés le traitté de Chaſteau en Cambreſis. Le Mareſchal Deſtrades ſçait, qu'une des grandes difficultés, qui empeſchoient la concluſion du traitté, que les Eſtats des Provinces Unies faiſoient negotier en France en 1661. & 1662. ne fut levée que par une perſonne particuliere, qui ne s'en fait point de feſte, & à qui l'Eſtat ne laiſſe pas d'en eſtre obligé. *Hugües de Lionne*, Secretaire de la Reine de France, fut envoyé à Madrid en l'an 1656. & y diſpoſa ſi bien les affaires, que ſi en ce temps là Don Loüis de Haro euſt voulu ſe relaſcher ſur les intereſts du Prince de Condé, il auroit fait, devant que de partir, ce *qu'Antoine Pimentel* fit depuis à Paris, où il conclut le traitté, que le Roy d'Eſpagne ratifia devant que les deux Miniſtres ſe rendiſſent ſur les frontieres, où il receut ſa derniere perfection. On avoit quelques années auparavant parlé deux fois d'une entreveüe du Cardinal Mazzarin & du Comte de Pegnaranda. Le Cardinal avoit fait faire l'ouverture de la premiere, mais le Comte ne doutant point, que l'intention de ce Premier Miniſtre, le plus adroit negotiateur de ſon temps, ne fuſt d'en tirer un grand ávantage pour le Roy ſon Maiſtre, le fit ſonder par Friquet, qui en parlant au Cardinal, reconnut bientoſt que leur abouchement ſeroit inutile. De l'autre coſté, lors que le Comte demanda à voir le Cardinal, au plus fort des troubles du Royaume, *Lionne*, qui alla trouver le Comte à Cambray, découvrit dés la premiere conference, que ſes intentions n'eſtoient pas meilleures que celles du Cardinal avoient eſté, & que ſi la France vouloit avoir la paix, il faudroit qu'elle l'achetaſt aux dépens d'une partie de ſe conqueſtes. Ces Miniſtres ſubalternes previnrent par leur addreſſe le ſcandale, que le Cardinal & le Comte ne pouvoient éviter, en ſe ſeparant avec aigreur, & avec un mécontentement éclatant, aprés une conference publique.

De ces Miniſtres du ſecond ordre les uns ont une qualité publique, comme *d'Envoye*, de *Reſident*, de *Commiſſaire* &c. & les autres n'en ont point, comme ceux dont je viens de parler ; mais le *Droit des Gens* ne laiſſe pas de les proteger tous également. L'Empereur Charles V. voulant excuſer l'execution violente, qui avoit eſté faite en la perſonne de *Merveille*, diſoit qu'un Miniſtre ne pouvoit joüir des privileges du Miniſtere, ſi ſa qualité ne paroiſſoit publiquement. Il eſt vray, que celuy qui offenſe un Ambaſſadeur, ou un Miniſtre, dont le caractere ne paroiſt point, ne vio-

ne viole point *le Droit des Gens*; mais on ne peut nier, que le Prince, qui a reconnu le Miniſtre en cette qualité, & qui a negotié avec luy, viole le meſme *Droit des Gens*, s'il luy fait violence, ou s'il ſouffre qu'on luy en faſſe. *François Sforze*, Duc de Milan, avoit ſouffert *Merveille*, & avoit negotié avec luy, comme avec un Miniſtre du Roy de France; c'eſt pourquoy il eſtoit obligé de le faire joüir de la ſeureté, que ſes lettres de creance luy acqueroient. *Lionne & Pimentel* n'avoient point de qualité; mais ils avoient un pouvoir formel. *Deſtrades* n'avoit que la qualité d'officier de guerre en Hollande, lors qu'il y negotioit les plus importantes affaires, que les Provinces Unies euſſent avec la France: mais le *Droit des Gens* protegeoit les uns & les autres.

Il faut pourtant faire quelque diſtinction entre le Miniſtre & le Negotiateur; parce que tout negotiateur n'eſt pas Miniſtre. Le *Duc de Longueville* eſtant priſonnier de guerre en Angleterre, & *André Gritti* l'eſtant en France, y negotioient, mais ils n'eſtoient point Miniſtres, parce qu'ils ne faiſoient que des ouvertures pour la negotiation, & ne negotioient pas en effet. Ce qu'on doit dire auſſy de *Bernardo*, de *Guidotti* & de quelques autres: & je ne ſçais, ſi je n'en dois point dire autant de *Jean François Valerio*. Ce Gentilhomme Venitien, ayant fait quelque ſejour en France, y avoit fait de ſi bonnes habitudes, que les premiers Seigneurs du Royaume ne faiſoient point de difficulté de luy communiquer les affaires les plus importantes. Il en faiſoit de temps en temps part au Senat, & ſur la connoiſſance qu'il en avoit, il ne craignoit point de l'aſſeurer, que le Roy feroit ſolliciter les intereſts de la Republique à Conſtantinople, & que ſi la negotiation de *Cantelmo* n'avoit pas le ſuccés que l'on s'en promettoit, il y envoyeroit d'autres Miniſtres. Il exhortoit le Senat de ſe fier en la parole du Roy, & d'aſſeurer de l'inclination, que ſa Majeſté témoignoit avoir au bien de la Republique, pour la faire ſortir d'affaires avec reputation. *Valerio* eſtoit ſujet de la Republique, & n'avoit point d'employ de ſa part. La Republique n'avoit point de liaiſon en ce temps là avec la France, mais bien avec l'Empereur: On ſçait auſſy qu'il n'y a point d'Eſtat au monde, qui ſoit plus jaloux de ſes intereſts que celuy de Veniſe, & neantmoins il trouva bon, que *Valerio* entretinſt correſpondence avec les principaux Seigneurs de la Cour de France, pour le Service de ſa patrie.

Pour entrer dans le détail de ces Miniſtres du ſecond ordre, il faut commencer par les *Reſidents*. On appelloit autrefois *Reſidents* les Ambaſſadeurs ordinaires, pour les diſtinguer d'avec les Extraordinaires, & c'eſt

ainſy qu'il faut entrendre la qualité de *Reſident*, qui ſe trouve au tiltre des negotiations de François Walſingam, qui eſtoit Ambaſſadeur ordinaire en France. Ce mot a une ſignification particuliere depuis environ quatrevingts ans, & marque un Miniſtre, qui n'a pas proprement le caractere de repreſentant au premier degré, mais qui ne laiſſe pas d'avoir une qualité, qui le fait joüir de la protection du *Droit des Gens*, & qui ſe fait conſiderer, comme Miniſtre Public, à cauſe du Souverain qui l'employe. La declaration des Eſtats de Hollande, dont il ſera ſouvent parlé en traitté, met les *Reſidents* au nombre des Miniſtres Publics, & il n'y a point de Cour, où cette qualité ſoit connüe, qui ne leur donne tous les ávantages que le *Droit des Gens* accorde aux Miniſtres, & qui ne leur faſſe toutes les civilités, qui ne tiennent point des ceremonies qui ſont affectées aux Ambaſſadeurs privativement. Ceuxcy ne poſſedent presque point de droits, qui ne leur ſoyent communs avec les *Reſidents*, & particulierement le plus eminent de tous, qui eſt de pouvoir faire faire dans leur Maiſon l'exercice d'une religion défendue par les loix de l'Eſtat, où ils reſident. On en verra des exemples en la Section XXVII. c'eſt pourquoy je n'en diray icy autre choſe, ſinon que meſmes dans les lieux où l'inquiſition a erigé ſon tribunal, on ne leur refuſe pas cette liberté; de ſorte qu'on leur diſpute pas non plus les autres droits, que le *Droit des Gens* donne à la qualité de Miniſtre Public, & de repreſentant. Je ſçais bien qu'il l'eſt dans un dégré inferieur à celuy d'Ambaſſadeur; mais c'eſt de la meſme façon que les Abbés mitrés ne laiſſent pas d'eſtre Prelats, quoy que conſtitués dans une dignité bien inferieure à celle des Eveſques, & dans une diſtance bien plus éloignée encore de celle des Archeveſques, des Patriarches & des Cardinaux.

La qualité *d'Envoyé Extraordinaire* eſt encore plus moderne que celle de *Reſident*. Elle a pris ſon origine de ce que les Princes envoyoient quelquefois à des Cours eſtrangers des Gentilhommes de leur Maiſon pour des affaires, dont la negotiation n'eſtoit ny longue ny épineuſe, ny auſſy aſſés importante, pour pouvoir occuper un Ambaſſadeur: de ſorte que l'Envoyé eſt comme un *Reſident Extraordinaire*. Ce n'eſt en effet autre choſe, & les Princes, qui les ont employés les premiers, ne peuvent avoir eu autre intention; bien que depuis quelque temps les Miniſtres, qui ſe ſont veu reveſtus de cette qualité, ayent voulu s'eriger en quelque choſe de plus, & ſe faire conſiderer comme de petits Ambaſſadeurs. Jamais perſonne ne s'y prit avec tant de hauteur, & jamais perſonne n'y reüſſit ſi mal, que le *Marquis Juſtiniani*; le premier Miniſtre ordinaire, que je ſçache

je ſçache qui ait eu la qualité d'envoyé Extraordinaire à la Cour de France, depuis que les honneurs y ont eſté reglés. Il oſa eſperer qu'on luy permettroit de ſe couvrir en parlant au Roy, & il ſe mit en devoir d'entrer en caroſſe au Louvre. Les gardes de la Porte, qui eſtoient advertis de ſon intention, preſenterent la pointe de leurs hallebardes au cocher, repouſſerent & arreſterent ſes chevaux à la veüe de tout le monde. On luy donna meſmes la mortification, qu'on l'obligea à ceder au Reſident de Brandebourg, ou du moins à s'abſenter des aſſemblées publiques, où ils euſſent pû entrer en competence. Le Maiſtre des Ceremonies & les Introducteurs des Ambaſſadeurs ne connoiſſent point de qualité entre le premier repreſentant & le Reſident, conformément à l'intention du Roy Treschreſtien; qui voyant que ces nouvelles pretenſions en purroient produire d'autres, declara, il y a dix ou douze ans, qu'il n'entendoit point que l'Envoyé Extraordinaire, qui eſtoit de ſa part à la Cour de Vienne, fuſt autrement conſideré qu'un Reſident ordinaire : & comme il ne pretendoit point qu'on luy fiſt d'autres honneurs, que ceux qu'on a accouſtumé de faire à ceux de cette qualité, ainſy eſtoit il reſolu de les traitter tous deux également. Autrefois on faiſoit honneur aux *Envoyés* en France, & on leur donnoit les caroſſes du Roy & de la Reine, pour les conduire à l'audiance Mais en l'an 1638. le Roy d'Angleterre, ayant ſceu, qu'on avoit fait cet honneur à S. Ravy & à Jermin, que luy & la Reine avoient envoyés en France, à l'occaſion de la naiſſance du Dauſin, il s'en plaignit. Il diſoit, que ſi le Roy de France en uſoit ainſy, luy de ſon coſté ſeroit obligé de ſe faire auſſy à l'égard des Gentilshommes qu'on luy envoyeroit; mais qu'il faudroit auparavant demeurer d'accord de tout, & faire un reglement particulier pour cela. Surquoy il fut reſolu en France, qu'à l'avenir, à commencer avec l'an 1639. on ne feroit plus honneur à cette ſorte de Miniſtres, & on n'en a point fait depuis.

M. Trevor eſtoit Envoyé Extraordinaire à la Cour de France en l'an 1668. pour l'affaire des Païs-bas. *Conrad van Beuninguen* y eſtoit dans le meſme temps & pour la meſme affaire, en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire de Hollande. Il n'y a point de competence entre l'Angleterre & les Provinces Unies, mais la qualité d'Envoyé ceda, ſans aucune conteſtation, au caractere d'Ambaſſadeur, comme elle cederoit auſſy à celle de Reſident, ſi cellecy ſe rencontroit en la perſonne du Miniſtre d'une Teſte Couronnée, & celle là au Miniſtre d'une Republique, ou de quelque autre Prince. *M. Cramprigt*, Reſident de l'Empereur, à precedé, ſans contredit, les Envoyés de Dannemarc, de Suede & de tous les autres

Princes, qui ne pouvoient pas pretendre cet ávantage ſur luy, à moins de former un nouveau Ceremonial. Il n'y a point de lieu, où le fait des ceremonies ſoit moins reglé, qu'il eſt à la Haye, parce qu'il n'y a perſonne qui en faſſe ſon application; & c'eſt la raiſon, pourquoy on a accordé à ces ſortes des Miniſtres des ávantages, qui ne leur ſont point deus. *George Downing*, ayant obtenu du Roy la confirmation de l'employ, que Cromwel luy avoit donné en Hollande, vouloit qu'on le vinſt recevoir au caroſſe, c'eſt à dire qu'on luy fiſt les meſmes honneurs qu'on y fait aux Ambaſſadeurs ordinaires, lors qu'ils prennent audiance, & il fit appuyer ſes pretenſions par ceux qui cherchoient un pretexte de rupture.

Sur l'advis qu'on eut à Stocolm en l'an 1652. *qu'Antoine Pimentel* eſtoit arrivé aux Dales de la part du Roy d'Eſpagne, le Comte de la Garde, qui avoit ordre de le faire recevoir, en l'abſence de la Reine, envoya audevant de luy deux caroſſes à ſix chevaux, avec quelques officiers de la Maiſon, pour le défrayer & pour l'ámener à l'hoſtel de la Reine Mere, que l'on avoit meublé pour ſon logement. La Reine eſtant de retour à Stocolm, & ayant appris que Pimentel n'avoit que la qualité *d'Envoyé*, ne fut pas fort ſatisfaite des honneurs qu'on luy avoit faits. Elle dit, que puis qu'il n'avoit qu'un caractere du ſecond ordre, il ne falloit point envoyer audevant de luy, ny le défrayer: toutefois puis qu'on avoit commencé, qu'il falloit achever, &, on continua de le traitter juſques au troiſiéme jour aprés ſa premiere audiance. L'intention de la Reine eſtoit de le faire défrayer pendant tous le ſejour qu'il auroit fait en Suede, s'il euſt eu le caractere d'Ambaſſadeur. Ce Miniſtre Eſpagnol acquit un ſi grand pouvoir ſur l'eſprit de cette Princeſſe, qu'il en effaça meſmes le ſouvenir de l'amitié qu'elle avoit promiſe, & qu'elle devoit à la France. Elle le fit loger dans le Chaſteau, ſous ſon appartement, & donnoit des nuits entieres à ſa converſation. A l'entrée de l'Ambaſſadeur d'Angleterre ſon caroſſe ſuivit immediatement celuy de la Reine, & preceda ceux des Senateurs & des officiers de la Couronne. Lors qu'il prit ſon audiance de congé, il voulut qu'on luy amenaſt les caroſſes de la Cour, bien qu'il euſt ſi peu de chemin à faire, que la teſte des chevaux du poſtillon avançoient juſques au grand eſcalier, devant que le caroſſe commençaſt à rouler. Pimentel eſtoit homme de merite; mais il y eut un peu d'oſtentation en cette rencontre, & il faut croire, qu'il vouloit faire voir, que ſi la France faiſoit des conqueſtes en Flandres, l'Eſpagne en faiſoit auſſy de tres conſiderables en Suede. Ces honneurs exceſſifs ne ſont point deus aux Miniſtres du ſecond ordre, & ne peuvent pas plaire aux Maiſtres, qui doivent deſirer, qu'il y ait quelque

que reserve pour le caractere representant. En l'an 1633. le *Cardinal de Richelieu* fit envoyer à quelques Princes d'Allemagne un nommé *la Grange aux Ormes*, fils d'un Medecin de Metz. Ce n'estoit qu'un simple porteur des lettres, où le Roy leur faisoit compliment sur la mort du Roy de Suede. On le traitta en cette qualité presque par tout ; mais l'Electeur de Saxe le fit laver le premier, le fit mettre au haut bout de la table, & luy fit les mesmes honneurs, qu'il luy auroit pû faire, s'il eust eu la qualité d'Ambassadeur. On en fut fort faſché à la Cour de France : le Cardinal reprocha à la Grange son orgueil & son imprudence, le fit sortir de la Cour, & l'éloigna de toutes sortes d'emplois. Tout ce qui passe les civilités ordinaires ne regarde point les Princes, qui se servent de Ministres du second ordre, de sorte que ces civilités ne peuvent estre tirées à consequence ; parce que cela se fait, ou à la consideration de la personne du Ministre, ou par ceux qui n'entendent point le fait des ceremonies.

Sabran, Resident de France à Londres, ayant des lettres de creance pour le Parlement, rencontra de tresgrandes difficultés sur les honneurs qu'il pretendoit se faire rendre, lors qu'on luy donneroit audiance : mais ils furent enfin reglés, en sorte que le Parlement nommeroit des Deputés, qui entreroient en conference avec luy, & qui chez eux feroient l'honneur de la Maison Le Parlement nomma pour cet effet six Seigneurs, & douze Deputés de la Chambre Basse, qui dans les conferences, qui se tenoient chez eux, luy donnoient une chaise à bras au haut bout de la table, & envoyoient tousjours deux Deputés chez luy, pour luy faire sçavoir les resolutions, que le Parlement prenoit sur leur advis & sur leur rappart. On a veu à la Haye les Deputés des Estats Generaux se rendre chez les Ministres de Lunebourg, pour entrer en conference avec eux, & cela plus d'une fois. Ce qui estoit pourtant d'une consequence d'autant plus grande, que c'estoit un acte de possession pour ceuxcy, & qu'aprés cela les Envoyés & les Residents des Couronnes pouvoient pretendre le mesme avantage. Les uns & les autres ont negligé celuy qu'ils en pouvoient tirer, & les Deputés des Estats se sont maintenus en la possession, de faire tenir les conferences dans une des Chambres de leur appartement. Je ne sçais par quel mouvement ils ont renoncé à celle, où ils estoient, d'y prendre aussy la place d'honneur sur les Ministres du second ordre. Ils l'ont premierement cedé à ceux des Couronnes, & depuis ils ont fait la civilité entiere à tous les autres. Je m'y suis trouvé à plusieurs conferences ; mais j'advoüe, que je fus fort surpris de voir au commencement de l'an 1675.

lors qu'on ſigna le traitté avec l'Eveſque d'Osnabrug, trois Miniſtres de ce Prince prendre la place d'honneur. La perte de cette ſorte d'ávantages ne pouvant pas eſtre reparée, le Souverain n'y doit jamais conſentir, & ceux qui le repreſentent, ne le peuvent pas faire ſans crime : principalement lors qu'on peut croire, que c'eſt une marque de foibleſſe plutoſt que de generoſité. La civilité ne doit pas obliger un Eſtat Souverain à renoncer à ſon droit, & à ſortir d'une poſſeſſion, dont il joüiſſoit paiſiblement, & avec juſtice.

Le *Prince Palatin Charles Guſtave*, eſtant arrivé à Stocólm, peu de jours devant l'abdication de la Reine Chriſtine, à laquelle il alloit ſucceder, tous les Miniſtres eſtrangers luy firent civilité. *Piques Reſident de France*, fut conduit à l'audiance par l'Introducteur des Ambaſſadeurs, dans un des caroſſes de la Reine, accompagné de pluſieurs vallets de pied du Prince. Le Mareſchal de la Cour du meſme Prince le receut au haut de l'eſcalier, & le Prince meſme, traverſant ſon antichambre, le receut au milieu de la Salle, & le mena dans la Chambre. Aprés l'audiance il reconduiſit le Reſident juſques au lieu, où il l'avoit receu, & le Mareſchal & l'Introducteur l'accompagnerent auſſy ; le premier juſques au haut de l'eſcalier, & l'autre à ſon logis. Mais on peut dire, que le Prince n'eſtant pas encore Souverain, il n'avoit point de meſure à garder, ny à ménager ſes civilités. Le meſme *Piques*, n'eſtant encore qu'*Agent* en l'an 1651. alla voir le meſme Prince Palatin, qui le receut à l'entrée de la Sale, & le conduiſit dans ſon cabinet, où il luy preſenta un ſiege ; mais Piques s'en excuſa, & refuſa de s'aſſeoir. Il convia le Prince à prendre ſa commodité, pendant qu'il luy feroit lecture d'une relation, que la Cour de France luy avoit envoyée, de la retraitte du Prince de Condé : mais le Prince demeura debout & découvert. Il avoit eſté declaré Succeſſeur preſomtif de la Couronne, & en cette qualité il ne devoit pas toutes ces civilités à un *Agent*, qui de ſon coſté n'en avoit pas beaucoup, en conviant le Prince à s'aſſeoir, pendant que luy meſme l'obligeoit, par un refus incivil, de prendre le ſiege qu'on luy preſentoit, à demeurer debout & découvert.

Il y a des *Envoyés*, & meſmes des *Reſidents*, qui ne faiſant point de diſtinction entre le caractere repreſentant & la qualité de Miniſtre ſubalterne, affectent d'aller du pair avec les perſonnes de la premiere qualité, & de ſe preſſer de prendre tous les ávantages imaginables ſur des Comtes, & ſur d'autres Seigneurs d'une naiſſance tresrelevée. A l'entrée, que M. de la Tuillerie, Ambaſſadeur de France, fit à la Haye au Mois de Novembre 1640. il y eut un rang démeslé pour le rang des caroſſes, entre les co-

les cochers de *M. de Brederode, Mareſchal de Camp des Provinces Unies, & M. Spiring, Reſident de Suede.* Le cocher de Brederode, ayant laiſſé paſſer le caroſſe de l'Ambaſſadeur, avança, dans le deſſein de couper celuy de Spiring, & pour y reuſſir, le poſtillon mit pied à terre, & coupa les traits des chevaux de Spiring. Ce Miniſtre, voyant revenir ſes chevaux en cet eſtat, leur fit mettre d'autres harnois, & renvoya ſon cocher, avec ordre de prendre ávantage ſur l'autre, à quelque prix que ce fuſt: mais il n'y fit rien. *Spiring* s'en plaignit au Prince d'Orange, qui ne ſe voulant point méler de leur different, parce que M. de Brederode eſtoit ſon beaufrere, le renvoya aux Eſtats Generaux, qui le reglerent en ſorte que le Reſident n'en fut pas fort ſatisfait. Lors que le caroſſe de Pimentel ſuivit immediatement celuy de la Reine, ainſy que je viens de dire, les Senateurs proteſterent, qu'ils ne le ſouffroient que par l'obeïſſance, qu'ils vouloient bien avoir pour la volonté abſolüe de la Reine: tellement que Spiring avoit tort de diſputer le rang à un Seigneur, qui ſans ſa charge de Mareſchal de Camp, qui luy donnoit le tiltre d'Excellence, eſtoit le premier gentilhomme de Hollande, où il eſtoit bien autant conſideré, qu'un Senateur l'eſt en Suede. On verra ailleurs un exemple plus fort ſur une ſemblable rencontre. Le Miniſtre du ſecond ordre ne doit pas entrer en cette ſorte de conteſtations, dont la fin n'acquiert point d'ávantage à ſon Maiſtre, mais luy peut bien faire tort. C'eſt ce qu'il doit füir, & éviter toutes les rencontres, qui luy peuvent faire des affaires.

L'Agent n'eſt pas proprement Miniſtre Public, & neantmoins il n'y a pas cent cinquante ans, qu'on ne connoiſſoit point d'autre Miniſtre, aprés l'Ambaſſadeur, que *l'Agent. Henry Eſtienne* dit, *Il y a auſſy un autre mot nouvellement venu d'Italie, touchant celuy auquel on ne veut faire qu'a demy l'honneur d'Ambaſſadeur: car on l'appelle* Agent, & *principalement quand il eſt envoyé à un Prince qui eſt moins que Roy.* Aujourdhuy la qualité de Reſident eſt bien plus relevée, que celle là, parce qu'il eſt auſſy repreſentant, quoy que non au premier degré. La ſignification du mot *d'Agent* marque, que ce n'eſt qu'un faiſeur d'affaires. *M. Piques*, preſentement Conſeiller en la Cour des Aides de Paris, eſtant *Agent* en Suede, aprés que Chanut en fut party, pria la Reine de luy permettre de faire venir un Preſtre, afin de pouvoir faire dire la Meſſe dans ſa Maiſon; parce que depuis qu'il n'y avoit point d'Ambaſſadeur de France, ny de Portugal à Stocolm, ny ſes domeſtiques ny les François & les Italiens, qui eſtoient au ſervice de la Reine, n'avoient plus cette conſolation. La Reine dit, *que Piques n'avoit point de qualité qui luy donnaſt cette autorité,*

torité, mais que ſi le Roy, ſon Maiſtre, luy en vouloit eſcrire un mot, elle l'aſſeuroit dés à preſent, qu'elle y conſentiroit. Le Baron *de Rorté & Chanut*, n'eſtant que *Reſidents* en Suede, y avoient fait dire la Meſſe, meſmes ſans la permiſſion de la Reine, & ſi hautement, que lors qu'elle leur en fit parler, ils ne craignirent point de luy répondre, *que leur maiſon eſtant la Maiſon du Roy*, ils y pouvoient faire exercer leur religion. Cet *Agent* ne fut point eſtably en vertu d'une lettre de creance, mais ſeulement par Chanut, qui en prenant ſon audiance de Congé, dit à la Reine, qu'il y laiſſoit *Piques*, qui y feroit les affaires, *en attendant que le Roy y envoyaſt un Miniſtre*. Quelque temps aprés, *Piques*, ayant preſenté les lettres, par leſquelles le Roy luy donnoit la qualité de *Reſident*, la Reine luy dit, qu'elle eſtoit bien aiſe de voir, *que le Roy vouloit bien entretenir un Miniſtre auprés d'elle*; parce que c'eſtoit une marque de ſon affection, & de ſon inclination à entretenir la bonne correſpondence entre les deux Couronnes. Ce n'eſt pas que les Princes, auprés desquels *les Agents* ſont employés, ne doivent avoir quelque conſideration pour eux, comme la declaration des Eſtats de Hollande les met au nombre de ceux qui doivent joüir de la protection du *Droit des Gens*; mais il faut auſſy que ceux qui les employent, ne ſe ſervent point de gens, qui par leur maniere de vivre baſſe & abjecte, faſſent honte à leurs Maiſtres. On a veu à Paris & à la Haye des *Agents*, qui tenoient hauberge, & logeoient en chambre garnie. Les Princes qui le ſouffrent, ne ſe peuvent pas plaindre, ſi on n'a point de conſideration pour leurs *Agents*, & ſi on ne les diſtingue point d'avec les autres gens de la meſme profeſſion.

La qualité de *Plenipotentiaire* ne donne pas un nouveau caractere au Miniſtre : elle marque ſeulement l'eſtendue de ſon pouvoir & de ſon autorité. S'il n'a point d'autre caractere, il ne peut eſtre conſideré que comme porteur d'une ample procuration. Les Miniſtres, qui negotierent de la part de l'Empereur le traitté de Queraſque, & celuy des Preliminaires de Weſtfalie, avoient la qualité *de Commiſſaires*, & avoient un plein pouvoir. *Saavedra & le Brun* n'avoient que celle de *Plenipotentiaire* lors qu'ils arriverent à Munſter. *D'Avaux*, qui avoit traitté avec celuy de l'Empereur à Hambourg, & qui luy avoit rendu les meſmes honneurs qu'il en avoit receus, ſouſtenoit que *Saavedra & le Brun* devoient eſtre conſiderés & traittés comme Ambaſſadeurs, quoy que cette qualité ne ſe trouvaſt point en leur pouvoir. *Servien*, qui avoit fait entrer la Cour de France dans ſes ſentiments, diſoit au contraire, que l'Empereur & le Roy d'Eſpagne, en ne donnant point la qualité d'Ambaſſadeur à leurs Miniſtres, en pou-

en pouvoient tirer de grands avantages; parce qu'ils pouvoient prodiguer leurs civilités à l'égard des Ambaſſadeurs de France; pour ſe faire faire des honneurs qu'ils ne pouvoient pas pretendre, & mettre par ce moyen des Miniſtres du ſecond ordre, c'eſt à dire des *Reſidents* & des *Agents*, à qui on peut donner plein-pouvoir, ſans qualité caracteriſtique, en poſſeſſion de droits, qui n'appartiennent qu'aux repreſentants. Que l'Empereur donnoit ſouvent la qualité de *Plenipotentiaire* à des Miniſtres, qui aſſiſtent les Ambaſſadeurs, & qui leur ſervent de Conſeil, leſquels pourtant il ne veut pas faire conſiderer comme ſes Ambaſſadeurs; parce qu'ils ne ſont pas d'une qualité aſsés relevée, pour repreſenter ſa perſonne. Que le plein pouvoir ne regardoit que l'autorité de traitter, qu'il n'avoit rien de commun avec la qualité repreſentante, & que le Prince ſe pouvoit ſervir de telle perſonne qu'ils luy plaiſoit, pour traitter, mais que tout le monde n'eſtoit pas propre pour le caractere. Que l'Eſpagne s'eſtoit reſervée la faculté de donner le caractere d'Ambaſſadeur à Don *Franciſco de Melo*, ou au Marquis de *Caſtelrodrigo*, ou bien au Duc de *Medina de las Torres*, laiſſant la qualité de *Plenipotentiaire à Saavedra & à Brun*, qui bien loin de pretendre les honneurs du caractere, n'oſoient ſe traitter d'Excellence entre eux. Et comme les Miniſtres de France ne faiſoient point de difficulté de ceder à ceux de l'Empereur, qui ſe trouveroient reveſtus de la meſme qualité, ainſy *celuy des Miniſtres de France, qui avec la qualité de Plenipotentiaire auroit celle d'Ambaſſadeur Extraordinaire, pretendoit preceder un Commiſſaire Plenipotentiaire* du meſme Empereur, qui ne l'auroit pas. Ce fut une des plus fortes raiſons, pourquoy il fallut changer les pouvoirs, pour y faire adjouſter la qualité *d'Ambaſſadeur Extraordinaire*. Les Princes, qui ne donnoient pas la qualité d'Ambaſſadeur à leurs Miniſtres, à cauſe des difficultés, que j'ay marquées en la precedente Section, leur donnoient celle de *Plenipotentiaire*. *Clingnenberg & Cariſius*, à qui le Roy de Dannemarc ne trouvoit pas bon de donner le caractere repreſentant, eurent la qualité de *Plenipotentiaires* à l'aſſemblée de Breda en l'an 1667. Ils avoient celle *d'Envoyés Extraordinaires* à la Haye, & ce fut elle qui les fit conſiderer par les Ambaſſadeurs de Teſtes Couronnées, qui les traittoient comme Miniſtres du ſecond ordre. Le *Cardinal Mazzarin* & *Don Loüis de Haro* n'avoient que la qualité de *Plenipotentiaires* au Congrés des Pirenées, mais ils en avoient encore une, qui eſtant bien plus eminente que celle d'Ambaſſadeur, ne leur pouvoit pas acquerir un nouveau luſtre par le caractere. Dés l'an 1639. pendant qu'on traittoit des preliminaires, les Provinces Unies rencontrerent quelques difficultés ſur les paſſeports, que les Eſpa-

gnols leur devoient donner, & les Eſtats en eſtant enfin demeurés d'accord avec le Cardinal Infant, ils s'offenſerent fort du mot de *Deputés Plenipotentiaires*, que l'on y avoit mis au lieu de celuy *d'Ambaſſadeurs*. Mais les Miniſtres d'Eſpagne diſoient, que la pretenſion des Eſtats eſtoit d'autant plus eſtrange, que cette qualité ne ſe trouvoit point dans les paſſeports, que l'Empereur & le Roy d'Eſpagne faiſoient expedier pour leurs propres Miniſtres, & que la qualité d'Ambaſſadeur preſuppoſoit une Souveraineté, qu'on ne leur avoit pas encore accordée, & qui ne ſe pouvoit regler qu'à Munſter: ainſy qu'il a eſté dit en la premiere Section de ce livre.

Les Commiſſaires, dont je viens de parler, qui eſtoient de la part de l'Empereur à Queraſque & à Hambourg, eſtoient Miniſtres Publics, ſans aucune conteſtation, & l'auroient eſté, meſmes ſans leur qualité de Plenipotentiaire. Servien & d'Avaux, qui avoient traitté avec eux, les avoient conſiderés comme tels, & leur avoient fait les meſmes honneurs, quils auroient faits au caractere repreſentant. Sur quoy je dois pourtant remarquer une choſe fort conſiderable. Dans cette aſſemblée de Queraſque, Matthias Baron de Galas avoit la qualité de Commiſſaire & de Plenipotentiaire de l'Empereur Ferdinand, & le Comte de la Roque, qui avoit le caractere d'Ambaſſadeur d'Eſpagne, pretendoit en cette qualité preceder le Miniſtre de l'Empereur. Et de fait, dans la viſite, qu'ils rendirent à M. Servien, le Comte prit la main ſur le Baron, & pour cette raiſon le Mareſchal de Toiras & Servien pretendoient auſſy preceder Galas, qui avoit cedé au Comte de la Roque, qui devoit leur ceder. Cette pretenſion des Ambaſſadeurs de France obligea les Miniſtres de l'Empereur & d'Eſpagne à s'en accommoder entre eux, en ſorte que pour cette fois l'Ambaſſadeur d'Eſpagne cederoit au Commiſſaire de l'Empereur; afin que les Ambaſſadeurs de France luy cedaſſent auſſy, comme ils firent. Dans les Conferences ils eſtoient aſſis en cet ordre. Le Nonce Pancirole eſtoit aſſis au bout de la table, ayant auprés de luy à ſa gauche, Galas, & aprés luy à coſté de la table, Servien: Le Mareſchal eſtoit à la droite, & avoit auprés de luy le Preſident de Ravis, & le Secretaire Guichardi eſtoit au bas bout de la table. Les Ambaſſadeurs de France y firent une grande faute; meſmes ſuivant la maxime de Servien, qui dans une autre occaſion ſouſtint, que la qualité de Plenipotentiaire ne donne pas le caractere repreſentant, & l'emporta: ainſy que je viens de dire.

Les deux Rois du Nort donnent auſſy cette qualité aux Miniſtres, qu'ils envoyent ſur les frontieres pour les affaires des deux Royaumes, & la Republique de Veniſe employe auſſy des *Commiſſaires* aux differents, qu'elle a quel-

quelquefois avec la Maiſon d'Auſtriche, pour leurs frontieres communes, du coſté du Frioul & de la Dalmatie : & il ne faut point douter, que ces *Commiſſaires* ne ſoyent Miniſtres Publics.

L'Empereur nomme ſouvent des *Commiſſaires* pour les affaires qui regardent l'Empire, comme on a veu en celles de Juillers, de Mantoüe & d'autres. En l'an 1574. l'Empereur Maximilian envoya deux Conſeillers à Gennes, à l'occaſion des differents qui diviſoient l'ancienne & la nouvelle Nobleſſe, & leur donna la qualité *Commiſſaires*. Le Senat luy repreſenta, qu'il ne les pouvoit reconnoiſtre en cette qualité ; parce *qu'elle ſe donne*, à ce qu'il diſoit, *à ceux que les Souverains employent auprés de leurs Sujets*. Il eſt vray, que cela ſe fait quelquefois ; mais l'Empereur conſideroit cette Republique comme une dépendance de l'Empire, & comme un arriere fief du Duché de Milan. Les Eſtats des Provinces Unies donnent quelquefois la qualité de *Commiſſaires* à ceux qu'ils employent dans les Cours eſtrangeres ; mais pour juger, s'ils ſont alors Miniſtres Publics, il faut conſiderer la nature des affaires qu'ils ont à manier. Le Sieur Heuft, qui a demeuré plus de trente ans en cette qualité à Paris, & qui y recevoit les Subſides, pour en faire la remiſe, eſtoit un bon banquier & partiſan, qui bien loin d'eſtre conſideré comme Miniſtre Public, n'a pû exemter ſa Succeſſion d'eſtre taxée, comme celle de tous les Financiers, qui avoient fait leur profit du desordre du temps, & de la diſſipation de l'argent du Roy. Il eſtoit proprement Facteur & Commiſſionaire, & on peut donner le meſme nom aux marchands, qui à Amſterdam & à Hambourg mendient cette qualité des Couronnes de Suede & de Dannemarc, afin de faciliter par là leur petit commerce. Ils n'ont point d'affaires d'Eſtat à manier, & ne reſident point auprés du Souverain, qui eſt celuy qui les peut faire joüir de la protection du *Droit des Gens*. Il ſemble auſſy qu'ils ne la pretendent pas, ſinon en ce qu'ils ſe font exemter de ſubſides extraordinaires qui ſe levent ſur les autres Sujets.

C'eſt ce qui ſe doit auſſy entendre *des Conſuls*, & pour la meſme raiſon. Les Princes qui les employent les protegent, comme perſonnes qui ſont à leur ſervice, & comme tout bon maiſtre protege ſon ſerviteur & ſon domeſtique ; mais non comme Miniſtres Publics. Le Gouverneur de Cadix, ayant depuis ſept ou huit mois, fait affronter & arreſter *le Conſul Hollandois*, les Eſtats Generaux des Provinces Unies en firent leurs plaintes à la Cour de Madrid, comme d'une violence, qui avoit eſté faite au *Droit des Gens*. Au lieu de ſe plaindre de l'inexecution des traittés, où ils devoient trouver la ſeureté de leur pretendu Miniſtre, & non

ailleurs. Il y a quelques années, qu'ils voulurent faire paſſer pour Miniſtre le *Conſul*, qui eſtoit de leur part à Gennes : mais le Senat leur eſcrivit, qu'ils ne le reconnoiſſoient point pour Miniſtre Public, & que tout ce qu'on pouvoit deſirer d'eux, c'eſtoit la joüiſſance paiſible des droits & des privileges, que la couſtume attribue à cette ſorte d'emplois. *Les Conſuls* ne ſont que des marchands, qui avec leur charge de juge des differents, qui peuvent naiſtre entre ceux de leur nation, ne laiſſent pas de faire leur trafic, & d'eſtre Sujets à la Juſtice du lieu de leur reſidence, tant pour le civil que pour le criminel : ce qui eſt incompatible avec la qualité de Miniſtre Public. En l'an 1634. Republique de Veniſe penſa rompre avec le Pape Urbain VIII. à cauſe de la violence, que le Gouverneur d'Ancone avoit faite *au Conſul*, qui y eſtoit de la part du Senat. *Ce Conſul* s'appelloit *Michel Oberti*, & eſtoit de Bergame, d'une famille, qui avoit exercé cette charge pendant pluſieurs années. Le Gouverneur, qui le ſoupçonnoit d'avoir donné des advis, ſur leſquels les galeres de la Republique avoient pris quelques barques de Ragouſe, pour avoir fraudé les droits, qui ſe payent dans le Golfe, perſecuta ſi fort *le Conſul*, qu'il fut contraint d'aller à Veniſe, pour en informer le Senat. Il ne fut pas ſi toſt party, que le Gouverneur envoya garniſon dans ſa maiſon, & en fit enlever les meubles & les papiers : meſmes ceux qui regardoient les fonctions de ſon employ. Le Senat s'en plaignit, & en demanda reparation, avec tant de chaleur, que l'Ambaſſadeur de France, craignant que l'on n'en vinſt à une rupture declarée avec le Pape, taſcha d'ájuſter le different, en ſorte que la Republique y trouvaſt ſa ſatisfaction. Mais devant que l'accommodement p[illegible] eſtre conclu, le Gouverneur fit adjourner, contumacer, & condamner le Conſul au banniſſement, ſous pretexte d'avoir, en temps de contagion, déchargé des marchandiſes, au prejudice des défenſes. Il y avoit plus de paſſion que de Juſtice en cette Sentence ; puis *qu'Oberti* pouvoit verifier, qu'il n'avoit rien fait ſans la permiſſion du Magiſtrat. Tellement que le Senat ſe trouvant plus offenſé de cette derniere injuſtice que de la premiere, il fallut que l'Ambaſſadeur de France redoublaſt ſes offices, pour porter les eſprits à l'accommodement. Il ſe fit enfin : à condition que le Gouverneur revoqueroit ſon ban, & qu'il ſouffriroit *qu'Oberti ſeroit reſtably*, & que le Senat, qui rappelleroit *Oberti*, y ſubſtituaſt celuy qu'il voudroit. *Michel* eſtant decedé devant que tout cela puſt eſtre executé, le Senat mit le frere du defunt en ſa place ; mais celuicy ne fut pas ſi toſt arrivé à Ancone, que le Gouverneur le fit mettre en priſon, & ne le voulut point relaſcher, qu'aprés qu'il euſt donné caution, qu'il ſortiroit de la ville, & qu'il n'y reviendroit point. Les Miniſtres

ſtres de France, qui y avoient travaillé, & qui avoient engagé leur parole pour l'execution de la condition, qui permettroit aux Venitiens de nommer tel autre Conſul qu'ils voudroient, furent fort ſcandaliſés de ce procede; tellement le Senat, pour témoigner ſon indignation, refuſa audiance au Nonce, & défendit à ſon Ambaſſadeur de la prendre du Pape, juſques à ce qu'on leur euſt donné ſatisfaction: comme le Gouverneur fut contraint de faire. Les juges Conſuls des marchands à Paris, à Lion & ailleurs, ſont toute autre choſe.

Comme le *Commiſſaire* eſt un *Deputé*, que le Prince employe auprés de ſes Sujets, ainſy peut on dire que le *Deputé* eſt un Commiſſaire, que les Sujets employent auprés de leur Prince, & en cette ſignification il n'eſt pas Miniſtre Public, ny en la protection du *Droit des Gens*, qui n'a point de lieu, où les loix civiles peuvent agir avec liberté. Le meſme mot a ſouvent une ſignification plus eſtendue, & marque un Miniſtre, Public, ſoit qu'il ait eſté envoyé à un Congrés, ou à quelque Prince ou Republique.

Le Preſident Jeannin, qui ne s'amuſe point aux mots, mais va au ſolide, donne cette qualité à tous les Miniſtres, qui ſe trouvoient à la Haye pour la negotiation de la Tréve, quoy qu'il ne laiſſe pas de la confondre avec celle d'Ambaſſadeur, en la perſonne de ceux, qui avoient le caractere repreſentant en effet. Les Miniſtres de l'Archiduc, ſçavoir le *Marquis Spinola*, le *Preſident Richardot*, le *Secretaire Mancicidor*, *l'Andiencier Verreyken & le Commiſſaire General des Cordeliers*, n'avoient point de qualité. On n'avoit eu garde de leur donner celle d'Ambaſſadeur, parce que l'Archiduc conſideroit les Eſtats des Provinces Unies comme des Sujets & des rebelles, & ces Seigneurs n'eſtoient pas de condition à paſſer pour des Miniſtres du ſecond ordre. Cependant on ne peut nier qu'ils ne fuſſent Miniſtres Publics, & que comme tels ils ne joüiſſent de la protection du *Droit des Gens*.

Le Prince Maurice de Naſſau, accompagné du Comte Henry ſon frere, du Comte Guillaume de Naſſau, Couverneur de Friſe, & de deux autres Seigneurs de la meſme Maiſon, & ſuivy d'un tresgrand nombre d'officiers, François & Anglois, les alla recevoir à une demy lieüe de la Haye, & on leur fit les meſmes honneurs que l'on auroit pû faire caractere.

Ce n'eſt que depuis quelques années qu'on parle de *Deputés Extraordinaires*, comme d'une nouvelle eſpece de Miniſtres: mais elle n'eſt

connûe qu'en Hollande,& comme on leur a fait mille chicanes ſur les civilités,qu'ils pretendent ſe faire rendre dans les Cours eſtrangeres, qui ne s'accouſtument pas facilement à ces nouveautés,il n'y a point d'apparence,que ces Miniſtres y reuſſiſſent ſous cette nouvelle qualité. On ne la reconnoiſtra jamais dans les Cours, où les ceremonies ſont reglées, & il n'y a point d'Ambaſſadeur, qui ſçache ce qu'il ſe doit,qui faſſe qui la moindre difference entre le *Deputé Extraordinaire* & un autre Envoyé ou *Reſident*. *Shering Roſenhan*,qui avoit eſté Miniſtre aux Congrés de Weſtfalie & de Lubec,où les qualités des repreſentants avoient eſté fort bien examinées, & Ambaſſadeur en France, & qui eſtoit en l'an 1654. Ambaſſadeur Plenipotentiaire de Suede en Allemagne, fit bien connoiſtre à *Conrad van Beuninguen* & à *Epo Bootsma*, *Deputés Extraordinaires* des Provinces Unies, qu'il en avoit aſſés appris, pour ſçavoir qu'il n'y a point de qualité publique entre l'Ambaſſadeur & le Miniſtre du ſecond ordre. Pour dire la verité,ils ne l'ignoroient pas eux meſmes; puis qu'eſtant arrivés à Stade, au lieu d'attendre la premiere viſite, ils envoyerent leur lettre de creance à *Roſenhan*,& luy firent la civilité qu'il leur devoit, s'ils euſſent eſté quelque choſe de plus que Miniſtres du ſecond ordre. Il leur renvoya la lettre de creance,& leur fit dire qu'il ne la pouvoit point recevoir. Que les Eſtats, en eſcrivant à la Couronne de Suede,avoient accouſtumé de ſe ſervir de la langue Latine, & non de la Flamende: qu'elle eſtoit pleine de ratures, & indigne d'eſtre preſentée à une perſonne de qualité, & qu'il ne ſçavoit pas ce que ſignifioient ces deux caracteres *V. L.* dans une lettre,où on ne pouvoit pas refuſer le tiltre d'Excellence à l'Ambaſſadeur d'une Teſte Couronnée. Les *Deputés Extraordinaires* n'eurent pas beaucoup de peine à lever ces difficultés; mais ils en rencontrerent bien d'autres & de plus grandes, tant ſur le point de leur negotiation, que touchant la maniere de leur reception.

Roſenhan ne les recent qu'au milieu du veſtibule, qui luy ſervoit auſſy d'antichambre,prit la main & le pas ſur eux, & eſtant entré dans ſa chambre, il s'alla *placer au lieu le plus honnorable auprés d'une chaiſe à bras, conviant M. les Deputés à s'aſſeoir ſur des ſieges à dos, qui eſtoient vis à vis, & en les reconnoiſſant il les quitta à la porte,devant qu'ils fuſſent montés en caroſſe*. Ils ſe trouverent tellement offenſés de ce procedé, qu'au ſortir du diſner ils luy firent dire par leur Secretaire, que pour ne point faire de prejudice à la dignité & à la grandeur de Committents, ils eſtoient obligés de luy faire entendre, qu'ils ne ſe pouvoient point ſatisfaire de la reception,

ception,qu'on leur avoit faite le matin. Qu'ils estoient Deputés à l'assemblée des Estats Generaux,& que ceux de ce corps, lors qu'ils sont deputés, bien que ce ne soit que verbalement, pour parler aux Ambassadeurs des Testes Couronnées,sont receus au sortir du carosse, & reconduits jusques à la portiere, & que cela se pratiquoit mesmes à la Haye. Qu'à plus forte raison cet honneur estoit deu à ceux,que les Estats employoient hors du païs en qualité de *Deputés Extraordinaires*, munis de lettres de creance. Que cette raison leur faisoit esperer, que son Excellence ne feroit point de difficulté de les considerer en cette qualité; à moins que son dessein fust de rompre la negotiation *Rosenhan* leur fit dire, que ce n'estoit pas son intention de leur faire prejudice, non plus qu'à leurs Committents. Qu'il sçavoit bien ce qu'il devoit aux Ambassadeurs de Messieurs les Estats; mais qu'il *n'entendoit pas ce que signifioit la qualité de Deputé Extraordinaire: qu'il croyoit devoir distinguer entre le caractere d'Ambassadeur, & la qualité de Deputé*, & que si M. les Deputés vouloient, qu'il les traittast autrement qu'il n'avoit fait, qu'il falloit que la qualité d'Ambassadeur se trouvast en leur lettre de creance. Il leur fit dire la mesme chose par son Secretaire, en leur faisant demander l'heure commodité, pour la visite, qu'il leur vouloit rendre. Les Deputés repartirent,que ce mot de *Deputé Extraordinaire* n'estoit point nouveau: mais que les Estats des Provinces Unies en avoient envoyé au Rois du Nort, à l'Electeur de Brandebourg, au Duc de Neubourg & ailleurs, & que luy van Beuninguen, estant dans la mesme qualité en Suede, les Ambassadeurs n'avoient point fait de difficulté de le recevoir & de le reconduire au carosse. *Rosenhan* ne leur en parla point dans sa visite, & leur dit seulement, qu'ils feroient bien de se faire donner la qualité de *Legati*. *Les Deputés* répondirent, qu'il ne dépendoit point deux, mais de leurs Maistres, de leur donner la qualité qu'ils jugeoient leur estre convenable. Ils avoient raison,comme *Rosenhan*, de son costé, l'avoit de se conserver l'avantage, que son caractere luy donnoit sur les Ministres du second ordre. Il n'y a point de Prince ny d'Estat qui puisse, sans le consentement des autres Potentats, introduire dans le commerce une qualité, que l'on ne connoit pas ailleurs, ny qui puisse prescrire aux Ambassadeurs des Couronnes, de quelle maniere ils doivent traitter les Ministres, qui n'ont pas la mesme qualité qu'eux. Si en Suede ils on fait quelque chose au delà de ce qu'ils devoient à *van Beuninguen*, ils l'ont fait par ignorance, ou bien pour quelque consideration personnelle,qui ne peut pas obliger les Ambassadeurs à suivre leur exemple. Il faut aussi remarquer necessairement sur ce que ces Messieurs disent

ſent des *Deputés*, que les Eſtats envoyent aux Ambaſſadeurs qui ſont à la Haye, que ceuxcy ſont du corps de l'Aſſemblée, & qu'ils la repreſentent lors qu'ils vont en ces commiſſions ; au lieu que *les Deputés Extraordinaires*, qui ſont envoyés hors du païs, n'en ſont plus depuis qu'ils ont fait ſerment ſur leur employ, & ils deviennent Miniſtres, qui ne font plus partie de l'Eſtat, & n'ont point de ſeance dans l'Aſſemblée, qu'aprés avoir fait rapport de leur employ. A quoy on peut adjouſter, que cette qualité de Deputé à l'Aſſemblée des Eſtats Generaux eſt d'autant moins conſiderable ; qu'elle ſe trouve dans la commiſſion & dans les lettres de creance de tous les Ambaſſadeurs ; encore qu'il y en ait, qui n'y comparoiſſent, que lors qu'ils reçoivent leur commiſſion, & qu'ils font ſerment devant que de partir, & pour en faire rapport à leur retour. On leur donne cette qualité comme la Republique de Veniſe donne à ſes Ambaſſadeurs la qualité de Sage Grand, ou de Sage de Terre ferme.

Les Ceremonies n'ont jamais eſté fort bien reglées en Pologne, & neantmoins on y a bien ſceu diſtinguer entre l'Ambaſſadeur & le Miniſtre du ſecond ordre, en faiſant connoiſtre qu'on ne devoit rien à la qualité de *Deputé Extraordinaire*. *Jean vanden Honard*, du Magiſtrat de Dordregt, s'en trouvant reveſtu en l'an 1659. & eſtant arrivé auprés de Warſavie, en donna advis au Chancelier. On fit conduire ſon homme à une meſchante petite maiſon, que l'on avoit deſtinée pour ſon logement, & on luy fit dire, qu'il pouvoit venir quand il voudroit ; parce qu'on ne luy feroit point de civilité. Il y fit ſon entrée ſans ceremonies, & aprés le compliment, que le Chancelier luy fit faire le lendemain, il alla voir le Chancelier. Il luy parla du ſujet de ſa commiſſion, le pria de luy faire donner audiance, & ſortit d'avec luy aſſés ſatisfait ; parce que le Chancelier l'avoit receu & reconduit au caroſſe. Le 2. Juillet le Chancelier luy fit dire, par un de ſes cleres ou commis, que le lendemain le Roy & la Reine luy donneroient audiance à trois heures aprés midy : à quoy le *Deputé Extraordinaire* répondit, qu'il ſe tiendroit preſt, pour y eſtre conduit en la maniere accouſtumée. Sur le rapport, que le Commis fit de ces dernieres paroles, on le renvoya, pour ſçavoir de quelqu'un des domeſtiques de *Vanden Honart*, de quelle façon il pretendoit eſtre conduit ; veu que la qualité que ſes lettres luy donnoient, n'eſtoit point connüe en cette Cour là. *Le Deputé* luy fit dire, que ce caractere de *Deputé Extraordinaire* n'eſtoit point nouveau, que Mrs. les Eſtats s'en ſervoient, depuis pluſieurs années auprés des Rois du Nort, qui les traittoient à peu prés comme les Ambaſſadeurs. Le lendemain le meſme commis luy vint dire, que le Chancelier

celier l'envoyoit là de l'ordre du Roy, pour l'accompagner à l'audiance, & l'accompagna en effet juſques dans l'antichambre, qui eſtoit remplie de toutes ſortes de gens ; parmy leſquels il n'y avoit perſonne qui luy fiſt la moindre civilité, ſinon qu'on luy demanda s'il ne vouloit pas ſe repoſer ſur un banc, que l'on y avoit poſé pour le premier venu. Aprés qu'il y eut attendu quelque temps, un vallet de Chambre le fit entrer au lieu de l'audiance. On en fit ſortir tout le monde, pour luy donner plus de liberté de faire ſon compliment : aprés lequel le Roy luy dit, qu'il eſtoit bien obligé à Mrs. les Eſtats; tant à cauſe de *l'Ambaſſade*, que M. Ysbrants y avoit faite depuis quelque temps, que de la preſente *Deputation*: le Roy demeurant de bout & découvert. On ne luy fit pas plus d'honneur chez la Reine, où il fut introduit par le meſme commis, & en ſortant le ſecond Secretaire le ramena juſques au milieu de la Chambre. Le Chancelier, qui luy rendit viſite le lendemain, luy dit qu'on n'avoit pû en uſer autrement à l'égard de ſa reception, *parce que cette qualité de Deputé Extraordinaire eſtoit tout à fait inconnüe en cette Cour là*, où on n'en avoit veu qu'un ſeul, de la part du Roy de Dannemarc, à qui on n'avoit pas fait plus d'honneur, qu'à luy quoy qu'il euſt avec cette qualité celle de Plenipotentiaire. *Vanden Honart* n'y put répondre autre choſe, ſinon que cette qualité n'eſtoit pas nouvelle en Hollande: mais ce n'eſtoit pas à la Hollande, ny aux Eſtats, à eſtablir un nouveau caractere en ce commerce, & à obliger les autres Cours à acquieſcer à cette nouveauté. Eux meſmes ne font point de reception aux Envoyés Extraordinaires, & ne le font conduire à la premiere audiance qu'avec deux Caroſſes. Neantmoins ils ordonnerent *a Vanden Honart* de n'entrer plus en conference avec les Miniſtres de la Cour de Pologne, ſi elle ne reparoit le paſſé. Elle le repara en quelque façon, fort peu de jours aprés ſa premiere audiance, devant que cet ordre y arrivaſt : & ce de l'advis de la Reine, qui eſtoit obligée de rectifier ſouvent ce qu'il y avoit d'irregulier en la conduite du Roy. Dés le 27. Juillet un caroſſe, accompagné de deux gentilshommes, & de quatre vallets de pied, vint prendre *Vanden Honart*, pour le conduire à la Cour, & lors qu'il voulut partir, pour aller à Dantſig, on luy envoya un caroſſe à ſix chevaux, deux gentilshommes & quatre vallets de pied. En arrivant au chaſteau, il y rencontra le Comte de Dönhof, l'un des Chambellans du Roy, & en entrant dans la Chambre il y trouva deux chaiſes à bras de velours rouge cramoiſy, dans l'une desquelles le Roy s'aſſit, & convia le *Deputé Extraordinaire* à s'aſſeoir dans l'autre, & à ſe couvrir. La Reine le traitta de la meſme maniere: mais ils en firent trop

cette seconde fois, & pas assés la premiere. Le Roy ne le devoit pas faire couvrir, & mepris un officier de la Cour qui auroit bien sceu son mestier, n'auroit pas conseillé au Roy de luy presenter une chaise à bras. En ces rencontres il faut avoir recours, comme je seray obligé de faire souvent, à ce que disoit le Duc de Neubourg, que dens les Cours éloignées de celles de France & d'Italie, les ceremonies ne sont pas fort bien reglées.

En l'an 1656. *M. van Ommeren*, personnage d'un tresgrand merite, & d'une probité exemplaire, fut envoyé par les Estats en la mesme qualité aux Cantons Suisses, pour les affaires des Vallées de Piedmont: mais lors qu'il voulut voir *M. de la Barde*, Ambassadeur de France en ces quartiers là, celuicy ne craignit point de luy faire dire; qu'il ne pourroit pas recevoir *un Deputé Extraordinaire* avec les mesme honneurs, qu'il feroit à un Ambassadeur. Celuy de France a des défenses expresses de le faire, & il ne faut point douter, que les autres Rois ne suivent cet exemple. L'Ambassadeur de Savoye, qui estoit auprés des Cantons en ce temps là, n'y manqua point. Il fit dire *à Van Ommeren*, qu'il ne le pouvoit voir, qu'aprés qu'il auroit veu l'Ambassadeur de France; parce qu'il vouloit sçavoir de quelle façon il en seroit receu. Ils se virent pourtant en lieu tiers, où le *Deputé* pouvoit ceder à l'Ambassadeur, sans scrupule. De tous les Cantons Catholiques il n'y eut que celuy *d'Uri*, qui luy fist faire civilité; mais les Protestants le receurent en corps à la porte de l'Hostel de ville: le firent entrer le premier, & luy donnerent la place d'honneur & le tiltre d'Excellence. C'est à dire ils firent tout ce qu'ils auroient pû faire au caractere representant. Je ne pense pas qu'en cette Republique là il y ait une Academie, où la jeunesse puisse aller estudier les regles de ces ceremonies, non plus qu'en Hollande; quoy que la Haye soit tousjours remplie d'un grand nombre de Ministres, & qu'il y ait plusieurs grands personnages, qui en ont fait la fonction dans les Cours estrangeres.

Le Secretaire de l'Ambassade a aussy une qualité representante. Le Ceremonial de Rome, qui sert de regle à toutes les ceremonies, le dit positivement, & y ajouste, que les Cardinaux font asseoir & couvrir ceux des Ambassades des Couronnes & de Venise, & leur font les mesmes civilités, qu'ils font aux Residents des Princes, à qui on donne le tiltre de Serenissime. Mais quand le Maistre des Ceremonies ne s'en expliqueroit pas si nettement, la qualité mesme marque assés, que le Secretaire faisant partie de la fonction de l'Ambassadeur, fait aussy partie de l'Ambassade: non comme serviteur domestique & Secretaire de l'Ambassadeur, mais comme un Mi-

un Miniſtre, qui dépend du Prince, & qui agit ſous ſes ordres immediatement. Il eſt vray qu'il les reçoit quelquefois de l'Ambaſſadeur; mais il ne les reçoit point comme de ſon maiſtre, mais comme d'un Miniſtre, de l'organe duquel leur maiſtre commun ſe ſert, pour luy faire ſçavoir ſon intention. Et de fait il y a une tresgrande difference entre *le Secretaire de l'Ambaſſade & le Secretaire de l'Ambaſſadeur*. L'un eſt officier domeſtique, ainſy que je viens de dire: l'autre eſt Miniſtre de leur Prince commun, & ſon repreſentant en quelque degré. L'Ambaſſadeur choiſit l'un: le Prince nomme l'autre. L'un eſt au ſerment & aux gages de l'Ambaſſadeur: l'autre eſt au ſerment & aux gages du Prince. L'un n'eſcrit que ce que ſon maiſtre luy dicte, & l'autre advertit le Prince de tout ce qu'il juge eſtre du bien de ſon ſervice; meſmes ſans la participation de l'Ambaſſadeur. L'un eſt vallet de l'Ambaſſadeur; l'autre eſt en quelque façon ſon Controlleur. Il n'y a que la Republique de Veniſe qui n'y fait point de diſtinction; parce que le Secretaire de l'Ambaſſadeur l'eſt auſſy de l'Ambaſſade, & ſe trouve preſent aux audiances, & à toutes les actions publiques de l'Ambaſſadeur. Mais il ſe tient debout derriere ſa ſchaiſe. En l'an 1641. arriverent à Londres deux Ambaſſadeurs de Portugal, qui en rendant viſite au Prince Guillaume d'Orange, qui y eſtoit pour ſon mariage, y amenerent leur Secretaire, & le firent aſſeoir auprés d'eux. Ce qui fut une grande incongruité en materie de civilité, où le vallet ne doit jamais s'aſſeoir en la preſence du maiſtre. Le Prince auroit pû le faire aſſeoir, en recevant de luy quelque meſſage de la part de ſes Maiſtres; mais dans une viſite de ceremonies, où toutes les chaiſes devoient eſtre poſées & rangées, devant que les Ambaſſadeurs arrivaſſent, on n'en pouvoit augmenter le nombre, ny changer l'ordre, ſans confuſion. La France n'a point de Secretaire de l'Ambaſſade, ſinon à Rome & à Conſtantinople. Elle en avoit un à Munſter, & dans tous les congrés, où elle employe pluſieurs Ambaſſadeurs, il y a un Secretaire, qui les ſert tous en general, ſans ceux que chaque Ambaſſadeur a en ſon particulier. Feu M. Braſſet, aprés avoir fait la charge de Secretaire ſous pluſieurs Ambaſſadeurs, eut enfin celle de l'Ambaſſade, qui luy ſervit de recompenſe, & il fut fait Reſident lors qu'on commença à s'aſſembler à Munſter. Il y en avoit un auprés de M. de Thou, pendant qu'il eſtoit Ambaſſadeur en Hollande; mais il n'en faiſoit pas les fonctions. Il eſtoit preſtre, & le Cardinal Mazzarin, qui l'eſtimoit à cauſe de ſon ſçavoir, luy fit donner cet employ, avec une penſion de douze cens livres, comme à un des plus grands Mathematiciens du temps. Au contraire le *Sieur Richard*, que l'on a veu à la Haye Secretaire de l'Ambaſ-

ſade d'Eſpagne, ſous Don Eſtevan de Gamarra, faiſoit avec cette fonction celle de Secretaire de l'Ambaſſadeur, & ils en falloit peu qu'il ne fiſt auſſy cette d'Ambaſſadeur. *Le Secretaire*, que les Ambaſſadeurs laiſſent dans un Cour lors qu'ils en ſortent, ou qui demeure aprés le decés de l'Ambaſſadeur, ne peut eſtre conſideré comme Miniſtre Public, s'il n'a des lettres de creance: & s'il en a, il devient ou *Agent*, ou *Secretaire de l'Ambaſſade*. Aprés que *M. de Foix*, Ambaſſadeur de France, fut mort à Rome, M. de Villeroy envoya ordre à *Arnaud Doſſat*, Secretaire du defunt, de veiller aux intereſts du Roy, en attendant que l'on convoyaſt un ſucceſſeur. On n'y en envoya point, à cauſe des guerres civiles, du decés de Henry III. & du peu de conſideration, qu'on avoit à Rome pour Henry IV. devant ſon abſolution, & cependant *Doſſat* ne laiſſoit pas de faire les affaires, avec un ſuccés admirable; mais ſans qualité. Il n'en eut point meſmes lors qu'il fut compris dans la commiſſion, que l'on donna à *du Perron*, de faire les ſoûmiſſions, & de recevoir les penitences. Ils n'avoient ny l'un ny l'autre aucune des qualités, dont il eſt parlé en cette Section, mais ils ne laiſſoient pas d'eſtre Miniſtres Publics, & de joüir de la protection du *Droit des Gens*. Il n'eſtoient que *Procureurs*; mais dautant qu'ils l'eſtoient d'un tresgrand Roy, & pour une action fort extraordinaire & ſolemnelle, & qu'ils eſtoient eux meſmes Prelats, on ne les pouvoit pas conſiderer comme des particuliers. Ils avoient avec leur procuration, des lettres de creance, qui les faiſoient Miniſtres Publics, bien que ſans qualité: de ſorte que j'eſtime, qu'on peut encore mettre cette ſorte de *Procureurs* au nombre des Miniſtres du ſecond ordre.

SECTION VI.

A qui on envoye des Ambaſſadeurs.

LE Droit de l'Ambaſſade eſtant inſeparable de la Souveraineté, & ce commerce ne ſe faiſant qu'entre des Souverains, il en faut conclurre, que le Prince, ou l'Eſtat qui reçoit l'Ambaſſadeur, doit eſtre Souverain auſſy bien que celuy qui l'envoye. En parlant en la Section II. des Princes, qui ont le Droit d'employer des Ambaſſadeurs, j'ay auſſy marqué ceux à qui ils en envoyent; de ſorte qu'il ſera bien difficile de dire quelque choſe de nouveau ſur ce ſujet en cellecy. Auſſy ne crois je pas devoir entrer en des redites; mais je poſeray ſimplement, que les Souverains n'envoyent point d'Ambaſſadeurs ny à leurs ſujets, ny à ceux d'autruy, non plus qu'aux rebelles d'un Prince, dont ils veulent ménager l'amitié. Ils en envoyent aux Uſurpateurs, qui ſont en poſſeſſion, & aux Vicerois & Gouverneurs qui ont une autorité abſolüe. Il y a meſme des Souverains, à qui ils n'envoyent que des Miniſtres du ſecond ordre. *Charles Paſchal*, qui à formé ſon Ambaſſadeur dans les Montagnes des Griſons, ſur lieu commun de *Legatus*, non-

tus, honnore de ce caractere toutes les personnes, qui sont employées en quelque deputation que ce soit : mais comme nous ne donne pas une si vaste estendue ny à l'Ambassadeur, ny mesmes au Ministre Public moderne, nous luy permettrons de s'égayer de son Grec & de son Latin pendant que nous parlerons un langage, que l'on puisse entendre aujourdhuy, quand on traittera de l'Ambassadeur & de ses Fonctions. Le Roy de France a ses Ambassadeurs ordinaires *à Rome, à Veniſe & à Turin*, & aux occasions, il honnore de ses *Ambassades Extraordinaires le Granduc de Toscane*, & les *Ducs de Mantoüe, de Parme & de Modene*. Le Roy d'Espagne au contraire n'employe auprés des trois derniers que des Envoyés, ou des Ministres subalternes, qui y vont avec des lettres du Viceroy de Naples, ou du Gouverneur de Milan. Ny la France ny l'Espagne n'ont point d'Ambassadeur ordinaire *à Gennes*, quoy qu'on reçoive les Ambassadeurs de cette Republique en France : tant parce que sa Souveraineté est fort moderne, que parce qu'elle n'est pas si absolüe, que la France ne la luy disputast, si elle estoit en possession du Duché de Milan, dont la ville de Gennes dépendoit autrefois. La consideration que l'on y est obligé d'avoir pour l'Espagne, tant à cause de l'interest des plus puissants de ses habitants, qu'a cause du voisinage de Milan & de Final, fait que la France la neglige. J'ay dit ailleurs pourquoy celle-cy n'a qu'un Ministre du second ordre *à Vienne*, & ce n'est que depuis la paix de Munster, qu'elle y a un ordinaire, & un autre *aux diétes* de l'Empire, à cause de l'interest que l'Alsace, la Lorraine & Brisach luy font prendre aux affaires d'Allemagne. Pendant la guerre de l'Empire elle avoit un Ministre perpetuel *auprés du General de l'armée Suedoise*, & il n'y a point de Cour, ny d'assemblée en toute l'Allemagne, où elle n'eust ou ses Ministres, ou ses emissaires, depuis que le Cardinal de Richelieu se fut mis à la teste des affaires.

Les Ambassadeurs, qui sont envoyés à des assemblées composées de plusieurs Ministres representants, sont envoyés en effet aux Souverains, que ces Ministres representent. Ceux que l'on envoye aux dietes d'Allemagne sont employés auprés de l'Empereur, & auprés des Estats de l'Empire. Les *diétes des Cantons*, & *l'Assemblée des Estats Generaux* representent la Souveraineté de ces deux Republiques. *M. d'Avaux*, en negotiant à Hambourg avec le Commissaire Imperial, traittoit avec l'Empereur mesme, dans un lieu neutre. Jusques icy les Couronnes n'ont pas encore honnoré de leurs Ambassades les Electeurs & les Princes en particulier ; mais elles n'ont point fait de difficulté d'Envoyer leurs Ambassadeurs aux Estats de l'Empire en general, & mesmes au College Electoral en corps, comme aussy aux assemblées de quelques Princes unis ou alliés ensemble. *Le Duc d'Engoulesme*, *le Comte de Bethune & M. de Chasteauneuf* à l'assemblée d'Ulm, Feuquieres à celle de Hailbron, *le Duc de Grammont & Hugues de Lionne* à Francfort.

Le meſme raiſon, qui empeſche le Roy de France de recevoir les Ambaſſadeurs des Electeurs & des Princes d'Allemagne, l'empeſche auſſy de leur en envoyer: de ſorte que dés que cette difficulté ſera levée d'un coſté, elle le ſera auſſy de l'autre, & on verra des Ambaſſadeurs dans les Cours des uns & des autres, comme aujourdhuy on n'y voit que des Miniſtres du ſecond ordre. Le Roy de la Grande Bretagne, qui a receu à Londres les Ambaſſadeurs de l'Electeur de Brandebourg, n'en a pas encore envoyé à Berlin, que je ſçache; quand ce ne ſeroit, que parce qu'il ne veut point faire de démarche, qu'il ne voye faire aux Rois de France & d'Eſpagne. S'il l'a fait, en reconnoiſſant les Miniſtres de Brandebourg en cette qualité, c'eſt qu'il a cru, qu'il ne pouvoit pas pécher dans un exces de civilité: comme en envoyant des Ambaſſadeurs, il ſembleroit qu'il fit une eſpece de ſoûmiſſion.

Les Rois du Nort ne ſont pas ſi difficiles: mais auſſy ne ſont ils pas ſi reglés au fait des ceremonies, & ne diſtinguent pas tousjours entre le Miniſtre du premier & celuy du ſecond ordre: entre le *geſanter* & *abgeſanter*, entre *l'Ambaſſadeur* & *l'Envoyé*. Ceux dont ils ſe ſervent d'ordinaire dans les Couts des Princes d'Allemagne, ne ſont pas Ambaſſadeurs, quelque qualité qu'ils ſe faſſent donner, & quelque honneur qu'on leur faſſe: ce ne ſont que des Envoyés, qui ſe devroient contenter des civilités ordinaires. En l'an 1647. *l'Electeur de Brandebourg* envoya *Conrad de Burgſtorf*, ſon Grand Chambellan & premier Miniſtre, à l'Electeur de Saxe, & aux Princes de la Maiſon de Brunſuic & Lunebourg. C'eſtoit un gentilhomme, qui avec toutes ſes autres qualités, n'avoit pas une de celles qui forment un grand Miniſtre, & j'oſe dire, qu'il ne ſçavoit pas luy meſme diſtinguer entre l'Ambaſſadeur & l'Envoyé. Il marchoit avec un train de Prince, & on luy faiſoit les meſmes honneurs, que l'on auroit pû faire à l'Electeur meſme. Lors qu'il arriva à Wolfembuttel, l'artillerie le ſalüa. Le Duc luy cedoit la place d'honneur à la table, au caroſſe & par tout ailleurs: dont je fus aſſés ſurpris en le voyant; mais bien plus lors que je ſceus qu'on luy avoit fait les meſmes honneurs à Dresde. Mais comme dans ces Cours là on ne connoit pas les regles de cette ſorte de ceremonies, auſſy ne ſerviront elles pas d'exemple à ce qui ſe dira en la ſuitte de cet ouvrage.

Les Souverains n'envoyent leurs Ambaſſadeurs qu'à des Souverains; mais comme ils n'ont point de commerce ny de liaiſon d'intereſt avec tous indiſtinctement, ainſy n'ont ils leurs Miniſtres qu'auprés de ceux, avec qui ils ont des affaires à negotier. C'eſt pourquoy il n'y a point

de Prin-

de Prince, qui entretienne Minſtre auprés du Grand Maiſtre de Malthe, & meſmes ils n'y envoyent point d'extraordinaire. Comme il eſt Chef d'un Ordre de Religieux, le Pape, qui le traitte au reſte comme il traitte les Princes, à qui on ne donne point le tiltre de Sereniſſime, n'envoye à Malthe qu'un Commiſſaire. De l'autre coſté les Souverains envoyent quelquefois leurs Miniſtres en des lieux, où ils ont des intereſts à ménager, bien qu'il n'y ait point de Souverain qu'ils puiſſent conſiderer.

La France a eu un Reſident à *Hambourg* : non pour des affaires qu'elle euſt à démesler avec le Magiſtrat, ny auſſy pour faciliter la correſpondence de Suede, mais pour d'autres conſiderations particulieres. L'Empereur y auſſy un Reſident, qui eſtant employé auprés des Eſtats du Cercle de la Baſſe Saxe, a choiſy cette ville là comme le lieu le plus commode, & non à cauſe des affaires qu'il y ait à negotier, comme avec une ville Anſeatique, avec laquelle l'Empereur n'a point de commerce en cette qualité.

Toutefois ces deux Reſidents ne laiſſent pas d'eſtre Miniſtres Publics ; puis qu'ils joüiſſent de la protection du *Droit des Gens*, & ont la liberté de l'exercice de leur Religion dans leur maiſon : lequel ils nauroient point, s'ils n'avoient des lettres de creance. Le Miniſtre, qui y eſt de la part des Eſtats des Provinces Unies, y eſt comme dans une ville qui aujourdhuy ſouſtient presque ſeule le peu de reputation qui reſte à la *Hanſe Teutonique*, & s'il y ſejourne pluſtoſt qu'à Lubec ou à Breme, c'eſt à cauſe du grand commerce, que ces Provinces ont avec elle, pluſtoſt qu'avec les autres villes, & parce qu'elle ſert comme de ligne de communication avec les Royaumes de Dannemarc & de Suede. C'eſt auſſy la raiſon pourquoy ils ont un Commiſſaire à *Dantſig* ; quoy que cette ville, auſſy bien que celle de Hambourg, ne ſoit point libre, quelques privileges qu'elle ait. Ce Commiſſaire eſt une eſpece de Conſul, qui n'ayant point de lettres de creance pour le Roy, ny pour le Senat de Pologne, ne peut pas eſtre conſideré comme Miniſtre Public. Le Reſident, que les meſmes Eſtats ont preſentement à *Francfort* l'eſt auſſy, comme le Reſident, que le Roy de France entretient à Strasbourg l'eſt encore, bien qu'on puiſſe dire, que ces ſortes de Miniſtres ſe ſouſtiennent mieux par la conſideration, qu'on à pour leurs Maiſtres, que par celle de leur caractere. Le *Roy d'Angleterre* a un Miniſtre à Hambourg, auquel il donne la qualité de Reſident, quoy que ce ne ſoit en effet qu'un Commiſſaire ou un Conſul ; veu qu'il n'y eſt eſtably qu'à cauſe des marchands aventuriers Anglois, qui y font leur trafic ſous le nom de la Court d'Angleterre. La *Couronne de Suede* y en avoit auſſy un devant cette derniere rupture, qui y a tousjours joüy du benefice du

Droit

Droit des Gens, & y a eſté conſideré & reſpecté comme Miniſtre, nonobſtant qu'il le fuſt dans ſa patrie, & frere d'un des Bourguemaiſtres de la meſme ville. Ce que je me trouve obligé de remarquer, à la confuſion de nos nouveaux & faux politiques, qui ont oſé, de leur autorité privée, abolir ce qui a eſté introduit, & inviolablement obſervé de tout temps, du conſentement de tous les nations de la terre. La *Ville de Liege* eſt immediatement ſujette à l'Eveſque, & neantmoins le Roy de France n'a pas laiſſé d'y avoir ſouvent un Miniſtre, & y en a encore un preſentement.

Le *Comte de VVarfuſé*, de la Maiſon de Reneſſe, en faiſant aſſaſſiner le Bourguemaiſtre Ruelle, qu'il avoit fait prier à diſner, n'oſa pas violer le *Droit des Gens*, en violant celuy de l'hoſpitalité, qui ne devroit pas eſtre moins ſacré, quoy qu'il n'eſt pas moins d'intereſt de ſe défaire de l'Abbé de Mouſon, Miniſtre de France, que de l'autre, & qui devoit eſtre de la feſte, comme il fut du Feſtin. Le Comte fit cette action noire & perfide, pour faire plaiſir aux Eſpagnols, qui eſtant en rupture avec la France, ne conſideroient pas fort ſon Miniſtre; mais le comte en reſpecta le caractere, & le ſauva. Charles IX. Roy de France, envoya en l'an 1573. Nicolas d'Angennes de *Rambouïllet au Senat de Pologne*, pour le remercier du choix qu'il avoit fait, à ſa recommandation, du Duc d'Anjou, ſon frere. Mais le Senat y repreſente la Republique; c'eſt à dire un corps, dont le Roy eſt bien le Chef, mais non le Souverain.

L'Ambaſſadeur eſtant donc Miniſtre d'un Souverain à un autre Souverain, & entre deux Princes ou Eſtats, qui ſont Souverains en effet, ou qui en font la figure, un Prince n'eſt pas obligé de faire joüir de la protection du *Droit des Gens* le Miniſtre, qu'un autre Prince envoye à ſes Sujets ſoulevés & rebelles, pour fomenter la revolte & la faction dans ſon Royaume. Jamais il y en eut une ſi pernicieuſe que celle des Catholique Zelés, ou ligueurs, vers la fin du regne de Henry III. Roy de France. Aprés ſon decés Henry IV. avoit eſté appellé à la Couronne par des loix, qui y ſont inviolablement obſervées depuis pluſieurs ſiecles. Philippe II. Roy d'Eſpagne, qui ne le pouvoit pas ignorer, qui n'avoit que faire de ſe meſler des affaires d'autruy, & qui ne s'en meſla que pour ruiner les ſiennes aux Pais-bas, ne laiſſa pas *d'avoir ſes trois Ambaſſadeurs à Paris*, le *Duc de Feria*, *Don Diego d'Ibarra & Jean Batiſte Taxis*. Les habitants de Paris avoient chaſſé Henry III. & ne reconnoiſſoient point Henry IV. comme ces Miniſtres Eſpagnols ne le reconnoiſſoient point non plus, meſmes aprés ſon abſolution & ſon ſacre: au contraire ils employoient tout ce que l'Eſpagne pouvoit fournir d'argent, de forces & d'artifices, pour confirmer les François dans la fe-

la felonnie & dans la rebellion. Il ne faut point douter, que le Roy ne les puſt traitter comme ennemis declarés ; parce que ces pretendus Miniſtres n'ayant point de lettres de creance pour luy, ny ordre de negotier avec ſon Conſeil, il n'eſtoit pas obligé de les conſiderer comme Ambaſſadeurs. J'en dis autant du *Legat*, & des autres emiſſaires, que le Pape y avoit en ce temps là, & qui ne rendoient pas de meilleurs offices au Roy. Nonobſtant tout cela Henry leur permit de ſe retirer en Italie ou à Bruxelles, & meſmes aprés la reduction de la ville de Paris il fit faire civilité au Legat. Mais outre l'excellent naturel de ce bon & grand Prince, il avoit permis, que dans la capitulation ſecrete, qui fut faite avec M. de Briſſac, on fiſt couler quelques articles, qui leur donnoient cette ſeureté, bien que l'on en fuſt convenu ſans eux.

Pendant les derniers mouvements *d'Angleterre*, on y a veu des Miniſtres de la pluſpart des Puiſſances Voiſines ; mais ceux qui y ont eſté pendant la vie du Roy, n'avoient pour object que la reconciliation des Sujets avec leur Souverain, & aprés ſon decés il n'y paroiſſoit qu'un party, qui eſtoit aſſés puiſſant, pour obliger tous les voiſins à rechercher ſon amitié. C'eſt une choſe certaine, que l'Ambaſſadeur ne doit reconnoiſtre autre autorité dans l'Eſtat, où il negotie, que celle du Souverain, pour lequel il a des lettres de creance.

La Ferté-Imbault, que l'on a connu depuis ſous la qualité de *Mareſchal Deſtampes*, eſtant Ambaſſadeur en Angleterre en l'an 1642, avoit ſceu que *Roe*, qui eſtoit de la part du Roy d'Angleterre à Ratisbone, y avoit offert de faire une alliance offenſive & défenſive avec la Maiſon d'Auſtriche, ſi l'Empereur donnoit ſatisfaction au Roy, ſon Maiſtre, touchant le Palatinat & la dignité Electorale, *dont il fit des plaintes au Parlement* par le moyen du Comte de Hollande. Le Parlement n'avoit jamais pris connoiſſance ce cette ſorte d'affaires, & ce n'eſtoit pas à cette aſſemblée, que les Ambaſſadeurs avoient accouſtumé de s'addreſſer ; c'eſt pourquoy le Roy fit eſcrire à *la Ferté*, par l'un de ſes Secretaires d'Eſtat, que l'Ambaſſadeur, qui n'eſtoit pas bien informé de la negotiation, que *Roe* faiſoit en Allemagne, avoit trop legerement creû & publié ce qu'il avoit oüi dire. Il luy fit demander auſſy, ſi c'eſtoit de l'ordre du Roy, ſon Maiſtre, qu'il s'eſtoit adreſſé au Parlement, ou ſi *cette nouveauté eſtoit ſon ouvrage: & ce qui l'avoit obligé à faire cette inſulte à ſa Souveraineté. La Ferté* répondit, qu'il avoit executé le Commandement du Roy, ſon Maiſtre. Ce fut une tres-grande imprudence à ce Miniſtre, que de produire de cette maniere ſon Prince, & de le faire l'object de l'averſion du Roy de la Grande Bretagne ;

à qui on ne pouvoit pas faire un plus ſanglant affront. Auſſy eſcrivit il en France, que ſi on ne revoquoit incontinent cet Ambaſſadeur, il en uſeroit ainſy qu'il le jugeroit à propos pour ſon honneur, & pour le bien de ſon ſervice. On le revoqua, & d'une façon qui fit bien connoiſtre, qu'on le jugeoit plus propre pour la guerre que pour la negotiation. Au mois de May 1665. le Roy de France fit enregiſtrer au Parlement une bulle du Pape, par laquelle il condamnoit ce que les Janſeniſtes avoient eſcrit contre ſon infallibilité. Le Nonce la fit imprimer de ſon autorité, & y prenoit la qualité de Nonce au Roy, & *au Royaume de France.* Ce qui fut trouvé ſi mauvais, que le Parlement decreta contre l'imprimeur, & luy ſaiſit tout ſon bien. Le Parlement diſoit, que ſi le Nonce avoit eſté envoyé au Royaume, ce ſeroit pour y exercer une Jurisdiction: mais qu'il n'en avoit point, & qu'il n'eſtoit envoyé qu'au Roy; c'eſt à dire au Souverain de l'Eſtat.

SECTION VII.

De la Naiſſance & de l'Eſtude de l'Ambaſſadeur.

QUelque ſens qu'on donne au mot de naiſſance, elle acquiert un tres-grand ornement à l'Ambaſſadeur; ſi elle luy eſt tant ſoit peu avantageuſe. S'il la prend dans une Maiſon illuſtre, ou dans une famille noble, elle donne un grand éclat à l'Ambaſſade, & ſi elle eſt accompagnée d'habitudes naturelles, qui la relevent, elles rendent l'Ambaſſadeur d'autant plus propre pour cet eminent employ. L'une luy ſert de luſtre, & l'autre luy eſt abſolument neceſſaire, & luy donne l'habilité, ſans laquelle il eſt impoſſible de reuſſir.

La providence de Dieu, qui eſt evidente en toute l'Oeconomie de l'Univers, eſt admirable en la diſtribution de ſes graces. La pluſpart de ceux qui poſſedent des richeſſes, ne ſont pas capables d'en acquerir, & tout ce qu'ils peuvent faire, par le moyen de leur bien, c'eſt de s'élever au deſſus de la condition du faquin & du crocheteur. Il y a fort peu d'hommes qui faſſent honneur à la dignité, dont la naiſſance ou la fortune les a reveſtus. Au lieu de s'en ſervir pour ſe faire aimer & reſpecter, elle ne ſert qu'à les faire mépriſer & déteſter. Si la vertu eſtoit hereditaire, il n'y a point d'employ, qui ne fuſt deu à la Nobleſſe par preference; & pluſt à Dieu qu'elle le fuſt, & que les gentilshommes ne fiſſent pas leur principale vertu de cette bravoure, qui de tout temps ſe plaiſt à noyer dans un deluge de ſang les habitants des villes & des Provinces, que le feu à deſtruites & deſolées,

solées, qui a ensevely une infinité de chasteaux & de maisons dans leurs ruines, & qui reduit encore tous les jours tant de familles & tant de personnes, de tout age & de tout sexe, à des miseres & à des extremités, qui feroient horreur aux nations le plus feroces & les plus barbares. La *valeur* est la premiere, ou plustost la seule vertu de ceux qu'on appelle Nobles ou Gentilshommes, & qui pretendent avoir un grand ávantage sur les autres, que l'on appelle roturiers: & ce par le prejugé d'une qualité imaginaire, que quelqu'un de leurs predecesseurs a acquise à toute sa posterité, par faveur ou par merite. Leur inclination à faire la guerre ne s'acquiert point à l'Academie ny à la chasse; mais ils y apprennent comment elle se doit faire, & en s'accoustumant à la fatigue, l'exercice qu'ils font dans l'apprentissage, leur devient divertissement lors qu'ils sçavent le mestier. Il y en a fort peu qui y joignent l'estude, & qui soyent assés heureux, pour s'appliquer à celle qui les peut faire aux affaires, & qui leur peut donner les qualités, sans lesquelles on n'est jamais ny grand ny habile homme. Ceux qui s'y appliquent, ou qui en naissant apportent au monde un naturel capable de suppléer à ce qui manque à l'acquis, peuvent reüssir dans & l'une & l'autre profession: mais cela est rare, & il se trouve peu de grands Capitaines, qui soyent aussy habiles Ministres. Le *Comte de Dunois*, souche des Ducs de Longueville, dont nous avons veu manquer la posterité depuis fort peu d'années, estoit sans doute un des premiers Capitaines de son temps, & il estoit avec cela tresadroit negotiateur. Il estoit fils naturel de Loüis Duc d'Orleans, qui estoit frere de Charles VI. Roy de France; mais j'estime, que je ne fais point de tort à sa memoire, en disant, qu'il s'estoit fait plus grand qu'il ne l'estoit de naissance, & que mesmes sans cet ávantage, il auroit esté un des premiers hommes de son siecle. Le *Mareschal de Biron*, le pere, estoit aussy habile que vaillant: & il n'y a point de Païs, qui n'ait produit de cette sorte de Heros. Ce n'est pas pourtant le fort des grands Seigneurs. Ils ne sont pas tous grands hommes: au contraire il y en a fort peu qui le soyent, & mesme qui le vouluſſent estre, ou qui aimassent mieux estre honnestes gens que meschants Princes. J'oserois dire, qu'il n'y jamais eu Roy, qui ait eu des sentimens si nobles & si élevés, & qu'*Alfonse le Magnanime*, Roy d'Aragon & de Naples, n'estoit pas ce qu'il vouloit faire croire, quand il disoit, qu'il trouvoit dans les lettres des ávantages, que les Couronnes ne luy pouvoient pas donner.

Le *Mareschal de Biron*, dont je viens de parler, faisoit le caractere des Princes du Sang de son temps d'une maniere, qui faisoit connoistre, que si leur naissance les faisoit considerer, leurs autres qualités les faisoient

mépriſer. *Antoine Roy de Navarre* eſtoit un Prince extrémement foible ; les *Cardinaux de Bourbon & de Vendoſme* n'eſtoient pas fort raiſonnables Les *Princes de Montpenſier, de Rocheſuryon, & de Conty, & le Comte de Soiſſons* eſtoient Princes du Sang; mais c'eſtoit là le tout. Il n'y avoit que *Henry Roy de Navarre*, & *Loüis Prince de Condé*, qui fuſſent veritablement plus grands hommes que grands Princes, & qui faiſoient bien autant d'honneur à leur naiſſance qu'ils en recevoient.

Ce n'eſt pas que les Grands Seigneurs ne puiſſent eſtre employés à des Ambaſſades, & meſmes utilement; mais c'eſt à celles, où il faut plus paroiſtre que negotier. Aprés le decés de Henry II. Roy de France, on envoya au Roy d'Eſpagne les Princes de *Condé & de Rocheſuryon* : l'un pour voir jurer l'obſervation du traitté de Chaſteau en Cambreſis, & l'autre pour y porter l'Ordre de S. Michel. *Antoine Roy de Navarre* & le *Cardinal de Bourbon* conduiſirent la Reine d'Eſpagne juſques ſur les frontieres. Le *Prince Daulfin* fut envoyé en Angleterre pour la recherche du mariage du Duc d'Alançon : le *Duc du Mayenne* en Eſpagne pour le double mariage, & le *Duc de Chevreuſe* aprés celuy d'Angleterre. Les Princes, & les perſonnes de la premiere qualité aprés eux, donnent beaucoup de luſtre à ces Ambaſſades de ceremonies, & y ſont plus propres que les plus habilles negotiateurs, parce qu'ils repreſentent plus naturellement le Souverain dans une Ambaſſade d'obedience, à un batteſme, ou à un enterrement, où il y a quelque choſe de plus éclatant & de moins ſolide, que dans la negotiation. Le *Duc de Longueville* fut employé à celle de Munſter, non parce qu'il avoit plus de capacité que d'Avaux & Servien ; mais parce qu'on eſtoit convenu avec l'Eſpagne, qu'on donneroit un illuſtre Chef à une ſi illuſtre Ambaſſade. Il avoit de bons ſeconds : & c'eſt ainſy qu'on a accouſtumé d'en uſer lors que l'on met des Princes à la teſte d'une negotiation. Loüis XI. en envoyant le *Comte d'Eu, Prince du Sang*, à Philippe Duc de Bourgogne, y joignit le Chancelier Morvillers & l'Archeveſque de Narbonne, & au *Seigneur de Cran*, qui eſtoit homme d'eſpée, le Chancelier Doriole. Philippe de ſon coſté fit accompagner le *Seigneur de Crequy* de l'Eveſque de Tournay, & Charles luy envoya ſon Chancelier *Hugonet* avec *le Seigneur d'Imbercourt*. Henry II. pour faire negotier le traitté qui fut conclu à Vaucelles en l'an 1556. y employa Sebaſtien de l'Aubépine, Maiſtre des Requeſtes, avec *l'Admiral de Coligny*, comme Charles V. & Philippe ſon fils, y envoyerent avec *Charles, Comte de Lalain*, Simon Renard, Charles Tisnaque, Philippe de Bruxelles & Jean Battiſte Scicchi, Juriſconſulte. Henry III. en envoyant en l'an 1581. *le Prince Daulfin* Ambaſſadeur en Angleterre, le fit ac-

com-

compagner de plusieurs personnes de qualité, & entre autres de *Pinart*, Secretaire d'Estat, & de quelques autres Messieurs de robbe, pour luy servir de Conseil. Ils avoient à negotier une des plus difficiles affaires qui puissent exercer l'esprit & l'industrie d'un Ambassadeur: le mariage de la Reine Elisabeth.

Il n'est pas necessaire d'alleguer des exemples, aprés ce que l'on a veu à Munster; si ce n'est qu'on vueille dire, que celuy qui se trouve presentement à Nimegue à la teste de l'Ambassade de France, vaut bien un homme de robbe.

Le *Duc de Longueville* avoit plusieurs bonnes qualités; mais elles estoient plus propres pour l'Alteſſe que pour l'Excellence. En l'an 1647. *Servien* estant allé à la Haye, où il conclut je ne sçay quel traitié de garantie, & d'Avaux estant obligé de faire quelque sejour à Osnabrug, pour l'ajustement de l'affaire de Pomeranie entre les Suedois & l'Electeur de Brandebourg, le Duc, qui estoit demeuré seul à Munster, voulut negotier en grand Seigneur, & n'estant plus sous la ferule de ses pedagogues, il fit des avances si grandes, que le Cardinal Mazzarin commença à en apprehender la suitte. *Servien*, qui sçavoit seul l'intention du Premier Ministre, disoit que le Duc alloit tout gaster: que d'Avaux perdoit inutilement le temps à Osnabrug, pendant que sa presence estoit si necessaire à Munster, où l'on avoit besoin d'un homme, qui en discutant les droits & les pretensions des Couronnes, sceust la proprieté & la force des mots, & qui eust l'adresse de se servir de ces subtilités de grammaire, que les Princes & les Grands Seigneurs ne connoissent point, s'ils ne les apprennent de leurs Secretaires. Qu'il falloit considerer aussy, qu'une seule personne n'estoit pas bien propre pour une affaire de cette nature; principalement si la naissance l'exemtoit en quelque façon de cette obeïssance soûmise & aveugle, que les subalternes on pour leurs superieurs. Et de fait lors que le *Nonne Scotti* & *Ange Cornaro*, Ambassadeur de Venise, presserent, en l'an 1639. le Roy de nommer des Plenipotentiaires pour le Congrés qui se devoit tenir à Cologne, & qui fut depuis transferé à Munster, le Roy leur dit, que *Charnacé* & *Fenquieres*, qui avoient esté destinés à cet employ, estant decedés, il n'y avoit gueres de Seigneurs dans son Royaume, à qui il le pust donner. Que *la plus part de ceux qui portent l'espée, suivent leur caprice plutost que les ordres qu'on leur donne.* & qu'il estoit fort resolu de ne le plus souffrir; mais bien de laver les fautes de ses Ambassadeurs dans leur propre sang; & ainsy qu'il luy falloit du temps, pour faire choix des personnes, qui eussent les qualités necessaires pour cela.

Si ces raiſons empeſchent les Rois & les Souverains de mettre leurs affaires entre les mains de perſonnages, qui n'ont pas aſſés d'habilité, ou aſſés d'obeïſſance pour reüſſir dans la negotiation, il y en a d'autres, qui les obligent à les employer en des occaſions, où ils ne haſardent rien, où ile font plus d'honneur au maiſtre, que ne ſçauroit faire un homme de condition mediocre, & meſmes où un grand Roy ne ſe peut diſpenſer de ſe ſervir d'un grand Seigneur. Les Rois de France, d'Eſpagne, de Pologne &c. en faiſant faire l'obedience au Pape, en donnent la commiſſion à des Ducs & Pairs, Grands d'Eſpagne, & à des Seigneurs de la premiere dignité de leurs Royaumes; mais pour faire voir, que ce n'eſt que pour faire figure, ils ont un Orateur à gages, qui fait la harangue pour l'Ambaſſadeur, & en ſa preſence.

Bien que les grands Seigneurs ſoyent incommodes, & peu propres pour les Ambaſſades, il n'y a pas moins d'incommodité à employer des gens ſans naiſſance, pour repreſenter un Souverain dans une Cour eſtrangere. Comme un barboüilleur ne peut pas faire un excellent pourtrait, ny bien copier un grand original, ainſy un homme de baſſe condition ne peut pas bien faire la figure d'un grand Prince; ſi ce n'eſt ſur le theatre, & pour divertir le peuple. C'eſt ce qui ne reçoit ny contradiction ny exception à l'égard du caractere, qui ne doit point eſtre proſtitué: & je voudrois meſmes qu'on euſt la meſme conſideration pour les Miniſtres du ſecond ordre.

Loüis XI. mettoit toutes ſortes de gens en œuvre: mais outre que l'intereſt eſtoit ſeul object de toutes ſes actions, il ne faut pas croire *qu'Olivier Daim*, ſon barbier & ſon vallet de chambre, fuſt Ambaſſadeur, en la ſignification qu'on donne aujourdhuy au caractere. En ce temps là on faiſoit honneur à l'entrée & à l'audiance des Ambaſſadeurs; mais on n'en fit point du tout à *Olivier*. Au contraire il arriva à Gant ſans ceremonies: il y demeura quelque temps, pour faire ſes intrigues, & il ne parla à la Princeſſe; que lors qu'on l'obligea à paroiſtre & à parler. L'intention de Loüis eſtoit de s'en ſervir pour faire ſoûlever les Gantois; en quoy il reuſſit ſi mal, auſſy bien qu'en tout le reſte de ſon Ambaſſade, qu'il eut de la peine à ſe ſauver des mains des habitants. *Philippe de Comines*, en donnant la qualité d'Ambaſſadeur au Marchand, que *Galeas Sforce*, Duc de Milan, envoya Loüis XI. parle le jargon de ce temps là. Ce pretendu Ambaſſadeur eſtant arrivé ſans bruit à Lion, où la Cour eſtoit, le Roy le renvoya à *Comines*, qui ayant ſceu, que le Marchand avoit ordre de faire la paix du Duc, qui avoit quitté l'alliance du Roy, ſon beaufrere, pour s'allier avec le Duc de Bourgogne, & qu'il avoit cent mille eſcus d'or à luy offrir, en fit ſon rap-

rapport, & fit donner audiance à l'Ambaſſadeur. Le Roy ne voulut point de ſon argent, receut la ſatisfaction que le Duc luy fit faire, conſentit à la reconciliation, & permit qu'elle fuſt conclue & publiée dans le meſme jour. Il luy dit, qu'il avoit trois fois plus de revenu que le Duc, qu'il n'avoit que faire de ſon argent, & que ſi ſa repentance eſtoit ſincere, il vouloit bien eſtre ſon amy, comme il avoit eſté auparavant.

Le meſme Roy, qui ſe ſervoit de toutes ſortes de perſonnes indiſtinctement, fit bien connoiſtre, qu'il ſçavoit diſtinguer entre celles qu'on luy envoyoit, lors de la *deputation*, que les *Eſtats des Pais-bas* firent aprés la mort de Charles, dernier Duc de Bourgogne. Les habitants de Gant s'eſtoient ſaiſis de la Princeſſe Marie ſa fille, & pretendoient ſe faire donner toute la direction des affaires, conjointement avec les Eſtats de Flandre & des Provinces voiſines. Les Deputés s'eſtoient fait donner des lettres de creance, & croyoient ſe rendre fort agréables, en propoſant à Loüis le mariage du Daulfin avec cette Princeſſe. En preſentant leurs lettres, ils parlerent avec beaucoup de preſomtion de l'autorité qu'ils avoient dans le païs, de la part qu'ils avoient aux affaires, & de la déference que la Princeſſe avoit pour les Conſeils des Eſtats. Le Roy, pour ſe moquer d'eux, ou pluſtoſt pour leur faire voir, que la Princeſſe meſme s'en moquoit, leur mit entre les mains une lettre, où Marie diſoit, qu'elle avoit confié toute la direction de ſes affaires à *Marguerite*, Doüariere de Bourgogne, ſa belle mere, à Adolfe de Cleves, Seigneur de Raveſtein, ſon proche parent, au Chancelier Hugonet & au Seigneur d'Imbercourt, dont les deux derniers eſtoient auprés du Roy, avec des lettres de creance de la Princeſſe. *Comines* y adjouſte, que l'intention de Loüis eſtoit de broüiller les Flamens avec les Bourguignons; afin de pouvoir profiter de leurs diviſions; & que conſiderant que ceux qui negotioient avec luy n'eſtoient que des beſtes, & n'avoient leur correſpondence qu'avec la canaille & avec la lie du peuple, il les voulut mettre hors de contenance, & de replique; c'eſt pourquoy il leur monſtra la lettre, qui détruiſoit tout ce qu'ils avoient dit de leur credit & de leur pouvoir.

Encore qu'il ne ſoit pas abſolument neceſſaire, que l'Ambaſſadeur ait de la naiſſance, il faut pourtant qu'il n'y ait rien de bas; ſi ce n'eſt qu'il y ait quelque choſe qui repare ce defaut, & qui ſupplée à ce qui manque d'ordinaire à l'education de ceux qui n'ont pas cet avantage; en ſorte que le Prince puiſſe donner au merite ce qu'il ne donneroit pas à la naiſſance. Celle du *Cardinal Doſſat* eſtoit ſi obſcure, que l'on n'a jamais connu ſes parents, mais cette baſſeſſe eſtoit relevée par des qualités ſi eminentes, que

Roy

Roy Henry le Grand, qui ſe connoiſſoit en hommes, aprés l'avoir employé dans ſes plus importantes affaires à Rome & ailleurs, obtint pour luy la premiere dignité Eccleſiaſtique aprés la Papale. Il n'avoit point fait de meſtier ny de profeſſion qu'on luy puſt reprocher : au contraire il acheva ſes eſtudes, & ne les quitta que pour s'appliquer aux affaires, dans la Maiſon de Paul de Foix, Archeveſque de Tolouſe, & Ambaſſadeur de France à Rome, & en ſuitte ſous les Cardinaux d'Eſte & de Joyeuſe.

Pierre Paul Rubens ne faiſoit point de honte au Roy d'Eſpagne, ny par la conſideration de ſa naiſſance ny par celle de ſa profeſſion. L'une ne-toit ny vile ny abjecte, & l'autre ne ſervoit qu'à repreſenter ſur de la toile, bien plus naturellement que ſur le papier, la connoiſſance qu'il avoit des belles lettres, & à exprimer ſes riches penſées bien plus heureuſement, qu'il n'auroit pû faire dans un livre. C'eſt pourquoy je n'ay garde de le mettre au nombre de ceux que la naiſſance pourroit exclurre de cette ſorte d'emplois. *Ragazzoni*, que la Republique de Veniſe envoya à Conſtantinople, eſtoit marchand, mais il eſtoit du corps de ces Cittadins, où le Senat a accouſtumé de prendre ſes Miniſtres, & ceux qu'il employe hors du pais en qualité de Reſidents ou d'Envoyés ; quoy que d'ordinaire les marchands n'y ſoyent pas fort propres. Les *Florentins*, craignant que l'entrevûe, qui ſe devoit faire à Boulogne du Pape Clement VII. & de l'Empereur Charles V. ne ſe fiſt aux dépens de leur liberté, parce que l'Empereur avoit promis au Pape, de luy preſter ſes armes pour la reduction de la ville, y envoyerent Loüis Soderin, André Nicolini & Robert Bonzy, à qui la Republique donna la qualité d'Ambaſſadeurs. Le Pape les receut fort mal, & les traitta avec d'autant plus de mépris, qu'il diſoit que *la Republique, au lieu de Senateurs, luy envoyoit des marchands*, & non pas meſme des plus conſiderables. Ces Ambaſſadeurs, pour faire voir qu'ils eſtoient marchands en effet, avoient caché parmy leur bagage une grande quantité de fil d'or & d'argent, à deſſein de frauder les droits de la doüane ; afin de pouvoir debiter leurs marchandiſes à d'autant meilleur marché ; mais ayant eſté decouverts par les commis, on en divertit le Pape & l'Empereur, qui les renvoyerent ſans réponſe. Nous avons veu de noſtre temps *Michel Particelli d'Emery* devenir de Marchand de Lion, Ambaſſadeur de France auprés du Duc de Savoye, & en ſuitte Surintendant des Finances : & l'Une des Couronnes du Nort s'eſt depuis quelques années ſervie à la Haye d'un Miniſtre, qui avoit eſté tapiſſier : mais ces deux ne laiſſerent pas de reüſſir dans une profeſſion ſi éloignée de leur premier meſtier. L'hiſtoire de France parle fort de *Jaques Coeur*, que Charles VII. fit ſeul treſorier de ſon épargne.

Espagne. Il estoit marchand, mais de la façon que les Fuggres l'estoient à Augsbourg, les Wertmullers & Vidmans à Venise, & que plusieurs des meilleures familles le sont à Gennes. Le Roy l'employa à des Ambassades de tres-grande importance, & entre autres à celle de Rome, où il alla avec Tanneguy du Chastel, & travailla heureusement à lever le schisme entre les Papes Felix & Nicolas, dont l'Eglise estoit fort incommodée. Ny *Jaques Coeur* ny *d'Emery* n'estoient plus marchands lors qu'ils estoient Ambassadeurs, & je ne pense pas qu'il se trouve un seul exemple, où ces deux qualités se soyent rencontrées dans le mesme temps en une mesme personne. Celuy du Duc de Milan ne l'estoit que dans une signification fort ample.

Le feu Roy d'Angleterre fit son Resident en France un nommé *Auger*, François de naissance, & de profession joüeur de Luth ; c'est à dire d'un mestier fort approchant de celuy de Comedien : bien que ce Ministre n'eust point de merite extraordinaire, qui le pust recommander. Aussy fut il le premier, qui fit connoistre ce qu'on se doit promettre de cette sorte de gens, qui n'ont point d'honneur à ménager, ny de bien à perdre. Ce mal heureux quitta le service du Roy, & servit le Parlement contre son bienfaiteur.

Je ne sçais, si *les gens de lettres* y sont plus propres que les marchands : mais je ne crains point de dire, que l'Ambassadeur ne se forme pas mieux au College que dans la boutique. Si on devient lasche & interessé dans l'une, on devient grossier & opiniastre dans l'autre, & l'on n'y apprend rien de ce que l'Ambassadeur doit sçavoir. En parlant des gens des lettres, j'entens ceux, qui ont contracté une trop grande habitude avec les livres, qui ont une trop forte liaison avec les prejugés des Docteurs, & qui ont plus de lecture que de bon sens ; & pour dire en un mot, qui sont pedants de profession, ou qui en ont les sentiments. Devant que l'Europe vist renaistre chez elle la connoissance des langues mortes, pendant que l'ignorance avoit couvert la face de la terre, on n'employoit le plus souvent aux Ambassades que des gens d'Eglise, ou de robbe : ou du moins il s'en faisoit rarement, où l'on ne meslast quelques uns de ceux qu'on appelloit *Clercs* ; parce qu'il n'y avoit que les cloistres, où on apprenoit le Latin, & il n'y avoit que ceux qui en sortoient, qui le sceussent. C'est à quoy il faut rapporter la coustume, qui subsiste encore à Rome, où les Ambassadeurs d'obedience ont leurs Orateurs à gages, qui font les harangues Latines pour eux. Il y a Ambassadeurs qui les amenent avec eux, mais il y a aussy des Couronnes, qui donnent pour cela une pension à quelque illustre personnage, qui fait profession de haranguer au Consistoire, & de faire l'éloge des Ambassadeurs & des

Cardinaux aprés leur decés. Marc Antoine Muret, qui parloit & escrivoit ſi elegamment en Latin, ne ſubſiſtoit preſque que des appointements, que la France luy donnoit en cette conſideration. Un Ambaſſadeur, qui ſçauroit autant de Latin que Muret, s'en devroit cacher; de peur de donner dans le pedantiſme, qui eſt un des plus dangereux eſcueils, où ſa reputation puiſſe faire naufrage. *Doſſat* eſtoit Docte, & le *Preſident Jeannin* eſtoit homme de lettres; mais il ne ſe trouve pas un ſeul mot de Latin en toutes leurs dépeſches, qui ne ſont remplies que d'advis importants, de raiſonnements forts & Judicieux, & d'une ſuitte d'affaires, qui marquent qu'ils ſçavoient quelque choſe de plus que ce qu'ils avoient appris à l'eſcole. *VValſingam* avoit de l'eſtude, & le fait bien connoiſtre dans ſes lettres, quoy qu'il n'y meſle point de Latin, comme *Thomas Smith*, qui fut employé avec luy à la Cour de France. *Charles Paſchal*, qui a formé l'idée de l'Ambaſſadeur dans ſon livre, ne le repreſentoit pas fort bien en ſon Ambaſſade auprés des Griſons. Quand meſmes *Philippe Canaye*, Seigneur de Freſne, Ambaſſadeur de France à Veniſe, n'en parleroit pas comme il fait, & ſon Ambaſſadeur & ſon Ambaſſade, qu'il a bien voulu donner au Public, doivent faire juger, qu'il ſçavoit force Grec & Latin, mais que c'eſtoit un Miniſtre fort mediocre. *Le Cardinal Beſſarion* eſtoit fort propre à remplir une chaire de profeſſeur, pour enſeigner la langue Greſque, comme il fut un de ceux qui en réveillerent la premiere connoiſſance dans les parties les plus Occidentales de l'Europe au quinziéme ſiecle; mais lors qu'on le fit entrer dans une autre profeſſion, & qu'on le reveſtit de la qualité de *Legat*, pour negotier avec les premiers Princes de la Chreſtienté, il découvrit ſon ignorance, & fit voir qu'il n'en ſçavoit pas les premiers principes, en allant voir le Duc de Bourgogne devant que de viſiter le Roy de France.

Loüis XI. la luy reprocha par une railleric fort piquante, & ne voulant point negotier avec un Miniſtre, qui ne faiſoit point de diſtinction entre les deux Princes, il le renvoya au Pape, qui reconnut trop tard la faute qu'il avoit faite, en faiſant choix d'un Miniſtre impertinent & ridicule. *Jean Laſcaris*, que Loüis XII. envoya en Ambaſſade à Veniſe en l'an 1503. ne l'eſtoit gueres moins. Il eſtoit ſorty d'une Maiſon, qui avoit autrefois donné de Grands Princes à l'Empire de Conſtantinople, & il eſtoit fort ſçavant; mais il n'avoit point de connoiſſance du tout des affaires du Monde. Il avoit avec cela une treſpetite mine, accompagnée d'une maniere de vivre ſi baſſe & ſi ſordide, qu'il ſembloit, qu'au lieu de paroiſtre en Ambaſſadeur, & de faire honneur au Roy ſon Maiſtre, il affectaſt d'imiter la fauſſe modeſtie de ceux, qui ſe donnant entierement à la Philoſophie contemplative,

ſont

font profeſſion d'une pauvreté eſtudiée, & tiennent un peu du Cynique. Sa commiſſion eſtoit d'autant plus difficile, qu'il avoit ordre d'emprunter de l'argent, & de faire une alliance, dans un temps, où les inclinations du Senat n'eſtoient point du tout Françoiſes, parce que les affaires du Roy n'eſtoient pas dans uns fort bon eſtat en Italie. *Laurens Suarez de Figueroa*, Ambaſſadeur de Ferdinand le Catholique, qui ne manquoit point de profiter du mécontentement de la République, laquelle ne pouvoit ſouffrir, que *le Roy luy envoyaſt, un pen[illegible] au lieu d'un Ambaſſadeur*, dit en plein Senat: qu'on devoit juger de quelle maniere le Roy de France la traitteroit, ſi aprés la conqueſte qu'il pretendoit faire du Royaume de Naples, il ſe voyoit au deſſus de ſes affaires, & qu'il puſt tiranniſer l'Italie à ſon aiſe; puis que dans ſes incommodités & neceſſités il mépriſoit le Senat à un point, que *de luy envoyer un Philoſophe Grec, fraiſchement ſorty du College.*

Je ne parlerois pas icy du plus ſçavant & du plus grand homme de ce Païs, & de noſtre temps, ſi je ne m'y trouvois obligé par les Remarques, qu'on a voulu faire à Bruxelles ſur ce que j'en ay dit dans mes memoires. Je ne doute point, que l'on ne comprenne bien, que c'eſt de *Hugues de Groot* que je veux parler. J'admire, avec le reſte du monde, l'eſprit, la probité & les ouvrages de ce grand perſonnage: & avec cela j'ay des raiſons particulieres, qui me donnent de la veneration pour ſa memoire; c'eſt pourquoy je n'avois garde rien dire qui puſt faire tort à cette haute reputation. Tellement le Remarqueur ſe ſeroit bien diſpenſé de me reprocher ce que j'ay eſcrit de l'application, qu'il avoit à l'eſtude. Je ſçais bien, qu'un homme comme luy, ne pouvoit prendre un divertiſſement plus honneſte ny plus ſolide; mais je ſouhaittois, avec ſes amis, qu'il n'en euſt point fait ſon occupation, dans un poſte qui demandoit un homme tout entier. Auſſy, bien loin d'exclurre tous les ſçavants de cette ſorte d'emplois, je voudrois que tous ceux qui y entrent le fuſſent; pourveu qu'avec leur ſçavoir ils euſſent auſſy toutes les autres qualités neceſſaires. *Guillaume Budé* ſçavoit autant de Grec que le Cardinal Beſſarion & Laſcaris, & le ſçavoit mieux. Il avoit meſmes rampé dans la poudre du College; mais le Roy François I. l'en tira, le fit entrer dans ſon Conſeil, & l'envoya depuis Ambaſſadeur au Pape Leon X. qui eſtant celuy, à qui l'Europe eſt en partie obligée de la reſtitution des bonnes lettres, le receut comme un homme qui n'eſtoit pas ſi ſçavant qu'il eſtoit habille. *Jean Jovian Pontan* avoit un ſçavoir poly, qui ne tenoit rien du *pedant*, & il ſçavoit bien d'autres choſes, que celles qui ſe trouvent dans ſes livres. Il eſtoit Secretaire d'Eſtat & Miniſtre de Ferdinand d'Ar-

ragon, fils naturel & Succeſſeur d'Alfonſe le Magnanime au Royaume de Naples, qui ſçavoit regner, encore qu'il rendiſt ſon regne deteſtable par ſes cruautés & par ſes tirannies. Ce Prince l'employa auprés du Pape Alexandre VI. qui eſtoit une autre eſpece de monſtre; mais qui ne laiſſoit pas de faire eſtat des ſçavants, quand ils eſtoient habiles, & qui luy donna ſon eſtime; pas tant à cauſe de ſon ſçavoir, que parce qu'il le conſideroit comme un des plus adroits negotiateurs de ſon temps. Qualité qu'il avoit acquiſe à la Cour, & dans les affai[illegible]non au College, ny dans les livres.

Je veux bien que l'Ambaſſ[illegible]r ait de l'eſtude, parce qu'elle ſupplée à ce qui manque quelquefois au naturel; mais je ne voudrois pas qu'ils s'y attachaſt: tant parce que l'on contracte dans la lecture une habitude, qui eſt directement contraire à l'activité continuelle de l'Ambaſſadeur, que parce que dans l'eſcole on s'accouſtume à une certaine humeur contrediſante, qui eſt incompatible avec le caractere d'honneſte homme. Ceux qui n'eſtudient que pour taſcher de le devenir, & pour faire ſervir les lettres à leur profeſſion, ont un tresgrand avantage; quoy que le bon ſens vienne tousjours au ſecours de ceux qui n'ont point d'eſtude.

Celle des bonnes lettres doit ſervir de fondement à toute la ſcience de l'Ambaſſadeur. On y apprend la veritable morale: non ſeulement dans les auteurs, qui font profeſſion de Philoſophie, mais auſſy dans ceux, qui l'enſeignent avec plus d'efficace, que ne font ceux qui la reduiſent en regles & en preceptes. Il n'y a point de Philoſophe qui l'enſeigne plus agréablement qu'Horace, ny qui en ſe joüant, die mieux.

Quid ſit pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non,
Plenius & melius Chryſippo & Crantore.

Pourveu qu'on ne donne point dans la Critique, ny dans le Pedantiſme, on y trouve les principes de l'honneſteté, qui doit eſtre la premiere qualité de l'Ambaſſadeur. La juriſprudence, fondée ſur la *connoiſſance de l'Hiſtoire du Droit Romain*, eſt une piece admirable pour un Miniſtre: mais il y a fort peu de gens qui s'y appliquent; parce que meſmes la plus part des Docteurs qui l'enſeignent, ne l'entendent pas, ou s'ils l'entendent, ils ne ſe veulent pas donner la peine de l'apprendre à leurs diſciples: qui de leur coſté ſe contentent d'en prendre une bien legere teinture; afin de ne point perdre le temps, qu'ils croyent pouvoir empoloyer plus utilement à eſtudier la chiance. Il n'y a que la parfaite connoiſſance de l'ancienne Rome, & des occaſions, qui on fait publier les Loix, qui puiſſe faire juger de l'intention des Legislateurs, auſſy bien que des raiſons, ſur leſquelles tant de grands hommes ont fondé les advis, qui compoſent les Digeſtes ou Pandectes, comme

les,

Digitized by Google

les Conſtitutions & les Edits des Empereurs ſont ce qu'on appelle le Code & les Authentiques. J'y adjouſte, qu'un Miniſtre employé, comme ordinaire, à la Cour de Rome, ne doit pas ignorer le *Droit Canon*; veu qu'il n'a pas tousjours des affaires d'Eſtat à negotier, & que presque toutes les autres ne regardent que l'expedition des benefices, & les differents qu'on peut avoir avec les expeditionaires, pour les droits des Officiers de cette Cour là, qui ſe reglent tous par les Decrets, Decretales & autres Conſtitutions particulieres, qui ſont proprement le Droit des Papes & des Papalins.

Mais la principale eſtude de ceux, qui pretendent ſe faire employer aux Ambaſſades, doit eſtre *l'Hiſtoire*. Je comprens ſous ce nom tout ce qui en dépend, & qui y peut ſervir; comme les Memoires, les Inſtructions & les Negotiations, & particulierement les Traittés, qui en ſont une des plus eſſentielles & de plus principales parties. On peut dire de *l'Hiſtoire*, qu'il n'y en a point de ſi meſchante, où il n'y ait quelque choſe dont on puiſſe profiter. Mais outre qu'on ſe fait tort, auſſy bien qu'au public, en perdant le temps mal à propos, il n'y a rien de ſi tuant, que de fuilletter un gros volume, pour y rencontrer peuteſtre un ſeul endroit raiſonnable. C'eſt pourquoy un des premiers ſoins de celuy qui voudra entreprendre de former un Ambaſſadeur, doit eſtre de luy faire connoiſtre les Hiſtoriens, dont la lecture luy puiſſe eſtre utile & neceſſaire. Il aura, ſans doute, appris les noms des anciens au College, & il s'en ſera ſervy pour former ſon ſtyle. C'eſt à quoy ils ſervent en cetage, & à remplir, & charger la memoire des jeunes gens, en attendant qu'ils forment le jugement, lors qu'on n'entend pas ſeulement le Grec & le Latin, mais lors qu'on peut penetrer les ſentiments des auteurs, & qu'on peut raiſonner avec eux. Tous les anciens Hiſtoriens ſont connus, & on peut dire, que tous ceux, dont les livres ſe ſont conſervés juſques icy, ſont bons, quoy qu'ils ne ſoyent pas tous également propres à contribuer pour la perfection de l'Ambaſſadeur. *Thucidide*, *Xenophon* & *Polybe* parmy les Grecs: *Tite Live*, *Jules Ceſar*, *Saluſte*, *Velleius Paterculus* & *Tacite* parmy les Romains, doivent eſtre leus & eſtudiés. Ceux qui ont eſcrit depuis, dans le declin, ou pluſtoſt dans la decadence de l'Empire Romain, ne peuvent eſtre mis en paralelle avec les autres: & à peine pluſieurs Siecles, depuis l'invaſion des Gots, des Vandales & des autres nations Barbares, juſques au quinziéme & ſeiziéme, en ont produit un ou deux, qui puiſſent eſtre mis au nombre des mediocres. *Lipſe* recommande fort *Lambert d'Aſchaffenbourg*, & parle avec avantage de *Saxo Grammaticus*: mais tout ce qu'on peut dire du dernier, eſt qu'il y a dequoy s'eſtonner, qu'il ait eſcrit d'un

ſtyle ſi peu barbare, dans un temps où tout le monde l'eſtoit. Depuis que l'on a commencé à imiter la politeſſe & l'élegance des anciens, avec plus de ſuccés que leur ſculpture, il n'y a presque point de païs, qui n'ait donné quelque excellente production ſur cette matiere. Que nos Politiques donnent la premiere reputation à *Taciſte*, s'ils veulent; mais j'oſe dire, que ſi on en veut juger equitablement, *Philippe de Comines, Seigneur d'Argenton*, ne luy cede en quoy que ce ſoit: eſtant ſans comparaiſon plus fidelle & plus judicieux en ce qu'il eſcrit des maiſtres qu'il a ſervis, & des actions auſſi bien que des negotiations, où il a eu bonne part, & dont il a pû avoir une tresparfaite connoiſſance. Il n'y a point de livre, où il y ait tant à profiter, pour les Princes & pour les Miniſtres, que dans *les Memoires des Comines*. Son desintereſſement paroiſt par tout: il fait Juſtice à tout le monde, & il n'y a point d'accident remarquable, dont il ne rapporte la premiere cauſe à la providence de celuy, qui tient le cœur des Rois en ſa main, qui eſt le Dieu des batailles, & qui diſpoſe ſeul des Couronnes & des Monarchies,

L'Hiſtoire de Florence de Nicolas Macchiavel eſt un ouvrage achevé, & presque inimitable: celle *de Gennes de Hubert Foglietta*: *l'hiſtoire d'Eſcoſſe de George Buchanan*: *celle de l'Eſtat de la Religion en Allemagne de Sleidan*: *l'hiſtoire du Concile de Trente de Frà Paolo*, & celles *de Hugues de Groot* & *d'Everard de Reyd* des Païs-bas, ſont des pieces admirables en leur eſpece. *Don Carlos Coloma* a eſcrit avec beaucoup de fidelité & de jugement ce qui s'eſt paſſé dans les meſmes Païs-bas depuis l'an 1588. juſques en 1600. Ce que *Pompeo Juſtiniani* en a eſcrit eſt fort bon, encore que ces deux Illuſtres perſonnes ne parlent presque que des affaires de leur meſtier. *Paul Paruta & Battiſte Nani*, tous deux Procurateurs de St. Marc, font voir qu'ils ont eſté auſſy capables d'eſcrire l'hiſtoire de leur patrie, que de la ſervir dans les plus importantes conjonctures. Ils ſeroient ſans doute du premier rang, ſans les frequentes harangues, dont pas une n'eſtant veritable, elles ne peuvent avoir eſté faites qu'à plaiſir, pour eſtablir des pieces d'une fauſſe eloquence, qui ne devroient point avoir place dans l'hiſtoire: & ſans l'indulgence qu'ils ont pour leur Republique. *Hieróme Conteſtaggio* & *Pierre Jean Capriata* ſont de tresbons Hiſtoriens, & approchent fort de la bonne maniere d'eſcrire, qui recommande *les deux derniers Tomes de Hieronymo Zurita*: bien qu'ils ne ſoyent ſi longs, ny ſi ſujets à des redites, comme le dernier. L'hiſtoire *du Preſident de Thou* eſt fort bien eſcrite; auſſy bien que celle de *François de Mezeray*, qui paſſeroit tout ce que la France a eu d'Hiſtoriens, s'il nous en vouloit donner la ſuitte, & preſter à la memoire de Henry IV. & de Loüis XIII. la meſme plume, qu'il a ſi heureuſe-

ment

ment employée pour leurs predeceſſeurs. La vie de Henry IV. de l'Eveſque de Rhodez, depuis Archeveſque de Paris, eſt un ouvrage excellent. Celle de Henry VII. Roy d'Angleterre, eſcrite par *Bacon*, paſſe pour une piece aſſés judicieuſe, & j'en pourrois dire autant de celle de Henry VIII. ſi *Herbert* n'euſt pas trop flatté la memoire d'un Prince, qui avoit de grandes qualités, mais bien plus de meſchantes que de bonnes. *Benjamin Priolo*, qui a eſcrit l'hiſtoire de la Minorité de Loüis XIV. en copiant Tacite en pluſieurs endroits, & en imitant ce que celui-cy a de mauvais en d'autres, n'a pas acquis une ſi grande reputation que *l'Abbé Vittorio Siri*, qui ſous le tiltre de Mercure, a obligé le Public de pluſieurs volumes de plus beaux memoires que l'on ait jamais veus. L'hiſtoire, *ou le recit des affaires d'Eſtat & de guerre*, qui a eſté eſcrite en Hollande en quatorze ou quinze volumes, contient pluſieurs traittés, reſolutions & autres pieces authentiques; de ſorte qu'elle peut ſervir comme d'Inventaire à ceux qui n'ont point d'accés aux archives de l'Eſtat: mais ce que l'auteur y a adjouſté du ſien ne vaut pas la gazette, de quelque façon qu'on le puiſſe prendre. Il n'a point de ſtyle, ſon langage eſt tout a fait barbare, & ce n'eſt qu'un chaos que tout le compoſé de ſon ouvrage. Cela luy eſt commun avec la plus part de ceux qui en ce païs ſe mêlent d'eſcrire l'hiſtoire, ſans ordre & ſans permiſſion, & presque tousjours ſans jugement & ſans verité.

Pour les negotiations, on les peut lire toutes; mais il y en a que l'Ambaſſadeur ne doit jamais perdre de veüe, ny devant ny pendant l'Ambaſſade. Celles *du Cardinal Doſſat* & du *Preſident Jeannin* ſont ſeules capables de l'inſtruire, & d'en faire un Miniſtre accomply. *François Walſingam* l'eſtoit, & a laiſſé dans ſes dépeſches l'Idée d'un Ambaſſadeur digne de la Reine qu'il ſervoit, & du Premier Miniſtre ſous lequel il agiſſoit. J'oſe dire qu'il n'y a pas une ſeule lettre dans les deux premieres, où il n'y ait quelque choſe, dont le plus habille Miniſtre ne puiſſe faire ſon profit. Je voudrois en pouvoir dire autant de la negotiation du *Cardinal du Perron*, & que *Doſſat* n'euſt pas eu tant de modeſtie, quand il eſcrit à M. de Villeroy, qu'il avoit beaucoup appris de l'autre, non ſeulement pour la pieté, mais auſſy pour les affaires d'Eſtat. Pour dire la verité, ce n'eſtoit qu'un Fanfaron, qui ſe moquoit de Dieu, & qui n'avoit pas une connoiſſance ſolide des affaires du monde. Je joins aux negotiations les traittés, qui inſtruiſent merveilleuſement: parce que l'Ambaſſadeur y apprend non ſeulement le veritable eſtat des affaires, mais auſſy les intereſts des Princes: & s'il a tant ſoit peu de genie, il y découvrira auſſy celuy des parties, & formera la deſſus les ſeuretés & les precautions, qu'il faut prendre en negotiant.

tiant. On a encore quelques relations de l'Eſtat des Cours, où les Ambaſſadeurs ont negotié, dont il ſera parlé en la 16. Section du 2. livre ; c'eſt pourquoy je n'en diray icy autre choſe, ſinon qu'elles donnent de tresgrandes lumieres à ceux qui ſçavent s'en ſervir utilement.

Je parlerois bien d'autres livres, qui ne ſeroient pas inutiles à l'Ambaſſadeur; mais je ſuppoſe qu'il en a veu une partie, & que n'ayant pas le loiſir de s'appliquer à la lecture avec aſſiduité, il ne doit faire choix que des plus neceſſaires; c'eſt pourquoy je ne luy en marqueray encore qu'un ſeul, qui eſt l'admirable traitté du *Comte Balthaſar de Caſtillon*; parce que l'Ambaſſadeur devant eſtre non ſeulement habille, mais auſſy honneſte homme, ou du moins en faire la figure, il eſt impoſſible qu'il le ſoit, ou qu'il le faſſe, s'il ne ſe forme ſur les regles de civilité & d'honneſteté, que ce galant homme donne dans ſon livre. Je ne dis rien *des Reflexions & Maximes Morales*; parce qu'on n'en ſçauroit parler, non plus que de ſon incomparable auteur, que l'on ne faſſe tort à ce que l'un & à l'autre meritent. On ſera peut eſtre ſcandaliſé de ce que je diray de toutes les œuvres de *Nicolas Macchiavel*, qu'elles peuvent eſtre d'un grand ſecours à l'Ambaſſadeur. Je ne pretens pas faire l'apologie de ce Politique Florentin, & j'advoüe qu'il y a des paſſages, qui ne ſont pas fort orthodoxes : mais je ſouſtiens auſſy, qu'il y en a qui peuvent ſouffrir une explication plus favorable, que celle que le pedantiſme leur donne ordinairement. Il faut ſuppoſer, qu'il dit presque par tout ce que les Princes font, & non ce qu'ils devroient faire, & s'il y mesle quelquefois des maximes, qui ſemblent eſtre incompatibles avec les regles de la Religion Chreſtienne, c'eſt pour faire voir, comment les Tyrans & les Uſurpateurs en uſent, & non comment les Princes legitimes en doivent uſer. Je ſuppoſe, que l'Ambaſſadeur a un fonds d'honneur, & qu'il a ſes lumieres, qui luy feront voir la difference du bon & du mauvais, & qui luy feront prendre connoiſſance de l'un & de l'autre, pour embraſſer le premier, & pour rejetter le ſecond.

SECTION VIII.

De l'Age de l'Ambaſſadeur.

L'Avantage de la Naiſſance, en la ſignification que je luy donne dans la Section precedente, eſt bien different de celuy que la nature donne à ceux qui ne doivent rien à leurs anceſtres, & qui ſont veritable-

ment

ment grands hommes ; parce qu'en venant au monde ils y apportent les principes de grandeur, dont ils ne ſont obligés qu'à eux meſmes. L'extraction noble eſt un ſingulier ornement à l'Ambaſſade, la force du genie & l'excellence du naturel ſont incomparablement plus neceſſaires à l'Ambaſſadeur; mais ny la naiſſance, en quelque ſens qu'on la prenne, ny l'eſtude ne peuvent pas former un Ambaſſadeur accomply ſans l'experience, qui acheve ce que les autres qualités ne font qu'ébaucher. Tellement que cet employ ne pouvant ſeurement eſtre confié qu'à des perſonnes, que les années ont meuries, je diray icy un mot de *l'age de l'Ambaſſadeur*.

La Republique de Rome avoit ſes Loix pour l'age des Magiſtrats. La pluſpart des Royaumes en ont encore pour ceux qui ſont appellés aux charges de Judicature, & à Veniſe on n'avance aux plus importants emplois de l'Eſtat que des Senateurs qui ont paſſé par les petits & qui ont donné des preuves de leur Zele & de leur habilité pendant une longue ſuitte d'années. De ſorte que bien qu'il n'y ait point de regles dans la politique, ny d'exemples dans l'hiſtoire, ſur leſquels on puiſſe fonder une maxime certaine touchant l'age de l'Ambaſſadeur, on peut dire pourtant, que ce n'eſt que dans un age meur & avancé qu'on doit eſtre employé à l'Ambaſſade, comme à une fonction tresdifficile, tant à l'égard du Souverain qu'il ſert, que de la Cour où il negotie. Les vieux bergers ſe trompent rarement au jugement, qu'ils font dés le matin du temps qu'il fera le reſte du jour. Il eſt vray, que la prudence, qui doit eſtre le Nort de toutes les actions de l'Ambaſſadeur, n'eſt pas tousjours particuliere à un certain age. Le jugement, & le ſens commun qui le forme, font ſouvent dans un jeune homme de vingt cinq ou de trente ans ce que bien ſouvent l'experience d'une longue vie ne ſçauroit produire en un barbon de quatre-vingts. Il y a des climats, où les eſprits meuriſſent & ſe conſomment bien pluſtoſt que dans les autres, & il y a des conſtitutions de corps, où les humeurs ſont mélées avec une ſi grande juſteſſe, qu'elles font un temperament admirable, dont les effets ſe produiſent dans la premiere jeuneſſe, & laiſſent de beaux reſtes dans une vieilleſſe décrepite. On dit communement, que les Florentins ſont plus fins & ont plus d'eſprit que les Venitiens, & que ceuxcy ont plus de jugement & qu'ils ſont plus ſolides que les Florentins, & on en cherche la cauſe dans la ſubtilité & dans groſſiereté de l'air de l'un & de l'autre païs. Il eſt certain qu'à Veniſe le jugement ſe forme pluſtoſt qu'ailleurs, & que d'ordinaire on y eſt plus ſage à trente ans qu'ailleurs à cinquante : mais il n'eſt pas neceſſaire d'en chercher la cauſe dans uns raiſonnement de Phyſique, puis que l'on en trouve une ſi evidente

dans la Morale. Il n'y a point de Pais, où tant de perſonnes ayent part aux affaires publiques qu'à Veniſe. Par tout ailleurs elles ne ſont communiquées qu'à trespeu de deputés ou de Miniſtres, & il n'y a point de païs, ou l'on s'y applique dans une ſi grande Jeuneſſe. La converſation d'un tresgrand nombre d'hommes ſages & reſervés les façonne de bonn'heure, & les peres, qui ne ſçavent qu'un meſtier, n'en pouvant point apprendre d'autre à leurs enfants, il ne faut pas s'eſtonner, ſi on les voit capables d'affaires, dés qu'ils commencent à ſe connoiſtre. La Republique a ſes intereſts particuliers, qui n'ont presque rien de commun avec ceux des autres Princes de la Chreſtienté. Si on excepte *la Porte*, où elle a ſes plus importantes affaires à negotier, & où elle n'employe ordinairement que des Miniſtres, qui ont paſſé par toutes les autres Ambaſſades, ſes Ambaſſadeurs n'ont presque point d'autre fonction dans les Cours où ils reſident, lors qu'elle n'a point de guerre, & que l'Italie n'en apprehende point, que d'y obſerver les intrigues, & la ſuitte des affaires generales. Elle a auſſy le ſoin de mettre auprés de ſes Ambaſſadeurs quelques jeunes gentilshommes, qui eſtant de la meſme qualité qu'eux, & pouvant aſpirer aux meſmes emplois, taſchent de s'en rendre capables, en ſe faiſant aux affaires de bonne heure.

Les Grecs donnoient à leurs Ambaſſadeurs un nom, dont on a fait celuy de preſtre, & ſignifie ancien ou agé ; pour marquer que ces emplois ne ſe doivent pas donner à de jeunes gens. *Philippe de Comines*, dont j'emprunte volontiers l'autorité, veut qu'en ces occaſions les Princes ſe ſervent de perſonnes qui ne ſoyent ny trop jeunes ny trop agées : parce que ſi les uns ſont ſujets à des emportements, les autres ont leurs foibleſſes, qui ſont tresdangereuſes. Il dit, que les viellards ſont tousjours timides : qu'ils s'allarment hors de propos, & quils font ſouvent des rapports, qui peuvent déconcerter toutes les deliberations d'un Conſeil. Mais c'eſt ce qui ſe doit entendre de ces vieillards, en qui l'age a tellement eſteint la chaleur naturelle, qu'ils ne ſont plus propres pour la negotiation, à la quelle une chaleur moderée n'eſt pas moins neceſſaire que le phlegme. Toutefois comme ce defaut ſe découvre incontinent en celuy en qui il ſe trouve, le Prince n'y peut eſtre trompé, s'il ne le veut bien eſtre. Il peut & doit connoiſtre ceux qu'il veut placer dans un poſte ſi relevé & ſi important. Le *Preſident Jeannin* avoit plus de ſoixante douze ans, lors qu'il fit cette conſiderable & épineuſe negotiation pour la tréve des Païs-bas, une des plus fortes & des plus intriguées, dont nous ayons les particularités ; & neantmoins jamais Miniſtre ſe conduiſit avec plus de vigueur, &

avec

avec plus de prudence : juſques là que le Roy Henry IV. & ſon Conſeil, qui eſtoit compoſé des plus habilles gens de ſon temps, luy en laiſſerent toute la direction. Pourveu que le Sang ne ſoit pas tout à fait gelé dans les veines, on peut ſuivre ſeurement la maxime qui dit, que *le Sang froid eſt bon pour le Conſeil, & le chaud pour l'execution.* Le Senat de Veniſe, qui eſt également prudent & heureux au choix de ſes Miniſtres, avoit en l'an 1539. nommé à l'Ambaſſade de Conſtantinople *Pierre Zenon*, lequel eſtant decedé en chemin, on luy ſubſtitua *Thomas Contarini, Seigneur agé de quatrevingts quatre ans.* Ce viellard fit le voyage, & eut une audiance tresfavorable du Grand Seigneur : mais le *Divan* luy ayant fait connoiſtre, que la Republique n'auroit point la Paix, ſi elle ne cedoit Malvaſie & Naples de Romagne aux Turcs, y adjouſta, qu'il feroit bien d'aller luy meſme à Veniſe, & d'informer le Senat de l'intention de l'Empereur ; afin qu'on luy donnaſt l'ordre, qu'il diſoit n'avoir point, pour la ceſſion de ces deux villes. Il partit de Conſtantinople, & n'y retourna point. Le meſme Senat, voulant faire faire un compliment à Sultan Soliman, au retour de ſon expedition de Perſe, chargea en l'an 1550. de cette commiſſion *Catherin Zenon, agé quadrevingts quatre ans*, comme Contarini. Et bien qu'aprés le compliment, il euſt auſſy des affaires à negotier, il ne refuſa point de faire ce long & penible voyage, & il y reüſſit merveilleuſement bien. *Soliman*, qui eſtoit un Prince tresgenereux, le receut fort bien, luy fit pluſieurs faveurs, & conſentit en ſa conſideration, qu'il ne ſeroit plus parlé de la mort de Sabba Rays, dont les Turcs pourſuivoient la vengeance avec grande animoſité.

Nous avons une relation, bien qu'imparfaite, de l'Ambaſſade que *Garcia de Silva Figueroa* fit en Perſe il y a ſoixante ans. Il n'avoit pas l'age de Zenon ny de Contarini, mais il en avoit les defauts & les imperfections. Les cheveux gris, point de dents dans la bouche, & des emportements qui marquoient une derniere foibleſſe ; & neantmoins le Conſeil de Philippe III. engagea le bon homme à un voyage de pluſieurs années, où il falloit doubler le Cap de Bonne eſperance, paſſer & ſejourner à Ormus, dans le plus meſchant climat de toute l'Aſie, penetrer juſques aux Provinces les plus avancées de Perſe, & negotier avec *Schach Abas*, le plus fin & le plus adroit Prince de ſon temps. Auſſy n'y fit il rien, ſinon condamner par le ſuccés de ſa negotiation, le choix que le Premier Miniſtre d'Eſpagne avoit fait du Negotiateur. Il y a des loix, qui ne diſpenſent pas ſeulement ceux de cet age de ſe charger de cette ſorte d'emplois, mais qui leur défendent meſmes de ſe mesler des affaires publiques.

Neantmoins ſi la vieilleſſe a ſes infirmités qui la rendent incapable, il faut advoüer que la Jeuneſſe a des defauts, qui ſont incompatibles avec les qualités, que l'Ambaſſadeur doit poſſeder neceſſairement. J'oſe dire, qu'il eſt particulier à la ville de Veniſe de produire des ſujets, à qui on peut confier une Ambaſſade dans un age peu avancé, & encore dans une derniere vieilleſſe. Les Nobles y naiſſent & y meurent politiques, quoy que cela ne ſoit pas ſi generalement vray, qu'il n'y ait des exemples, qui font voir, qu'on employe bien plus ſeurement les uns que les autres. En l'an 1605. un Ambaſſadeur de Veniſe, de la Maiſon de *Soranzo*, en revenant de Madrid, prit querelle à Barcelone avec un marchand, ou faiſeur de cuir doré, qui le bleſſa tresdangereuſement. De Freſne Canaye dit, que les gentilhommes de cette maiſon ont la reputation d'eſtre glorieux & hauts à la main, & celuicy eſtant jeune, il faut croire, qu'il euſt bien outragé le marchand, pour s'attirer, par un emportement de jeuneſſe, une disgrace, dont il porta les marques toute ſa vie. Ce n'eſt pas que les autres climats ne produiſent auſſy des hommes, qui en s'appliquant à la politique dans leur jeuneſſe, n'y reuſſiſſent, & il n'y a point de païs, où il n'y ait des eſprits, qui meuriſſent dans le printemps de leur age: mais ils n'y ſont pas ſi communs. Le plus ſouvent leur eſtude & leur veüe ont plus d'un objet, où s'ils n'en ont qu'un, il eſt trop vaſte & de trop grande étendue. Il ſemble pourtant, qu'on peut poſer comme une maxime generale, qu'une vieilleſſe qui ſe ſouſtient encore, doit eſtre preferée à une trop verte jeuneſſe, & que l'age le plus propre pour l'Ambaſſade eſt celuy de quarente à ſoixante ans. Il y faut adjouſter, qu'on peut faire quelque diſtinction entre les affaires, que l'Ambaſſadeur a à negotier, dont les unes peuvent eſtre maniées par un eſprit & par une habilité mediocre, & les autres demandent l'experience conſommée d'un Miniſtre & d'un Politique achevé. Le Prince ne doit pas eſtre fort ſcrupuleux au choix d'un Ambaſſadeur, qui n'a qu'un compliment à faire, qui ne fait qu'aſſiſter à une ceremonie, ou qui a ordre de negotier une affaire, qu'il ne peut pas manquer de conclurre, s'il demeure dans les termes de ſon inſtruction. En ces rencontres tous les ages ſont propres, & je ſerois d'advis qu'on y employaſt des jeunes gens, afin quils y fiſſent leur apprentiſſage, bien loin de les en éloigner. Il n'y a point de lieu, où un jeune Miniſtre puiſſe eſtre mieux employé qu'à Veniſe; parce qu'il n'y a point de Cour, où la conduite de l'Ambaſſadeur ſoit ſi bien obſervée, & où il apprenne mieux à agir avec la derniere circomſpection. Le plus habille Miniſtre du monde pourroit faire ſon chef d'œuvre de cette Ambaſſade, s'il y avoit des affaires d'importance à negotier, comme elle eſt l'eſcole d'un

Novi-

Novice, qui s'y veut faire devant que de les manier. Par tout ailleurs l'Ambaſſadeur viſite les Miniſtres, & en eſt viſité. Son Secretaire & ſes gentilshommes ont l'occaſion de voir les Commis des Secretaires d'Eſtat, & luy meſme peut faire des habitudes, qui luy donnent de grandes lumieres, pourveu qu'il en ait aſſés pour ſe conduire, & pour pouvoir faire ſon profit des réponſes & des repliques indifferentes, de la mine & du ſilence meſme, qui dit quelquefois beaucoup dans la converſation familiere. Il y a des Cours, où l'Ambaſſadeur peut voir les dames, qui bien ſouvent ont bonne part aux intrigues. Mais les ſecrets de la Republique de Veniſe ſont presque impenetrables. Les Miniſtres Publics n'y ont point de commerce du tout avec ceux qui y ont la direction & le ſecret des affaires. Ils n'en parlent jamais que dans le Senat, ou dans les Aſſemblées qui le repreſentent, de ſorte que l'on ne peut ſçavoir ſon intention, que lors qu'il s'en explique en ſes reſolutiõns. Tout ce que l'Ambaſſadeur peut faire c'eſt d'en juger par les apparences, & de faire des habitudes avec des gens d'Egliſe, ou avec d'autres, qui n'eſtant point dans les grandes charges, y ont des parents ou des amis, dont ils peuvent apprendre quelque choſe. Encore eſt il ſi difficile, que c'eſt par un bonheur extraordinaire qu'on y reuſſit. *François* de *Carmagnole*, General des Venitiens, eſtant ſoupçonné d'avoir intelligence avec les Turcs, le Senat reſolut de le faire mourir. Plus de cent cinquante perſonnes, & entr'autres quelques parents & amis de Carmagnole, eurent part à la deliberation, & connoiſſance de ce qui avoit reſolu, & neantmoins Carmagnole n'en put rien apprendre pendant les huit mois, qu'il differa d'aller à Veniſe. On peut juger par la trahiſon des *Cavazzas* & *d'Abondio*, dont on dira les particularités en la Section 28. qu'il y a des ames venales à Veniſe auſſy bien qu'ailleurs, & qu'encore qu'il ne ſoit pas fort facile d'y apprendre les ſecrets de l'Eſtat, qu'il n'eſt pas pourtant abſolument impoſſible.

La Couronne de Suede a employé en France, & dans quelques autres Cours, les *Comtes Tott, Oxenſtirn, Spar, Konigsmarc & Magnus de la Garde*, quia eſtoient tous fort jeunes. Mais outre que le dernier eſtoit aſſiſté du Sieur Strasbourg, gendre de Camerarius, qui luy ſervoit de Conſeil, ont peut dire de luy & de tous les autres, qu'en Suede on donne ces emplois à de Jeunes Seigneurs, parce que ceux qui ont de l'age, & un eſtabliſſement fixe, ne veulent point quitter leur poſte, ny ſe charger d'une dépenſe qui les incommoderoit. Le Comte de la Garde

n'y alla, que pour faire un compliment ſur la Paix, que la France avoit fait conclurre entre les deux Couronnes du Nort, par l'entremiſe de la Tuillerie, pendant que le gros des affaires eſtoit debattu entre les Miniſtres des Alliés à Munſter & à Osnabrug.

La conduite du jeune *Cardinal Hypolite de Medicis*, dont je diray un mot dans la Section 10. fut ſi eſtourdie, que bien qu'il fuſt Legat de Clement VII. l'Empereur Charles V. ne laiſſa pas de le faire arreſter. Celle de *Charles Caraffe*, néveu & Legat de Paul IV. ne fut gueres plus prudente, ny en France ny en Eſpagne. Il y a cinquante trois ans, que le *Cardinal François Barberin* preſentement Doyen du College, eſtoit Legat en ces deux Royaumes; mais bien qu'il ſe gouvernaſt par les Conſeils de Pamphilio, auditeur de la Legation, que l'on a veu depuis Pape ſous le nom d'Innocent X. il ne laiſſa pas de faire des jeuneſſes. Les Cours de Vienne & de Madrid ont veu depuis quelques années un Miniſtre, qui n'avoit pas plus de poil au menton que dans la main, & la Haye a eu le divertiſſement d'un Ambaſſadeur, qui n'eſtant qu'un eſcolier traveſty, fit bientoſt connoiſtre ce qu'il eſtoit en effet, donnant en des vanités qui luy firent tourner l'eſprit, & dégenererent en des extravagances, qui l'ont fait enfermer aux petites maiſons.

Quelques avantages que la naiſſance donne, & quelque qualités naturelles que l'on apporte au monde, il faut que l'age rectifie ce qui leur manque, & on ne doit employer la Jeuneſſe qu'avec une tresgrande circomſpection: les eſcapades & l'imprudence en eſtant inſeparables, juſques à que l'experience l'ait rendu capable de manier les affaires. C'eſt pourquoy la Republique de Veniſe, qui le plus ſouvent n'a pas de grands intereſts à negotier dans les Cours de France & d'Eſpagne, ne craint point d'y employer de jeunes gentilshommes, afin qu'ils y apprenent comment ils pourront un jour negotier à Rome, & principalement à Conſtantinople, où ils n'employent que des Miniſtres, qui ont donné des preuves de leur capacité en pluſieurs autres Ambaſſades; dont ont voit des exemples dans les Hiſtoires de Veniſe, qui en ſont toutes remplies. La France, l'Angleterre, & presque tous les autres Potentats de la Chreſtienté, excepté l'Empereur, qui comme Roy d'Hongrie eſt voiſin, & ennemy reconcilié du Turc, n'ont presque autre choſe à negotier à la Porte, ſinon un ſimple intereſt de commerce: & à cauſe de cela ils s'y ſervent quelquefois de perſonnes, qu'ils ne pourroient pas employer dans les autres Cours, ſans ſe proſtituer, & qui ne laiſſent pas de faire figure en celle là. Il y a des Princes qui y ſont fort reſervés, & qui ne rempliſſent ce poſte que de ſujets qui

qui leur peuvent faire honneur ; mais ce n'eſt pas dans les païs, où quelquefois la faveur, ſouvent le ſort & tousjours l'intereſt, mais jamais le choix & le jugement du Maiſtre diſpoſe des Ambaſſades. La France n'y a pas tousjours eſté fort heureuſe ; quoy qu'elle y ait auſſy eu de grands hommes, qui luy auroient fait honneur dans une Cour Chreſtienne, auſſy bien que dans la Turque. Le Marquis du Guaſt, Gouverneur de Milan, qui ſe connoiſſoit parfaitement en merite, diſoit *d'Antoine Paulin, Baron de la Garde*, qui fit pluſieurs fois le voyage de Conſtantinople du temps de François I. & qui eſtoit l'éleve de M. de Langey, Gouverneur de Piedmont, que c'eſtoit le plus ſage gentilhomme françois qu'il euſt jamais connu.

M. de Ceſis eſtoit un ſi grand Miniſtre, qu'aprés le vingtdeux années de ſon Ambaſſade de Conſtantinople, où ils s'eſtoit fait admirer, on luy confia l'education du Duc d'Orleans, frere de Loüis XIII. Le caractere *d'Achilles de Harlay, Baron de Sancy*, ſucceſſeur & parent de M. de Ceſis, ſe trouve dans les relations de *Pietra della Valle*, qui en parle en ces termes. C'eſtoit un Seigneur *d'environ trente ans*, c'eſt à dire fort jeune, & qui en cet age avoit achevé ſes Cours de Philoſophie, de Theologie & de Droit, comme ayant eſté deſtiné à la robbe : mais s'eſtant fait d'eſpée, il s'eſtoit appliqué aux Mathematiques, où il avoit fait des progrés qui luy avoient donné une tresgrande reputation, comme il eſtoit en effet un des premiers hommes de cette profeſſion. Il avoit avec cela une parfaite connoiſſance des ſimples, & avoit penetré les plus intimes ſecrets de la Chimie. Pour les langues, outre la Françoiſe, qui luy eſtoit naturelle, il ſçavoit l'Italienne, l'Eſpagnole & l'Allemande, la Grecque, ancienne & moderne, auſſy parfaitement que la Latine ; & avec peu de peine, & en fort peu de temps, il apprit ſi bien l'Hebreu à Conſtantinople, qu'il entendoit les Rabins, & le parloit raiſonnablement. Tout cela joint à ce qu'il ſçavoit de l'Hiſtoire de tous les Siecles & de tous les peuples, auſſy bien des intereſts des Princes, formoit un Miniſtre achevé, dans un age, où les autres commencent qu'à entrer dans la connoiſſance des affaires. Je joindray à cet Ambaſſadeur celuy qui vient de partir de Veniſe, où il a eſté pendant quelques années de la part de la France. Il n'y a rien de ſi jeune, mais auſſy il n'y a rien de ſi prudent ny de ſi habille. Il ne faut pas l'eſtre mediocrement, pour ſe faire donner l'approbation de Loüis XIV. & certes des qualités ordinaires ne luy auroient pas acquis l'eſtime du plus ſage Senat du Monde, au point qu'il l'a poſſedée. Ses memoires & ſes diſcours marquent une ſi grande Juſteſſe : il donne un tour ſi admirable à ſes penſées, & il ſert le Roy ſon Maiſtre, avec une exactitude

ſi pun-

ſi punctuelle, que le ſuccés va au delà de ce qu'on pourroit attendre d'un Miniſtre de ſoixante ans. On en ſera d'autant moins eſtonné quand on ſçaura qu'il eſt fils de maiſtre, & que toutes ſes belles qualités luy ſont hereditaires. C'eſt ce qu'on ne peut pas dire de *Jules Mazzarin*. Il n'avoit rien appris de ſon pere, & neantmoins dans l'age de vingt ans il commença à faire le Miniſtre, & à vingt ſept il pouvoit donner des leçons pour la negotiation; de ſorte qu'il ſeroit bien difficile de fixer l'age de l'Ambaſſadeur, qui ne doit pas eſtre tant conſideré que ſon merite. Certes ſi on peut dire, que la Cour eſt comme une mer agitée, pleine de rocs & d'eſcueils, & couverte d'eſcumeurs & de pirates, il faut advoüer, qu'il eſt neceſſaire que le Miniſtre, qui s'engage dans l'une, & que le pilote, qui s'embarque ſur l'autre, ayent tous deux non ſeulement un courage intrepide, mais auſſy une experience conſommée, qui ne s'acquiert qu'avec l'age.

SECTION IX.

Si les Gens d'Egliſe ſont propres pour les Ambaſſades.

L'Auteur de *l'Idée du Parfait Ambaſſadeur* ſe declare pour l'affirmative, & fortifie ſon ſentiment de pluſieurs exemples, qu'il tire de la Bible, & de l'Hiſtoire, laquelle qu'il ſeroit bien aiſe de faire entrer toute dans ſon livre. Je n'examineray point la juſteſſe de ſes exemples; mais j'eſtime pouvoir dire, qu'il en allegue fort peu qui puiſſent ſervir à ſon intention. Les Sacrificateurs, qui marchoient à la teſte des armées du peuple d'Iſraël, n'eſtoient pas Ambaſſadeurs, & n'en faiſoient point les fonctions. Les Religieux, que les Papes envoyoient autrefois aux Empereurs, ne l'eſtoient point non plus; parce que ce n'eſtoient que des ſujets, qui demandoient la confirmation de leur élection, ou qu'imploroient la protection & la juſtice de leur Souverain. Je doute auſſy bien fort de ce que le meſme auteur dit, qu'il n'y a point de loy, ny divine ny humaine, qui empeſche les Gens d'Egliſe de ſe faire employer aux Ambaſſades. Il eſt vray que depuis que la puiſſance ſpirituelle ſe trouve confondue avec la jurisdiction temporelle en la perſonne du Pape: depuis que les Cardinaux vont du pair avec les Rois, & que les Eveſques ſont enſemble & Princes & Prelats, tous les gens d'Egliſe ſuivent leur exemple, & imitent la licence qu'ils ſe don-

Digitized by Google

ſe donnent, de ſe mesler de toutes ſortes d'affaires indiſtinctement. Mais il y en a parmy eux, qui jugent que c'eſt contre le commandement de Dieu, & contre les preceptes du Chriſtianiſme. Dieu ne voulut point que les Levites partageaſſent avec les autres tribus, afin que le ſoin aſſidu & continuel, qu'ils devoient au ſervice de l'autel, ne fuſt point diſtrait par celuy, qu'ils ſeroient obligés de donner à la culture de leurs terres, & à la conſervation de leur bien, C'eſt pourquoy il dit auſſy, qu'il ſera leur part & leur heritage. N. S. Jeſus Chriſt dit, que ſon regne n'eſt point de ce monde; que ceux qui le veulent ſuivre, doivent renoncer à tout, & ſe décharger du ſoucy des choſes temporelles, afin qu'ils cheminent avec d'autant moins d'embaras, dans la route, qu'ils ont à tenir pendant tout le cours de leur vie. Que celuy qui tient la main à la charüe, ne doit pas regarder en arriere, & que celuy qui ſe dédie au Miniſtere ſpirituel, ne ſe doit plus mesler des affaires du Monde. On ne peut ſervir deux Maiſtres, ny partager le cœur, que l'on a donné & conſacré tout entier à Dieu.

A Veniſe les Gens d'Egliſe n'ont point de part aux affaires d'Eſtat, & il y a de quoy s'eſtonner, qu'il y ait encore des Princes, qui employent des Prelats à la Cour de Rome; tant parce qu'ils ne peuvent pas faire faire le procés à un Eveſque, qui eſt au ſerment, & qui dépend de la jurisdiction du Siege de Rome, que parce que les Prelats ont plus à eſperer du Pape que de leur Maiſtre. Un Noble Venitien, dont le frere, l'oncle ou le néveu eſt Cardinal, eſt exclus de toutes les deliberations, qui ſe font pour des affaires Eccleſiaſtiques. *Les Cardinaux d'Amboiſe & du Prat*, Prelats fort desintereſſés, avoient une tresgrande direction; l'un ſous Loüis XII. & l'autre ſous François I. mais ils ne vouloient jamais eſtre des deliberations, qui ſe faiſoient au Conſeil pour les affaires du Pape. L'inſolence du *Cardinal de Lorraine* eſtoit trop grande, pour en uſer avec la meſme modeſtie, ſous François II. & Charles IX. & les *Cardinaux de la Rochefoucault, de Richelieu & Mazzarin*, Premiers Miniſtres ſous Loüis XIII. & au commencement du Regne du Roy d'aujourdhuy, & qui eſtoient maiſtres abſolus des affaires, vouloient auſſy diſpoſer de celles qui regardoient le Pape; ſelon qu'ils eſtoient bien ou mal avec luy. Le *Cardinal Mazzarin* eſtoit l'averſion d'Innocent X. & d'Alexandre VII. de ſorte qu'on ne ſe pouvoit pas ſoupçonner d'avoir trop d'amitié ou de complaiſance pour eux, & neantmoins il ne laiſſoit pas de ménager extrémement la Cour de Rome. Richelieu avoit beaucoup de conſideration pour Urbain VIII. parce que celuicy n'en avoit pas moins pour la France.

La Republique de Veniſe, qui eſt admirable en toute ſa conduite & en toutes ſes maximes, l'eſt particulierement en ce qu'elle ne ſouffre pas que les *gens d'Egliſe entrent dans le Senat.* Elle conſidere, que ceux qui vivent dans le Celibat, n'eſtant point touchés de la rendreſſe, que les hommes mariés ont pour leurs enfants & pour leur famille, n'ont point d'affection naturelle pour un pais, qui ne peut ſervir de patrie à une poſterité qu'ils n'ont point, & que ceux qui ſe font d'égliſe deviennent comme eſtrangers, & ſujets d'une puiſſance eſtrangere. C'eſt pourquoy auſſy les Venitiens ne veulent point, que leurs gentilshommes prennent des benifices du Pape, ou qu'ils en reçoivent quelque dignité, ſans le conſentement & ſans la recommandation du Senat. *Marc Antoine Amulio* eſtant Ambaſſadeur à Rome de la part de la Republique, le Pape Pie IV. luy donna un Eveſché dans l'Eſtat de Veniſe. Le Senat s'en trouva tellement offenſé, qu'il envoya auſſy toſt ordre à ſon Ambaſſadeur, de prendre congé de la Cour de Rome, & de venir rendre compte de ſes actions. Le Pape, qui aimoit *Amulio*, voyant qu'il eſtoit devenu la cauſe, bien qu'innocente, de la disgrace de ſon amy, eſcrivit au Senat, qu'*Amulio*, bien loin de luy avoir demandé l'Eveſché, qu'il luy avoit donné, ne ſçavoit pas ſeulement ſon intention lors qu'il le luy donna. Ce qu'il accompagna de proteſtations ſi fortes & ſi animées, que le Senat, pour obliger le Pape, ordonna à *Amulio* de demeurer à Rome. Il en eſtoit desja party ſur ſes premiers ordres; mais le courrier l'ayant rencontré en chemin, l'obligea à y retourner. Aprés cela le Senat luy recommanda particulierement de ſolliciter avec chaleur le chapeau pour *Jean Grimani*, Patriarche d'Aquilée; à quoy *Amulio* s'appliquoit avec d'autant plus d'affection, qu'il taſchoit d'effacer par ce ſervice la memoire du déplaiſir, que le Senat avoit du procedé du Pape. Mais quelques jours avant la grande promotion, qui ſe fit au mois de Fevrier 1561. Pie luy parla de la repugnance, que l'Inquiſition témoignoit avoir pour la promotion de Grimani, à cauſe des ſentiments qu'ils avoit touchant la predeſtination, qui, à ce qu'on diſoit, n'eſtoient pas fort conformes à ceux de l'Egliſe Romaine. Pendant qu'on tenoit le conſiſtoire, où la promotion ſe devoit faire, le Pape, qui avoit envoyé querir *Amulio*, le fit enfermer dans une des chambres de l'appartement du Cardinal Borromée, juſques à ce qu'il l'euſt nommé Cardinal avec les autres. *Amulio* voulut s'en excuſer, & dit, qu'outre que cette dignité paſſoit ſon merite, il ne la pouvoit accepter ſans la permiſſion de la Republique: mais le Pape luy ayant commandé de l'accepter à peine de desobeïſſance, il crut ne devoir plus reſiſter à cette douce violence, & répondit, qu'eſtant ſujet d'une Republique,

qui

qui fait profeſſion d'eſtre tresobeïſſante au Saint Siege, il croyoit ne devoir differer d'obeïr au Pape. Le Senat, à qui on venoit de refuſer Grimani, & qui avoit témoigné tant de déplaiſir du premier avancement *d'Amulio*, eut d'autant moins de ſujet de ſe ſatisfaire de celuicy, qu'il eſtoit perſuadé, que le mécontentement qu'il avoit témoigné de l'un, luy avoit, ſans doute, attiré l'autre. Ce qui fut cauſe, qu'en envoyant un de ſes Secretaires à Rome, pour remercier le Pape de la promotion de Navager, qui avoit eſté honoré, de la pourpre dans le meſme Conſiſtoire, il ne luy fit pas dire un ſeul mot *d'Amulio*, & défendit meſmes à ſes parents de faire des feux, ou d'autres rejoüiſſances publiques, que l'on a accouſtumé de faire en de ſemblables rencontres.

Il y a encore une raiſon tresforte, qui devroit empeſcher les Princes d'employer à des Ambaſſades des Prelats ou des Gens d'Egliſe, quels qu'ils puiſſent eſtre. On peut dire, que les Ambaſſadeurs ne font point de faute qui ne ſoit criminelle, & meſmes qu'ils ne ſont pas tousjours exemts de crime, & neantmoins le Prince, qui n'a point de jurisdiction ſur les Eccleſiaſtiques, ne les peut ny punir ny corriger, ſinon en ſaiſiſſant leur temporel. Au meſme temps que Henry III. Roy de France, fit tuer le Duc de Guiſe, aux Eſtats de Blois, & en ſuitte le Cardinal, frere du Duc, il fit arreſter *Pierre d'Eſpinac Archeveſque de Lion*, un des principaux chefs de la Ligue. On avoit auſſy arreſté quelques domeſtiques du Duc, & ſur leur depoſition on voulut faire interroger l'Archeveſque par deux Conſeillers du Grand Conſeil ; mais il refuſa de répondre. Le Roy luy envoya le Cardinal de Gondy, Eveſque de Paris, pour l'obliger à répondre ; mais il dit, qu'il *ne repondroit que devant le Pape*, ou devant des Commiſſaires que le Pape nommeroit. Toutefois ſi le Cardinal Moroſini, qui eſtoit alors Legat en France, & luy Cardinal de Gondy jugeoient, qu'il deuſt répondre pardevant les Commiſſaires du Grand Conſeil, qu'il le feroit ; mais qu'alors ce ſeroient eux qui *violeroient les Droits de l'Egliſe*, & qui ſeroient tenus d'en rendre compte au Pape, & non luy. Le Conſeil du Roy ſouſtenoit, qu'en cas de crime de Leſe Majeſté, & particulierement au premier chef, un Eveſque eſtoit obligé d'eſtre à droit, & de répondre par devant le Juge Royal, & on alleguoit pour cela pluſieurs exemples, tirés de archives & des regiſtres du Parlement, domeſtiques & eſtrangers. Sur ce fondement on luy envoya *Nicolas Fumée*, Eveſque de Beauvais, & *Beaulieu Ruſé*, Secretaire d'Eſtat, pour le diſpoſer à ſubir l'interrogatoire. Mais l'Archeveſque dit à Fumée, que s'il pretendoit l'interroger en qualité de Prelat, il devoit conſiderer, que comme Eveſque il n'avoit point de ſuperiorité ſur

luy, qui eſtoit Archeveſque, & ſon Primat. Que s'il le vouloit faire comme Pair de France, *il ne pouvoit ignorer, que la Juriſdiction des Pairs ne s'eſtendoit pas juſques à ſa perſonne.* Le Roy n'en pût tirer autre choſe, & fut obligé de le laiſſer là.

De meſme, lors que le meſme Roy envoya l'Eveſque du Mans à Rome, pour juſtifier ce qui s'eſtoit paſſé à la mort du Cardinal de Guiſe, le Pape luy dit, qu'il ne luy parloit point de la mort du Duc, lequel eſtant ſujet du Roy, ſon Souverain en pouvoit faire faire juſtice; pourveu que ce fuſt dans les formes. Mais qu'il pretendoit qu'on luy donnaſt ſatisfaction touchant la mort du Cardinal, qui eſtoit ſon ſujet, & non du Roy; *parce que tous les Cardinaux ſont exemts de la Juriſdiction des Princes ſeculiers, & deviennent ſujets du Pape, auſſy bien que les Archeveſques & les Eveſques, qui font un ſerment particulier pour cela.* Que le Roy devoit avoir mis le Cardinal entre les mains du Legat, qui l'auroit envoyé à Rome, où on luy auroit fait ſon procés ſur les informations, que le Roy y auroit envoyées. Le Pape Urbain VIII. diſoit, que *l'Eveſque de Lamego eſtoit ſon ſujet*, & ayant fait proceder contre luy, le fit condamner.

Le Cardinal de Balüe avoit eſté convaincu d'avoir conſpiré avec le Duc de Guyenne, frere de Loüis XI. & avec les Ducs de Bretagne & de Bourgogne, contre le repos du Royaume, & contre la perſonne du Roy. Il confeſſa ſon crime, & fut mis dans la Baſtille, où il demeura onze ans; pendant leſquels le Pape fit faire des inſtances continuelles à ce qu'on le luy miſt entre les mains, *parce qu'il n'eſtoit point Juſticiable du Roy.* Le Roy meſme ne pretendoit point de jurisdiction ſur la perſonne du Cardinal; mais il vouloit, que le Pape nommaſt des juges, qui luy fiſſent ſont procés dans le Royaume meſme, & refuſoit de l'envoyer à Rome. Cette diſpute fut cauſe de la longue detention du Cardinal, & neantmoins le Roy n'oſa jamais entreprendre de le mettre entre les mains de la juſtice ſeculiere, ny meſmes en celles des juges ordinaires de l'Egliſe. Le Cardinal eſtoit né ſujet du Roy, & avec cela il luy eſtoit obligé par un ſerment particulier, à cauſe du temporel de ſon Eveſché; mais il n'y a que le Pape, qui puiſſe déleguer des juges, pour faire le procés a un Eveſque, & il n'y a que luy, qui puiſſe preſider au jugement du procés d'un Cardinal. *M. le Cardinal de Retz* fut arreſté au Louvre, & conduit priſonnier au Chaſteau de Vincennes vers la fin de l'an 1652. mais le Cardinal Mazzarin, qui apprehendoit ſon genie, & qui l'avoit fait arreſter par une jalouſie d'Eſtat, parce qu'il le conſideroit comme l'homme de tout le Royaume le plus capable de le dépoſſeder du poſte de Premier Miniſtre, n'oſa neantmoins

conſeil-

conſeiller le Roy de luy donner des juges, pour luy faire ſon procés, dont les pretextes ne manquent jamais à ceux qui en ont le pouvoir. L'Empereur Ferdinand I. fit tuer *George Martinuzzi, Cardinal d'Hongrie*, & en l'an 1618. Ferdinand, Roy de Boheme, & depuis Empereur, concerta avec Maximilian, Archiduc d'Auſtriche, l'enlevement du *Cardinal Cleſel*, & le fit conduire en Tirol : mais la Juſtice n'eut point de part à ces deux violences, non plus qu'à l'Empriſonnement du *Cardinal de Retz* : & le Pape, en juſtifiant *Cleſel*, condamna les auteurs de l'injuſtice qui luy avoit eſté faite, à luy reſtituer tout ce qu'on luy avoit pris, à peine d'excommunication ; quoy que ce ne fuſt qu'au bout de ſix ans, & avec connoiſſance de cauſe. *Le Cardinal Doſſat*, bon françois, fidelle, & fort zelé pour le ſervice du Roy, ſon Prince & ſon Maiſtre, en eſcrivant au Roy Henry IV. du 10. Fevrier 1601. au ſujet de ſa promution, dont il eſtoit obligé à ſa Majeſté, dit, qu'il n'auroit jamais crû, qu'elle luy deuſt procurer cet honneur ; *veu qu'eſtant par ce moyen devenu l'homme du Pape*, elle auroit ſujet de douter, qu'à l'ávenir il ne la ſerviſt point avec la meſme fidelité, qu'il avoit fait juſques à ce temps là. Conſideration, que cet homme de bien & ce ſage politique repreſenta au Roy, ſon Souverain & ſon bienfaiteur, pour luy faire connoiſtre que le ſerment, que les Cardinaux font au Pape, les tire de la ſujettion, qu'ils ont à leurs Princes naturels à cauſe de leur naiſſance.

Au commencement de l'année 1645. le *Cardinal de Valençay*, qui avoit obtenu la pourpre ſans la permiſſion, & meſmes contre l'intention du Roy, eſtant party de Rome, ſans le conſentement du Pape, pour venir en France travailler à l'accommodement des Barberins, qui en ce temps là eſtoient fort mal à la Cour, la Reine Regente, qui avoit eſté advertie de ſon voyage par le Cardinal Bicchi, envoya un gentilhomme audevant de luy, pour luy faire dire, qu'il euſt à s'en retourner ſur ſes pas, & que s'il avoit des affaires particulieres en France, il pouvoit donner procuration à quelq'un de ſes parents. Le Cardinal, qui ſe doutoit, qu'on luy pourroit envoyer quelque ordre, évita la rencontre de ce gentilhomme, ſe mit ſur la riviere à Roane, & ſe rendit à Paris ſur l'heure de minuit. Dés que la Reine ſe ſçeut, elle luy fit commander de ſortir de la Ville le meſme jour, & du Royaume dans trois ſémaines : mais celuy qui luy porta ce commandement ne l'ayant pas trouvé fort diſpoſé à obeïr, elle reſolut de le faire arreſter. Toutefois devant que d'en venir là, elle envoya querir *M. Bagny Nonce du Pape*, à qui elle dit, *qu'elle eſtoit bien marrie de ſe voir reduite à la neceſſité*

de proceder avec rigueur contre le Cardinal de Valençay, pour maintenir l'autorité du Roy; mais que devant que de ſe porter à cette extremité, elle avoit bien voulu donner au Nonce une preuve du reſpect, que le Roy avoit pour le Siege de Rome, en faiſant part de ſa reſolution au Miniſtre du Pape: à quoy elle croyoit avoir ſatisfait; puis qu'aprés l'avoir communiquée au Nonce, il n'y avoit rien, qui puſt empeſcher le Roy de ſe faire obeir dans ſon Royaume. Bagny advoüa, que le Cardinal s'attiroit la juſte indignation du Roy par ſon opiniaſtreté, mais il pria la Reine de differer cette execution, jusques à ce qu'il euſt parlé à Valençay. Il luy parla, & l'ayant diſpoſé à l'obeïſſance, il obtint un délay de quelques jours pour ſon retour. On ne l'auroit pas tant preſſé de ſortir de Paris, s'il euſt un péu plus de complaiſance. Il alla à Villeroy, où Lionne, & en ſuitte le Cardinal Mazzarin meſme l'allerent voir, & firent avec luy un project d'accommodement pour les Barberins. *Il eſtoit françois, ne ſujet du Roy, & venoit parler d'une affaire, qui d'abord n'eſtoit pas agréable,* à cauſe de la conduite des deux freres, François & Antoine, & neantmoins la Reine n'oſa proceder avec rigueur contre luy, ſans la participation du Pape; quoy qu'elle ſçeuſt que *ſa negotiation ne pouvoit pas plaire à ſa Sainteté.* Il eſt vray que depuis l'on n'eut pas la meſme conſideration pour le *Cardinal de Retz*: mais outre qu'en ce temps là on n'en avoit pas beaucoup pour le Pape meſme, il y alloit du repos du Premier Miniſtre, dont on faiſoit dépendre celuy du Roy & du Royaume.

Il y quelques années que le *Cardinal Imperiale*, ayant eſté obligé de ſortir de Rome, pour donner quelque ſatisfaction au Roy de France, qui le croyoit complice de l'inſolence des gardes Corſes, & de la negligence du Pape Alexandre VII. & des Ghigis, qui ne l'avoient point punie, ſe retira à Gennes, ſa patrie. Le Senat, craignant que ſon ſejour ne leur fiſt une affaire avec la France, taſcha de le diſpoſer à ſe retirer volontairement, & ſe ſervit pour cet effet de l'entremiſe de Carlo Imperiale, ſon frere. Celuycy, qui eſtoit du Senat bien loin d'y travailler, dit à celuy qui luy en parla de la part de la Republique, qu'il n'eſtoit pas au pouvoir du Senat de faire ſortir de la Ville un citoyen de cette qualité, qui n'avoit point commis de crime, ny contre l'Eſtat *ny contre le Pape, ſon Souverain.* Que c'eſtoit du conſentement, & meſmes de l'ordre de ſa Sainteté, que le Cardinal ſon frere eſtoit venu à Gennes, & qu'il n'en pouvoit partir ſans un autre commandement exprés. Qu'avec cela *il eſtoit d'Egliſe, & ainſy en aucune maniere ſujet aux ordres de la Republique, qui n'avoit rien à luy commander.* Que ſon frere ne ſe retireroit point, & que s'il eſtoit contraint de ceder à la vio-

la violence, le Senat ſeroit un jour obligé d'en rendre compte. Le Senat de Gennes, en chaſſant le Cardinal offenſoit le Pape ; mais en le ſouffrant dans la ville, il offenſoit la France, dont le voiſinage & la puiſſance luy faiſoient peur, & il ſçavoit qu'elle le feroit tousjours comprendre dans l'accommodement qui ſe feroit avec la Cour de Rome. Il n'eſtoit pas obligé de ſouffrir dans la ville un ſujet, qui ne l'eſtoit plus, qui l'eſtant devenu d'un Prince eſtranger, & qui n'eſtant pas Miniſtre Public non plus, n'y pouvoir plus eſperer de protection. De ſorte qu'il n'y avoit rien que le puſt convier à desobliger le Roy, qui n'avoit que trop de moyens de ſe reſſentir de la retraitte, qu'on donnoit à un Cardinal, qu'il avoit fait ſortir de Rome: ce qui rendoit leur crainte bien plus legitime, que celle de quelques Princes, qui ayant peur de leur propre ombre, n'oſent donner à leur Miniſtre la protection, qu'ils luy doivent par toutes les loix de l'honneur & de la Juſtice. Surquoy il y a une remarque neceſſaire à faire, contre la theſe de ceux, qui jugent, dans leur ignorance, qu'il n'y a rien qui puiſſe tirer un ſujet de la jurisdiction du Souverain du lieu de ſa naiſſance.

Cette exemtion & cette indépendance des Cardinaux, avec le rang qu'ils pretendent, & qu'ils prennent ſur les premiers Princes aprés les Couronnes, ſont cauſe qu'il y a des pais, où on ne les ſouffre pas volontiers. Le Roy de Pologne donne le plus ſouvent ſa nomination à des eſtrangers, & la Republique de Veniſe ſe contente de faire recommander ſimplement les ſujets, qu'elle veut bien faire reveſtir de cette dignité. Auſſy ne ſe donne elle pas beaucoup de peine à acquerir l'amitié des Cardinaux, ou à faire des partiſans dans leur College, qui la pourroient faire conſiderer dans l'élection des Papes ; quoy qu'il ne luy importe pas moins qu'aux autres Potentats d'Italie, de n'eſtre pas mal avec la Cour de Rome. Elle a mille moyens pour cela: mais le Senat juge qu'il n'y a desja que trop de factions parmy les Cardinaux, & craignant que celles qu'il fomenteroit à Rome, ne ſe communicaſſent par contagion à Veniſe, & n'infectaſſent la Republique, il n'a pas voulu s'en mesler. C'eſt an ces termes, qu'un de ſes premiers & plus graves Senateurs en parle. C'eſt pour la meſme raiſon auſſy, que *Ferdinand, Roy d'Aragon*, ne voulut pas permettre, que le Pape Alexandre VI. fiſt une promotion de pluſieurs Cardinaux, qui eſtoient la pluspart ſujets du Roy, nés en Catalogne en Aragon ou en Valence, & il n'y conſentit, qu'aprés que le Pape luy euſt promis un chapeau pour l'Eveſque d'Albi, qui eſtoit celuy, qui avoit le plus

plus aidé à disposer Charles VIII. à la restitution du Roussillon. Mesme les Rois qui affectent, & qui croyent qu'il leur importe d'avoir plusieurs partisans dans le College, ne veulent pas qu'on le rempliſſe de leurs sujets sans leur participation. Henry IV. trouva fort mauvais, que Clement VIII. eust donné le chapeau à *l'Evesque de Lisieux*, que l'on appella depuis le Cardinal de Givry, qui ne luy estoit pas agréable, & la Cour ne fut point du tout satisfaite de la promotion des *Cardinaux de Marquemont & de Valençay* sous Urbain VIII. quoy qu'elle consentist enfin à celle du premier.

Ce que je viens de dire de l'Archevesque de Lion, fait voir, que ce ne sont pas les seuls Cardinaux qui joüissent de cette exemtion, mais qu'elle s'estend aussy aux autres Prelats, & particulierement aux Evesques. En l'an 1607. les Cantons d'Uri & de Lucerne envoyerent representer à *Charles Paschal*, Ambassadeur de France, que c'estoit une chose estrange de voir *l'Evesque de Coire, qui ne pouvoit reconnoistre autre juge que le Pape*, sujet à la jurisdiction d'un tribunal, que les Grisons avoient erigé extraordinairement. Les Juges de ce tribunal, auquel on avoit donné le nom de *Strafgerigt*, suivant la coustume de tous les juges incompetents, ne laisserent pas de passer outre, & condamnerent l'Evesque à une somme de douze cens escus, tant en reparations & amendes, qu'en dépens. Ils casserent & desadvoüerent tout ce qu'il avoit fait à Milan, excepté ce qui regardoit les droits de son Evesché, & ordonnerent que sa personne & son temporel seroient sujets aux Trois Ligues, avec défenses de se mesler des affaires de l'Estat. Moyennant quoy ils promettoient d'oublier tout le passé, comme au contraire ils le menacerent de le dépossеder, & de luy donner un successeur, s'il ne déferoit à la sentence. Mais il n'y a personne qui ne voye, que tout ce procedé estoit violent & injuste, comme une suitte ordinaire des desordres qui ne sont que trop frequents dans un Estat, où une faction predominante opprime l'autre ; particulierement lors que la Religion s'y mesle : comme il arriva en ce temps là aux Grisons, où ce *Strafgerigt*, & tout ce qu'il avoit ordonné, fut bientost aboly. Un Roy Catholique Romain, quelque absolu & despotique qu'il soit, ne fera jamais faire le procés à un Evesque par des Juges Royaux, c'est à dire par la Justice ordinaire ; mais il demandera que le Pape luy donne de juges. Lors que la Reine Mere Marie de Medicis, se retira de Compiegne, pour passer aux Pais-bas, elle se servit d'un carosse, qu'un des Seigneurs de sa suitte avoit emprunté de *l'Evesque de Leon en Bretagne*. Le Cardinal de Richelieu, qui n'aimoit pas ce Prelat, & qui estoit extrémement vindi-

vindicatif, obtint en l'an 1632. un bref, par lequel *le Pape commettoit quatre Eveſques, pour faire le procés à tous les Eccleſiaſtiques, de quelque qualité qu'ils fuſſent, qui ſe trouveroient avoir attenté à la perſonne du Roy, ou troublé le repos du Royaume.* Ces quatre Eveſques dépoſſederent celuy de Leon, & mirent ſon Eveſché en œconomat. Mais aprés le decés du Cardinal, l'Eveſques ayant porté ſes plaintes à l'Aſſemblée generale du Clergé, où il repreſenta l'irregularité des procedures des quatre Eveſques, *le Conſeil du Roy trouva bon, qu'il en appellaſt à la Cour de Rome*; parce que l'Aſſemblée jugeoit, que la ſentence n'eſtoit point Canonique. L'Eveſque le fit, & en obtint la caſſation. Le Roy & ſa Juſtice n'y eurent point de part: au contraire ſa Majeſté recommanda l'affaire de ſon ſujet à un juge eſtranger. *Sebaſtien de Matos, Archeveſque de Braga*, eſtoit chef des Conjurés, qui avoient entrepris de tuer Jean IV. Roy de Portugal, au commencement de ſon regne. Il fuſt arreſté priſonnier. *Jamais crime de leſe Majeſté au premier Chef ne fut mieux verifié.* Ses complices, le Marquis de Villareal, le Duc de Camine, le Comte d'Armamar, & quelques autres furent executés: mais l'Archeveſque, l'Inquiſiteur General, & quelques Eccleſiaſtiques de moindre qualité, demeurerent priſonniers; parce qu'il n'y avoit point de juge, qui leur puſt faire le procés, ſans une commiſſion particuliere du Pape. Auſſy fut ce une des cauſes, ou des pretextes, dont le Pape Urbain VIII. ſe ſervit, pour ne point admettre l'Eveſque de Lamego, Miniſtre de Portugal, parce que le Roy detenoit dans ſes priſons des Prelats & des gens d'Egliſe, qu'il devoit mettre entre les mains du Pape.

Jamais ſujet eut plus d'obligation à ſon Souverain, que *Thomas Becquet* en avoit à Henry III. Roy d'Angleterre. Le Roy l'avoit tiré de la derniere baſſeſſe, pour l'élever aux premieres dignités de ſon Royaume, en le faiſant ſon Chancelier, & en ſuitte Archeveſque de Cantorberry & Primat d'Angleterre. Cependant on peut dire, qu'on ne vit jamais ſujet dans une rebellion plus obſtinée, ny Prelat dans un orgueil plus inſupportable. Il prenoit plaiſir à oppoſer à l'autorité ſouveraine & legitime de ſon Roy la puiſſance injuſte & eſtrangere du Pape: de ſorte que ſon inſolence eſtant devenüe tresincommode le Roy le pourſuivit avec tant de chaleur, qu'il le contraignit de paſſer la mer, pour aller chercher la protection de celuy, dont il avoit ſi ſouvent protegé l'autorité illegitime contre le Roy, ſon Prince Souverain. Henry, qui au lieu de mettre ſon ſujet entre les mains de la Juſtice, taſchoit de le ramener à ſon devoir par la douceur, le ſuivit en France, où l'Archeveſque s'eſtoit abouché avec le Pape, & permit que

le Roy de France travaillaſt à leur accommodement : juſques là, que pour vaincre l'opiniaſtreté de cet homme, il conſentit que la Clergé de France priſt connoiſſance du different, & qu'il le reglaſt. Mais l'Archeveſque, qui ne vouloit point d'autre juge ou arbitre que le Pape, dont les intereſts faiſoient leur querelle, refuſa de s'y ſoûmettre, & donna tant de peine au Roy, qu'il fut contraint de luy permettre de retourner à ſon Dioceſe. Ce Preſtre n'arriva pas ſitoſt en Angleterre, qu'il excommunia l'Archeveſque de Yorc, & refuſa de reconcilier les autres Prelats, qui avoient ſuivy le party du Roy. Tellement que Henry perdant patience, & ne le pouvant mettre entre les mains de la Juſtice, en devint ſi chagrin, qu'il ne pût s'empecher de témoigner dans ſes converſations familieres, qu'on luy feroit plaiſir de le délivrer d'un homme ſi incommode, & incompatible. Il ſe trouva des gentilshommes, qui tuerent l'Archeveſque dans ſon Egliſe ; mais le Pape proceda contre eux avec tant de rigueur, que le Roy, de peur de paſſer pour complice, ou pour auteur du meurtre, le desadvoüa, & s'en purgea par ſerment.

Mais afin qu'on ne s'imagine point, que les ſeuls Cardinaux & les ſeuls Prelats joüiſſent du privilege de cette exemtion, je poſe qu'il leur eſt commun avec tous les autres gens d'Egliſe. Tellement que j'y comprens non ſeulement les *Commandeurs & les Chevaliers de l'ordre de S. Jean de Jeruſalem, ou de Malthe* ; mais auſſy tous les Preſtres & tous les Religieux, de quelque qualité, ou de quelque Ordre qu'ils puiſſent eſtre. Il ne faut point d'autre preuve de ce que je viens de dire, que le different, que la Republique de Veniſe eut avec le Pape Paul V. dans les premieres années de ſon Pontificat, & de ce Siecle. Les Venitiens n'eſtoient pas fort bien avec le Siege de Rome, parce qu'on ne pouvoit ſouffrir à Rome ce qu'on faiſoit à Veniſe pour la conſervation de la jurisdiction temporelle. Le Conſeil de Dix, qui y juge ſouverainement les affaires criminelles, avoit fait arreſter un Chanoine nommé *Vincent Scipion Saraſin*, & le Comte *Brandolin Valdemarino, Abbé de Nerveze*, à qui il faiſoit le procés pour des crimes enormes & atroces. Ils demanderent leur renvoy pardevant le juge d'Egliſe, & le Nonce s'y intereſſant, le Pape declara, qu'il ne permettroit point, que le Conſeil de Dix priſt connoiſſance des crimes des Gens d'Egliſe, & dautant qu'à Veniſe on ne laiſſa pas de travailler au procés des priſonniers, le Pape paſſa outre aux cenſures, & en ſuitte à l'excommunication & à l'interdit. Le different fut débattu avec grande animoſité de part & d'autre, & avec tant d'obſtinatiön, que ſans les offices, que Henry IV. y fit

faire

faire par les Cardinaux de Joyeuſe & du Perron, & par Bethune & de Freſne, ſes Ambaſſadeurs ordinaires à Rome & à Veniſe, on auroit eu de la peine à eſteindre le feu, que la guerre alloit allumer en Italie. On le prevint, mais le Senat de Veniſe fut obligé de remettre entre les mains du Pape les deux priſonniers, qui furent pour cet effet amenés au palais du Doge, & conſignés à un Docteur & à un Commiſſaire du Pape, en la preſence de témoins : dont on fit un procés verbal, devant que les cenſures fuſſent levées. On ne peut nier, que par une action ſi ſolemnelle, aprés une conteſtation opiniaſtrée pendant quelques années, la Republique ne renonçaſt à la Jurisdiction, qu'elle pouvoit pretendre ſur les gens d'Egliſe.

Or afin que l'on ne puiſſe point dire, que ce fuſt à cauſe de la dignité de l'Abbé & du Chanoine, que le Pape voulut prendre connoiſſance de leur procés, j'ajouſteray icy celuy d'un ſimple moine. Vers la fin de l'an 1647. on debitoit à Turin un Almanac contenant, entre autres choſes, pluſieurs predictions fort faſcheuſes pour l'année ſuivante, où la perſonne du Prince meſme n'eſtoit pas ménagée. L'Almanac eſtoit de la façon d'un Religieux de l'ordre de St. Bernard, qui s'appelloit Don Jean Gandolfe, & avoit eſté autrefois de celuy des Auguſtins Reformés. Ce Maiſtre Moine, qui ſçavoit quelque choſe de plus que de faire des Almanacs, ſentant ſa conſcience chargée, ſe ſauva ; mais il fut arreſté à Ceve, où il ſe tenoit caché dans un couvent, en attendant l'occaſion de ſe retirer à Savone, ſur les terres de la Republique de Gennes. Dés qu'il ſe vit priſonnier, il eſcrivit à la Ducheſſe de Savoye, qu'il avoit à luy reveler des choſes tres-importantes, où ſa vie & celle du Duc ſon fils eſtoient intereſſées. Le moine ayant eſté amené à Turin, on commença à inſtruire ſon procés, *en la preſence d'un Commiſſaire délegué par le Nonce.* Il nomma deux complices, dont l'un mourut en priſon, & l'autre fut executé. Mais dautant que le Nonce, qui ne vouloit point que le juge ſeculier inſtruiſiſt le procés, avoit revoqué le pouvoir de ſon Commiſſaire, & que le Pape faiſoit difficulté de nommer un autre, *on fit ſurſeoir toutes les procedures*, qui ſe faiſoient contre le priſonnier, juſques à ce que le Nonce euſt pr é l'Eveſque de Maurienne, *du conſentement du Pape*, de l'interroger. Le Moine confeſſa ſon crime, & neantmoins la Cour de Turin trouva bon d'envoyer le meſme Eveſque à Rome, *pour prier le Pape de déleguer un autre Commiſſaire*, qui aſſiſtaſt au procés du Criminel : mais le Pape n'y voulut point conſentir, ſinon à des conditions que le Conſeil de Turin ne pouvoit

pas accepter. Tellement que le juge ſeculier ne laiſſa pas de paſſer outre, & de condamner le criminel ; tant à cauſe de la nature du crime, qui eſtoit de la derniere importance, que des perſonnes eminentes que le criminel y vouloit mesler. Il eſtoit neceſſaire de faire mourir l'auteur d'une ſi dangereuſe conſpiration : mais dautant qu'on ne le pouvoit pas faire dans les formes ; veu l'incompetence du juge, on l'executa dans la priſon. C'eſt dont on pourroit alleguer une infinité d'exemples.

En France on n'a pas cette conſideration pour les ſimples preſtres & religieux, en cas de crime de Leſe Majeſté. Je parle ailleurs de frere Hilaire, Capucin, qui eſtant ſorty du couvent, pour ſe faire preſtre ſeculier, entreprit ſur la vie de la Reine Mere, & fut roüé vif à Paris. L'Eveſque du Mans & le Marquis de Piſani, en parlant au Pape Sixte V. de la mort du Cardinal de Guiſe, luy firent entendre, qu'en France le Roy peut faire faire le procés, meſmes aux Prelats, en cas de crime de Leſe Majeſté : mais le Pape n'en demeura pas d'accord ; quoy que l'intention des Miniſtres de France fuſt de parler du crime de Leſe Majeſté au premier chef.

Ces exemples ne ſont pas proprement de mon ſujet, & j'en ay desja dit beaucoup ; mais j'eſtime que je n'en pouvois pas dire trop pour l'appuy d'une verité, que j'eſtabliray dans la Section II. touchant l'exemtion des Miniſtres Publics. Voyons maintenant ſi les *Gens d'Egliſe*, qui ne ſe devroient point laiſſer employer aux Ambaſſades, y ſont propres. Il faut advoüer, qu'il y a des Prelats, qui s'en ſont tresdignement acquittés, & qui en ſont trescapables ; mais comme ce ſont deux profeſſions differentes, & que cet employ n'eſt point naturel aux Eccleſiaſtiques, ce n'eſt auſſy que par haſard qu'il s'y en trouve d'habiles. Autrefois presque toutes les Ambaſſades eſtoient remplies de gens de robbe, ou du moins il n'y en avoit presque point, qui n'euſt un Prelat pour chef, ou un moine pour adjoint. On croyoit que toute la ſcience & toute la ſageſſe eſtoit ou enfermée dans les cloiſtres, ou poſſedée par les Gens d'Egliſe : & encore preſentement la pluspart des Princes ne font point de difficulté de s'en ſervir aux Ambaſſades & aux intrigues : mais non indiſtinctement. Tous les Miniſtres du Pape ſont Prelats La pluspart des Legats ſont Cardinaux, & les Nonces & Internonces ſont Archeveſques, Eveſques, Abbés, ou officiers de la Cour, ou de la Maiſon du Pape. Les Princes meſmes ſe ſervent quelquefois de Cardinaux à leurs Ambaſſades. Il n'y a pas longtemps que le *Cardinal Lantgrave de Heſſe* eſtoit *Ambaſſadeur* de l'Empereur à Rome. Le *Cardinal de Joyeuſe* l'eſtoit de la part du Roy Henry IV. à Rome & à Veniſe.

Veniſe, pour le different qui eſtoit entre le Pape Paul V. & la Republique en 1606. & 1607. Le *Cardinal Bichi* le fut en 1643. en Italie, à cauſe de la guerre, que la meſme Republique & quelques Princes d'Italie firent aux Barberins. Le *Cardinal de Lion* avoit eſté nommé pour l'aſſemblée, qui ſe devoit faire à Cologne, & le *Cardinal Mazzarin* avoit eſté nommé à l'Ambaſſade de Munſter. *Le Cardinal d'Eſtrée*, qui eſt un tresdigne & tresillustre Prelat, negotie encore preſentement en Italie & en Allemagne pour le Roy. Puis qu'ils peuvent eſtre Vicerois & Gouverneurs de Provinces, comme ils l'ont eſté en pluſieurs Royaumes d'Eſpagne, à Naples, en Sicile, à Milan & en Flandres: puis qu'ils ont preſidé aux diétes en Allemagne, & aux Conſeils en Eſpagne, & qu'ils peuvent meſmes eſtre Premiers Miniſtres, dont on a de ſi grands & de ſi heureux exemples en France, on doit croire, qu'ils ont auſſy les qualités neceſſaires pour les Ambaſſades. S'ils ont eſté plus malheureux dans les eminents emplois en Eſpagne, en Allemagne, en Angleterre, en Hongrie, en Tranſilvanie, & ailleurs, où on a veu perir ou disgracier les Cardinaux d'Eſpinoſa, Cleſel, Wolzey, Martinuzzi, Battory &c. ç'a eſté par la faute de leurs Princes pluſtoſt que par la leur.

Je ne puis parler des Archeveſques & des Eveſques, que je ne me ſouvienne de M. de Marquemont, Archeveſque de Lion, Ambaſſadeur de France à Rome, & depuis Cardinal. Le Premier Miniſtre jugeoit, que le Roy en eſtoit fort bien ſervy, parce que ce Prelat eſtoit fort bien avec le Pape, & vouloit qu'il continüaſt de demeurer à Rome. Mais Marquemont luy eſcrivit, *que ce n'eſtoit pas le fait d'un Archeveſque de Lion de paſſer toute ſa vie à la Cour: & que ce qui le preſſoit le plus de faire inſtance pour ſa revocation, c'eſtoient les reproches de ſa conſcience, & le regret de ſe voir privé des conſolations, qu'il recevoit dans les fonctions de ſa charge.* *Doſſat* ne fut pas ſi toſt conſacré Evesque de Rennes, qu'il eſcrivit à Villeroy, que le devoir de *ſon nouveau caractere l'obligeroit à la reſidence*: & qu'à Rome on publioit tous les ans un *Edict*, par lequel on ordonne aux Eveſques, & aux autres qui ont cure d'ame, d'aller reſider en leurs Egliſes. Neantmoins la plus part des Princes ſe ſont autrefois ſervis des uns & des autres dans leurs plus importantes negotiations, & il y en a qui le font encore preſentement. Surquoy on peut dire, que cydevant, lors que toutes les Ambaſſades eſtoient extraordinaires, un Prelat pouvoit s'abſenter de ſon Egliſe pour le peu de temps, qu'il employoit au ſervice de ſon Roy & de ſa patrie, & le pourroit faire encore ſans ſcandale; mais je ne ſçay comment &

eux & tous les autres, qui ont charge d'ame, & qui ſont obligés à la reſidence par le Droit Divin, s'en peuvent diſpenſer, pour en quittant leur troupeau, eſtre employés à des Ambaſſades ordinaires, qui les occupent pendant pluſieurs années de ſuitte. On les a veu ſortir d'une Ambaſſade ordinaire, pour entrer dans une autre, & meſme dans une troiſiéme. S'ils veulent vivre de l'autel, il faut qu'ils y ſervent, & s'ils ne paiſſent le troupeau, dont la conduite leur a eſté confiée, ils deviennent apoſtats, & ſont tenus d'en rendre compte à Dieu. A moins d'eſtre employés pour le ſervice de l'Egliſe en general, ou de la leur en particulier, ou d'eſtre deputés à un Concile, à un Sinode, ou à une Aſſemblée du Clergé, ils ne peuvent abandonner leurs brebis, pour ſe jetter dans la Cour, & pour participer aux vices, qui y regnent, & qui en ſont inſeparables. Il ſe peut faire qu'il ſe preſente des occaſions, où ſi non la neceſſité, du moins l'avantage de l'Eſtat auroit beſoin du ſervice d'un Prelat, qui à cauſe de ſon habilité extraordinaire, ou bien à cauſe des habitudes qu'il auroit dans la Cour du Prince, auprés duquel on voudroit l'employer, & alors il ne ſeroit pas hors de propos de s'en ſervir dans une Ambaſſade extraordinaire; mais il ſemble que l'ordinaire eſt incompatible avec leur dignité, & avec leur fonctions Eccleſiaſtiques. On ne peut nier que ceux qui en uſent autrement, n'ayent plus d'ambition que de pieté, & qu'il eſt du tout impoſſible, ou du moins tres difficile, d'eſtre enſemble habile & adroit Miniſtre, & bon & pieux, Eveſque. Je ne parle point de ceux, qui au lieu d'eſtre Miniſtres de paix deviennent inſtruments & herauts de guerre, comme ce *Caraffe*, dont la Legation fut ſi funeſte à la France ſous Henry II. qui à l'inſtance de Prelat rompit la tréve, qu'il venoit de conclurre à Vaucelles; mais de ceux, qui ſe mélent intrigues, qui ſeroient innocentes entre les mains des gens du meſtier. On peut dire de l'Eveſque de Beziers, aujourdhuy Cardinal de Bonzy, que ſans ſa qualité de Prelat & ſa dignité Epiſcopale, le caractere d'Ambaſſadeur ne pouvoit pas eſtre donné à un plus digne Miniſtre.

Au reſte, je ne ſçais comment un Eveſque, qui peut ſe faire reſpecter dans la Cour d'un Potentat Chreſtien, peut ſe reſoudre à ſouffrir, qu'on l'employe en celle de Conſtantinople, & auprés d'un infidelle, qui devroit eſtre ſon abomination. *François de Noailles, Eveſque d'Acs*, eſtoit Ambaſſadeur de la part de Charles IX. auprés de Selim II. & *Jean de Monluc*, qui avoit la qualité de Protonotaire lors qu'il y fut envoyé, & qui eut depuis l'Archeveſché de Vienne en Dauſiné, n'ont pas eſté les ſeuls Ambaſſadeurs Eccleſiaſtiques à la Porte; puis que les Rois d'Hongrie y en ont envoyé ſouvent, & que Ferdinand d'Auſtriche y envoya *l'Eveſque d'Agria* en l'an

en l'an 1556. On dira peut eſtre, qu'un Prelat peut, ſans ſcrupule, negotier avec un Prince, dont le Pape meſme recherche l'amitié. Mais je ſçais, ſi cette raiſon ſatisfera bien ceux, qui n'approuvent pas fort ce commerce du Pape, & qui y trouvent quelque choſe de ſi criminel, qu'il ne peut eſtre juſtifié par la diſtinction, qu'on fait entre le Prince temporel & le Chef de l'Egliſe. Le Grand Seigneur meſme s'eſt quelquefois ſervy d'Eveſques en ſes Ambaſſades. En l'an 1565. Soliman envoya *l'Eveſque de Harmſtadt* en Tranſilvanie, à l'Empereur Maximilian II. pour l'exhorter de ne point faire la guerre à Jean, qui eſtant fils de Jean Zapoli, prenoit la qualité de Roy d'Hongrie & de Prince de Tranſilvanie. On en a pluſieurs exemples dans l'hiſtoire, & particulierement en la Byzantine. Mais ces Prelats, qui ſont effectivement eſclaves, & qui ſont contraints d'obeir aux commandements qu'on leur fait, quelque tiranniques qu'ils ſoyent, ſont d'autant plus excuſables, que dans ces emplois ils croyent travailler pour le bien de la Chreſtienté. Il faut pourtant advoüer, que le Pape ne fait pas une action fort religieuſe, en entretenant correſpondence avec le Grand Seigneur, pour l'obliger à faire la guerre aux Chreſtiens; à moins que l'on y ſoit contraint par une derniere neceſſité. L'Hiſtoire rougit, quand elle parle de l'Ambaſſade, qu'Alexandre VI. envoya à Conſtantinople, pour y demander ſecours contre Charles VIII. Roy de France. Il donna cet employ à *George Bouchard*, de Gennes, Bajazeth le renvoya en la Compagnie du *Chiaux Daut*, qui eſtoit chargé d'une bonne ſomme d'argent, & d'une promeſſe, laquelle il augmentoit juſques à deux cens mille eſcus, ſi le Pape faiſoit empoiſonner *Gemez*, frere de Bajazeth, qui eſtoit gardé à Rome, depuis que Loüis XI. Roy de France l'euſt envoyé à Alexandre. Ces deux Miniſtres du Pape & du Turc, en paſſant de Grece en Italie, furent pris ſur mer par *Jean de la Rovere*, frere du Cardinal de S. Pierre, ennemy declaré du Pape, pillés & expoſés à terre. Le Chiaux, qui avoit perdu ſon argent, & qui n'avoit pas dequoy s'en retourner, ny dequoy ſubſiſter, s'áviſa d'aller trouver le Marquis de Mantoüe, qui vivoit en fort bonne intelligence avec Bajazeth. Le Marquis le receut, le traitta bien, & le renvoya à ſon Maiſtre, qui a ſon tour fit connoiſtre au Marquis, qu'une amitié bien placée ne ſe peut ny payer ny eſtimer; veu qu'eſtant tombé entre les mains des Venitiens, que le haiſſoient mortellement, il n'en ſeroit jamais ſorty ſans la puiſſante interceſſion du Grand Seigneur.

Les autres Prelats, & les *Gens d'Egliſe*, *qui n'ont pas charge d'ame*, & qui par conſequent ne ſont pas obligés à la Reſidence, ny par voeu à la vie

vie clauſtrale, peuvent entrer en toutes ſortes d'emplois. Car encore qu'il n'y ait point d'Ordre, qui par ſa premiere inſtitution n'oblige ſon Abbé à s'appliquer à toute autre choſe pluſtoſt qu'à des negotiations, neantmoins comme on s'eſt fort éloigné de ces premieres regles, & qu'on voit la plus part des Cours tellement remplies de cette ſorte de Prelats, qu'on ne les diſtingue plus d'avec les autres Courtiſans, je ne ſçais pas pourquoy on ne les employeroit point aux Ambaſſades. Puis qu'on les juge capables de toutes les charges & fonctions Civiles, au Parlement, au Conſeil & par tout ailleurs, on ne les peut exclurre des autres emplois plus relevés, s'ils ont les qualités neceſſaires pour y reüſſir.

Pour les Religieux, il faut ſçavoir premierement, ſi leur profeſſion ne les doit point exclurre du maneige de toutes les affaires publiques. Secondement s'ils y ſont propres, & en troſiéme lieu, s'ils doivent eſtre conſiderés comme Miniſtres Publics, & joüir de la protection *du Droit des Gens*. Je pourrois faire icy diſtinction entre les Moines, qui vivent des fondations de leurs Couvents, & les mendiants, qui ne devroient point avoir d'autre revenu que celuy de leur beſace; n'eſtoit que leur premiere inſtitution exclut les uns & les autres indiſtinctement des Ambaſſades & des Negotiations. Tous les Religieux, en entrant dans le Couvent ſortent du monde, & font voeu de renoncer à tout ce qui les y peut attacher; tout de meſme que ces premiers moines, qui pour éviter la cruauté des perſecutions, ou pour quelque autre raiſon, ſe retiroient aux deſerts, afin de fuir le commerce des hommes. Ils ne peuvent eſtre employés aux Ambaſſades, qu'ils ne s'emancipent de l'obeïſſance qu'ils doivent à leurs ſuperieurs, qu'ils ne ſe diſpenſent de la pauvreté, dont ils font voeu, & qu'ils n'expoſent à des tentations violentes cette chaſteté, qui leur fait regarder le mariage meſme comme un eſtat d'impureté & de pollution. Je ne croy pas devoir repeter icy ce que l'Abbé d'Urſperg dit des moines Mendiants, ny ce que M. le Camus, Eveſque de Bellay, dont le zele & la candeur approchoient de la pieté des Eveſques de l'Egliſe primitive, en a eſcrit & publié depuis quelques années en pluſieurs volumes; mais je poſeray ſimplement, que les Moines ne péchent pas ſeulement contre les regles de leur ordre, en ſe meslant des affaires du monde, ce qui les rend incapables du caractere, mais auſſy qu'ils ne ſont point du tout propres pour la negotiation. Quand je parle de la negotiation, je prens ce mot en ſa ſignification naturelle, pour un maneige d'affaires publiques, fondé ſur une parfaite connoiſſance, & ſur une prudence éloignée de ces artifices, qui degene-

dégenerent souvent en tromperies & en trahisons: dont on n'a que trop d'exemples.

Les *Rois Catholiques Ferdinand & Isabelle* se servoient de Religieux en presque toutes leurs affaires. Ils avoient une devotion tresinteressée, qui tenoit bien fort de la bigotterie, pour faire valoir leur fausse pieté. Ils n'avoient que des moines à leur suitte, & dans les intrigues, qu'ils faisoient dans toutes les Cours des Princes voisins. Frere *Jean de Mauleon* negotioit continuellement auprés de Charles VIII. & en obtint enfin la restitution du Comté de Rousillon. Des *religieux du Montserrat* y furent employés aprés la revolution des affaires de Naples: & ce fut *Jean d'Enguera*, Moine de l'Ordre de St. Bernard, & Inquisiteur de Catalogne, qui fit les premieres propositions du mariage de Germaine de Foix, niéce de Loüis XII. avec Ferdinand, & il ne partit point de la Cour de France, qu'il n'eust conclu le mariage de cette Princesse, & une alliance avec le Roy. Les Prelats faisoient l'ornement de toutes ses Ambassades, & les Religieux le fort de toutes ses negotiations, particulierement lors qu'il avoit envie de tromper: ce qui ne luy estoit pas fort extraordinaire. Je n'en dirois pas davantage, n'estoit qu'un certain Remarqueur de Bruxelles, auteur du *Traitté curieux touchant l'enlevement au Prince G. de Furstemberg*, se trouvant fort scandalisé de ce que j'ay dit ailleurs de l'infidelité de Ferdinand le Catholique, entreprend de justifier sa memoire; de sorte que je ne puis me dispenser d'y adjouster, qu'il n'y a point d'histoire de ce temps là, qui n'en parle que comme du plus perfide de tous les Princes. Celle d'Espagne, au lieu de le justifier, l'excuse sur la necessité, où il se trouvoit reduit, par l'infidelité des Princes, à qui il avoit à faire, de prevenir par ses trahisons celles qu'on luy vouloit faire. *Hier. Zurita*, qui semble n'avoir composé son histoire, c'est à dire les deux derniers Tomes de son ouvrage, que pour la faire servir de panegirique à Ferdinand, ne peut s'empescher d'en parler en ces termes. *Non seulement les estrangers, mais aussy ceux du pais ont fort blámé de n'avoir point gardé la parole & la foy qu'il avoit donnée, & qu'il preferoit tousjours la consideration de son interest particulier à ce qui estoit juste & honneste; veu que le veritable fondement de la Justice consiste en la constance & en la fermeté des paroles, & principalement en celle des œuvres Celuy qui viole la foy détruit tout le bien universel des hommes.* Zurita pour l'excuser, ne le nie point, mais il dit, qu'il n'est pas juste de charger un seul Prince d'une faute, dont tous les Princes estoient coulpables. Ce n'est pas mon intention de justifier les autres Princes. Il n'y a rien qui m'y oblige: mais il y a dequoy s'estonner de ce que les histoires du temps ne parlent point de

ceuxcy, comme elles ſont de celuyla, & ne les marquent point de la meſme infamie. Ferdinand ne pouvoit point apprehender de trahiſon de Henry VIII. Roy d'Angleterre, ſon gendre, & neantmoins il le trompa deux fois tresvilainement. Mais afin que de ne m'engager point à une trop longue digreſſion, je feray icy ſon portrait d'un ſeul coup de pinceau, en rapportant le conte, que fait de luy un auteur Eſpagnol, qui à fait des commentaires ſur les Memoires de *Phil. de Comines*. Il dit que Ferdinand avoit envoyé ſon Secretaire *Pierre Quintana* à Loüis XII. Roy de France, pour luy faire quelque ouverture d'alliance; mais Loüis luy dit que Ferdinand : qui l'avoit trompé deux fois, ne le tromperoit pas la troiſiéme, & le renvoya. *Quintana*, en faiſant rapport du mauvais ſuccés de ſa negotiation, eut de la peine à dire le veritable ſujet du refus de Loüis, & à marquer le reproche qu'on luy avoit fait de l'infidelité de Ferdinand : mais ſe voyant preſſé par le Roy, il dit enfin, que Loüis luy avoit declaré, que Ferdinand l'ayant trompé deux fois, il n'avoit garde de traitter avec luy, de peur de l'eſtre une troſiéme. *Ferdinand* aprés avoir reſué un peu ſur le rapport de *Quintana*, luy demanda : Combien de fois eſt ce que Loüis dit que je l'aye trompé? deux fois? Par dieu il en a menty l'yvrogne; car je l'ay trompé plus de dix fois. L'auteur, qui en parle comme d'une fort jolie repartie, y adjouſte ; *Ma foy, je croy que Ferdinand diſoit vray.* Je ne ſçais ſi aprés cela on peut me faire mon procés, pour avoir ſouſtenu, que la veritable pieté & la ſincerité n'eſtoient pas les plus grandes vertus du Roy Catholique.

Outre que les Moines ne ſont plus partie de la ſocieté civile, & qu'ils ne ſont dans une Republique que ce que les guépes ſont dans une ruche, *ignavum pecus* : ces ames baſſes, qui ſe peuvent reſoudre à s'enfermer dans un couvent, & à ramper dans la faineantiſe & dans les ordures d'une mendicité volontaire, ne peuvent pas avoir cette élevation d'ame, qui eſt une des plus neceſſaires parties de l'Ambaſſadeur. Leur prudence n'eſt compoſée que d'artifices & de petites fineſſes, qui n'entrent point dans le commerce des honneſtes gens : & au lieu de cette noble aſſeurance, qui ſied ſi bien au Miniſtre Public, ils ont une impudence Cynique, qui eſt propre au dernier degré à ceux de leur profeſſion. Ils ſont la plus part vains, indiſcrets, imprudents & temeraires, & ainſy plus capables de gaſter les affaires que de les conclurre. Je veux croire que les Capucins, les plus mortifiés de tous les Religieux, ne voudroient pas faire une fourberie ny une infidelité, & veux bien encherir ſur tout ce qu'on dit de l'habilité de ceux que l'on a veu courir l'Italie, la France & l'Allemagne pendant

dant les guerres, qui ont eu leur commencement en Boheme & à Mantoüe: Mais comment peut on n'avoir pas une tresmeschante opinion d'un Capucin, qui sort de son couvent, pour se mettre à la teste d'une armée de rebelles, comme *le Pere Ange de Joyeuse?* ou pour se charcher de toutes sortes d'affaires, politiques & militaires, comme le *Pere Joseph?* ou bien pour faire des ouvertures, qu'un Ministre & un homme d'honneur ne voudroient & ne pourroient pas faire? comme ce Capucin, qui alla trouver le Prince d'Orange au siege de Hulst, dont je parleray incontinent: ou bien encore, pour faire d'autres intrigues plus dangereuses, comme ceux qui par leurs Conseils sanguinaires, ont allumé & nourry la guerre en plusieurs parties de l'Europe. Il n'est pas necessaire de les nommer, de peur de scandaliser un Ordre, qui n'approuve pas les déreglements de quelques particuliers, qui comme des apostats n'ont pas voulu se soûmettre à sa discipline.

Le Capucin, dont je viens de parler, estoit d'une des meilleurs Maisons des Païs-bas, & ayant fait autrefois le mestier de Cavalier, il croyoit pouvoir servir le Roy d'Espagne dans sa profession. S'estant travesty, & s'estant chargé de lettres de creance, il alla vers la fin de l'an 1645. au Camp du Prince d'Orange, qui avoit assiegé Hulst. Il luy dit, qu'il avoit ordre d'offrir aux Provinces Unies la paix ou la tréve, au choix du Prince, & aux conditions, que les Estats mesmes mettroient sur le papier. Le Prince repartit, que l'affaire estant de la derniere importance, il falloit luy donner le loisir d'y songer, & qu'il luy feroit sçavoir sa reponse. Dés que le Moine fut sorty, le Prince fit part de sa negotiation à Destrades, qui estoit l'homme du Roy de France, & le lendemain il le fit enfermer dans un cabinet, d'où il pouvoit entendre la conversation, que le Prince auroit avec le Moine. On luy fit repeter tout ce qu'il avoit dit le jour precedent, touchant la restitution des terres, qui appartiennent à la Maison d'Orange dans la Franche Comté, lesquelles le Roy d'Espagne laisseroit au Prince en toute Souveraineté, & en augmenteroit le revenu de deux cens mille livres, pour le dédommager de celuy, dont il n'avoit point joüy pendant la guerre. Il offrit aussy la Souveraineté aux Provinces Unies, avec l'arbitrage des differents des deux Couronnes, & conclut son discours, en representant le sujet que l'on avoit d'apprehender le voisinage de la France. Aprés que le Capucin eust achevé sa harangue, le Prince luy dit: *que ce luy estoit un grand scandale de voir dans cet equippage un homme, qui avoit renoncé au Monde, & qui ayant fait voeu de servir Dieu, ne se devroit pas mesler des affaires de cette nature.* Qu'il ne luy pouvoit dire

autre choſe, ſinon qu'il auroit mauvaiſe grace d'écouter des propoſitions de paix, pendant qu'il eſtoit occupé au ſiege d'une des plus fortes places de Flandre. Cela fait, le Prince fit entrer Deſtrades, à qui il donna copie des lettres, que le Moine luy avoit apportées, & en rendant au Moine les originaux, il luy ordonna de ſortir du Camp dans ſix heures, & de n'y plus revenir. Cette commiſſion eſtoit fort propre pour un moine, que l'on pouvoit desadvoüer, & charger impunement de l'infamie & du mauvais ſuccés de la negotiation. On voit un portrait admirable d'un Moine negotiateur dans la lettre que Cardinal Doſſat eſcrit à M. de Villeroy du 22. Fevrier 1601. au ſujet de *frere Hilaire de Grenoble, Capucin.* Le Moine avoit trouvé le moyen de ſe faire donner une lettre de creance du Roy Henry IV. pour le Pape; mais il ne tint pas à luy, qu'il ne fiſt au Roy des affaires, capables de rejetter le Royaume dans les desordres & les troubles, dont on avoit eu tant de peine à la tirer. Tout ce qu'on peut dire de la vanité, temerité, imprudence, de l'orgueil, des emportements & de l'impudence des Moines, ſe rencontra en ce Capucin, dans un ſi haut degré, qu'il pourroit ſeul verifier ce que j'ay dit de tous les autres moines. Celuicy qui s'appelloit Travail, jetta quelque temps aprés le Froc, pour ſe faire preſtre ſeculier, & offrit à M. de Luines de faire mourir le Mareſchal d'Ancre. Il s'y intrigua ſi avant, qu'on fut contraint de luy communiquer le deſſein qu'on avoit de s'en défaire: mais l'execution s'eſtant faite depuis, ſans qu'il y euſt part, & craignant, ou voulant faire croire que la Reine Mere ſe vengeroit ſur luy de la mort du Mareſchal, il entreprit de faire mourir cette Princeſſe, par le fer, ou par le poiſon: dont ayant eſté bien convaincu, il fut rompu vif à Paris le 10. May 1616. Eſtant ſur la ſellette il dit, qu'il auroit volontiers ſacrifié la vie de ſon pere & de ſa mere pour le bien de l'Eſtat.

C'eſt à quoy & eux & les autres gens d'Egliſe, j'en excepte les Prelats, ſont fort ſujets. En l'an 1639. pendant les conteſtations que les Hollandois avoient avec les Eſpagnols pour les paſſeports des Miniſtres, qui devoient travailler à la paix, la Cour de Bruxelles envoya un project de paſſeport à la Haye, par *le Curé d'une village de la Mairie de Boisleduc.* L'ordre vouloit qu'elle l'envoyaſt à l'Ambaſſadeur de Veniſe, dont la mediation avoit eſté agrëée, afin qu'il le fiſt tenir aux Eſtats. Mais dautant que par ce moyen les Eſpagnols auroient eſté obligés de garantir leur eſcrit, aprés l'avoir mis entre les mains d'un Miniſtre Public, & qu'ils vouloient ſe reſerver la liberté de le changer, & meſmes de s'en dédire, s'ils le trouvoient à propos, ils en chargerent un preſtre.

Philip-

Philippe II. Roy d'Eſpagne, ayant formé le deſſein de joindre la Couronne de Portugal à la Monarchie de Caſtille, aprés le decés du Roy Sebaſtien, avoit envoyé *Chriſtoffre de Mora*, ſon Ambaſſadeur extraordinaire, à Henry, ſucceſſeur & oncle de Sebaſtien : mais afin de s'aſſeurer entierement de la ſucceſſion, il luy importoit d'empeſcher, que Henry, qui eſtoit desja fort agé & preſtre, ne ſe mariaſt, & n'oſant luy en faire parler par une perſonne de qualité, il y envoya un *Moine Jacobin, nommé Ferdinand de Caſtille.* Ce negotiateur froqué repreſenta à Henry, qu'il donneroit un grand ávantage aux heretiques, & un grand ſcandale à tous les bons Catholiques, s'il ſe reſolvoit au mariage. Henry eſtoit devot juſques à la ſuperſtition ; c'eſt pourquoy Philippe croyoit qu'il luy pouvoit employer un Religieux pour luy faire faire un diſcours, qu'un Cavalier ne luy auroit pas voulu faire ; mais Henry qui le receut fort mal, ne luy parla qu'une ſeule fois, & le renvoya ſans réponſe.

Ils ſont impudents au delà de l'imagination. *Harold*, ayant uſurpé la Couronne d'Angleterre aprés la mort d'Edüard, dernier Roy de la proſterité des Saxons, *Guillaume*, Duc de Normandie, qui y pretendoit, paſſa en l'an 1066. la mer avec une puiſſante armée, & s'eſtant campé auprés de Haſtings, proche de celle de Harold, il luy envoya dire *par un Moine*, qu'il euſt à luy ceder le Royaume, conformément au ſerment, que Harold luy avoit fait quelques années auparavant, ou du moins qu'il luy fiſt hommage du Royaume, qu'il offroit de luy laiſſer à cette condition ; mais que s'il refuſoit de faire l'un ou l'autre, leur different ſe pourroit décider par un combat particulier, à la veüe des deux armées. *Harold* luy répondit, qu'il n'y avoit que Dieu qui le puſt regler : mais le moine repartit avec audace, que ſi Harold pretendoit conteſter le droit de Guillaume, il falloit s'en remettre au Pape, *ou bien au ſort des armes.* Il eſt vray que l'Hiſtoire du temps blame Harold de n'avoir pas fort bien traitté les Ambaſſadeurs de Guillaume, mais cela ne juſtifie pas le Moine, qui ne ſe devoit pas charger de cette commiſſion, ny porter une parole de défy & de combat.

En l'an 1292. aprés que *Pierre Roy d'Aragon*, à qui les Hiſtoires du païs donnent le ſurnom de *Grand*, euſt conquis le Royaume de Sicile, Charles Duc d'Anjou, qui avoit la reputation du plus vaillant Prince de ſon temps, luy envoya dire par *un Moine Jacobin, ou de l'Ordre de S. Dominique, nommé Simon de Lentin* : Que Pierre n'eſtoit point entré en Sicile par la porte, mais comme un larron, par de mauvais moyens ; puis que luy Charles n'eſtant pas ſon ennemy ny de ſes Royaumes, il luy faiſoit

la guerre, ſans qu'il la luy euſt declarée, ou qu'il l'euſt défié. Qu'il eſtoit preſt de luy ſouſtenir, par le combat de corps à corps *qu'il luy détenoit ſon Royaume injuſtement, & qu'il le luy avoit uſurpé & ravy comme un voleur s'eſtant fait chef d'une troupe de rebelles & de traiſtres.* Pierre conſiderant que *ce diſcours, qui luy fut fait avec une incivilité & une impudence de moine, n'eſtoit pas un meſſage à faire par un homme de cette robbe, ne daigna pas luy faire réponſe, & le renvoya.* En l'an 1309. Jaques II. Roy d'Aragon, envoya au Pape Clement V. *Pierre de Marſilio, moine du meſme ordre de S. Dominique*, & Fortugno Martinez, pour luy demander ſecours contre les Mores. Le Moine parla avec ſi peu de reſpect, que le Pape le fit mettre entre les mains du General de ſon Ordre, pour le faire punir.

Ce n'eſt pas que les Princes ne s'en puiſſent ſervir quelquefois utilement, mais c'eſt pluſtoſt pour diſpoſer les parties à la negotiation, que pour negotier. *François de Quignones, General des Cordeliers*, & depuis Cardinal de S. Croix, faiſoit les allées & venües entre le Pape Clement VII. & l'Empereur Charles V. pour les diſpoſer à l'accommodement, qui ſe fit depuis. *Gabriel de Guſman*, Cordelier, & Confeſſeur d'Eleonor d'Auſtriche, Reine de France, fit les premieres ouvertures de la paix, qui ſe conclut en l'an 1544. entre le meſme Empereur & François I. Roy de France. Ces Princes eſtoient tous deux las de la guerre, & neantmoins ils ne pouvoient ſe reſoudre, ny l'un ny l'autre, à faire les premieres avances pour la paix: de ſorte que la Reine les fit faire par ce moine. Aprés qu'il euſt fait quelques voyages du Camp des François à celuy de l'Empereur, où il ajuſta les preliminaires, c'eſt à dire le temps & le lieu du Congrés, l'Admiral de France, avec Bayard, Secretaire d'Eſtat, d'un coſté, & Don Ferdinand de Gonzague, avec Granvelle, de l'autre, s'aſſemblerent à Cambray, où ils demeurerent bientoſt d'accord des conditions du traitté; dont on voulut bien precipiter la concluſion, afin d'en oſter la gloire aux Legats du Pape, qui eſtoient desja en chemin. *Bonaventure Calatagironne*, General des Cordeliers, s'intrigua fort en la negotiation de la paix de Vervins, & *Jean Neyen*, Commiſſaire general du meſme Ordre, en celle de la tréve des Pais-bas, mais ils y agiſſoient en couretiers pluſtoſt qu'en marchands.

Quand ils ſe meſlent du commerce meſme, ils y reüſſiſſent rarement. Don Garcia de Silva Figueroa, Ambaſſadeur de Philippe III. Roy d'Eſpagne en Perſe, Seigneur fort devot & tres-catholique, parlant de l'employ, que Schach Abas avoit donné à un *Religieux, nommé frere Redemto de la Croix*, en le faiſant comprendre en la commiſſion de *Robert Sherley*, qu'il envo-

envoyoit en Ambaſſade au Roy d'Eſpagne, dit, que ce Moine eſtoit fort bon homme, & d'une vie aſſés innocente ; mais qu'on pouvoit dire, qu'en ſe mélant d'affaires, qui n'avoient rien de commun avec celles de ſa profeſſion, il fut la ſeule cauſe de la déplorable perte d'Ormus, par ſon imprudence pluſtoſt que par malice. Quelque temps avant les derniers mouvements de Naples, les Marquis d'Achaïe & de Monti, Seigneurs Napolitains, s'eſtant ligués avec pluſieurs autres perſonnes de qualité, pour ſecoüer le joug de la domination Eſpagnole, ſe ſervirent *d'un Moine Theatin, nommé André Paulucci*, à qui ils firent faire pluſieurs voyages vers le Prince Thomas de Savoye, & vers le Cardinal Mazzarin ; mais il en uſa avec ſi peu de diſcretion, que ſon intrigue ayant eſté découverte, le Superieur de ſon Ordre le fit arreſter, & enfermer dans un couvent de Ravenne. Quelques un des Conjurés trouverent le moyen de l'en tirer ; mais ſe défiant de ſa conduite, ils luy ordonnerent, de ne plus revenir au Royaume, & de rendre compte de ſa negotiation par ſes lettres, ſur les ordres qu'ils luy envoyeroient. Le Cardinal Mazzarin meſme le fit advertir de prendre garde à luy, d'eſtre plus reſervé à parler de ſa negotiation, & d'éviter les lieux, où les Eſpagnols luy pourroient mettre la main ſur le collet. Mais il negligea tous ces advis, & fut meſmes aſſés temeraire, pour aller à Naples, pendant le peu de jours de repos, dont la ville joüit aprés la mort de Mas Aniello. Il y fut trouvé traveſty en ſoldat, arreſté conduit au chaſteau, appliqué à la queſtion, & executé. Le Marquis de Monti le fut auſſy, mais celuy d'Achaïe trouva le moyen de ſe ſauver dans l'Iſle de Corfou, & de là à Veniſe. Ceux de la ville de Naples avoient leur intrigue avec les Miniſtres, qui eſtoient de la part la France à Rome, par le moyen d'une *Moine Jacobin*, nommé le *Pere Capece*, qui ne valoit pas mieux que *Paulucci* ; parce qu'il trahiſſoit le Roy, ſon Prince Souverain, auſſy bien que l'autre. En l'an 1548. le Pape ayant rappellé d'auprés de l'Empereur le Cardinal Sfondrate, qui y avoit eſté Legat, y envoya en qualité de Nonce, l'Eveſque de Fano, qui eſtoit de l'Ordre de S. Dominique. L'Ambaſſadeur de France, qui pretendoit que le Pape devoit rompre tout commerce avec Charles V. s'en plaignit : mais le Pape luy fit dire, qu'en envoyant un moine à l'Empereur, il en avoit uſé comme on fait d'ordinaire à l'égard des agoniſans, à qui on envoye un Religieux, pour le diſpoſer à la mort : voulant faire entendre, qu'il n'envoyoit ce Miniſtre auprés de l'Empereur que pour luy faire connoiſtre, que leur amitié languiſſante eſtoit bien preſte d'exſpirer.

Autre-

Digitized by Google

Autrefois, ſous le regne de la ſuperſtition & de l'ignorance, on reſpectoit les Religieux ; mais il y a longtemps que l'habit & la mine ne trompent plus : au contraire, on ne traitte avec eux qu'avec ſcrupule, & on eſt en des défiances continuelles de leurs equivoques, auſſy-bien que de l'intention des Princes qui les employent. Ils n'ont pas la qualité d'Ambaſſadeur, parce que la repreſentation tiendroit du ridicule : mais ſoit qu'ils ayent des lettres de creance, où qu'on les en vueille bien croire ſur leur parole, ſi on negotie avec eux, bien qu'ils n'ayent pas le caractere de Miniſtre Public, ils ne laiſſent pas de joüir de la protection du *Droit des Gens* : comme de l'autre coſté, on ne les peut punir avec trop de ſeverité, s'ils abuſent de leur habit & de leur profeſſion, pour tramer des trahiſons & des aſſaſſinats, dont on pourroit faire pluſieurs volume. Le P. Joſeph, qui aida Leon Brulard à faire le traitté de Ratisbonne, n'avoit point de caractere.

SECTION X.

Des Legats.

IL manqueroit quelque choſe de bien eſſentiel à ce traitté, ſi en parlant des Ambaſſadeurs, je ne donnois auſſy une Section aux *Legats*. Il y en a de deux ſortes. Les uns ſont gouverneurs de Province, ou de ville, comme d'Avignon de Ferrare, d'Urbin, de Bologne &c. & peuvent eſtre créés par un bref du Pape, auſſy bien qu'au Conſiſtoire, mais les autres ſont Ambaſſadeurs extraordinaires & Plenipotentiaires, que le Pape nomme tousjours aux Conſiſtoire ; c'eſt à dire dans aſſemblée des Cardinaux, qui ſont le Conſeil du Monarque, & le Senat de l'Hierarchie. C'eſt de ces derniers qu'il ſera parlé preſentement. Je ne puis me diſpenſer de les mettre au rang des Miniſtres Publics ; parce que le Pape envoye ſes *Legats* pour les meſmes cauſes, pour leſquelles les Princes ſeculiers s'envoyent des Ambaſſadeurs Extraordinaires. Le Pape n'envoye point à des Dames. Marie, ſœur de Philippe II. & veuve de l'Empereur Maximilian II. paſſant par l'Italie, pour aller en Eſpagne, envoya un Ambaſſadeur au Pape, pour luy baiſer les pieds. Frederic Madrucci, Ambaſſadeur de Rodolfe

dolfe, & l'Abbé de Berſengues, Agent d'Eſpagne, firent inſtance à ce que le Pape envoyaſt un *Legat* à l'Imperatrice. Mais on leur répondit, que *les Papes n'envoyent jamais des Legats à des Dames*, ſi elles ne paſſent par les terres de l'Egliſe : auſſy Gregoire XIII. ſe contenta de luy envoyer quelques chapelets & des *Agnus Dei* par le P. Tolete Jeſuite, qu'elle avoit envoyé querir. Le Pape ordonna bien au Cardinal Riario, qui revenoit de ſa Legation d'Eſpagne, de les preſenter à l'Imperatrice; mais comme ce Prelat eſtoit desja trop éloigné du chemin qu'elle prenoit, on chargea du compliment le Seigneur Taverna, qui alloit en qualité de Nonce en Eſpagne.

Aprés que le Legat a eſté declaré dans le Conſiſtoire tout le College l'accompagne en ceremonies juſques hors la porte de la ville, avec leurs familles maſſes d'argent, & valiſes, en la meſme maniere que ſe fait la cavalcade d'un Cardinal, qui va recevoir le chapeau des mains du Pape. Aprés cela le Legat peut bien rentrer dans la ville incognito : mais il n'y doit plus paroiſtre, ny recevoir des viſites publiques. Lors qu'il part effectivement, il ne peut faire porter la croix devant luy, qu'il ne ſoit à quarente milles de la ville de Rome, parce que ce n'eſt qu'alors qu'il fait paroiſtre les marques de ſa Legation, & qu'il commence à en faire les fonctions. A ſon retour on luy fait entrée, les Cardinaux envoyent audevant de luy, & luy rendent viſite en ceremonies. Ces Legats fond des Protonotaires Apoſtoliques, des Chevaliers, & des Docteurs en toutes les facultés. Ils legitiment auſſy des baſtards, & ont pluſieurs autres pouvoirs, qui n'eſtant pas fort compatibles avec les Libertés de l'Egliſe Gallicane, on ne reçoit les Legats en France, qu'aprés que leurs bulles ont eſté examinées & enregiſtrées au Parlement de Paris, en vertu d'une lettre d'attache que le Roy y joint, pour luy ordonner l'enterinement des bulles, lequel ne ſe fait qu'avec les modifications ſuivantes, qui font connoiſtre le pouvoir que les Legats ont dans les autres Royaumes.

„ Que le Legat ne pourra, en vertu de ſes bulles, exercer aucune „ Jurisdiction dans le Royaume, meſmes du conſentement des parties, „ non pas meſmes ſur ceux, qui comme eſtant immediatement ſujets „ au ſiege de Rome, ſont exemts de la Juſtice ordinaire : mais il ſera „ obligé de leur donner des juges ſur le lieu, qui prendront connoiſſance „ de l'affaire, & la regleront. Que les lettres de legitimation, qu'il ſera „ expedier pour des baſtards, ne pourront ſervir qu'à les rendre capables „ d'eſtre admis aux Ordres, & ſans prejudice des Chapitres & des Colleges, „ qui ne reçoivent point de baſtards, & que ces legitimés ne pourront avoir

„ part aux ſucceſſions, ny eſtre admis aux offices civils. Que le Legat
„ ne pourra incorporer les benefices, mais ſeulement nommer des juges,
„ ſuivant les decrets du Concile de Conſtance. Qu'il ne pourra diſpenſer
„ des années, que ſont obligés d'employer aux eſtudes ceux, qui à cauſe
„ de leur qualité peuvent eſtre nommés aux benefices. Qu'ils ne chargera
„ point les benefices ny les prebendes de penſions, meſmes du conſente-
„ ment de ceux qui les poſſedent ; ſi ce n'eſt au profit de celuy qui les re-
„ ſigne, ou bien pour prevenir les procés, & qu'il ne permettra pas que
„ ceux qui les reſignent, ſe reſervent tout le revenu, ſous pretexte de pen-
„ ſion. Qu'il ne permettra point, que ceux qui poſſedent des benefices,
„ en alienent les terres ou les rentes, ſous quelque tiltre ou ſous quelque
„ pretexte que ce puiſſe eſtre ; quand meſmes ces benefices ne ſeroient
„ point dépendants d'aucune jurisdiction du Royaume, & qu'ils ſeroient
„ immediatement ſujets au Pape : auquel cas il ſera tenu de nommer des
„ juges dans le Royaume, qui y pourvoyent ainſy que de raiſon. Qu'il
„ ne pourra donner les Abbayes, tant d'hommes que de femmes, en
„ Commande, ſans la nomination du Roy, qui en a le pouvoir, en vertu
„ du Concordat fait avec le Pape Leon X. & qu'il ne diſpoſera point des
„ benefices vacants, au prejudice de l'indult accordé par le Roy aux Con-
„ ſeillers du Parlement. Qu'il n'exercera point de jurisdiction entre les
„ ſujets du Roy, pour fauſſeté, uſure ny divorce, touchant la reſtitution
„ de la dot, ou pour des biens injuſtement acquis par des contracts ille-
„ legitimes ou illicites. Qu'il ne prendra point de connoiſſance du crime
„ d'hereſie, lors que le repos public s'y trouvera intereſſé, & qu'il ne ſera
„ queſtion que du fait; parce qu'elle n'appartient qu'aux juges Royaux: &
„ qu'en ce cas là il ne pourra abſoudre les ſujets du Roy, ſinon à l'égard de
„ la conſcience & de la penitence Canonique. Qu'il ne pourra donner
„ diſpenſe aux beneficiers & aux religieux de teſter, au prejudice des cous-
„ tumes ordinaires du Royaume, des Edits du Roy, & des arreſts du Par-
„ lement. Qu'il ne pourra donner diſpenſe, au prejudice des loüables
„ couſtumes & privileges des Egliſes Cathedrales & Collegiales, ny con-
„ tre les privileges accordés aux Rois par les Papes. Qu'il ne pourra don-
„ ner à une meſme perſonne pluſieurs benefices dans une meſme Egliſe,
„ ny donner aux executeurs teſtamentaires du temps au de là de celuy qui
„ eſt reglé par les loix. Qu'il ne convertira point les legs pieux à d'autres
„ uſages, contre l'intention du teſtateur ; ſi ce n'eſt que la volonté du de-
„ funt ne puiſſe pas eſtre accomplie, & pourveu qu'on les employe à des
„ uſages conformes à ſa volonté. Qu'il ne fera rien contre la regle *de Ve-*

„ *riſi-*

„ *risimili notitia & publicandis resignationibus.* Qu'il ne composera point „ des fruits perceus par ceux, qui se seront mis en possession des benefi- „ ces sans juste tiltre, ny ne les leur quittera point ; parce qu'ils doivent „ estre restitués aux Eglises, à qui ils appartiennent. Qu'il n'ordonnera „ point, qu'en la collation des benefices on ait égard seulement à ses let- „ tres, sans la production des procurations, en vertu desquelles les benefi- „ ces auront esté resignés. Qu'en ses lettres il n'employera point la clause „ *anteferri*, ny de semblables causes, au prejudice du droit acquis à autruy. „ Qu'il ne pourra evoquer à luy les causes Ecclesiastiques, ny en prendre „ connoissance, au prejudice du *Chap. de Causis*, ny user de sequestration. (*Ce chapitre* de Causis *dans les concordats dit, que le Pape doit commettre les causes de France, qui luy sont reservées*, in partibus, *c'est à dire à des Prelats François.*) „ Qu'il ne connoistra point des crimes, qui ne sont pas „ purement Ecclesiastiques, quand mesmes ils seroient mixtes, commis „ contre des laics, mais seulement contre des gens d'Eglise : & mesmes „ dans les crimes purement Ecclesiastiques il ne pourra condamner les laics „ à des amendes pecuniaires ; mais seulement les Ecclesiastiques : & ce „ suivant les Canons, & pourveu que ce soit sans prejudice des decrets des „ Conciles inserés au Droit Canon. Qu'il ne pourra faire expedier des let- „ tres de restitution, ny de rescision de contracts. Qu'il ne pourra prendre „ connoissance des actions réelles, dont les contracts auront esté passés en- „ tre des laics, ou bien entre des Ecclesiastiques, pardevant des Notaires „ Royaux. Qu'il ne pourra rehabiliter des laics notés d'infamie, mais seu- „ lement les Ecclesiastiques, à l'égard de leur fonction & les Ordres. Qu'il „ ne permettra pas, que ceux qui ont resigné des benefices, cedent à d'au- „ tres les pensions, qu'ils se sont reservées. Que la disposition des benefices, „ dont le Legat à la collation, cessera aprés qu'il sera sorty du Royaume, & „ que devant que d'en sortir il y laissera les actes de sa legation. Enfin qu'il „ ne fera rien, qui puisse prejudicier aux Saints Canons, aux Concordats „ faits entre les Rois & les Papes, aux Conciles Oecumeniques, aux droits, „ immunités & privileges de l'Eglise Gallicane, aux Universités & aux „ autres Escoles publiques, dont il passera acte de sa main. C'est ce que „ les Cardinaux d'Amboise, Gouffier, du Prat, Farnese, Sadolet, Caraffe, „ de Ferrare, de St. George, Verallo & autres ont esté obligés de pro- „ mettre.

Le *Cardinal Barberin*, en venant *Legat* en France en l'an 1625. avoit envoyé ses bulles au *Nonce Spada*, pour y faire joindre les lettres d'attache du Roy, & pour en procurer l'enregistrement. Le Parlement ordonna,

qu'elles ſeroient enregiſtrées avec les modifications, qui ſe trouveroient exprimées dans un acte qu'il feroit expedier. Mais ſur les plaintes que le Nonce en fit, le Roy ordanna au Parlement d'enregiſtrer les bulles en la meſme maniere, que celles du Cardinal de Medicis l'avoient eſté ſous le regne de Henry IV. Le Parlement obeït : mais dautant que les officiers du Pape avoient oublié d'y mettre la qualité de Roy de Navarre, le Parlement fit de nouvelles difficultés, & refuſa d'enregiſtrer les bulles, ſi le Nonce n'en faiſoit venir d'autres, ou du moins un bref, qui rectifiaſt cette omiſſion, & ſi luy & le Legat ne s'obligeoient par eſcrit d'y ſatisfaire dans un certain temps. Le Nonce n'en voulut rien faire, & par ſes importunités obtint d'autres lettres de juſſion, qui obligerent le Parlement à paſſer outre à l'enregiſtrement. Mais il fut ordonné en meſme temps, qu'il ſeroit mis ſur le reply, *leües publiées & regiſtrées, aux charges portées par le Regiſtre*, & qu'à l'audiance, où les facultés ſeroient publiées, il ſeroit dit de vive voix : que c'eſtoit ſans l'approbation du Concile de Trente, & que les Bulles ne ſeroient renduës au Legat, qu'il n'euſt apporté un bref, qui ſuppleaſt à cette omiſſion du Royaume de Navarre. Mais le Pape aima mieux envoyer d'autre bulles.

Le meſme Cardinal Barberin, en partant de la Cour aſſés bruſquement, & avec quelque incivilité, emporta le regiſtre & le ſceau de ſa legation, qu'il eſtoit obligé de laiſſer au Parlement. Le Procureur General, en ayant eſté adverty, la Cour ordonna au Procureur du Roy du Preſidial de Lion de retirer l'un & l'autre du Dataire : & cet officier ſubalterne, s'eſtant fait accompagner du Lieutenant General du meſme Preſidial, alla avec une ſuitte de quarente ſergents au logis du ſousdataire, qui s'excuſa bien ſur l'abſence du Dataire ſon Maiſtre, il fut obligé de promettre par eſcrit, qu'il rendroit l'un & l'autre le lendemain. Le Dataire Pamfilio, depuis Pape ſous le nom d'Innocent X. dit à M. de St. Chaumont, qui eſtoit de la part du Roy aprés du Legat, depuis qu'il eſtoit entré en France, pour le ſervir, que l'outrage que l'on avoit fait au Legat eſtoit inſupportable ; veu *qu'à Rome un ſergent n'oſeroit avoir approché du Palais de l'Ambaſſadeur de France.* On en fit excuſe au Legat, & le Lieutenant General avec le Procureur du Roy eurent ordre de venir à la Cour, & d'y rendre compte de leur action ; qui eſtoit en effet un peu irreguliere. Ce fut tout ce qu'on fit pour ſatisfaire le Legat, qui envoya le ſceau & le regiſtre de la Legation par un exprés au Nonce, & celuicy les remit au Parlement.

Quel-

Digitized by Google

Quelque conſideration, que les Princes ayent pour le Siege de Rome, & quelque ávantage qu'il trouvent dans l'amitié du Pape, ils ne veulent pas qu'elle faſſe prejudice aux Droits de leur Souveraineté, ny aux intereſts de leur Couronne. Dés que le Pape Paul III. euſt appris la mort d'Edüard VI. Roy d'Angleterre, il nomma le Cardinal de la Pole à la legation de ce Royaume là. Toutefois jugeant, qu'il ne ſeroit pas à propos de commettre l'autorité du Siege de Rome, que les affaires n'y fuſſent un peu eſtablies, il ſuivit l'advis de la Reine Marie, qui luy conſeilloit de ne rien precipiter; parce que celles de la religion ne pouvoient eſtre reglées que par le Parlemant, qui ſeroit convoqué aprés ſon Couronnement. C'eſt pourquoy le Pape, donnant un autre pretexte à la Legation, fit partir le Cardinal, avec un ordre de travailler à la paix entre l'Empereur Charles V. & Henry II. Roy de France, en attendant la commodité de ſon paſſage. Le Pape en donna advis à ces deux Princes, & ſon intention fut agréée en France; mais l'Eveſque d'Arras dit à l'Abbé, que le Cardinal avoit envoyé à Bruxelles, pour advertir l'Empereur de ſon voyage, qu'il eſtoit eſtonné du procedé du Pape, qui en devoit avoir donné advis à l'Empereur devant que de faire partir le Legat. Qu'il ne ſçavoit pas ce qu'on ſe pouvoit promettre des offices d'un ſeul Miniſtre, puis que les deux Legats, que le Pape venoit de revoquer, n'y avoient rien pû faire. Qu'on vouloit couvrir de ce voile la Legation d'Angleterre, dont la Reine avoit d'autant plus de ſujet de ſe plaindre, que cette commiſſion eſtoit d'un dernier prejudice à ſon Eſtat & à ſes intereſts. Qu'il ſçavoit qu'elle ne s'en eſtoit point cachée au Legat meſme. Ce qui eſtoit vray: mais le Cardinal n'avoit pas laiſſé de pourſuivre ſon voyage juſques au païs de Wirtemberg, aprés qu'il euſt receu le paſſeport du Duc, qu'il attendit quelque temps à Dillinguen. L'Empereur l'ayant ſceu, luy envoya dire par Don Jean de Mendoſſe, que pour des raiſons tresimportantes, dont il avoit fait part au Pape, il ne pouvoit pas permettre que le Legat continuaſt ſon voyage, pour ſe rendre à Bruxelles; de ſorte qu'il ſeroit bien de ſe tenir au lieu où il ſe trouvoit, ou dans quelque autre ville de ſon paſſage. Il adjouſta à ce que l'Eveſque d'Arras avoit dit à ſon Abbé, que puis que le Pape n'envoyoit qu'un Legat, l'Empereur ne pouvoit pas trouver bon, que la negotiation fuſt commencée chez luy; parce que ſi elle n'avoit pas le ſuccés, que le Pape s'en promettoit, on pourroit s'imaginer, que l'obſtacle vinſt de la part de l'Empereur. Il luy parla auſſy du mariage, comme d'une affaire, qui ſe devoit faire avant toutes les autres, & meſmes avec un eſtranger;

afin d'éviter l'emulation des Seigneurs d'Angleterre. Le Legat ne decouvrit point les ſentiments ſur ce ſujet; mais il ne pût s'empeſcher de faire connoiſtre, que l'oppoſition qu'on faiſoit à ſon voyage, luy eſtoit extrémement ſenſible. Il dit, que c'eſtoit un affront, que l'Empereur faiſoit au S. Siege. Qu'ayant ordre de pourſuivre ſon voyage, il ne voyoit point comment il pouvoit en eſtre empeſché par un autre Prince. Que l'Empereur feroit bien de parler franchement, & de dire que ce n'eſtoit pas à la Legation, mais à la perſonne du Legat qu'il en vouloit. Mendoſſe taſcha de le guerir de cette opinion, & de luy perſuader de continuer ſon voyage juſques à Liege; où il pourroit s'arreſter en attendant les ordres du Pape. Le Legat, jugeant qu'il demeureroit avec plus de reputation en Allemagne, que s'il ſejournoit dans une ville voiſine d'une Cour, où on ne le vouloit point admettre, & conſiderant que lors qu'il ſeroit à Liege, il n'auroit plus le choix de la route, qu'il pourroit prendre, pour paſſer en Angleterre, aima mieux retourner à Dillinguen; où il receut ordre du Pape de n'en bouger, que l'Empereur ne luy euſt fait ſçavoir ſon intention. Le Legat avoit envoyé un autre Abbé en France, où il trouva des diſpoſitions tresfavorables; mais le meſme Abbé en faiſant le rapport de ſon voyage, dit au Legat, qu'en repaſſant à Bruxelles, il avoit bien reconnu que l'Empereur ne trouveroit pas bon, que le Legat allaſt en France devant que de le voir; parce qu'on craignoit, qu'il n'allaſt de là en Angleterre. Les lettres, que le Legat eſcrivit au Pape, à l'Empereur & à la Reine Marie meſme, ne firent point d'effet, juſque à ce que Pierre Soto, qui avoit eſté Confeſſeur de Charles, fiſt un voyage à Bruxelles, & obtint la permiſſion, que le Legat demandoit pour la continuation de ſon voyage; mais ce ne fut qu'aprés que l'on fuſt aſſeuré de la concluſion du Mariage de Philippe, fils de l'Empereur, avec la Reine d'Angleterre. L'Empereur envoya le Duc de Savoye bien loin en Allemagne audevant de luy, pour le conduire à Bruxelles, où on luy fit de grands honneurs. Cependant le mécontentement, que pluſieurs avoient de ce mariage en Angleterre, y ayant fait ſoûlever quelques Provinces, le Legat, qui n'y pouvoit pas paſſer, à cauſe des troubles, fit le voyage de France, quoy qu'avec ſi peu de ſuccés, qu'à ſon retour l'Empereur ne craignit point de luy dire, *qu'il ſe ſeroit bien diſpenſé de la peine, qu'il avoit priſe de revenir.* Le Legat ſe trouva tellement offenſé de ce reproche, qu'il envoya un courrier exprés à Rome, pour prier le Pape de le décharger de la Legation, & de luy donner ſon congé: dont il fut refuſé. L'Empereur eſtoit jaloux du voyage, que le Cardinal y alloit faire, & ce n'eſtoit pas ſans ſujet. Il eſtoit perſuadé, que le Legat entreroit

treroit dans les ſentiments de preſque tous les Anglois, qui avoient de l'averſion pour le mariage, parce qu'ils le conſideroient comme le commencement d'une domination eſtrangere. La Reine meſme avoit demandé à Commendon, lors qu'elle le vit bientoſt aprés la decés d'Edüard, ſi le Pape feroit difficulté de diſpenſer le Cardinal de ſes ordres, afin qu'il ſe puſt marier. Il avoit dans ſa ſuite quelques parents, qui comme Anglois, parloient de cette alliance avec grande liberté, & on avoit remarqué, que luy meſme ne s'en expliquoit pas bien nettement, quand on luy en parloit. Meſmes aprés la concluſion & la conſommation du mariage on ne luy permit pas de paſſer en Angleterre, qu'il n'euſt ſatisfait Philippe ſur quelques difficultés qu'il luy fit propoſer. Il fit demander au Legat, s'il vouloit bien entrer dans le Royaume ſans les marques de ſa Legation. S'il pretendoit uſer du pouvoir de ſa Legation de ſon chef, ou bien de concert avec Philippe & avec la Reine: & il luy fit dire, qu'il eſtoit neceſſaire, qu'il obtinſt un pouvoir plus ample que celuy qu'il avoit. Qu'il ne ſuffiſoit pas de reconcilier les infirmes, & de diſpenſer les preſtres mariés, à condition de ne ſervir plus à l'autel, & de joüir plus de leurs benefices: comme auſſy de l'abſtinence de certaines viande aux jours défendus, & autres ſemblables. Que la faculté, que le Legat avoit, de tranſiger & de compoſer des biens Eccleſiaſtiques, eſtoit inutile; parce que cela faiſoit croire, que ſon intention eſtoit d'eriger un tribunal, & de proceder contre les uſurpateurs par la voye de la Juſtice: mais qu'il eſtoit neceſſaire, qu'il euſt auſſy le pouvoir de les ceder & de les laiſſer à ceux qui les poſſedoient. Que ſi le Legat eſperoit obtenir ce pouvoir du Pape, il n'avoit qu'à venir preſentement; mais s'il en doutoit, qu'il feroit bien de l'attendre à Bruxelles. Le Legat répondit, qu'il n'auroit point crû, qu'on le deuſt chicaner ſur les ceremonies de ſa reception, aprés l'avoir fait attendre ſi longtemps. *Qu'il ſouſtenoit trois perſonnes: la ſienne particuliere: celle d'Ambaſſadeur du Pape, & celle de Legat du Siege Apoſtolique.* Et bien qu'avec Juſtice il puſt pretendre les honneurs deus à la troiſiéme; il ſe contenteroit pourtant de ceux qu'on ne pouvoit pas refuſer à la deuxiéme; puis que le Pape luy avoit ordonné de paſſer par deſſus toutes ces conſiderations, & de n'avoir pour object que le ſalut de ces peuples là. Que ſon intention avoit tousjours eſté de ne rien faire ſans la communication de leurs Majeſtés. Et pour le troiſiéme point, qu'il avoit une bulle particuliere, par laquelle le Pape luy permettoit de faire tout ce qu'il jugeroit neceſſaire pour le ſalut de tant d'ames dévoyées, & qu'il ne doutoit point que le Pape ne ratifiaſt tout ce

qu'il

qu'il feroit, ny meſmes qu'il luy refuſaſt un pouvoir plus ample, s'il luy en demandoit un. Le Deputé de Philippe, aprés avoir témoigné au Legat, qu'il eſtoit ſatisfait de cette réponſe, luy dit, qu'il avoit ordre du Roy & de la Reine de luy offrir l'Archeveſché de Cantorberry, avec la Primacie d'Angleterre : mais le Cardinal repartit, qu'eſtant Miniſtre du Pape, il ne pouvoit rien accepter ſans l'ordre de ſa Sainteté: outre qu'il n'avoit garde de parler de ſon intereſt particulier, que celuy du public ne fuſt reglé. Aprés cette conference il reſolut de paſſer en Angleterre, ſous la conduite du Lord Haſtings, Grand Eſcuyer, & de Guillaume Paget, que la Reine avoit envoyés audevant de luy juſques à Bruxelles. L'Eveſque d'Ely & le Vicomte de Montaigu le receurent à ſon débarquement à Douvres : l'Eveſque de Durham & le Comte de Shropshire le complimenterent à Graveſende, & le conduiſirent à Londres. Ce ne fut qu'à Graveſende, qu'il fit mettre la Croix, comme la marque de ſa Legation, à la proüe de ſa barque. Le Roy, qui diſnoit lors qu'on le vint advertir, que le Legat arrivoit, ſe leva de table, l'alla recevoir au quay de la Tour, & la Reine le receut au haut de l'eſcalier. Il fut le premier à rendre ſes devoirs au Roy, qui le receut hors de la porte de ſa chambre, & le lendemain le Roy luy rendit la viſite.

En l'an 1537. le meſme *Cardinal de la Pole* avoit eſté envoyé par le Pape en France, pour travailler comme Legat à la paix entre l'Empereur & le Roy. Il fut fort honnorablement receu dans toutes les villes de ſon paſſage : mais en arrivant à Paris, on luy vint dire de la part du Roy, qui eſtoit à Hesdin, *que le Roy, bien loin de permettre au Legat d'aller à la Cour, entendoit qu'il ne fiſt point de ſejour dans le Royaume.* Ce fut pour complaire à Henry VIII. Roy d'Angleterre, qui eſtoit fort mal avec le Pape, & perſuadé, qu'il ſe ſervoit du Cardinal, pour faire ſoûlever ſes ſujets. C'eſt pourquoy il fit de grandes inſtances auprés de François I. à ce qu'il le luy envoyaſt priſonnier, & voyant que ce n'eſtoit pas un Prince à faire une action laſche, contre le *Droit des Gens, il mit la teſte du Cardinal à prix, & promit cinquante mille eſcus à celuy qui la luy apporteroit.* Ce qui obligea la Pape à le faire revenir à Rome, & à luy donner des gardes.

Lors que *le Cardinal de Ferrare, Hippolyte d'Eſte*, arriva en France, du regne de Charles IX. le Chancelier de l'Hoſpital refuſa de ſceller les lettres d'attache, dont le Roy a accouſtumé d'accompagner les Bulles du Pape, pour en recommander l'enregiſtrement au Parlement, & ne les ſcella, qu'en y adjouſtant, *qu'il le faiſoit par le commandement exprés du Roy, & contre*

& contre ſon propre ſentiment. Encore ne fut ce qu'aprés que le Cardinal euſt fait de grandes ſoûmiſſions, & qu'il euſt promis, *qu'il ne ſe ſerviroit point de ſes facultés au prejudice de la demande, que les Eſtats du Royaume avoient faite à Orleans, qu'il ne fuſt plus permis au Pape de diſpoſer des benefices, ny de diſpenſer contre les Canons*: dont le Parlement prit acte.

Prés de trois cens ans auparavant, ſçavoir en l'an 1239 *Otton Cardinal de St. Nicolas in Carcere Tulliano*, aprés avoir fait quelque ſejour en Angleterre, fit deſſein de paſſer en Eſcoſſe, afin d'y faire ſa raccolte, comme il venoit de faire en Angleterre. Mais Alexandre Roy d'Eſcoſſe, en ayant eſté adverty, alla audevant de luy juſques ſur la frontiere, & luy dit, que *juſques à ce temps là on n'avoit point veu de Legat en ſon Royaume, & qu'on s'en paſſeroit bien encore à l'a venir*, parce que toutes les Egliſes y eſtoient en fort bon eſtat. Neantmoins aprés de grandes conteſtations le Roy luy permit d'entrer en Eſcoſſe; à condition que *ce ſeroit ſans faire prejudice à ſa Couronne, & ſans pouvoir eſtre tiré à ſa conſequence, & qu'il le promiſt par eſcrit* devant que d'en ſortir. Le Cardinal, voyant qu'il n'y feroit point ſes affaires, n'y entra pas fort avant, n'y fit pas grand ſejour, & ne vit plus le Roy, qui ne ſe ſoucioit point de luy.

Lors que le *Cardinal Caraffe* néveu & Legat du Pape Paul IV. arriva à Bruxelles le 13. Decembre 1558. *Philippe Roy d'Eſpagne, le receut à la porte de la ville, & le mit à ſa main droite.* Quelque temps aprés, le Roy l'ayant fait convier d'aſſiſter aux ceremonies de la feſte des Rois, alla luy meſme le prendre à ſon logis, le conduiſit à la Meſſe, & au ſortir de là il le fit diſner avec luy: ce que les Rois d'Eſpagne ne font jamais. Il fit auſſy à Bruxelles des tournois, & d'autres divertiſſements pour l'amour de luy; mais il luy donna ſi peu de ſatisfaction au ſujet des affaires qu'il avoit à negotier, que le Legat, pour en temoigner ſon mécontentement, ſe retira dans un Couvent aſſés éloigné de Cour, à deſſein de s'en retourner à Rome. Philippe, craignant que cet eſprit broüillon & violent ne luy fiſt de nouvelles affaires, le fit revenir, en luy faiſant eſperer, qu'il feroit donner plus de ſatisfaction au Pape par les Miniſtres qu'il avoit à Naples & ailleurs en Italie, qui ſçavoient mieux les affaires de ces quartiers là, que ceux qu'il avoit auprés de luy à Bruxelles. Il le renvoya avec cette conſolation au Pape, qui ne ſe loüa pas fort de ſon néveu, ny de Philippe non plus Philippe & Charles ſon pere, avoient heritè cela de *Ferdinand le Catholique*, le Prince du monde qui ſçavoit mieux faire ſervir la religion à ſes intereſts. J'ay dit un mot dans la Section precedente

de l'infidelité de Ferdinand : en celle cy j'en feray autant de ſon hypocriſie. Le Remarqueur de Bruxelles ne peut ſouffrir, que les Memoires dient, qu'il avoit plus de devotion que de conſcience, & taſche de le juſtifier par le témoignage *du Pere le Moine*, c'eſt à dire de *l'Auteur du traitté de la devotion aiſée.* Ce pere, pour flatter la bigotterie, eſtablit dans ce livre une pieté plus conforme aux regles de l'Alcoran, qu'à la doctrine de l'Evangile, puis qu'à ſon dire elle n'eſt pas incompatible avec l'hypocriſie, & que dans uns abiſme de vices on ne laiſſe pas d'eſtre fort bon Chreſtien. Voicy une preuve de la devotion de *Ferdinand.* Le Pape Jules II. Seigneur Souverain du Royaume de Naples, y avoit fait faire un exploit par un officier de Juſtice, touchant l'exercice d'une jurisdiction, que le Pape pretendoit luy appartenir. *Ferdinand* en ayant eſté adverty, ordonna à Don Jean d'Aragon, Comte de Ribagorça & Viceroy de Naples, ſon néveu, de ſe ſaiſir de cet officier du Pape, & *de le faire pendre incontinent*: non comme Miniſtre du Pape, diſoit il, mais comme officier du Seigneur direct du Fief : en y adjouſtant ces paroles formelles. *Ellos al Papa, y vos à la capa.* C'eſt, en verité, une diſtinction fort belle, bien devote & tout à fait Catholique. *Ferdinand* ſe faiſoit honneur de ſes infidelités, que l'auteur, que j'ay allegué cydevant, appelle quelquefois fineſſes, & quelquefois *Zorrerias*, qui en bon françois ſignifient des malices noires, des trahiſons & des actions indignes d'un Prince & d'un homme d'honneur.

Je ne diray rien du traittement, que Clement VII. & Paul IV. ont receu de Charles V. & de Philippe ſon fils, de peur de m'éloigner trop de la matiere que je traitte ; mais je croy ne devoir pas oublier de faire remarquer de quelle maniere Charles en uſa à l'égard du Cardinal de Medicis, néveu du meſme Pape Clement. Soliman, Empereur des Turcs, aprés avoir fait une invaſion en Allemagne, voyant qu'il n'y avoit point d'apparence d'y faire de grandes conqueſtes, ſe retira bientoſt. Carles de ſon coſté, ayant deſſein de paſſer en Eſpagne, & voulant laiſſer quelques regiments Italiens à Ferdinand ſon frere, afin qu'il s'en ſerviſt en Hongrie, leur donna un Chef eſtranger, qui leur eſtoit ſi desagréable, qu'ils déchirerent leurs drapeaux, & ſe débanderent entierement. Ce fut Pierre Marie Roſſi, meſtre de Camp Italien, qui avoit le plus contribué au desordre ; mais le Cardinal de Medicis, qui eſtoit auprés de l'Empereur en qualité de Legat, protegeoit Roſſi, & s'attira par ce moyen ſur le bras une aſſés faſcheuſe disgrace. L'Empereur avoit luy meſme reglé ſes journées & l'ordre de la marche, en ſorte qu'il ſe devoit mettre en chemin le premier

mier avec l'avantgarde, & le Legat le devoit ſuivre deux jours aprés, afin de n'incommoder point les logemens. Cette reſolution avoit eſté priſe au Conſeil de guerre, & on l'a fait ſçavoir au Legat, qui pouſſé par un mouvement de jeuneſſe, ne laiſſa pas de partir le premier, & de prendre les devants avec Roſſi, & donna par ce moyen occaſion à l'Empereur de luy témoigner ſon reſſentiment. *Ils furent arreſtés tous deux* : & bien que le Legat fuſt remis en liberté au bout de cinq jours, & que Charles en fiſt faire des excuſes à Rome, le Pape en fut tellement touché, qu'il ne ſe pût empeſcher de le témoigner pas ſes larmes.

Tous les autre Princes ne conſiderent pas fort les Legats, quand ils ne ſont point ſatisfaits de ceux qui les envoyent. Le Pape Jules III. ayant fait un tresgrand nombre de Cardinaux à la nomination de l'Empereur Charles V. & ayant avec cela parlé au Conſiſtoire avec peu de reſpect de Henry II. Roy de France, celuicy *fit ſortir le Cardinal Verallo, Legat du Pape*, du Royaume, & fit revenir M. de Termes, qui eſtoit de ſa part à Rome. Loüis XI. traitta fort mal le *Cardinal Beſſarion*, & l'Empereur ne receut pas fort bien *le Cardinal de Viſeo*. La Reine Marie d'Angleterre ne voulut point, que Petey, ſon Confeſſeur acceptaſt les bulles de ſa Legation. Elle fit arreſter à Calais, & permit qu'on crochettaſt les coffres, & qu'on oſtaſt les papiers de celuy qui apportoit à Petey les bulles, en vertu desquelles il devoit ſucceder à la Legation du Cardinal de la Pole.

Charles Paſcal dit en ſon traitté de l'Ambaſſadeur, qu'à la reſerve du Roy de France tous les autres Rois vont audevant du Legat lors qu'il fait ſon entrée. Il eſt vray qu'on en a pluſieurs exemples dans les hiſtoires d'Angleterre & d'Eſpagne. En l'an 1237. *Henry III.* Roy d'Angleterre, alla audevant du Cardinal de St. Nicolas, dont j'ay parlé cydeſſus, juſques au lieu où il prit terre, & luy fit de tresgrandes ſoûmiſſions : mais ce fut contre le ſentiment de la pluspart des Seigneurs de ſon Royaume. En 1473. *Rodrigue Borgia*, Cardinal de Valence, depuis Pape ſous le nom d'Alexandre VI. eſtant Legat de Sixte IV. & faiſant ſon entrée à Madrid, non ſeulement on *luy donna le poiſle, mais le Roy meſme alla audevant de luy, & luy fit l'honneur entier, en le mettant à ſa droite.* Philippe II. fut audevant des Cardinaux de la Pole & Caraffe ; mais ce ne fut pas ſans quelque contradiction des Anglois, qui jugeoient qu'il en faiſoit trop. Philippe IV. fut audevant *du Cardinal Barberin* en l'an 1626. quoy que d'une maniere ſi desobligeante, que la Cour de Rome n'a pas ſujet de s'en vanter. Le Roy, en joignant le Legat auprés de la porte, par

laquelle il devoit faire ſon entrée, le ſalüa du chapeau aſſés maigrement, & *luy parlant en ſeconde perſonne*, ce qui ne ſe fait en Eſpagne, qu'à des perſonnes, à qui on ne veut point faire d'honneur du tout, il luy demanda, *en quel eſtat il avoit laiſſé ſon oncle*, & des *nouvelles de la ſanté du Legat*, & *aprés luy avoir dit, qu'il eſtoit le bien venu, il le mit à ſa gauche*, & *le conduiſit juſques à la porte l'Egliſe de Ste. Marie, où il le laiſſa*. Le Commandeur de Ricla avoit receu le Legat à Barcelone, à ſon débarquement. Le Comte d'Ognate fut audevant de luy juſques ſur les frontieres de Caſtille. Le Cardinal Infant l'envoya viſiter par un gentilhomme de ſa chambre, à Barrajas, & dés qu'il fut arrivé à St. Hieróme de l'Eſcurial, le Roy le fit complimenter par les Ducs de Seſſe & d'Albuquerque & par le Marquis de Liche. Mais lors qu'il fallut regler les honneurs, qu'il ſe vouloit faire rendre, on les luy refuſa abſolument. Il pretendoit qu'on luy donnaſt le poisle à ſon entrée, & que les Princes d'Eſpagne luy rendiſſent la premiere viſite; mais il n'obtint ny l'un ny l'autre, parce que les Princes vouloient qu'il leur cedaſt *la place d'honneur* chez luy, & qu'il leur donnaſt de *l'Alteſſe*, pendant qu'ils ne le traiteroient que de *Seigneurie illuſtriſſime*. Il ſouſtenoit qu'on ne luy pouvoit pas refuſer le poisle, puis qu'on l'avoit accordé au Prince de Galles, lors qu'il fit ſon entrée à Madrid. On luy dit, qu'il ſe trouvoit dans les archives, qu'autrefois on avoit fait le meſme honneur à un Prince de Caſtille à Londres. Que l'exemple du Prince de Galles ne pouvoit pas ſervir à ſon intention, parce que ſur le meſme fondement il pourroit pretendre tous les autres avantages, que l'on fit alors au Prince, par une reſolution formelle du Conſeil, qui ordanna, entre autres choſes, qu'il prendroit rang ſur le Roy en toutes les rencontres. Qu'il feroit ſon entrée dans le Palais au meſme eſtat, & avec les meſmes ceremonies, qu'on fait au Roy le jour de ſon Couronnement. Qu'on luy donneroit un des meilleurs appartements du Palais. Que cent archers de la garde du Corps ſe trouveroient continuellement auprés de ſa perſonne. Que le Conſeil obeïroit à ſes ordres comme à ceux du Roy. Que les priſonniers ſeroient mis en liberté, & qu'on revoqueroit la declaration, qui avoit eſté publiée contre les excés, qui ſe commettoient aux habits. Les honneurs qui ſe font aux Souverains, & aux heretiers preſomtifs des Couronnes, ne doivent pas eſtre tirés à conſequence, ny communiqués à des repreſentans, quelque qualité ou caractere qu'ils puiſſent avoir. J'en donneray encore icy un exemple. Le 25. Novembre 1624. *l'Archiduc Charles* arriva à Madrid. L'Admirant de Caſtille l'eſtoit allé rencontrer à deux journées de là, avec un tresbeau cortege de Seigneurs. Les deux

Prin-

Princes, freres du Roy, Don Carlos & le Cardinal, furent audevant de luy à la campagne, & le Roy meſme ſortit de la ville, pour le recevoir à deux cens pas de la porte. Il mit pied à terre, embraſſa l'Archiduc, & le fit mettre auprés de luy au fonds du caroſſe. Les deux Princes ſe mirent ſur le devant du coſté des chevaux. Le Duc de Neubourg & le Comte Duc prirent place à l'une des portieres, & l'Admirant avec l'Ambaſſadeur de l'Empereur à l'autre: celuy là prenant la place d'honneur ſur celuicy. Ce qui eſt à remarquer.

Les Eſpagnols ne donnent pas le poisle aux Legats. *François Cardinal de Didrigſtein*, nommé Legat, pour aller ſalüer de la part de Clement VIII. d'Archiduc Albert & l'Infante ſa femme, qui paſſoient par l'Italie, pour aller aux Païs-bas, fit inſtance à ce qu'on luy donnaſt le poisle, lors qu'il feroit ſon entrée à Milan; mais le Conneſtable de Caſtille, Gouverneur du Duché, luy fit dire, que puis que le Roy luy avoit défendu de le donner aux Archiducs, qui luy eſtoient ſi chers & ſi proches, il ne pouvoit accorder au Legat ce que le Roy refuſoit à ſa ſœur. Le Cardinal s'y opiniaſtra longtemps, & ne ceda enfin qu'à la fermeté du Conneſtable, qui l'obligea à ſe contenter de l'honneur, que l'Archiduc & le Gouverneur luy firent, d'aller audevant de luy, & de le prendre au milieu d'eux, pour le conduire à l'Egliſe.

En France l'on en uſe autrement. Le Roy ne va point audevant du Legat, & meſmes ne le viſite pas tousjours. Au contraire le Roy Henry IV. fit dire au Pape Clement VIII. à l'occaſion de la Legation du Cardinal de Florence, il le feroit recevoir à ſon entrée par le Prince de Condé, ne luy eſtant par permis à luy de faire cet office en perſonne. Et bien que les Rois ſes predeceſſeurs euſſent attendu les Legats dans le Louvre, il iroit rendre une viſite au Cardinal devant qu'il entraſt dans Paris. Ce n'eſt auſſy que depuis le regne du meſme Roy, qu'on le fait recevoir & accompagner d'un Prince du Sang à ſon entrée. *George Cardinal d'Amboiſe*, Legat du Pape, & Premier Miniſtre de Loüis XII. fit ſon entrée à Paris le 16. Fevrier 1501. Les rües furent tapiſſées, le poisle fut porté d'abord par les eſchevins, & en ſuitte par quelques un des corps des marchands & des mestiers ſucceſſivement. Le Parlement s'y trouva *par Deputés, en robbes noires*, & l'Hoſtel de ville avec le Chaſtelet en corps, & en habit de ceremonie. Il n'y eſt point parlé du Duc d'Engouleſme, qui eſtoit alors le ſeul Prince du Sang, de la branche de Valois, non plus qu'à l'entrée du *Cardinal Salviati*, qui ſe fit le 31. Octobre 1526. Le *Cardinal du Prat*, Archeveſque de Sens, & Chancelier de France, la fit le 27. Decembre 1530. & eſtoit accompagné des

Cardinaux de Tournon & de Grammont, & de quelques autres Prelats. L'entrée du *Cardinal Farneſe* ſe fit le 29. Decembre 1539. celle du *Cardinal Verallo* le 13. Decembre 1551. & celle du *Cardinal Caraffe* le 23. Juin 1556. toutes trois ſans Prince du Sang. Je ne penſe pas non plus, que Loüis XI. envoyaſt audevant du Cardinal Beſſarion, dont il a eſté parlé cydeſſus. Henry IV. qui vouloit obliger le Pape Clement VIII. & qui eſtoit fort ſatisfait du *Legat Alexandre de Medicis*, luy rendit une viſite familiere devant qu'il arrivaſt à Paris, & voulut que le Prince de Condé, qui eſtoit fort jeune, & qui venoit de changer de religion, fuſt audevant de luy juſques à la porte S. Jaques. *Le Cardinal Aldobrandin*, néveu & Legat du meſme Pape, ne fut pas juſques à Paris, parce que le Roy faiſoit la guerre au Duc de Savoye; mais en arrivant à Chambery, où il y avoit garniſon françoiſe en ce temps là, il fut receu à la porte de la ville par le *Comte de Soiſſons & par le Duc de Montpenſier, Princes du Sang*. La Buiſſe, Gouverneur de la place, luy fit l'honneur d'aller prendre l'ordre de luy, quoy que cela fuſt deu aux Princes du Sang. Le Roy trouva bon ce que la Buiſſe avoit fait, quoy que la negotiation du Legat ne luy fuſt pas fort agréable. Il ne le viſita point: au contraire il l'attendit au Couvent des Capucins, où il luy donna ſa premier audiance; tant pour la raiſon que je viens de marquer, que parce que la Cour de Rome auroit pû former un tiltre ſur la poſſeſſion. Lors que *le Cardinal Barberin* vint en France de la part d'Urbain VIII. en l'an 1625. le Cardinal de Richelieu voulut obliger le Roy à rendre viſite au Legat, & il l'y auroit apparemment obligé en effet, ſi en ce temps là il euſt eu le credit qu'il eut depuis. Le Roy s'en excuſa ſur ſon indiſpoſition, & luy fit civilité par un mot de lettre, ſe reſervant à luy rendre viſite lors qu'il ſeroit à la Cour; comme il fit pendant que le Legat eſtoit à Fontainebleau. *Le Duc d'Orleans*, frere unique du Roy, le receut à la porte S. Jaques, par laquelle tous les Legats font leur entrée; mais ce ne fut qu'avec beaucoup de repugnance, ayant de la peine à faire cet honneur à un repreſentant. Le Duc d'Orleans, frere unique de Loüis XIV. ne voulut accompagner *le Cardinal Ghigy*, Legat d'Alexandre VII. & à ſon refus on donna cette commiſſion au Prince de Condé & au Duc d'Enguien ſon fils, Princes du Sang. De ſorte qu'il faudra qu'à l'ávenir des Legats reglent leurs pretenſions ſur les exemples de Henry IV. & de Loüis XIV. Le Legat Barberin cedoit chez luy la place d'honneur aux Cardinaux de Richelieu & de la Vallette, comme à ſes anciens, & pour la meſme raiſon il la ceda auſſy depuis au Cardinal Infant en Eſpagne, le recevant au bas de l'eſcalier, & le reconduiſant juſques au Caroſſe.

A'len-

A l'entrée, qu'on fit *au Cardinal Aldobrandin* à Chambery, il y eut une rencontre, dont il faut neceſſairement dire icy un mot. Les Eveſques d'Eureux & de Bayonne avoient reſolu d'aller audevant du Legat en leurs habits pontificaux; mais il leur fit dire, qu'en la qualité, & dans le pouvoir qu'il avoit, il ne pouvoit ſouffrir, que ces Prelats paruſſent devant luy avec des marques de jurisdiction & d'autorité Epiſcopale. Les Eveſques répondirent, que peuteſtre les Legats en uſoient ainſy delà les monts; mais qu'eſtant en France, puis que Chambery eſtoit une conqueſte du Roy, ils pretendoient uſer de leur droit, & de l'autorité qu'ils tenoient de Dieu, afin de ne rien faire, que les autres Eveſques, leurs confreres, leur pûſſent reprocher. Le Roy, qui ne vouloit pas offenſer le Legat, tant parce qu'il eſtoit obligé au Pape de ſa reconciliation avec le Siege de Rome, & de la diſſolution de ſon mariage, que parce qu'il avoit encore beſoin de luy pour l'affaire de Savoye, ne voulut point que les Eveſques allaſſent audevant du Legat; tellement qu'ils ſe contenterent de luy rendre des viſites particulieres en leurs habits ordinaires.

Il arriva quelque choſe de ſemblable en la Legation du *Cardinal Barberin*. Le Legat eſtant arrivé à Orleans, l'Archeveſque de Tours & les Eveſques de Auxerre, de Niſmes, de Maleſais & de Clermont s'y rendirent, à deſſein de le ſalüer, & de luy faire civilité: mais le Legat ne voulut pas permettre, qu'ils ſe preſentaſſent devant luy avec le Rochet & le Camail découverts; parce que ſuivant le Ceremonial de Rome, les Eveſques ne doivent pas paroiſtre devant le Legat avec des marques de jurisdiction. Les Eveſques de leur coſté ſouſtenoient, que les libertés de l'Egliſe Gallicane leur donnoient ce privilege, & ne pouvant pas eſtre admis, ils s'en retournerent chez eux ſans le voir. Devant qu'il fiſt ſon entrée à Paris, les Prelats, qui y eſtoient aſſemblés en grand nombre, offrirent de luy rendre viſite en leurs habits ordinaires, la ſottane & le manteau, & de l'accompagner à ſon entrée avec le rochet & le camail découverts. Ce que le Legat ne voulant pas agréer, on demeura d'accord, qu'en cette ceremonie le rochet & le camail ſeroient couverts de la manteline, laquelle ils oſteroient en arrivant à l'Egliſe Noſtre Dame: de la meſme maniere que les Eveſques ont accouſtumé d'en uſer en la preſence du Roy. En ſuitte de cet accommodement les quatre Archeveſques, & les trente deux Eveſques, qui eſtoient à Paris, allerent ſalüer le Legat, & l'accompagnerent en cet eſtat à ſon entrée. Neantmoins quelque temps aprés, le Legat voulant

Digitized by Google

lant luy meſme dire la meſſe pontificalement, le jour de la N. Dame d'Aouſt, dans la grande chapelle de Fontainebleau, pas un des Prelats ne voulut aſſiſter à cette ceremonie ; parce que depuis ſon entrée il avoit fait difficulté d'admettre quelques Eveſques, qui l'avoient voulu viſiter avec le rochet & le camail decouverts, & par ce qu'il diſoit, qu'ils ne devoient pas avoir oſté la manteline dans d'Egliſe ; quoy qu'il en fuſt demeuré d'accord. C'eſt pourquoy auſſy ils ne le virent plus que dans leurs habits ordinaires.

On luy fit au reſte de tresgrandes civilités. Devant qu'il fiſt ſon entrée à Paris, il eſtoit logé Chantelou, où le Roy luy eſcrivit, qu'il eſtoit bien marry de ce que ſon indiſpoſition empeſchoit de l'aller viſiter, comme il feroit cela. Ce n'eſtoit pas l'intention du Roy, & le Legat ne pouvoit pas douter que ce ne fuſt une défaite ; mais l'excuſe ne laiſſa pas d'eſtre fort obligeante. Pendant qu'il eſtoit à Fontainebleau le Roy luy rendit viſite dans ſon appartement. Le Legat alla audevant du Roy le plus loin qu'il pût, & la converſation fut environ d'une demy heure. A ſa premiere audiance publique il fit marcher la Croix devant luy juſques dans l'antichambre, & le *Roy & luy s'aſſirent en des chaiſes égales.* Le Cardinal de Richelieu, M. de Schomberg & d'Herbaut, Secretaire d'Eſtat, qui eſtoient les Commiſſaires du Roy, negotioient avec luy à Fontainebleau dans ſon appartement, & à Paris dans l'Hoſtel de Clugny ; où il eſtoit logé. On le défraya pendant tout le ſejour qu'il fit en France, & les officiers du Roy le traitterent à deux mille cinq cens livres par jour, pour ſa table. Le Roy le fit diſner avec luy, & les deux Reines luy donnerent chacune une ſuperbe collation. Aptés qu'il euſt pris ſon audiance de congé comme Legat, il en prit encore une comme néveu du Pape.

On n'envoye point de Legat en France, que le Pape n'en faſſe advertir le Roy, & qu'il ne faſſe agrëer ſa perſonne. C'eſt ce qui s'obſerve auſſy à l'égard des Nonces ; dont on a un exemple en l'Eveſque de Mantoüe, que Clement VIII. eut bien de la peine à faire agrëer. On le ſoupçonnoit d'eſtre Eſpagnol d'inclination, & on ne l'accepta, que parce c'eſtoit celuy de tous les pretendants, dont on avoit le moins de ſujet de ſe plaindre. On n'en eut point du tout en la ſuitte de ſa negotiation ; tellement que ce fut ſans chagrin qu'on le ſouffrit avec le Legat à aſſemblée de Vervins. Ces Nonces ſont à l'égard du Pape ce que les Ambaſſadeurs ſont à l'égard des Princes ſeculiers, comme il y en a auſſy d'ordinaires & d'extraordinaires. *Antoine Marie Gratiani*, qui a eſcrit la vie du Cardinal de Commendon, en parlant du premier employ, que ce Prelat eut comme *Nonce*, s'exprime d'une façon, qui fait juger qu'en ce temps là le mot de *Nonce* n'eſtoit

n'eſtoit pas ſi connu, ou du moins pas ſi commun qu'il l'eſt devenu depuis ; particulierement en Italie. Il dit qu'en l'an 1555. Commendon fut envoyé par le Pape à l'Empereur en qualité d'Ambaſſadeur, *ou pour me ſervir du terme nouveau, qui eſt desja fort en uſage à Rome*, dit il *y alla comme Nonce de ſa Sainteté.* Ceux qui n'ont qu'une connoiſſance fort mediocre des affaires de France, ne peuvent pas ignorer, qu'il y avoit long-temps qu'on y parloit de *Nonces.* Le mot eſt un peu plus latin que celuy d'Ambaſſadeur, mais il ſignifie la meſme choſe ; ſinon qu'il deſigne particulierement le Miniſtre repreſentant du Pape : comme *l'Internonce* eſt ſon Envoyé extraordinaire.

SECTION XI.

Le Prince peut employer des Eſtrangers en ſes Ambaſſades : Meſmes dans leur Patrie.

JE n'auray pas tant de peine à verifier cette theſe, qu'il eſt difficile d'ajouſter quelque choſe à ce qui a eſté dit ſur ce ſujet dans les Memoires. Neantmoins voyant qu'il y a des eſprits qui ne ſont pas encore bien convaincus de cette verité, & qu'en mon particulier je me trouve obligé de l'eſtablir, en ſorte qu'elle ne puiſſe plus eſtre conteſtée, je luy donneray cette Section entiere, en traittant ſéparemment les deux parties, dont la theſe eſt compoſée. Pour ce qui eſt de la premiere ; puis que le Souverain peut prendre ſes Miniſtres par tout, meſmes dans les cloiſtres, qui ne ſont point de ſa Jurisdiction, il les peut auſſy aller chercher chez les eſtrangers, & y faire choix de perſonnes, ſur qui il puiſſe faire agir ſa Juſtice ordinaire. Les Rois ſe ſont de tout temps donnés cette liberté, & ſe ſont ſervis d'eſtrangers, avec ſuccés, dans leurs plus importantes negotiations. Le Roy de Perſe a employé en ſes Ambaſſades *Antoine & Robert Sherley, & pluſieurs moines*, Caſtillans & Portugais. J'auray cy aprés occaſion de parler *d'Ebrahim Strotzen* & de *Barthelemy Cœur*, qui ont eſté envoyés par le Grand Seigneur auprés des Rois Chreſtiens. Loüis XI. ſe ſervit utilement *Philippe de Comines* à Veniſe & à Florence. Loüis XII. employa *Albert Pio, Seigneur de Carpy* dans l'Ambaſſade de Rome. *Ceſar Cantelmo* Napolitain negotia pour François I. à Conſtantinople, & *Franciſco Bernardo*, gentilhomme Venitien, pour Henry VIII. Roy

d'Angleterre, en France. Eſtienne Battory, Roy de Pologne envoya en l'an 1582. *Dominique Alamanni*, Florentin, à Jean Roy de Suede. La Reine Eliſabeth employa *Guy Cavalcanti.* Philippe II. Roy d'Eſpagne, envoya *Robert Chelley*, Anglois, en qualité d'Ambaſſadeur auprés de l'Empereur Maximilian II. L'Eſpagne ne manque pas d'habiles Miniſtres, & on peut dire, qu'il y en trop en France, & neantmoins on s'y eſt de tout temps ſervi d'eſtrangers, auſſy bien qu'en toutes les autres Cours de la Chreſtienté. *Schomberg*, *Alleman & Baſſompierre*, *Lorrain* ont eſté employés en pluſieurs Ambaſſades. *Antoine Rincon* eſtoit Eſpagnol: *Ceſar Fregoſe* eſtoit Gennois, auſſy bien que *Claudio Marini. Merveille* eſtoit Milanois: *Le Cardinal Bichi* eſtoit Sienois, *Mazzarin* eſtoit Sicilien, & ces deux derniers eſtoient ſujets du Pape, à cauſe de leur dignité, mais ny elle ny leur naiſſance ne les ont pas empeſchés d'entrer au ſervice de Princes eſtrangers: Le Roy & la Couronne de Suede ont employé des eſtrangers presque par tout, meſmes à l'Aſſemblée de Weſtfalie, & à celle de Lubec, où *Salvius* avoit la confidence, à l'excluſion de ſes Collegues. Les Papes en ont uſé de la meſme maniere: & il n'y a point de Prince qui ne le faſſe lors que l'occaſion s'en preſente: de ſorte que le conſentement des tous les Peuples y eſtant conforme, il ſeroit inutile de s'eſtendre ſur une matiere, qui n'eſt point conteſtée.

L'autre partie de la theſe ne le devroit pas eſtre non plus, aprés le grand nombre d'exemples, dont on l'a appuyée; parce qu'à l'égard du *Droit des Gens*, il ſuffit de ſçavoir ce qui ſe fait par tout, ſans qu'il ſoit neceſſaire d'en rechercher ſcrupuleuſement la raiſon. Toutefois d'autant qu'il y a des gens qui ne ſe ſatisfont jamais, & qui ſont tellement charmés de leurs prejugés, qu'il eſt impoſſible de les en faire revenir, je taſcheray du moins de faire connoiſtre leur maladie, & d'empeſcher, en détruiſant leurs principes, qu'elle ne ſe communique à ceux qui ne ſont pas encore prevenus de leurs fauſſes opinions. Juſques icy perſonne n'a douté, que le ſujet ne puſt faire la fonction d'Ambaſſadeur auprés du Souverain du lieu de naiſſance. Je ſçais bien que *Bodin* ſouſtient, & *que le ſujet, qui ſe met au ſervice d'un Prince eſtranger, contre les défenſes, ou ſans la permiſſion de ſon Souverain, peut eſtre reclamé par ſon Prince, & retenu comme un ſerf fugitif, quand meſmes il viendroit auprés de luy comme Ambaſſadeur*: Mais je ſçais auſſy que c'eſt le ſentiment particulier de *Bodin*, c'eſt à dire d'un officier de Juſtice, qui entendoit mieux le droit Civil que le Droit Public, & qui n'appuyant ſon advis ny de raiſons ny d'exemples, ne peut m'obliger à y déferer, au prejudice des raiſons & des exemples que j'ay au contraire.

La diffi-

Digitized by Google

La difficulté sera facilement eclaircie, aprés qu'on aura bien decidé la queſtion ; ſçavoir ſi un ſujet peut ſans crime ſe ſouſtraire de la ſujettion & de l'obeïſſance qu'il doit au Souverain du lieu de ſa naiſſance. Il eſt certain qu'il peut s'exemter de la jurisdiction de la Juſtice de ſon Souverain, & je l'ay demonſtré cydevant par l'exemtion des gens d'égliſe. J'y adjouſteray ſeulement, qu'au lieu que les Eveſques & les autres Eccleſiaſtiques, qui font ſerment à leur Souverain, à cauſe de leur temporel, & qui joüiſſent de ſa protection, luy ſont auſſy obligés par des devoirs particuliers, *les Chevaliers de l'Ordre de Malthe* deviennent tellement ſujets du Grandmaiſtre, qu'ils ſont obligés de luy obeir aveuglement, & de preferer le ſervice de l'Ordre à celuy de leur patrie. Cependant pour y entrer, & pour ſortir de la ſujettion du premier Souverain, on n'a pas beſoin de ſa permiſſion ny de ſon acquieſcement ; bien qu'en faiſant vœu à l'Ordre, on ſe donne à un Souverain eſtranger. Ce que *Bodin* ne pouvoit pas ignorer, ny auſſy ce que tout le monde ſçait, que *l'air de France* eſt ſi noble, qu'il donne la liberté à ceux qui ne l'ont point, & ne ſouffre point d'eſclaves, quand meſmes ils entreroient dans le Royaume à la ſuitte d'un Ambaſſadeur. Il devoit ſçavoir auſſy par l'experience, que le Roy ne s'oppoſe jamais à la volonté de ceux de ſes ſujets, qui ſortent de France, pour s'aller eſtablir ſous un autre Souverain. On en voit comme des Colonies entieres en Hollande : & l'Eſpagne meſme ſeroit encore plus deſerte qu'elle n'eſt, ſans les familles françoiſes, qui peuplent quelques unes de ſes meilleures villes. *En Eſpagne* meſme il y a une tresancienne couſtume, qui permet aux ſujets de renoncer à la ſujettion qu'ils doivent au Souverain, & à la protection qu'ils en eſperent. Ce qui eſtant conforme au *Droit de la Nature* & *au Droit des Gens*, il faut advoüer, que cette liberté eſt commune à tous les hommes ; ſi ce n'eſt aux lieux ou elle a eſté alterée par les loix, ou par la couſtume du pais. Celles de Rome la retranchoient en quelque façon, en ce qu'elles ne permettoient les transmigrations, qu'à condition de continuer de contribuer aux charges municipales du lieu, d'où ils délogeoient. *Le Czaar de Moſcovie* empeſche ſes ſujets de ſortir du païs ſans ſa permiſſion, & bien moins encore de changer de demeure. Ils ſont ſes eſclaves, & ne peuvent pas diſpoſer de leurs perſonnes. *A Hambourg* un bourgeois ne ſe peut aller eſtablir ailleurs, qu'il ne laiſſe la dixiéme partie de ſon bien au Magiſtrat, & il y a des Provinces en Allemagne & dans le Nort, ou les païſans, appartenant en proprieté au Seigneur de la terre, ne peuvent changer de demeure, parce qu'ils ne peuvent changer de maiſtre, ny de condition ; mais ce ſont des reſtes de la ſervitude du paganiſme. Par tout ailleurs

leurs on joüit de la liberté de la transmigration, ſuivant le ſentiment de *Groenvvegen*, en ſon traitté *des loix abrogées*, & de *Hugues de Groot* en ſon admirable livre *du Droit de la guerre & de la paix*: où il allegue le dire de Ciceron dans la harangue qu'il fit pour *Balbus*, où il dit, que c'eſt le fondement de la liberté, *& que chacun a le droit de diſpoſer de ſa perſonne, ne pouvant eſtre contraint d'eſtre bourgeois d'une ville plus longtemps qu'il ne veut. De Groot* y adjouſte, que cette liberté eſtant commune, ne peut prejudicier au Souverain; parce que s'il perd un ſuje, il luy en peut venir dix autres d'ailleurs. Seulement y marque il deux exceptions: ſçavoir, que ce qui eſt permis à quelques particuliers n'eſt pas permis à toute une communauté: comme il eſt bien permis de puiſer de l'eau d'un ruiſſeau ou d'un fleuve, mais il n'eſt pas permis de le détourner: & auſſy que le citoyen d'une ville oberée, & qui à eſté obligée de faire de la dépenſe, ne peut aller s'eſtabli ailleurs, qu'il ne paye ſa part de la dette.

C'eſt à quoy les Eſtats de Hollande ont, ſans doute, regardé, quand ils ont ordonné, que les habitants de la Province qui iroient s'eſtablir dans une autre pendant la guerre, continueroient de contribuer aux frais, tant qu'elle dureroit; parce qu'il eſt raiſonnable, que ceux qui y ont joüy des commodités de la protection du Souverain pendant la paix, prennent auſſy part à ſes incommodités pendant la guerre. Mais ils n'ont jamais défendu les transmigrations meſmes, ny empeſché les habitants de leur Province de transferer leur domicile dans une autre: ce qui ne ſe peut faire qu'on ne change de Souverain, tant dans l'eſtendue de celles de l'Union, qu'en ſortant tout à fait du païs. Au contraire, en obligeant ceux qui ſe vont eſtablir ailleurs, à continuer à contribuer aux charges & aux neceſſités de l'Eſtat, ils permettent tacitement les transmigrations. Tellement qu'on ſe ſeroit bien paſſé de faire paroiſtre dans une reſolution formelle des Eſtats de la Generalité meſme, un paradoxe, deſtitué de toute apparence de raiſon. Dont il s'en ſuit, par une conſequence infallible, que celuy qui ſe peut transferer avec ſa famille hors du Païs, ſe peut, à plus forte raiſon, mettre au ſervice & au ſerment d'un Prince eſtranger. Parce que celuy qui peut le plus peut auſſy le moins. S'il le fait avec le conſentement, ou avec la permiſſion, expreſſe ou tacite du Souverain du lieu de ſa naiſſance, celuicy perd avec la jurisdiction tous les autres droits, qu'il avoit ſur la perſonne de ſon ſujet. La raiſon en eſt tresevidente; parce que celuy qui fait ſerment à un Prince eſtranger devient ſon juſticiable, & eſt obligé de luy rendre compte des ſes actions. Obligation ſans comparaiſon plus forte que celle que l'on a à la naiſſance; puis que le ſujet peut ſortir des

pais.

pais & de la sujetton de son Souverain,& comme disent les Espagnols *desnaturanse*, sans la permission; mais celuy qui est au serment d'un Prince n'en peut sortir,s'il ne s'en fait décharger : comme le soldat ne peut quitter le drapeau, ny l'officier le service,sans congé, à moins de devenir déserteur, transfuge & infidelle. Or on ne peut estre sujet de deux Souverains, ny responsable de ses actions à deux Princes differents; mais en faisant serment à l'un on sort de l'obligation que l'on avoit à l'autre, & en promettant fidelité au dernier,on ne doit plus rien au premier ; veut que l'on ne peut servir deux maistres,dont les interests peuvent estre differents & contraires:

C'est pourquoy je n'oserois asseurer, que la resolution, que Mrs. les Estats de Hollande ont prise depuis quelques années, touchant les Hollandois qui deviennent Ministres d'un Prince estranger, ait esté concertée avec leur prudence ordinaire. Ils considererent, s'il leur plaist, si en ordonnant,que leur sujet,qui,en qualité de Ministre Public, se mettra au service d'un Prince estranger,ne laissera pas de demeurer sujet à la justice de la Province,ils ne donnent pas une atteinte indirecte au *Droit des Gens*, qui l'en exemte. De permettre qu'un sujet passe au service d'un Prince estranger, & de se reserver la jurisdiction sur sa personne, c'est le rendre inutile au Prince, & oster mesme au Prince le droit qu'il a disposer de la personne de son Ministre, & de le punir,s'il le merite. De l'autre costé, c'est encore effacer le caractere du Ministre, en le depoüillant du plus beau de ses droits; sçavoir de l'exemtion de la justice du lieu où il reside : ainsy qu'il sera dit cy aprés. Il n'y a point de Ministre, qui, se connoissant, soit assés lasche pour faire cet outrage à son caractere,& il n'y a point de Prince,qui ait de l'honneur,qui vueille permettre, q'une justice, autre que la sienne,mette la main sur son Ministre, sous quelque pretexte que ce puisse estre. Aussy ne croy je pas,que jusques icy il y en ait eu un seul Ministre,qui ait acquiescé à une resolution si prejudiciable à sa dignité; & à la reputation de Prince, ou qui ait voulu accepter un si illustre employ à une condition si servile & si abjecte.

Messieurs les Estats de Hollande me permettront bien de dire, que ce n'est pas à eux à frustrer un Ministre Public des ávantages, que son caractere luy donne, du consentement de toutes les nations de la Terre. S'il veulent que leur sujet reconnoisse leur justice, qu'ils ne l'admettent point comme Ministre Public : mais aprés l'avoir admis & reconnu en cette qualité qu'ils ne l'empeschent point de joüir de tous les ávantages

qui ſont inſeparables du Miniſtre, dont l'exemtion de la juſtice du lieu eſt la premiere & la plus importante. Mais c'eſt dont il ſera plus amplement parlé dans la Section 27. ſi bien que j'adjouſteray ſeulement à ce que je viens de dire, que je ne ſçais, ſi Mrs. les Eſtats Hollande ont bien agy ſelon leur intention, quand ils ont pris une reſolution, qui empeſche les Princes eſtrangers d'employer un Miniſtre Hollandois; veu que par ce moyen ils s'oppoſent à la bonne volonté du Prince, qui, en employant un des ſujets de cette Province auprés de l'Union, croit les obliger, & leur donner des marques de ſon amitié, en y envoyant une perſonne qui leur doit eſtre d'autant plus agréable, que l'on ne ſe défait jamais de l'inclination naturelle que l'on a pour ſa patrie. Si la perſonne du ſujet n'eſt pas agréable, comme ils ſont patrie de l'Union, & la principale, ils ſe peuvent oppoſer à ſon admiſſion; & s'il devient desagréable pendant la negotiation, c'eſt à Meſſieurs les Eſtats Generaux à faire ce que la bienſeance leur permet de faire, pour ſe décharger d'un Miniſtre incommode ou impertinent.

En Angleterre les ſujets ont une obligation plus forte & plus particuliere à leur Souverain qu'ailleurs, en vertu *du Droit* que l'on y appelle *Allegeance*: mais cela n'empeſche pas que les Anglois ne ſe retirent hors du Royaume, ſans la permiſſion du Roy, & lors qu'ils ſe ſont eſtablis ailleurs, ny l'autorité du Roy ny les loix du Royaume n'ont plus de pouvoir ſur eux. En l'an 1644. *Jean VVebſter*, marchand Anglois demeurant à Amſterdam, & quelques autres marchands de la meſme nation, qui ſecouroient le Roy de leurs deniers, furent declarés ennemis de l'Eſtat par le Parlement de Londres. *Sur les plaintes que les Eſtats de Hollande en firent dans l'aſſemblée des Eſtats Generaux, ceuxcy ordonnerent à leurs Ambaſſadeurs, de s'informer de quelles loix ou conſtumes le Parlement pretendoit ſe ſervir, pour ſouſtenir qu'un Anglois demeurant hors du Royaume, qui à fixé ſon domicile en ce païs, & qui y eſt devenu bourgeois, eſt encore ſujet à la Juriſdiction & aux Loix de ce Royaume là.* Dont il faut neceſſairement conclurre, que les Eſtats de Hollande meſmes jugent, qu'il n'y a point de loix, ny en Angleterre ny ailleurs, qui puiſſent empeſcher un ſujet de transferer ſon domicile dans un autre païs, & de ſe donner un autre Souverain, que celuy que ſa naiſſance luy avoit donné. Ce qui eſt confirmé par la réponſe, que les Eſtats des Provinces Unies firent faire au commencement de la preſente guerre, au Manifeſte, que le Roy de la Grande Bretagne publia pour la Juſtification de ſes armes, & particulierement à l'article, où ſa Majeſté promet toute ſeureté & tout bon traittement

tement aux habitants de ces Provinces, qui voudront aller s'eſtablir en Angleterre. Les Eſtats pouvoient dire, ſuivant le ſentiment de quelques Politiques ou Jurisconſultes modernes, qu'il y a des loix particulieres, qui défendent aux habitants de transferer leur domicile ailleurs, ſans la permiſſion de leur Souverain : mais au lieu de mettre en avant une ſi extravagante maxime, ils diſent ſeulement, qu'on ne voit pas encore déſerter le païs par les frequentes transmigrations des habitants, qui preferent la douceur du gouvernement d'Angleterre à celuy des Provinces Unies. Dont on doit juger infalliblement, que les Eſtats entendent, que ceux qui croyent trouver plus de douceur & de commodité en Angleterre qu'en ce païs, y peuvent aller demeurer, ſans la permiſſion du Souverain. On en peut auſſy conclurre, que quand meſmes l'opinion de *Bodin* pourroit ſubſiſter en France ; c'eſt à dire dans une Monarchie deſpotique, elle ne pourroit pas avoir lieu à l'égard de la Hollande.

Les raiſons, que je viens de marquer en verifient aſſés l'impertinence : mais afin d'achever de la détruire, & de faire voir, qu'elle eſt fauſſe, meſmes à l'égard de la France, où il a eſcrit, je mettray icy, comme dans ſon propre lieu, l'exemple de *Claude Marini*, & la declaration, que le Roy Loüis XIII. fit à ſon occaſion, ſur le ſujet que je traitte en cette Section. Ce gentilhomme ayant eſté obligé de ſe retirer de Gennes, ſa patrie, fut receu en France, & employé par le Roy en qualité d'Ambaſſadeur à la Cour de Turin, dans un temps où le Duc de Savoye & le Conneſtable de Lesdiguires faiſoient la guerre à cette Republique. Le Senat, qui ſçavoit que *Marini*, qui n'eſtoit pas fort ſatisfait de ceux qui avoient la principale direction des affaires à Gennes, luy rendoit de fort mauvais offices, luy fit faire ſon procés : le fit condamner par contumace, comme rebelle, fit raſer ſa maiſon, & mit ſa teſte à prix ; promettant dixhuit mille eſcus à celuy qui la porteroit à Gennes. Le Roy voyant ſon Miniſtre traitté de la ſorte, en eut le reſſentiment, que tous les Princes doivent avoir de l'outrage qu'on fait à ceux qu'ils honnorent de leur caractere. Il ordonna à du Fargis, Ambaſſadeur de France à Madrid, de faire donner à l'article du traitté de Mouçon, qui parloit du rappel & du reſtabliſſement des exilés, *une explication particuliere en faveur de Marini*. Il vouloit qu'il y fut dit expreſſément, que ſon Miniſtre ſeroit reſtably en ſon honneur, en ſes biens & en ſes facultés, & qu'il luy ſeroit payé cinquante mille livres comptant pour ſon dédommagement. Le Comte Duc d'Oſſivares, ne pouvant pas s'engager à cette promeſſe particuliere, ſans le conſentement de l'Ambaſſadeur de Gennes, qui n'avoit point de pouvoir

pour

pour cela, le Roy fit vendre au profit de Marini cinquante balles de ſoye, qui appartenoient à des marchands de Gennes, & le fit joüir des rentes, que d'autres Gennois avoient ſur l'hoſtel de ville de Paris. Quelque temps aprés le Roy envoya le Marquis de Ramboüillet, pour faire regler quelques points, qui regardoient l'execution du meſme traitté de Mouçon, & entre les autres articles de ſon inſtruction, *le Roy luy recommanda tres-particulierement le dédommagement de Marini* : mais comme le Marquis ne pût rien obtenir touchant l'affaire principale, & qu'il n'eut pas grande ſatisfaction à Madrid, il ne parla point de cet intereſt particulier. Le Roy voulut meſmes que *Marini* fuſt un des arbitres du different, que la Republique de Gennes avoit avec le Duc de Savoye pour le Marquiſat de Zuccarello: & bien que le Senat le recuſaſt, il fut pourtant obligé de rappeller ſon ban, & de reſtablir *Marini* en la poſſeſſion de ſon bien & de ſon honneur. La declaration du Roy explique ſi bien le *Droit des Gens*, & la queſtion que je traitte, que je ne puis m'empeſcher de l'inſerer icy tout du long. Elle parle en ces termes.

„ Sa Majeſté, ayant eſté deüement advertie, que ceux qui Gouvernent „ à preſent la Republique de Gennes, *auroient, par une audace & temerité „ extraordinaire, violé le Droit des Gens en la perſonne du Sieur Marini, „ Ambaſſadeur de ſa Majeſté en Piedmont*, fait publier une ſentence, par „ laquelle ils l'ont declaré rebelle au premier Chef, & comme tel condamné „ à mort, avec confiſcation de tous ſes biens, meubles & immeubles, eſtant „ en leur jurisdiction, & démolition de ſes Maiſons; ayant de plus mis ſa „ teſte à prix de dixhuit mille eſcus. Sa majeſté conſiderant *combien en „ ce ſujet ſa dignité ſe trouve offenſée, & les loix publiques violées*, & vou- „ lant en faire la reparation telle que cette entrepriſe requiert, Sa Majeſté „ a pris & mis en ſa Protection & Sauvegarde, la perſonne & biens dudit „ Sieur Marini, *ſon Ambaſſadeur*. En conſequence de quoy elle a ordonné & „ ordonne, que les *effets, marchandiſes* & biens, tant meubles qu'immeubles, „ de tous les Gennois eſtant en ce Royaume, *ſeront des à preſent ſaiſis*, en „ quelque lieu qu'ils puiſſent eſtre, & de tout fait bon & fidelle inventaire „ par ſes officiers. Que *les perſonnes desdits Gennois* ſeront pareillement „ *arreſtées*, & miſes és priſons Royales des lieux, où elles auront eſté pri- „ ſes, pour ſervir de garand de la perſonne & biens dudit Sieur Marini, & „ pour y demeurer juſques à ce qu'il en ait eſté autrement ordonné par „ ſa Majeſté: fors & excepté, à l'égard de l'empriſonnement des perſon- „ nes, ceux desdits Gennois, qui ſe trouveront avoir lettres de naturalité „ de ſa Majeſté deüement verifiées. Veut & entend, que pour l'execu-

„ tion

„ tion de ce que deſſus, les livres de negoce desdits Gennois ſoient ſembla-
„ blement ſaiſis, pour découvrir tous leurs effets, & empeſcher qu'ils ne
„ ſoyent cachés & couverts ſous le nom d'autres marchands. Enjoignant
„ expreſſément à tous ſes ſujets, de quelque condition ou qualité qu'ils
„ ſoyent, qui auront en main des biens & effets & les perſonnes desdits
„ Gennois, ou qui ſçauront en quel lieu ils ſont, de les manifeſter & decla-
„ rer dans huit jours, du jour de la publication de la preſente ordonnance,
„ ſur peine aux défaillants & contrevenants de confiſcation de tous leurs
„ biens: dont le tiers ſera applicable aux hoſpitaux des pauvres, & l'autre à
„ ſa Majeſté, & la troſiéme au denonciateur. Declarant que ceux qui don-
„ neront la main, pour cacher lesdits biens, effets & perſonnes, auront
„ encouru les meſmes peines. Et dautant que ſa Majeſté veut, *ſur une*
„ *procedure ſi extraordinaire, que celle dont a uſé la Republique, dans la-*
„ *quelle la foy publique eſt offensée*, uſer de moyens extraordinaires, &
„ non pratiqués en ce Royaume, pour en faire la reparation, ſa Majeſté
„ ordonne & promet ſoixante mille livres de recompenſe à ſes ſujets, ou
„ autres perſonnes, de quelque condition qu'ils ſoyent, qui verifie-
„ ront deüement avoir chaſtié & puny de mort l'un de ceux, qui auront
„ aſſiſté au jugement & *temeraire ſentence* donnée contre ledit Sieur Ma-
„ rini, *ſon Ambaſſadeur*, & avoir mis la teſte à prix: dont elle les fera
„ payer actuellement en deniers comptants des deniers de ſon Eſpargne.
„ Ordonnant ſa Majeſté, que la preſente ordonnance ſera publiée en tous
„ les lieux de ſon Royaume, que beſoin ſera, comme auſſy de hors, & à
„ tous ſes juſticiers, officiers & ſujets de tenir la main à l'excution d'icelle.
„ Donné à Fontainebleau le 4. jour d'Octobre 1625. Signé Loüis, &
„ plus bas de Lomenie.

Suivant cette ordonnance tous les Gennois furent mis en priſon en Provence, à Lion & à Paris: Mais ſuivant l'opinion de *Bodin* la Republique de Gennes avoit raiſon, & pouvoit proceder contre un gentilhomme ſon ſujet, qui s'eſtoit mis au ſervice d'un Prince eſtranger. Il s'y eſtoit mis contre la volonté de ſon Souverain: il faiſoit armer la France & la Savoye contre ſa patrie & nonobſtant cela le Roy dit, que ſa dignité ſe trouve outragée en la perſonne de ſon Ambaſſadeur: que la ſentence du Senat eſt temeraire: que le *Droit des Gens* y eſt violé, & que les Loix Publiques y ont eſté offenſées. Tellement qu'on doit croire, que le Roy, qui juge, qu'un Souverain n'a pas le droit de reclamer ſon ſujet, qui ſert en qualité de Miniſtre Public un Prince eſtranger dans une autre Cour, ne voudroit jamais outrager dans la fiemme un françois, qui y ſeroit

employé par un autre Souverain : comme en effet on entend en ce Royaume, que le caractere l'emporte par deſſus la naiſſance, & que ny les loix civiles, ny les couſtumes locales, non plus que les Conſtitutions particulieres des Princes ne peuvent détruire un Droit eſtably du conſentement de tous les peuples.

Le Roy François I. ſe ſervoit *d'Antoine Rincon* & de *Ceſar Fregoſe*, qui eſtoient tous deux eſtrangers. Le premier eſtoit Eſpagnol, c'eſt à dire ſujet de l'Empereur Charles V. qui ſuivant la *maxime de Bodin*, le pouvoit reclamer quelque part que ce fuſt, & le traitter en ſerf fugitif: & neantmoins Charles, bien loin d'uſer de ce pretendu Droit, n'oſa advoüer le meurtre, qui en avoit eſté fait ou de ſon ordre, ou de ſon conſentement. En l'an 1541. ces deux Miniſtres, dont l'un alloit à Conſtantinople, ou il avoit desja fait quelques negotiations contre le ſervice de l'Empereur, croyant pouvoir paſſer en ſeureté par le Piedmont, à la faveur de la tréve, qui avoit eſté faite à Nice, s'embarquerent ſur le Pò, à deſſein d'aller par Ferrare à Veniſe. Le Marquis du Guaſt, Gouverneur de Milan, ayant eſté adverty de leur paſſage, les fit aſſaſſiner par des Soldats qu'il avoit fait cacher ſur le bord de la riviere. Quelques uns de leurs gens ſe ſauverent, & les autres furent emmenés au Chaſteau de Cremone de ſorte que l'on ne pouvoit douter, que ce ne fuſt le fait du Gouverneur de Milan. Le Roy François en fit ſes plaintes dans toutes les Cours de l'Europe, & en demanda reparation à l'Empereur : qui au lieu d'advoüer l'execution, comme une action de Juſtice qu'il avoit faite de ſon ſujet, la desadvoüa, & dit ſeulement, que *Rincon & Fregoſe* ne s'eſtant point fait connoiſtre comme Miniſtres Publics, *le Droit des Gens* n'avoit pas eſté violé en des perſonnes, qui n'avoient pas fait paroiſtre leur caractere. Le Marquis du Guaſt s'en défendit par un Manifeſte imprimé, & offrit de combattre ceux qui l'accuſeroient d'une action, où il diſoit qu'il n'avoit point participé. Il falloit qu'elle fuſt bien noire, puis que l'Empereur & le Marquis ne l'oſoient pas advoüer, comme ils auroient, ſans doute, fait, s'il euſt crû pouvoir diſpoſer d'un ſujet, qui avoit paſſé au ſervice & au ſerment d'un Prince eſtranger. La politique des auteurs de cette maxime eſt plus moderne, & n'eſtoit pas encore connüe de ceux qui croyoient entendre *le Droit des Gens* en ce temps là, & qui l'entendoient en effet parfaitement.

Aprés ce que je viens de dire de la liberté, que presque tous les Chreſtiens, j'en excepte ſeulement le *Moſcovites*, & quelques autres eſcla-

eſclaves, de pouvoir transferer leur domicile hors du lieu de leur naiſſance, on ne peut plus douter, qu'un homme ne puiſſe eſtre Ambaſſadeur en ſa patrie. Car puis que l'on ne peut eſtre ſujet de deux Princes, comme j'ay dit cydeſſus, & que celuy qui ſort du lieu de naiſſance, ſort auſſy de la ſujettion de ſon Souverain, il s'enſuit, qu'il entre en celle d'un nouveau Souverain, dont eſtant devenu ſujet, il eſt obligé de luy obeïr, & de le ſervir, meſmes contre la perſonne de celuy qui *eſtoit* ſon Souverain, mais qui ne l'eſtant plus, ne peut deſirer de luy aucuns devoirs prejudiciables au dernier, & par conſequent il ne le peut empeſcher de faire la fonction d'Ambaſſadeur, ny de joüir de tous les ávantages & de toutes les prerogatives qui en dépendent.

Sur quoy je diray en paſſant, qu'un ſujet des Eſtats de Hollande, qui en qualité de Miniſtre Public, paſſe au ſervice d'un Prince eſtranger, ſoit que cela ſe faſſe de leur conſentement ou non, transfere ſon domicile hors de la Province, & n'eſt plus leur ſujet. Car encore qu'il demeure à la Haye, il n'y eſt pas comme dans une ville de Hollande; mais il y eſt à la ſuitte de la Cour, & comme dans un lieu, que les Eſtats de Hollande ont cedé à l'Union, afin que les Deputés qu'elle y envoye, y puiſſent eſtre comme dans un lieu Neutre, ainſy qu'autrefois ils ont eſté à Utregt, à Bergues op Zoom & ailleurs, & afin qu'elle puiſſe donner aux Miniſtres des Princes eſtrangers la ſeureté & la protection, qui leur eſt deüe en vertu du *Droit des Gens & de la Foy Publique.* Comme de l'autre coſté un Hollandois, qui s'eſt mis en qualité de Miniſtre Public au ſervice d'un Prince eſtranger, pour eſtre employé auprés des Eſtas Generaux, n'eſt pas Ambaſſadeur ou Reſident dans ſa patrie, mais il l'eſt auprés d'un Eſtat, ou auprés d'une Puiſſance, dont la Hollande ne fait qu'une partie. De ſorte que comme les Eſtats de cette Province ne peuvent pas ſeuls faire revoquer un Miniſtre, qui ne leur ſeroit pas agréable, ny l'envoyer hors du pais; veu que cela ne ſe peut faire que par le moyen des Eſtats Generaux; ainſy n'eſt ce pas à eux, & encore moins à leur Cour de Juſtice, à proceder contre un Miniſtre Public, qui ne leur devant rien, ne doit rendre compte de ſes actions, qu'au Prince qu'il ſert, & à qui il a le ſerment de fidelité.

Il n'y a point de Prince, qui refuſe de reconnoiſtre ſon ſujet en qualité d'Ambaſſadeur, s'il vient de la part d'un Souverain dont il ne ſe peut défier; ſi ce n'eſt que pour des conſiderations particulieres la perſonne de l'Ambaſſadeur ne luy ſoit pas agréable. En l'an 1514. le Pape Leon X. envoya à Veniſe *Pierre Bembo*, gentilhomme Venitien, qui

y fit un discours assés fort, conformément à son instruction & à l'intention du Pape. Les Sages du College en firent leur rapport au Senat, qui n'approuva point la harangue du Nonce ; mais le Doge ne laissa pas de luy dire, que l'Ambassade, que le Pape leur avoit envoyée, estoit agréable ; tant à cause de la personne de *l'Ambassadeur, dont le Senat connoissoit le merite, & l'affection qu'il avoit pour sa patrie*, que pour l'amour du Prince qui l'employoit. Paul IV. envoya dans un mesme temps le *Cardinal Caraffe*, son néveu, en France, & *Scipion Rebiba* à l'Empereur ; à qui il escrivit, qu'il esperoit *que ce Legat luy seroit d'autant plus agréable, qu'il estoit né son sujet.* Les Papes, qui donnoient la qualité de Legat aux *Cardinaux Wolsey & de la Pole*, & en suitte à *Petey*, Confesseur de la Reine, le faisoient parce qu'ils croyoient que ces Ministres seroient agréables à la Cour d'Angleterre. *Guillaume* Archevesque de Rheims, n'estoit pas seulement François, & oncle maternel du Roy Philippe Auguste, mais il estoit aussy Regent en France, & avec cela Legat. *Otton de Chasteauroux* estoit Legat en France sous Loüis IX. & fit le voyage de la Terre Sainte avec luy. *Pierre de Luxembourg*, Evesque du Mans & de Theroüenne, estoit Legat en France sous Philippe de Valois. *George d'Amboise* estoit Archevesque de Roüen, & Premier Ministre de Loüis XII. & Legat : comme le *Cardinal du Prat* estoit Archevesque de Sens, Chancelier de France, & Legat du temps de François I. Le Pape Clement VI. envoya à Pierre IV. Roy d'Aragon, *le Cardinal de Rhodez*, du tiltre St. Cyriaque aux Thermes, qui estoit Legat, & Chef de l'Ambassade, avec *Bernard Olivier*, Religieux de l'Ordre de Saint Augustin, & Evesque de Huesca, dont l'un estoit fils d'un Catalan, & l'autre estoit de Valence, sujet de Pierre.

Jules III. envoya *le Cardinal Mignelli* à Siene, qui estoit sa patrie, comme le jugeant fort propre pour y regler les affaires, à cause du credit, que sa naissance luy donnoit auprés de cette Republique. De mesme, Pie V. en envoyant en l'an 1570. *Loüis de Torres* Nonce en Espagne, escrivit au Roy, qu'il luy envoyoit *un de ses sujets, afin qu'il y prist d'autant plus de confiance.* Et de fait Philippe prit tant de plaisir à la conduite de ce Prelat, qu'il luy donna l'Archevesché de Montreal en Sicile. On a veu depuis quelques années le Cardinal Duc de Mereueur Legat en France, pour le baptéme de M. le Dauphin ; c'est à dire pour y assister comme parain de la part du Pape.

En l'an 1294. le Pape Celestin V. envoya *Raimond, Evesque de Valence* & *Boniface de Calamandrana*, Maistre de l'Ordre S. Jean de Jerusalem, à Jaques I. Roy d'Aragon, bien qu'ils fussent tous deux sujets du Roy. En l'an

l'an 1423. Alfonſe V. Roy d'Aragon, envoya en Caſtille, *Don Jean de Valterre*, Eveſque de Taraſcon, & *Gonçale Monroy*, en qualité d'Ambaſſadeurs, quoy que ce Seigneur fuſt Caſtillan, natif de Salamanque; mais il avoit eſté élevé en Aragon, devant qu'Alfonſe ſuccedaſt à la Couronne. Cette Ambaſſade fut envoyée à la Reine d'Aragon, qui eſtoit à Medina del Campo, & non au Roy de Caſtille, à qui elle n'eſtoit pas agréable, & toutefois le Roy ſouffrit que ſon ſujet entraſt dans le Royaume en qualité d'Ambaſſadeur, & qu'il y trouvaſt ſa ſeureté. En l'an 1486. *Bernardin de Carvajal*, fut envoyé par le Pape Innocent VIII. à Ferdinand le Catholique, bien qu'il fuſt ſujet de ce Roy. *Ladron de Guevarra*, gentilhomme Aragonois, fut en l'an 1492. envoyé par Philippe Archiduc d'Auſtriche, à Ferdinand & Iſabelle Rois Catholiques, encore qu'il fuſt leur ſujet. Il y fit les premiers ouvertures du mariage qui ſe fit depuis avec Jeanne leur fille: & quelque temps aprés, Maximilian, Roy des Romains, pere de Philippe, y envoya *Gaſpar de Lupian*, ſon Maiſtre d'Hoſtel, qui eſtoit d'une des premieres Maiſons du Roüſſillon, & ainſy *ſujet de Ferdinand*, quoy que dés ſa jeuneſſe il euſt eſté élevé à la ſuitte de Maximilian.

Les Rois de Suede, predeceſſeurs de Guſtave Adolfe, avoient fort peu de commerce avec le reſte de l'Europe. Leurs ſujets, qui ne connoiſſoient presque que les coſtes de la Mer Baltique, ne ſçavoient que les affaires de leur païs, & les intereſts de leur Prince, qui n'eſtoient pas de fort grande eſtendue. C'eſt pourquoy le Grand Guſtave, qui aprés s'eſtre glorieuſement démeslé des guerres de Moſcovie, de Dannemarc & de Pologne, ſe faiſoit conſiderer comme le ſeul heros, capable de reſtablir les affaires d'Allemagne, voyant que les Seigneurs de ſon Royaume eſtoient plus propres à executer ſes ordres dans les armées, qu'à faire reuſſir ſes intentions dans les Cours eſtrangeres, par la negotiation & par l'intrigue, prenoit ſes Miniſtres par tout où il en trouvoit. *Charles* ſon pere s'eſtoit desja ſervy de *Van Dyck*, & luy meſme continua de s'en ſervir, & d'employer indiſtinctement des Hollandois & des Allemans en Hollande & en Allemagne, en France & ailleurs. Sous la Reine Chriſtine, & ſous le regne de Charles Guſtave, comme auſſy pendant la minorité du Roy d'à preſent, la Couronne de Suede a employé *Hugues de Groot*, *Camerarius*, *Sadler*, *Strasburguer*, *Salvius*, & particulierement *Spiring*, *Chriſtoffre Delfigne Comte de Dona*, & *Vander Noot* Hollandois en Hollande meſme.

Alexander Cardinal Bichi eſtoit né ſujet du Granduc de Toscane, & l'eſtoit devenu du Pape par ſa promotion: mais ny ſa naiſſance ny ſa

dignité n'ont pas empeſché le Roy de France de l'employer auprés de l'un & de l'autre, comme il s'eſt ſervy, en qualité de Miniſtre Public, de *Jeannetin Juſtiniani* Gennois auprés de la Republique de Gennes. Les Papes, qui ſçavent bien ſe faire rendre ce qu'ils croyent leur eſtre deu, & au delà, ſouffrent que les Princes employent en la meſme qualité, non ſeulement des Cardinaux, mais auſſy des Romains, ſujets nés du Siege de Rome. *Frederic Duc Savelli*, Baron Romain, eſtoit Ambaſſadeur auprés du Pape, de la part de l'Empereur Ferdinand III. pendant la guerre des Barberins, & oſa parler à Urbain en termes ſi forts, que le Cardinal Patron s'en plaignit au Cardinal Savelli, frere de l'Ambaſſadeur. Il luy dit, qu'un ſujet reveſtu du caractere d'Ambaſſadeur, devoit avoir du reſpect pour ſon Souverain. Le Duc en demeura d'accord; mais il y adjouſta, que cette obligation luy eſtoit commune avec tous les autres Miniſtres Publics, qui doivent reſpecter les Princes avec qu'ils negotient; mais auſſy qu'ils ne peuvent point diſpenſer d'executer, punctuellement & avec viguer, les ordres de leurs Maiſtres, ſans aucune conſideration du Prince avec qui ils negotient, qui eſt obligé de reſpecter celuy qui luy fait parler par ſon Ambaſſadeur, nonobſtant la pretendue obligation de la naiſſance. Et de fait *le Cardinal Bichi*, dont je viens de parler, eſtant arrivé à Rome en qualité d'Ambaſſadeur de France, alla d'abord trouver les Cardinaux Barberins, & leur declara, qu'il ne partiroit point, qu'ils n'euſſent fait réponſe par eſcrit à tous les articles, qu'il leur avoit propoſés. Il y adjouſta, qu'il avoit appris, que leur intention eſtoit de tirer de l'argent du treſor du Chaſteau S. Ange; mais qu'il vouloit bien les advertir, que s'ils y touchoient, tout le monde auroit ſujet de croire, qu'ils le faiſoient à deſſein de continuer la guerre. *Bichi* eſtoit ſujet du Pape: il eſtoit encore ſa creature, & les Barberins eſtoient ſi puiſſants, ou pour dire la verité, ſi inſolents en ce temps là, que pas un Cardinal n'euſt oſé leur tenir ce langage, & Bichi meſme s'en ſeroit bien gardé, ſans ſa qualité d'Ambaſſadeur, qui le mettoit à couvert de leurs inſultes. Le meſme *Duc Savelli*, ayant un grand démeslé pour le rang avec le Prince Perfect, le Pape Innocent X. luy fit dire, qu'il ſeroit bien aiſe qu'il ne ſe trouvaſt point à la Chapelle; mais il répondit, que quand ſa Sainteté *luy commanderoit* de ne ſe point trouver au throne, il ne laiſſeroit pas d'y aller. En quoy on voit, que comme Ambaſſadeur il eſtoit plus obligé d'obeïr à l'Empereur, que comme Baron Romain au Pape.

Il ne ſe peut rien voir de plus fort, que l'exemple *d'Abraham Stratzen*, qui a fait figure en la Cour de Conſtantinople, ſous le nom *d'Ebra-*

him

him Bey, comme Premier Truchement de Soliman & de Selim II. Empereurs Turcs. Il eſtoit Polonois & Renegat, & neantmoins Selim l'envoya en l'an 1569. à Sigismond Auguſte, Roy de Pologne, pour de Paſſage de l'armée qu'il alloit faire marcher contre le Moſcovite. Il eut audiance publique, & en ſuitte pluſieurs conferences particulieres avec le Roy, qui ne le traitta pas comme ſon ſujet, mais comme Miniſtre d'un Prince Souverain, dont il reſpectoit le caractere.

En France, où on employe quelquefois des ſujets auprés de leur Prince, on admet bien auſſy des François en qualité d'Ambaſſadeurs. *Barthelemy de Cœur*, eſtoit Medecin & Provençal, mais le Grand Seigneur ne laiſſa pas de l'envoyer, avec un preſent, au Roy Henry IV. qui ne le traitta pas en ſujet ny en Renegat, quoy que les loix de France ſoyent fort ſeveres contre cette ſorte de gens; mais en Miniſtre Public. On dira peut-eſtre, que le Roy eſtoit obligé d'avoir de la conſideration pour la puiſſance du Prince qui l'envoyoit; mais cette raiſon ne peut avoir lieu à l'égard d'un Roy, qui n'agiſſoit pas ſur ce principe, & qui n'y conſideroit que le *Droit des Gens*, comme luy & les Rois ſes ſucceſſeurs en ont tousjours uſé avec leurs ſujets, quand ils ſe ſont preſentés à eux reveſtus du caractere d'Ambaſſadeur; non ſeulement de la part de Teſtes Couronnées, mais auſſy de la part de Princes, à qui on ne donne point la qualité de Secreniſſime. Je marqueray pour exemple les Ambaſſadeurs de Malthe. Le Grand-maiſtre de l'Ordre de St. Jean de Jeruſalem eſt Prince Souverain, & reconnu pour tel par tous les autres Princes de la Chreſtienté: mais il s'en faut beaucoup, que luy, ou ſes Ambaſſadeurs ſoyent traittés à Rome, comme le Duc de Savoye & le Granduc de Toſcane, ou comme leurs Miniſtres & neantmoins le Roy de France les fait couvrir dans l'audiance, lors meſmes qu'ils ſont ſes ſujets, & nonobſtant le ſerment particulier qu'ils luy ont comme ſes officiers de guerre. *M. le Commandeur de Hautefueille*, l'Ambaſſadeur de Malthe, eſt Pariſien, & avec cela il eſt Lieutenant General dans l'armée du Roy, ſervant actuellement lors que ſa Majeſté y eſt en perſonne: & neantmoins le Roy le conſidere comme Ambaſſadeur, ainſy qu'il avoit conſideré en la meſme qualité le Commandeur de Souvré, predeceſſeur de *Hautefueille*. Mais afin que l'on ſçache de quelle façon on en uſe en France, je mettray icy l'extrait de quelques Memoires, que M. de Berliſe, l'un des Introducteurs des Ambaſſadeurs a faits de la fonction de ſa charge „ pendant quelques années. Il en parle ainſy. Le 30. Janvier 1639. le Ma- „ reſchal de St. Luc & le Sieur de Berliſe, avec les Caroſſes du Roy & de „ la Reine, furent à Piquepuce, audevant du *Bailly de Forbin*, Grand „ Croix

„ Croix & Ambaſſadeur Extraordinaire de Malthe, & le conduiſirent à „ l'hoſtel de Sillery, ſon logis, avec un cortege de ſoixante caroſſes à ſix „ chevaux. Tous les Princes, Ambaſſadeurs Catholiques & quantité de Sei- „ gneurs ayant envoyé audevant de luy; n'ayant eſté logé ny défrayé. Le „ lendemain le Sieur de Liancourt, Premier Gentilhomme de la Chambre, „ l'alla viſiter de la part du Roy. Le treiziéme Fevrier le Mareſchal de St. „ Luc & le Comte de Brulon, avec les caroſſes du Roy & de la Reine le fu- „ rent prendre à ſon logis, pour le conduire à St. Germain, à l'audiance de „ leurs Majeſtés, où le Roy luy donna à diſner devant que d'y aller. *On mit en* „ *deliberation s'il ſe couvriroit* (ce qui eſt à remarquer.) Enfin le Comte de „ Brulon, qui en parla au Roy, ſa Majeſté ſe *ſouvenant que le Commandeur* „ *de Formigere, Ambaſſadeur Extraordinaire de Malte, eſtant auſſy françois,* „ *& Capitaine au regiment des Gardes, s'eſtoit auſſy couvert, reſolut qu'il* „ *ſe couvriroit* : mais qu'il en uſeroit modeſtement & avec reſpect, „ comme il fit. Ayant fait une petite harangue couvert, aprés il parla „ encore quelque temps au Roy découvert : comme il fit à la Reine. „ Il vit auſſy Monſeigneur le Daulfin, eſtant principalement venu pour „ ſe rejoüir avec le Roy de ſa naiſſance. Puis aprés les Princeſſes du „ ſang, qu'il baiſa : *Mon Seigneur le Prince, qui luy donna la main,* „ *& le tiltre d'Excellence*, & le Cardinal de Richelieu. Le 10. Avril il „ prit congé de leurs Majeſtés, conduit par les meſmes, & en la meſme „ façon à St. Germain. Le Comte de Brulon luy porta une boüette de „ portrait de la valeur de quatre mille livres. Puis il partit, non pour al- „ ler à Malte, mais *pour aller commander les galeres du Roy, en qualité de* „ *Lieutenant general.* Les Princes, qui ſçavent le reſpect qui eſt deu au „ *Droit des Gens*, en uſeront tousjours de cette maniere; parce qu'ils ſça- „ vent auſſy que le ſervice & l'adveu public d'un Prince eſtranger exemte „ le Miniſtre, non ſeulement des devoirs de la naiſſance, mais auſſy de „ l'obligation du ſerment, qui eſt bien plus forte que l'autre. Ce que „ l'on ne peut nier; parce que ſi le ſerment de fidelité n'adjouſtoit pas „ une nouvelle & plus forte obligation à celle qu'on a desja au Souverain „ à cauſe de la naiſſance, on ne le feroit faire qu'aux ſoldats & aux officiers „ eſtrangers, & non à ceux du pais, & il ſeroit inutile de l'exiger des offi- „ ciers de Juſtice, & de ceux qui ſont appellés à la direction des affaires pu- „ bliques, ſi le ſerment ne les obligeoit pas à un devoir particulier. On „ voit cependant que la dignité d'Ambaſſadeur n'eſt pas incompatible „ avec la charge d'officier, & que hors des fonctions purement militaires, „ celle-cy cede tousjours à celle-là. Ce que je viens de dire des Commendeurs

„ de *For-*

de *Formigere*, de *Forbin* & *de Hautefueille* confirment aſſés cette verité, quand meſmes il n'y auroit pas pluſieurs autres exemples, qui y peuvent ſervir. M. *d' Avangour* eſtoit Colonel dans l'armée de Suede en Allemagne, où il eſtoit Miniſtre Public, & *le Comte de Konigsmare* eſtoit Mareſchal de Camp dans l'armée de France, & il eſtoit Ambaſſadeur de Suede auprés du Roy. *Le Baron de Charnacé* eſtoit Colonel d'infanterie, Capitaine d'une compagnie de chevaux legers, & Ambaſſadeur de France en Hollande. On ne peut pas l'avoir connu, que l'on n'ait auſſy connu ſon habilité, & il donna des preuves de ſon courage, quand il ſe fit tuer dans la tranchée au ſiege de Breda.

Le *Comte Deſtrades*, anjourdhuy Mareſchal de France, a fait toutes les campagnes en Hollande, comme officier de guerre, juſques au ſiege de Huſſt incluſivement, & il ne laiſſoit pas de negotier & d'eſtre Miniſtre; mais juſques icy perſonne n'a oſé ſouſtenir, que le Conſeil de guerre euſt pû proceder contre luy, nonobſtant ſa qualité de Miniſtre. Au contraire, je ne crains point de dire, que le Conſeil de guerre n'auroit pû proceder contre luy, meſmes pour des delicts purement militaires, non pas meſmes de ſon conſentement; parce qu'eſtant dépoſitaire des ſecretes intentions & des ordres du Roy, ſon maiſtre, il ne pouvoit s'aſſujettir à la juriſdiction du Conſeil de guerre, ny à aucune, autre, ſans faire tort à ſa dignité & à ſon ſervice. Je ne parle point du temps qu'on l'a veu Ambaſſadeur Extraordinaire en Hollande; parce que bien qu'il euſt auſſy un regiment, & qu'il fuſt au ſerment des Eſtats, ſon caractere le mettoit, ſans contredit au deſſus de toutes les Juſtices du pais, meſme de celuy, où il negotioit ſans qualité, & où ſa qualité d'officier de guerre ſervoit de couverture à celle de Miniſtre. Pendant qu'il negotioit ſans paroiſtre, & qu'il eſtoit Miniſtre ſans qu'il fuſt reconnu pour tel, ſinon par ceux avec qui il negotioit, c'eſt à dire par le Prince d'Orange, & par ceux des Eſtats, à qui il vouloit faire part de la negotiation, & qui eſtoient ceux qui le pouvoient faire joüir de la protection du *Droit des Gens*, il en joüit en effect; puis que ce ne fut qu'en cette conſideration qu'il ſortit avec tant d'avantage, du démeslé qu'il eut avec le Prince d'Orange en l'an 1646. *Deſtrades* avoit ordre de faire confidence au Prince d'une propoſition, qui avoit faite touchant le mariage du Roy avec l'Infante d'Eſpagne, à qui le Roy ſon pere donneroit pour dot, avec les Provinces de Flandres, les pretenſions qu'il avoit ſur les Provinces Unies. Il pria le Prince de ménager cet important ſecret: mais le Prince, jugeant qu'il ne le pouvoit faire, ſans prejudice de la fidelité qu'il devoit à l'Eſtat, le communiqua à ſes Maiſtres. On en vou-

lut venier à des éclairciſſements, mais *Deſtrades* fit l'ignorant, & dit qu'il ne ſçavoit ce que c'eſtoit. Le Prince d'Orange eſtoit ſon Capitaine General, & dans la conſideration, où il eſtoit au païs, on ne pouvoit pas douter de la verité de ce qu'il diſoit, & neantmoins il fut contraint de ſouffrir une eſpece de démenty de la part d'un officier, qui eſtoit obligé d'obeïr à ſes ordres. Il faut croire, que ce Prince n'auroit point diſſimulé l'affront, s'il euſt pû s'en reſſentir, ſans perdre le reſpect qu'il devoit à *Deſtrades* comme au Miniſtre d'un grand & puiſſant Monarque, qui le faiſoit agir en cette rencontre. Ce qu'on ne pouvoit ignorer; puis que *Deſtrades*, qui eſtoit extrémement reſervé en toutes, ſes actions, n'avoit garde d'avancer une propoſition de cette nature ſans un commandement & un ordre exprés : & il eſt bien certain qu'il l'avoit. Le Prince d'Orange de ſon coſté eſtoit fort ſage, & jugea, qu'il valoit mieux diſſimuler le procedé oblique des Miniſtres de France, qui faiſoient agir Deſtrades, que de faire éclater ſon mécontentement, qui ne pouvoit ſervir qu'à augmenter ſon chagrin. Le Cardinal Mazzarin vouloit rendre les intentions des Eſpagnols ſuſpectes aux Eſtats, qui commençoient à preſter l'oreille à un traitté particulier : mais cela fit un effet contraire, en redoublant la jalouſie, que l'on avoit desja de cette puiſſance voiſine.

La conſideration, que les Princes ont pour la qualité de Miniſtre Public eſt ſi grande, qu'ils la reſpectent en leurs ſujets, meſmes lors qu'ils ne ſont pas obligés de le faire. Je ne dis point, que ce ſoit une cauſe legitime, pour laquelle le Prince puiſſe refuſer d'admettre le Miniſtre; au contraire je juge, qu'il ne ſe peut ſervir de ce pretexte, parce que le ſujet, en ſe mettant au ſervice d'un Prince eſtranger ſort de l'obeïſſance & de la ſujettion de ſon Prince naturel; mais il s'y peut rencontrer d'autres circonſtances, qui peuvent faire rejetter le ſujet, quoy que reveſtu d'un caractere public. En l'an 1614. *Ferdinand*, Duc de Mantoüe, envoya à la Cour de Madrid *Scipion Paſquale* en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire. Ce Prelat eſtoit de Coſence au Royaume de Naples, & ainſy ſujet du Roy d'Eſpagne, qui pouvoit dire, que le Duc manquoit au reſpect qu'l luy devoit, en luy envoyant un Napolitain, & ce pour une affaire, où le Duc de Savoye, beaufrere du Roy, ſe trouvoit tellement intereſſé, qu'l avoit envoyé le Prince, ſon fils ainé, en Eſpagne, pour s'oppoſer à la negotiation de *Paſquale*. Mais non obſtant tout cela celuicy s'y fit conſiderer comme Ambaſſadeur, & non comme ſujet, & reuſſit ſi bien, que le ſuccés de ſa negotiation fut bientoſt recompenſé de l'Eveſché de Caſal.

Le

Le Roy de France n'avoit il pas ſujet de s'offenſer de voir auprés de luy en qualité de Miniſtre *Auger*, joüeur de Luth ; comme ſi on fut venu en France exprés chercher un homme de neant, & d'une profeſſion ſi abjecte, pour le placer dans un ſi illuſtre employ à la Cour du premier Roy de la Chreſtienté ? Ce n'auroit pas eſté un pretexte recherché, mais une cauſe legitime pour ne le pas admettre : principalement lors qu'il vint en France de la part du Parlement. Cependant cela n'empeſcha point le Roy de le recevoir, & de le conſiderer non comme ſon ſujet, mais comme Miniſtre Public.

Je me ſerviray de cette occaſion, pour rectifier ce que les Memoires diſent de *Bernardo Bandini*, l'un des aſſaſſins de Julien de Medicis. Je l'ay fait ſur le témoignage d'un auteur Italien, dans un temps, où je n'avois presque point de livres. J'en ay encore fort peu, mais aſſés pour y avoir appris, que Bajazeth, bien loin d'envoyer Bandini à Laurens de Medicis, comme Ambaſſadeur, le fit mettre entre ſes mains, comme le meurtrier de ſon frere, & comme une marque de l'eſtime qu'il avoit pour *Laurens*, un des illuſtres perſonnages de ſon temps. Paul Jove dit, que Bandini fut pendu. C'eſt une erreur, & je ſçais que ce n'eſt pas la ſeule que j'ay faite : mais je ne merite pas pour cela, que le Remarqueur de Bruxelles m'accuſe d'avoir commis une fauſſeté, quand j'ay dit que le Comte de Fuenſaldagne eſtoit l'homme du Roy d'Eſpagne en Flandres ſous D. Jean d'Auſtriche. J'avoüe mon erreur & mes infirmités, mais comme je ſuis incapable de faire une fauſſeté, auſſy ne crains je point de dire, que les Remarques qui ont eſté publiées à Bruxelles, en ſont remplies. J'offre de le prouver toutes les fois que j'en ſeray ſommé, & de faire voir, que l'auteur, s'il a le courage de ſe nommer, eſt un calomniateur infame : un ſycophante, qui n'a point d'honneur, & qui taſche de prevenir le monde d'une infinité d'impoſtures, contre un homme Innocent : & ſa laſcheté eſt d'autant plus grande, qu'il ne me croyoit pas en eſtat de me pouvoir défendre. S'il juge que je luy fais tort, il peut ſe faire faire raiſon par la Juſtice, dans un lieu, où juſques icy il n'y en a point eu pour mon innocence. J'en dis autant de celuy, qui aprés avoir défiguré dans ſes impertinentes hiſtoires les illuſtres vies du Grand Guſtave Adolfe & du Cardinal Mazzarin, a voulu augmenter le nombre de ſes ſots livres, par des dialogues Italiens, qui auroient eſté fort propres derriere les almanacs des années 1674. & 1675.

Scach Abas, Roy de Perſe, eſtoit un des grands Princes que cet Empire euſt eus depuis quelques ſiecles. Il avoit deux puiſſants voiſins, l'Empereur des Turcs & le Mogol, Empereur de l'Indoſthan, & il eſtoit dans des inquietudes continuelles du premier. Pour s'en délivrer, & pour faire quelque diverſion aux Turcs, il faiſoit faire pluſieurs negotiations

tiations dans la pluspart des Cours des Princes Chreſtiens. Il y employa particulierement deux freres, *Antoine & Robert Sherley*, qui eſtant d'une maiſon aſſés illuſtre en Angleterre, & ayant fait un fonds pour les frais de leur voyage, s'arreſterent enfin en la Cour d'Ispahan. Je ne diray rien de l'aiſné, qui quittant à Veniſe ſa qualité d'Ambaſſadeur, y eut pluſieurs disgraces: mais *Robert*, aprés avoir eſté employé auprés de l'Empereur, & à la Cour de pluſieurs autres Princes de l'Europe, paſſa en Angleterre, en qualité d'Ambaſſadeur du *Schach*. Le Roy *Jaques le fit couvrir*, & reſpecta en ſon ſujet le caractere d'Ambaſſadeur. *Sherley* y retourna en l'an 1623. en la mêſme qualité, & il y fut traitté de la meſme maniere. Il eſtoit veſtu à la Perſane, & ayant eſté conduit à l'audiance par le Comte d'Angleſey & par le Maiſtre des Ceremonies, aprés avoir fait ſes reverences à la Turque, il oſta ſon tulban, & le mit aux pieds du Roy; mais le Roy le luy fit reprendre, *& le couvrir*. Quelque jours aprés, il eut audience du Prince de Galles; mais il ne fit pas ſeulement mine de toucher à ſon tulban, quoy que le Prince ſe découvriſt dés qu'il le vit entrer, & faire ſa premiere reverence. Il y eſtoit encore lors du decés du Roy Jaques. Pendant le ſejour qu'il fit à Londers, il y ſurvint une choſe fort extraordinaire, qui euſt pû obliger le Roy à faire agir ſa Juſtice ordinaire contre ſon ſujet, qui ne verifioit pas bien ſa qualité de Miniſtre. Il arriva en Angleterre un Perſan, nommé *Magdibeg*, qui prenoit auſſy la qualité d'Ambaſſadeur, & qui en preſentant ſes lettres de creance, ſouſtenoit que celles de *Robert Sherley* eſtoient fauſſes & ſuppoſées. *Sherley*, voulant s'en éclaircir, & verifier ſa qualité, alla trouver le Perſan, en la compagnie de quelques uns de ſes parents, qui devoient eſtre témoins de leur entrevcüe; mais le Perſan, au lieu de répondre à la civilité de *Sherley*, prit ſes lettres, les jetta à terre, & luy donna un ſoufflet; le mettant par là tellement hors de contenance & de replique, que les Anglois en prirent occaſion de faire un tresmauvais jugement de la ſincerité de leur parent. *Magdibeg* eſcrivit au Roy de la Grande Bretagne, qu'ayant l'honneur d'eſtre Ambaſſadeur d'un Monarque, amy de ſa Majeſté il prenoit la liberté de luy demander la meſme Juſtice, qu'elle ne refuſeroit pas au dernier de ſes ſujets. Qu'en arrivant dans le Royaume il avoit appris, qu'un homme, qui ſe donnoit la qualité d'Ambaſſadeur du *Schach*, ſon maiſtre, avoit la vanité de dire, qu'il avoit épouſé une parente de ſa Hauteſſe. Qu'il avoit eſté tellement indigné de l'inſolence de ce diſcours, qu'il n'avoit pû s'empeſcher d'en témoigner ſon reſſentiment. Mais dautant qu'il luy importoit de juſtifier ſon procedé à la Cour d'Ispahan, & que pour cet effet il avoit beſoin de preuves authentiques des bruits, que *Sherley* avoit fait courir, il ſupplioit le Roy de luy en

faire

faire expedier un acte authentique. Le Roy à qui il importoit d'en ſçavoir la verité, auroit pû en faire faire une recherche tresexacte, ſinon par la Juſtice ordinaire, du moins par ſon Conſeil, s'il euſt crû pouvoir fonder ſa Jurisdiction ſur ſon ſujet, nonobſtant la qualité de Miniſtre. Mais il n'en voulut rien faire, & ſe contenta de renvoyer l'un & l'autre en deux vaiſſeaux ſeparemment, afin que le Roy de Perſe fuſt le juge du different, & qu'il le reglaſt entre deux perſonnes, qui prenoient tous deux la qualité de ſon Miniſtre. Il y joignit une perſonne de qualité dans un troiſiéme vaiſſeau, pour luy faire rapport de quelle façon le different auroit eſté decidé à la Cour d'Ispahan: mais ils moururent tous trois au voyage.

Je croy que le Parlement de Grenoble n'auroit pas violé le *Droit des Gens*, en puniſſant le meurtre en la perſonne du pretendu Miniſtre, dont il ſera parlé dans l'exemple ſuivant. Le *Colonel Alard Provençal*, eſtant au ſervice du Duc de Savoye, fut en l'an 1614. envoyé au Mareſchal de Lesdiguieres, Gouverneur du Daufiné, pour luy demander ſecours contre les Eſpagnols, aut commencement de la guerre de Mantoüe. Pendant le ſejour qu'il fit à Grenoble, en attendant les ordres que la Cour devoit envoyer au Mareſchal, ſes gens tuerent, par ſon commandement, un marchand de la ville, qui revenoit de ſa meſtairie. Ce meurtre commis ſur le grand chemin par des gens, que l'on ſçavoit eſtre du Colonel, obligerent le Parlement à s'aſſeurer de la perſonne du maiſtre: mais le Mareſchal, qui eſtoit dans une de ſes maiſon de campagne auprés de Lion, ayant eſté adverty de cette capture, y accourut en diligence, & envoya à la conciergerie demander le priſonnier, *comme un Miniſtre Public, que le Duc de Savoye employoit auprés de luy.* Le Major de la garniſon, qui fut à la priſon, ne l'ayant pû obtenir du concierge, M. de Lesdiguieres y fut luy meſme, & le fit mettre liberté. Le Parlement offenſé d'une action ſi violente, députa le Premier Preſident; avec quelques Conſeillers & le Procureur General, pour faire des plaintes de M. de Lesdiguieres à Lesdiguieres meſme, pour luy en repreſenter la conſequence, & pour en demander reparation. Ils le prierent de donner cette ſatisfaction à la Juſtice, ne de permettre que le Colonel fuſt remis à la conciergerie, ſous l'aſſeurance qu'ils luy donnerent, qu'on l'en feroit ſortir incontinent dans les formes, & avec quelque reputation pour le Parlement. Mais Lesdiguieres n'y voulut point conſentir. Il diſoit, que ſon action ſe juſtifioit d'elle meſme. Qu'il avoit ſujet de ſe plaindre du Parlement, lequel ſçachant qu'il eſtoit dans la Province, n'avoit pas laiſſé *de decreter*, ſans ſa participation, *contre une perſonne publique.* Qu'il n'avoit pû ſe diſpenſer d'employer des moyens extraordinaires, parce

qu'il les avoit voulu obliger à reparer la faute, qu'ils avoient faite par leur precipitation, contre *le Droit des Gens* en la perſonne du Colonel, qu'ils n'ignoroient pas eſtre agent du Duc de Savoye, à qui il *falloit rendre ce reſpect, que de ne point toucher à ſon Miniſtre, ſans l'en advertir.* Le Roy advoüa l'action du Marechal de Lesdiguieres, par une declaration particuliere, qui fut verifiée au Parlement de Grenoble en l'an 1615. Le *Colonel Alard* eſtoit françois; mais dautant qu'il n'avoit des lettres de creance que pour Lesdiguieres, il ne pouvoit pas eſtre conſideré comme Miniſtre Public, ny joüir de la protection du *Droit des Gens.* Car encore que j'aye dit cy-devant, que les Princes envoyent bien quelquefois aux Vicerois & aux Gouverneurs des perſonnes, qui ſont reconnües pour Miniſtres Publics; cela ſe doit entendre des Gouverneurs, qui ont un pouvoir abſolu, & qui gouvernent ſans aucune dépendance, que du ſeul Souverain qu'ils repreſentent. Ce qui ne peut eſtre appliqué aux Gouverneurs des Provinces de France, qui partagent leur pouvoir, non ſeulement avec les Parlements, mais auſſy avec les Lieutenants du Roy, dont la fonction eſt indépendante de celle du Gouverneur. De ſorte qu'on peut dire qu'*Alard* n'eſtoit point Miniſtre Public, & quand il l'auroit eſté, le Gouverneur de la Province, en forçant le concierge de luy rendre le priſonnier, faiſoit violence à la Juſtice, & avoit beſoin de la declaration du Roy, qui le mettoit à couvert du reſſentiment, que le Parlement en auroit pû témoigner. Mais Lesdiguieres avoit raiſon de dire, que *la Juſtice doit ce reſpect aux Souverains eſtrangers, que de ne point toucher à leur Miniſtre, ſans les en advertir.* C'eſt dont il ſera plus au long parlé en la Section 27.

Devant que d'achever cellecy il ſera neceſſaire de faire quelques reflexions ſur deux ou trois exemples, où l'on verra, que les Miniſtres n'ont pas tousjours eſté fort bien traittés en leur patrie. En l'an 1644. le Parlement de Londres avoit ordonné à tous les Catholiques Romains de ſortir de la ville, & permit au Chevalier Brüerton de ſe ſaiſir de leur bien, pour l'appliquer à la ſubſiſtence des gens de guerre. *Antoine Forteſcu*, voyant la violence qu'on faiſoit à ceux de la Religion Catholique Romaine, dont il faiſoit profeſſion, taſcha de l'éviter, en declarant qu'il eſtoit *Miniſtre Public & Reſident du Duc de Lorraine.* Le Parlement ſouſtenoit, que ce Gentilhomme eſtant Anglois, & né ſujet de l'Eſtat, ne pouvoit ſe mettre au ſervice d'un Prince eſtranger, ny reclamer la protection du *Droit des Gens.* On y adjouſtoit, qu'il avoit mendié cette qualité du Duc de Lorraine, pendant que les affaires eſtoient dans un autre eſtat qu'elles n'eſtoient alors. On ſe ſaiſit de tout ſon bien: on arreſta un Preſtre françois, qui s'eſtoit retiré chez luy,

luy, & on mit garniſon dans ſa maiſon. Mais on peut dire ſur cet exemple, que c'eſtoit une autorité illegitime que celle du Parlement; puis que le Roy, qui en eſt le Chef, & qui en avoit convoqué un auprés de luy à Oxfort, le desadvoüoit. On ne peut nier auſſy que ce ne fuſt une aſſemblée compoſée de gens, qui n'avoient point de connoiſſance du *Droit des Gens*. Que les violences qu'on fit à *Forteſcu* faiſoient partie de celles que le Parlement faiſoit à tous ceux, qui n'approuvoient point le zele brutal & aveugle de la rebellion, & qui conſervoient encore quelque reſpect pour la dignité Royale, & quelque tendreſſe pour la perſonne du Roy. *Forteſcu* avoit eſté reconnu pour Miniſtre Public par ſon Souverain, & les exemples de *Wolſey*, de la *Pole*, de *Sherley* & de quelques autres font voir, que le droit *d'allegeance*, qui eſt particulier à l'Angleterre, n'empeſche pas les Anglois de ſe mettre au ſervice d'un Prince eſtranger, ny meſme de transferer leur domicile hors du Royaume. Le Parlement ne pretendoit point violer le *Droit des Gens*, parce qu'il ne reconnoiſſoit point *Forteſcu* pour Miniſtre Public.

François Sforze, dernier Duc de Milan, ſe ſervit du meſme pretexte pour juſtifier l'execution, qu'il avoit fait faire de *Merveille* ou *Maravilia*, gentilhomme Milanois, qui eſtoit auprés de luy de la part de François I. Roy de France. Sforze, qui avoit eſté reſtably au Duché par l'Empereur Charles V. & qui ſçavoit qu'il ne s'y pouvoit pas maintenir ſans ſa protection, n'oſoit ſouffrir publiquement dans ſa Cour un Miniſtre françois. Toutefois comme il vivoit en des défiances continuelles de l'ambition & de la puiſſance de Charles, à qui le Duché faiſoit grand'envie, il ne vouloit pas negliger l'amitié du Roy, & permettoit que *Merveille* luy parlaſt de temps en temps des affaires de ſon maiſtre: & le Duc meſme, en eſcrivant au Roy, s'en rapportoit à l'entretien qu'il avoit eu avec ce Miniſtre ſecret: juſques à ce que ſe doutant, que l'Empereur n'euſt eſté adverty de ce petit commerce, il voulut s'en juſtifier, & meriter par là les bonnes graces de Charles, en faiſant un petit coup d'Eſtat. Un nommé *Caſtillon* avoit tenu des diſcours aſſés offenſants de *Merveille*, qui s'en vengea, en le faiſant tuer par ſes domeſtiques. Le Duc en prit occaſion du ſe défaire de ce Miniſtre, & pour obliger l'Empereur à luy donner ſa niéce, fille de Chreſtierne Roy de Dannemarc, qui luy avoit eſté promiſe, il luy fit faire ſon procés, & le fit executer dans la priſon. Le Roy s'en ſentit tellement offenſé, qu'il s'en plaignit à tous les Princes de la Chreſtienté, & entre autres à l'Empereur meſme, pour le Duc eſtoit Vaſſal, & en demanda Juſtice. L'Empereur dit, que Merveille *n'avoit pas eſté Miniſtre*; de ſorte que le Duc de Milan avoit pû faire proceder contre luy comme contre ſon ſujet.

On

On luy fit voir des lettres, où le Duc reconnoiſſoit le defunt pour l'homme du Roy; mais l'Empereur repartit, *qu'un Miniſtre ne pouvoit ſe prevaloir de ſa qualité, s'il ne la faiſoit paroiſtre publiquement.* Il n'avoit garde d'en parler en d'autres termes. Il eſtoit bien aiſe d'avoir rompu cette correſpondence entre le Roy & le Duc, qui par le moyen de cette execution eſtoient devenus irreconciliables. Le Duc en fit faire des excuſes au Roy, & luy fit dire; qu'il n'avoit jamais conſideré *Merveille* comme Miniſtre Public, mais comme une perſonne particuliere, qui n'avoit point de caractere, ny autre qualité que celle de ſon ſujet. Qu'avec cela *Merveille* eſtoit d'une humeur ſi incommode; qu'il luy avoit fait dire ſouvent, qu'il ſe retiraſt. Le Roy ne ſe paya point de ſes excuſes: au contraire il proteſta, qu'en temps & lieu il ſe reſſentiroit de l'outrage, qu'on luy avoit fait en la perſonne de ſon Miniſtre.

L'Empereur & le Duc diſent tous deux, que *Merveille* n'avoit point de caractere, & qu'il ne pouvoit eſtre conſideré que comme particulier & ſujet. Le Roy fait voir que le Duc l'a reconnu pour Miniſtre, & qu'il a negotié avec luy en cette qualité; de ſorte que l'Empereur s'envoyant convaincu, a ſon recours à une tresmauvaiſe raiſon, & ſouſtient, qu'il n'eſtoit point Miniſtre, parce qu'il n'avoit point paru comme tel publiquement. Mais c'eſt ce qui eſt de fort peu d'importance pour l'eſtabliſſement de la verité que je poſe, qu'un Miniſtre Public doit joüir des privileges du Miniſtere dans ſa patrie; veu que l'Empereur & le Duc, en ne demeurant point d'accord du fait, c'eſt à dire de la qualité de Merveille, ne diſputent point le Droit, & advoüent tacitement que s'il euſt eſté Miniſtre, le Duc n'auroit pû le faire executer, ſans violer le *Droit des Gens.* Les défaites du Duc eſtoient impertinentes. On le pouvoit convaincre par ſes propres lettres d'avoir negotié avec *Merveille.* En le faiſant executer de nuit dans la priſon, il fait connoiſtre qu'il faiſoit faire une execution, que l'on n'auroit oſé faire à la veüe du Soleil; & en diſant, qu'il l'avoit fait advertir pluſieurs fois, qu'il euſt à ſe retirer, il confeſſe, qu'il le conſideroit autrement que comme ſon ſujet; veu que ſans ſa qualité de Miniſtre, & ſans la conſideration qu'il avoit pour le Roy, ſon Maiſtre, il l'auroit bien fait retirer ſans l'advertir. Au reſte, le Roy, en ſouſtenant que le *Droit des Gens* avoit eſté violé en la perſonne de *Merveille*, ſon Miniſtre, poſe comme une choſe conſtante, & qui ne luy peut eſtre conteſtée, que *ſa qualité de Miniſtre l'exemtoit de la juriſdiction du Souverain du lieu de ſa naiſſance.* C'eſt ce que l'Empereur & le Duc ne nient point; mais ils ſe contentent de dire, qu'il n'eſtoit point Miniſtre.

L'Em-

L'Empereur d'aujourdhuy & ſon Conſeil juſtifient en la meſme maniere l'enlevement du *Prince Guillaume de Furſtemberg*, en ſouſtenant qu'il n'avoit point de caractere. Ils diſent qu'il n'avoit point de pouvoir ny de lettres de creance qui le luy donnaſſent, ou s'il en avoit, qu'il ne les avoit point communiqués ; de ſorte qu'on le pouvoit ignorer. Ils proteſtent qu'ils ignorent en effet qu'il ait eſté Ambaſſadeur ou Miniſtre Public, & croyent qu'il ne le pouvoit pas eſtre ; puis que l'Electeur de Cologne, ſon Maiſtre, eſtoit luy meſme ſur le lieu. Les Miniſtres de France diſoient au contraire, que le Prince avoit des lettres de creance, qu'il les leur avoit communiquées, & que cela ſuffiſoit, pour le mettre en poſſeſſion de tous les avantages & de toutes les prerogatives, que *le Droit des Gens* donne au caractere. C'eſt un different, qui aprés avoir partagé tous les Princes de la Chreſtienté, paſſe ma connoiſſance, & comme ils ne ſont pas d'accord du fait, il eſt impoſſible de le regler par des raiſons : comme auſſy je ne puis m'engager à en parler icy, puis que ce n'eſt pas du ſujet de cette Section. Le Prince de Furſtemberg, s'il eſtoit Ambaſſadeur, ne l'eſtoit point en ſa patrie, ny auprés de ſon Souverain, mais à Cologne, comme dans une ville neutre, & dans une aſſemblée, dont les Miniſtres de l'Empereur faiſoient partie : de ſorte qu'il n'a pas eſté traitté comme Ambaſſadeur d'une puiſſance eſtrangere, mais il a eſté enlevé comme un ſujet rebelle, pour eſtre mis entre les mains de la Juſtice. C'eſt pourquoy cet exemple ſe trouvant accompagné de particularités, qui ne ſe rencontrent point en ceux de *Forteſcu* & de *Merveille*, je differeray d'y inſiſter davantage, juſques à ce que je le puiſſe faire plus à propos dans une autre occaſion. Seulement ne me puis je empeſcher de dire icy, que je voudrois, que le *Remarqueur de Bruxelles*, qui eſt ſi ſçavant dans l'hiſtoire & dans la Politique, ſatisfiſt la curioſité de quelques uns, qui ne ſont pas ſi bien informés que luy des affaires d'Allemagne, ſur un ſcrupule qu'ils ont touchant le pouvoir de l'Empereur. Ils jugent que ſon autorité ne s'eſtend pas, juſques à pouvoir faire enlever dans un lieu neutre, un Prince qui n'eſt ny proſcrit ny condamné, & qui en cette qualité de Prince eſt ſujet de l'Empire, s'il eſt permis de parler ainſy, & non de l'Empereur. Ils doutent auſſy, ſi l'Empereur a pû, comme Archiduc, exercer une autorité ſi forte, & que les François appellent violente, ſur ſon ſujet ou vaſſal, qui eſt d'ailleurs Prince de l'Empire. Ce ſont de petites difficultés, que le Remarqueur feroit bien de lever, afin d'achever de mettre la France en ſon tort, où elle ne croit pas eſtre encore. Tellement que parmy tous les exemples que je viens d'alleguer, il ne s'en trouve pas un, qui favoriſe l'opinion de *Bodin*:

& j'oſe dire, qu'il ne s'en trouve point dans toute l'hiſtoire, quelle puiſſe eſtre, & que la ſeule ſouſtenüe d'un auteur, qui n'eſt pas des plus claſſiques, n'eſt pas capable de me faire charger de ſentiment.

SECTION XII.

De la Fidelité de l'Ambaſſadeur.

EN donnant à l'Ambaſſadeur un age meur & avancé, je luy ay auſſy donné l'experience, qui en eſt une ſuitte neceſſaire : c'eſt pourquoy il ſeroit hors de propos de parler de cellecy; comme il ſeroit auſſy ſuperflu de faire une Section particuliere de la fidelité, qui ſe trouve jointe à l'experience dans les commiſſions de tous les Miniſtres ; n'eſtoit que *le Remarqueur de Bruxelles* m'oblige à faire icy une eſpece de digreſſion. J'advoüe que je ne traitte pas trop bien dans mes Memoires *Don Ferdinand Telles de Faro*, Ambaſſadeur de Portugal auprés des Eſtats des Provinces Unies ; parce que j'avois de la peine à juſtifier un Miniſtre, qui non content d'abandonner les affaires qui luy ont eſté commiſes, trahit les intereſts, devient deſerteur & transfuge, & ſe jette dans le party de l'ennemy de ſon Maiſtre. Cet Ambaſſadeur, qui arriva à la Haye au mois de Juillet 1658. ſe ſervoit fort de l'entremiſe des Miniſtres de France & d'Angleterre en toute la ſuitte de ſa negotiation, pluſtoſt pour penetrer leurs ſentiments, que pour leur découvrir les ſiens. Il entretenoit cependant une correſpondence fort étroite, mais tres-ſecrete, avec Don Eſtevan de Gamarra, Ambaſſadeur d'Eſpagne, pour moyenner ſa paix à la Cour de Madrid, & pour concerter avec luy ſa retraitte: de ſorte qu'il partit de la Haye au mois d'Avril 1659 Il n'y avoit pas plus de trois mois qu'il eſtoit en Hollande, lors qu'il commença à trahir ſon Prince, & à ſervir d'eſpion auprés de l'Ambaſſadeur de France, & auprés du Reſident d'Angleterre. Pour juſtifier ſon action infame, il fit imprimer un Manifeſte, où il diſoit, que depuis la revolution des affaires de Portugal, il avoit touſjours conſervé une fidelité inviolable pour le Roy Catholique, comme pour celuy qu'il croyoit eſtre ſon Prince Souverain. Qu'il avoit eſté obligé d'accepter l'Ambaſſade de Hollande, parce que s'eſtant desja défendu de pluſieurs autres emplois, il n'avoit pû refuſer celuicy, ſans ſe rendre ſuſpect. Que le pouvoir qu'on luy avoit donné à Lisbonne, eſtoit ſi limité, qu'il eſtoit impoſſible de faire reuſſir ſa nego-

negotiation, aux conditions qui y estoient contenües. Que la France la traversoit, & que M. de Thou estoit celuy qui s'y opposoit le plus fortement. Aureste qu'il ne croyoit pas, que personne vouluſt blâmer sa retraitte, puis qu'il ne la faisoit que par le mouvement du devoir, qu'il avoit à son Prince legitime. La pluspart de ses domestiques se retirerent chez l'Ambassadeur d'Espagne, qui se chargea du payement des dettes du fugitif. Quelques jours aprés son Secretaire presenta un memoire, où il parloit de cette action comme d'une trahison abominable, & disoit, qu'il n'avoit tenu qu'à *Don Ferdinand*, que le traitté n'euſt esté conclu. *Le Remarqueur de Bruxelles* fait son apologie, & dit, que tout le crime de cet Ambassadeur estoit de n'avoir point approuvé la revolte de Portugal, ny le procedé de celuy qui en estoit l'auteur, & qu'il n'a fait que se jetter entre les bras de son Roy naturel & legitime.

Personne n'avoit contraint *Ferdinand Telles de Faro* de prester le serment de fidelité au Duc de Bragance, lors de son advenement à la Couronne. En voyant proclamer Roy, un Prince qui passoit dans son esprit pour usurpateur, il pouvoit se retirer en Castille, à l'exemple de plusieurs autres Seigneurs Portugais. Personne ne l'avoit contraint de se charger de l'employ de l'Ambassade, pour le quel il avoit fait un serment particulier, & personne ne l'avoit empesché de prendre le chemin de l'Allemagne, & d'aller de là en Espagne, avant que de commencer sa negotiation, comme il fit aprés s'y estre engagé. Il n'y a point d'Espagnol, qui ait tant soit peu d'honneur, qui vouluſt faire le mestier, que cet Ambassadeur fit pendant plusieurs mois, de ne voir les Ministres de France & d'Angleterre, que pour avoir dequoy entretenir l'Ambassadeur d'Espagne. Quand on dit, que l'Ambassadeur est un espion honnorable, on entend parler de celuy qui sert son maistre, & non de celuy qui le trahit. Hors cette fonction honnorable, le mestier d'espion est infame, & celuy qui s'en mesle est pendable. Celuy d'Advocat de la perfidie & de la trahison ne l'est pas moins, & le panegyriste d'une action si lasche, seroit sans doute prest de faire luy mesme ce qu'il loüe si fort en autruy. Il y adjouste, *que la neceſſité & la France ont obligé l'Eſpagne à declarer le Portugal une Couronne libre, & que ce n'eſt que l'effet d'une des dures loix, où on ne conſent qu' avec repugnance.* Cet honneste homme oblige bien les Portugais, par l'advis qu'il leur donne de ce qu'ils doivent attendre de l'Espagne, dés que la necessité, qui l'a forcée de subir des loix si dures, cessera, & dés que la France ne se meslera plus de leurs interests. On peut dire aussy, que cet advertissement ne sera pas tout à fait inutile aux Provinces Unies, qui ont contraint l'Espagne, par une semblable necessité,

de ſubir la dureté des loix, qui les a fait reconnoiſtre pour un Eſtat tellement indépendant, qu'elles n'ont pas laiſſé au Roy la moindre marque de la Souveraineté qu'il y avoit autrefois. Mais ſi on veut croire ce grand Politique, leur Souveraineté ne durera que pendant que l'Eſpagne ſe trouvera embaraſſée d'une guerre, qui l'empeſche de ſe reconnoiſtre. Ce Royaume là produit un tresgrand nombre d'hommes genereux, qui ſeroient bien marris, que ces penſées laſches fuſſent communes à toute la nation, & qui ne voudroient pas imiter l'infidelité de ce traiſtre, ny la prevarication de celuy qui la juſtifie. Quand il dit, que le Roy d'Eſpagne eſtoit le maiſtre de *Don Ferdinand*, ou il ne ſçait pas ce qu'il dit; ou s'il y a bien penſé, il avance une choſe notairement fauſſe. Il pouvoit croire, que le Roy d'Eſpagne eſtoit ſon Prince Souverain, mais il ne pouvoit pas dire, qu'il eſtoit ſon Maiſtre. Le Roy de Portugal, à qui il avoit fait ſerment de fidelité, de qui il tenoit ſa commiſſion, & qui luy donnoit dequoy ſubſiſter, eſtoit ſon veritable Maiſtre. C'eſtoit luy qui luy avoit donné ſes lettres de creance: c'eſtoit luy pour lequel il negotioit, & ſous l'autorité duquel il joüiſſoit de la protection du *Droit des Gens*. Il n'y a point de trahiſon ſi laſche, que l'on ne puiſſe juſtifier ſur le Principe de ce galant homme. Les Cordeliers de Metz, qui ſous pretexte de leur aſſemblée generale, y avoient fait entrer des ſoldats & des armes, & les Religieux de Maſtrigt, qui vouloient remettre la ville entre les mains des Eſpagnols, ne meritoient pas ſeulement ſon éloge; mais meſmes d'eſtre canoniſés.

Codignac, Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, avoit fait de ſi bonnes habitudes avec les Miniſtres de la Porte, qu'il ſe rendit ſuſpect à Henry II. ſon Maiſtre. L'ombrage que l'on prenoit de ſa fidelité, ſe fortifia par l'engagement, qu'il prit en l'an 1556. avec une demoiſelle Grecque, Dame de deux petites Isles, qui pouvoient rendre environ deux mille eſcus par an. En l'an 1558 on luy envoya ordre de venir à la Cour, rendre compte de ſes actions; mais ce fut alors qu'il leva le maſque, & qu'au lieu de paſſer en France, *il ſe declara pour le Roy d'Eſpagne*, & qu'il entra à ſon ſervice. Les Eſpagnols luy avoient promis l'Ambaſſade de Conſtantinople, où il avoit ſes intrigues, & où il faiſoit, depuis quelque temps, negotier ſous main pour ſon nouveau Maiſtre. En l'an 1559. il y obtint des paſſeports pour le Miniſtre, que le Roy d'Eſpagne y voudroit envoyer, comme Roy de Naples. Il avoit auſſy correſpondence particuliere avec un des fils du Grand Seigneur, & il fut verifié, qu'il avoit des intelligences dans Montdevis & dans Antibes, pour les faire rendre aux Eſpagnols.

Le Roy

Le Roy Henry IV. en eſcrivant à M. de Maiſſe-Hurault, ſon Ambaſſadeur à Veniſe du 14 Mars 1590. ſe plaint fort de l'infidelité du *St. de Lencóme*, ſon Ambaſſadeur à Conſtantinople, & dit qu'il en a pluſieurs preuves, dont les Bachás meſmes l'ont adverty. M. de Breves, qui luy ſucceda, & le fit arreſter, dans la Tour noire, de l'ordre du Roy. L'exemple de *Hieróme Lipomano* eſt d'autant plus memorable, que les trahiſons ne ſont pas plus rares parmy les Nobles Venitiens, que les Monſtres le ſont ailleurs. Il eſtoit Bayle à Conſtantinople, & s'eſtant rendu ſuſpect, on luy ſubſtitua en l'an 1591. Laurens Bernardi. Dés que *Lipomano* ſe fut embarqué ſur les galeres de la Republique, on luy donna des grades; & en arrivant à la veüe de la ville de Veniſe, il ſe jetta dans la mer, où il y fut precipité, de l'ordre de ceux qui auroient eu quelque part à l'infamie de ſon ſupplice.

Il n'y a rien qui puiſſe excuſer l'infidelité d'un Miniſtre Public. Il n'y a point de difference entre un Ambaſſadeur qui quitte le ſervice de ſon Prince, ſans ſa permiſſion, pour ſe mettre à celuy d'un autre Maiſtre, & entre un Gouverneur de ville, qui en quittant le ſervice de ſon Maiſtre, vend ſa place à l'ennemy. Il y a quelques années, que le *Miniſtre*, qui eſtoit de la part *de l'Electeur de Brandebourg* à Londres, le quitta pour aller ſervir la Couronne de Suede. L'Electeur le fit declarer infame, & attacher ſon nom au gibet, quoy que ce Miniſtre s'excuſaſt ſur la derniere neceſſité, où il ſe trouvoit reduit. Il avoit desja eſté priſonnier pour dettes, & craignant de l'eſtre encore, parce qu'il n'eſtoit point payé de ſes appointements, il avoit eſté contraint de prendre le premier party, qui luy offroit du pain. Ces gens là ſont d'autant plus miſerables, qu'eſtant l'áverſion du party qu'ils quittent, & le mépris de celuy où ils entrent, leur infamie leur ſert de ſupplice: & neantmoins ils ne ſont pas ſi dangereux, que les Miniſtres, qui demeurant dans le ſervice de leur maiſtre, ruinent ſes affaires, en couvrant leurs meſchantes intentions du manteau d'une fauſſe fidelité. Sur l'advis, qu'on eut à Florence des negotiations, que *Loüis Sforze*, ſurnommé le More, uſurpateur du Duché de Milan, faiſoit faire auprés de Charles VIII. & des preparatifs qu'on faiſoit en France pour le voyage d'Italie, *Pierre de Medicis*, Chef de la Republique, fit reſoudre, que *l'Eveſque d'Arezzo*, avec *Pierre Soderins* & *Pierre Capons*, iroient en France, pour taſcher de détourner l'orage, dont l'Italie eſtoit menacée. *Pierre de Medicis* avoit fait dreſſer leur inſtruction conformément à ſon intention. Mais *Soderini* & *Caponi*, qui eſtoient Republicains, & ennemis de la domination des Medicis, au lieu d'executer l'ordre qu'ils avoient, de faire trouver bon à Charles, que la

Republique ne ſe declaraſt point contre le Roy de Naples, rendirent de tresmeſchants offices à *Pierre*. Les Florentins avoient fait alliance avec les Rois de Naples, meſmes du conſentement de Loüis XI. pere de Charles, & pretendoient pouvoir demeurer neutres. Et ſur ce qu'on les preſſoit de ſe declarer, *Caponi*, qui eſtoit ennemy particulier de *Pierre de Medicis*, dont la conduite n'eſtoit pas ſi reguliere que celle de Laurens & de Coſme ſes predeceſſeurs, dit aux Miniſtres de France, que l'intention de leurs Committents eſtoit fort bonne, mais que *Pierre* les empeſchoit d'agir ſelon leur inclination, & que pour le rendre odieux au peuple, il falloit chaſſer tous les marchands & banquiers Florentins de France, & leur faire entendre, qu'ils n'eſtoient obligés de leur disgrace qu'à la mauvaiſe volonté, que *Pierre de Medicis* avoit pour la France. L'infidelité de *Caponi* reuſſit: les Florentins eurent ordre de ſortir du Royaume, & Pierre fut chaſſé de Florence: mais Caponi fit bientoſt connoiſtre, qu'il avoit tout autre deſſein, que de ſe défaire de la domination de Medicis pour y introduire celle des François. Il vouloit conſerver la liberté entiere à ſa patrie, comme il fit par une action tout à fait heroïque, dont il y aura occaſion de parler cy aprés.

Le *Comte Albertin Boſſchetto*, Maiſtre d'hoſtél du Duc de Mantoüe qui commandoit l'armée des Confederés en Italie contre Charles VIII. ayant rencontré *Philippes de Comines* à Caſal, luy fit les premieres ouvertures d'un traitté, qui ſe fit quelque temps aprés. Afin d'en pouvoir continüer la negotiation, il fut envoyé au Roy, pour luy demander les paſſeports, qui eſtoient neceſſaires aux Deputés, qui ſe devoient eſtre de la conference. Dans l'audiance publique qu'il eut, il ne parla que du ſujet de ſa commiſſion, mais ayant aprés cela obtenu une audiance particuliere, *il conſeilla au Roy de n'accorder point les paſſeports aux Confederés*; parce que leur armée eſtoit dans un ſi mauvais eſtat, & les Chefs eſtoient tellement diviſés, qu'il ne ſe pouvoit, qu'elle ne ſe diſſipaſt dans fort peu de jours. Ce qu'il en diſoit eſtoit veritable, & on ne le pouvoit ignorer dans l'armée de France, mais le Roy ne voulut point ſuivre le conſeil d'un traiſtre, qui au bout de quelques années fut executé pour une autre trahiſon, dont il avoit eu la conduite ſous Ferdinand d'Eſte, & Jules ſon frere naturel, qui conſpirerent en l'an 1505. contre la vie d'Alfonſe, Duc de Ferrare.

Ferdinand de Catholique, qui trompoit plus ſouvent les autres qu'il n'eſtoit trompé, le fut pourtant vilainement par un nommé *Lucena*, qu'il envoya Ambaſſadeur en Angleterre en l'an 1475. Loüis XI. qui ne manquoit jamais de profiter des occaſions qui ſe preſentoient, ſe le fit amener, & ayant

ayant reconnu la vanité & l'avarice du perſonnage, il luy fit tant de chere, tant de preſents, & tant de promeſſes, juſques à l'aſſeureur d'un chapeau de Cardinal, qu'il n'en tira pas ſeulement tout le ſecret de ſon inſtruction; mais auſſy tout le ſuccés de ſa negotiation, lors qu'il repaſſa par la France, au retour de ſon voyage.

Andre Gizzi, au lieu de ſolliciter à la Cour de Conſtantinople le ſecours, ſans lequel Gabriel Battory ne ſe pouvoit maintenir dans ſa principauté de Tranſilvanie, contre les armes de la Maiſon d'Auſtriche eut la laſcheté de le trahir, & de faire un traitté avec Mahomet Belzergi, pour faire chaſſer ſon Prince. Il promit à Mahomet, qu'il joindroit les troupes qu'il commandoit pour Battory, à l'armée des Turcs, afin de les rendre maiſtres de tout le païs, dont il pretendoit ſe faire inveſtir par le Grand Seigneur. Le Bachà de Bude en empeſcha l'execution, & en repreſentant au *Divan* les ſuittes de la rupture, qui ſeroit infallible avec l'Empereur, il y fit reſoudre qu'on laiſſeroit les affaires dans l'eſtat où elles eſtoient, & que l'on confirmeroit avec Matthias, qui venoit d'eſtre éleu en la place de Rudolfe, les traittés que l'on avoit avec ſon predeceſſeur.

Il y a des infidelités, qui ne ſont pas tout à fait ſi noires, ny ſi capables de produire de ſi meſchants effets; mais qui ne laiſſent pas d'eſtre tres-dangereuſes & deteſtables en la perſonne d'un Miniſtre. Ceux qui ont eſcrit les intrigues du Conclave, où Innocent X. fut éleu, diſent pluſieurs particularités de l'infidelité *du Cardinal Antoine Barberin.* Il eſtoit Protecteur du Royaume de France: en cette qualité il avoit le ſecret du Conclave: il avoit auſſy ordre exprés de faire donner l'excluſion au Cardinal Pamfilio, & il avoit promis pluſieurs fois, de bouche & par eſcrit, qu'il ne conſentiroit jamais à ſon exaltation. Il y conſentit neantmoins. Mais ce qu'il y a de plus eſtonnant dans la meſme Hiſtoire eſt, qu'on ne diſſimule point, que *le Marquis de St. Chaumont*, Ambaſſadeur de France, qui ſçavoit que Pamfilio eſtoit l'averſion du Premier Miniſtre, & qui avoit commandement exprés de s'oppoſer à ſon élection, prit de l'argent pour y conſentir. Le Cardinal Mazzarin ſe contenta de le faire revoquer, & releguer dans ſa Maiſon, avec un peu trop d'indulgence pour une faute ſi criminelle.

Les François, & ceux qui ont eſcrit ſur leurs Memoires ce qui s'eſt paſſé au Congrés de Weſtfalie, ne craignent point de dire poſitivement, que *Pau & Knuyt*, deux des Plenipotentiaires des Provinces Unies, furent corrompus par l'argent d'Eſpagne, afin qu'ils obligeaſſent leurs Maiſtres à faire un traitté particulier avec l'Eſpagne, à l'excluſion de la France.

On

On peut croire, que c'eſt une calomnie: non ſeulement parce que *Paw* s'en eſt fait juſtifier par une declaration formelle des Eſtats de Hollande, ſes Souverains; mais auſſy parce qu'il ne pouvoit pas agir autrement ſans s'oppoſer à l'intention des meſmes Eſtats, qui eſtoient ſes Maiſtres. Ces accuſations d'ennemis declarés, comme les Miniſtres de France l'eſtoient de ces deux, ſont tousjours ſuſpectes, quand meſmes elles ſeroient veritables.

Au commencement de ce ſiecle les Griſons firent un traitté avec le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, qui ne pouvoit ſubſiſter avec celuy, qu'ils avoient fait quelques années auparavant avec la Republique de Veniſe, & qui eſtoit incompaitble avec l'ancienne alliance, qu'ils avoient avec la France. Ils n'en conſidererent la conſequence, qu'aprés s'eſtre engagés ſi avant avec le Comte, qu'ils ne pouvoient plus s'en dedire ſans rompre avec l'Eſpagne. De ſorte que pour taſcher d'y trouver quelque temperament, ils furent d'advis, qu'on taſchaſt de faire adjouſter au traitté de Milan, qu'il ne pourroit prejudicier aux traittés, que les Ligues avoient avec la France & avec la Republique de Veniſe. Ceux qui avoient fait le traitté de Milan ſe ſervoient de cet artifice, afin de le faire agréér en France, & de le faire ratifier avec cette reſerve. Pour cet effet ils firent prier le Canton de Zurich, par une Ambaſſade expreſſe, de ſe joindre à celuy de Berne, & de s'employer auprés du Roy de France, afin que le traitté de Milan ſubſiſtant de ſon conſentement, les Griſons ſe pûſſent tirer du mauvais pas, où ils s'eſtoient fourrés. L'Ambaſſadeur des Ligues Griſes, au lieu de demeurer dans les termes de ſa commiſſion, fit le contraire, & pria les deux Cantons de faire office auprés du Roy, à ce qu'il obligeaſt les Griſons à ratifier le traitté de Milan purement & ſimplement, ſans condition & ſans reſerve. Ce qu il fit à l'inſtance de quelques Deputés, qui aprés la cloſture de leur *Pittag* ou diéte, eſtoient demeurés à Coire, pour la ſignature & pour l'expedition des reſolutions, qui y avoient eſté priſes. Les deux Cantons, preſſés par les importunes inſtances de cet homme, eſcrivirent au Roy, contre leur propre ſentiment & contre leur intereſt. Le meſme Ambaſſadeur eſtant de retour à Coire, & faiſant rapport de ſa commiſſion, eut l'impudence de dire, que le Senat de Zurich, ayant veu la reſolution des Communautés des Griſons, avoit eſté eſtonné; mais qu'apres qu'il euſt eſté informé des raiſons, qui les y avoit obligées, il y avoit acquieſcé, & avoit reſolu d'eſcrire au Roy au deſir, & ſelon l'intention des Communautés. Il y adjouſta, que dans peu de jours tous les Cantons s'aſſembleroient pour cette affaire à Bade.

Charles Paſchal, qui parle de cette affaire en ſon Ambaſſade, dit qu'il ne veut pas marquer le nom de l'Ambaſſadeur, de peur de noter d'une infamie

famie perpetuelle ſa poſterité, qui ſeroit peuteſtre la premiere à déteſter une ſi horrible infidelité. On ne la pouvoit punir, ſans jetter le païs dans un dernier desordre ; tellement qu'on aima mieux diſſimuler, que de découvrir un crime, qui ne pouvoit pas demeurer impuny eſtant public, & que l'on ne pouvoit punir ſans troubler le repos de l'Eſtat, que l'on vouloit conſerver en toutes façons.

Le different, qui alloit commettre les deux Couronnes, de France & d'Eſpagne, pour l'affaire des Griſons, presque dans le meſme temps que les troubles Boheme donnerent commencement à la guerre d'Allemagne, fut en quelque façon accommodé par le depoſt de la Valteline, que l'on fit entre les mains du Pape. Mais dautant qu'il ne fut pas entierement reglé par ce moyen, & que les deux Rois ne s'en pouvoient ſatisfaire; non plus que les Griſons, qui vouloient qu'on fiſt ſortir les eſtrangers d'un païs, qui eſtoit de leur Souveraineté, il ſe fit pluſieurs ouvertures d'accommodement, tant à Paris, qu'à Madrid & à Rome. *Le Commandeur de Sillery*, Ambaſſadeur de France auprés du Pape, agréa celles que les Eſpagnols firent faire par ſa Sainteté, & ſigna un traitté, qui eſtoit en apparence fort à vantageux à la Religion Catholique Romaine, mais en effet tresprejudiciable à la reputation & à l'intereſt du Roy, ſon Maiſtre. Le Conſeil de France en fut tellement indigné, que dans l'opinion qu'on avoit, que l'Ambaſſadeur & le Chancelier ſon frere, agiſſoient de concert avec la Cour d'Eſpagne, on revoqua l'un, & on chaſſa l'autre, avec ſon fils, qui eſtoit Secretaire d'Eſtat. Ce ne fut qu'un ſoupçon, dont on ne ſe voulut point éclaircir, à cauſe de la qualité des perſonnes qui s'y trouvoient intereſſées, & qui dés le temps de Henry IV. avoient eſté employées aux plus importantes affaires du Royaume.

Le ſeul ſoupçon d'infidelité doit faire éloigner un Miniſtre de toutes ſortes d'emplois de cette nature, parce que dans la défiance l'un ne peut jamais ſatisfaire, & l'autre ne peut jamais eſtre ſatisfait. *Abbert Pio, Seigneur de Carpy*, Ambaſſadeur de Loüis XII. auprés du Pape Jules II. eſtoit ſoupçonné de ne negotier pas trop ſincerement entre ces deux Princes, touchant le different qu'ils avoient, à cauſe de la protection, que Loüis avoit promiſe à Alfonſe, Duc de Ferrare. *Albert* n'aimoit pas beaucoup le Duc, parce que Hercules frere d'Alfonſe, ayant obligé Guibert Pio, à luy vendre la moitié du Comté de Carpy, & de prendre d'autres terres en recompenſe, il avoit peur, qu'on ne le contraigniſt de vendre auſſy l'autre moitié. C'eſt pourquoy il s'oppoſoit à tout ce qui pouvoit encore contribuer à la grandeur du Duc de Ferrare. Neantmoins le Roy, qui eſtoit Prince

d'habitude, & qui ne ſe plaiſoit point à changer des Miniſtres, ne laiſſa pas de s'en ſervir, & ſe contenta de le faire obſerver.

Il y a une eſpece d'infidelité, qui n'eſt pas proprement trahiſon, mais qui ne laiſſe pas de faire le meſme effet. Le Miniſtre, qui ne ſçait pas ménager le ſecret de ſa negotiation, par vanité ou par foibleſſe, n'eſt point traiſtre; mais il ne laiſſe pas d'eſtre infidelle. Il n'eſt pas ſi criminel, mais il n'eſt pas moins dangereux que celuy qui le vend, ou qui le découvre par meſchanceté. En l'an 1646. il y avoit à Stocolm *un Reſident de Portugal*, qui en faiſant confidence du ſecret de ſa negotiation à Chanut Miniſtre de France, ruina entierement ſon propre ouvrage. Il luy dit, que le Conſeil de Suede gouſtoit fort la propoſition qu'il y avoit faite, d'eſtablir un commerce entre les deux nations; en ſorte que les marchandiſes & les denrées, que les deux Royaumes produiſent, ne paſſaſſent plus par les mains des Hollandois, mais que les vaiſſeaux allaſſent directement de Stocolm à Setubal & à Lisbonne. Chanut, qui conſideroit, que par ce moyen la Suede ſe paſſeroit du ſel de France, qui ſe debitoit avec grand profit en ce Royaume là, ne manqua pas de profiter de cet advis, & ſceut ſi bien traverſer la negotiation du Portugais, qu'il n'en fut plus parlé.

L'Ambaſſadeur, qui quitte le ſervice de ſon Prince, pendant qu'il y eſt employé, bien qu'il ne trahiſſe pas les intereſts de ſon Maiſtre, & qu'il ne prenne pas party avec ſon ennemy, ne laiſſe pas d'eſtre infidelle. *Don Jean Emanuel*, Seigneur Eſpagnol, & de la Maiſon Royale de Caſtille, eſtoit Ambaſſadeur de la part de Ferdinand le Catholique auprés de Philippe, Archiduc d'Auſtriche, lors que la Reine Iſabelle mourut. Jeanne, femme de Philippe, eſtoit heretiere d'Iſabelle, mais Ferdinand ne laiſſa pas de demeurer dans la poſſeſſion du gouvernement du Royaume. Les Seigneurs Caſtillans ne l'aimoient pas beaucoup, & *Don Jean Emanuel* exhortoit continuellement Philippe d'aller prendre poſſeſſion d'une Couronne, qui luy appartenoit à cauſe de ſa femme; c'eſt pourquoy Ferdinand, qui eſtoit bien adverty des mauvais offices, que ſon Ambaſſadeur luy rendoit, luy envoya ordre d'aller de ſa part trouver l'Empereur Maximilian. *Don Jean* obeït, mais Philippe, qui ne ſe pouvoit paſſer de ſes Conſeils, le fit revenir, le retint, & l'employa un ſes plus confidents Conſeillers. Il s'excuſa cette deſobeïſſance, & eſcrivit à Ferdinand, qu'il pouvoit s'aſſeurer, que le ſejour qu'il feroit auprés de Philippe, ne feroit point de tort à ſes affaires, & que ſa Majeſté n'en pouvoit douter, aprés tant de preuves qu'il avoit données de ſa fidelité; quoy qu'il ne fuſt point du nombre de ceux qui en avoient eſté le mieux recompenſés. Quelque nom, ou quelque couleur qu'on

vueille

vueille donner au procedé de *Don Jean Emanuel*, il faut advoüer, qu'il n'eſtoit pas fort honneſte, & que ſi on ne le peut accuſer de trahiſon, il ne ſe peut juſtifier d'une eſpece de deſertion, qui eſtoit un peu criminelle. L'Archiduc eſtoit devenu ſon Souverain, mais Ferdinand ne laiſſoit pas d'eſtre ſon Maiſtre, juſques à ce qu'il en eut obtenu, ou du moins demandé ſon congé dans les formes. Il rendit de tresmeſchants offices à ſon premier Maiſtre, qui envoya l'Eveſque de Palencia exprés à l'Archiduc, pour luy demander ſon Miniſtre; mais celuicy refuſa de le rendre, & *Don Jean*, qui n'avoit pas grand'envie de retourner auprés de Ferdinand, s'en excuſa par une lettre. Le caractere de la *fidelité du Miniſtre Public* ſe trouve bien exprimé dans la lettre, que le *Perſident Jeannin* eſcrit au Duc de Sully, du 21. d'Octobre 1608. où il parle de luy meſme en ces termes. „J'ay tousjours deſiré, que le Roy fuſt informé au vray de l'eſtat des af„faires de ce pais: & l'ay fait auſſy du paſſé fidellement, & ſan rien dé„guiſer, mais non peuteſtre au gouſt de ceux, qui eſtant d'advis contrai„re à la pourſuitte que je faiſois au nom de ſa Majeſté, ont recherché de „moy une diſſimulation & apparence de devoir, *au lieu des vrais effets „d'un homme de bien, qui n'eſt content de ſoy meſme, s'il ne fait ſerieuſe„ment & à bon eſcient ce qui luy eſt commandé.* Toutes les lettres que le Roy & Villeroy luy eſcrivent ſont autant d'éloges de ſa *fidelité*, auſſy bien que de ſa prudence.

Aprés avoir parlé de la fidelité, que le Miniſtre doit à ſon Prince, il eſt neceſſaire de dire auſſy un mot de celle que le Prince doit à ſon Miniſtre. Ce devoir eſt reciproque. C'eſt pourquoy il importe que l'Ambaſſadeur, devant que de ſe charger d'une fonction, qui eſt la plus difficile de toutes, s'aſſeure de l'intention, de l'adveu & de la protection du Prince qu'il va ſervir; afin de ne ſe point engager avec un Prince laſche, infidelle & capable de trahir ſon Miniſtre, & de détruire ſon ouvrage. Le Pape Clement VII, voulant perſuader Henry IV. de faire la paix avec le Roy d'Eſpagne, nonobſtant l'alliance qu'il avoit faite avec la Reine Eliſabeth & avec les Eſtats des Provinces Unies, allegua une maxime de *François Marie Duc d'Vrbin.* Ce Prince avoit accouſtumé de dire, qu'un gentilhomme ne pouvoit manquer à ſa parole, ſans faire une breſche irreparable à ſon honneur, & ſans ſe perdre de reputation; mais qu'un Prince Souverain la devoit accommoder à ſon intereſt, & qu'il pouvoit, ſans ſe faire tort, fauſſer ſa foy, mentir, trahir, & faire tout ce qu'il jugeoit neceſſaire pour le bien de ſes affaires. Il eſt vray que la plus part de Princes en uſent de cette maniere, & ce que Macchiavel dit ſur ce ſujet, eſt bien

auſſy fort ; mais il veut que le Prince, quelque meſchant & déloyal qu'il ſoit, emprunte tousjours le maſque de pieté & de loyauté, & qu'il ſauve pour le moins les apparences. Sa raiſon eſt, qu'outre qu'il y a fort peu des gens, qui vueillent qu'on les croye auſſy meſchants qu'ils le ſont en effet, ceux qui ſe couvrent du manteau de bonté, le peuvent eſtre & plus longtemps & plus impunément. *Don Gonſalue de Gordoüe*, Viceroy de Naples, aprés avoir donné un ſaufconduit en bonne forme à Ceſar Borgia, Duc de Valentinois, le fit arreſter priſonnier, mais en meſme temps il envoya enlever chez le Duc le ſaufconduit ; de peur qu'on ne produiſiſt contre luy une preuve ſi evidente de ſa perfidie. Tous ceux à qui il reſte tant ſoit peu de pudeur, taſcheront tousjours d'éviter les reproches qu'on leur en pourroit faire, s'ils ſont incapables de s'en faire eux meſmes. Le Viceroy diſoit, qu'il eſtoit obligé d'obeïr aux ordres du Roy, ſon Maiſtre, dont l'intereſt & l'intention ne pouvoient point recevoir de prejudice par le ſaufconduit : & cependant il le ſupprima ; parce qu'il ſçavoit, qu'on luy pouvoit reprocher, qu'il ne pouvoit pas ignorer l'intention du Roy Catholique, & qu'il la devoit avoir alleguée devant que de faire expedier le ſaufconduit, qui ne pouvoit eſtre violé, ſans violer la foy & la ſeureté publique.

Ferdinand le Catholique ne laiſſa pas d'advoüer & d'approuver cette infidelité, auſſy bien que l'horrible trahiſon, que le meſme Grand Capitaine avoit faite quelques années auparavant à Ferdinand Duc de Calabre, fils de Frederic Roy de Naples. Ce jeune Prince, ſe voyant aſſiegé dans Tarente, ſans eſperance de ſecours, fit un traitté formel avec Gonſalue touchant la place : Stipulant entre autres choſes bien expreſſément, que ſi le Roy ſon pere, ne vouloit pas conſentir à toutes les conditions du traitté, le Prince auroit la liberté de ſe retirer là où il voudroit : meſme en France, ſi ſon pere le deſiroit. Il ſatisfit à tout ce qu'il avoit promis : mais Gonſalue, au lieu d'executer le traitté de ſon coſté, donna des gardes à ce jeune Prince, l'empeſcha de partir, & l'envoya enfin en Eſpagne. Avec tout cela le Remarqueur de Bruxelles ne peut ſouffrir, qu'on die que Ferdinand eſtoit, avec toute ſa Catholicité, traiſtre & infidelle : quoy que Zurita die qu'en cela *ſu fé & verdad potia ſer notada y amanzillada*.

Philippe de Commines, qui en la perſonne de *Loüis XI*, fait le caractere de l'infidelité, dit, que le Roy eſtant allé en Guyenne, ſur l'advis l'extremité de la maladie du Duc ſon frere, à deſſein de ſe rendre Maiſtre de la Provin-

Province, & ſçachant que Charles, Duc de Bourgogne, eſtoit avec une puiſſante armée ſur les frontieres de Picardie, dans l'intention de faire une diverſion de ce coſté là en faveur des Ducs de Guyenne & de Bretagne, il luy envoya *le Seigneur de Gran & le Chancelier Doriole*, pour l'amuſer d'un traitté, qu'il ne vouloit ny conclurre ny executer. Charles avoit une paſſion extréme de rentrer en la poſſeſſion des villes de la riviere de Somme, qui avoient eſté engagées à Philippe le Bon, ſon pere, par le traitté d'Arras, & avoient eſté rachettées par Loüis, qui luy faiſoit eſperer qu'il les luy reſtitueroit; quoy que ſon intention fuſt de gagner un peu de temps, en attendant le moment de la mort de ſon frere, laquelle n'eſtant pas naturelle, le Roy ne s'y pouvoit pas tromper. Le Duc receut avec joye les propoſitions des Embaſſadeurs de France, & promit, que moyennant la reſtitution de ces villes, il ne renonceroit pas ſeulement à l'alliance des Ducs de Guyenne & de Bretagne, mais auſſy qu'il les abandonneroit entierement à la diſpoſition du Roy, Le traitté fut conclu & ſigné; mais les Ambaſſadeurs de France, qui connoiſſoient leur Maiſtre, & qui ne croyoient pas que ſon deſſein fuſt de remettre ces villes entre les mains de Charles, luy dirent, qu'il feroit bien de ne point éloigner ſon armée des frontieres, que le Roy n'euſt ratifié le traitté, & qu'il n'en euſt juré l'obſervation. Le Duc ſuivit leur Conſeil, & envoya ſon Ambaſſadeur au Roy, pour ſe ſupplier de ratifier le traitté: mais le Roy, qui ne manquoit jamais de mauvais pretextes, differa la ratification, juſques à ce que le Duc de Guyenne eſtant decedé, & toutes les meſures du Duc Bourgogne ſe trouvant rompues par là, *il dit franchement qu'il n'en feroit rien, & que ſes Ambaſſadeurs avoient excedé leur pouvoir.* Le Duc de Bourgogne ne valoit pas mieux que le Roy de France, & quoy qu'il n'euſt pas tant d'eſprit, il ne laiſſoit pas d'eſtre pour le moins auſſy meſchant. Il avoit envoyé *Simon de Quinſay*, ſon Ambaſſadeur, au Duc de Bretagne, pour luy declarer, qu'en vertu du traitté, qu'il avoit conclu avec le Roy, il eſtoit obligé de renoncer à l'amitié & à l'alliance des deux Ducs. Mais il y avoit à la ſuitte de *Quinſay* un gentilhomme, porteur d'une lettre de creance, laquelle luy ordonnoit d'aſſeurer le meſme Duc, dés qu'il auroit advis de la reſtitution des villes de la Somme, que bien loin de l'abandonner, il l'aſſiſteroit, luy & le Duc de Guyenne, de toutes ſes forces. Loüis penſoit tromper ſes Ambaſſadeurs, & le Duc vouloit tromper le Roy & ſon propre Ambaſſadeur; mais celuicy ſe trouva le premier trompé par la mort du Duc de Guyenne, qui l'obligea à changer de conduite.

En l'an 1572. le Roy Charles IX. qui n'eſtoit pas moins perfide; mais bien plus cruel que Loüis XI. deſira que *François de la Noüe*, un des plus ſages, des plus honneſtes & des plus vaillants gentilshommes du Royaume, allaſt à la Rochelle, & taſchaſt de perſuader les habitants de s'accommoder à la volonté du Roy. *La Noüe* s'en défendit d'abord, comme d'un employ qui n'eſtoit ny propre à ſon humeur, ny conforme à ſa profeſſion; mais conſiderant enfin qu'il avoit à faire à un Prince qui ne vouloit point de contradiction, il dit qu'il obeiroit; mais qu'il conjuroit ſa Majeſté de croire, qu'il eſtoit incapable de ſeconder l'intention de ceux, qui voudroient ſurprendre ou trahir les Rochellois par ſon moyen. L'horreur du maſſacre de la St. Barthelemy eſtoit encore preſent aux yeux des Religionaires, c'eſt pourquoy il eut de la peine à ſe faire recevoir dans la ville; mais dés qu'il y fut, on luy donna le commandement des troupes, dont la garniſon eſtoit compoſée. Il fit tout ce qu'il pût, pour taſcher d'effacer de l'eſprit du peuple la juſte défiance qu'il avoit du Roy; juſques à ce que voyant, que ſa perſonne pourroit devenir ſuſpecte, & ſon ſejour inutile au Roy, il ſe retira. Il ne pouvoit répondre de l'intention d'un Prince, qui s'eſtoit rendu execrable par la plus inhumaine action, dont on ait jamais oüi parler, & neantmoins ſa conduite fut ſi ſage & ſi pleine d'honneur, que la Cour & les habitants de la Rochelle demeurerent également perſuadés & ſatisfaits de ſa probité, & de la ſincerité de ſon procedé.

Il y en aura ſans doute, qui jugeront que je parle de ce jeune Monarque en des termes un peu trop forts: mais je les prie de ſuſpendre leur jugement, juſques à ce que je leur aye marqué un paſſage d'une lettre du Cardinal Doſſat du „ 22. Decēb. 1599. Il eſcrit ainſy à M. de Villeroy. Vous ſçaurez, s'il vous plaiſt, „ qu'un jour le Pape me dit, que lors qu'on eſtoit aprés à faire ce mariage (de „ Henry Roy de Navarre & de Marguerite de Valois,) M. le Cardinal Alexan„ drin, envoyé Legat par le Pape Pie V. ſon oncle, ſe rencontra en France, & fit „ tout ce qu'il pût pour le detourner, & qu'aprés en avoir parlé pluſieurs fois „ audit Roy Charles, ſa Majeſté le prit un jour par la main, & luy dit. Mon„ ſieur le Cardinal, tout ce que vous me dites eſt bon, & en remercie le Pape „ & vous, & *ſi j'avois quelque autre moyen de me venger de mes ennemis, je „ ne ferois point ce mariage; mais je n'ay point d'autre moyen que cettui-cy.* „ Adjouſta ſa Sainteté, que lors que la nouvelle de la S. Barthelemy vint à „ Rome, ledit. Cardinal Alexandrin dit. Loüé ſoit Dieu: le Roy de France „ m'a tenu promeſſe. Diſoit ſa Sainteté ſçavoir tout cecy, pour ce qu'il „ eſtoit lours Auditeur dudit Cardinal, & fut avec luy en tout le voyage, que „ ledit Cardinals fit en Eſpagne premierement, & depuis en France, & qu'il

„ avoit

„avoit luy meſme eſcrit tout cela dés lors, & ſe pourroit encore trouver „aujourdhuy parmy les papiers dudit Cardinal Alexandrin. Clement VIII. eſtoit un aſſés bon homme, mais un bon Chreſtien n'auroit pas tant recommandé la maxime du Duc d'Urbin, & n'auroit pas parlé en ces termes de cette horrible effuſion de ſang innocent, & de cette deteſtable perfidie, qui ont rendu le regne & la memoire de Charles IX. abominables.

Henry III. frere & ſucceſſeur de Charles IX. croyant ſe devoir marier, au retour de ſon voyage de Pologne, envoya *Claude Pinart*, l'un des quatre Secretaires d'Eſtat, à Stocolm, pour demander la Princeſſe Eliſabeth ſœur de Jean, Roy de Suede. Sa negotiation eſtoit desja fort avancée, & le mariage eſtoit preſt d'eſtre conclu, lors que le Roy, ſe ſouvenant d'une beauté qu'il avoit veüe à Nancy, en allant en Pologne, s'engagea avec elle, & eſcrivit à Pinart, qu'il euſt à revenir, & à laiſſer ſa negotiation en l'eſtat où elle ſe trouvoit. Ce fut un ſanglant affront, que ce Prince inconſtant fit, non ſeulement au Roy & à la Princeſſe de Suede, mais auſſy à ſon Ambaſſadeur meſme, qui eut de la peine à ſe tirer d'une ſi meſchante affaire, & à obtenir ſon congé.

La derniere de toutes les infidelités ſeroit le refus, qu'un Prince, qui ſeroit ſatisfait des ſervices de ſon Miniſtre, feroit de le proteger contre une violence & une injuſtice manifeſte : mais c'eſt dont je n'ay garde de parler; parce que je n'en trouve point d'exemple. Au contraire l'Hiſtoire marque en pluſieurs endroits, la fermeté des Princes, qui ſe ſont oppoſés, non ſeulement aux outrages, mais auſſy aux ſupercheries dont on menaçoit leurs Miniſtres. Le Mareſchal d'Eſtrée eut un furieux démeslé avec la Cour de Rome en l'an 1641. J'en diray les particularités en la Section 28. & ne toucheray icy qu'un mot des inſtances, que les Barberins firent faire à la Cour, pour faire revoquer un homme, qui non content de faire reſpecter le caractere, faiſoit encore craindre ſa perſonne & ſes violences. Le Nonce Scotti, qui eut ordre de ſolliciter ſa revocation, y rencontra d'abord, une forte reſiſtance, en ce que le Cardinal de Richelieu luy declara, *que la dignité du Roy y eſtoit bien fort intereſſée, & que ſans luy faire un dernier prejudice, l'on ne pouvoit conſentir à revoquer un Ambaſſadeur, à l'appetit d'une Cour, où il n'eſtoit pas agréable, parce qu'il avoit trop de fermeté pour les intereſts du Roy, ſon Maiſtre, & parce qu'il y avoit eſté outragé.* Le Mareſchal d'Eſtrée s'eſtoit retiré à Caprarole, terre de la dépendance du Duc de Parme, d'où il continuoit de donner aux Barberins tant de déplaiſirs & tant d'inquietudes, que ceuxcy faiſant redoubler leurs inſtances avec plus de chaleur que jamais, le Cardinal reſolut enfin de faire

revoquer

revoquer ce Miniſtre ; tant parce qu'il ne pouvoit plus ſervir le Roy à Rome, que parce que luy meſme ne pouvoit pas faire agir, ſelon ſes intentions, cet eſprit fier & peu complaiſant. Encore ne fut ce qu'à condition, qu'en meſme temps le Pape revoqueroit auſſy ſon Nonce; afin que la Cour de Rome n'euſt point d'avantage ſur celle de France.

Le 17. Aouſt 1657. les Provinces Unies, reſolurent, à l'inſtance de ceux de Hollande, qui pour cet effet furent en corps dans l'aſſemblée des Eſtats Generaux, que le Roy de Suede ſeroit requis de revoquer *Harald Appelboom*, ſon Reſident, qui avoit employé pluſieurs expreſſions un peu libres & fortes dans quelques lettres, qui avoient eſté interceptées en Dannemarc. Les Eſtats, en eſcrivant au Roy, ne parloient pas ſeulement *d'Appelboom*, comme d'un Miniſtre inutile, & incapable d'entretenir la bonne correſpondence entre la Couronne de Suede & leur Eſtat, mais ils le prioient auſſy de le punir, pour avoir eſcrit des choſes aſſés offenſantes contre le gouvernement, & contre quelques uns de ceux dont il eſtoit compoſé Ils y adjouſterent qu'aprés un mois, à compter de la date de leur reſolution, on ne receuroit & on ne liroit plus ſes memoires, & on n'y feroit point de réponſe; n'eſtoit qu'il importaſt à la Couronne de Suede & à l'Eſtat des Provinces d'y faire réflexion. *Le Roy*, qui ſçavoit que ces lettres avoient eſté interceptées, eſcrivit à ſon Reſident meſme, quelque temps devant que la reſolution euſt eſté priſe, qu'il ne doutoit point qu'elles ne fiſſent du bruit; *mais qu'il ne s'en miſt pas en peine: qu'il eſtoit ſatisfait de ſes ſervices, & qu'il le maintiendroit.* Et de fait, le Roy bien loin de revoquer ſon Miniſtre, voulut qu'on luy fiſt reparation: tant parce qu'on l'avoit declaré inutile & incapable, que parce qu'on avoit fait imprimer les lettres interceptées. Il proteſta meſmes, *qu'il ne donneroit plus audiance aux trois Ambaſſadeurs, qui eſtoient de la part des Eſtats auprés de luy, que ſon Reſident ne fuſt reſtably en la fonction de ſon employ, & qu'on ne luy euſt donné ſatisfaction.* Les Eſtats furent contraints de le ſouffrir, & de le conſiderer comme auparavant. Tellement qu'ils ſe ſeroient bien paſſés de faire cette démarche, pour faire une retraitte, qui n'eſtoit pas fort honnorable. Ces reſolutions ſe prennent ſouvent ſur les ouvertures, ou ſur les advis de Miniſtres, qui avec toute leur habilité n'ont pas une fort pertinente connoiſſance du *Droit des Gens*, ny une aſſés grande experience, pour ne pas commettre quelquefois des irregularités en des affaires de cette nature. Ceux qui ſçavent ce que c'eſt, que de vouloir obliger un Prince, qui a du cœur & de l'honneur, à une action ſi delicate, ne l'entreprendront jamais, qu'ils n'ayent bien pris leurs meſures, & qu'ils ne ſçachent, que celuy,

celuy, à qui ils ont à faire, veut bien souffrir qu'on le traitte mal en la personne de son Ministre.

Il y eut encore dans cette affaire une particularité, dont je diray un mot, bien qu'elle ne fasse rien au sujet, que je traitte dans cette Section. Le Roy de Suede soustenoit, conformément aux loix, & au Droit Escrit, que ce n'estoit pas son Ministre, qui avoit offensé le gouvernement; mais qu'il falloit s'en prendre à ceux qui avoient publié & fait imprimer les lettres interceptées; parce que ce ne sont pas ceux qui font les pasquinades & les libelles, mais ceux qui les debitent qui péchent contre les loix, & qui sont les veritables criminels. Ce qui est fort à remarquer, par ce que quelques Ministres, quoy que grands Jurisconsultes, & si on les veut croire, grands politiques, ont fait des fautes tresgrandes sur ce sujet.

Je joindray à l'exemple *d'Appelboom* celuy de *François Baron de Lisola*, Ambassadeur de la part de l'Empereur à Warsavie. Ce Ministre, qui avoit de l'esprit, s'estoit rendu d'abord fort agréable au Roy & à la Reine de Pologne, qui en tiroient d'assés importants services; jusques à ce que voyant en l'an 1661. que la Reine entreprenoit de faire élire un Successeur du Roy, & qu'elle travailloit à faire reüssir l'élection en faveur d'un Prince François, il s'opposa assés ouvertement aux intrigues, qui se faisoient pour cela parmy les Senateurs. La Reine, qui ne le pouvoit pas ignorer, & qui estoit pour le moins aussy capable de regner que le Roy, fit resoudre, que l'Evesque de Warmie & le Palatin de Pomeranie iroient dire à *Lisola, que les cabales qu'il faisoit dans le Royaume, empeschoient leurs Majestés de le plus admettre à l'audiance. Lisola*, pour s'asseurer de leur intention, & pour sçavoir si en cela il y avoit quelque chose au delà du personnel, & si les défenses s'estendroient jusques à la negotiation, qu'il avoit à faire de la part de l'Empereur, son Maistre, demanda à voir le Roy, qui luy fit dire, que s'il avoit quelque proposition à faire, il le pouvoit faire par escrit. *Lisola* refusa de le faire, & en donna advis à la Cour de Vienne, d'où on luy fit réponse. Que l'Empereur estoit d'autant plus étonné du procedé du Roy de Pologne, *que devant que d'en user d'une maniere si opposée à la bonne intelligence, qui devroit estre entre des Princes voisins, & si proches parents, & au* Droit des Gens *mesme, il en devroit avoir fait ses plaintes.* Le Roy de Pologne escrivit depuis sur ce sujet à l'Empereur, & son Resident Vespasien Landscoronsky, seconda de ses offices les raisons du Roy, son Maistre: mais l'Empereur, à qui il importoit d'empescher l'élection d'un Prince François, approuva la conduite de son Ambassadeur. Toutefois considerant, qu'il ne luy pourroit plus rendre service dans une Cour, à laquelle il s'estoit rendu desagréable, il le revoqua à son instance mesme, & sous un autre pre-

pretexte. *Lisola* en partit, sans prendre congé du Roy & de la Reine, & l'Empereur l'a tousjours employé depuis dans les négotiations de la derniere importance : à quoy il s'est appliqué avec beaucoup de suffisance, quoy que souvent avec peu de succés.

Ces exemples suffiroient, si on ne pouvoit dire, avec quelque apparence, que la consideration, que le Pape a eüe pour le Roy de France, l'Estat des Provinces Unies pour le Roy de Suede, & le Roy de Pologne pour l'Empereur, a empesché que l'on n'ait chassé ou renvoyé leurs Ministres : mais c'est ce qu'on ne pourra point dire de l'exemple suivant, où une Republique a maintenu son Ministre contre l'intention du plus puissant Monarque de la Chrestienté, & contre les instances du Cardinal Mazzarin, Directeur absolu des affaires de France. Il n'y a pas longtemps, que les Estats des Provinces Unies y avoient un Ambassadeur, qui ne manquoit point d'esprit ny de connoissance; mais il n'avoit pas cette politesse, qui est necessaire en toutes les Cours, & sans laquelle il est impossible de reüssir en celle là. Son langage estoit grossier, & ses expressions estoient si rudes, que ses meilleures pensées en estoient défigurées. Ses sarcasmes perpetuels l'avoient rendu si odieux, que le Premier Ministre, qui en avoit esté le principal object, resolut de faire un dernier effort, pour le faire revoquer incontinent aprés la conclusion du traitté des Pirenées. L'Ambassadeur avoit eu une tresfascheuse rencontre avec le Cardinal Mazzarin, à cause des dépredations, que les armateurs François faisoient en la Mer Mediterranée, où ils incommodoient, ou rüinoient plustost le commerce des Hollandois. Les plaintes, que les Estats en avoient fait faire de temps en temps, n'avoient servy de rien; parceque quelques uns de ceux qui avoient le plus de part à la conduite des affaires du Royaume, en avoient aussy le plus au butin. Tellement que voyant qu'il n'y avoit point d'autre remede, ils ordonnerent à leurs Chefs d'escadre de s'opposer à ces violences, & de se saisir de ceux qui les faisoient, ou qui les avoient faites. De Ruiter, leur Vice-admiral, en prit deux aux costes d'Italie : & dautant que c'estoient des vaisseaux du Roy, quoy qu'ils eussent esté armés aux dépens de quelques particuliers, la Cour de France, jugeant que la dignité de la Couronne s'y trouvoit interessée, fit saisir tous les navires Hollandois, qui estoient dans les ports du Royaume. Ce procedé extraordinaire obligea l'Ambassadeur à demander audiance, & justifia aucunement l'action de Ruiter. Le Roy l'écouta avec grande patience; mais lors qu'il commença à parler des dépredations, qui s'estoient faites avec la permission de la Cour, & peut-estre avec les ordres secrets des Ministres, le Cardinal l'interrompit en la presence du Roy, & le traitta avec peu de respect. L'Ambassadeur n'y repar-

repartit autre choſe ; ſinon qu'il avoit l'honneur de parler au Roy, & aprés avoir fait une profonde reverence à ſa Majeſté, il continua ſon discours avec la meſme vigueur. Le Cardinal, qui ſçavoit que ce que l'Ambaſſadeur diſoit des pirateries n'eſtoit que trop veritable, & qui ne pouvoit ſouffrir les reproches tacites qu'on luy faiſoit, d'y avoir eu part, s'en faſcha, l'interrompit encore deux fois, & faſcha inutilement de l'empeſcher d'achever. Mais au ſortir de l'audiance il s'emporta juſqu'à luy dire des injures, au grand ſcandale de ceux, qui conſideroient ce qu'on doit au caractere. Il fit bien davantage. Car eſtant descendu par l'eſcalier dérobé à l'appartement de la Reine, il la diſpoſa à faire dire à l'Ambaſſadeur, qui alloit auſſy prendre audiance d'elle, que l'Ambaſſadeur n'ayant, ſans doute, à l'entretenir que de ce qu'il venoit de dire au Roy, il n'eſtoit pas neceſſaire qu'il la viſt cette fois. Cet Ambaſſadeur n'eſtoit pas fort bien en ce temps là, avec les Eſtats de Hollande qui l'avoient nommé à cette Ambaſſade, & pour s'y bien remettre il voulut faire une action d'éclat, pour laquelle il rencontra une occaſion tresfavorable. Car le Duc d'Orleans, qui avoit eſté pendant quelques années relegué en ſon appennage, ayant eu permiſſion de revenir à la Cour, y eſtoit arrivé le meſme jour, & s'eſtoit rendu chez le Roy à l'heure de l'audiance ; de ſorte que tout ce qu'il y avoit de Princes & de Seigneurs à Paris, rempliſſoit le Louvre, afin de rendre la premiere entreveûe du Roy & du Duc ſon oncle d'autant plus ſolemnelle, & l'Ambaſſadeur ne pouvoit pas ſouhaitter une meilleure conjoncture, pour faire paroiſtre ſon eloquence. L'affaire fit grand bruit. M. de Thou fut envoyé en Hollande, & pendant qu'il y eſtoit, on luy donna ordre de travailler à la revocation de l'Ambaſſadeur. Il le communiqua à une perſonne confidente, qui ayant ſes veûes particulieres, luy donna un advis intereſſé, dont le plus adroit Miniſtre du monde ne ſe ſeroit pas facilement défié. Ce Confident, qui eſtoit amy de celuy qui eſtoit en France, conſeilla à M. de Thou d'eſcrire au Cardinal Mazzarin, que l'affaire eſtant de tresgrande importance ; tant en elle meſme, qu'à cauſe de l'incertitude du ſuccés, il ſe trouvoit obligé de luy repreſenter, que l'Ambaſſadeur eſtant fort bien avec ſes Maiſtres, on auroit de la peine à le dépoſſeder de ſon employ, & que quand meſmes on y reuſſiroit, que ſa revocation ſeroit prejudiciable au ſervice & aux intereſts de ſa Majeſté. Que l'intention de ceux qui y pourroient travailler, & peuteſtre conſentir, eſtoit de luy faire ſucceder un Miniſtre dépendant entierement de la volonté de la faction prédominante, qui s'eſtoit ſaiſie de la direction des affaires depuis le decés du Prince d'Orange ; ſi bien que le Roy ne trouveroit pas ſon compte à ce

changement. Le Cardinal, qui ne demandoit point de raiſons mais une obeïſſance aveugle, & qui dés ce temps là avoit deſſein de faire une liaiſon étroite avec ceux que l'on jugeoit eſtre les plus puiſſants dans l'Eſtat, ſuivant la maxime generale & le veritable intereſt des Princes, ne pouvoit pas acquieſcer aux remonſtrances de M. de Thou, & luy fit reïterer les ordres pour la revocation de l'Ambaſſadeur Hollandois. M. de Thou, au lieu d'executer ces nouveaux ordres, alla encore au Conſeil de ſon amy, qui ne ſe mettant pas fort en peine de ce que cette desobeiſſance pouvoit produire, luy conſeilla de continuer ſes remonſtrances, & d'oppoſer les meſmes advis aux meſmes ordres. Du Thou le crût, & le Cardinal, rebuté de cette obſtination invincible, le fit revoquer. Le plus ſeur eſt de ne ſe point declarer en ces rencontres, que l'on n'ait ſonder le Prince, dont on pretend faire revoquer le Miniſtre; parce que ſouvent les Princes, ſe couvrant du manteau de ne ſçay quelle fauſſe vertu, s'opiniaſtrent à maintenir leurs Miniſtres; de peur que leur complaiſance ne paſſe pour foibleſſe, & leur prudence pour timidité, comme elle l'eſt ſouvent en effet.

Tant y a que les Eſtats Generaux, qui avoient eu une preuve de la fidelité de leur Ambaſſadeur en l'execution de leurs ordres, voulurent bien donner une marque de la leur, en le maintenant dans ſon poſte, nonobſtant les inſtances redoublées du Roy. & d'un Miniſtre tout puiſſant, & treſſenſible en ce qui le regardoit en ſon particulier.

SECTION XIII.

L' Ambaſſadeur doit eſtre Agréable.

LE Roy de France, en envoyant le *Sieur Lanier* à Lisbonne en l'an 1646 dit dans le premier article de ſon inſtruction, qu'il l'honnore de cet employ; tant pour d'autres conſiderations, que parce qu'il ſçait, qu'eſtant connu du Roy de Portugal, *ſa perſonne luy ſera d'autant plus agréable.* Au contraire, *Schering Roſenhan* avoit eſté Ambaſſadeur de Suede en France pendant les mouvements de Paris, & cette Cour là avoit eſté ſi peu edifiée de ſa conduite, que la Reine Chriſtine avoit eſté obligée de le revoquer. En l'an 1652. on mit encore en deliberation au Conſeil de Stocolm, de le renvoyer en France en la meſme qualité, & c'eſtoit le ſentiment de la Reine. Mais on luy repreſenta, qu'il n'y avoit point d'apparence, qu'un Miniſtre, qui autrefois n'avoit

n'avoit pas donné beaucoup de ſatisfaction de ſa perſonne, y fuſt agréable; tellement qu'elle differa de luy donner cet employ, juſqu'à ce qu'elle ſceuſt comment il ſeroit receu en France. On luy fit connoiſtre, qu'il n'y ſeroit pas agréable, & ainſy elle n'y ſongea plus.

Quelques qualités & quelques perfections qu'un Ambaſſadeur ait, on ne peut répondre du ſuccés de ſa negotiation, s'il n'eſt agréable à la Cour où il negotie. Le Prince, qui fait choix d'un Miniſtre, qu'il ſçait eſtre desagréable, veut bien offenſer le Prince à qui il l'envoye, ou il doit avoir fait divorce avec le ſens commun, s'il croit le pouvoir perſuader de la ſincerité de ſes intentions. De l'autre coſté celles du Prince, qui pour des conſiderations particulieres reçoit un Miniſtre, qui ne luy peut pas eſtre agréable, doivent eſtre d'autant plus ſuspectes & dangereuſes, qu'il enſevelit ſon juſte reſſentiment dans une profonde diſſimulation.

Monſieur de Villeroy, qui eſtoit un tresadroit & un treshabile Miniſtre, diſoit, que celuy qui eſtoit de la part du Roy à Rome, devoit taſcher d'empeſcher qu'on employaſt un Venitien ou un Florentin à la Nonciature de France; parce qu'on y eſtoit aſſés embaraſſé des Ambaſſadeurs de la Republique & du Granduc, ſans qu'incommodaſt encore la Cour de Nonces qui euſſent dépendance de l'un ou de l'autre. Mais ce ſeroit beaucoup entreprendre, que de vouloir donner l'excluſion à tous les ſujets de deux Potentats d'Italie, qui pour eſtre incommodes à la France n'eſtoient pas ſes ennemis.

Je feray voir ce qui peut déplaire en l'Ambaſſadeur & dans l'Ambaſſade: dont on jugera aiſément de ce qui peut rendre l'un & l'autre agréable. L'Ambaſſadeur peut eſtre desagréable, à cauſe du Prince qui l'employe, ou à cauſe de l'affaire qu'il a à negotier, ou bien parce qu'il y a quelque choſe qui déplaiſt en ſa perſonne. Il y a auſſy des Miniſtres, qui eſtant agréables d'abord, deviennent desagréables & incommodes en la ſuitte de la negotiation. Je parleray icy des uns & des autres, auſſy bien que de la maniere, dont les Princes ont accouſtumé d'en uſer avec ceux qui le ſont, & avec ceux qui le deviennent. Pour les premiers, un Prince peut ne point admettre le Miniſtre qui ne luy eſt pas agréable; parce que le meſme *Droit des Gens*, qui ne permet pas qu'on faſſe violence ou outrage au Miniſtre qui a eſté admis & reconnu, permet aux Princes de ne point admettre un Miniſtre, dont ils puiſſent recevoir du déplaiſir.

J'en donneray icy des exemples. Le Pape Clement VIII. avoit de l'amitié pour *le Duc de Nevers*, & de l'eſtime pour *le Marquis de Piſani*; mais il fit declarer à l'un, qu'il ne le reconnoiſtroit point en qualité d'Am-

baſſadeur, & il défendit à l'autre d'aller à Rome. Le Roy Henry IV. conſiderant qu'il haſardoit ſa Couronne, en differant de changer de religion, fit profeſſion de la Catholique Romaine, & ſe fit abſoudre de ſa pretendüe hereſie relapſe par quelques Prelats de ſon Royaume: dont le Pape ſe trouva d'autant plus ſcandaliſé, qu'il appelloit l'action des Eveſques de France un attentat contre l'autorité Pontificale. C'eſt pourquoy ne pouvant, ſelon les maximes de la Cour de Rome, approuver ce qui avoit eſté fait à S. Denis, ny reconnoiſtre le Roy en cette qualité, il ne vouloit ny ne pouvoit auſſy admettre ſon Ambaſſadeur. Mais afin de ne point offenſer le Roy par un refus trop public & ſcendaleux, il fit advertir le Duc de ſon intention, & qu'il ne le conſidereroit point comme Ambaſſadeur du Roy de France. Le Pere Poſſevin Jeſuite, dont le Pape ſe ſervit en cette occaſion, ayant rencontré *le Duc de Nevers* à Poſchiano, Terre des Griſons, luy dit, en vertu de ſes lettres de creance, que le Pape ne le recevroit & ne l'admettroit point comme Ambaſſadeur; mais ſeulement comme Duc de Nevers, & Prince de la Maiſon de Gonzague: à quoy il ájouſta, que ſa Sainteté avoit bien de la joye de la converſion du Roy, & qu'elle prioit Dieu qu'elle fuſt bien ſincere. Le Duc, quoy qu'eſtonné de ce diſcours, ne laiſſa pas de pourſuivre ſon voyage juſques à Mantoüe, où il rencontra le meſme Jeſuite, qui luy fit la meſme declaration de la part du Pape; mais il ne laiſſa pas de ſuivre ſes ordres, & d'aller droit à Rome. Devant que d'y arriver il rencontra encore le P. Poſſevin à Camoucha, où il luy fit voir une lettre, par laquelle le Cardinal de St. George, l'un des néveux du Pape, luy ordonnoit de declarer au Duc, que le Pape entendoit, qu'il *arrivaſt à Rome ſans train, & ſans aucune marque, qui puſt faire croire qu'il eſtoit Miniſtre Public, ou qu'il eſperoit la moindre faveur de ſa Sainteté*, & meſmes qu'il ne s'y arreſtaſt pas plus de dix jours. *Le Duc* eut en meſme temps advis de ſes amis, que le Pape avoit défendu aux Cardinaux de le viſiter, & de recevoir ſes viſites. Ce traittement rude, & inſupportable à un Prince, Ambaſſadeur du premier Roy de la Chreſtienté, l'eſtonna, mais ne l'empeſcha point d'aller à Rome. Il y arriva un dimanche 21. Novembre, ſans autre ſuitte que celle qu'il avoit amenée de France, qui conſiſtoit en cinquante gentilshommes, & en trois Prelats, que le Clergé de France avoit joint à l'Ambaſſade, pour juſtifier ce qui s'eſtoit paſſé à l'abſolution du Roy. Il fut le meſme ſoir admis à faire la reverence au Pape, & il le ſupplia de ne point regler ſe ſejour qu'il devoit faire à Rome, & de ne le point empeſcher de voir les Cardinaux; parce qu'il eſtoit obligé de leur rendre les lettres, que le Roy leur eſcrivoit, & de les informer des affaires qu'il avoit à negotier. Il le pria auſſy de luy donner audiance en plein

Conſi-

Conſiſtoire, en la preſence de l'Ambaſſadeurs d'Eſpagne & des Deputés de la Ligue; afin de pouvoir juſtifier le procedé du Roy, ſon Maiſtre. Mais c'eſt ce que le Pape rejetta bien loin, & pour les deux autres points, il dit qu'il y adviſeroit. Mardy 23. Novembre il eut ſa premiere audiance, & bien qu'elle ne fuſt pas publique, il ne laiſſa pas d'y aller avec un cortege de ſoixante dix gentilshommes. Il y parla fort avantageuſement de l'eſtat des affaires du Roy, & ſe plaignit extrémement du procedé impertinent & ſeditieux de la Ligue. Il preſſa le Pape de donner ſa benediction au Roy, comme une choſe qui ne luy pouvoit pas eſtre refuſée aprés ſa converſion, & le pria, à l'égard de ſa perſonne, de ne point limiter à ſi peu de jours le temps qu'il avoit à demeurer à Rome. Le Pape, qui en ce temps là eſtoit fort gouverné par les Eſpagnols, & qui croyoit trop les advis paſſionnés, que le Cardinal de Plaiſance, ſon Legat, luy eſcrivoit de France, ne ſe voulut pas expliquer ny ſur l'un ny ſur l'autre. De ſorte que le Duc voyant, que ce ſeroit inutilement qu'il demanderoit de ſe faire donner audiance au Conſiſtoire, rendit au Pape la lettre que le Roy luy eſcrivoit; l'accompagnant de fortes proteſtations du zele, que ſa Majeſté avoit pour la Religion Catholique, & de l'affection qu'elle avoit pour la perſonne du Pape, & pour la Maiſon Aldobrandine. Il y adjouſta, que le Roy l'avoit fait accompagner de trois Prelats, qui ayant eſté preſents à ſon abjuration, en pourroient rendre compte à ſa Sainteté, ſi elle deſiroit qu'il les luy amenaſt. Le Pape ne répondit autre choſe à tout cela, ſinon qu'il y adviſeroit. Sámedy 27. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ayant obtenu audiance, y alla avec une ſuitte de ſoixante dix caroſſes, afin d'égaler par là le nombre des gentilshommes, que le Duc avoit amenés à la ſienne. Celle de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne produiſit cet effet, que dés le Lundy ſuivant le Pape fit dire au Duc, que s'il le vouloit voir encore une fois, il luy donneroit une audiance favorable: mais qu'il falloit qu'il ſe dépeſchaſt; parce que le ſejour, qu'il continueroit de faire à Rome, pourroit donner de l'ombrage à ceux, pour qui il eſtoit obligé d'avoir toute autre conſideration que pour luy. Que n'eſtant venu à Rome que comme particulier, il n'avoit que faire de voir les Cardinaux. Pour ce qui eſt des trois Prelats françois, qu'il ne les pouvoit admettre à ſes pieds, qu'ils n'euſſent veu auparavant le Cardinal de Ste. Severine, Chef de l'Inquiſition & Grand Penitencier. Le Duc voyant toutes ces irregularités: que le Pape le vouloit empeſcher de voir les Cardinaux, & qu'on vouloit engager les trois Prelats à une chicane de l'Inquiſition, qui n'a point de fin, pria le Maiſtre de Chambre, qui luy eſtoit venu faire ce meſſage, de luy donner par eſcrit ce qu'il venoit de luy dire: & ſur ce que l'autre luy dit, qu'il n'avoit point

d'ordre

d'ordre pour cela, il le pria de l'aller prendre du Pape, afin qu'il puſt conſiderer à loiſir ce qu'il avoit à y répondre. Le Pape, au lieu d'y renvoyer le Maiſtre de Chambre, y fit aller le Cardinal Toleto, qui luy tint le meſme diſcours, & remporta auſſy la meſme réponſe, aprés de conteſtations fort chaudes, qui ne produiſirent rien; ſinon que le Cardinal fit finir la converſation, en diſant, qu'il en feroit rapport au Pape. Le 1. jour de Decembre le Maiſtre de Chambre vint dire au Duc, que le Pape n'avoit point changé de reſolution, ny à l'égard de la viſite des Cardinaux, ny touchant les trois Prelats. Et afin qu'il n'en puſt point douter, l'Inquiſition les fit pourſuivre ſi chaudement, que tout ce qu'ils pûrent faire, ce fut de ſe ſauver dans la Chambre du Duc; quoy qu'ils euſſent leurs lettres de creance, & leur inſtruction particuliere, qui les pouvoient faire conſiderer comme des Miniſtres Publics. Le 5. Decembre le Duc eut encore une audiance, & comme il croyoit que ce ſeroit la derniere, il voulut bien auſſy faire un dernier effort ſur l'eſprit du Pape. Il ſe jetta à genoux aux pieds de ſa Sainteté, & le conjura avec des ſoûmiſſions extrémes, accompagnées de larmes, de ne point refuſer ſa benediction au Roy, qui venoit à luy comme un pécheur repentant, que l'Egliſe n'a pas accouſtumé de renvoyer ſans conſolation. Mais trouvant le Pape inflexible, il ſe leva, & changeant de ton, il luy parla d'un air ſi touchant, que le Pape en fut émeu; toutefois non juſques au point de vouloir accorder la moindre eſperance au Duc; ſinon quil luy permit de demeurer à Rome juſques au commencement de l'année ſuivante 1549. Le Duc, en ſortant de l'audiance laiſſa un memoire au Pape, & vers les feſtes de Noël il luy en envoya encore un autre, faiſant de temps en temps inſtance à ce qu'on luy fiſt réponſe par eſcrit. Il la redoubla dans l'audiance qu'il eut le 2. Janvier; mais il ne pût rien obtenir: le Pape demeurant inexorable, nonobſtant les fortes remonſtrances, que le Duc luy fit, touchant les desordres, que le Siege de Rome avoit ſujet d'apprehender d'un ſi cruel refus, & le deplaiſir, que Pape en auroit un jour luy meſme. Le 6. Janvier le Cardinal Toleto luy vint dire, que le Pape ne croyoit pas eſtre obligé de répondre par eſcrit au Duc, puis qu'il ne luy avoit rien donné de la part du Roy de Navarre, & que ſa Sainteté l'avoit fait advertir, devant qu'il arrivaſt à Rome, qu'il ne le pouvoit conſiderer que comme particulier. Le Duc s'en faſcha, & entra en ſuitte dans une converſation, où il ne fut rien conclu: tellement que jugeant, que le ſejour qu'il pourroit encore faire à Rome ſeroit inutile, il prit ſon audiance de congé le 9. Fevrier, & partit le 14. aprés avoir receu la viſite des deux Cardinaux, néveux du Pape. Il ſe plaignit fort de la dureté de tout ce procedé, & des mauvais offices, que les Miniſtres, qui eſtoient de la part de ſa

de ſa Sainteté en France, rendoient au Roy & au St. Siege meſme : mais je ne ſçay ſi ce fut a vec beaucoup de juſtice. Le Pape avoit empeſché le *Marquis de Piſani* d'aller à Rome, & ne voulut pas permettre que le *Duc de Nevers* y allaſt en qualité d'Ambaſſadeur. Comme Prince Souverain il pouvoit faire l'un & l'autre, & comme Pape il n'en pouvoit pas uſer autrement. Le Roy meſme, qui voyoit les civilités que le Pape faiſoit à ſes ennemis, & le ſecours qu'il leur donnoit, ne s'en pouvoit pas offenſer ; parce que dans les maximes de Rome, receûës par ceux de la Religion dont ſa Majeſté venoit de faire profeſſion, il ne pouvoit pas eſperer d'y eſtre reconnu pour ce qu'il eſtoit en effet, que le Pape ne l'euſt luy meſme abſous de ſa pretendue hereſie. Pour le Duc, il ne pouvoit reprocher qu'à luy meſme le mauvais ſuccés de ſa negotiation, aprés les trois advis de ſuitte, que le Pape luy avoit fait donner, qu'il ne le pouvoit conſiderer que comme Duc de Nevers ; c'eſt à dire comme un Seigneur particulier. Il ne s'en pouvoit pas prendre à l'Inquiſition non plus ; parce qu'elle pouvoit eſtendre ſa Jurisdiction ſur des Eccleſiaſtiques, qui ſe trouvoient en la compagnie d'un Seigneur, qui n'avoit point de caractere qui les puſt proteger. Leur lettre de creance & leur inſtruction ne ſervoient de rien : parce que le Pape ne reconnoiſſoit point pour Souverain un Prince qui n'avoit pas encore eſté receu dans l'Egliſe Romaine, puis qu'il ne s'eſtoit pas encore reconcilié avec celuy, qui luy en pouvoit ouvrir la porte. Outre qu'ils venoient de la part de Prelats, qui avoient entrepris ſur la Jurisdiction du Pape, en un cas reſervé. Dans cet exemple le Duc de Nevers n'eſtoit pas desagréable à Clement ; mais le Prince qui l'employoit l'eſtoit, auſſy bien que le ſujet de ſon Ambaſſade. L'exemple ſuivant à beaucoup de rapport à ce que je viens de dire.

Aprés que l'Empereur Charles V. euſt reſigné la dignité Imperiale entre les mains des Electeurs, Ferdinand, ſon frere, qui luy ſucceda dans l'Empire, crût eſtre obligé de faire part de ſon Election au Pape. Paul IV. qui tenoit alors le Siege de Rome, pretendant que la reſignation de la Couronne Imperiale ſe devoit faire entre ſes mains, & non en celles des Electeurs, *refuſa d'admettre l'Ambaſſadeur de Ferdinand.* II. ſouſtenoit, que ce n'eſtoit qu'en cas de mort que les Electeurs pouvoient proceder à une nouvelle élection, & que ſans cela l'élection eſtoit vicieuſe ; parce que parmy les Electeurs il y avoit trois heretiques. Il envoya audevant de *Martin Gusman*, que Ferdinand employoit à cette Ambaſſade, & luy fit dire, qu'il feroit bien *de ne point venir à Rome*, juſques à ce que l'affaire auroit eſté reglée par les ſept Cardinaux, qu'il avoit nommés pour l'examiner, & qui eſtant tous fort affectionnés à la Maiſon d'Auſtriche, donneroient, ſans doute, ſatisfaction à Ferdinand. *Gusman*, déferant aux ordres du Pape, ſe retira à Tivoli, d'où il rendit

compte à l'Empereur, de ce qui luy eſtoit arrivé : & on luy envoya ordre de revenir, ſi le Pape ne luy faiſoit raiſon dans fort peu de jours. *Martin Gusman*, au lieu d'y obeïr, ne laiſſa pas d'aller à Rome ; non comme Ambaſſadeur, à ce qu'il diſoit, mais comme particulier, ſous pretexte de viſiter les lieux Saints & les Egliſes. Il y vit meſme le Pape, qui luy donna audiance *en la preſence de quelques Cardinaux.* Il y repreſenta le juſte ſujet de l'indignation & du reſſentiment, que l'Empereur avoit de ſe voir traitter de la ſorte. Il luy dit, que Ferdinand avoit eſté éleu Roy des Romains, non ſeulement avec la participation, mais meſmes à l'inſtance de Clement VII. Que pour ſucceder à l'Empire il n'eſtoit pas neceſſaire de proceder à une nouvelle élection aprés celle là ; parce que le Roy des Romains y ſuccede de ſon chef, dés qu'il y a interregne : par mort ou autrement. Que les ennemis de la Religion Catholique ſe rejoüiroient de la mauvaiſe intelligence, qu'ils verroient ſe nourrir entre le Pape & l'Empereur, qui eſtoit ſeul cauſe de la devotiõ, que quelques Princes d'Allemagne conſervoiét encore pour le Sige de Rome & pour l'Egliſe Catholique. Que Ferdinand ne pourroit ſouffrir, qu'avec chagrin & indignation, qu'on luy conteſtaſt la dignité Imperiale, que ſon frere & luy avoient eu tant peine à maintenir contre un ſi grand nombre de Princes, & contre tant de peuples, qui s'eſtoient ſoûlevés contre elle. Le Pape luy dit, que l'affaire eſtant de la derniere importance, il la faiſoit examiner dans une aſſemblée de Cardinaux, qui acquitteroient leur conſcience. *Martin Gusman* fut contraint de ſe retirer, & Ferdinand n'en eut pas raiſon pendant la vie de Paul ; mais incontinent aprés ſon decés, *François de la Tour*, qui avoit ſuccedé à l'employ de Gusman, fut reconnu comme Ambaſſadeur de l'Empereur par le College des Cardinaux, & par le Pape Pie IV. incontinent aprés ſon exaltation. Le refus que Paul IV. fit d'admettre l'Ambaſſadeur eſtoit d'autant plus offenſant, que l'Empereur & tout l'Empire s'y trouvoient intereſſés, mais il ne violoit point *le Droit des Gens* ; bien qu'il uſurpaſt & qu'il s'attribuaſt une autorité temporelle, qui ne luy appartenoit point ; au lieu que Clement ſe ſervoit du pouvoir Spirituel ou Eccleſiaſtique, que les Canons & la poſſeſſion donnent au Pape. Ce démeslé obligea Philippe II. Roy d'Eſpagne, qui prenoit part à l'intereſt de l'Empereur, ſon oncle, à ordonner à *Jean de Figueroa*, Gouverneur de Milan, d'aller à Rome, & d'y appuyer les inſtances de *Martin Gusman*. *Figueroa* avoit quelque temps auparavant fait battre un petit officier de la juriſdiction de l'Archeveſque de Milan, & à cauſe de cela il avoit encouru les cenſures Eccleſiaſtiques ; dont il ne s'eſtoit pas fait abſoudre dans les formes. C'eſt pourquoy le Pape luy défendit d'aller à Rome : dont *Figueroa* eut un ſi ſenſible déplaiſir, que s'eſtant reti-

té à

ré à Gayette, il y tomba malade, & mourut peu de jours aprés. Ce fut la perſonne de l'Ambaſſadeur, qui n'eſtoit pas agréable, & en qui ſe trouvoit un empeſchement, qui ſelon les maximes de la Cour de Rome eſtoit legitime; de ſorte que non ſeulement *le Droit des Gens* ne s'y trouvoit pas offenſé, mais auſſy le Roy d'Eſpagne n'avoit pas ſujet de ſe plaindre.

En l'an 1600. l'Archiduc Albert envoya *Charles Comte d'Egmont & le Preſident du Conſeil de Luxumbourg* à pluſieurs Princes d'Allemagne, pour leur faire part de ſon advenement aux Eſtats de Flandres & de Bourgogne, pour les convier à vivre en bonne intelligence avec luy, pour rejetter ſur les Provinces Unies les incommodités, que le voiſinage de la guerre leur apportoit, & pour excuſer celles qu'ils recevoient des armes d'Eſpagne. *L'Electeur Palatin & le Lantgrave de Heſſe refuſerent de les oüir*, & les renvoyerent au bout de deux jours; leur faiſant dire par leurs Conſeillers, que ſi l'Archiduc vouloit qu'on creuſt, qu'il n'avoit point de part aux deſordres, dont l'Empire avoit tant de ſujet de ſe plaindre, il devroit les faire ceſſer, & en punir les auteurs. Ce ne furent pas les Ambaſſadeurs qui eſtoient desagréables; mais on n'eſtoit point ſatisfait de leur Prince.

Guſtave Adolfe, Roy de Suede, pour juſtifier les armes, qu'il porta en Allemagne il y a cinquante ans, dit dans ſon manifeſte, entre autres raiſons, *que contre le Droit des Gens*, on avoit fait l'affront à ſes Ambaſſadeurs de les renvoyer, & qu'on avoit refuſé de les admettre à l'aſſemblée de Lubec, & & de les entendre ſur les plaintes, qu'ils avoient charge d'y faire de ſa part. Qu'aux premiers advis qu'on avoit eu de leur venue, on ne s'eſtoit point contenté de lur défendre d'approcher du lieu où elle ſe tenoit, mais qu'on avoit auſſy paſſé juſques à ce haut dégré d'inſolence & de bravade, *que de leur interdire l'entrée de l'Allemagne, ſur peine de la vie*. Il diſoit qu'il n'y avoit point de peuple ſi barbare, qui ne confeſſaſt que cette ſeule raiſon eſtoit ſuffiſante pour le porter à un juſte reſſentiment. Sur quoy un des grands hommes du temps dit ces peroles. *Il faudroit eſtre inſenſible tout à fait, pour ne ſe pas reſſentir d'une injure ſi atroce, qui viole le* Droit des Gens, *& qui touche l'honneur des Princes en ſa plus delicate partie*. L'Empereur ne pouvoit pas empeſcher un Roy eſtranger d'envoyer ſes Miniſtres à une aſſemblée de l'Empire. En faiſant *des défenſes ſur peine de la vie* à des Ambaſſadeurs d'un Prince, qui n'eſtoit pas ennemy declaré de l'Empire, il violoit le *Droit des Gens*: & quand meſmes il ne l'auroit pas violé, il offenſoit ſi cruellement le Prince, que ſes armes en eſtoient ſuffiſamment juſtifiées. On a raiſon de dire, que l'outrage qu'on fait à un Miniſtre Public, touche l'honneur du Maiſtre en ſa plus delicate partie. Si un Prince peut eſtre offenſé en ſon portrait,

à plus forte raiſon le peut il eſtre en ſon miniſtre, qui le repreſéte d'une façõ biẽ plus noble & plus relevée. J'exprime icy le ſentimẽt du Cardinal de Richelieu.

En l'an 1648. bientoſt aprés la concluſion de la paix de Munſter, le *Commandeur de Souvré, Ambaſſadeur de l'Ordre de St. Jean de Jeruſalem* en Frãce, vint en Hollande en la meſme qualité, pour reclamer les Commanderies, que l'Ordre pretend luy appartenir dans l'eſtendue des Provinces Unies. Les Eſtats vivoient dans une fort bonne correſpondence avec le Grandmaiſtre, qui meſme pendant la guerre avoit donné retraitté dans le port de Malthe aux vaiſſeaux Hollandois, & avoit fort bien traitté ceux qui les commandoient; de ſorte que les Eſtats en eſtant ſatisfaits, ſon Ambaſſadeur ne leur devoit pas eſtre desagréable, & neantmoins ils ne le pouvoient pas traitter d'une maniere plus offenſante, qu'ils le traitterent. L'Ambaſſadeur eſtant arrivé à Rotterdam, en fit advertir les Eſtats, & demanda en meſme temps qu'on donnaſt les ordres neceſſaires pour ſa reception. Les Eſtats luy firent dire d'abord, que juſques alors on n'avoit point veu d'Ambaſſadeur de la part du Grandmaiſtre en ces pais, & ainſy qu'ils ne pouvoient rien reſoudre touchant les ceremonies de ſa reception, ſans l'advis des Eſtats des Provinces, leurs Cõmittéres. Toutefois ils n'eurent pas ſi toſt fait cette réponſe, qu'ils conſiderẽt, que c'eſtoit manquer au reſpect qu'on doit au *Droit des Gens*, & qu'en renvoyant de cette façon le Miniſtre d'un Prince, reconnu pour Souverain par tout le monde, qui avoit obligé l'Eſtat en mille rencontres, & qui faiſoit demander ſon bien par les voyes ordinaires, ils offenſoient tous les autres Princes de la Chreſtienté, qui parloient pour les intereſts de l'Ordre. C'eſt pourquoy ils luy firent dire quelques jours aprés, qu'ils eſtoient preſts de le faire recevoir avec tous les honneurs deus à ſon caractere; mais qu'ils ſe trouvoient obligés de luy faire ſçavoir, qu'ils ne pouvoient reconoiſtre le Grandmaiſtre à l'égard des Commanderies qui ſont ſituées en ces Provinces. Monſieur de Souvré, indigné de cette réponſe, qu'il diſoit eſtre injuſte, & qui du moins n'eſtoit pas fort civile, reprit le chemin de la France, aprés avoir envoyé aux Eſtats une proteſtation formelle contre leur procedé. Les Eſtats la luy renvoyerent, & le firent prier en meſme temps de venir à la Haye recevoir les honneurs, que l'on preparoit pour ſa reception; mais celuy qui luy devoit porter ce meſſage, ne le trouva plus à Delft, d'où il eſtoit party, pour s'en retourner en France. Le compliment ſe devoit faire ſans reſerve: mais les Eſtats Generaux ne laiſſerent pas de la faire enregiſtrer dans les archives de leurs reſolutions ſecretes. Precaution d'autant plus inutile, qu'elle ne pouvoit donner aucun droit aux Provinces, qui poſſedoient pluſieurs Commanderies ſans tiltre, & à ce que l'on diſoit, ſans Juſtice. Il n'y avoit en cela que le ſujet de l'Ambaſſade

qui

qui rendoit l'Ambaſſadeur desagréable, & qui le fit renvoyer avec une incivilité, qui ne ſeroit point demeurée ſans reſſentiment, ſans les guerres civiles de France, qui empeſcherent alors les armements, qui ont depuis fait tant de mal dans la Mer Mediterranée.

Quand les affaires, que l'Ambaſſadeur a à negotier, ſont odieuſes, ſa perſonne ne peut pas eſtre agréable. Le Pape Boniface VIII. voulant en l'an 1296. ramener les Siciliens à l'obeïſſance de Charles d'Anjou, envoya dans l'Iſle *l'Eveſque d'Urgel & Boniface de Calamendrana*, Maiſtre de l'Ordre de St. Jean de Jeruſalem, accompagnés de l'*Archidiacre de l'Egliſe d'Urgel, & de Jean Perez de Navales*, Ambaſſadeurs de Jaques II. Roy d'Aragon, qui les devoient exhorter de faire leur paix avec Charles. Mais les Ambaſſadeurs du St. Pere eſtant entrés dans le port de Meſſine, on ne leur voulut pas permettre de deſcendre à terre, ny d'entrer dans la ville, pour y prendre l'audiance qu'ils avoient demandée. Les Seigneurs Siciliens leur firent dire, par un gentilhomme nommé Pierre d'Anſe, que les Eſtats du Royaume avoient reſolu de ne reconnoiſtre pour leur Roy que le Prince Don Frederic, frere du Roy d'Aragon. Ce gentilhomme, mettant la main ſur la garde de ſon eſpée, adjouſta à ſon diſcours, que ce ſeroit elle qui leur donneroit la paix, & qu'ils n'en vouloient pas eſtre obligés au parchemin & à la cire, dont les Ambaſſadeurs eſtoient chargés. Qu'ils euſſent à ſortir de l'Iſle, ou qu'ils ſe preparaſſent à mourir preſentement. Ils furent contraints de ſe retirer ; de peur de commettre leurs perſonnes dans un lieu, où on n'auroit pas beaucoup reſpecté le *Droit des Gens*, qui ne ſe fait pas fort conſiderer dans les desordres des guerres civiles. Les Siciliens violoient, non en refuſant d'admettre les Ambaſſadeurs, mais en les menaçant de les faire mourir.

L'Electeur de Brandebourg, qui n'eſtoit pas entré ſans repugnance dans les intereſts du defunt Roy de Suede, Charles de Guſtave, en ſortit bientoſt, dés que la Pologne, revenüe de ſon premier eſtonnement, trouva le moyen de le faire changer de party, en luy promettant la Souveraineté de la Pruſſe Ducale. Il prit party ; mais devant que de ſe declarer, le Roy & le Senat de Pologne trouverent bon, qu'il fiſt quelque ouverture d'accommodement au Roy de Suede, pour taſcher de le diſpoſer à la paix. Il luy envoya pour cet effet en l'an 1658. *Otton de Baron Snerin*, ſon premier Miniſtre, & *Daniel Weiman*, Chancelier de Cleves, qui eſtant arrivés à Kiel le 13. May, y furent viſités par le Prince Palatin de Sultsbach & par le Comte de Slippenbach, qui s'y eſtoient rendus exprés, le premier de Gottorp, & l'autre de Wismar, & au bout de quelques jours,

le Roy les fit prier de l'aller trouver à Flensbourg. Ils y arriverent le 19. & aprés qu'ils eurent communiqué leur lettre de creance, le Roy les fit complimenter par un gentilhomme de ſa Maiſon ; mais il differoit tousjours de leur donner audiance. On faiſoit courir le bruit, quoy que contre la verité, que *le Baron de Suerin*,, en entretenant le Prince de Sultsbach, avoit fait connoiſtre, qu'ils avoient ordre de preſſer le Roy de reſtituer la Pruſſe Royale à la Couronne de Pologne, de prendre en recompenſe une ſomme d'argent, & de la regler ; comme auſſy de demander au Roy le rembourſement de la dépenſe, que l'Electeur avoit faite en le ſecourant, & que pour ſon dédommagement il luy cedaſt la ville & le baillage de Stettin. On y adjouſtoit, que les Ambaſſadeurs devoient declarer au Roy, que l'Electeur eſtoit ſi avant engagé avec le Pologne, qu'il eſtoit obligé de haſarder le tout avec elle. *Suerin* n'en avoit point parlé ; mais le Roy de Suede, qui n'eſtoit que trop aſſeuré de l'engagement, que l'Electeur avoit pris avec les Polonois, jugeant que l'intention des Ambaſſadeurs de Brandebourg eſtoit de luy declarer la guerre, s'il ne leur accordoit toutes leurs demandes, & craignant que dans l'audiance l'on n'entraſt en des conteſtations qui achevaſſent d'aigrir les eſprits, il vouloit tirer quelque éclairciſſement d'eux, devant que de leur donner audiance. Il les fit ſonder par trois de ſes Miniſtres, & fit connoiſtre, qu'il deſiroit que ceux de Luneburg & de Heſſe fuſſent preſents à l'audiance qu'ils demandoient. *Suerin*, qui eſt des plus habiles, dit, que ce n'eſtoit pas la couſtume d'entrer en negotiation devant l'audiance : qu'ils avoient ordre de la demander, & qu'ils ne pouvoient comprendre, pourquoy on y vouloit faire trouver d'autres Miniſtres eſtrangers, qui n'avoient point de qualité pour cela, ny comme témoins, ny comme parties. Les Miniſtres de Suede diſoient, que le Roy, leur Maiſtre, eſtant perſuadé, que l'Electeur avoit traitté avec les Polonois, il ne pouvoit pas donner audiance à ſes Miniſtres, ſans un éclairciſſement precedent. Sur cette declaration les deux Ambaſſadeurs de l'Electeur reſolurent de ſe retirer : mais devant que de partir ils eſcrivirent au Comte de Slippenbach : Que le Roy de Suede les ayant fait convier de l'aller trouver à Flensbourg, ils n'avoient pû douter que *leurs perſonnes ne luy fuſſent agréables*. Que c'eſtoit une choſe ſans exemple, que de les vouloir obliger à s'ouvrir de leur commiſſion à d'autres qu'à ſa Majeſté meſme, & que n'ayant point d'ordre pour cela, ils alloient partir, pour aller en rendre compte à ſon Alteſſe Electorale ; ſuppliant le Roy de les honnorer de ſes commandements. Le Comte leur fit réponſe, que le Roy ne les admettroit point à l'audiance, qu'ils n'euſſent un plein pouvoir pour le reſtabliſſement de la bonne intelligence entre

l'Electeur

l'Electeur & luy; parce que ſans cela il ne pouvoit conſiderer les Ambaſſadeurs que comme ſes ennemis, ou du moins comme leurs partiſans, & qu'il ne permettroit point, qu'on luy parlaſt de la paix de Pologne. Le porteur de cette réponſe ne trouva plus les Ambaſſadeurs, qui eſtoient partis; c'eſt pourquoy on la leur envoya par un trompette. *Le Baron de Suerin & Weiman* s'en plaignirent par un eſcrit, qui fut publié le 14. d'Aouſt: où ils diſent, que de la maniere qu'on les avoit traittés, *le Droit des Gens* avoit eſté violé. Les Suedois y répondirent au bout de deux mois. par une eſpece de Manifeſte, où ils diſent. Qu'ils demeurent d'accord, que le Roy, leur maiſtre, avoit deſiré, que l'Electeur luy envoyaſt ſes Ambaſſadeurs, pour voir s'il pourroit ſe guerir de la défiance, qu'il avoit de la conduite de ſon Alteſſe Electorale. Qu'ils avoient eſté receus avec civilité. Que les Miniſtres ne pouvoient nier, que l'alliance n'euſt eſté violée de la part de l'Electeur, & que de ce coſté là on avoit desja fait tant d'hoſtilités ouvertes, que le Roy n'avoit pû en uſer autrement qu'il avoit fait. Qu'il ſçavoit, que l'intention de l'Electeur eſtoit bien contraire à ce que ſes Miniſtres en vouloient faire croire: c'eſt pourquoy il n'avoit garde de leur donner audiance, qu'il ne s'en fuſt éclaircy. Que les Ambaſſadeurs, ſe trouvant dans un mauvais pas, s'eſtoient pluſtoſt dérobés que retirés. Qu'en differant de donner audiance à des Ambaſſadeurs amis; & *en la refuſant entierement à des ennemis, on ne violoit point le Droit des Gens*, & que les advis qu'il recevoit de tous coſtés; l'obligeoient à en uſer avec circonſpection. Le Roy de Suede ſçavoit, que l'Electeur avoit traitté avec ſes ennemis, & qu'il s'alloit declarer ouvertement; parce que ſa Majeſté ne vouloit pas luy accorder des conditions, qu'elle jugeoit eſtre ny juſtes ny honnorables. Le Roy avoit trop de cœur, pour ſe rendre aux deſirs de ſes ennemis contre ſon inclination: auſſy ne s'y rendit il qu'aprés la perte qu'il fit de ſes meilleurs troupes dans l'Isle de Funen, dont il luy prit un déplaiſir, qui ne luy permit pas de ſurvivre à cette disgrace. Ce ne furent pas les Ambaſſadeurs qui eſtoient desagréables; mais l'Ambaſſade ne luy plaiſoit pas.

Le Roy de Suede ne fit rien qui offenſaſt *le Droit des Gens*. Un Souverain, qui eſt abſolu en ſes Eſtats, ne peut eſtre forcé de recevoir des Miniſtres, s'ils ne luy ſont agréables. *Charles*, dernier Duc de Bourgogne, avoit envoyé en Eſpagne le *Protonotaire Artus de Bourbon, & Pierre de Miraumont*, qui n'ayant pû eſtre admis dans Barcelone, envoyerent dire aux Eſtats de Catalogne, qu'on eſtoit obligé de leur donner audiance; tant pour le reſpect du Prince, qui les envoyoit à eux particulierement, qu'à cauſe de la conſideration que l'on eſt obligé d'avoir, & que les Turcs meſmes

meſmes ont pour les Miniſtres des Princes Chreſtiens. Mais je ne ſçais ſi on en doit conclurre, que le Prince, qui refuſe d'admettre un Miniſtre qui ne luy eſt pas agréable, viole *le Droit des Gens*. Celuy qui outrage le Miniſtre Public, outrage auſſy *le Droit des Gens*; mais celuy qui ne l'admet point manque ſeulement à l'amitié & à la civilité, qu'il doit au Prince qui l'envoye. *Alfonſe* V. Roy d'Aragon & des deux Siciles, ſurnommé le *Magnanime*, envoya en l'an 1425. au Roy de Caſtille *Pierre de Peralta*, ſon Maiſtre d'hoſtel, *François Sarçüela*, *Jean Olzina* ſon Secretaire, & *Jean Martinez de Burgos*, pour voir ſigner le compromis, dont les deux Rois eſtoient convenus, en la perſonne de Jean, Roy de Navarre, frere d'Alfonſe. Les intelligences, que ces Ambaſſadeurs avoient en la Cour de Caſtille, eſtant fort ſuſpectes au Roy, *il ne leur voulut pas permettre d'entrer dans Vailladolid*, où la Cour eſtoit alors, & il leur fit dire qu'ils euſſent à aller à Medina del Campo, & à y demeurer juſques à autre ordre. Alfonſe s'en trouva offenſé, & en publiant le 4. Juin de la meſme année un Manifeſte pour la Juſtification de ſes armes, il y marque ce refus comme une des cauſes de la rupture; mais il ne dit point, que le Roy de Caſtille euſt violé *le Droit des Gens*. Le meſme *Alfonſe*, & Jean ſon frere, eſtant preſts d'entrer avec une armée dans la Caſtille en l'an 1429. en envoyerent dire la raiſon au Roy par *Don Jean de Lune, Seigneur d'Illüeca, Pierre de Peralta, François de Sarçüela & Garcia Aznar d'Anon*. Dés que les Ambaſſadeurs furent arrivés auprés de la Cour, le Roy de Caſtille leur ordonna d'aller au village d'Aillon, où il leur feroit ſçavoir ſon intention, & ſur l'advis qu'il eut quelque temps aprés, que le Roy d'Aragon eſtoit entré avec une armée en Caſtille, il leur envoya dire, qu'ils n'avoient qu'à s'en retourner, & qu'il ne les vouloit point voir.

Il y a meſme de la prudence à ne pas admettre celuy que l'on ſeroit obligé de renvoyer, & de prevenir par là un ſcandale, que l'on auroit de la peine à reparer. *George Villers, Marquis & Duc de Buckingam*, s'eſtant fait donner la qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire, incontinent aprés le mariage de la Reine d'Angleterre, bien qu'il y euſt desja deux Ambaſſadeurs en France de la part du Roy de la Grande Bretagne, y donna ſi peu de ſatisfaction de ſa conduite, que lors qu'il y voulut revenir l'année ſuivante 1626. le Cardinal de Richelieu luy fit dire, qu'il n'en priſt pas la peine; parce que *ſa perſonne ne ſeroit pas agréable*: & on s'en expliqua au Comte de Hollande, qui eſtoit demeuré à Paris, depuis que la Reine en eſtoit partie. Le Comte repreſenta à la Reine Mere, que de rebuter ainſy un Miniſtre,

Miniſtre, qui eſtoit tout puiſſant en ſa Cour, c'eſtoit rompre entierement la bonne correſpondence entre les deux Couronnes, & que le peu de complaiſance, qu'on avoit pour luy en France, eſtoit cauſe de la dureté qu'on avoit pour les François en Angleterre. Mais la Reine ne luy donna point de ſatisfaction ſur ſa plainte, & ne luy diſſimula point, qu'on ſe reſoudroit plustoſt à la guerre que de ſouffrir un Ambaſſadeur, qui pour des raiſons treſfortes *ne pouvoit pas eſtre agréable au Roy*. Le Comte l'eſcrivit au Duc, & luy conſeilla de ne point ſonger à un voyage, dont il ne revroit que du déplaiſir. Pour peu que l'on ſçache de l'hiſtoire de ce temps là, on ne peut ignorer la cauſe de la rupture, qui ſuivit bientoſt ce refus, ny l'amour impertinente & temeraire, dont le Duc s'eſtoit enteſté à ſon premier voyage. Son deſſein eſtoit de paroiſtre avec tant de magnificence au ſecond, qu'il pourroit donner dans la veüe des premieres perſonnes du Royaume. Le dépit qu'il en eut, & la rage de voir ſes penſées decouvertes le porterent à la guerre, qui luy couſta la vie, & qui ruina le party des Religionaires en France.

Quelque temps aprés, le Roy de la Grande Bretagne ayant congedié les domeſtiques François de la Reine, envoya *Montaigu au* Roy de France, pour luy en dire la raiſon; mais on ne le voulut point voir. En l'an 1627. aprés la deſcente que les Anglois firent dans l'Iſle de Ré, le Duc de Buckingam, s'imaginant qu'on ſeroit bien aiſe à la Cour de France de recevoir quelque ouverture d'accommodement, y envoya un de ſes parents, nommé *Aſburnham*, pour la faire. Ce gentilhomme n'avoit point de lettres de creance que du Duc, qui n'eſtant alors que General de l'armée Angloiſe, on conſidera ſon Miniſtre, & on le traitta, comme on auroit conſideré & traitté un tambour ou un trompette. Le Roy ne le voulut point voir, & il fut reſolu qu'il ne luy feroit point parler de ſa part: au contraire on le fit bien obſerver, & on le renvoya d'une maniere, qui marquoit bien l'áverſion & le mépris qu'on avoit pour ſon Maiſtre.

Il ſeroit bien difficile, ou plustoſt impoſſible de dire toutes les conſiderations, qui peuvent rendre l'Ambaſſadeur ou l'Ambaſſade desagréable; c'eſt pourquoy je m'arreſteray aux exemples, & y feray quelques remarques, quand elles ſeront neceſſaires. En l'an 1494. le Pape Alexandre VI. envoja *François de Piccolomini, Archeveſque & Cardinal de Sene, en qualité de Legat*, à Charles VIII. pour luy faire honneur à l'entrée de l'Eſtat Eccleſiaſtique: mais le Roy luy fit dire, qu'il ne l'admettroit point dans ſa Cour, & l'obligea à s'en retourner. Ce Cardinal, qui fut

depuis Pape ſous le nom de Pie III. eſtant amy du Roy de Naples, ne ſe pouvoit pas eſtre de Charles, ny luy eſtre *agréable*. En l'an 1480. le Pape donna *la qualité de Legat à Alonſe de Carillo, Cardinal & Archeveſque de Tolede*; mais Ferdinand le Catholique ſe ſentit tellement offenſé du procedé du Pape, qui l'avoit nommé à la Legation ſans l'en advertir, qu'il donna ordre à *Gonçale de Betete*, ſon Ambaſſadeur à la Cour de Rome, de prendre congé du Pape, de partir, & d'emmener avec luy tous les Prelats Eſpagnols. Le meſme Ferdinand ne voulut point admettre *l'Eveſque d'Arezzo*, Nonce de Jules II. parce qu'il eſtoit Florentin.

Le Pape a cette conſideration pour les Couronnes de France & d'Eſpagne, que d'ordinaire il fait connoiſtre à leurs Miniſtres les qualités des Nonces, qu'il veut employer en ces deux Cours là. Alexandre VI. appellé *Rodrigue Borgia* devant ſon exaltation, eſtant Legat de Sixte IV. voulut entrer dans Barcelone, pour taſcher de diſpoſer les habitants à l'obeïſſance. Jean II. Roy d'Aragon, qui aſſiegeoit la ville, y conſentit; mais on ne le voulut point admettre: les habitants s'y oppoſerent, & ne voulurent pas permettre qu'il y entraſt. Clement VIII. voulant, aprés l'abſolution du Roy Henry IV. eſtablir un Miniſtre auprés de luy, & ayant fait choix de l'Eveſque de Mantoüe, il en parla à Doſſat, comme d'un ſujet fort capable d'entretenir la bonne correſpondence entre la Cour de France & le Siege de Rome. Il en fit autant à l'égard des Eveſques de Modéne & de Camerin, ſucceſſeurs de celuy de Mantoüe, & lors qu'il fallut envoyer un Legat en France, à l'occaſion de la guerre de Savoye, le Cardinal Aldobrandin, Premier Miniſtre du Pape, ſe fit donner la liſte de tous les Cardinaux, & examina avec le Cardinal Doſſat les qualités de ceux, qui y pouvoient eſtre propres. Il eſt vray qu'il ne le fit point lors qu'il envoya le Cardinal de Medicis en France; parce qu'il ſçavoit, que ce Cardinal, qui s'eſtoit aſſés hautement declaré pour le Roy, ne luy pouvoit pas eſtre desagréable. Le Cardinal Doſſat dit, à ce propos, en la lettre qu'il eſcrit à M. de Villeroy du 17. Janvier 1599. qu'on parloit d'envoyer un Nonce en France, & qu'il croyoit que le Pape luy en diroit quelque choſe avant qu'il le nommaſt: *comme il a accouſtumé d'en parler aux Miniſtres du Roy en telles occaſions*. Lors qu'il en uſe autrement, il faut croire que l'intelligence entre le Vatican & le Louvre n'eſt pas trop bonne. Comme quand au commencement du Pontificat de Paul V. le Seigneur *Ubaldini*, qui fut depuis Cardinal, fut envoyé Nonce en France, quoy que le Roy s'y oppoſaſt; parce qu'il eſtoit penſionaire & partiſan d'Eſpagne, & depuis on luy refuſa l'Archeveſque d'Urbin, que le Roy & la Reine demandoient pour luy avec affection.

Incouti-

Incontinent aprés l'assumtion du Cardinal Ludovisio, qui prit le nom de Leon XI. l'Ambassadeur de France fit instance auprés du Cardinal néveu, à ce qu'on nommast à la Nonciature Bagny, Rucellay ou Frangipani, mais des lors qu'il en parla, le Cardinal Ludovisio luy dit, qu'il avoit donné sa parole à Corsini, Clerc de la Chambre, & le pria de faire agréer cette nomination à la Cour. L'Ambassadeur en escrivit, & representa, qu'il seroit bien difficile de s'opposer, avec succés, à l'intention du Cardinal néveu, & qu'on auroit mauvaise grace de desobliger le Cardinal Patron à l'entrée du Pontificat de son oncle; puis qu'aussy bien ce Prelat avoit des *qualités que le rendroient agréable.*

L'Empereur refusa de faire expedier un passeport pour le Cardinal de Lion, qui devoit aller de la part de la France au Congrés de Cologne. On ne trouvoit à redire en sa personne que cette qualité eminente, pour la quelle les autres Ambassadeurs Plenipotentiaires auroient esté obligés d'avoir une trop grande déference. Ce refus estoit desobligeant, & neantmoins on ne s'aviſa jamais en France de dire, que l'Empereur eust violé *le Droit des Gens.* Les Espagnols, ayant sceu aprés la mort de Loüis XIII. que on parloit en la mesme Cour d'envoyer *le Cardinal Mazzarin* à l'assemblée de Westfalie, s'y opposerent; parce, que c'estoit luy, à ce qu'ils disoient, qui avoit ménagé les intrigues, que le Prince de Sans avoit faites, pour faire soûlever le Royaume de Naples. Les François de leur costé témoignerent de la défiance *du Cardinal Rossetti*, qui devoit faire office de Mediateur entre les Couronnes, & obligerent le Pape à le retirer de Cologne, à cause des habitudes, qu'ils disoient, qu'il avoit faites en Angleterre avec la Reine Mere de France, qui l'avoient rendu suspect au Cardinal de Richelieu. *Michel Ghislery*, n'estant encore que Moine Dominicain, fut envoyé à Bergame en qualité d'Inquisiteur, & fit sa charge avec tant de severité & de rigueur, que non content de rechercher les actions & les sentiments de son predecesseur, il voulut aussy estendre sa jurisdiction sur Vittorio Soranzo, Evesque de la mesme ville. On sçait que l'Inquisition n'a pas une puissance purement Ecclesiastique dans l'Estat de Venise; c'est pourquoy *Nicolas da Ponte*, qui y exerçoit la charge de Podestà, ne pouvant soufrir l'insolence du Moine, le fit sortir de son gouvernement. Quelques années aprés, *Michel* ayant esté éleu Pape, sous le nom de Pie V. la Republique, en nommant les quatre Senateurs, qui devoient aller prester l'obedience, mit *Nicolas da Ponte* à la teste de cette Ambassade solemnelle. Le Senat ne sçavoit pas ce qui s'estoit passé à Bergame, & *Nicolas* ne s'en souvenoit point, ou croyoit que le Pape ne s'en souviendroit point: mais celuicy ne s'en

ſouvint que trop. Il ne le voulut point voir, & obligea les autres Ambaſſadeurs à prendre audiance ſans luy. En l'an 1541. Le Pape Paul III. envoya *Michel de Silva, Cardinal de Viſeo*, Legat à l'Empereur Charles V. pour taſcher de le diſpoſer à faire la paix avec François I. Ce Cardinal eſtoit fort mal avec le Roy de Portugal, & l'Empereur, qui vivoit dans une confidence intime avec le meſme Roy, craignant que la Cour de Lisbonne ne priſt ombrage de cette Legation, en devint extrémement chagrin, & s'en plaignit, comme ſi le Pape euſt eu deſſein de le mettre mal avec le Roy de Portugal. Ce qui obligea le Pape à revoquer, non ſeulement le Legat, mais auſſy l'Eveſque de Bergame, qui l'avoit accompagné, & qui comme ſon amy, devoit demeurer Nonce à Lisbonne. Le Miniſtre, qui n'eſt pas agréable à la Cour où il negotie, ne peut pas eſtre utile à celuy qui l'employe.

Zacharie Delſini, Nonce à la Cour de Vienne, & *Jean François Commendon*, Nonce Extraordinaire en Allemagne, furent envoyés par le Pape Pie IV. aux Princes de ces quartiers là, pour les convier de ſe trouver au Concile de Trente, en perſonne ou bien par Deputés. Les Princes & les autres Eſtats Proteſtants eſtoient aſſemblés à Naumbourg en Miſnie, où les deux Nonces reſolurent de les aller trouver. Je ne ſçais s'ils en firent advertir les Princes; mais il eſt certain que perſonne n'alla audevant d'eux, & on ne leur fit point de civilité dû tout lors qu'ils arriverent. Tellement que ces Prelats, voyant au bout de deux jours qu'on ne leur diſoit mot, reſolurent entre eux, que l'un iroit voir l'Electeur Palatin, & l'autre celuy de Saxe, & pour cet effet ils firent demander audiance à ces deux Princes: qui leur firent dire, que ne faiſant que partie d'un corps, qui s'eſtoit aſſemblé pour les affaires communes, ils ne pouvoient pas leur donner une audiance particuliere, ſans en parler aux autres Princes & Deputés. L'Aſſemblée reſolut, qu'on leur donneroit audiance publique, & qu'on n'auroit point de communication particuliere avec eux; parce qu'il les falloit conſiderer comme Ambaſſadeurs de l'ennemy de leur party. En ſuitte de cette reſolution on les envoya querir dans un caroſſe, accompagné de quelques gentilshommes, & de pluſieurs gardes, qui marchoient à la teſte des chevaux. On ne les receut point en arrivant. Ils ne trouverent perſonne dans l'antichambre, & tout l'honneur qu'on leur fit, ce fut que toute l'aſſemblée ſe leva dés que les Nonces entrerent, & perſonne ne ſe remit à ſa place, que les Nonces n'euſſent pris la leur. Il parlerent tous deux l'un aprés l'autre; mais on ne leur fit point d'autre réponſe, ſinon qu'on deliberoit ſur leur propoſition. On les ramena chez eux dans le meſme caroſſe,

& avec

& avec le meſme cortege qui les avoit conduits à l'audiance, & environ une heure aprés, trois Conſeillers d'autant de Princes rapporterent aux Nonces les lettres de creance du Pape, & leur dirent. Que l'aſſemblée, en les recevant, n'avoit pas pris garde, que l'Eveſque de Rome y donnoit aux Princes leurs Maiſtres la qualité de fils. Qu'ils ne le reconnoiſſoient point pour Pere, & ainſy qu'ils ne vouloient pas non plus paſſer pour ſes fils, ny recevoir ſes lettres. Trois jours aprés, l'aſſemblée leur fit declarer par dix Deputés, qu'elle n'avoit point d'autre réponſe à leur faire, ſinon que les Princes, leurs Maiſtres, ne vouloient point avoir de communication avec l'Eveſque de Rome. Les deux Nonces, en partant de Naumbourg ſe ſeparerent. *Commendon*, dont le département comprenoit la Saxe & les Royaumes du Nort, alla à Bruxelles, & de là à Lubec, ſous la conduite d'un gentilhomme nommé Gaſpar de Schoneich, que l'Empereur luy avoit donné pour la ſeureté de ſon voyage. Eſtant arrivés à Lubec; & ne voulant rien haſarder, aprés ce qui s'eſtoit paſſé à Naumbourg, ils envoyerent prier Frederic II. Roy de Dannemarc de leur envoyer un paſſeport. Le Roy ne fit point de réponſe à *Commendon*; mais il eſcrivit à Schoneich, que s'il vouloit venir ſeul à Coppenhague, il y ſeroit le bien venu, & qu'on luy feroit honneur, à cauſe de celuy qui l'envoyoit. Pour le Nonce, qu'il trouvoit que du temps du Roy defunt on n'avoit point eu de commerce avec la Cour de Rome; de ſorte que ne pouvant entrer en negotiation avec le Nonce du Pape, qu'aprés qu'il en auroit deliberé avec les Eſtats de ſon Royaume, il ne le pouvoit preſentement recevoir dans ſa Cour, ny luy donner audiance. Ce qu'il prioit Schoneich de dire à *Commendon*, & de le luy faire trouver bon. Eric, fils de Guſtave, qui regnoit alors en Suede, avoit dans l'eſprit la recherche du mariage d'Eliſabeth, Reine d'Angleterre, & eſtoit ſur le point de partir, pour en faire la demande luy meſme. Ce qui l'obligea d'eſcrire à Commendon, qu'eſtant preſt de paſſer la mer, dés que le vent le luy permettroit, il vouloit bien luy en donner advis; afin que s'il le jugeoit à propos, il l'allaſt trouver en Angleterre, où il luy pourroit faire entendre le ſujet de ſa commiſſion. Il y adjouſta, que pour faciliter ſon paſſage il luy envoyoit un paſſeport, bien qu'il cruſt, que *Commendon qui eſtoit Miniſtre Public, n'en auroit pas beſoin*. Sur cette lettre le Nonce reprit le chemin de Bruxelles; à deſſein de s'embarquer en Flandre, dés qu'il auroit advis du paſſage du Roy de Suede. Il eſperoit, que la Reine luy permettroit d'aller à Londres, pour l'amour d'un ſi illuſtre hoſte. Toutefois cõſiderant depuis, que la Reine s'y pourroit oppoſer, & qu'il ne devoit rien haſarder, il changea de

reſolution, & s'en retourna en Italie. Le Roy de Suede ne faiſoit pas, la ſeureté du Nonce; en luy eſcrivant, que comme Miniſtre Public il n'avoit pas beſoin de paſſeport. il ſe trompoit & trompoit le Nonce.

Commendon ſe flattoit d'une eſperance vaine; veu que le meſme Pape Pie IV. voulant envoyer *l'Abbé Martinengue* en Angleterre, pour convier la Reine Eliſabeth d'envoyer ſes Deputés à Trente, luy ordonna d'attendre en Flandres le paſſeport, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne luy devoit faire expedier à Londres. La Reine ne luy en voulut point donner, & dit à l'Ambaſſadeur, que trois raiſons l'empeſchoient principalement de recevoir le Nonce du Pape. Le premiere, que la convocation & l'ouverture du Concile ne luy avoient pas eſté ſignifiées comme aux autres Princes. La ſeconde, que le Concile n'eſtoit ny libre ny Chreſtien: & la troiſiéme, que le Nonce, ſous pretexte de la venir convier d'y envoyer ſes Deputés, venoit animer ſes ſujets à la revolte. Elle y adjouſta, que ce n'eſtoit pas ſans exemple, que ſous les regnes precedents l'on euſt refuſé d'admettre les Miniſtres du Pape en Angleterre; puis que la Reine Marie, toute Catholique qu'elle eſtoit, n'avoit pas voulu permettre, que celuy qui apportoit le chapeau de Cardinal à Pettey, entraſt dans le Royaume. Ce qu'il faut remarquer, à cauſe de ce que le Roy de Suede dit dans ſa lettre qu'il eſcrivit à *Commendon*, que ſon caractere luy pouvoit ſervir de paſſeport. Surquoy je ne m'eſtendray pas pourtant; parce qu'il en ſera parlé plus amplement en la Section 17. J'adjouſteray ſeulement icy, que ſi ces Miniſtres du Pape n'ont pas eſté agréables aux Princes, à qui on les envoyoit, ce n'a pas eſté à cauſe de quelque defaut qui ſe trouvaſt en leur perſonne; mais parce qu'on ne vouloit point avoir de commerce avec leur Maiſtre, & que leur commiſſion n'eſtoit pas agréable.

Delfin & *Commendon* avoient devant eux l'exemple *de Pierre Paul Verger*, lequel eſtant Nonce en Allemagne quelques années auparavant, obtint bien un paſſeport, qui luy permettoit de ſe trouver à l'aſſemblée de Smalcalde; mais lors qu'il fit demander audiance à l'Electeur de Saxe, celuicy luy fit dire, que dautant que l'affaire, dont il le vouloit entretenir, regardoit l'intereſt general de tous les Princes de l'Union, l'audiance particuliere, qu'il luy pourroit donner, luy ſeroit inutile. Ainſy que le Nonce pouvoit s'adreſſer à l'Aſſemblée, où l'Electeur ne manqueroit pas de faire tout ce qu'il jugeroit pouvoir ſervir à l'avancement de la gloire de Dieu, & à l'eſtabliſſement de la verité de l'Evangile. Le Nonce eſtant arrivé à Smalcalde, ne laiſſa pas d'obtenir une audiance particuliere de l'Electeur, à qui il rendit les deux brefs, que le Pape luy eſcrivoit: l'un comme à un Prince Electeur, & l'autre comme

comme à l'un des Directeurs du Cercle de la Haute Saxe; le conviant dans l'un & l'autre de se trouver au Concile. L'Electeur prit les deux brefs, & aprés les avoir mis sur une petite table, sans les ouvrir, il se retira avec quelques uns de ses Conseillers dans un cabinet; d'ou il envoya dire au Nonce, par les mesmes Conseillers, que les Princes le pressant d'aller à l'assemblée pour des affaires tres importantes, le Nonce devoit excuser la faute qu'il commettoit contre la civilité; mais qu'il luy feroit bientost sçavoir son intention sur les deux brefs. Le mesme Nonce ne pût jamais obtenir audiance de Philippe, Lantgrave de Hesse, quoy qu'il la luy demandast avec chaleur & empressement.

Les Estats des Provinces Unies ont souvent refusé, tant devant que depuis l'Union d'Utregt, d'admettre les Ambassadeurs de l'Empereur, & de plusieurs Princes d'Allemagne; parce qu'ils n'en attendoient que des propositions prejudiciables à leur liberté à leur interest. En l'an 1579. *Charles Nutzel, Seigneur de Sunderpful*, Conseiller de l'Empereur au Conseil d'Hongrie, s'estant avancé jusques à Cologne, à dessein de passer en Hollande, pour y faire quelque ouverture d'accommodement avec le Roy d'Espagne, demanda un passeport aux Estats. Ils luy firent connoistre qu'ils sçavoient le sujet de son voyage; que sa peine seroit inutile, & ainsy qu'il feroit bien de ne la point prendre. Il ne laissa pas de venir à la Haye, & de presenter à l'assemblée des Estats Generaux des lettres de l'Empereur & des Princes de l'Empire, qui estoient assemblés à Ratisbonne; mais on le renvoya avec la mesme réponse, que l'on avoit autrefois faite à ceux qui avoient fait de semblables propositions. En l'an 1599. *Salentin, qui avoit esté Electeur & Archevesque de Cologne, Herman Comte de Manderscheit*, & le mesme *Charles Nutzel*, firent prier les Estats de leur faire expedier un passeport, dont ils croyoient avoir besoin pour la seureté de leur voyage. Les Estats leur firent dire, qu'on sçavoit le contenu de leur commission, & qu'il n'estoit pas necessaire qu'ils vinssent, parce qu'on ne leur feroit point d'autre réponse, que celle qu'on avoit desja faite à ceux qui leur avoient fait la mesme proposition. On ne leur envoya point de passeport, & ils ne se voulurent point commettre sans cela. Neantmoins en l'an 1600. les Estats envoyerent un passeport au Comte de *Manderscheit* & à *Charles Nutzel*; parce qu'ils ne venoient point avec ordre de parler de la paix, mais seulement pour traitter des interests des Princes & des Estats de la Basse Saxe, qui estoient fort incommodés du voisinage des armes des Provinces Unies, aussy bien que de celles de l'Archiduc.

Jean

Jean II. d'Aragon de ſon chef, & Roy de Navarre, par ſa femme, n'aimoit point Charles, Prince de Viane ſon fils, à qui le Royaume de Navarre appartenoit depuis la mort de ſa mere, & le Prince faiſant continuellement des cabales contre ſon pere, il y avoit tousjours quelque negotiation à faire entre eux. Les Catalans aimoient le Prince: & le Roy, pour taſcher de les gaigner, leur envoya en l'an 1461. *le Protonotaire Antoine de Nogueras*, avec ordre de ſalüer auſſy le Prince, aprés qu'il auroit veu les Eſtats de la Province. Les Eſtats refuſerent de l'entendre, juſques à ce qu'il euſt rendu ſes devoirs au Prince, qui ne donnant pas à *Nogueras* le loiſir de faire ſon compliment, luy dit. Je m'eſtonne de deux choſes, „*Nogueras*. La premiere, que le Roy, mon pere, vous ait envoyé icy; „*veu que l'on doit tousjours envoyer des perſonnes, qui ſoyent agréables à* „*ceux à qui on les envoye*: & l'autre, que vous ayez l'audace de vous pre„ſenter à mes yeux; puis que lors que j'eſtois priſonnier à Saragoſſe, vous „euſtes la hardieſſe de venir avec du papier & de l'ancre, pour m'interro„ger, me preſſant ſur les grands crimes, & ſur les pretendues trahiſons, „dont on m'accuſoit. Je veux bien que vous ſçachiez, que je m'en ſou„viens jamais, que je n'en ſois tellement émeu, que je ne ſuis plus à moy „meſme. Je veux bien que vous ſçachiez encore, que ſans le reſpect que „j'ay pour mon pere, & ſans quelques autres conſiderations, vous ne „remporteriez pas d'icy ny la langue qui m'a oſé interroger, ny la main „qui a eſcrit les dépoſitions. Et afin que vous n'irritiez pas davantage „ma patience, je vous prie, & vous ordonne de vous retirer de devant mes „yeux, parce qu'ils ne peuvent pas ſouffrir un homme, qui m'a voulu „charger de tant de crimes. *Nogueras* voulut répondre: mais le Prince luy impoſa ſilence, & le fit retirer, en luy diſant, que ſa replique ne feroit que l'irriter davantage, & qu'il s'en allaſt. Il eut la permiſſion de ſe trouver le lendemain dans l'aſſemblée des Eſtats mais le Prince ne le voulut plus admettre à ſa preſence. Je ſçais bien que *Nogueras*, que le Roy envoyoit aux Eſtats de Catalogne ſes ſujets, & au Prince, ſon fils, n'avoit pas le caractere d'Ambaſſadeur, à parler proprement; quoy qu'en ce temps là les Catalans donnaſſent cette qualité à leurs Miniſtres; auſſy bien qu'à ceux qu'on leur envoyoit; mais cela n'empeſche pas, que cet exemple ne confirme puiſſamment ce que pretens poſer icy, que l'Ambaſſadeur doit eſtre agréable.

Je ne penſe pas qu'on en puiſſe douter, & neantmoins je ne laiſſeray pas d'adjouſter icy ce que *Hiérôme Zurita* dit de *Gutierre Gomez de Fuenſalida*. Ce Seigneur eſtant en l'an 1505. Ambaſſadeur de Ferdinand le Catholique, auprés de l'Archiduc Philippe & la Princeſſe Jeanne, ſa femme,

gendre

gendre & fille de Ferdinand, prit un jour audiance de ce Prince en la preſence de Maximilian, pere de Philippe : à qui il dit entre autres choſes. Qu'il avoit prié le Roy, ſon Maiſtre, plus d'une fois de luy permettre de ſe rendre auprés de luy, *parce que voyant, que ſa perſonne n'eſtoit pas agréable à ſon Alteſſe, il eſtoit impoſſible de le ſervir dans ce poſte.* Que le Roy ne luy avoit point fait de réponſe ſur cet article, juſques à ce qu'il luy eſt eſcrit, que ſi ſa Majeſté ne luy envoyoit la permiſſion qu'il demandoit, il la prendroit de luy meſme ; parce qu'il ne vouloit pas demeurer dans une Cour, où on le regardoit par deſſus les épaules. Que ſur cela le Roy luy avoit eſcrit, qu'il n'avoit garde de luy ordonner une choſe, qui pourroit recevoir une mauvaiſe explication, & qui pourroit faire croire, que l'amitié entre luy & les Princes ſes enfants on'eſtoit pas fort grande, puis qu'il revoquoit ſon Ambaſſadeur. Qu'il ne le feroit point, ſi l'Archiduc meſme ne luy faiſoit ſçavoir, qu'il ne le vouloit plus ſouffrir : & qu'il luy avoit fait des défenſes bien preciſes de partir ſans la permiſſion expreſſe de ſon Alteſſe. Qu'elle pouvoit s'en expliquer ; *parce qu'il n'y avoit point de plaſir pour luy à demeurer dans une Cour, où il croiroit n'eſtre pas agréable.* L'Archiduc répondit ſur cet article. Que cela dépendoit du Roy, ſon Maiſtre, qui le pouvoit revoquer, ou faire demeurer, ainſy qu'il jugeroit à propos. Que s'il vouloit que ſon Ambaſſadeur s'en allaſt, il pouvoit partir, & s'il luy commandoit de ne bouger, il pouvoit demeurer, & s'aſſeurer qu'il ſeroit bien receu & bien traitté. L'Archiduc ne ſe ſoucioit point de faire revoquer ce Miniſtre, qui luy eſtoit incommode, parce qu'il ſçavoit, qu'il ne gagneroit rien au change, & que Ferdinand vouloit entretenir auprés de luy un Ambaſſadeur, qui obſervaſt les conſeils & les démarches de Don Jean Manüel, dont il a eſté parlé en la Section precedente, & qui luy ſerviſt de controlleur, de Cenſeur & de pedagogue auprés de ces Princes.

L'Archiduc n'avoit qu'à apprendre du Roy, ſon beaupere, comment on peut ſe défaire d'un Miniſtre incommode, & fermer l'entrée à un Ambaſſadeur qui eſt desagréable. Ferdinand avoit congedié en la meſme année, quoy que d'une maniere fort obligeante, du moins en apparence, *André del Burgo, Cremonois*, qui avoit negotié avec luy de la part de l'Empereur Maximilian : mais il fit dire en meſme temps à l'Empereur, qu'il le prioit, que ſi à l'ávenir il luy vouloit envoyer quelqu'un, qu'il fiſt choix d'un Miniſtre, dont les intentions fuſſent bonnes & ſinceres, & qui ne fiſt point d'intrigues dans ſa Cour contre le repos de ſon Royaume. Quelque temps aprés, Maximilian, ſans faire autrement reflexion ſur ce que Ferdinand luy avoit fait dire, envoya ordre à *André del Burgo*, qui faiſoit ſes

affaires en Angleterre, de paſſer en Eſpagne, pour reſider de ſa part en cette Cour là. Ferdinand, en ayant eſté adverty, donna ordre aux Gouverneurs de toutes ſes places maritimes, qu'en quelque lieu *André* abordaſt, on ne permiſt point qu'il allaſt à la Cour ; parce qu'il ne le vouloit point admettre, ny ſouffrir qu'il fiſt ſejour en Eſpagne. *André* débarqua à Laredo, & dés qu'il fut deſcendu à terre le Gouverneur le fit arreſter, & l'ayant fait embarquer avec ſes gens dans un autre vaiſſeau, il le renvoya en Angleterre ; nonobſtant les inſtances qu'il fit à ce qu'on l'envoyaſt à la Cour, où il promettoit de donner au Roy toute la ſatisfaction, qu'il pouvoit deſirer de Maximilian. Mais le Gouverneur, qui avoit ſes ordres, les executa avec punctualité. L'Empereur s'en offenſa fort, & Don Jean Manüel, qui continuoit de rendre auprés de luy les mauvais offices, qu'il avoit rendus à Ferdinand auprés de Phillippe, qui eſtoit decedé, dit, qu'il falloit que l'Empereur envoyaſt en Eſpagne un Ambaſſadeur ſuivy de cinquante mille Allemans, & que non ſeulement on n'y refuſeroit point *ce qu'on ne refuſe point aux Turcs ny aux Maures,* mais on y verroit encore Maximilian commander auſſy abſolument qu'il faiſoit en Allemagne. Maximilian, qui eſtoit accouſtumé de faire grand bruit, ſe contenta de faire des menaces, & fit faire quelques propoſitions en Angleterre d'une ligue contre Ferdinand; mais elles ne produiſirent rien. *André del Burgo*, qui n'eſtoit pas agréable alors, le fut depuis, aprés que Maximilian & Ferdinand eurent fait leur accord touchant le gouvernement de la Caſtille.

Ce que Don Jean Manuel dit, qu'on ne refuſe point d'admettre les Ambaſſadeurs des Turcs & des Maures, eſt vray, & il y pouvoit adjouſter, qu'on reçoit meſmes ceux des ennemis declarés; pourveu qu'il n'y ait rien en leur perſonne, ou en leur commiſſion, qui puiſſe déplaire ou offenſer. L'Inquiſition, qui employe le feu & le fer contre les pretendus heretiques, ſouffre bien les Juifs, parce qu'elle craint plus les uns que les autres. Maximilian renvoya en Eſpagne un Miniſtre, qu'il ſçavoit, ou qu'il devoit ſçavoir n'y eſtre pas agréable ; c'eſt pourquoy il ne pouvoit s'en prendre qu'à luy meſme de l'affront, que Ferdinand luy fit, en renvoyant ſon Ambaſſadeur; parce qu'il avoit eſté un des principaux inſtruments des diviſions, qui obligerent Ferdinand à ſortir de la Caſtille. Il n'y a point de Prince qui n'en fiſt autant ; & ſi Ferdinand pouvoit auſſy bien juſtifier toutes ſes autres actions que cellécy, il auroit évité bien des coups de plume, qui deſchirent fort ſa reputation, & qui en ont laiſſé un vilain portrait à la poſterité. *Le Droit des Gens*, en protegeant les Miniſtres

ſtres contre la violence, n'en pretend point faire aux Princes, ny ne veut pas leur oſter la liberté d'agir conformement à leur intereſt, & de conſerver le repos de leur Eſtat, qui pourroit eſtre troublé par un Miniſtre impertinent & incommode. Il ne les empeſche pas non plus de reſſentir de l'outrage qu'un autre Prince luy à fait, ny de renvoyer le Miniſtre d'un Prince, qui n'a point reſpecté le ſien. Philippe II. refuſa de donner audiance à *Guillaume Vaad*, Ambaſſadeur d'Angleterre, parce que la Reine Eliſabeth avoit fait ſortir de ſon Royaume *Don Bernardin de Mendoſſe* Ambaſſadeur d'Eſpagne, pour avoir fait des intrigues contre le repos de l'Eſtat, & prejudiciables à la ſeureté de ſa perſonne Royale. La meſme Reine ne voulut point voir *Alexandre Humes*, Ambaſſadeur d'Eſcoſſe, parce que *Robert Bowes*, Ambaſſadeur d' Angleterre n'avoit pas eſté bien traitté en Eſcoſſe. En ces cas les Ambaſſadeurs ſeroient agréables, ſi l'Ambaſſade l'eſtoit. En l'an 1672. au commencement de la guerre, & au plus fort des deſordres des Provinces Unies, les Eſtats envoyerent au Roy de France *Mrs. de Guent, de Groot*, & deux autres, dont l'un demeura malade, ou feignit de l'eſtre, & l'autre fut deſávoüé par les Eſtats de ſa Province. Ils alloient prier le Roy de donner la paix leur Eſtat; mais il ne les voulut point voir, & les renvoya aux Miniſtres, qui l'avoient ſuivy. Les deux que je viens de nommer eſtoient fort agréables, & les propoſitions, qu'ils avoient ordre de faire, le devoient eſtre auſſy; mais leurs Committents ne l'eſtoient point.

Le Prince, qui peut ne point admettre un Miniſtre qui n'eſt pas agréable, doit eſtre plus reſervé à l'égard de l'Ambaſſadeur, qui eſtant agréable à l'entrée de ſon employ, devient desagréable en la ſuitte de la negotiation. Le refus qu'on fait de recevoir l'Ambaſſadeur peut chagriner le Prince qui l'envoye, mais on ne peut renvoyer ſans ſcandale un Miniſtre qui eſt desja admis, & on ne luy ſçauroit faire tant ſoit peu de violence, qu'en n'en faſſe auſſy au *Droit des Gens*. Le moyen le plus ordinaire & le plus naturel; dont les Princes ſe puiſſent & ſe doivent ſervir, pour ſe défaire d'un Miniſtre qui leur eſt desagréable, c'eſt de ſe plaindre de ſa conduite au Maiſtre qui l'employe, & ſi on veut faire quelque choſe de plus, c'eſt de luy refuſer audiance, en attendant que ſon maiſtre le revoque, ou le juſtifie. C'eſt ainſy que les Princes les plus equitables & les plus moderés en ont uſé, meſmes en des rencontres, où *le Droit des Gens* leur permettoit d'aller bien plus loin. Ce n'avoit jamais eſté l'intention de la Cour d'Eſpagne de faire le mariage de l'Infante avec le Prince de Galles, & neantmoins elle ne pût ſouffrir, que celle d'Angleterre témoignaſt du reſſentiment

du juſte ſujet qu'on luy en avoit donné à Madrid. La difficulté que l'on avoit formée touchant la reſtitution de l'Electeur Palatin, & le procedé oblique du Premier Miniſtre avoient obligé le Roy de la Grande Bretagne à s'accommoder aux bons ſentiments du Parlement; & ſorte que *Don Jean de Mendoſſe, Marquis d'Inoyoſe, & Don Carlos Coloma*, Ambaſſadeurs d'Eſpagne, ſçachant que le Duc de Buckingam eſtoit celuy, qui y avoit le plus contribué, reſolurent de le perdre dans l'eſprit du Roy, en l'accuſant d'une trahiſon execrable. Ils firent courir le bruit, & ils le porterent meſme juſques aux oreilles du Roy, *que le Duc de Buckingam travailloit auprés du Parlement, avec la participation du Prince de Galles, à rompre la negotiation, que l'on continuoit en Eſpagne pour le Mariage, & pour la reſtitution du Palatinat. Que l'intention du Prince & du Duc eſtoit de forcer le Roy de conſentir à cette rupture, & faute de cela de le reléguer dans une des ſes Maiſons de campagne, & de faire paſſer la puiſſance Royale entre les mains du Prince, que l'on mettroit effectivement en poſſeſſion de la Royauté.* Cette calomnie eſtoit capable non ſeulement d'irriter le Roy contre le Prince ſon fils, & de changer toute la face des affaires, en faiſant chaſſer celuy qui en avoit toute la direction; mais auſſy de jetter le Royaume dans une derniere confuſion. Le Roy mépriſa l'advis des Miniſtres d'Eſpagne, & le Duc diſſimula leur trahiſon, parce qu'il ne la pouvoit pas faire punir. Neantmoins dautant que le peuple en murmuroit, on fit porter l'affaire au Conſeil, & de là au Parlement, où quelques Deputés furent d'advis, qu'on procedaſt contre des gens, qui ne pouvoient pas joüir du benefice du caractere, dont ils s'eſtoient dépoüillés, en devenant denonciateurs d'un crime, dont le public avoit intereſt de s'éclaircir. En ces ſortes d'aſſemblées il ſe trouve tousjours peu de Deputés, qui ayent connoiſſance *du Droit des Gens*; mais il y en eut neantmoins, qui repreſenterent, *qu'on ne pouvoit examiner juridiquement des perſonnes qui ſe pouvoient couvrir de leur caractere de Miniſtre Public*, & que le Roy d'Eſpagne ne manqueroit pas d'advoüer: mais qu'il falloit leur faire repreſenter l'enormité de leur crime par les Orateurs des deux Chambres: les preſſer de nommer les premiers auteurs de cette calomnie: leur declarer, que faute de cela on s'en prendroit à eux comme à des impoſteurs, & qu'il falloit les arreſter, juſques a ce qu'on en auroit donné advis au Roy, leur Maiſtre. D'autres y ájouſterent, qu'il falloit demander reparation au Roy d'Eſpagne, & en cas de refus luy declarer la guerre. Mais le Roy, qui ne s'en vouloit pas faire une affaire, ſe contenta d'en faire des plaintes au Roy d'Eſpagne, & ne laiſſa pas de permettre aux Ambaſſadeurs de prendre leur audiance de congé, avec les ceremonies ordi-

ordinaires. Ils en demanderent encore une, où ils pretendoient ſe juſtifier; mais on leur envoya l'un des Secretaires d'Eſtat, pour les obliger à s'en expliquer. Ils ne le voulurent pas faire, & on les laiſſa partir, ſans leur envoyer le preſent du Roy, & ſans leur donner les caroſſes & les barges, qui ont accouſtumé de conduire les Ambaſſadeurs lors qu'on en eſt ſatisfait. Leur procedé fut approuvé en Eſpagne, où on recompenſa leurs ſervices, au lieu de donner ſatisfaction au Roy d'Angleterre.

Le *Marquis de Mirabel*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, s'eſtoit fort meſlé des intrigues, que le Cardinal de Richelieu rompit à la journée des Dupes, par l'éloignement de la Reine Mere, & par la disgrace de pluſieurs Seigneurs, dont les uns furent arreſtés, les autres chaſſés & exilés, & il y en eut meſmes qui le payerent de la vie. Le Cardinal, ne s'en pouvant reſſentir autrement contre l'Ambaſſadeur, luy fit dire, par M. de Guron, l'un des Introducteurs, que le Roy n'eſtant point ſatisfait de ſa conduite, entendoit qu'il ne differaſt point de retourner en Eſpagne, & que ſi ſes affaires particulieres l'obligeoient à faire encore quelque ſejour en France, il pouvoit ſe retirer à Orleans. Le Roy luy fit dire en meſme temps, que ce qu'il faiſoit ne *regardoit que la perſonne du Marquis de Mirabel*, & que pour l'amour du Roy, ſon maiſtre, avec lequel il continueroit de vivre en bonne intelligence, il luy feroit faire tout le bon traittement, qui eſtoit deu à ſon caractere. Et de fait deux de ſes fils, qui alloient du Bourg la Reine, où le Marquis eſtoit logé, voir la Maiſon de Berny, ayant eu une mauvaiſe rencontre avec le vallet d'un gentilhomme françois, où l'Ambaſſadeur meſme fut bleſſé, on luy envoya un Exemt & deux gardes du corps, qui le conduiſirent juſques ſur la frontiere. Le Cardinal de Richelieu fit entrer dans cette action un peu de reſſentiment particulier, & ne ſe voulut pas donner la patience de faire demander ſatisfaction au Roy d'Eſpagne.

Ce que je viens de dire arriva en l'an 1632. Deux ans aprés, *Don Chriſtoval de Benavides & Benavente*, Succeſſeur du Marquis de Mirabel, en parlant à M. Seguier, Garde des ſceaux de France, au ſujet de la rupture apparente, où les deux Couronnes alloient entrer, & du ſecours que le Roy donnoit aux Hollandois, s'emporta fort contre le Cardinal de Richelieu, comme contre l'unique cauſe, à ce qu'il diſoit, de cette mauvaiſe intelligence, & ne craignit point d'y ájouſter, que *c'eſtoit un homme, qui n'avoit ny honneur, ny foy ny religion.* Le Garde des ſceaux, qui ne pouvoit ſouffrir qu'on traittaſt de cette maniere un Miniſtre, qui eſtoit ſon amy intime & ſon bienfaiteur, ſe leva & obligea l'Ambaſſadeur à ſe retirer. *Don Chriſtoval* eſtant revenu de ſon emportement, &

conſiderant qu'il luy pourroit faire tort, voulut s'en juſtifier, par l'entremiſe du Miniſtre de l'Empereur; mais ſes excuſes ne furent point receües, & la Reine luy fit dire, qu'elle ne le verroit point, s'il ne donnoit ſatisfaction au Cardinal. L'Ambaſſadeur vouloit faire croire, que M. Seguier n'avoit pas bien entendu l'Eſpagnol, & nia ce qu'il avoit dit: mais on ne s'en ſatisfit point, & ſur les plaintes que le Cardinal en fit, le Roy luy en fit faire des reproches par Bouthiller; Secretaire d'Eſtat.

M. de Blainville, Premier de gentilhomme de la Chambre de Loüis XIII. & ſon Ambaſſadeur auprés de Charles I. Roy de la Grande Bretagne en l'an 1626. eſtoit d'une humeur fort difficile & inégale, & avoit tous les jours quelque démeslé avec la Cour. Mais ce qui acheva de le mettre mal avec le Roy, ce fut qu'il empeſcha la Reine d'eſtre preſente au couronnement du Roy, à cauſe de quelques ceremonies, que l'Egliſe Romaine n'approuve point. On ſceut auſſy, que c'eſtoit luy, qui avoit perſuadé à la Reine de ne ſe point contenter d'une place, d'où elle devoit voir la cavalcade, que le Roy feroit en allant au Parlement le jour de l'ouverture, & qu'il fomentoit les ſemences de diviſion, que quelques François, & entre autres les gens d'Egliſe, jettoient dans l'eſprit de cette Princeſſe. C'eſt pourquoy le Roy d'Angleterre luy fit dire par le Lord Conway, l'un des Secretaires d'Eſtat, qu'il ne ſe preſentaſt plus devant luy, & qu'il s'abſtint d'aller chez la Reine, où il ſe rendoit fort aſſidu. *Blainville*, répondit, qu'il ne recevoit point ſes ordres du Roy d'Angleterre: qu'il eſtoit là pour executer ceux du Roy, ſon Maiſtre, & que perſonne ne l'empeſcheroit de faire ſa charge; ſe mettant tellement en fougue, qu'il envoya deux ou trois fois, coup ſur coup, demander audiance. Le refus qu'on fit de la luy donner acheva de le mettre en fureur; de ſorte que le Roy, pour ſatisfaire le Roy de France plustoſt que l'Ambaſſadeur, luy fit dire, qu'il ne feroit point de difficulté de l'admettre à l'audiance pour les affaires du Roy, ſon Maiſtre; mais s'il pretendoit y en meſler d'autres, il le laiſſeroit là, & ne l'eſcouteroit point. *Blainville* repartit, qu'il n'eſtoit pas en Angleterre pour ſes affaires particulieres mais pour celles du Roy, ſon Maiſtre, & que le refus qu'on faiſoit de luy donner audiance, ne regardoit point ſa perſone, mais celle du Prince qui l'employoit. Juſques à ce jour là il avoit eſté logé & défrayé aux dépens du Roy d'Angleterre; mais aprés cette broüillerie il ne voulut plus eſtre logé ny traitté, & ſe retira à Greenvvich. Il dépeſcha de là un courrier en France, pour y donner advis de ce qui luy eſtoit arrivé; mais on la voit prevenu, en arreſtant toutes les lettres qui paſſoient la mer, juſques à ce qu'on verroit l'effet de celles, que le Roy avoit eſcrites à la Cour de France. Cellecy ordonna à Blainville d'avoir

d'avoir plus de complaiſance pour le Roy d'Angleterre, de s'accommoder à ſa volonté, de ſortir d'affaires de la bonne maniere, de prendre congé de la Cour, & de s'en venir. *Blainville* fut contraint d'obeïr, & aprés avoir veu le Roy deux fois dans le particulier, il prit ſon audiance de congé publiquement. Il eſtoit fort emporté en toute ſa conduite, & peu raiſonnable en la réponſe qu'il fit faire au Roy, qui le pouvoit empeſcher de voir la Reine, & luy refuſer l'audiance, juſques à ce qu'il euſt fait entendre en France le juſte ſujet qu'il avoit de ſe plaindre de luy. Il le pouvoit meſme faire ſortir de ſon Royaume, où il eſtoit le maiſtre, & ſi en cela le Roy péchoit contre les loix de la civilité, ou contre *le Droit des Gens*, c'eſtoit au Roy de France à s'en reſſentir, & non à l'Ambaſſadeur à tirer au baſton avec un puiſſant Monarque. Les Princes ſont obligés de maintenir leur Miniſtres. Ceux qui ont de l'honneur n'y manquent jamais, & ceux qui ſe connoiſſent, ſçavent juſques à quel point ils doivent porter leur reſſentiment. Le Roy d'Angleterre n'offenſa point celuy de France. Au contraire il ſe ſervit du moyen, que tous les Princes doivent employer, pour ſe défaire d'un Miniſtre qui leur eſt desagréable, en le faiſant revoquer par le Prince qui l'employe. Le *Conneſtable de Monmorancy*, Premier Miniſtre de France ſous François I. ſçachant que le Nonce donnoit à ſa Cour des advis fort prejudiciables au ſervice du Roy, & qu'il rendoit de tresmauvais offices au Conneſtable en ſon particulier, en fit faire des plaintes au Pape, qui revoqua ce Miniſtre desagréable. Celuy des Provinces Unies, dont j'ay parlé cydeſſus eſtoit l'everſion du Cardinal Mazzarin, qui en ce temps là n'avoit pas ſujet d'aimer beaucoup ſes Maiſtres, ny de ménager leur amitié, & neantmoins au lieu de le faire retirer, il fit faire office á la Haye, pour taſcher de le faire revoquer. Ce fut par la meſme voye qu'il ſe défit de Roſenhan, Ambaſſadeur de Suede, & que les Eſtats des Provinces Unies ſe voulurent défaire d'Appelboom : & ce ſera par la meſme voye que les Princes ſe déchargeront tousjours des Miniſtres qui ne leur ſont pas ſeulement desagréables, mais auſſy de ceux qui ſe feront rendu odieux par des trahiſons, & par des crimes que *le Droit des Gens* ne protege point. Mais dautant que je traitteray ce ſujet plus amplement en la Section 29. j'acheveray cellecy, par un exemple, dont les circonſtances ſont aſſés particulieres.

Philippes de Commines remarque, que quelque temps aprés le decés de Charles, dernier Duc de Bourgogne, l'Empereur Frederic III. envoya aux Pais-bas une Ambaſſade ſolemnelle, pour faire achever le mariage de la Princeſſe heretiere de ces riches Provinces, avec ſon fils Maximilian à qui elle avoit eſté accordée quelques années auparavant. Les Gantois la

gardoient

gardoient dans leur ville, où elle eſtoit fort obſervée, & avec cela elle eſtoit comme aſſiegée par un Conſeil, qui luy eſtoit d'autant plus incommode, que la pluſpart de ceux qui le compoſoient s'oppoſoient à ſon mariage. Le Duc de Cleves, ſon proche parent, qui le pretendoit pour ſon fils, ayant ſceu que les Ambaſſadeurs de Frederic, dont les Chefs eſtoient Loüis Duc de Baviere & l'Eveſque de Metz, de la Maiſon de Bade, eſtoient arrivés à Bruxelles, leur fit eſcrire par le Conſeil, qu'ils euſſent à y demeurer juſques à autre ordre; s'imaginant que ces Meſſieurs, offenſés de cet affront, ou rebutés des remiſes, dont on les amuſeroit, reprendroient le chemin de Vienne. Mais les Ambaſſadeurs, qui avoient leurs intelligences ſecretes dans le cabinet, & particulierement avec la Ducheſſe Doüariere de Bourgogne, bellemere de la Princeſſe, dont ils ſçavoient l'intention, ne laiſſerent pas de continuer leur voyage, d'arriver à Gand, & de demander & d'obtenir audiance, en laquelle ils s'aſſeurerent du ſuccés de leur negotiation. Le Conſeil voulut obliger la Princeſſe à renvoyer les Ambaſſadeurs à eux, afin qu'ils y appriſſent ſa reſolution & ſa volonté: mais elle ſe vouloit marier, & ſortir de la ſujettion de ces tuteurs; c'eſt pourquoy elle reconnut d'abord la lettre, qu'elle avoit eſcrite, de l'ordre de ſon pere, à l'Archiduc Maximilian, & la bague qu'elle luy avoit envoyée, & fit bien connoiſtre, qu'elle ne ſe dédiroit point de ce qu'elle avoit promis autrefois. Le refus que le Conſeil fit d'admettre les Ambaſſadeurs, n'eſtant pas conforme à l'intention de la Souveraine, qui eſtoit en age de pouvoir diſpoſer de ſa perſonne & de ſes volontés, eſtoit impertinent, & l'autorité qu'il ſe donnoit, d'entreprendre ſur les droits de leur Princeſſe, eſtoit criminelle. Les Ambaſſadeurs, l'Ambaſſade & le Prince qui les envoyoit, eſtant agréables à la Princeſſe, ils le devoient eſtre auſſy à ceux de ſon Conſeil, qui y avoient plus d'égard à leur intereſt qu'a leur devoir.

SECTION XIV.

De l'Inſtruction.

ON dit communement, qu'il ſuffit d'envoyer un habille homme, & de le laiſſer faire. Je ne penſe pas pourtant, qu'on vueille entendre par là, qu'on peut faire partir l'Ambaſſadeur ſans *Inſtruction*. Il eſt neceſſaire qu'il ſçache l'intention de ſon maiſtre, & qu'il ſoit informé de ſa volonté touchant

Digitized by Google

touchant les affaires qu'il a à negotier : & tout ce qu'on s'en peut promettre, c'eſt que le Prince s'en rapporte à l'habilité de l'Ambaſſadeur pour la conduite & pour l'execution. C'eſt ſurquoy il n'eſt pas beſoin de luy rien dire : je l'advoüe. Car encore qu'on ſuppoſe, que le Miniſtre, dont le Prince fait choix pour un employ de cette nature, poſſede toutes les qualités propres à former un ſujet achevé, & que le Miniſtre ait meſmes une parfaite connoiſſance de la Cour, où il va reſider ou negotier, & qu'on ne doute point, que ſa ſuffiſance ne ſupplée à ce qui peut manquer à ſon *Inſtruction*, qui ne luy peut pas donner toutes les lumieres qu'il doit ſuivre, il y a neantmoins pluſieurs particularités, dont il doit eſtre neceſſairement informé. M. de Villeroy, en eſcrivant du 30. May 1607. au *Preſident Jeannin*, Ambaſſadeur de France en Hollande, dit, que par ſa lettre du 14. il luy avoit donné un advis ; mais que l'intention du Roy & le ſien eſtoit, qu'il ſe ſerviſt de celuylà, & de tous les autres qu'il luy pourroit envoyer à l'ávenir, ainſy qu'il le jugeroit à propos. *Parce qu'eſtant ſur le lieu*, dit il, *vous pouvez mieux juger ce qui eſt expedient pour le ſervice du Roy. Sa Majeſté a toute confiance en vous, & en ces Meſſieurs qui vous aſſiſtent. Elle entend auſſy, qui vous en tailliez & rogniez à voſtre diſcretion.* Ce qui n'empeſchoit pas que Jeannin & ſes Collegues n'euſſent leur *Inſtruction*, & que de temps en temps ils ne receuſſent des ordres, qui en faiſoient partie, & qui devoient regler leurs actions, auxquelles ils pouvoient donner la forme & le tour, qu'ils trouvoient à propos, pour faire reuſſir l'intention de leur Maiſtre. Le Roy meſme s'en explique bien plus fortement en la lettre, qu'l luy eſcrit du 17. Avril. 1608. où il dit. *Je me confie tant en vous, & au ſoin que vous avez du bien de mon ſervice, que vous élirez mieux le party qui ſera le plus utile à mon ſervice, que je ne le vous puis preſcrire & ordonner d'icy.* Les termes de leur premiere Inſtruction, qui eſt du 22. Avril 1607. ne ſçauroient eſtre plus formels ny plus exprés qu'ils ſont. *Sa Majeſté ordonne le preſent memoire eſtre dreſſé, & leur eſtre délivré, pour leur ſervir de témoignage de ſes intentions & commandements, & non pour leur preſcrire aucune loy reglée en ce qu'ils auront à executer.* A quoy Villeroy ájouſte, dans la premiere lettre qu'il eſcrit au Preſident. *Le Roy entand, que vous tiriez de vous meſme la principale inſtruction de ce que vous aurez à faire en ce voyage.* Mais tous les Princes ne ſont pas auſſy magnanimes & auſſy entendus que Henry IV. ny tous les Ambaſſadeurs auſſy ſages & auſſy habiles que le Preſident Jeannin : & nonobſtãt cela il ſe trouva chargé de deux parfaitement bonnes Inſtructions lors qu'il arriva à la Haye. Toutes les affaires ne ſont pas d'une meſme nature nõ plus, ny

toutes les Cours d'une meſme conſtitution. Je dis, que les ordres que le Prince donne, ou fait donner de temps en temps a ſon Miniſtre, font partie de ſon inſtruction. Doſſat dit dans une de ſes lettres à Villeroy : Les „autres points de voſtre lettre que je ne particulariſe, ne laiſſent de m'eſtre „en auſſy grande, ou encore plus grande eſtime & recommandation, ſelon „leur importance, mais il me ſuffit de vous dire en general, que *je les ay „bien notés pour mon inſtruction*, & que j'en partiqueray le contenu aux occaſions.

Le *Marquis de Fontenay-Marüeil* avoit eſté trois ans Ambaſſadeur ordinaire à Rome ; mais lors que le Roy de France l'y voulut renvoyer en l'an 1647. le Cardinal Mazzarin luy fournit luy meſme les memoires de ſon *Inſtruction*, où il luy fit voir, que les affaires eſtoient tellemene changées ſous le Pontificat d'Innocent X. que n'ayant point de rapport à l'eſtat, où le Marquis les avoit laiſſées ſous Urbain VIII. il n'y pouvoit plus agir ſur les meſmes principes. Il y devoit negotier des affaires fort épineuſes, & desagréables au Pape & à ſes Miniſtres. La reconciliation des Barberins: la conſignation de Beaupuy entre les mains du Roy, & la promotion du frere du Cardinal Mazzarin. Le Pape haïſſoit ce Cardinal mortellement, & ces inclinations eſtant toutes Eſpagnoles, il falloit faire connoiſtre à l'Ambaſſadeur l'eſtat de la Cour de Rome & l'humeur du Pape, en luy marquant, qu'il reuſſiroit mieux, s'il forçoit cet eſprit timide, que s'il entreprenoit de le perſuader, & s'il ſe ſervoit du mécontentement des autres Princes d'Italie, qui n'eſtoient point ſatisfaits d' Innocent, il le mettroit à la raiſon. Le Cardinal, qui ſçavoit mieux les affaires de ces quartiers là que celles de France, & qui s'y appliquoit bien autant, en remplit toute ſon *Inſtruction*, ſans laquelle il eſtoit impoſſible à l'Ambaſſadeur de ſervir le Roy ſuivant l'intention du Premier Miniſtre. On voit le meſme genie dans les *Inſtructions*, qu'il fit donner au Perſident de Gremonville, à l'Abbé de St. Nicolas, à Pleſſis Beſançon, à l'Abbé Bentivoglio &c. pour Rome, Veniſe, Florence, Modéne & Parme. Pour dire en un mot l'Inſtruction ſert à informer l'Ambaſſadeur de la volonté du Prince, & à l'inſtruire de pluſieurs choſes, qu'il ne peut pas apprendre ailleurs.

Je veux bien croire, que ſans les particularités eſſentielles de l'affaire, qui fait le ſujet de l'Ambaſſade, *les Inſtructions* les plus generales ſont les meilleures pour un habile Miniſtre. Il ſçait, que ſon employ doit avoir pour object la conſervation de l'amitié entre les deux Princes : que c'eſt luy qui preſente les lettres, que ſon Prince eſcrit à celuy auprés duquel il reſide. Qu'il doit executer les ordres qu'on luy envoye : prendre garde,

qu'il

qu'il ne ſe faſſe rien contre l'intereſt de ſon maiſtre : qu'il doit donner des advis continuels & certains, & proteger les ſujets de ſon Prince. C'eſt ce qui ſeroit ſuperflu de recoinmander à un Ambaſſadeur, quand il ne ſçauroit ſon meſtier que fort mediocrement. Et de l'autre coſté il eſt impoſſible de luy marquer dans ſon inſtruction tous les accidents qui peuvent ſurvenir, ny toutes les precautions qu'il pourroit prendre ; mais c'eſt à quoy on ſupplée par les nouveaux ordres, qu'on luy envoye de temps en temps, tant ſur les advis qu'il donne luy meſme, que ſur les rencontres, qui alterent l'eſtat des affaires.

L'Ambaſſadeur meſme doit deſirer, que ſon *Inſtruction* ſoit fort particuliere, lors principalement qu'on le charge d'une negotiation difficile. Il en doit ſcrupuleuſement examiner tous les points : ſe faire expliquer ce qu'il y a d'obſcur ou d'ambigu : faire changer ce qu'il juge eſtre contraire au ſuccés de ſa negotiation : en faire oſter ce qui pourroit rendre ſa conduite ſuſpecte ou odieuſe, ou ſa perſonne ridicule, & y faire adjouſter ce qui pourroit recommander l'une & l'autre, & faire donner plus de ſatisfaction à ſon Maiſtre. Il doit auſſy conſiderer, que plus *Inſtruction* eſt generale, plus il demeure chargé de l'evenement des affaires qu'il a à negotier ; parce qu'on le rend comme garant de celles, dont on ſe promet le ſuccés de ſon adreſte & de ſa prudence.

En l'an 1570. la Reine Eliſabeth envoya *François Walſingam*, un des plus adroits eſprits que l'Angleterre ait produits, à Charles IX. Roy de France, & elle luy recommanda principalement les intereſts de ceux de la Religion Reformée. Ceſtoit une affaire tresdelicate, & il avoit à faire à un Roy & à une Reine, qui eſtoient les plus défiants & les plus infidelles de tous les Princes. Le Roy de Navarre, le Prince de Condé & l'Admiral de Chaſtillon eſtoient leur averſion, & c'eſtoit en leur faveur que Walſingam devoit particulierement agir. *L'Inſtruction*, que la Reine luy fit donner à l'entrée de ſon employ, eſt une piece ſi bien tournée, qu'il ne ſe peut rien voir de plus fort ny de plus judicieux ſur un ſujet ſi difficile. Il n'en ſortoit point d'autres des mains de la Reine, & de celles du Miniſtre qui avoit ſa confidence : mais comme elle s'alloit meſler d'une intrigue, que le Roy de France pouvoit coſiderer comme une affaire domeſtique, où elle n'avoit point d'intereſt, il falloit donner l'Ambaſſadeur le moyen de faire ſouffrir une negotiation, qui n'eſtoit pas agréable d'elle meſme. Dans cette veüe elle luy ordonnoit dans ſon inſtruction, de proteſter d'abord, que ce n'eſtoit pas l'intention de la Reine de proteger les ſu-

jets d'autray ny de parler pour leurs intereſts auprejudice de ceux de leur Souverain. Que ce qu'elle en faiſoit n'eſtoit que par un excés d'affection, qu'elle avoit pour la perſonne du Roy, & pour le repos de ſon Royaume. Qu'elle croyoit eſtre obligée de l'advertir des pernicieux Conſeils de ceux, qui le voudroient empeſcher d'accorder la liberté de conſcience à une infinité de perſonnes, de toutes ſortes de qualités & d'ages; à qui elle avoit desja eſté promiſe par des Edits formels, & qui aprés cela ne refuſeroient point de rendre une obeïſſance aveugle aux commandements & aux volontés du Roy. Qu'elle eſtoit tellement perſuadée, que l'eſprit de rebellion n'entroit point dans les actions de ces gens là, que ſi elle en appercevoit la moindre apparence, elle ſeroit la premiere, non ſeulement à les condamner, mais auſſy à joindre ſes armes à celles du Roy, pour aider à les pourſuivre, & à les exterminer. *VValſingam*, aprés avoir appris dans ſon *Inſtruction* la volonté de la Reine, deſira d'eſtre informé de ſon intention touchant quelques particularités, dont il n'y eſtoit point parlé. Il voulut ſçavoir, ſi en cas que le Roy, qui eſtoit maladif, & qui donnoit beaucoup de temps à ſes divertiſſements, le renvoyaſt à la Reine ſa Mere, ou à Monſieur, il traitteroit avec eux. Que puis que le Roy n'avoit pas la patience de ſouffrir qu'on l'entretinſt longtemps d'affaires ſerieuſes, s'il ne pourroit pas negotier, par eſcrit & par memoires, celles qui ſeroient d'importance, & qui requerroient quelque longueur & application, & ſi en ce cas là la Reine ne jugeroit pas qu'il fuſt plus à propos, qu'il ſe ſerviſt de la langue Italienne, ou bien de la Latine, afin d'éviter les mauvaiſes explications, qu'on pourroit donner aux phraſes françoiſes mal tournées. Comment il ſe gouverneroit à l'égard des rebelles Anglois, qui s'eſtoient retirés en France, & quel rang il prendroit, lors qu'il ſe trouveroit dans quelque aſſemblée publique, avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Portugal. Cette inſtruction n'eut point de lieu; parce que le Roy de France donna à ſes ſujets, faiſant profeſſion de la Religion Proteſtante, une paix qui leur fut plus funeſte, que toutes les guerres paſſées n'avoient eſté ſanglantes: mais on ne laiſſe pas d'y voir pluſieurs marques de l'adreſſe de la Reine, & de la prudente conduite de *VValſingam*. La deuxiéme inſtruction, qu'on donna au Preſident Jeannin le 6. Aouſt 1608. n'eſt autre choſe en effet, qu'un eclairciſſement des articles, qu'il avoit luy meſme propoſés au Conſeil du Roy, pour eſtre mieux inſtruit des intentions de ſa Majeſté.

Il y a au contraire quelque choſe de bien eſtourdy au procedé de cet *Eveſque Eſcoſſois*, qui ſe chargeant de *l'Inſtruction* impertinente de la Reine Marie

Marie d'Eſcoſſe, entreprit de juſtifier en France le mariage, qu'elle avoit contracté avec le Comte de Botüel, & voulut bien faire l'apologie de l'un & de l'autre dans une audiance qu'il eut du Roy, en la preſence de toute la Cour. Les Miniſtres, qui eſtoient de la part de la France en Eſcoſſe, avoient informé la Reine Mere de l'Eſtat des affaires de ce Royaume là; de ſorte que l'on y ſçavoit desja que l'enlevement de la Reine, qui a ce qu'elle diſoit, avoit eſté violent, s'eſtoit fait de concert avec elle, & que Botüel, qu'elle venoit d'épouſer, eſtoit un des aſſaſſis de ſon premier mary. Tellement que l'Eveſque ſe rendit ridicule, & ne fit que proſtituer ſa propre reputation, auſſy bien que celle de la Reine. *Paul Dzialinsky*, qui en acquit ſi peu en ſes Ambaſſades de Hollande & d'Angleterre, ne ſe ſeroit point expoſé aux affronts qu'il y receut, s'il euſt bien examiné ſon inſtruction devant que de s'en charger.

Au reſte, *l'Inſtruction* eſt une piece ſecrete, que l'Ambaſſadeur n'eſt pas obligé de monſtrer à la Cour où il negotie, & meſme ſe ſouſtiens, qu'il ne la doit point produire ſans neceſſité, & ſans un ordre exprés. En l'an 1580. la Reine Eliſabeth envoya en Eſcoſſe *Robert Bovves*, avec ordre de faire inſtance à ce qu'on oſtaſt le Duc de Lenox d'auprés de la perſonne du Roy, qui eſtoit encore fort jeune en ce temps là. Ceux du Conſeil d'Eſcoſſe diſoient, que c'eſtoit une choſe bien dure, & ſi injuſte, que ne pouvant croire, que la Reine luy euſt donné cet ordre, ils demanderent à le voir. *Bovves* dit, qu'il ne le monſtreroit point, & que tout ce qu'il pourroit faire ce ſeroit de le faire voir au Roy, & à deux ou trois perſonnes de ſa confidence. Les Eſcoſſois ne s'en contenterent point: mais la Reine trouva leur procede ſi mauvais, qu'elle revoqua ſon Ambaſſadeur, & refuſa de donner audiance à celuy qu'ils luy envoyerent, pour juſtifier leur action.

En l'an 1643. *Walter Stricland*, Miniſtre du Parlement de Londres, preſenta un Memoire aux Eſtats Generaux, où il parloit avec peu de reſpect du Prince d'Orange. On le preſſa defaire voir ſon ordre; mais ce fut une eſpece de violence, qui ne ſe pouvoit pas bien juſtifier. Ceux qui la faiſoient n'y penſoient pas, ou vouloient bien offenſer ſes Maiſtres. Nous avons veu depuis quelques années un Miniſtre, qui ayant eſté envoyé par un puiſſant Eſtat à un des premiers Princes d'Allemagne, entra en negotiation en mettant ſon *Inſtruction* ſur la table; mais ce qu'on en peut dire eſt, que ce fut l'action d'un ſot, en toute l'eſtendue de la ſignification de cet epithete. C'eſt une choſe inoüie, qu'on ait contraint un Miniſtre de monſtrer ſon ordre, & ceux qui l'y contraignent font violence au *Droit des Gens*.

Le Public ſeroit bien obligé à celuy, qui luy donneroit un recueil *d'Inſtructions*, du moins des plus importantes, dont on voit des extraits dans l'hiſtoire, & il y a des curieux, qui en ont amaſſé une grande quantité. Car encore que l'on n'y trouve pas tousjours les veritables cauſes des mouvements, elles ne laiſſent pas de ſervir beaucoup à former le jugement, & à donner de beaux preceptes pour la prudence politique. Les deux *Inſtructions*, que la Reine Eliſabeth fit donner à *François Walſingam*: celle que *le Duc de Nevers* emporta à Rome de la part du Roy Henry IV. Les deux autres, que le meſme Roy donna au Preſident *Jeannin*, pour la negotiation de la paix des Provinces Unies, ſont des pieces tresexcellentes. Il ne ſe peut rien adjouſter à *l'Inſtruction*, qu'Urbain VIII. fit donner au *Cardinal Ginetti* pour l'aſſemblée de Cologne, ny à celle que l'on donna en France à *Mrs. d'Avaux & Servien* pour le Congrés de Weſtfalie. Je viens de parler de celle que le Cardinal Mazzarin fit donner *au Marquis de Fontenay Marüeil*, qui eſt une production digne de l'eſprit de ce Miniſtre, dont toutes les lettres, qu'il eſcrivit aux Ambaſſadeurs, qui eſtoient de la part de la France à Munſter, ſont autant de tresbonnes inſtructions.

Ce que je viens de dire du traittement, qu'on fit à la Haye à *Walter Stricland* eſt fondé ſur *le Droit des Gens*: parce que l'Ambaſſadeur, aprés avoir preſenté & fait agréér ſes lettres de creance, doit joüir de leur effet purement & ſimplement, & n'a pas beſoin de fortifier ſon caractere ny d'autoriſer ſa negotiation, en produiſant d'autres pieces; ſi ce n'eſt qu'il ſoit convié, ou qu'il demande luy meſme à faire un traitté particulier, pour lequel il faut neceſſairement qu'il ait un *pouvoir Special*. C'eſt dont je parleray, aprés que j'auray dit un mot des lettres de creance, dans la Section ſuivante.

SECTION XV.

Des lettres de Creance.

LEs bulles, dont les Legats ſont porteurs, leur ſervent & de *lettres de Creance* & de pouvoir general. Elles marquent leur caractere & font connoiſtre leur autorité & leurs facultés. C'eſt pourquoy j'ay dit que les Legats ſont comme Plenipotentiaires; leur pouvoir eſtant d'autant plus grand, que par là le Pape eſtend le ſien, meſmes au prejudice des Souverains, ſur les quels il n'en a desja que trop uſurpé. *Les lettres de Creance* ſont

ſont neceſſaires à l'Ambaſſadeur ; tant parce qu'elles luy donnent le caractere, & le font connoiſtre au Prince à qui on l'envoye, que parce que ſans elles il n'eſt pas capable de negotier. Il eſt vray qu'elles ne ſont pas ſi abſolument neceſſaires, que quelquefois on ne puiſſe eſtre Miniſtre Public ſans cela : mais c'eſt ce qui arrive tresrarement, & pour reparer ce defaut, il faut qu'il ſoit muny de quelque autre inſtrument, pouvoir, procuration, paſſeport, ou ce qu'on appelle en Hollande *actus ad omnes populos*, qui faſſe connoiſtre & reſpecter ſa qualité. *Albert*, Archiduc d'Auſtriche & Prince Souverain de Flandres, donnoit au Roy Henry le Grand la qualite de *Monſeigneur* & le tiltre de *Majeſté* ; mais aprés le decés du Roy il changea de ſtyle, & refuſa les meſmes tiltres au ſucceſſeur, & ſur cette difficulté la Cour de France refuſa d'admettre ſon Ambaſſadeur. Neantmoins dautant que parmy les autres foibleſſes du gouvernement, que l'on remarqua pendant la minorité de Loüis XIII. on eut encore celle d'entretenir une trop eſtroite confidence avec la Cour d'Eſpagne, on mit l'affaire en negotiation, & il fut reſolu, qu'on donneroit audiance à l'Ambaſſadeur de l'Archiduc : mais qu'au lieu de preſenter *ſa lettre de creance au Roy, il la communiqueroit au Secretaire d'Eſtat*, afin qu'on ne puſt ignorer ſa qualité. De meſme, ſur la difficulté, que l'Empereur fit de donner le tiltre de Majeſté au Roy de France, pendant la negotiation de Munſter, on propoſa entre autres expedients, que pour ne point manquer aux civilités, que les Princes de doivent & que la Reine eſtoit obligée de faire à l'occaſion de la mort de l'Imperatrice, l'Empereur n'eſcritoit point, mais que pour luy faire part de ſon affliction, il luy envoyeroit un gentilhomme, qui pour toutes lettres n'auroit *qu'un paſſeport*, contenant le ſujet de ſon voyage.

Cela dépend du Prince qui reçoit le Miniſtre : s'il eſt perſuadé de l'intention du Prince qui l'employe, cela ſuffit. Il le peut reconnoiſtre comme tel, & meſmes le traitter comme Ambaſſadeur, s'il veut ; quoy que d'ordinaire on ſe ſerve *de lettres creance*, & qu'on y exprime la qualité du Miniſtre. En l'an 1643. *Guillaume Boreel* & *Jean de Reede de Renswoude*, eſtant arrivés à Londres au commencement de Janvier, allerent de là trouver le Roy à Oxfort. Ils revinrent à Londres au mois de Mars, & bien qu'ils n'euſſent point de lettres de creance des Eſtats pour le Parlement, ils ne laiſſerent pas de preſenter un memoire à chacune des deux Chambres. Le Memoire meſme n'eſtoit pas dans les formes, & neantmoins le Parlement avoit ſi grand' envie de ſe faire reconnoiſtre par une puiſſante Republique voiſine, qu'il fit entendre aux Ambaſſadeurs des Eſtats, que s'ils avoient quelque choſe à propoſer aux Seigneurs & aux Communes, aſſemblés en corps de Parle-

Digitized by Google

Parlement d'Angleterre, on leur feroit réponſe. Les Ambaſſadeurs ne s'en expliquerent point alors; mais au retour du deuxiéme voyage qu'ils firent à Oxfort, & dont ils revinrent au mois de Juin, ils firent dire aux deux Chambres, qu'ils avoient quelque propoſition à leur faire. On leur répondit, que s'ils demandoient audiance, ils pouvoient preſenter un memoire, & qu'on la leur donneroit. Ils la demanderent le 5. Julliet, & l'eurent le 18. & ce ne fut qu'alors qu'ils preſenterent leur lettre de creance. Ce ne fut pas avec beaucoup de ſatisfaction ny pour les uns ny pour les autres: mais je remarque en cet exemple, que le Parlement, qui n'avoit pas fort bien traitté les Ambaſſadeurs; parce qu'ils luy eſtoient ſuspects de partialité, voulant juſtifier ſon procedé, fit connoiſtre qu'il n'auroit pas laiſſé de negotier avec eux, *quand meſmes ils n'auroient point eu des lettres de creance* pour le Parlement; parce que le Parlement ſçachant qu'ils avoient le caractere d'Ambaſſadeur, il ne pouvoit point douter qu'ils n'euſſent ordre de parler, & qu'ils ne fiſſent ſe bien advoüer.

J'ay dit, que la lettre de creance fait connoiſtre la qualité du Miniſtre, & particulierement celle d'Ambaſſadeur, qui y doit eſtre bien expreſſément marquée. En l'an 1600. *M. d'Alincourt* fut envoyé à Rome, pour faire un compliment au Pape Clement VIII. Il eſtoit Chevalier de l'Ordre & Gouverneur de Lion; mais ce qui relevoit toutes ſes qualités c'eſtoit celle de M. de Villeroy, ſon pere, Secretaire d'Eſtat & un des principaux Miniſtres de Henry IV. *Sa lettre de creance ne luy donnoit pas le caractere d'Ambaſſadeur*, & neantmoins le Pape, ne ſe donnant pas le loiſir de la lire, *le fit aſſeoir*, & le traitta d'Ambaſſadeur. Le Pape, aprés avoir fait cette démarche, & aprés avoir veu que la lettre de creance ne luy donnoit point le caractere, en parla au Cardinal Doſſat, qui ayant bien preveu ce qui en arriveroit, en avoit entretenu M. de Sillery, Ambaſſadeur Extraordinaire de France, & eſtoit demeuré d'accord avec luy, qu'on feroit paſſer *M. d'Alincourt* pour Ambaſſadeur. De ſorte qu'ils dirent au Pape, que ce n'eſtoit pas une choſe fort extraordinaire en France, de ne point exprimer le caractere dans *les lettres de creance:* particulierement lors que la naiſſance ou la dignité du Miniſtre ne permettoit point, qu'on luy donnaſt une qualité au deſſous de celle d'Ambaſſadeur, Ce qu'ils perſuaderent ſi bien au Pape, qu'il y acquieſça, & dit qu'il continueroit donc de le traitter comme il avoit commencé. Il ne s'en pouvoit plus dédire, & les Cardinaux eſtoient obligés de ſuivre ſon exemple. Tous les Miniſtres eſtrangers luy rendirent la premiere viſite, & luy firent toutes les autres civilités ordinaires, dont ils ne ſe pouvoient plus diſpenſer aprés ce que le Pape & les Cardinaux

avoient

avoient fait. Le Roy approuva l'adreſſe de ſes Miniſtres, & trouva bon que *d'Alincourt* fuſt conſideré comme Ambaſſadeur. Mais le Cardinal Doſſat me permettra bien de douter de ce qu'il dit, qu'il n'eſt pas fort extraordinaire en France d'obmettre la qualité du Miniſtre dans *les lettres de creance*. Au contraire on y eſt fort exact & fort punctuel, & je ne penſe pas meſme que M. de Villeroy euſt peché par negligence en celles de ſon fils. Le Roy n'avoit garde de desadvoüer le Cardinal Doſſat, parce qu'il luy avoit obtenu un honneur pour ſon Miniſtre qu'il ne pretendoit point.

En l'an 1648. l'Electeur de Brandebourg envoya à la Haye *Philippe Horn*, *Otton de Suerin*, *Vvirich de Bernſau* & *Jean Portman*. Ils y arriverent ſans en donner advis : on ne leur fit point d'entrée ; mais pour les conduire à l'audiance, il y eut un plus grand cortege de caroſſes, que les Eſtats n'ont accouſtumé de donner aux Miniſtres du ſecond ordre. Ils pretendoient ſe faire traitter d'Ambaſſadeurs, & vouloient que les conferences ſe tinſſent chez eux, ainſy que l'on en uſe avec ceux des Couronnes. On leur fit entendre, qu'il n'y auroit point de difficulté, *mais que le caractere ne ſe trouvoit point exprimé dans leurs lettres* ; de ſorte qu'on ne leur pouvoit pas accorder tous les honneurs qu'ils demandoient. Ils firent reformer leurs lettres de creance, & aprés cela on tint les conferences chez eux.

On peut encore faire ſervir à ce propos l'exemple *de la Barde*. Il avoit ſes lettres de creance, qui le faiſoient conſiderer au congrés de Weſtfalie comme Miniſtre du ſecond ordre. La Cour de France l'avoit nommé à l'Ambaſſade de Suiſſes, & les Ambaſſadeurs Plenipotentiaires de cette Couronne là preſſoient le Nonce de le traitter d'Excellence, & de luy rendre la premiere viſite. Mais le Nonce dit, qu'il s'en garderoit bien, parce qu'il ne vouloit pas faire un exemple qui ne ſeroit ſuivy de perſonne. Que *M. de la Barde* rendoit de tresbons ſervices à l'aſſemblée, mais qu'aprés cela il luy deviendroit tout à fait inutile ; veu que les autres Miniſtres ne luy donneroient jamais le tiltre d'Excellence, & luy meſme, aprés l'avoir obtenu du Nonce, les y voudroit obliger. L'Ambaſſadeur de Veniſe s'en défendit par la meſme raiſon, & par ce moyen la Barde fut obligé de ſe contenter des honneurs qu'on luy voulut bien faire. Il fit prier les Miniſtres, qui eſtoient de la part de l'Empereur à Osnabrug, de le diſtinguer d'avec les autres Miniſtres du Second ordre, & puis qu'ils ne le pouvoient pas traitter d'Ambaſſadeur, qu'ils ne traittaſſent pas auſſy de Reſident, & pourveu qu'on le traittaſt en tierce perſonne, à la mode d'Italie, il ne pretendroit pas le place d'honneur aux viſites ny aux con-

ferencés. Il avoit *des lettres de creance* pour les Cantons Suiſſes, qui ne le pouvoient pas faire conſiderer à Munſter ny à Osnabrug.

En l'an 1613. La Republique de Veniſe envoya *Gregoire Barbarigo*, ſon Ambaſſadeur auprés du Roy de la Grande Bretagne, & luy donna des lettres de creance pour luy. Son intention & ſon intereſt eſtoient de faire continuer le traitté, qu'elle avoit fait quelques années auparavant avec les Ligues Griſes, & pour cet effet elle avoit ordonné à *Barbarigo* des arreſter à Coire, & d'y travailler à renoüer la negotiation, à l'occaſion de ſon paſſage. Pendant le ſejour que *Barbarigo* y fit, on découvrit qu'il faiſoit des intrigues ſi ſuſpectes, que le peuple commença à en murmurer, & à le menacer de luy faire violence. Pour la prevenir, il voulut loüer la Maiſon d'un des Bourguemaiſtres, qui luy dit, que s'il avoit ordre de negotier avec les Ligues Griſes, & de demeurer dans la ville, il le devoit faire connoiſtre; afin qu'on en advertiſt les Triumvirs, qui luy donneroient audiance. *Barbarigo* répondit, qu'il n'avoit rien à negotier avec les Ligues, mais bien avec l'Ambaſſadeur de France, & qu'à cauſe de cela il eſtoit obligé de faire du ſejour à Coire.

On le ſouffrit pour l'amour de l'Ambaſſadeur de France, & cependant il ne faiſoit rien dire aux Triumvirs : il ne faiſoit point faire de civilité au Magiſtrat, & on eſtoit adverty, qu'il faiſoit des cabales tresprejudiciables au repos du païs. Il continua de vivre de cette façon, juſques à ce que voyant que le *Pittag* ou aſſemblée generale luy alloit faire dire, qu'il euſt à ſe retirer, parce qu'il leur eſtoit incommode : & craignant, qu'on ne luy fiſt affront, parce que faute de caractere il n'y avoit point de ſeureté pour luy, & il ne pouvoit ſans ſe haſarder, continuer ſes cabales, il s'áviſa de demander audiance. Il y dit, que le Senat de Veniſe, qui l'envoyoit en Angleterre, avoit trouvé bon de luy commander, par un nouvel ordre, de s'arreſter en quelqu'une des villes de ſon paſſage, & d'y attendre les articles, que l'on avoit jugé neceſſaire d'adjouſter à ſon inſtruction. Qu'il avoit choiſy pour cela la ville de Coire, & qu'il ſe ſervoit de l'occaſion de la preſente aſſemblée, pour l'aſſeurer de l'affection, que la Republique avoit pour l'Eſtat des Ligues. Celuy qui faiſoit l'office de truchement pour *Barbarigo*, y adjouſta, que l'Ambaſſadeur prioit l'aſſemblée de luy donner ſeureté pour ſa perſonne, & de le prendre en ſa protection; parce que le Senat pourroit ſe reſſentir de la violence qu'on feroit à ſon Miniſtre, contre les Griſons qui ſe retiroient ou paſſoient dans l'Eſtat de Veniſe. L'Aſſemblée ſurpriſe de ce diſcours, luy envoya dire, par les Triumvirs, aſſiſtés d'un Deputé de chaque Ligue : Que les Ligues répondroient tousjours à l'amitié, que la Re-

la Republique leur faſoit témoigner ; mais que les paroles de l' Ambaſſadeur n'avoient point de rapport à ſes actions : qu'il faiſoit des feſtins & des conventicules, où on parloit de choſes, qui pourroient troubler le repos de l'Eſtat. Qu'elles s'acquitteroient tousjours de tous les devoirs qu'on pourroit deſirer de leur bon voiſinage ; pourveu que la Republique en fiſt autant de ſon coſté, & qu'on laiſſaſt les affaires en l'eſtat où elles eſtoient. Aprés qu'on euſt inſinné cette reſolution à *Barbarigo*, ou la luy laiſſa par eſcrit, & il ſe retira en Suiſſe. J'ay bien voulu marquer toutes les particularités de cette petite hiſtoire, parce qu'à cette occaſion on mit ſur le tapis la queſtion, ſi on auroit violé en ſa perſonne *le Droit des Gens*, en cas qu'on ne l'euſt point traitté avec tout le reſpect qui eſt deu aux Miniſtres Publics: & on demeura d'accord, *qu'il n'y a point de Miniſtre Public, s'il n'a des lettres de creance pour le Souverain du lieu*, où il pretend demeurer quelque temps, & par lequel il ſe veut faire conſiderer en cette qualité. *Barbarigo*, en partant de Coire, avoit laiſſé ſa maiſon meublée ; c'eſt pourquoy les Triumvirs, qui croyoient qu'il y reviendroit, ayant voulu ſçavoir des Communautés, comment ils auroient à ſe gouverner, s'il y revenoit, elles leur eſcrivirent, que s'il s'áviſoit de revenir, ils luy fiſſent entendre; *qu'on ne le pouvoit plus ſouffrir dans le païs* a aprés les intrigues qu'il y avoit faites contre le repos public. *Charles Paſchal*, qui eſtoit en ce temps là Ambaſſadeur de France auprés des Griſons, & qui a fait *un traitté de l' Ambaſſadeur*, approuve fort le procedé des Communautés.

La *Republique de Veniſe* meſme l'a entendu ainſy, quand elle n'a pas voulu, que ſes lettres de creance fuſſent miſes entre les mains *d' André Gritti*, qu'il ne fuſt en eſtat de prendre la qualité de Miniſtre Public. *André* avoit eſté fait priſonnier de guerre à Breſſe, & ayant eſté emmené en France, ſon eſprit & ſa conduite luy acquirent l'eſtime du Roy & l'amitié de toutes les perſonnes de qualité ; tellement qu'on luy permettoit de venir à la Cour, & d'y paroiſtre, non en priſonnier, mais presque comme Ambaſſadeur. On luy faiſoit de temps en temps de propoſitions, qu'il communiquoit au Senat ; qui n'eſtant point ſatisfait de ſes alliés, les écoutoit, & fit meſmes un projet d'alliance avec *Ferrier*, que Jean Jaques Trivulce avoit envoyé à Veniſe, avec la participation du Roy. Aprés que le projet euſt eſté concerté & agréé de part & d'autre, le Senat l'envoya en France par le Secretaire du Conſeil de Dix, & le chargea *de lettres de creance* pour *Gritti* : *qui pourtant ne pourroit s'en ſervir, s'il ne joüiſſoit dune entiere liberté.* Le Roy ayant ſeu l'intention du Senat, mit *Gritti* en liberté, dés que le Secretaire fut arrivé. Ce fut alors qu'il prit la qualité d'Ambaſſadeur *en vertu de la lettre*

de creance, & qu'il conclut & signa le traitté, qu'il avoit negotié estant prisonnier de guerre, & non comme Ministre. Pour parler plus juste, il faut dire, qu'il n'avoit point negotié; mais qu'en escoutant les propositions qu'on luy faisoit, & en les escrivant au Senat, il avoit donné lieu à la negotiation qui se fit à Venise, & qui l'acheva depuis en France.

On en doit dire autant des toutes les autres negotiations qui se font sans *lettres de creance*, & sans ordre exprés du Prince qui y est interessé. *Enguelbert Comte de Nassau*, qui estoit au service de l'Archiduc Maximilian, dont il estoit sujet, ayant esté fait prisonnier de guerre dans une rencontre auprés de Bethune, disoit continuellement aux François, que si on luy donnoit la liberté, il representeroit si bien à Maximilian le tort qu'il avoit de faire la guerre au Roy, qu'il le disposeroit à faire donner satisfaction à sa Majesté, & il fit tant d'ouvertures pour cela, qu'on luy permit enfin de payer sa rançon, & on le renvoya. Il avoit penetré les veritables intentions de la Cour de France; de sorte qu'estant de retour en Flandres, il en escrivit à Maximilian, qui estoit à Francfort, & en obtint ordre de retourner en France, & d'y conclurre le marché. Il s'y rendit en la compagnie du Seigneur Descordes, Mareschal de France, & y negotia quelque temps avec le Duc & avec la Ducheſſe de Bourbon, qui y avoient la principale direction des affaires. Il n'y pût rien conclurre alors; mais sur l'asseurance qu'il donna, qu'il disposeroit Maximilian à faire tout ce qui seroit raisonnable, on fit partir avec luy l'Evesque de Lombez, qui estoit aussy Abbé de St. Denis, le Seigneur de la Roche-choüart & Pierre de Sacierges, Maistre des requestes, qui firent le traitté de Francfort le 20. Juillet 1489. Le Comte de Nassau n'estoit point Ministre pendant qu'il estoit prisonnier de guerre, & ne le fut que lors qu'il revint *avec des lettres de creance*.

Le Duc de Longueville ayant esté fait prisonnier à la bataille de Guinegaste, & emmené en Angleterre, il y fit les premieres ouvertures du mariage de Loüis XII. de Marie, sœur de Henry VIII. mais *sans lettres de creance*. Si bien que jusques alors il ne pouvoit estre consideré que comme prisonnier de guerre, qui ayant la liberté d'aller & de venir sur sa parole, & qui ayant la permission d'aller tous les jours à la Cour, travailloit à la reconciliation des deux Rois, par le mouvement d'une affection particuliere. Mais aprés qu'il eust fait connoistre en France, que les discours qu'il avoit faits en Angleterre touchant le mariage, n'y avoient pas esté desagréables, & qu'on luy eust envoyé *des lettres de creance*, avec pouvoir de le conclurre, on le devoit neceſſairement consideret comme Ministre, parce que ce

que ce ne fut qu'en cette qualité qu'il ſigna & qu'il conclut le traitté. Ainſy le *Sr. de Bertonville*, ayant eſté fait priſonnier, lors que l'Empereur Charles V. entra avec une armée en Champagne, il fut mis en liberté par Jaques de Medicis & François de Somale, Conſeillers de Charles, qui luy dirent lors qu'il partit, que ſi en France il y avoit quelque diſpoſition à la paix, il y en avoit beaucoup de leur coſté ; parce que l'Empereur eſtoit las de la guerre. *Bertonville* le dit à Annebault, & celuicy en ayant fait rapport au Roy, cette ouverture fut gouſtée, & *Bertonville* fut renvoyé en Flandres avec le Bailly de Dijon, qui firent reſoudre, qu'Annebault & Nucilly d'un coſté, & Gonzague avec Granvelle de l'autre, s'aſſembleroient ; comme ils firent, & conclurrent le traitté. Il eſt vray que Gabriel de Guzman, Confeſſeur de la Reine Eleonor, avoit fait quelques allées & venues, & avoit preparé les eſprits.

Si on veut des exemples plus modernes. *Le Mareſchal de Gramont* ayant eſté fait priſonnier à la bataille de Norlingue le 3. Aouſt 1645. fut conduit Ingolſtadt, où ſon eſchange fut reglé avec le Comte de Glehen, que les François avoient pris en la meſme bataille. Mais devant que les priſonniers euſſent eſté effectivement eſchangés, & pendant que le Mareſchal eſtoit encore à Ingolſtat, l'Electeur de Baviere l'envoya querir dans ſon caroſſe, & ſe le fit amener à Munic. Le Prince de Condé, qui ne ſçavoit pas l'intention de l'Electeur, luy envoya dire par un trompette, que s'il ne renvoyoit le Mareſchal à Ingolſtat, il envoyeroit le Comte de Glehen au Bois de Vincennes. Mais il fut bientoſt guery de cette inquietude. Le deſſein de l'Electeur eſtoit d'entretenir le Mareſchal de ſes veritables intereſts, & de l'aſſeurer de l'affection qu'il avoit pour ceux du Roy ; jettant par là les fondements de cette bonne intelligence, qui donna quelques années aprés la paix à l'Allemagne, qui acquit des avantages incomparables à la France, & qui eſt encore preſentement fort incommode à la Maiſon d'Auſtriche. On ne peut pas dire, que le Mareſchal fuſt Miniſtre, ny meſmes qu'il negotiaſt, *parce qu'il n'avoit point de lettres de creance*, & ne fit qu'écouter les ouvertures de l'Electeur de Baviere, pour en faire rapport lors qu'il ſeroit de retour en France.

Le Comte de Liche eſtoit priſonnier de guerre à Lisbonne, dans le temps que le Prince Don Pedro fit enfermer Alfonſe ſon frere, pour luy oſter, avec ſa femme, la Couronne & la liberté. Don Pedro jugea d'abord, que la paix luy eſtoit neceſſaire pour ſon eſtabliſſement, & les Portugais la ſouhaittoient avec tant de paſſion, que pour l'obtenir ils avoient offert de tresgrands avantages à la Caſtille ; meſme juſques à luy laiſſer quelques

marques de Souveraineté. Mais la negotiation qui s'eſtoit faite pour cela, n'ayant point reüſſy, Don Pedro la renoüa avec *le Comte de Liche*, qui aprés avoir ébauché le traitté, ſans lettres de creance, ſe fit envoyer un plein pouvoir de Madrid, pour y travailler conjointement avec le Comte de Sandvvich, Ambaſſadeur d'Angleterre, qui fit pour cela le voyage de Lisbonne. Celuy de France s'y voulut oppoſer, mais on ne laiſſa pas de ſigner le traitté le 13. Janvier 1668. Devant que *le Comte de Liche* euſt receu *ſes lettres de creance* & ſon pouvoir, il n'eſtoit ny Ambaſſadeur ny Miniſtre Public, & aprés qui l'euſt receu il n'eſtoit plus priſonnier de guerre, non plus qu' *André Gritti* & *le Duc de Longueville*. Tout ce que ces Meſſieurs faiſoient, *devant qu'ils euſſent des lettres de creance*, n'eſtoit pas proprement negotier, mais ſeulement ouvrir la voye à la veritable negotiation, de laquelle de ſeul Miniſtre Public eſt capable.

Non ſeulement un priſonnier ne peut s'eriger en Miniſtre, de quelque qualité qu'il puiſſe eſtre; mais auſſy un Ambaſſadeur, quoy qu'il ne perde pas ſon caractere, quand on le fait priſonnier, en violant *le Droit des Gens*, ne peut pas faire les fonctions de Miniſtre Public; par ce qu'on luy oſte la liberté d'executer les intentions de ſon Maiſtre. En l'an 1474. Jean II. Roy d'Aragon & Ferdinand & Iſabelle, Princes de Caſtille, envoyerent à Loüis XI. Roy de France *Jean Raimond Floch, Comte de Cardone & de Prades, Bernard Huges de Rocaberti, Caſtellan d'Ampoſta, & le Conneſtable Pierre Peralta*, pour taſcher de regler le different, que Jean & Loüis avoient pour le Comté de Rouſſillon. Loüis, qui n'eſtoit pas à Paris, ne voulut pas que les Ambaſſadeurs l'allaſſent trouver, & les obligea à traitter avec ſon Conſeil; mais ne pouvant rien conclurre, ils proteſterent au nom du Roy, leur Maiſtre, & partirent. En arrivant au Pont S. Eſprit, on les fit retourner à Lion, où on leur donna des gardes, nonobſtant le paſſeport qu'ils avoient du Roy. Quelques jours aprés, on leur fit dire, qu'ils pouvoient partir, s'ils vouloient revoquer la proteſtation qu'ils avoient faite à Pris. Ils la revoquerent, mais aprés avoir proteſté de nouveau de la violence qu'on leur faiſoit. Sur cela on les laiſſa partir; mais on les arreſta encore à Narbonne, & pendant le ſejour qu'ils y firent, le Roy les fit convier pluſieurs fois de l'aller trouver au lieu où il eſtoit; leur faiſant eſperer, qu'il donneroit ſatisfaction au Roy d'Aragon: mais ils répondirent. *Qu'ils n'avoient plus de pouvoir de negotier, ny d'entendre aucune ouverture de traitté. Que le Roy leur Maiſtre ayant ſceu la violence qu'on leur faiſoit, & qu'on ne les traittoit pas en Ambaſſadeurs, avoit revoqué ſon pouvoir, & eſtoit reſolu de rejetter toutes les propoſitions qu'on pourroit faire, tant qu'ils ſeroient priſonniers.*

Les

Les particuliers peuvent faire & recevoir les ouvertures & les propoſitions d'accommodement, bien qu'ils n'ayent ny lettres de creance ny commiſſion: pourveu que leur intention ſoit bonne, & que leur deſſein ſoit de de rapporter tout au ſervice du bien public, & à l'ávantage du Souverain. Tout bon citoyen, & tout homme de bien eſt obligé de ſervir ſa patrie du talent que Dieu luy a donné, & pourveu qu'il ne ſe donne pas un pouvoir qu'il n'a point, & qu'il n'intereſſe point l'autorité publique, il peut entrer en des entretiens, qui n'ont pour veüe que le bien de l'Eſtat & du Prince, & qui ne peuvent prejudicier à l'un ny à l'autre. En l'an 1612. les Trivulces, voulant aliener quelques droits ou terres, qu'ils avoient au païs des Griſons, les Ligues envoyerent le juge d'une de leurs Communautés à Milan, pour en traitter evec eux. Les partiſans d'Eſpagne en donnerent auſſytoſt advis à *Alfonſe Caſati*, Ambaſſadeur du Roy Catholique auprés des Cantons & aprés des Ligues, qui eſtant alors à Milan, fit ſi bien obſerver le juge, qu'en deſcendant du cheval dans l'hoſtellerie, il ſe vit auſſytoſt accoſté par un preſtre de ſa connoiſſance, qui aprés les premieres civilités, s'offrit à luy, & voulut l'accompagner par tout, pour luy faire voir les plus beaux palais de la ville. Le Preſtre, aprés avoir promené quelque temps ſon homme, le fit rencontrer chez Don Jean de Velasque, Conneſtable de Caſtille & gouverneur de Milan, juſtement à l'heure qu'il ſortoit de la Meſſe, accompagné *d'Alfonſe Caſati*. Ils s'arreſterent à noſtre eſtranger, & le Gouverneur luy demanda, pourquoy Meſſieurs des Ligues avoient refuſé le paſſage aux troupes Allemandes qu'il renvoyoit en leur païs. Il y adjouſta, qu'il vouloit vivre en bonne intelligence avec eux, & aprés cela il le laiſſa entre les mains de *Caſati*, qui achera de le Catechiſer. Illuy dit, qu'il falloit, que les Griſons fiſſent leur profit de la bonne volonté, que le Gouverneur venoit de luy témoigner. Que ſa patrie pourroit tirer un tresgrand ávantage de ce bon commencement; parce que s'il vouloit bien ſe charger de l'intention & des ordres du Gouverneur, les Griſons pourroient faire un bon traitté avec luy, & en obtenir la démolition du fort de Fuentes, & qu'il n'y avoit que la France, & les Miniſtres Proteſtants qui pûſſent l'empeſcher. Le Juge répondit, *qu'il n'avoit pas la qualité de perſonne publique*, & qu'il n'eſtoit à Milan que pour des affaires particulieres. *Caſati* repartit, qu'il le ſçavoit bien; mais que cela n'empeſchoit point, qu'il ne communiquaſt à quelques uns de ſon païs ce qu'il venoit de luy confier. Qu'il rendroit un ſervice tresſignalé à ſa patrie, & qu'il pourroit luy rapporter le ſentiment de ſes ſuperieurs, lors qu'il reviendroit à Milan, où il ſçavoit qu'il devoit faire un

ſecond

ſecond voyage dans quelque temps. Dés que le Juge fut de retour à Coire, il ne manqua pas de faire rapport à l'Ambaſſadeur de France, & à quelques Seigneurs Griſons du meſme party, de la converſation qu'il avoit eüe avec Caſati. L'Ambaſſadeur fut bien aiſe de voir, que les Eſpagnols avoient rencontré un homme ſi bien intentionné, & fut d'advis, *que le juge continuaſt ſa negotiation ſecrete, lors qu'il ſeroit arrivé à Milan.* Sur ce fondement toutefois, qu'il oſteroit à *Caſati* l'eſperance qu'il avoit, de pouvoir détruire ou alterer l'alliance, que les Griſons avoient avec le Roy, ſon maiſtre. Le Juge ne fut pas ſitoſt arrivé à Milan au ſecond voyage, qu'il fit *Caſati* dans l'hoſtellerie: mais ce ne fut que pour luy faire un petit compliment; remettant à l'entretenir d'affaires au lendemain: comme il fit, ſe rendant à l'hoſtellerie à l'heure qu'il luy avoit donée. Il luy fit d'abord voir un eſcrit, contenant les conditions, ſous leſquelles le Gouverneur promettoit de faire démolir le Fort de Fuentes. Le Juge voyant, qu'une des premieres eſtoit, que les paſſages des Griſons ſeroient ouverts aux Eſpagnols, & fermés à tous les autres, rendit l'eſcrit à *Caſati*, & luy dit, qu'il n'avoit garde de ſe charger de propoſitions, qui avoient eſté ſi ſouvent rejettées par ſes Superieurs. Caſati au lieu de ſe rebuter, repartit, qu'il falloit ſonger à d'autres moyens, & qu'on pourroit s'accommoder, ſi on ſçavoit ce que les Ligues deſiroient du Gouverneur. Le Juge répondit qu'il ne le ſçavoit pas. *Qu'il n'eſtoit point Miniſtre*, mais qu'il croyoit pouvoir dire neantmoins, qu'elles ne demandoient que l'execution du traitté fait en l'an 1531. Cette réponſe rompit la negotiation. *Charles Paſchal*, qui rapporte toutes ces particularités dans ſon Ambaſſade, y adjouſte: que le *Juge* en dit tant, au retour de ſon voyage, que luy & ces deux Meſſieurs, à qui il fit par de tout ce qui s'eſtoit fait à Milan, reconnurent bien que ce n'eſtoit qu'un artifice de *Caſati*, qui taſchoit de faire alterer le traitté, que les Griſons avoient avec la France. Et de fait, les ordres, qu'il devoit faire venir d'Eſpagne pour la démolition du fort de Fuentes, n'arriverent point, & les affaires demeurerent en cet Eſtat, juſques à ce qu'en l'an 1627. les Griſons chaſſerent les François, pour ſe jetter entre les bras des Eſpagnols. Le Juge pouvoit, comme particulier, écouter les propoſitions qu'on luy faiſoit pour l'avantage de ſon païs, & pouvoit, ſans crime, dire ſes ſentiments, ſans engager l'Eſtat, & particulierement dans une Republique, où tous les habitants ont plus de part aux affaires, que dans une Monarchie.

Les Rois meſmes ne trouvent pas mauvais, que leurs ſujets & leurs officiers faſſent & reçoivent des propoſitions innocentes, qui ne luy font point de prejudice, & qui au contraire peuvent faire reüſſir leur intention.

Les

Les Preliminaires du traitté, qui fut conclu le 9 Octobre 1495. entre le Roy Charles VIII. d'un coſté, & les Princes Confederés d'Italie de l'autre, furent reglés par des gens, *qui n'avoient ny lettres de creance* ny pouvoir. Charles s'arreſta en Piedmont aprés la bataille de Fornove, & voyant qu'il n'y avoit point d'apparence de pouvoir ſecourir le Duc d'Orleans, qui eſtoit aſſiegé dans Novarre, témoigna qu'il n'avoit point de repugnance à traitter avec les Confederés, qui de leur coſté ſoûhaittoient avec paſſion de voir l'Italie delivrée des François; mais perſonne n'en vouloit faire la premiere ouverture. Il arriva que Charles ayant envoyé *Philippes de Commines* à Caſal, à l'occaſion de la mort de la Marquiſe de Montferrat, au meſme temps que *le Comte Albertin Boſſchetto* y fut de la part du Marquis Gonzague, qui commandoit l'armée des Confederés, ces deux Deputés entrerent enſemble en diſcours au ſujet de la paix, & de l'avantage que toute la Chreſtienté en tireroit. Ils le pouſſerent ſi loin, que le Comte ayant reconnu, qu'on y trouveroit les François diſpoſés, en eſcrivit aux Proveditéurs des troupes Venitiennes, qui y preſterent l'oreille, & ayant communiqué l'affaire au Chef de l'armée du Duc de Milan, ils demeurerent d'accord, que le Roy ſeroit prié d'envoyer ſes Deputés dans un lieu, que l'on avoit choiſy entre Bolgari & Camariano, comme le plus commode aux uns & aux autres. Cela fut fait dés le lendemain. Gonzague & le Providiteur Contarini y furent de la part de la Republique. Le Duc de Milan y envoya Bernardin Viſconti, & le Roy de France y deputa le Cardinal de St. Malo, le Prince d'Orange, le Marſchal de Giez, Piennes & Commines. Ce dernier devint Miniſtre dans cette Commiſſion, mais il *n'avoit point de lettres de creance*, lors qu'il regla les Preliminaires avec *Boſſchetto*, qui n'en avoit point non plus.

Suppoſé donques que *les lettres de creance* donnent le caractere au Miniſtre, & qu'elles le font connoiſtre au Prince, à qui les lettres s'adreſſent, afin qu'il le faſſe joüir de ſa protection & de celle du *Droit des Gens*, il s'enſuit que les Princes qui n'ont point de connoiſſance du caractere, ne ſont pas obligés de reſpecter le Miniſtre. Auſſy ne péchent ils point contre *le Droit des Gens*, s'ils le traittent d'égal avec les autres particuliers. En l'an 1572. la Reine Eliſabeth, qui eſtoit fort jalouſe de toutes les negotiations, qui ſe faiſoient en Eſcoſſe, avoit fait un accord avec le Roy de France, que l'un n'y feroit point negotier ſans l'autre; mais qu'on y laiſſeroit les affaires en l'eſtat où elles eſtoient. Neantmoins comme elle avoit ſujet de ſe défier de la ſincerité de la Reine Catherine de Medicis, elle faiſoit ſi bien obſerver tous les paſſages, qu'à la reſerve des marchands, reconnus pour tels,

& de ceux, qui avoient passeport, on arrestoit ceux qui prenoient le chemin de ce Royaume là. *Du Croc, qui alloit en Escosse, en qualité d'Ambassadeur de France, courut la mesme fortune : fut arresté & amené à Londres.* On en fit grand bruit en France, où on en parloit comme d'une violence, qui avoit esté faite au *Droit des Gens.* Mais Walsingam dit à la Reine Mere, que *Du Croc* n'ayant esté arresté qu'en vertu d'un ordre general, & des défenses que la Reine avoit faites, de ne laisser passer personne sans passeport, il devoit s'en prendre à luy mesme de la disgrace qui luy estoit arrivée ; parce qu'il pouvoit la prevenir, en prenant un passeport, & que *le Droit des Gens* n'y avoit point esté lesé du tout. La Reine Catherine, qui sçavoit, qu'elle n'avoit point satisfait à l'accord, & qu'Elisabeth avoit sujet de prendre de l'ombrage de la negotiation de *Du Croc*, fut obligée de se payer de raison. Un Ambassadeur, qui ne se fait point connoistre dans le païs où il passe, ne se doit point plaindre des mauvaises rencontres qui s'opposent à son passage. C'est en ce cas là qu'on peut faire application de ce que l'Empereur Charles V. disoit, à propos de *Merveille*, qu'on n'est pas obligé de respecter un Ministre, s'il ne fait connoistre publiquement.

Henry II. Roy de France fit porter l'Ordre de St. Michel à Edüard VI. Roy d'Angleterre, par le Mareschal de St. André. Marie, Reine doüariere d'Hongrie, Gouvernante des Païs-bas, tascha de faire prendre le Mareschal en revenant, à son passage de Douvres à Calais. Henry, en rompant quelque temps aprés avec le Roy d'Espagne, dit bien dans son Manifeste, que Marie avoit fait une action contraire à la paix ; mais il ne luy reproche point d'avoir violé *le Droit des Gens*, en voulant faire prendre son Ambassadeur : parce que le Mareschal ne l'estoit point à l'égard de Marie, ny du Roy d'Espagne. Selim II. Empereur, estant sur le point de rompre avec la Republique de Venise, & luy ayant fait demander l'Isle de Chypre, envoya en France un *Chiaux*, nommé *Mamut Bey*, pour voir ce que l'on y disoit de son entrepriſe. Il l'adressa à Ferrier, Ambassadeur de France à Venise, qui ne voulant pas le faire partir, qu'il ne sceust l'intention de sa Cour, y envoya un exprés ; mais devant que le courrier fust revenu, le Senat fit arrester le *Chiaux*, & l'envoya prisonnier au chasteau de Verone, où il demeura jusques à la paix. L'Ambassadeur le reclama, & le Roy mesme fit des instances pour sa liberté ; jusques à ce qu'ayant sceu, que le Turc n'avoit point d'autre commission, sinon de tascher de penetrer les sentiments, qu'on pouvoit avoir en France touchant la guerre de Chypre, il acquiesça aux raisons de la Republique, qui luy representa, *qu'un*

Senu-

Souverain ne reconnoit point de Miniſtre Public, qui n'a point de lettres de creance pour luy.

Saint Amant, qui s'eſt fait connoiſtre par ſes poëſies, ſe voulant faire connoiſtre auſſy par ſes negotiations, ſe chargea en l'an 1650. d'une commiſſion, qui luy puſt donner entrée auprés de la Reine Chriſtine de Suede. Celle de Pologne eſtoit accouchée d'une Princeſſe, & il s'offrit d'en aller porter les nouvelles à Stocolm ; mais il *oublia de prendre des lettres de creance.* C'eſt pourquoy Chanut, à qui il s'adreſſa, luy dit, qu'il ne pouvoit pas prendre la qualité de Miniſtre, & qu'on ne le traitteroit pas d'Envoyé, ſur ſa parole. St. Amant, en ſe chargeant de ce voyage ſans lettres de creance, en uſa en poëte pluſtoſt qu'en Miniſtre Public, & fit voir qu'il y a grande difference de la profeſſion de la profeſſion de l'un à la fonction de l'autre. Ces exemples ſont connoiſtre, que l'Ambaſſadeur, qui negotioit pour la Cour de Suede en celle de Pologne, parle fort improprement, quand il dit, que l'Electeur de Brandebourg, qui l'avoit menacé de coups de baſton, a violé *le Droit des Gens.* L'Ambaſſadeur ne peut ſe faire reſpecter, ſinon auprés du Prince, pour lequel il a des lettres de creance : tous les autres Souverains ne le peuvent conſiderer ny traitter, que comme une perſonne particuliere. S'ils font quelque choſe au delà, ce n'eſt que par un excés de civilité, qui n'eſt pas d'obligation.

Les *lettres de creance* s'expedient d'ordinaire dans la Chancellerie, c'eſt à dire qu'elles ſont ſcellées du petit ſceau, ou du cachet, & contreſignées d'un Secretaire d'Eſtat, ou de quelque autre Miniſtre, qui en fait la fonction. Toutefois cela n'eſt pas abſolument neceſſaire : tant parce qu'en Allemagne & ailleurs, où les Princes ſignent les dépeſches eux meſmes, ils les font contreſigner fort rarement : que parce qu'il dépend du Prince, à qui le Miniſtre eſt envoyé, de ſe contenter de la forme qu'on leur donne, & il peut avoir la meſme conſideration pour une lettre du cabinet, que pour une expedition de la Chancelerie.

Les Princes, en employant une perſonne confidente dans une Ambaſſade, adjouſtent quelquefois à la lettre de creance, une lettre de recommandation particuliere, comme une marque de leur confidence. Les Reines, bien qu'elles ne ſoyent ny Regentes ny Tutrices, chargent auſſy quelquefois l'Ambaſſadeur de leurs lettres particulieres ; ſoit pour témoigner l'eſtime qu'elles ont pour ſa perſonne, ou l'amitié qu'elles ont pour le Prince, à qui on l'envoye ; mais ce ne ſont pas proprement *des lettres de creance.* Celles que les Princes, ou les Eſtats Souverains eſcrivent à des Reines, aux Miniſtres de la Cour, où l'Ambaſſadeur va negotier, ne le ſont

pas non plus ; mais ce ne ſont que de ſimples lettres de civilité, dont ſouvent on ſe paſſeroit bien. La Cour d'Eſpagne en eſt fort jalouſe, & veut que cet honneur ſoit reſervé au Roy ſeul, comme n'eſtant deu qu'au Souverain, à l'excluſion de tous les autres : ce qui eſt tresvray. On n'y a pas tousjours eſté ſi difficile. *Vincent Tron* & *Guillaume Lippomano*, qui allerent en l'an 1581. complimenter Philippe II. ſur la ſucceſſion, ou ſur la conqueſte de Portugal, emporterent des lettres de creance pour les Cardinaux d'Auſtriche, de Tolede & de Granvelle, pour de Duc d'Albe &c. Les Ambaſſadeurs, que les Princes envoyent aux Suiſſes, ont une lettre de creance pour tous les Cantons en general : une pour les Cantons Catholiques : une pour les Cantons Proteſtants, & une pour chaque Canton en particulier.

Le Miniſtre communique ſes lettres de creance par le moyen du Maiſtre des Ceremonies, ou de l'Introducteur des Ambaſſadeurs, au Secretaire d'Eſtat, ou à celuy des officiers de la Maiſon du Prince, qui doit donner ordre à ſa reception. Ce qui ne ſe peut faire que l'on ne ſçache ſa qualité. En l'an 1638 le *Sieur Forbus*, eſtant arrivé de la part du Roy de Pologne, & ſe faiſant traitter d'Ambaſſadeur, le Comte de Brulon, l'un des Introducteurs, fut chez luy, & demanda à voir ſes lettres ou ſon paſſeport. Il ſe trouva, qu'on luy donnoit dans ſes lettres la qualité de *Nuncius*. Il dit que dans ſon pais on ne faiſoit point de diſtinction entre la qualité de *Nuncius* & celle de *Legatus* ; mais le Conſeil de France l'entendoit autrement, & la Cour le traitta en *Gentilhomme Envoyé*, tant aux audiances qu'au preſent, qui ne fut que d'une chaine d'ordre quatre à cinq cens eſcus. En la meſme année un autre gentilhomme Polonois, nommé Dembisky, prenant la qualité d'Envoyé Extraordinaire, afin d'avancer ſon affaire, qui eſtoit de negotier la liberté du Prince Caſimir, alors priſonnier à Salon en Provence, demanda à voir le Roy ſans ceremonies, & lors qu'il voulut prendre ſon audiance de congé, il pretendit eſtre traitté en Gentilhomme Envoyé : mais dautant que ſes lettres ne luy donnoient point de qualité, on ne luy fit point de civilité du tout, & meſmes on le renvoya ſans preſent. On pourroit demander, ſi le Pape n'auroit pas pû traitter de la meſme façon *d'Alincourt*, à qui lettres de creance ne donnoient point de caractere, non plus qu'à *Doſſat*, lors qu'il fit en 1598. de la part du Roy à Veniſe & à Florence.

L'Ambaſſadeur ou Miniſtre Public preſente ſes lettres à ſa premiere audiance. Il y en a qui le font devant que de commencer à parler : les autres le font aprés les premieres civilités, devant que de parler d'affaires, & il y en a encore qui ne le font qu'aprés qu'ils ont achevé de parler. Il n'y a rien de reglé pour cela.

SECTI-

SECTION XVI.

De Pouvoir.

LE *Pouvoir*, à l'égard de l'Ambaſſadeur, n'eſt autre choſe, que ce qu'une procuration eſt à l'égard d'un particulier. Le mot eſt nouveau en cette ſignification, auſſy bien que celuy de *Plenipotentiaire*, & il n'y a que quatre vingts ans, que les Miniſtres ne dédaignoient point de prendre la qualité de *Procureur*, meſme dans les traittés qu'ils faiſoient de la part des Teſtes Couronnées. *Doſſat* eſtoit Eveſque, & faiſoit les affaires de France à Rome, lors qu'en l'an 1598. il fit un traitté avec le Granduc de Toſcane, pour la reſtitution des Isles d'If & de Pomegues, & neantmoins il n'y prend point d'autre qualité que celle de Procureur. *Le Pouvoir* eſt une piece eſſentielle de l'Ambaſſade, lors qu'il faut faire ou conclurre un traitté, ou bien negotier une affaire particuliere & importante, de l'execution de la quelle on a intereſt de s'aſſeurer de part & d'autre. Aprés la concluſion & l'execution de la paix de Munſter & d'Osnabrug, la France avoit ſouvent fait faire ouverture, à la Reine & aux Miniſtres de Suede, d'une nouvelle alliance. Chanut n'en parloit jamais à Stocolm qu'il n'y trouvaſt une forte inclination, & qu'il n'en remportaſt des aſſeurances formelles. Mais comme les guerres civiles de France, dont on craignoit le ſuccés & les ſuittes en Suede, y morfondoit extrémement la premiere chaleur, & que Chanut receut ordre de ſe rendre à l'aſſemblée de Lubec, il fit conſentir la Reine à ce que cette alliance fuſt negotiée en ce lieu là, & reglée entre luy & Salvius. Chanut avoit bien ordre de traitter, mais il n'avoit pas un *pouvoir en bonne forme*: c'eſt pourquoy lors qu'on commença à parler d'affaires, Salvius demanda communication de ſon *pouvoir*. Chanut dit, qu'il avoit des ordres exprés, ſignés du Comte de Brienne Secretaire d'Eſtat, & les fit voir. Salvius repartit, *que ces ordres eſtoient fort bons; mais qu'ils ne pouvoient ſervir qu'à celuy qui en eſtoit le porteur, & qu'il falloit qu'il euſt un pouvoir formel, ſans la communication duquel il ne pouvoit pas entrer en negotiation avec luy pour une traitté d'alliance.* La Reine de Suede en dit autant à l'Agent de France, & que dans ces rencontres il falloit avoir en main & communiquer un *pouvoir* en bonne forme. Qu'il y avoit grande difference entre un Miniſtre qui n'a point de pouvoir du tout, & celuy

qui en a un quoy qu'il ſoit défectueux; parce que ſur l'un on peut continuer la negotiation, & ſans l'autre on ne la peut pas ſeulement commencer.

Ce que je viens de dire a auſſy lieu à l'égard du Legat; parce que bien que ſes bulles & ſes facultés luy donnent un grand pouvoir, ſi eſt ce que ce ne ſont que des lettres de creance en effet, & ne donnent point de *pouvir* au Legat hors la fonction de ſa Legation. On traittoit avec le *Cardinal Barberin*, tant qu'il ne parloit que d'une ſuſpenſion d'armes, & de la reparation que le Pape demandoit, à cauſe de l'affront qu'on luy avoit fait, en ſe ſaiſiſſant de quelques places, qui luy avoient eſté données en depoſt dans la Valteline. Mais dés qu'il commença à parler des ſeuretés, qu'on pourroit prendre pour la Religion Catholique Romaine, que l'on vouloit conſerver dans le meſme pais, c'eſt à dire d'un point eſſentiel, & qui faiſoit un des principaux articles du traitté de Madrid, que le Pape pretendoit faire changer, on luy fit demander, *s'il avoit un pouvoir formel* pour cette affaire. Il dit qu'il n'en avoit point; mais qu'il ſe feroit advoüer. Le Pape en dit autant à l'Ambaſſadeur de France, & ſur cette aſſeurance on fit d'autant moins de difficulté d'entrer en conference avec luy ſur ce ſujet, que l'intention des Miniſtres de France eſtoit de ne point conclurre. Le Roy, en faiſant demander au Legat, s'il avoit un *pouvoir* formel pour l'affaire qu'il negotioit, confirmoit ce qui a eſté univerſellement receu, qu'un pouvoir general, quelque eſtendue qu'on luy donne, & quelque clauſe que l'on y ajouſte, ne ſuffit pas pour faire un traitté particulier. Jeannin & Ruſſy avoient un *pouvoir* fort ample pour negotier à la Haye: mais lors qu'on commença à parler d'une alliance entre la France & les Provinces Unies, le Roy leur envoya un *pouvoir* ſpecial pour cet effet du 24. Novembre 1607. bien que ſix ſemaines auparavant il leur euſt envoyé le *pouvoir*, dont il ſera parlé cy aprés.

Pour les affaires ordinaires, l'Ambaſſadeur n'a pas beſoin d'un pouvoir ſpecial. L'Ambaſſadeur de Portugal, en diſputant le rang à celuy d'Hongrie au Concile de Trente, diſoit que celuy cy n'avoit pas *un pouvoir* authentique; mais les Peres du Concile declarerent, que la lettre de creance ſuffiſoit. Et de fait, il y a mille occaſions & mille affaires, où non ſeulement le *pouvoir* n'eſt pas neceſſaire, mais où il ſeroit auſſy entierement inutile, & au contraire il y en a fort peu, où il faille employer des Plenipotentiaires. La plus part des Ambaſſades ne ſervent que de marques d'une amitié apparente, que les Princes ont les uns pour les autres, ou ne ſont que des effets de leur civilité, de leur curioſité, ou de leur jalouſie. Il y en a qui ne ſervent qu'à faire obſerver le Prince à qui on envoye un Miniſtre, ou bien à éloigner le Miniſtre meſme. L'employ qu'on donne hors la Cour à un Miniſtre qui en a eu

en a eu la confidence, eſt une marque infallible de ſa disgrace, & l'Ambaſſade qu'on luy donne eſt un banniſſement honnorable. La digreſſion, que je feray en contant quelques exemples, ne ſera pas fort longue. Le *Comte de Lude*, jaloux du credit, que *Philippe de Commines* avoit auprés de Loüis XI. le fit charger d'une commiſſion, qui luy donnoit de l'occupation ſur les frontieres de Poitu & de Bretagne: & ſon Ambaſſade de Veniſe & de Florence ne fut qu'une ſuitte des mauvais offices, que le Seigneur de Chaumont luy rendit auprés du Roy, pour avoir parlé en faveur des habitants de Dijon. Au commencement du regne de François II. le Duc & le Cardinal de Guiſe, voulant éloigner les Princes du Sang de la Cour, firent envoyer les *Princes de Condé & de la Rocheſuryon* au Roy d'Eſpagne, & donnerent au *Roy de Navarre & au Cardinal de Bourbon* la conduite de la Reine, femme de Philippe II. *Roger de Sanlary, Seigneur de Bellegarde* & Mareſchal de France, avoit fort poſſedé les bonnes graces du Roy Henry III. pendant qu'il eſtoit Duc d'Anjou & Roy de Pologne; mais comme les derniers favoris n'avoient point de peine à faire chaſſer les premiers, par ce Prince foible & inconſtant, le Roy, pour ſe défaire de *Bellegarde*, le nomma à l'Ambaſſade de Pologne, en luy donnant pour collegue Guy du Faur de Pibrac, & ordre d'excuſer ſa retraitte honteuſe, & pour taſcher de luy conſerver une Couronne, qu'il avoit mépriſée abandonnée. Pibrac y alla: mais *Bellegarde*, ſous pretexte d'aller chez luy, donner ordre à ſes affaires domeſtiques, ſe retira auprés d'Emanüel Philibert Duc de Savoye, & ſe moqua du Roy. La Republique de Veniſe eſtant perſuadée, que l'Empereur Charles V. ſeroit capable de donner le Duché de Milan à un Seigneur particulier, aprés la mort de François Sforze, reſolut de faire alliance avec luy, & de renoncer à celle de François I. qui luy avoit eſté honnorable & utile. La France avoit ſes partiſans dans le Senat, qui s'eſtoient fortement oppoſés à cette reſolution: de ſorte que les Senateurs qui l'avoient fait prendre, & qui s'eſtoient fait nommer, pour en porter les nouvelles à Charles, ſous pretexte de l'aller complimenter à l'occaſion de la victoire, qu'il avoit remportée ſur les Turcs à Tunis, craignant, qu'en leur abſence on ne donnaſt un autre tour aux affaires, firent donner l'Ambaſſade extraordinaire de Rome à ceux qui avoient le plus de credit d'entre les oppoſants.

Je ne penſe pas que ces ſortes d'Ambaſſadeurs ayent beſoin de *pouvoir*. J'y adjouſte, que les *pouvoirs* ne ſont pas ſi neceſſaires aux Miniſtres qui en ſont les porteurs, qu'ils le ſont aux Commiſſaires ou aux Ambaſſadeurs, qui traittent avec eux, & à qui il importe d'eſtre aſſeurés, que ce qu'ils negotieront & traitteront avec les Plenipotentiaires, ſera agréé & ratifié: encore

encore que *les pouvoirs*, quelque amples & absolus qu'ils soyent, ayent tousjours quelque relation aux ordres secrets, qu'on leur donne, qui peuvent estre changés & alterés, & qui le sont souvent, selon les conjonctures & les revolutions des affaires. Les Ambassadeurs Plenipotentiaires, qui estoient de la part de la France à Munster, de craignoient point de dire, à toutes les rencontres, qu'ils avoient escrit, ou qu'ils escriroient à la Cour, & qu'ils en attendroient de nouveaux ordres. Et bien que ceux de Suede se vantassent d'avoir un pouvoir absolu, de faire la paix aux conditions, qu'ils jugeroient eux mesmes estre raisonnables, il est bien certain pourtant, que pas un ordinaire n'arrivoit, qui ne leur apportast de nouveaux ordres, & que dans les affaires qui estoient tant soit peu importantes, ils ne resoluoient rien, qu'ils n'eussent consulté la volonté de la Reine, & l'advis du Senat de Stocolm. Chanut, Ambassadeur de France, y faisoit quelquefois changer les sentiments, & Oxenstirn ne faisoit point de démarche, que sous la conduite du Chancelier son pere.

Cependant le *pouvoir* ne doit point estre limité du tout, ny se rapporter à l'Instruction; parce qu'estant conditionné, il ne seroit plus ce qu'on appelle *Pleinpouvoir*. Le Cardinal Spada avoit ordre du Pape Urbain VIII. de traitter avec Lionne de l'accommodement du different, que les Barberins avoient avec le Duc de Parme touchant le Duché de Castro. On avoit fait couler dans le pouvoir du Cardinal la clause, *servatâ instructionis formâ*; mais Lionne la fit oster, parce qu'elle détruisoit ou affoiblissoit le *pouvoir*. Il est vray, que le Prince se peut reserver dans le *pouvoir* la faculté de ratifier; mais en ce cas là le *pouvoir* n'est pas plein: si ce n'est qu'il n'y soit parlé de la ratification que comme d'une chose ordinaire, qui donne la derniere forme au traitté. Dans les simples pouvoirs on met d'ordinaire la clause, que *sur l'advis, que l'Ambassadeur donnera de l'estat de la negotiation, ou du traitté, le Prince deliberera de ce qu'il luy ordonnera, pour le conclurre*, & alors le *pouvoir* de l'Ambassadeur est limité, en sorte qu'il ne peut signer le traitté, s'il n'a un ordre plus exprés que celuy qui est porté par son premier *pouvoir*. Le 1. jour de May 1572. la Reine Elisabeth donna un *pouvoir* à François Walsingam, pour entrer en negotiation avec les Ministres de France pour un traitté de commerce; mais elle se reserva la faculté de luy faire sçavoir sa derniere intention, aprés que la negotiation seroit plus avancée.

Il est bien certain, que *le pouvoir* est bien pour le moins aussy necessaire à celuy qui traitte avec le Ministre qu'au Ministre mesme; ce qui paroist dans l'exemple suivant. L'invasion, dont Philippe le Hardy, Roy de France, menaçoit

menaçoit le Royaume d'Aragon en l'an 1285. obligea le Roy Pierre le Grand d'envoyer à Sanche le Brave, Roy de Caſtille, un gentilhomme, nommé *Pierre de Bolea*, pour taſcher de le faire entrer dans ſes intereſts. Ce gentilhomme, qui n'avoit pour tout pouvoir qu'une ſimple lettre de creance, ſe trouva bien empeſché, voyant le Roy de Caſtille fort peu diſpoſé à agir pour les intereſts du Roy d'Aragon. Tellement que craignant qu'il ne ſe declaraſt meſmes pour la France, il luy dit, que s'il vouloit ſeulement promettre de demeurer neutre, le Roy d'Aragon luy donneroit la ville de Calatayud, aprés que la guerre ſeroit finie. Sanche demeura neutre, & voyant que Pierre avoit fait une paix aſſés ávantageuſe avec la France, il luy demanda la ville que *Bolea* luy avoit promiſe. Le Roy d'Aragon dit, que le gentilhomme qu'il luy avoit envoyé, n'avoit eu ny ordre ny pouvoir de rien promettre : mais que pour ne point manquer à ce qu'il devoit à un Roy, dont l'amitié luy eſtoit chere, il luy renvoyoit le gentilhomme, afin qu'il en diſpoſaſt à ſa volonté. *Bolea* confeſſa au Roy de Caſtille, qu'il n'avoit point eu d'ordre de luy rien offrir ; mais que c'eſtoit un excés d'affection, qu'il avoit pour le Roy, ſon Maiſtre, qui l'avoit obligé à faire ces avances, pour le mettre à couvert des dangers, que la jonction des forces de France & de Caſtille rendoit inévitables. Le Roy de Caſtille loüa ſon zele & ſon procedé, luy fit chere, & le renvoya à ſon Maiſtre. Il devoit s'accuſer luy meſme, de s'eſtre trop legerement fié au dire d'un Miniſtre, qui dans les regles de ſon meſtier, ne craignoit point de meſler un peu d'artifice avec ſa probité. Pourveu que les Ambaſſadeurs reüſſiſſent, ils ne font pas de fort grands ſcrupules ſur les moyens. Le Roy de Caſtille ſe devoit faire faire cette promeſſe par eſcrit, & devant que de l'accepter, ſe faire donner une copie authentique du *pouvoir*, en vertu duquel elle ſe faiſoit. Le Roy d'Aragon, de ſon coſté, qui vouloit, que celuy de Caſtille donnaſt croyance à ce que le gentilhomme luy diroit de ſa part, n'eſtoit pas obligé advoüer tout ce que ſon Envoyé avoit fait ſans ordre, & il faiſoit au delà de ce qu'il eſtoit obligé de faire, en mettant entre les mains du Roy de Caſtille celuy dont il ſe pouvoit plaindre d'avoir eſté trompé ; mais qui au reſte avoit rendu un important ſervice à ſon Maiſtre.

Ce qui a eſté marqué au commencement de cette Section du *Cardinal Barberin*, fait voir, qu'on peut quelquefois traitter avec un Miniſtre, bien qu'il n'ait point de *pouvoir* ; pourveu qu'il ſoit de la qualité à ſe faire advoüer, & qu'il ait aſſés d'autorité pour cela. Aprés le decés de Henry III. Roy de France, on ne pouvoit pas contester la ſucceſſion de la Couronne au Roy de Navarre ; parce que, comme dit la Couſtu-

me de Paris, *la mort faisit le vif*, & par ce moyen tous les François estoient devenus ses sujets. Neantmoins dautant qu'il y avoit une faction formée dans l'Estat, & que le Roy vouloit bien souffrir, qu'on entrast en conference avec les Deputés du Duc du Maine & de la Ligue, on estoit obligé de les considerer comme des Ministres Publics, & de les faire joüir de la protection *du Droit des Gens*. En l'an 1593. ils s'assemblerent de part & d'autre au village de Suréne, & devant que de parler d'affaires, on demanda communication des *Pouvoirs*. Les Deputés du Roy en produisirent un qui estoit tresample; mais la commission des Ligueurs ne leur donnoit autre *pouvoir*, *sinon d'entendre les propositions*, *& d'en faire rapport*: de sorte qu'on fit difficulté d'entrer en conference avec eux. Mais l'Archevesque de Bourges, Chef de la Deputation du Roy, dit à ses Collegues, que ceux de la Ligue estoient des personnages d'une qualité si relevée, & avoient tant de credit dans le party, que ne pouvant douter, qu'ils ne se fissent bien advoüer par leurs Committents de ce qu'ils feroient regler dans les conferences, il jugeoit, qu'on les pouvoit continuer seurement avec eux: & sur cette consideration on continua les conferences. Entre les Deputés, que les Estats des Provinces Unies envoyerent en Angleterre en l'an 1585. *Jacob de Grise*, Bailly ou Escoutette de Bruges, & *Noël Caron*, Bourguemaistre de la mesme ville, n'avoient point de *pouvoir*; mais la Reine ne laissa pas de les admettre avec les autres; parce qu'elle sçavoit, qu'ils seroient bien advoüés, & que leurs Committents ratifieroient ce qui seroit conclu avec eux.

Car encore qu'il n'y ait point de seureté du tout à conclurre avec un Ministre, qui n'a point de *pouvoir*, & mesmes qu'il n'y en ait point à entrer en negotiation avec celuy dont le *pouvoir* n'a pas toutes ses formes, il suffit pourtant, que celuy qui nonobstant cela, veut bien negotier avec un Ministre, qui n'a point de *pouvoir*, ou qui en a un imparfait, s'en vueille bien contenter. En l'an 1645. le *Vicomte de Bregy*, Envoyé de France, aprés avoir reglé entre le Roy de Pologne & luy les conditions du mariage avec la Princesse de Mantoüe, prit audiance dans le Senat, où le contract devoit estre approuvé, mais il ne püt pas bien satisfaire quelques Senateurs, qui disoient, que tous les biens de la Princesse estoient litigieux, & que le Roy n'y trouvoit pas ses seuretés. Bregy repartit, qu'estant reconnu en cette Cour là pour Ministre Public, il estoit prest de donner toutes les asseurances, qu'on pouvoit desirer d'un homme de son caractere. On luy répondit, qu'on ne luy contestoit point sa qualité; mais *qu'il falloit voir, s'il avoit un pouvoir suffisant*, pour entrer caution d'une affaire si importante. *Bregy* dit, que son pouvoir estoit compris

compris dans son instruction, laquelle il tira de sa poche. Son instruction estoit bien authentique, contresignée d'un Secretaire d'Estat, & les Senateurs s'en seroient satisfaits, s'il leur eust fait voir l'article, qui parloit de la dot de la Reine.

Bregy dit, qu'il suffisoit, que le Roy l'eust veu, & qu'il s'en fust contenté. Sur cela les Senateurs se leverent, pour aller rendre compte au Roy de ce qui s'estoit passé dans la conference. Mais le Roy leur dit, qu'il y avoit de l'incivilité en l'instance, que les Senateurs avoient faite touchant *le pouvoir*. Que c'estoit une affaire qui le regardoit, qu'il l'avoit veu, & qu'il y trouvoit son compte & sa seureté. Les Senateurs avoient raison de demander à voir *le pouvoir*, parce que c'estoit à eux à regler le doüaire de la Reine, & ils ne se devoient point contenter de l'instruction, ny de l'extrait, que Bregy eust pû leur donner.

Les Plenipotentiaires d'Espagne, qui estoient à Munster en l'an 1644. au lieu de communiquer un *pouvoir* qui fust general pour eux tous, avoient chacun un pouvoir particulier, qui leur donnoit la faculté de negotier & de conclurre, *conjointement avec leurs Collegues*, dont le nombre ny les noms n'y estoient point exprimés. Tellement que pour retarder & embarasser la negotiation, ils n'avoient qu'à s'excuser sur leur pouvoir, qui les empeschoit d'agir sans les autres Plenipotentiaires, leurs Collegues. Les Mediateurs y firent la mesme reflexion, & obligerent les Espagnols à faire reformer leur *pouvoir*. Mais afin qu'on ne fust pas obligé à entrer en de nouvelles contestations sur la forme, on demeura d'accord d'un projet, que les Plenipotentiaires de l'Empereur & de France signerent, & mirent entre les mains des Mediateurs. Ils convinrent aussy entre eux que sur la declaration, qui se fit de part & d'autre, que les *pouvoirs* seroient expediés en cette façon, on ne laisseroit pas de continuer la negotiation. Ce *pouvoir* pourra servir de modelle à tous ceux qu'on voudra donner à l'avenir aux Ambassadeurs. Il se trouve parmy les actes de la negotiation de de Munster, sous la date du 20. Septembre 1643. qui est celle du premier *pouvoir*, lequel ne fut reformé qu'en l'an 1645.

Les Princes, qui veulent sortir d'affaires ne laissent pas de faire continuer la negotiation, encore qu'il se trouve quelque defaut au *pouvoir*. Les Ambassadeurs, qui furent de la part de l'Archiduc à Vervins, estoient porteurs d'un pouvoir, où les Espagnols marquoient, que le Roy Henry IV. les avoit recherchés de paix. Les Ministres de France s'en plaignirent: mais comme cette grande ame estoit au dessus de ces petits artifices, il voulut que ses Ambassadeurs continuassent de traitter, & que

les *pouvoirs* ne fussent eschangés ou communiqués, que lors qu'on seroit prest de signer le traitté.

Neantmoins le plus seur est de communiquer les *pouvoirs* devant que d'entrer en matiere. François I. Roy de France, ne voulut pas permettre, que la Regente, sa Mere, allast à Cambray, qu'il n'eust envoyé à Bruxelles, sçavoir si Marguerite d'Austriche, avec qui elle devoit traitter, avoit un *pouvoir* suffisant pour cela. En l'an 1640 *le Cardinal Infant* fit escrire au Nonce Scotti, & à Ange Cornaro, Ambassadeur de Venise à la Cour de France, que si le Roy vouloit envoyer quelqu'un à Peronne, avec pouvoir, il envoyeroit son Plenipotentiaire à Cambray, afin qu'ils convinssent entre eux du lieu, où on pourroit negotier & conclurre une tréve. Le Roy répondit, qu'il ne refuseroit pas de deputer quelqu'un; mais qu'il envoyeroit auparavant à Bruxelles, pour voir *si le Cardinal Infant avoit pouvoir* de l'Empereur & du Roy d'Espagne de traitter d'une tréve de dix ou douze ans. En l'an 1642. le Roy de la Grande Bretagne & l'Electeur Palatin envoyerent leurs Ministres à Ratisbone, parce qu'on y devoit parler de l'accommodement de l'Electeur. Ces Ambassadeurs demandoient la restitution du Haut & du Bas Palatinat, avec celle de la dignité Electorale; bien qu'il n'y eust point d'apparence du tout de l'obtenir: tant à cause de l'opposition de l'Electeur de Baviere, que parce que c'estoit contre l'interest particulier de l'Empereur, qui s'en estoit assés expliqué. Neantmoins l'Empereur, pour faire croire qu'il vouloit complaire au Roy d'Angleterre, fit demander à l'Ambassadeur ce que le Roy, son maistre, feroit pour l'Empire, si on restablissoit l'Electeur. L'Ambassadeur répondit, qu'en ce cas le Roy de la Grande Bretagne feroit une alliance offensive & defensive avec l'Empereur & avec l'Empire. On luy demanda, *s'il avoit pouvoir pour cela*, & on le pressa de le monstrer: mais il dit, qu'il ne le communiqueroit point, qu'on ne l'eust asseuré de la restitution de l'un & de l'autre Palatinat, avec la dignité Electorale. L'Empereur, craignant que l'Ambassadeur n'eust un *pouvoir* suffisant, & estonné d'une demanche si haute, luy fit dire, qu'en l'estat, où estoient les affaires d'Angleterre, le *pouvoir du Roy seul* ne pouvoit pas faire sa seureté, & qu'il en falloit un du Parlement. Le Roy de Dannemarc, & les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, qui manioient cette affaire, comme Mediateurs, offrirent de *garantir le pouvoir*; mais l'Empereur, qui ne pouvoit rien apprehender du costé de l'Angleterre, & qui ne vouloit point oüir parler de restitution, rompit la negotiation, quoy qu'il ne parust point, que le *pouvoir* fust defectueux Ce ne fut qu'un tresmeschant pretexte. L'Empereur ne pouvoit, sans outrager le Roy, demander un *pouvoir* du Parlement. Quand le Prince

a enuie

a enuie de faire une affaire, il ne laisse pas d'entrer en matiere, encore que le pouvoir n'ait pas toutes ses formes, ainsy que je viens de dire : particulierement lors qu'il ne peut douter, que le Ministre ne soit advoüé.

Ferdinand de Velasque, Connestable de Castille, en allant, au commencement de ce siecle, complimenter le Roy Jaques sur son advenement à la Couronne d'Angleterre, avoit aussy ordre de faire une alliance avec luy. Au lieu de passer la Mer en personne, il envoya à Londres le President Richardo, le Comte Taxis & deux autres Ministres, afin qu'ils missent le traitté en estat de pouvoir estre signé lors qu'il y arriveroit. Le Conseil de Londres, en examinant *le pouvoir* de ces Ambassadeurs, trouva qu'ils n'estoient que subalternes & subdelegués, & qu'ils n'avoient point d'autre pouvoir que celuy que le Connestable leur avoit donné. Les Commissaires Anglois firent difficulté d'entrer en conference avec eux ; mais le Roy voulut, qu'on continuast de negotier avec ces Ministres, & dit, qu'il ne falloit pas s'arrester à ces mots, *de faire traitter*, que l'on avoit fait entrer dans *le pouvoir* du Connestable. Que c'estoit aux advocats à chicaner sur des mots, & que les Princes devoient agir d'une maniere plus noble. Le Roy Jaques vouloit traitter avec l'Espagne en toutes les façons ; c'est pourquoy il se laissa facilement persuader, que le pouvoir du Connestable avoit esté pris sur celuy, que Philippe II. avoit donné pour le traitté de Vervins. Les Espagnols firent d'abord instance pour une ligue offensive, laquelle ils reduisirent en suitte à une défensive, & ils se contenterent enfin d'un simple traitté d'amitié & de commerce. L'histoire remarque que dans les conferences les Commissaires du Roy leur cedoient la place d'honneur, Elle leur estoit deüe ; non seulement parce qu'ils estoient estrangers, & que les conferences se tenoient dans la salle du Conseil : mais aussy parce qu'on les consideroit comme Ambassadeurs du Roy d'Espagne, & en la mesme qualité qu'ils avoient eüe à Vervins.

Aprés que *Jean Zapoli, Roy d'Hongrie*, eust esté chassé par les armes de Ferdinand d'Austriche, il se retira en Pologne auprés de *Hierome Laski*, que la naissance, le merite & les biens mettoient au rang des premiers Seigneurs du Royaume. Sigismond, Roy de Pologne, avoit épousé en premieres nopces la sœur de Jean, & à cause de cela, comme aussy à cause de la jalousie qu'il avoit du puissant voisinage de la Maison d'Austriche, il n'estoit pas marry du bon traittement, qu'on faisoit à ce Roy malheureux, sans sa participation. *Laski*, qui en faisoit seul toute la dépense jugeant qu'il n'y avoit que Soliman, Empereur de Turcs, qui pust restablir *Jean* au thróne, & qui eust assés de generalité pour l'entreprendre, resolut d'aller luy mesme à Constantinople, comme Ambassadeur du Roy d'Hongrie. Il

pouvoir tresample de faire la paix, aux conditions qu'il jugeroit justes & raisonnables. L'Ambassadeur, en mettant ce pouvoir entre les mains du Pape, ne laissa pas de luy dire, que le Senat sçavoit, qu'il s'y rencontroit des difficultés d'autant plus grandes, que leurs ennemis, qui ne pouvoient pas ignorer, que le pouvoir du Pape estoit tresample, voudroient peutestre contraindre sa Saintetè de leur accorder des conditions, qu'elle mesme jugeroit estre ny justes ny raisonnables. Et de fait, le Pape y rencontra de si grands obstacles, que l'Eveſque de Gurc, qui arriva à Rome, dans le temps que l'on y examinoit les pretensions des interessés, jugeant qu'il falloit tirer l'affaire en longueur, les Espagnols eurent le loisir de rompre la tréve: ce qui obligea la Republique à reprendre les armes, & il ne fut plus parlé du pouvoir que le Pape s'estoit fait donner. Il n'y a point d'apparence de dire, que le Pape estoit *Plenipotentiaire*; parce qu'on sçait, qu'un *Plenipotentiaire* n'est en effet qu'un Mandataire ou procureur, & le *pleinpouvoir* n'est autre chose si non une procuration *cum libera.* Aussy ne peut on point douter, que le *Plenipotentiaire* ne soit obligé de rendre compte de sa negotiation au Prince qui luy a donné le pouvoir, par la mesme raison, qui oblige le procureur à rendre compte de son administration à son maistre. C'est ce qui ne se peut dire du Pape, qui n'auroit pas voulu s'y assujettir, ny avoir cette déferance pour la Republique. Il ne vouloit point agir comme arbitre non plus; si bien qu'on peut dire, qu'il estoit Mediateur en effet, mais Mediateur qui pouvoit obliger les interessés à recevoir la loy de luy, & telle qu'il vouloit la leur donner. On sçait bien, que les Souverains ont cent mille moyens, pour se tirer de cette sorte d'engagements, lors qu'ils sont prejudiciables à leurs interests: mais cela n'empesche pas, qu'il ne soit tresdangereux de donner un pouvoir trop estendu à un puissant Mediateur, & pour des affaire, dont la perte ne peut estre reparée ny par le desadveu, ny mesmes par la mort du *Plenipotentiaire.*

François I. ayant de la peine à souffrir, que l'Empereur Charles V. annexast le Duché de Milan à la Couronne d'Espagne, & neantmoins ne pouvant se resoudre à rompre avec luy, déchargea son déplaisir sur Charles, Duc de Savoye, & envoya une armée en son païs sous le Commandement de l'Admiral Chabot, qui prit dans peu de temps la pluspart des meilleures places, que le Duc avoit tant doça que delà les Monts. Les progrés de ses armes fut arresté par le Cardinal de Lorraine, que le Roy avoit envoyé en Italie avec *un pouvoir tresample de faire la paix.* L'Empereur y estoit en ce temps là, & le Cardinal n'y fut pas sitost arrivé, qu'il obligea Chabot à consentir à une suspension d'armes, contre l'advis de tous les Chefs de l'armée, & au prejudice irreparable des affaires du Roy. Le Cardinal *excedoit*

son

ſon pouvoir, & l'Admiral ne ſe connoiſſoit pas bien, de recevoir des ordres de cette nature de celuy qui n'avoit rien à commander à un General, qui ne les reçoit que de ſon Souverain immediatement. Auſſy s'en trouva il fort mal. La faute qu'il fit luy couſta ſon bien & ſa reputation, & luy auroit couſté la vie, ſans la puiſſante interceſſion de ſes parents & amis, qui luy obtinrent ſon pardon. Le crime du Cardinal demeura impuny, à cauſe de ſa dignité, & auſſy parce que dés ce temps là la Maiſon de Guiſe eſtoit ſi puiſſante, que le Roy François en fit un tresmeſchant, mais trop veritable prognoſtic pour les Rois ſes ſucceſſeurs.

Le pouvoir, qui eſt commun à pluſieurs Plenipotentiaires, doit neceſſairement contenir la clauſe, qu'en cas de mort ou d'abſence d'un ou de deux, l'autre, ou les autres pourront continuer la negotiation; parce que ſans cela la mort, ou l'abſence de l'un rand tout le pouvoir inutile. Lors que la Regente de France & Marguerite d'Auſtriche s'aſſemblerent à Cambray, la Republique de Veniſe y deputa deux Ambaſſadeurs, *Juſtiniani* & *Navager*: mais le dernier eſtant decedé, le Conſeil de France ne trouva pas bon que l'autre allaſt à Cambray, & le fit demeurer à St. Quentin. Le *Preſident Jeannin*, *Buzanval* & *Ruſſy* eſtoient comprit dans *un meſme pouvoir*, avec cette clauſe, que tous les trois enſemble, ou bien deux, en l'abſence du troiſiéme, pourroient agir, negotier &c. Mais dautant que le pouvoir ne parloit point de la mort du troiſiéme, Jeannin eſcrivit à M. de Villeroy incontinent aprés le decés de Buzanval, *qu'ils eſtoient ſans pouvoir & ſans commiſſion*, & qu'il leur en falloit neceſſairement un autre, ou du moins une declaration, par laquelle le Roy entendiſt, que luy & Ruſſy continuaſſent de negotier, ſelon ſon intention, nonobſtant le decés de Buzanval. Ce qui fut jugé ſi neceſſaire, qu'on leur envoya un autre *pouvoir* du 7. Octobre 1607. & cela ne reçoit point de conteſtation.

Dans les Congrés, où ſe trouvent pluſieurs Plenipotentiaires de divers partis, qui ont des intereſts ou oppoſés ou differents, les pouvoirs ſe communiquent par les mains des Mediateurs, ainſy qu'on remarque en pluſieurs endroits de ce traitté. *Le Comte d'Aversberg*, qui eſtoit de la part de l'Empereur à Osnabrug, refuſa de communiquer ſon pouvoir aux Ambaſſadeurs de Suede; parce que les Mediateurs eſtoient à Munſter. Le Roy de Dannemarc y avoit fait l'office de Mediateur pendant quelque temps; mais depuis l'invaſion, que les Suedois avoient faite dans le Holſtein, & dans quelques Provinces de Dannemarc, ſes Miniſtres s'eſtoient retirés du Congrés. Les Imperiaux, pour excuſer la difficulté, qu'ils faiſoient de communiquer leur *pouvoir* aux Suedois à Osnabrug, fondée ſur l'abſence des Miniſtres Danois, diſoient que cette communication n'eſtoit pas neceſſaire;

parce

parce que le *pouvoir* estoit conforme au projet, dont on estoit demeuré d'accord à Hambourg. Mais les Ministres de France repartirent, que quand mesmes cela seroit vray, les Imperiaux ne pouvoient pas se dispenser de le communiquer, quand ce ne seroit que pour le collationner avec le projet, & pour voir s'ils estoient conformes.

Le *pouvoir* n'est qu'une piece particuliere, qui fait partie du traitté, aprés que celuicy a esté ratifié dans les termes, dont on est convenu. Tellement que bien qu'on ne doive point souffrir, qu'on y face couler des clauses, qui puissent faire prejudice aux droits & aux pretensions de l'un des interessés, elles ne peuvent pas estre tirées à consequence, si on n'a pas le loisir de le faire reformer; parce que c'est le traitté mesme, qui regle les uns & les autres, & qui altere ou qui ratifie ce qui est porté par le *pouvoir*. Les Ambassadeurs de Pologne & de Suede estant assemblés à Lubec en l'an 1652. pour tascher de faire prolonger la tréve entre les deux Couronnes, ou pour la faire convertir en une paix perpetuelle, mirent leurs *pouvoirs* entre les mains de Chanut, Ambassadeur de France, qui y faisoit l'office de Mediateur. Aprés qu'on les eust communiqués de part & d'autre, les Suedois trouverent à redire au *pouvoir* des Polonois, que le Roy de Pologne y prenoit la qualité de Roy hereditaire de Suede : toutefois ils se contenterent de la parole, que les Ambassadeurs de Pologne donnerent, qu'ils se feroient reformer. Aprés que cette difficulté eust esté ainsy levée, Chanut croyant, qu'il n'y en avoit point d'autre, voulut entrer en matiere, & faire mettre l'affaire sur le tapit; mais lors qu'il en parla aux Suedois, Rosenhan luy declara, *qu'ils avoient ordre exprés, de ne point entrer en negotiation, que les pouvoirs n'eussent esté effectivement eschangés.* Les Polonois protesterent de leur costé, qu'ils ne se dessaisiroient point de leur *pouvoir*, que le traitté ne fust conclu. Chanut voulut disposer les uns & les autres à consigner les pouvoirs entre ses mains, jusques à la conclusion du traitté; mais l'instruction & les ordres des Suedois estoient si precis sur ce point, qu'ils n'osoient s'en relascher, ny admettre aucun temperament la dessus : Soustenant tousjours, que l'eschange des *pouvoirs* se devoit faire devant que d'entrer en matiere. Ce ne fut qu'une chicane; parce que *les pouvoirs* estant entre les mains des Mediateurs, les Suedois y pouvoient tousjours trouver leur seureté. Ils ne pouvoient douter, que les defauts, que l'on avoit remarqués dans le pouvoir des Polonois, ne fussent rectifiés; parce que la Republique de Pologne, ne voulant pas entrer en guerre pour l'interest particulier du Roy, & bien moins encore pour un tiltre imaginaire, il n'y avoit rien qui la pust empescher de faire reformer le *pouvoir*.

SECTION XVII.

Des Paſſeports ou Saufconduits.

BIen que le Roy de Dannemarc, en eſcrivant à Schoneich, qui avoit ordre de l'Empereur de conduire Commendon, Nonce du Pape, par l'Allemagne, & de là juſques aux deux Royaumes du Nort, marque dans ſa lettre, que Schoneich, comme Miniſtre Public, n'avoit pas beſoin de Paſſeport ny de Saufconduit, j'eſtime pourtant pouvoir dire, qu'il y a une infinité de rencontres, où l'Ambaſſadeur commettroit ſa propre perſonne, & la dignité de ſon Maiſtre, s'il ne ſe mettoit en la protection de la foy publique par le moyen d'un *paſſeport*. Il n'y a que les Princes, à qui les Ambaſſadeurs & les Miniſtres Publics ſont envoyés, qui ſoyent obligés de les faire joüir de la protection *du Droit des Gens*.

La Republique de Pologne, voulant envoyer ſes Ambaſſadeurs en France, pour y porter le decret de l'élection de Henry Duc d'Anjou, frere de Charles IX. fit demander *un paſſeport* pour eux à l'Empereur, & à quelques Princes d'Allemagne. Toutefois conſiderant, que l'Empereur, qui avoit brigué la Couronne de Pologne pour l'Archiduc Erneſt, ſon fils, le pourroit refuſer, & que les autres Princes avoient, ſans doute, aſſés de reſpect pour luy, pour en faire difficulté, elle ne laiſſa pas de les faire partir. Ces Ambaſſadeurs eſtant arrivés à Leipſig, eſcrivirent à Auguſte, Electeur de Saxe, & luy firent excuſe *d'eſtre entrés dans ſon païs ſans en l'advertir*. L'Electeur leur fit réponſe, qu'il eſtoit bien ſurpris d'apprendre, qu'ils s'eſtoient ſi fort avancés, devant que de ſçavoir ſon intention touchant leur paſſage. Qu'il ordonnoit à ſes officiers de les traitter avec civilité; *mais de ne point permettre qu'ils partiſſent*. Monluc, Eveſque de Valence, qui avoit eſté Ambaſſadeur de France en Pologne, & qui eſtoit celuy qui avoit le plus contribué à l'élection de Henry, ſervoit de conducteur aux Ambaſſadeurs Polonois, & leur repreſenta, que le reſpect, que l'Electeur avoit pour l'Empereur, l'obligeroit à faire quelque grimaſſe; mais que ce n'eſtoit pas ſon intention de les arreſter; & le leur perſuada ſi bien, qu'ils ne laiſſerent pas de continuer leur voyage. Devant que de partir, ils envoyerent un gentilhomme à l'Electeur, qui ſe divertiſſoit aſſés loin de là à la chaſſe, pour luy demander un paſſeport, dont ils n'avoient pas deſſein de ſe ſervir; puis que devant que leur courrier

revinſt,

revinſt, ils eſtoient desja arrivés, la Thuringe, en Heſſe. *Monluc* meſme, quoy qu'il euſt la qualité d'Ambaſſadeur, en allant en Pologne, conſiderant que ny ſon caractere, ny *le Droit des Gens* ne le pourroient pas mettre à couvert de la violence, qu'il avoit ſujet d'apprehender en Allemagne où on le pouvoit arreſter, où autrement outrager, puis qu'il n'avoit point de paſſeport, *ſe traveſtit*, & paſſa ainſy en Pologne incognito, & avec peu de ſuitte.

Pendant les premieres guerres des Païs bas *Key ou Cajus Rantzou*, que le Roy de Dannemarc avoit envoyé en Eſpagne, ſe faiſant eſcorter de quelque Cavallerie Eſpagnole, fut rencontré entre Namur & Bruxelles par un party de Bergues op zoom, qui aprés avoir battu les ennemis, emmenerent Rantzou dans leur garniſon, ſans qu'il ſe fiſt connoiſtre, ſinon au gouverneur de la place. On le trouva ſaiſy d'une lettre, que le Roy d'Eſpagne eſcrivoit au Duc de Parme : il fut pris en païs ennemy, & ſans paſſeport de l'Eſtat, qui le puſt mettre à couvert de cette ſorte de disgraces. Neantmoins le Gouverneur de Bergues n'apprit pas ſi toſt ſa qualité, qu'il le mit en liberté, afin qu'il allaſt à la Haye, où il fit de grandes plaintes du mauvais traittement qu'il diſoit avoir receu. On luy en fit des excuſes: on luy fit rendre ſes hardes : on luy fit d'autre civilités, on luy envoya depuis une belle chaine d'or. Le Roy de Dannemarc ne laiſſa pas d'en prendre pretexte de faire une avanie aux Eſtats. Il diſoit qu'ils avoient violé *le Droit des Gens* en la perſonne de ſon Miniſtre, fit arreſter une flotte de navires marchands Hollandois au Sont, & ne la voulut pas laiſſer paſſer, que les proprietaires ne luy euſſent payé une ſomme de trente mille eſcus, pour reparer l'injure, qu'il diſoit luy avoir eſté faite. Le Roy eſtoit fort Eſpagnol en ce temps là, & ne perdoit pas l'occaſion de faire affront aux Eſtats, quand il pouvoit. Mais ceux qui luy faiſoient accroire, que le *Droit des Gens* avoit eſté violé en cette rencontre, ſe trompoient, ou avoient deſſein de le tromper. Les Eſtats ne pouvoient pas deviner la qualité d'un gentilhomme qui avoit eſté trouvé en païs ennemy, avec une eſcorte ennemie, & qui n'avoit point de lettres pour l'Eſtat, où il pretendoit ſe faire conſiderer comme Miniſtre Public. Le Roy de Dannemarc viola la foy publique, en faiſant ſaiſir des navires de particuliers, contre leſquels il n'avoit point donné de lettres de repreſailles. Le Comte de Harcourt, Ambaſſadeur de France en Angleterre, eſtant obligé d'aller trouver le Roy à Oxfort, ne ſe fia pas tant en ſon caractere, qu'il ne priſt un *paſſeport* du Parlement de Londres. Dans les guerres civiles on n'a pas beaucoup de conſideration pour *le Droit des Gens*, & on ne ſçauroit prendre de trop

grandes precautions contre les insolences de ceux qui ne reconnoissent ny maistre ny discipline.

Mais sans cela un Prince n'est pas obligé d'admettre l'Ambassadeur de son ennemy, ny de le respecter dans un lieu, où ses armes peuvent agir selon les loix de la guerre, sans violer le *Droit des Gens*. On n'employa pas tant d'anées à regler les differents, que la France & la Suede avoient avec l'Empereur, & à ajuster les griefs de tous les Princes de l'Empire, que l'on enploya à faire le traitté des preliminaires, dont *les passeports* des Deputés faisoient la plus importante partie. J'ay commencé à dire en la quatriéme Section de ce livre, que l'Empereur eut de la peine à en accorder aux Princes Protestants d'Allemagne, encore que le Roy de France, qui en demandoit pour eux, comme pour ses Alliés, consentist d'abord, que leurs Ministres ne s'y trouvassent que comme des particuliers. Les Nonces *George Bolognetti* & *Rainuccio Scotti*, avec *Aloysio Contarini*, Ambassadeur de Venise, firent de grandes instances, pour obliger le Roy à desister des poursuittes, qu'il faisoit en faveur des Princes Protestants: mais voyant que le Cardinal de Richelieu demeuroit ferme, ils firent deux propositions, qu'ils croyoient devoir estre agréables à tous les interessés. L'une estoit, que l'Empereur feroit expedier des passeports pour quelques personnes particulieres, qui y seroient nommées, & qui pourroient demeurer en seureté dans l'assemblée, auprés des Plenipotentiaires de France, mais ne paroistroient point comme Ministres Publics, & auroient neantmoins la faculté de dépescher & de recevoir des Courriers. L'autre proposition estoit, que l'Empereur feroit expedier *un Saufconduit General*, pour tous ceux qui auroient des affaires à Cologne, où le Congrés se devoit faire, avec la mesme faculté de dépescher & de recevoir des Courriers. Mais ces deux ouvertures ne furent point receûes à Vienne, & on rejetta aussy la troisiéme; par laquelle on permettoit aux Princes Protestants d'informer les Ministres de France de leurs interests; moyennant quoy il ne seroit pas neccessaire, qu'ils envoyassent eux mesmes des Ministres à l'assemblée. La France demandoit principalement des passeports pour les Suedois & pour les Hollandois. L'Empereur disoit, que les premiers se devoient assembler à Lubec, suivant le premier projet, & que s'ils avoient besoin de passeports pour cela, ils en pouvoient demander: & pour les autres, qu'ils n'en avoient pas besoin, à cause de leur neutralité. L'Empereur se laissa vaincre pourtant: accorda les passeports qu'on luy demandoit pour les uns & pour les autres, & declara, qu'il autoriseroit les Plenipotentiaires, qui estoient de sa part à Cologne, afin qu'ils expediassent des *passeports ou saufconduits* pour les Princes, qui ne

s'estant

s'eſtant pas encore reconciliés avec luy, voudroient envoyer leurs Miniſtres à Cologne, *pour y demeurer à la ſuitte des Ambaſſadeurs de France.* L'Empereur aima mieux que ces Princes dépendiſſent entierement de la France, & ſe donnaſſent à elle, que de ſouffrir, qu'ils traittaſſent immediatement avec luy, & ſans l'intervention d'une puiſſance Souveraine & égale. Cette declaration ſe fit au mois d'Aouſt 1638. mais devant que ces paſſeports fuſſent expediés, le Cardinal de Richelieu dit à Ange Cornaro, qui avoit ſuccedé à Contarini en l'Ambaſſade de Veniſe, que le Roy vouloit des paſſeports particuliers pour la Lantgrave de Heſſe, & pour le Duc Bernard de Saxe-Weimar, comme pour des Princes, que la France diſtinguoit, à cauſe de l'affection qu'ils avoient pour le bon party, & des ſervices qu'ils rendoient à la Couronne : pretendant neantmoins qu'ils n'envoyeroient point leurs Miniſtres à Cologne. La France trouvoit deux choſes à redire à cette declaration. L'une que l'Empereur faiſoit expedier les paſſeports par ſes Plenipotentiaires, au lieu de les faire expedier dans ſa Chancelerie, & de les ſigner luy meſme: & l'autre qu'elle ne parloit point de la ſeureté des Courriers, qui faiſoit pourtant une bonne partie du benefice des paſſeports. Elle y remarquoit encore, que la declaration portoit, que les Miniſtres des Princes Proteſtants ſeroient à la ſuitte des Plenipotentiaires de France : dont on jugeoit, que hors de là ils ne ſeroient pas en ſeureté. Comme encore qu'elle parloit de crime de leſe Majeſté, & ainſy qu'on traittoit les Alliés du Roy de ſujets & de rebelles. Et enfin que l'on n'admettoit au Congrés que les Princes de l'Empire qui ne s'eſtoient pas encore reconciliés avec l'Empereur, & que par ce moyen on en excluoit pluſieurs de ceux qui y eſtoient les plus intereſſés.

Les Suedois alloient bien plus loin. Ils demandoient *des paſſeports* pour l'Electeur Palatin & pour le Duc de Wirtemberg, & inſiſtoient à ce que tous les tiltres & toutes les qualités de ces Princes y fuſſent inſerés: mais cette chaleur ſe morfondit bientoſt, & ils s'accommoderent aux ſentiments de la France. Les *Eſtats des Provinces Unies refuſoient le paſſeport*, que le Roy d'Eſpagne avoit fait expedier pour leurs Miniſtres, & la France meſme ne l'agréoit pas non plus, à cauſe des mots de *licenſe*, & de *permiſſion*, que les Eſpagnols y avoient fait couler, & qui marquoient une ſuperiorité, que les Eſtats ny leur Alliés ne pouvoient pas ſouffrir. Tous ces projets *de paſſeports*, à la reſerve de ceux des Suedois & des Hollandois, portoient, qu'ils ſerviroient aux Miniſtres des Princes, qui negotieroient leurs intereſts par l'entremiſe des Plenipotentiaires de France. L'Empereur excluoit du *paſſeport general* l'Electeur Palatin, parce qu'il avoit eſté exclus du traitté de Prague, & il en avoit fait expedier deux, qui

eſtoient particuliers pour la Lantgrave de Heſſe & pour le Due de Weimar. Mais il ne voulut pas permettre, que le *paſſeport general* fuſt mis entre les mains des Miniſtres de France, que le Roy ne fiſt en meſme temps délivrer *les paſſeports* pour l'Empereur & pour ſes Alliés, & nommément pour le Duc de Lorraine. Aprés cela la France fit demander *des paſſeports pour l'Electeur de Treves*, que l'Empereur detenoit encore priſonnier, & *pour la Ducheſſe de Savoye*, à la quelle la Cour de Vienne faiſoit difficulté de donner la qualité de Regente & de Tutrice; parce que l'Empereur avoit declaré le Cardinal de Savoye & le Prince Thomas Regents. Le Roy demandoit auſſy un paſſeport *pour les Dues de Brunſuic & Lunebourg*, qu'il diſoit eſtre ſes nouveaux Alliés; mais ayant ſceu que ces Princes avoient envoyé leurs Deputés à Ratisbonc, à deſſein de ſe raccommoder avec l'Empereur, il fit ceſſer ces inſtances pendant quelque temps, juſques, à ce qu'il ſceuſt, que cette negotiation avoit eſté rompüe. L'Empereur reſolut enfin de faire expedier *le paſſeport general*, & d'en oſter la clauſe de *nondum reconciliati*; à quoy la France inſiſtoit d'autant plus fortement, qu'elle jugeoit pouvoir faire mieux reuſſir ſes intentions, en faiſant venir à l'aſſemblée tout ce qu'il y avoit d'Eſtats dans l'Empire, dont le nombre & l'autorité affoibliſſoit celle des Miniſtres de l'Empereur. Mais le Roy, non content du *paſſeport general*, preſſoit tousjours l'expedition des *paſſeports particuliers*. Premierement pour *la Ducheſſe Regente de Savoye*. Un deuxiéme pour *la Lantgrave de Heſſe*. 3. Pour *les Ducs de Brunſuic & Lunebourg*. 4. Pour *l'Electeur Palatin*, & pour les Princes ſes freres. 5. Pour *l'Electeur de Treves*. Et un ſixiéme pour *le Reſident* qui ſeroit de la part de la Couronne de Suede à Munſter. Il deſiroit auſſy, que le Roy d'Eſpagne en fiſt expedier trois. Un pour *les Plenipotentiaires* qui iroient de ſa part à Munſter: un autre pour *le Reſident* qu'il envoyeroit à Osnabrug, & un troiſiéme pour *les Plenipotentiaires des Provinces Unies*. La Cour de Vienne en demeura enfin d'accord, & ſur cela le traitté des preliminaires fut conclu à Hambourg le 24. Decembre 1641. Les Miniſtres de France témoignerent encore, qu'ils deſiroient que *les paſſeports* fuſſent expediés *en parchemin*, & ils inſiſtoient à ce que *le Roy d'Eſpagne ſignaſt luy meſme* ceux qu'il feroit expedier, & à ce qu'en cela il ne ſe ſerviſt point du Miniſtere de Don Franciſco de Melos, qui avoit eſté autoriſé pour cette fin depuis la mort du Cardinal Infant. Mais ce ſcrupule eſtoit bien inutile, parce que le parchemin ne rend pas ces ſortes d'expeditions plus authentiques que le papier, & il n'eſt pas neceſſaire que le Roy les ſigne luy meſme. Il ſuffit qu'un Secretaire d'Eſtat les ſigne & contreſigne; & puis que le Prince peut bien donner à ſon Miniſtre le pouvoir de faire un traitté, il le peut bien autoriſer auſſy pour donner *des paſſeports*:

Digitized by Google

passeports: comme en effet tous les *Plenipotentiaires*, qui estoient à Munster *en donnoient* à toutes les heures, en vertu du pouvoir particulier qu'ils en avoient. Les *passeports*, qui furent expediés pour *Bellievre* & *Sillery*, Plenipotentiaires de France au traitté de Vervins, n'estoient signés que de l'Archiduc Albert, qui avoit pouvoir pour cela du Roy d'Espagne. Le projet des passeports de l'Empereur qui fut approuvé en France, estoit couché dans les termes suivants.

Ferdinandus Tertius, Divina Favente Clementia, Electus Romanorum Imperator, semper Augustus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Slavoniæ Rex, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ & Wirtembergæ: Comes Tirolis &c. Universis & Singulis, & Sancti Romani Imperii Principibus, tam Ecclesiasticis quàm Secularibus Electoribus, Archiepiscopis, Episcopis, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, Baronibus, Castellanis, Capitaneis, Militibus, Nobilibus, Clientibus, Gubernatoribus, Locumtenentibus, Ductoribus, Magistratibus, Exercituum Ductoribus supremis, tam equestrium quàm pedestrium copiarum, Legatis, Tribunis, aliisque Capitaneis, Vexilliferis, Centurionibus, atque aliis quibuscunque militaria munera ac officia gerentibus: Burgimagistris, Consulibus, passuumque, pontium ac portuum quorumvis custodibus, ac classium, & quarumcunque præfectis urbium: item locorum, terrarum & Communitatum officialibus, ac quibuscunque nostris, ac Sacri Romani Imperii, regnorumque & dominiorum nostrorum hæreditariorum subditis, ac fidelibus dilectis, gratiam nostram Cæsaream & omne bonum. Devotionibus & dilectionibus vestris ac vobis, clementer mandamus ac præcipimus, ut Deputatos à Serenissimo Francia Rege Christianissimo, affine ac fratre nostro carissimo, Plenipotentiarios Monasterium, ad tractatum Pacis ibidem instituendum, proficiscentes, videlicet N. N. N. per omnia territoria ac loca potestati ac Jurisdictioni sua & vestræ subjecta, unà cum Comitibus, familiaribus, famulis, equis, curribus, navibus, rebus, succinis, ac scripturis, quos secum habituri sunt, liberè, tutò, securè atque expeditè ire, transire, ac inibi commorari, & postmodum etiam à dicta Civitate Monasteriense recedere & redire finant & finatis: neque permittant aut permittatis, ne tam in itu quàm in reditu, quicquam molestiæ aut impedimenti afferatur. Quin potius quibuscunque rebus poterunt & poteritis, si necessitas, aut ipsi ita postulaverint, juvent & juvetis. Mandamus quoque ut cursores, qui vel Monasterium ad dictos Plenipotentiarios mittentur, vel inde ab ipsis expedientur, durantibus his tractatibus, liberè, tutò, securè ac expeditè ire, transire finant ac finatis. Spondente fide & verbo nostro Cæsareo, nullo nos modo commissuros, ut per nos dictorum Deputatorum securitas libertasque ullate-

nus turbetur, interpelleturvé : quin potiùs jam nunc ſerie ac ſtrictè mandamus omnibus & ſingulis Juriſdictionis veſtræ ſubjectis [illegible]quam ex ſupradictis ulla via auſint contravenire. Hac eſt ſeria, expr[illegible] & omnimodè noſtra voluntas. Harum vigore literarum manu noſtra ſubſcriptarum, & ſigilli noſtri Cæſarei appenſione munitarum. Data in civitate noſtra Vienna die 28. Januarii 1642.

L'affaire des paſſeports ayant eſté ainſy reglée, les Eſpagnols vouloient, que les Plenipotentiaires de France leur donnaſſent un memoire, contenant les noms & les qualités des tous ceux, qu'ils pretendoient y faire comprendre. On craignoit en Eſpagne, que les Portugais & les Catalans ne fiſſent paſſer leurs Deputés à la ſuitte des Miniſtres de France, & on s'y en inquietoit bien fort. Les Eſpagnols diſoient qu'en France on en avoit uſé avec cette riguer pour le train du defunt Cardinal Infant, & pour celuy de Don Diego Saavedra, qui avoient eſté obligés de faire un memoire de toutes les perſonnes qu'ils pretendoient faire comprendre dans les paſſeports. Mais les François répondoient, que bien loin de mendier les paſſeports, comme une choſe gratuite, ils l'exigeoient comme un effet & une ſuitte du traitté preliminaire, qne les Eſpagnols ne leur pouvoient refuſer. Que leur intention n'eſtant pas d'en abuſer, & bien moins de ſe les leur rendre inutiles, ils pretendoient, qu'on des leur expediaſt avec toutes les ſeuretés neceſſaires, pour eux & pour leurs domeſtiques. Que *le paſſeport*, qu'on avoit demandé au Roy leur Maiſtre, pour le train du Cardinal Infant, & pour Don Diego de Saavedra, eſtoit d'une autre nature. Qu'on le pouvoit limiter, & meſmes refuſer tout à fait; mais pour les *paſſeports* qu'on demandoit pour le Congrés, que les Eſpagnols ne pouvoient faire ny l'un ny l'autre. Qu'ils marqueroient le nombre de leurs domeſtiques, & leurs qualités & fonctions en gros; mais qu'ils ne les nommeroient point. On leur donna la ſatisfaction qu'ils demandoient, & ils paſſerent ſeurement.

Les Miniſtres de France parloient ainſy, parce que les Eſpagnols avoient dit, qu'en France on avoit limité ainſy le paſſeport, que l'on y avoit accordé pour le train du Cardinal Infant, & pour le paſſage de Saavedra, & ils avoient raiſon de dire, qu'ils ſe rendoient le paſſeport d'Eſpagne inutile, en faiſant paſſer ſous ce benefice des Miniſtres, qui n'eſtoient point leurs domeſtiques, & qui n'y pouvoient pas eſtre compris. Pigneranda ne voulut jamais permettre, qu'on luy parlaſt de paſſeport pour les Miniſtres de Portugal & de Catalogne. Les Catalans n'en demandoient point, parce que s'eſtant donnés à la France, c'eſtoit à elle à parler pour leurs intereſts. Le Portugal, au contraire, s'eſtoit ſoûlevé, ſans que la France y euſt contribué quoy que ce ſoit. Auſſy n'en tiroit elle point d'autre

avantage,

Digitized by Google

avantage, que celuy qu'elle trouvoit en l'affoibliſſement de la puiſſance d'Eſpagne. Le Roy de Portugal negligeoit de profiter de la diverſion que les armes de France faiſoient en Catalogne, en Italie & dans les Païs-bas; c'eſt pourquoy le Roy n'avoit pas voulu faire une alliance avec luy, qui l'obligeaſt à le faire comprendre dans la paix, ou à continuer la guerre pour l'amour de luy. Neantmoins Servien avoit amené un des Deputés de Portugal & un de Catalogne à Munſter, quoy qu'avec grande repugnance, & pour complaire au Cardinal Mazzarin; parce qu'il ſçavoit qu'il haſardoit beaucoup, qu'il violoit la foy publique, & qu'il commettoit la dignité du Roy, ſon maiſtre, en s'expoſant à un treſcruel affront, par une action ſi temeraire.

Franciſco d'Andrada Leitao, Ambaſſadeur de Portugal à la Haye, receut en l'an 1644. ordre du Roy, ſon maiſtre, d'aller en la meſme qualité à Munſter: mais craignant que les Eſpagnols ne luy fiſſent inſulte par le chemin, il pria les Eſtats de luy permettre de faire le voyage en la compagnie, & comme à la ſuitte de leurs Plenipotentiaires. Ils luy firent repreſenter, que cela eſtoit impoſſible; parce *qu'eſtant Ambaſſadeur de ſon chef, il ne pouvoit joüir du benefice du paſſeport de leurs Miniſtres.* Qu'il ne devoit rien craindre par le chemin, parce qu'ils luy donneroient ſi bonne eſcorte, qu'il pourroit faire le voyage en toute ſeureté: mais qu'il ſeroit obligé de la chercher ailleurs que dans leur garantie, aprés qu'il ſeroit arrivé à Munſter, où ils ne pourroient pas le proteger, ny faire leur querelle de la ſienne. Le Roy de Portugal ne laiſſa pas d'avoir ſes Miniſtres à Munſter & à Osnabrug, & bien que les Mediateurs, & les amis de la Maiſon d'Auſtriche ne les conſideraſſent point en cette qualité, ils y eſtoient pour le moins en ſeureté ſous la protection des Plenipotentiaires de France, qui les traittoient d'Excellence. Les Portugais, au lieu de s'en contenter, s'opiniaſtroient tousjours à demander des paſſeports & ſaufconduits, & en importunoient inceſſamment Servien & d'Avaux, meſmes lors qu'on croyoit, que les traittés alloient eſtre ſignés entre l'Empire & la France. Ils ne conſideroient point, ou ne vouloient point conſiderer, que l'Eſpagne ne pouvoit faire expedier *des paſſeports pour eux*, qu'elle ne les reconnuſt pour Miniſtres d'un Prince Souverain, & le Duc de Bragance pour Roy legitime de Portugal.

La France, de ſon coſté, ne voulut jamais accorder un *paſſeport pour le Miniſtre du Duc de Lorraine*; parce que ce Prince, en faiſant le traitté de Paris en l'an 1641. avoit renoncé à l'alliance de la Maiſon d'Auſtriche; de ſorte que l'Empereur ne pouvoit plus parler pour luy comme pour ſon allié. Et de fait, le Miniſtre de l'Empereur, en reglant les preliminaires

à Hambourg, avoit consenty qu'il n'en seroit point parlé; parce que son affaire n'avoit rien de commun avec celles de l'Empire, & l'Espagne n'y avoit point d'autre interest, que celuy qu'elle pouvoit prendre pour un Prince, qui luy prestoit ses troupes, moyennant des subsides qu'on luy payoit, & des quartiers, où il faisoit subsister son armée.

La difficulté que la France a faite, de faire expedier des passeports pour les Ministres, que le Duc de Lorraine d'aujourdhuy vouloit envoyer à Nimegue, ne semble pas si raisonnable. Aussy s'est elle bientost rendüe à la raison: le Roy ayant consideré, que les traittés & les dispositions du Duc Charles defunt ne pouvoient prejudicier à celuicy, qui en vertu des loix du païs, a ses droits acquis du premier possesseur, par sa naissance, & les a reunis en sa personne; soit qu'on vueille assujettir la Lorraine à la Loy Salique, ou qu'on en vueille ouvrir la succession aux femmes. Il seroit à souhaitter, que le Conseil de France eust esté un peu plus ferme sur ce sujet, & qu'il n'eust pas entrepris de renverser ce qui avoit esté estably sous le dernier regne, pour introduire de nouvelles maximes, comme des productions d'un Ministre, qui avoit bien autant d'esprit que de jugement & de conscience.

La peine qu'on a prise, & les années qui ont esté employées à ajuster les passeports pour les Plenipotentiaires de Munster, font bien connoistre, qu'ils sont quelquefois necessaires à l'Ambassadeur, & que son caractere ne fait pas tousjours toute sa seureté. Le *Cardinal de la Pole* ne voulut pas passer par le païs de Wirtemberg, sans le saufconduit du Duc. *Du Croc*, Ambassadeur de France en Escosse, fut arresté en Angleterre, parce qu'il n'en avoit point: & le *Cardinal Scipion Rebiba*, Legat de Jules III. l'auroit esté en Flandres, si le Pape ne leust adverty de la rupture, où il alloit entrer avec l'Empereur, & si sur cet advis il n'eust quitté les marques de sa legation, pour se sauver au païs de Liege. Au commencement des guerres civiles de France en l'an 1563. le Prince de Condé, & les autres Chefs du party des Religionaires avoient mis le Havre de Grace entre les mains de la Reine d'Angleterre, pour la seureté des deniers, qu'elle leur avoit prestés. Mais le Roy Charles IX. ayant accordé une paix fourée à ceux de la Religion, le mesme Prince de Condé, pour donner une preuve de son zele pour le service du Roy, joignit ses troupes à celles de Connestable de Montmorancy, & aida à assieger le Havre. La Reine envoya en France *Nicolas Trogmorton*, qui y avoit esté Ambassadeur, & y fit offrir la restitution du Havre, moyennant qu'on la mist en possession de Calais, suivant le traitté qu'elle avoit fait avec Charles. Il n'y avoit point de guerre entre

les deux

Digitized by Google

les deux Couronnes, mais l'artillerie ne laiſſoit pas de ſe faire entendre devant le Havre, & on faiſoit de grandes preparations en Angleterre pour le ſecourir: de ſorte que *Trogmorton, craignant qu'il ne fuſt pas en ſeureté ſans paſſeport*, en prit un de l'Ambaſſadeur de France qui eſtoit à Londres: mais le François ne laiſſerent pas de l'arreſter, & ne le mirent en liberté qu'aprés la reduction de la place. *Trogmonton* eſtoit l'homme de toute l'Angleterre le plus capable de conduire une intrigue, & dans l'apprehenſion qu'on avoit de ſon eſprit, ceux qui l'arreſterent ne croyoient pas violer le *Droit des Gens*; parce que n'ayant point de lettres de creance, ou ne les ayant pas encore rendues, on pouvoit ignorer ſa qualité. Il le jugeoit bien luy meſme, puis qu'il voulut bien prendre *un paſſeport*, quoy qu'eſtant habile, comme il eſtoit, il deuſt bien ſçavoir, que le *paſſeport de l'Ambaſſadeur* ne le pouvoit pas proteger; parce que l'autorité de l'Ambaſſadeur ne s'eſtendant pas juſques là, s'il n'eſt expreſſément autoriſé pour cet effet, ſon paſſeport ne peut ſervir que d'une ſimple lettre de recommandation. En l'an 1601. le Cardinal Doſſat, qui faiſoit les affaires de France à Rome, pendant qu'il n'y avoit point d'Ambaſſadeur, fut prié par le Pape de donner un paſſeport à un Ambaſſadeur de Perſe, qui vouloit paſſer par la France, pour aller en Eſpagne. Le Cardinal, en eſcrivant ſur ce ſujet au Roy Henry IV. en parle comme d'une choſe indifferente, dont il n'avoit pas voulu refuſer le Pape, & dit qu'il luy avoit promis *un paſſeport tel qu'il le pouvoit faire*: c'eſt à dire, qui ne ſeroit reſpecté qu'autant qu'on le jugeroit à propos pour le ſervice du Roy. Il n'appartient qu'au Souverain de donner des paſſeports, parce qu'il n'y a que luy, qui puiſſe faire joüir de leur effet celuy à qui il les donne. Ceux qui le repreſentent, comme les Vicerois & les Gouverneurs des Provinces, ne les peuvent faire valoir que dans l'eſtendue de leur gouvernement. Les paſſeports du Viceroy de Naples ſont reſpectés à Milan, & ceux du Gouverneur de Milan ſont reſpectés à Naples. Comme auſſy ceux de l'Ambaſſadeur, qui eſt de la part du Roy d'Eſpagne à Veniſe, ſervent par tout l'Italie, par ce que ces trois Miniſtres ont la direction des affaires de ces quartiers là.

De l'autre coſté, il faut que celuy qui veut joüir des benefices du paſſeport, demeure dans les termes qui luy ſont preſcrits. Les Courriers que les Plenipotentiaires de Munſter depeſchoient ou recevoient, avoient leur route, hors laquelle leurs paſſeport ne leur ſervoient de rien. En l'an 1588. la Reine Eliſabeth, voulant bien écouter quelques ouvertures d'accommodement, dont on l'amuſoit, pendant qu'on faiſoit en Eſpagne le plus puiſſant armement de Mer dont on euſt jamais oüi parler, envoya en Flandres le *Comte de Derby*, *le Lord Cobham* & *James Crofts*, avec *Dale*

& Rogers Juriſconſultes, pour traitter avec le *Comte d'Aremberg, Champigny, Maas & Garbier*, que le Duc de Parme avoit nommés de ſa part. Le paſſeport qu'on avoit accordé aux Anglois eſtoit limité, en ſorte qu'on ne leur permettoit pas d'entrer dans les places, où la Reine & les Eſtats avoient leurs garniſons, & meſmes il ne leur vouloit point donner des paſſeports, qui leur permiſſent d'entrer dans les villes de l'obeïſſance du Roy d'Eſpagne; tellement qu'ils furent contraints de camper ſous des tentes entre Oſtende & Oudenbourg. Il y eut d'abord quelque conteſtation pour la preſeance, qui obligea le Comte de Derby à aller trouver le Duc de Parme à Bruxelles. Il y eſtoit encore, lors que cette formidable armée navale parut dans la Manche; mais lors qu'il voulut partir, on l'en empeſcha. Il fit une grande faute, de ne point prendre ſes ſeuretés, & la Reine n'en fut point du tout ſatisfaite.

L'Archeveſque de Malines, le Duc d'Arſchot, & quelques autres Deputés des Provinces de Flandres, ayant en l'an 1633. fait quelque ouverture de paix ou de tréve à la Haye, & leur propoſition ayant eſté envoyée aux Eſtats particuliers des Provinces Unies, ils croyoient ſe pouvoir aller divertir dans les autres villes de Hollande, en attendant leurs reſolutions. Mais les Eſtats Generaux en ayant eſté advertis, leur firent dire par leur Greffier, que dans fort peu de jours on ſçauroit l'intention des Provinces, & que cependant ils prioient les Deputés de chercher leur divertiſſement à la Haye. Le Duc repartit, que puis que ce n'eſtoit qu'une priere, c'eſtoit à eux à y acquieſcer ou non. Mais le Greffier repliqua, que la priere des Eſtats, qui repreſentent le Souverain, valoit bien un commandement. Il y adjouſta, *que ce n'eſtoit point aux Deputés à eſtendre les termes de leur paſſeport*, qui ne parloit que du voyage de Bruxelles à la Haye, & ne leur permettoit point de s'aller promener ailleurs. Et de fait, un de leurs Collegues eſtant party de la Haye, ſous pretexte d'aller acheter des chevaux en Northollande, on l'envoya advertir par un exprés, qu'il euſt à revenir, & à ſe mettre en chemin à lettre veüe; parce qu'on auroit de la peine à le faire joüir du benefice du paſſeport, & qu'il s'expoſeroit aux inconvenients, qui ſont inévitables à ceux qui n'en ont point.

Le *Prince n'eſt pas obligé d'accorder des paſſeports aux Miniſtres d'un autre Prince, avec lequel il eſt en guerre*, ou dont les intentions luy peuvent eſtre ſuſpectes, puis qu'on les refuſe meſme quelquefois à des amis ou à des indifferents. Le Roy François I. n'avoit pas ſujet d'eſtre ſatisfait de l'Empereur Charles V. qui ne l'avoit pas bien traitté depuis le combat de Pavie, de ſorte qu'il n'avoit pas grande inclination à luy faire plaiſir. Aprés que Loüis, Roy d'Hongrie, euſt eſté tué par les Turcs à la bataille de Moheac, les

les Estats de l'Empire, qui apprehendoient une invasion des infidelles, & qui jugeoient que la presence de l'Empereur seroit necessaire en Allemagne, *demanderent au Roy de France un passeport pour le Deputés, qu'ils luy vouloient envoyer.* Le Roy, qui ne le pouvoit avec Justice, & sans incivilité, refuser à des Princes, avec lesquels il n'avoit rien à démesler, & qui vouloit neantmoins embarasser l'Empereur, leur accorda un passeport; mais en mesme temps il le leur rendit inutile, en le limitant à quatre mois, pour le voyage & pour le retour. Il falloit du temps aux Deputés pour faire leur equippage, & ils n'y pouvoient pas aller en poste; de sorte qu'ils n'en voulurent pas avoir l'obligation au Roy, & se contenterent de representer à Charles la necessité de sa presence, par des lettres.

Le Pape Pie IV. en faisant convier tous les Princes Chrestiens d'envoyer leurs Deputés au Concile de Trente, voulut aussy faire cet honneur au *Czaar* ou Granduc de Moscovie. Il voulut faire passer en ces quartiers là *Jean Canobio*, en qualité de Nonce; mais Sigismond Auguste, Roy de Pologne, quoy que Prince trescatholique, ne le luy voulut pas permettre. Il dit à *Canobio*, qu'ayant fait proposer l'affaire au Conseil de Litüanie, il y avoit rencontré une opposition universelle. Que les uns avoient allegué une raison, & les autres une autre; mais qu'ils estoient tous demeurés d'accord, que par une coustume establie de toute ancienneté, *on ne permettoit jamais aux Ambassadeurs des autres Princes*, non pas mesmes à ceux de l'Empereur, *de passer* par la Litüanie en Moscovie, pendant la guerre. Il en escrivit aussy au Pape, & y adjousta, que mesmes sans cette difficulté, il n'y avoit point d'apparence, que le voyage du Nonce fist du fruit auprés de ces peuples schismatiques, & ennemis de l'Eglise Latine, & que le Païs, qui estoit ou desert, ou peuplé de barbares, auroit exposé la personne du Nonce à des incommodités tresfascheuses, & à des dangers inévitables. Ce qui faisoit esperer, que le Pape excuseroit bien *le refus, qu'il avoit faisoit d'accorder un passeport à Canobio.*

Jean Zapoli, Roy d'Hongrie, ne pouvant s'accommoder avec Ferdinand d'Austriche, qui avoit épousé, la sœur de Loüis, predecesseur de Jean, & qui à cause de cela pretendoit succeder à la Couronne, vouloit envoyer *Hieróme Laski* aux Princes d'Allemagne, pour leur demander secours; mais Ferdinand ne luy voulut point donner de passeport, & *Laski* ne jugeant pas à propos de hasarder sa personne, *bien que caracterisée*, demeura en Hongrie.

Aprés que les soixante dix articles eurent esté signés le 8. Janvier 1647. entre les Plenipotentiaires d'Espagne & ceux des Provinces Unies, *Antoine le Brun*, l'un des Plenipotentiaires d'Espagne, partit de Munster dés le

lendemain, pour en aller porter les nouvelles à Bruxelles. Pendant qu'il y eſtoit il envoya demander aux Eſtats *un paſſeport*, qui luy permiſt d'aller à la Haye. Son deſſein eſtoit d'y obſerver & de traverſer la negotiation de Servien, qui y travailloit à un traitté de garantie; mais Servien s'oppoſa à l'expedition du paſſeport, & fit en ſorte que les Eſtats, aprés avoir pris l'advis du Prince d'Orange, le refuſerent à M. le Brun. Ce Miniſtre Eſpagnol, voyant le refus, dit que *le paſſeport, qu'il avoit comme Plenipotentiaire d'Eſpagne, luy permettoit auſſy d'entrer en Hollande*, & il y entra ſans empeſchement; mais les Eſtats l'ayant ſceu, le trouverent fort mauvais, & l'obligerent à s'en retourner. *Le paſſeport*, qu'il avoit comme Plenipotentiaire, ne luy pouvoit ſervir qu'au chemin & au lieu du Congrés, & ne luy donnoit pas la liberté d'entrer juſques dans le cœur du païs, pour y faire des intrigues & des cabales, contre l'intention des Eſtats. C'eſt ce qu'ils firent bien connoiſtre au Duc d'Arſchot, & aux autres Deputés, dont j'ay parlé cy deſſus.

Pendant les negotiations de Munſter, le Comte Borgia, Gouverneur de la Cittadelle d'Anvers, y fit arreſter un gentilhomme, Miniſtre d'un Prince d'Allemagne, qui ayant pris à Paris un paſſeport pour Munſter, croyoit pouvoir par ce moyen paſſer en Hollande. Il le traitta avec civilité, & luy permit de voir ſes amis à la ville; mais il l'obligea à faire venir un autre paſſeport de l'Archiduc. Aprés que la France euſt offert, & fait agréer ſa mediation pour la paix entre les deux Couronnes du Nort, & que les deux Rois eurent approuvé le choix, qu'elle avoit fait de M. de la Tuillerie, celuycy, en commençant à travailler au reglement des preliminaires, y rencontra d'abord une tresgrande difficulté au *ſujet des paſſeports*. Les Miniſtres de Dannemarc diſoient, que leurs Commiſſaires ne trouveroient pas leur ſeureté dans les ſimples paſſeports des Suedois, parce qu'on ne pouvoit s'aſſeurer ny de leur parole, ny de leur ſeing ou de leur ſceau, ſi l'Ambaſſadeur de France n'en demeuroit garand, au nom du Roy, ſon Maiſtre. La Tuillerie dit, qu'il n'avoit garde d'engager le nom & l'autorité de ſon Roy, ſans ordre, & auſſy qu'il ne pouvoit faire cette propoſition aux Suedois, ſans les offenſer irreconciliablement, & ſans rompre toute la negotiation devant que de la commencer. C'eſtoit les croire capables de *violer le Droit des Gens & la foy publique*: outre que la Suede, en mettant ſes paſſeports entre les mains du Mediateur, pour les faire tenir en Dannemarc, rendoit le Roy de France garand de la ſeureté, que les Danois y devoient trouver. Je dirois, qu'il n'y a que le ſeul Miniſtre du Roy Ferdinand le Catholique capable de faire un ſi cruel outrage *au Droit des Gens*, comme le Grand Capitaine fit à Ceſar Borgia, qu'il fit arreſter, nonobſtant le

le ſaufconduit qu'il luy avoit donné, s'il n'avoit devant luy l'exemple de Charles, dernier Duc de Bourgogne.

Ce Prince avoit concerté avec Loüis XI. Roy de France, la mort du Conneſtable de St. Pol, & ces deux Princes s'eſtoient promis, par un traitté formel, que celuy qui le pourroit faire prendre, le feroit mourir ou le mettroit entre les mains de l'autre, afin qu'il en fiſt ſa volonté. Depuis ce traitté le Duc luy avoit envoyé un ſaufconduit, ſur l'aſſeurance duquel le Conneſtable l'alla trouver aux Païsbas; mais il le fit arreſter devant qu'il arrivaſt à la Cour, & le fit mettre entre les mains de Loüis, où il ſçavoit, qu'il n'y avoit point de quartier pour ce miſerable. Le Monde n'eſt pas moins meſchant aujourdhuy qu'il l'eſtoit en ce temps là; mais il y a peu de gens, qui le vouluſſent eſtre ſi impudemment. C'eſt une temerité, & meſmes une eſpece de ſacrilege de porter ſes penſées profanes dans le ſanctuaire des ſecrets de Dieu, & neantmoins j'eſtime pouvoir dire, ſans pécher contre les loix du Chriſtianiſme & de la Charité que les disgraces continuelles, qui n'abandonnerent point le Duc de Bourgogne depuis ce temps là, juſques à ce qu'elles le fiſſent perir par la perfidie du Comte de Campobaſſo, eſtoient une juſte retribution de la ſienne. C'eſt renverſer les principes de l honneſteté & de la ſocieté civile, que de manquer à ce qu'on a ſolemnellement promis par eſcrit, & à la foy publique, que l'on y a fait intervenir.

L'expedition *des paſſeports* n'eſtant pas du fait de l'Ambaſſadeur, il ſeroit inutile de faire icy une degreſſion, pour marquer la forme qu'il leur faut donner, & pour dire combien on doit eſtre exact à exprimer les tiltres & les qualités de ceux, à qui les paſſeports doivent ſervir. Il ſuffit d'avoir inſeré icy un projet, dont les Chanceleries peuvent faire un modelle pour toutes les occaſions: *mutatis mutandis.*

Section XVIII.

De la Reception & de l'Entrée de l'Ambaſſadeur.

Les Civilité & les Ceremonies, qu'on fait aux Ambaſſadeurs, faiſant une des parties les plus eſſentielles de l'Ambaſſade, je leur donneray les trois ou quatre Sections ſuivantes; où je taſcheray de rapporter tout ce qu'un pourra deſirer de celuy, qui ſe trouvant ſans le ſecours neceſſaire de livres, & ſans communication, ne peut rien produire qui ne ſoit tresimparfait en toutes ſes parties.

„ *Ph. de Commines* dit, que bien que les Ambaſſadeurs viennent de la „ part de Princes, qui ſont ennemis, ſoit couverts ou declarés, ou qui ſont „ amis ſuspects, on peut s'en défier ; mais il ne faut pas laiſſer de les bien „ traitter & recevoir, d'envoyer audevant d'eux, de les loger, & de mettre „ auprés d'eux des gens ſages, qui les obſervent &c. En l'an 1627. les Eſtats des Provinces Unies envoyerent en Pologne *Roch vanden Honart*, Conſeiller au Grand Conſeil de Hollande & de Zeelande, *André Bicker*, Bourguemaiſtre de la ville d'Amſterdam, & *Simon de Beaumont*, Penſionaire de la ville de Middelbourg, comme Mediateurs entre les deux Rois de Pologne & de Suede. Le Roy Guſtave Adolfe leur fit toutes les civilités qu'ils pouvoient pretendre ; mais en Pologne on ne leur en fit point du tout. Lors qu'ils arriverent à Warſavie perſonne ne vint audevant d'eux, & aprés qu'ils furent deſcendus dans la maiſon qu'ils avoient fait loüer, on ne leur fit compliment que de la part du Mareſchal du Royaume, qui à ce qu'on diſoit, leur feroit ſçavoir l'heure de leur audiance. Trois jours aprés, on leur apporta quelques raffraiſchiſſements de viande, de volaille, de vin & de bierre, de la part du Roy, qui ne leur fit pas faire la moindre civilité. Le gentilhomme qui les vit de la part du Mareſchal, leur dit entre autres choſes, qu'en Pologne on n'eſtoit pas accouſtumé de faire entrée aux Ambaſſadeurs. Il ne diſoit pas la verité ; veu qu'on a pluſieurs exemples d'entrées ſolemnelles & tresmagnifiques, que l'on y a faites, non ſeulement au Comte de Scafgots, Ambaſſadeur de l'Empereur, & à Naſſokin, Ambaſſadeur du Czaar de Moſcovie, mais auſſy aux Miniſtres de Brandebourg & de Courlande, lors que l'Electeur & le Duc eſtoient encore Vaſſaux de la Couronne de Pologne. Le 10. Octobre 1670. M. Jean de Wit, Ambaſſadeur des meſmes Provinces Unies, fit ſon entrée à Warſavie, & on luy fit civilité. Le Referendaire du Royaume fut audevant de luy avec le caroſſe du Roy, ſuivy de pluſieurs autres caroſſes. Le Miniſtre de Brandebourg fut receu par un des officiers Generaux, & par le Referendaire de Litüanie, qui furent audevant d'eux avec quantité de caroſſes. Ils vouloient qu'on envoyaſt des Palatins, ou du moins des Chaſtelains audevant d'eux ; mais c'eſt ce qu'on ne voulut pas faire. Les Envoyés de Courlande furent receus par Praſnouſky, Secretaire de la Couronne, dans le caroſſe du Roy.

Les Civilités qu'on fait aux Ambaſſadeurs à leur reception & à leur entrée, ſont reglées en preſque toutes les Cours ; mais il n'y a pas fort longtemps qu'elles le ſont. Auſſy n'y a il pas longtemps, que l'on y a des officiers exprés, qui les puiſſent regler, ou qui puiſſent faire executer les reglements que les Princes font pour cela. La Cour de Rome, qui n'eſt compoſée que de cere-

ceremonies, a un Maistre des Ceremonies depuis plusieurs siecles. Ce n'est que depuis l'an 1585. qu'il y a un *grand Maistre des Ceremonies* en France, encore ne se méle il point du fait des Ambassadeurs, non plus que *le Maistre des Ceremonies*, si ce n'est en l'absence des *Introducteurs*, ou dans quelque Ceremonie fort solemnelle & extraordinaire, où il y concourt avec eux. Les Introducteurs des Ambassadeurs & des Princes estrangers, en tiltre d'office, sont encore plus modernes. A l'entrée, que la Reine Elisabeth d'Austriche, femme de Charles IX. fit à Paris, aprés son couronnement le 29. Mars 1571. où on remarque le Nonce & les Ambassadeurs d'Espagne, d'Escosse & de Venise, le Sieur Hieromé Gondy, *Commis à les recevoir*, marchoit immediatement devant eux, & ils estoient conduits, sçavoir le Nonce par l'Abbé de Vendóme : l'Ambassadeur d'Espagne par M. d'Escosse par le Comte de Chaune, & celuy de Venise par M. de Meillant, Chevalier de l'ordre du Roy. A l'entrée que la mesme Reine fit à Mezieres le 26. Novembre 1570. les mesmes Ambassadeurs furent conduits & accompagnés par quatre des plus anciens Conseillers d'Estat; sçavoir par Mrs. Morvillers, de Tavanes, de Lansac & de Limoges, sans qu'il y fust parlé *d'Introducteurs*. Dans toute l'Ambassade de Walsingam il n'est point parlé *d'Introducteur*. Lors que luy & Norris, son predecesseur, allerent à l'audiance le 25. Janvier 1571. personne ne les conduisit. En arrivant au Chasteau de Madrid, ils y rencontrerent M. de Lansac, qui les entretint, & leur fit compagnie à leur disner. Aprés le repas un autre Seigneur les vint entretenir, & aprés cela *Hieróme Gondy* les advertit que le Roy estoit prest de leur donner audiance, & les fit entrer dans une chambre, où le Roy parut bientost aprés. Lansac les conduisit à l'audiance de la Reine Mere.

Aujourdhuy il y a en France deux Introducteurs, qui servent par semestre, & ont pour aide, ou pour Lieutenant un officier qui est perpetuel, & qui fait sa charge à toutes les civilités qu'on fait aux Ambassadeurs, à quelque occasion que ce soit. Il y a aussy un Introducteur en Espagne : mais en la plus part des autres Cours il n'y en a point, & cette charge se trouve confondue avec celle du Maistre des Ceremonies : comme en celles de Stocolm, de Coppenhaguen, à Turin &c. C'est le *Chiaux Bachi*, où le Capitaine des *Chiaux*, qui en fait la fonction à Constantinople, & la Moscovie a ses *Pristaves*, comme la Perse ses *Mehemandars*, qui ne sont pourtant que des commis pour la seule action, à laquelle le Souverain les destine. Il n'y a ny Maistre des Ceremonies ny Introducteur à Vienne, en Pologne, en Portugal, ny mesme à Venise, & neantmoins il n'y a point d'Estat, où les ceremonies soyent mieux reglées qu'en cette

Republique. Dans les Provinces Unies il n'y en a point non plus, quoy qu'il s'en faille beaucoup, que les civilités y soyent aussy bien reglées qu'à Veniſe, ou dans les autres Cours de l'Europe.

Je dis que ce n'eſt que depuis quelque temps que ces civilités ſont reglées ; c'eſt pourquoy on n'en trouve rien de marqué dans l'hiſtoire de France. Ce n'eſt que depuis le regne du Roy defunt, que les Ambaſſadeurs, qui arrivent en Angleterre, ne ſont plus receus ny défrayés à leur débarquement. On n'en fait pas trop en Eſpagne preſentement, & c'eſt là où l'on en faiſoit le plus autrefois. Au mois de May 1424. Alfonſe le Magnanime Roy d'Aragon, envoya à Jean, Roy de Caſtille, *l'Archeveſque de Tarragon & Berenger Bardaxi*, Juſtice d'Aragon. Ces Ambaſſadeurs eſtant arrivés à St. Clement, à une journée de Villareal, où la Cour eſtoit, en firent advertir le Roy par leurs Eſcuyers. Don Alvaro de Lune, qui gouvernoit en ce temps là le Roy de Caſtille, leur envoya dire, qu'il pouvoient demeurer au lieu, où ils eſtoient juſques à ce qu'on leur fiſt ſçavoir, où le Roy, qui alloit partir de Villareal, leur pourroit donner audiance. Ils y demeurerent environ quinze jours, & allerent de la trouver le Roy à Ocagne. *Ils furent receus hors la ville par le Conneſtable, par l'Admirant & par l'Adelantade de Caſtille ; & par Garci Alvarez, Seigneur d'Oropeſa, qui eſtoient accompagnés de pluſieurs autres grands Seigneurs.* En l'an 1453. le meſme Roy d'Aragon envoya au Roy de Caſtille *Ferrier de la Nuça*, Juſtice d'Aragon, qui eſtant arrivé à *une demy lieüe de Tordeſillas, où la Cour eſtoit, y fut receu par Don Diego Hurtade de Mendoſſe, Prieur de St. Jean : par l'Adelantado Parafan de Ribera, par les fils du Maiſtre de l'ordre d'Alcantara, & par tous les autres Seigneurs, que cette ceremonie avoit faite rendre auprés du Roy ; à la reſerve de Ruy Diaz, ſon Maiſtre d'hoſtel, qui ſe tint auprés de ſa perſonne.* Henry Roy de Caſtille, envoya en l'an 1456. *Loüis Gonçalez d'Aſiença*, Doyen de Cordoüe, & *Henry de Figueredo*, ſes Ambaſſadeurs Extraordinaires, au meſme Alfonſe, Roy d'Aragon & de Naples. *Ces Meſſieurs eſtant arrivés à Averſe, Alfonſe les envoya recevoir par Marin de Marſan, Prince de Roſſano & Duc de Seſſe : par Felix Vrſin, Prince de Salerne : Don Innigue de Guevarra, Grand Seneſchal : Don Diego Davalos, Grand Chambellan, & par pluſieurs autres grands Seigneurs de la Cour, avec ſes Rois d'armes, veſtus de leurs cottes de ceremonies.* Lors qu'il les receut dans le Chaſteau neuf de Naples, il ſe trouva accompagné du Duc de Calabre, ſon fils naturel, qui luy ſucceda depuis au Royaume de Naples, de Don Arnauld Roger de Pallas, Patriarche d'Alexandrie, & de tous les Ambaſſadeurs des Princes eſtrangers. L'Empereur Maximilian I. alla luy meſme

jusques

jusques à une lieüe de la ville de Bruges, audevant du Cardinal de Yorc, Ambassadeur de Henry VIII Roy d'Angleterre.

La France mesme n'y a pas tousjours esté si reservée qu'elle est depuis quelques années. Le Roy Henry II. ayant sceu que le Duc d'Albe, qui venoit avec procuration de Philippe II. pour épouser Madame Elisabeth sa fille, approchoit de Paris, *envoya audevant de luy le Prince de Condé, les Cardinaux de Lorraine & de Guise, le Duc de Lorraine, le Duc de Nemours, Mrs. de Guise & d'Aumale, le Duc de Beüillon, Monsieur de Nevers, le Prince de Ferrare, & plusieurs autres Seigneurs, qui avoient une suite de cent cinquante pages, sans leurs autres domestiques.* Cette entrée se fit au mois de Juin 1559. & on n'y parle point *d'Introducteurs*, non plus qu'à la reception qu'on fit en l'an 1564 au Lord Hudson, Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre: audevant duquel le Roy envoya *le Duc de Nevers: M. de Boissy, Grand Escuyer: le Comte de Charny, & plusieurs autres Seigneurs & Gentilshommes.* A l'entrée de la Reine Elisabeth d'Austriche, dont je viens de parler, elle estoit accompagnée de *l'Electeur de Treves, de l'Evesque de Strasbourg, du Marquis de Bade & du Comte de Zollern*, Ambassadeurs de l'Empereur Maximilian II. pere de la Reine. On n'envoya point audevant deux, parce que tous les Princes furent audevant de la Reine: mais en marchant vers la ville, les Ducs d'Anjou & d'Alançon, freres du Roy, prirent l'Electeur au milieu d'eux. L'Evesque marcha entre les Ducs de Lorraine & de Montpensier: le Marquis au milieu du Prince Daufin & de Monsieur d'Aumale, & le Comte entre le Duc de Guise & le Mareschal de Montmorancy. En l'an 1598. non seulement plusieurs Princes & Seigneurs, mais aussy les *officiers de l'Hostel de ville de Paris*, furent audevant des Ambassadeurs d'Espagne, qui venoient voir jurer l'observation du traitté de Vervins. On leur fit civilité, & on les défraya dés qu'ils entrerent dans le Royaume, jusques au jour que le Roy Henry fit le serment pour l'execution du traitté. Aprés cela le traittement cessa à l'égard du Duc d'Arschot, de l'Admirant d'Aragon, du Comte d'Aremberg, & de Don Loüis de Velasque; parce que demeurant comme ostages, jusques à la restitution des places de Picardie & de Bretagne nommées dans le traitté, leur qualité d'Ambassadeur cessa. Le Roy les renvoya sur leur parole. Le Chancelier de Chinerny dit en ses memoires, que le Roy en usa ainsy par le Conseil de M. de Villeroy, qui vouloit reconnoistre par là les obligations qu'il avoit au Roy d'Espagne: & que depuis ce temps là on a continué de traitter ainsy les Ambassadeurs: ce qui a fort incommodé les Finances. Cela n'est pas fort obligeant pour Villeroy, & je ne sçais, si en cette rencontre on ne doit point douter de la sincerité de Chi-

nerny ; veu que le Ceremonial de France dit positivement, que l'on ne commença à défrayer ces Ambassadeurs, que du jour qu'ils arriverent à Paris. En l'an 1612. le Duc de Pastrana vint en France pour le double mariage, qui se fit quelques années aprés. Le Duc de Pastrana ne fut pas seulement receu avec de grandes civilités, en approchant de Paris, mais on luy fit des honneurs extraordinaires dés qu'il entra dans le Royaume. Il arriva *à Bayonne* le 19. Juillet, si tard qu'il fut obligé de faire son entrée aux flambeaux. Quatre des principaux habitants de la ville avoient esté audevant de luy jusques à St. Jean de Luz: Il y fut receu en ceremonies, & regalé avec toute sa suitte, qui estoit de plus de trois cens personnes, & d'un tresgrand embaras de chevaux, de mulets & de bagage. Toutes les villes *de Guyenne & de Poitou* suivirent cet exemple, *jusques à Orleans.* où le Mareschal de la Chastre, Gouverneur de la ville, fut audevant de luy, avec une troupe de deux cens gentilshommes. Le Marquis de Cœuvres, Gouverneur de l'Isle de France, avoit ordre de l'aller recevoir à Estampes ; mais l'Ambassadeur faisoit de si grandes journées qu'il le rencontra à Linas, d'ou il le conduisit au Bourg la Reine, & le quitta là, pour en faire rapport au Roy. Le lendemain le Marquis d'Ancre, principal Ministre de la Reine, l'alla complimenter de la part du Roy. *Les Ducs de Nevers & de Piney, accompagnés de quatre ou cinq cens Seigneurs & gentilshommes*, le rencontrerent hors les fauxbourgs de St. Jaques, sur des chevaux de poste. L'Ambassadeur & les deux Ducs s'estant joints, mirent pied à terre en mesme temps, & aprés les complimens l'Ambassadeur se servit du cheval que le Roy luy avoit envoyé. *Bonoeil* Introducteur des Ambassadeurs, ayant fait marcher les Seigneurs Espagnols & François, meslés ensemble, se mit seul immediatement devant l'Ambassadeur ordinaire d'Espagne, qui avoit à sa gauche le Duc de Piney, & estoit suivy du Duc de Pastrana, conduit par le Duc de Nevers. On le logea à l'hostel de St. Paul, où *M. de Bellegarde, Grand Escuyer* le fut voir de la part du Roy, & luy témoigner combien sa venue luy estoit agréable.

De l'autre costé *le Duc de Mayenne* n'eut pas si tost passé la riviere de Bidasso, qu'il rencontra l'Alcalde de la ville St. Sebastien, qui en est éloignée de trois lieües, assisté du Procureur du Roy, qui luy apportoit le passeport de l'Inquisition, pour luy & pour ceux de sa suitte. Les officiers de la garnison & le Magistrat le receurent à un quart de lieüe de la ville, où on luy fit entrée : on luy donna le divertissement du combat des taureaux, & on fit des feux de joye en toutes les villes de son passage. Il rencontra à *Victoria* quelques officiers de la Maison du roy, que l'on avoit envoyés audevant

vant de luy, pour faciliter son voyage & la commodité des vivres. A *Lerma* il fut magnifiquement traitté de la part du Duc du lieu. M. de Vaucelas, Ambassadeur ordinaire de France, vint audevant de luy jusques à *Arando del Duero*, & la fieure ayant obligé le Duc à s'arrester quelques jours à *Torres de Laguna*, le Roy y envoya ses Medicins & ses apothicaires. Estant au *Chasteau d'Almeda*, où il fit quelque sejour, tant pour se refaire de sa maladie, que pour se preparer pour l'entrée, deux laquais du Comte de Montsoreau estant entrés dans un champ labouré, l'Espagnol, à qui il appartenoit, chargea d'un coup de baston l'un des laquais, qui le tua sur le lieu. Ce meurtre faillit de faire soûlever tous les villages voisins, jusques à ce qu'un Alcade de Madrid, qui en informa, trouva que l'Espagnol avoit esté tué par deux laquais françois qui s'estoient sauvés. Le Duc de Mayenne voulut qu'on couruſt aprés eux; mais l'Alcalde dit, que le Roy luy avoit bien expressément défendu de proceder contre les François. Pendant qu'il estoit à Almeda, le Roy luy envoya le Marquis d'Este, pour luy faire compagnie, & pour se servir jusques au jour de son entrée. Elle se fit le 17. Juillet, & il *fut rencontré auprés de Madrid par le Duc d'Albe*, que le Roy avoit envoyé audevant de luy, avec la pluspart des Grands de la Cour, & quantité de Noblesse. Ces deux Seigneurs en se rencontrant se saluërent, & le Duc d'Albe fit son compliment sans descendre de cheval. Aprés cela s'estant mis à la gauche de l'Ambassadeur, & faisant marcher devant eux tous les Seigneurs de l'une & de l'autre nation, le il conduisit au palais de Spinola, qui avoit esté meublé pour son logement. De tous les Seigneurs Espagnols il n'y eust que le Duc d'Albe, qui mist pied à terre dans la Cour, & qui accompagnast l'Ambassadeur jusques dans son appartement. Cela fait il remonta à cheval, & congedia tout le cortege. *Le Roy fit defenses à la Justice d'entrer dans les maisons où les François estoient logés, pour quelque crime que ce fust.* Les deux jours suivants furent employés à recevoir les visites du Nonce & des autres Ministres estrangers, comme aussy celles des Seigneurs de la Cour, & entre autres celles de l'Archevesque Cardinal de Tolede, qui ne fait cet honneur qu'au Roy.

Ces occasions extraordinaires ne font point de regle, particulierement en Espagne, où on ne change pas facilement les anciennes coustumes, qui y sont establies depuis le regne de Charles V. Le *Marquis de Rambouïllet* ayant esté nommé à l'Ambassade Extraordinaire d'Espagne, vers la fin de l'an 1626. il se rencontra une assés grande difficulté sur la maniere de sa reception. Le *Comte de Gondemar*, en revenant de son Ambassade d'Angleterre, avoit passé par la France, & ayant des lettres de creance pour le Roy, on l'avoit consideré comme Ambassadeur Extraordinaire, & on

l'avoit fait recevoir par un Mareschal de France. C'est pourquoy on pretendoit que le Marquis de Rambeüillet devoit aussy estre receu par un Grand d'Espagne, ou du moins par un Seigneur d'une qualité approchante. Du Fargis, qui estoit Ambassadeur ordinaire à Madrid, fit de grandes instances pour cela: mais le Conseil s'opposa à cette pretension, & ne voulut point qu'on changeast, ou qu'on alterast l'ancien usage. Il disoit, *qu'on avoit accoustumé de faire recevoir le Nonce & les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roy de France par un Maistre d'hostel du Roy*, & que l'on continueroit d'en user de cette maniere. Et de fait, le Marquis de Formistan, un des Maistres d'hostel du Roy d'Espagne, receut l'Ambassadeur à son entrée, & le conduisit à sa premiere audiance. La Civilité qu'on avoit faite au Comte de *Gondemar* en France pouvoit bien convier, mais elle ne pouvoit pas obliger les Espagnols à suivre cet exemple.

Or comme une Cour ne change pas volontiers sa coustume, ainsy l'Ambassadeur ne doit point souffrir, qu'au prejudice de la dignité de son Prince, & des Ministres qui peuvent succeder à son employ, on altere quoy que ce soit aux honneurs qu'on a faits à ses predecesseurs. *Argenson*, Maistre des requestes, & Ambassadeur de France, en arrivant à Venise eut une rencontre, où son adresse le tira d'un piege, qu'on luy avoit tendu au commencement de son Ambassade. Les Venitiens, esperant pouvoir prendre avantage sur luy, & aprés son exemple sur tous les autres Ambassadeurs de France, luy firent une proposition veritablement Venitienne. La pluye, la gresle, & tout ce qui pouvoit rendre le temps extrémement mauvais, troubloient les preparations qu'on avoit faites pour son entrée; c'est pourquoy le Senat luy fit dire, que s'il le trouvoit bon, on ne luy donneroit pas la peine d'aller jusques au Couvent du St. Esprit, qui est à trois milles de la ville de Venise, & on l'iroit prendre dans l'Abbaye de S. George. Mais *Argenson* repondit, qu'il ne luy seroit jamais reproché, qu'il auroit fait prejudice aux droits & aux honneurs de l'Ambassade. Puis qu'on estoit allé audevant de ses predecesseurs jusques à l'Abbaye du St. Esprit, il estoit prest d'aller jusques à Chiozza, si le Senat le vouloit bien faire recevoir là, sans que la pluye ny la gresle l'en empeschassent. Il est vray, que sa faute n'auroit pas fait exemple pour ses successeurs, & *Argenson* pouvoit prendre acte, que ce changement ne pourroit prejudicier aux Droits du Roy & de ses Ministres; mais le plus seur est, de ne souffrir point de nouveauté. Je diray tantost comment la Republique de Venise fait recevoir les Ambassadeurs.

En France l'Ambassadeur, en arrivant en fait advertir celuy des Secretaires d'Estat qui a le departement des affaires estrangeres, & qui en ayant fait part au Roy, en prend les ordres, pour les donner à l'Introducteur, qui

est

est de semestre, & celuicy fait concerter le jour & les ceremonies de la reception avec l'Ambassadeur. Elle se fait ordinairement à St. Denis, à Piquepuce, à Rully, à la Maisonrouge, ou dans quelque autre lieu proche de Paris, ou de la Maison Royale, où le Roy fait son sejour. On voit entre le Chasteau de Vincennes & la Porte St. Antoine, qui est la plus belle avenüe de la ville, le dessein d'un arc de triomphe, qui servira à cette ceremonie, & qui marquera aux estrangers, que ce que le Roy d'aujourdhuy entreprend & execute, est sans comparaison plus grand que ce qu'on voit de reste de l'ancienne Rome dans ses ruines, & ce qu'on lit des actions de ses Heros dans son histoire. Ce sont quelquefois des Princes, quelquefois des Ducs & Pairs, & quelquefois aussy des Mareschaux de France, que l'on employe à aller recevoir les Ambassadeurs; mais avec cette distinction, que les Princes ne font jamais cette fonction qu'à l'égard des Nonces, ou des Ambassadeurs des Testes Couronnées. Encore le font ils fort rarement. En l'an 1634. *le Comte d'Alais*, Prince, & le Comte de Brulon, l'un des Introducteurs, allerent prendre *M. Bolognetti*, Evesque d'Ascoli, Nonce du Pape, au village de Vanues, & le conduisirent à son logis. Le Lendemain le Roy l'envoya visiter par M. de Souvré, Premier gentilhomme de sa Chambre, & la Reine par son premier Maistre d'Hostel.

Au mois de Novembre de la mesme année le mesme *Comte d'Alais*, & Bautru, Introducteur, furent audevant de *Jules Mazzarin, Nonce Extraordinaire du Pape*, à Piquepuce. Le Nonce ordinaire, le Comte d'Alais, l'Introducteur, les Archevesques de Tours & d'Arles & l'Evesque de Bologne entrerent dans le carosse du Roy avec luy. Le lendemain M. de Liancourt, un des Premiers gentilshommes de la Chambre, le complimenta de la part du Roy, & le Comte d'Orval au nom de la Reine. Il ne fut point logé. Au mois d'Avril 1635 les mesmes *Comtes d'Alais* & de Brulon, furent audevant du *Chancelier Oxenstirn*, Legat Plenipotentiaire de Suede en Allemagne, jusques à deux lieües de Compiegne, où la Cour estoit alors, & le conduisirent dans une maison meublée des plus beaux meubles du Roy, où il fut traitté pendant tout le sejour qu'il y fit. Environ un mois auparavant Monsieur *Grotius*, Ambassadeur ordinaire de Suede, estant arrivé, le *Mareschal d'Estrée* & le Comte de Brulon l'allerent prendre dans les carosses du Roy & de la Reine, à St. Denis, & le conduisirent à son logis. Ce fut presque au mesme temps que le *Vicomte de Scudamor*, Ambassadeur Ordinaire d'Angleterre, arriva en France: & dautant que le Roy alloit faire un voyage, où les Ambassadeurs ne le devoient point suivre, il prit son audiance du Roy devant que de faire son entrée. Le Roy estoit à Monceaux, & l'Ambassadeur estant à Meaux, le Duc de Chevreuse, & Berlise Introducteur, l'allerent prendre,

prendre, & le conduiſirent à l'audiance. Aprés cela il voulut encore faire ſon entrée : c'eſt pourquoy le *Mareſchal de St. Luc* & Berliſe le furent prendre à S. Denis, & le conduiſirent à ſon logis. On ne fit pas plus d'honneur l'année ſuivante au *Comte de Leiceſtre*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre, que le *Mareſchal de Chaſtillon* & le Comte de Brulon allerent querir à St. Denis, & le conduiſirent à l'hoſtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires, où il fut traitté par preſent, & viſité de la part du Roy par M. de Souvré. En la meſme année le meſme *Mareſchal de Chaſtillon* & Berliſe allerent prendre *Zwaski*, Ambaſſadeur Extraordinaire de Pologne, à St. Denis, & le conduiſirent à l'Hoſtel de St. Chaumont, meublé des meubles du Roy, où il fut traitté par les officiers de la Cour juſques à ſa premiere audiance. C'eſt ainſy qu'on en uſe ordinairement à l'égard des Ambaſſadeurs, mais ceux des Teſtes Couronnées ſont conduits à l'audiance par un Prince. Au mois d'Octobre 1634. le *Mareſchal de Chaſtillon*, & Berliſe, avec les caroſſes du Roy & de la Reine, furent à St. Denis, audevant *d'Aloyſio Contarini*, qui venoit ſucceder à Soranzo en l'Ambaſſade de Veniſe, & le conduiſirent à ſon logis, derriere les Minimes. En Janvier 1638. le *meſme Mareſchal* & le Comte de Brulon furent, avec les Caroſſes du Roy & de la Reine, prendre *Ange Cornaro*, Ambaſſadeur de Veniſe, à la Chapelle. On fait le meſme honneur aux Ambaſſadeurs des Provinces Unies, tant ordinaires qu'Extraordinaires: avec cette difference pourtant, que ceuxcy, c'eſt à dire les Extraordinaires, ſont traittés juſques au jour de leur audiance, & les autres non. Au mois de Juin 1634. *le Mareſchal de Chaſtillon* & le Comte de Brulon allerent, avec les Caroſſes du Roy & de la Reine, à St. Denis, audevant des Sieurs Pau & Knuit, Ambaſſadeurs Extraordinaires des Eſtats, & les conduiſirent à l'hoſtel des Extraordinaires, où ils furent traittés par preſent. Quelques années aprés, en l'an 1637. *Guillaume de Lire d'Oſterüic*, Ambaſſadeur ordinaire des meſmes Eſtats, fut au receu par le *Mareſchal de la Force* à St. Denis: & on en a uſé de la meſme maniere, non ſeulement à l'égard des Teſtes Couronnées, & de ces deux puiſſantes Republiques, mais auſſy envers les Ambaſſadeurs des Princes d'Italie, de Savoye, de Florence & de Mantoüe. En l'an 1638. au mois de Fevrier, le *Mareſchal de la Force* & le Comte de Brulon allerent audevant du *Sr. Agnelli, Eveſque de Caſal, Ambaſſadeur Extraordinaire de Mantoüe*, à Piquepuce, & le menerent à ſon logis, mais il ne fut ny logé ny traitté par le Roy. Le Duc de Savoye pretend quelque choſe de plus que les autres Princes d'Italie, depuis qu'il a pris la qualité de Roy de Chypre. J'en parle ailleurs; & pour ce qui eſt *du Grand duc de Toſcane*, il s'eſt ſi bien eſtably depuis les deux Mariages que Henry II. & Henry IV. ont faits dans cette maiſon, & les grandes

Digitized by Google

grandes alliances qu'elle a faites ailleurs, qu'il a de la peine à ceder à Sovoye, & ſes Ambaſſadeurs ſont receus par des Mareſchaux de France, comme ceux des premieres Puiſſances de l'Europe. En l'an 1643. *M. Corſi* eſtant venu en France faire compliment ſur la mort du Roy Loüis XIII. *le Mareſchal de Baſſompiere* le fut recevoir à Piquepuce, & *le Mareſchal de Grammont* le conduiſit à l'audiance.

On fait les meſmes honneurs à ceux du Grand Maiſtre de Malthe, dont on a un exemple au Bailly de Forbin, Grand Croix, que *le Mareſchal de la Force* & le Sr. de Berliſe, allerent le 30. Janvier 1639. recevoir à Piquepuce, avec les caroſſes du Roy & de la Reine, & avec un cortege de plus de ſoixante autres caroſſes à ſix chevaux, *bien qu'il fuſt ſujet & officier du Roy*, Lieutenant General de ſes galeres. On en uſe avec quelque diſtinction à l'égard des *Miniſtres de la Republique de Gennes*. Au mois de Novembre 1637. *le Sieur Sauli*, leur Ambaſſadeur Extraordinaire, fut receu à Piquepuce, non par un Mareſchal de France, ou par quelque autre officier de la Couronne, mais par *M. de Noailles*, qui en revenant de ſon Ambaſſade de Rome, avoit receu de grandes civilités à Gennes. Auſſy le Roy l'envoya viſiter le lendemain, non par un des Premiers gentilshommes de ſa Chambre, mais par le Marquis de Fourilles, Grand Mareſchal des Logis. Il ne fut ny logé ny défrayé. Les Ambaſſadeurs, que tous les Cantons envoyent en France, à l'occaſion du renouvellement de leur alliance, ſont receus à l'entrée du Royaume, on leur fait des honneurs & des civilités à toutes les villes de leur paſſage, & lors qu'ils arrivent à Paris, on leur en fait plus qu'aux Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées. Mais lors que quelques Cantons particuliers y envoyent on ne leur fait pas plus d'honneur, que l'on en fait aux Miniſtres du ſecond Ordre. On ne leur fait point de reception du tout, & il n'y a que l'Introducteur avec M de Villequier qui les accompagne à l'audiance. Au mois de Mars 1634. *Reding & Zurlauben*, Ambaſſadeurs des Cantons Suiſſes Catholiques, arriverent en France; mais on ne leur fit point d'autre honneur, ſinon qu'on leur envoya les caroſſes du Roy, pour les conduire à l'audiance. Au mois de Decembre de la meſme année les Ambaſſadeurs des trois Cantons Proteſtants, Zurich, Berne & Schafhouſe, furent traittés de la meſme façon. Je remarque ailleurs qu'en ce temps là on faiſoit les meſmes honneurs aux Gentilshommes Envoyés.

Quelque honneur qu'on faſſe aux Ambaſſadeurs des Cantons, on les diſtingue pourtant d'avec ceux des Teſtes Couronnées & des autres Souverains. On ne les fait point recevoir ny par un Introducteur, ny par un Prince, ou par un Mareſchal de France. Le Mareſchal d'Aumont va au-

devant d'eux, non comme officier de la Couronne, mais comme Gouverneur de la ville de Paris, & le Prevoſt des marchands avec les Eſchevins les reçoivent à cinquante pas de la porte ; pour faire voir, que c'eſt la ville qui leur fait faire civilité & non le Roy. Henry III. qui ſe plaiſoit fort aux ceremonies, fut le premier, qui le 28. Novembre 1582. envoya le Prevoſt des marchands & les Eſchevins au devant de Deputés de Cantons, & qui les fit conduire droit à l'Hoſtel de ville, où on leur envoyoit tous les jours des preſents de paſtés, d'hipocras & de flambeaux. En ce temps là on ne leur donna que la qualité de Deputés, & pour dire la verité, on les traitte encore aujourdhuy comme tels. Pour le verifier, je mettray icy un extrait de ce qui ſe paſſa à l'Ambaſſade, qu'ils envoyerent en France en l'an 1663. Le 2. & 3. Novembre ils arriverent à Charenton, où on leur avoit marqué leurs logis. Le 4. le Mareſchal d'Aumont & Berliſe, Introducteur des Ambaſſadeurs, les viſiterent de la part du Roy. Le 5. le Chancelier leur envoya faire civilité, & le Grand Prevoſt y fut mettre le taux ſur les vivres ; parce que les habitants les ſurvendoient. Les 7. les Ambaſſadeurs firent entendre, qu'ils Pretendoient ſe couvrir en parlant au Roy, qu'on les traittaſt d'Excellence, & qu'on leur cedaſt la place d'honneur aux viſites qu'ils feroient chez les Princes & chez les Miniſtres ; mais on ne leur voulut rien accorder de tout cela. Le 9. le Roy leur fit donner à diſner à Vincennes, où la Barde, qui avoit fait le traitté, & Servien, Conſeiller d'Eſtat, leur firent compagnie, monterent à cheval avec eux au ſortir du diſner, & les conduiſirent juſques à l'entrée du Faubourg St. Antoine, où ils rencontrerent le Mareſchal d'Aumont & M. Voiſin, Prevoſt des marchands, qui prirent le premier Ambaſſadeur entre eux deux, comme M. d'Humieres & le premier Eſchevin prirent le deuxiéme, & ainſy en ſuitte, un Seigneur & un officier de l'hoſtel de ville les autres. On les conduiſit en cette maniere à la rûe St. Martin, où on leur avoit marqué des logis. Le 10. le Prevoſt des marchands & les Eſchevins les firent complimenter, & leur envoyerent le preſent de vin, d'hipocras, de paſtés & de jambons. Le meſme jour M. le Chancelier les envoya prier à diſner pour le lendemain, & bien que les Ambaſſadeurs n'euſſent pas encore veu le Roy, ils ne laiſſerent pas d'envoyer quatre deputés de leur corps, pour complimenter M. le Chancelier ; mais dautant qu'il eſtoit malade d'une erefipele à la jambe, ils ne le virent point. Le 11. le Chancelier leur envoya Girault avec trente caroſſes, pour les amener chez luy, où Mrs. de Coaslin & de Rochefort les receurent au haut du perron, au dedans, les toucherent en la main à tous, & les firent entrer dans une chambre, en attendant qu'on ſerviſt.

Il y

Il y avoit au haut bout de la table un fautûeil pour M. le Chancelier, son cadenat & son couvert. Le premier Ambaſſadeur ayant pris ſa place à la main droite & les autres en ſuitte au deſſous de luy, on oſta le couvert de M. le Chancelier, & les Marquis de Coaslin & de Rochefort ſe mirent à ſa place. Ceux de la ſuitte des Ambaſſadeurs ſe mirent dans les autres ſalles à deux tables de cinquante couverts chacune, qui furent ſervies en meſme temps. Chaque Ambaſſadeur avoit derriere luy un ſantier, ou vallet de ville, pour le ſervir. Le Marquis de Coaslin commença toutes les ſantés, & beut celles du Roy, de la Reine Mere, de la Reine, de Monſieur le Daulfin, de Monſieur le Prince, de M. le Duc, M. le Prince de Conty, des Cantons, de M. le Chancelier, des Ambaſſadeurs, de Madame de Longueville & de M. le Comte de Soiſſons. Toutes ces ſantés furent beûes de bout & teſtes nues, au bruit de trompettes, de tambours & de timbales. Au ſortir du diſner on ramena les Ambaſſadeurs dans la chambre, où ils s'eſtoient repoſés en arrivant. C'eſt là où M. de Comte de Harcourt les vint prendre, pour les conduire à l'audiance du Roy. Il les ſalüa tous à la mode de leur païs; mais en ſortant il prit la main ſur eux. Les Ambaſſadeurs eſtoient tous découverts pendant qu'ils parlerent au Roy, qui eſtoit couvert. Ils virent en ſuitte les deux Reines, & *Monſieur* frere du Roy, *qui ſe couvrit auſſy*, quoy que les Ambaſſadeurs demeuraſſent la teſte nue. M. le Prince & le Duc d'Enguien demeurerent découverts, & les conduiſirent jusques à la porte de leur Chambre, l'un & l'autre prenant la main ſur eux. Le 12. le Comte de Soiſſons leur envoya vingtcinq caroſſes, & leur donna à diſner, comme Colonel General des Suiſſes; prenant la main ſur eux: comme fit auſſy M. de Thurenne, qui leur donna à diſner le 13. Le 14. ſur les neuf heures du matin ils arriverent, en *des caroſſes de loüage*, à l'hoſtel de M. le Chancelier, pour entrer en conference avec les Commiſſaires du Roy. Il y avoit dans la galerie une grande table, au bout de laquelle on avoit mis une chaiſe pour le Roy, à main droitte il y avoit des chaiſes pour les Commiſſaires, & du coſté gauche il y en avoit trente neuf pour les Ambaſſadeurs. Sur les neuf heures & demie Mr de Villeroy, ayant pris la premiere place, en l'abſence du Chancelier, Mrs. de Brienne, le Tellier, Lionne, Colbert & la Barde s'aſſirent aprés luy Ils ſe leverent & ſe decouvrirent, ſans bouger de leurs places, lors qu'ils virent entrer les Ambaſſadeurs, qui prirent l'autre coſté de la table: mais d'autant que ceux qui eſtoient au bout ne pouvoient pas bien entendre ce qui ſe diſoit en la conference, ils rapprocherent leurs fautûeils au retour de la table, en ſorte que celuy du dernier Ambaſſadeur touchoit preſque celuy de M. de la Barde. Cette conference, qui ne fut pas

longue, eſtant finie, les Ambaſſadeurs ſe retirerent de la meſme maniere qu'ils eſtoient entrés ; les Commiſſaires ſe tenant debout, & la teſte uné. Ce jour là le Mareſchal de Grammont leur donna à diſner, & le lendemain ils eurent encore une conference chez M. le Chancelier. Le 17. ils eurent la derniere, où tout fut reglé & ſigné. Le 18. ſe fit le ſerment. Le 19. le Roy envoya une chaine & une medaille d'or à chaque Ambaſſadeur, & douze cens francs pour les frais de leur voyage. Le meſme jour le Prevoſt des marchands leur donna à diſner dans l'Hoſtel de ville, & le 20. ils diſnerent encore aux dépens du Roy à Vincennes. Les jours ſuivants on leur fit encore des feſtins. Le 24. ils rendirent viſite à M. le Chancelier, qui les receut dans ſa chambre. Ils luy parlerent découverts, le Chancelier eſtant découvert auſſy. Il ne les reconduiſit que juſques à la porte de ſon antichambre au dedans ; prenant tousjours la main ſur eux. Ils employerent encore quelques jours à des viſites chez les Commiſſaires du Roy, qui prirent tous chez eux la place d'honneur ſur les Ambaſſadeurs, & aprés cela ils partirent les uns aprés les autres. Pas un Miniſtre ne les viſita.

C'eſt ainſy à peu prés que j'ay marqué cydeſſus, que ces civilités ont eſté reglées en France, où elles eſtoient autrefois auſſy exceſſives qu'ailleurs. L'Hiſtoire remarque, qu'en l'an 1457. *Ladislas*, Roy de Pologne, d'Hongrie & de Boheme, envoya en France une Ambaſſade ſolemnelle, compoſée de pluſieurs Seigneurs de ſes trois Royaumes, pour la recherche du mariage de Magdeléne de France, fille du Roy Charles VIII. La Cour eſtant à Tours, le *Roy envoya audevant des Ambaſſadeurs, juſques à une lieüe de la ville, le Duc d'Orleans, Meſſieurs d'Engouleſme, du Maine, de Foix, de Vendôme, de la Marche, le Chancelier de France, & pluſieurs autres Seigneurs.* Le mariage ne ſe fit point ; parce que le meſme jour que le Contract devoit eſtre ſigné, on eut des nouvelles de la mort de Ladislas. Elles obligerent les Ambaſſadeurs à ſe congedier de la Cour, pour reprendre le chemin de l'Allemagne ; mais on ne laiſſa pas de leur faire entrée à toutes les villes où ils paſſoient, & particulierement *à Paris. Ils furent receus hors la ville par le Comte d'Eu, Prince du Sang, par l'Archeveſque de Narbonne, par les Eveſques de Langres, de Paris, de Noyon, de Rhodez, de Meaux, de Beziers & de St. Brieu : par le Comte d'Armagnac, le Prevoſt de Paris, le Premier Preſident du Parlement, accompagné de pluſieurs Conſeillers & autres officiers : par la Chambre des Comptes : par les Generaux de la Monnoye, par les Eleus, & par les Eſchevins de la ville. Le Recteur & toute l'Univerſité en corps allerent audevant d'eux, juſques au Couvent des Dominicains, auprés de la porte S. Jaques.*

On ne fait plus de ces entrées embaraſſantes, & ſi à celle qu'on fit aux *Ambaſ-*

Ambaſſadeurs de Pologne en l'an 1645. il y eut quelque choſe d'extraordinaire, ce furent pluſtoſt eux qui ſe firent honneur, que la Cour, qui ne leur en fit point d'autre; ſinon qu'elle les fit recevoir par le Duc d'Elbeuf. Princee de la Maiſon de Lorraine. Je dois tant à la memoire de la feu Reine de Pologne, Marie Loüiſe de Gonzague, & les particularités de cette entrée ſont ſi belles & ſi bizarres, qu'il faut neceſſairement dire icy un mot de l'honneur que cette Princeſſe receut en cette rencontre.

Le dimanche 29. jour d'Octobre ayant eſté arreſté pour cette ceremonie, Berlize, l'un des Introducteurs, ſe rendit dés les onze heures du matin, avec les caroſſes du Roy & de la Reine, à l'hoſtel d'Elbeuf; parce que ce Duc, & le Prince de Harcourt ſon fils, avoient ordre d'aller recevoir les Ambaſſadeurs Polonois, qui avoient diſné à Rully, maiſon appartenante au Sier Ramboüillet, à la portée du Canon de la porte St. Antoine. Il y eut different entre le Duc d'Elbeuf & les Ambaſſadeurs; parce que le Duc pretendoit les rencontrer en chemin, & les Ambaſſadeurs ne voulurent point partir, ny monter à cheval, que le Duc ne les euſt ſalüés à Rully. La pretenſion du Duc eſtoit nouvelle; mais il fallut la regler, & devant qu'elle le fuſt le jour eſtoit presque paſſé; de ſorte qu'il commença à faire brun lors que les Ambaſſadeurs entrerent dans la ville par la porte St. Antoine. Girault, Aide des Introducteurs, ayant fait ranger toute la troupe, qui eſtoit à cheval, ſe mit à la teſte, & la fit marcher en cet ordre. Le Capitaine des Heiduques ou gardes du Palatin de Poſnanie, l'un des Ambaſſadeurs, ſe preſenta le premier. Il eſtoit à cheval, habillé d'un doloman ou juſte au corps de ſatin jaune, & au deſſus d'un long manteau doublé de martre zebelline, le bonnet en teſte, de drap d'or à fonds d'argent, fourré de meſme, & chargé de plumes de grüe blanches, qui eſtoient attachées au bonnet avec une enſeigne de pierreries, tenant à la main un Busdigan, ou Poſican, qui eſt une maſſüe de bois d'Indes, dont le bout eſtoit à ſix angles, & garny d'argent doré, & ayant au coſté un cimeterre, dont le fourreau eſtoit d'argent, & chargé de turquoiſes. Son cheval eſtoit ſellé & houſſé en broderie d'or & d'argent à fleurs, les deux eſtriers d'argent, & fort larges, à la Polonoiſe, la bride, le poitrail & la croupiere faite de chainons d'argent, fort induſtrieuſement travaillés, & à la ſelle de ſon cheval pendoit une longue eſpée dans un fourreau d'argent, couvert de turquoiſes. La Compagnie, qui eſtoit de trente hommes, eſtoit à pied. Ils eſtoient veſtus d'un jupon de drap rouge, à manches coupées, & audeſſus d'un manteau de la meſme couleur & de la meſme étoffe, retrouſſé ſur l'épaule, & attaché avec huit boucles d'argent de chaque coſté: le bonnet fourré en teſte de la meſme étoffe, avec une lame d'argent au lieu de plume. Ils portoient

une carabine ſur l'épaule droite & une hache d'armes ſur la gauche; ayant tous la teſte raſe, à la reſerve d'un toupet au ſommet, & de deux grandes mouſtaches. Devant eux marchoient quatre hommes, veſtus de la meſme livrée, portant chacun une enſeigne, my partie de rouge & de jaune, & eſtoient ſuivis de ſix piffres en la meſme livrée. Puis marchoit le Capitaine des Heiduques de l'Evesque de Warmie, l'autre Ambaſſadeur, couvert d'un jupon de ſatin rouge cramoiſy, & d'un manteau de velours de la meſme couleur, fourré de martes zebellines. Son bonnet, ſon cheval & le reſte de ſon equippage eſtoient ſemblables à celuy de l'autre Capitaine. Les Heiduques de ſa compagnie eſtoient veſtus & armés comme les autres, ſinon que leurs habits eſtoient verds, & au lieu de huit boucles d'argent ils en avoient ſeize de chaque coſté. Ils n'eſtoient que vingtcinq, & elle n'avoit que cinq piffres, de la meſme livrée. Del Campo la ſuivoit, avec les gentilshommes de ſon Academie, & aprés eux l'Eſcuyer & Capitaine des Carabins de l'Ambaſſadeur Palatin, veſtu d'un juſte au corps de ſatin incarnat, & d'un manteau de velours verd: le bonnet de meſme, garny d'aigrettes blanches, & chargé de pierreries. Il eſtoit monté ſur un cheval ſuperbement harnaché, ayant un riche cimeterre au coſté, & un autre pendant à la ſelle. Sa Compagnie eſtoit de vingt ſix hommes, habillés de rouge, les ſelles & les houſſes de leurs chevaux de drap rouge, ayant avec leurs carabines l'eſpée & le cimeterre. L'Eſcuyer de Vaux la ſuivit avec les gentilshommes de ſon Academie, dont les chevaux eſtoient fort parés de galands. Trezesky, Premier Gentilhomme de la chambre du meſme Ambaſſadeur, le ſuivoit, veſtu d'un jupon de ſatin violet, & par deſſus d'un manteau ſans collet de tabis de la meſme couleur, doublé, de martre zebelline. Il tenoit à la main un marteau d'acier, dont le manche eſtoit d'argent doré, ſon eſpée & ſon cimeterre tous couverts de turquoiſes, la ſelle & la houſſe en broderie d'argent, & la bride, le poitrail & la croupiere de chainons d'argent. Il eſtoit ſuivy des vingtquatre gentilshommes de la Chambre de l'Ambaſſadeur, qui avoient tous le doloman de ſatin jaune, & le manteau de velours rouge, doublé de ſatin jaune, & garnis de boutons à queüe de fil d'or, tous fort bien montés & armés, & leurs chevaux tresrichement harnachés. Ils avoient chacun un grand arc, & un carquois de velours rouge, garny de fleches. Arnolfini, & ſon Academie, qui les ſuivoit, precedoit le Premier Gentilhomme de la Chambre de l'Evesque de Warmie, veſtu d'un jupon de ſatin blanc, & d'un manteau de velours rouge cramoisy, doublé de toile d'argent, tenant à la main une maſſüe d'or, & eſtoit parfaitement bien monté. Il eſtoit ſuivy de ſeize gentilshommes, habillés de jupons de ſatin gris de lin, de manteaux & de bonnets de velours verd, avec des plumes de grüe blanches, armes pierreries & monture

comme

Digitized by Google

comme les autres. Aprés eux marchoit Memon avec ſon Academie, & aprés eux ſix trompettes, trois du Palatin, veſtus de jupons de ſatin jaune, & de manteaux & de bonnets de drap rouge, & les trois autres de jupons de ſarin blancs, & de manteaux & bonnets de trap verd, les banderoles des trompettes chargées des armes de leurs maiſtres en broderie d'or & d'argent. *Bilinsky* Eſcuyer du Palatin, faiſoit mener devant luy un cheval Turc blanc, & eſtoit veſtu d'un jupon de ſatin rouge cramoiſy, & d'un manteau de velours gris de Mer ; fourré de martre zebelline, monté & equippé comme les autres. La ſelle de ce cheval Turc eſtoit toute couverte de lames d'or, parſemées de grande quantité de rubis, de turquoiſes, & de diamants, & ſa houſſe en broderie d'or, ſa bride, ſon poitrail & ſa croupiere faits de chainons d'or, couverts de lames du meſme metail, ſi induſtrieuſement travaillé, qu'ils eſtoient auſſy maniables & auſſy flexibles, que s'ils euſſent eſté de cuir. Il eſtoit ferré d'argent, & avoit ſur ſa teſte un gros bouquet de plumes de heron, & ſur le front une roſe de rubis & d'autres pierres pretieuſes : & de ſa ſelle pendoit une eſpée, dont le fourreau eſtoit d'argent doré, ſemé de turquoiſes & de rubis, plus plein que vuide, comme auſſy la garde. Aprés cela marchoient trois Muſiciens à cheval, veſtus de ſatin, devant pluſieurs gentilshommes Polonois, qui eſtoient à Paris comme voyageurs, & eſtoient habillés à la françoiſe. Le Comte de Noailles, que la Princeſſe Loüiſe Marie avoit envoyé audevant des Ambaſſadeurs, marchoit à la teſte de la moitié de l'academie de M. de Poix, conduite par le Baron de Biron, en l'abſence de l'Eſcuyer, & l'autre moitié par le Comte de Barrault, qui y eſtoit auſſy de la part de la meſme Princeſſe. Puis Szodrousky, Colonel Polonois, Capitaine des gentilshommes d'honneur du Palatin, ſe preſenta, monté ſur un cheval Turc blanc, peint par la moitié d'Iſabelle en eſcharpe, à la Turque, ſellé & houſſé de broderie d'or & d'argent, couvert de petits croiſſans d'argent doré, veſtu de toile d'argent, & ayant ſur le dos une aisle blanche ſi grande, qu'elle paſſoit par deſſus ſa teſte, ſur laquelle il avoit un bonnet de toile d'argent, doublé de martre zebelline, garnie d'une tresbelle plume de grue, ornée de pluſieurs pierreries, ayant à ſes coſtés deux hommes à pied, veſtus à la Turque, couverts de caſques dorés, & portant de longues haches à la main. Alors parurent quelques Seigneurs, de ceux que le Roy, la Reine, le Duc d'Orleans, le Prince de Condé & le Duc d'Enguien avoient envoyés audevant des Ambaſſadeurs, pendant que les autres ſe mirent auprés des plus appparents de la ſuitte des Ambaſſadeurs, comme le Comte Opalinsky, Couſin du Palatin, Alexandre Sielsky, Maiſtre d'Hoſtel de l'Eveſque, & Stanislas Koſtka, Comte de Steinberg, habillés de juſtes au corps & de veſtes de brocard d'or à fleurs, avec des boutons

boutons enrichis de pierreries, leurs bonnets chargés de grandes aigrettes, montés sur des chevaux Turcs, harnachés de lames d'or couvertes de diamants, & ayant au col des chaines d'or faisant trois tours. Adrian Slupecki, néveu de l'Evesque, Eüariste Boizecki, François Cischvvicki, Stanislas Watta, Camerier du Palatinat de Posnanie, & Marescbal de l'Ambassade, montés & vestus comme les precedents : Jean Tragnincky, couvert d'une veste de brocard d'or fourrée de zebelline, le bonnet de mesme, avec un gros bouquet de plumes de heron, dont le tuyau estoit couvert de diamants, aussy monté sur un cheval Turc, ayant la bride d'or, enrichie de plusieurs pierres pretieuses, la selle & la housse en broderie d'or à la Turque, une enseigne de diamants au front, avec un grand bouquet de mesmes plumes de heron, & l'espée pendante, comme les autres, à costé de la selle, garnie d'or & de pierreries. Ce cheval, ne se fit pas tant admirer par son riche harnois que par son adresse ; celuy qui le montoit le faisant mettre à genoux, & baisser la teste jusques à terre, en passant pardevant le Palais Royal, où le Roy & la Reine voulurent voir toute la cavalcade. Aprés cela suivirent plusieurs autres grands Seigneurs, entre lesquels Tzemberg, le Comte de Morstein, Orzechousky, néveu de l'Evesque, parurent bien autant que les autres avec leurs jupons de satin, de velours, de brocard, & avec leurs vestes des mesmes étoffes, doublées de martre zebelline, de Linx ou d'autres fourures pretieuses. Le Secretaire de l'Ambassade, tres superbement vestu, & fort ávantageusement monté, suivoit Roncagli, Resident de Pologne. Son cheval estoit harnaché de velours noir, & il estoit conduit par le Marquis de Miossan, Lieutenant des gens darmes du Roy. Puis Cieklinsky, Senateur du Royaume de Pologne, vestu de toile d'or, fourrée de Linx, le bonnet de mesme, monté sur un cheval Turc superbement harnaché. Aprés lux deux Princes Polonois, Radzivil & Zamoisky, dont le dernier estoit fils du defunt Grand Chancelier de Pologne, richement habillés à la Françoise. Ce fut aprés eux que parurent les deux Ambassadeurs, ayant devant eux le Sr. de Berlise, & à leurs costés le Duc d'Elbeuf & le Prince de Harcourt. L'Evesque, qui tenoit la main sur son collegue, estoit habillé de tabis violet, avec le chapeau, & le cordon d'or trait, chargé de diamants. Le Palatin avoit un juste au corps & une casaque de brocard d'or, chargé de force pierreries, aussy bien que son cimeterre. Son épée estoit toute couverte de turquoises, comme aussy ses estriers, & son cheval, sellé & housse de toile d'or, estoit ferré de quatre fers d'or, dont l'un se déferra à dessein dans la ruë. Ils avoient aussy plusieurs carosses, & entre autres deux fort beaux. Ils estoient tous remplis de plusieurs personnes de la suitte des Ambassadeurs : comme de leurs Confesseurs, de leurs Medecins, de quelques Jesuites & autres Ecclesiastiques,

tant

tant Allemans que Polonois. Parmy les chevaux il y en avoit quarente Turcs, dont vingt trois estoient ferrés d'argent, sans celuy de l'Ambassadeur. Ce fut en cet estat, qu'ils traverserent presque toute la ville de Paris, depuis la porte St. Antoine jusques à la ruë neuve St. Honnoré, où ils furent loges à l'hostel de Vendóme. Dés qu'ils y furent arrivés le Roy les envoya complimenter par M. de Liancourt, Premier Gentilhomme de la Chambre, & la Reine par le Comte d'Orval, son Premier Escuyer. Deux jours aprés ils eurent leur premiere audiance, dont j'auray peutestre occasion de parler en la Section suivante. J'adjousteray seulement icy, qu'on fit bien plus d'honneur en France aux Ambassadeurs, que la Republique de Pologne y envoya en l'an 1573. aprés l'Election de Henry Duc d'Anjou. Le Prince Daulsin, Prince du Sang, les Ducs de Guise, du Mayenne, d'Aumale, avec le Marquis d'Elbeuf, tous Princes de la Maison de Lorraine, les receurent hors la porte S. Martin, où Paul de Foix leur fit le compliment au nom de ces Princes. L'Ambassade, que Sigismond pere d'Uladislas, envoya en l'an 1605. à l'Empereur Rodolfe II. & à Charles Archiduc de Gratz, pour son second mariage, avoit aussy quelque chose de plus superbe que celleey.

La plus grande Ambassade, & pour laquelle on ait fait plus de ceremonies en Angleterre, est celle que Henry III. Roy de France y envoya en l'an 1581. Elle avoit pour Chef *le Prince Daufin*, fils du Duc de Montpensier, Prince du Sang, & estoit composée du *Duc de Bouillon du Mareschal de Cossé, de Mrs. de Lansac, de Carouges, de la Motte-fenelon & de Pinart, Secretaire d'Estat.* Le Lord Cobham les receut de la part de la Reine à leur debarquement à Douvres, aprés les avoir attendu huit jours, avec plusieurs gentilshommes destinés pour les servir, & pour les defrayer. En arrivant à Gravesende ils y trouverent *les Comtes de Northumberland, de Bethfort, de Warüic & d'Arondel*, qui les conduisirent dans les barges de la Reine, à Londres. Dés qu'ils approcherent de la ville, cent pieces de Canon les saluërent, & ne cesserent point de tirer qu'ils n'eussent passé le pont. Ils descendirent à l'hostel de Sommerset, au bruit & au carillon de toutes les cloches de la ville, où on fit des feux de joye, par ordre exprés de la Reine, qui vouloit bien payer de ces apparences tant de personnes de qualité, dans une affaire, où elle n'estoit pas fort disposée à leur donner grande satisfaction. L'hostel estoit tresrichement meublé. Elle leur envoya tous les Seigneurs qui se trouvoient à Londres, & au souper ils furent tresmagnifiquement traittés par les officiers de la Reine, assistés de ses gardes, vestus de leurs hoquetons d'incarnat & de noir,

pendant que la Musique les divertissoit, & que l'artillerie continuoit de se faire oüir de la Tour, & de plusieurs autres endroits de la ville. Aprés que la Reine les eust fait traitter trois jours avec la mesme magnificence, elle envoya dire aux Ambassadeurs, qu'elle leur donneroit audiance au sortir de son disner. Ils y furent conduits par les mesmes Seigneurs, qui les avoient receeus à Gravesende. La Reine les attendoit dans une grande salle de charpenterie, qu'elle avoit fait faire exprés pour cette ceremonie, & l'avoit fait tendre de tresriches tapisseries, haussées d'or & de soye, & de brocard d'or & d'argent. Le toict de ce bastiment estoit soustenu de plusieurs piliers peints, & embellis de si grande quantité de devises & d'emblémes, qu'il ne se pouvoit rien voir de plus joly ny de plus spirituel. La Reine mesme estoit extrémement parée, & chargée de pierreries; entre lesquelles on remarqua à sa coiffure un rubis & une émeraude de la largeur de la paume de la main. A l'autre extremité de la salle, vis a vis de la porte, il y avoit une espece theatre, où la Reine estoit assise sous un dais en broderie de grosses perles. Aprés que le Prince s'en fut approché de dix ou douze pas, elle se leva, & s'avançant jusques au premier degré du theatre, elle voulut qu'il la baisast. Les autres Seigneurs luy baiserent la main, & aprés cela les premiers complements furent bientost convertis en conversation, laquelle finit avec le jour. Les mesmes Seigneurs, qui les avoient conduits à l'audiance, les reconduisirent au logis. Le lendemain la Reine donna à disner aux Ambassadeurs dans la mesme salle, & voulut obliger le Prince Daufin à s'asseoir sous le dais auprés d'elle, mais il s'en excusa, & s'assit environ trois pas plus bas, ayant auprés de luy le Mareschal de Cossé & M. de Lansac. Le Duc de Boüillon, la Mottefenelon & Pinart estoient de l'autre costé, & Carouges avec la Mauvissiere, Ambassadeur ordinaire de France, estoit au bout de la table. Il y avoit encore d'autres tables pour les Seigneurs & pour les dames de l'une & de l'autre nation, & au sortir du disner il y eut bal, où la Reine dansa avec le Prince. Apres ce divertissement, qui dura environ deux heures, la Reine mena les Ambassadeurs dans sa chambre, & de là dans une galerie, où elle avoit fait ranger tout ce qu'elle avoit de riche, de pretieux & de rare, & auprés de toutes ces richesses une grande table, chargée d'une tressuperbe collation. Le soir ils furent encore traittés en leur hostel aux dépens de la Reine. Le lendemain elle les convia à une promenade, qu'elle voulut faire sur la riviere, où elle fit entrer dans sa barge le Prince, avec Mrs. de Bouillon & de Marchimont. Le jour d'aprés le Comte de Leicestre traitta les Ambassadeurs à l'Angloise: c'est à dire fort proprement; mais avec une horrible profusion de toutes sortes de viandes & de confitures, que tous

les

les Seigneurs François en furent estonnés, & advoüerent qu'ils n'en avoient jamais tant veu à un seul festin.

C'est *le Grand Chambelan d'Angleterre*, qui donne en ce Royaume là les ordres necessaires pour les entrées & pour les audiances des Ambassadeurs, nommant au Maistre des Ceremonies, qui y fait aussy la fonction d'Introducteur des Ambassadeurs, les Seigneurs qui les doivent accompagner à l'une & à l'autre, & reglant le nombre des barges, destinées pour leur transport depuis Gravesende ou Greenvvich, & celuy des caroſſes, qui les doivent conduire depuis le quay de la Tour jusques au logis. Cet office se fait ordinairement *par des Comtes* à l'égard des Ambassadeurs des Testes Couronnées, & des Republiques, & par des Barons pour ceux des autres Princes. C'est pourquoy on remarque comme une faute, que le Grand Chambelan fit, de faire accompagner *l'Abbé della Scaglia, Ambassadeur de Savoye*, par le *Comte de Carlille*: comme quelque temps auparavant il avoit fait conduire à l'audiance le Marquis *Pompeo Strozzi, Ambassadeur de Mantoüe, par le Comte de Cleveland.* Le Duc de Savoye estant beaufrere du Roy d'Angleterre, on pouvoit bien faire quelque chose de plus pour son Ambassadeur; mais il n'y avoit rien qui pust obliger le Grand Chambelan à faire une chose extraordinaire pour celuy de Mantoüe, bien qu'en France on le face aussy recevoir par un officier de la Couronne.

En l'an 1660. les Estats des Provinces Unies envoyerent en Angleterre *Loüis de Nassau, Seigneur de Beverwert, Simon van Hoorn, Michel van Gogh, & M. de Ripperda de Farmsum*, pour faire compliment au Roy sur son restablissement; comme aussy pour tascher d'y noüer une liaison plus estroite entre cette Couronne là & cette Republique, suivant l'esperance que le Roy ce avoit donnée aux Estats, devant que de s'embarquer en Hollande. Ils arriverent en Angleterre au commencement de Novembre, & aprés avoir demeuré quelques jours incognito à Londres, ils se rendirent à Greenvvich, où *le Lord Richard*, dont le frere aisné estoit gendre du Sr. de Bevervveert, accompagné de cinq ou six gentilshommes de la chambre privée du Roy, leur vint faire civilité de la part de sa Majesté, & leur amena les barges, pour les conduire à Londres. Ils trouverent sur le quay de la Tour le *Lord Craven*, avec environ vingt caroſles à six chevaux, qui les mena loger chez le Sr. Abraham Williams, Maistre des Ceremonies, où ils furent défrayés, & au reste traittés, tant à l'audiance que dans les autres rencontres, avec les mesmes honneurs, que l'on y fait aux Ambassadeurs des Testes Couronnées. Le Roy se souvenoit encore de l'affection qu'on luy avoit témoignée en Hollande, lors qu'il y passa pour s'embar-

quer auprés de la Haye, où les Estats de Hollande avoient fait une dépense de plus de deux cens cinquante mille escus. L'auteur Hollandois, qui a escrit l'histoire de son temps, en un jargon plustost que dans un langage intelligible, dit que ce fut là la premiere fois, que les Ambassadeurs des Estats avoient esté complimentés par un Lord hors de Londres ; de sorte qu'on pouvoit dire, que ce n'est que depuis ce temps là, qu'on les a traittés du Pair avec ceux des Testes Couronnées. Il se devoit souvenir de ce qu'il avoit dit luy mesme, qu'en l'an 1644. *Boreel & Renswoude*, Ambassadeurs des mesmes Estats, furent complimentés à Greenwich par un Lord, & par deux Deputés de la Chambre basse. Il y devoit adjouster, que ce fut la premiere fois que *la Cour* leur fit cet honneur : ce qui estoit vray. La Reine Elisabeth se contentoit de les secourir puissamment, & le Roy Jaques, qui ne les aimoit point, faisoit des affronts à leurs Ministres, quand il pouvoit, au lieu de leur faire honneur.

En ce temps là les Ambassadeurs des Couronnes estoient receus à leur débarquement à l'entrée du Royaume, on les défrayoit par le chemin, & on leur fournissoit la voiture necessaire pour eux, pour leur train & pour leur bagage, jusques à Londres. Le Roy les faisoit quelquefois manger avec luy à sa table, & aux assemblées & aux divertissements de la Cour, il les faisoit placer sur une mesme estrade, & sous un mesme dais avec luy. Mais le Roy Charles I. voyant que ses Ambassadeurs ne recevoient pas les mesmes Civilités dans les autres Cours, & particulierement que la France estoit bien plus reservée sur ce sujet, retrancha toutes ces civilités superflues, & ordonna qu'à l'avenir les Ambassadeurs ne seroient receus qu'à Gravesende. & conduits de là dans les barges du Roy au quay de la Tour, où les carosses de la Cour les prendroient, pour les conduire chez eux, ou au logis des Extraordinaires. C'est de cette maniere que l'on en use presque dans toutes les autres Cours, bien que là, & en celle de Londres mesme, on le dispense quelquefois de ces reglements. Lors qu'en l'an 1665. *le Duc de Vernüeil & M. Courtin* furent envoyés en Angleterre, pour y travailler, conjointement avec le Comte de Cominges, Ambassadeur ordinaire de France, à l'accommodement avec les Provinces Unies, on ne les receut pas à Gravesende, suivant le reglement, mais Cotterel, Maistre des Ceremonies, *les alla recevoir à Douvres*. Il y a de l'apparence, que le Roy voulut faire honneur au Duc, qui estoit frere naturel & legitimé de la Reine Mere d'Angleterre, ou qu'il voulut obliger particulierement la France, dont l'amitié luy estoit necessaire en ce temps là.

Elle l'estoit bien pour le moins autant à l'Empereur Ferdinand II. au commencement de la guerre de Boheme. La Connestable de Luines, qui en ce

temps

temps là gouvernoit le Roy & le Royaume de France, & qui n'en connoissoit pas les veritables interests, fit envoyer en Allemagne le *Duc d'Engoulême*, *le Comte de Bethune*, & *M. de Chasteauneuf*, que l'on appelloit *l'Abbé de Preaux*, pour voir si on pourroit disposer les esprits à la paix. Ces Messieurs estant arrivés en Austriche, rencontrerent à une journée de Vienne le Capitaine des Gardes de l'Empereur, accompagné d'un des premiers Seigneurs du païs, & d'un grand nombre d'officiers, pour luy faire les premiers compliments. Au sortir de la barque, à une demylieüe de la ville, ils furent receus par le Mareschal de la Cour de l'Empereur, suivy de trois cens gentilshommes, & de plus de quatre vingts caroſſes à six chevaux, qui les conduisirent au logis qui avoit esté meublé pour eux. Dés qu'ils furent descendus du caroſſe, le Comte de Meggau, Grand Chambelan, leur vint faire civilité de la part de sa Majesté Imperiale. Le Nonce, & les Ambassadeurs d'Espagne & de Veniſe les avoient fait complimenter hors la ville, & ceux de Florence, de Modéne & de Malthe les visiterent dés qu'ils furent arrivés. C'est encore le Grand Chambelan, qui donne en cette Cour là les ordres pour la reception des Ambassadeurs.

La Cour de Rome n'est pas fort prodigue de ses honneurs, & des civilités, dont le Maistre des Ceremonies tient un regiſtre fort exact. On n'y fait entrée qu'aux Ambassadeurs d'obedience ; c'est pourquoy M. de Foix, Archeveſque de Tolouſe, & Ambassadeur de France à Rome, en escrivant au Roy, son Maistre, remarque que le Comte d'Olivares, Ambassadeur ordinaire d'Espagne, ayant fait prier Gregoire XIII. de luy faire preparer la vigne de Jules III. afin d'y estre logé & receu, pour faire son entrée, le Pape luy fit dire, que ces ceremonies ne se faisoient que pour les Ambassadeurs extraordinaires, & qu'il n'avoit qu'à aller droit à son logis. Neantmoins il luy fit faire quelque civilité, parce que l'Espagne se faisoit fort considerer en ce temps là. Les Papes ont tousjours eu de la consideration pour les puiſſances, qui se connoiſſent & qui se font valoir.

L'Empereur Maximilian I. se servoit en ses plus importantes affaires de l'esprit hardy & entreprenant de *Matthieu Langnen*, & particulierement à celles d'Italie, où il l'envoya en l'an 1511. afin de moyenner quelque accommodement entre Jules II. & Loüis XII. Roy de France. Les Ministres des ces Princes devoient s'assembler à Mantoüe : mais Jules, au lieu d'y en envoyer un de sa part, obligea *Matthieu Langnen*, qui estoit Evesque de Gurc, à venir à Rome, avec *Don Pedro d'Urrea*, Ambassadeur de Ferdinand Roy d'Aragon, & à laisser à Parme *Estienne Poncher*, Evesque de Paris, qui y estoit pour Loüis. Le Pape, pour s'acquerir entierement *Matthieu*, qui gouvernoit l'Empereur, son Maistre, resolut

de l'accabler d'honneurs, en allant luy mesme à Ravenne, & de là à Bologne, comme dans un lieu propre pour le bien regaler. *Matthieu* avoit avec la qualité d'Ambassadeur celle de Lieutenant General de l'Empereur, & comme tel il avoit un equippage répondant fort bien à la magnificence de l'entrée, que le Pape luy fit faire. Toute la Cour fut audevant de luy, & l'accompagna jusques au consistoire, où le Pape l'attendoit avec tous les Cardinaux: & ce ne fut qu'aprés cette audiance publique qu'il fit le Pape dans sa Chambre. Lors que le mesme Evesque de Gure alla à Rome l'an 1512. le mesme Pape, dont l'orgueil insupportable donnoit tant de peine au Roy de France, faisant un effort sur son propre naturel, luy fit faire entrée par toutes les villes de l'Estat Ecclesiastique, avec des honneurs, que l'on n'avoit pas veu rendre aux Ministres de l'Empereur depuis Charlemagne & Otton le Grand. Il envoya audevant de luy neuf prelats, à qui il donna ordre de de luy faire fournir toutes les choses necessaires. Il *voulut mesmes obliger tous les Cardinaux à aller en corps audevant de luy jusques à la porte de la ville*: ce qu'ils refuserent pourtant de faire, comme une chose qui ne s'estoit jamais faite, & qui feroit tort à leur dignité. Les deux *Cardinaux d'Agen & de Strigonie* furent contraints de l'aller recevoir à une demy lieüe de la ville, où le prenant au milieu, d'eux, comme Lieutenant General de l'Empereur, ils le conduisirent à l'Eglise de Ste. Marie del populo; afin que de là il se rendist avec sa suitte au Consistoire.

J'ay parlé en la Section 13. du voyage, que le Duc de Nevers fit à Rome devant l'absolution de Henry IV. & de la maniere qu'il y fut receu par le Pape Clement VIII. En l'an 1608. le mesme Roy le renvoya à Rome, pour prester l'obedience à Paul V. successeur de Clement; Leon VI. n'ayant vescu que fort peu de jours aprés son exaltation. Le Duc, en arrivant à Civita Vecchia, fut salüé *dans la galere de la part du Pape par deux prelats.* Le lendemain M. de Breves, Ambassadeur ordinaire de France, le rencontra à Bracciano, avec une belle compagnie de plusieurs Seigneurs, tant François qu'Italiens. A six milles de Rome il rencontra les Ducs Sforze, Conti, Sto. Gemini, le Prince Perretti, & mesme le *Seigneur Victor*, néveu du Pape, avec six carosses à six chevaux. Les Cardinaux *Gallo, Bevilacqua. Delfin* & *Serafin* allerent audevant de luy jusques à Pontemole, & le ramenerent avec eux à Rome, où il arriva incognito. Le mesme soir il alla baiser les pieds au Pape. Le lendemain il visita les quatre Cardinaux; qui estoient allés audevant de luy, & employa le reste de la journée *à recevoir les visites des autres Cardinaux, & mesme celles des freres du Pape.* Le 25. Mars il fit son entrée publique. *Jean Baptiste Borgheſe, frere du Pape*, l'alla prendre à la Vigne de Leon Sforze, & dans la cavalcade *il marcha immediatement devant*

l'Ambaſ-

l'Ambaſſadeur. Les deux Patriarches, de Jeruſalem & d'Alexandrie, le prirent au milieu d'eux, & deux Archevesque firent le meſme honneur à l'Ambaſſadeur ordinaire. Sa ſuitte eſtoit de ſix vingts gentilshommes, & ſon train des plus ſuperbes que l'on euſt veus à Rome. Il alla loger à l'hoſtel de Ruccellay, & traitta à ſouper tous les Seigneurs, qui avoient honnoré ſon entrée de leur preſence.

Le 27. *le frere du Pape* l'alla prendre, pour l'accompagner à la cavalcade de ſon audiance, à laquelle il alla presque dans le meſme ordre, qui avoit eſté obſervé à ſon entrée; ſinon qu'au lieu de mulets, & de la famille des Cardinaux, il n'y eut que des caroſſes. Aprés qu'il euſt pris un peu de repos dans une chambre tresrichement meublée, les deux Patriarches le conduiſirent à la Salle Royale, où il trouva le Pape au Conſiſtoire. Aprés que l'Ambaſſadeur luy euſt baiſé les pieds, que l'Orateur euſt ſa harangue, & qu'on luy euſt répondu, Ambaſſadeur baiſa encore les pieds du Pape, qui ſur cela ſe retira dans ſa Chambre, l'Ambaſſadeur ordinaire disnerent avec le Pape, avec lequel ils eurent encore une aſſés longue converſation, devant qu'il les licentiaſt.

Aprés cet exemple il n'y point d'Ambaſſadeur d'obedience, s'il eſt Prince, & s'il vient de la part d'une Teſte Couronnée, qui ne puiſſe pretendre les meſmes honneurs, & à qui on les puiſſe refuſer. Deux Prelats, vont de la part du Pape, ſalüer l'Ambaſſadeur juſques dans ſa galere. Le néveu du Pape va audevant de luy juſques à ſix milles de la ville. Les Cardinaux & les néveux du Pape le viſitent les premiers: le frere du Pape marche devant luy en ſes deux Cavalcades, & c'eſt luy qui le va prendre, pour le conduire à l'audiance. Aujourdhuy il ne ſe fait rien d'approchant. Au contraire, les parents du Pape pretendent, que l'Ambaſſadeur leur doit la premiere viſite, & ceux qui ſont Cardinaux ſe la font rendre en effet.

Ce ne ſera pas tout a fait hors de propos, que je diray icy les particularités d'une entrée, qui bien qu'elle n'ait pas eſté faite à un Ambaſſadeur, ne laiſſe pas d'avoir du rapport à ce que je viens de dire. En l'an 1598. l'Archiducheſſe, Fiancée au Prince d'Eſpagne, en arrivant à Ferrare, où le Pape eſtoit allé prendre poſſeſſion de ce Duché, toute la Cour, & meſmes tous les Cardinaux en corps allerent audevant d'elle, & l'accompagnerent juſques à la grande Egliſe, & de là au Palais, où le Pape la receut en plein Conſiſtoire, ſans bouger de ſon ſiege, & ſans dire mot. Aprés qu'elle luy euſt baiſé les pieds *& la main*, on la mit à deux pas prés du Pape, à ſa gauche, & aprés cela l'Archiducheſſe mere eut le meſme honneur, & fut placée auprés de ſa fille: l'une & l'autre debout. Cela fait, l'Archiduc Albert fut auſſy admis à la meſme ceremonie. Le Pape l'embraſſa, & le baiſa à l'une & à l'autre,

joüe,

joüe, & aprés cela on le mit de l'autre costé, vis à vis de l'Archiducheſſe. Un moment aprés le Pape s'eſtant levé, leur donna la benediction, & ſe retira, laiſſant les Archiducheſſes & l'Archiduc au lieu où on les avoit mis, & où ils s'entretinrent quelque temps avec les Cardinaux, juſques à ce qu'on les conduiſiſt aux appartements qui leur avoient eſté preparés. Le lendemain les deux Archiducheſſes & l'Archiduc oüirent la Meſſe du Pape, & diſnerent avec luy, & aprés diſner ils receurent les viſites des Miniſtres. Ce fut un ſamedy 14. Novembre, & le dimanche 15. le Pape, aprés avoir celebré la Meſſe en Pontifical, benit le mariage de l'Archiducheſſe, avec le Roy d'Eſpagne, dont l'Archiduc avoit procuration. Aprés cela le Pape maria l'Archiduc avec l'Infante; de laquelle le Duc de Seſſe, Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit pouvoir. Le Pape les communia tous quatre de ſa main & aprés la Meſſe il donna à la Reine la roſe, que les Papes ont accouſtumé d'envoyer aux grandes Princeſſes, lors qu'elles ſe marient. Pas un d'eux n'eut place au Cœur pendant la Meſſe, mais à ſix ou ſept pas hors du Cœur où on avoit fait deux cabinets ou tabernacles: l'un pour les deux Princeſſes & l'autre pour l'Archiduc. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne, ny le Conneſtable de Caſtille, Gouverneur de Milan, n'y eurent point de rang, mais ſe tenoient auprés de l'Archiduc, comme les dames auprés des Princeſſes. Les Ambaſſadeurs de l'Empereur & de Veniſe eſtoient debout auprés de la chaire du Pape. Il n'y avoit point d'Ambaſſadeur de France: car encore que Doſſat en fiſt les fonctions, il n'en avoit pas le caractere: de ſorte qu'il ne ſe trouva à la ceremonie qu'en qualité d'Eveſque aſſiſtant. On fut aſſés ſatisfaits de ces Princes; parce qu'ils ſe contenterent des honneurs qu'on leur voulut faire, & ils ne refuſerent point aux Cardinaux ceux qu'on deſiroit d'eux. Il n'y eut que le Conneſtable de Caſtille, qui ne pouvant pas obtenir rang ſur les Cardinaux lors de l'entrée, quitta là les Princes, & ne ne les accompagna point.

Philippe de Commines dit, que c'eſt en Italie, & à Veniſe principalement, où on fait le plus de civilité aux Ambaſſadeurs. Et certes on ne doit pas s'en eſtonner; parce qu'il ſe trouve dans le Senat un grand nombre de perſonnes, qui ont veu, en cette qualité, la plus part des Cours de l'Europe. Lors qu'il faut recevoir l'Ambaſſadeur d'une Teſte Couronnée, on nomme *un Chevalier de l'eſtole*, & le plus ſouvent un qui a eſté employé à la Cour, qui envoye l'Ambaſſadeur que l'on fait recevoir. Le Chevalier accompagné de ſoixante Senateurs, veſtus de robbes d'eſcarlatte, va trouver l'Ambaſſadeur à l'Abbaye du St. Eſprit, qui eſt à trois milles de la ville, ainſy que j'ay dit cydeſſus, & aprés luy avoir fait compliment de la part de la Republique, il le conduit dans une gondole richement étoffée, à ſon palais, les Sena-

teurs

teurs de ſa compagnie ſe meslant avec ceux de la ſuitte de l'Ambaſſadeur, & leur donnant la place d'honneur ; jusques aux pages. Le Chevalier Conducteur, car il n'y a point d'officier pour cela à Veniſe, en entrant dans le palais de l'Ambaſſadeur, luy cede la main & la porte, mais en ſortant il prend l'un & l'autre ſur luy, & à ſon exemple tous les autres Senateurs la prennent auſſy ſur ceux de la ſuitte de l'Ambaſſadeur. *Le Seigneur d'Argenton* ſe plaint pourtant, de n'avoir pas eſté ſi bien receu à la deuxiéme Ambaſſade qu'il fit à Veniſe, qu'il l'avoit eſté a la premiere : & bien qu'il n'en die point d'autres particularités, il n'eſt pas difficile de juger pourtant, qu'il y manqua quelque choſe à la reception, dont ce ſage politique n'a pas voulu publier les circonſtances ; de peur de faire tort à ſa reputation, & à la dignité du Roy, ſon Maiſtre. Le Senat eſt fort exact en ſes ceremonies ; mais quelquefois il ſe diſpenſe de cette punctualité, & en fait au de là de l'ordinaire, ſelon les perſonnes, dont l'Ambaſſade eſt compenſée.

En l'an 1643. *le Cardinal Bichi*, Ambaſſadeur Extraordinaire de France, ayant fait ſçavoir à Veniſe, qu'il avoit ordre du Roy d'y venir, pour travailler à l'accommodement du different, que la Republique avoit avec le Pape Urbian VIII. pour l'intereſt du Duc de Parme le Senat commanda au Podeſtà de Chiozza d'aller audevant de luy juſques à la Poliſelle, & de le faire traitter magnifiquement par tout. Il disna à Chiozza, où il trouva pluſieurs bateaux, chargés de toutes ſortes de raffraiſchiſſements, & entre autres un bateau tout doré, qui le devoit porter au Couvent du St. Eſprit. Eſtant là, le *Chevalier Landy*, accompagné, de M. des Hameaux, Ambaſſadeur ordinaire de France, d'un grand nombre d'autres Senateurs, & de tous les domeſtiques du Cardinal Cornaro, l'alla prendre, & le conduiſit au palais de ce Cardinal, qui avoit eſté preparé pour luy, & où le Senat avoit fait mettre les armes de France au deſſus de la porte. Le lendemain le meſme Chevalier Landy, aſſiſté *de quatre vingts Senateurs*, l'alla prendre pour le conduire à l'audiance. Le Cardinal, qui eſtoit habillé de violet, à cauſe du dueil de la mort du Roy Louis XIII. *l'attendoit au milieu de la Salle*, avec le rochet & le camail, & aprés quelques paroles de civilité, ils deſcendirent tous, & entrerent dans les bateaux que le Senat luy avoit envoyés. Il y en avoit trois couverts de damas rouge cramoiſy, où le Cardinal, l'Ambaſſadeur ordinaire, le Chevalier Landy, & quelques uns des principaux Senateurs prirent place, pendant que les autres & le reſte de la ſuitte, entrerẽt dans les goudoles, dont ils eſtoient ſuivis. En mettãt pied à terre à la place de St. Marc, le Chevalier prit la gauche du Cardinal, un autre Senateur celle de l'Ambaſſadeur ordinaire, & à leur exemple les Senateurs du cortege firent le meſme honneur à ceux de la ſuitte des deux Ambaſſadeurs.

deurs *Le Doge, accompagné de toute la Seigneurie, le vint recevoir au haut de l'eſcalier*, & aprés l'avoir ſalüé, *en oſtant ſon bonnet Ducal*, il ſe mit à la main gauche du Cardinal, & en cet Eſtat ils marcherent enſemble jusques à la Salle du College, tous deux découverts. Ils monterent auſſy de front, mais en ſorte pourtant que le Cardinal avançoit tant ſoit peu, comme il prit auſſy la premiere place au Siege du Doge, que l'on avoit fait élargir, exprés, afin qu'il y en euſt pour l'un & pour l'autre. Aprés qu'ils furent aſſis, le Cardinal preſenta ſa lettre de creance au Doge, qui la fit lire par un Secretaire, & aprés cela le Cardinal fit ſon compliment, qui ne fut pas ſitoſt achevé, qu'ils ſe leverent, & le *Doge, accompagné de la Seigneurie, le conduiſit juſques à l'eſcalier*, qu'on appelle l'eſcalier des geans, & le Chevalier Landy l'accompagna juſques dans la Chambre de ſon palais. Quelques jours aprés le *Doge & la Seigneurie rendirent la viſite au Cardinal*, qui le receut dans le veſtibule, *ceda la place d'honneur au Doge*, & en le reconduiſant il l'accompagna jusques à ſon bateau, refuſant de ſe retirer, jusques à ce qu'il le viſt parter. Ce fut un excés de civilité, qui ne faiſoit point de prejudice à la dignité du Roy de France ; parce qu'il ne recevoit point cette viſite comme Ambaſſadeur, mais comme Cardinal, & meſmes comme Ambaſſadeur il devoit cet honneur au Doge, aprés celuy qu'on luy avoit fait. La pourpre meſme ne l'en pouvoit pas diſpenſer. Aux autres audiances particulieres, on le faiſoit conduire par un Sage Grand & par un Sage de Terre ferme ; mais la pluſpart des conferences ſe tenoient chez luy.

Le Senat en avoit fait autant *au Cardinale de Joyeuſe*, lors qu'en l'an 1607. il fut à Veniſe, pour le different, que la Republique avoit avec le Pape Paul V. Ce fut en la meſme année, que Charles Emanuël, Duc de Savoye, ſe fit nommer par l'Empereur à l'Ambaſſade de Veniſe : dont j'ay dit un mot dans la premiere Section de ce livre. Dés que l'on y fut adverty du deſſein du Duc, on mit en deliberation de quelle façon on recevroit ce Prince, qui eſt, ſans doute, le premier de toute l'Italie, & il fut reſolu, que *le Doge*, accompagné de ſoixante Senateurs, iroit le recevoir *avec le Bucentaure*, dans l'Iſle de St. Clement, & le conduiroit à ſon palais : mais que le Doge ne ſortiroit point du Bucentaure, pour faire voir, que ce baſtiment ſe domoit au Doge pluſtoſt qu'au Duc. Que ſoixante Senateurs le conduiroient à l'audiance, mais que le Doge le mettroit *à ſa gauche*, & ne luy donneroit que *le titre d'Excellence*. Cette Ambaſſade n'eut point d'effet ; mais quand le Duc auroit veritablement eu envie de la faire, la reſolution du Senat auroit bien fait changer la ſienne ; parce que le Senat en avoit

en avoit bien fait autant à d'autres, qui à ſon advis, ne le valoient pas. En l'an 1515. *Meſſieurs de Vendôme & de Guiſe*, l'Eveſque de Lavaur, & quelques autres Seigneurs, des premiers de la Cour de France, ſe ſervant de l'occaſion du voyage, que le Roy François I. fit en ce temps là à Bologne, pour s'aboucher avec le Pape Leon X. eurent la curioſité d'aller voir la ville de Veniſe. Sur l'advis que l'on en donna au Senat, *le Doge fut en perſonne, le Bucentaure*, audevant d'eux; quoy qu'en ce temps là ce vaiſſeau ne puſt eſtre tiré à la rame, comme il l'eſt aujourdhuy; mais on eſtoit obligé de le remorquer. On les logea dans les plus beaux palais de la ville, on leur fit des feſtins continuels, & on leur fit d'ailleurs dant d'honneur & civilité, qu'ils en partirent fort ſatisfaits. Il y a apparence, que le Doge n'y ſeroit pas allé en perſonne, ſans le Duc de Vendôme, à qui il voulut bien faire cet honneur, comme à un Prince du ſang de France : qualité qui eſt ſi fort reſpectée à Veniſe, qu'on les traitte d'égal avec les Princes Souverains, avec les Infants d'Eſpagne & avec les Cardinaux, à qui le Doge fait l'honneur d'oſter ſon bonnet Ducal, lors qu'ils ont audiance dans le Senat, ou au College. Je ne mettray pas icy les particularités de la reception, que la Republique fut au Roy Henry III. lors qu'il paſſa à Veniſe à ſon retour de Pologne, en l'an 1574. Je diray ſeulement que ce Prince, qui eſtoit extrémement ſenſible à toutes ſortes de plaiſirs, ne parloit jamais du ſejour qu'il y avoit fait, qu'il ne le nommaſt un enchantement continuel. En l'an 1539. l'Empereur Charles V. & le Roy François I. voulant faire croire, qu'ils alloient avoir leurs intereſts communs, & joindre leurs armes, pour faire la guerre, au Turc envoyerent enſemble à Veniſe, l'un *Don Alfonſe Davalos, Marquis du Guaſt*, Gouverneur de Milan, & l'autre *l'Admiral Annebault*, Gouverneur de Piedmont, qui y arriverent le 10. Decembre de la meſme anné. Le Senat envoya audevant d'eux *un nombre extraordinaire de Senateurs, le Bucentaure*, ſept galeres, & un nombre infiny de gondoles. Ils furent logés dans un palais ſuperbement meublé, & defrayés aux dépens de la Republique. Ils eurent leur premiere audiance dans la grande ſalle, en plein Senat, où ils ne firent qu'un compliment. Dans l'audiance ſecrete, qu'ils eurent en ſuitte au College, les deux Ambaſſadeurs parlerent l'un aprés l'autre : mais on leur fit une réponſe ſi generale, que ces deux Seigneurs, voyant qu'ils avoient à faire à des gens, que les apparences ne ſont pas capables de ſurprendre, prirent congé dans la meſme audiance, & partirent.

Digitized by Google

Le *Comte de Vaudemont*, second fils du Duc de Lorraine, s'estant engagé au service de la Republique, alla à Venise en l'an 1603. On luy fit de tresgrandes civilités en toutes les villes de cet Estat là, mais *les Podestás* prenoient par tout la place d'honneur sur luy ; parce qu'ils sont representants. *Quarente Senateurs*, vestus de leurs robbes d'escarlatte, l'allerent recevoir aux Saffousines. Autant de Senateurs le conduisirent à l'audiance, où le Doge *alla cinq ou six pas audevant de luy*, & *osta son bonnet Ducal* en le saluant. Il n'estoit point Prince Souverain, ny mesmes l'aisné d'un Souverain, & neantmoins le Doge luy fit un honneur, qu'il ne fait point aux Ambassadeurs, qui sont receus & accompagnés à l'audiance de soixante Senateurs.

La Republique avoit en la mesme année 1603. fait un traitté fort avantageux avec les *Trois Lignes Grises*, qui envoyerent sept Ambassadeurs à Venise, pour en voir jurer l'observation. Ils avoient une suitte de cent cinquante personnes, & on leur fit par tout de si grands honneurs, qu'à la reserve de ceux qu'on avoit faits au Roy Henry III. dont je viens de parler, on peut dire, qu'on n'avoit jamais receu Ministres avec tant de magnificence. Toutes les villes mirent de la Cavallerie & de l'Infanterie en campagne, pour aller audevant d'eux, & on les défrayoit par tout : mesmes à Venise, où leur dépense montoit à quatre cens escus par jour. Mais avec tout cela on ne les fit recevoir que par quarente gentilshommes, au lieu que les Ambassadeurs le sont par soixante, & on ne prit point ces gentilshommes dans le Pregadi, qui est composé de Senateurs, qui ont eu les principales charges, comme l'on a accoustumé de faire ; mais parmy les moindres Mgistrats. A Venise on est fort scrupuleux à ne rien innoüer ; mais il arrive tous les jours des rencontres, où l'on ne peut pas demeurer dans les termes d'un reglement general.

Cette Republique ne fait point de reception aux Ministres du second ordre, & c'est ce qui se pratique par tout ailleurs ; de sorte que cet honneur n'estant deu qu'au seul caractere d'Ambassadeur, il ne se peut qu'on ne soit surpris de celuy que l'on y fit au Cardinal Dossat en l'an 1598. Il n'estoit encore qu'Evesque de Bayeux, & faisoit les affaires de France à Rome, sans qualité, ainsy qu'je viens de faire remarquer en cette mesme Section. Le Roy Henry IV. luy commanda d'aller à Venise, & de faire part au Senat de la paix qu'il venoit de conclurre avec le Roy d'Espagne, & avec le Duc de Savoye à Vervins. Il arriva à Venise en Ministre du second ordre ; mais dés qu'il eût fait sçavoir, qu'il y estoit de la part du Roy, & qu'il avoit des lettres pour le Senat, on luy envoya *deux Sages*, *l'un de Terre ferme*, *& l'autre des Ordres*, qui luy dirent,

Digitized by Google

rent, que le Senat estoit bien marry de n'avoir pas esté adverty de sa venuë; parce qu'il n'avoit pû donner les ordres necessaires *pour sa reception*, laquelle se seroit faite avec les honneurs deus au Ministre d'un Roy, qui leur estoit dans une treparticuliere veneration. Ils y adjousterent que le Senat leur avoit commandé de le conduire à un logis, qui avoit esté meublé & preparé pour luy. Ils l'y conduisirent en effet, quelque resistance qu'il y apportast, & il y fut traitté aux dépens de la Republique.

Phil. de Commines dit, que lors que le Roy Charles VIII. l'envoya la premiere fois à Venise, la Republique luy fit faire entrée, & le fit défrayer en toutes les villes de son Estat. *Vingtcinq gentilshommes* allerent audevant de luy jusques en Terre ferme, & le conduisirent à l'Eglise de St. André, où *vingtcinq autres gentilshommes*, ou Senateurs joignirent les premiers; de sorte que toute la troupe fut *de cinquante gentilshommes*. Ils le conduisirent au Couvent de St. George, où il fut logé & défrayé; la Republique faisant la dépense, non seulement pendant les huit mois, que Commines demeura à Venise; mais aussy tant qu'il fut en leur Estat, & jusques à ce qu'il arrivast à Ferrare.

Le 7. Juillet 1670. *le Lord Falcombridge*, que le Roy de la Grande Bretagne envoyoit à quelques Princes & Potentats d'Italie, fit son entrée à Venise. *Soixante Senateurs*, vestus de leurs robbes d'escarlatte, avec autant de gondoles, & suivis de plus de cinq cens autres, l'allerent prendre au Couvent du St. Esprit, & le conduisirent dans la gondole de Morosini, qui estoit à la teste du Cortege, au logis qu'il avoit fait loüer & meubler. Aprés que Morosini eust fait le compliment au nom du Senat, luy & les Senateurs qui l'accompagnoient, prirent la main sur l'Ambassadeur, qui estant chez luy, estoit obligé de faire les honneurs de la Maison. L'Ambassadeur les reconduisit jusques à leurs gondoles, où il les vit entrer devant que de se retirer. Sur le soir le Senat luy envoya toutes sortes de rafraischissements.

Commines, pour verifier ce qu'il avoit dit, que les Princes d'Italie sont honnorables, & qu'ils font profession de bien sçavoir quels honneurs on doit rendre aux Ambassadeurs, marque, qu'estant en l'an 1495. allé, à Vigévano, trouver *Loüis Sforze*, Duc de Milan, de l'ordre du Roy, ce Prince sortit de la ville, sous pretexte d'aller à la chasse; mais en effet pour aller audevant du Ministre du Roy de France.

Le *Grandre de Toscane* a eu cela, aussy bien qu'en plusieurs autres choses, un grand avantage sur la pluspart des autres Princes d'Italie, & fait honneur à la nation, en faisant des civilités excessives aux Ministres des Princes estrangers. *Paul de Foix*, dont il est parlé fort souvent, & dont

on ne ſçauroit trop parler en ce traitté, ayant eſté envoyé par le Roy Charles IX. aux Princes d'Italie, qui luy avoient fait faire compliment ſur l'Election de ſon frere à la Couronne de Pologne, & entre autres à *François Duc de Florence*, celuicy alla en perſonne audevant de luy avec pluſieurs caroſſes. Il eſt vray, que Coſme, pere de François, vivoit encore; mais ſes maladies & ſes infirmités l'ayant rendu incapable de gouverner ſes Eſtats, il les avoit cedés à ſon fils, & ne s'en eſtoit reſervé que le ſeul tiltre. Le meſme M. de Foix fut en l'an 1574. renvoyé à Florence par le Roy Henry III. & alors le meſme *Duc François*, dont le pere eſtoit decedé depuis quelques mois, *luy fit la meſme reception.*

M. Doſſat, en partant de Veniſe, eut ordre d'aller à Florence, pour la negotiation d'une affaire, dont il eſt parlé ailleurs. En arrivant à *Fiorenzole*, qui eſt la premiere ville de Toſcane de ce coſté là, il y trouva le Comte Albert Caſtello, que le Granduc y avoit envoyé pour le recevoir. Le Comte le conduiſit chez *le Podeſtà*, où le Grand Mareſchal des Logis du Granduc l'attendoit, avec quantité d'officiers & de pages de ſon Alteſſe, pour le traitter à diſner. On le mena de là coucher au palais, que le Granduc a à l'Eſcarperie, & le lendemain il alla diſner au Pratolin, où *il fut receu par le Prince de Toſcane, fils aîné du Granduc.* En approchant de Florence ſur le ſoir, il trouva *bien loin hors la porte le Seigneur Jean de Medicis*, avec deux Caroſſes, & un grand nombre de gentilshommes à cheval, qui le conduiſirent dans un des plus beaux appartements du Palais de Piti, où *le Granduc meſme* l'alla voir, dés qu'il fut arrivé.

On ne fit pas de plus grands honneurs *au Lord Falcombridge*, lors qu'il fut à Florence de la part du Roy d'Angleterre en l'an 1670. En arrivant à Ligourne, il y trouva deux caroſſes, & quelques officiers du Granduc, qui l'attendoient, & qui faiſoient venir tous les jours des raffriſchiſſements de la Cour. A quatre milles de Florence, le Marquis Salviati, qui evoit eſté Ambaſſadeur en Angleterre, l'attendoit avec les Caroſſes du Granduc. Le frere du Granduc, qui ſe trouva la porte de la ville, luy fit civilité; le fit entrer le premier dans le caroſſe, le mit à ſa main droite, & le conduiſit à ſon appartement au Palais. On ne fit rien à *Falcombridge* que l'on n'euſt fait à Doſſat, bien que celuicy n'euſt pas le caractere que l'autre avoit. En l'an 1643. *Bertuccio Valieri*, Senateur de Veniſe, fut deputé par la Republique à l'armée, que les alliés avoient miſe ſur pied pour les intereſts du Duc de Parme. Et dautant que par ce moyen il eſtoit devenu *Repreſentant*, comme on dit en Italie, le Granduc luy fit rendre les meſmes honneurs, que l'on auroit pû faire à l'Ambaſſadeur d'une Teſte Couronnée. *Valieri* trouva le Marquis de Joigny, avec les officiers de la Maiſon, à l'entrée du païs,

pour

pour le traitter. Le Prince Leopold de Medicis l'alla recevoir hors la porte, & le conduisit à son appartement au palais. En partant de Florence les mesmes officiers l'accompagnerent, & le traitterent jusques à Cortone, où le Granduc estoit en ce temps là. Ce Prince estoit malade; de sorte qu'il le receut dans son lict, aprés avoir envoyé le Marquis de Gonzague audevant de luy jusques hors de la porte. Lors qu'en l'an 1581. le Comte d'Olivares alla à Rome, en qualité d'Ambassadeur ordinaire, le Granduc fut audevant de luy jusques à Ligourne, mais il y a apparence que le Granduc le fit, parce qu'ils est Vassal du Roy d'Espagne, à cause de Siene.

La reception que le Duc de Savoye fit faire au *Lord Falcombridge*, est assés bizarre. Le Duc ayant sceu, que l'Ambassadeur approchoit de ses Estats, envoya audevant de luy le *Comte Muratore*, Maistre des Ceremonies: qui ayant fait mettre trois mille hommes sous les armes, luy fit faire son entrée à Veillane, aux flambeaux. A trois ou quatre milles de Turin il receut les compliments des Gentilshommes des Ministres estrangers & des Seigneurs de la Cour, qui envoyoient leurs caroſſes audevant de luy. A quelques pas de là, le Marquis de St. Germain, Grand Escuyer du Duc de Savoye, Gouverneur de Turin & Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, l'attendoit avec le caroſſe de son Altesse, où le Lord entra, & prit le chemin de ville, suivy de deux cens quatre vingts gardes à cheval. Dés qu'il fut descendu dans le palais qu'on luy avoit preparé, il y fut complimenté de la part du Duc, & la pluspart des Seigneurs luy rendirent visite. Le Lendemain il receut celles des Ambassadeurs de France & de Venise, & le mesme jour il eut audiance, à laquelle il fut conduit par le Marquis de S. Germain & par le Maistre des Ceremonies, qui luy avoient amené quatre caroſſes de la Cour. Le Duc le receut à l'entrée de la Chambre & ils demeurerent tous deux *de bout & descouverts*. Le Prince, qui ne se couvre point, ne traitte pas le Ministre en Ambassadeur, parce qu'il ne peut pas que le Ministre se couvre. On peut dire, que le Duc de Savoye luy fit trop d'honneur à l'entrée, pour luy en faire si peu à l'audiance.

Falcombridge, qui en partant de Turin alla à Gennes, rencontra auprés de Savone le Maistre des Ceremonies, & la Capitaine de la galere, que la Republique luy envoyoit, pour le conduire à Gennes. Il se faisoit porter en chaise, & en sortit dés qu'il vit approcher le Maistre des Ceremonies; mais il y rentra aussytost, & traversa en cet estat, la ville, pour se faire porter; dans la galere où le Gouverneur de vone l'alla saluër, & l'Ambassadeur ne sortit point de sa chambre pour le recevoir. Estant arrivé à *environ quatre milles de Gennes*, on le fit advertir par un exprés, que quatre Senateurs le venoient saluër de la part de la Republique: comme en effet

effet ils y arriverent presque au mesme moment. L'Ambassadeur sortit de la Chambre de la poupe pour les recevoir, les fit entrer les premiers, & leur fit prendre la place d'honneur. Le canon de la ville, des vaisseaux & des galeres, qui estoient dans le port, le salüerent lors qu'il y entra, & en mettant pied à terre on luy presenta une littiere, qui le porta au palais, que le Senat avoit fait meubler pour luy. Le lendemain deux Senateurs, vestus de robbes de damas, & accompagnés de plus de deux cens gentilshommes, luy firent compliment de la part de la Republique. Il les receut au bas de l'escalier, leur ceda la main, les traitta d'Excellence, & en les conduisant, il les accompagna jusques à la porte de la rüe. Il y en a qui pourroient trouver estrange, que les Senateurs se fissent ceder le rang dans une galere qui appartenoit à la Republique: mais c'est en quoy ils faisoient d'autant plus d'honneur à l'Ambassadeur; parce qu'ils le consideroient comme le Maistre de la galere.

Les Souverains, qui vont eux mesmes audevant des Ambassadeurs, comme l'Empereur Maximilian I. fit à Wolsey, ont font trop; parce qu'il n'y en a point qui pretendent, qu'on fasse cet honneur à leurs Ministres. L'exemple de Loüis Sforce ne peut estre tiré à consequence, non plus que celuy du Duc de Lorraine, qui alla audevant du Duc d'Engoulême, du Comte de Bethune & de M. de Preaux, Ambassadeurs des Loüis XIII. qui avoient aussy des lettres de creance pour luy. Il les receut hors de la ville de Nancy, & les conduisit jusques au lieu, où il les avoit receus lors qu'ils partirent. Ce n'est pas sur l'exemple de ces Princes qu'on regle les civilités.

En Hollande, où les autres civilités ne sont pas fort reglées, celles de l'entrée des Ambassadeurs le sont en quelque façon. Ceux de l'Empereur, de France, d'Espagne & d'Angleterre en arrivant dans le païs, peuvent passer par Rotterdam, & ceux qui viennent de la part des Rois du Nort peuvent, sans s'incommoder, se rendre à Delft, & estant là, ils en donnent advis aux Estats, par le moyen de celuy qui est President de sémaine, & font concerter le jour de leur entrée & leur reception. Les Estats ont un officier, auquel ils donnent la qualité de Maistre d'hostel, qui n'a que cette seule fonction, d'aller à Rotterdam ou à Delft, si l'Ambassadeur y est, de payer la dépense de son dernier repas, & de le conduire, avec des bateaux, jusques à une petite demylieüe de la Haye, où il fait arriver l'Ambassadeur au mesme temps que deux Deputés des Estats y arrivent avec un cortege d'une trentaine de caroſſes, à six, quatre & à deux chevaux. L'Ambassadeur & les deux Deputés, aprés les premiers compliments, entrent dans le caroſſe de l'Estat, dont pourtant les chevaux sont à des particuliers & empruntés, & le conduisent dans une maison, qu'on loüe d'un

d'un particulier, pour y faire loger des Ambaſſadeurs jusques à leur premiere audiance. Autrefois les Princes d'Orange alloient eux meſmes audevant des Ambaſſadeurs. Quand le Preſident Jeannin ne diroit pas dans la lettre, qu'il eſcrit au Roy du 29. May 1607. que *le Prince Maurice* alla audevant de luy jusques à une demylieüe de la Haye, & qu'il entra dans la maiſon, où les Ambaſſadeurs de France eſtoient deſcendus, on en a tant d'autres exemples, qu'il ſeroit ſuperflu d'en alleguer icy quelques uns. Le *Prince de Frederic Henry* s'en excuſa vers la fin de ſes jours, ſur les incommodités de ſon age & la goutte, dont il eſtoit affligé, & le Prince ſon fils, qui avoit fait cette fonction quelquefois pendant la vie du pere, ne la voulut plus faire aprés ſon decés. Depuis que le Roy avoit donné le tiltre d'Alteſſe au Prince d'Orange, celuicy ſe pouvoit bien diſpenſer d'un employ, qui eſtoit ſi loin au deſſous de ſa qualité. Deux Deputés des Eſtats Generaux, de deux differentes Provinces, qui roulent, font cet office, & dés que l'Ambaſſadeur eſt deſcendu dans ſon logis, il y eſt complimenté par huit Deputés; parce qu'en toutes les deputations & Commiſſions la Hollande en a tousjours deux. A tous les repas qu'il fait aux dépens de l'Eſtat, jusques à ſon audiance publique, deux Deputés de l'aſſemblée des Eſtats, ou du Conſeil d'Eſtat, luy font compagnie. Mais dautant que le plus ſouvent ces grands & longs repas ne ſe font pas ſans quelque excés, les Ambaſſadeurs ont trouvé le moyen de ſe faire traitter par preſent: non comme on l'entend en France, lors que le Roy leur fait envoyer les viandes crües, afin qu'ils les faſſent appreſter par leurs domeſtiques, mais en leur faiſant effectivement un preſent de la valeur de la ſomme, à laquelle monteroit la dépenſe, ſi l'Eſtat la faiſoit. Tellement que cette charge de Maiſtre d'hoſtel, qui n'eſtoit pas fort neceſſaire, eſt devenüe tout à fait inutile: mais ce n'eſt pas là le ſeule.

On ne feroit point de difficulté à la Haye de recevoir les Ambaſſadeurs des Electeurs avec les meſmes civilités, que l'on y fait à ceux des Teſtes Couronnées, mais jusques icy on n'y en a point veu. Ceux qui y furent en l'an 1648. de la part de l'Electeur de Brandebourg, n'avoient pas le caractere lors qu'ils arriverent, & lors qu'on le leur donna, ils n'eſtoient plus en eſtat de faire leur entrée; parce que leur negotiation eſtant desja fort avancée, & ne promettant pas un fort bon ſuccés, ils ne voulurent pas paroiſtre pour ne rien faire. De l'autre coſté les Couronnes n'envoyant point d'Ambaſſadeurs aux Electeurs, on ne ſçauroit dire ſi ceuxcy leur feroient de plus grandes civilités qu'a ceux des Provinces Unies. En l'an 1658. le *Sieur Tbrants*, allant en cette qualité a Berlin, en advertit le Baron de Suerin, Premier Miniſtre de l'Electeur de Brandebourg. Deux Conſeillers,

ſeillers, & pluſieurs gentilshommes luy amenerent cinq caroſſes à ſix chevaux, à une demy lieüe de la ville, & le conduiſirent au logis, qui avoit eſté meublé pour luy, où il fut traitté trois jours par les officiers de l'Electeur. Au commencement de l'an 1633. les Eſtats envoyerent *Gaſpar de Vosbergue*, leur Ambaſſadeur, à l'Electeur de Cologne, au Duc de Neubourg & à l'Evesque d'Osnabrug. Vosbergue eſtant arrivé à un quart de lieüe de la ville de Cologne, où l'Electeur eſtoit alors, y rencontra deux Conſeillers, accompagnés de quelques gentilshommes, qui luy avoient amené deux Caroſſes. On le conduiſit au logis d'un Chanoine, que l'Electeur avoit fait meubler de belles tapiſſeries, & de quantité de vaiſſelle d'argent. Il y avoit auſſy envoyé bonne proviſion de vivres & de raffraiſchiſſements, ſous la diſpenſation d'un Maiſtre d'hoſtel, qui eſtoit aſſiſté de quelques gentilshommes, Suiſſes de garde & pages, pour le ſervir : tellement qu'il n'y manquoit que le dais, que l'Electeur luy avoit autrefois donné à Bonne. Les Electeurs n'en ont pas tousjours uſé d'une meſme maniere, & ce n'eſt que depuis fort peu d'années, que l'on commence à y regler les civilités, & les ceremonies. Au mois d'Octobre 1627. *Vanden Honart, Bicker & Beaumont*, Ambaſſadeurs des Provinces Unies, allerent voir l'Electeur de Brandebourg à Conigsberg. On ne leur fit point d'entrée; mais dés qu'ils furent arrivés l'hoſtellerie, l'Electeur leur envoya un caroſſe, qui les mena au chaſteau, où ils furent logés & défrayés.

Les *Ducs de Baviere & de Neubourg* ont eſté plus punctels que les autres Princes d'Allemagne, parce qu'ils vivent & ſe font traitter à l'Italienne. *Vosbergue*, dont je viens de parler, en arrivant en l'an 1633. à Duſſeldorp, trouva *à la porte le Comte de Grevener*, Gouverneur du Prince de Neubourg, qui l'attendoit avec deux caroſſes & quelques gentilshommes à cheval, & le conduiſit au chaſteau ; les gardes du Duc faiſant une double haye le long des rües, où il devoit paſſer. En ſortant du caroſſe il fut receu & complimenté par le *Baron de Wonsheim*, Lieutenant General du Duc au gouvernement de toutes ſes Provinces. *Le Duc meſme & le Prince vinrent audevant de luy juſques dans l'antichambre*, où le Prince s'arreſta, & le Duc mena l'Ambaſſadeur par pluſieurs appartements, dans une chambre, où il luy donna audiance, prenant tousjours la main & le pas ſur luy. Il s'y paſſa pluſieurs autres particularités, dont il ſera parlé ailleurs, & qui ont eſté cauſe en partie, que les Eſtats ont eſté plus reſervés depuis ce temps là à donner le caractere aux Miniſtres qu'ils envoyent aux Princes, qui n'entretiennent que des Miniſtres du ſecond Ordre auprés d'eux. *Mrs. Jean, Baron de Guent, Jaques de Waſſenaer d'Opdam, Antoine Parmentier de Heetvvyck, & vander Beecke*, que les Eſtats employerent en

l'an

l'an 1651. auprés de l'Electeur de Brandebourg & auprés du Duc de Neubourg, n'avoient que la qualité de Deputés. On ne leur point de reception à Cleves ; mais dés qu'ils y arriverent, *le Comte Maurice de Naſſau*, Gouverneur de cette Province là pour l'Electeur, les alla voir, & le lendemain le Baron de *Suerin* leur rendit viſite. Ils allerent de là à Duſſeldorp, où le Duc les fit recevoir à la porte par le Capitaine de ſes gardes, qui avoit amené deux Caroſſes, & les conduiſit à l'hoſtellerie; parce qu'ayant refuſé de loger au Chaſteau à Cleves, ils ne voulurent pas recevoir cet honneur à Duſſeldorp.

Les autres Princes d'Allemagne ont reglé ces civilités ſur l'intereſt qu'ils avoient avec les Provinces Unies. En l'an 1657. elles envoyerent à l'Eveſque de Munſter trois Deputés de l'aſſemblée des Eſtats Generaux, & un Conſeil d'Eſtat. En arrivant auprés de la petite ville d'Ahus, où l'Eveſque ſe tenoit alors, ils furent complimentés par le Droſſart de Rhenen, lequel mettant pied à terre, leur fit excuſe de ce que l'incommodité du lieu empeſchoit l'Eveſque de les loger au chaſteau, comme il l'auroit bien deſiré. Dés qu'ils furent deſcendus à l'hoſtellerie, l'Eveſque les envoya prier jusques à trois fois, d'aller ſouper avec luy, & afin de les y obliger, il avoit fait faire défenſes à la ville, & dans l'hoſtellerie meſme de leur fournir des vivres. Ils s'opiniaſtrerent pourtant, & refuſerent meſmes de recevoir quelques plats, qu'il leur avoit fait appreſter par ſon cuiſinier ; leur ſcrupule allant jusques à vouloir jeuner pluſtoſt, qu'à manquer au ſerment, qu'ils avoient fait de ne point prendre de preſents, de quelque nature qu'ils puſſent eſtre. Le lendemain l'Eveſque les envoya querir par le meſme Droſſart, qui les conduiſit au chaſteau dans un caroſſe à ſix chevaux, *L'Eveſque meſme les receut au bas de l'eſcalier, leur ceda la place d'honneur*, & les fit entrer dans une ſalle, où ils s'aſſirent tous. Au mois d'Avril 1668. *Godard de Reede d'Amerongue*, Deputé de la Province d'Utregt à l'aſſemblée des Eſtats Generaux, fut envoyé à l'Eveſque de Munſter, pour le faire conſentir au paſſage des troupes, dont les Ducs de Lunebourg ſecouroient les Provinces Unies L'Eveſque, qui eſtoit à Lutguersborg pria le Deputé d'aller jusques là, & envoya audevant de luy, à plus d'une lieüe de là, deux Colonels, avec ſix caroſſes à ſix chevaux, vingt Heiduques, avec quelques archers de ſa garde, & pluſieurs pages & vallets de pied. A une demylieüe du chaſteau il trouva le caroſſe de l'Eveſque, & cent cinquante chevaux pour ſon eſcorte. En arrivant à Lutgersbourg, il fut receu à la portiere du caroſſe par quarte Droſſarts, & au bas de l'eſcalier par l'Eveſque meſme. En entrant dans la ſalle ils y trouverent deux chaiſes de velours rouge cramoiſy, où ils s'aſſirent, & aprés l'entretien d'un quart d'heure, l'E-

re, l'Evesque le fit conduire à l'appartement qu'il luy avoit fait preparer. Il traitta M. d'Amerongue comme son parent, & voulut bien avoir quelque consideration pour sa naissance, quoy que bien souvent il en eust si peu pour ses Committents, que leurs Ministres n'avoient que trop de sujet de s'en plaindre. Les mesmes Deputés, à qui il fit de si grandes civilités à Ahus, l'estant allé trouver aprés la reduction de la ville de Munster, n'en furent pas si bien traittés : car en les reconduisant il descendit la montée le premier, & prit la main sur eux. Il repara la faute le lendemain, lors qu'ils prirent leur audiance de Congé, en les recevant comme il avoit fait la premiere fois, & en leur cedant la place d'honneur par tout. En d'autres occasions il a traitté les Ministres des Estats si indignement, que sans une insensibilité plus que Stoique on ne le pouvoit dissimuler. Sur quoy on pourroit former une question, & demander, si l'Evesque de Munster, qui est Prince de l'Empire, & qui comme Ecclesiastique precede presque tous les Princes seculiers, est obligé de faire aux Deputés des Provinces Unies, c'est à dire à des Ministres du second ordre, des honneurs, qu'un Ambassadeur ne leur feroit pas? *La Barde & Rosenhan*, Ambassadeurs de France & de Suede, refusent de donner la place d'honneur aux Deputés Extraordinaires des Provinces, & de la façon que les Civilités sont reglées à l'égard des Ministres du second ordre, ils avoient raison : c'est pourquoy je ne sçais, si on pourroit exiger d'un Prince de l'Empire ce qu'on n'obtiendroit pas d'un Ambassadeur, qui sçauroit bien son mestier. En quoy je ne déroge point à la dignité de Mrs. les Estats, qui peuvent se faire respecter en leurs Ministres, pourveu qu'ils leur donnent un caractere, que les Princes soient obligés de considerer.

C'est à l'assamblée de Westfalie, où les regles de la civilité ont esté observées dans la derniere punctualité ; particulierement aux entrées. *M. d'Avaux*, Ambassadeur Plenipotentiaire de France, y arriva le 17. Mars 1644. *Le Colonel Remond*, Gouverneur de la ville, fut au devant de luy à la campagne, & *luy fit civilité* de la part du Magistrat. En arrivant auprés de la ville, *deux gentilshommes* luy firent civilité de part *du Comte de Nassau*, Plenipotentiaire de l'Empereur. Aprés cela deux autres gentilshommes le saluërent de la part de Saavedra & de Zapata, Plenipotentiaires d'Espagne, & en suitte de cela le Secretaire d'Antoine le Brun, troisiéme Plenipotentiaire d'Espagne, & celuy de l'Ambassadeur de Venise luy firent compliment. Ils estoient tous en carosse, & accompagnés d'un grand nombre de domestiques de leurs Maistres, qui se faisoient connoistre par leurs livrées. L'Ambassadeur, qui faisoit son entrée, descendoit du carosse pour recevoir le compliment.

Le

Le 9. d'Aouſt 1657. *le Mareſchal de Grammont & Lionne*, Ambaſſadeurs de France, & Plenipotentiaires du Roy en toute l'eſtenduë de l'Empire, & aux Royaumes du Nort, firent leur entrée à Francfort. Le caroſſe du Mareſchal marcha le premier, & eſtoit ſuivy de celuy de Lionne: aprés lequel marcha celuy de Berenclau, Ambaſſadeur de Suede, & en ſuitte celuy de Snoilsky, Envoyé de la meſme Couronne. Aprés cela vinrent trois autres Caroſſes du Mareſchal & autant de Lionne. Ce qu'il faut remarquer contre les pretenſions de M. de Thou, dont il ſera parlé en la Section ſuivante.

En l'an 1645. la France commença à preſſer fort *les Eſtats* d'envoyer *leurs Miniſtres* à Munſter, & en meſme temps elle faiſoit mille difficultés ſur les honneurs qu'on leur feroit, à la veüe de cette illuſtre aſſemblée. On en demeura enfin d'accord, de la maniere qu'il ſera dit cy aprés. En arrivant le 19. Janvier 1646. à une demylieüe de Munſter, ils y rencontrerent les caroſſes des Ambaſſadeurs de France & des Miniſtres de Portugal, accompagnés de quelques gentilshommes, pour faire les compliments. Les deux Caroſſes des Ambaſſadeurs Hollandois ſe mirent à la teſte des autres. Trois compagnies d'infanterie eſtoient ſous les armes auprés de la porte de la ville, & auprés d'elles quelques compagnies de bourgeois. Les Ambaſſadeurs de Veniſe, de Brunsüic & de Heſſe leur envoyerent faire civilité dés qu'ils furent arrivés: & celuy de Veniſe ſe fit particulierement excuſer, de ce qu'il n'avoit pas envoyé ſon caroſſe audevant d'eux, à cauſe de la reſolution, que les Mediateurs avoient priſe, qu'ils ne feroient plus cet office à l'égard des autres Ambaſſadeurs.

A l'entrée, que le *Comte de Witgueſtein, Plenipotentiaire de Brandebourg*, fit à Osnabrug en l'an 1645. il y eut un grand démeslé entre les Miniſtres de Suede & ceux de l'Electeur de Mayence, dont il y avoit ſujet d'apprehender la ſuitte. Dans le meſme temps que l'on y mettoit les chevaux au caroſſe, pour aller audevant du Comte, on donna advis en Plenipotentiaire de Mayence, que ceux de Suede pretendoient y envoyer leurs deux Caroſſes, & faire prendre rang à l'un & à l'autre devant celuy de l'Electeur de Mayence. Le *Comte Cratz*, Premier Plenipotentiaire de cet Electeur, qui y voulut aller en perſonne, croyoit pouvoir prevenir le pretendu affront, en priant le Comte de Witgueſtein d'entrer dans ſon caroſſe, qui par ce moyen precederoit ceux des Suedois: mais il y trouva de l'obſtacle. Le Comte de Witgueſtein dit, qu'il eſtoit obligé de ſe ſervir de ſon caroſſe; parce que l'Electeur l'avoit fait faire exprés, afin qu'il ſerviſt à ſon premier Ambaſſadeur en cette ceremonie. C'eſt pourquoy Cratz s'aviſa d'une

d'une autre invention, & s'eſtant mis dans le caroſſe du Comte de Wirgueſtein, il renvoya le ſien à la ville, avec tant de diligence, que celuy de Salvius ne le put pas prevenir. Les Suedois en voulurent faire un affaire, & ſe plaignirent auſſy de ce que le Comte Cratz n'eſtoit point ſorty de ſon caroſſe, pour recevoir les compliments des gentilshommes, qu'ils avoient envoyés audevant de luy, lors qu'il fit ſon entrée.

Les Plenipotentiaires de Baviere demeurerent plus d'un mois dans un chaſteau proche de Munſter, en attendant qu'on concertaſt les ceremonies de leur entrée, & les autres civilités qu'ils vouloient ſe faire rendre. Le Nonce dit, qu'il envoyeroit ſon caroſſe audevant d'eux, qu'il ne refuſeroit pas au premier des Plenipotentiaires le tiſtre d'Excellence, ny les autres ávantages qu'il pouvoit pretendre. Les Eſpagnols s'y rendirent d'abord fort difficiles. Ils diſoient, qu'ils avoient ſatisfait à ce qu'ils devoient au College Electoral, en envoyant audevant de l'Evesque d'Osnabrug. Ils y adjouſtoient, que peut-eſtre ſe laiſſeroient ils diſpoſer à faire quelque choſe de plus en faveur de Baviere, afin de mortifier d'autant plus les Electeurs Proteſtants; mais dés que les Plenipotentiaires de France receurent ordre de traitter le Miniſtres des Electeurs de la meſme maniere, que les Plenipotentiaires de l'Empereur les traiteroient, toutes ces difficultés ceſſerent, & les ceremonies de leur entrée furent bientoſt reglées. L'Evesque d'Osnabrug fut en perſonne audevant d'eux: entra dans le caroſſe du premier, & le mit à ſa main droite. Le Gouverneur de la ville y fut auſſy, bien plus avant à la campagne, qu'il n'avoit eſté pour l'Ambaſſadeur de Veniſe. Aprés le caroſſe des Plenipotentiaires de Baviere marchoient ſix autres à ſix chevaux; ſçavoir celuy du Nonce, les deux des Plenipotentiaires de l'Empereur: les deux des Ambaſſadeurs de France, & celuy de l'Ambaſſadeur de Veniſe. Les gentilshommes, qui accompagnoient le cortege, eſtant deſcendus du caroſſe, firent leurs compliments aux Plenipotentiaires qui faiſoient leur entrée, & qui avoient auſſy mis pied à terre. Les meſmes ceremonies ſe faiſoient à l'entrée des Miniſtres de tous les autres Electeurs, & l'artillerie les ſalüoit en entrant dans la ville. Il n'y eut que ceux de Saxe, qui ne ſe ſouciant point de tout ce bruit, arriverent à Munſter ſans ceremonies.

La pluſpart des Princes ne permettent plus, que les Miniſtres qui ſe reſident auprés d'eux, ſe meslent dans les civilités qu'ils font aux Ambaſſadeurs à leur entrée, à cauſe des conteſtations & des querelles, que l'on y voyoit pour le rang. Le demeslé, que le Comte Deſtrades eut à Londres avec le Baron de Vatteville, Ambaſſadeur d'Eſpagne, en l'an 1661. à l'entrée de l'Ambaſſadeur de Suede, obligea le Roy de la Grande Bretagne à exclurre les Miniſtres eſtrangers de ces ſortes de ceremonies. Il y en a eu tant d'autres ailleurs,

Digitized by Google

ailleurs, que les autres Princes ont crû devoir suivre cet exemple : avec succés, & aussy avec raison ; puis que ce sont eux qui font les honneurs chez eux, & que les estrangers n'ont que faire d'y prendre part. L'Ambassadeur de Venise, qui estoit à Londres en l'an 1641. fit dire à ceux qui y estoient de la part des Provinces Unies, qu'il pretendoit faire marcher son carosse devant le leur en la cavalcade de leur audience. Ils firent réponse, qu'en toutes les autres occasions ils ne contesteroient point la preseance à l'Ambassadeur de Venise ; mais qu'en celecy, qui estoit leur feste, ils feroient marcher leur carosse immediatement aprés celuy du Roy. Ce n'est pas entre les Ambassadeurs seuls que ces querelles peuvent arriver, mais aussy avec les Ministres. Le cocher de M. de Thuremne prit rang sur celuy de l'Ambassadeur d'Espagne, & lors que le Comte de Schafgots, Ambassadeur de l'Empereur, eut son audiance dans le Senat de Pologne le 7. Juin 2669. le General & le Mareschal de la Couronne ne voulurent pas permettre, que les Carosses du Nonce & de l'Ambassadeur de France, marchassent devant les leurs, & les obligerent à se retirer. Ce qu'il faut remarquer : parce que cela ne se feroit pas ailleurs.

Je n'aurois jamais fait, si je remplissois cette Section de ce qui se peut dire sur ce sujet ; mais j'estime que le lecteur ne s'emuyera point de voir icy, comment on en use dans les Cours, qui pour n'estre pas si civilisées que celles que je viens de nommer, ne laissent pas de faire honneur aux Ambassadeurs, & de faire connoistre, que dans leur brutalité ils ont encore plus de respect pour *le Droit des Gens*, que l'on n'en a en quelques autres endroits de l'Europe. Si les Turcs sont cruels, insolents & superbes, les Moscovites sont incivils, barbares & brutaux. Bien que la naissance fasse quelque distinction entre les derniers, ils sont pourtant tous esclaves du *Czaar*, & dans cette education basse on ne voit rien qui ne soit bas, grossier & rustique. Le *Czaar* où *Grandue*, fait recevoir tous les Ambassadeurs à l'entrée de ses Estats, & les fait défrayer tant qu'ils y demeurent : mais ce traittement, & l'honneur qu'il leur fait faire, est accompagné d'une arrogance presque bestiale. Au lieu que dans les autres Cours les Maistres des Ceremonies & les Introducteurs des Ambassadeurs font toutes les civilités imaginables aux Ambassadeurs, & font l'honneur de la Maison, au nom de leur Prince, le *Pristave* Moscovite fait tout ce qu'il peut pour prendre la place d'honneur, fait difficulté de descendre de cheval que l'Ambassadeur n'ait mis pied à terre, se jette le premier dans un traisneau, ou dans un carosse, pour y prendre la place la plus honnorable, & le traitte avec hauteur en toutes les rencontres. Il y a plusieurs relations de ces quartiers là, & entre autres une trespertinente de l'Ambassade, que le Duc de Holstein-Gottorp y fit faire, comme aussy en

Perse

Perſe en l'an 1633. & dans les années ſuivantes : mais il n'y en a point; où leurs impertinences ſoyent mieux repreſentées, qu'en ce que nous avons du voyage, que *le Comte de Carlisle* y fit en l'an 1663. de la part du Roy de la Grande Bretagne. Le *Priſtave* qui le receut à Archangel, prit la main ſur l'Ambaſſadeur, & ne la luy voulut ceder, que le Gouverneur de la ville ne luy euſt ordonné de s'accommoder à la volonté du Comte, qui eſtoit bien reſolu de maintenir la dignité du Roy ſon maiſtre. On luy avoit marqué le jour qu'il devoit faire ſon entrée à Moſcou. Il eſtoit à cheval, & avoit fait pres d'une demylieüe, lors qu'on obligea à la differer juſques au lendemain, & à aller loger cependant dans un meſchant petit village auprés de la ville. L'Ambaſſadeur temoigna en eſtre fort offenſé, & s'en plaignit au *Czaar* par une lettre tresforte : mais au lieu d'en tirer ſatisfaction, on ne luy en donna point du tout, ny ſur cette rencontre, ny touchant le ſujet de ſon Ambaſſade, & dans une occaſion, où on luy devoit faire le plus d'honneur, on luy fit le plus ſangland affront. Le *Czaar* le fit disner avec luy, mais à une table ſeparée, & plus éloignée de la ſienne, que celle que l'on avoit ſervie pour quelques Bojares, c'eſt à dire pour quelques eſclaves du *Czaar*, qui eurent meſmes la droite, pendant que l'Ambaſſadeur tenoit la gauche. Auſſy partit il ſi peu ſatisfait de cette Cour là, que refuſant le preſent du *Czaar*, & témoignant ſon reſſentiment avec beaucoup de chaleur, le *Czaar* en fit faire des plaintes, au Roy de la Grande Bretagne, par une Ambaſſade expreſſe.

Les Turcs ſçavent bien ce qu'ils doivent aux Ambaſſadeurs, & ne manquent pas de leur rendre l'honneur qui leur eſt deu, quand il n'eſt pas incompatible avec leur intereſt : & en ce ſens il y a auſſy un tresgrand nombre de Turcs en la Chreſtienté. Ceux qui croyent qu'à la Porte on ne fait point de diſtinction entre les Ambaſſadeurs & les Miniſtres du Second ordre, parce qu'ils comprennent les uns & les autres ſous la qualité generale *d'Elchi*, ſe trompent. Ils diſtinguent fort bien entre les caracteres, auſſy bien qu'entre le merite des Miniſtres, & entre la qualité des Princes qui les employent. Les Miniſtres qui n'y ſont que pour le commerce, y ſont fort peu conſiderés, s'ils ne le ſont pour leur merite perſonnel dont les Turcs jugent aſſés equitablement. Pour faire voir la difference qu'ils font entre l'Ambaſſadeur & le Miniſtre du Second ordre, je diray icy les particularités de l'entrée, qu'*Armory ou Almeric Nani*, Ambaſſadeur & Bayle de Veniſe, fit à Conſtantinople en l'an 1617. En arrivant à la veüe de la ville le 11. Fevrier, il ſalüa le Serrail de toute l'artillerie du vaiſſeau Anglois, qui avoit ſervy à ſon transport depuis l'Iſle de Chio. Dés qu'il fut deſcendu à terre, & devant qu'il fuſt entré dans ſon logis, bien qu'il commençaſt à faire nuit.

nuit, l'Ambaſſadeur de France, & les Miniſtres des autres Princes Chreſtiens luy firent faire compliment par leurs Secretaires, & le lendemain ils y furent eux meſmes en ceremonies : à la reſerve de l'Internonce de Pologne; qui ne croyoit pas eſtre obligé à cette civilité, parce qu'il avoit desja pris ſon audiance de congé, meſmes du Bayle, auquel *Nani* venoit ſucceder. Il fit ſon entrée le 25. du meſme mois en la maniere ſuivante.

Les deux Ambaſſadeurs, *Nani* & ſon Collegue, ou predeceſſeur, s'eſtant rendus vers le port, du coſté de Galata, à environ deux milles de la ville, où on avoit donné rendezvous à tous ceux qui le devoient accompagner en cette cavalcade, les deux Ambaſſadeurs monterent à cheval, & marcherent vers la ville. Les *quatre Janiſſaires* ordinaires de l'Ambaſſadeur marchoient les premiers : non à cheval, mais à pied, ayant par deſſus leur jupon, qu'ils appellent *Doleman*, la veſte de drap rouge. *Quarente* autres *Janiſſaires*, avec leurs habits & leurs armes ordinaires, ſuivoient à pied, commandés par leur Capitaine, qui les ſuivoit à cheval, & precedoit autant de *Spahis*, ou Cavalliers, qui n'avoient pour toutes armes que des arcs & des fleſches. *Quarente Chiaux* les ſuivoient, & aprés eux les domeſtiques du Bayle, c'eſt à dire quarente Courriers, ou porteurs de lettres, qui ſont tous ſujets de la Republique, & ſervent à aller & venir de Veniſe à Conſtantinople. Ils ne font ces voyages qu'à pied, mais ils ne laiſſent pas de les faire avec aſſés de diligence. Ils eſtoient tous habillés à la Grecque, & des Couleurs de l'Ambaſſadeur, avec la veſte & le bonnet pliſſé. Aprés eux marchoient les eſtafiers, & les autres vallets de livrée, ſuivis de *Dragomans* ou Truchements de la Republique, qui eſtoient accompagnés des *Dragomans* de tous les autres Miniſtres Chreſtiens, tous à cheval, & dans le rang que leurs maiſtres ont accouſtumé de tenir entre eux. Aprés eux venoit le *Chiaux Bachi*, c'eſt à dire le Chef des *Chiaux*, qui eſt comme le Maiſtre des Ceremonies, ayant à ſa droite, qui eſt la place la moins honnorable en Turquie, un Capitaine de Spahis. Ces deux officiers marchoient immediatement devant les deux Ambaſſadeurs; dont l'ancien tenoit la place d'honneur, parce que l'autre n'eſtoit pas encore entré dans l'exercice de ſon employ, & ils avoient quantité de gens de livrée auprés d'eux. Les deux Ambaſſadeurs eſtoient ſuivis des Secretaires des Ambaſſades de France, de Hollande & de Veniſe; ce dernier faiſant en cette rencontre honneur aux deux autres. Avec les Secretaires marchoient les deux fils, que le nouveau *Bayle* avoit amenés avec luy de Veniſe, & le gentilhomme Romain, auquel nous ſommes obligés de cette relation. Ces derniers, c'eſt à dire, les trois Secretaires &

les trois Gentilshommes, marchoient en deux rangs, trois de front : le Secretaire de France au milieu des deux fils de l'Ambaſſadeur, & celuy de Hollande entre le Secretaire de Veniſe & le gentilhomme Romain : mais quand ils entroient en de petites rues, où il falloit défiler, ils marchoient en deux colomnes, dont les trois Secretaires tenoient la droite, & les trois gentilshommes la gauche. Un tresgrand nombre de gentilshommes, de domeſtiques des autres Ambaſſadeurs, & de marchands de Pera, faiſoient la fin du cortege, qui eſtoit compoſé de deux cens cinquante chevaux, ſans les gens de pied. Ce fut dans cet ordre que les deux Ambaſſadeurs prirent le chemin de Galata, & aprés en avoir fait le tour en partie, ils entrerent par l'une des portes, & en ſortirent par une autre, pour aller au palais du *Bayle*, qui eſtoit hors l'enceinte des murailles, à l'endroit ou tous les autres Miniſtres Chreſtiens ſont logés. En arrivant au palais, les Turcs qui y trouverent leur disner preſt, au lieu de manger, partagerent la viande entre eux, & s'en allerent. Le nouveau *Bayle* fit un feſtin à cette occaſion ; mais de tous les Miniſtres eſtrangers il n'y eut que le Baron de Sancy-Harlay, Ambaſſadeur de France, qui fuſt du disner, & il ne s'y paſſa rien de conſiderable.

Si le Reſident, qui eſt de la part des Provinces Unies à Conſtantinople, euſt envoyé aux Eſtats une relation pertinente des particularités de ſon entrée, on pourroit juger de la difference, que l'on y fait entre les Miniſtres du Premier & du Second ordre ; mais comme il ne s'eſt pas fait beaucoup d'honneur en arrivant à la Porte, non plus qu'à ſes Maiſtres, il n'avoit garde de parler en ſes dépeſches d'une action, qui n'a pas relevé ſa reputation.

Le meſme gentilhomme Romain, qui a donné au public une relation de l'entrée du *Bayle Nani*, a auſſy veu celle, qui fera la fin de la preſente Section, parce qu'on y verra quelque choſe de ſi grand, que tout ce que j'en ay dit juſques icy, n'en approche point.

Au mois d'Avril 1619. arriverent en Perſe deux Ambaſſadeurs Moſcovites, *Knez Juan Vorotinsky*, & *Juan Juanoüitz*. *Schach Abas* eſtoit occupé dans une expedition contre les Turcs ; de ſorte que ne pouvant faire recevoir les Ambaſſadeurs à Ardebil, où on eſtoit en des allarmes continuelles, on differa de leur faire entrée jusques à ce que le Roy ſeroit arrivé à Ispahan. Elle s'y fis le 19 Juin de la meſme année, & au meſme temps on la fit auſſy à l'Ambaſſadeur Indien du Mogul ; & à un Chiaux Turc. Le Roy fit prier Don Garcia de Silva Figueroa, Ambaſſadeur d'Eſpagne, & le Reſident d'Angleterre, d'honnorer la ceremonie de leur preſence, & leur fit dire, qu'ils pouvoient y venir en ſa compagnie, parce qu'il

qu'il iroit en perſonne audevant des Ambaſſadeurs. *Schach Abas*, pour leur faire plus d'honneur, ou pour faire plus d'oſtentation de ſa grandeur, avoit fait un *rolle de ſoixante mille hommes* de compte fait, dont il s'eſtoit fait donner les noms, & il leur avoit fait diſtribuer des armes à feu, bien que ce ne fuſſent la pluſpart que des artiſans, habitants d'Ispahan & des villages voiſins. Tous ces gens s'eſtoient rendus de fort grand matin au *Maidan*, qui eſt leur marché, tres bien veſtus, & rangés en pluſieurs compagnies & bataillons, ſous leurs drapeaux, commandés par leurs Capitaines & par d'autres officiers, qui avoient leurs tambours, timbales, flutes & autres inſtruments de muſique. Le Roy fit faire de ces ſoixante mille hommes deux files ou hayes égales, qui s'eſtendoient depuis la porte du Palais juſques au quartier, où les Ambaſſadeurs avoient logé la nuit precedente, & eſtoit à douze milles d'Ispahan, laiſſant entre les deux hayes un paſſage aſſés large pour la cavalcade des Ambaſſadeurs. Tous ces inſtruments de muſique, qui eſtoient en tresgrande quantité, faiſoient cependant un bruit, qui auroit empeſché d'oüir le tonnerre, & de vingt en vingt pas on voyoit des hommes qui ſortoient de leur rang pour danſer, & pour faire une eſpece de ballet, dont ils ſe divertiſoient bien autant pour le moins que les ſpectateurs. Avec cela il y avoit en pluſieurs endroits le long du *Maidan*, & dans les rues, pluſieurs jeunes hommes fort bien faits, & tresproprement veſtus, qui avec des flacons & des taſſes d'or, verſoient du vin & de l'eau à la glace à ceux qui en demandoient. Le Roy envoya juſques au village, où les Ambaſſadeurs eſtoient logés, tout ce qu'il y avoit de Seigneurs à la Cour. Ils eſtoient tous parfaitement bien montés, & ſuperbement veſtus; de ſorte qu'on n'y voyoit que de tresriches eſtoffes, de ſelles & des mords de leurs chevaux d'or & d'argent maſſif, & chargés de pierreries, auſſy bien que leurs bonnets, & les aigrettes trespretieuſes. Et bien que cela ne fiſt pas l'effet que ces richeſſes pouvoient produire, parce que ces Seigneurs ne faiſoient que ſe promener par la ville pour ſe faire voir, on ne laiſſoit pas de découvrir dans cette confuſion une bizarrerie fort agréable. *Le Schach* voulut, que les Juifs & les *Gaures*, qui font encore profeſſion de la religion des anciens Perſes, y allaſſent auſſy en proceſſion ſeparemment; mais les Chreſtiens du fauxbourg de *Tzulfa*, qui avoient fourny ſept cens hommes, ſe meslerent avec les autres Perſans. En fin le Roy, pour faire plus d'honneur aux Ambaſſadeurs, fit monter à cheval vingt ou vingtcinq des plus belles courtiſanes de la ville, fort richement veſtues, & ayant le viſage découvert, qui eſt la marque qui les diſtingue d'avec les honneſtes femmes. *L'Ambaſſadeur Indoſthan*, qui eſtoient le premier, & qui croyoit, que le *Schach* le

viendroit prendre luy meſme dans ſon quartier, l'attendit fort longtemps dans le village, faiſant de temps en temps partir des courriers, pour en apprendre des nouvelles: mais voyant qu'on le vouloit amuſer, il monta à cheval, & les autres Ambaſſadeurs en ayant fait autant à ſon exemple, ils ſe mirent en eſtat de marcher vers la ville, chaque Ambaſſadeur à la teſte de ſa troupe. Des autres Miniſtres eſtrangers, qui avoient eſté conviés de s'y trouver, il n'y eut que le Reſident d'Angleterre qui pouſſa juſques à leur quartier, par curioſité pluſtoſt, que pour leur faire honneur. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui eſtoit ſorty à la campagne, voyant que le Schach ne venoit point à l'aſſignation qu'il luy avoit donnée, s'en retourna chez luy, fort en colere de ce qu'on l'avoit obligé à aller audevant de l'Ambaſſadeur Indien, lequel il traittoit de marchand, quoy qu'il fuſt proche parent du Mogul, & qu'il euſt plus de quinze cens perſonnes à ſa ſuitte. Les autres Ambaſſadeurs, ſçavoir le Moſcovite, qui eſtoit ſeul, ſon collegue eſtant decedé, & le Turc eſtoient desja arrivés au palais, lors que le *Roy, qui eſtoit enfin allé audevant de l'Indien juſques à la porte de la ville*, parut avec luy au *Maidan*. Dés qu'il fut entré au palais, où Figueroa, qui s'eſtoit raviſé, s'eſtoit rendu auſſy, tous les cinq Miniſtres luy preſenterent des lettres de la part de leurs Maiſtres. C'eſt à quoy on employa toute l'audiance, & à vuider quelques taſſes de vin de Schiras, pendant qu'on s'entretenoit de choſes indifferentes, avec aſſés de desordre. Aprés une converſation de deux ou de trois heures ils ſe retirerent tous, ſans prendre congé du Roy, & ſans ſe faire civilité entre eux. Je n'ay point dit, que lors que les trois Ambaſſadeurs commencerent à ſortir du village, les ſoixante mille hommes, qui, comme je viens de dire, faiſoient haye depuis le palais juſques au quartier, commencerent auſſy leur mouvement, ſe mettant en troupe, & ſans ordre, à la ſuitte des Ambaſſadeurs, entrant ainſy en foule dans la ville, & en occuperent tellement toutes les ávenues, que l'Ambaſſadeur Indien, qui avoit beaucoup de bagage, ne le put pas faire entrer ce jour là. Le meſme Ambaſſadeur, ayant ſceu que ces ſoixante mille hommes eſtoient la pluſpart gens de meſtier, qui avoient perdu leur journée pour l'amour de luy, *ordonna à ſon argentier de leur donner à chacun dix ſequins, ce qui auroit fait une ſomme de douze cens mille eſcus*: mais *Schach Abas*, qui n'eſtoit pas des plus liberaux, & qui ne vouloit point que l'Ambaſſadeur Indien luy reprochaſt ſon avarice, s'en faſcha, & ne le voulut pas permettre. Dés qui l'Ambaſſadeur Turc entra en Perſe, le *Schach* fit défenſes, à peine de la vie, d'avoir aucune communication avec luy, meſmes ſous pretexte de luy vendre des vivres, mais il luy en fit fournir abondamment de ſa cuiſine.

Ces

Ces entrées & ces receptions ne se faisant qu'à l'Ambassadeur, à l'exclusion du Ministre du Second ordre, il faut croire, que Jaques Löffler & Philippe Streif, qui arriverent à Paris le 16. Octobre 1634. estoient Ambassadeurs. Il ne tint qu'à eux qu'on ne les receust en ceremonies, & que le Roy ne les logeast. Ils furent traittés par presents pendant tout le sejour qu'ils firent à Paris. Le Marquis de Mortemar, un des Premiers gentilshommes de la Chambre, les visita de la part de sa Majesté, & le Comte de Harcourt avec M. Bautru les conduisirent à l'audiance. Il est vray, que le Comte de Brulon dit en ses Memoires, que l'un estoit Ambassadeur Extraordinaire de Suede, & l'autre des quatre Cercles d'Allemagne: mais outre que Löffler n'avoit point de Commission de la Couronne de Suede, ainsy que je feray voir incontinent, ils furent tous deux traittés également, en toutes les rencontres: au present & autrement. Pour monstrer qu'ils estoient tous deux Ambassadeurs des quatre Cercles de la Haute Allemagne, & qu'ils n'avoient ny pouvoir ny lettres de creance de la Couronne de Suede, je n'ay qu'à produire leur declaration, où ils disent. Nous Jaques Löffler &c. & Philippe Streif, &c. en vertu du pouvoir à nous donné *par nos Seigneurs, les Princes & Estats des quatre Cercles de la Haute Allemagne*, ratifions le susdit traitté. Or ces quatre Cercles n'estant composés que de Princes Ecclesiastiques & seculiers d'Allemagne, de Prelats, de Comtes & de villes, il semble que l'on ne sçauroit nier, qu'en cette rencontre la France n'ait reconnu les Ambassadeurs des Princes d'Allemagne.

Section XIX.

Des Audiances.

Les *Audiances* sont ou publiques & solemnelles, ou particulieres & pour affaires. Cellescy faisant partie de la negotiation de l'Ambassadeur, feront aussy partie du second livre de ce traitté, & les autres feront le sujet de cette Section, à cause des ceremonies, dont elles sont accompagnées. L'audiance publique fait le commencement de l'employ de l'Ambassadeur, & l'establit en la fonction de sa charge; quoy qu'elle ne soit pas si absolument necessaire, qu'il ne puisse bien negotier sans cela. Les Ambassadeurs, qui sont envoyés à des congrés, ne peuvent pas prendre audiance, & ne font que communiquer leurs lettres de creance aux Mediateurs, ou aux Ministres, avec les quels ils ont à negotier. Il est vray que le

Miniſtre, à qui le Prince refuſe alliance, eſt incapable de negotier; parce qu'on luy fait connoiſtre, qu'on ne veut point avoir de commerce avec luy: comme lors que les Eſtats des Provinces Unies la refuſerent à l'Ambaſſadeur de Portugal, & que le Roy de Suede n'y voulut pas admettre ceux de Brandebourg; mais lors que quelque autre obſtacle ou empeſchement legitime s'y oppoſe, & qu'au lieu de refuſer on ne fait que differer l'audiance, ce délay ne peut empeſcher l'Ambaſſadeur de faire toutes les fonctions de ſa charge. Monſieur de Baſſompierre, en arrivant à Madrid en l'an 1621. ne put avoir audiance, parce que le Roy eſtoit malade; mais le meſme Roy ne laiſſa pas de luy faire dire, que s'il luy vouloit envoyer ſes lettres de creance, il nommeroit des Commiſſaires, qui entreroient en conference avec luy. Baſſompierre luy envoya ſes lettres, & le Roy luy donna des Commiſſaires, qui travaillerent ſi bien pendant la maladie du Roy, que le traitté de Madrid, pour les affaires de la Valteline, fit bientoſt conclu aprés ſon decés. Baſſompierre prit audiance du ſucceſſeur avec les ceremonies ordinaires.

Elles ſont reglées presque par tout, auſſy bien que celles de l'entrée, & elles ſont toutes particulieres à Rome, où il n'y a que l'Ambaſſadeur d'obedience, que prenne audiance au Conſiſtoire, ſe tenant de bout & découvert, pendant qu'un Orateur à gages fait la harangue, en la preſence du Pape, & du College des Cardinaux. Les Ambaſſadeurs de l'Empereur, des Teſtes Couronnées & de Veniſe ont ces audiances dans la Sálle Royale; mais les Ambaſſadeurs des autres Princes l'ont en la Salle Ducale, & il y en a meſmes, à qui le Pape ne donne audiance que dans ſa Chambre, où il fait venir quelques Cardinaux; mais non en aſſés grand nombre, pour pouvoir dire qu'ils font conſiſtoire. Le Duc de Savoye pretend la Salle Royale depuis qu'il prend la qualité de Roy de Chypre: & dautant qu'il ne l'a pû obtenir juſques icy, il n'envoye plus l'Ambaſſadeur d'obedience à Rome. La Republique de Gennes a offert des millions, pour ſe faire donner la Salle Royale; mais le Pape n'y a pas voulu conſentir, à cauſe de l'oppoſition du Senat de Veniſe, qui ne veut pas ſouffrir cette égalité. Au ſortir de l'obedience l'Ambaſſadeur ſuit le Pape, luy porte la queüe de ſa chappe, & diſne avec luy: ainſy j'ay marqué en la Section precedente de l'Ambaſſadeur de France.

Le 13. Sept. 1582. arriva à Rome un Ambaſſadeur Moſcovite, à qui on fit entrée. Il eut ſon audiance dans une grande Salle, où le Pape ſe trouva accompagné de quinze Cardinaux, & non dans la Salle ordinaire des audiances. L'Ambaſſadeur fit les meſmes ceremonies que les autres Ambaſſadeurs ont accouſtumé de faire, en faiſant ſes trois reverences, & en baiſant les pieds.

Il parla

Il parla en ſa langue, parce qu'il n'en ſçavoit point d'autre. Le Pape luy fit preſent de trois veſtes de brocatel & d'une chaine d'or, & de quelques chaines à ceux de ſa ſuitte.

Lors que le Pape donne des *audiances particulieres* aux Ambaſſadeurs des Couronnes & de Veniſe, il eſt aſſis dans une chaiſe de velours rouge cramoiſy à franges d'or & d'argent, ayant ſous les pieds un tapit d'eſcarlate. L'Ambaſſadeur eſt aſſis vis à vis du Pape ſur un tabouret, & ne ſe couvre point pendant *l'audiance*. Les Ambaſſadeurs des autres Princes ſe tiennent debout, & les plus ſouvent le Pape ſe promene pendant qu'ils luy parlent, où il ſe tient de bout, la main appuyée ſur la table; mais au commencement de *l'audiance* il ſe met dans ſa chaiſe. Le Prince, qui ſe promene, en donnant audiance à un Miniſtre, luy fait un peu plus d'honneur que s'il s'endormoit, ou s'il luy parloit en paſſant. Lors que les Cardinaux vont à *l'audiance* du Pape, on leur donne un ſiege à dos. L'Ambaſſadeur de Veniſe y amene tousjours ſon Secretaire, qui ſe tient de bout derriere la chaiſe du maiſtre: ce qui s'obſerve auſſy lors qu'il prend *audiance* des Cardinaux. Ces audiances des Cardinaux ne ſont proprement que des viſites; c'eſt pourquoy on en pourroit parler plus à propos ailleurs; mais comme il n'y a que deux mots à dire ſur ce ſujet, j'y ajouſteray, que lors que le Secretaire de l'Ambaſſadeur de Veniſe a à traitter avec quelque Cardinal, en l'abſence de ſon Maiſtre, on le fait aſſeoir, auſſy bien que les Secretaires des Ambaſſadeurs de l'Empereur & des Rois de France & d'Eſpagne, & on leur fait les meſmes honneurs, qu'on fait aux Reſidents & aux Agents des Princes, à qui on donne le tiltre de Sereniſſime. Ce qui ſe fait principalement auſſy *Secretaires de l'Ambaſſade*; parce que ceuxcy ſont auſſy *Miniſtres repreſentants*. Les Cardinaux font encore aſſeoir les Secretaires des Ambaſſadeurs de Savoye & de Toſcane. Auſſy ne faut il point croire, qu'en ces quartiers là on donne ces importants emplois à des clercs ou à des copiſtes, mais à des Miniſtres, qui y font leur apprentiſſage, & qui aprés y avoir donné des preuves de leur merite, peuvent aſpirer aux premieres charges de l'Eſtat. Les meſmes Prelats, c'eſt à dire les deux Patriarches, qui ont receu l'Ambaſſadeur à ſon entrée, le conduiſent auſſy à l'audiance.

Ce n'eſt que la premiere, & la ſeule audiance que le Pape donne au Conſiſtoire, & ce n'eſt que fort rarement que les Ambaſſadeurs y en prennent une ſeconde, pour des affaires extraordinaires & tresimportantes. *M. de Termes*, Ambaſſadeur de France, l'ayant obtenue au mois de May 1551. dit bien expreſſément dans ſa harangue, qu'il ſçavoit bien que c'eſtoit contre la couſtume; mais que c'eſtait par l'ordre exprés du Roy, ſon Maiſtre.

ſtre. Il ne pouvoit pas s'adreſſer au Pape Jules III. parce que c'eſtoit de luy qu'il avoit commandement de ſe plaindre. Il accompagna ſon diſcours d'une proteſtation formelle, aprés laquelle il devoit partir, & emmener avec luy les Cardinaux de Ferrare & de Tournon, qui faiſoient les affaires du Roy à Rome. Quelques années auparavant, ce fut au mois de Decembre 1547. *Don Diego Hurtado de Mendoſſe*, Ambaſſadeur de l'Empereur Charles V. prit audiance au Conſiſtoire, au ſujet de la translation du Concile de Trente, & il y fut auſſy appellé, pour entendre la réponſe, que le Pape voulut faire à ſa propoſition. Il y fut encore le 16. Janvier 1548. & il fit la meſme proteſtation, que François de Vargas & Martin de Velasque firent le meſme jour à Boulogne contre la translation du Concile. *Don Diego* y parla en des termes ſi forts, que le Pape, n'oſant témoigner le dépit qu'il en avoit, voulut faire croire, que Mendoſſe, en faiſant cette proteſtation dans le Conſiſtoire, avoit excedé ſes ordres; puis que l'Empereur luy avoit commandé de ſe plaindre des auteurs de la translation, & non du Pape, qui n'y avoit point de part, à ce qu'il diſoit; toute l'affaire ne regardant que les Legats & les Prelats du Concile, qui avoient jugé la translation neceſſaire. Il faut auſſy remarquer en paſſant, que le Pape ne donne point d'audiance dans la Sémaine Sainte.

On y fait quelque diſtinction en France; mais devant que d'en parler, je diray qu'à Vienne ce ſont les officiers de la Maiſon de l'Empereur, qui ſont employés à ces fonctions. Il n'y a point de Maiſtre des Ceremonies, ny d'Introducteur d'Ambaſſadeurs en cette Cour la. C'eſt le Grand Chambellan qui y regle les civilités, & qui donne les ordres pour la reception des Miniſtres Publics. Lors que le Duc del Seſto, Ambaſſadeur d'Eſpagne, arriva à Vienne au mois d'Octobre 1670. le Comte de Slabata l'alla prendre chez luy avec les caroſſes de l'Empereur: en arrivant au palais, il fut receu à l'entrée par le Mareſchal de la Cour: Le Grandmaiſtre le receut dans la ſalle des Chevaliers, & à l'entrée de l'antichambre il fut receu par le Comte de Lamberg, Grand Chambellan.

En France les Nonces & les Ambaſſadeurs des Couronnes y ſont conduits par des Princes, & c'eſt en cela ſeulement, que les Ambaſſadeurs de Veniſe ne ſont point traittés comme ceux des Teſtes Couronnées. Le dernier jour d'Aouſt 1635. le *Vicomte de Scudamor*, Ambaſſadeur d'Angleterre, s'eſtant rendu à Meaux, pour aller à la premiere audiance du Roy, qui eſtoit à Monceaux, dit à Berliſe qu'il ny iroit point, s'il n'y eſtoit conduit par un Prince. Il n'y en avoit point à la Cour; de ſorte qu'il fallut envoyer

Giraut

Giraut à Paris en poſte, d'où il ramena le lendemain le Duc de Cheureuſe, qui en fit l'office. Le *Lord Filding*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre en l'an 1634. fut conduit à l'audiance par le Comte d'Alais, Prince de la Maiſon de Valois: Le *Comte de Leiceſtre*, dans la meſme qualité en l'an 1636. par le meſme Duc de Cheureuſe. *Löffler & Streyf* Ambaſſadeurs des quatre Cercles en 1634. par le Comte de Harcourt, Prince de la Maiſon de Lorraine. *Grotius*, Ambaſſadeur ordinaire de Suede, par le Duc de Mercœur, fils du Duc de Vendôme. *Savadsky*, Ambaſſadeur Extraordinaire de Pologne en l'an 1636. par le Duc de Cheureuſe. Le Duc de Loyeuſe, de la Maiſon de Lorraine, conduiſit à l'audiance *l'Eveſque de Warmie & le Palatin Poſnanie*, Ambaſſadeurs extraordinaires de Pologne en l'an 1645. Elle fut accompagnée des meſmes ceremonies, qui s'eſtoient faites à leur entrée; ſinon que les deux Ambaſſadeurs, avec les principaux Seigneurs de leur ſuitte, ſe mirent dans les caroſſes du Roy & de la Reine. On avoit fait advertir tous les Princes & tous les Grands de ſe trouver au Palais Royal, où leurs Majeſtés logeoient en ce temps là: & de Rhodes, Grandmaiſtre des Ceremonies, eut commandement de donner les ordres neceſſaires pour cette audiance extraordinaire. Aprés que les caroſſes eurent fait un caracol en la deuxiéme Cour, ils s'arreſterent devant la Chambre de deſcente, où les Ambaſſadeurs entrerent, & dés qu'ils eurent pris un peu de repos, & que tous les Polonois furent arrivés, on les fit paſſer par la Cour entre deux hayes d'archers du Grand Prevoſt en armes. Le *Grandmaiſtre des Ceremonies les receut* au pied de l'eſcalier, qui eſtoit bordé des deux coſtés des cent Suiſſes, qui y eſtoient en haye, le tambour battant, ayant Ste. Marie, leur Lieutenant, à la teſte. A l'entrée de la Salle des Gardes du Corps ils rencontrerent le Marquis de Chandenier, Capitaine des gardes Eſcoſſoiſes, qui ayant fait paſſer une partie de la Nobleſſe Polonoiſe, ſe mit devant le Grandmaiſtre des Ceremonies & l'Introducteur, & aprés eux ſuivirent les deux Ambaſſadeurs, conduits par le Duc de Joyeuſe, qui eſtoient ſuivis d'une autre trouppe de Polonois. Les gardes du corps eſtoient en haye, l'antichambre pleine de Nobleſſe, & la Chambre remplie de Seigneurs & d'officiers de la Maiſon. A meſure que les Seigneurs Polonois entroient dans la galerie, où le Roy & la Reine eſtoient, le Grand Maiſtre les faiſoit ranger en haye, afin de faire paſſage aux Ambaſſadeurs. Aprés que le Capitaine des Gardes, le Grand Maiſtre de Ceremonies & l'Introducteur eurent fait leurs reverences, ils s'ouvrirent, pour faire approcher les Ambaſſadeurs, qui aprés avoir achevé les leurs, firent leur

compliment en latin, l'Evesque parlant le premier & aprés luy le Palatin. Cela fait, ils representerent leurs lettres de creance à leurs Majestés, qui les donnerent au Comte de Brienne, Secretaire d'Estat. Le reste de l'audiance se passa en des discours indifferents, où les Ambassadeurs parlerent françois, & aprés cela tous les Seigneurs Polonois firent la reverence au Roy & à la Reine.

Au sortir de là ils furent à l'hostel de Nevers, prendre audiance de la Princesse de Mantoüe, qui les receut à l'entrée de la Salle. Ils luy parlerent aussy en latin, & luy firent present d'une Croix de diamants de la valeur de cent mille escus. L'Evesque d'Orange répondit à la harangue des Ambassadeurs, que la Princesse, leur future Reine, conduisit jusques au milieu de la Salle.

Aprés ce que j'ay dit en la Section precedente de la reception, qui fut faite en 1612. au Duc du Mayenne en Espagne, & au Duc de Pastrana en France, il y faut adjouster les particularités de *leurs audiances.* Le premier l'eut le 23. Juillet, & y fut conduit par le Duc d'Ussede, fils du Duc de Lerme, qui estoit accompagné des Ducs d'Albe & d'Albuquerque, & de plusieurs autres Seigneurs, qui l'allerent prendre avec un tres-grand cortege de caroſſes au palais où il estoit logé. Aprés avoir passé par plusieurs galeries & corridors, où les gardes Espagnoles, Suisses & Bourguignones estoient en haye, il fut rencontré à la porte de la Salle de l'audiance par les Comtes de *Castelruvo & Salasar, Maistre d'hostel* du Roy, qui le conduisirent jusques auprés de l'estrade, où le Roy estoit assis sous un dais, ayant auprés de luy à sa main gauche le Prince son fils, à sa droitte le Duc de Lerme debout, & derriere sa chaise le Marquis de la Velade, la teste nüe. *Aprés que l'Ambassadeur eust fait sa premier reverence, le Roy se leva: à la deuxiéme il se descouvrit, & à la troisiéme il embrassa l'Ambassadeur, & le fit couvrir.* Aprés que l'Ambassadeur eut achevé son compliment, il alla saluër le Prince, qui l'embrassa. Mais cela ne se fit que par rencontre; parce qu'il estoit obligé de rendre ce devoir à l'Infante auparavant. Cependant le Prince de Tingri, fils de l'Ambassadeur, alla faire la reverence au Roy, qui le fit couvrir, & les autres Seigneurs François luy baiserent la main. Au sortir de cette audiance il alla à celle de *l'Infante*, à laquelle il fit la reverence, comme à sa Reine, parce qu'elle l'avoit desiré ainsy; & aprés cela il salüa les Dames. Le lendemain il rendit la visite aux Ministres, & aux Seigneurs qui l'avoient visité, & trois jours aprés il alla rendre à l'Infante une lettre que le Roy luy escrivoit. Le 22. d'Aoust il eut encore une audiance solemnelle, où en leur le con-

le contract de mariage. *Le Duc de Lerme*, accompagné de tous les Grands de la Cour, l'alla prendre chez luy, & en le conduisant fit ranger toute la compagnie, en sorte que toute la Noblesse Françoise marchoit la premiere, deux à deux, & aprés eux le Prince de Tingry seul. Aprés luy M. de Puisieux, qui avoit apporté le contract de mariage, avec M. de Vaucelas, Ambassadeur ordinaire, immediatement devant les Ducs de Mayenne & de Lerme. Ils trouverent dans la Salle le Nonce Gajetan, qui en cette occasion devoit faire la fonction de Legat. Le Duc de Mayenne se mit à la droitte du Nonce, le Duc de Lerme à la gauche, & auprés de luy le Comte Ortodelli, Ambassadeur de Toscane, Mrs. de Puisieux & de Vaucelas achevant de remplir le banc de l'autre costé. Il y eut un autre banc pour les Seigneurs du Conseil d'Estat, & du costé du Duc de Lerme on mit une forme pour les Grands d'Espagne; où estoient assis le Duc d'Ussede, le Prince de Tingry, l'Admirant de Castille, le Duc de Maqueda, le Comte de Pegnerande, les Ducs d'Albe, de Sesse, de Feria, de Montalte, de Villhermose & de Veragas. Devant le Nonce il y avoit une table couverte d'un tapit de velours rouge cramoisy, accompagnée d'un escabeau, sur lequel s'assit Don Antonio d'Arosequi, Secretaire d'Estat, qui leut le contract en langue Espagnole. Le Duc de Mayenne, & Mrs. de Puisieux & de Vaucelas, comme procureurs du Roy & de la Reine Mere, signerent les premiers le contract; qui estoit couché en françois, & aprés eux le Ducs de Lerme, comme Procureur du Roy de l'Infante, le signa, avec Arosequi. Le Duc de Lerme signa le premier le contract Espagnol, & les Ministres de France le signerent aprés luy. Au sortir de cette Salle ils entrerent dans une autre, où ils trouverent le Roy assis entre l'Infante & le Prince. L'Ambassadeur luy fit compliment sur le mariage, comme aussy à l'Infante & au Prince. Aprés cela on luy donna une dame pour l'entretenir, & à tous les Seigneurs François chacun la sienne. Quelques jours aprés le Roy convia l'Ambassadeur à faire une promenade avec luy à cheval, & fit mettre en liberté tous les François qui estoient dans les prisons, ou sur les galeres d'Espagne.

L'audiance que le Duc de Pastrana eut, fut bien pour le moins aussy solemnelle. On la luy donna le 16. d'Aoust, & pour l'y conduire on luy envoya trente chevaux de l'Escurie du Roy, deux caroſſes à six chevaux, & autant à quatre & à deux. Le Duc de Guise, accompagné du Prince de Joinville & du Chevalier de Guise ses freres, du Duc d'Elbeuf, des Marquis de Nermoustier, de Nesle, de la Vallette, de Crequy, de St. Luc, de Bassompierre, de Termes, & d'autres Seigneurs, l'alla prendre à l'hostel de St. Paul, & faisant marcher à la teste trois cens gentilshommes à che-

val, & aprés eux trente Seigneurs Eſpagnols, chacun entre deux Seigneurs François, il le conduiſit en cet eſtat au Louvre. Les gardes eſtoient en haye depuis le petit Bourbon. Le Grand Prevoſt le receut à la porte, & le Capitaine des cent Suiſſes dans la Cour du Louvre. Le Capitaine des gardes du corps le receut à l'entrée de la Salle des gardes, & le Comte de Soiſſons, Prince du Sang, au ſortir de la meſme Salle. Les paſſages eſtoient fort éclairés; parce que tous les pages de la petite & de la grande eſcurie, tenant chacun deux flambeaux de cire blanche, le firent paſſer par la Chambre du Roy dans la galerie, où ſa Majeſté l'attendoit. Sur l'eſtrade, où le Roy eſtoit aſſis, il y avoit un tapit de velours violet, parſemé de fleurs de lis d'or, ſous un dais & dans une chaiſe de la meſme étoffe, ayant à ſa main gauche la Reine ſa mere, aſſiſe dans une chaiſe de velours noir. L'Ambaſſadeur s'eſtant approché, aprés ſes trois reverences, preſenta au Roy une des lettres qu'il tenoit entre ſes doigts, & fit un compliment fort ſuccinct. Aprés cela le Roy ſe leva, répondit au compliment, & embraſſa l'Ambaſſadeur, qui alla aprés cela parler à la Reine, à laquelle il preſenta l'autre lettre, & on entra en converſation, *l'Ambaſſadeur s'eſtant couvert d'abord.* Aprés cela le Roy ſe retira dans ſa chambre, où l'Ambaſſadeur l'ayant ſuivy, le Duc de Guiſe conduiſit celuicy à la Chambre de Madame. M. le Premier, & quatre Maiſtres d'hoſtel le receurent dans l'Antichambre. En voyant Madame il fit une profonde reverence, en paſſant ſous le dais il fit une deuxiéme, à laquelle Madame ſe leva, & à la troiſiéme il *mit un genou à terre*, & luy baiſa la main en cet Eſtat, ſans qu'elle le fiſt lever; juſqu'à ce que l'Ambaſſadeur ordinaire l'en fiſt ſouvenir, & la priaſt *de le faire couvrir.* Au ſortir de la il alla ſaluër Monſieur & les deux autres Princeſſes. Depuis le 17. juſques au 21. il receut les viſites des Princes & des Seigneurs de la Cour, des *Cardinaux de Sourdis* & *du Perron* & *du Chancelier*, & il employa les jours ſuivans à rendre les viſites, & à ſe trouver aux feſtins que pluſieurs Seigneurs luy firent. Le contract de mariage fut leu le 25. & ce fut *le Prince de Conty*, qui l'alla querir dans le caroſſe du Roy, ſuivy de vingt-cinq autres. Aprés que l'Ambaſſadeur, qui avoit à ſa ſuitte quarente pages habillés de toile d'argent, fut entré dans la Chambre, M. de Villeroy, Secretaire d'Eſtat, leut le Contract, que le Roy, la Reine & l'Ambaſſadeur ſignerent, & aprés que M. de Seaux, autre Secretaire d'Eſtat, l'euſt contreſigné, on le remit entre les mains de M. de Villeroy, pour y faire mettre le Sceau.

J'ay touché un mot cy devant de l'audiance, que la Reine Eliſabeth donna en l'an 1581. aux Ambaſſadeurs de France: comme auſſy de celle que le Duc de Nevers eut à Rome en l'an 1608. de celle du Cardinal Bichi à Veniſe en l'an 1643, &c. mais dautant que ces rencontres extraordinaires ne

peuvent

peuvent faire ny reigle ny exemple, je reſerveray pour elles la fin de la preſente Section, & continueray de dire icy, que ce ſont des Mareſchaux de France, & non des Princes qui conduiſent les Ambaſſadeurs des Republiques à l'audiance. *Soranzo & Contarini* y furent conduits en l'an 1634. par *le Mareſchal de Chaſtillon*, qui y conduiſit auſſy en l'an 1638. *Ange Cornaro*, Ambaſſadeur de la meſme Republique: comme auſſy *Pau & Knuit*, Ambaſſadeurs Extraordinaires des Provinces Unies. Le *Mareſchal de la Force* fit en l'an 1637. le meſme office à l'égard du *Sieur d'Oſterwic*, leur Ambaſſadeur ordinaire, & en la meſme année le *Mareſchal de St. Luc* y conduiſit Seigneur *Sauli*, Ambaſſadeur Extraordinaire de Gennes, quoy qu'à ſon entrée il n'euſt eſte receu que par un Chevalier de l'Ordre. Il n'y a que les Cantons Suiſſes, dont les Ambaſſadeurs ſoyent traittés avec quelque inégalité. On leur fait des honneurs exceſſifs lors qu'ils viennent faire confirmer les traittés d'alliance, ainſy que j'ay desja en la Section precedente; mais hors de là on ne leur en fait que de tresmediocres. On ne fit point de reception du tout aux Ambaſſadeurs, que les Cantons Catholiques envoyerent en France au mois de Mars 1634. ny à ceux qui y arriverent de la part des Cantons Proteſtants au mois de Decembre de la meſme année, & ils ne furent conduits à l'audiance que par des Chevaliers de l'Ordre: les premiers par M. de Villequier, Capitaine des gardes du Corps, & les autres par le Marquis de Nesle, Gouverneur de la Ferre.

La Republique de Gennes ne s'eſt pas encore ſi bien eſtablie, que l'on ne diſtingue ſouvent ſes Miniſtres d'avec ceux des autres Souverains; non ſeulement en France, mais auſſy ailleurs. En l'an 1649. la Sœur de l'Empereur paſſant à Milan, pour aller épouſer le Roy d'Eſpagne, tous les Potentats d'Italie luy envoyerent des Ambaſſadeurs. La Republique de Gennes luy envoya auſſy les ſiens, que la Reine fit conduire à l'audience par Don Rodrigue de Tappia, l'un de ſes Eſcuyers, qui faiſoit auſſy la fonction de Maiſtre des Ceremonies. Il leur amena un des caroſſes de la Reine à ſix chevaux, dans lequel les Ambaſſadeurs entrerent, & ſe firent ſuivre du leur, auſſy atellé de ſix chevaux. Le Marquis de Caracena, qui eſtoit à la feneſtre, voyant entrer ce dernier caroſſe dans la Cour, envoya dire aux Ambaſſadeurs, qu'on ne leur permettroit point de monter, ny de voir la Reine; parce qu'ils avoient manqué au reſpect qu'ils luy devoient, en entrant avec un caroſſe à ſix chevaux au lieu où elle eſtoit, contre la couſtume d'Eſpagne. On les voulut obliger à le renvoyer; mais l'affaire ayant eſté miſe en negotiation, & bien conteſtée, on regla enfin le different, en ſorte qu'à la veüe de tout le monde, ils feroient oſter deux chevaux

de leur caroſſe, & les renvoyeroient au logis. Ils le firent, & aprés cela on leur permit de monter, & de faire leur compliment à la Reine.

L'Ambaſſadeur de Savoye formé de grandes pretenſions, particulierement depuis que le Duc a pris la qualité de Roy de Chypre, & qu'il ſe fait traitter d'Alteſſe Royale; mais juſques icy il n'a encore pû obtenir le moindre ávantage ſur celuy des Provinces Unies. Au contraire le Roy à fait viſiter celuicy par Mr. de Liancourt, Premier gentilhomme de la Chambre, pendant qu'il faiſoit viſiter celuy là par le Comte de Nancey, Maiſtre de la garderobbe. C'eſt auſſy un Mareſchal de France, qui conduit les Ambaſſadeurs du Granduc de Toſcane & de Mantoüe: ainſy qu'ils font à leur entrée.

Le *Comte de Droüent*, Ambaſſadeur de Savoye, en prenant ſon audiance de congé, receut un honneur extraordinaire, en ce qu'on fit prendre les armes aux gardes. *Le Comte de St. Maurice*, qui luy ſucceda en l'an 1633. pretendoit qu'on luy fiſt le meſme honneur, & ſur la difficulté qu'il y rencontra, il demeura huit mois à Paris incognito, devant que de paroiſtre come Ambaſſadeur. Il fut enfin contraint de ceder, & de ſe contenter des honneurs ordinaires. Il fut conduit à l'audiance le 22. Septembre 1634. par le Mareſchal de Chaſtillon: mais les gardes ne prirent point les armes. Ils les prennent tousjours pour les Nonces, pour les Ambaſſadeurs des Couronnes, & pour celuy de Veniſe. En l'an 1634. ils ne les prirent pas pour les Ambaſſadeurs Extraordinaires des Provinces Unies, & en l'an 1637. il n'y eut que les cent Suiſſes & les gardes du corps, qui les prirent pour l'Ambaſſadeur ordinaire. *Guillaume Boreel* arriva en France avec la meſme qualité en l'an 1650. au plus fort des mouvements du Royaume. La Cour eſtoit en Guyenne, occupée à la reduction de la ville de Bourdeaux; de ſorte que l'Ambaſſadeur s'eſtant rendu à Blaye, Saintot, Maiſtre des Ceremonies y fut de la part du Roy & de la Reine, pour luy faire les premiers compliments, & le lendemain il y amena les Caroſſes du Roy & de la Reine, & le Duc d'Amville, pour le conduire à Bourg, à ſa premiere audiance. Il y trouva *les gardes ſous les armes*, les cent Suiſſes & les gardes du corps en haye, & il fut receu par le Capitaine des gardes du corps & par les autres officiers de Maiſon, à l'entrée de la Salle & de la Chambre. Dés qu'ils euſt fait ſa premiere reverence, le Roy & la Reine ſe leverent: le Roy & Monſieur ſe decouvrirent. & demeurerent debout pendant l'audiance, auſſy bien que la Reine. L'Ambaſſadeur ſe couvrit, aprés que le Roy l'en euſt convié deux fois. Dés qu'il eut achevé ſon compliment, il preſenta ſa lettre de creance, & alors il fit ſa propoſition. Il eut le meſme jour audiance du Cardinal Mazzarin, qui le receut avec les meſmes

meſmes civilités, qu'il avoit accouſtumé de faire aux Ambaſſadeurs des Couronnes. Les officiers & les domeſtiques de ſon Eminence le prirent au ſortir du caroſſe, & le conduiſirent juſques haut de l'eſcalier, où le Cardinal le receut, & le mena dans ſa chambre, prenant comme Cardinal, la place d'honneur ſur luy par tout, meſme dans la ruelle de ſon lict, & aprés l'audiance il le reconduiſit juſques au lieu, où il l'avoit receu. Le Duc d'Amville le traitta au nom du Roy; mais c'eſt ce qui ſe fait ordinairement, lors que le Roy eſt dans une de ſes maiſons de compagne, où l'Ambaſſadeur n'eſt point logé.

En France on fait civilité aux Ambaſſadeurs qui ne font que paſſer par le Royaume, ſoit qu'ils ayent des lettres pour le Roy, comme le *Comte de Schaumbourg*, qui alloit de la part de l'Empereur Ambaſſadeur ordinaire en Eſpagne, ou qu'ils n'en ayent point, comme *Falconieri*, qui alloit Nonce auſſy aux Païsbas. Mais avec quelques difference. Le premier fut conſideré comme Ambaſſadeur Extraordinaire, conduit à l'audiance par le Comte d'Alais, traitté à disner par les officiers du Roy; & regalé d'une boüette de portrait trois mille eſcus. L'autre fut conduit à l'audiance par le Comte de Harcourt, & traitté à disner: mais il n'eut point de preſent.

Les Ambaſſadeurs de Veniſe prennent leur premiere audiance lors que leur predeceſſeur prend la ſienne pour ſe licentier de la Cour où il à reſidé, & à cet exemple *François Walſingam*, Ambaſſadeur d'Angleterre en France, fut preſenté en ſa premiere audiance au Roy Charles IX. par *Henry Norris*, ſon predeceſſeur. Dés que *Norris* eut fait connoiſtre la qualité de *Walſingam*, & la raiſon pourquoy il l'amenoit, il le fit approcher. Aprés que Walſingam euſt fait ſes reverences & ſes compliments, il rendit ſa lettre de creance, qui fut leüe par un Secretaire d'Eſtat. Il ne dit autre choſe, ſinon qu'il avoit ordre de la Reine, ſa Maiſtreſſe, de s'employer à l'affermiſſement de l'amitié entre les deux Couronnes, & de la bonne correſpondence entre les ſujets. Qu'il y travilleroit avec application; tant pour ſatisfaire à ſon devoir, que parce qu'il ſçavoit, que c'eſtoit l'intereſt des deux Princes. Le Roy, aprés avoir demandé à *Walſingam* des nouvelles de la ſanté de la Reine d'Angleterre, dit qu'il eſtoit bien aiſe du choix qu'elle avoit fait d'un ſi habile Miniſtre: qu'il eſtoit le bien venu, & qu'il *luy donneroit audiance* toutes les fois qu'il la demanderoit pour les affaires de la Reine ſa Maiſtreſſe. Aprés cela Walſingam demanda à voir la Reine, qui eſtoit malade, & il vit en ſuitte la Reine Mere & les Ducs d'Anjou & d'Alancon, quoy que devant ce temps là ces Princes euſſent accouſtumé

coustumé de se trouver auprés du Roy, lors que les Ambassadeurs y prenoient leur premiere audiance.

Bien qu'il y ait quelque chose de plus respecteux au salut & aux reverences des peuples Orientaux, qu'au coup de chapeau ou de bonnet des Chrestiens de nostre Europe, il faut advoüer pourtant, qu'une des plus grandes soûmissions que le Ministre puisse rendre au Prince, c'est de ne se point couvrir en luy parlant. De sorte que quelque civilité, que le Prince fasse à l'Ambassadeur, s'il ne le fait couvrir à l'audiance, il ne le traitte pas en Ambassadeur. Tous les honneurs qu'il luy peut faire ne servent de rien, s'il luy refuse celuicy ; quand mesmes il demeureroit luy mesme découvert. Il n'y a que le Pape, à qui les plus grandes puissances de la Chrestienté font rendre ce respect : non comme à un Prince Souverain, mais comme au Chef visible de leur Eglise. Tous les autres Princes doivent faire honneur aux Ambassadeurs, & souffrir qu'ils se couvrent. En l'an 1627. *Roch vanden Honart*, Conseiller au Grand Conseil de Hollande, *André Ricker*, Bourguemaistre d'Amsterdam, & *Simon de Beaumont*, Conseiller Pensionaire de Zeelande, furent envoyés en Prusse, pour tascher de moyenner un accommodement entre les deux Rois de Pologne & de Suede.

J'ay parlé en la Section precedente de la reception qu'on leur fit à leur entrée. Le 6. Juillet *l'Escuyer trenchant de Litüanie, & le Staroste ou Chastelain de Warsavie* vinrent prendre les Ambassadeurs, pour les conduire à l'audiance avec trois caroſſes du Roy. Le Mareschal de la Cour les vint recevoir à la portiere du caroſſe, & les ayant fait passer au milieu d'une double haye de gardes, les fit entrer dans l'appartement du Roy. Ils le trouverent dans une Salle, appuyé de la main sur une table, & *toute la civilité qu'il leur fit, ce fut qu'apres leur troisiéme reverence il toucha un peu à son chapeau, & le remit en mesme temps ; permettant que les Ambassadeurs luy parlassent découverts, & ne leur faisant pas le moindre signe de se couvrir.* La Reine ne les receut pas mieux ; se contentant de se lever un moment de dessus sa chaise, pour s'y remettre aussytost. Les Ambassadeurs témoignerent estre fort scandalisés de ce procedé ; mais on leur dit, que c'estoit là toute la civilité que le Roy leur avoit pû faire ; parce qu'encore que les Rois de France & d'Angleterre souffrissent, que les Ambassadeurs des Provinces Unies se couvrent en parlant à eux, que ce n'estoit qu'a cause des alliances que les Estats avoient avec ces Couronnes : mais que cela ne pouvoit faire consequence pour le Roy de Pologne, qui n'en ayant point avec eux, n'estoit pas obligé d'avoir la mesme consideration ny pour leur Estat, ny pour leurs Ambassadeurs. Ce fut une tresmeschante excuse ;

ſe; parce que les Rois de France & d'Angleterre ne font pas cet honneur à l'alliance qu'ils ont avec les Provinces Unies, mais à la Souveraineté de leur Eſtat, & c'eſtoit la Souveraineté, qui avoit fait faire l'alliance. On croyoit que le Roy avoit bien voulu leur faire cette incivilité, à cauſe de l'eſtroite liaiſon qu'il avoit avec la Maiſon d'Auſtriche. On diſoit auſſy à la Cour, qu'on n'y eſtoit point ſatisfait de ce que les Ambaſſadeurs avoient eſté voir le Roy de Suede, devant que d'aller à Warſavie. Les trois jours ſuivants on leur fit feſtin: le premier chez le Mareſchal: le ſecond chez le Vicechancelier, & le troiſiéme chez Gaſpar de Dönhof, Chambelan du Roy. Le 9. Juillet ils eurent *audiance du Prince Vladislas*, qui leur envoya trois caroſſes & deux de ſes gentilshommes: les fit recevoir au ſortir du caroſſe, & *les fit couvrir*. Le 12. ils eurent une conference au logis du Vicechancelier, qui les vint recevoir luy meſme à la portiere du caroſſe. Aprés la conference les Ambaſſadeurs ſe plaignirent de *l'incivilité que le Roy & la Reine leur avoient faite, en leur donnant audiance*. On leur dit, *qu'elle ſeroit reparée, & qu'on leur donneroit ſatisfaction*; mais que cela ne ſe pouvoit pas faire preſentement, parce qu'on ne vouloit point qu'on creuſt, que c'eſtoit le Roy qui la raparoit, & on en vouloit rejetter la faute ſur le Mareſchal, qui, à ce qu'on diſoit, devoit advertir le Roy de ce qu'il avoit à faire. Que pour cette fois il pouvoient partir avec la réponſe, que les Commiſſaires du Roy leur donneroient, & qu'à leur retour ils auroient plus de contentement au ſujet des ceremonies. Le 16. les deux Vicechanceliers, de Pologne & de Litüanie, le Mareſchal & le Treſorier apporterent la réponſe aux Ambaſſadeurs, & lors qu'ils partirent deux gentilshommes leur amenerent trois caroſſes, qui les conduiſirent à la riviere, où ils s'embarquerent. Leur negotiation eſtant fort épineuſe, & rencontrant beaucoup de difficultés & obſtacles des deux coſtes, les Ambaſſadeurs, aprés avoir inutilement negotié auprés du Roy de Suede, reſolurent enfin de partir, & de prendre leur audiance de congé de celuy de Pologne, ſur l'aſſeurance qu'on leur donna, qu'ils y ſeroient mieux traittés qu'à la premiere. Et de fait, aprés qu'à leur retour le Mareſchal de Litüanie les euſt introduits, le Roy les receut fort bien, *les faiſant couvrir dés qu'il euſt mis le chapeau*. Ce ne fut pas une audiance publique pourtant; parce que ce ne fut qu'en la preſence du Mareſchal, qui les avoit accompagnés, du premier Secretaire du Roy, & des gentilshommes des Ambaſſadeurs, qui firent la reverence à ſa Majeſté. Ces Meſſieurs, aprés avoir eſté ſi indignement traittés à leur entrée, car en Pologne on en fait aux Ambaſſadeurs auſſy biẽ qu'ailleurs, devoient concerter les ceremonies de leur audiance, ou bien ſe couvrir, ſans qu'õ le leur diſt. Les Ambaſſadeurs, qui font ces ſoûmiſſiõs aux Princes proſti-

tuent la dignité de leur Maiſtre, & renoncent en quelque façon à ſa Souveraineté. *Robert Sherley*, en mettant ſon tulban aux pieds du Roy d'Angleterre, commit un crime qui ne pouvoit eſtre expié que par la mort, & le Roy, en le luy faiſant reprendre, fit connoiſtre qu'il l'entendoit mieux que cet Ambaſſadeur, qui ne ſçavoit pas, que le *Droit des Gens* ſe fait reſpecter meſmes par ceux, à qui d'ailleurs on ne peut pas rendre trop de reſpect.

Je dis qu'en Pologne on fait civilité aux Ambaſſadeurs auſſy bien qu'ailleurs. *Commendon* n'eſtoit encore qu'Eveſque & Nonce en Pologne, lors que le Roy Sigismond Auguſte envoya deux Evesques au devant de luy avec un tresgrand cortege de caroſſes, jusques à trois lieües de la ville de Warſavie. Et lors que le meſme *Commendon*, eſtant Cardinal, y retourna comme Legat, aprés la mort de Sigiſmond, trois Eveſques & autant de Senateurs laics le furent prendre à ſon logis, & en deſcendant du caroſſe, à l'ouverture de la tente où le Senat eſtoit aſſemblé, les deux Mareſchaux de Pologne & de Litüanie le receurent, & ayant le baſton de commandement à la main, firent faire place: ce qui ne ſe fait qu'à la ſeule perſonne du Roy. Aprés qu'il euſt ſalüé l'aſſemblée, il prit la premiere place, entre l'Archevesque de Gneſne & l'Eveſque de Cracovie. On fit en cette rencontre au Legat un honneur, que l'on ne feroit pas à un autre Ambaſſadeur; mais ſi on conſidere celuy que le meſme Senat fit en l'an 1670. au Comte de Schafgotz, Ambaſſadeur de l'Empereur, on ſera obligé d'avoüer, que les Polonois ſçavent bien ce qu'ils doivent au caractere, & que ce n'eſt pas par ignorance qu'ils y manquent. Je l'ay fait remarquer en la Section precedente.

Guillaume Boreel, *Albert Sonck* & *Epo d'Aitzema*, Ambaſſadeurs des Provinces Unies en Suede l'an 1640. y furent fort bien receus, logés dans une Maiſon tresmagnifiquement meublée, chaque Ambaſſadeur ayant un dais dans ſa chambre, ſans celuy qui eſtoit au deſſus de leur table, où ils mangeoient en commun, & eſtoient défrayés pendant tout le ſejour qu'ils firent à Stocolm. Le 3. d'Aouſt ils eurent leur premiere audiance. La Reine, qui eſtoit aſſiſe dans une eſpece de thróne, ſe leva à la premiere reverence des Ambaſſadeurs: à la deuxiéme elle la fit auſſy, & à la troiſiéme *elle deſcendit juſques à la premiere marche de ſon thrône.* Ils firent leur harangue en Flamen; & dautant qu'aprés les premiers compliments la *Reine ne les fit point couvrir, ils ne laiſſerent pas de mettre le chapeau*: ſe découvrant pourtant de temps en temps, aux endroits, où il falloit accompagner le diſcours de quelques termes de reſpect. Le Senateurs leur cedoient la main, la porte & la chaiſe en toutes les conferences; mais d'abord

d'abord ils firent quelque difficulté de donner le tiltre d'Excellence aux Ambaſſadeurs, & *jugeoient que ceuxcy ne ſe devoient pas couvrir dans l'audiance.* Mais tout cela fut reglé au contentement des Ambaſſadeurs. La Reine eſtoit fort jeune en ce temps là, mais les Senateurs, & entre autres le Chancelier, la devoient advertir de ce qu'elle avoit à faire, & ne devoient pas ignorer de quelle façon le feu Roy avoit traitté les Ambaſſadeurs des Provinces Unies.

La Tuillerie, Ambaſſadeur de France en Suede, ſçavoit parfaitement bien ménager ce qui eſtoit de la dignité du Roy, ſon Maiſtre, & neantmoins il ne ſe couvroit jamais aux audiances, qu'il prenoit de la Reine Chriſtine. En partant de Stocolm, il y laiſſa *Chanut*, ſon parent, qui y fit pendant quelques années les affaires de France en la qualité de Reſident; mais avec tant de capacité & d'adreſſe, qu'on luy donna bientoſt le caractere d'Ambaſſadeur. Dans la premiere audiance qu'il prit de la Reine en cette qualité, elle le voulut obliger à ſe couvrir, & l'en preſſa. Il dit, qu'il ne feroit point de difficulté de ſe couvrir, quand ce ne ſeroit que pour faire voir, que le Roy de France vouloit bien entretenir un Miniſtre du premier rang auprés de ſa Majeſté: mais que le Roy, ſon Maiſtre eſtoit un Prince ſi civil & ſi bien élevé, que ſans doute, il ne voudroit pas ſe couvrir luy meſme, s'il avoit honneur de parler à la Reine, c'eſt à dire à la Princeſſe du Monde, qui meritoit le plus d'eſtre ſervie & reverée: & ainſy qu'elle luy permettroit bien de demeurer dans le reſpect. La repartie eſtoit ſpirituelle & galante. On ne peut pas rendre de trop grandes ſoûmiſſions aux Dames; de ſorte que quand tous les Ambaſſadeurs imiteroient l'action de *M. Chanut*, ils n'en ſeroient pas moins honneſtes gens, ny moins habiles Miniſtres. J'y adjouſteray, que ny luy ny la *Tuillerie* ne haſardoient pas tant que *Boreel & ſes Collegues*; tant parce que les Senateurs de Suede ne ſe ſeroient jamais adviſés de diſputer cette faculté de ſe couvrir aux Ambaſſadeurs de France; que parce que la Reine meſme les en convia ce qu'elle n'avoit pas fait à l'égard des autres. Ne peut on pas dire auſſy, que *Boreel* avoit beaucoup d'eſprit & d'habilité; mais que la galanterie n'eſtoit ny ſa vertu ny ſon vice?

En l'an 1626. *Bethlem Gabor*, Prince de Tranſilvanie, envoya en Angleterre un gentilhomme Alleman, nommé *M. Quaadt*, à l'occaſion des guerres, où l'Electeur Palatin, beaufrere du Roy d'Angleterre, ſe trouvoit fort intereſſé. Ce Miniſtre eſtoit aſſés mal ſuivy, pour un Ambaſſadeur qui auroit voulu faire honneur à ſon Maiſtre, & d'ailleurs le Prince n'eſtoit pas aſſés connu, ny aſſés eſtably, pour pouvoir paſſer pour Souverain; c'eſt pourquoy le Roy, qui luy fit faire les civilités ordinaires, en le faiſant

conduire à *l'audiance par le maiſtre des Ceremonies, ne ſe couvrit point ; afin de l'obliger à démeurer découvert.* Le Miniſtre vit en ſuitte la Reine, qui le preſſa deux ou trois fois de ſe couvrir, & *le fit couvrir.* Les Anglois l'en blámoient, & jugeoient, qu'il avoit fait une faute. Il en avoit fait une en effet ; mais les Anglois firent la premiere & la plusgrande ; parce qu'ils devoient advertir la Reine, que le Roy ne l'avoit pas fait couvrir. Lors que le Maiſtre des ceremonies conduiſit ce gentilhomme à l'audiance de congé, il luy demanda, s'il ſe couvriroit encore en parlant à la Reine ; mais il répondit, qu'il ne ſe couvriroit point, quelque inſtance que la Reine luy en puſt faire. Qu'il ne s'eſtoit couvert en la premiere audiance, ſur les inſtances reiterées que ſa Majeſté luy en avoit faites, que parce qu'il y avoit parlé au nom du Prince ſon Maiſtre, qui luy avoit commandé de voir la Reine ; mais qu'en prenant congé d'elle, il s'acquittoit dun devoir particulier. Le Roy trouva la repartie ſpirituelle ; mais les Courtiſans n'en firent pas le meſme jugement. Le Prince de Tranſilvanie, en commandant à ſon Miniſtre de faire en cette Cour là les civilités ordinaires, y comprenoit toutes les audiances, la derniere auſſy bien que la premiere ; de ſorte que ce fut au nom de ſon Maiſtre qu'il fit la reverence à la Reine, en l'une auſſy bien qu'en l'autre. Le Duc de Savoye, en ne ſe couvrant point dans l'audiance qu'il donna *au Lord Falcombridge*, afin de l'empeſcher de ſe couvrir, ne le traitta pas en Ambaſſadeur.

Le *Marquis Pompée Strozzi*, Ambaſſadeur du Duc de Mantoüe, arriva à Londres en l'an 1627. dans un temps, où on ne ſe ſouvenoit point d'y avoir veu un Ambaſſadeur de la part de ce Prince. Le Roy ne voulut pas conſentir d'abord qu'il ſe couvriſt ; parce qu'il ſçavoit, que l'Ambaſſadeur de Mantoüe ne ſe couvre point en parlant au Roy d'Eſpagne. Le Marquis diſoit, que les Ambaſſadeurs de ſon Maiſtre ſe couvroient en parlant au Pape, à l'Empereur & au Roy de France, & que luy meſme eſtant allé voir le Roy de France, qui eſtoit malade au lict, ſa Majeſté l'avoit fait aſſeoir & couvrir. Il ne parloit point du Roy d'Eſpagne, & il ſe ſeroit bien paſſé de parler du Pape ; parce que l'Ambaſſadeur de France meſme ne ſe couvre point, en parlant à luy. L'Empereur ne fait pas couvrir l'Ambaſſadeur de Mantoüe non plus. Mais ce qu'il dit en ſuitte de la France, & que le Duc ſon Maiſtre ne viſite point les Ambaſſadeurs des premiers Rois de la Chreſtienté, & ne leur donne pas la place d'honneur chez luy, eſtoit vray : & il a cela de commun avec le Duc de Savoye & avec le Granduc, & depuis quelques années avec les Ducs de Parme & de Modéne.

En l'an 1639. *Le Bailly de Forbin, Grand Croix*, Ambaſſadeur Extraordinaire.

Digitized by Google

ordinaire de Malthe, eſtant venu en France, complimenter le Roy ſur la naiſſance du Daulfin, & ayant eſté receu de la maniere, que j'ay dit en la Section precedente, le Mareſchal de St. Luc eut ordre de le conduire à l'audiance. La Cour eſtoit à Saint Germain, & l'Ambaſſadeur y eſtant arrivé, on luy donna à disner, & cependant *on mit en deliberation, ſi on luy permettroit de ſe couvrir.* On en parla au Roy, qui ſe ſouvint, qu'il avoit auparavant permis au Commandeur de Formigiere, auſſy Ambaſſadeur de Malthe, de *ſe couvrir à l'audiance, quoy qu'il fuſt Capitaine au regiment des gardes.* On repreſenta auſſy au Roy, que ſa Majeſté avoit fait le meſme honneur au Marquis de Ville, *Ambaſſadeur du Duc Charles de Lorraine*: de ſorte qu'il fut reſolu *que le Bailly ſe couvriroit*; mais qu'il en uſeroit modeſtement, & avec reſpect, comme il fit. Aprés avoir fait une petite harangue couvert, il parla encore quelque temps au Roy découvert: comme auſſy il ne ſe couvrit point en parlant à la Reine. Il vit les Princeſſes du Sang, leſquelles il baiſa. Le Prince de Condé & le Cardinal de Richelieu luy donnerent le tiltre d'Excellence, & le premier luy ceda la place d'honneur. Le 10. Avril il prit ſon audiance de congé, avec les meſmes ceremonies, & le Roy luy fit preſent d'une boüette de portrait de quatre mille livres. En partant de Paris il n'alla pas à Malthe, faire rapport de ſon Ambaſſade au Grand Maiſtre, mais il alla commander les galeres de France, dont il eſtoit Lieutenant General.

Axel Baron Oxenſtirn, Chancelier de Suede, & Legat Plenipotentiaire de la meſme Couronne en Allemagne, ne pouvant gagner la Mer Baltique, pour paſſer de là en Suede, & ſe trouvant obligé de prendre ſon chemin par la France, arriva à Compiegne le 26. Avril 1635. Le Comte d'Alais & le Comte de Brulon allerent audevant de luy avec les Caroſſes du Roy & de la Reine, & le conduiſirent dans une des meilleures Maiſons de la ville, que le Roy avoit fait meubler. Le meſme jour il fut viſité par M. de la Meiſleraye, Chevalier de l'Ordre, & le lendemain les meſmes Comtes le conduiſirent à l'audiance du Roy, *qui le fit couvrir.* Les regiments des gardes, les archers du Grand prevoſt, les cent Suiſſes & les gardes du corps prirent les armes. Le Cardinal de Richelieu le receut au bout de la Salle de ſes gardes, & le reconduiſit juſques au bas de l'eſcalier. Le Cardinal eſtant allé voir le Chancelier deux jours aprés, celuicy le receut au ſortir du caroſſe, & en le reconduiſant il ne partit point, que le caroſſe ne roulaſt. Le 30. du meſme mois il prit ſon audiance de congé. avec ſes meſmes ceremonies. Le Roy luy fit preſent d'un diamant de douze mille eſcus, & luy envoya encore par l'Introducteur une boüette avec ſon portrait, de ſix mille eſcus. Ce gentilhomme, un des premiers officiers

de la Couronne de Suede, avoit bien la direction generale & abſoluë des affaires d'Allemagne; mais il n'avoit point de caractere, qui puſt obliger le Roy à le faire couvrir, puis que quelques années aprés il ne le voulut pas permettre à un Prince, qui pouvoit aller du pair avec les premiers de l'Europe; tant pour la naiſſance que pour le merite.

Je parle du Duc Bernard de Saxe Weimar, & du voyage qu'il fit à Paris en l'an 1636. Le Duc de Parme y eſtoit arrivé quelques jours auparavant, & comme on luy avoit fait des honneurs exceſſifs, l'autre croyoit qu'on ne luy en devoit pas moins: quoy que l'on fiſt une grande diſtinction en la reception de l'un & de l'autre. On fit recevoir le Duc de Parme à Orleans, où on envoya l'un des Introducteurs, un Maiſtre d'hoſtel, un Controlleur & deux gentilshommes ſervants, pour le traitter. Le Maire & les Eſchevins le harangucrent, les ſoldats & les burgeois eſtoient ſous les armes, & le magiſtrat luy fit le preſent de vin & de confitures. Le Chapitre & l'Univerſité luy firent leurs compliments. Le Duc de la vallette fut avec un des caroſſes de la Reine, & trente ſix autres caroſſes audevant de luy juſques à Chilly. Les Ducs de Mercœur & de Beaufort allerent avec quantité de Seigneurs & de gentilshommes, le recevoir au Bourg la Reine, & le conduiſirent au Louvre, où les regiments des gardes eſtoient ſous les armes, & les Suiſſes du corps avec les gardes de long de la montée & dans la Salle. Il alla tout droit trouver le Roy dans ſa chambre, *qui fit cinq ou ſix pas audevant de luy*, & l'embraſſa pluſieurs fois. Monſieur, qui y eſtoit, le ſalüa auſſy; puis *ils ſe couvrirent tous trois.*

Le *Duc de Weimar* ne vit perſonne de la part du Roy qu'il ne fuſt arrivé à Lagny, où le Comte de Guiche l'alla trouver avec trois ou quatre de ſes amis. Un Maiſtre d'hoſtel & un Controlleur, avec quelques officiers de la Maiſon du Roy, le traitterent à disner au Camp, à trois ou quatre lieües de Paris, où le Duc de la Trimoüille le joignit aves pluſieurs caroſſes, & l'amena à l'Arſenal, que l'on avoit meublé des meubles du Roy. Il ſe repoſa le lendemain, & le jour d'aprés le Duc de la Trimouille le conduiſit à l'audiance du Roy à S. Germain. Le Duc d'Orleans, qui y eſtoit lors que la Trimoüille advertit le Roy, que le Duc de Weimar eſtoit arrivé, demanda, s'il ſe couvriroit. La Trimoüille dit qu'il n'en ſçavoit rien, & qu'il en avoit parlé au Cardinal de Richelieu, qui luy avoit dit, qu'il ne ſe devoit pas couvrir. On preſſa Chavigni, qui y eſtoit preſent, d'en dire ſon ſentiment. Il dit, qu'il ne pouvoit, & que ſi le Roy le trouvoit bon, il en parleroit au Duc de Weimar; mais qu'il ne le feroit pas ſans un commandement exprés; parce que cela luy pourroit faire venir une penſée, que peut eſtre il n'auroit pas ſans cela. Qu'il eſtoit de la Maiſon de

Saxe:

Saxe : qu'il ſçavoit *que l'Eveſque de Wirtsbourg s'eſtoit couvert à Metz*, & qu'il croiroit, ſans doute, qu'on ne luy pouvoit refuſer ce qu'on avoit accordé au Duc de Parme. Il fut enfin reſolu, qu'on ne luy en parleroit point. Le Duc de Weimar avoit attendu cependant dans l'appartement du Surintendant des finances, où on luy vint dire qu'il pouvoit voir le Roy. Les gardes n'avoient pas pris les armes lors qu'il arriva, mais en montant dans l'appartement du Roy, les Suiſſes & les gardes du corps ſe mirent en haye. Aprés qu'il eut fait ſes reverences & ſon compliment, voyant que *le Roy ſe couvroit, il ſe couvrit en meſme temps.* Ce qui obligea le Roy ſe découvrir; de ſorte qu'aprés cela ils ſe parlerent quelque temps découverts, & aprés cela le Roy commanda qu'on menaſt le Duc diſner. Au ſortir de l'audiance Chavigny demanda au Miniſtre du Duc, comment il en uſeroit chez la Reine, & s'il pretendoit s'y couvrir. On luy répondit, que le Duc avoit cru devoir faire ce qu'il avoit fait, aprés ce qu'on avoit ſouffert au Duc de Parme; mais qu'il ne ſe couvriroit point en la preſence de la Reine. On l'y mena, & en ſuitte chez Monſieur, *qui le fit couvrir*: mais il fit le meſme honneur au Duc de la Trimoüille & au Prince de Wirtemberg, qui accompagnoient le Duc de Weimar. Le Cardinal de Richelieu le receut au haut de l'eſcalier, & luy offrit la place d'honneur, mais il la prit aprés quelques civilités. Au ſortir le Cardinal le reconduiſit juſques au caroſſe, où le Duc ne voulut point entrer que le Cardinal ne ſe fuſt retiré. Devant que le Duc arrivaſt à Paris, on eſtoit demeuré d'accord avec ſon Miniſtre, qu'il ſe couvriroit, en parlant au Roy, ou bien qu'on luy donneroit le tabouret chez la Reine; ſorte que lors qu'il voulut voir le Roy aprés la premiere audiance, il fallut venir à de nouvelles capitulations, & aprés pluſieurs allées & venües, le tout fut reglé en ſorte, qu'il ſe contenteroit du tabouret. Le Duc dit, qu'il ſuffiſoit d'avoir ſoutenu les droits de ſa naiſſance, afin que ceux de ſa Maiſon n'euſſent rien à luy reprocher: & au reſte qu'il en uſeroit ainſy qu'il plairoit au Roy. Aprés cette declaration le Roy luy fit grand'chere, demeura un demy quart d'heure découvert; puis ſe couvrit. Mais ce fut dans le cabinet, & en la preſence de peu de confidents. Aprés diſner il fut chez la Reine, qui luy fit donner le tabouret; mais il n'y demeura qu'un demy quart d'heure; puis il ſe leva, & la Reine s'eſtant levée en meſme temps, ils ſe tinrent debout juſqu'à ce qu'il ſe retiraſt aprés la converſation d'une demy heure. Lors qu'il partit de Paris il demanda qu'on luy donnaſt un des caroſſes du Roy, pour le conduire juſques à Chaalon, mais on en fit difficulté, pour la conſequence, & le Cardinal de Richelieu luy donna un des ſiens.

Les

Les officiers du Roy le traitterent encore à Chaalon. Il y aura occasion de dire encore quelque choſe du Duc de Parme cy aprés.

Bien que ce qui ſe fait hors de l'Europe ne faſſe pas tousjours exemple, on ne laiſſe pas d'y trouver dequoy s'inſtruire, ou dequoy ſe divertir; c'eſt pourquoy je feray icy l'hiſtoire d'une audiance, ſinon ſolemnelle, du moins fort extraordinaire, qu'un Ambaſſadeur a priſe dans un des quartiers du monde les plus éloignés de noſtre Climat. En l'an 1623. c'eſt à dire presque au meſme temps que Garcia de Figueroa fit ſon Ambaſſade de Perſe, Franciſco de Gama, Comte de Vidiguieira, Viceroy des Indes Orientales, envoya *Don Jean Fernandes Leitao*, en qualité d'Ambaſſadeur, à *Venctapà Najeka*, Roy d'une partie du païs que les Portugais appellent *Biſnagà*. On ne luy fit point de civilité du tout lors qu'il arriva à *Jekeri*, ville Capitale de ce pretendu Royaume, & on ne luy fit pas le moindre compliment; ſinon que le lendemain on luy apporta quelques raffraichiſſements de fort peu de valeur, comme de quelques cannes à ſucre, du fruit, du ſucere, & d'autres bagatelles, & on luy dit, que le lendemain on le viendroit prendre, pour le conduire à l'audiance. Les Indiens anticiperent l'heure qu'ils luy avoient donnée; de ſorte que l'Ambaſſadeur n'avoit pas encore achevé de disner, lors qu'on luy vint dire, que quelques Seigneurs Indiens *l'attendoient dans la rue*, pour le conduire à l'audiance. Il les envoya prier, de n'eſtre pas trop civils, & de luy donner le loiſir de disner & de s'habiller, parce qu'en ces pais chauds on ſe met à ſon aiſe pendant les plus grandes chaleurs du jour. Les Indiens, aprés avoir attendu quelque temps à la porte, entrerent dans le logis, où on les fit attendre encore dans le veſtibule, juſques à ce que l'Ambaſſadeur & ſes gens fuſſent en eſtat de les recevoir. L'un de ces Seigneurs Indiens avoit eſté Ambaſſadeur auprés du Viceroy de Goa de la part de *Venctapà*, & en eſtoit revenu avec l'Ambaſſadeur Portugais, & l'autre avoit eſté General de ſon armée. Le dernier, qui y avoit amené ſon fils, fit preſent au Portugais d'une de ces pieces de toile fine peinte, qui eſt trescommune en ces quartiers là, & l'Ambaſſadeur reconnut ſon preſent d'un autre, de quelques aulnes de drap. Pendant que ce petit commerce ſe faiſoit, une femme publique leur donnoit le divertiſſement de la danſe. La compagnie eſtant montée à cheval, on commença à défiler en cet ordre. Premierement marchoient deux hommes, conduiſans autant de chevaux de main, dont l'un appartenoit à l'Ambaſſadeur, & l'autre eſtoit un preſent que le Viceroy envoyoit à *Venctapà*, & aprés eux ſuivoient quelques Indiens, dont les uns eſtoient armés des mousquets & les autres de demypiques; les uns a pied & les autres à cheval, accompagnés de leur

muſique

muſique ordinaire, compoſée de tambours & de flutes. Aprés eux ſuivoient quelques mouſquetaires, tous habillés d'une meſme couleur, repreſentant la garde de l'Ambaſſadeur. Un hidalgo Portugais, qui faiſoit en cette occaſion la charge de Capitaine des gardes, marchoit à leur queüe, à cheval, & aſſés bien veſtu. L'Ambaſſadeur le ſuivoit immediatement, accompagné des deux Seigneurs Indiens : & quatre ou cinq Européens, meslés avec autant d'Indiens, qui eſtoient les gentilshommes de l'Ambaſſadeur & des Conducteurs, faiſoient la fin du cortege. Ceux de la ſuitte de l'Ambaſſadeur, qui comme je viens de dire, eſtoient au nombre de quatre ou cinq, eſtoient à cheval, à la reſerve d'un, qui n'en ayant point trouvé à loüer, avoit pris les devants, & eſtoit alle attendre les autres à la porte du palais, afin de pouvoir entrer lors que les autres y mettroient pied à terre. Le palais eſtoit dans un grand enclos, enfermé de pluſieurs foſſés & murailles, tellement qu'il falloit paſſer pluſieurs ponts & portes, devant que d'arriver au corps du logis. Aprés que ceux de la cavalcade eurent paſſé les deux premieres portes, ils deſcendirent de cheval, & en entrant par une quatriéme porte, ils apperceurent le Roy, qui eſtoit aſſis dans une petite Cour à l'oppoſite de la Porte. Il eſtoit ſur l'eſtrade, ſous un pavillon en forme de tour de lict, ſouſtenu de quatre piliers de bois d'oré. Il avoit ſous luy un meſchant tapit, & un petit matelas, & eſtoit appuyé contre un de ces piliers, ayant derriere le dos deux carreaux de toile de cotton, fort fine & fort blanche. Son eſpée, dont la garde eſtoit d'argent, eſtoit auprés de luy, d'un coſté, ſur un autre petit matelas, & de l'autre coſté, ſous le pavillon, eſtoit une petite table octagone, ou plustoſt une eſpece de gueridon. Le plancher d'enbas eſtoit de bois, depuis le pavillon juſques à la porte, ayant au milieu une ouverture auſſy large que la gueule d'un puits, & l'on diſoit, que ſous le couvercle il y avoit un reſervoir, qui fourniſſoit de l'eau à une fontaine, que l'on y poſoit pendant les plus grandes chaleurs de l'eſté, qui n'eſtoient pas trop incommodes en cette ſaiſon la ; c'eſt pourquoy cette ouverture eſtoit bouchée en ſorte, qu'on avoit de la peine à s'appercevoir qu'il y en euſt une, Le Roy avoit auprés de luy, à ſa main droitte, pluſieurs Seigneurs de la Cour, & entre autres un, qui eſtoit couvert d'une toile de cotton fort fine & fort deliée, & ne faiſoit qu'agiter un éventail, pour chaſſer les mouches. Tout le monde eſtoit de-bout auprés du Roy, excepté un ſeul homme, que l'on diſoit eſtre ſon favory, & qui eſtoit ſous le meſme pavillon contre la muraille. L'Ambaſſadeur, en mettant le pied dans la Cour, fit la reverence à la Portugaiſe, tenant le chapeau à la main, & on le fit aſſeoir auſſytoſt dans une diſtance également éloignée du Roy & du favory ; le Roy

demeurant cependant auſſy immobile qu'une ſtatüe. L'un des Seigneurs Introducteurs, qui devoit auſſy ſervir d'interprete, ſe poſta auprés de l'un des piliers, qui eſtoit vis à vis de celuy contre lequel le Roy s'appuyoit. Aprés que le Roy euſt demandé des nouvelles de la ſanté du Roy d'Eſpagne & du Viceroy, & que l'Ambaſſadeur y euſt répondu, celuicy y adjouſta, que tout le ſujet de ſon Ambaſſade n'eſtoit qu'une viſite de civilité, pour entretenir la bonne intelligence & amitié avec ſon *Alteſſe*, & que le Viceroy, pour luy en donner une marque, luy envoyoit un cheval, lequel il le prioit d'agréér, en attendant le preſent que les premiers navires luy apporteroient de la part du Roy d'Eſpagne; ainſy qu'il verroit par les lettres du Viceroy. Je diray en paſſant, que les Portugais donnent le tiltre *d'Alteſſe* à tous les Rois de ces quartiers là; parce que devant l'union de la Courrone de Portugal à celle de Caſtille, il n'en donnoient point d'autre à leur propre Roy, ny les Eſpagnols meſmes ne traittoient pas le Roy de Caſtille de Majeſté devant le regne de Charles V.

Aprés que l'Ambaſſadeur euſt achevé ſon compliment, il ſe leva de ſa place, *mit un genou en terre*, & preſenta ſa lettre de creance au Roy, qui ſans faire la moindre inclination, la prit pour la donner au Seigneur, qui ſervoit d'interprete, & celuicy la mit entre les mains d'un Secretaire. L'Ambaſſadeur avoit auſſy des lettres du Roy d'Eſpagne; mais il les garda pour une autre audiance. Cependant on apporta le preſent du Viceroy, qui conſiſtoit en quelques lambeaux de drap de diverſes couleurs, & eſtoient dans un baſſin de bois d'oré, meuble ordinaire des Indiens, & une lance faite à la Moresques, à fer émoulu, comme celuy d'une pique; avec une fort jolie targe. On amena auſſy le cheval, couvert d'une houſſe de ſoye. Aprés que le Roy l'euſt conſideré, & qu'il euſt un peu manié la lance, que l'Ambaſſadeur diſoit eſtre de la façon de Portugal, on fit aſſeoir les gentilshommes de ſa ſuitte. On remarque, que l'Ambaſſadeur *ne ſe couvrit point pendant l'audiance*, & celuy qui nous donne cette hiſtoire y adjouſte, que *cela faiſoit une conſequence d'autant plus faſcheuſe, que cette Ambaſſade eſtant la premiere, que les Portugais euſſent envoyée à Venctapà, il faiſoit exemple pour tous ſes ſucceſſeurs. Que ces exemples pouvant eſtre d'un dernier prejudice, le Miniſtre doit bien prendre garde à ce qu'il fait en ces rencontres. Mais que les Portugais qui ſont dans les Indes, ſont fort ignorants, & ne ſçavent ce que c'eſt que de la Cour, quelque habiles gens qu'ils ſoyent, ou qu'ils croyent eſtre; commecet Ambaſſadeur, qui avoit une tresgrande opinion de ſon merite.* Il faut advoüer que le Portugais en faiſoit trop, & que ſes baſſeſſes eſtoient criminelles, quand meſmes il auroit eu à faire, non à un *Venctapà*, mais à un Roy de

Pegu ou de *Siam*, au *Mogul*, ou à *l'Empereur de la Chine*. Auſſy ſe ſeroit il bien paſſé de dire à ce Roitelet, qu'autrefois il avoit eſté en cette Cour comme particulier, & qu'il luy avoit preſenté des chevaux à vendre. *L'audiance* ayant eſté convertie en converſation, & enfin en feſtin, l'Ambaſſadeur Portugais y donnoit à tous moments en des Extravagances inſupportables : juſques à prier Venctapà de le recommander par ſes lettres au Roy d'Eſpagne. Aprés que la converſation euſt duré aſſés longtemps, le Roy ſe fit apporter une piece de drap d'or, de la grandeur d'une toilette, & la mit ſur les épaules de l'Ambaſſadeur, qui ſe retira avec ce preſent.

Je croy pouvoir dire, que c'eſt peuteſtre le ſeul Ambaſſadeur, qui ne ſe ſoit point couvert dans une audiance, où il devoit & pouvoit ſe couvrir. Les Ambaſſadeurs des Cantons Suiſſes, qui à leur entrée avoient receu des honneurs, que l'on ne rend pas à ceux des plus grands Monarques, ne purent jamais obtenir celuy que l'on ne refuſe pas à ceux des derniers Princes d'Italie. Aprés qu'ils eurent fait leur entrée à Paris de la maniere qu'il a eſté dit en la Section precedente, *le Comte de Harcourt*, Prince de la Maiſon de Lorraine, & les deux Introducteurs les allerent prendre, avec les Caroſſes du Roy, chez le Chancelier, où ils avoient diſné, pour les conduire à l'audiance. Les deux regiments des gardes eſtoient ſous les armes. *Le Duc d'Enguien*, Prince du Sang, accompagné de pluſieurs Ducs & Pairs, & de quelques Mareſchaux de France, les receut au bas de l'Eſcelier. *Le Marquis de Vardes*, Capitaine des cent Suiſſes, ſe preſenta à la teſte de ſa compagnie, & le *Marquis de Vardes*, Capitaine des cent Suiſſes, ſe preſenta à la teſte de ſa compagnie, & le *Marquis de Villequier*, Capitaine des gardes du Corps, eſtoit à l'entrée de la Chambre du Roy. Sa Majeſté avoit auprés d'elle Monſieur le Duc d'Orleans, le Prince de Condé, & les officiers de ſa Maiſon. Au ſortir de cette audiance, ils prirent celle de la Reine, & allerent de là faire la reverence à M. le Daulfin. *Ils avoient fait grande inſtance à ce qu'on leur permiſt de ſe couvrir pendant qu'ils parleroient au Roy* : mais on rejetta cette demande, & le Roy voulut demeurer en la poſſeſſion de l'avantage ; que les Rois ſes predeceſſeurs luy avoient acquis & laiſſé, & les Suiſſes, qui preferent l'argent à l'honneur, voulurent bien negliger l'un pour ſe conſerver l'autre. Auſſy fait il grande difference entre les Suiſſes & ſes autres alliés. Il donne quelquefois des ſubſides à ceuxcy, mais des penſions à ceux là : les uns ſont ſes amis, les autres ſont ſes Penſionaires. Il loüe ou achette les Soldats des uns, & les autres le ſecourent en vertu de leur alliance.

Il y a un procés Verbal, ou acte du ſerment qui ſe fit à Turin au com-

parle en ſes audiances d'une voix intelligible, mais baſſe. Il eſt vray que cela ne ſe peut pas bien faire dans les Republiques, où les audiances ſe donnent en des aſſemblées compoſées de pluſieurs perſonnes, & neantmoins en ces occaſions là meſmes il en faut uſer avec diſcretion, & parler au Doge, ou au Preſident pluſtoſt qu'à toute la compagnie. Il ne doit pas auſſy faire des diſcours longs, tuants & inutiles. C'eſt une incivilité, quand on abuſe de la patience d'un particulier & d'un amy; mais c'eſt une imprudence qui ne ſe peut pardonner, que d'irriter celle d'un Prince. On ne ſe peut rien figurer de plus impertinent, que le Docteur, qui ayant ordre de ſeconder la negotiation, que le fils puiné du Duc de Meklenbourg devoit faire en Suede, fit à la Reine Chriſtine une harangue latine de deux heures, s'eſtendant ſur des lieux communs, & rebattant à tous moments ſur la politique des Italiens, oppoſée aux regles du Chriſtianiſme, en ce qu'elle prefere l'utile à l'honneſte. C'eſtoit bien tenter la diſcretion d'une Princeſſe, qui ne pouvoit ſouffrir les pedants ny la pedanterie, depuis qu'elle en euſt reconnu le foible. Ceux qui la connoiſſent, ſçavent que ce n'eſt pas un eſprit à lieux communs. On dit qu'Alfonſe le Magnanime, Roy d'Aragon & de Naples, prit tant le plaiſir à oüir *Janos Maneti*, Ambaſſadeur de Florence, que dans ſon attention il ne ſentit point une mouche, qui ſe mit ſur ſon nés au commencement, & qui y demeura jusques à la fin de la harangue. On pourroit dire, que peuteſtre elle ne fut pas bien longue, mais on peut dire auſſy, que tous les Rois ne ſont point *des Alfonſes*, ny tous les Ambaſſadeurs des *Maneti*.

J'ay dit en la Section 10. qu'à la premiere audiance, qui Loüis XIII. donna au Cardinal Barberin, Legat d'Urbain VIII. il luy fit donner une chaiſe à bras, & j'ay parlé ailleurs des Rois de Caſtille & de Pologne, qui ont fait aſſeoir des Ambaſſadeurs; mais il y a longtemps que cela ne ſe fait plus en Eſpagne, ny dans les autres Cours, où les ceremonies ſont reglées. Le Pape fait encore aſſeoir les Ambaſſadeurs des Couronnes mais par tout ailleurs le Prince qui donne l'audiance, ſe tient de bout, auſſy bien que l'Ambaſſadeur qui la prend.

Ces civilités eſtant dont presque égales chez tous les Princes, il faut voir ce qui ſe pratique dans les deux Republiques, où les Princes ont leurs Ambaſſadeurs. *A Veniſe ils prennent leurs audiances dans le College* & ils y ſont conduits par les meſmes Senateurs, qui luy ont fait honneur à ſon entrée. Le College eſt compoſé de la Seigneurie, c'eſt à dire du Doge & de ſes ſix Conſeillers: de trois Deputés de la Quarantie criminelle: de ſix Sages Grands, de cinq Sages de Terre Ferme, & de cinq Sages des Ordres; faiſant en tout vingt ſix perſonnes. Dés que l'Ambaſſadeur met le pied dans la

Salle, toute l'assemblée se leve, & ils se découvrent tous, al a reserve du Doge, qui n'oste son bonnet que pour les Princes du Souverains, pour les Infants d'Espagne, pour les Princes du Sang de France, & pour les Cardinaux. L'Ambassadeur fait ses trois reverences, & trois à chaque fois: la premiere au Doge & aux six Conseillers, qui sont vis à vis de la porte, & les deux autres aux Senateurs qui sont des deux costés, les Sages Grands avec les Deputés de la Quarantie, du costé droit, & les Sages de Terre Ferme & des Ordres du costé gauche. Aprés que l'Ambassadeur a pris sa place à la main droite du Doge, il presente ses lettres de creance, que l'on fait lire par un Secretaire, & aprés la lecture on ouvre la porte, afin que tout le monde entre. L'Ambassadeur parle à la Republique, & en commençant son discours il dit: *Sereniſſime Duc*: *Treſexcellents Seigneurs*: mesmes lors que le Doge n'y est pas present. Cela fait, il se retire, & le Chevalier, qui l'a conduit à l'audiance, le reconduit jusque dans son palais, où il luy fait encore compliment, & l'Ambassadeur le reconduit jusques à sa gondole, luy cedant la place d'honneur. Les Ambassadeurs des Princes qui n'ont que la qualité de Duc, sont aussy assis du costé droit du Doge; mais le College ne se leve qu'aprés qu'ils ont fait leur deuxiéme reverence au milieu de la Salle. On ne fait *point asſeoir les Reſidents*; non pas mesmes celuy de l'Empereur, qui à cause de cela n'a d'ordinaire qu'un Agent à Venise. Le *Reſident de Toſcane* a sa premiere audiance à huit ouverts, qui est un avantage qu'il a sur tous les autres Ministres subalternes, à qui on ne donne point d'audiance publique.

A la Haye l'Ambassadeur est conduit à la premiere audiance avec les mesmes civilités, qu'on luy a faites à son entré; c'est à dire par deux Deputés des Estats Generaux, qui le vont querir chez luy, avec un cortege de trente à quarente caroſſes, à la suitte d'un tresgrand & assés beau caroſſe, qui est à l Estat, mais les chevaux qui le tirent, sont à des particuliers, & le conduisent, jusques au pied de l'escalier de la grand'Salle du palais. Ils y mettent pied à terre, & traversent la Salle pour aller à l'appartement, où les Estats s'assemblent. Il se levent tous dés que l'Ambassadeur entre, & demeurent de bout & découverts, jusqu'à ce que l'Ambassadeur s'assée, & se couvre. On luy donne une chaise à bras de velours verd, avec un carreau de la mesme étoffe, que l'on pose vis à vis de celle du President, & les deux Deputés qui l'ont conduit, se mettent à ses costés. Les Ambassadeurs s'adressent tous à l'assemblée, & la pluspart la traittent de *Hauts & Puiſſants Seigneurs*. Les Ministres de l'Empereur & du Roy d'Espagne, qui n'ont pas voulu faire plus que l'Ambassadeur de France, commencent leur harangue par *Meſſieurs*, & traittent les Estats de *Seigneuries*. Le Roy de France

France meſme, en leur eſcrivant, ne leur donne autre qualité que celle de *Chers & Bons Amis, Alliés & Confederés.* Il n'en donne point d'autres ny à la Republique de Veniſe, ny aux Cantons Suiſſes, & neantmoins quand ſes Ambaſſadeurs parlent au College, ils traittent le Doge de *Sereniſſime*, & le reſte des Senateurs de *Tresexcellents Seigneurs*; & les Cantons Suiſſes de *Tresmagnifiques Seigneurs.* Le Roy de la Grande Bretagne, & à ſon exemple, les Rois du Nort, & tous les autres Princes & Souverains, les traittent de *Hauts & Puiſſants Seigneurs*, & de *Hautes Puiſſances.* M. Deſtrades, preſentement Mareſchal de France, en prenant ſa premiere audiance en l'an 1662. commença ſon diſcours par *Illuſtres Seigneurs*; mais ils ne s'en trouverent point obligés. Ce tiltre dit bien quelque choſe de plus que celuy de Meſſieurs, dont le Roy ſe ſert meſmes en parlant aux Eſtats de ſon Royaume, & meſmes à ſes Parlements, qui ſous ſes ſujets: je veux bien croire encore qu'il eſt plus honnorable que celuy de *Hauts & Puiſſants:* mais on jugeoit qu'il n'eſtoit pas neceſſaire de changer de Style, pour ne leur donne pas tout ce qu'ils pouvoient pretendre, & on n'en eſtoit point ſatisfait à la Cour; parce qu'il avoit fait aux Eſtats un honneur que ſes predeceſſeurs n'avoient pas accouſtumé de leur faire. On voit en la negotiation du Preſident Jeannin, que l'Archiduc avoit de la repugnance à ſouffrir, que les Eſtats priſſent les tiltres *de Hauts & Puiſſants*, & leur donna au traitté celuy d'Illuſtres. Il faut pourtant advoüer qu'en ce ſimple tiltre de Meſſieurs il y a quelque choſe de plus grand, qu'en tous les epithetes qu'on y peut ajouſter. *Sire* en France & *Sennor* en Eſpagne expriment bien mieux la grandeur de ces deux Monarques, que ne font tous les tiltres de Sereniſſime, de Tresexcellents &c. que les autres Princes ſe font donner. Les *Eſtats de Hollande* ſe font donner le tiltre de *Nobles, Grands & Puiſſants Seigneurs*, & ceux des autres Provinces la qualité de *Nobles & Puiſſants Seigneurs.* Il y a dequoy s'eſtonner, que les Eſtats de ces Provinces Souveraines ſe contentent de ces tiltres, qui leur ſont communs, non ſeulement avec les Deputés des Eſtats Generaux, avec ceux du Conſeil d'Eſtat, & meſmes avec leurs propres Deputés, mais auſſy avec la Cour de Juſtice de Hollande, dont les Juges ſe font auſſy traitter de Nobles & Puiſſants Seigneurs; quoy que ce ne ſoit proprement qu'un Preſidial, dont les Sentences ſont ſujettes à caſſation & reformation.

Aprés que l'Ambaſſadeur à achevé ſon compliment, & que ſes lettres de creance ſont leües, le Preſident, qui prend l'advis de trois ou quatre Deputés qui ſont aſſis proche de luy, répond, & alors l'Ambaſſadeur ſe retire, & eſt reconduit chez luy par les meſmes Deputés qui l'ont amené. Les *Gentilshommes Envoyés* ſont auſſy conduits à l'audiance par deux Deputés, mais

mais tout leur cortege ne conſiſte qu'en un caroſſe à quatre chevaux, & un autre à deux, & la chaiſe à bras qu'on luy donne n'eſt que de drap. Les Reſidents & les Agents des Princes, qui ne ſont point du rang des premiers, ont quelque choſe de moins, & les Agents, comme auſſy les Deputés des villes Anſeatiques ne ſont amenés que par un Commis du greffe dans un caroſſe à deux chevaux.

A la Haye on fait auſſy quelque difference entre les Ambaſſadeurs Extraordinaires & les Ordinaires. Ceux là ne prennent jamais audiance qu'ils n'y ſoyent conduits avec les meſmes ceremonies qu'on leur a faites à la premiere; mais on ne fait cet honneur aux ordinaires qu'à le premiere audiance & à la derniere: aux autres audiances, ils ſe rendent dans leur caroſſe au bas de l'eſcalier, qui conduit à l'appartement des Eſtats, qui les y font recevoir par deux de leurs Deputés: comme ils font recevoir en la meſme maniere, au haut de l'eſcalier, les Miniſtres du Second ordre.

Le Parlement de Londres vouloit auſſy faire une eſpece de Republique pendant les derniers mouvements d'Angleterre. Le Sieur de *Sabran*, qui y eſtoit de la part de la France, taſchoit de faire habitude avec quelques Deputés du Parlement, afin d'effacer les impreſſions, que les diſcours des Miniſtres d'Eſpagne y faiſoient, au prejudice des intereſts du Roy, ſon Maiſtre. Il n'avoit point de lettres de creance; c'eſt pourquoy pas un Deputé ne luy vouloit donner accés. Il ſe fit envoyer des lettres, & alors il demanda audiance. Le Parlement la luy accorda: mais au lieu de la luy donner en la maniere accouſtumée, & à peu prés comme l'Ambaſſadeur de Hollande l'avoit eüe, on luy fit dire, qu'on luy feroit donner un ſiege, où il ſe pourroit aſſeoir en arrivant, mais que le Parlement entendoit, *qu'il parlaſt debout & decouvert.* Il refuſa l'audiance à cette condition, & eut quelques conferences. Il n'y a que les Rois, à qui il ſoit permis de traitter de cette hauteur les Miniſtres du Second ordre. Car encore que ceuxcy ne puiſſent pas pretendre les meſmes honneurs que l'on rend à ceux qu'on appelle caracteriſés, puis que non ſeulement les Souverains, mais auſſy les Ambaſſadeurs les diſtinguent, on eſt pourtant obligé d'avoir de la conſideration pour les Princes qu'ils repreſentent, & de ne point proſtituer leur grandeur & leur dignité par des ſoûmiſſions, qui ne ſont deües qu'aux Couronnes. A Veniſe les Reſidents ſe couvrent: à la Haye ils ſe couvrent, & ils ſont aſſis. On ne leur fait point d'entrée ny de reception, mais on leur fait quelque civilité aux audiances. Il n'y a pas long-temps qu'on leur en faiſoit d'aſſés grandes non ſeulement dans les Cours du Nort: mais auſſy en celle de France: Toutefois depuis qu'elles ont eſté abolies en cellecy, on ne les a pas voulu continuer dans les autres. A Cop-

pen-

Digitized by Google

penhague on avoit accouſtumé de faire prendre les Envoyés des Electeurs dans un caroſſe a ſix chevaux, jusques à ce que le Roy d'aujourdhuy ait changé cette couſtume, tant l'egard des Envoyés des Electeurs, que de ceux des Teſtes Couronnées: ainſy qu'il le fit declarer au Miniſtre de Brandebourg au mois de Septembre 1671. J'en ay parlé plus amplement en la Section 5.

Aprés le *mariage du Prince de Conty*, le Cardinal Mazzarin, oncle de mademoiſelle Martinozzi, que le Prince avoit épouſée, fit connoiſtre aux Miniſtres eſtrangers, qu'il ſeroit bien aiſe qu'ils fiſſent civilité aux nouveaux mariés. Le Reſident de Brandebourg dit, qu'il ſeroit tousjours preſt de complaire à ſon Eminence, pourveu qu'on en uſaſt avec la civilité ordinaire; que le Conducteur des Ambaſſadeurs, ou ſon aide, luy fiſt part du mariage, & qu'on reglaſt les civilité de l'audiance. On luy fit connoiſtre, qu'on croyoit qu'il ne feroit point de difficulté de demeurer découvert, pendant qu'il parleroit à un Prince du Sang. Le Reſident repartit, que M. le Cardinal meſme n'exigeoit pas cette ſoûmiſſion de luy: que ſon Eminence ſçavoit, comment les Reſidents des Princes, qui ont le tiltre de Sereniſſime, eſtoient traittés à Rome, qu'il esperoit qu'on ne l'obligeroit pas à cela dans une audiance publique, & qu'on ne luy reprocheroit jamais d'avoir fait cette baſſeſſe, tant qu'il ſeroit au ſervice d'un Prince, auquel celuy de Conty ſeroit obligé de ceder par tout. Le Cardinal en demeura ſatisfait, & dit, qu'en effet le Prince de Conty ne pouvoit pas pretendre avec Juſtice.

J'ay parlé en la Section precedente de l'entrée *qu'Emery Nani*, Ambaſſadeur de Veniſe, fit à Conſtantinople en l'an 1615. & j'espere qu'on ne s'ennuyera point de voir en cellecy les particularités de ſa premiere audiance; parce qu'elles n'ont point de rapport du tout avec les ceremonies, qui ſe font dans les autres Cours de l'Europe. Le jour ayant eſté arreſté au 26. May, & ceux qui devoient faire le cortege s'eſtant rendus au palais de l'Ambaſſadeur, les deux Bayles en ſortirent, & allerent à pied juſques à l'Arcenal, où ils entrerent dans une barque couverte, dans laquelle ils paſſerent le golfe qui ſepare Pera de Conſtantinople. Ils eſtoient couverts de veſtes de brocard d'or tresriches, & toute leur ſuitte eſtoit fort leſte. Au ſortir de la barque, auprés de la porte de la Juifverie, ils virent les chevaux de l'eſcurie du Grand Seigneur, & les *Chiaux* qui les devoient conduire, accompagnés d'un tresgrand nombre de Turcs, qui ne manquent pas de ſe trouver à ces rendevous, afin de tirer une gratification de quelques *aſpres* des Ambaſſadeurs. Il peuvoit; ceſt pourquoy les Ambaſſadeurs auſſy bien que ceux de leur ſuitte, qui s'eſtoient fait donner des belan-

drans, ou manteaux de pluye, prirent le droit chemin *du Serrail*. Aprés qu'on euſt traverſé la premiere Cour, qui eſt fort grande, & où on voyoit un tresgrand nombre de *Spahis*; qui eſtoient à cheval, & faiſoient haye des deux coſtés, on mit pied à terre à la porte de la deuxiéme Cour, où perſonne n'entre à cheval, ſinon le Grand Seigneur ſeul. Ce fut là que les Ambaſſadeurs quitterent leurs manteaux de pluye, pour faire paroiſtre leurs veſtes & les beaux habits de leurs gens. En cette deuxiéme Cour il y a deux allées de cyprés, dont l'une conduit depuis la porte de la deuxiéme Cour jusques à la porte, par laquelle ou entre dans ce qui eſt veritablement le Serrail, ou le palais du *Sultan*, & l'autre conduit à la porte du *Divan*, c'eſt à dire aulieu où les *Bachàs Vizirs* s'aſſemblement pour les affaires de l'Eſtat; ce mot de Divan ſignifiant le Conſeil auſſy bien que le lieu où il s'aſſemble. *Quatre mille Janiſſaires*, rangés en bataille, eſtoient ſous une galerie à coſté droit de la porte du *Divan*, & obſervoient un ſi profond ſilence, qu'on y auroit oüi courir une ſouris, & ils demeuroient auſſy immobiles que des ſtatûes. On voyoit de l'autre coſté pluſieurs *Chiaux*, dans le meſme reſpect & dans le meſme ſilence: le reſte de la Cour eſtant tellement vuide, que l'on n'y appercevoit pas une ſeule perſonne. Les deux Ambaſſadeurs & leur ſuitte, paſſerent au milieu de ces *Chiaux* & de ces *Janiſſaires*, & furent receus par le *Chiaux-Bachi* à la porte du *Divan*, où les Vizirs eſtoient aſſemblés. *Le Chiaux-Bachi* eſtoit accompagné de quelques autres officiers, qui avoient tous le baſton d'argent à la main, & il fit entrer les Ambaſſadeurs dans une galerie, qui ſert de veſtibule au *Divan*. *Le Divan* meſme n'eſt qu'un baſtiment fort mediocre, n'ayant ny tapiſſerie ny autre ameublement. Le *Bachà*, ou *Pachà*, c'eſt ainſy qu'on appelle par excellence *le Grand ou Premier Vizir*, eſtoit aſſis ſur un banc vis à vis de la porte, au deſſous d'une petite jalouſie, par laquelle *le Sultan*, peut voir & oüir tout ce qui ſe fait au *Divan*. Sur le meſme banc, & à la main droite du Premier Vizir eſtoient aſſis les autres *Bachàs*, & à ſa gauche, mais dans quelque diſtance, les deux *Cadalesquiers*, ou Juges de *Romelie* & *de Natolie*, c'eſt à dire, d'Europe & d'Aſie. Au bout de la table qui eſtoit devant eux, eſtoient aſſis les deux *Teſterdas*, ou Surintendants des finances, & derriere eux, ſur un banc ſeparé, pluſieurs Greffiers ou Secretaires, qui avoient tous la plume à la main, preſts d'eſcrire ce qu'on leur commanderoit, & du coſté droit, à l'oppoſite des *Teſterdas*, eſtoit aſſis le *Naſcangi*, ou Chancelier, qui ſigne les ordonnances du *Divan* & les volontés du *Sultan*. Pas un des *Bachàs* ne ſe leva lors que les Ambaſſadeurs entrerent, & eux de leur coſté ne toucherent pas ſeulement à leur bonnet, non plus que ceux de leur ſuitte

au

au chapeau. On les fit aſſeroir ſur deux tabourets vis à vis du *Premier Vizir*, & ceux de leur ſuitte, que la petite capacité du lieu avoit permis d'entrer, ſe tinrent debout derriere leurs ſieges. Aprés que de part & d'autre on euſt fait quelques compliments, *le Premier Vizir* commanda au Maiſtre d'hoſtel de faire ſervir le disner. On avoit cependant fait apporter les veſtes, dont les Ambaſſadeurs font preſent aux Bachàs : mais ceux-cy firent aſſés connoiſtre, qu'ils les recevoient comme un tribut; veu qu'ils eurent l'impudence de les faire meſurer en la preſence des *Bayles*, & qu'ils oſerent bien leur reprocher, que les unes eſtoient plus courtes que les autres.

Le diſner eſtant preſt, un certain officier vint jetter ça & là quelques toüailles, de la façon, de celles dont on ſe ſert dans les couvents au lieu de ſerviettes; mais en cette occaſion elles ſervirent à eſſuyer les mains, aprés qu'on euſt lavé, & le meſme officier mit ſur ces toüailles d'autres, d'une toile rayée, que tenoient lieu de ſerviettes. Cela fait, on mit devant le *Premier Vizir*, ſur un eſcabeau fort bas, un rond d'argent, de la grandeur du fond d'un muid, dont le bord eſtoit chargé de quantité de pieces de pain, le milieu eſtant vuide pour le plat; parce que l'on ne ſervit qu'un à la fois. A cette premiere table ſe trouverent deux des *Bachàs* avec *le Premier Vizir*, & les deux Ambaſſadeurs. On mit une deuxiéme table, ſemblable à la premiere, devant les autres Bachàs : une troiſiéme devant *les Cadalesquiers* : une devant *les Teſterdas*, & une cinquiéme devant le *Naſciangi*. On ſervit ſur chaque table trente quatre plats, la pluſpart remplis de ris, & chargés de trois ou quatre volailles, roſties ou boüillies, avec des ſauſſes à leur mode. Les derniers ſervices eſtoient de paſtés, mais il n'y eut ny potages ny entrements, ny fruit ny confitures; parce que les Turcs n'en mangent point à disner où à ſouper, mais ſeulement entre les repas. Ils ne boivent qu'aprés qu'ils ont achevé de manger; de ſorte que ce ne fut qu'à la fin du repas qu'on apporta le ſerbet. Il y en eut de toutes les ſortes, & de treſexcellent, & on le ſervit en de grandes taſſes d'argent; parce qu'aprés que le Premier avoit beu un bon coup; on la faiſoit paſſer de main en main, juſques à ce qu'elle fuſt vuide. On le ſervoit ſur une aſſiette ou ſoûcoupe d'eſtain, & la viande en des plats de la meſme eſtoffe. Le diſner eſtant achevé, on oſta tout, à la reſerve des toüailles, qui furent laiſſées juſques à ce qu'on euſt encore lavé, & eſſuyé les mains. Apres que les Ambaſſadeurs eurent pris congé du *Divan*, ils allerent s'aſſeoir dans la Cour, auprés de la porte, par laquelle on entre dans l'appartement du Grand Seigneur, en attendant qu'on les introduiſiſt, & ce fut là qu'ils mirent les veſtes, dont le Sultan leur avoit fait preſent. Elles eſtoient à fond rouge & violet, parſemées de fleurs d'or, mais d'un ouvrage ſi chetif, que les Am-

reſte du plancher l'eſtoit de tresbeaux tapis de Turquie. Elle n'avoit pour tout ornement aux murailles, que de petits carreaux peints & dorés, avec des fleurons à l'Arabesque. *Le Sultan* eſtoit aſſis ſur l'eſtrade ou glacis, ayant le viſage tourné vers les *Vizirs*, qui eſtoient debout, rangés contre la muraille, vis à vis de luy, avec une mine & contenance d'eſclave: tellement que les Ambaſſadeurs & ceux de leur ſuitte ne pouvoient voir le Grand Seigneur qu'en pourfil. Les Ambaſſadeurs s'arreſterent à l'entrée, juſqués à ce que ceux qui les devoient ſuivre, les euſſent joint, & que deux *Capigibachis*, ou Maiſtres portiers, pour les faire approcher des l'eſtrade, les euſſent pris par la main, mais auſſy doucement que le Medecin fait au malade, en luy taſtant le poulx. Les deux Ambaſſadeurs ayant eſté amenés en cet eſtat auprés du *Sultan*, mais en quelque diſtance, luy firent la reverence, en mettant un genou en terre, & en avançant un peu la teſte, pour baiſer le bord de la veſte, qu'un des *Capigibachis* leur preſentoit à la bouche. Aprés qu'eux, & en ſuitte leurs Secretaires & leurs gentilshommes eurent fait la reverence au Grand Seigneur, on ramena ceuxcy, les faiſant marcher à reculons juſques à la porte, & on les fit ſortir dans la Cour, en attendant que les Ambaſſadeurs fiſſent leur compliment, qui fut fort court. Le glacis, ſur lequel le Grand Seigneur eſtoit aſſis n'eſtoit pas de la hauteur de nos bancs ordinaires, & bien que le Sultan euſt encore un eſcabeau avec un carreau ſous ſes pieds, il ſembloit qu'il ne laiſſoit pas d'eſtre fort à ſon aiſe; parce que c'eſt la couſtume des Turcs d'eſtre accroupis pluſtoſt qu'aſſis. Il y avoit auprés de luy, ſur un tabouret, une fort belle eſcritoire, couverte de diamants. Son juſte au corps eſtoit de toile d'argent, & ſa veſte de ſatin blanc, doublée de martres Zebelines. *Il ne dit mot aux deux Bayles*; mais le Premier Vizir répondit à leur compliment: en diſant à l'ancien, que le Grand Seigneur luy ſouhaittoit un bon voyage, & au nouveau, qu'il eſtoit le bien venu. Au ſortir de la Salle ils quitterent les veſtes, que le Grand Seigneur leur avoit données, monterent à cheval, & retournerent chez eux dans le meſme ordre qu'ils eſtoient venus.

En l'an 1601. du temps du Roy Henry IV. deux Miniſtres Turcs vinrent en France. *Barthelemy de Cœur*, Provençal Renegat, & Medecin du Grand Seigneur, qui fut ſuivy d'un *Chiaux* en l'an 1607. mais il ne ſe paſſa rien d'extraordinaire en leurs audiances; comme à celle de *Muſtafa Feraga*, qui fut bien ſinguliere. Il arriva en Provence en l'an 1669. & aprés qu'il euſt fait ſa quarentaine, à cauſe de la peſte qui eſtoit à Conſtantinople, on le fit venir à Paris, où il fut logé à l'hoſtel des Extraordinaires. Lionne le viſita, & luy dit, que ſes lettres ne luy donnant autre qualité que

celle *d'Elchi*, qui eſt commune aux Miniſtres du premier & du Second ordre, on faiſoit difficulté de le conſiderer comme Ambaſſadeur. *Mulſtafa* repartit, qu'il en avoit encore d'autres; mais qu'on luy avoit enjoint, à peine de la vie, de les donner à l'Empereur des François en mains propres. On reſolut de le traitter à la Turque, & en attendant qu'on preparaſt les choſes neceſſaires pour cela, on l'envoya loger à une de ces Maiſons de plaiſance, dont il y a une ſi grande quantité au village d'Iſſy, à deux lieües de Paris. Le 19. Novembre on luy envoya trois caroſſes à ſix chevaux, qui l'amenerent à Paris au logis de Lionne. En deſcendant du caroſſe il ne trouva perſonne dans la Cour, pour le recevoir, mais eſtant monté dans une Salle haute, il y rencontra le Premier Commis de Lionne, qui fit trois ou quatre pas audevant de luy, le fit aſſeoir ſur un tabouret: prit place auprés de luy, & fit apporter à boire. Cependant le truchement de Muſtafa, ayant eſté ſçavoir de Lionne, quand ſon maiſtre le pourroit voir, rapporta, que ce Miniſtre avoit une affaire à expedier, & que dés qu'elle ſeroit faite, il en feroit advertir le Turc: comme il fit bientoſt aprés. On le fit paſſer par une petite galerie, qui eſtoit toute remplie de perſonnes de qualité, & on le fit entrer dans une petite Salle, ou Lionne s'entretenant avec quelqu'un de la compagnie, ſe contenta de ſalüer le Turc du chapeau, fort maigrement, & aprés avoit achevé ſon entretien, il alla prendre place ſur un lict de repos de brocard d'or, poſé ſur un tapit de Perſe de ſoye, à fond d'or & d'argent, le dos appuyé contre deux carreaux de brocard d'or, & fit aſſeoir *Muſtafa Feraga* ſur un tabouret pliant de damas rouge cramoiſy, à franges d'or & d'argent, que l'on avoit poſé devant le tapit de pied. Lionne luy dit, qu'il ſçavoit, qu'on luy avoit fait accroire, qu'il eſtoit en France ce qu'on appelle en Turquie *Vizir Azem*, ou Premier Vizir. Mais qu'il devoit ſe détromper. Que l'Empereur de France ne communiquoit ſon autorité à perſonne, & pour luy, qu'il n'eſtoit qu'un des quatre petits Secretaires, qui ſervoient à faire executer les Commandemens du Souverain. Au reſte, qu'il ne ſçavoit pas, ſi le Roy luy voudroit donner audiance; veu qu'il ne luy apportoit point de preſents, que l'Empereur, ſon maiſtre, ſe faiſoit donner comme un tribut. Il eſt pourtant audiance, & il y fut conduit par l'Introducteur, & par un des Eſcuyers de la grande eſcurie. Les gardes à pied & à cheval eſtoient ſous les armes: non pour luy faire honneur, puis qu'il n'eſtoit pas accompagné d'un Prince ny d'un Mareſchal de France; mais pour luy faire voir la grandeur de la France. Le Roy eſtoit aſſis dans un thrône au bout de la grande galerie du Chaſteau neuf de St. Germain, & avoit un habit tout couvert de pierreries, de la valeur de plus de Cinq millions.

Muſtafa

Muſtafa commença à faire ſes reverences en entrant dans la galerie, & ne ceſſa point d'en faire, jusqu'a ce qu'il euſt preſenté ſes lettres de creance, ſans que le Roy touchaſt ſeulement à ſon chapeau. Le Roy, qui ſçait bien faire ce qu'il eſt en effet, le fit parfaitement bien en cette audiance. Mais Lionne, qui n'eſtoit qu'un des quatre petits Secretaires, à ce qu'il diſoit, ne devoit pas faire le *Vizir Azem*. Le Premier Miniſtre de la Porte, qui a une autorité, ſans comparaiſon plus abſolüe que celuy de France, a raiſon de traitter les Ambaſſadeurs des Princes eſtrangers avec hauteur, puiſque les Cardinaux le font bien : Mais Lionne, que n'eſtoit ny Cardinal ny premier Miniſtre, joüoit un aſſis meſchant perſonnage en cette comedie. Il y a apparence qu'elle eſtoit de ſa façon, & qu'elle tenoit de la Turque.

Il y a quelque choſe de plus fort dans l'exemple ſuivant. Auſſy l'un n'eſtoit que façon, & l'autre eſtoit veritable Turquie. Il eſt vray, que les Turcs traittent les Miniſtres Publics d'une maniere ſi offenſante, qu'on ne parle pas bien proprement, quand on dit, qu'ils font civilité aux Ambaſſadeurs. Au mois de May 1677. l'Ambaſſadeur de France s'eſtant rendu chez le *Premier Vizir*, ſuivant l'aſſignation qu'on luy avoit donnée, on le fit paſſer dans la Chambre du Secretaire, où on le fit attendre trois heures, devant qu'on le fiſt entrer dans la Salle, où il devoit avoir audiance, où on l'amuſa encore une bonne heure. On y avoit poſé ſur un eſtrade élevé d'un pied & demy, une chaiſe de velours, en broderie d'or & d'argent, pour le *Premier Vizir*, & *au pied de l'eſtrade un tabouret de velours pour l'Ambaſſadeur*. Dans le chagrin, que l'Ambaſſadeur avoit, de ſe voir traitter avec tant de hauteur & d'inégalité, il commanda à ſon truchement de mettre le tabouret ſur l'eſtrade, à coſté de la chaiſe du *Vizir*. Un des *Chiaux* luy dit, que ce n'eſtoit pas ſa place, & que l'eſtrade eſtoit reſervé pour le *Vizir* : ce qui mit l'Ambaſſadeur tellement en colere, qu'il prit luy meſme le tabouret, le mit ſur l'eſtrade, & s'aſſit deſſus. *Le Premier Vizir*, en ayant eſté adverty, luy fit dire, que ſes pretenſions eſtoient mal fondées, & que les Ambaſſadeurs ne ſe mettoient jamais ſur l'eſtrade: & ſur ce que l'Ambaſſadeur s'opiniaſtra, il commanda qu'on le fiſt ſortir de là, de gré ou de force. Le *Chiaux Baſchi* eſtant rentré dans la Salle avec cet ordre, dit à l'Ambaſſadeur, avec une mine fiere & dédaigneuſe, qu'il euſt à s'oſter de là ; & par ce que l'Ambaſſadeur ne s'en preſſa pas trop, il commanda à quelques uns de ſes gens de tirer le tabouret de deſſous luy. Ce qui fut executé ſi brusquement, que tout ce que l'Ambaſſadeur put faire, ce fut de ſe lever devant qu'on le fiſt tomber. Il ſe retira, en diſant, que puis qu'on le traittoit avec tant d'incivilité, il n'avoit que faire de l'au-

de l'audiance du *Vizir*, qui s'en ſoucia ſi peu, qu'il fit dire à l'Ambaſſadeur, que puis qu'il ne vouloit point d'audiance de luy, qu'il l'allaſt prendre du diable.

Comme ces gens là ſont eſclaves, & capables des plus baſſes ſoûmiſſions, ils croyent que tous les autres peuples le ſont auſſy, & qu'ils les peuvent traitter avec la meſme ſuperiorité. En l'an 1646. *l'Ambaſſadeur du Cham de Tartarie*, en prenant audiance du Roy de Pologne, y parut avec ſa veſte de taffetas, qu'il avoit miſe ſur ſa caſaque de peaux de mouton, dont la laine eſtoit par dehors. Le Roy eſtoit aſſis ſous un dais, dans une chaiſe, qui repreſentoit une eſpece de throne, tout de brocard d'or. L'Ambaſſadeur, en entrant dans la Salle *ſe mit à genoux ſur le ſueil de porte, avec tous ceux de ſa ſuitte, & en fit autant en arrivant aux pieds du Roy, faiſant une inclination de la teſte juſques au plancher, devant que de baiſer le bord du manteau Royal*: par ce que ce n'eſt qu'aux Chreſtiens qu'on permet de luy baiſer la main. Aprés que l'Ambaſſadeur euſt preſenté ſes lettres de creance, luy & les gens ſe retirerent ainſy à genoux, juſques à un dés coins de la Chambre, où il fit ſa harangue. Ces baſſeſſes volontaires, qui ſe font du conſentement du Prince qui envoye l'Ambaſſadeur, ſont pardonnables à des peuples, qui ſont une troiſiéme eſpece entre les hommes & les animaux.

Les trop grandes civilités dégenerent en des ſoûmiſſions, qui ſont indignes du Miniſtre Public & du Prince qui l'employe. Cet Ambaſſadeur Portugais du Viceroy de Goa, dont il eſt parlé cydeſſus, qui en preſentant ſa lettre de creance à un Roitelet Indien, mit le genou à terre, & qui ne ſe couvrit point pendant l'audiance, commit une incongruité inexcuſable. *Don Garcia de Silva Figueroa*, Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne en Perſe, l'entendoit bien mieux. Le jour qu'il fit ſon entrée à Ispahan, les deux Gouverneurs de la ville, qui l'accompagnoient en cette ceremonie, le firent paſſer par le *Maidan*, & le voulurent obliger à deſcendre de cheval, pour aller baiſer le pas de la porte du Palais *du Schach*. Ils diſoient que c'eſtoit une couſtume, de l'obſervation de laquelle perſonne ne ſe pouvoit diſpenſer, & que les fils du Roy meſmes eſtoient obligés de rendre ce reſpect au Palais de leur pere: mais *Figueroa* leur répondit, qu'il ne les empeſcheroit point de faire leurs ceremonies; mais pour luy qu'il n'avoit garde de faire au *Schach* un honneur, qu'il ne feroit pas à ſon propre Maiſtre. Tellement que bien les deux Gouverneurs, & ceux de leur ſuitte, miſſent pied à terre, l'Ambaſſadeur defendit à ſes gens de deſcendre de cheval, & eſtant proche du Palais il ſe contenta de tourner la teſte de ſon cheval vers la porte, & de la ſalüer d'un coup de chapeau. La reverence

que

que les Ambaſſadeurs font au Grand Seigneur, & la profonde inclination qu'on leur fait faire eſt forcée, & tirent leur origine de l'adoration, que le Rois Orientaux exigent de ceux qui les approchent : dont on voit un exemple dans l'hiſtoire des Sages, qui vinrent adorer N. Seigneur quelque temps aprés ſa naiſſance. Leur adoration n'avoit pas pour object la Divinité de J. Chriſt ; mais une Majeſté humaine, bien qu'extraordinaire. Ces Sages n'eſtoient pas plus illuminés que S. Jean, qui ne le fut que par cette voix du Ciel : c'eſt icy mon fils bien aimé, en qui j'ay pris mon bon plaiſir. La chicane, dont l'Egliſe & le Palais ſont également infectés, diſtingueroit icy entre l'adoration de Latrie & de doulie.

L'Afrique produit une autre ſorte de beſtes. En l'an 1670. arriva à Paris un *Ambaſſadeur du Roy d'Ardes en Guinée.* Il s'appelloit *Mathieu Lopés*, & eſtoit agé de ſoixante douze ans ; mais en cet age il ne laiſſoit pas de ſe faire accompagner de trois femmes, dont il avoit autant de fils, & il eſtoit d'ailleurs aſſés bien ſuivy. Lors qu'il fit ſon entrée à Paris il eſtoit dans un caroſſe à ſix chevaux : ſes femmes eſtoient dans un autre, & ces deux caroſſes eſtoient ſuivis de ceux du Roy, de la Reine & des Princes. Il faiſoit marcher à la teſte de ſon caroſſe douze Negres, dont le Capitaine ſonnoit du cor, au lieu de trompette. Il fit habiller ſes femmes & ſes fils à la françoiſe, & les faiſoit manger en public. Il eſtoit logé à l'hoſtel de Luines, & traitté aux dépens du Roy. La Compagnie des Indes Occidentales, qui ne ſe promettoit pas des ávantages mediocres de cette Ambaſſade, leur fit faire des veſtes de brocard d'or pour *l'audiance.* L'Ambaſſadeur, en s'approchant du Roy, le ſalüa à la mode de ſon païs, *en ſe couchant le ventre à terre.* Il offrit au Roy l'accés & l'entrée de tous les ports & havres du Royaume d'Ardes ; de ſorte que les François ſe flattoient fort de l'eſperance du riche commerce de cette coſte, & croyoient poſſeder desja tous l'or & toute l'Ivoire du païs : mais on n'en a point oüi parler depuis. Les ſinges de ces païs là paſſent en malice & en infidelité ceux des Indes, & de tous les autres quartiers du Monde.

Je pourrois enfler cette Section de pluſieurs autres exemples, & meſme des particularités des audiances, que les Rois d'Angleterre & de Boheme, & quelques autres Princes ont voulu prendre à la Haye & ailleurs ; mais outre que les Ambaſſadeurs n'en peuvent point tirer de conſequence, j'eſtime ne devoir pas parler icy des choſes, qui ne ſont pas proprement de mon ſujet.

SECTION XX.

Des Honneurs & des Civilités, que les Ambaſſadeurs ſont obligés de faire, & que l'on fait aux Ambaſſadeurs.

MEſſieurs *d'Arpajoux* & de *Bregy*, Ambaſſadeurs de France, eſtant en Pologne pendant l'interregne, aprés le decés du Roy Vladislas, donnoient le tiltre de Majeſté au Prince Caſimir, meſmes devant ſon élection. La Reine Chriſtine, qui conſideroit, qu'on ne luy pouvoit donner ce tiltre, ſinon à cauſe de ſa pretenſion ſur la Couronne de Suede, en fut fort indignée, & en fit des reproches aſſés forts à Chanut, Ambaſſadeur de France à Stocolm. Ce Miniſtre, qui eſtoit fort bien avec elle, voyant que ſes mauvaiſes excuſes ne faiſoient que l'aigrir davantage, dit enfin, que la Cour de France les avoit desadvoüés. Cela ſatisfit la Reine en quelque façon ; mais pour achever de ſe guerir de ſes inquietudes, elle demanda à Chanut, ſi le Roy & la Reine Mere, en eſcrivant au Prince Caſimir, luy donnoient le tiltre de Majeſté, & ſur ce que Chanut dit, à tout haſard, que non, quoy qu'il n'en ſceuſt rien, elle repartit, qu'elle n'avoit donc pas ſujet de ſe plaindre ; *parce que les civilités des Ambaſſadeurs ne ſont point de conſequence.* Au traitté de la tréve, que M. d'Avaux avoit fait conclurre entre la Pologne & la Suede, le Roy de Pologne n'avoit pas pris la qualité de Roy hereditaire de Suede, & avoit donné celle de Reine de Suede à Chriſtine; & neantmoins lors que les Miniſtres des deux Couronnes s'aſſemblerent à Lubec en l'an 1651, les Ambaſſadeurs de Pologne vouloient donner la qualité de Roy hereditaire de Suede à Caſimir, & refuſerent celle de Reine de Suede à Chriſtine. Ce qui fut la cauſe la plus apparente de la ſeparation de l'aſſemblée ; quoy que d'ailleurs il y euſt, de part & d'autre fort peu de diſpoſition à l'accommodement. La Reine avoit raiſon de dire, que *les civilités des Ambaſſadeurs ne ſont point de conſequence*, lors que ce ne ſont que de ſimples compliments: mais il faut advoüer qu'elles ſont conſequence lors qu'elles ſont eſtudiées & affectées ; comme il eſt certain, de l'autre coſté, que le refus, que l'Ambaſſadeur fait de rendre les civilités à ceux, à qui il en doit, peut avoir des conſequences treſfaſcheuſes. Il en doit au Prince, auquel il eſt envoyé, à ſon Eſtat & à ſes Miniſtres, & il n'y peut manquer, ſans manquer à ſon devoir. En arrivant ſur la frontiere, il doit ſe faire connoitre aux Gouverneurs, & rendre aux places & aux armes du Souverain le reſpect que l'on ne peut luy refuſer, ſans l'offenſer.

Le Comte

Le Comte d'Averſperg eſtant en l'an 1640. arrivé à la Haye de la part de l'Empereur, au lieu de communiquer ſa lettre de creance au Preſident de l'aſſemblée des Eſtats Generaux, les fit rendre à un huiſſier, qui les porta dans l'aſſemblée. L'inſcription des lettres avoit des tiltres fort magnifiques de *Illuſtribus, Generoſis, Nobilibus & honorabilibus, Noſtris & S. Romani Imperii fidelibus, dilectis, N. N. Ordinibus Unitarum Provinciarum.* Cependant il ne ſe pouvoit rien voir de plus offenſant, que de traitter *d'amés & de feaux* un Eſtat Souverain & indépendant. Les Eſtats, au lieu d'ouvrir la lettre, la renvoyerent au Comte, & luy firent dire par trois Deputés, qu'ils avoient tousjours eſté diſpoſés à vivre en bonne intelligence avec l'Empire & avec l'Empereur, & qu'ils receuroient tousjours avec reſpect les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Imperiale; mais que de l'autre coſté ils eſtoient obligés de maintenir, avec Jalouſie, les droits de leur Souveraineté. Que l'inſcription de la lettre leur faiſant juger, que l'Eſtat ne ſeroit pas mieux traitté dans le texte, le Comte feroit bien, à leur advis, d'aller luy meſme trouver l'Empereur, pour informer ſon Conſeil comment il leur faut eſcrire, & pour faire reformer les lettres: ou bien qu'il pouvoit ſe retirer chez l'Electeur de Cologne, ou dans quelque autre lieu voiſin, juſques à ce qu'il en euſt receu d'autres. La Cour de Vienne luy en envoya d'autres, mais on y trouva encore quelque choſe à redire; de ſorte que le Comte, qui eſtoit cependant demeuré à la Haye, voyant qu'on le vouloit chicaner, & qu'il n'y avoit rien à eſperer de ſa negotiation, ſe retira, aprés un ſejour inutile de ſept ou de huit mois. *M. Friquet*, qui vint reſider à la Haye de la part de l'Empereur en l'an 1658. apporta des lettres avec l'inſcription, *Chariſſimi amici.* Mais outre qu'elle ne portoit point les marques de ſuperiorité, qui ſe trouvent dans les termes de *Noſtris & S. R. Imperii fidelibus dilectis*, l'Empereur en uſoit comme fait le Roy de France. L'ignorance de ceux qui ont la direction des Chanceliers eſt cauſe des fautes, que les Princes font en ces rencontres: comme l'ignorance du Droit Public fait tomber d'autres dans une faute ſi criminelle, que de violer la ſeureté publique en la perſonne d'un Miniſtre Public.

En l'an 1639. *Le Palatin de Smolensko*, en paſſant par la Haye, pour aller en France ſoll citer la liberté du Prince Caſimir, fit demander audiance aux Eſtats; mais on ſçavoit que ſa lettre de creance ne leur donnoit point le tiltre *de Celſi & Prapotentes*; c'eſt pourquoy ils ne le voulurent point admettre à l'audiance. Ils ſe ſouvenoient de quelle façon le *Prince Janus Radzivil* les avoit traittés en l'an 1633. Ce Prince eſtudioit à Leide, où on n'enſeigne pas le Droit Public, lors que le Roy Vladislas luy donna la qualité d'Ambaſſadeur, pour faire part de ſon Election aux Eſtats des Pro-

vinces Unies. L'inſcription de ſa lettre de creance eſtoit remplie de tiltres *d'Illuſtriſſimis, Illuſtribus, Magnificis, Generoſis, Mobilibus* &c. dont on eſt fort prodigue en Pologne, mais il n'y en avoit pas un qui marquaſt la Souveraineté de l'Eſtat. L'Ambaſſadeur, en faiſant ſa harangue, commença par *Illuſtris Magnifici*, parlant au Prince d'Orange, & aux Eſtats, comme s'il euſt parlé au Magiſtrat d'une ville, en traittant M. le Prince d'Orange meſme moins honnorablement qu'il n'auroit fait un Palatin de Pologne. En voulant trop faire l'Ambaſſadeur, il fit voir, qu'il ne le ſçavoit point faire du tout; ayant l'incivilité de laiſſer dans le veſtibule les Deputés, que les Eſtats luy envoyerent, au lieu de les accompagner au caroſſe. Il fut obligé de le reparer, & de reconnoiſtre ſon erreur.

Je ne veux, ny ne puis entrer en la diſcuſſion du Droit du Roy de la Grande Bretagne, qui fait reſpecter ſon pavillon dans les Mers Britanniques, jusques ſur les coſtes de France: ny diſputer ſi *Manſel* Viceadmiral d'Angleterre, pouvoit empeſcher de Vic, Viceadmiral de France, d'arborer le pavillon du Roy, ſon maiſtre, à la veüe de Calais. Il le fit par ordre de M. de Sully, qui alloit paſſer en Angleterre en qualité d'Ambaſſadeur; mais *Manſel* le contraignit de l'oſter, & de reconnoiſtre la Souveraineté de la Mer au pavillon d'Angleterre. On ſçait ce qui eſt deu à un vaiſſeau Admiral, ou qui en porte les marques: mais on ſouſtient en France, que l'Admiral du Roy peut porter les marques de la Souveraineté de ſon maiſtre par tout, & que comme aujourdhuy, que les forces maritimes du Roy ne ſont pas peu conſiderables, l'Admiral de France ne feroit point de difficulté de ſalüer le pavillon du Roy de la Grande Bretagne ſur les coſtes d'Angleterre, ainſy pretendroit il le reciproque ſur celles de France, & égalité d'honneur en pleine mer: principalement lors que les forces ſeroient égales. L'Ambaſſadeur Suedois, qui refuſa de ſalüer le pavillon d'Angleterre ſur la riviere de Londres, ne l'entendoit pas bien: puis que par là il n'acquerroit point de droit ny d'avantage au Roy, ſon maiſtre, & il apprenoit aux Anglois, qu'en arrivant aux rades & dans les havres de Suede, ils n'eſtoient pas obligés de ſalüer le pavillon du Roy dans ſon Royaume meſme. *Le Comte d'Eſſex*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre, en arrivant avec un vaiſſeau de guerre au Sond, au mois de May 1670. negligea ou mépriſa de ſalüer le Chaſteau de Cronenbourg. *Le General Major Holke*, qui y commandoit, voulant faire ſouvenir l'Anglois de ſon devoir, luy fit tirer trois coups de canon à balle. L'Ambaſſadeur s'en trouva ſcandaliſé; mais *Holke* luy fit dire, qu'il eſtoit obligé de conſerver les droits de Souveraineté du Roy, ſon Maiſtre, qui entendoit qu'on luy rendiſt ſur ſes coſtes le reſpect, que le Roy d'Angleterre ſe faiſoit rendre ſur celles de ſon Royaume.

yaume. Le Comte n'en eut point d'autre ſatisfaction, non plus que le Duc de Sully des plaintes qu'il fit à Londres de *Manſel*. Les Princes ne desadvoüent jamais ces actions : ſur tout quand ils n'en doivent point craindre les ſuites.

Or ſi l'Ambaſſadeur, qui refuſe de reconnoiſtre le Souverain, au quel on l'envoye, & de le ſalüer, en arrivant ſur ſes coſtes, manque de reſpect, que doit on dire du Miniſtre, qui conteſte au Souverain ſes qualités & ſes tiltres, & qui ſe met en devoir de les luy ravir ? On ne peut nier que ce ne ſoit un outrage, qui peut obliger le Prince à paſſer par deſſus toutes les conſiderations, qu'on doit avoir pour un Miniſtre Public. La Republique de Veniſe eſtoit extrémement offenſée de ce que le Duc de Savoye avoit pris le tiltre de Roy de Chypre. Elle en avoit fait des plaintes par tout, & neantmoins *le Comte de Bigliore*, Ambaſſadeur du meſme Duc, oſa bien faire mettre au deſſus de la porte de ſon palais, les armes de ſon maiſtre, *écartelées de Chypre*. Le Senat fit dire à l'Ambaſſadeur, que s'il ne faiſoit oſter les armes, il auroit le déplaiſer de les voir enlever & briſer en ſa preſence : de ſorte que l'Ambaſſadeur aima mieux les faire oſter, que de s'expoſer, avec le Prince, ſon Maiſtre, à un affront, qu'il n'auroit pû éviter, & qui eſtoit irreparable.

On doit auſſy reſpect aux Miniſtres, & à ceux qui ſont les plus conſiderables dans l'Eſtat, où l'Ambaſſadeur eſt employé. Les Ambaſſadeurs d'Angleterre ne voyoient point le Cardinal de Richelieu, parce qu'il ne leur donnoit point la main, & auſſy parce qu'on n'avoit pas pour luy la conſideration que l'on devoit. Au mois d'Aouſt 1635. *le Vicomte de Scudamor*, Ambaſſadeur d'Angleterre, eſtant preſt de faire ſon entrée à Paris, l'Introducteur demanda au Cardinal, s'il envoyeroit ſon caroſſe au devant de luy. Le Cardinal dit, que ſi l'Ambaſſadeur le vouloit voir, il y envoyeroit ſon caroſſe, & non autrement. On le voulut ſçavoir de l'Agent d'Angleterre, qui en eſtant preſſé, dit que Scudamor en uſeroit comme ſes predeceſſeurs avoient fait ; c'eſt à dire qu'il ne verroit point ſon Eminence ; de ſorte que le Caroſſe du Cardinal n'y fut point. Je puis dire avec certitude, que le mépris, que l'on avoit pour ce Miniſtre en Angleterre, fut une des principales cauſes du malheur du Roy, & des deſordres du Royaume.

Le *Cardinal d'Eſte* Protecteur de France, qui avoit obtenu le chapeau à la nomination de l'Empereur, avoit quitté le party de la Maiſon d'Auſtriche, pour prendre celuy de France. L'Admirant de Caſtille, Ambaſſadeur d'obedience de la part du Roy d'Eſpagne en l'an 1646. en faiſant convier les Cardinaux de luy faire honneur à ſon entrée, n'en fit point prier le Cardinal d'Eſte, & declara meſmes, qu'il ne le viſiteroit point, & ne feroit pas arreſter ſon caroſſe, lors qu'il le rencontreroit par la

ville. Cette incivilité fut cause, non seulement de ce que les Cardinaux Grimaldi, de Valençay & Theodoli, partisans de France, n'envoyerent point leurs familles audevant de luy ; mais aussy d'un tresfascheux démeslé, dont l'Admirant sortit extrémement mal. Le Cardinal d'Este dit, qu'il trouveroit bien le moyen de se faire rendre le respect qui luy estoit deu, & qu'il feroit bien arrester caroſſe de l'Admirant, quelque part qu'il le rencontrast, & afin de n'y pas manquer, il fit venir quantité de soldats de Modéne & d'ailleurs. L'Admirant, de son costé, fit venir deux mille hommes de Naples, & ne craignoit point à dire, qu'il feroit enlever le Cardinal jusques dans son Palais. Ce bruit obligea le Pape à faire venir des troupes à Rome, & tous les autres Cardinaux prenant part à l'affront, que l'on faisoit à celuy d'Este, firent dire à l'Admirant, *qu'ils ne receuroient point sa visite* : de sorte que l'Ambassadeur, voyant que tout le College se declaroit contre luy, fut contraint de s'accommoder, de faire civilité & mesmes une espece de reparation au Cardinal d'Este. Les Ambassadeurs, qui se font des affaires de cette nature, doivent bien prendre leurs mesures, parce que l'interest & la dignité du Prince souffrent en ces rencontres, & qu'ils se rendent odieux à la Cour où ils negotient.

L'Empereur Ferdinand I. en envoyant ses Ambassadeurs à Trente en l'an 1562. *defendit de ceder la main à quelque ce fust, sinon aux Legats.* Ces Ambassadeurs s'estant un jour rendus au logis du plus ancien Legat, à dessein de l'accompagner à l'Eglise, firent entendre qu'ils ne cederoient point au Cardinal Madrucci, parce qu'il n'avoit pas la qualité de Legat, suivant le Commandement exprés porté par leur instruction ayant esté prise sur celle, que l'Empereur Charles V. avoit autrefois donnée à ses Ambassadeurs, lors que tous les Cardinaux, qui estoient Legats, ils n'en devoient point tirer de consequence au prejudice du Cardinal Madrucci. Qu'ils ne pouvoient pas ignorer, que *tous les Cardinaux precedent les Ambassadeurs, non seulement en lieu tiers, mais par tout*, & qu'on y pouvoit ajouster, que les mesmes Ambassadeurs de Charles V. avoient cedé au mesme lieu, aux Cardinaux de Trente & de Jean, qui n'estoient point Legats. Les Ambassadeurs de Ferdinand répondirent, que ce n'estoit pas à eux à expliquer l'intention de l'Empereur contre les paroles formelles de leur instruction : de sorte qu'il fallut, que les Cardinaux *Hosius & Simonetta*, qui attendoient les Ambassadeurs dans une autre Salle, les allassent trouver, & demeurassent garands de l'approbation, qu'ils asseuroient que l'Empereur donneroit à l'honneur, qu'ils feroient au Cardinal Madrucci. L'Empereur les advoüa : mais ce procedé ne doit point servir d'exemple, parce qu'il n'y a rien qui puisse garantir le Ministre, qui agit con-

contre son instruction s'il n'est d'ailleurs asseuré de l'intention du Maistre.

Ces rencontres sont d'autant plus incommodes, qu'elles impriment d'abord une tresmauvaise opinion de la conduite de l'Ambassadeur d'un costé, comme de l'autre costé l'incivilité qu'on luy fait, le doit faire douter de l'intention du Prince, & du succés de l'Ambassade.

L'Admiral de Chastillon n'avoit rien à negotier à Bruxelles, lors qu'il y fut envoyé en l'an 1555. pour voir jurer l'observation de la tréve. qui avoit esté faite à Vaucelles. De la façon qu'il fut receu il estoit bien facile de juger, que le traitté faisoit bien cesser les animosités des Princes, mais qu'il ne les avoit pas, esteintes. L'Admiral, qui estoit Gouverneur de Picardie, & néveu du Connestable, voulut paroistre avec une belle suite; mais le Comte de Bossu, que l'Empereur Charles V. envoya audevant de luy, pour l'observer plustost que pour luy faire honneur, luy dit d'abord, que la ville de Bruxelles estoit tellement remplie de monde, à cause de l'assemblée des Estats de toutes les Provinces des Pais-bas, que l'Empereur y avoit convoqués; que tout le train de l'Ambassadeur n'y trouveroit pas le couvert, & ainsy qu'il feroit bien d'en renvoyer une partie: comme il fut obligé de faire. Lors qu'on le conduisit à l'audiance, on le fit passer par la grande Salle du Palais, qui estoit tendue d'une tapisserie, où on voyoit representé, avec le combat de Pavie, une des plus grandes disgraces qui soyent jamais arrivées à la France. L'Admiral s'en sentit fort offensé, & les Seigneurs de sa suite ne purent s'empescher d'en témoigner leur ressentiment. Il faut advoüer qu'aprés Philippe, Roy d'Espagne, qui avoit aussi signé le traitté, peu de Princes seroient capables de recevoir l'Ambassadeur d'un grand Monarque d'une maniere si offensante.

Aprés la conclusion du traitté de Vervins, le Cardinal de Florence, qui y avoit assisté en qualité de Legat, en revenant des frontieres de Picardie, pour s'en retourner à Rome, témoigna avoir envie de voir S. Germain. Le Roy, le voulant regaler, parce que c'estoit un Prelat fort affectionné à la France, commanda qu'on y portast les plus beaux meubles de la Couronne. Le Gardemeubles ne manqua pas d'y faire porter un lict & une *tapisserie, que la Reine Jeanne de Navarre*, Mere du Roy Henry IV. *avoit brodés de sa main*, comme le plus riche de tous les ameublements, & en avoit fait tendre la chambre où Legat devoit coucher. Le bonheur voulut, que le Marquis de Rosny, qui avoit ordre de le faire traitter, voulant voir, si l'intention du Roy avoit esté bien suivie, s'apperceut d'abord de cet ameublement, qu'il connoissoit, pour estre remply d'une infinité de devises contre le Pape & contre les gens d'Eglise. Il le fit oster aussy tost, & prevint par là un estrange scandale. Il y a quelques années, qu'une

des

des plus grandes & plus puiſſantes villes de Europe, voulant bien regaler une Princeſſe, fit repreſenter à ſon entrée toutes les particularités d'une horrible tragedie, où le pere de cette illuſtre Dame avoit fait le principal perſonnage. Il faut avoir l'esprit tourné d'une terrible maniere, pour pouvoir croire, que des objets ſi funeſtes puiſſent plaire à une perſonne que l'on veut divertir, & à qui on pretend faire honneur. Ces incongruités ſont incompatibles avec le ſens commun, mais elles ſont fort ordinaires à ceux qui ont plus de lecture que d'eſtude, & qui ont voyagé comme Jonas, dans le corps d'une beſte. L'Hiſtoire remarque comme une tresgrande incivilité, la rencontre, que le Roy de Pologne, Henry de Valois, eut à Heidelberg. L'Electeur, qui d'ailleurs eſtoit un Prince fort civil, & qui ne pouvoit pas ignorer que le Roy le venoit voir, non ſeulement n'envoya perſonne audevant de luy; mais auſſy ne laiſſa pas chez luy un ſeul homme qui luy fiſt honneur, en arrivant au Chaſteau. La nuit on luy donna une allarme fort chaude, ſous pretexte du feu qui s'eſtoit pris dans un des appartements, & l'Electeur meſme, en le conduiſant par les galeries & par les Chambres, luy fit voir & remarquer les portraits de pluſieurs Seigneurs, qui avoient eſté maſſacrés à la St. Barthelemy, & entre autres celuy de l'Admiral de Chaſtillon. Henry avoit eſté un des principaux auteurs du meurtre; c'eſt pourquoy l'Electeur luy en parla en des termes, qui ſervoient d'un cruel reproche à ceux, qui avoient contribué à la mort d'un homme, qui eſtoit un des plus dignes ſujets, que le Roy de France euſt. Mais l'Electeur ſe ſeroit bien diſpenſé de traitter de cette façon un Prince, à qui il devoit rendre chez luy le reſpect qui luy eſtoit deu, ou ne le devoit point recevoir.

Commines a raiſon de dire, qu'il n'y a point de ville, où on faſſe plus de civilité aux Ambaſſadeurs qu'à Veniſe; parce qu'il n'y en a point, où on les reçoive avec plus de magnificence. J'y adjouſte, qu'il n'y a point d'Eſtat, où les Miniſtres Publics joüiſſent d'une plus grande ſeureté. Lors que Selim II. Empereur des Turcs, envoya *Cubat Chiaux* à la Republique de Veniſe, pour luy demander l'Iſle de Chypre; c'eſt à dire, pour luy declarer la guerre, le Senat ne laiſſa pas de luy faire civilité: on le fit conduire à l'audiance par des Senateurs, & on luy donna la place la plus honnorable, ainſy que les autres Miniſtres de la Porte l'avoient tousjours eüe. Un Prince ne peut faire trop de civilité à un Miniſtre eſtranger, mais il peut pécher en ne luy en faiſant pas aſſés. Il ne luy importe pas moins de le faire conſiderer dans ſes Eſtats, que de faire reſpecter ſon Ambaſſadeur dans la Cour d'autruy. Il n'y a rien, où les Princes qui ſe connoiſſent, ſoyent plus ſenſibles, qu'au traittement, qu'on fait qu'à ceux qui les repreſentent. C'eſt en quoy les Princes ne doivent pas eſtre ignorants, ou s'ils le ſont il faut

qu'ils

qu'ils ayent des officiers qui l'entendent; de peur de se voir reduits à la necessité de faire des reparations honteuses, ou des excuses peu honnestes: Comme ce Roy de Pologne, qui pour excuser la rusticité, avec laquelle il avoit receu les Ambassadeurs des Provinces Unies, s'en prit à Chambelan, qui, à ce qu'il disoit, le devoit advertir de ce qu'il avoit à faire.

J'ay dit cy dessus en la Section 18. qu'il *n'y a point de Maistre des Ceremonies à Venise ny en Hollande*: mais c'est pourtant un officier fort necessaire, & bien important, quand il est habile homme. Car comme il est obligé de voir souvent les Ambassadeurs, tant à cause des audiances & des assemblées publiques, que par civilité, il les peut & doit visiter de temps en temps, & en les entretenant, il ne se peut qu'il n'en tire des lumieres, qui bien qu'incertaines quelquefois, ne laissent pas de le conduire à des veritables.

Pour ce qui est de la Civilité, les Turcs mesmes, lors qu'ils ont eu de grands Princes, ou d'habiles Ministres, en ont fait aux Ambassadeurs, & ont advoüe, que l'on n'y pouvoit pas manquer, sans destruire le Commerce, qui n'est pas moins neccessaire aux Souverains qu'aux particuliers. Aprés que *Rocquendolf*, qui commandoit les armes de Ferdinand d'Austriche, eust assiegé Bude sans succés, & que *Soliman* se fust rendu Maistre de cette ville, la Capital d'Hongrie, Ferdinand luy envoya demander la paix par Nicolas de Salms & Sigismond de Ligtenstein. Il y avoit guerre ouverte entre les deux Princes, mais n'empescha pas, que *Soliman* ne receust parfaitement bien les Ambassadeurs. *Soliman les fit bien traitter par les Bachàs; & ceux de leur suite par des sangiacs, & au sortir du disner, il les fit conduire par tous le Camp*; afin qu'ils le visent, & qu'ils en admiraſſent l'ordre, la discipline, la propreté & le silence. Pour la negotiation mesme, il leur fit dire par *Rustan, son Premier Vizir*, qu'il estoit prest de faire la paix, si Ferdinand restituoit toutes les Places, que Louis, Roy d'Hongrie, beaufrere de Ferdinand, avoit possedées. S'il faisoit retirer toutes ses troupes, & s'il le dédommageoit des frais de la guerre, en luy payant pour ses terres hereditaires d'Austriche un tribut annuel, dont ils conviendroient: en y adjoustant, que si ces conditions n'estoient pas agréables à Ferdinand, il n'avoit qu'à se resoudre à la continuation de la guerre.

Mais devant que d'entrer dans le détail de ces civilités, il faut poser, que celles qui se font à l'Ambassadeur hors les actions publiques & solemnelles, ne peuvent estre tirées à consequence, ny par les successeurs, ny par les autres Ministres du mesme caractere. Pourveu qu'on rende à l'Ambassadeur les civilités qui luy sont deües, il ne se doit pas plaindre de celles qu'on fait à un autre, pour des considerations particulieres & personnelles.

La Reine *Eliſabeth* voulut bien faire l'honneur au *Mareſchal de Biron* de jouer de l'épinette en ſa preſence, de danſer pour le divertir, quoy qu'elle ne fuſt pas jeune, & de l'aller viſiter chez luy, en faiſant arreſter ſa littiere devant le Palais, où il eſtoit logé. *Loüis Sforze*, Duc de Milan, ayant ſceu, que Loüis, Duc d'Orleans, avoit ſurpris Novarre, pendant que Charles VIII. eſtoit au Royaume de Naples, *alla voir Hieróme Leone, Ambaſſadeur de Veniſe, chez luy*, pour le prier de repreſenter au Senat le danger, ou il ſe trouvoit, & de preſſer le ſecours, qu'il demandoit. *Le Roy Jaques d'Angleterre* vivoit ſi familierement *avec le Comte de Gondemar*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, que les officiers les plus neceſſaires auprés de ſa perſonne ne l'approchoient pas plus librement, que cet Ambaſſadeur le voyoit. Le feu Roy de Suede, *Charles Guſtave*, ſouffroit que l'Ambaſſadeur de France fiſt le compagnon avec luy; mais il s'en rejoüiſſoit, comme d'un perſonnage plus capable de divertir que de negotier. Le Roy de la Grande Bretagne d'aujourdhuy ne dédaigne pas les feſtins, que les Ambaſſadeurs luy font, & les Rois du Nort font quelquefois cet honneur, non ſeulement aux Ambaſſadeurs, mais auſſy aux Miniſtres du Second ordre; ſans que pour cela les autres Ambaſſadeurs, avec leſquels ils ne trouvent pas bon de vivre dans la meſme familiarité, s'en puiſſent offenſer. Cela ne ſe fait point en Eſpagne, où perſonne ne mange à la table du Roy, & je ne penſe pas, que le Roy, qui regne preſentement en France, l'ait jamais fait. Un Prince Souverain, qui ne donne la main, le pas ny la chaiſe aux Ambaſſadeurs, n'a garde de leur rendre viſite chez eux. On a veu Henry IV. Loüis XIII. Rois de France, & Philippe II. Roy d'Eſpagne, viſiter les Legats; mais ce fut pour des conſiderations particulieres, & cela n'a pas fait exemple. Loüis XIV. & Philippe IV. ne l'ont pas fait. Je parle ſouvent de l'illuſtre Ambaſſade, que la France envoya en Allemagne en l'an 1620. Pluſieurs Princes viſiterent les Ambaſſadeurs, & il y en eut meſmes qui les previnrent. Les Ambaſſadeurs, ayant appris que le Duc de Baviere ne les viſiteroit point, voulurent ſçavoir du Roy leur maiſtre comment ils s'y gouverneroient. On leur eſcrivit, qu'ils pouvoient faire ſonder le Duc ſous main, & que s'ils ne le trouvoient point diſpoſé à leur rendre la civilité, qu'il luy feroient, qu'ils n'y allaſſent point, mais qu'ils luy fiſſent faire excuſe.

Autrefois, pendant que toutes les Ambaſſades eſtoient extraordinaires, on défrayoit les Ambaſſadeurs. *Phil. de Comines* dit, que la Republique de Veniſe ſçavoit ce qu'elle devoit donner tous les ans à l'Ambaſſadeur de Milan, & le Duc de Milan ſçavoit ce qu'il devoit fournir à l'Ambaſſadeur de Veniſe, & que luy meſme fut défrayé pendant plus d'un an qu'il y ſejourna. Cela ſe faiſoit par tout, & en quelques endroits on defrayoit

encore

encore les Extraordinaires au commencement de ce Siecle. Le Senat de Veniſe faiſoit donner à *Don Franciſco de Caſtro*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne, deux cens eſcus par jour pour ſon plat: il en offrit autant au Cardinal de Joyeuſe, qui y fut en meſme temps de la part de la France, mais il la refuſa. J'ay dit cydevant, qu'en l'an 1640. les Ambaſſadeurs Extraordinaires des Provinces Unies furent défrayés en Suede. Mais depuis que la pluſpart des Ambaſſades ſont devenues ordinaires, & que les extraordinaires meſmes ſont ſouvent de pluſieurs années, les Princes ont jugé à propos de ſe décharger de cette dépenſe, & de la convertir en un traittement, qui fait partie des Civilités qu'ils font faire aux Ambaſſadeurs. Il ne l'eſt d'ordinaire que de trois ou de quatre jours au plus; c'eſt à dire juſques au jour ou au lendemain de la premiere audiance. *Il n'y a que les Ambaſſadeurs qui ſoyent traittés en France, & ils ne le ſont pas tous.* Ceux des Princes d'Italie ne le ſont point, non plus que ceux de la Republique de Gennes. Berliſe, l'un des Conducteurs des Ambaſſadeurs en France, dit à *Sauli*, Ambaſſadeur de cette Republique, que le Roy ne faiſoit traitter que les Ambaſſadeurs des Couronnes: mais il ne s'en expliqua pas bien. Il y devoit ajouſter, que le Roy fait encore cet honneur aux Republiques de Veniſe & des Provinces Unies; veu qu'il l'a fait meſmes, avant que les civilités euſſent eſté bien reglées à l'égard de celles-cy, comme j'ay remarqué ailleurs, en parlant de la reception qui fut faite à Pau & Knuit en l'an 1634. Les Ambaſſadeurs ſont traittés, ou par un Controlleur & par les autres officiers de la Maiſon du Roy, ou bien par preſent; c'eſt à dire, en envoyant chez eux une quantité de viande & de gibier, afin qu'ils le faſſent accommoder par leurs domeſtiques. En quoy on ne diſtingue point entre les Ambaſſadeurs des Couronnes & les autres; parce qu'on en uſe tantoſt d'une façon, tantoſt d'une autre. *Le Duc de Paſtrana*, qui vint en France en l'an 1612. pour le double mariage, *fut traitté par preſents*, pendant le ſejour qu'il fit à Paris, & ne fut traitté par les officiers du Roy qu'à Fontainebleau, aprés qu'il euſt pris congé de la Cour, qui eſtoit demeurée à Paris. On fit bien pluſieurs feſtins aux Miniſtres des Cantons, lors qu'ils vinrent à Paris pour le renouvellement de l'alliance en 1602. & en 1663. mais le Roy ne les fit point traitter, en attendant le jour de leur audiance, & on ne leur fit pas une des civilités, qu'on a accouſtumé de faire aux Ambaſſadeurs, ſinon qu'on fit mettre les gardes ſous les armes; parce qu'on croyoit devoir faire voir des ſoldats aux Miniſtres d'un Païs, qui en fournit un ſi bon nombre à la France. Le Czaar de Moſcovie défraye tous les Ambaſſadeurs, depuis le jour qu'ils entrent dans ſes Eſtats, juſques à celuy qu'ils en ſortent.

Le Grand Seigneur & l'Empereur défrayent auſſy reciproquement les Ambaſſadeurs qu'ils s'envoyent, & les font traitter par preſents, ou ils leur donnent de l'argent. Celuy que Sultan Ebrahim envoya à Vienne en l'an 1665. demanda une ſi horrible quantité de vivres pour luy & pour les gens de ſa ſuite, qu'il y avoit dequoy faire ſubſiſter une ville entiere. On le croira facilement quand on ſçaura, que pour faire ſes ſauſſes, il vouloit qu'on luy fourniſt tous les jours quatre livres de poivre, quatre livres de cloux de giroffle, deux livres de ſaffran, ſoixante livres de ſucre, quatrevingts livres de miel, cent livres de beurre, quatrevingts livres d'amandes, &c.

Ce n'eſt plus qu'en des occaſions extraordinaires, que les Princes donnent aux Ambaſſadeurs des repas aprés la premiere audiance, & qu'ils les font disner avec eux, ainſy que je feray voir, aprés que j'auray dit un mot, d'une coûſtume, qui n'eſt abolie en France que depuis quelques années. Il n'y a pas longtemps, que le Prevoſt des Marchands & les Eſchevins de la ville de Paris, faiſoient un preſent de flambeaux de cire blanche, de confitures, de dragées & de Vin aux Ambaſſadeurs, qui y venoient pour deſaffaires extraordinaires & importantes. Ils firent cette civilité au *Lord Haye*, qui y vint renouveller l'alliance en l'an 1616. & aux trois Ambaſſadeurs Anglois, qui y eſtoient à l'occaſion du mariage du Roy & de la Reine d'Angleterre defunts. Je ne trouve point, que depuis ce temps là ces civilités ayent eſté faites à d'autres Ambaſſadeurs, & comme celles cy ont eſté accompagnées de circonſtances aſſés particulieres, j'en marqueray icy quelques unes.

Ce fut en l'an 1625. que le mariage fut ſolemniſé à Paris, & la Reine d'Angleterre eſtant preſte de partir, le Roy commanda au Prevoſt des Marchands & aux Eſchevins de l'aller ſalüer, & de luy porter, comme auſſy au *Comte de Carliſle* & au *Lord Rich, depuis Comte de Hollande*, Ambaſſadeurs Extraordinaires d'Angleterre, le preſent ordinaire de la ville. Ces officiers de la ville, aprés avoir ſalüé la Reine, allerent voir les Ambaſſadeurs à hoſtel, *& furent receus par eux au milieu de la Montée.* Le Comte de Carliſle, qui eſtoit le premier, offrit la main au Prevoſt des Marchands, & ne pouvant l'obliger à paſſer le premier, ils entrerent enſemble dans la chambre, le Lord Rich les ſuivant. En ſortant, les Ambaſſadeurs *les conduiſirent juſques au caroſſe*, & ne retirerent point, que le Prevoſt des Marchands & les Eſchevins n'y fuſſent entrés. Quelques jours aprés ils firent le meſme preſent au *Duc de Buckingam*, qui eſtoit arrivé aprés le mariage. Il les receut au milieu de la Salle, où ils luy firent leur harangue, & preſenterent les flambeaux, le vin & les confitures. Ils les voulut reconduire

duire jusques au carosse, mais ayant rencontré le Duc de Nemours sur la montée, le Prevost des Marchands le pria de les quitter, pour faire compagnie à ce Duc: comme il fit aprés plusieurs paroles fort obligeantes, & aprés avoir prié les Lords de Carliale & Rich de conduire Messieurs de la ville jusques au carosse.

On trouve estrange, que le Roy d'Espagne, qui fit de si grands honneurs au Prince de Galles, lors de son voyage de Madrid, ne le fit pas une seule fois disner à sa table. C'est un honneur que le Roy d'Espagne ne fait à personne. Les autres Rois, qui avoient la coustume de le faire aux Ambassadeurs, l'ont abolie chez eux petit à petit. En France & en Angleterre on ne le fait plus qu'aux solemnités d'un mariage, ou d'un serment pour l'observation des traittés: & comme ces serments ne se font plus, parce que la ratification y supplée, ces festins ne se font plus aussy. Il est inutile de repeter icy ce qui a esté dit sur ce sujet dans les Memoires; puis que dans le Nort mesmes on imite en cela, & en plusieurs autres choses, ce qui se pratique dans les autres Royaumes. Je n'ay remarqué jusques icy, que le seul exemple du Cardinal Caraffe, néveu de Paul IV. que Philippe II. fit disner avec luy à Bruxelles.

On loge aussy les Ambassadeur Extraordinaires jusques au jour de leur audiance, & en la pluspart des Royaumes il y a des hostels exprés pour cela. Autrefois les Estats des Provinces Unies logeoient mesmes les Ambassadeurs & les Residents ordinaires des Testes Couronnées, & l'Ambassadeur de France a eu son hostel affecté à la Haye, jusques en l'an 1648. En ce temps là la Tuillerie estant Ambassadeur en Hollande, en partit assés brusquement; que la paix separée, qui avoit esté faite à Munster, ne fust pas publiée en sa presence. Devant que de partir il renvoya les clefs de sa maison, que ses predecesseurs avoient accoustumé de faire garder par celuy qui y faisoit les affaires du Roy pendant qu'il n'y avoit point d'Ambassadeur; & il fit entendre en mesme temps, qu'à l'avenir le commerce ne seroit pas si grand entre le Roy & les Estats, qu'on ne le fist bien entretenir par un Ministre du Second ordre. Sur quoy les Estats resolurent au mois de Janvier 1649. qu'à l'avenir les Ambassadeurs & les Residents des Testes Couronnées ne seroient plus logés aux dépens de l'Estat.

Je viens de dire, que les Extraordinaires sont logés jusques au jour de l'audiance, & cela s'observe presque par tout; mais non si regulierement, que l'on ne permette quelquefois aux Ambassadeurs d'y demeurer: sur tout lors qu'ils ne sont pas obligés de faire place à un dernier venu. Mesmes en ces rencontres on ne les peut pas faire déloger de bonne grace,

quoy que ce ſoit une incivilité d'y demeurer au delà du terme ordinaire. *Le Comte de Leiceſtre*, Ambaſſadeur d'Angleterre, eſtoit logé à Paris dans l'hoſtel des Extraordinaires, lors que *Zavadsky*, Chambelan & Ambaſſadeur Extraordinaire de Pologne, y arriva en l'an 1636. On voulut faire déloger le Comte, & le Cardinal de Richelieu y inſiſta d'autant plus, que l'Ambaſſadeur d'Angleterre ne le voyoit point. Mais Berlize repreſenta au Cardinal la conſequence de l'affront qu'on feroit au Comte, ſi on employoit la force pour le faire déloger, & y ajouſta, qu'infalliblement on en uſeroit de la meſme maniere avec M. de Senneterre, Ambaſſadeur de France en Angleterre, qui y eſtoit logé aux dépens du Roy. Le Cardinal y acquieſça, & on logea *Zavadsky* à l'hoſtel de S. Chaumont. M. Servien, en arrivant à la Haye en l'an 1647. trouva l'hoſtel des Extraordinaires occupé par des Ambaſſadeurs Moſcovites. On fit tout ce qu'on put pour les faire déloger; mais ils n'en voulurent rien faire : de ſorte qu'on fut obligé de loger Servien ailleurs. Il y auroit eu de l'injuſtice à déloger les Moſcovites; parce que le Czar loge & défraye tous les Ambaſſadeurs.

C'eſt encore une civilité neceſſaire, que le Prince fait faire à l'Ambaſſadeur, que de le faire viſiter le jour meſme qu'il arrive, ou bien le lendemain : en quoy j'ay dit, qu'on fait auſſy quelque diſtinction entre les Ambaſſadeurs des Couronnes, où je comprens ceux de Veniſe & de Hollande, & entre ceux des autres Princes & Potentats de l'Europe. On ne la fait point à ceux des Cantons, & puis qu'on ne les fait point couvrir, qu'on ne leur donne point le tiltre d'Excellence, & que les Miniſtres ne leur cedent point la main, il faut croire qu'on ne les traitte point en Ambaſſadeurs. Ces deux civilités du tiltre & de la main, feront la plus grande partie de cette Section, parce qu'on accorde, ſans difficulté, toutes les autres à ceux qui ont la qualité d'Ambaſſadeur.

Ce n'eſt que depuis la fin du ſiecle precedent, que les Ambaſſadeurs ſe font donner *le tiltre d'Excellence*. *Loüis de Gonzague, Duc de Nevers*, ayant eſté envoyé à Rome par le Roy Henry IV. en l'an 1593. le Pape ne le voulut point reconnoiſtre comme Ambaſſadeur; mais le Miniſtres des autres Princes, affectionnés à la France, ne laiſſerent pas de le voir, & comme il eſtoit Prince de la Maiſon de Mantoüe, ils ne faiſoient point de difficulté de luy donner le tiltre d'Excellence.

Les partiſans d'Eſpagne, qui ne vouloient point, que l'Ambaſſadeur de cette Couronne fuſt inferieur à l'autre en quoy que ce ſoit, luy donnerent le meſme tiltre. *Foſcarini*, qui eſtoit en ce temps là Ambaſſadeur en France de la part de la Republique de Veniſe, laquelle eſt en poſſeſſion d'aller du pair avec les Couronnes, & de les ſuivre immediatement, s'aviſa de ſe faire

se faire traitter d'Excellence par le Sieur de Jacob, Ambassadeur de Savoye, & ne fit point de difficulté de luy donner la mesme qualité. Le M. de St. Maurice, successeur de Jacob, suivit l'exemple de son predecesseur, & ces deux Ambassadeurs continuerent de se traitter avec cette égalité, jusques à ce que Contarini, successeur de Foscarini, refusa de faire cet honneur à l'Abbé de Mante, successeur de St. Maurice. Le pretexte de son refus fut, qu'il ne pouvoit donner le *tiltre d'Excellence* à un Prelat du Second ordre, pendant que l'on ne donnoit que celuy de *Seigneurie Reverendissime & Illustrissime* aux Cardinaux. Toutefois comme ce n'estoit qu'un pretexte en effet, le mesme Contarini le refusa aussy au *Comte de Verrüe*, successeur de l'Abbé. Il disoit qu'il n'avoit garde de donner au Comte une qualité qu'il avoit refusée à son predecesseur: se moquant par ce moyen de l'un & de l'autre: bien que les Nonces du Pape, Spada, Bichi & Celùa la luy eussent donnée, sans difficulté. Le Duc s'en plaignit, aussy bien que du tort, qu'il disoit que le Doge de Venise luy faisoit, en refusant à l'inscription de ses lettres le tiltre d'Alteſſe, lequel il luy donnoit dans le texte.

Il y a tousjours eu de la jalousie entre cette Republique & les Ducs de Savoye, depuis prés de deux cens ans. Elle cedoit autrefois aux Ducs; jusques à ce *qu'Emanuel Philibert*, voyant que l'Empereur Charles V. ne le protegeoit pas assés puissamment contre François I. reclama la protection du Senat de Venise, & se fit donner la qualité de fils de St. Marc. Or comme le fils ne pouvoit pas, de bonne grace, preceder le pere, il ceda le rang, à la Republique: à condition qu'aux visites, & aux autres ceremonies ils se traitteroient également à l'égard des tiltres. C'est ce qui a esté observé de costé & d'autre, jusques au temps que je viens de marquer. Le Duc Charles Emanuel fut tellement offensé du refus de Contarini, qu'il ne le voulut point voir lors qu'ils passa par la Savoye, en revenant de son Ambassade de France, & défendit qu'on luy fist les civilités, qu'il avoit accoustumé de faire rendre aux Ambassadeurs de Venise, lors qu'ils passoient par ses Estats. Les animosités allerent mesmes si loin, qu'en l'an 1631. il fit sortir l'Ambassadeur de Venise de sa Cour, sous pretexte que l'Ambassadeur, y faisoit des intrigues contre son service: mais cette inimitié est devenue comme irreconciliable depuis que le Duc a pris la qualité de Roy de Chypre, & qu'il l'a disputée à la Republique, qui possedoit ce Royaume lors que Selim. II le conquit il y a environ cent ans. Il faudroit faire une trop grande & trop ennuyeuse digression, pour parler des droits & des pretensions de la Republique & du Duc de Savoye; c'est pourquoy je n'y toucheray point du tout.

Le *Mar-*

Le *Marquis de St. Maurice*, Ambaſſadeur Plenipotentiaire du meſme Duc de Savoye au Congrés de Weſtfalie, ne voulut pas faire ſon entrée à Munſter, qu'il ne ſceuſt de quelle façon il y ſeroit traitté. Devant qu'il partiſt de Turin, la France avoit fait aſſeurer cette Cour là, qu'on ne le diſtingueroit pas d'avec les Miniſtres des Provinces Unies. Le Nonce luy fit dire, qu'il eſtoit preſt de luy donner *le tiltre d'Excellence*; pourveu qu'il l'obtinſt auſſy des Ambaſſadeurs de l'Empereur & des Couronnes. A ſon entrée il n'y eut que le Nonce, les Ambaſſadeurs de France, l'Eveſque d'Oſnabrug, Plenipotentiaire du College Electoral, les Plenipotentiaires de Bavicre, & le Reſident de Suede, qui envoyerent leurs caroſſes audevant de luy. Le Nonce & les meſmes Miniſtres, que je viens de marquer, le viſiterent les premiers: mais *le meſme Nonce, & les Ambaſſadeurs de l'Empereur & d'Eſpagne refuſerent de luy donner le tiltre d'Excellence*: dont il témoigna d'autant plus de reſſentiment contre ceux d'Eſpagne, que quelque temps aprés ils en furent ſi prodigues envers ceux, à qui l'Ambaſſadeur de Savoye voulut bien donner la qualité de rebelles, pendant qu'on traittoit ſi indignement un Prince, proche parent du Roy, leur Maiſtre. Le Nonce, qui avoit fait tant de démarches, auroit bien pû en faire encore une, puis que le *Pape Innocent X. ordonna quelque temps aprés, que les Ambaſſadeurs de Savoye & de Toſcane ſeroient traittés d'Excellence.*

Il n'y a pas longtemps qu'on eſtoit encore fort difficile, ſur ce ſujet. En l'an 1603. *Franciſco de Caſtro*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne à Veniſe, fit entendre, qu'il ne donneroit pas de l'Excellence aux Ambaſſadeurs ordinaires qui y reſidoient: non pas meſmes à celuy d'Eſpagne: mais ceux de France & d'Angleterre luy firent dire, que s'il refuſoit de leur donner le tiltre qui eſtoit deu à leur caractere, ils ne le verroient point. Que tous les autres Miniſtres, & les Cardinaux meſmes ne faiſant point de difficulté de le leur donner, ils ne ſçavoient pas ſous quel pretexte l'Ambaſſadeur d'Eſpagne pouvoit le leur refuſer. *Don Franciſco* voulut s'aider de l'exemple du Conneſtable de Caſtille, qui en allant quelque temps auparavant en Angleterre, ne l'avoit point donné aux ordinaires; mais *Don Franciſco* fut enfin contraint de ſe rendre, & de faire comme les autres.

L'Empereur, en ordonnant à ſes Plenipotentiaires de faire à ceux des Electeurs les meſmes honneurs qu'ils faiſoient à l'Ambaſſadeur de Veniſe, tant à l'égard de la premiere viſite, que pour l'accompagnement, *ne voulut pas d'abord qu'on leur donnaſt le tiltre d'Excellence*; parce qu'on ne le donne point aux repreſentants, qui ſont de leur part aux diétes; mais il ſe relaſcha auſſy ſur cet article, & le leur fit donner. *D'Avaux & la Tuillerie*, Ambaſſadeurs de France à Veniſe, ne refuſoient point de ceder la main

chez

chez eux aux Ambaſſadeurs des Provinces Unies, & ne faiſoient point de difficulté de les accompagner; *mais ils ne leur vouloient pas donner le tiltre d'Excellence.* En quoy il faut advoüer, qu'il y a quelque choſe de ſi bizarre, qu'on a de la peine à le comprendre. Pendant qu'on marchandoit avec les Eſtats touchant les civilités, qu'on feroit à leurs Ambaſſadeurs à Munſter, le Cardinal Mazzarin, qui leur vouloit faire donner quelque ſatisfaction, *jugeoit qu'on pouvoit traitter leurs Ambaſſadeurs d'Excellence*, & ne leur point ceder la main. Il diſoit qu'à Rome *les Cardinaux*, & meſmes *les Cardinaux néveux*, donnent le tiltre *d'Excellence à tous les Ambaſſadeurs*, & ne cedent la place d'honneur à pas un.

En l'an 1644. *Boreel & Rensvvoude*, Ambaſſadeurs des Provinces Unies en Angleterre, eurent different ſur ce ſujet avec le Comte de Harcourt, Ambaſſadeur de France. Ils diſent dans le rapport, qu'ils firent de leur Ambaſſade, que le Comte leur avoit refuſé la place d'honneur & le tiltre d'Excellence. Le Comte dit, au contraire, qu'il ne leur avoit refuſé ny l'un ny l'autre, & qu'il n'avoit répondu autre choſe à ceux qui luy en avoient parlé, ſinon qu'il donneroit à la civilité tout ce qu'on pouvoit raiſonnablement deſirer de luy & au de là; mais qu'il ne pretendoit pas s'obliger par forme de contract ou de ſtipulation: ſans qu'il s'en fuſt expliqué plus particulierement. Les Ambaſſadeurs Hollandois furent aſſés adviſés, pour ne ſe pas commettre avec le Comte de Harcourt, qui eſtoit plus accouſtumé de faire le Prince & le Capitaine, que l'Ambaſſadeur.

En l'an 1641. les Eſtats des Provinces Unies envoyerent à Londres cette ſolemnelle Ambaſſade, dont il eſt parlé ailleurs. L'Ambaſſadeur de Veniſe fit les civilités ordinaires aux Ambaſſadeurs des Eſtats, dés qu'ils furent arrivés à Londers; mais on remarque que leur Secretaire ne prononçoit jamais le mot d'Excellence. Il ſuivoit en cela l'exemple de ceux de France, & particulierement celuy d'Avaux & de la Tuillerie, qui eſtant Ambaſſadeurs à Veniſe, ne donnoient point de l'Excellence à ceux de Hollande, ainſy que je viens de dire.

Cependant on ſçait les conteſtations, que les Miniſtres de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne ont eu ſur ce ſujet avec les Ambaſſadeurs de Veniſe meſme. En l'an 1622. *Girolamo Landy*, Ambaſſadeur de Veniſe à Londres, ayant ſceu, que le Comte de Suartzembourg, Ambaſſadeur Extraordinaire de l'Empereur, y eſtoit arrivé, l'envoya complimenter par ſon Secretaire, & luy fit dire, qu'il luy rendroit bientoſt ſes devoirs en perſonne. Mais le Secretaire remarqua, que le Comte, en parlant de l'Ambaſſadeur de Veniſe, ne le traittoit que *de Seigneurie Illuſtriſſime*, à l'exemple du Comte de Gondemar & du Marquis d'Inoyoſa, Ambaſſadeurs d'Eſpa-

gne, qui en avoient uſé de la meſme maniere. *Landy*, fort offenſé du procedé du Comte de Süartzembourg, qui ne l'avoit pas ſeulement renvoyé viſiter, luy en fit parler par le Maiſtre des Ceremonies, auſſy bien que touchant tiltre de *Seigneurie Illuſtriſſime*. Le Comte répondit, Qu'il ne pouvoit pas traitter autrement un Eſtat, qui eſtoit ſi loin au deſſous de la dignité de l'Empereur ſon Maiſtre. *Qu'il ne luy pouvoit donner le tiltre d'Excellence*, lequel il ſçavoit que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne luy donnoit point. Que ce que les autres Ambaſſadeurs avoient fait, ne pouvoit pas faire exemple à ſon égard, & que ſi l'Ambaſſadeur de Veniſe pretendoit le traitter de *Seigneurie illuſtriſſime*, qu'il ne luy donneroit que le tiltre de *Seigneurie* ſimplement, & qu'il y feroit tousjours quelque diſtinction. Que *Landy* n'avoit pas ſujet de ſe plaindre non plus de ce qu'il n'avoit point répondu au compliment, qu'il luy avoit fait faire; parce que le Secretaire luy avoit dit, que ſon Maiſtre le viendroit voir incontinent: & qu'il s'y eſtoit attendu. Ces deux Ambaſſadeurs ne ſe virent point, & ne ſe pouvoient point voir aprés cette rencontre. Le Comte de Süartzembourg n'entendoit pas bien la civilité, ou ne la vouloit pas entendre.

Au meſme temps que le Comte traittoit d'une maniere ſi offenſante Girolamo Landy à Londres, le *Comte d'Ognate*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, ne traitta pas mieux *Pierre Gritti* à Vienne, en refuſant de luy donner *le tiltre d'Excellence*. Les Eſpagnols eſtoient fort puiſſants en cette Cour là, & y avoient la principale direction des affaires; c'eſt pourquoy l'Empereur n'oſant s'oppoſer à l'orgüeil du Comte d'Ognate, ne put empeſcher auſſy *Gritti* de s'en plaindre au Senat, qui luy ordonna de ſe retirer, & de laiſſer un Secretaire dans ce poſte. C'eſt bien ſouvent un effet du caprice du Miniſtre pluſtoſt, que de la volonté ou des ordres du Maiſtre. En l'an 1624. *Le Comte de Kevenhuller*, Ambaſſadeur de l'Empereur à Madrid, ne voulut pas donner le *tiltre d'Excellence à celuy de Veniſe*. Son predeceſſeur l'avoit fait, & le refus du Comte faillit eſtre cauſe d'un grand ſcandale; parce que les deux Ambaſſadeurs ſe rencontrant un jour dans l'antichambre du Roy, où on ne donne entrée qu'aux Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées, ils ſe prirent de paroles ſi fortement, qu'ils en alloient venir aux mains. On les mit d'accord, en les diſpoſant à ſe faire civilité du chapeau lors qu'ils ſe rencontreroient, mais qu'ils ne ſe parleroient point. Tout cela fut reglé en l'an 1636. lors que la France & l'Eſpagne, ayant deſiré que la Republique travaillaſt à leur accommodement, & qu'elle euſt nommé Jean Peſaro pour cela, les Miniſtres de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne promirent, qu'ils traitteroient les Ambaſſadeurs de Veniſe comme ceux des Teſtes Couronnées.

Le Comte

Le Comte François Nerli, Plenipotentiaire du Duc de Mantoüe à Munſter, pretendoit eſtre traitté *d'Excellence*, & l'obtint des Ambaſſadeurs de France & de ceux des Electeurs: ce qu'il faut bien remarquer ; mais le Nonce & les Ambaſſadeurs de l'Empereur refuſerent abſolument de luy donner ce tiltre. C'eſt pourquoy les François luy declarerent, que s'il ne l'obtenoit auſſy des Miniſtres de l'Empereur, ils ne continueroient pas de le luy donner non plus. Le Comte, pour ſe maintenir, fit bien ſemblant de plus voir les Plenipotentiaires de l'Empereur ; mais il ne laiſſa pas d'entretenir ſon commerce avec eux ſous main. Sa femme mourut, & il ſe fit d'Egliſe, de ſorte que ne pouvant plus pretendre que le Nonce le traittaſt d'Excellence, il ſe contenta du tiltre de *Seigneurie Illuſtriſſime*, dont le Nonce meſme eſtoit obligé de ſe contenter.

En l'an 1619. le *Baillyde Forbin*, Grand Croix, vint *Ambaſſadeur Extraordinaire de Malthe* en France. Il eſtoit François, & Lieutenant General des galeres de France, & neantmoins le Roy luy permit de ſe couvrir ; le Prince de Condé & le Cardinal de Richelieu luy donnerent le tiltre d'Excellence, & le Prince luy ceda la place d'honneur. On ne doute point que le Grand Maiſtre de Malthe ne ſoit Souverain ; mais on ne luy fait point d'Injuſtice, quand on dit, qu'il n'eſt proprement, que le General d'un Ordre de Religieux: que ſa Souveraineté eſt enfermée dans la circonference d'un roc, & que toutes ſes forces conſiſtent en ſix ou ſept galeres, qui au lieu de faire la guerre aux Turcs, ne font ſouvent qu'incommoder les particuliers par leurs dépredations. Dont la Republique de Veniſe, & avec elle toute la Chreſtienté n'ont fait qu'une trop faſcheuſe Experience. Je ne puis m'empeſcher de dire icy, que c'eſt une choſe aſſés eſtonnante de voir les Ambaſſadeurs de France donner le tiltre d'Excellence à un Miniſtre, auquel ceux de l'Empereur le refuſent, & le Roy, qui accorde à ſes officiers & à ſes Sujets des honneurs qu'il refuſe à de puiſſants Princes, dont il n'a pas dédaigné l'amitié ny l'alliance. C'eſt ce que l'on ne peut pas bien comprendre.

Le *Comte Duc d'Olivares*, Premier Miniſtre d'Eſpagne, ſe faiſoit donner de *l'Excellence*, tant à cauſe du poſte qu'il occupoit, qu'à cauſe de ſa qualité de Grande, & cependant il avoit accouſtumé les Ambaſſadeurs à ſouffrir, qu'il ne leur donnaſt que le tiltre de Seigneurie. Mais craignant, que le Marquis de Ramboüillet, qui fut envoyé en Eſpagne, en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire, vers la fin de l'an 1626. ne conſentiſt point à cette inégalité, il luy en fit parler du Fargis, Ambaſſadeur ordinaire de France. Il fit aſſeurer le Marquis, que s'il luy accordoit cet ávantage, il luy feroit d'ailleurs plus de civilité, qu'il ne ſçauroit ny pre-

tendre ny eſperer. Le Marquis ne s'en expliqua pas autrement, & ſe contenta de repartir en des termes generaux, qu'il répondroit aux civilités qu'on luy feroit, de la maniere que le Comte Duc pourroit deſirer. Cette réponſe generale, qui ne ſignifioit rien, faiſant bien juger, que le Marquis ne cederoit pas ſon droit, le Comte Duc luy fit dire, que bien que tous les Grands d'Eſpagne fiſſent difficulté de traitter d'égal avec les Ambaſſadeurs, à l'égard des tiltres, qu'il fuſt du nombre des Grands, & qu'il euſt ordre exprés de ne traitter les Ambaſſadeurs des Couronnes que de Seigneurie, tellement qu'il n'eſtoit pas en ſon pouvoir d'y rien alterer, il vouloit bien neantmoins eſtablir cette égalité entre le Marquis & luy, *qu'ils ne ſe traiteroient reciproquement que de Seigneurie.* Le Marquis y acquieſça, & cela fut fort punctuellement obſervé. Le Comte Duc, eſperant qu'un excés de civilité luy feroit obtenir un avantage, qu'il ne ſe pouvoit promettre de ſon droit, alla voir le Marquis dés qu'il ſceut qu'il eſtoit arrivé à Madrid; faiſant par ce moyen à l'Ambaſſadeur de France un honneur, qu'il n'avoit pas voulu faire au Legat: mais il n'y gagna rien.

C'eſt ſurquoy il y a bien des reflections à faire. *Les Princes du Sang en France ne font point de difficulté de traitter les Ambaſſadeurs d'Excellence*, quoy que depuis quelque temps ils ne leur veuillent point ceder la place d'honneur. Les Cardinaux n'en font point non plus, ny *auſſy les Princes Souverains d'Italie*, encore que dans leur Cour ils prennent la main ſur eux; c'eſt pourquoy je ne ſçais ſi les Grands d'Eſpagne ont raiſon de leur diſputer le tiltre d'Excellence. D'ailleurs je ſçais bien que les Rois ne donnent pas de l'Excellence aux Ambaſſadeurs; je ne ſçais pas, s'ils peuvent défendre à leur Miniſtre de leur donner ce tiltre: & je ne diſtingue pas meſmes entre le premier & les autres; puis que la confidence luy donne bien un pouvoir plus grand, mais elle ne luy donne pas une qualité, qui luy acquiere un nouveau tiltre. Le Cardinal Patron a toute l'autorité, mais il n'a pas une qualité plus relevée, & ne pretend point d'autre tiltre que celuy que l'on donne aux autres Cardinaux. De l'autre coſté l'Ambaſſadeur ne doit pas permettre qu'on luy refuſe le tiltre *d'Excellence*; parce qu'on le luy doit comme au repreſentant d'un Prince Souverain. Le Marquis de Ramboüillet ſe pouvoit aucunement ſatisfaire; parce que le Premier Miniſtre, qui eſtoit Duc, & Grande d'Eſpagne, ne pretendoit rien de luy qu'il ne luy accordaſt de ſa part: mais du Fargis n'y pouvoit conſentir, ſans faire tort à la grandeur du Roy, ſon Maiſtre.

Le Roy d'Eſpagne, Philippe IV. fit difficulté de donner le tiltre de *Seignor* à M. de Baſſompierre, Ambaſſadeur Extraordinaire de France à Madrid

Madrid en l'an 1621. Il disoit que ce n'estoit qu'un gentilhomme, qui n'avoit point la qualité de Marquis ny de Comte. Mais quand Bassompierre n'auroit pas esté d'une naissance assés illustre, & quand mesmes à la Cour de France il n'auroit pas tenu rang parmy les premiers Seigneurs du Royaume, aprés les Ducs & Pairs & les Officiers de la Couronne, le Roy d'Espagne ne pouvoit pas refuser le tiltre de Seigneur à son caractere d'Ambassadeur Extraordinaire. Il est vray que le Roy d'Espagne n'a pas pour les Seigneurs de sa Cour la civilité, que le Roy de France a pour ceux de la sienne: mais il falloit distinguer entre le sujet & l'estranger: entre le particulier & le Ministre Public. Philippe revint de son premier sentiment, & receut si bien Bassompiere, que le jour, qu'il fit son entrée à Madrid, on ouvrit les prisons, non seulement aux domestiques des Ambassadeurs ordinaires de France & de Venise, qui avoient fait de violences; mais aussy à tous les autres François.

L'Ambassadeur, qui ne donne pas aux autres le tiltre qui leur est deu, n'a pas sujet de se plaindre, si on ne luy donne pas celuy d'Excellence. En l'an 1603. le Duc de Mantoüe estant allé à Venise, l'Ambassadeur d'Espagne le visita; mais au lieu de luy donner le tiltre *d'Alteſſe*, il luy donna celuy de *Serenité*, comme moins estimé en Espagne, où on ne donnoit celuy d'Alteſſe qu'au Roy, devant le temps de Charles V. & mesmes quelque temps depuis. Toutefois comme ce tiltre a cedé à celuy de Majesté il y a longtemps, & que les fils naturels du Roy sont mesmes traittés d'Alteſſe, le Duc voyant, que ce n'estoit pas l'intention de l'Ambassadeur de luy faire honneur, il ne le traitta aussy que de *Seigneurie*. Le Doge de Venise se sent honnoré du tiltre de Serenité, & l'Electeur de Brandebourg a autrefois fait instance à ce que le Roy Treschrestien le luy donnast.

Le Baron de Haslang, Premier Plenipotentiaire de l'Electeur de Baviere, ne pouvant obtenir le tiltre d'Excellence des Ambassadeurs de France, & estant neantmoins obligé de negotier avec eux, ne leur donnoit pas le tiltre, & ne parloit à eux qu'en tierce personne, à la mode d'Allemagne & d'Italie, & eux de leur costé en usoyent de la mesme maniere; comme, *M. d'Avaux a dit*, *M. le Baron a dit &c.* Cela fut reglé depuis à l'égard des premiers Plenipotentiaires des Electeurs; mais les Ambassadeurs des Couronnes ne donnoient jamais de l'Excellence au second, ny aux autres Ambassadeurs, & les Ministres des Princes d'Allemagne ne le donnoient ny aux uns ny aux autres: c'est à dire ny au premier ny au second des Ambassadeurs Electoraux.

Ce tiltre s'est rendu si commun depuis l'assemblée de Munster, qu'on ne le peut plus refuser à ceux que le Souverain a revestus du carac-

ctere d'Ambaſſadeur, bien que les Miniſtres de France pretendent demeurer dans la regle eſtablie à Munſter, & de ne le donner qu'au premier. C'eſt dont je parleray cy aprés en la Section 26. Il y a pourtant une exception à faire pour ceux, qui à cauſe de leur naiſſance, ou de leur dignité, ont une qualité plus relevée que celle que le caractere leur donne. *Le Cardinal Alexandre Bichi* eſtoit Ambaſſadeur Plenipotentiaire de France en Italie, mais on ne laiſſoit pas de le traitter *d'Eminence*, & on faiſoit au Cardinal des honneurs, que l'on n'auroit point fait à l'Ambaſſadeur. Perſonne ne refuſoit de traitter *d'Alteſſe le Cardinal Lantgrave de Heſſe*, Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome. Les Miniſtres de France ne faiſoient point de difficulté de donner le tiltre d'Alteſſe à *l'Eveſque d'Osnabrug*, Plenipotentiaire du College Electoral, devant qu'ils euſſent ordre de donner celuy d'Excellence aux Plenipotentiaires des Electeurs. & le Duc de Nevers meſme fut traitté en cette qualité, comme Prince de la Maiſon de Mantoüe, & non comme Ambaſſadeur de France. Le Roy Treschreſtien, devant que d'envoyer, *le Duc de Longueville* à l'aſſemblée de Munſter, voulut qu'on luy donnaſt le *tiltre d'Alteſſe*; tant parce qu'il eſtoit en quelque façon du ſang Royal, eſtant deſcendu du Comte de Dunois, fils naturel de Loüis Duc d'Orleans, frere de Charles VI. que parce qu'il poſſedoit en Souveraineté la Terre de Neufchaſtel en Suiſſe; mais le Duc trouva de tres-grandes difficultés à ſe le faire donner au lieu du Congrés. Les Plenipotentiaires des Electeurs n'en firent point du tout; parce que la France leur avoit accordé *le tiltre d'Excellence*, ce qui fut une grande nouveauté dans l'Empire. Les Mediateurs & les Ambaſſadeurs de l'Empereur refuſerent de le luy donner, & ceux de Suede meſme, jugeant qu'il y alloit de la dignité de leur Couronne, ne vouloient faire ce qu'ils voyoient faire aux autres. Le meſme jour que le Duc arriva à Munſter, le Nonce & l'Ambaſſadeur de Veniſe luy firent faire compliment par deux gentils-hommes de leur ſuitte; mais tautant qu'ils demandoient à parler à Monſieur le Duc, ſans prononcer le mot d'Alteſſe, il ne les voulut pas admettre; ſe faiſant excuſer ſur laſſitude qui luy reſtoit des fatigues de ſon voyage. Tellement que les Mediateurs meſmes ne le virent point qu'aprés qu'on fuſt convenu, que ce ne ſeroit pas une viſite formelle, ny de ceremonie, mais qu'elle paſſeroit pour une conference d'affaires, où on ne ſe donneroit point de tiltre de part ny d'autre, & on ſe parleroit en troiſieme perſonne, à la mode d'Italie. Le Comte de Pegnarande eſtant arrivé à Munſter quelques jours aprés, M. de Longueville qui n'avoit pas encore admis de viſite publique, & qui apprehendoit que les Mediateurs n'allaſſent voir le Comte le premier, leur fit dire, que bien qu'il ne fuſt pas encore en eſtat de recevoir des viſites, il ne laiſſe-

laiſſeroit pas devoir ceux qui voudroient ſe donner la peine de venir chez luy. Les Mediateurs répondirent, qu'eux & les Ambaſſadeurs de l'Empereur avoient desja fait demander audiance à Pegnarande, qui leur avoit donné heure au lendemain, au ſortir du disner, & que ſans cela ils n'auroient pas manqué à luy rendre la premiere viſite, *comme au premier venu.* Les Ambaſſadeurs de France s'en faſcherent : mais il n'en fut autre choſe. Huit jours aprés les Mediateurs firent dire au Duc de Longueville, que le Comte leur avoit communiqué ſon pouvoir, & quils ſeroient bien aiſes de l'eſchanger. Celuy qui fit ce meſſage ne parla point d'Alteſſe ; c'eſt pourquoy le Duc ne le voulut point voir & luy fit faire réponſe par un de ſes domeſtiques. Le Secretaire de l'Ambaſſade de France eſtant allé en ſuitte voir le Nonce, pour luy porter le pouvoir du Duc de Longueville, & s'eſtant mis ſur le diſcours des tiltres, le Nonce luy dit, que lors qu'à l'ávenir il envoyeroit un de ſes gentilhommes au Duc, il luy feroit donner *le tiltre d'Alteſſe* ; pourveu que l'on n'en tiraſt point de conſequence au prejudice des Mediateurs meſmes, comme on feroit en Italie, où celuy qui fait donner un tiltre par quelqu'un de ſes domeſtiques, fait connoiſtre que ſon intention eſt d'en faire autant luy meſme. De fait, le gentilhomme qui porta au Duc de Longueville le pouvoir de Pegnarande, de la part du Nonce, *le traitta d'Alteſſe.* Servien, qui reporta le meſme pouvoir aux Mediateurs, en prit occaſion de dire au Nonce, qu'il ne pouvoit pas comprendre, pourquoy on faiſoit difficulté de faire ſoy meſme ce qu'on faiſoit faire par un gentilhomme. Que les Mediateurs avoient tousjours dit, qu'ils ſuivroient en cela l'exemple des Plenipotentiaires de l'Empereur, & que *ceuxcy avoient donné le tiltre d'Alteſſe au Duc de Longueville.* Le Nonce repartit, que c'eſtoit une choſe, dont il ne falloit plus parler ; puis qu'en offrant au Secretaire de l'Ambaſſade de France, de faire donner au Duc le tiltre d'Alteſſe par ſon gentilhomme, il y avoit adjouſté expreſſément, que ce ſeroit à condition qu'aprés cela on ne luy demanderoit rien, qu'il ne puſt juſtifier par l'exemple du Comte de Naſſau. Servien dit, que le Duc n'avoit point oüi parler de condition : tellement qu'il fallut en venir à un éclairciſſement avec le Secretaire de l'Ambaſſade. Le Secretaire, eſtant allé trouver le Nonce, le fit ſouvenir, qu'il ne luy avoit dit autre choſe, ſinon que ce que ſon gentilhomme feroit ne pourroit point faire de prejudice à ſa perſonne, mais qu'il n'y avoit point eſté parlé de condition, ny du Comte de Naſſau. Servien pretendoit, que puis que les Mediateurs avoient imité les Plenipotentiaires de l'Empereur, en ce qu'ils avoient fait donner le tiltre d'Alteſſe au Duc de Longueville par un gentilhomme, ils pouvoient bien faire encore une démarche ; veu que celuy des

Pleni-

Plenipotentiaires de l'Empereur, qui portoit la parole pour tous les deux, luy donnoit la meſme qualité : mais les Mediateurs demeurerent fermes. Servien ne diſoit pas tout. Il n'eſtoit pas vray, que le ſecond Plenipotentiaire de l'Empereur euſt donné le tiltre d'Alteſſe au Duc de Longueville, lors qu'il avoit auſſy parlé pour le Comte de Naſſau, & il avoit eſté desadvoüé à Vienne des avances qu'il avoit faites en ſon particulier. Le Secretaire de l'Ambaſſade de France s'appelloit *Boulanger*, & avoit un genie admirable pour cette fonction, accompagné d'une probité, qui luy avoit acquis l'eſtime de tous les honneſtes gens. C'eſtoit celuy de tous les François, pour lequel le Nonce avoit quelque affection, & il continua de luy en donner des marques aprés ſa promotion, de ſorte que Boulanger, ſe promettant un grand avantage de l'exaltation de Fabio, il delibera de l'aller trouver à Rome ; mais le Pape Alexandre VII. luy témoigna bientoſt, qu'en ſa nouvelle dignité il n'eſtoit pas meilleur François, qu'il l'avoit eſté en ſa Nonciature, & que l'averſion que le Pape avoit pour toute la nation, s'eſtendoit juſques à ſa perſonne : ce qui le fit demeurer en France.

On pourroit demander icy, ſi le Roy Treschreſtien, qui a un plus grand pouvoir dans ſon Royaume, que l'Empereur n'en a dans l'Empire, n'a pas la meſme faculté que luy de faire des Princes. Mais c'eſt dont il n'eſt pas queſtion. Ce n'eſtoit pas l'intention du Roy de faire le Duc de Longueville Prince, en luy faiſant donner le tiltre d'Alteſſe ; mais ſeulement de declarer, que puis que le Duc eſtoit Souverain de Neufchaſtel, on ne luy pouvoit pas refuſer *le tiltre d'Alteſſe*. De meſme, le Roy, en ordonnant à ſon Ambaſſadeur de donner le meſme tiltre au Prince d'Orange, ne le declara point Prince, & n'erigea point Orange en Principauté ou en Souveraineté ; mais il jugeoit, que le Prince eſtant Souverain, il falloit luy donner *le tiltre d'Alteſſe*. Il eſt vray que cette declaration ne peut pas mettre les autres Souverains dans la neceſſité de ſuivre ſon exemple ; mais on ne peut nier auſſy, qu'aprés que le Premier Roy de la Chreſtienté a bien voulu faire cet honneur à un Prince, les autres Rois ne peuvent le luy refuſer, & le Prince qui le reçoit, ne doit pas ſouffrir, que les autres le luy raviſſent.

J'ay dit cydeſſus, que les Plenipotentiaires de France offrirent de donner *de l'Alteſſe* à l'Eveſque d'Osnabrug, devant qu'ils euſſent ordre de traitter *d'Excellence* les Plenipotentiaires des Electeurs, & ils luy donnoient en effet le tiltre de *Grace ou dignité Principale*, pour exprimer ce qu'on dit en Alleman *Furſtliche Gnade* ou *VVurde*, & aprés que M. de Longueville

gueville fut arrivé à Munſter, ils donnerent à l'Eveſque le tiltre d'Alteſſe. J'eſtime devoir dire en cet endroit, que comme en Italie on ne le donne pas à tous les Princes indiſtinctement ; veu que la Republique de Veniſe ne donne que *celuy d'Excellence au Duc de Parme*, & qu'il y a des Maiſons, ou on ne le donne point aux puiſnés : Ainſy en Allemagne on ne donne point *de Durchleugtigheit*, qui répond au tiltre *d'Alteſſe*, aux Eveſques, ny aux Prelats, ny meſmes aux Electeurs, qui ne ſont Princes qu'à cauſe de leur dignité Eccleſiaſtique, & qui ne le ſont point naiſſance. On ne le donne point non plus à tous les Princes indifferemment : mais il y en a, qui pour n'eſtre pas du premier rang, ſont traittés de *Furſtliche Gnade*. Ce mot de *Gnade* ſignifie proprement grace, pardon, ou clemence : mais comme le mot de *grace* ſignifie auſſy bonté, faveur ou bienvueillance, on s'en ſert auſſy dans les pais, où on ájuſte l'expreſſion Françoiſe à la penſée Allemande, pour en honnorer les Princes, qui ne pretendent point le tiltre *d'Alteſſe*. La Reine Marguerite de Valois dit en ſes Memoires, qu'en paſſant au païs de Liege, pour aller aux eaux de Spa, on y donnoit cette qualité à l'Eveſque, qui eſt Prince de l'Empire. Cette qualité de *Gnade* eſt ſi commune dans la Haute Allemagne, & particulierement dans l'Auſtriche & dans les Provinces voiſines, qu'il n'y a point de Baron, qui ne ſe la faſſe donner, comme un tiltre inferieur à celuy d'Excellence. Les Anglois s'en ſervent auſſy, & le donnent à leurs Eveſques, & aux perſonnes de la premiere qualité aprés celle des Princes : au lieu que les Eſpagnols traittent de *Merced*, qui a la meſme ſignification, les marchands, les artiſans, & les perſonnes les plus viles & les plus abjectes parmy la populace. Neantmoins en Hollande, où on ne connoit le mot de *Gnade* qu'en ſa premiere ſignification, on eſt ſi jaloux de la liberté, dont on s'y eſt figuré une eſtrange idée, qu'on ne le peut ſouffrir, & dans cette averſion les Eſtats meſmes aiment bien mieux donner le tiltre *d'Alteſſe*, que celuy de *grace* à ceux qui ſe contenteroient fort de l'un, & qui ne peuvent pas pretendre l'autre. Mais ce n'eſt pas là la ſeule irregularité qui s'y commet à l'égard des honneurs & des civilités. On y croit faire honneur à celuy à qui on donne le tiltre de *Heer*, qui ne ſignifie en effet que *Sieur* ou *Seigneur*, & on pretend traitter avec quelque ſuperiorité ceux à qui on donne la qualité de *Monſieur*, qui dit certes quelque choſe de plus que *Sieur* ou *Seigneur*, qui eſt le tiltre des marchands en Brabant. Il y a des filles en Allemagne, & à leur exemple en Hollande, qui ſe tiendroient affrontées, ſi on les traittoit de *Damoiſelle*, & ſi on ne les appelloit *Fräulein*, qui eſt un mot Alleman, qui a la meſme ſignification & la meſme etimologie. Car comme en France on a formé *Damoiſelle* de *Dame*, ainſy on a formé en Allemagne

Fräulein de *Frau*. En France le frere du Roy ne traitte ſon aiſné & ſon Souverain que de Monſieur, & la premiere Princeſſe de France aprés les filles du Roy, & la plus riche de l'Europe, fait gloire d'en eſtre auſſy la premiere *Damoiſelle*.

Il y a bien des choſes à dire ſur ce ſujet ; mais cela ſuffit pour une digreſſion. J'y adjouſteray ſeulement, que bien que cette difference de *Gnade* & de *Durchleugtighest* s'obſerve auſſy entre les Electeurs, ainſy que je viens de remarquer ; neantmoins lors qu'on s'aſſembla à Munſter, l'Empereur trouva bon, que les Plenipotentiaires des uns & des autres fuſſent traittés également avec ceux de Veniſe. Le Nonce ne voulut jamais donner le tiltre d'Alteſſe à l'Eveſque d'Osnabrug, mais il le traittoit tousjours de *Seigneurie Illuſtriſſime*, parce que l'Evesque n'eſtoit pas Prince né, & le Nonce, qui ne donnoit le tiltre d'Alteſſe qu'à ceux qui eſtoient Princes de Naiſſance, & aux Cardinaux Princes, n'avoit garde de le donner à l'Eveſque, qui ne l'eſtoit pas.

Comme le Pape, en donnant le tiltre *d'Eminence* aux Cardinaux, n'a pû ny pretendu y obliger les Couronnes, où la Republique de Veniſe a eſté compriſe par une declaration particuliere, ainſy les Ambaſſadeurs, en ſe faiſant donner celuy *d'Excellence* par leurs ſemblables, ou par leurs inferieurs, n'ont pû obliger les Souverains à les traitter de la meſme maniere. Auſſy n'y a il point de Roy, du moins parmy ceux qui ſçavent ce que c'eſt que des civilités, qui traitte les Ambaſſadeurs *d'Excellence*. Le Senat de Veniſe ne les traitte que de Seigneurie, & il n'y a que les Eſtats Generaux des Provinces Unies, que je ſçache, qui traittent les Ambaſſadeurs d'Excellence en toutes les rencontres, de bouche & par eſcrit. *L'Archiduc Leopold*, en eſcrivant du 24. May 1620. au Duc d'Engouleſme, au Comte de Bethune & à Chaſteauneuf, Ambaſſadeurs Extraordinaires de France en Allemagne, donne au Duc, qui eſtoit Prince, le tiltre *d'Excellence*, & aux deux autres celuy de *Seigneurie Illuſtriſſime*. A ſon exemple le *Duc de Baviere* defunt, en leur eſcrivant du 16. & du 20. Juin de la meſme année, donne le tiltre *d'Excellentiſſimus* au Duc, & aux deux autres celuy *d'Illuſtres*. Le meſme Duc de Baviere, eſtant Electeur, & eſcrivant aux Ambaſſadeurs Plenipotentiaires, qui eſtoient de la part de la France à Munſter, du 26. Octobre 1644. ne leur donne que la qualité de *Meſſieurs* & de *vous*, la premiere ligne ſans civilité, & en la ſouſcription *Voſtre Treſaffectionné*. Il eſt vray que le Duc de Longueville n'y eſtoit pas encore ; mais il ſemble qu'il y avoit un peu d'incivilité en cette maniere d'eſcrire à des Miniſtres repreſentants, avec pleinpouvoir, du plus puiſſant Roy de la Chreſtienté, qui n'eſtoient point ſes ſujets, & dont l'ami-

l'amitié luy eſtoit ſi neceſſaire pour la conſervation de ſes plus importants intereſts. Les Souverains ne partagent leur dignité qu'avec leurs ſemblables; mais j'oſe dire, qu'il n'y a rien qui la releve tant que la civilité qu'ils font aux perſonnes, qui ne leur doivent que le chapeau, & il n'y a point de liberalité qui couſte moins. Il eſt vray que le Duc & les deux autres Plenipotentiaires de leur coſté en uſerent bien cavalierement dans l'inſcription de leurs lettres, à *Monſieur, Monſieur le Duc de Baviere*, & en la ſouſcription, *vos bien humbles ſerviteurs*. D'Avaux & Servien, en eſcrivant une lettre Circulaire aux Princes d'Allemagne, le 20. Janvier 1645. les traittent de *Sereniſſimes* & *d'Alteſſes*, mais en la ſouſcription, *preſts à ſervir voſtre Alteſſe*. Le *Duc d'Engouleſme*, au contraire, bien que Prince de naiſſance, en eſcrivant, avec ſes Collegues, *au Comte de Hanau*, ſigne *voſtre treſaffectionné ſerviteur*.

En l'an 1641. le Roy d'Eſpagne fit offrir la charge de General de la Mer au Prince *Charles de Medicis*, frere du Granduc de Toſcane, vacante par la mort de Don Carlos, frere du Roy: mais le Granduc ne voulut point, que ſon frere l'acceptaſt, ſi on ne la luy donnoit avec tous les avantages, que l'on avoit accordés au Prince Philibert de Savoye. Il ſtipula entre autres choſes, que le Prince ne ſeroit pas obligé de ceder chez luy la main aux Grands d'Eſpagne, quand meſmes ils auroient la qualité de Vicetoy ou d'Ambaſſadeur: & on luy promit tout cela. Le Granduc oublia de ſtipuler en meſme temps, que le Roy obligeroit les Grands d'Eſpagne à aller viſiter le Prince; parce que ſans cela il y avoit apparence, qu'ils n'en feroient rien; puis qu'ils refuſent de donner de l'Alteſſe aux Princes puiſnés de la Maiſon de Savoye, qui precedent ceux de Toſcane, & qu'ils ne l'ont donné à Don Jean d'Auſtriche, qu'à condition, qu'il leur donneroit le tiltre d'Excellence.

Ce n'eſt que depuis quelques années, que les Miniſtres de la Cour de France, & meſme les Secretaires d'Eſtat, veulent qu'on leur donne le tiltre *d'Excellence*. C'eſt à l'exemple de pluſieurs autres Cours de l'Europe, parmy les quelles celle de Suede pretend qu'on ne le peut refuſer aux Senateurs; parce qu'ils ne ſont pas tant partie du Conſeil du Roy, que du Senat du Royaume. Les Italiens, les Eſpagnols & les Allemans parlent presque tousjours en troiſiéme perſonne, mais les François ont de la peine à s'y accouſtumer; c'eſt pourquoy ces tiltres n'y ſont pas fort communs. M. le *Prince de Condé* ne peut ſouffrir qu'on le traitte *d'Alteſſe*, depuis qu'on a proſtitué ce tiltre, qui n'appartient qu'aux Souverains, à des perſonnes, qui auroient eu de la peine à verifier les quartiers de leur Nobleſſe, en ſorte qu'il alloit eſtre presque auſſy commun que celuy de

ſire l'eſt à Lion. On n'y parle *d'Alteſſe Royale*, que depuis le premier voyage, que le feu Duc d'Orleans fit à Bruxelles en l'an 1631. On ne le donne qu'aux enfants des Rois, & le Duc de Savoye ne le prend, qu'à cauſe des pretenſions qu'il a ſur le Royaume de Chypre: mais aſſés improprement. Si ce Royaume eſt à luy, il eſt Roy, & s'il ne luy appartient point, on ne le doit point traitter d'Alteſſe Royale non plus.

En parlant cydeſſus, en la Section 18. de la reception, qu'on fit aux Ambaſſadeurs Suiſſes à Paris, Lionne Secretaire d'Eſtat prit chez luy la place d'honneur, la main, la porte & la chaiſe ſur eux: ce que les Miniſtres ne font point ſur l'Ambaſſadeur du plus petit Prince d'Italie. Les Ambaſſadeurs de leur coſté doivent faire honneur aux Miniſtres, & à toutes les perſonnes de qualité, qui les viſitent de la part du Prince. En l'an 1620. le *Mareſchal de Cadenet*, que l'on a connu depuis ſous la qualité de Duc & Mareſchal de Chaunes, fut envoyé en Angleterre, à l'occaſion d'un voyage, que le Roy defunt, Loüis XIII. fit à Calais, d'où il croyoit devoir envoyer viſiter le Roy de la Grande Bretagne. Le Mareſchal eſtant arrivé à Douvres, le Maiſtre des Ceremonies luy amena vingt caroſſes & trois cens chevaux. Le Lord Hunsdon fut audevant de luy juſques à Cantorbery, & *le Comte d'Arondel* fut à Graveſende, luy faire compliment de la part du Roy. Le Mareſchal *ne le receut qu'au haut de l'eſcalier, & en le reconduiſant il ne l'accompagna que juſques au lieu où il l'avoit receu.* Le Comte en fut tellement ſcandaliſé, que lors qu'il fallut partir le lendemain, il ne voulut pas voir le Mareſchal chez luy, & luy fit dire, que la ſuite de l'Ambaſſadeur rempliſſoit tellement la maiſon, où il eſtoit logé, que ſa perſonne eſtant inacceſſible, il l'attendroit dans la ruë, pour le conduire à la barge. Il l'y attendit en effét, & en arrivant à l'hoſtel de Dannemarc, où l'Ambaſſadeur devoit loger, il prit congé de luy au pied de l'eſcalier, le laiſſant entre les mains de quelques gentilshommes, qui l'accompagnerent juſques dans ſa Chambre. Ce ne fut pas tout le reſſentiment, que le Comte d'Arondel en témoigna. Il s'en plaignit au Roy, qui en fit faire des reproches au Mareſchal par le Controlleur de ſa Maiſon, & l'obligea à en faire reparation. Le Mareſchal diſoit, que ſon indiſpoſition l'avoit empeſché d'aller audevant du Comte à Graveſende, & de le reconduire: mais ce ne fut qu'une tres-meſchante excuſe, qui auroit eſté un peu moins mauvaiſe, s'il l'euſt faite au Comte meſme. Cet Ambaſſadeur eſtoit frere du Favory, & ce fut en cette conſideration qu'on luy fit des honneurs extraordinaires. Le Marquis de Buckingam, & les Comtes de Dorſet & de Warüic le conduiſirent à l'audiance, & quelques jours aprés le Roy le fit diſner avec luy.

La Vil-

La Villauxclercs de Lomenie, que l'on a connu depuis ſous la qualité de *Comte Brienne*, fut en l'an 1624. en Angleterre, comme Ambaſſadeur Extraordinaire, pour y faire ratifier le contract de mariage du Prince de Galles avec Henriette, fille de France. Eſtant arrivé à Graveſende, avec le Marquis Deffiat, qui eſtoit allé audevant de luy juſques à Douvers, quoy qu'il euſt la meſme qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire, il y fut complimenté au nom du Roy, par le *Comte de Dorſet*, qui s'y eſtoit rendu avec une ſuite de vingtcinq gentilshommes, & avec un cortege de vingtdeux barges. Le Comte, en arrivant à Graveſende, fut droit à l'hoſtellerie, où les Ambaſſadeurs eſtoient logés, & *fut receu au pied de l'eſcalier dans* le veſtibule, par le Marquis de Rotelin & par M. de Maſſey, beauxfreres de la *Villauxclercs*, & par les deux Ambaſſadeurs au haut du meſme eſcalier. Ils ſe firent de grandes civilités à la porte de la Chambre, mais enfin le Comte fut obligé d'entrer le premier. La *Villauxclercs* le ſuivit. Aprés luy entra Edüard Herbert, qui avoit eſté Ambaſſadeur en France, & le Marquis Deffiat voulut faire l'honneur de la Maiſon. En ſortant, le Comte refuſa longtemps de prendre la place d'honneur, & ne la prit qu'aprés de grandes conteſtations. Les deux Ambaſſadeurs le conduiſirent jusques à la porte de la Maiſon. *Villauxclercs* croyoit eſtre l'homme de France, qui ſceuſt le mieux les Ceremonies, & il faut advoüer, qu'aprés l'ineſtimable cabinet de M. le Comte de Bethune, on trouvoit chez luy un aſſemblage des plus beaux memoires du monde : mais il ſemble, qu'en cette rencontre ny luy ny tous les autres ne ſçavoient pas bien ce qu'ils faiſoient. *Le Comte de Dorſet*, eſtant l'homme du Roy d'Angleterre, la place d'honneur luy eſtoit deüe dans le logis des Ambaſſadeurs. Il pouvoit s'en défendre par civilité, mais il ne pouvoit pas permettre qu'on la priſt ſur luy. La *Villauxclercs* devoit envoyer ſa famille audevant du Comte jusques à la porte de la ruë, & devoit deſcendre quelques degrés, pour le recevoir ſur montée. Ce n'eſtoit pas à Deffiat à faire l'honneur de la Maiſon. Au contraire, bien que la *Villauxclercs* euſt le pas & la main ſur luy, comme le dernier venu, cela ne pouvoit pas avoir lieu chez *la Villauxclers* meſmes, qui eſtoit obligé de faire honneur chez luy à ſon College, qui avoit le meſme caractere que luy. Il n'y eut que Herbert, qui fit bien de recevoir la civilité qu'on luy voulut faire. Les Anglois, en ſortant de là, mirent en deliberation, ſi on ne feroit point ſçavoir aux Ambaſſadeurs de France, qu'on s'attendoit à ce que le lendemain ils rendiſſent la viſite au Comte, & que s'ils y manquoient qu'on ne les iroit point prendre, pour les conduire à la riviere. Ce fut certes une propoſition bien impertinente, & comme telle elle n'eut point de ſuite.

Berli-

Berliſe, l'un des Introducteurs des Ambaſſadeurs en France, eſcrit dans ſes memoires, que voulant un jour aller voir de la part du Roy, le *Vicomte de Scudamor*, Ambaſſadeur d'Angleterre, & ſe trouvant à vingt pas de l'hoſtellerie, où le Vicomte eſtoit logé, il demanda au Sieur Giraut, ſi l'Ambaſſadeur ne le traitteroit pas comme les autres Ambaſſadeurs avoient traitté les autres Conducteurs des Ambaſſadeurs. Que Giraut luy dit bien, qu'il n'en falloit pas douter, & neantmoins qu'il voulut bien s'en éclaircir avec *M. de Vic*, Agent d'Angleterre, devant que d'entrer, & que de *Vic* luy dit que *Waque*, predeceſſeur du Scudamor, *avoit eſté blâmé en Angleterre d'avoir cedé la place d'honneur à l'Introducteur*. Que ſur cela il avoit dit à Giraut, que luy, qui eſtoit ancien dans la charge, ne devoit pas commettre celuy qui repreſentoit la perſonne du Roy: que c'eſtoit la premiere fois qu'il y avoit eſté pris, & que ce ſeroit la derniere. Qu'on reſolut enfin ſur le champ, que *Berliſe* verroit l'Ambaſſadeur dans ſa Salle, ſans s'aſſeoir: que celuicy le viendroit conduire, & le verroit monter en caroſſe: ce qui fut fait. Que depuis ce temps là il ne voulut plus aller chez l'Ambaſſadeur, & que le Cardinal de Richelieu luy avoit dit, qu'il faiſoit bien de conſerver là dignité de la charge. *Berliſe* y adjouſte, qu'il alloit chez l'Ambaſſadeur de la part du Roy, & qu'à cauſe de cela on le devoit conſiderer, & luy faire honneur. Si on veut prendre la peine de raiſonner ſur ce que ces memoires diſent, on ſera obligé de juger, qu'en cet exemple les couſtumes de France & d'Angleterre ſont differentes. Puis que cellecy trouve mauvais, que *Waque* cede la place d'honneur chez luy au Conducteur des Ambaſſadeurs, il faut croire que les Ambaſſadeurs ne la cedent point au Maiſtre des Ceremonies à Londres. Et cela eſt tres-certain, comme il eſt certain auſſy, que les Introducteurs ſont en poſſeſſion de ſe la faire donner en France. Je l'ay veu plus d'une fois, & que les Ambaſſadeurs conduiſoient l'Introducteur au caroſſe. Mais il ſemble qu'il y ait quelque choſe à redire au raiſonnement de *M. de Berliſe*, & il y a d'ailleurs tant d'autres choſes à remarquer ſur ce ſujet, qu'il y en a qui pourroient douter du droit des Conducteurs, & ſi on n'a pas plus de raiſon en Angleterre qu'en France. *Berliſe*, en diſant, qu'il alloit voir l'Ambaſſadeur de la part du Roy, dit bien la verité, mais il luy donne un tour qui ne luy eſt pas naturel. Il y alloit comme efficier du Roy, & par le devoir de ſa charge; de ſorte qu'il ne pouvoit pas eſtre conſideré comme un Premier gentilhomme de la Chambre, un Maiſtre de la Garderobbe, ou quelque autre officier de la Maiſon, dont le Roy ſe ſert pour faire faire compliment à l'Ambaſſadeur. Cet officier ou Seigneur, qui eſt repreſentant, eſtant une eſpece d'Ambaſſadeur, doit eſtre conſideré comme l'homme du Roy; mais je ne penſe pas, que l'on en puiſſe dire autant

de l'In-

de l'Introducteur, qui ne fait que ce à quoy la fonction de ſa charge l'oblige.

Je m'aſſeure, qu'on aura de la peine à ájuſter les pretenſions de *M. de Berliſe* avec celles du Preſident de Bellieure, qui eſtant Ambaſſadeur de France en Hollande, fit bien plus que le Vicomte de Scudamor. Il avoit eſté Ambaſſadeur à Veniſe & en Angleterre. Il eſtoit petit fils de deux Chanceliers de France, il eſtoit Preſident au Mortier, & il avoit avec cela un merite qui relevoit infiniment ce qu'il y avoit d'illuſtre en ſa charge & en ſa naiſſance. Ses predeceſſeurs dans l'Ambaſſade avoient pris chez eux la main & la porte ſur les Deputés des Eſtats qui les alloient voir. Mais le rang & les tiltres avoient eſté reglés à l'aſſemblée de Munſter, & l'Eſtat des Provinces Unies avoit eſté reconnu tellement Souverain, que le Roy d'Eſpagne n'avoit pas ſeulement renoncé à ſon droit, mais auſſy à ſes tiltres; c'eſt pourquoy les Eſtats ne pouvant ſouffrir qu'on les traittaſt encore comme les Cantons Suiſſes, firent repreſenter à M. de Bellieure les raiſons qu'ils avoient de ſe faire rendre chez luy l'honneur qui leur eſtoit deu, en faiſant faire civilité à leurs Deputés, lors qu'ils l'alloient voir de leur part. Ils prirent ſur cela pluſieurs reſolutions tresfortes; mais l'Ambaſſadeur continua de leur refuſer la place d'honneur dans ſa Maiſon. Il diſoit qu'il ne le pouvoit faire ſans ordre, & la Cour n'eſtant pas en eſtat de ſonger à ces ſortes d'affaires, il partit de la Haye, où il ne laiſſa pas grande ſatisfaction de ſa perſonne. Il me ſemble que l'Ambaſſadeur d'Angleterre pouvoit bien faire à l'égard d'un Introducteur, qui n'eſt pas des premiers officiers de la Maiſon du Roy, ce que l'Ambaſſadeur de France faiſoit à l'égard des Deputés, qui l'alloient voir de la part des Eſtats, & qui eſtoient du corps de leur aſſemblée. Chanut, de Thou, Deſtrades & Pomponne l'ont fait ſans conteſtation.

D'ailleurs il ſemble, qu'il y ait de l'injuſtice à vouloir exiger cette complaiſance des Ambaſſadeurs eſtrangers, pendant que le Roy ne veut point, que les ſiens l'ayent meſmes pour des Princes. Je ne parle point de ces Princes imaginaires, comme de celuy de Tarente, qui refuſa de viſiter le premier M. Deſtrades, Ambaſſadeur du Roy de France, dont le Prince de Talente eſtoit ſuiet, & pretendoit la main, la porte & la Chaiſe chez l'Ambaſſadeur, mais de ces veritables Princes, que l'on a obligé de ceder aux Ambaſſadeurs tous les ávantages imaginables, quelque part qu'ils ſe rencontraſſent, jusques dans le palais de l'Ambaſſadeur meſme. *Le Duc de Guiſe*, Prince de la Maiſon de Lorraine, & Chef de la branche, qui avoit pris racine en France, eſtant à Rome, pour taſcher de faire declarer nul le mariage, qu'il avoit contracté avec la Comteſſe de Boſſu à

Bruxel-

Bruxelles, & qui avoit fait perdre à la Maiſon plus de cent mille eſcus de rente en benefices, fit difficulté d'aller voir le *Marquis de Fontenay Mareüeil*, Ambaſſadeur de France, parce que celuicy refuſoit de luy ceder la main dans ſa Maiſon. Sur les plaintes que l'Ambaſſadeur en fit, le Roy eſcrivit „ au Duc de Guiſe du 27. Juin 1647. que le refus, que le Duc faiſoit de ce„ der à l'Ambaſſadeur, regardoit ſa perſonne Royale, & donnoit aux „ eſtrangers une tresmauvaiſe opinion du reſpect, que le Duc avoit pour „ ſon Souverain, & pour la dignité de ſa Couronne. *Qu'il luy ordonnoit,* „ *de ne plus differer de rendre à ſon Ambaſſadeur un honneur qui eſtoit ſi* „ *juſte*: que le Prince de Joinville, frere aiſné du Duc, l'avoit rendu ſans „ repugnance à l'Ambaſſadeur de France, qui eſtoit en Piedmont. Que „ tout le monde voyoit aſſés, qu'il ne pouvoit point avoir de competence „ avec le Marquis de Fontenay, comme perſonne particuliere; mais auſſy „ qu'il ne pouvoit, ſans ſcandele, continuer ſes conteſtations avec un Mi„ niſtre, qui repreſentoit ſa perſonne. Ainſy qu'il eſperoit, que le Duc „ s'acquitteroit de ce devoir ſans delay, & ſans autre regret, que de ne l'a„ voir pas fait pluſtoſt. Le Cardinal Mazzarin y joignit une lettre, qui eſtoit pour le moins auſſy forte; tellement que le Duc fut contraint d'obeïr. Le *Prince de Tarente* avoit cet exemple devant les yeux, & neantmoins il s'opiniaſtra à ne point voir M. Deſtrades, juſques à ce qu'il fuſt obligé de faire par force ce qu'il auroit pû faire de bonne grace. Surquoy je diray à ce propos, que puis que les Ambaſſadeurs traittent de cette maniere les Princes, les Miniſtres du Second ordre n'ont pas grand ſujet de ſe plaindre, lors qu'on leur fait ou le meſme honneur, ou des civilités fort approchantes de celles qu'ils font aux Princes. Surquoy on pourroit bien dire d'autres choſes; mais ce qui ſert au ſujet eſt, qu'il ſemble qu'on peut douter, ſi l'Ambaſſadeur qui ne cede pas la place d'honneur chez luy à un Prince, eſt obligé de la ceder à l'Introducteur des Ambaſſadeur.

Le Lord Hollis, Ambaſſadeur d'Angleterre, & l'Ambaſſadeur de Veniſe, ne vouloient pas ceder, en lieu tiers, au Prince de Condé. Je ne veux pas dire, qu'ils ayent eu raiſon. Au contraire j'eſtime, qu'en France on doit quelque choſe aux Princes du Sang. Je dis quelque choſe; mais non tout ce que le Roy leur a donné depuis peu: & je croy meſmes que l'Ambaſſadeur de Veniſe avoit d'autant plus de tort, qu'il ne pouvoit pas ignorer quelle conſideration on a pour les Princes du Sang dans ſa patrie; mais je le dis ſeulement, parce qu'il y a bien plus de raiſon à refuſer la place d'honneur au Conducteur, qu'à la diſputer à un Prince du Sang en lieu tiers. Le Duc de Savoye ne voulut pas permettre, que *Prouly*, Ambaſſadeur de Veniſe,

Veniſe, precedaſt le Prince Thomas à la proceſſion de la Feſte Dieu, quoy qu'il permiſt que celuy d'Eſpagne priſt cet ávantage ſur luy. La Republique qui s'en reſſentit, n'auroit pas ſouffert, ſans doute, que le meſme Prince priſt dans ſa Maiſon la place l'honneur ſur l'Ambaſſadeur.

Les néveux des Papes ne ſont point Princes du Sang, parce que la Souveraineté élective ne ſe communique point aux parents; c'eſt pourquoy les Cardinaux refuſerent de donner d'Alteſſe au Prince Caſimir Cardinal de Pologne. Les néveux qui ſont Cardinaux, ſont conſiderés à cauſe de leur dignité, & Thadée Barberin n'entra en competence avec les Ambaſſadeurs, qu'à cauſe de ſa qualité de Prefect de Rome. *M. d'Urſé*, Ambaſſadeur de France, en eſcrivant au Roy Henry II. du 5. Novembre 1549. dit, qu'a l'occaſion de l'anniverſaire il avoit eſté convié au feſtin, que le Pape avoit fait aux Cardinaux & aux Ambaſſadeurs. Que devant que de ſe mettre à table, le Maiſtre d'hoſtel & l'Eveſque d'Imola luy eſtoient venu demander de la part du Pape, & en ſa preſence, s'il *pretendoit preceder en cette ceremonie le Duc Horatio, néveu de ſa Sainteté*, & quil avoit répondu qu'oüy. Qu'il entendoit que *Horatio*, comme Duc de Caſtro, priſt place aprés luy : neantmoins qu'il luy vouloit bien luy ceder, *non à cauſe de ſa qualité de Duc*, mais parce qu'il alloit eſtre gendre du Roy, ſon Maiſtre, & que pour faire voir, que ce n'eſtoit qu'en cette conſideration qu'il cedoit à Horatio, il declaroit *qu'il ne cederoit ny la main ny* aucun autre ávantage *à Octavio* ſon frere. Qu'il avoit prié le Maiſtre des Ceremonies de luy donner acte pour cela, & qu'en meſme temps il avoit pris Horatio par la main, & l'avoit fait aſſeoir audeſſus de luy. Il y adjouſte, *que ſon procedé avoit eſté trouvé fort galant; parce que bien loin de faire prejudice à ſon caractere, il avoit fait connoiſtre publiquement, que ſans l'honneur de l'alliance du Roy, à laquelle Horatio pretendoit, il n'auroit point cedé à la qualité de Duc.* Que le Pape meſme, bien qu'il ne fuſt pas bien aiſe de voir les pretenſions de l'Ambaſſadeur, qui prenoit rang ſur ſes néveux, ne laiſſa pas d'eſtre bien aiſe de ſe voir flatter de l'eſperance de ce mariage.

Les Civilités, comme elles *ne ſont point du Droit des Gens*, doivent eſtre reglées ſur la couſtume, ou ſelon les occaſions; mais les Ambaſſadeurs feront touſjours ſagement de les eſtendre, ou d'y eſtre reſervés ſelon l'intention & les intereſts de leurs Maiſtres. *Chanut*, Ambaſſadeur de France en Suede, avoit ordre de s'accommoder à la volonté de la Reine Chriſtine, touchant les civilités, qu'il pourroit pretendre du Prince Palatin, deſſigné à la ſucceſſion de la Couronne, auſſy bien que touchant ceux que le Prince deſireroit de luy : ſçavoir s'il cederoit la place d'honneur

au Prince, & s'il luy donneroit le tiltre d'Alteſſe Royale. Chanut dit, qu'il feroit tout ce qu'on luy demanderoit, mais qu'il entendoit auſſy, qu'on luy fiſt les meſmes honneurs, que les Princes du Sang de France font aux Ambaſſadeurs. Le Maiſtre des Ceremonies luy dit, que le Prince Palatin eſtant le Succeſſeur preſomtif de la Couronne, l'Ambaſſadeur n'en pouvoit pretendre d'autres honneurs, que ceux que le Duc d'Orleans feroit à un Miniſtre de ſon caractere. Il y adjouſta, que le Prince eſtant Succeſſeur nommé, & ayant eſté declaré tel par acte des Eſtats, il eſtoit quelque choſe de plus que le Duc d'Orleans. Chanut repartit, que Monſieur eſtoit fils & frere de Roy, & qu'en cette qualité il avoit un ávantage, que le Prince Palatin n'avoit point. Cette difficulté fut cauſe que Chanut reſolut de ne point viſiter le Prince. Mais dés la premiere ouverture, que Chanut en fit faire au Prince meſme, il le trouva tout diſpoſé à luy ceder la main, la porte & la chaiſe. Il y fut conduit par le Maiſtre des Ceremonies. Le Prince le receut à la portiere du caroſſe, & le reconduiſit juſques au meſme lieu. Il en fit trop. A l'entrée qu'on fit à la Reine Chriſtine, lors qu'elle arriva à Upſal la veille de ſon Couronnement, le caroſſe de l'Ambaſſadeur de France ceda à celuy du Prince Palatin, & au feſtin, qui ſe fit aprés la ceremonie, l'Ambaſſadeur eſtoit aſſis immediatement aprés le Prince, & les Ambaſſadeurs de Portugal & de Brandebourg furent auſſy placés devant les autres Princes. Chanut ne pretendoit autre honneur, que celuy que les Princes du Sang de France font aux Ambaſſadeurs. Il eſt vray, qu'en ce temps là les Princes du Sang cedoient la main & le pas aux Ambaſſadeurs; & non ſeulement à ceux des Teſtes Couronnées, mais auſſy à ceux des Republiques. Le Comte de Brûlon marque en ſes Memoires, qu'en l'an 1639. le feu Prince de Condé fit cet honneur au Bailly de Forbin, Ambaſſadeur de Malthe, & Lionne dit dans une lettre, qui fut interceptée il y a environ dix ans, que les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Veniſe refuſoient de ceder en lieu tiers à M. le Prince d'aujourdhuy, ainſy qu'il a eſté dit cydevant. De ſorte que Chanut pouvoit pretendre le meſme ávantage ſur le Palatin, qui par maniere de dire, n'eſtoit Prince du Sang que par adoption. En l'an 1667. *George d'Aubuſſon de la Feuillade, Archevesque d'Embrun*, eſtant Ambaſſadeur à Madrid, s'áviſa d'aller viſiter *Don Jean d'Auſtriche*, frere naturel du Roy, devant que d'avoir fait concerter les civilités qu'il en pouvoit pretendre. *D. Jean* ne luy en fit point, mais prit chez luy la place d'honneur ſur l'Ambaſſadeur : dont on fut ſi mal edifié en France, qu'on défendit à l'Ambaſſadeur de continuer ſes viſites, ſi l'autre ne luy cedoit la main dans ſa Maiſon, & meſmes on ne voulut point ſouffrir, que l'Ambaſſadeur cedaſt à *Don Jean* en lieu tiers.

tiers. Les fils naturels ſont fort conſiderés en Eſpagne, mais ils n'y peuvent pas tenir le meſme rang que les Princes du Sang tiennent en France, & neantmoins les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Veniſe ne leur voulurent point ceder, & le *Marquis de la Fuente*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, ne ceda point en effet au Duc de Vendoſme. La faute de M. d'Embrun eſtoit d'autant plus grande, qu'il fit plus que n'avoit fait l'Ambaſſadeur de l'Empereur, qui ne voulut point viſiter Don Jean chez luy, à cauſe de ces pretenſions. Depuis quelques années le Roy a deſiré, que les Princes du Sang en uſaſſent autrement, & qu'ils priſſent chez eux tous les ávantages ſur les Ambaſſadeurs: mais comme le Princes n'ont point de part aux affaires de l'Eſtat, je ne penſe pas que les Ambaſſadeurs, qui ont fait difficulté de leur ceder en lieu tiers, comme Lionne le remarque, ſe tuent pour voir M. le Prince chez luy, afin d'y recevoir un affront. C'eſt une politique raffiné de ceux, qui voulant éloigner les Princes du Sang de toutes ſortes d'affaires, leur oſtent auſſy la communication qu'ils pourroient avoir avec les Miniſtres eſtrangers.

Les Ducs de Baviere, de Neubourg, de Lorraine, & tous les Princes d'Italie, jusques au Duc de Parme inclusivement, prennent chez eux la main ſur les Ambaſſadeurs de France, quoy qu'il y en ait parmy eux qui la donnent aux Ambaſſadeurs de l'Empereur & d'Eſpagne. Je dis bien davantage. Les Princes puiſnés de la Maiſon de Savoye la pretendent chez eux, & ils ſe le ſont fait donner en lieu tiers; ainſy qu'il ſera dit ailleurs. J'ay parlé cydevant de la reception, que le feu Duc de Neubourg fit en l'an 1633. à *Gaſpar de Vosbergue*, Ambaſſadeur des Provinces Unies. Pour luy faire la civilité entiere, il voulut que le Major de la garniſon allaſt recevoir l'ordre de l'Ambaſſadeur. A l'heure du ſouper le Duc alla luy meſme le querir dans ſon appartement: le conduiſit dans la Salle, où on avoit ſervy, & le fit laver en meſme temps: mais le Duc prit la premiere place à ſa table. *Vosbergue* en ayant témoigné quelque mécontentement, le Duc luy fit dire, qu'il n'avoit jamais donné la premiere place aux Miniſtres des Provinces Unies. Qu'il avoit traitté en la meſme maniere le Comte de Grimbergue, que l'Infante luy avoit envoyé, & que chez luy il ne cedoit point la main ny aux Ambaſſadeurs de la Maiſon d'Auſtriche, ny meſmes au Nonce, & qu'il n'y avoit que le ſeul Ambaſſadeur d'Eſpagne, à qui il fiſt cet ávantage. Qu'on ne luy marqueroit pas une ſeule rencontre, ou aucun des Electeurs du Rhin l'euſt fait; parce qu'eſtant voiſins de la France & de l'Italie, ils eſtoient bien plus punctuels au fait des ceremonies que les Electeurs de Saxe & de Brandebourg. Le Duc de Neubourg avoit raiſon de ſe faire rendre chez luy le meſme reſpect que

les Ducs de Mantoüe & de Parme ſe font rendre chez eux: mais je ne ſçais comment ájuſter ce qu'il dit du Nonce & de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, ny comment il pouvoit refuſer au premier ce qu'il accordoit au ſecond. Il n'y a point d'apparence, que de longtemps on voye des Ambaſſadeurs de France à Duſſeldorp ou à Neubourg, mais ſi dans la revolution des affaires le Roy s'áviſoit d'y envoyer un Miniſtre, il faudroit pour le moins le traitter d'égal avec celuy d'Eſpagne, & les autres Rois ont raiſon de pretendre le meſme traittement. Il pouvoit bien dire auſſy, que dans les Cours éloignées de celles de France & d'Italie, on n'y eſt pas ſi ſcrupuleux, quoy qu'en celle de Berlin pluſieurs choſes ayent eſté bien mieux reglées, depuis que le Baron de Suerin y a eu la principale direction des affaires; mais l'Electeur de Saxe ne veut rien alterer en ſes anciennes couſtume.

Celuy qui a donné au public un extrait de la negotiation, que feu M. Chanut avoit faite en Suede & à Lubec, dit qu'on obſerve en Dennemarc, que *le Roy cede la main aux Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées, qui ont eſté expreſſément conviés à la Ceremonie.* Que c'eſtoit la raiſon, pourquoy on en avoit uſé ainſy à Coppenhague avec d'Avaux & la Tuillerie, & meſmes avec Benk ou Benedict Schut, Ambaſſadeur de la Reine de Suede, qui y avoit eſté envoyé pour preſenter une des Princeſſes au batteſme: mais qu'il ne fait jamais cet honneur à l'Ambaſſadeur ordinaire. Il allegue pour cela les particularité des ceremonies, qui furent faites au mariage du Roy Frederic II. en l'an 1575. & il remarque qu'au feſtin le Roy eſtoit aſſis au haut bout de la table, ayant à ſa main droite *Dauffay*, Ambaſſadeur ordinaire de France, & à ſa gauche Auguſte Electeur de Saxe. Mais il ſemble que cet exemple ne peut ſervir à l'intention de l'abbreviateur; veu que le Roy eſtant le Marié, la premiere place luy appartenoit en cette qualité. Jaques Roy d'Angleterre ne ſe voulut point trouver au feſtin du mariage de la Princeſſe ſa fille, parce qu'il vouloit que tout l'honneur de la journée fuſt pour le marié, l'Electeur Palatin. Pour ce qui eſt du rang, que l'on donna en Dannemarc *à l'Ambaſſadeur de France par* deſſus l'Electeur de Saxe, qui ne le devoit pas meſmes ceder chez luy à *l'Ambaſſadeur*, j'advoüe que je n'ay pas aſſés eſtudié le Ceremonial, pour comprendre cette irregularité, & je ſuis contraint d'avoir mon recours au principe du Duc de Neubourg, qui dit que dans les Cours du Nort les ceremonies ne ſon pas ſi bien reglées, qu'en celles qui ſont voiſines de la France & de l'Italie. Au feſtin que ſe fit en l'an 1634. à Coppenhague, à l'occaſion du mariage du Prince avec la Princeſſe de Saxe, on fit honneur aux Mariés. Le Roy ne s'y trouva point, & les Ambaſſadeurs furent placés aprés eux devant tous

tous les Princes & devant toutes les Princeſſes. Au ſouper du troiſiéme jour les *Ambaſſadeurs eurent la premiere place, devant les Mariés*, & au bal que l'on danſa en ſuitte, le *Roy prit le quatriéme rang aprés les trois Ambaſſadeurs.* Trois jours aprés ſe fit le mariage du Comte Pens avec une des filles naturelles du Roy, où les *Ambaſſadeurs de l'Empereur & de France conduiſirent le Marié, & l'Ambaſſadeur de Pologne, avec le Roy, la mariée.* Au carouſel, qui ſe fit le dimanche ſuivant, le *Roy prit encore place aprés* les Ambaſſadeurs. Ils repreſentoient leurs Maiſtres, qui avoient eſté expreſſément conviés au mariage du Prince, mais ils n'avoient pas eſté priés au mariage d'une fille naturelle, de ſorte que la raiſon, ou pluſtoſt la diſtinction, qui a eſté marquée cy deſſus, n'y peut avoir lieu; & bien moins en ce que je vay dire de la Tuillerie. Ce Miniſtre, aprés avoir en l'an 1645. moyenné la concluſion du traitté de Bromsbro entre les deux Couronnes du Nort, prit ſon chemin par le Dannemarc, par retourner en Hollande. Le Roy de Dannemarc, qui ne trouvoit pas ſon compte au traitté, ne laiſſa pas de luy faire tous les honneurs imaginables. L'artillerie le ſalüa, & les bourgeois ſe mirent ſous les armes dans toutes les villes de ſon paſſage. Le General de la Cavallerie alla audevant de luy avec mille chevaux, à quelques lieües de Coppenhague, & l'Admiral du Royaume le receut hors de la ville, avec un tresgrand cortege de caroſſes. Le Roy meſme luy fit mille civilités; jusques là, que faiſant un grand feſtin pour l'amour de luy, *il le fit mettre au haut bout de la table.* Le Roy Treschreſtien n'y avoit pas eſté expreſſément convié, ny ſon Ambaſſadeur, & cependant on luy fit un honneur qui ne luy appartenoit point. Je parle ailleurs de la *Grange aux Ormes*, que le Cardinal de Richelieu fit chaſſer, de la Cour; parce qu'il avoit ſouffert, que l'Electeur de Saxe l'euſt mis audeſſus de luy à ſa table. Il ne ſe peut, qu'en liſant cecy on n'ait de l'indignation pour l'inſolence de ces Miniſtres, auſſy bien que pour la foibleſſe des Souverains, qui ſçachant ce qu'ils ſont, ne ſe font point rendre ce qu'on leur doit. C'eſt aux Dieux à venger les injures que l'on fait aux Dieux. Tous les Souverains y ont intereſt, & ont intereſt de punir leurs ſujets, quelque qualité ou caractere qu'ils ayent, s'ils manquent au reſpect qu'ils doivent à ceux, en qui ils voyent l'image & le caractere de la grandeur & de la dignité de leur Prince.

J'ay veu dans la Cour d'un Prince, Chef d'une des premieres & des plus puiſſantes Maiſons d'Allemagne, le Miniſtre d'un Electeur prendre la premiere place par tout: à la table, dans le caroſſe, au chaſteau & dans la ville, comme s'il la pouvoit pretendre par un Droit acquis & inconteſtable. Ceux qui ſont d'accord, que les Princes d'Allemagne ont le droit de l'Am-

baſſade à l'égard des Souverains eſtrangers, ſouſtiennent qu'ils n'ont pas le meſme Droit dans l'Empire ; parce qu'ils y ſont comme chez eux. Mais quand Electeur donneroit le caractere d'Ambaſſadeur à ſon Miniſtre, comment eſt ce que celuicy oſeroit prendre la place d'honneur chez un Prince, qui ne la donneroit pas à l'Ambaſſadeur d'une Teſte Couronnée, ou du moins ne la devroit pas donner.

En l'an 1530. la Reine Eleonor, ſeconde femme du Roy François I. fit ſon entrée à Paris aprés ſon Couronnement, & le ſoir il y eut feſtin au palais, ſuivant la couſtume de ce temps là, où la Reine qui eſtoit au milieu de la table, avoit à ſa main droite le Cardinal de Sens, Legat du Pape, & les Cardinaux de Grammont & de Trivulce, les *Ambaſſadeurs du Pape, de l'Empereur, d'Angleterre & de Veniſe, & à la main gauche eſtoient des Princeſſes & d'autres Dames.*

Dans l'ordre qu'on fit pour le feſtin des Fiançailles de Philippe II. & d'Eliſabet de France en l'an 1559. on plaçoit le Roy & la Reine au lieu de la table. A la main droite du Roy la fiancée: aprés elle le *Duc d'Albe, Ambaſſadeur de Philippe*, Madame ſœur du Roy, le Duc de Lorraine, & aprés pluſieurs autres Princes, Princeſſes & Cardinaux, les Ambaſſadeurs du Pape, de Portugal, de Veniſe, de Ferrare & de Mantoüe.

Au feſtin qui ſe fit à Meſieres en l'an 1570. le jour du mariage du Roy Charles IX. & d'Eliſabeth d'Auſtriche, le Roy eſtoit aſſis au milieu d'une grande table, ayant à ſa main droite la Reine ſa femme, & les Ducs d'Anjou & d'Alançon, ſes freres. A ſa main gauche eſtoient la Reine ſa mere, *l'Electeur de Treves, qui eſtoit l'un des Ambaſſadeurs de l'Empereur*, la Ducheſſe de Lorraine, Madame ſœur du Roy & le Duc de Lorraine. De l'autre coſté de la table, vis à vis de l'Electeur, eſtoient aſſis *le Nonce & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, d'Eſcoſſe & de Veniſe.* Il y avoit outre cela deux autres tables; à l'une des quelles eſtoient les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine & de Guiſe, *L'Eveſque de Strasbourg, le Marquis de Bade & le Comte de Zollern, Ambaſſadeurs de l'Empereur.* La Ducheſſe de Monpenſier, la Princeſſe Daufine & Madame de Nervers. Où il faut remarquer que des quatre Ambaſſadeurs de l'Empereur il n'y eut que le premier qui euſt place à la table du Roy, avec les Ambaſſadeurs du Pape, d'Eſpagne, d'Eſcoſſe & de Veniſe; de ſorte qu'on y fit une grande difference entre les premiers & les trois autres; bien que parmy ceuxcy il y euſt deux Princes de l'Empire.

Lors que le Roy Henry IV. fut couronné à Chartres, en l'an 1594. les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Veniſe, qui avoient eſté preſents au Sacre, furent auſſy traittés au feſtin. Le Roy avoit ſa table élevée ſur une eſtra-

eſtrade ; à la main droite il y avoit une table pour les Pairs Eccleſiaſtiques, & du coſté gauche une pour les Pairs laics, & un peu plus bas une pour les Ambaſſadeurs, pour le Chancelier & pour les autres officiers de la Couronne. Je ne ſçay pas comment ils y eſtoient aſſis, mais il faut croire, qu'ils l'eſtoient dans le meſme rang, qui fut obſervé au Sacre de Loüis XIII. Les tables y eſtoient diſpoſées de la meſme maniere, & les Ambaſſadeurs eſtoient aſſis en ſorte que le Nonce, l'Ambaſſadeur de Savoye, & Bonoeil, Introducteur des Ambaſſadeurs, eſtoient du coſté de la muraille, & l'Ambaſſadeur de Veniſe avec le Chancelier de l'autre coſté; tous les Ambaſſadeurs eſtant par ce moyen au deſſus du Chancelier. Bonoeil y eut place à cauſe de la fonction, & non à cauſe de la dignité de ſa charge. Où il faut remarquer, que les Pairs, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, y eſtoient dans leurs fonctions, & faiſoient partie de la ceremonie: de ſorte que perſonne ne pouvoit eſtre placé entre le Roy & eux.

Si les Ambaſſadeurs ſont obligés de ſe trouver à toutes ſortes de ceremonies, c'eſt dont il ſera parle en la Section ſuivante: je diray ſeulement en cellecy, que lors qu'ils en ſont, ils ne doivent pas porter leurs pretenſions trop haut. L'Ambaſſadeur de France, qui eſtoit à Londres en l'an 1612. fut convié au feſtin que l'on y fit pour le mariage de la Princeſſe d'Angleterre & de l'Electeur Palatin. Le Roy n'en voulut pas eſtre, parce qu'il vouloit pas eſtre, parce qu'il vouloit que tout l'honneur fuſt pour les nouveaux Mariés; c'eſt pourquoy auſſiy on leur donna des chaiſes à bras, & on ne donna qu'un ſiege à dos au Prince de Galles, qui y repreſentoit le plus proche parent de la Mariée. Neantmoins ils prit envie à l'Ambaſſadeur de France, & à ſon exemple à celuy de Veniſe, d'inſiſter à ce qu'on leur donnaſt des chaiſes à bras, & que l'Eſcuyer trenchant, qui devoit ſervir les noveaux mariés, ſe miſt au deſſous d'eux. Mais leur pretenſions furent jugées ſi impertinentes, qu'on leur fit entendre, qu'on ſe paſſeroit de leur compagnie pluſtoſt, que de les leur accorder. Le meſme Ambaſſadeur de Veniſe ſe trouva l'année ſuivante au mariage d'une Dame de la Cour, où on luy donna une chaiſe à bras, parce que le Prince de Galles, qui y eſtoit auſſy, en avoit une. *Le Vicomte de Bregy*, fils de M. de Fleſſelles, Preſident en la Chambre des Comptes de Paris, avoit fait deux voyages auprés d'Vladiſlas, Roy de Pologne, à qui il avoit fait les premieres ouvertures d'une plus eſtroite liaiſon avec la France. Elle fut confirmée par le mariage, que le Roy contracta quelque temps aprés avec la Princeſſe de Mantoüe: & dautant que *Bregy* y avoit beaucoup contribué, le Roy de France luy ordonna d'aſſiſter auſſy aux ceremonies, comme ſon Ambaſſadeur. Vladiſlas envoya audevant de la Reine le Prince Charles, ſon fre-

ſon frere, qui la receut de la part du Roy, dans la Caſſube, de deça Dantſig, & en meſme temps *Bregy, qui y eſtoit comme Ambaſſadeur pretendit rang ſur luy.* Ce fut une pretenſion aſſés extravagante. Car quand Charles n'auroit pas eſté né Prince de Suede, comme il eſtoit, puis que Caſimir ne renonça à ſon droit que par le traitté d'Olive en l'an 1660. il eſtoit auſſy Ambaſſadeur en cette occaſion, & deſtiné à une fonction, où perſonne ne le pouvoit preceder, de quelque qualité qu'il fuſt. *La Mareſchalle de Guebriant*, Ambaſſadrice à la conduite de la Reine de Pologne, dont je viens de parler, forma une pretenſion, qui n'eſtoit pas moins ridicule. Elle vouloit qu'on luy donnaſt le meſme rang, *& qu'on luy fiſt les meſmes honneurs que l'on avoit faits à l'Archiducheſſe*, lors qu'elle amena la Reine ſa fille en Pologne.

Les Cardinaux ſont en poſſeſſion de prendre chez eux la place d'honneur ſur les Ambaſſadeurs. C'eſt dont la Reine de Suede n'eſtoit pas ſi bien informée qu'elle l'eſt preſentement, lors que voulant en l'an 1646. envoyer le *Comte de la Garde*, Ambaſſadeur Extraordinaire en France, elle oſa eſperer, que le Cardinal Mazzarin luy cederoit cet ávantage. Mais des qu'elle en parla à Chanut, celuicy luy dít, que le Roy ſon maiſtre avoit une conſideration ſi particuliere pour elle, qu'elle pouvoit s'aſſeurer, qu'on feroit pour ſa perſonne, & pour la dignité de la Couronne de Suede, tout ce qu'elle pouvoit legitimement deſirer : mais auſſy qu'il n'y avoit point de conſideration, qui puſt obliger le Cardinal à faire à ſa pourpre un tort, don il ſeroit reſponſable à tout le College. La Reine repartit, que le Chancelier Oxenſtirn n'avoit point de caractere à l'égard de la France, lors qu'il y paſſa pour retourner en Suede, & que neantmoins le Cardinal de Richelieu partageoit ſi bien les honneurs aux viſites qu'ils ſe rendirent, qu'il eſtoit difficile de dire, qui des deux y avoit l'ávantage. Chanut ſouſtint qu'il avoit eſté tout entier du coſté du Cardinal, & il diſoit la verité.

Le *Comte de Trêmes-Potier*, & le *Marquis Deffiat*, *Ambaſſadeurs Extraordinaires de France* à Londres, firent difficulté de ſe trouver à l'enterrement du Roy Jaques ; parce qu'on ne vouloit pas permettre qu'ils marchaſſent dans un meſme rang avec le Roy. On leur repreſenta, que cela ne ſe faiſoit point ny en France, ny en Angleterre, n'y ailleurs, & on les diſpoſa enfin à deſiſter de leurs pretenſions. On les fit marcher immediatement aprés l'Archeveſque de Cantorbery. Le vanité de ces ſortes de pretenſions fait bien connoiſtre celle de l'Ambaſſadeur, qui ne fait pas moins de prejudice à ſon Maiſtre, en pretendant des honneurs qui ne luy

ſont

ſont point deus, qu'en negligeant ceux qu'on ne luy pourroit point refuſer avec Juſtice.

Les Ambaſſadeurs, qui ſont de la part de la France & d'Eſpagne à Rome, ne cedent chez eux la place d'honneur qu'aux Ambaſſadeurs des Couronnes, & à celuy de Veniſe; & non aux autres: non pas meſmes à celuy de Savoye. D'Avaux, qui ſçavoit comment on en uſe à Rome, en recevant à Munſter la viſite d'Aloyſio Contarini, l'un des Mediateurs, *ne deſcendit que cinq degrés, pour aller au devant de luy, & en le reconduiſant il ne l'accompagna que juſques au bas de l'eſcalier.* Contarini diſoit, que l'Avaux ne luy rendoit pas l'honneur qui luy eſtoit deu. Qu'il avoit receu les Ambaſſadeurs de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne au bas de l'eſcalier, qu'il les avoit accompagnés au caroſſe, & qu'il luy devoit les meſmes civilités. D'Avaux luy fit dire, que Contarini ayant eſté Ambaſſadeur à Rome, il pouvoit ſçavoir comment les civilités eſtoient reglées entre les Ambaſſadeurs de France & de Veniſe en cette Cour là; que celuy de Veniſe n'eſtoit receu & reconduit, qu'au haut de l'eſcalier. Ce qui eſt vray, comme il eſt vray auſſy, que l'Ambaſſadeur de Veniſe n'y fait pas de plus grandes civilités à celuy de France. Neantmoins comme cette diſtinction de traittements ſe faiſoit fort remarquer dans la premiere Cour de l'Europe, les Miniſtres de la Republique avoient taſché de faire abolir cette couſtume, qui n'avoit lieu qu'à Rome; les honneurs, que l'on faiſoit par tout ailleurs, aux Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées & de Veniſe, eſtant égaux. C'eſt pourquoy Contarini repartit à D'Avaux, que les Ambaſſadeurs de la Republique eſtoient en poſſeſſion d'une entiere égalité avec ceux de France; puis que l'un ne faiſoit pas un pas plus que l'autre. Qu'il falloit conſiderer, que la meſme égalité ſe trouve entre deux Ambaſſadeurs, qui ne ſe conduiſent que jusques au haut de l'eſcalier, & entre ceux qui s'accompagnent tous deux jusques au Caroſſe. Que Meſſieurs de Chaſteauneuf & de Baſſompierre, Ambaſſadeurs Extraordinaires de France en Angleterre l'avoient tous deux accompagné jusques au caroſſe: que ce n'eſtoit pas à *M. d'Avaux* à le diſtinguer d'avec les Ambaſſadeurs de l'Empereur & d'Eſpagne, & que ce qui eſtoit particulier à Rome, ne pouvoit pas faire conſequence à Munſter. *D'Avaux* répondit, qu'il n'y pouvoit rien changer ſans ordre de la Cour, & que cela ne dépendoit pas de luy; mais qu'il s'eſtonnoit que Contarini pretendoit profiter de ce qui s'eſtoit fait à Londres, pluſtoſt que de ſe tenir à ce qui ſe pratiquoit à Rome, & bien plus de ce qu'il demandoit qu'on alteraſt une choſe, où l'Ambaſſadeur de France n'avoit pas le moindre ávantage ſur celuy de Veniſe. Contarini ne ſe ſatisfaiſant point de ces raiſons,

d'Avaux fut obligé d'en escrire à la Cour, où il representa d'un costé ce que pourroit produire le mécontentement d'un Mediateur, & de l'autre la consequence, que cela feroit pour les pretensions des Provinces Unies, des Electeurs & de plusieurs autres Princes, à qui on ne pourroit pas refuser les mesmes honneurs. Devant que la resolution de la Cour arrivast, Contarini receut d'Avaux de la mesme maniere qu'il recevoit les autres Ambassadeurs des Couronnes, & l'accompagna jusques au carosse. Les ordres de la Cour de France furent conformes au desir & à l'intention de Contarini, qui en fut plus satisfait, que s'il eust fait une grande conqueste pour la Republique.

D'Avaux & Servien, en allant à l'assemblée de Munster, avoient ordre de passer à la Haye, & d'y ajuster plusieurs choses, que le Conseil de France jugeoit necessaires, pour faire reussir les traittés à l'avantage commun des Alliés, ou du moins selon l'intention du Cardinal Mazzarin. Entre les autres contestations qu'ils eurent avec les Deputés des Estats, il y en eut de fort chaudes sur le traittement, qu'on feroit aux Ministres des Provinces Unies, lors qu'ils seroient arrivés à Munster. Ils pretendoient estre traittés comme ceux de Venise, & ne dissimuloient point, que si on ne leur faisoit les mesmes honneurs ils n'iroient point au Congrés, mais se feroient donner une autre ville, où ils pourroient paroistre d'une maniere, qu'ils ne feroient point de prejudice à la grandeur de leur Estat, & parloient de convenir avec les Espagnols d'une assemblée particuliere, qui se pourroit faire à Boisleduc. Ils disoient, que le Roy Henry IV. avoit ordonné, que les Ambassadeurs des Provinces Unies suivroient ceux de Venise immediatement, & qu'on leur feroit les mesmes honneurs. Que cela s'estoit fait jusques alors, & qu'on les vouloit dépoſſeder d'un avantage, dont ils avoient joüy sans contestation, & particulierement en France. D'Avaux & la Tuillerie, dont le dernier estoit Ambassadeur ordinaire à la Haye, disoient que c'estoit une pretension nouvelle. Qu'eux estant Ambassadeurs à Venise, avoient fait distinction entre les Ambassadeurs des Couronnes & ceux des Provinces Unies, *à qui ils n'avoient jamais donné le tiltre d'Excellence*, quoy qu'ils ne leur eussent point refusé la place d'honneur aux visites qu'ils recevoient d'eux. Que les Estats, qui estoient obligés a la France des civilités que l'on faisoit à leurs Ministres par tout ailleurs, n'en devoient pas abuser au prejudice de la France mesme, en luy extorquant des avantages, qu'elle ne leur pourroit accorder, sans se faire tort. Que les Electeurs, qui disputent la preseance aux Estats, & qui se la font donner dans l'Empire, & dont neantmoins les Ministres ne se couvrent point en parlant au Roy, les voudroient aussy faire traitter d'Excel-

d'Excellence, & y obligeroient la France, ſi elle ne ſe vouloit rendre incapable de negotier avec eux. Que la diverſité des lieux, où les Aſſemblées ſe font, en fait auſſy au traittement des Miniſtres & aux ceremonies. Qu'à Rome les Ambaſſadeurs des Couronnes ne cedent pas chez eux la main à celuy de Savoye, & que meſmes les Cardinaux néveux faiſoient quelque diſtinction entre les Ambaſſadeurs qui ſont à Rome, & ceux qui reſident ou negotient dans les autres Cours. Que les Eſtats avoient autrefois demandé en France, qu'on leur donnaſt rang devant l'Archiduc & devant le Duc de Savoye; mais que le Roy Henry IV. n'y avoit pas voulu toucher, & s'eſtoit contenté de les traitter d'égal avec ces Princes. Ils conclurent, que la Reine n'y pouvoit rien innouer pendant la minorité du Roy, auquel elle eſtoit obligée de remettre tous ſes droits, auſſy entiers qu'elle les avoit receus au commencement de la Regence. D'Avaux & Servien laiſſerent l'affaire en cet Eſtat lors qu'ils partirent de la Haye, & elle y demeura juſques au commencement de l'an 1645. Alors Deſtrades, qui faiſoit les affaires de France en Hollande ſans caractere, declara aux Eſtats, que la Reine Regente leur accordoit ce qu'ils avoient deſiré touchant le rang & les tiltres. Je viens de parler d'un démeslé que d'Avaux eut à Munſter avec Contarini, Ambaſſadeur de Veniſe, où il ne ſe ſouvint point de ce qu'il dit icy, que la diverſité des lieux, où les ceremonies ſe font, auſſy une diſtinction au traittement des Ambaſſadeurs.

J'acheveray cette Section, en diſant un mot des honneurs qu'on fait aux Ambaſſadrices, par reflexion ſur les Ambaſſadeurs, leurs maris. Les Ambaſſades eſtant autrefois toutes extraordinaires, qui finiſſoient avec l'affaire, que les Ambaſſadeurs avoient à negotier, ils n'y menoient point leurs femmes; c'eſt pourquoy on n'y parloit point [illegible] d'Ambaſſadrices. Auſſy n'y a il pas longtemps qu'on leur fait des civilités, qui les mettent au rang des dames, qui ſuivent immediatement les Princeſſes. Du moins on le fait en France, où elles ſont plus conſiderées qu'ailleurs. Cependant il n'y a gueres plus de cinquante ans, que la Reine leur fait donner le tabouret. *La Marquiſe de Mirabel*, dont le mary eſtoit Ambaſſadeur d'Eſpagne, fut la premiere, à qui la Reine, qui eſtoit Eſpagnole, accorda cet honneur en l'an 1621. Le Roy y conſentit, à condition qu'on feroit le meſme honneur à l'Ambaſſadrice de France à Madrid, où on eſt fort reſervé à l'égard de cette ſorte de civilités; ſur tout lors qu'on veut introduire une nouveauté. Baſſompierre, qui eſtoit en ce temps là Ambaſſadeur Extraordinaire en Eſpagne, offrit à Dufargis d'en parler à la Cour, & de l'obtenir pour l'Ambaſſadrice ſa femme: mais Dufargis

l'en remercia, & dit qu'il rencontreroit bien l'occaſion & le moyen de ſe faire donner cette ſatisfaction : comme il fit quelque temps aprés. En l'an 1634. le Comte de Schaüembourg, qui alloit au mois d'Aouſt 1634. de la part de l'Empereur, Ambaſſadeur en Eſpagne, paſſant par la France, deſira que ſa femme fiſt la reverence à la Reine. Il avoit des lettres pour le Roy, qui le conſidera comme Ambaſſadeur Extraordinaire. La *Reine envoya ſon caroſſe à l'Ambaſſadrice*, qui en arrivant à Chantilly, fut receüe au pied de l'eſcalier par la Marquiſe de Senecey, Dame d'honneur de la Reine, qui la mena dans une chambre, où elle la fit diſner, diſna avec elle, & la conduiſit en ſuite chez la Reine, qui luy fit donner le tabouret. Le Roy y vint, & la baiſa, aprés luy avoir fait demander, ſi elle le trouveroit bon, parce que ce n'eſtoit pas la couſtume d'Allemagne. Au mois d'Octobre 1635. la Reine fit recevoir avec les meſmes civilités *la Vicomteſſe de Scudamor*, & luy fit les meſmes honneurs : & le 29. Avril 1647. *la femme de Corfits Ulefelt*, Ambaſſadeur Extraordinaire de Dannemarc, receut les meſmes civilités, & vit la Reine pluſieurs fois. Elle ſe trouva meſmes à un bal, où on luy donna rang parmy les Ducheſſes.

Madame de Guent, qui avoit accompagné ſon mary, Chef de l'Ambaſſade ſolemnelle, que les Eſtats des Provinces Unies envoyerent en France en l'an 1660. ayant témoigné la paſſion, qu'elle avoit de faire la reverence à la Reine, l'un des Introducteurs des Ambaſſadeurs, accompagné de Giraut, aide ou Lieutenant des Introducteurs, que j'ay dit eſtre l'homme du monde, qui entend le mieux les civilités, alla la prendre au logis des Ambaſſadeurs avec les caroſſes de la Reine, & la conduiſit dans l'Antichambre, où elle fut receüe par la Dame d'honneur, par la Dame d'Atour & par les filles de la Reine. On luy donna la tabouret, mais la Reine ne la baiſa point, parce que c'eſt un honneur, qui eſt reſervé aux Princeſſes du Sang. Son mary & elle eſtoient deux perſonnes parfaitement bien faites, & comme ils eſtoient tous deux ſortis de Maiſons illuſtres, leur conduite, qui marquoit quelque choſe de bien élevé, les faiſoit conſiderer à la Cour, & Madame de Guent en remporta l'eſtime des deux Reines. Il y avoit longtemps que l'on n'avoit point d'Ambaſſadrice de Hollande à la Cour. Depuis la mort de Madame de Languerac elles n'y avoient paru qu'aux jours de Caréſme prenant, & alors elles aidoient à divertir la compagnie, autant que les perſonnages du theatre. Madame de Groot, dont le mary eſtoit Ambaſſadeur ordinaire des meſmes Provinces Vnies, y fut receüe avec les meſmes civilités, que Madame de Guent; ſinon en ce que la Cour eſtant à St. Germain, elle y fut conduite dans les caroſſes de la Reine, regalée d'un

d'un magnifique disner, & ſervie par les Officiers de la Reine.

On ne fait pas les meſmes civilités aux Ambaſſadrices en Angleterre. Les François croyent ſe faire honneur, en faiſant civilité à autruy, & particulierement aux eſtrangers, mais c'eſt en quoy fort peu de nations les imitent. Pendant que le Mareſchal de Cadenet ou de Chaulnes fut en Angleterre de la part du Roy Loüis XIII. luy & le Comte de Tillieres, Ambaſſadeur ordinaire de France furent conviés à un bal, & un grand feſtin, où la Comteſſe de Buckingam, mere du favory, avoit fait convier toutes les beautés de la Cour. Elle y donna la premiere place à la Marquiſe de Buckingam, ſa belle fille, *la Seconde à la Comteſſe de Tillieres*, & elle prit la troſiéme pour elle : au grand ſcandale des autres Comteſſes Angloiſes, qui vouloient preceder l'Ambaſſadrice de France. Quelques jours aprés, le Vicomte de Duncaſter donna le bal, & fit auſſy feſtin aux Ambaſſadeurs. Le Roy, qui en voulut eſtre, avoit ſa table, où eſtoient aſſis le Prince de Galles à la main droite du Roy, l'Ambaſſadeur Extraordinaire à ſa gauche, & l'ordinaire au bout de la table. Il y en avoit encore une pour les Seigneurs & pour les Dames, où la Marquiſe de Buckingam eut la premiere place du coſté droit : un Seigneur François eut la deuxiéme, & *la Comteſſe de* Tillieres la troiſiéme. La Comteſſe de Warüic eut la premiere place du coſté gauche : un Seigneur François la deuxiéme, & Madame de Duncaſter la troiſiéme &c. La Comteſſe de Dorſet alla prendre place vers le bas bout de la table, au deſſous de pluſieurs Dames, qui n'auroient pas fait difficulté de luy ceder ; ſoit qu'elle le fiſt par galanterie, ou qu'elle ne vouluſt pas ſuivre immediatement l'Ambaſſadrice de France. Au feſtin, qui ſe fit en l'an 1612. pour le mariage de l'Electeur Palatin & de la Princeſſe d'Angleterre, le Grand Chambelan ordonna, que l'Ambaſſadrice de France ſeroit placée aprés la derniere Comteſſe, devant la premiere Baronneſſe ; mais la Vicomteſſe d'Effingam ne voulut point ceder à l'Ambaſſadrice, & aima mieux ſe retirer. Les honneurs qu'on fait aux eſtrangers, ne font ny conſequence ny exemple ; ſur tout quand on les fait à la qualité pluſtoſt qu'à la perſonne. En l'an 1614. *la femme de M. de Marais*, Ambaſſadeur de France, ayant demandé à ſalüer la Reine, l'un des ſubſtituts du Maiſtre des Ceremonies, qui y fait auſſy la fonction d'Introducteur, la receut à la porte de l'hoſtel de Dannemarc, où l'Ambaſſadrice ſortit de ſon caroſſe, & la conduiſit dans une chambre du premier eſtage, où elle prit un peu de repos. Dés que la Reine en fut advertie elle, y envoya la Comteſſe d'Arondel, & les Dames de Sidney & de Southwel, Dames de la Chambre du lict, avec une des filles d'honneur, pour entretenir l'Am-

baſſadrice, & pour la conduire à l'audiance. Un des gentilshommes ordinaires de la Reine eſtant venu dire, que ſa Majeſté eſtoit dans ſa Chambre de preſence, & qu'elle attendoit l'Ambaſſadrice, les Dames la conduiſirent: le Grand Chambelan la receut à porte de la Chambre, & la Reine luy fit de grandes civilités, mais elle ne la fit point aſſeoir. En ſortant le Grand Chambelan l'accompagna jusques à la Salle des gardes, les Dames la conduiſirent jusques à la galerie de la premiere Cour, & l'Introducteur la mena jusques au caroſſe. Il eſt de ces civilités comme de pluſieurs autres choſes, où ſi on n'a tout on n'a rien: bien que pour dire la verité, ce ne ſoyent que des civilités toutes pures. Les Ambaſſadrices n'ont point de part au caractere, & on ne leur doit que ce qu'on ne peut refuſer au ſexe. Il eſt vray, que le Roy de France veut qu'on ait un reſpect particulier pour les femmes de ſes Ambaſſadeurs, & qu'on les conſidere comme Ambaſſadrices, c'eſt à dire, qu'on leur faſſe des honneurs extraordinaires: mais comme ils ne ſont pas reglés, je differeray d'en parler jusques à ce qu'on ait fait un nouveau Ceremonial pour elles. Cependant je diray, qu'à Munſter & à Osnabrug *les femmes* des *Ambaſſadeurs* & des *Miniſtres* du ſecond ordre *obſervoient* dans leurs viſites *le meſme rang* & les meſmes regles, que les maris prenoient & obſervoient entre eux. C'eſt pourquoy lors que la *Comteſſe de Sanazzare*, dont le mary avoit ſuccedé au Comte Nerli, en la qualité de Plenipotentiaire de Mantoüe, voulut rendre viſite à Madame Servien, aprés avoir viſité Madame le Brun, elle ne fut point admiſe.

SECTION XXI.

De la Premiere Viſite.

MOnſieur de Foix, Archevesque de Tolouſe, & Ambaſſadeur de France à Rome, en eſcrivant au Roy Henry III. ſon Maiſtre, du 15. May 1581. dit, que dés qu'il euſt appris, que le Comte d'Olivares, Ambaſſadeur d'Eſpagne, eſtoit arrivé, il luy *avoit fait faire civilité par un Secretaire*, & qu'il luy avoit fait dire, qu'il iroit luy meſme le voir, dés que le Comte auroit eu ſa premiere audience du Pape: *comme requiert la couſtume*, dit il, *entre les Ambaſſadeurs des Rois: ſçavoir que le dernier venu eſt viſité le premier*. C'eſt une regle generale, qui ne reçoit point d'exception; ſinon à Rome, où les Ambaſſadeurs de l'Empereur, de France & d'Eſpagne ne rendent ce devoir qu'à ceux des Teſtes Couronnés; c'eſt

c'eſt pourquoy M. de Foix dit que c'eſt *la couſtume entre les Ambaſſadeurs des Rois.* Il dit, qu'il avoit fait faire compliment à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne par un Secretaire. C'eſt une civilité, qui doit preceder celle de la viſite, parce qu'elle eſt auſſy eſſentielle. Elle ſert ou à répondre au compliment que le dernier venu a fait faire, pour remercier les Ambaſſadeurs, qui ont envoyé leurs caroſſes audevant de luy, ou pour les advertir qu'il eſt arrivé. Le nouveau venu y répond dés le lendemain, en la meſme maniere, & dans le meſme ordre qu'il l'a receu. *Le Comte d'Avaux* eſtant arrivé à Munſter, envoya dés le lendemain complimenter *le Comte de Naſſau*, *Saavedra* & *Zapata*, Plenipotentiaires de l'Empereur & d'Eſpagne, par *des gentilshommes*, & le *Brun & l'Ambaſſadeur de Veniſe par un de ſes Secretaires.* Il croyoit devoir faire cette diſtinction; tant parce que le Brun n'eſtoit que le troiſiéme Plenipotentiaire, que parce qu'il n'eſtoit pas de la qualité des deux autres, & pour celuy de Veniſe, il vouloit bien faire quelque choſe de moins pour la Republique que pour les Couronnes.

De Freſne-Canaye, Ambaſſadeur de France à Veniſe, avoit eſté employé à des Ambaſſades en Allemagne & en Angleterre, où il devoit avoir appris le Ceremonial, & neantmoins ils voulut prendre avantage de la couſtume de Rome, & refuſer la premiere viſite à *l'Abbé de Provane, Ambaſſadeur de Savoye.* Il eſcrit à M. de Villeroy du 12. Juillet 1605. que „ l'Abbé, au lieu de prevenir les viſites, comme ſon predeceſſeur avoit fait, „ s'attendoit à la premiere, & vouloit qu'on ſatisfit à la couſtume. Que „ l'Ambaſſadeur d'Eſpagne l'avoit fait; mais que luy de Freſne ne ſuivroit „ pas cet exemple, qu'on ne luy euſt envoyé ordre pour cela; parce qu'il „ ſçavoit ce qui ſe partiquoit à Rome. Si on s'en remettoit à luy, il feroit „ la premiere viſite ſans grand train & ſans bruit. Qu'il ſeroit bien aiſe „ d'en eſtre éclaircy, parce qu'il ſçait, que le Duc de Savoye ſe faiſoit in- „ former particulierement de tout ce qui ſe faiſoit en cette ſorte de ceremo- „ nies. Le meſme de Freſne, qui faiſoit le difficile avec l'Ambaſſadeur de Savoye, n'avoit eſté que trop facile au démeslé qu'il eut ſur une ſemblable rencontre avec le Nonce.

Antoine Marie Gratian, Eveſque d'Amelia, celuy qui a eſcrit la vie du Cardinal de Commendon, eſtant Nonce à Veniſe ſous le Pontificat de Clement VIII. *Maiſſe-Haurault*, qui y avoit eſté Ambaſſadeur de France, fit un voyage à la Cour, & retourna à Veniſe aprés l'abſolution de Henry IV. & comme le dernier venu il pretendit, que le Nonce luy rendiſt la premiere viſite. Le Nonce dit, qu'il n'eſtoit une meſme perſonne & une meſme Ambaſſade. En ce temps là le Nonce, qui avoit eſté en plu-

ſieurs

ſieurs Ambaſſades, à la ſuite de Commendon, & qui ſçavoit ce qui ſe faiſoit en toutes les autres Cours, ne conteſta point le Droit, mais il n'eſtoit point d'accord du fait, & diſoit que de Maiſſe n'eſtoit pas le dernier venu. Et de fait, à voir la lettre de Doſſat du dernier Fevrier 1596. il faut croire, qu'on l'entendoit ainſy à la Cour, & que l'on donna ordre à de Maiſſe de rendre la premiere viſite à l'Eveſque d'Amelia, comme au dernier venu. Quoy qu'on vouluſt faire croire au Pape, que ce fut par complaiſance. Mais l'Eveſque de Malfetta, Nonce à Veniſe, refuſa en l'an 1601. de rendre la premiere viſite à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui de ſon coſté ne voulut point voir le Nonce. Sur les plaintes, que les Eſpagnols en firent à Rome, le Cardinal Aldobrandin, néveu du Pape, s'en voulut informer du Nonce, qui luy eſcrivit, qu'il eſtoit vray, qu'autrefois les Nonces faiſoient comme les autres Ambaſſadeurs, & rendoient la premiere viſite aux derniers venus. Mais que depuis quelque temps ils *eſtoient en poſſeſſion à Veniſe de ſe faire rendre la premiere viſite par les derniers venus.* Que *Don Diegue de Mendoſſe*, qui y eſtoit arrivé depuis l'Eveſque d'Amelia, l'avoit fait, ſur ce que le *Duc de Seſſe*, qui eſtoit Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome, luy avoit eſcrit, qu'il ne devoit point faire de difficulté de faire cet honneur au Nonce; parce qu'on n'en pouvoit pas trop faire à celuy qui repreſente le Pere commun de tous les Catholiques Rom. Le Cardinal Aldobrandin, pour juſtifier le procedé du Nonce, dit qu'il avoit trouvé, aprés une exacte recherche, que le Nonce en uſoit de la meſme maniere à Madrid. Qu'il ne ſçavoit pas ce qui ſe faiſoit ailleurs, & qu'il vouloit bien croire meſmes, que ceux de Vienne & de Paris ſuivoient l'exemple des autres Ambaſſadeurs; mais puis que celuy de Veniſe eſtoit en poſſeſſion, il eſtoit d'advis qu'il s'y maintinſt. On l'entendoit autrement en France. Lors que *le Preſident de Villiers*, Succeſſeur de M. de Maiſſe, arriva à Veniſe, il n'y avoit point de Nonce; de ſorte que le Preſident ne fit point de difficulté de viſiter le premier celuy qui eſtoit arrivé aprés luy. *De Freſne-Canaye* ſucceda à Villiers, & le Roy Henry IV. prevoyant que ſon Ambaſſadeur pourroit avoir à démesler ſur ce ſujet avec le Nonce, luy ordonna bien expreſſément, de ne point viſiter le Nonce, qu'il trouveroit à Veniſe, qu'il n'en euſt receu la premiere viſite. Les ordres, que le Nonce avoit n'eſtoient pas moins precis; & les deux Miniſtres avoient envie de ſe voir; c'eſt pourquoy il ſe fit pluſieurs propoſitions pour cela, & enfin de Freſne agréa celle que le Nonce fit de viſiter l'Ambaſſadrice. De Freſne diſoit, que ſon appartement eſtoit ſi proche de celuy de ſa femme, qu'il ne la pouvoit voir, qu'il ne le viſt auſſy. Cela s'executa en la maniere ſuivante.

Le Non-

Le Nonce alla voir l'Ambaſſadrice, & l'Ambaſſadeur, qui eſtoit au logis, fit les honneurs de la maiſon, en recevant & en conduiſant le Nonce; faiſant cependant courir le bruit que le Nonce luy avoit rendu la premiere viſite. Le Nonce diſoit au contraire, qu'il avoit viſité l'Ambaſſadrice, & pour preuve de cela, qu'il y avoit eſté en ſon habit ordinaire; au lieu que s'il euſt rendu une premiere viſite à l'Ambaſſadeur, il y auroit eſté en habit decent, avec le roquet & le camail. L'Ambaſſadeur ne laiſſa pas d'aller voir le Nonce. Il dit que ce fut en manteau, & avec peu de ſuite; mais comme chez le Nonce il ne pouvoit viſiter que le Nonce meſme, le Nonce le prit pour une viſite formelle, comme elle l'eſtoit en effet, & rendit aprés cela la viſite à l'Ambaſſadeur dans les formes, avec le roquet & le Camail. Ceux qui ont fait imprimer les lettres de M. de Freſne, ne nous ont pas laiſſé l'Idée d'un grand genie. Et certes il fit en cette rencontre une faute, qui ne ſe pouvoit pardonner. Il ne devoit point voir le Nonce, que celuicy ne luy euſt rendu une viſite publique & ſolemnelle, afin que tout Veniſe viſt l'honneur qu'il faiſoit à l'Ambaſſadeur du Roy de France, quand meſme le Nonce n'auroit pas fait courir le bruit; qu'il n'avoit viſité que l'Ambaſſadrice, & que ſi ſon intention euſt eſté de rendre viſite à l'Ambaſſadeur, il l'auroit fait dans les formes. Le Nonce fit faire la meſme propoſition à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne; mais celuicy luy fit dire, qu'il falloit neceſſairement paſſer par ſon appartement, pour entrer en celuy de ſa femme. Je ne ſçais en vertu dequoy les Nonces peuvent pretendre la premiere viſite des derniers venus: veu qu'ils ne ſont en effet qu'Ambaſſadeurs du premier Prince de la Chreſtienté, qui à l'égard du temporel n'a point d'avantage du tout ſur les autres Souverains, & ſi les Miniſtres de ceuxcy cedent la premiere place au Nonce, c'eſt parce que le Pape eſt leur Pere ſpirituel: mais ils n'entendent pas luy ceder une prerogative, qui marque la moindre ſuperiorité, ou qui puiſſe faire le moindre prejudice à leur Souveraineté. Autrefois on appelloit les Nonces Ambaſſadeurs. Il n'y a gueres plus que cent ans qu'on parle de Nonces, ſi on veut croire Henry-Eſtienne, M. de Brantholme & le meſme Evesque d'Amelia, dont je parle dans cet article: bien que je me ſouvienne avoir trouvé la meſme qualité dans quelques unes des lettres, que le Conneſtable de Montmorancy eſcrivoit du regne de François I. en l'an 1538. ou 39.

Deſtrades arriva à la Haye vers la fin de l'année 1662. en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire, au ſortir d'un ſemblable employ qu'il avoit eu en Angleterre. *Don Eſtevan de Gamarra*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, eſtoit allé faire un voyage à Bruxelles en ce temps là, & en eſtant revenu au bout de deux ou de trois mois, il pretendit que Deſtrades luy rendiſt la

premiere visite, comme au dernier venu. Un amy commun repreſen
à la priere *de M. Deſtrades, à Don Eſtevan*, qu'il falloit qu'il conſidera
qu'il y avoit pluſieurs années qu'il reſidoit à la Haye. Que tous les a
il faiſoit le voyage de Bruxelles, pour ſes affaires ou pour ſon divertiſ
ment. Que l'on ne pouvoit pas meſmes dire, qu'il avoit eſté abſent, pu
qu'une partie de ſa famille eſtoit demeurée à la Haye, & que ſa Maiſon
avoit eſté ouverte & reſpectée, comme s'il y euſt eſté preſent. Qu
partant il n'avoit pas pris ſon audiance de congé, & qu'en revenant il n
voit point apporté de nouvelles lettres de creance. *Don Eſtevan*, qui
toit un fort bon homme, & c'eſtoit le tout; fort capable de faire gra
chere à ſes amis, mais eſtant d'ailleurs un Miniſtre aſſés mediocre, ne la
pas de s'opiniaſtrer, & de dire, que ſi *Deſtrades* s'attendoit à la premi
viſite, il ne la verroit pas pluſtoſt que le jour du jugement. *Deſtrades*
rendit compte au Roy, ſon Maiſtre, qui ordonna à l'Ambaſſadeur, c
eſtoit de ſa part à Madrid, de declarer à cette Cour là, que *ſi Don Eſtev*
ne faiſoit les choſes dans l'ordre, ſa Majeſté ſeroit obligée de s'en reſſ
tir. Le Roy d'Eſpagne commanda à ſon Ambaſſadeur de ne faire plus
difficile ſur une ceremonie, qui eſtoit reglée entre les Ambaſſadeurs.
ſorte que *Don Eſtevan*, voyant qu'il n'y avoit plus moyen de s'en déd
& ne faiſant pas ſemblant pourtant d'avoir receu ordre de ſuivre la c
ſtume, en voulut faire une galanterie, & envoya dire à *Deſtrades*, que
l'avoit agréable, il iroit diſner avec luy. *Deſtrades*, qui ſçait ſon meſ
auſſy bien qu'homme du Monde, répondit, qu'il jugeoit, qu'il y au
quelque choſe de bien irregulier, ſi aprés une ſi grande froideur, que *D*
Eſtevan avoit bien voulu rendre publique, ils paſſoient tout à coup à
ſi grande familiarité. Que *Don Eſtevan* en uſeroit ainſy qu'il luy plair
aprés qu'il luy auroit rendu la premiere viſite dans les formes. Il fa
que *Don Eſtevan*, qui avoit fait le fier, jusques à offenſer ceux qui luy
voient conſeillé de faire cette démarche de bonne grace, la fiſt de force
qu'il donnaſt à *Deſtrades* un ávantage, bien plus grand que celuy que V
teville avoit voulu prendre ſur luy à Londres. *Don Eſtevan* croyoit p
fiter de la faute, que le predeceſſeur de M. *Deſtrades* avoit faite, qui
avoit rendu la premiere viſite aprés la paix des Pirenées; quoy que *D*
Eſtevan fuſt ſon ancien de plus de deux ans. Il avoit auſſy fait le voy
de Bruxelles en ce temps là, & à ſon retour il ſe fit faire cette
vilité par l'Ambaſſadeur de France. *Deſtrades* l'entendoit autrement
avoit raiſon. Lors que l'Ambaſſade eſt compoſée de pluſieurs Amba
deurs, il les faut viſiter tous ſans interruption, ainſy qu'il ſera dit cy ap
cy la Section 26.

Ce

Cette regle ne recevant point d'exception, d'Ambaſſadeur à Ambaſſadeur, ſinon à Rome, comme je viens de dire, il faut croire, ou qu'elle n'eſtoit pas bien eſtablie il y a ſix ou ſept vingts ans, ou que le *Seigneur de Grignan*, Ambaſſadeur de France à Rome ſous le regne de François I. ne ſceuſt pas bien ſon meſtier. Il n'eſtoit entré dans cet employ que par le credit du Cardinal de Tournon, dont il avoit épouſé la niéce, & le peu de lettres que l'on a de ſa façon, font bien connoiſtre, que ce n'eſtoit pas ſon fort que la negotiation. En eſcrivant au Conneſtable de Montmorancy, Premier Miniſtre de France, du 9. Novembre 1538. Que *ſon intention avoit eſté de rendre la premiere viſite à l'Ambaſſadeur de l'Empereur*, dés qu'il auroit pris audiance du Pape, mais qu'il en avoit eſté prevenu. Que cet Ambaſſadeur luy avoit fait demander l'heure pour la viſite dés le lendemain de ſa premiere audiance. Que luy *Grignan* s'en eſtoit défendu, & que pour empeſcher le Miniſtre de l'Empereur de le prevenir, il luy avoit fait dire, que des affaires importantes l'obligeant à ſortir preſentement il le prioit de l'excuſer, s'il ne le pouvoit pas attendre Qu'au meſme temps il avoit fait mettre les chevaux au caroſſe; mais que devant que de pouvoir ſortir de la Cour, il y avoit veu entrer celuy de l'Ambaſſadeur de l'Empereur. Il y adjouſte, que *tout Rome admira cette civilité, & en parloit comme d'une choſe qui ne s'eſtoit jamais faite.* Pour moy j'admire M. de Grignan, qui eſtant Ambaſſadeur à Rome, pouvoit croire, que le Miniſtre de Charles V. fiſt à celuy de François I. une civilité de cette nature, s'il n'y eſtoit obligé par une loy indiſpenſable. Je n'oſerois dire avec De Freſne Canaye, qu'elle fait partie du *Droit des Gens*, mais je croy, que cette couſtume eſt ſi ancienne, que Grignan ne le devant pas ignorer, non plus que l'avantage qu'il acqueroit au Roy, ſon Maiſtre, ſi l'Ambaſſadeur de l'Empereur luy faiſoit une civilité qu'il ne luy devoit point.

Je viens de dire que la regle du dernier venu a tousjours lieu entre les Ambaſſadeurs : en quoy je comprens auſſy les Nonces, qui la doivent obſerver auſſy bien que les autres. Le *Duc de Crequy*, pere de celuy qui eut le grand démeslé avec les Ghiſi, eſtant allé à Veniſe en l'an 1634. au ſortir de ſon Ambaſſade de Rome, le *Nonce le viſita la premier*, le meſme jour qu'il eut ſon audiance dans le Senat. Celuy de Madrid en fit autant à l'égard du *Duc de Mayenne* en l'an 1612. & il eſt certain, qu'à Paris & ailleurs les Nonces ſuivent l'exemple des autres Ambaſſadeurs. Mais la regle a ſes exceptions à l'égard de quelques autres perſonnes. *Les Cardinaux ſe font rendre la premiere viſite*, & il y a eu des néveux de Papes, qui ont pretendu cet honneur, & qui ſe l'ont fait rendre, encore qu'ils ne fuſſent point Cardinaux. Le *Duc de Crequy*, Ambaſſadeur Extraordinaire de

France à Rome, ne le voulut pas faire, & ce refus fut une des cauſes, & peuteſtre la plus forte, du démeslé qu'il eut avec les *Ghiſi*. Les Ambaſſadeurs d'obedience le portent fort haut, & *M. de Crequy*, un des fiers Seigneurs du Royaume, jugeoit qu'il falloit diſtinguer ceux que la pourpre diſtinguoit. Cet Ambaſſadeur de France, qui cedant la main à l'un des néveux du Pape III. en conſideration du mariage, que celuicy eſperoit contracter avec une fille naturelle du Roy, fit bien connoiſtre, que ce ne fut que pour cette ſeule raiſon qu'il ne prit pas le meſme ávantage ſur l'un qu'il avoit pris ſur l'autre. Neantmoins M. de Foix, Ambaſſadeur de France à Rome, dit dans une de ſes lettres, qu'incontinent aprés ſa premiere audiance il alla voir le Cardinal Guaſtavilain & le *Seigneur Giacomo Boncompagno, fils naturel de Gregoire XIII.* quoy que le dernier ne fuſt point d'Egliſe. Il ſemble qu'on peut dire, que l'Ambaſſadeur ne doit point la premiere viſite à celuy à qui il n'eſt pas obligé de ceder en lieu tiers, & ainſy que le Duc de Crequy ne la devoit point à Don Sigismond Ghiſy, non plus qu'aux autres parents d'Alexandre VII. A plus forte raiſon ne la doivent ils point à ceux, ſur qui ils prennent la main & le pas, en quelque lieu qu'ils ſe rencontrent. C'eſt pourquoy *Fontenay Mareüil* ne rendit point la premiere viſite au Duc de Guiſe à Rome, ny *Deſtrades* au Prince de Tarente à la Haye. Le Roy, en eſcrivant au mois d'Aouſt 1662. à la Reine Chriſtine, au ſujet de l'action des Corſes, dit, que le Duc de Crequy avoit differé quelque temps de viſiter les parents ſeculiers du Pape, parce que ceux qui l'avoient precedé en cet employ en avoient uſé differemment; mais qu'il les avoit enfin viſités les premiers, en ſuitte de l'ordre qu'il luy avoit envoyé.

Deſtrades faiſoit difficulté de rendre la premiere viſite aux Seigneurs de la Maiſon de Naſſau, qui depuis quelque temps avoient eſté declarés Princes par l'Empereur, & ne le fit point ſans ordre exprés. Autrefois on n'eſtoit pas difficile ſur ce ſujet. Le Preſident Jeannin, Ambaſſadeur Extraordinaire de France en Hollande, en eſcrivant au Roy du 19. Juin 1607. dit, que le Comte *Guillaume de Naſſau*, Gouverneur de Friſe, en arrivant à la Haye l'eſtoit venu voir, *avant qu'il euſt de loiſir de le prevenir*. Ce qui marque l'intention, que Jeannin & ſes Collegues avoient de rendre la premiere viſite au Comte. Ceux qui pourroient croire, que Jeannin y péchoit contre les regles, ne connoiſſent pas bien ce Miniſtre, & ſe pourront détromper par l'exemple ſuivant. Il eſcrit dans une de ſes lettres, qu'on avoit advis, que l'Archiduc alloit envoyer à la Haye le Grand audiancier *Verreiken*, un des principaux Miniſtres de ſa Cour, qui avoit desja eſté

Ambaſ-

Ambaſſadeur à Vervins & en Angleterre ; mais que les Ambaſſadeurs du Roy ne le verroient point, s'il ne leur rendoit la premiere viſite. Qu'ils ſçavoient bien *qu'ils la luy devoient comme au dernier venu*, & comme à l'Ambaſſadeur d'un Prince, amy de leur maiſtre : mais qu'il venoit de la part d'un Prince, qui eſtoit ennemy de l'Eſtat, où ils negotioient. Qu'ils jugeoient, qu'ils ne devoient point donner d'ombrage aux Eſtats, & qu'avec cela il y avoit une *ſi grande difference entre la dignité du Roy & celle de l'Archiduc*, qu'ils croiyoient ſe pouvoir diſpenſer de cette civilité. Ils ne virent point Verreiken, mais ce ne fut que parce qu'il n'avoit pas le caractere d'Ambaſſadeur. Les autres raiſons pouvoient excuſer en quelque façon, mais elles ne pouvoient pas juſtifier l'incivilité des Ambaſſadeurs de France. Auſſy ſe raviſerent ils depuis, & *Ruſſy-La Place*, Ambaſſadeur ordinaire, alla voir Verreiken, dés que celuicy euſt pris ſon audiance. Les deux Extraordinaires ne le virent point, parce qu'ils apprehendoient, qu'il ne repondiſt point à leur civilité, aprés avoir fait courir le bruit, qu'il ne verroit perſonne. *Verreiken* ne laiſſa pas de faire connoiſtre à Ruſſy, qu'il s'eſtoit auſſy attendu à la viſite du Preſident.

Les *Ambaſſadeurs des Couronnes n'ont jamais eu de conteſtation ſur ce ſujet avec les Princes d'Orange*, & n'ont point fait de difficulté de leur rendre la premiere viſite. Le Preſident Jeannin dit drans ſa lettre du 29. May de la meſme année 1607. que le Prince Maurice fut audevant d'eux jusques à une demylicüe de la Haye. Mais c'eſt ce qui ne fait point de conſequence ; tant parce qu'en cetemps là le Prince Maurice, n'eſtant que le puiſné du Prince Philippe, qui eſtoit Souverain de la principauté d'Orange, ne pouvoit pas avoir competence avec l'Ambaſſadeur de France, puis qu'il alloit meſmes audevant de luy de la part des Eſtats, que parce que depuis quelques années, & principalement depuis que le Roy veut, que ſes Ambaſſadeurs donnent le tiltre d'Alteſſe au Prince, ils ne lu'y peuvent plus refuſer cet honneur. Je ne parle point des Princes du Sang, qui ſe font rendre la premiere viſite, mais du Chancelier en France, & de l'Archevesque de Tolede en Eſpagne, qui reçoivent les meſmes honneurs, bien qu'ils ne ſoyent pas plus conſiderables chez eux, que le Prince d'Orange l'eſt dans les Provinces Unies, où il eſt la premiere & la plus autoriſée perſonne de l'Eſtat. Il y a meſmes des Cours, où il y a des Premiers Miniſtres, à qui l'Ambaſſadeur eſt obligé de rendre la premiere viſite, & qui neantmoins ne voyent jamais l'Ambaſſadeur chez luy, ſi ce n'eſt qu'ils ayent quelque conſideration particuliere pour ſa perſonne, ou qu'ils y ſoyent conviés par quelque occaſion extraordinaire. *L'Archevesque*

de Tolede & le *Chancelier de France*, qui ne visitent point les Ambassadeurs, virent pourtant ceux qui en l'an 1612. furent envoyés pour le double mariage en France & en Espagne. Depuis cinquante ans & plus qu'il n'y a point de Connestable en France, le Chancelier y est la premier officier de la Couronne, aussy bien qu'en Angleterre.

De *Fresne Canaye* ne fit scrupule à l'égard de l'Ambassadeur de Savoye, que parce qu'il ne le croyoit pas fort affectionné à la France, & s'en expliqua bien, lors qu'il ne *fit point de difficulté en* l'an 1606. de faire cet honneur au Marquis Guicciardin, *Ambassadeur du Granduc de Toscane*. On n'en fut point satisfait à la Cour, parce qu'il l'avoit refusé à celuy de Savoye, & tout ce qu'il put dire pour son excuse, ce fut qu'il l'avoit fait, parce que le Granduc estoit oncle de la Reine : comme si les Rois & les Reines avoit des parents. L'Ambassadeur d'Espagne, qui estoit en ce temps là Venise, dit sur ce sujet à Fresne, qu'il estoit prest de rendre aussy la premiere visite à l'Ambassadeur de Toscane, si Fresne vouloit promettre, qu'il feroit le mesme honneur au premier Ambassadeur, qui y arriveroit de la part du Duc de Savoye. L'Ambassadeur de France luy repartit, qu'il seroit bien marry, que luy, Ambassadeur d'Espagne, fist violence à son inclination, pour faire honneur à l'Ambassadeur de Toscane, & pour luy qu'ils honnoreroit celuy de Savoye, selon qu'il le connoistroit bien ou mal affectionné à la France.

Lors *qu'Alexandre, Abbé della Scaglia, Ambassadeur Extraordinaire de Savoye*, arriva à Londres, en l'an 1627. de tous les autres Ambassadeurs il n'y eut que celuy des Provinces Unies, qui luy vouluſt rendre la premiere visite. Les deux Ambassadeurs de Dannemarc, Brahe & Thomasson, qui y estoient en ce temps là, s'en excuserent, ils disoient d'abord que l'indisposition de l'un, empeschoit l'autre de s'acquitter de cette civilité, & aprés cela ils dirent, qu'ayant desja pris leur audiance de congé, ils ne pouvoient pas s'engager à des visites, qui seroient suivies d'autres embaras, qui les incommoderoient. Ce qui estoit une excuse fort legitime ; parce qu'aprés l'audiance de congé l'Ambassadeur ne doit plus paroistre que pour faire les dernieres visites, & non pour en commencer de nouvelles.

Le Duc de Savoye estoit pere du beaufrere du Roy d'Angleterre, & l'Abbé y alloit faire des negotiations contre la France ; c'est pourquoy la Cour auroit esté bien aise qu'on luy eust fait honneur, & en fit parler avec chaleur aux Ambassadeurs de Dannemarc ; mais ils dirent enfin qu'ils n'en feroient rien, parce que c'estoit une chose sans exemple, qu'un Ambassadeur de Roy eust rendu la premiere visite à l'Ambassadeur d'un Duc.

Je croy

Je croy en effet qu'en ce temps là on n'en avoit bien veu d'exemple à Coppenhague ; mais on en avoit bien veu ailleurs, & il s'en trouve meſmes dans cette Section. Le Comte de Carlisle dit à ce propos, que lors qu'il avoit eſté Ambaſſadeur à Paris en l'an 1624. il y avoit rendu la premiere viſite à l'Ambaſſadeur de Savoye : & ce à l'exemple du Nonce & des autres Ambaſſadeurs.

On remonſtra aux Ambaſſadeurs de Dannemarc, qu'au commencement de ce Siecle il y eut une aſſemblée de pluſieurs Princes à Duſſeldorp, pour les affaires de la ſucceſſion de Juillers, où l'Ambaſſadeur de France eſtant arrivé le premier, refuſa de rendre la premiere viſite aux Deputés des Eſtats des Provinces Unies, qui y eſtoient arrivés aprés luy, jusques à ce que voyant que ceuxcy s'opiniaſtroient à s'abſenter de l'aſſemblée, où on ne pouvoit rien faire ſans eux, il leur fit enfin l'honneur de les viſiter.

Mais il fut impoſſible de vaincre les Ambaſſadeurs Danois, qui faiſoient bien de s'en défendre ; mais la raiſon, dont ils ſe ſervoient ne valoit rien. L'Ambaſſadeur de Veniſe en fit autant, à l'exemple M. de Blainville, qui avoit traitté de la meſme maniere les Ambaſſadeurs de Savoye & de Mantoüe, qui arriverent à Londres pendant qu'il y eſtoit Ambaſſadeur. Aujourdhuy que l'on eſt tresdifficile en pluſieurs autres choſes, on ne l'eſt plus du tout à l'égard des Princes d'Italie, dont les Ambaſſadeurs ſont viſités les premiers dans toutes les Cours, où ils arrivent les derniers : à la reſerve de celle de Rome & de Vienne.

J'excepte encore de la regle generale les Miniſtres des Cantons. Ils n'en ont point de caracterisés dans les Cours des autres Princes, & lors qu'ils y envoyent des Extraordinaires, on ne les traitte pas en Ambaſſadeurs, à l'égard de cette civilité non plus qu'à l'égard des autres. On n'a garde de viſiter les premiers de pretendus Ambaſſadeurs, que tous les Miniſtres traittent d'inferieurs, & qui effectivement ne ſont point Ambaſſadeurs ; puis qu'ils ne ſe couvrent point. Ils le voyent bien eux meſmes, & n'aſpirent point à des honneurs qu'ils ne connoiſſent point. Les Ambaſſadeurs, que les Griſons envoyerent à Veniſe en l'an 1603. furent regalés par tout l'Eſtat ; mais le meſme jour qu'ils eurent leur premiere audiance, ils allerent rendre leur devoir à l'Ambaſſadeur de France : & afin que l'on n'en puſt douter, ils y furent avec le tambour & avec le flageolet. Les *Plenipotentiaires de l'Electeur de Saxe* ont bien voulu s'excepter eux meſmes de la regle generale. Au lieu d'attendre la viſite de tous les autres Miniſtres, en arrivant à Osnabrug, ils *previnrent le Comte de Trautmanſtorf*, Premier Plenipotentiaire de l'Empereur, à qui ils rendirent la premiere viſite ; dont

dont ceux de Suede prirent occaſion de ſe faire rendre les meſmes honneurs. Les meſmes Miniſtres de Saxe eſtant depuis arrivés à Munſter, voulurent changer de conduite, & ſe faire rendre la premiere viſite par les Ambaſſadeurs des Couronnes. Pignerande le fit; mais les Miniſtres de France ne les virent point, & pretendoient qu'on leur devoit pour le moins ce qu'on avoit fait pour les Plenipotentiaires de Suede.

L'Ambaſſadeur qui pretend cet honneur, doit faire advertir les Miniſtres qui le luy doivent, qu'il eſt arrivé, ou qu'il va arriver, afin qu'ils luy faſſent faire compliment par un gentilhomme. L'Ambaſſadeur, qui envoye faire civilité au dernier venu, devant que d'en avoir receu de ſa part, péche contre les formes. En l'an 1653. il ſe fit une deuxiéme aſſemblée à Lubec pour les intereſts de la Pologne & de la Suede. Dés que Chanut, qui y devoit faire l'office de Mediateur de la part de la France, y fut arrivé, Shering Roſenhan, premier Plenipotentiaire de Suede, luy fit demander heure pour la viſite qu'il luy vouloit rendre, dans le deſſein de prevenir les Polonois. Chanut, qui penetroit ſon intention, luy fit dire, qu'il recevoit ſon compliment comme une civilité particuliere, mais que luy ny ſa Maiſon n'eſtoient pas encore en eſtat de recevoir des viſites de ceremonie: comme auſſy *qu'il n'en attendoit point de luy, qu'aprés qu'il l'auroit fait advertir qu'il eſtoit arrivé; parce que c'eſt un devoir qui devoit preceder.* C'eſt ce que ſçavoient bien les Ambaſſadeurs des Provinces Unies, qui devoient intervenir à la meſme negotiation, comme Mediateurs avec *Chanut*, mais ils ne laiſſerent pas d'y commettre deux fautes bien groſſieres. La premiere fut, qu'ils ne firent advertir qu'ils eſtoient arrivés, ſi non l'Ambaſſadeur de France & les Chefs des deux Ambaſſades de Pologne & de Suede: & l'autre fut, qu'ils accompagnerent leur civilité mal reglée d'un tresmeſchant compliment. Ils reparerent la premiere, aprés que Chanut euſt pris la liberté de leur remonſtrer, qu'il falloit auſſy advertir les autres Ambaſſadeurs; mais ils ne rectifierent point l'autre. En faiſant advertir les Ambaſſadeurs qu'ils eſtoient arrivés, ils y firent adjouſter, que de trois ou quatre jours ils ne ſeroient pas en eſtat de recevoir des viſites. Il ſembloit, qu'il vouluſſent faire ſouvenir ces Meſſieurs de leur devoir, ou leur apprendre leur meſtier, en leur faiſant dire ce qu'ils devoient faire. En faiſant parler à des gens, qui ſçavoient ce qu'ils avoient à faire, ils leur devoient faire dire, que dés qu'ils ſe ſeroient un peu reconnus, & remis des fatigues de leur voyage, ils ne manqueroient pas de les viſiter. Leur compliment ſentoit le terroir. Il ne faut jamais faire civilité à demy, ny la corrompre par des ruſticités & groſſieretés indignes d'un homme qui ne ſçait pas vivre. Le dernier venu, en faiſant advertir les autres Ambaſſadeurs,

deurs, y doit obſerver l'ordre, dans lequel il pretend ſe faire viſiter: c'eſt pourquoy il faut qu'il y ſoit extrémement punctuel; parce qu'eſtant obligé de rendre les viſites dans le meſme ordre qu'il les à receües, il peut en cela favoriſer les uns plus que les autres.

L'Evesque de Gurc, Premier Plenipotentiaire de l'Empereur au Congrés de Nimegue, aprés y avoir demeuré quelque temps incognito commença à paroiſtre à l'entrée du mois de Septembre 1677. & fit ſçavoir aux autres Miniſtres qu'il eſtoit arrivé. Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne furent les premiers, mais en meſme temps il mit entre les mains du Nonce un eſcrit, où il diſoit, qu'il les conſideroit en cette rencontre comme des Miniſtres d'une meſme Maiſon avec l'Empereur, ſon Maiſtre, & que ce ſeroit ſans conſequence à l'égard des autres. Ceux d'Eſpagne le viſiterent le premier jour. Le lendemain il en donna advis au Nonce, aux Mediateurs, aux Ambaſſadeurs des Couronnes, des Provinces Unies & de l'Electeur de Brandebourg, qui le viſiterent tous le meſme jour: & le jour d'aprés il commença à rendre les viſites.

Les Plenipotentiaires de l'Electeur de Treves eſtant arrivés auprés de Munſter, ceux de France les firent prier de ne point recevoir la viſite des Ambaſſadeurs d'Eſpagne devant la leur. Ceux de Treves répondirent, qu'ils ne pouvoient renvoyer perſonne; c'eſt pourquoy d'Avaux & Servien les viſiterent, dés qu'ils ſceurent que le Nonce & les Ambaſſadeurs de l'Empereur y avoient eſté. Les meſmes Plenipotentiaires de Treves, en recevant la viſite du Nonce, luy demanderent, comment ils avoient à ſe gouverner en cette ſorte de ceremonies. Le Nonce leur dit, *qu'en viſitant les premiers, ils eſtoient obligés d'avoir égard au rang de ceux qu'ils viſitoyent; mais qu'en rendant la viſite à ceux qui les avoient viſités, il falloit obſerver l'ordre, dans lequel ils les avoient receües.* Ce qui eſt ſi vray, que c'eſt à cauſe de cela principalement qu'il y a de la preſſe à qui rendra le premier la viſite au dernier venu. Les Ambaſſadeurs de Baviere, aprés avoir receu la viſite de tous les autres Miniſtres, viſiterent le Nonce: aprés luy le Comte de Naſſau, & en ſuite les Plenipotentiaires de France: premierement tous les deux chez M. d'Avaux, & au ſortir de là M. Servien chez luy ſeparemment; dont les Eſpagnols furent bien mortifiés. Il me ſemble, qu'aprés ce qui vient d'eſtre dit on comprendra facilement, que la regle du dernier venu ne doit pas eſtre appliquée au dernier arrivé de deux ou de trois Ambaſſadeurs, qui arrivent preſque en meſme temps; en ſorte que le dernier de ces deux ou trois doive eſtre viſité devant que ceux, qui ſont arrivés un jour ou deux devant luy, ayant eſté viſités. Au contraire lors que les Mediateurs rendirent la premiere

visite à Pegnerande, qui estoit arrivé quelque temps aprés le Duc de Longueville, ils envoyerent dire au Duc, qu'ils ne pouvoient plus differer de visiter le Comte, *quoy qu'ils sceussent qu'ils luy devoient la premiere visite, comme au premier venu*; & qu'il n'avoit pas tenu à eux; mais que le Duc n'avoit pas voulu admettre leurs gens, parce qu'ils ne luy donnoient point le tiltre d'Altesse.

A l'entrée du Comte de Witguestein, Plenipotentiaire de Brandebourg, il y eut un petit démeslé entre les Ministres de Suede & de l'Electeur de Mayence, qui fut cause que ceux de Suede visiterent le Comte devant que de voir l'autre. Le Comte Cratz, Plenipotentiaire de Mayence, en fit de grandes plaintes, comme si le Comte, en recevant la visite des Suedois, eust fait un dernier prejudice à l'Electeur de Mayence, qu'il disoit estre Doyen d'un College, ou l'Electeur de Brandebourg n'occupoit que la septiéme place. Le Comte disoit, qu'il s'en estoit défendu, mais qu'il avoit esté enfin obligé de recevoir la visite; parce que les Suedois, aprés avoir envoyé chez luy jusques à trois fois, luy avoient fait declarer, que s'il ne recevoit leur visite, ils n'admettroient point la sienne. Cratz ne laissa pas d'en faire une affaire au Comte de Witguestein, que les Ministres des autres Electeurs eurent de la peine à regler. Cratz devoit s'en prendre au Suedois, qui estoient ceux qui renversoient l'ordre des visites, & non au Comte de Witguestein, qui ne pouvoit pas renvoyer ceux qui demandoient à le voir, & qui n'estoit pas obligé de s'informer, si les Plenipotentiaires de Suede avoient veu celuy de Mayence ou non. Dés que d'Avaux fut en estat de recevoir visite à Munster, le Comte de Nassau Hademar fut chez luy, & aprés luy les trois Plenipotentiaires d'Espagne firent leur visite, de compagnie, & la receurent de la mesme maniere, s'estant pour cet effet rendu tous trois au logis de Saavedra.

On ne fait pas tousjours cette distinction entre les deux derniers venus: au contraire un Ambassadeur de France, qui seroit arrivé dans une Cour deux ou trois jours aprés un Ambassadeur d'Espagne, ne laisseroit pas de pretendre la premiere visite, par la mesme raison, par la quelle à Rome il se fait rendre la premiere visite par un nouveau Cardinal, quand mesmes celuicy auroit esté visité le premier par l'Ambassadeur d'Espagne. La regle n'a lieu qu'entre le Ministre qui est desja dans la Cour, & celuy qui y arrive aprés luy. C'est la coustume, que les Cardinaux & les Ambassadeurs des Testes Couronnées visitent les nouveaux Cardinaux incontinent aprés leur promotion. Les nouveaux Cardinaux rendent les visites, non dans le mesme ordre qu'ils les ont receües, mais aprés avoir visité le Doyen du College, ils voyent les autres Cardinaux, sans ordre, & selon que leurs

leurs palais se rencontrent en leur route. Pour les Ambassadeurs, les Cardinaux doivent la premiere visite à celuy de l'Empereur, & la seconde à celuy de France, quand mesmes l'Ambassadeur d'Espagne auroit prevenu l'un & l'autre. *Le Cardinal Savelli*, Archevesque de Salerne, avoit eu le chapeau dans une mesme promotion avec l'Archevesque d'Aix, frere du Cardinal Mazzarin, le 7. d'Octobre 1647. Le Comte d'Ognate, Ambassadeur d'Espagne, taschant de le faire declarer pour les interests de la Maison d'Austriche, à la quelle celle de Savelli est fort affectionnée, ne manqua pas de le visiter des premiers, & le Cardinal luy rendit la visite, immediatement aprés l'avoir rendüe aux Cardinaux. *Fontenay-Marüeil*, Ambassadeur de France, qui en avoit esté adverty, s'en ressentit d'une maniere, qu'on peut appeller cruelle. Dés qu'il vit les caroſſes du Cardinal arrestés dans sa Cour, pour en faire sortir le Maistre, il luy envoya dire par son Maistre de Chambre, que l'Ambassadeur ne le vouloit point voir. Le Cardinal, extrémement surpris d'une si estrange rencontre, demanda pourquoy on luy faisoit un si sanglant affront. Le Maistre de Chambre de l'Ambassadeur luy dit, que c'estoit parce que contre la coustume, & contre la dignité de la Couronne de France, il avoit rendu la premiere visite à l'Ambassadeur d'Espagne. Le Cardinal repartit, qu'il falloit l'en advertir, & ne pas permettre qu'il avançast jusques là, pour devenir la risée du monde : mais on luy dit, qu'il ne devoit se plaindre que de luy mesme, parce qu'estant Romain, il devoit sçavoir la coustume de Rome, & ce *qui est deu à l'Ambassadeur* de France. L'Ambassadeur en parla en sa premiere audiance au Pape, qui luy dit, qu'ayant appris le different que l'Ambassadeur avoit avec le Cardinal Savelli, il avoit voulu sçavoir sur ce sujet le sentiment des six les plus anciens Cardinaux, & qu'ils luy avoient declaré tous d'une voix, que les nouveaux Cardinaux n'observoient point d'ordre en leurs visites, sinon à l'égard du Doyen. M. de Fontenay repliqua, qu'il sçavoit bien, que cela avoit lieu à l'égard des Cardinaux ; mais pour les Ambassadeurs, *que celuy de France estoit en possession d'estre preferé à l'Ambassadeur d'Espagne.* Qu'en l'an 1641. le Cardinal Montalte l'avoit visité devant que de voir l'Ambassadeur du Roy Catholique, & que sans cela il ne l'auroit pas admis. Que ce qui avoit tousjours esté pratiqué à Rome, ne devoit estre ny changé ny alteré : du moins qu'il ne souffriroit point que cela se fist de son temps. Que luy mesme voulant obliger le Cardinal Bichi, qui avoit eu le chapeau à la nomination du Roy, son Maistre, & qui estoit Comprotecteur de France, à ne point considerer les Ministres de Ferdinand III. comme Ministres de l'Empereur, mais seulement comme Ministres du Roy d'Hongric,

grie, parce qu'on ne le reconnoiſſoit en France qu'en cette derniere qualité, le Cardinal luy avoit repondu : qu'il eſtoit à Rome, & puis que le Pape reconnoiſſoit Ferdinand pour Empereur, luy comme Cardinal ne pouvoit pas ſe diſpenſer de reconnoiſtre ſes Miniſtres.

Le Cardinal Savelli employa des amis communs, pour faire entendre à M. de Fontenay, qu'il avoit un dernier déplaiſir de cette mesintelligence, & proteſta, que ce n'avoit pas eſté ſon intention d'offenſer la France ny l'Ambaſſadeur ; mais qu'il avoit ſuivy l'advis de quelques Prelats, qui luy avoient dit, qu'il falloit rendre les viſites dans le meſme ordre, qu'il les avoit receües. Que le Maiſtre de Chambre de M. de Fontenay auroit bien pu en uſer, comme avoit fait autrefois celuy du Mareſchal d'Eſtrée, qui avoit adverty le Duc Savelli, ſon pere, Ambaſſadeur de l'Empereur, que s'il voyoit le Duc d'Albuquerque, Ambaſſadeur d'Eſpagne, devant que de faire cette civilité à luy, il ne le pourroit pas admettre. Qu'il eſtimoit la perſonne de M. de Fontenay : qu'il avoit de la veneration pour ſon caractere, & qu'en toutes les façons il vouloit eſtre bien avec luy. Les Cardinaux, qui croyent pouvoir devenir un jour papables, ne veulent pas eſtre mal avec les Couronnes, qui leur peuvent faire donner l'excluſion. Le *Cardinal Savelli*, qui ſçavoit comment le Mareſchal d'Eſtrée avoit traitté le Duc ſon pere, ne devoit pas ignorer la conduite, qu'il devoit tenir avec M. de Fontenay.

Le Comte de Guldeleeu, qui eſtoit Ambaſſadeur Extraordinaire de Dannemarc à Londres l'an 1669, ayant ſceu que *Jacob Boreel* y eſtoit arrivé de la part des Eſtats des Provinces Unies, comme Ambaſſadeur ordinaire, luy fit faire compliment par un Secretaire, & demander en meſme temps, quand ſa commodité luy permettroit de recevoir ſa viſite, & *Boreel* luy marqua les trois heures aprés midy du lendemain. Le meſme jour *M. Colbert, Ambaſſadeur de France*, fit faire la meſme civilité à *Boreel*, qui luy fit dire, qu'il ne luy pouvoit donner que l'heure de quatre, aprés avoir donné celle de trois à l'Ambaſſadeur de Dannemarc. *Colbert*, voulant profiter de cette réponſe, afin de ſe faire rendre la premiere viſite par *Boreel*, s'il prevenoit l'Ambaſſadeur de Dannemarc, prit ſi bien ſes meſures, qu'il eut achevé ſa viſite, devant que celuicy euſt commencé la ſienne. Mais *Guldeleeu* ayant ſceu que Colbert y avoit eſté devant luy, & ne pouvant douter, que ce ne fuſt à deſſein de ſe faire rendre la premiere viſite par preference, envoya dire à *Boreel*; que *comme il avoit eſté le premier, qui luy euſt fait faire civilité, & qu'il avoit eſté punctuel à ſe rendre à ſon hoſtel à l'heure qu'il luy avoit donnée, il pretendoit auſſy la primauté, & eſperoit qu'on luy rendroit la partille, & la premiere viſite, à l'excluſion de tous les autres.*

autres. Qu'il ſçavoit, que Boreel eſtoit ſi prudent, qu'il n'entreprendroit pas de regler le rang entre les Couronnes; mais que s'il manquoit à l'ordre, il ne manqueroit pas d'en témoigner ſon reſſentiment; non ſeulement comme Ambaſſadeur, mais auſſy comme Cavalier. Boreel répondit, que ce n'eſtoit pas ſa faute: qu'il avoit aſſigné la viſite de M. Colbert aprés l'heure qu'il avoit donné à Guldeleeu, & que l'autre ayant anticipé l'heure il n'avoit pû le chaſſer. Il ne laiſſa pas de s'en trouver tellement embaraſſé, que ne ſçachant quel party prendre, il n'oſoit rendre viſite ny à l'autre; jusqu'à ce que le Roy, conſiderant que ce petit démeslé pourroit faire une affaire aux trois Ambaſſadeurs, s'adviſa d'un moyen de l'accommoder, en ſorte qu'il n'euſt point de ſuite. Il fit prier l'Ambaſſadeur de Dannemarc de prendre quelques jours de divertiſſement avec luy à Windſor: dont on fit advertir Boreel, qui ſe rendit à la porte de Guldeleeu à l'heure meſme qu'il devoit monter à cheval, pour aller trouver le Roy. *L'Ambaſſadeur Danois* ſurpris de cette rencontre, ou le voulant bien eſtre, ſe fit excuſer ſur la neceſſité où il ſe trouvoit de ſuivre le Roy, qui l'attendoit, & fit dire à Boreel, qu'il eſtoit ſatisfait de la viſite, comme s'il l'avoit effectivement receüe, & qu'à ſon retour il ne manqueroit pas de l'en remercier. Je ne ſçais, ſi Doſſat & Jeannin en auroient uſé comme Colbert & Guldeleeu. Ces Barbons auroient craint de faire une affaire à leur Maiſtre pour rien, & euſſent mieux aimé éviter le démeslé, que d'en ſortir auſſy cavalierement que ceuxcy firent. Boreel, en rendant les viſites dans l'ordre qu'il les avoit receües, ne faiſoit point de tort à l'Ambaſſadeur ny au Roy de France, & Colbert n'acqueroit point d'ávantage du tout, en faiſant une ſupercherie à l'Ambaſſadeur de Dannemarc. Les Plenipotentiaires de France firent bien dire à ceux de l'Empereur, que s'ils voyoient le Comte de Pegnarande, devant que de viſiter le Duc de Longueville, il n'y auroit plus de commerce de viſites entre eux; mais les autres ne laiſſerent pas de ſuivre l'exemple des Mediateurs, & de viſiter le Comte. Ils firent dire aux Miniſtres de France, qu'ils ne pouvoient pas s'en dédire aprés avoir fait demander audiance, & que ce ſeroit ſans prejudice des Ambaſſadeurs de France.

Le *Comte de Suartzembourg*, Ambaſſadeur de l'Empereur en Angleterre, eſtant arrivé à Londres en l'an 1622. l'Ambaſſadeur de France luy fit faire les civilités ordinaires, & trois jours aprés il le viſita: ne doutant point que le Comte ne luy rendiſt la premiere viſite par preference aux autres Ambaſſadeurs. Mais le Comte fit cet honneur à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne; tant parce que celuicy avoit prevenu l'Ambaſſadeur de France, que parce que dans l'ordre qui s'obſerve à Vienne, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne eſt

preferé à tous les autres Ambaſſadeurs. Neantmoins celuy de France s'en trouva tellement offenſé, que lors que le Compte envoya demander, s'il le pourroit voir au ſortir de ſon diſner, il luy fit dire, que le temps ayant eſté fort mauvais pendant quelques jours, & s'eſtant mis au beau, il vouloit profiter de la belle journée, & aller ſe promener à la campagne. Il avoit tort; parceque les viſites ſe rendent dans l'ordre qu'on les reçoit, & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit viſité le Comte devant que celuy de France le viſt. C'eſt une civilité, que l'on doit, & la dignité du Maiſtre n'y eſt point intereſſée.

L'Ambaſſadeur eſt obligé de s'accommoder aux regles qui ont eſté eſtablies pour cela, & n'y peut manquer, ſans déconcerter l'harmonie, ſans laquelle il n'y peut point avoir de converſation entre les Miniſtres Publics. Mais dautant que la dignité du Maiſtre n'a pas touſiours part à ces civilités, particulierement lors qu'il n'y a point de competence, l'Ambaſſadeur peut quelquefois ſe diſpenſer de ces punctualités: & il le doit faire, ſi elles ſont trop incommodes, ou ſi en s'en diſpenſant il peut acquerir quelque ávantage à ſon Prince. Le *Comte de Lamberg*, Plenipotentiaire de l'Empereur, eſtant arrivé à Munſter, *Oxenſtirn* offrit de luy rendre la premiere viſite, comme au dernier venu; mais devant qu'il la luy rendiſt en effet, *Salvius* arriva auſſy à Munſter, & comme le dernier venu, il pretendoit la premiere viſite du Comte. Celuicy ne ſçachant comment ſortir de l'embaras, afin de n'offenſer n'y l'un ny l'autre, les prevint, & les alla voir tous deux devant qu'Oxenſtirn l'euſt viſité. Le *Compte de Lamberg* en uſa en galanthomme; mais il voulut trouver de la difficulté là où il n'y en avoit point du tout. Il n'avoit qu'à attendre Oxenſtirn, & à luy rendre ſa viſite, ſans aucune conſideration de Salvius, qui n'avoit pas ſujet de ſe plaindre de la preference qu'on donnoit à ſon Collegue, parce que c'eſtoit une obligation, où le Comte eſtoit entré en recevant la viſite d'Oxenſtirn, & il ſatisfaiſoit Salvius, en le viſitant devant que de recevoir ſa viſite. La regle du dernier venu ne fixe pas le temps, dans lequel la viſite ſe doit faire, & n'a lieu qu'entre deux Ambaſſadeurs, dont l'un eſt ſur le lieu devant que l'autre y arrive.

Chanut eſtoit fort punctuel, & les *Miniſtres de Suede* ont touſjours eſté fort difficiles, & treſſenſibles au fait des Civilités, & neantmoins ils eurent une rencontre aſſés delicate à l'aſſemblée qui ſe fit à Lubec en l'an 1651. Chanut y trouva quatre Ambaſſadeurs Polonois, & Salvius y eſtoit ſeul pour la Couronne de Suede. Les premiers, qui vouloient faire leur viſite avec de grandes ceremonies, prirent tant de meſures, que Salvius les prevint, & *rendit ſa viſite à Chanut*, devant que les autres fuſſent preſts. Il preten-

tendit aprés cela que Chanut luy rendiſt la premiere viſite par preference; mais l'autre n'y voulut point conſentir; parce que les Polonois y avoient envoyé les premiers.

Les Ambaſſadeurs doivent auſſy la premiere viſite aux *Princes* qui arrivent aprés eux, pourveu que les Princes ne ſoyent point ſujets du Maître de l'Ambaſſadeur. J'en ay touché un mot cy deſſus, & y adjouſteray ſeulement, que les trois Ambaſſadeurs de France, le Duc d'Engouleſme, le Comte de Bethune & l'Abbé de Preaux, dont le premier eſtoit Prince, & les deux autres avoient eſté employés en pluſieurs Ambaſſades, tellement qu'ils pouvoient ſçavoir le Ceremonial, ces trois Ambaſſadeurs diſje, eſtant à Ulm, & ayant appris que le Marquis d'Anſpach & le Duc de Wittemberg y eſtoient arrivés, les envoyerent viſiter auſſytoſt, & demander l'heure de leur commodité, *pour leur rendre viſite, comme aux derniers venus.* Les Princes s'en excuſerent, & previnrent les Ambaſſadeurs, en les viſitant chez eux. Ils ſe firent grand tort, & à tous les autres Princes d'Allemagne, qui font preſentement penitence des péchés de leurs anceſtres. Le refus qu'on leur fait de les conſiderer comme les Princes deſireroient, n'eſt pas fort juſte, mais il le ſeroit encore moins, s'il n'y en avoit à qui on ne ſçauroit faire de trop grandes indignités, parce qu'ils ne ſçauroient faire des laſchetés plus infames.

Tous les Ambaſſadeurs, qui eſtoient à Veniſe allerent voir le Duc de Mantoüe, lors qu'il y arriva en l'an 1602. De Freſne dit, que le Duc le fit recevoir au ſortir de ſa gondole, par Alexandre Prince de la Mirande, & par ſes autres domeſtiques, & qu'il le receut au haut de l'eſcalier, qu'il luy ceda la main, qu'il le mena dans ſon cabinet, qu'il le fit aſſeoir, & qu'il le reconduiſit jusques au lieu, où il l'avoit receu. Que lors que le Duc l'alla voir, il le receut dans le veſtibule, à quelque pas de l'eſcalier, quoy que ſes predeceſſeurs ne l'euſſent receu qu'au pied de l'eſcalier. Je doute de ce qu'il dit de la main, & non de ce qu'il y adjouſte, que le Duc ne fut pas fort ſatisfait de la reception que l'Ambaſſadeur luy avoit faite.

L'Ambaſſadeur d'Angleterre, qui eſtoit à Paris en l'an 1640. ne refuſa point de rendre la premiere viſite au Duc de Lorraine, mais il vouloit que le Duc, en le reconduiſant, l'accompagnaſt jusques au caroſſe; parce qu'il avoit fait cet honneur au Nonce. Les Miniſtres des Princes Proteſtants, qui ne conſiderent le Pape que comme un Souverain temporel, ne veulent point ceder au Nonce, & bien que les Ambaſſadeurs des Couronnes Catholiques luy cedent, comme à leur premier, ils pretendent neantmoins qu'on leur doit le meſme honneur; c'eſt pourquoy ceux qui eſtoient

eſtoient à Paris ne voulurent point voir le Duc de Lorraine, pour la meſme raiſon.

Les viſites, dont je viens de parler, ſont de neceſſité, & font partie des ceremonies, qui ſont inſeparables de l'employ de l'Ambaſſadeur. Celles qui ſont de pure civilité ont des regles particulieres, que l'on apprend dans le grand monde, & non dans les negotiations. L'Ambaſſadeur qui fait un voyage hors du lieu de ſa reſidence, pour ſes affaires particulieres, ou pour celles de ſon Maiſtre, ne doit pas eſtre conſideré à ſon retour comme le dernier venu, & on ne luy doit la premiere viſite que par une pure civilité, qui s'exerce auſſy entre des particuliers en de ſemblables occaſions. Si l'Ambaſſadeur reçoit de nouvelles lettres de creance, à cauſe d'un changement qui eſt arrivé dans l'Eſtat, par la mort du Prince, ou autrement, en ces rencontres on luy fait civilité, non ſur les nouvelles lettres, mais ſur la cauſe, qui les luy a fait envoyer.

Les viſites qu'on rend aux Ambaſſadeurs, qui ne font que paſſer par une Cour, ſont de la meſme nature. Les autres Ambaſſadeurs les viſitent ordinairement ; mais c'eſt ſans obligation. *Salagnac*, en allant Ambaſſadeur à Conſtantinople de la part de la France, paſſa à Veniſe, où tous les autres Ambaſſadeurs le viſiterent. Il n'y eut que le Nonce qui ne le viſita point, & il ne voulut point voir le Nonce. De Freſne, Ambaſſadeur de France, luy dit, que ce que les autres Ambaſſadeurs avoient fait, avoit eſté par civilité & non par devoir ; ainſy que ne pouvant rien exiger du Nonce, il ne pouvoit ſe faire prejudice, ny au Roy en luy faiſant cette civilité. Il y en a qui n'auroient pas eſté tout à fait du ſentiment de M. de Freſne. Ce n'eſtoit pas à Salagnac à diſtinguer, en faiſant au Nonce un honneur qu'il ne faiſoit point aux autres Ambaſſadeurs : & de Freſne avoit tort de donner à Salagnac un Conſeil, qu'il n'auroit oſé prendre pour luy meſme, aprés les défenſes que le Roy luy avoit faites, de ne pas rendre la premiere viſite au Nonce.

Cette civilité de la premiere viſite, qu'on rend au dernier venu, ne ſe fait que d'Ambaſſadeur à Ambaſſadeur, & ne regarde pas le Miniſtre du ſecond ordre. Neantmoins il eſt certain, que Doſſat qui n'eſtoit qu'Evesque d'Eureux, lors qu'il fut à Veniſe, faire part au Senat de la concluſion de la paix de Vervins, n'avoit pas le caractere repreſentant ; veu que ſes lettres de creance ne le luy donnoient point : mais les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Savoye ne laiſſerent pas de le viſiter les premiers, comme le dernier venu. Ce n'eſtoit pas dans l'ordre, & aujourdhuy un Ambaſſadeur n'auroit garde de le faire. Tout ce qu'on peut dire ſur ce ſujet eſt, que Doſſat n'eſtoit pas Miniſtre du ſecond ordre. Sa qualité d'Evesque ne le permet-

toit

toit pas, & il faut croire, que la Republique le conſideroit tout autrement, puis qu'elle le fit conduire à l'audiance par trente Senateurs, & que ſon intention eſtoit de luy faire reception & entrée. Il fut logé & défrayé, & on luy fit des honneurs, que l'on ne fait jamais aux Miniſtres du ſecond ordre. On y peut ajouſter, qu'en ce temps là on n'eſtoit pas ſi punctuel en France à exprimer dans les lettres de creance la qualité d'Ambaſſadeur; dont on a un exemple ſi particulier en celles d'Alincourt, qui fut conſideré comme Ambaſſadeur par le Pape, quoy que ſes lettres ne luy donnaſſent pas le caractere.

SECTION XXII.

De quelques autres Civilités qu'on fait aux Ambaſſadeurs, ou que les Ambaſſadeurs ſe font entre eux.

APrés avoir parlé en quelques unes des Sections precedentes des Civilités qui ſont d'obligation, & qui ſont en quelque façon reglées; au moins autant que les choſes de cette nature le peuvent eſtre; je parleray en cellecy, de quelques unes qui ne le ſont qu'en partie, ou qui ne le ſont point du tout. L'Ambaſſadeur, dont le Prince a eſté ſolemnellement convié à une ceremonie de batteſme, de mariage ou d'enterrement, y doit tenir rang; mais ſi l'Ambaſſadeur qui eſt ſur le lieu, n'en eſt prié que par civilité, & s'il n'y intervient que comme Miniſtre d'un Prince ou d'un Eſtat amy, ou comme ſpectateur, on n'eſt pas obligé de luy donner rang, & il ſuffit de le placer honnorablement & commodement. Davantage, lors meſmes que les Princes ont eſté expreſſément conviés, leurs Miniſtres ne peuvent pas pretendre rang devant les officiers, dont les fonctions ſont neceſſaires dans la meſme ceremonie: ce que j'ay remarqué avoir eſté obſervé au ſacré de Henry IV. & de Loüis XIII. où les Pairs furent placés devant les Ambaſſadeurs. Autrefois on faiſoit de plus grandes dépenſes aux battémes & aux mariages, que l'on ne fait aujourdhuy; ſi ce n'eſt en Allemagne & dans le Nort, où on convie encore quantité d'eſtrangers à cette ſorte de ceremonies, avec une dépenſe ſi enragée, qu'il n'y a point de Prince, qui ſans s'incommoder puiſſe faire un battéme, un mariage & un enterrement dans une meſme année. C'eſt encore en ces quartiers là, que l'on a la couſtume de faire aſſiſter pluſieurs parains au bat-

téme, & d'y convier un grand nombre de perſonnes, ſans diſtinction de religion. En quoy pourtant les Catholiques Romains ſont plus reſervés que la plus part des Proteſtants, qui devroient eſtre plus difficiles ſur ce point que les autres. Jaques, Roy d'Angleterre, n'auroit pas fait preſenter un de ſes enfants au batéme par un Prince Catholique Rom. puis qu'il ne voulut pas accepter la civilité, que le Roy Henry IV. luy fit, d'envoyer quelqu'un de ſa part au batéme qu'il fit faire en l'an 1606. du Daulfin. & de quelques Princeſſes ſes enfants. De Freſne Canaye dit, que le refus du Roy d'Angleterre eſt contraire à ce que ceux de la Religion ont tousjours pratiqué, & qu'il marque une grande averſion pour le Pape. Ce Miniſtre s'eſtoit autrefois fait de la Religion Reformée, & en avoit fait profeſſion trente ans, mais il ne ſçavoit pas bien la diſcipline de leurs Egliſes: comme de l'autre coſté le Cardinal Doſſat n'approuve point du tout la reſolution, que le Roy Henry IV. vouloit prendre quelques années auparavant, de convier la Reine Eliſabeth d'eſtre maraine de la Princeſſe, fille aiſnée de France, qu'il vouloit faire baptiſer avec le Daulfin. La diſcipline des Egliſes Reformées de France oblige les parains & les maraines à élever les enfants qu'ils preſentent au batteſme, dans la meſme religion: c'eſt pourquoy elle n'y admet point les heterodoxes.

La couſtume de faire de grandes aſſemblées pour les mariages, & d'y appeller quantité d'eſtrangers, eſt abolie chez la plus part des Souverains, il y a longtemps, & depuis que l'on ne fait plus de grands feſtins à ces occaſions, les Ambaſſadeurs, dont les Maiſtres n'ont point d'intereſt au mariage, n'ont point de part non plus à la feſte. A celuy du Roy & de la Reine d'Angleterre defunts ne ſe trouverent, avec le Duc de Cheureuſe, qui repreſentoit le marié, que les Comtes de Carliſle & de Hollande, qui avoient negotié l'affaire & ſigné le contract. Ils furent preſents à la celebration du mariage; mais & eux & le Duc ſe retirerent pendant la Meſſe, parce que le Roy leur Maiſtre eſtoit de religion differente. Ils furent auſſy conviés au feſtin, & aſſis à la table du Roy. Au mariage de Charles IX. & d'Eliſabeth d'Auſtriche, il n'y eut que l'Electeur de Treves, qui euſt place à la table du Roy, les trois autres Ambaſſadeurs, l'Evesque de Strasbourg, le Marquis de Bade & le Comte de Zollern, furent placés à une autre table. On n'en a pas tousjours uſé de la meſme façon: c'eſt pourquoy on pourroit douter, ſi les quatre Ambaſſadeurs des Provinces Unies, qui en l'an 1641. avoient negotié le mariage du Prince Guillaume d'Orange, avoient raiſon de refuſer de diſner à la Cour; parce qu'ils ſçavoient qu'ils n'auroient point de place à la table du Roy. Au mariage de l'Electeur Palatin & de la Princeſſe d'Angleterre on convia les Ambaſſadeurs.

ſadeurs de France & de Veniſe au feſtin, & ils eurent l'honneur de manger à la table des mariés: mais le Roy ne s'y trouva point; quoy que ce fuſt dans un temps, où il convioit fort ſouvent les Ambaſſadeurs à ſa table.

Je viens de dire, qu'il n'y eut que les peux Ambaſſadeurs d'Angleterre, qui furent preſents à la celebration du mariage. Je ſçay bien que le Nonce, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, de Veniſe & de Savoye y furent auſſy, mais il n'y eurent point de rang. Il n'y eut que le Baron de Languerac, Ambaſſadeur des Provinces Unies, qui voulant y faire figure, demanda qu'on le fiſt marcher immediatement aprés l'Ambaſſadeur de Veniſe, conformément à l'intention & au reglement du feu Roy. Mais dautant qu'on craignoit l'oppoſition de l'Ambaſſadeur de Savoye, & que celuy de Hollande ne pouvoit pas eſtre preſent à la Meſſe, il fut trouvé bon, qu'on le feroit marcher avec le Duc de Cheureuſe, & avec les deux Ambaſſadeurs d'Angleterre: de ſorte qu'il entra avec eux dans le caroſſe du Roy, & marcha avec eux immediatement devant ſa Majeſté.

Pour ce qui eſt des enterrements, ce n'eſt qu'aux lieux où ils ſont accompagnés de grands feſtins, que l'on y fait aſſiſter les Princes eſtrangers, à qui on donneroit ſans cela un triſte & meſchant divertiſſement. Lors qu'on convie les Ambaſſadeurs preſents à des ceremonies, on les place le plus ſouvent aprés les Cardinaux, & immediatement aprés les officiers, que leurs charges obligent d'y aſſiſter. Cela s'obſerve au Sacre & au Couronnement des Rois & des Reines: au ſerment qui ſe fait pour l'obſervation d'un traitté, ou pour le renouvellement d'une alliance: au *Te Deum*, à la creation des Chevaliers: à l'ouverture d'une aſſemblée des Eſtats ou des Notables, & à toutes les autres ceremonies de ce genre: comme à l'ouverture du Parlement d'Angleterre &c. On ny convie preſque jamais les Miniſtres des Princes Proteſtants; parce que le plus ſouvent elles ſe font en des lieux, où ils n'aiment pas à ſe trouver à cauſe de quelques devotions qu'ils n'approuvent point. Les Catholiques n'y ſont pas également ſcrupuleux. Trémes & Deffiat, Ambaſſadeurs de France, aprés avoir accompagné le convoy jusques dans l'Egliſe de Weſtmunſter, à l'enterrement ou Roy Jaques, ne voulurent point aſſiſter au ſermon, ou à l'oraiſon funebre. D'Avaux, Catholique devot, conduiſit la mariée au mariage du Prince de Dannemarc, & fut preſent à la Ceremonie. Blainville diſoit, qu'il vouloit bien faire une petite breſche à ſa conſcience, en ſe trouvant au ſacre du Roy d'Angleterre. La Reine de Suede, en faiſant prier Chanut, Ambaſſadeur de France, d'aſſiſter à ſon Couronnement, luy fit dire, qu'ils s'y feroit un ſermon, mais que cela ne l'obligeroit à

aucun culte religieux. Chanut répondit, qu'il ne consideroit cette action, comme une ceremonie purement politique, & qu'il ne feroit point de difficulté de s'y rendre, comme il fit, avec les Ambassadeurs de Portugal & de Brandebourg.

Le serment; que les Princes font pour l'execution & observation des traittés, est tellement politique, qu'il n'est pas necessaire qu'il se fasse dans l'Eglise, bien que la superstition croye, que Dieu, à qui le serment se fait proprement, y soit plus particulierement present qu'ailleurs. Celuy que les Grisons firent à Venise en l'an 1603. pour l'execution de l'alliance qu'ils avoient faite avec la Republique, se fit dans la salle du Senat, & le Pape l'approuva. De mesme, lors que le Roy d'Espagne fit le serment pour l'observation du traitté, que le Connestable de Castille avoit fait en l'an 1604. à Londres, on en fit les ceremonies à Vailladolid dans une salle, entre les mains de l'Archevesque de Tolede, en la presence de Charles Hoüard, Comte de Nottingam, Admiral d'Angleterre. Une partie des Deputés Grisons estoient Protestants, c'est pourquoy on eut cette consideration pour eux à Venise, & pour la mesme raison le mesme égard pour l'Admiral d'Angleterre en Espagne.

En l'an 1610. le serment pour la confirmation de l'alliance entre la France & d'Angleterre se fit dans l'église des Fueillants à Paris, & celuy pour l'execution de la paix de l'an 1629. dans l'Eglise du Bourg de St. Germain. Cette ceremonie se faisoit autrefois avec de grandes solemnités, & on faisoit des honneurs extraordinaires aux Ambassadeurs, que l'on envoyoit exprés pour y assister. Lors qu'Edmond, Ambassadeur d'Angleterre, entra dans l'Eglise du bourg, les gardes estoient en haye, tambour battant & les drapeaux déployés: ce qu'on luy fit remarquer comme un honneur, que l'on ne fait qu'aux Souverains. Aujourdhuy cela ne se fait plus. Depuis que les Princes observent aussy religieusement leur parole que leur serment, on se contente de la ratification, & si on le fait encore quelque fois, ce n'est que pour les Suisses, qui sont encore persuadés, qu'il y a plus de seureté au serment, qu'au parchemin & à la cire.

Les Princes, qui sont amis en effet, ou qui gardent quelque apparence d'amitié entre eux, se servent de l'entremise de leurs Ambassadeurs, pour se faire des civilités sur les bonnes ou mauvaises rencontres qui leur arrivent: comme de la naissance, du mariage, de la mort d'un Prince &c. Et en ces occasions il faut observer ce que j'ay dit cy devant de la premiere visite; sçavoir que ceux qui veulent qu'on leur fasse civilité, previennent ceux de qui ils l'attendent, & qu'ils leur fassent part de leur bonne ou mauvaise fortune. Ce n'est pas qu'il n'y ait des occasions, où il faut prevenir les

les advis, & où meſmes l'Ambaſſadeur doit faire cette civilité, ſans attendre l'ordre de ſon Maiſtre; mais il doit tousjours prendre garde, que la dignité de ſon Prince n'y ſoit point bleſſée. Aprés qu'on euſt découvert, verifié & puny en France la trahiſon du Mareſchal de Biron, tous les Miniſtres des Princes eſtrangers accoururent en foule au Louvre, pour en feliciter le Roy Henry IV. parce qu'ils ſçavoient bien, que les veritables amis en auroient de la joye, & que les ennemis couverts, qui y avoient trempé, eſtoient le plus obligés d'en témoigner. Sur une rencontre ſi extraordinaire, dont le Roy ne vouloit point donner advis aux Princes ſes amis, de peur de parler de ceux qui y avoient part, leurs Ambaſſadeurs ne devoient pas meſmes attendre les ordres de leurs Committents. Mais dans les rencontres ordinaires il faut ſuivre la couſtume. La Reine de Suede trouva fort mauvais, que le Roy Vladislas de Pologne ne luy euſt pas fait ſçavoir la mort du Prince, dont la Reine ſa femme eſtoit accouchée quelques jours auparavant, & prit ce ſilence pour une marque certaine de l'averſion, que le Roy avoit pour elle. De l'autre coſté la meſme Reine remercia le Roy de Dannemarc, qui luy avoit fait part de ſon affliction aprés mort du Prince, ſon fils aiſné, & elle en prit le dueil, quoy qu'elle n'aimaſt pas plus le Roy de Dannemarc que celuy de Pologne.

En l'an 1672. les Eſtats Generaux donnerent à M. le Prince d'Orange la charge de Capitaine General; c'eſt à dire le Commandement en chef des armées de l'Union, lors qu'elles ſeroient hors le territoire des Provinces Unies. Les Eſtats de Hollande luy défererent en meſme temps les importantes charges de Gouverneur, Lieutenant & Capitaine General de leur Province, & de ſes forces, par mer & par terre. Les Eſtats Generaux firent ſçavoir leur leur reſolution aux Miniſtres des Princes eſtrangers; mais les Eſtats de Hollande & le Prince meſme ne leur firent rien dire. Il y eut des Miniſtres, qui allerent faire civilité à ſon Alteſſe; mais il y en eut auſſy, qui crurent, qu'ils ne ſe devoient pas haſter ſur le compliment, qu'on leur avoit fait faire par une Commis du greffe des Eſtats Generaux. Ils en donnerent advis à leurs Maiſtres, & receurent ordre d'attendre la premiere civilité du Prince. Les Miniſtres, qui ſçavent leur meſtier, ne font rien au prejudice de la dignité du Maiſtre, comme ils feroient, s'ils ſe méloient dans une antichambre avec un nombre d'officiers de guerre, & de gens de moindre étoffe, & s'ils n'eſtoient aſſeurés des civilités qu'on veut faire à leur Maiſtre en leur perſonne.

Il y a bien des meſures à garder, meſmes pour les viſites particulieres. Je parle ailleurs de la conteſtation que Contarini eut avec d'Avaux à

Munſter, pour les civilités d'une viſite particuliere, & c'eſt en quoy les Miniſtres de Veniſe ſont fort punctuels, ou pluſtoſt ſuperſtitieux. Au mois d'Octobre 1668. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne eſtant allé voir celuy de Veniſe à Londres, & eſtant deſcendu du caroſſe, entra dans une ſalle, en attendant que l'autre le vint recevoir; mais Ambaſſadeur de Veniſe luy fit dire, qu'il l'attendoit en haut. Celuy d'Eſpagne demanda, s'il eſtoit malade, & ayant appris que non, il luy fit dire qu'il l'attendoit en bas. L'ambaſſadeur de Veniſe ne deſcendit point, & l'autre remontant en caroſſe ſe retira chez luy. Quelques jours aprés l'Ambaſſadeur de Veniſe, voulant rendre viſite à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, celuicy luy fit dire, qu'il ne le pouvoit pas admettre, ſans l'ordre du Roy ſon Maiſtre; à qui il avoit donné advis de ce qui s'eſtoit paſſé entre eux. Il falloit que les Ambaſſadeurs de France & des Provinces Unies les accommodaſſent. L'Ambaſſadeur de Veniſe fit cette incivilité à celuy d'Eſpagne, parce que celuicy l'avoit traitté de la meſme maniere, & comme les Miniſtres de France & de Veniſe ſe font les meſmes honneurs, l'Ambaſſadeur de la Republique pretendoit autant de celuy d'Eſpagne, & avec Juſtice.

Pour les civilités, que les Miniſtres ſe doivent dans les ceremonies publiques, ils n'y ſçauroient eſtre trop difficiles. On a fort parlé autrefois de la rencontre, que *le Marquis de Trénel* eut à Rome avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne en l'an 1625. Le Marquis ayant fait une partie pour aller ſe divertir à la campagne avec quelques gentilshommes François, ſe ſouvint, devant que de monter en caroſſe, qu'il eſtoit feſte, & demanda à la Compagnie, s'il ne ſeroit pas à propos d'oüir Meſſe. C'eſtoit un jour de la St. Jaques, & l'Egliſe des Eſpagnols, où la feſte eſtoit principalement chommée, eſtant dans le voiſinage, ils reſolurent d'y aller, & d'y prendre meſmes ávantage ſur l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui y devoit faire les honneurs. L'Ambaſſadeur de France, aprés avoir fait aſſembler les François qu'il avoit pû faire advertir, alla droit à l'Egliſe de St. Jaques, aprés y avoir envoyé ſon carreau par le Doyen de ſes eſtaffiers. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne, voyant entrer le Doyen, luy demanda, ſi celuy de France auroit la bonté d'honnorer la feſte du Patron de leur nation de ſa preſence, alla audevant de Marquis de Trénel, & fit les honneurs, comme eſtant le Maiſtre du lieu & de la feſte. il y auroit acquis de la reputation, ſi quelques jours aprés il ne fuſt pas allé à la feſte des François à l'Egliſe de St, Loüis. Si on veut croire M. de Foix, qui entendoit admirablement bien les ceremonies & les civilités, ils y firent tous deux une faute de novice. Il eſcrit dans une de ſes lettres au Roy Henry III. que *Madrucci, Ambaſſadeur de l'Empereur, avoit cedé la place d'honneur à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, dans une ceremonie*

nie publique, & qu'il disoit que c'estoit une civilité, qu'il avoit crû devoir faire dans une Eglise, où il faisoit les honneurs, comme il auroit esté obligé de les faire dans sa Maison, si l'Ambassadeur d'Espagne l'estoit venu visiter. *Mais dautant que c'estoit une ceremonie publique*, y ajouste M. de Foix, *& une feste solemnelle*, où Madrucci estoit à la teste de toute la nation, en la presence de plusieurs Cardinaux, & d'un grand nombre d'autres personnes de qualité, *il y devoit tenir son rang, & tout le Monde jugeoit, qu'il y avoit de l'irregularité en son action.* Pour moy j'ay assés bonne opinion de l'Ambassadeur d'Espagne, & de toute la nation, pour croire, qu'il n'auroit pas eu tant de complaisance pour le Marquis de Trénel, s'il eust crû s'en pouvoir dispenser, ou éviter le scandale. On en jugera par l'exemple suivant.

A la canonisation, qui se fit à Rome en l'an 1588. de Diego d'Alca la l'Ambassadeur d'Espagne pretendoit preceder celuy de France, comme dans une action qui se faisoit à l'honneur & aux dépens de la nation Espagnole. Mais le Marquis de Pisani, Ambassadeur de France, luy envoya dire, qu'il ne permettroit point, qu'il demeurast dans la Chapelle, aprés qu'il auroit fait ce qui estoit de sa fonction, s'il ne se venoit mettre auprés & au dessous de luy. L'Ambassadeur d'Espagne le fit prier de souffrir, que ce fust pour cette fois là seulement, qu'il prist la premiere place, & que ce seroit sans consequence. Le Marquis répondit, qu'il le vouloit bien; mais que ce seroit à condition que l'Ambassadeur d'Espagne declareroit, que ce seroit sans prejudice du droit de l'Ambassadeur de France, & qu'il promettroit, qu'à la premiere chapelle que le Pape tiendroit, il viendroit se mettre au-dessous de luy. Ce que l'Ambassadeur d'Espagne n'avoit garde de faire, & aima mieux sortir de la Chapelle, aprés qu'il y eust fait ses fonctions.

Il ne sera pas hors de propos, peutestre, d'ádjouster à ce que je viens de dire, ce que le mesme M. de Foix marque dans une autre lettre, que les Ambassadeurs qui sont d'Eglise, ont leur place dans la Chapelle du Pape, auprés de sa Saintetédevant les Patriarches, immediatement aprés le Gouverneur de Rome. Qu'autrefois les Ambassadeurs laics y avoient leur place aussy; mais qu'ils y estoient debout & découverts. Que le Pape Pie IV. voulant reserver ces dernieres places pour les Princes, à qui on ne donne point le tiltre de Sereniſſime, & qui ne sont pas de la qualité à estre placés avec les Cardinaux, avoit ordonné en l'an 1575. par un nouveau reglement, que les Ambassadeurs laics seroient assis & couverts, dans un lieu plus éloigné: mais que pas un Ambassadeur ne l'avoit voulu faire, & que depuis ce temps là pas un Ambassadeur n'avoit voulu faire hon-

neur

neur au Pape tenant Chapelle. Que ce nouveau reglement donnoit un tresgrand ávantage à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, dautant que le meſme Pape, ayant maintenu l'Ambaſſadeur de France en la poſſeſſion de la preſſeance, celuy d'Eſpagne n'eſtoit plus ſingulier ; tellement que ſon abſence ne pouvoit plus eſtre remarquée comme un ávantage qu'il cedoit à la France. M. de Grignan, qui dit une choſe ſi extraordinaire au ſujet de la premiere viſite, en dit une qui n'eſt pas moins ſurprenante, touchant la Chapelle du Pape.

La lettre qu'il eſcrit au Conneſtable de Montmorancy du 22. Avril 1639. porte, que l'Ambaſſade de Rome ſeroit bien plus propre à un Eveſque, qu'à un homme de ſa profeſſion. Que les Prelats ont dequoy ſouſtenir la dépenſe de l'Ambaſſade, & qu'ils la font fort volontiers ; tant parce qu'ils le prennent ſur un bien, dont ils n'ont que l'uſufruit, que parce que c'eſt le moyen de ſe faire donner d'autres benefices, & meſmes de parvenir au Cardinalat. Il y adjouſte, que ſi le Roy juge à propos d'y employer un homme d'eſpée pluſtoſt qu'un Prelat, qu'il faut que ce ſoit un Seigneur tiltré, & qu'il ait pour le moins la qualité de Marquis ou de Comte. *Car je vous aſſeure, Monſeigneur*, dit il, *qu'il me fait bien mal, veu la grandeur de noſtre Maiſtre, de voir l'Ambaſſadeur de l'Empereur auprés du Pape, & moy au fonds de la Chapelle, avec les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Florence : choſe toutefois que j'ay bien debatüe au commencement ; mais j'ay trouvé, que le dit Ambaſſadeur eſt là comme Marquis & non comme Ambaſſadeur. Le Comte de Cifuentes avoit auſſy gagné ce rang comme Comte. Quand vous y tiendrez un Eveſque, il ſera au rang des Eveſques, & ainſy il ne paroiſtra pas au rang des autres Ambaſſadeurs.* Il ne ſe peut rien dire de plus directement oppoſé à ce qui ſe pratique aujourdhuy, & à la raiſon meſme. Sur les principes du Seigneur de Grignan les Ambaſſadeurs ne prennent pas le rang des maiſtres qu'ils repreſentent, mais celuy que leur propre qualité leur donne. C'eſt ce qui eſt inoüi, meſmes aux ſiecles precedents celuy de M. de Grignan.

Du temps du meſme Pape Pie l'Ambaſſadeur d'Eſpagne entra en conteſtation, pour la preſeance, avec *le Senateur de Rome*. Ce *Senateur* eſt un officier de Juſtice, qui a ſous luy des juges civils, que l'on appelle *Collateraux*, & un juge criminel, qui jugent en premiere inſtance toutes les cauſes civiles & criminelles des habitants de Rome, & on appelle de leurs ſentences au Capitaine des appellations, qui tient ſon ſiege au Capitole, comme fait auſſy *le Senateur* avec ſes *Collateraux*. *Le Senateur* doit eſtre eſtranger, & non Romain, & aux jours de ceremonies il paroiſt en public avec une veſte de brocard d'or, presque trainante, doublée d'une étoffe

étoffe de ſoye rouge cramoiſie, à manches Ducalés, portant au col une chaine d'or à l'antique. Ce *Senateur*, qui n'eſt qu'un juge ſubalterne, comme je viens de dire, n'oſa pas ſeulement entrer en competence avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, mais il l'emporta auſſy ſur luy; le Pape jugeant, de l'advis du Maiſtre des Ceremonies, *qu'il n'y avoit que l'Ambaſſadeur de l'Empereur, qui puſt preceder le Senateur dans la Chapelle.*

J'ay parlé ailleurs des Civilités que les Cardinaux font aux Ambaſſadeurs, & j'ay dit un mot du different, que les Ambaſſadeurs eurent avec le Duc de Lorraine touchant celles qu'ils pretendoient de luy. C'eſt en quoy les uns & les autres ſont fort difficiles.

Le Duc de Parme eſtant en l'an 1641. allé faire un voyage en ſon Duché de Caſtro, on luy fit entendre de la part du Pape, qu'il feroit plaiſir à ſa Sainteté de luy rendre une viſite à Rome, pendant qu'il eſtoit dans le voiſinage, & qu'on ne le trouveroit pas bon, s'il reprenoit le chemin de Lombardie, ſans luy rendre ce devoir. Le Duc y conſentit, à condition, que Thadée Barberin, Prefect de Rome, ne demeureroit point dans la ville, pendant le ſejour que le Duc y feroit, afin d'éviter la competence qu'ils pourroient avoir pour le rang. On le luy promit, & bien qu'il receuſt advis en chemin, qu'on luy manquoit de parole, & que le Prefect ne bougeoit de Rome, il ne laiſſa pas de continuer ſon voyage. Don Thadée offroit bien de faire au Duc toutes les civilités, qu'il pourroit deſirer de luy; mais il vouloit que le Duc luy rendiſt le reciproque : ce que le Duc ne voulut point faire, & refuſa meſmes de viſiter la femme du Prefect, ſi le mary ne le venoit recevoir au caroſſe, & ne faiſoit tous les autres honneurs de la Maiſon, puis qu'il y eſtoit. A cette conteſtation ſucceda une autre bien plus forte entre le Duc & les deux Cardinaux Barberins, ſur les meſmes civilités. Le Cardinal Antoine, en reconduiſant le Duc, ſe retira devant que celuicy fuſt monté en caroſſe. Le Duc le luy rendit, mais d'une maniere bien plus offenſante. Car aprés que le Cardinal eut achevé ſa viſite, & qu'il fuſt remonté en caroſſe, il ne laiſſa pas de tenir le chapeau à la main, de conjûrer le Duc de ſe retirer, & de ne ſe point incommoder, quoy que le Duc n'y fuſt plus il y avoit longtemps, & qu'il l'euſt quitté dans le veſtibule. Ce fut le foible commencement, mais auſſy la veritable cauſe de la guerre des Barberins & des Confederés, qui dans une autre conjoncture auroit attiré les armes des plus grandes puiſſances de l'Europe en Italie.

Les Ambaſſadeurs, qui reſident dans une meſme Cour de la part de deux Princes ennemis ne ſe viſitent point, pendant qu'il y a guerre ouverte, & évitent meſme les occaſions, qui les pourroient faire rencontrer en

lieu tiers. Toutefois lors que cela arrive par haſard, ils ſe doivent faire civilité l'un à l'autre; parceque comme les plus grandes generoſités s'exercent dans la plus grande chaleur de la guerre, ainſy l'Ambaſſadeur doit tousjours ſuivre l'intention & l'inclination des Princes, dont les animoſités ne ſont jamais brutales. Il doit diſtinguer entre lés perſonnes & les intereſts, & ſatisfaire à la dignité de ſon employ, aprés avoir ſatisfait à ce qu'il doit à celle de ſon Maiſtre. En l'an 1647. un moine Jacobin, qui cachoit ſon veritable nom ſous celuy de *François Taquet*, avoit ordre d'employer jusques à cinq cens mille eſcus, s'il trouvoit le moyen de faire mettre en liberté Don Duarte, frere du Roy de Portugal; Mais voyant que le Senat n'eſtoit pas fort diſpoſé à preſter l'oreille aux propoſitions qu'il fit pour cela, il pratiqua quelques intelligences dans la Cittadelle de Milan, où Don Duarte eſtoit enfermé; quoy que ſans ſucces, parce que le Marquis de la Fuente, Ambaſſadeur d'Eſpagne, obſervoit tellement toutes les actions du moine, qu'il ne commençoit point d'intrigue qui ne fuſt auſſy toſt découverte. Ce qui fit reſoudre cet homme à ſe défaire de l'Ambaſſadeur, par le moyen de quelques braves, qu'il avoit à ſa diſpoſition. Il en fit confidence au Preſident de Gremonville, Ambaſſadeur de France, croyant le pouvoir faire avec ſeureté, à cauſe de la part, que le Roy Treschreſtien prenoit aux intereſts de Portugal; mais le Preſident, qui eſtoit trop homme d'honneur, pour vouloir dévenir complice d'une action ſi laſche & ſi noire, en advertit le Marquis de la Fuente, & luy rendit par ce moyen le meſme office, qu'il euſt pû luy rendre, ſi leurs Maiſtres euſſent eſté en parfaitement bonne intelligence. La qualité d'Ambaſſadeur n'eſt pas incompatible avec celle d'honneſte homme: au contraire il ſemble qu'elle en doive eſtre inſeparable.

Le Cardinal d'Eſte, fils de Renée de France, laquelle eſtoit fille de Loüis ÆII. eſtoit Protecteur de France, & *Chriſtoffre Cardinal Madrucci* l'eſtoit d'Eſpagne; de ſorte qu'ils eſtoient Penſionaires, partiſans declarés & Miniſtres de Princes, qui avoient des intereſts differents & oppoſés, & neantmoins ils s'aimoient ſi fort, que leur amitié peut eſtre miſe en comparaiſon avec celle de ces perſonnages, dont tant d'Hiſtoriens & de Poëtes ont remply leurs livres, ne ſe paſſoit point de jour, qu'ils n'euſſent enſemble une converſation de trois heures, & meſmes dans leur eloignement ils témoignoient une ſi forte paſſion l'un pour l'autre, que le Cardinal d'Eſte eſtant tombé malade à Paris, Madrucci, qui eſtoit à Rome, luy depeſchoit tous les jours ſix courriers, de trois heures, afin qu'il puſt autant de fois avoir des nouvelles de la ſanté de ſon amy. Le Cardinal d'Eſte, eſtant de retour à Rome, eut la ſatisfaction de voir exſpirer ce parfait amy entre ſes bras.

bras. On peut dire que ces deux Prelats eſtoient Miniſtres, & ils avoient, ſans doute, la confidence des Rois leurs Maiſtres, qui eſtoient bien aſſeurés de leur affection & de leur fidelité: mais à la reſerve du ſecret du Conclave, & des affaires ordinaires du Conſiſtoire, le Protecteur n'eſt pas Ambaſſadeur, ny Miniſtre repreſentant, & n'eſt pas reſponſable du ſuccés de la negotiation; de ſorte qu'il ne peut prejudicier à l'intention du Prince, ſi non en contribuant à l'election d'un Pape, qui ne ſeroit pas agréable à ſon maiſtre; comme fit le Cardinal Antoine Barberin, en conſentant à l'exaltation d'Innocent X. contre l'ordre qu'il avoit de la Cour, & contre la parole qu'il avoit donnée. Auſſy luy oſta on la protection de France.

L'Ambaſſadeur ne peut aller ſi loin. Les viſites, qu'il rendroit à l'Ambaſſadeur d'un Prince ennemy de ſon maiſtre, ne ſeroient pas innocentes, & ſi elles n'eſtoient tout à fait criminelles, elles ſeroient tousjours extrémement ſuſpectes; mais en le rencontrant par haſard en lieu tiers, il ne luy doit pas refuſer les civilités, que l'on fait à des perſonnes indifferentes. Les officiers & les ſoldats de partis contraires font ceſſer leurs hoſtilités dans un lieu neutre; c'eſt pourquoy il ſemble, que l'Ambaſſadeur, qui a certes quelque choſe de plus noble & de plus relevé que le ſoldat, ne doit pas en uſer avec plus d'incivilité.

En l'an 1615. le *Comte de Gondemar*, *Ambaſſadeur d'Eſpagne à Londres*, ayant eſté convié à un ballet, qui ſe devoit danſer à la Cour, fut fort ſurpris lors qu'on luy dit, que Noël Caron, Ambaſſadeur des Provinces Unies, y avoit auſſy eſté convie, qu'il alloit arriver, & qu'il ſouperoit auſſy avec le Roy, dans le baluſtre. Il dit au Maiſtre des Ceremonies, que *s'il rencontroit M. Caron dans un lieu particulier, il luy feroit civilité*: mais qu'il ne pouvoit ſouffrir que le Miniſtre des ſujets du Roy ſon maiſtre, qui s'eſtoient ſouslevés contre luy, fuſt traitté d'égal avec luy dans une aſſemblée publique, en la preſence du Roy & de la Reine, où tout le Monde ſeroit témoin de l'égalité d'honneurs, que l'on faiſoit à l'un & à l'autre. Que s'il n'eſtoit pas desja ſur le lieu, il n'y viendroit pas; mais puis qu'il y eſtoit, & que ſon déplaiſer pourroit troubler la feſte, il eſtoit preſt de ſe retirer, pourveu qu'on obligeaſt Caron à en faire autant. On luy repreſenta, que le Roy auroit mauvaiſe grace de renvoyer un Miniſtre Public, qu'il avoit fait convier ſolemnellement. Que *Don Alonſo de Velaſco*, predeceſſeur du Comte, avoit *ſouffert que l'Ambaſſadeur des Eſtats mangeaſt avec luy à table du Roy*; ſe contentant d'occuper la premiere place à la main droite, pendant que l'autre eſtoit aſſis en la ſeconde à la gauche. Mais il fut impoſſible de vaincre l'opiniaſtreté du Comte de

Gondemar, qui ſe retira avec ſon Secretaire & avec un vallet de pied ; permettant à ſes autres domeſtiques de demeurer à la feſte. Il n'avoit pas raiſon de dire, que les Eſtats des Provinces Unies eſtoient ſujets du Roy ſon maiſtre ; parce que le Roy Catholique les avoit cedées, avec celles de Flandres, aux Archidues, & ceuxcy avoient traitté avec eux, tant en leur nom, qu'en vertu du pouvoir qu'ils avoient du Roy d'Eſpagne, comme avec des Eſtats & des peuples libres, ſur leſquels ils n'avoient rien à pretendre. Peuteſtre que dans une autre Cour qu'en celle du Roy Jaques, on n'auroit pas prié ces deux Ambaſſadeurs à une meſme feſte. Le Comte diſoit, qu'il feroit civilité à Caron, s'il le *rencontroit* en lieu tiers. Un jour M. Piques, Reſident de France en Suede, eſtant allé voir Mr. Whiteloc, Ambaſſadeur d'Angleterre, D. Antoine Pimentel, Miniſtre d'Eſpagne, vint viſiter le meſme Ambaſſadeur, ſans le faire advertir. Piques demeura dans ſa place, & Pimentel, qui ſçavoit fort bien vivre, luy fit un compliment ſi obligeant, que le Miniſtre de France, qui ne vouloit rien devoir à la civilité Eſpagnole, ne pût ſe diſpenſer d'y répondre.

Les Miniſtres de Princes ennemis & de partis contraires ſe voyent ſans ſcrupule aux aſſemblées, où on negotie la paix. Une des premieres choſes que Contarini fit, en arrivant à Munſter, ce fut de diſpoſer les Plenipotentiaires de l'Empereur & d'Eſpagne, qui y arriverent les premiers, à viſiter les Ambaſſadeurs de France dés qu'ils ſeroient venus, & à recevoir les viſites de ceuxcy, en la meſme maniere, que les Miniſtres des deux Couronnes faiſoient avant la rupture : en leur repreſentant, qu'il falloit qu'entre ceux qui s'aſſembloient pour une ſi bonne œuvre, il y euſt pour le moins quelque image de paix. Ceux qui ont fait des memoires bien pertinents de ce qui s'eſt paſſé en la negotiation de Munſter, remarquent, que dans les occaſions où les civilités n'eſtoient pas de pure obligation, & où les Miniſtres, de quelque party qu'ils fuſſent, ſe viſitoient ſur une bonne ou mauvaiſe rencontre, ils ſe prevenoient les uns les autres. Les Mediateurs, & les Plenipotentiaires des Couronnes, auſſy bien que ceux des Electeurs virent le Comte de Naſſau ſur la mort de l'Imperatrice, & le meſme Couronnes, auſſy bien que ceux des Electeurs virent le Comte de Naſſau ſur la mort de l'Imperatrice, & le meſme Comte & les Plenipotentiaires de l'Empereur & d'Eſpagne viſiterent le Duc de Longueville, à l'occaſion du decés du Prince de Condé, ſon beaupere. D'Avaux & Saavedra ſe voyoient ſouvent en lieu tiers comme amis, ſans entrer en conteſtation pour le rang, & ſans ceremonies.

L'un ne paſſoit jamais par devant la porte de l'autre, qu'il n'envoyaſt demander des nouvelles de la ſanté du Maiſtre du logis ; mais d'Avaux & le Brun

le Brun ne pûrent jamais convenir ny du lieu ny des civilités d'une entreveüe en lieu tiers, parce d'Avaux pretendoit y prendre ávantage. On n'en uſe pas autrement à Nimegue.

Les Miniſtres des Princes Proteſtants ne voyent point ceux du Pape; parce que d'un coſté ils ne le conſiderent que comme Prince ſeculier, & que de l'autre le Pape ne veut point avoir de communication avec ceux qu'il appelle heretiques. Les Ambaſſadeurs Plenipotentiaires des Provinces Unies, en arrivant à Munſter, envoyerent un gentilhomme chez le Nonce *Fabio Ghigy*, pour luy faire ſçavoir qu'ils eſtoient arrivés. On dit à ce gentilhomme que le Nonce n'eſtoit pas au logis, & lors qu'ils l'y renvoyerent, le Nonce luy fit dire, qu'eſtant des habillé, il n'eſtoit pas en eſtat de parler. Le Nonce avoit desja declaré qu'il ne vouloit point avoir de communication avec les heretiques, & qu'il ne pretendoit eſtre Mediateur que des Princes Catholiques Romains: de ſorte que les Ambaſſadeurs d'un Eſtat, qui n'a point de commerce du tout avec la Cour de Rome, pouvoient bien ſe diſpenſer de luy faire cette civilité. On avoit taſché de le diſpoſer à en faire aux Miniſtres des Princes Proteſtants, & pour cet effet on luy avoit alleguéles exemples des Cardinaux de la Vallette, de Richelieu & Mazzarin, de Ditrigſtain & de quelques autres; mais il dit, que dans le poſte où il eſtoit, il eſtoit obligé d'en uſer comme il faiſoit, & que s'il avoit eſté envoyé à une diéte de l'Empire, où à la Cour de Vienne ou de Paris, où on ne peut éviter la rencontre des Proteſtants, peut-eſtre ne feroit il pas le ſcrupule, qu'il faiſoit à Munſter. Le Nonce, qui eſt à la Cour de France, n'a point de communication avec les Miniſtres Proteſtants; mais il ne laiſſe pas de leur faire civilité lors qu'il les rencontre au Louvre, où ailleurs. Le Nonce Bagny en prit un jour occaſion de dire au Miniſtre d'un des premiers Princes d'Allemagne, qu'il regrettoit bien le temps, où les Miniſtres, qui pour des conſiderations particulieres ne ſe viſitoient point, ſe voyoient deux ou trois fois la ſémaine chez Mademoiſelle de Senneterre, où ils s'entretenoient, avec grande liberté, des affaires du Monde. Que la diverſité des religions ne devoit pas empeſcher ce commerce; puis que les Catholiques & les Proteſtants eſtant Chreſtiens les uns & & les autres, & ne pretendant leur ſalut que par la mort & paſſion de Jeſus Chriſt, on ne devroit pas ſe füir comme des Turcs & des payens, & deſtruire par là le ſeul principe du Chriſtianisme, qui eſt la Charité. Il faut croire, que ce fuſt une eſtrange bizarrerie d'eſprit en *Fabio Ghigy*, & en ceux qui l'emploient, ou il faut chercher la cauſe de ce qu'on voit aujourdhuy au plaiſir, que la nature prend à ſe faire admirer en ſes frequentes & presque continuelles bizarreries. *Bevilacqua*, qui eſt Nonce au congrés de Nimegue, non

ſeulement n'abhorre point la frequentation des Miniſtres des Princes & des Eſtats Proteſtants; mais il a meſmes offert de les prevenir de ſes civilités, s'ils vouloient promettre qu'ils y répondroient.

Les Ambaſſadeurs de Dannemarc & de Brandebourg n'en ont point fait de difficulté, mais ils vouloient, que ceux des Provinces Unies, qui ont donné paſſeport au Nonce, leur ſerviſſent d'exemple. Ceuxcy ne l'ont pas voulu faire jusques icy: non par un ſcrupule de conſcience ; mais parce qu'ils craignoient, que les alliés ne les vouluſſent inſenſiblement engager à ſouffrir la Meditation du Pape, & les offices de ſon Nonce: ce qui rendroit celle des Anglois moins conſiderable, & les offenſeroit. Tant y a qu'il ne tient pas au Nonce qu'on ne ſe défaſſe de cette ſotte áverſion, qui eſt ſi peu charitable, ſi inhumaine, & ſi contraire à la ſocieté civile. Il ſemble qu'en Hollande, où il y a bien pour le moins autant de bigots & d'athées que de bons Chreſtiens, on ne s'y devroit pas oppoſer par politique, puis qu'on ne le fait pas par conſcience. Religion & faction ſont ſynonimes, depuis que les preſtres ſont Seigneurs temporels, & que les Miniſtres predicants ſont flatteurs ou mutins.

Les Princes font encore la civilité de convier les Ambaſſadeurs, comme auſſy les Miniſtres du ſecond ordre, de prendre leur part des divertiſſements extraordinaires qui ſe font à la Cour. Je viens de parler du ballet, ou le Roy Jaques fit convier les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & des Provinces Unies. En l'an 1635. le Roy Loüis XIII. en ayant fait preparer un magnifique pour les jours gras, les Ambaſſadeurs demanderent à le voir, & le Roy s'eſtant fait donner une liſte des Miniſtres qui eſtoient à Paris, dit qu'il vouloit, que tout y entraſt, & qu'on les y conviaſt de ſa part. On luy remonſtra, qu'il y auroit du desordre, parce qu'il y auroit, ſans doute, conteſtation entre quelques uns pour le rang; de ſorte que le Roy dit, qu'on n'en priaſt pas un, mais qu'on leur fiſt dire, que s'ils y vouloient venir comme particuliers, & non comme Ambaſſadeurs, on les feroit entrer ſans ceremonie. La Reine de Suede en fit autant à un ballet qu'elle danſa, & dit à Chanut, Ambaſſadeur de France, qu'il y pouvoit venir, s'il vouloit, qu'elle le feroit placer commodément; mais que ce n'eſtoit pas ſon intention de regler le rang entre les Miniſtres, qui n'en auroient point à cette aſſemblée, dont elle ne faiſoit qu'un divertiſſement, & non une ceremonie. Lors qu'on en fait prier les Ambaſſadeurs, il faut faire en ſorte, que le divertiſſement ne ſoit point troublé par leurs conteſtations, & auſſy qu'en faiſant plaiſir aux uns on n'offenſe pas les autres.

Le Roy Jaques, qui eſtoit enteſté du Comte de Gondemar, & qui s'eſtoit fait une affaire avec luy, comme je viens de dire, en fit une ample repara-

paration aux Eſpagnols en l'an 1620. D'Aarſſens, Bas & Staveniſſe, Ambaſſadeurs Extraordinaires des Eſtats, avec Caron leur Ambaſſadeur ordinaire, furent conviés, de la part du Roy, de ſe trouver à la feſte de St. George, pour voir les ceremonies de l'ordre de la Jarrettiere, & leur dit, qu'ils ſeroient placés dans une loge du coſté de la Reine, comme Don Carlos Coloma, Ambaſſadeur d'Eſpagne, le ſeroit du coſté du Roy. Le Maiſtre des Ceremonies n'eut pas ſi toſt fait ſon rapport du meſſage, que le Grand Chambelan luy dit, qu'on ne pouvoit pas placer les Ambaſſadeurs Hollandois ſi prés de celuy d'Eſpagne: qu'il n'y avoit qu'une petite cloiſon d'aix fort minces entre deux, avec une feneſtre qui s'ouvroit des deux coſtés, & que cela pourroit donnner matiere de ſcandale. Sur cela le Maiſtre des Ceremonies alla dire aux Ambaſſadeurs, qu'il y avoit du mal entendu au premier meſſage qu'on leur avoit fait; parce qu'on jugeoit, que ny l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ny auſſy eux ne ſeroient pas bien aiſes d'eſtre ſi proches les uns des autres. Qu'on les prioit d'agréer qu'on les fiſt aſſiſter le matin à la proceſſion, dans leur place ordinaire, & le ſoir aux veſpres, où ſe feroient les meſmes ceremonies qu'à l'office du matin. M. d'Aarſſens, qui eſtoit le Chef de l'Ambaſſade, répondit pour tous: que comme ils tiendroient à honneur & le receuroient comme une grace, toutes les fois qu'il plairoit au Roy les faire convier à quelque divertiſſement ou ceremonie, ainſy ſe ſoûmettroient ils, ſans chagrin, à la volonté de ſa Majeſté, lors qu'elle leur feroit connoiſtre, que leur preſence ne luy eſtoit pas agreable, ainſy qu'elle le leur faiſoit témoigner par le maiſtre des ceremonies, aprés les avoir fait convier ſolemnellement. Que puis que le Roy jugeoit, que ſa faveur ſeroit mieux employée ailleurs, & qu'il ne trouvoit pas à propos qu'ils aſſiſtaſſent au ſervice du matin, ils s'abſenteroient auſſy de la proceſſion & des veſpres, dont ils prioient qu'on les excuſoiſt.

Au caréme prenant de l'année ſuivante on fit encore une affaire aux meſmes Ambaſſadeurs, & d'une maniere pour le moins auſſy groſſiere & auſſy offenſante. On ſe devoit masquer à la Cour, & on n'avoit pas grand' envie, que les Ambaſſadeurs Hollandois fuſſent du divertiſſement; mais comme on eſtoit obligé de les en prier, on les en pria en effet, & on leur fit en meſme temps naiſtre tant de difficultés, qu'ils aimerent mieux n'en eſtre point, que de ſouffrir qu'on manquaſt à l'honneur, qui eſtoit deu à leur Eſtat. On leur dit d'abord, qu'on leur donneroit une loge, où ils ſeroient ſeuls: mais ils dirent, qu'ayant jusques là eu l'honneur d'eſtre auprés de la perſonne du Roy, avec l'Ambaſſadeur de France, & avec les autres Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées, meſmes avec celuy d'Eſpagne, ils ne pou-

pouvoient accepter ce party. Les Anglois repartirent, que les Hollandois ayant depuis peu envoyé du ſecours à ceux de la Rochelle, l'Ambaſſadeur de France ne ſeroit pas bien aiſe de voir leurs Miniſtres ſi prés de luy. On leur répondit, que l'Ambaſſadeur avoit fait une declaration toute contraire, & qu'il n'avoit point d'ordre d'éviter la rencontre des Ambaſſadeurs des Provinces Unies. Sur cette réponſe les Anglois s'áviſerent d'une autre défaite, & dirent, qu'on eſtoit obligé de leur donner une loge pour eux ſeuls, parce qu'eſtant quatre il n'y auroit point de place pour eux tous en celle du Roy. On leur repartit, que cette difficulté ſeroit bientoſt levée; parce que ſi le Roy les faiſoit prier, un ſeul d'entre eux y iroit pour tous, afin de ne point incommoder ſa Majeſté. Les Anglois n'ayant plus de meſchantes raiſons à alleguer aprés cellecy, témoignerent bien, qu'ils ne ſe ſoucioient pas beaucoup de donner ſatisfaction aux Ambaſſadeurs ; veu qu'on ne les en pria point du tout. Le Roy, qui avoit bien fait connoiſtre, depuis ſon advenement à la Couronne d'Angleterre, qu'il n'aimoit point l'Eſtat des Provinces Unies, ne craignoit point de faire mille indignités à ſes Miniſtres ; principalement depuis que le mariage d'Eſpagne occupoit toutes ſes penſées.

Je n'eſtime pas devoir parler icy des civilités extraordinaires, qui pour n'eſtre point déües, ne peuvent point faire de regle, ny ſervir à mon intention. J'en ay marqué quelques unes cydevant, & y adjouſteray encore icy l'honneur, que Don Loüis de Haro fit à *Hugues de Lionne*, qui l'alla complimenter de la part du Cardinal Mazzarin à St. Sebaſtien. Il n'avoit point de qualité, ny de lettres de creance ; de ſorte qu'il ne pouvoit eſtre conſideré que comme l'homme du Plenipotentiaire de France, bien qu'il fuſt auſſy Miniſtre d'Eſtat. Don Loüis envoya audevant de luy jusques à deux lieües de la ville. Le fit loger dans une Maiſon qu'il luy avoit fait meubler: il luy donna le tiltre d'Excellence, le luy fit donner par toutes les Grands, qui ont de la peine à le donner aux Ambaſſadeurs. Don Loüis meſme le receut au milieu de la Salle de ſes gardes, & luy donna la premiere place à ſa table. Il fit cette civilité à un Miniſtre, qui n'eſtoit pas ſeulement dans les dernieres ſoûmiſſions en la preſence du Cardinal, mais qui auſſy ſous le nom de Secretaire d'Eſtat, faiſoit les fonctions de Secretaire de ſon Eminence.

Aprés que *M. d'Avaux* euſt fait ſon entrée à Munſter, il envoya deux gentilshommes au *Comte de Naſſau* Hademar, Ambaſſadeur de l'Empereur, pour le remercier de l'honneur qu'il luy avoit fait, d'avoir envoyé ſon caroſſe audevant de luy, & de luy avoir fait faire civilité par deux gentilshommes. Le Comte en reconduiſant ceux de M. d'Avaux, les accompagna

pagna jusques à la porte de la rûe. Les civilités exceſſives, que l'Ambaſſadeur fait dans les rencontres, où il eſt obligé de faire l'Ambaſſadeur, ne ſont pas fort regulieres, & font connoiſtre qu'il ne ſçait pas bien ce qu'il eſt, ny ce qu'il fait.

Il n'y avoit point de competence entre le Cardinal Bichi, & les Commiſſaires qui eſtoient à Orange de la part de l'Electeur de Brandebourg, tuteur du Prince, en l'an 1652. Le Cardinal, qui n'eſtoit pas fort bien avec le Pape, s'eſtoit retiré dans ſon Eveſché de Carpentras, où ſes eminentes qualités luy donnoient bien autant de luſtre, qu'il en tiroit de la pourpre, & où il eſtoit bien autant reſpecté, qu'il l'auroit eſté à Rome. Le Comte de Dona, qui s'eſtoit acquis l'amitié & l'eſtime de ce Prelat, dont les Conſeils luy eſtoient d'un grand ſecours, fut d'advis que les Commiſſaires de Brandebourg l'allaſſent voir dans ſon Eveſché. Le Cardinal les receut avec les meſmes civilités, qu'ils auroient pû eſperer d'un de ſes Prelats domeſtiques. Il les fit paſſer dans le fond de la rüelle de ſon lict, les fit aſſeoir en des chaiſes à bras, & ſe mit ſur un tabouret à l'entrée. En leur donnant à diſner il leur fit donner des chaiſes à bras, & en les reconduiſant il les accompagna jusques au caroſſe, & leur fit apporter du vin à la portiere.

Quelque temps aprés l'un des Commiſſaires eſtant retourné en Hollande, le Cardinal voulut aller voir l'autre au Chaſteau d'Orange. Il y diſna, mais il ne voulut point s'aſſeoir, que l'on n'eſt apporté des chaiſes à bras pour le Gouverneur & pour le Commiſſaire, qui s'eſtoient fait donner des ſieges pliants. Ayant ſceu que ce Commiſſaire eſtoit allé à Avignon incognito, voir les ceremonies d'une proceſſion de penitents, il luy rendit la premiere viſite, avec un cortege de plus de quatrevingts gentilshommes, & lors qu'il la receut, il luy fit donner une chaiſe à bras, faiſant aſſeoir l'Archevesque d'Avignon, qui y arriva pendant la viſite, ſur une forme contre la muraille. Le Cardinal Bichi, en traittant de cette maniere des perſonnes, qui eſtoient inferieures à luy dans une diſtance infinie, & qui meſmes n'avoient point de qualité publique à ſon égard, & hors la Principauté d'Orange, ne ſe faiſoit point de tort ; parce que tout le monde ſçavoit, qu'il leur faiſoit un honneur & une grace, qui ne pouvoient pas eſtre tirés à conſequence.

Les Princes, qui ſe connoiſſent en hommes, ſçavent bien diſtinguer auſſy entre le merite des Miniſtres qui negotient avec eux, par la confidence qu'ils donnent aux uns, & par l'indifference qu'ils ont pour les autres. *Schach Abas*, Roy de Perſe, eſtoit un des plus adroits Princes de ſon temps, & il vouloit qu'on cruſt auſſy qu'il eſtoit fort galant homme. Ce n'eſtoit pas ſon intention de contenter *Garcia de Silva Figueroa*, qui

eſtoit auprés de luy de la part du Roy d'Eſpagne en l'an 1619; c'eſt pourquoy il luy faiſoit mille civilités & careſſes, quoy que la conduite de ce Miniſtre ne fuſt pas fort judicieuſe, ny ſa converſation fort agréable. Un jour le *Schach*, ſuivy de deux ou trois perſonnes ſeulement, alla voir l'Ambaſſadeur à ſon logis, & pour luy faire connoiſtre, qu'il en vouloit uſer avec luy dans une tresgrande familiarité, il le ſalüa à la franque, en oſtant ſon tulban. En parlant à luy, il l'appelloit tousjours *mon pere* ou *Grand pere*: & dautant qu'un jour Figueroa prit la liberté de luy dire, que dans la converſation il recevoit ces termes de reſpect, comme un honneur que le *Schach* vouloit bien faire au Roy, ſon maiſtre, *Schach Abas* luy fit répondre, non par le moyen de ſon truchement, mais par un Religieux Eſpagnol, qui y eſtoit preſent, que ce n'eſtoit pas la conſideration du Roy d'Eſpagne, qui l'obligeoit à luy faire ces civilités; qu'il les luy faiſoit comme à ſon hoſte, & comme à une perſonne dont il eſtimoit le merite. En noſtre Europe les Rois ne ſe ſervent point de ces termes, pour exprimer la conſideration qu'ils ont pour les Miniſtres Publics, & il y a bien de l'apparence, qu'ils ne ſeroient pas fort bien receus non plus.

Ferdinand de Velasque, Conneſtable de Caſtille, que Philippe III. envoya au commencement de ce ſiecle au Roy Jaques, pour luy faire civilité ſur ſon advenement à la Couronne d'Angleterre, avoit de l'eſprit, mais bien autant de vanité; ceſt pourquoy les Anglois, voyant que les grandes apparences luy plaiſoient, luy en donnoient au de là de l'imagination & de ſes pretenſions. Le Roy meſme, ayant appris que le Conneſtable gardoit le lict, parce qu'il s'eſtoit legerement bleſſé au pied, l'alla viſiter: ce qui le ravit tellement de joye, que voyant entrer le Roy dans ſa chambre, il s'eſcria. *Seigneur, je ne ſuis pas digne, que tu entres ſous mon toict.* En repaſſant par Paris, au retour de ſon Ambaſſade d'Angleterre, le Roy Henry IV. commanda à Sebaſtien Zamet de donner à ſouper au Conneſtable, & ainſy qu'ils s'alloient mettre à table, le Roy y ſurvint, & voulut eſtre de la partie. Le Conneſtable ſe mit à genoux, pour preſenter la ſervitte au Roy; mais le Roy ne le voulut pas permettre, & luy dit, qu'on l'avoit fait venir chez Zamet, afin qu'on luy fiſt honneur, & non pour en recevoir de luy. Le Conneſtable ſe ſentit tellement chatoüillé de ces obligeantes paroles, qu'il proteſta, que tous les honneurs qu'on luy avoit faits en Angleterre, & tous les riches preſents qu'il y avoit receus, ne luy eſtoient rien au prix de la bonté, avec laquelle il ſe voyoit traitté par le plus grand Roy de la Chreſtienté.

Les Civilités qu'on fait aux Ambaſſadeurs, s'eſtendent quelquefois jjusques aux morts. Don *Francisco de Vera*, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe

Veniſe, y eſtant décedé en l'an 1603. le Senat luy fit faire des obſeques, avec les meſmes ceremonies, que l'on a accouſtumé de faire au Doge, avec une dépenſe de trois mille eſcus. En l'an 1607. *M. de Buzanval*, l'un des trois Ambaſſadeurs de France, eſtant decédé à la Haye, les Eſtats firent auſſy les frais de ſon enterrement, & au retour du Convoy ils firent un grand disner dans l'hoſtel de la Princeſſe d'Orange, où le defunct eſtoit logé. Puis que le Preſident *Jeannin* veut bien marquer au Roy meſme le rang qui y fut obſervé, j'eſtime en devoir faire icy deux ou trois lignes; parce que ce qu'il en dit merite bien, qu'on y faſſe quelque reflection, afin qu'on en faſſe comparaiſon avec ce qui a eſté pratiqué depuis. Il dit dans ſa lettre du 24. Septembre, que *les Ambaſſadeurs de France y avoient eu le premier & le plus honnorable lieu : puis au deuxiéme les Deputés* (ils eſtoient Ambaſſadeurs) *d'Angleterre, qui n'ont fait aucune contenance d'avoir la penſée de débattre la preſeance, encore que les Deputés des Eſtats, envoyés en Angleterre, nous euſſent dit à leur retour, qu'aucuns du Conſeil du Roy d'Angleterre les avoient aſſeurés, qu'ils le feroient : Monſieur le Prince Maurice, & Monſieur le Comte Guillaume les ſuivoient : puis Monſieur le Comte Henry & Monſieur de Chaſtillon, & deux autres Seigneurs de cette meſme Maiſon de Naſſau. Aprés eux Meſſieurs les Eſtats en corps : le Conſeil d'Eſtat, puis les autres corps, l'un aprés l'autre, tous deux à deux, & chacun en grand dueil. Le meſme ordre fut garde au retour, & à s'aſſeoir à table au diſner.* Il n'y a point de Prince qui prenne exemple ſur le procedé de ces deux Republiques. Je ſçais bien, que depuis quelques années la Reine Regente d'Eſpagne a fait la dépenſe des funerailles d'un Ambaſſadeur qui eſtoit decedé à Madrid; mais ce fut pour des raiſons particulieres, qui entreront dans l'hiſtoire du temps, mais ne feront pas partie de cet ouvrage. Je feray ſeulement une remarque ſur ce que le Preſident Jeannin dit dans ſa lettre, de la preſſeance que les Miniſtres d'Angleterre pretendoient, qu'ils n'avoient garde d'entrer en conteſtation ſur ce point dans cette occaſion, où les Ambaſſadeurs de France repreſentoient les proches parents du defunt, & où les Eſtats vouloient faire honneur au Roy Treschreſtien.

Devant que d'achever cette Section, j'y adjouſteray encore un mot, à propos de ce que j'ay dit, que la diverſité des religions empeſche quelquefois la communication d'entre les Ambaſſadeurs; mais ce n'eſt qu'entre les moins habilles. *Pietro della Valla* dit en ſes relations, qu'un Reſident d'Angleterre eſtant en l'an 1618. arrivé à Ispahan, ville Capitale de Perſe, les Catholiques Europeens, qui y ſont en aſſés grand nombre, mirent en deliberation de quelle façon ils vivroient avec luy. Les Religieux

gieux Portugais, qui ſçavoient que les Anglois y venoient incommoder le commerce de ceux de leur nation, eſtoient d'advis que l'on n'euſt point de converſation du tout avec le Reſident : mais les autres diſoient, que ſi les Portugais avoient des raiſons qui les empeſchoient de le voir, qu'ils n'en avoient point eux. Qu'il ne falloit point donner ce ſcandale à un Roy infidelle, que de faire paroiſtre une mauvaiſe intelligence, ſi incompatible avec la Charité Chreſtienne, dans un Cour où ils avoient à ſe voir tous les jours. Que tous les Chreſtiens vivoient dans une ſi parfaite union à Conſtantinople, que l'on y avoit veu les Anglois & les Hollandois, qui eſtoient d'ailleurs les plus grands ennemis des Jeſuites, s'employer pour eux avec plus de chaleur, que les plus zelés Catholiques. Que les Religieux que le Pape envoye en ces quartiers, les plus avancés de l'Aſie, devroient avoir pour object la converſion, non ſeulement des infidelles, mais auſſy des heterodoxes, & que ce n'eſtoit pas le moyen de les convertir, que d'en éviter la compagnie. Surquoy il fut reſolu, *qu'on viſiteroit le Reſident d'Angleterre* avec la meſme indifference, avec la quelle on voyoit les autres Chreſtiens.

Les Souverains ont quelquefois des raiſons particulieres, qui les obligent à ordonner à leurs Miniſtres de ne point voir celuy d'un autre Prince, & alors cela eſt perſonnel. En l'an 1620. le Roy de France défendit à ſes trois Ambaſſadeurs, le Duc d'Engouleſme, le Comte de Bethune & l'Abbé Des Preaux, de recevoir les viſites de *Mr. d'Aarſens* qui alloit de la part des Eſtats des Provinces Unies negotier avec quelques Princes d'Allemagne & d'Italie, touchant les meſmes affaires de Boheme, qui faiſoient le ſujet de l'Ambaſſade de France. L'ordre qu'on leur envoya, portoit, que ce n'eſtoit pas à cauſe des Eſtats, avec leſquels le Roy vouloit continuer de vivre en bonne intelligence; mais *à cauſe de M. d'Aarſens en particulier*, pour en avoir mal uſé touchant le ſervice & la dignité de ſa Majeſté. Ceux qui ont quelque connoiſſance des affaires de ce temps là, ne peuvent pas ignorer, que ce fut parce qu'Aarſens s'eſtoit mis à teſte de ceux, qui s'oppoſerent en l'an 1619. à l'affaire, que le Roy fit negotier à la Haye avec beaucoup d'empreſſement, par Boiſſiſe & du Maurier, Ambaſſadeurs.

Le 29. Mars 1647. *Adrian Pau, Sr. de Heemſtede*, un des Plenipotentiaires des Provinces Unies à Munſter, ayant envoyé le Secretaire de l'Ambaſſade au Duc de Longueville, pour luy demander l'heure de ſa commodité, pour la viſite qu'il pretendoit luy rendre, le Duc dit au Secretaire, que *le Roy ſon maiſtre luy avoit defendu d'avoir aucun commerce avec le Sieur de Heemſtede*; parce que c'eſtoit luy qui avoit obligé les autres Plenipotentiaires,

tentiaires, ſes Collegues, à ſigner les Soixante dix articles, qui avoient eſté concertés avec les Miniſtres d'Eſpagne. Qu'il donnoit par tout des preuves de la mauvaiſe volonté qu'il avoit pour la France, & particulierement dans un eſcrit, qu'il avoit envoyé aux Eſtats Generaux, où il avoit taſché d'alterer, *par ſes menſonges*, la Juſtice des plaintes des Miniſtres de France, & de donner un mauvais ſens à leurs intentions. Que c'eſtoit luy auſſy, qui avoit envoyé, à la Haye un eſcrit Eſpagnols, qui eſtoit une eſpece de Manifeſte contre la France, & que toutes ſes lettres eſtoient remplies de bile, contre le gouvernement & contre la nation. Les François publierent en ce temps là des choſes atroces contre le Sr. de Heemſtede, & leurs livres en parlent d'une maniere, qui pourroit faire tort à ſa memoire, s'ils n'y méloient pas tant de paſſion.

Une des choſes qui empeſchent le plus les Ambaſſadeurs de ſe rendre des civilités, c'eſt le démeslé, qu'ils ont pour honneurs & pour le rang, non ſeulement à cauſe de la competence des Maiſtres, mais auſſy à cauſe de quelques pretenſions, quils ont quelquefois entre eux. Les Ambaſſadeurs des Provinces Unies & de Savoye, ne feroient point de difficulté de ſe faire les meſmes civilités l'un à l'autre : mais ils ne ſe viſitent point ; parce qu'ils ne ſe pourroient point voir en lieu tiers, ſans ſe conteſter le rang, dont leurs Maiſtres ne ſont point d'accord entre eux. L'Ambaſſadeur de Savoye & M. van Ommeren ſe virent en lieu tiers en Suiſſe, parce que celuicy n'ayant pas le caractere repreſentant, il devoit la place d'honneur à l'autre. Il y a de l'apparence, qu'il ne l'auroit point veu du tout, s'il n'y euſt eſté obligé à cauſe de l'intereſt des habitants des Vallées de Piedmont. Le Plenipotentiaire de l'Electeur de Baviere offrit de rendre viſite aux Plenipotentiaires de Suede à Oſnabrug, mais Oxenſtirn ne le voulut pas admettre, ny reconnoiſtre ſon maiſtre pour Electeur. Ce ne fut qu'au bout de trois ans, qu'il receut la viſite du Miniſtre de Baviere, à l'inſtance des Plenipotentiaires de France, qui eſtoient les Protecteurs des intereſts de Baviere, comme l'Electeur eſtoit le Solliciteur de ceux de France.

Ce n'eſt pas qu'il n'y ait auſſy des meſures à garder dans les civilités, que les Ambaſſadeurs font, ou entre eux, ou bien aux Miniſtres du lieu de leur reſidence. Le Chevalier Temple, en arrivant à la Haye en l'an 1668. en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire, avoit ordre du Roy d'Angleterre de ceder la main à M. le Prince d'Orange par tout, meſmes chez ſon alteſſe & à ſa table. Ce qui eſtoit d'autant plus juſte, que le Prince eſtant néveu du Roy, l'Ambaſſadeur le devoit reſpecter comme Prince du Sang, d'Angleterre, & ne luy pouvoit pas faire trop d'honneur. En l'an

1674. il s'eſtoit fait donner un autre ordre, qui n'eſtoit pas ſi raiſonnable, ny de ſi facile execution. On luy ordonnoit de ceder chez luy la place d'honneur au Conſeiller Penſionaire de Hollande. M. Temple avoit desja publié en ce temps là ſes remarques ſur l'Eſtat des Provinces Unies, de ſorte qu'il y a dequoy s'eſtonner, qu'il permiſt qu'on chargeaſt ſon inſtruction d'un article, qui pouvoit eſtre cauſe d'une infinité de desordres.

Les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées ne cedent pas chez eux aux Miniſtres du ſecond ordre, ny aux Deputés des Eſtats Generaux, ou des Eſtats de Hollande, s'ils n'y vont en deputation de la part de leur corps. Le Conſeil Penſionaire a deux qualités : l'une de Miniſtre des Eſtats de Hollande, & l'autre de Deputé de la meſme province aux Eſtats Generaux. En la premiere il eſt le dernier de toute l'aſſemblée, & en l'autre il ne prend rang qu'aprés tout les Deputés de Gueldre & de Hollande, & il n'a que le pas ſur ceux de tous les Deputés des cinq autres Provinces: tellement que l'Ambaſſadeur ne luy peut point faire d'honneur, que les deputés de Gueldre & de Hollande ne puiſſent pretendre par preference, & ceux des autres Provinces par égalité.

Les Conſeiller Penſionaire de Zeelande, & tous les Miniſtres, qui ſous d'autres qualité font les meſmes fonctions dans les autres Provinces, ont les meſmes pretenſions, & les meſmes droits: ſi bien que l'Ambaſſadeur ne pouvant refuſer à l'un ce qu'il accorde à l'autre, il doit eſtre fort reſervé à l'égard de ces civilités : veu particulierement que les Miniſtres du ſecond ordre, qui ne cedent point au Conſeilleur Penſionaire, les peuvent demander avec plus de Juſtice que luy.

SECTION XIII.

De l'habit & de la dépenſe de l'Ambaſſadeur.

SI l'habit & la dépenſe de l'Ambaſſadeur ne ſont pas partie, ils ſont du moins une ſuite des civilités, dont il a eſté parlé dans les Sections precedentes : & il y en a meſme, qui ſeroient defectueuſes, ſi l'habit y manquoit. On a veu dans une des premieres Cours de l'Europe un Ambaſſadeur, qui en ſortant d'auprés du feu de ſa cuiſine, ne craignoit point de ſe produire, ſans rabat & en mules de Chambre, à des officiers qui luy venoient parler de la part du Roy. On ne peut nier que ce fuſt une tres-grande incivilité. Ces gens là font honte à leur caractere auſſy bien qu'à leur

leur Souverain, qui ne devroit jamais donner ces eminents emplois à des personnes mal élevées, qui ne sçavent pas les principes de la veritable civilité. L'Ambassadeur ne se doit point produire, ny se faire voir à ceux qui ont à negotier avec luy, qu'il ne soit en estat & vestu. feu M. d'Avaux, qui sçavoit si bien faire l'Ambassadeur, estoit si punctuel en cela, qu'à la reserve de ceux qui le servoient à la chambre, pas un ses domestiques ne le voyoit, qu'il ne fust en l'estat où il recevoit ses plus solemnelles visites. Il ne sortoit point de sa chambre qu'il n'eust le manteau sur épaules, & il ne le quittoit point qu'il n'y fust retourné, pour s'aller coucher.

Comme je juge qu'il n'est pas necessaire, que l'Ambassadeur se fasse connoistre par ses habits; parce que son caractere le distingue assés, & que s'il veut paroistre il le peut faire en son train, & en la dépense de sa table, ainsy ne voudrois-je pas absolument condamner le sentiment de ceux, qui voudroient que toutes les personnes de qualité en fissent connoistre la difference par la diversité de leurs habits. C'est ce qu'on voit presque par tout; n'y ayant quasi point de païs, où l'habit ne fasse connoistre les officiers de Justice & de police. Car encore qu'en France la robbe de serge & le bonnet carré ne distinguent pas le President d'avec l'huissier, ils marquent pourtant qu'ils sont tous deux officiers de Justice. Il faut avoüer qu'un habit grave sied bien à un magistrat qui doit regler les mœurs; & comme c'est à luy à empescher le luxe, dont l'estat pourroit estre infecté, ainsy doit il servir d'exemple de modestie aux autres, & non se rendre ridicule, par des perruques blondes, par des points de Venise, ou par des points d'Espagne, ny se parer de robbes d'une étoffe bariolée, figurée & voyante, que l'on ne souffre pas mesmes aux femmes, si elles ne sont jeunes ou coquettes. Il est bien plus infame de voir dans une assemblée convoquée pour des affaires d'Estat & d'importance, des Deputés, qui au lieu d'y comparoistre dans un habit grave, y vont sans manteau, le chapeau trousſé, la canne ou la baguette à la main, & dans un estat qui seroit honteux à des clers d'une Justice subalterne.

Pour les Ambassadeurs, je diray d'abord, qu'ils s'habillent ordinairement à la mode du païs où ils sont employés: ce qu'il faut entendre particulierement des Ambassadeurs Residents ou ordinaires. Il n'y a que ceux d'Espagne, qui jugeant leur façon la meilleure de toutes, ont de la peine à s'accoustumer à celle des autres nations: & on ne le trouve pas estrange à Rome, à Venise, à Turin ny à Vienne. Les Moscovites, les Polonois, & les autres Peuples qui s'habillent à l'Asiatique, n'ont point de Ministres ordinaires dans les Cours des autres Princes de la Chrestienté.

Tous

Tous les autres s'habillent ou à la Françoiſe, ou d'une mode fort approchante. *Jules Mazzarin* n'eſtant encore que Negotiateur, avoit des habits de toutes les facons, & comme il s'accommodoit, avec une adreſſe admirable, à l'humeur de toutes ſortes de perſonnes, il vouloit auſſy avoir de la complaiſance pour les Cours, où il eſtoit employé, & les imiter en leurs habits, afin de paroiſtre François avec les François, Eſpagnol avec les Eſpagnols &c. Philippe de Commines dit, que *Galeas de St. Severin*, que Loüis Sforze envoya à Charles VIII. Roy de France, en arrivant à la Cour, s'habilla à la Françoiſe, & entroit en toutes les galanteries du temps. L'Ambaſſadeur qui paroiſtroit à la Cour de France dans uns habit eſtranger, attireroit bien les yeux des François, & particulierement ceux des Dames; mais il n'acquerroit pas par là l'eſtime des uns ny des autres. Celuy qui veut bien paſſer pour eſtranger dans le païs où il negotie, veut bien auſſy qu'on croye, qu'il y a quelque choſe de ſingulier dans ſon eſprit, auſſy bien qu'en ſes habits. L'humeur de *Philippe II. Roy d'Eſpagne*, n'eſtoit pas fort complaiſante, & on ne l'avoit jamais veu habillé à la Portugaiſe, bien que ſa mere le fuſt, & neantmoins lors qu'il alla à Lisbonne, aprés la conqueſte du Royaume de Portugal, il n'y voulut pas paroiſtre en Roy de Caſtille, mais afin de ſe rendre moins desagréable aux Portugais, il s'habilla à la mode du païs.

Pour la couleur & pour les ornements des habits, les Ambaſſadeurs en uſent ſelon leur inclination; demeurants tousjours dans la bienſeance qu'ils doivent à leur aage, à leur profeſſion & à leur caractere, & en s'habillant ſelon les occaſions, où ils ſe doivent rencontrer. Il y a des Ambaſſadeurs, qui font conſiſter une partie de l'Ambaſſade en une ſotte oſtentation de la grandeur de leur Maiſtre, la quelle ils pretendent repreſenter en leurs habits & en leur ſuite; pour flatter l'humeur du Prince, ou pour ſatisfaire leur propre vanité. Ce n'eſt pas par là que l'on connoit ny les forces d'un Eſtat, ny la veritable magnificence d'un Monarque. On ſçait bien qu'ils ſont tous également Souverains, mais on ſçait bien auſſy qu'ils ne ſont pas tous également puiſſants. Nous avons veu que ceux qui l'eſtoient le moins, affectoient de faire le plus de dépenſe, meſme dans les Cours, où on ſçavoit que le Miniſtre les faiſoit des ſubſides qu'on donnoit à ſon Prince. L'Eſpagne eſt fort puiſſante, mais on ne peut nier, que l'humeur de la nation ne la vueille encore faire paroiſtre plus puiſſante qu'elle n'eſt en effet. Ses Ambaſſades ſont magnifiques, & s'il m'eſt permis de le dire, pluſtoſt ſuperbes: ceux qui les ont voulu imiter, n'en ont point approché. Rome a veu un Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui pour accompagner le Pape, qui s'alloit divertir à la campagne, avoit dans ſon train

train fix littieres, autant de caroſſes à ſix chevaux, deux cens vallets, & ſoixante charrettes de bagage. On eſtoit perſuadé en France, que les Plenipotentiaires de Suede ne vouloient pas venir à Munſter, de peur que le luſtre de l'Ambaſſade de France n'effaçaſt celuy de la dépenſe, que la Suede pourroit faire: mais les François en furent bien détrompés, lors qu'en arrivant à Osnabrug ils virent paroiſtre les Suedois avec une pompe & une magnificence ſi grande, qu'on ne voyoit rien de ſemblable à Munſter. Les Ambaſſadeurs de Suede ne faiſoient point de viſite de ceremonie que dans le caroſſe de la Reine. Douze gardes habillés de livrée, & armés de hallebardes, marchoient aux deux portieres, & à la teſte des chevaux pluſieurs gentilshommes, avec un grand nombre de pages & de vallets de pied, avec leur quatre trompettes & le timbaliſte, qui ſe faiſoient entendre, tant en allant qu'en venant.

Le Duc de Cheureuſe, qui aprés le mariage de la Reine d'Angleterre, eut ordre de la conduire, fit le plus ſuperbe equippage, que l'on euſt jamais veu en France. Tous les gens de livrée eſtoient habillés de velours rouge cramoiſy, le pourpoint de ſatin, à la reſerve de celuy des pages, qui l'avoient de brocard d'or, auſſy bien que la doubleure de leurs manteaux, couverts de pluſieurs bandes en broderie d'or & d'argent, ſi riche & tellement chargés de ces deux metaux, qu'ils ne pouvoient ſervir que pendant une ceremonie de deux ou de trois heures. Les caſaques des vallets de pied, les Manteaux des cochers & des poſtillons n'eſtoient pas moins riches, & il ne falloit presque point d'autre charge aux mulets, tant la broderie de leurs couvertures eſtoit peſante. Le buffet de vermeil doré ciſelé eſtoit compoſé de baſſins, de barils, de fontaines, de cuvettes & d'autres vaſes d'une peſanteur extraordinaire: de ſorte que ne pouvant pas meſmes ſervir à un Souverain, que dans des occaſions qui n'arrivent que rarement ou jamais, le Cardinal Mazzarin obligea le Roy à achetter ce qui en reſtoit, pour en faire un preſent, avec d'autres beaux meubles, au defunct Roy de Suede. Le Chevalier de Terlon, alors gentilhomme de la ſuite du Cardinal, en fut le porteur: & ce fut l'employ, où il ſe fit ſi bien connoiſtre à ce Roy, qu'il luy fit donner la qualité d'Ambaſſadeur. Le Cardinal ne parloit jamais de la violence, qu'on luy avoit faite en l'obligeant à faire donner le caractere, repreſentant à Terlon, qu'avec une derniere indignation. Le Comte de la Garde, preſentement Chancelier de Suede, fut en l'an 1646. envoyé en France, pour remercier le Roy & la Reine Regente de leur Mediation, qui avoit fait faire la paix entre les deux Couronnes du Nort. Le ſujet de ſon Ambaſſade n'eſtoit qu'un compliment, & cependant jamais Ambaſſadeur de Suede ne parut avec un train ſi magnifique, & jamais Miniſtre fit une ſi belle dépenſe.

Les Prelats & les gens de robbe, qui ſont employés aux Ambaſſades, doivent eſtre veſtus d'une maniere, qui faſſe connoiſtre leur profeſſion en leur habit. De meſme, un Prince, un Grand, ou une autre perſonne, qui porte l'eſpée, ſe fera tousjours honneur, en joignant aux marques de ſon Ambaſſade celles de ſa profeſſion. C'eſt à quoy ils ne doivent point manquer dans les ceremonies & aux viſites ſolemnelles. Le Nonce, en rendant ſa premiere viſite à un Prince, ou à un Ambaſſadeur, le doit faire avec le rochet & le Camail. C'eſt pourquoy le *Nonce de Veniſe*, qui avoit eſté chez M. de Freſne en ſon habit ordinaire, avoit raiſon de dire, qu'il avoit viſité l'Ambaſſadrice & non l'Ambaſſadeur. *Jules Mazzarin* eſtant Nonce Extraordinaire en France en l'an 1634. eut different avec le Prince de Condé, qui eſtant arrivé à Paris aprés Mazzarin, faiſoit difficulté de le viſiter le premier. Ils convinrent enfin que celuicy iroit voir Madame la Princeſſe, comme il fit, mais avec ſon habit ordinaire. Monſieur le Prince s'y trouva, & viſita en ſuite le Nonce, qui luy rendit aprés cela la viſite avec le Rochet & le Camail. Il les avoit auſſy lors qu'il viſita Mademoiſelle, mais en viſitant les autres Princeſſes il n'avoit que le manteau & la ſottane. Le Cardinal *de Richelieu*, ayant ſceu que le Cardinal Bichi, qui venoit prendre congé de luy, & preſenter le Nonce Bolognetti, ſon ſucceſſeur, eſtoit en habit decent, il mit auſſy ſes habits pontificaux: & ce fut en cet Eſtat qu'il receut, & qu'il viſita l'Electeur Palatin en l'an 1640. *Fabio Chigy*, qui eſtoit Nonce à Munſter, recevoit les viſites des Ambaſſadeurs des Couronnes & des Premiers Plenipotentiaires des Electeurs, en rochet & camail, avec le bonnet carré. Aux autres viſites il ne mettoit que le camail, reſervant le rochet pour les fonctions Eccleſiaſtiques. Lors qu'il rendoit la viſite aux Chefs des Ambaſſades, il mettoit le camail, le mantelet & le chapeau. Il ne viſitoit les autres Plenipotentiaires qu'aprés avoir receu leur viſite, & il ne les recevoit que dans ſon habit ordinaire, avec la robbe de chambre & le bonnet carré. C'eſt enquoy les gens d'Egliſe doivent eſtre fort punctuels, ainſy que le Cardinal Doſſat le remarque tresparticulierement dans les viſites, qu'il receut & rendit à Veniſe, lors qu'il y fut envoyé en l'an 1598. n'eſtant encore que Prelat. Il dit qu'eſtant à Veniſe, il receut le Nonce & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avec le rochet & le mantelet, & que le Cardinal Priuly, Patriarche de Veniſe, en rendant viſite à Doſſat, avoit l'habit que les Cardinaux ont accouſtumé de mettre lors qu'ils vont chez le Pape. Surquoy je remarqueray que les Evesques de France ne ſe ſervent point du mantelet, comme ceux d'Italie; mais ſeulement du camail. C'eſt ce que tous les autres Ambaſſadeurs doivent auſſy obſerver en toutes les viſites ſolemnelles, tant acti-

actives que passives ; ceux de robbe, sinon en sottane & manteau long, du moins en habit propre & modeste, & les militaires l'espée au costé. Le Duc de Longueville, voulant rendre la premiere visite aux Ambassadeurs de l'Empereur, y pretendoit mener ses gardes, mais le Comte de Nassau, qui n'en avoit point, luy fit dire par les Mediateurs, que si le Duc amenoit ses gardes, on ne l'admettroit point. Les gardes marquent une superiorité, que les Ambassadeurs ne reconnoissent point entre eux. Le Cardinal de Richelieu avoit ses gardes ; mais quand le Roy l'alloit voir, le Capitaine des gardes du corps desarmoit ceux du Cardinal, & enfermoit les armes sous la clef ; laquelle il ne rendoit qu'aprés que le Roy estoit sorty.

Il y a des occasions où il est necessaire, que l'Ambassadeur paroisse extraordinairement en ses habits, aussy bien qu'en sa suite. Dans les Ambassades d'obedience, & en toutes les autres, où il faut que l'Ambassadeur se trouve a des assemblées ou à des ceremonies solemnelles, il faut aussy qu'il y fasse honneur tant au Prince qu'il sert, qu'à celuy à qui il est envoyé. L'Ambassadeur de Venise, dont il a esté parlé ailleurs, ayant sceu qu'il seroit convié au mariage de l'Electeur Palatin & de la Princesse d'Angleterre, fit faire une belle livrée neufve, pour faire honneur à sa Republique aussy bien qu'aux nouveaux mariés. Le Comte de Carlisle & le Lord Kensington, qui avoient negotié le mariage du Roy & de la Reine d'Angleterre defunts, y parurent avec des habits de toile d'argent batu, avec la toque & le capot chargés de pierreries. Le Baron de Languerac, Ambassadeur des Provinces Unies en France, fut convié d'assister à cette ceremonie ; mais on luy fit dire, qu'il falloit qu'il quittast le dueil, & qu'il prist un habit, qui fist honneur aux mariés.

Ainsy dans une occasion de dueil, l'Ambassadeur ne se peut dispenser de le prendre, soit que la Cour où il reside le luy donne, ou que son Maistre en fasse la dépense. Mais c'est en quoy il y a bien des precautions à prendre. Car outre qu'il faut distinguer entre les personnes, pour qui on le prend, l'Ambassadeur ne le doit donner à ceux de ses domestiques qui portent les couleurs, si ce n'est pour la mort du Prince qui l'employe. Dans les autres occasions il ne doit passer au delà de sa personne, & de ceux de sa suite qui le peuvent accompagner jusques dans l'antichambre. Les plus grands dueils de la Cour ne durent pas longtemps, & comme les Princes se consolent facilement, l'Ambassadeur ne doit pas affecter de paroistre plus affligé que ne sont ceux du païs. Le Roy Henry IV. en envoyant *le Marquis de Rosny* à Londres, pour faire civilité au Roy Jaques sur son advenement à la Couronne d'Angleterre, luy ordonna de paroistre en

dueil dans ſa premiere audiance ; parce qu'il y devoit auſſy faire un compliment de condolcance ſur la mort de la Reine Eliſabeth. En ſuite de cet ordre tous les Seigneurs & gentilshommes de la Maiſon de l'Ambaſſadeur avoient pris le dueil le jour qu'il devoit aller à l'audiance : mais dautant que le Roy eſtoit arrivé en Angleterre, pas un Anglois n'avoit paru devant luy en dueil, les Seigneurs Anglois, qui craignoient, que le Marquis, en ſe preſentant en cet eſtat, ne leur reprochaſt l'ingratitude, qu'ils avoient pour la memoire de la Reine, la plus grande & la meilleure Princeſſe, qui euſt jamais porté Couronne, en furent ſcandaliſés. Ils firent entendre à l'Ambaſſadeur, que le Roy, à qui on pouvoit faire le meſme reproche, auſſy bien qu'à toute la Cour, le trouveroit fort mauvais : tellement que l'Ambaſſadeur changea d'habits, & à ſon exemple les Seigneurs & gentilhommes de ſa ſuite les changerent auſſy.

La Ducheſſe de Bar, Sœur du Roy Henry IV. eſtant décedée, tous les Ambaſſadeurs prirent le dueil, & parurent en cet Eſtat devant le Roy, pour luy faire compliment ſur ſon affliction. Cette Princeſſe avoit fait profeſſion de la Religion Proteſtante depuis ſa naiſſance, & n'avoit pas voulu apoſtaſer, quelque peine que le Pape euſt priſe pour cela : ce qui fut cauſe que le Nonce ne voulut pas prendre le dueil. Le Roy luy fit dire, qu'il en pouvoit uſer ainſy qu'il luy plairoit ; mais qu'il le prioit ne le point voir, que le dueil ne fuſt paſſé.

Les Ambaſſadeurs de Veniſe ne prennent point le dueil pour la mort de leur Doge, parce qu'il n'eſt pas le Souverain, mais ſeulement le premier de leur Republique. Auſſy le Senat aſſiſte à ſon ſervice en robbes rouges, & on luy donne un ſucceſſeur dans ſi peu de jours, qu'on n'a pas le loiſir de faire reflection ſur la perte, que la Republique vient de faire. Le Chancelier de France ne prend jamais le dueil ; parce que le Roy ne meurt point en France, où le mort ſaiſit le vif, en ſorte qu'il n'y a point d'intervalle entre le decés de l'un & la ſucceſſion de l'autre.

Les meſmes Ambaſſadeurs de Veniſe ſont d'ordinaire veſtus de noir, & ils le ſont tousjours lors qu'ils prennent audiance. Et afin d'y paroiſtre avec plus de gravité & en Senateurs, ils quittent le manteau, pour prendre la veſte, qui eſt une ſorte de robbe, de la façon de celles que les Conſeillers d'Eſtat portent en France, & que ceux de la Cour de Juſtice de Hollande imitent en quelque façon ; ſinon que celles cy ſont plus courtes, & depuis quelques années, de tabis, qui eſt une étoffe un peu trop voyante pour des Conſeillers d'un Preſidial. Les Ambaſſadeurs des Couronnes peuvent porter l'eſpée aux audiances : & c'eſt ce qu'on a veu faire meſmes à ceux qui n'eſtoient point de cette profeſſion.

Com-

Comme le Religieux traveſty perd le privilege de l'exemtion de la Jurisdiction ſeculiere, ainſy l'Ambaſſadeur traveſty déroge à ſon caractere, & ne peut joüir de la protection du *Droit des Gens*. Je ne parle point de cet Ambaſſadeur, qui fut trouvé dans la Cour de ſon logis les armes à la main ; parce que les officiers de Juſtice ne pouvoient pas ignorer ſa qualité ; mais de l'Ambaſſadeur qui eſt trouvé hors du lieu de ſa fonction & de ſa reſidence, dans un habit peu convenable à ſon employ. *M. de Lanſac de St. Gelais*, qui avoit eſté Ambaſſadeur à Trente, & l'eſtoit à Rome de la part de la France, receut ordre du Roy d'aller à Sienne, & de s'y charger de la direction des affaires, en l'abſence de Strozzi & de Monluc, dont l'un eſtoit bleſſé, l'autre malade. Coſme, Duc de Florence, avoit ſi bien occoupé toutes les ávenües de la ville, que Lanſac, qui eſtoit à Montalcin, voyant qu'il n'y avoit point d'apparence de paſſer, *ſe traveſtit en ſoldat*, & ſe mit en chemin avec des guides, qui le firent tomber entre les mains des ennemis. Don Franciſco de Tolede, & Don Jean Manriques, qui commandoient les troupes Eſpagnoles, le firent conduire à St. Miniate, & le voulurent faire interroger formellement ſur les intelligences, que le Prince de Salerne avoit au Royaume de Naples. Il s'en défendit, non par ſa qualité d'Ambaſſadeur, mais il ſouſtenoit qu'il eſtoit priſonnier de guerre. Le Roy, ſon maiſtre, le reclama, & pretendoit le faire conſiderer, comme s'il faiſoit encore les affaires de France à Rome, parce qu'il n'avoit pas pris ſon audiance de congé du Pape. Mais il ne fut point traitté en Ambaſſadeur, & ne fut pas mis en liberté en vertu du *Droit des Gens*, mais par eſchange avec Ascagne de la Corgne. Les Eſpagnols, pour excuſer la violence, qu'ils firent aprés le combat de Pavie, à Aleandre, Nonce du Pape, diſoient, qu'ils n'eſtoit pas en habit decent, & qu'ils ne l'avoient pas connu. Ils ne diſoient pas la verité, mais auſſy Lanſac ne pouvoit en aucune façon reclamer la protection du *Droit des Gens*, que le Pape ne pouvoit pas donner à un Miniſtre traveſty, qui avoit eſté fait priſonnier hors de l'Eſtat de l'Egliſe, & il ne la pouvoit eſperer du Roy, pendant qu'il eſtoit entre les mains des ennemis, qui le pouvoient traitter en priſonnier de guerre, quand meſmes il n'auroit point eſté traveſty. L'exemple de *Philippe de Dreux, Evesque de Beauvais*, fait connoiſtre, qu'il n'y a point de Droit ny de privilege qui protege ou qui favoriſe les traveſtis.

Aprés la decés de Philippe d'Auſtriche, Roy de Caſtille, les Grands de ce Royaume là firent mille cabales & intrigues contre Ferdinand le Catholique, qui pretendoit & obtint enfin le gouvernement de ce Royaume, pendant l'indiſpoſition de la Reine ſa fille, & la minorité de Charles, ſont

petit fils. Plusieurs de ces Grands estoient d'intelligence avec l'Empereur Maximilian I. qui comme pere de Philippe, & ayeul de Charles, pretendoit la tutele de sa personne, & l'administration de son Royaume pendant la minorité. Il entretenoit pour cela ses correspondences en Castille, où il envoya en l'an 1508. *Don Pedro de Guevarra*, qui s'estant *travesty en laquais*, & s'estant mis à la suite d'un autre Seigneur, fut reconnu & pris à l'entrée du Royaume par les gardes des frontieres. Ferdinand l'ayant fait emmener au chasteau de Simancas, luy fit donner la question, & arracha de luy, à force de torments, le secret de toutes les intelligences que l'Empereur avoit avec les Grands de Castille, & principalement avec le Grand Capitaine, Don Gonçale Fernandes de Cordoüe. Maximilian fut tellement indigné du mauvais traittement qu'on avoit fait à son Ministre, qu'il voulut faire arrester tous les Espagnols qui demeuroient à Anvers, & dans les autres villes de Flandres, & fut sur le point de rompre. Mais Ferdinand dit, qu'on ne pouvoit pas trouver mauvais, qu'il eust fait proceder ainsy contre un homme, qui avoit esté pris dans un *habit*, qui faisoit juger, que son intention estoit de troubler le repos du Royaume, plustost que de travailler à la bonne correspondence entre les deux Rois. Outre qu'il n'avoit point de lettres de creance, ny aucune autre marque de Ministre public.

Il est parlé en la Section deuxiéme, de cet Ambassadeur qui fit un si extravagant personnage pendant les mouvements de la ville de Naples. Ils font une des plus memorables parties de l'histoire du temps, qui remarque particulierement, que le Marquis de Fontenay, Ambassadeur de France à Rome, donna la mesme qualité à un nommé *Loüis del Ferro*, pour en faire la fonction auprés de la pretendue Republique de Naples, & *le traittoit d'Excellence*. Ce pretendu Ministre ayant sceu, que le Duc de Guise, qui estoit arrivé à Naples, estoit en conference avec Gennaro Annese, se fit ouvrir la porte de la Chambre, comme à l'Ambassadeur de France. Il n'avoit point de chapeau, mais deux chapelets au col, dont l'un, à ce qu'il disoit, servoit à prier Dieu pour le Roy de France, & l'autre pour le peuple de Naples, & tenoit l'espée une à la main, avec la mine d'un homme qui se sauvoit des petites Maisons plustost que d'un Ministre. Dés qu'il apperceut le Duc, il jetta son espée, & se prosternant à terre, il luy alla baiser pieds, & luy embrassa les genoux si fort, que le Duc eut de la peine à s'en défaire. Le Duc avoit des lettres de M. de Fontenay pour cet Ambassadeur; mais voyant un homme qui n'en avoit *ny l'habit* ny la mine, il ne sçavoit s'il devoit les luy rendre. Toutefois considerant que c'estoit cet enragé, qui avoit fait enrager le peuple de Naples, & qui l'avoit obligé à reclamer, avec la protection de la France, le secours du Duc mesme, il resolut de les

de les luy presenter, & de luy faire civilité. Le lendemain il accompagna le Duc à la Messe, portant l'espée nüe devant luy, & la teste découverte, ayant mis une perruque de crin de cheval, comme celles qu'on donne aux furies à la comedie. Cet Ambassadeur chimerique, employé auprés d'une populace revoltée, en vertu d'une commission burlesque, estoit dans un equipage convenable à sa qualité, & en habit decent.

Le jugement doit regler l'habit, la livrée & la dépense de l'Ambassadeur. Les occasions extraordinaires, dont je viens de parler, le peuvent & le doivent convier à faire quelque chose d'extraordinaire, sur tout si on y employe des Princes, ou des personnes d'une qualité eminente; quoy qu'ils soyent sujets à donner en des excés aussy bien que les autres. Le Duc de Pastrana, qui vint en France en l'an 1612. pour le double mariage, avoit quarente pages habillés de brocard d'or. Le Roy mesme n'en avoit pas tant, ny si de richement vestus, le jour de son mariage: & il n'y a point de Monarque, qui vueille faire une dépense de cette nature; si ce n'est pour un Carousel, ou pour quelque autre divertissement, qui tienne de ceux des jours gras, ou qui doive faire partie du theatre. Le Duc de Cheureuse se sentit tellement incommodé de la dépense qu'il fit au voyage d'Angleterre, qu'il le fut le reste de ses jours. Il falloit que la table répondist à la magnificence des habits & de la livrée, & c'est en quoy s'engagent tous les Ambassadeurs, qui doivent tous considerer, que l'honneur du Prince ne laisse pas de estre prostitué par une dépense peu judicieuse, & par une profusion étourdie, quand mesmes elle ne coustetoit rien au Maistre. Le Ministre Public, qui observe les autres, est observé à son tour, & ne peut faire approuver le choix, que le Prince a fait de sa personne, sinon par une conduite reglée & égale. On a veu des Ambassadeurs, qui aprés une dissipation puerile, estoient reduits à engager leur vaisselle d'argent, & mesmes le present qu'on leur avoit fait: ce qui faisoit bien mépriser l'Ambassadeur, & ne faisoit pas beaucoup d'honneur au Maistre.

L'Ambassadeur, qui fait une dépense extraordinaire & déreglée, bien qu'il en fasse luy mesme les frais, ne laisse pas quelquefois de faire tort au service de son Prince. Entre les autres ávantages, que les Turcs obtinrent des Polonois par la paix de Chocein en l'an 1623. le Roy de Pologne s'obligeoit d'envoyer un Ambassadeur extraordinaire, & d'entretenir un ordinaire à Constantinople. *Christoffre Zbaransky*, qui fut nommé à l'Ambassade extraordinaire, y parut avec une suite de quatre cens personnes, & y fit une si prodigieuse dépense, que lors que Sigismond y envoya en l'an 1630. *Alexandre Piasetzinsky*, les Turcs ne le voulurent pas reconnoistre d'abord pour Ambassadeur, mais ne le considererent que comme un porteur de let-

de lettres, ou au plus comme un Miniſtre du ſecond ordre, parce qu'il n'avoit pas le moyen de faire la dépenſe que *Zbarausky* avoit faite. La peine que cela luy donna au commencement de la negotiation de *Piaſeczinsky*, fit connoiſtre le prejudice, que la dépenſe de l'autre avoit fait aux affaires. C'eſt ſur quoy les Princes pourroient bien faire reflexion, s'ils vouloient, & regler le train & la dépenſe des Ambaſſadeurs, qui en effet n'ajouſte rien à la veritable grandeur du Maiſtre.

Les Princes, qui permettent aux Miniſtres du ſecond ordre de faire une dépenſe, qu'une Cour bien reglée ne permettroit pas de faire à un Ambaſſadeur, ne ſont pas bien conſeillés. Il ſuffit que ceux qui ne ſont pas repreſentants au dernier degré, ayent dequoy ſubſiſter honnorablement; en ſorte qu'ils puiſſent faire honneur au Prince, regler leur train & leur maiſon d'une maniere qui les diſtingue d'avec les particuliers, & obliger le Prince à les avancer à d'autres emplois, & à recompenſer leurs ſervices. C'eſt une des choſes, dont les Princes doivent eſtre le plus ſoigneux; veu que s'ils ne leur donnent des appointements honnorables, & s'ils n'ont un ſoin particulier de les faire payer punctuellement, ils ne ſe peuvent faire honneur à eux meſmes, & n'en tirent point les ſervices, qu'ils s'en pourroient promettre. Le Miniſtre, qui eſt incommodé en ſes affaires, & qui eſt obligé de donner toutes ſes penſées au moyens de ſa ſubſiſtance, ne peut travailler avec application à celles d'un Maiſtre, qui le neglige: ainſy que Walſingam le repreſente ſi bien dans la lettre, qu'il eſcrit à Cecil du 14. Mars 1571. Avec cela on reduit quelquefois le Miniſtre au deſeſpoir; comme l'on voit en ce Reſident de Brandebourg, qui ayant eſté une fois priſonnier pour dettes, fut contraint de deſerter, & d'entrer dans les intereſts des ennemis de ſon maiſtre, pour ne point rentrer dans la priſon, ou du moins on l'expoſe à des tentations capables de corrompre ſa fidelité.

L'Ambaſſadeur ſe doit bien aſſeurer du payement punctuel de ſes appointements, devant que de ſe charger de ſon employ; mais j'advoüe que cela eſtoit abſolument impoſſible ſous le Miniſtre du Cardinal Mazzarin. Entre les fonds qui ſe font en France au commencement de l'année, celuy qu'on fait pour les Ambaſſadeurs eſt un des premiers, aprés la dépenſe de la Maiſon du Roy, & neantmoins peu d'Ambaſſadeurs eſtoient payés, & pas un ne l'eſtoit punctuellement.

Aprés que les deux Plenipotentiaires des Couronnes eurent ſigné le traitté des Pirenées, on fit partir le Mareſchal de Grammont, pour aller à Madrid demander l'Infante, dont le mariage faiſoit la principale partie du traitté. Il y alla en poſte; mais bien qu'il fiſt le voyage en courrier, il ne laiſſa pas d'y faire une grande dépenſe & un equippage tres magnifique. C'eſt en quoy il

ſuivit

ſuivit ſon humeur; mais afin qu'il fiſt quelque choſe au de là, le Cardinal luy dit, qu'il n'y épargnaſt rien, & qu'on luy donneroit dequoy. Ce Miniſtre eſtoit fort prodigue de cette ſorte de promeſſes & d'avances, quand il trouvoit des gens qui le vouloient croire. Je me ſouviens à ce propos, d'une rencontre qu'il eut en l'an 1652. avec un gentilhomme, nommé *Gentillot*, qui eſt aſſés connu en Hollande, où il eſtoit Lieutenant Colonel d'un regiment d'infanterie. Il eſtoit fort bon officier, & homme d'honneur, mais je ne l'ay pas aſſés familierement connu, pour pouvoir dire s'il eſtoit auſſy fort habille negotiateur. Tant y a que le Cardinal Mazzarin le voulut employer en cette qualité auprés de Cromûel. Pendant le ſejour qu'il fit à Londres, il eſcrivit au Cardinal, que quelques marchands s'eſtoient offerts à luy de faire entrer du ſecours & des munitions dans Dunquerque, que les Eſpagnols tenoient aſſiegée, & qu'ils ne demandoient pour cela qu'une ſomme de vingt mille eſcus. Le Cardinal, en remerciant *Gentillot* fort civilement de l'important ſervice qu'il rendoit au Roy, y adjouſta, qu'il n'en falloit pas demeurer là, mais qu'il devoit taſcher de faire cette ſomme de vingt mille eſcus, & de fouiller pour cela dans ſa bourſe, ou dans celle de ſes amis, & qu'il l'en feroit rembourſer au premier jour. *Gentillot*, qui eſtoit de Guyenne, & qui avoit achevé de ſe polir en Hollande, repartit, qu'il falloit que ſon Eminence ne l'euſt pas bien connu lors qu'il l'avoit envoyé en Angleterre. Qu'il n'eſtoit pas marchand, pour pouvoir fournir vingt mille eſcus de ſa bourſe, où par ſon credit; mais quand il auroit l'un & l'autre, il faudroit qu'on le cruſt bien fou, ſi on le jugeoit capable d'avancer un ſol ſur la parole de ſon Eminence.

Les appointements, que la Republique de Veniſe donne à ſes Ambaſſadeurs, ſont aſſés mediocres; mais ils ſont reglés, de ſorte qu'ils ſçavent dequoy ils peuvent faire eſtat, & quelle dépenſe ils peuvent faire. Ils ont le neceſſaire, & ſuppleent au ſuperflu du leur, dans l'eſperance de s'avancer par là à de plus grandes dignités dans le pais, & à de plus importants emplois au dehors. Les Provinces Uniés donnent dixhuit mille livres à leurs Ambaſſadeurs ordinaires, & les font payer fort exactement. Les Extraordinaires ſçavent ce qu'ils peuvent dépenſer par jour, & leur train eſt reglé ſuivant une reſolution formelle que les Eſtats ont priſe pour cela; mais on ne laiſſe pas de l'alterer quelquefois pour des conſiderations particulieres. La France donne ſix mille eſcus aux Ambaſſadeurs ordinaires, & douze mille aux Extraordinaires. Lors que le Chevalier Temple vint à la Haye, en l'an 1674. il avoit cent livres Sterlins par ſémaine, & avec cela un tresriche buffet de vaiſſelle d'argent aux armes du Roy de la Grande Bretagne: tellement qu'il n'y avoit point de table d'Ambaſſadeur ou l'on en viſt tant, ny qui fut couverte de ſi grands plats, & de ſi belles machines pour le fruit & pour les

confitures. Lors que le Cardinal Aldobrandin alla Legat en France en l'an 1600. il avoit à dépenſer mille eſcus par jour, ſans le revenu de ſes benefices. Le Roy d'Eſpagne traitte auſſy fort bien ſes Ambaſſadeurs & ſes Miniſtres, quoy qu'ils ne ſoyent pas tousjours fort punctuellement payés. Le Viceroy de Naples eſt obligé de payer ceux de Rome, de Veniſe & de Turin.

Le Duc & le Cardinal de Guiſe, voulant faire éloigner les Princes du Sang aprés la mort de Henry II. firent donner commiſſion au Prince de Condé d'aller en Eſpagne, en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire, & d'y aſſiſter au ſerment, que le Roy Philippe devoit faire pour l'obſervation de la paix. Le Cardinal, qui avoit la direction des finances, luy fit donner une ordonnance de mille eſcus. Le Prince eſtoit fort incommodé en ſes affaires, & on auroit bien donné la meſme ſomme à un courrier, que l'on auroit dépeſché pour un ſi grand voyage; de ſorte que le Prince ne pouvoit pas faire un equippage convenable à ſa qualité & à ſon employ ſans ſe ruiner, & en n'en faiſant point, il ſe faiſoit le mépris de la Cour d'Eſpagne. Le Cardinal, qui ne craignoit point de faire recevoir un affront à un Prince du Sang, & qui ménageoit ſi peu l'honneur d'un Ambaſſadeur de France, proſtituoit bien celuy du Roy & de la Couronne.

Un habile homme, qui avec ſa capacité a un peu de cœur & de naiſſance, ne ſe chargera pas volontiers d'une Ambaſſade, & ne voudra pas ſervir à ſes dépens, à moins que l'incommodité des affaires de ſon maiſtre, & ſon propre zele l'obligent à ſervir ſans intereſt, en attendant la recompenſe, qu'il s'en doit promettre infalliblement. Sans cela le Prince, qui n'a pas dequoy faire ſubſiſter ſon Miniſtre, ſera contraint d'employer le premier venu, & des gens, qui veulent bien achetter un faux honneur aux dépens de la veritable reputation de leur Maiſtre. La diſſipation des finances eſtoit extrême pendant tout le regne de Henry III. Roy de France. Tout l'argent, qu'il levoit ſur ſes ſujets, par une infinité d'Edits, entroit dans la bourſe de ſes favoris, comme dans un abiſme; tellement qu'il n'y avoit jamais de fonds pour les dépenſes neceſſaires, & particulierement pour celle des Ambaſſades. C'eſt pourquoy, faute de perſonnes de merite & de qualité, on les donnoit à des gens qui n'avoient ny l'un ny l'autre. De ce nombre eſtoit *Germigny de Germoles*, à qui le Roy donna l'Ambaſſade de Conſtantinople, comme un poſte, où un autre que luy n'auroit pas voulu ſervir ſans appointements. Auſſy s'en acquitta il tresmal, & particulierement dans une occaſion, où il devoit neceſſairement paroiſtre, pour conſerver le rang du Roy, ſon maiſtre. En l'an 1582. Selim II. Empereur des Turcs, voulant faire circoncire ſons fils Mahomet, qui eſtoit aagé de ſeize ans, fit convier tous les Ambaſſadeurs qui eſtoient à Conſtantinople, d'eſtre Spectateurs des ceremonies publiques, qui devoient preceder celles de la circonciſion, la quelle ſe fit dans la Chambre du Sultan, par le Bachá Mahomet, qui

avoit

avoit esté autrefois barbier de Selim. Tous les Ambassadeurs furent presents aux ceremonies publiques, à la reserve de celuy de France. L'auteur, qui a publié la relation de ces ceremonies, se trompe, en ce qu'il dit, que l'Ambassadeur de France s'en absenta, parce qu'il ne vouloit point ceder à celuy de l'Empereur Rodolfe. Ce qui n'est pas vray; veu que l'Ambassadeur de France est le premier de tous les Ambassadeurs à Constantinople, celuy de l'Empereur n'y estant consideré que comme Ambassadeur du Roy d'Hongrie. *Germigny* y devoit paroistre, nonobstant la presence de l'Ambassadeur de Pologne; parce que son absence n'empescha pas celuicy de s'y trouver, & donna la premiere place à l'Ambassadeur de Rodolfe. Henry III. prenoit tousjous la qualité de Roy de Pologne avec celle de Roy de France, c'est pourquoy *Germigny* ne voulut pas se trouver, dans une assemblée publique, avec un autre Ambassadeur de Pologne.

L'Ambassadeur Extraordinaire ne se peut pas bien dispenser de tenir table, & de faire de la dépense pour cela, s'il veut faire honneur à son Maistre. A Venise un Senateur ne peut avoir communication avec l'Ambassadeur, & dans les Cours de Rome, de France & d'Espagne, les Ministres ne se rendent jamais si familiers avec les Ambassadeurs, qu'ils aillent disner avec eux, s'ils n'y sont conviés dans une occasion extraordinaire. Je parle des Ministres qui sont du Conseil, & qui ont part aux affaires, & non des subalternes, comme des Maistres des ceremonies & de l'Introducteur des Ambassadeurs, parce que ceuxcy sont obligés de visiter quelque fois l'Ambassadeur, & de luy faire compagnie à disner, tant par civilité, & pour luy faire honneur, que pour tascher de profiter de sa conversation, dont ils peuvent tousjours tirer quelque chose. Dans les Cours du Nort, où les grands repas font une partie de la negotiation, cette dépense est fort necessaire, aussy bien qu'en Hollande, où on aime fort à raisonner entre deux treteaux. Les marais du païs produisent grande quantité de grenoüilles. La pluspart des Ambassadeurs n'y reussissent point, tant parce que tout le monde n'y est pas propre, que parce que la dignité du caractere y est contraire.

Il y a aussy fort peu d'Ambassadeurs, qui s'acquittent bien dignement de ce qu'ils doivent à leur Prince à cet égard. Il n'y a que *M. Destrades*, qui pendant les six années de son Ambassade extraordinaire en Hollande, ait tenu une table splendide, magnifiquement & également bien servie, sans que le pretexte de ses dépesches l'ayent empesché d'y recevoir tous les jours toutes les personnes de qualité, qui vouloient prendre part à sa bonne chere. Il y en a qui y affectent une fausse frugalité, & les autres taschent de profiter des emoluments de l'Ambassade; mais la pluspart n'y reussissent point, parce que les officiers, qu'ils amenent du païs n'y entendent rien. La

Maiſon de l'Ambaſſadeur eſt celle de Son Souverain, & la table du Miniſtre doit repreſenter la grandeur du Maiſtre, en marquant les appointements honnorables qu'il luy donne. J'ay veu l'Ambaſſadeur Extraordinaire de la plus puiſſante Republique de l'Europe, qui ayant eſté regalé de pluſieurs feſtins, en voulut faire un à ſon tour. Entre les autres perſonnes de grande qualité, les Mareſchaux de Chaſtillon & de la Meisleraye eſtoient de la partie; mais le traittement fut ſi chetif, qu'il n'y a point de bourgeois de la rue St. Denis qui ne traittaſt mieux ſon voiſin, ou ſon amy particulier, & il n'y a point de nopces de village on ne n'euſt eſté mieux ſervy. Tout le monde ſe regardoit & au ſortir de ce grand repas les deux Mareſchaux ſe demanderent, où ils iroient diſner. Ce fut le meſme Ambaſſadeur qui ſe fit donner le preſent du Roy en lettres de change.

En l'an 1651. la Reine de Suede nomma quatre Ambaſſadeur pour l'aſſemblée de Lubec. Le *Comte de la Garde, Wachtmeiſter*, Grand Eſcuyer de Suede, *Salvius & Roſenhan*, dont les deux derniers avoient eſté employés au Congrés de Weſtfalie. Et dautant que les finances du Royaume eſtoient presque épuiſées, & qu'il auroit fallu faire une dépenſe prodigieuſe, s'ils tenoient chacun table ouverte, la Reine ordonna, qu'il n'y auroit qu'une pour les quatre Ambaſſadeurs, & qu'ils ſeroient ſervis par les officiers de ſa Maiſon, qui y furent envoyés. Mais le voyage & l'employ du Comte de la Garde n'ayant point eu de ſuite, Salvius ne voulut pas s'aſſujettir à vivre en commun, & renvoya les officiers de la Maiſon de la Reine.

Il y a encore une dépenſe qui eſt tresneceſſaire, & que l'Ambaſſadeur ne peut éviter. Il eſt obligé de faire des preſents aux officiers qui l'ont ſervy & traitté au nom du Prince, auprés duquel il eſt employé, aux tambours & aux trompettes: aux cochers & aux valets de pied; non ſeulement au jours de ſon entrée & de ſon audiance; mais auſſy aux eſtrénes, & aux autres feſtes ſolemnelles.

Phil. de Commines dit, que les preſents qu'il avoit faits aux officiers de la Republique de Veniſe, en paſſant à Breſce, Verone, Vincenze & Padoüe luy avoient bien couſté autant, que s'il euſt veſcu à ſes dépens. *Mais qu'il faut conſiderer en cela l'honneur qu'on fait à l'Ambaſſadeur, qui de ſon coſté doit eſtre honnorable, & meſmes magnifique.* Enquoy toutefois il faut fuir l'excés, comme en toutes les autres choſes. Entre les autres profuſions, qu'un certain Ambaſſadeur fit en France, on remarqua qu'il fit donner cinq cens piſtoles aux Trompettes du Roy, qui ſe ſeroient fort bien contentés de cinq. Il meritoit qu'on trompettaſt ſa liberalité mal concertée par toute la Cour, & par toute l'Europe.

SEC-

SECTION XXIV.

De la Competence entre la France & l'Eſpagne.

J'Ay dit en la Section 22. qu'un des obſtacles, qui empeſchent les Ambaſſadeurs de ſe viſiter, eſt la conteſtation pour le rang. Ceux qui ne ſe peuvent voir ſans competence en lieu tiers, ne ſe plaiſent pas non plus à ſe rendre des viſites familieres. Quand meſmes depuis de deux ſiecles il n'y auroit point eu de guerre, presque ſans interruption, entre la France & l'Eſpagne, qui a fait naiſtre une averſion comme naturelle entre les deux nations, & quand meſme tant de grands & de ſi contraires intereſts ne rendroient pas ces deux Couronnes presque irreconciliables, les Ambaſſadeurs des deux Rois ne ſe viſiteroient jamais, s'ils n'y eſtoient obligés par des devoirs, dont ils ne ſe peuvent diſpenſer. Le Roy d'Eſpagne a bien fait declarer publiquement, par le Comte de la Fuente, que ſon Ambaſſadeur ne ſe trouvera jamais aux lieux, où le rang pourroit eſtre diſputé entre les deux Miniſtres, mais il ne s'eſt il ne s'eſt pas obligé à le luy ceder, ny à ordonner à ſon Ambaſſadeur de ſe trouver aux ceremonies, où il ſeroit tenu de faire place à celuy de France. Au contraire il ſe le conſerve encore à la Cour de Vienne, & ſon Ambaſſadeur n'a garde d'aller aux aſſemblées, où celuy de France ſe pourroit mettre dans une poſſeſſion inconteſtable, fondée ſur une ceſſion volontaire. Ce n'eſt pas que la France n'y ſoit; mais cela n'empeſche pas que le Roy d'Eſpagne ne pretende, qu'elle eſté adjugée à la France avec injuſtice, & qu'il ne ſoit d'humeur à la luy conteſter, s'il eſtoit en eſtat de le pouvoir faire.

Cette matiere a eſté ſi ſouvent débatue, qu'il n'y a rien à ájouſter à ce qu'un tresgrand nombre de Docteurs on eſcrit pour les droits de l'une & de l'autre Couronne. Ce n'eſt pas mon intention non plus d'entrer en la diſcuſſion de leurs pretenſions, mais ſeulement de faire un narré hiſtorique & des intereſſé de ce qui s'eſt paſſé ſur ce ſujet à Veniſe, à Trente & à Rome. Ce n'eſt que depuis que l'Union des Couronnes de Caſtille & d'Aragon, & des Eſtats & Royaumes qui en dépendent, avec ceux d'Auſtriche & de Bourgogne, que le Roy d'Eſpagne croit, que ſa puiſſance le doit mettre hors du pair d'avec tous les autres Princes de la Chreſtienté, & il eſt certain, que ce n'eſt qu'en la qualité d'Empereur, que Charles V. a precedé François I. & Henry II. Rois de France. *Au Concile de Conſtance il n'y eut point de conteſtation du tout pour la preſeance entre les Ambaſſadeurs de France & ceux des autres Couronnes*, & le 6. Septembre 1434. il fut *ordonné au Concile de Basle, que les Ambaſſadeurs de Caſtille ſuivroient immediatement ceux du Sereniſſime Roy de France.* Le *Docteur Medina*, & le Protonotaire *Bernardin de Carvajal*, eſtant en l'an 1486. Ambaſſadeurs à Rome pour les Rois

Catholiques, eurent un grand démeslé pour la preſcance, dans la Chapelle du Pape, avec l'Ambaſſadeur de Maximilian Roy des Romains. Ils avoient ordre, *ce qu'il faut bien remarquer*, de ne point pourſuivre leur pretenſions, ſi l'Ambaſſadeur de Maximilian precedoit celuy de France: mais en cas qu'il ne le precedaſt point, de ne pas permettre, que celuy du Roy des Romains priſt place ſur eux aprés l'Ambaſſadeur de France: *parce que perſonne ne ſe pouvoit mettre entre les Ambaſſadeurs de France & de Caſtille.*

Aprés que l'Empereur Charles V. euſt abdiqué, les Miniſtres de France s'oppoſerent auſſytoſt aux pretenſions de Philippe ſon fils, & le premier démeslé qu'ils eurent fut à l'occaſion ſuivante. *François de Vargas*, qui avoit eſté Ambaſſadeur à Veniſe, de la part de Charles, avoit eſté revoqué par Philippe, dés que Charles ſe fut démis de la dignité Imperiale entre les mains des Electeurs. Philippe, en revoquant Vargas, eſcrivit au Senat, que ſon intention eſtoit de le renvoyer dans peu de temps, & cependant il ne laiſſa pas de luy ſubſtituër *Don N. Layala*. Ce nouveau venu voulut ſe maintenir en la poſſeſſion où ſon predeceſſeur avoit eſté comme Ambaſſadeur de l'Empereur; mais l'Evesque de Lodéve, Ambaſſadeur de France, y forma de ſi fortes oppoſitions que l'autre n'oſa jamais paroiſtre en aucune action publique. *Vargas*, en retournant à Veniſe en l'an 1557. ne voulut pas qu'on luy fiſt entrée, afin de faire croire, que ce n'eſtoit qu'une continuation de ſa premiere Ambaſſade, où il jugeoit pouvoir prendre le meſme rang qu'il y tenoit eſtant Ambaſſadeur de l'Empereur. Il avoit pris congé du Senat dans les formes, & avoit receu le preſent ordinaire lors qu'il eſtoit party. Mais quand meſmes il n'auroit pas pris congé, & qu'il n'auroit point eu le preſent: & qui plus eſt, quand il ne ſeroit point party de Veniſe, il ne pouvoit pas repreſenter un Empereur qui n'eſtoit plus, & qui par ſon abdication avoit fait ceſſer le pouvoir & la commiſſion de ſon Ambaſſadeur: de ſorte que Vargas, qui ne pouvoit plus agir pour Charles, ne pouvoit plus eſtre conſideré que comme Miniſtre de Philippe. La Republique, qui ne vouloit pas offenſer l'Eſpagne, taſcha de ſe décharger de la deciſion de ce different ſur le Pape, & avoit cependant ordonné, que les Ambaſſadeurs n'aſſiſteroient point aux ceremonies publiques, que le different n'euſt eſté reglé à Rome. *L'Evesque d'Acs*, de la Maiſon de Noailles, qui avoit ſuccedé à l'Evesque de Lodéve, fit au mois d'Avril 1558. de nouvelles inſtances auprés du Senat, à ce qu'à l'avenir on ne l'empeſchaſt plus de ſe trouver aux Ceremonies, pour y prendre la place, qui eſtoit deüe à la dignité du Roy, ſon maiſtre; veu que Vargas ne pouvoit plus prendre la qualité d'Ambaſſadeur de l'Empereur, depuis que Ferdinand avoit ſuccedé à l'Empire. Dés que les deux Ambaſſadeurs commencerent à entrer en conteſtation ſur ce ſujet, le Senat ordonna à *Jacomo Soranzo*, ſon Ambaſſadeur en France, d'y repreſen-

ter

ter l'eſtat de l'affaire, & de taſcher de faire trouver bon, qu'on euſt fait prier l'Ambaſſadeur de France de s'abſenter des ceremonies, jusques à ce que le different euſt eſté reglé : & la Cour y avoit aucunement acquieſcé. C'eſt pourquoy le Senat fit dire à l'Evesque d'Acs, qu'il eſtoit bien marry de voir les deux Ambaſſadeurs dans cette conteſtation : tant parce que leurs actions publiques n'eſtoient point honnorées de la preſence des Miniſtres de deux ſi grands Monarques, que parce que c'eſtoit en leur Eſtat qu'on avoit fait revivre cette queſtion, & qu'il ſembloit que ce fuſt au Senat, à qui on en demandaſt la deciſion. Qu'il eſperoit, que le different ſeroit accommodé ailleurs que chez eux, & que cependant le Roy ſouffriroit, que les affaires demeuraſſent dans les meſmes termes : du moins jusques à ce qu'on euſt conſulté le Ceremonial de Rome, & que l'on fuſt aſſeuré comment on en uſoit en cette Cour là. L'Ambaſſadeur de France répondit, qu'il ne ſe mettoit pas beaucoup en peine de ce que le Ceremonial de Rome en pouvoit dire : que ſon intention eſtoit de ſe maintenir en la poſſeſſion, où le Roy, ſon maiſtre, eſtoit depuis pluſieurs ſiecles, & neantmoins qu'il vouloit bien ne point trobler leur ceremonies publiques, jusques à celles de l'Aſcenſion, où il pretendoit aſſiſter. Mais ayant appris le lendemain, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit declaré dans une audiance ſecrete, qu'il avoit eüe ce jourlà, *qu'il pretendoit la preſeance, non comme Ambaſſadeur de l'Empereur, mais comme Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne*, il demanda auſſy audiance, & en ſuite une deuxiéme, où il dit, que le different avoit changé de nature, & que ce Vargas avoit dit en ſa derniere audiance, eſtant une nouvelle pretenſion, dont il n'avoit pas eſté parlé auparavant, qu'il n'eſtoit plus queſtion d'accommodement ; mais qu'il vouloit bien declarer, que c'eſtoit à la Republique à la maintenir en la prerogative, qui eſtoit acquiſe au Roy, ſon Maiſtre, de temps immemorial, confirment encore ce qu'il avoit promis, de ne ſe point trouver aux ceremonies publiques devant l'Ascenſion. Quelques jours devant cette feſte le Senat le fit prier de s'abſenter encore pour cette fois de ceremonies, & de ne point forcer le Senat de decider un different, dont il ne devoit pas prendre connoiſſance. On avoit adverty l'Evesque, que l'Ambaſſadeur qui eſtoit de la part de la Republique à Rome, n'avoit point d'ordre de conſulter le Ceremonial ; mais ſeulement de prendre garde à ce qu'on y obſerveroit touchant le rang, à l'égard de l'Ambaſſadeur de France qui eſtoit desja, & celuy d'Eſpagne qui y eſtoit attendu. C'eſt pourquoy il proteſta qu'il uſeroit de ſon droit, & qu'il ne pouvoit pas déferer à la priere du Senat, au prejudice du commandement qu'il avoit du Roy ſon Maiſtre. Les Deputés du Senat, qui ne déſiroit point que l'Ambaſſadeur troublaſt la ceremonie par ſa preſence. L'Ambaſſadeur fit venir

tous

tous les domeſtiques du Cardinal de Tournon, qui eſtoit logé chez luy, pour eſtre témoins de ce que le Senat luy faiſoit dire, & en donna advis au Roy par ſa lettre du 20. May. Sur cela le Roy eſcrivit au Senat du 11. Juin, & donna en meſme temps ordre à l'Evesque d'Acs de declarer à la Republique, que ſi elle continuoit de faire difficulté de luy donner le rang qui luy eſtoit deu, il prendroit ſon audiance de congé, & ſe retireroit. Le Senat en avoit desja eſté adverty par ſon Ambaſſadeur, à qui le Roy s'en eſtoit expliqué; tellement que pour prevenir ce que l'Evesque en auroit pû dire, il reſolut de le faire prier d'aſſiſter à la ceremonie, & à la proceſſion ſolemnelle, qui ſe devoit faire le jour de la viſitation de la Vierge, où le Doge ſeroit accompagné des Ambaſſadeurs, que le Senat avoit fait convier. Celuy d'Eſpagne n'en fut point prié, de ſorte que l'Ambaſſadeur de France en eſtant convié ſeul, *il parut aſſés qu'on luy adjugeoit la preſeance.*

Loüis de Lanſac de St. Gelais, dont il a eſté parlé dans la Section precedente, arriva à Trente le 18. May 1562. en qualité d'Ambaſſadeur de France. Son Inſtruction portoit entre autres choſes, que puis que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit voulu diſputer à celuy de France le rang; que le Roy a tousjours tenu immediatement aprés l'Empereur, il luy eſtoit ordonné de *ne point permettre, qu'au Concile, ny ailleurs, on donnaſt une autre place, ny à luy ny à ſes Collegues, ny qu'on y fiſt la moindre alteration, ou qu'on miſt ſeulement l'affaire en diſpute.* Enjoignant à luy, comme auſſy aux autres Ambaſſadeurs de France; qu'en cas qu'on leur refuſaſt une choſe ſi Juſte, de proteſter de la nullité du Concile, dont la France ne receuroit point les decrets en aucune maniere; de partir incontinent, & d'emmener tous les Prelats François. Ce fut par là que Lanſac commença ſa negotiation, & à donner de l'inquietude aux Legats. *Le Marquis de Peſcare*, qui avoit eſté à Trente comme Ambaſſadeur de Philippe, mais qui n'y avoit pas fait grand ſejour, n'avoit pas ſeulement declaré aux Legats, qu'il ne ſe contenteroit point de la place, qu'on luy donneroit immediatement aprés les Ambaſſadeurs de France; mais il avoit auſſy fait connoiſtre, qu'il ne s'opiniaſtreroit point à demander la preſeance, & qu'il conſentiroit, qu'on y trouvaſt quelque temperament. Les Legats, craignant que cette conteſtation ne fuſt cauſe d'un grand desordre, eſtoient d'advis, que le Pape ordonnaſt par un decret, que les Ambaſſadeurs ne ſe trouvaſſent point aux Congregations ny aux ſeſſions, s'ils n'y eſtoient expreſſément conviés par un des courriers ou huiſſiers du Concile, & que l'Ambaſſadeur, qui ne laiſſeroit pas d'y aller, ſans en avoir eſté prié, ſeroit obligé de ceder à ceux qui auroient eſté conviés. Et dautant qu'il importoit d'ailleurs à la reputation du Concile, auſſy bien qu'à celle des Ambaſſadeurs, de les nommer tous dans les actes, tant les abſents que les preſents, on eſtoit d'advis, qu'on les y nom-

nommaſt dans l'ordre qu'ils eſtoient arrivés à Trente. Mais les François rejetterent ces ouvertures, auſſy bien que toutes les autres qui pouvoient rendre leur Droit problematique, ou qui pourroient ſeulement donner lieu à la conteſtation. Le Cardinal Borromée, Premier Miniſtre de Pie IV. fit quelques autres propoſitions; mais les Ambaſſadeurs de France demeurerent fermes, & de l'autre coſté, le Roy d'Eſpagne ne vouloit point que le Comte de Lune, ſon Ambaſſadeur, allaſt à Trente, que l'on n'euſt reglé ſon rang, tant aux Congregations qu'aux ſeſſions. Le Pape propoſoit, que pour éviter toutes ces conteſtations, que l'on prevoyoit devoir eſtre infallibles, on en pourroit uſer comme on faiſoit à Rome, où l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne ſe trouve point aux ceremonies, lors que celuy de France y veut eſtre preſent; ou bien qu'un meſme Ambaſſadeur fiſt les affaires de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne. Mais cette ouverture n'ayant pas eſté approuvée par les Eſpagnols, & l'Empereur ne jugeant pas à propos de donner commiſſion au Comte de Lune, parce que l'Allemagne & l'Eſpagne avoient des intereſts differents à ménager à Trente, il fallut ſonger à d'autres moyens: puis qu'auſſy bien Philippe refuſoit d'y envoyer un Prelat, qui auroit pû prendre place avec les autres Ambaſſadeurs Eccleſiaſtiques. Le Pape exhortoit continuellement les Legats d'y travailler, mais en leur défendant, d'en parler à Lanſac devant la prochaine ſeſſion; de peur qu'elle n'en fuſt troublée ou retardée. Car bien que ſon intention fuſt de ne rien faire ſans la participation des Miniſtres de France, ou qui puſt faire prejudice au Roy, leur maiſtre, tant au petitoire qu'au poſſeſſoire, il ſçavoit neantmoins qu'ils estoient ſi ſenſibles en cet endroit, qu'ils ne pouvoient ſouffrir, qu'on leur fiſt la moindre propoſition d'accommodement. C'eſt ce que le Pape eſcrivit aux Legats en general; mais dans une dépeſche particuliere, qu'il fit au Cardinal de Mantoüe, il luy marquoit, que *Franciſco de Vargas*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, luy avoit dit en confidence, & comme un grand ſecret, que le Roy, ſon Maiſtre, luy eſcrivoit, que pluſtoſt que de troubler, ou de faire rompre cette ſainte aſſemblée, il aimeroit mieux ordonner à ſon Ambaſſadeur de ceder au dernier de tout le Concile: en proteſtant toutefois, que ſon intention eſtoit, que cette pieuſe complaiſance ne prejudiciaſt point à ſes droits ny à ſes pretenſions. *Vargas* avoit deſiré, que le Pape en fiſt auſſy un ſecret aux Legats; afin que cela ne les rendiſt pas plus negligents à travailler à l'accommodement, qu'on eſperoit faire avec les François: mais Pie n'eut pas aſſés de diſcretion, pour faire un ſecret de l'affaire, qui à ſon advis, pouvoit bien fort faciliter le progrés du Concile, que les conteſtations de cette nature pouvoient beaucoup retarder.

Sur ces lettres les Legats firent venir les Ambaſſadeurs de France chez eux,& leur repreſenterent,combien il importoit à la Chreſtienté,que le Concile fuſt continué & achevé: que les offices des Miniſtres des deux Couronnes eſtoient neceſſaires pour cela: que pour cet effet il eſtoit auſſy neceſſaire,que ceux de France fiſſent pour le Roy d'Eſpagne,beaufrere de leur Roy,tout ce qui dépendroit d'eux; pourveu que ce fuſt ſans prejudice de la dignité du Roy leur maiſtre. Ils lẽur propoſerent en meſme temps deux moyens,qui tous deux leur conſervoient leur place immediatement aprés l'Ambaſſadeur de l'Empereur. L'un eſtoit,qu'on donnaſt à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne un ſiege au milieu de la ſalle,vis à vis des Legats,au meſme endroit,où celuy de Portugal avoit eſté aſſis du temps de Jules III. à cauſe de la conteſtation qu'il eut avec celuy des Ambaſſadeurs de l'Empereur Ferdinand,qui le repreſentoient comme Roy d'Hongrie. L'autre eſtoit, qu'on donnaſt au Comte de Lune place ſur le banc des Eccleſiaſtiques,aprés l'Ambaſſadeur de l'Empereur,qui eſtoit Archevesque. Les Ambaſſadeurs François répondirent,qu'ils n'avoient point de propoſitions à faire n'y à recevoir. Que le desordre ne procedoit que de ceux qui vouloient introduire des nouveautés,& que pour le prevenir,le plus ſeur eſtoit de laiſſer les affaires en l'eſtat,où elles eſtoient depuis pluſieurs ſiecles. Que c'eſtoit là l'ordre qu'ils avoient du Roy, leur maiſtre, qui leur commandoit de partir, & d'emmener tous les Prelats François,ſi on y faiſoit la moindre innovation. Qu'il falloit accuſer de toutes ces alterations non le Roy Philippe, mais quelques eſprits ambitieux, inquiets & ennemis du repos. Qu'ils eſtoient ſi bien perſuadés de la bonne intention du Roy d'Eſpagne,qu'ils ſçavoient que ce Prince,bien loin de vouloir faire prejudice au Roy, ſon beaufrere, pendant ſa minorité, ſeroit touſjours preſt de le ſecourir de toutes ſes forces contre les rebelles. Que la France ne ſe pourroit ſatisfaire,ſi elle ne répondoit à cette amitié; mais que les loix de la gratitude n'obligeoient point le Roy à faire une breſche à ſa propre dignité.

Le Cardinal de Mantoüe leur remonſtra, que puis qu'on leur laiſſoit leur rang,il ne ſe devoient point oppoſer à la ſatisfaction d'autruy; du moins ſi leurs intentions eſtoient bonnes à l'égard du Concile. Les Ambaſſadeurs repartirent,qu'ils ſeroient bien aiſes de contribüer à la ſatisfaction d'autruy, pourveu qu'elle ne fiſt point de tort à l'honneur de leur Prince. Que toutes ces propoſitions venoient de la part des Eſpagnols,qui n'avoient point d'autre intention, ſinon de rendre douteux & problematique ce qu'il importoit à la dignité de la Couronne de France de poſer comme une choſe certaine: ſçavoir que la premiere place,aprés celle de l'Empereur,eſt deüe au Roy. Et qu'on ne les pouvoit accuſer, ny meſmes ſoupçonner de mauvaiſe volonté à l'égard du Concile, parce qu'ils vouloient ſe maintenir dans une poſſeſſion anci-

ancienne, & qu'ils ne vouloient point consentir à une nouveauté. Alors le Cardinal de Mantoüe, qui sçavoit le secret, & qui vouloit faire conclurre quelque chose de plus ávantageux pour le Roy d'Espagne, qu'en obligeant son Ambassadeur à prendre place aprés celuy de France, demanda aux Ambassadeurs de France ce qu'ils diroient, si celuy d'Espagne alloit s'asseoir au dessous de tous les autres Ambassadeurs, & si en ce cas ils pretendroient le contraindre de prendre une place plus digne, que celle qu'il se donnoit luy mesme. Les Ambassadeurs de France, surpris d'une question si extraordinaire, dirent qu'ils y songeroient. Les Legats les prierent d'y songer serieusement, & cependant ils taschoient de gagner le Cardinal de Lorraine, afin qu'il disposast les Ambassadeurs à se rendre plus faciles.

Ce Cardinal leur dit d'abord, que les Ambassadeurs devoient sçavoir quels ordres ils avoient: qu'ils estoient obligés d'y obeïr, de se tenir à l'ancien usage, & que c'estoit à la Cour qu'il falloit s'adresser, pour tascher d'y trouver quelque temperament. *Lansac*, en escrivant sur ce sujet à l'Ambassadeur de France qui estoit à Rome, ne craignit point de luy dire, qu'il n'en seroit autre chose. Et dautant que le bruit couroit en temps là, que *Loüis d'Avila*, Ambassadeur d'Espagne, avoit ordre de presser le Pape de donner au Roy, son Maistre, le tiltre d'Empereur des Indes, *Lansac* ájousta à sa lettre, qu'il ne falloit point que les Espagnols s'imaginassent, que ce nouveau tiltre acquist un nouveau droit au Roy Philippe, qui n'obligeroit pas par là l'Empereur des Gaules à luy ceder.

Le Pape, ayant sceu ce qui s'estoit passé en la premiere conference, escrivit aux Legats, que la réponse des François ne l'avoit point surpris, & qu'il avoit bien crû, que les moyens qu'il avoit proposés, ne reüssiroient point; mais qu'il avoit jugé aussy devoir faire tout ce qui dépendoit de luy. Qu'il n'avoit autre chose à dire; sinon que si les Espagnols vouloient protester, que les Legats receussent leur protestation. Ce fut vers la fin de l'an 1562. que cela arriva, & ce fut presque au mesme temps, que Philippe escrivit au Pape, que dans la conjoncture presente il ne vouloit pas trop regarder à la preseance, parce que dans le poste, où Dieu l'avoit estably, ces pensées de vanité ne l'inquietoient point, mais qu'il ne songeoit qu'au bien du service de Dieu & de l'Eglise. L'extrait de cette lettre ayant esté communiqué aux Legats, ils dépescherent aussy tost, Lancelot, Advocat du Concile, au Comte de Lune, qui se trouvoit auprés de l'Empereur à la diéte d'Augsbourg, pour le convier de venir à Trente. Le Comte dit, qu'il ne pouvoit partir, qu'il ne fust asseuré, que le rang qu'on luy donneroit, seroit conforme à son honneur, & que sans cela il ne se mettroit pas en chemin, si le Roy, son maistre, ne luy envoyoit des ordres plus precis que ceux qu'il avoit. Lancelot luy

demanda ce qu'il entendoit par ce rang conforme à ſon honneur. Le Comte répondit, que c'eſtoit la premiere place aprés celle de l'Ambaſſadeur de l'Empereur, ou bien immediatement aprés celle du premiere Ambaſſadeur Eccleſiaſtique ; parce que la deuxiéme repreſentoit Ferdinand comme Roy d'Hongrie. Les Legats, qui ſçavoient bien que les François rejetteroient abſolument le premier party, volurent obliger le Cardinal de Lorraine à leur faire agréer le ſecond. Mais le Cardinal le rejetta auſſy, & dit, que la place des Eccleſiaſtiques eſtant plus honnorable que celle des Laics, cela ne ſeroit que redoubler les honneurs, que l'on pretendoit faire aux Eſpagnols. Il s'y rencontra encore une autre difficulté : qui fut, que *Jean de Morvilliers*, Eveſque d'Orleans, qui en l'abſence de Lanſac faiſoit la fonction de premier Ambaſſadeur, eſtant d'Egliſe, les Miniſtres de France avoient place ſur l'un & ſur l'autre banc ; de ſorte que celuy d'Eſpagne ne pouvoit s'y aſſeoir, ſinon en cedant aux autres. C'eſt pourquoy les Legats retournerent à leur premiere propoſition ; ſçavoir de donner aux Eſpagnols la place, qu'on avoit autrefois donnée aux Portugais, vis à vis des Legats, & le Cardinal de Lorraine jugeoit, par une prevarication criminelle, que les Ambaſſadeurs François, à qui on conſervoit la place, qu'ils avoient tousjours eüe, immediatement aprés l'Ambaſſadeur de l'Empereur ne s'y devoient pas oppoſer. Mais les Ambaſſadeurs en parloient tout autrement. Ils diſoient, que leur intention & leur devoir eſtoient de conſerver au Roy, leur maiſtre, la premiere dignité aprés celle de l'Empereur, en ſorte que cela paruſt aux yeux de tout le Monde, & que perſonne ne pouvoit la leur diſputer, comme on pourroit faire, ſi on donnoit à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne une autre place que l'ordinaire, qui eſt celle qui ſuit immediatement la place de l'Ambaſſadeur de France. Qu'ils n'avoient point d'ordre d'accepter d'autre party, & que ſi on ne leur donnoit de ſatisfaction ſur ce ſujet, ils ſe retireroient à tous les Prelats François de ſe retirer, ſur peine de desobeïſſance, & de ſaiſie de leur temporel. Les Legats s'imaginant, qu'une oppoſition vigoureuſe vaincroit enfin la fermeté des François, leur dirent, que leur dureté & leur obſtination n'eſtant point raiſonnables, ils ne laiſſeroient pas de paſſer outre, & de donner à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne la place qu'ils luy avoient deſtinée. Les Ambaſſadeurs de France en eurent d'autant plus de chagrin, qu'ils s'imaginoient, que l'intention des Legats eſtoit de donner à celuy d'Eſpagne une place extraordinaire, non ſeulement dans les ſeſſions, mais auſſy dans les Congregations, où les ſieges eſtant diſpoſés d'une façon, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne y auroit eu la place la plus honnerable, ils jugeoient, que les Legats en uſoient ainſy à deſſein, afin d'offenſer ſi cruellement la France, qu'elle ſeroit obligée de revoquer ſes Ambaſſadeurs & ſes

ſes Prelats, & donner par la occaſion à la diſſipation du Concile. C'eſt pourquoy, afin que la diſſolution du Concile n'entrainaſt pas aprés elle la rupture entre les deux Couronnes, dans un temps, où la France ne vouloit pas irriter l'Eſpagne, les Ambaſſadeurs de France vouloient reduire les Legats à la neceſſité de rompre avec eux les premiers, & reſolurent d'envoyer un exprés à la Cour. Dés que legats en furent advertis par le Cardinal de Lorraine; ils en détromperent les Ambaſſadeurs, & leur firent dire, que leur penſée n'alloit qu'aux ſeſſions, & pour les Congregations ils taſcheroient de diſpoſer le Comte de Lune à s'en abſenter, comme il le pouvoit faire ſans prejudice de l'honneur du Roy, ſon maiſtre, puis que ce n'eſtoient point des actions publiques. Ce fut là la couleur que l'on donna à l'acquieſcement des Ambaſſadeurs de France. Mais la verité eſt, que *le Cardinal de Lorraine*, en trahiſſant l'honneur & l'intereſt du Roy, ſon maiſtre, *les contraignit de conſentir à ce qu'on donnaſt une place extraordinaire à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.*

Cela eſtant donc en quelque façon reglé, il y reſtoit encore une difficulté touchant le rang qu'on luy donneroit aux proceſſions, & aux ceremonies de l'Egliſe; c'eſt à dire pour la paix & pour l'encens aux meſſes ſolemnelles. Le Cardinal de Lorraine diſoit, qu'il ne trouvoit point d'autre accommodement en cela, ſinon que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ou cedaſt, ou s'abſentaſt en proteſtant. Il y ájouſta, qu'à ſon advis on luy pouvoit donner auſſy ſeance, dans les Congregations meſmes, vis à vis des Legats, mais hors du rang des Ambaſſadeurs, auprés du Secretaire du Concile, afin que l'on ne puſt croire, que cette place luy avoit eſté donnée par l'Aſſemblée, ou de l'ordre des Preſidents; ſurquoy il euſt pû former de nouvelles pretenſions. Mais ce n'eſtoit que le ſentiment du Cardinal, ſur lequel les Ambaſſadeurs ne s'eſtoient point expliqués. Aprés qu'il en eut conferé avec eux, au commencement du Mois de Fevrier 1563. il dit aux Legats, que les Ambaſſadeurs jugeoient, que pendant la minorité du Roy, les Miniſtres ne pouvoient conſentir à la moindre alteration, qui puſt prejudicier à la poſſeſſion, en laquelle la France eſtoit de preceder tous les autres Rois de la Chreſtienté par tout. Que ce qui ſe feroit à Trente ſeroit d'une conſequence d'autant plus grande, que les yeux de tout le monde s'arreſteroient à ce qui ſeroit reglé par ce Concile Oecumenique. Que les ſervices, que les Rois de France avoient rendus au ſiege de Rome, ne permettoient point qu'on leur fiſt moins d'honneur en celuicy, qu'ils en avoient receu dans les precedents. Que quelque place que l'Ambaſſadeur

d'Eſpagne puſt prendre, autre que l'ordinaire, immediatement aprés celuy de France, *quand meſmes il prendroit la derniere de toutes*, cela pourroit faire revoquer en doute le Droit du Roy, leur maiſtre: & ainſy que ce ſeroit un *Spolium*, qui les obligeroit à partir. Que la guerre, que le Roy ſouſtenoit contre les Huguenots, pour l'amour de l'Egliſe & de la Religion, y devoit convier les Peres, à l'exemple du Senat de Veniſe, qui avoit maintenu le Roy en la poſſeſſion où il eſtoit. Les Legats furent d'autant plus ſurpris de ce diſcours, que le Roy d'Eſpagne avoit fait eſperer au Pape, que les offices, qu'il feroit faire à la Cour de France, l'obligeroient à envoyer bien d'autres ordres aux Ambaſſadeurs.

Claude de Quignones, Comte de Lune, eſtant arrivé à Trente le 21. Avril 1563. il y eut conteſtation pour la competence. Il diſoit, que s'il ne pouvoit obtenir la preſeance ſur l'Ambaſſadeur de France, il ſe contenteroit, ſi on le plaçoit vis à vis de luy, ou bien de quelque autre coſté, au choix de l'Ambaſſadeur de France meſme. Il declara auſſy, qu'il ne feroit point de difficulté de prendre telle autre place, que les Legats luy aſſigneroient; pourveu qu'il ne paruſt point qu'il cedoit à l'Ambaſſadeur de France. Mais ſi on ne luy en donnoit pas une qu'il puſt prendre avec honneur, il ſuivroit l'ordre qu'il avoit de ſe retirer. Il l'avoit en effet. Car encore que Philippe euſt eſcrit au Pape, ainſy qu'il a eſté marqué cydeſſus, qu'il ne ſe vouloit point amuſer à ces vanités, ny pouſſer ſes pretenſions, ces ſentiments n'avoient pas eſté trop ſinceres, ou elles devoient avoir eſté bien alterées depuis. Cependant les Legats, conſiderant que la preſence de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne donnoit pas un petit luſtre au Concile, & qu'elle luy eſtoit meſmes plus neceſſaire que celle de l'Ambaſſadeur de France, à cauſe du grand nombre de prelats, ſujets, creatures ou dépendants du Roy d'Eſpagne, reſolurent d'executer ce qui avoit eſté propoſé touchant la place, & en eſcrivirent au Pape. Le Cardinal de Lorraine, de ſon coſté, en eſcrivit à la Reine Mere, Catherine de Medicis, pour ſçavoir ſon intention ſur ce ſujet. Elle répondit, qu'elle aimoit tendrement le Roy d'Eſpagne ſon fils, c'eſt ainſy qu'elle l'appelloit, quoy qu'il ne fuſt que ſon gendre, & qu'elle ne luy vouloit pas ſeulement conſerver ſon honneur, mais auſſy le luy augmenter, ſi elle pouvoit. Que s'il eſtoit en la poſſeſſion de la preſeance, elle ne ſongeroit pas ſeulement à la luy conteſter. Mais qu'il eſtoit conſtant, que les Ambaſſadeurs de France avoient tousjours eu, en tous les Conciles, ſeance immediatement aprés celuy de l'Empereur, & particulierement devant celuy d'Eſpagne. Qu'au Concile de Conſtance cet illuſtre *Jean Gerſon*, Ambaſſadeur de France, avoit eu la premiere place, & aprés luy *Raimond Folch*, Comte de Cardone, Ambaſſadeur d'Alfonſe, Roy de Caſtille,

& qu'au

& qu'au Concile de Lateran, ſous Leon X. quoy que Philippe y poſſede, *Guillaume de Vic*, ſon Ambaſſadeur avoit en toutes les occaſions cedé à *Jean de Soliers*, Ambaſſadeur de Loüis XII. & notamment dans les ſeſſions 8. 9. & 10. Qu'en ce Jeune âge du Roy la Reine ne pouvoit rien faire au prejudice du Roy ſon fils, & contre l'honneur de la nation. Sur cette réponſe le Cardinal alla trouver l'Empereur à Inſpruc, pour le prier de faire en ſorte que le Comte de Luſſe s'accommodaſt; l'aſſeurant qu'aprés cela les Ambaſſadeurs de France luy rendroient tous les honneurs, qu'il pourroit deſirer d'eux. L'Empereur luy dit, qu'il ne ſe vouloit point mesler de ces pretenſions, ny ſe conſtituer juge des droits des deux Rois; mais que le Cardinal devoit ſe ſouvenir de ce qu'il avoit autrefois dit luy meſme, que les Ambaſſadeurs de France ne ſe dépoüilloient point de leur poſſeſſion, en permettant qu'on donnaſt une place extraordinaire à ceux d'Eſpagne, pendant qu'ils conſervoient la leur. Qu'il ſouhaitteroit, que les Ambaſſadeurs s'accommodaſſent entre eux à l'amiable, ſans y intereſſer les Rois leurs maiſtres: à quoy il pria le Cardinal de travailler.

Le Pape, à qui les Legats en avoient eſcrit, ainſy que je viens de dire, avoit la meſme conſideration pour l'Eſpagne qu'eux, & jugeant qu'on ne pouvoit offenſer Philippe, ſans faire un dernier prejudice aux affaires du Concile, reſolut de luy faire donner quelque ſatisfaction. Et afin que les Legats euſſent d'autant plus d'autorité, & d'autant plus de courage d'executer ſes ordres, il leur eſcrivit que le Roy d'Eſpagne le preſſoit fort, & trouvoit eſtrange, qu'on differoit tant à donner place à ſon Ambaſſadeur, tant aux Seſſions qu'aux Congregations. Qu'il jugeoit, qu'il eſtoit juſte, qu'on euſt quelque conſideration pour un ſi grand Monarque, & qu'on trouvaſt moyen de le ſatisfaire, ſans prejudice de l'intereſt des parties. Que le lieu, qu'il leur marquoit dans un deſſein qu'il leur envoyoit, luy ſembloit honnorable & propre, & qu'il ne voyoit point dequoy les François ſe pûſſent plaindre. Que c'eſtoit là ſon intention: que c'eſtoit à eux l'executer avec leur dexterité accouſtumée, & que s'ils y trouvoient de l'oppoſition, qu'ils laiſſaſſent proteſter ceux qui en auroient envie; pourveu que ſon ordre fuſt executé, & qu'ils n'y manquaſſent point. Le Cardinal Borromée y adjouſta une lettre en chiffre, où il diſoit, que le Pape entendoit, que l'affaire demeuraſt ſecrete jusques au temps de l'execution, afin de ſurprendre les François. Que peuteſtre ceux-cy ne ſeroient point ſatisfaits, mais qu'il les falloit laiſſer proteſter, & meſme partir, s'ils vouloient: mais qu'on commandoit aux Legats d'executer l'ordre en toutes les façons. Outre cette lettre generale, Borromée en fit une ſecrete au Cardinal Moron, laquelle portoit, comme un grand ſecret, que d'*Avila* & *Vargas*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, avoient mis entre les mains

mains du Pape un eſcrit, ſigné d'eux deux, & ſcellé de leurs cachets, par lequel ils luy promettoient, au nom du Roy, leur maiſtre, qu'il employeroit toutes ſes forces, ſes Eſtats & ſa propre perſonne meſme, pour la défenſe & pour l'augmentation de l'autorité du Pape, du S. Siege & de la foy Catholique. Que le Pape vouloit, que Moron ſceuſt cette particularité, afin qu'il jugeaſt par là, que ce n'eſtoit pas ſans ſujet, qu'il taſchoit de faire donner ſatisfaction à Philippe. Les Legats, avant que d'en venir là, voulurent bien faire encore un effort ſur l'eſprit des Ambaſſadeurs de France, pour les diſpoſer à acquieſcer à ce party. Ils y reüſſirent; mais avec beaucoup de peine, & par l'infidelité du Cardinal de Lorraine: ainſy qu'il a eſté dit cydeſſus. Lors que les Legats en parlerent au Comte de Lune, ce Miniſtre, ſoit qu'il vouluſt faire connoiſtre aux François, qu'il ne leur en eſtoit pas obligé comme d'une faveur, ou qu'il vouluſt faire croire, que ſi le Roy ſon maiſtre & luy y acquieſçoient, que c'eſtoit par une certaine déference, que le Roy vouloit bien avoir pour le Roy de France, ſon beaufrere, publia luy meſme ce que le Pape avoit eſcrit ſur ce ſujet, dont il ne fit point de ſcrupule d'alterer un peu la verité & les circonſtances. Il y adjouſta meſmes, que ce que le Pape en faiſoit eſtoit de ſon mouvement. Ce qui acheva d'irriter les François, & de leur perſuader, que l'intention de la Cour de Rome eſtoit de chaſſer les Miniſtres & les Prelats François de Trente, à deſſein de faire diſſiper le Concile.

Le Comte de Lune, non content de la place, qu'on luy donnoit hors de rang, dans les ſeſſions auſſy bien que dans les Congregations, voulut ſçavoir, où il ſeroit aſſis dans l'Egliſe: ce qui fit naiſtre une difficulté plus grande que la premiere; tellement que les Legats n'en pûrent faire convenir les Ambaſſadeurs des deux Couronnes, quelque peine qu'ils y priſſent. Celuy d'Eſpagne refuſoit de conſentir à tout ce qui pouvoit marquer la moindre inégalité, & ceux de France ne pouvoient pas ſouffrir qu'on parlaſt d'égalité. Cette nouvelle conteſtation obligea les Legats à prier encore le Pape de leur ordonner ce qu'ils auroient à faire, & en cas qu'en cette rencontre il vouluſt encore favoriſer l'Eſpagne, qu'il luy pluſt de le leur commander par une lettre expreſſe, & en des termes, qui leur pûſſent ſervir de juſtification. *Avila & Vargas* l'en preſſoient auſſy à Rome; ſi bien que le Pape, voyant que ſon premier ordre avoit eſté ſi heureuſement executé, qu'il n'en eſtoit point arrivé de bruit, & eſperant que le ſecond auroit le meſme ſuccés, il leur eſcrivit. Que les Ambaſſadeurs d'Eſpagne le preſſoient de regler le rang, que le Comte de Lune tiendroit aux Meſſes ſolemnelles: à quoy il ne pouvoit manquer, parce qu'aprés luy avoir aſſigné ſa place, il importoit auſſy qu'on en fiſt autant à l'égard de la paix & de l'encens, ſi on ne vouloit ſouffrir, que le Comte ſe retiraſt. Que conſiderant le Roy d'Eſpagne comme le principal appuy de la Relgion Catho-

Catholique, il deſiroit que les Legats fiſſent en ſorte, que *dans le meſme temps qu'on preſenteroit la paix & l'encens à l'Ambaſſadeur de France, un autre Preſtre, ou Miniſtre Eccleſiaſtique, en fiſt autant à l'égard de celuy d'Eſpagne,* en y procedant avec tant d'adreſſe, qu'on ne s'apperceuſt de rien, ſinon dans le moment de l'execution. Il leur eſcrivit auſſy, que ſon intention eſtoit, que cet ordre fuſt executé, quelque choſe qui en puſt arriver: ſans prejudice toutefois du Droit des parties.

Le Cardinal Borromée y joignit deux lettres, dont l'une recommandoit fort le ſecret, qui ne devoit eſtre communiqué par les Legats qu'au Comte ſeul: l'adreſſe avec laquelle l'ordre ſe devoit executer, & le choix des Miniſtres, qui y devoient eſtre employés. Elle marquoit auſſy le jour de l'execution, qui devoit eſtre la veille ou la feſte de S. Pierre. L'autre lettre portoit, que le Pape ne ſeroit pas bien aiſe, que les Legats en uſaſſent, comme ils avoient fait en l'execution du premier ordre, où ils avoient publié, que c'eſtoit ſa Sainteté qui les avoit fait agir de ſon mouvement; mais qu'il entendoit, que meſmes dans le moment de l'execution on fiſt connoiſtre, que le Pape le faiſoit faire à l'inſtance du Roy d'Eſpagne, afin d'empeſcher que le Comte de Lune ne partiſt point: & que c'eſtoit la raiſon, pourquoy le Pape, qui voyoit comment les choſes alloient en France, ne vouloit pas prendre ny haſarder l'Eſpagne avec elle. Les Legats communiquerent leur ordre au Comte le 22. Juin, ainſy qu'il montoit à cheval, pour aller trouver l'Empereur à Inſpruc. Le Comte leur dit, qu'il en eſtoit ſatisfait, & qu'il croyoit qu'il n'y auroit pas grande repugnance de la part des François: neantmoins que les Legats pouvoient, ſans découvrir leur ſecret, leur faire propoſer *le party des deux paix & des deux encenſoirs,* par Draſcoüitz l'un des Ambaſſadeurs de l'Empereur, comme ſi c'eſtoit une penſée de ſon maiſtre, pour taſcher de le faire agréer. Draſcoüitz en parla au Cardinal de Lorraine, & s'en voyant rebuté d'abord, il propoſa un autre temperament: ſçavoir que le jour de la S. Pierre on ne donnaſt point la paix & l'encens ny à l'un ny à l'autre comme on avoit fait en la competence des Ambaſſadeurs de Portugal & d'Hongrie ſous Jules III. mais ce moyen déplut encore au Cardinal. C'eſt pourquoy *Draſcoüitz* le ſupplia de luy parler franchement, non comme Miniſtre de France, mais comme Cardinal & zelateur du bien public, & de luy dire ce qu'il jugeoit qu'on pouvoit & devoit faire. Le Cardinal luy fit deux propoſitions. La premiere, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne vinſt à l'Egliſe que vers la fin de la Meſſe, aprés que les ceremonies de la paix & de l'encens auroient eſté faites. L'autre propoſition eſtoit: qu'on ne preſentaſt la paix au Comte qu'aprés qu'elle auroit eſté preſentée à tous les Ambaſſadeurs. Il y adjouſta,

que la derniere ne pouvoit en rien prejudicier à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, parce qu'eſtant aſſis hors de rang, on pouvoit n'en point garder pour luy, ſans luy faire tort; puis que les Ambaſſadeurs & l'Empereur & de France ne faiſoient point de difficulté de recevoir la paix & l'encens aprés les Ambaſſadeurs de Pologne & de Savoye, qui avoient leur place au banc des Eccleſiaſtiques. Mais *Draſcoüitz* ne demeura pas plus ſatisfait de ces ouvertures, que le Cardinal l'eſtoit de celles qu'on luy avoit faites: c'eſt pourquoy en faiſant aux Legats rapport de ſa negotiation, il en parla comme d'une affaire deſeſperée. Le Comte de Lune revint d'Inſpruc le 27. mais ſi tard que ne pouvant parler aux Legats ce ſoir là, il les fut voir le lendemain, & apprit d'eux ce qui s'eſtoit paſſé entre *Draſcoüitz* & le *Cardinal de Lorraine*. Ils luy dirent, qu'ils eſtoient preſts d'executer les ordres du Pape. Il accepta leur offre, & y adjouſta qu'il ne croyoit pas, que les François en fiſſent du bruit, ſi on les ſurprenoit, & qu'ils en feroient bien moins aprés que l'affaire ſeroit faite; parce qu'ils ne voudroient pas, que le Monde creuſt, que les Eſpagnols euſſent remporté quelque avantage ſur eux, ou qu'eux euſſent negligé de s'y oppoſer: mais qu'ils ſeroient bien aiſes de faire accroire, qu'il ne s'y eſtoit rien paſſé à leur prejudice. Toutefois qu'au ſortir du diſner il verroit encore les Legats, & leur en parleroit plus amplement. Il ne le fit pas pourtant, & cependant dans cette incertitude des intentions du Comte, ils ſe flattoient touſjours de l'eſperance qu'ils avoient, qu'à la veille de l'execution d'une choſe ſi importante, il feroit peuteſtre reflexion ſur l'ordre precis qu'il avoit, d'éviter ſcrupuleuſement toutes les cauſes & toutes les occaſions de rupture. Ce fut dans ces incertitudes que la feſte de S. Pierre les ſurprit. Les Ambaſſadeurs, & un tresgrand nombre de Prelats s'eſtoient rendus chez les Legats, pour les accompagner à l'Egliſe; mais devant que de partir on leur vint dire à l'oreille, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne faiſoit eſtat d'y venir, & d'y amener quelques Prelats de ſa nation. Sur cet advis les Legats donnerent un ordre ſecret au Maiſtre des Ceremonies de faire porter un ſiege dans la Sacriſtie, & de faire venir deux preſtres eſtrangers, qui preſentaſſent dans le meſme temps la paix aux deux Ambaſſadeurs.

Ceux de France ne s'en apperceurent point; mais à peine avoient ils pris leur place dans l'Egliſe, qu'ils virent arriver l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, devant que la Meſſe fuſt commencée, & en meſme temps on apporta un ſiege, qui fut mis hors de rang. La place qu'on luy donna n'eſtoit pas la meſme qu'il avoit eüe dans les Congregations, parce que la differente ſituation du theatre ne le permettoit pas; mais on mit le ſiege à l'endroit, que le Pape avoit marqué dans ſa lettre, devant un pillier, audeſſus des patriarches, aſſés proche des chaiſes des Legats, & presque vis à vis du banc des Ambaſſadeurs

deurs laics. Les Ambaſſadeurs de France en furent fort eſtonnés, & le Cardinal de Lorraine s'en plaignit aux Legats, & particulierement de ce qu'on luy avoit fait un ſecret de l'ordre du Pape: ce qui fit un bruit, qui ſe communiqua à toute l'aſſemblée. Les meſmes Ambaſſadeurs, aprés en avoir conferé entre eux, firent venir le Maiſtre des Ceremonies, & luy demanderent, comment il pretendoit en uſer à l'égard de la paix & de l'encens. Il leur dit l'ordre qu'il avoit, & ſur cela ils firent des plaintes fort aigres aux Legats, avec des menaces de proteſter. Le Cardinal de Lorraine, qui eſtoit aſſis auprés des Legats, en ſecondant les plaintes des Ambaſſadeurs dit, qu'ils avoient commandement d'en appeller au Concile, & de proteſter contre le Pape Pie, que les François diſoient n'eſtre point legitime; parce qu'il avoit eſté éleu par ſimonie, & que la Reine avoit des lettres de la main du Pape, qui le prouvoient evidemment. Aprés ce premier emportement, qui ne fit point d'impreſſion, les François dirent, que quand meſmes le Pape auroit eſté canoniquement éleu, ils appelleroient de luy, comme d'un Pape tirannique, qui meritoit d'eſtre deposé, à cauſe de l'injuſtice notoire qu'il faiſoit, en dépoſſedant un Roy mineur d'un droit, dont il joüiſſoit depuis pluſieurs ſiecles, ſans conteſtation: & ce devant que de l'avoir oüy. Que la France ſe ſepareroit du ſiege de Rome, jusques à ce qu'on y euſt mis un Pape plus juſte, qui auroit reſtably le Roy dans la poſſeſſion, dont on le dépoüilloit avec tant d'injuſtice. Le Cardinal y ájouſta, que tous les Prelats François partiroient, & que dans le Royaume on donneroit ordre aux affaires de la Religion, ainſy qu'on jugeroit à propos: par un Sinode national, ou autrement. *Muglus & Draſcoüitz*, qui comme les premiers Ambaſſadeurs Eccleſiaſtiques, eſtoient les plus proches des Legats, faiſoient les allées & venües, & taſchoient de remettre les eſprits: à quoy ils travaillerent pendant qu'on achevoit de lire l'Evangile. Mais lors que le predicateur voulut commencer le ſermon, le bruit fut ſi grand, que les Legats, pour éviter un plus grand ſcandale, ſe retirerent dans la ſacriſtie, où les Ambaſſadeurs de l'Empereur & de Pologne les ſuivirent. Le Cardinal de Lorraine y entra auſſy, & y fit entrer *Regnaut Ferrier*, l'un des Ambaſſadeurs de France, avec l'Archevesque de Sens, & pria l'Archevesque de Grenade d'y eſtre preſent. Celuycy luy rapporta, que le Comte de Lune ne demandoit autre choſe; ſinon que les ordres de Rome fuſſent executés, & qu'il s'y en rapportoit. Neantmoins les Legats, qui ſçavoient, que le Roy d'Eſpagne avoit enjoint au Comte de ne point rompre, ce que l'Archevesque de Grenade leur avoit confirmé, dirent, qu'il ne falloit rien precipiter dans une affaire de cette importance, & qu'ils eſtoient obligés de mettre le Pape à couvert du reproche qu'on luy pourroit faire de la diſſipation du Concile,

que l'on avoit ſujet d'apprehender de cette diviſion. C'eſt ce qu'ils diſoient aux Eſpagnols, pendant qu'ils répondoient aux menaces des François, & qu'ils taſchoient d'abbattre leur fougue, en leur repreſentant, que ce qui ſe faiſoit eſtoit ſans prejudice de leur droits & de leurs pretenſions. Que cela avoit eſté ainſy reſolu dés la premiere ouverture du Concile, & que le Pape en parloit en ces termes dans ſes lettres, qu'ils offroient de produire. Ils y ajouſtoient, qu'on ne pouvoit forcer l'Ambaſſadeur d'Eſpagne de ceder à un autre, s'il ne vouloit, & puis que les François avoient bien conſenty qu'il fuſt mis hors de rang, ils pouvoient bien ſouffrir auſſy, qu'on luy preſentaſt la paix & l'encens extraordinairement. Les François repartirent, qu'ils ne pouvoient prendre des paroles en payement: que ce n'eſtoit que du vent: que dans les actions il y avoit de la realité, & que dés qu'on met quelqu'un en poſſeſſion, en quelque maniere que ce ſoit, on luy acquiert un tiltre. Les Legats, pour ſortir de cet embaras, prierent l'Archevesque de Grenade de ſçavoir du Comte de Lune, s'il vouloit bien, que pour cette fois on obmiſt les ceremonies de la paix & de l'encens: luy faiſant dire en meſme temps, qu'ils eſtoient preſts d'executer les ordres du Pape, s'il le deſiroit abſolument. Le Comte conſentit qu'on ne les fiſt point cette fois, ſe reſervant la faculté de faire executer ces ordres à la premiere occaſion. Elle ſe devoit preſenter dans trois ou quatre jours; mais les Legats eſperoient, qu'ils trouveroient cependant le moyen d'ajuſter le different, ou du moins que les Prelats Eſpagnols & Italiens auroient le loiſir de ſe preparer à ſouſtenir l'action du Pape: ce qu'ils n'avoient pû faire, parce qu'on ne leur en avoit rien communiqué. Mais comme les ordres du Pape eſtoient fort precis, & que les Legats, qui eſtoient obligés d'avoir une conſideration toute particuliere pour le Roy d'Eſpagne, ne vouloient point qu'on leur puſt rien reprocher, ils prirent le Cardinal Madrucci de faire le meſme meſſage au Comte de Lune, que l'Archevesque de Grenade luy avoit fait. Le Cardinal le fit, en la preſence de *Draſcouitz* & de l'Ambaſſadeur de Pologne, & en remporta la meſme réponſe.

Pour les François, il eſt vray, qu'ils avoient rejetté la propoſition qu'on leur avoit faite, touchant l'omiſſion des Ceremonies: mais conſiderant, qu'en s'opiniaſtrant ils reduiſoient les Legats à la neceſſité d'executer les ordres qu'ils avoient, & perdoient, du moins de fait, une choſe dont ils vouloient conſerver le droit en toutes les façons, & qu'ils rompoient avec le Pape, ce qui peuteſtre ne ſeroit pas l'intereſt du Roy, leur maiſtre, ils agréérent enfin le temperament. Ils conſentirent, que ce jour là les ceremonies ne ſe feroient point; non ſeulement pour les Ambaſſadeurs; mais auſſy pour les Legats meſmes: à quoy ceuxcy acquieſcerent d'autant plus volontiers,

fontiers, qu'ils ne vouloient point dévenir la cauſe, ou l'occaſion du ſcandale, qui en auroit pû arriver. Aprés cela l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſe leva, dés que la Meſſe fut achevée, au lieu qu'auparavant il avoit accouſtumé de demeurer le dernier, & il ſortit, meſme avant que la croix des Legats marchaſt.

Le meſme jour tous les Ambaſſadeurs furent chez les Legats, les uns comme intereſſés, & les autres comme Mediateurs. Les Legats dirent aux uns & aux autres, que ſe trouvant preſſés par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, ils ne pouvoient plus differer d'executer les ordres du Pape. Et de fait, le Cardinal Simonetta, ayant envoyé querir *Gabriel Paloſta*, Auditeur de Rote, il luy dit, qu'il fiſt un projet de réponſe à la proteſtation, que les Ambaſſadeurs de France pourroient faire. *Paloſta* répondit, qu'il jugeoit, que ce n'eſtoit ny le ſervice de Dieu, ny celuy du Pape, que d'allumer un feu, que l'on auroit peuteſtre de la peine à eſteindre. Que tous les Prelats eſtoient extrémement allarmés de l'apprenſion, qu'ils avoient du ſchiſme de la France, & que l'Ambaſſadeur de Pologne avoit declaré, que ce Royaume ſuivroit infalliblement l'exemple de celuy là. Le Cardinal repartit, que les ordres de Rome eſtoient ſi precis & ſi abſolus, qu'ils ne laiſſoient pas aux Legats la liberté d'en deliberer. *Pallotta* repliqua franchement, qu'il eſtoit reſolu de ne point contribuer à ce qui pourroit eſtre la ruine de l'Egliſe. Qu'il ne conſideroit point le commandement du Pape, mais celuy de Dieu, qui défend expreſſément de donner occaſion à un ſchiſme apparent dans l'Egliſe. Que tous les Juriſconſultes declaroient unanimement, qu'un commandement n'a point de force, lors que dans l'execution il arrive des changements, que le ſuperieur n'a pû prevoir. *Buoncompagne*, que Simonetta envoya querir aprés que Pallotta fuſt ſorty, ſe trouva dans les meſmes ſentiments, auſſy bien que Navager, l'un des Legats : tellement que tous les Legats furent d'advis de dépeſcher un exprés au Pape, pour luy repreſenter ces difficultés. Ils le firent le 1. jour Juillet : mais afin de porter cependant les eſprits à quelque moderation, ils firent un dernier ſecret de cette dépeſche. Ils eſcrivirent au Pape, que l'affaire avoit eſté tresmal receüe, non ſeulement de ceux qui s'y trouvoient intereſſés, mais auſſy des Portugais, & meſme de quelques Eſpagnols, qui diſoient, qu'il n'eſtoit pas juſte de dépoüiller un Roy mineur de ſon ancienne poſſeſſion, ſans l'oüir. Que Ferdinand, oncle de Philippe, ne l'avoit pas voulu faire dans ſa Cour, ny meſmes le Pape dans la ſienne, où il l'auroit pû faire avec plus de liberté qu'au Concile. Qu'on leur avoit donné advis, que dés le lendemain les Ambaſſadeurs de France leur devoient venir declarer, que cette liberté & cette ſeureté, que le Pape leur avoit ſi ſouvent promiſes, ne ſe trouvoient point au Concile ; puis que ſans l'advis des

Peres,& ſans avoir fait ſonder leurs ſentiments,il en uſoit avec tant d'empire,& que de ſon chef,& par ſa ſeule autorité, il faiſoit une innovation ſi prejudiciable au Roy,fils ainé de l'Egliſe,reconnu pour tel depuis pluſieurs ſiecles, à qui on faiſoit un ſi cruel outrage, à la veüe de tout le Concile, où il avoit envoyé ſes Ambaſſadeurs & ſes Prelats. Les Legats en parloient comme d'une action,qui n'eſtoit pas ſeulement injuſte, mais auſſy tresperniciеuſe. Que les François tenoient une proteſtation toute preſte pour le premier dimanche; où ils s'attendoient à l'effet des menaces des Legats: qu'ils y parleroient avec peu de reſpect du Pape & du Pontificat, pendant qu'ils traittoient le Roy d'Eſpagne & ſon Ambaſſadeur avec grande civilté; à deſſein de charger Pie de toute la faute: & qu'ils partiroient incontinent aprés cela. Qu'ils diſoient, qu'ils feroient proceder contre luy, comme contre un Simonia que & ſchismatique, & qu'ils feroient dépoſer: en quoy ils ſçavoient que tout le Nort ſeconderoit la France. Que parmy les Prelats qui eſtoient à Trente, il y en avoit, qui eſtoient aſſés malicieux pour croire, que le Pape ſe ſervoit de cette invention, pour faire diſſiper le Concile, afin qu'il ne fuſt pas obligé de mettre la main à la reformation.

Ainſy que c'eſtoit à ſa Sainteté à conſiderer, s'il eſtoit à propos de differer l'execution d'un ordre, dont il pourroit arriver un ſi grand ſcandale, lequel ils n'avoient point preveu eux meſmes, lors qu'ils l'avoient prié de leur faire ſçavoir ſa volonté, dans un temps, où ils ne croyoient point, que l'execution deuſt eſtre accompagnée de tant de difficultés. Le Cardinal de Lorraine dépeſcha auſſy un exprés, & eſcrivit au Paupe en des termes tresforts: jusques à luy dire, que ſans la pieté & ſans la prudence du Comte de Lune, & ſans la moderation des Miniſtres de France, il n'avoit pas tenu aux Legats, que la feſte de St. Pierre ne fuſt dévenue la plus malheureuſe journée, que la Chreſtienté euſt jamais veüe. Que le rang qu'il tenoit dans l'Egliſe, & le zele qu'il avoit pour le bien public, l'obligeoient à ávertir le Pape, que ſi ſon ordre s'executoit, les Ambaſſadeurs de France declareroient, que puis qu'il avoit abandonné l'office de pere, pour prendre la qualité de partie, en donnant ſentence celuy qui y eſtoit le plus intereſſé, ils n'y défereroient point; mais donneroient ordre à leurs affaires, en s'adreſſant au Concile, ou ailleurs, ainſy qu'ils le jugeroient à propos. Que le Pape ne pouvoit pas ignorer, que le reſſentiment des Grands Princes qui ſçavent qu'on leur fait tort, leur fait perdre toute ſorte de conſideration & de reſpect: & ainſy qu'il le ſupplioit d'y *faire* reflexion.

Aprés que les Legats eurent cachetté leurs lettres, ils y en ájouſterent une pour le Cardinal Borromée, à qui ils eſcrivirent, qu'on venoit de leur donner advis, que le Comte de Lune eſtoit reſolu de faire executer les ordres

ordres du Pape le dimanche ſuivant, & que les Miniſtres de l'Empereur, qui condamnoient l'opiniaſtreté, avec la quelle les Ambaſſadeurs de France rejettoient le temperament, s'eſtoient joints à luy. Que le meſme Comte, voyant que les offices, qu'il avoit fait faire auprés du Cardinal de Lorraine, avoient eſté inutiles, luy devoit faire ſçavoir le meſme jour, par trois Evesques, qu'il avoit reſolu de faire executer les ordres de Rome, & qu'il avoit ſujet de ſe plaindre de la froideur des Legats; afin que cette plainte leur ſerviſt de Juſtification, auſſy bien qu'au Pape, qui, à ce que le Comte diſoit, n'agiſſoit pas en cela de ſon mouvement; mais à l'inſtance du Roy d'Eſpagne, ſon maiſtre; bien que les François vouluſſent faire croire le contraire. Que les meſmes Eveſques y devoit ájouſter, que le Comte avoit oüi dire, que l'intention des François eſtoit de proteſter; mais qu'il ne le pouvoit croire, ny que le Cardinal le ſouffriſt, quand meſme les Ambaſſadeurs auroient cette volonté. Toutefois ſi cela arrivoit, qu'il proteſteroit de ſon coſté, & qu'il répondroit aux termes peu reſpectueux, qu'ils pourroient employer contre le Pape, d'une maniere qui feroit connoiſtre à tout le monde, que le Roy, ſon maiſtre, ne permettra pas qu'on perde le reſpect, qui eſt deu Pere Commun. Que le Roy de France meſme donneroit un jour des marques de ſon reſſentiment & de ſon indignation à ceux qui l'auroient ſeparé de l'Egliſe: & que quand meſme les François partiroient de Trente, le Concile ne laiſſeroit pas de ſubſiſter & de continuer. La Concluſion de la lettre fut, que tout ce procedé ne diminuoit point la perplexité, en laquelle ils ſe trouvoient, & qu'ils prioient Dieu de les aſſiſter de ſa grace, pendant qu'ils travailleroient à diſpoſer les partiés à un accommodement.

Le Comte avoit en effet entretenu pluſieurs Prelats affectionnés à l'Eſpagne, qui luy avoient offert tout ce qui dépendoit d'eux, pour maintenir l'honneur du Roy & l'autorité du Pape. Mais auſſy avoit il rencontré des Eſpagnols, qui eſtant plus ſages & plus reſolus que les autres, luy avoient remonſtré, qu'il devoit faire une ſerieuſe reflexion ſur l'ordre qu'il avoit du Roy de ne point rompre, & luy avoient meſmes declaré, qu'un jour ils luy en reprocheroient le violement en la preſence de ſa Majeſté. L'opinion commune eſtoit, que comme en toutes les aſſemblées, qui ſont compoſées de gens de robbe, l'inclination va pluſtoſt à la paix qu'à la guerre, le ſentiment du Concile auroit eſté, qu'on attendiſt de nouveaux ordres du Pape. Ses premiers commandements portoient bien, que les Legats ne ſe devoient pas arreſter aux menaces des François, quand meſmes ils partiroient de Trente; mais ils ne parloient point du cas, où il y avoit apparence de ſchiſme. C'eſt pourquoy le Pape leur eſcrivit, que s'il y avoit

appa-

apparence de ſchiſme, il falloit l'éviter en toutes les manieres, & en laiſſant là toutes les pointilles, demeurer dans les termes des loix & des Canons, & dans les ſentiments des ſaints Docteurs. Que ſon opinion eſtoit, qu'il n'y avoit point de nouveauté en ce qu'il avoit ordonné aux Legats, & que ce n'eſtoit pas ſon intention, qu'on en fiſt à l'ávenir; mais qu'ils gagnaſſent du temps, & qu'ils taſchaſſent de porter l'affaire à un temperament: & en tout evenement, qu'ils offriſſent de faire le Concile juge du different. Que ſi les François l'acceptoient, & que le Comte le rejettaſt, il ſe mettroit en ſon tort, & le Pape hors d'obligation. Que depuis le commencement de ſon Pontificat les Eſpagnols n'avoient pas ceſſé de le perſecuter, & de le menacer, que leur Roy retireroit ſon Ambaſſadeur de Rome, & de Trente meſme, ſi le Pape ne faiſoit ce qu'ils deſiroient. Que voyant, que pour ſi peu de choſe il couroit risque de perdre l'amitié d'un ſi puiſſant & ſi bon Roy, pendant que les François manquoient à ce qu'ils devoient à Dieu, par la paix qu'ils venoient de faire avec les heretiques, & par leurs Edits, qui permettent les preſches, en dépit des Catholiques, comme auſſy par l'alienation des biens de l'Egliſe, ſans ſon conſentement & contre ſa volonté, il avoit eſté contraint de leur envoyer ſes premiers ordres; afin de ne ſe point voir abandonné, ſans amis & ſans appuy. Qu'il avoit bien eſperé, que l'execution s'en feroit faite ſans bruit, ainſy que le Comte de Lune avoit fait accroire; mais voyant le peril du ſchiſme, quoy qu'il fuſt bien perſuadé, que meſmes ſans cela les François fuſſent bien pour le faire, qu'il ne voudroit pas neantmoins leur en fournir l'occaſion ny le pretexte. Ainſy qu'ils pouvoient differer l'execution de ſes ordres, ménageant le ſecret de celuy, qu'il leur donnoit pour la ſurſeance, jusques à ce qu'on auroit trouvé le moyen d'accorder les parties: s'en remettant pourtant à la diſcretion des Legats, pour le publier, lors qu'ils le jugeroient à propos.

La diſpoſition generale du Concile eſtoit favorable aux François: de ſorte que les Ambaſſadeurs de l'Empereur, voyant qu'on les blámoit, parce qu'on trouvoit leur procedé trop partial, s'en excuſerent auprés des Legats; en proteſtant, qu'ils ne s'en eſtoient point mélés comme intereſſés, mais ſeulement comme Mediateurs. Il y eut meſme des Juriſconſultes du Conſeil des Legats qui ſouſtenoient, *que cette matiere eſtant purement laique, le Pape ne la pouvoit decider qu'avec connoiſſance de cauſe, & meſmes aprés la ſoumiſſion volontaire des parties*: Cependant les Legats avoient formellement promis au Comte qu'ils paſſeroient outre, s'il le deſiroit, & ils ne pouvoient ſe juſtifier auprés du Roy d'Eſpagne, s'ils s'en dédiſoient; de ſorte qu'ils travailloient continuellement, avec une application extréme, à l'accommodement, qui ſe fit enfin en la maniere ſuivante. *Que dans les*

Seſſions

Seſſions on garderoit le meſme ordre, qui avoit eſté tenu le jour de la St. Pierre. Qu'aux autres jours ſolemnels, les Ambaſſadeurs conviendroient entre eux, qui des deux ſe trouveroit aux Ceremonies : ſurquoy on pretendoit faire un ſi bon ájuſtement, qu'il n'en pourroit arriver du desordre, & que cependant on eſcriroit aux deux Rois, pour voir s'il n'y auroit pas moyen de faire un reglement fixe pour cela. Le Cardinal de Lorraine y diſpoſa, ou pour mieux dire, y contraignit les Ambaſſadeurs de France, & l'Archeveſque de Grenade y fit acquieſcer celuy d'Eſpagne: l'un & l'autre aſſeurant les Ambaſſadeurs de l'áveu du Roy, leur maiſtre. Il faut ávoüer, que le Comte de Lune y obtint tout ce qu'il pouvoit pretendre. Premierement il ne cedoit point à l'Ambaſſadeur de France: ſecondement on luy donnoit une place honnorable dans toutes les aſſemblées, qui marquoit la competence entre les deux Couronnes: & en troiſiéme lieu ſes conteſtations ne firent point diſſiper le Concile, ny rompre avec la France, laquelle en eſt obligée à la Maiſon de Lorraine.

Le different de la preſeance demeuroit cependant indecis à Rome. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne y faiſoit inſtance à ce qu'il fuſt decidé par une ſentence diffinitive, & demandoit qu'on luy donnaſt la premiere place, à la main gauche du Pape, laiſſant celle de la droite à l'Ambaſſadeur de l'Empereur. Il ne craignoit point de dire, que ſi on luy refuſoit une choſe, qu'il diſoit eſtre tresjuſte, le Roy, ſon maiſtre, ne ſe contenteroit point de revoquer ſon Ambaſſadeur; mais il ordonneroit auſſy à tous ſes ſujets de ſortir de l'Eſtat de l'Egliſe. L'Ambaſſadeur de France proteſtoit au contraire, que ſi on le troubloit en la poſſeſſion, où il eſtoit depuis pluſieurs ſiecles, de prendre rang immediatement aprés l'Ambaſſadeur de l'Empereur, le Roy ſon maiſtre revoqueroit ſon Miniſtre, & ſe ſepareroit, avec tout ſon Royaume, de l'obeiſſance du ſiege de Rome. Et de fait, le Roy avoit ordonné à ſon Ambaſſadeur, en cas qu'on entrepriſt la moindre choſe ſur ſon droit, de declarer cette ſeparation au Pape, & de ſortir de la ville. Le Pape craignant, que la France, où la religion proteſtante avoit desja fait de grands progrés, ne ſuiviſt l'exemple de l'Angleterre, avoit de la peine à prendre party. Il avoit eſté malade, & ſous ce pretexte il differoit de tenir Chapelle, & lors que le jour du Jeudy ſaint il donna la benediction au peuple, de la loge du Vatican, *il avoit reglé le rang entre les Ambaſſadeurs des deux Couronnes en ſorte, qu'on ne pouvoit dire lequel des deux avoit le premier* : s'excuſant ſur ce qu'en ces jours de devotion on n'en donnoit à perſonne.

Loiſel, Ambaſſadeur de France en cette Cour là, s'en trouva tellement ſcandaliſé, qu'il en prit occaſion de demander ſon audiance de congé: mais on l'empeſcha de partir, en luy faiſant eſperer, qu'à la Chapelle

de la Pentecoſte on luy donneroit ſatisfaction. Le Pape eſperoit, qu'il le pourroit faire, meſmes du conſentement de Philippe, qui luy avoit eſcrit, ainſy que j'ay dit cydeſſus, qu'il ne s'amuſeroit point à ces vanités, & bien qu'il euſt changé de ſentiment depuis, le Pape ne laiſſoit pas de ſe flatter, qu'il le pourroit faire revenir au premier; en luy repreſentant, que plus les maux de France eſtoient grands & violents, plus Philippe en devoit avoir compaſſion, & ne ſe point arreſter à un peu de fumée de vaine gloire. Mais Philippe répondit aux deux Nonces, qui luy en parlerent, qu'on en eſtoit venu trop avant, & qu'il s'en remettoit à ſon Ambaſſadeur, qui avoit ſes ordres. Ruy Gomez de Silva rejetta auſſy les deux propoſitions, que les meſmes Nonces luy firent, de faire abſenter l'Ambaſſadeur d'Eſpagne des ceremonies publiques. & dit, qu'aprés ce qui eſtoit arrivé à Trente, le Roy n'en demeureroit pas là, mais iroit plus loin. Le Pape, afin de n'offenſer perſonne, avoit cependant défendu à tous les Ambaſſadeurs de ſe trouver aux Ceremonies publiques, ſans ſon ordre: & afin d'obliger celuy de France à y déferer, il avoit fait prier l'Empereur, de commander à ſon Ambaſſadeur d'y acquieſcer. L'Empereur le fit, & ſon Ambaſſadeur témoigna eſtre preſt de s'en abſtenir; diſſimulant l'ordre qu'on luy avoit envoyé de ſa Cour, & voulant faire croire, que ce qu'il en faiſoit n'eſtoit que par déference pour les deſirs du Pape, afin d'obliger par là l'Ambaſſadeur de France à ſuivre ſon exemple: mais tout cela ne ſervit de rien. Sur l'advis que l'on eut en France de ce qui s'eſtoit paſſé à Rome le jour du Jeudy ſaint, la Reine Mere dit au Nonce: que le Roy, tout Jeune qu'il eſtoit, n'avoit pas laiſſé de declarer en plein Conſeil, qu'il ne ſouffriroit point qu'on luy fiſt tort. Que l'Ambaſſadeur avoit fort bien fait d'avoir pris ſon audiance de congé, mais tres mal de n'eſtre point party en meſme temps. Toutefois puis que l'affaire eſtoit en cet eſtat, il y pouvoit encore demeurer jusques à la Pentecoſte; mais qu'on luy envoyoit ordre exprés, ſi on ne luy donnoit ſatisfaction dans ce temps là, de partir, & d'emmener le Cardinal de Bourdaiſiere avec luy. Elle y ájouſta, qu'elle luy vouloit bien parler, non en Mere du Roy & Regente, mais comme fille de l'Egliſe Catholique, & dire, que ſi le Pape y manquoit, elle voyoit un feu s'allumer, dont les ennemis de l'Egliſe ſe ſerviroient, pour irriter davantage l'indignation du Roy, au grand prejudice de la Religion. Le Cardinal de Lorraine luy parla dans les meſmes termes, & ſur cela le Nonce eſcrivit à Rome, qu'il s'aſſeuroit, que le bon Roy Philippe ne voudroit pas, pour une pretenſion ſi vaine & ſi frivole, eſtre cauſe de la perte de tant d'ames, & de l'incendie qui embraſeroit un Royaume voiſin de ſes Eſtats d'Eſpagne & de Flandres. Que le Roy ſe feroit honneur, en donnant en cela

cela des marques de ſa prudence, & de celle de ſon Conſeil. Au reſte que le Pape ne feroit en cela que ce qu'il avoit voulu faire autrefois, & que ce que la Republique de Veniſe faiſoit desja: ſi bien que ſon exemple pouvoit ſervir de Juſtification à ſa Saintetē.

Le Pape avoit offert de laiſſer la deciſion du different au Concile, ou bien à la Rote; mais ny la France ny l'Eſpagne ne s'y voulurent pas ſoûmettre: L'une parce qu'elle ne vouloit pas qu'on revoquaſt ſon droit en doute, & l'autre parce qu'il ſe défioit du ſien. C'eſt pourquoy il ordonna enfin, que ſans prejudice du droit, que chacune des parties pourroit avoir au fond, l'Ambaſſadeur de France ſeroit maintenu en la poſſeſſion, & qu'on luy donneroit la place, que ſes Predeceſſeurs avoient tousjours occupée, avant que Charles, pere de Philippe, euſt eſté éleu Empereur, & dont ils avoient effectivement joüi, tant dans la Chapelle qu'à Trente. Il offrit en meſme temps de renvoyer la connoiſſance de l'affaire au Concile, ou à la Rote, & cependant de donner place à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, ſeparemment des autres Ambaſſadeurs, parmy les Cardinaux, aprés le dernier Cardinal preſtre. *Loüis de Cuniga & de Requeſens*, Grand Commandeur de l'ordre de S. Jaques en Caſtille, depuis Gouverneur de Milan, & en ſuite des Païs-bas, où il mourut, s'emporta ſi fort ſur cette declaration, que le Pape luy dit en colere, que c'eſtoit une civilité qu'il luy avoit faite, en le mettant hors de rang d'avec les autres Ambaſſadeurs; mais puis qu'il ne s'en vouloit point ſatisfaire, qu'il n'avoit qu'à aller où il luy plairoit, & qu'il ne revoqueroit pas ſon ordonnance. Il eſcrivit auſſy ſur ce ſujet à la Reine Catherine de Medicis, que ce qu'il en avoit fait avoit eſté par un mouvement de Juſtice, qui l'avoit obligé à regler le different comme il avoit fait. Les Eſpagnols en firent grand bruit, & publioient que Philippe feroit agir ſes armes pour s'en venger. Mais toute la vengeance qu'il en fit ce fut qu'il revoqua ſon Ambaſſadeur, & le Pape vouloit bien qu'on creuſt, qu'il y avoit en cela plus de complaiſance que de reſſentiment. Il y avoit quelque temps, que Requeſens avoit, de ſon autorité privée, fait enlever un certain Licentié, & l'avoit fait mettre en priſon; ce qui avoit ſi fort faſché le Pape qu'il avoit refuſé de luy donner audiance, & avoit fait prier Philippe, par le Cardinal Pacheco, de le retirer, comme un Miniſtre, qui n'eſtoit pas fort propre à entretenir la bonne intelligence entre eux. Mais c'eſt en quoy il ne ſe flattoit pas tant, qu'il en vouloit donner à garder aux autres.

Les Eſpagnols, qui eſtoient obligés de reſpecter le reglement du Pape à Rome, ne renoncerent pas pour cela à leurs pretenſions: au contraire ils ont depuis ce temps là recherché toutes les occaſions, qui les pouvoient

favoriſer, ou qui leur pouvoient fournir quelque tiltre ou pretexte. *Don Pedro Faxardo* ayant eſté envoyé, fort peu d'annés aprés cette declaration du Pape, à la diéte, qui avoit eſté convoquée en Pologne *, pour l'élection d'un nouveau Roy, aprés le déces de Sigismond Auguſte, & voulant aller à l'audiance, que le Senat donnoit aux Ambaſſadeurs de tous les pretendants à la Couronne, pour y recommander les intereſts de leurs Maiſtres, il ſe joignit à *l'Ambaſſadeur de l'Empereur, & taſcha d'entrer avec luy dans la tente, où le Senat eſtoit aſſemblé.* Il diſoit que le Roy d'Eſpagne, ſon maiſtre, n'avoit point d'autre intereſt que celuy de l'Empereur, & que n'ayant point d'autre intention que de recommander la perſonne de l'Archiduc Erneſt, fils de Maximilian, il croyoit le pouvoir faire dans une meſme audiance avec l'Ambaſſadeur de l'Empereur; ſans qu'il fuſt beſoin de demander pour cela une particuliere: mais *les Ambaſſadeurs de France s'y oppoſerent, & en le faiſant retirer, ſe conſerverent le rang, qui eſtoit deu au Roy leur maiſtre.*

Il y eut encore conteſtation pour la preſeance à l'aſſemblée de Vervins en l'an 1598 entre Meſſieurs de *Bellieure & de Sillery* Ambaſſadeurs de France, d'un coſté, & Meſſieurs *Richardot*, *Taxis* & *Verreyken*, Ambaſſadeurs d'Eſpagne, de l'autre. Le Cardinal de Florence, qui y eſtoit Legat de Clement VIII. comme Mediateur, & qui s'en trouvoit fort embaraſſé, propoſa pluſieurs expedients, qui furent tous rejettés par les François, auſſy bien que l'offre, que les Eſpagnols firent, de ceder en la qualité Ambaſſadeurs du Cardinal Archiduc, Gouverneur des Païs-bas. *Bellieure* diſoit, qu'il ne les pouvoit conſiderer que comme Ambaſſadeurs du Roy d'Eſpagne, avec lequel le Roy, ſon maiſtre, pretendoit traitter, & non avec l'Archiduc, ny avec ſes Miniſtres. & inſiſtoit à ce qu'ils cedaſſent en cette qualité. Pour ſortir de démeslé, on s'áviſa de regler les ſeances en ſorte, que le Legat prendroit le haut bout de la table. Que l'Eveſque de Mantoüe, Nonce du Pape, ſe mettroit à la main droite du Legat, & qu'aprés cela on laiſſeroit le choix des places aux François, ou la premiere à la main gauche du Legat, ou la deuxiéme à la droite, aprés le Nonce. Ils ſe mirent à la premiere place auprés du Legat; bien qu'il ſemblaſt, qu'en cela il y euſt quelque choſe, qui ne ſe rapportoit point à la maxime, qui dit, que *la derniere place du premier rang eſt plus honnorable que la premiere du ſecond.* Mais outre que le choix mettoit tout lávantage du coſté des François, il n'y avoit pas deux rangs differents en cette rencontre, & les places les plus proches de la premiere eſtoient les plus honnorables: bien entendu que les deux places des Ambaſſadeurs de France n'eſtoient comptées que pour une, non plus que les trois des Ambaſſadeurs d'Eſpagne. Auſſy ne faut il point douter, que les

Eſpa-

Eſpagnols n'euſſent pris le meſme party, ſi on leur en euſt laiſſé le choix : en quoy conſiſtoit presque tout l'ávantage.

Le Comté de Tillieres, Ambaſſadeur ordinaire de France, & le Comte de Gondemar, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne en Angleterre, ayant eſté conviés au divertiſſement d'une courſe de bague, la Cour, qui les vouloit contenter tous deux, avoit fait faire deux loges, qui eſtoient placées d'une façon, que l'on ne pouvoit dire, que l'on des Ambaſſadeurs y fuſt plus favoriſé que l'autre. Celuy de France dit, *qu'il ne ſuffiſoit pas de les mettre tous dex en pareil degré d'honneur ; mais qu'il falloit que tout le monde viſt, que la France avoit la preſeance ſur l'Eſpagne*, & que pour le moins on luy laiſſaſt le choix des loges. Il ne le pût obtenir ; tellement qu'il ne voulut pas aller au divertiſſement, ny permettre que ſa femme y fuſt. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne en prit ávantage, comme s'il euſt fait quitter la partie à celuy de France. On ne le peut nier : mais il eſt impoſſible, que l'Ambaſſadeur puiſſe parer ces coups, lors que le Prince, auprés duquel il reſide, ſe declare pour ſon competiteur. Le Roy Jaques avoit les inclinations plus Eſpagnoles que Françoiſes, ſi on veut croire l'hiſtoire & les memoires de ce temps là, & il ſe divertiſſoit avec le Comte de Gondemar, qui de ſon coſté l'entretenoit de l'eſperance qu'il luy donnoit du mariage de l'Infante. Il y a differance entre ces aſſemblées & les ceremonies ſolemnelles. L'Ambaſſadeur peut s'abſenter des uns, mais il ne peut ſe diſpenſer de prendre le rang du Roy, ſon maiſtre, aux autres.

Le Duc de Longueville & le Comte de Pigneranda, Chefs des Ambaſſades de France & d'Eſpagne à Munſter, ne ſe voyoient point : pas tant à cauſe du refus abſolu, que le Comte faiſoit de donner de l'Alteſſe au Duc ; veu que celuicy declara, qu'il ne le pretendoit point du Comte, & qu'il vouloit bien qu'ils ſe parlaſſent en tierce perſonne, ſans tiltre ; mais parce que difficilement ſe pouvoient ils voir particulierement en lieu tiers, que l'un ne priſt quelque ávantage ſur l'autre : le Comte ſçavoit, que les François s'eſtoient vantés, qu'ils ſe le feroient donner à quelque prix que ce fuſt, ſi l'occaſion ſe preſentoit ; c'eſt pourquoy il n'avoit garde de ſe commettre. Diego de Saavedra & Antoine le Brun voyoient ſouvent d'Avaux & Servien dans les conferences, tantoſt chez les uns, tantoſt chez les autres, où ils ſe traittoient d'Excellence reciproquement ; mais ils évitoient tousjours de ſe rencontrer en lieu tiers. M. d'Avaux, ſe trouvant ſeul des Plenipotentiaires de France à Munſter, taſcha de diſpoſer M. le Brun à conſentir à une aſſignation au jardin des Capucins ; mais quelques ouvertures qu'on fiſt, & quelques expedients qu'on propoſaſt, pour concerter cette entreveüe, en ſorte que la dignité des deux Couronnes n'y fuſt point

bleſſée, on n'en peut jamais convenir. D'Avaux fit repreſenter à de Brun, que luy eſtant le deuxiéme en la Commiſſion de l'Ambaſſade de France, & l'autre le troiſiéme en celle d'Eſpagne, celuicy ne ſe feroit pas un fort grand prejudice, s'il luy cedoit quelque petit ávantage : mais tout cela inutilement. Cette jalouſie alla meſmes ſi avant, que l'aſſemblée faillit à ſe rompre ſur la difficulté qui fut propoſée, *lequel des deux Rois ſeroit nommé le premier dans les actes Publics.* On propoſa, qu'on nommeroit ny l'un ny l'autre, & qu'on droit ſimplement *les deux Couronnes.* D'Avaux gouſta cette ouverture, mais Servien, qui condamnoit tout ce que l'autre approuvoit, la rejetta: quoy qu'il auroit bien pû ſe ſouvenir, s'il euſt voulu, qu'il n'en avoit pas eſté uſé autrement au traitté de Querasque, qu'il avoit luy meſme negotié & ſigné, avec le Mareſchal de Toiras, en l'an 1631.

La rencontre, que le *Comte Deſtrades* & le *Baron de Vatteville*, Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne, eurent à Londres en l'an 1661. fit bien voir que les Eſpagnols n'avoient point renoncé, à leurs pretenſions, nonobſtant reglement du Pape Pie. Ils devoient envoyer tous deux leurs caroſſes audevant du Comte Brahe, Ambaſſadeur de Suede, le jour de ſon entrée. Et dautant, qu'ils ne doutoient point, qu'il n'y euſt conteſtation pour le rang, ils prirent de part & d'autre les meſures, qu'ils jugeoient neceſſaires, pour mettre chacun l'ávantage de ſon coſté. Vatteville fit venir quelques ſoldats d'Oſtende, s'aſſeura de pluſieurs Anglois, & au lieu de traits des chevaux, il fit couvrir de cuir des chaines d'une groſſeur mediocre, afin qu'on ne les coupaſt point. Deſtrades avoit bien renforcé aucunement ſon train; ne croyant pas qu'on en vinſt à de ſi grandes extremités, il n'avoit pas pris toutes les precautions, qui l'auroient pû garantir de la violence des autres.

Le Duc de Yorc, qui craignoit & prevoyoit le desordre, avoit fait mettre une Cornette de Cavallerie, & trois Conpagnies de ſon regiment d'infanterie ſous les armes: mais comme les officiers n'avoient ponit d'ordre de ſe méler de la querelle des Ambaſſadeurs, tout ce qu'ils pûrent faire, ce fut d'eſtre ſpectateurs du combat & de la confuſion. Quelques chevaux de caroſſe de l'Ambaſſadeur de France furent tués, auſſy bien que deux ou trois de ſes gens. Il y eut auſſy des Eſpagnols qui y perdirent la vie: mais ils ne laiſſerent pas de triompher; parce que le caroſſe de Deſtrades n'avoit garde de marcher, faute de chevaux. Ce fut en ſuite de ce desordre, & des plaintes que Deſtrades en fit, que le Roy d'Angleterre ordonna, que les caroſſes des Miniſtres eſtrangers ne ſe trouveroient plus à cette ſorte de ceremonies. Sur les premiers advis que l'on en eut en France, le Roy fit dire au Comte de Fuenſaldagne, Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui avoit desja com-

commencé à faire ſes viſites d'adieu, qu'il euſt à ſortir de la Cour dans vingt-quatre heures, & à ne ſe point arreſter en aucune des villes de ſon paſſage, qu'il ne fuſt ſorty du Royaume. Il envoya ordre à l'Archevesque d'Embrun, ſon Ambaſſadeur à Madrid, d'en demander ſatisfaction & reparation, & faute d'obtenir l'un & l'autre, de ſe retirer. Le Roy d'Eſpagne, qui eſtoit agé & maladif, promit qu'il la feroit faire au Roy ſon gendre : *Qu'il revoqueroit Vatteville de l'Ambaſſade d'Angleterre : qu'il donneroit ordre à tous ſes Ambaſſadeurs de ne ſe point trouver aux ceremonies, où ceux de France aſſiſteroient, & que le Marquis de la Fuënte, qui avoit eſté nommé à l'Ambaſſade de France, en feroit une declaration formelle au Roy.* Il la fit le 24. Mars 1662. dans le grand cabinet du Louvre, ou le Roy avoit fait venir tout ce qu'il y avoit d'Ambaſſadeurs & de Miniſtres eſtrangers à Paris, en la preſence du Duc d'Orleans, du Prince de Condé, du Chancelier, de pluſieurs Ducs & Pairs, & des quatre Secretaires d'Eſtat, qui en prirent acte. C'eſt en cet Eſtat là que l'affaire ſe trouve preſentement, & on peut dire, qu'à moins qu'il y arrive une grande revolution, il n'y a point d'apparence que les Ambaſſadeurs d'Eſpagne ſe trouvent à des ceremonies, où ils ſoyent obligés de conteſter, ou de ceder le rang à ceux de France.

Vatteville croyoit, ſans doute, rendre un tresſignalé ſervice au Roy d'Eſpagne, & il luy fit une tresmeſchante affaire, dont ny ſon Maiſtre ne pouvoient tirer aucun ávantage. Quelque ſuccés que ſon entrepriſe euſt, il n'y acqueroit point de tiltre au Roy, ny de gloire pour luy meſme.

Au Mois de Septembre 1667. Le Duc de Chaunes, Ambaſſadeur Extraordinaire de France à Rome, avoit envoyé ſon caroſſe audevant de l'Ambaſſadeur de Malthe, pour luy faire honneur à ſon entrée; mais la Cavalcade eſtant obligée de paſſer pardevant le palais de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, celuicy fit ſortir tous ſes domeſtiques, & faiſant arreſter les chevaux de l'Ambaſſadeur de France, il fit preceder ſon caroſſe. Le Duc s'en plaignit au Pape, qui en parla à l'Ambaſſadeur; mais celuicy luy dit, qu'il n'avoit point de meſures à garder avec le Duc de Chaunes, puis que le Roy, ſon maiſtre, avoit en deux façons rompu avec le Roy d'Eſpagne : en ſecourant les Portugais, & en portant ſes armes en Flandres. Qu'il n'y avoit rien, qui le puſt empeſcher de s'en venger à toutes les occaſions. Ce fut là une chetive vengance, & une pauvre conſolation, aprés la perte de tant de belles villes de Flandres.

SECTION XXV.

De plusieurs autres competences.

IL n'y a rien, dont l'Ambassadeur doive estre si jaloux, que des droits & de la dignité de son Prince, & principalement du rang qu'il tient parmy les autres Princes; afin de le luy conserver dans les ceremonies, & dans les assemblées publiques. C'est dont il ne se peut dispenser, pour quelque cause, ou pour quelque consideration que ce soit, & il n'y peut manquer qu'aux dépens de son honneur & de sa vie. Le Pape Urbain VIII. qui avoit beaucoup d'indulgence pour ses parents, vouloit que les Ambassadeurs des Couronnes cedassent, dans les Chapelles & dans les autres ceremonies publiques, à Thadée Barberin, Prefect de Rome. Ils eurent cette complaisance pour le Pape pendant son Pontificat: ou du moins ils évitoient les rencontres, où il auroit fallu entrer en contestation avec son néveu. Mais incontinent aprés l'exaltation d'Innocent X. *le Duc Savelli*, Ambassadeur de l'Empereur, bien que sujet du Pape, & *le Comte de Sirvella*, Ambassadeur d'Espagne, firent parler au *Marquis de St. Chaumont*, Ambassadeur de France, & resolurent ensemble, qu'ils reprendroient hautement le rang sur le Prefect. Les deux premiers ne voyoient point le troisiéme, parce que leurs maistres estoient en guerre; mais ils entrerent bientost dans les mesmes sentiments, pour l'interest commun de leur honneur. *St. Chaumont* estoit au lict, malade de la goutte; mais les deux autres se mirent en possession de leur ancien droit le mesme jour de l'Election du Pape: qui n'ayant pas encore effacé de sa memoire l'obligation qu'il avoit au defunct, & aux Barberins, qui venoient de le faire Pape, eut de la peine à se declarer en faveur des Ambassadeurs. Il les fit prier, par le Cardinal Caponi, de ne se point trouver à la Chapelle ce jour là, leur faisant dire en mesme temps, qu'il feroit aussy absenter le Prefect: tellement qu'il ne s'y passeroit rien au prejudice de leurs droits, qui leur seroient conservés entiers. Les Ambassadeurs témoignerent estre fort scandalisés de cette proposition, qui les mettoit en paralelle avec un particulier. Celuy de France declara formellement, *qu'il n'y avoit rien qui le pust empescher de s'y trouver, quand il seroit asseuré d'y mourir: parce qu'il en avoit ordre exprés du Roy, son maistre.* Ceux de l'Empereur & d'Espagne firent une réponse moins forte; mais aprés avoir mis l'affaire en deliberation avec les Cardinaux du party, ils resolurent, que *Savelly* escriroit un billet au Cardinal Caponi, où il luy diroit positivement, *que quand mesmes le Pape luy feroit des défenses expresses de se trouver au thrône* (les Italiens l'appelloient *Solio*) *il ne laisseroit pas dy aller prendre place, quelque opposition qu'on luy*

pust

puſt former. St. Chaumont y ájouſta, que s'il rencontroit le Prefect par la ville, il le contraindroit de faire arreſter ſon caroſſe, & de luy ceder. Le Pape prononça enfin pour les Ambaſſadeurs, & permit au Prefect de proteſter. Le Pape, en faiſant convier les Ambaſſadeurs de ſe trouver à la Chapelle, leur fit dire, que le Prefect n'y ſeroit point, parce qu'il eſtoit allé pour des affaires hors la ville. Les Ambaſſadeurs répondirent, qu'ils alloient prendre leur place au thróne, & qu'ils ne s'enqueroient point, ſi le Prefect eſtoit à Rome, où à la campagne.

Il faut juger du billet de *Savelli*, qu'il auroit pris ſa place à la Chapelle quand meſmes le Pape, au lieu de la priere qu'il luy fit faire, comme à l'Ambaſſadeur de l'Empereur, luy auroit commandé, comme à ſon ſujet, de s'en abſenter, & qu'il auroit preferé le ſervice de ſon maiſtre aux ordres de ſon Souverain, quelque abſolus qu'ils euſſent eſté. Où il faut remarquer ce qui eſt dit ailleurs, du reſpect, que les Souverains doivent avoir pour le caractere, en quelque perſonne qu'il ſe rencontre. Il eſt vray, que le Prince Souverain ſe peut faire obeïr, meſmes par l'Ambaſſadeur, pourveu qu'il ne viole point *le Droit des Gens*; mais comme l'Ambaſſadeur, de ſon coſté, ne reconnoit point d'autres ordres que ceux de ſon Maiſtre, il faut que le Prince voye, comment il ſe puiſſe juſtifier auprés du Prince de l'Ambaſſadeur, ſi on ne laiſſe pas à celuicy toute la liberté, qui eſt déüe à ſon caractere. En l'an 1558. le Senat de Veniſe fit dire à l'Evesque d'Acs, Ambaſſadeur de France, qu'on n'entendoit point qu'il fuſt preſent à une proceſſion, où on auroit eſté obligé de convier auſſy l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. L'Evesque fut tellement ſurpris de ce meſſage, qu'il voulut que ſes domeſtiques, & ceux du Cardinal de Tournon, qui eſtoit logé chez luy, en fuſſent témoins: mais il ne laiſſa pas de deferer aux deſirs du Senat; parce que le Souverain peut & doit prevenir, par tous les moyens poſſibles, tout ce qui peut troubler le repos de ſon Eſtat. Les Rois de France & de la Grande Bretagne ont jugé à propos de n'admettre plus les caroſſes des Ambaſſadeurs aux entrées de ceux qui arrivent; parce que les Rois & les Souverains, qui ſont en ces rencontres tous les honneurs, ont raiſon de ne trouver pas bon, que les eſtrangers s'y mélent. A Rome il y a une raiſon particuliere, qui oblige les Ambaſſadeurs à paroiſtre aux ceremonies publiques; parce qu'en leur abſence les autres prendroient poſſeſſion de quelques fonctions qui leur ſon affectées; comme de porter la queüe de la chappe du Pape, ou bien le poisle, & de marcher dans leur rang aux proceſſions ſolemnelles. On peut dire à propos de cette competence des Ambaſſadeurs & du Prefect, que l'Ambaſſadeur, qui ne cede pas chez luy la place d'honneur à un Prince de la Maiſon de Lorraine, n'a garde de la ceder en lieu tiers à Prince imaginaire: quoy qu'on puiſſe dire

auſſy, que le Pape Pie jugea la preſéance à l'avantage du Senateur de Rome, contre l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Ceux qui ont quelque connoiſſance de l'hiſtoire, ſçavent quelle eſtoit l'autorité du Senateur de Rome pendant quelques ſiecles aprés le dixiéme. Le Pape Clement IV. pour faire honneur à Charles *Duc* d'Anjou, Frere de Louis IX. Roy de France, ſe fit Senateur de Rome. Nicolas III. ordonna, qu'à l'ávenir on ne donneroit plus la qualité de Senateur à aucun Prince de Sang Royal: tellement il n'en reſte aujourdhuy que le ſeul nom.

J'ay parlé amplement en la Section precedente, du different, que les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne eurent pour le rang, & de quelle façon il fut reglé, tant à Trente qu'à Rome. Des l'an 1542. on avoit fait revivre celuy que *le Roy de France* avoit, pour le meſme ſujet, *avec le Roy des Romains*, & ce à l'occaſion de la conteſtation, où les Allemans & les François entrerent, lequel des deux Rois ſeroit nommé le premier dans les decrets du Concile de Trente. Les François diſoient, que leur Roy eſtoit Souverain & abſolu, & qu'il eſtoit en poſſeſſion de ſuivre immediatement l'Empereur, & de preceder tous les autres Rois de la Chreſtienté. Que le Roy des Romains n'eſtoit que Roy titulaire, & Empereur en eſperance, comme Coadjuteur de la dignité Imperiale. Les Allemans ſouſtenoient au contraire, que le Roy des Romains avoit la meſme autorité, que les loix donnent à l'Empereur: qu'il diſpoſoit des fiefs: que c'eſtoit de luy que les Princes prenoient les inveſtures, & recevoient les regales, & qu'en l'abſence de l'Empereur il s'aſſeoit au thrône Imperial: qu'il convoquoit les diétes: qu'il faiſoit des edits, & generalement tout ce que l'Empereur pouvoit faire. Ils y ajouſtoient, que du temps de l'Empereur Frederic III. les Ambaſſadeurs de Maximilien, Roy des Romains, avoient precedé ceux de Loüis XII. Roy de France, en la Chapelle du Pape *D'Urſé*, *Ligneres* & *Danais*, Ambaſſadeurs de France, eſtant arrivés à Trente quelque temps aprés, voulurent ſçavoir quelle place on leur donneroit, tant dans les Seſſions que dans les Congregations. Le Cardinal Pacheco leur dit, qu'il luy ſembloit, qu'ils faiſoient cette demande bien hors de propos; veu qu'il jugeoit, que les Ambaſſadeurs de France ne voudroient pas entrer en competence avec ceux de l'Empereur, & qu'il n'y avoit point d'autres Ambaſſadeurs à Trente, & ainſy qu'il n'y avoit perſonne, avec qui ils pûſſent entrer en conteſtation pour le rang. On en ſeroit apparemment demeuré là, ſi l'Archevesque de Madera ne ſe fuſt áviſé de parler du Roy des Romains, en diſant qu'au Concile de Lateran ſon Ambaſſadeur avoit precedé celuy de France. L'Archevesque d'Armac repartit, qu'en ce temps là Maximilian n'eſtoit pas Roy des Romains, mais Empereur, & qu'il n'en prenoit pas la qualité, parce qu'il n'avoit pas

encore

encore eſté couronne par les mains du Pape; au lieu que Ferdinand n'avoit que le tiltre tout nud. L'Evesque de Feltro dit, que les exemples de l'hiſtoire ancienne faiſoient voir, que l'Empire pouvoit en meſme temps avoir deux Empereurs, avec une puiſſance ou autorité égale. Mais l'Evesque de Bitonte le releva, & dit, qu'il n'avoit jamais oüi dire ny leu, que Charles & Ferdinand fuſſent tous deux Empereurs. Les autres Prelats voulurent auſſy dire leur ſentiment, & on alloit pouſſer la conteſtation bien loin, ſans l'Evesque de Lucera, qui dit, que ce n'eſtoit pas matiere de Concile, & que ce n'eſtoit pas aux Peres à en prendre connoiſſance; mais qu'elle devoit eſtre reglée par les Legats. Toute l'aſſemblée y acquieſça, quoy que d'une maniere, qu'on reconnut bien que le Concile eſtoit favorable à la France. Les Legats parlerent à cette occaſion d'un decret, qui avoit eſté fait bientoſt aprés l'ouverture du Concile, portant que ce qui s'y feroit à l'égard des ceremonies, ne feroit point de prejudice aux parties, & ne ſeroit point tiré à conſequence.

Les Ambaſſadeurs de France, ayant appris ce qui s'eſtoit paſſé en cette conference, declarerent aux Legats, que ſi on ne leur aſſignoit une place certaine & honnorable parmy les Ambaſſadeurs des autres Rois, ils partiroient. Les Legats répondirent, qu'ils devoient avoir plus d'égard à la diſpoſition generale du Concile, qui leur eſtoit avantageuſe, qu'à l'emportement de deux ou trois éventés, qui abuſoient de la liberté de parler, que le lieu leur donnoit. Que depuis que les Ambaſſadeurs de l'Empereur eſtoient arrivés à Trente, ceux du Roy des Romains n'avoient plus paru; parce que les derniers venus pouvoient agir pour l'un & pour l'autre: ſi bien qu'il n'eſtoit pas neceſſaire de commencer un procés, devant qu'on leur euſt conteſté la poſſeſſion. Les Ambaſſadeurs de France ne ſe ſatisfirent point de cette réponſe, & les Legats témoignerent d'en eſtre d'autant plus empeſchés, qu'il ny avoit point d'apparence de faire ceder l'une ou l'autre des parties. Ils conſideroient auſſy que le Concile ne pouvoit pas prononcer ſur une choſe, touchant laquelle il n'y avoit ny loy ny couſtume, & qui n'eſtoit point de ſa Jurisdiction. Dont on pouvoit bien juger, que quand meſmes les Peres prononceroient ſur de bons principes, & ſur un droit inconteſtable, ils ne pourroient pas faire executer leur ſentence, ny ſe faire obeïr. Il ſembloit que le ſeul moyen de lever ces difficultés fuſt, de diſpoſer les Ambaſſadeurs de Ferdinand à ne ſe point trouver aux actions publiques; parce que n'y ayant point eſté, pendant que l'Empereur n'avoit point d'Ambaſſadeur à Trente, ils pouvoient bien s'en abſtenir encore, ſans qu'on ſoupçonnaſt, que ce fuſt à cauſe des Ambaſſadeurs de France. Les Legats apprehendoient encore, que les Ambaſſadeurs de l'Empereur, qui

comme protecteur particulier du Concile, y pretendoit quelque primauté ne fiſſent difficulté de ſouffrir, que les Ambaſſadeurs de France priſſent place immediatement aprés eux : mais ils n'en firent point, & ceux de France ſe contentant d'eſtre placés dans le rang qui leur appartenoit, immediatement aprés les Ambaſſadeurs de l'Empereur, y acquieſcerent auſſy. Il eſt evident, que les Ambaſſadeurs de France ſortirent de cette conteſtation avec ávantage. Car ſi les pretenſions du Roy des Romains eſtoient juſtes & bien fondées, ſes Miniſtres luy faiſoient un prejudice irreparable, en ſe trouvant point aux aſſemblées publiques. Ils renonçoient au droit de leur Maiſtre, en ſouffrant que les Ambaſſadeurs de France priſſent place auprés de ceux de l'Empereur, pour ne la plus quitter aprés l'avoir une fois occupée. Et de fait, puis que les Ambaſſadeurs de Ferdinand faiſoient ceſſer les fonctions de leur employ, en la preſence des Miniſtres de l'Empereur, ils faiſoient bien connoiſtre, que leur Prince n'eſtant que Lieutenant, Vicaire ou Coadjuteur de ſon frere, la preſence de l'Empereur faiſoit eclipſer ſa dignité, laquelle en effet n'a point de luſtre, ſinon dans l'éloignement de l'aſtre qui le luy donne.

On ne peut nier, que les Miniſtres du Roy des Romains, ne ſe défiaſſent du droit de leur Maiſtre ; puis qu'ils eurent de la peine à le maintenir dans la competence, qu'ils eurent depuis avec une partie bien moins forte. En l'an 1552. arriverent à Trente trois Ambaſſadeurs Portugais, *Jaques de Selva*, *Jaques de Govea* & *Jean Paez*, qui eurent auſſy toſt à démesler pour la preſeance avec les Ambaſſadeurs du Roy des Romains. Pour regler le different, en ſorte que le droit des uns & des autres fuſt conſervé, il fut ordonné, que pour la premiere fois l'Orateur Portugais ſeroit aſſis au banc des Eccleſiaſtiques, vis à vis des preſidents ou Legats : qu'en ce lieu là il expoſeroit ſon obedience, & que cependant les Ambaſſadeurs de Ferdinand demeureroient dans une ſalle proche de là. Mais comme cette proviſion ne décidoit point le different, les parties convinrent entre eux, qu'on s'en remettroit au Pape, qui en prit connoiſſance comme juge, & non comme arbitre. Les intereſſés, pour ſe le rendre favorable, taſchoient de faire des amis à Rome, & recherchoient l'interceſſion de ceux, qui y avoient le plus de credit. Les Miniſtres de Ferdinand, en eſcrivant ſur ce ſujet à quelques officiers du Pape, & en leur recommmandant les intereſts de leur Maiſtre, les prioient de leur fournir quelque exemple, qui puſt obliger le Pape à prononcer pour le Roy des Romains ; ſoit qu'il conſideraſt Ferdinand en cette qualité, ou qu'il luy vouluſt donner cet ávantage, à cauſe de ſon Royaume d'Hongrie, qui n'eſtoit pas un tiltre nud & vain, mais une poſſeſſion effective. On leur fit réponſe, qu'aprés toutes les recher-

cherches qu'on avoit faites, il ſe trouvoit, que *le different n'avoit jamais eſté reglé à l'égard de la Chapelle*: tellement que ſa Sainteté ne pouvoit decider le different, ſans oüir les raiſons des intereſſés. Que ſon advis eſtoit que les Ambaſſadeurs de Ferdinand, qui eſtoient Evesques, priſſent place avec les Eccleſiaſtiques, & ſe miſſent à la teſte de tous les Prelats, pendant que ceux de Portugal ſe rangeroient avec les laïcs; & que ſi cette propoſition ne leur agréoit point, qu'ils s'accommodaſſent avec les Peres du Concile, ainſy qu'ils le jugeroient à propos. Le 24. jour d'Avril les parties tomberent d'accord entre eux, que dans l'aſſemblée generale de ce jour là, où tous les Ambaſſadeurs devoient eſtre preſents, comme auſſy en celles du lendemain, & du 27. & 28. du meſme mois, les Ambaſſadeurs de Portugal ſeroient aſſis vis à vis de ceux de l'Empereur; c'eſt à dire du coſté droit, devant les Legats ou les Electeurs Eccleſiaſtiques, que eſtoient partis, avoient eſté aſſis, & que ceux de Ferdinand ſe mettroient auprés des Ambaſſadeurs de l'Empereur du coſté gauche: le tout pour ces jours là ſeulement. Et afin qu'il ne s'y paſſaſt rien au prejudice des uns ou des autres, on ne preſenta point la paix ny l'encens à pas un de tous les Ambaſſadeurs: dont ceux de Portugal ſe firent donner acte. Depuis ce temps là il n'y eut plus de conteſtation avec les Ambaſſadeurs du Roy des Romains; parce que Ferdinand ayant ſuccedé à l'Empire, par la reſignation de Charles, il envoya ſes Ambaſſadeurs à Trente comme Empereur. Ils eſtoit auſſy Roy d'Hongrie, & en cette qualité il y avoit encore ſon Ambaſſadeur.

Mais devant que de parler de la conteſtation, que celuicy eut avec l'Ambaſſadeur du Roy de Portugal, j'eſtime devoir dire un mot du different, qu'il y eut à Munſter, touchant la qualité de Majeſté entre l'Empereur & le Roy de France. En l'an 1646. la Reine Regente avoit envoyé à Munſter le Sieur de Mondevergues, afin que les Plenipotentiaires le fiſſent aller de là à Vienne, pour y faire les compliments ſur la mort de l'Imperatrice. Mais dautant que du regne de Loüis XIII. on avoit eſcrit à l'Empereur ſur une ſemblable rencontre, & que l'Empereur n'avoit pas fait réponſe à la lettre, la Reine ne voulut point qu'on fiſt partir ce gentilhomme, qu'on ne fuſt aſſeuré, que l'Empereur répondroit à la civilité qu'on luy vouloit faire. Dans les conferences, que les Plenipotentiaires de France eurent ſur ce ſujet avec ceux de l'Empereur, le Comte de Trautmansdorf leur dit, qu'on n'avoit pas fait réponſe, parce que dans les lettres le Roy ne donnoit point d'autre tiltre à l'Empereur, que celuy de *Serenité*. On luy repartit, qu'on avoit ſuivy en cela l'exemple de l'Empereur, qui avoit donné le meſme tiltre au Roy dans les ſiennes, de ſorte que le Conſeil, qui en avoit deliberé, avoit reſolu, qu'on ne permettroit point,

qu'il euſt la moindre inégalité entre l'Empereur & le Roy. Que le Roy de France eſtoit Empereur en ſon Royaume, meſmes ſuivant les ſentiments des Juriſconſultes d'Allemagne. Qu'on pouvoit faire voir, que cette égalité avoit tousjours eſté obſervée entre eux, & que la Reine ne permettroit pas qu'elle fuſt alterée en aucune maniere. Le Comte dit, qu'au contraire, on pouvoit verifier, que le Roy Henry IV. & le Roy defunt avoient tousjours traitté *l'Empereur de Majeſté*, & que celuicy ne leur donné que la *Serenité*. On n'eſtoit pas d'accord du fait; c'eſt pourquoy on propoſa pluſieurs moyens d'accommodement. Les Mediateurs s'en meslerent, & on croyoit, qu'il y avoit dequoy ſe ſatisfaire, ſi de part & d'autre on ſe traittoit de *Majeſté*, ou *de dilection*, ou bien de *Majeſté Imperiale*, & *Majeſté Royale*, l'Empereur & le Roy s'eſcrivant reciproquement de leur main, ou du Style de la Chancelerie. On en eſcrivit à Vienne & à Paris: mais comme en ce temps-là ces deux Cours n'avoient pas beaucoup de complaiſance l'une pour l'autre, il fut impoſſible d'ajuſter le different. La Chancelerie de l'Empereur s'opiniaſtra, & ne voulut point changer de ſtyle, & les Miniſtres de France ne pouvoient ſouffrir, qu'on donnaſt au Roy un tiltre, qui luy eſtoit commun avec pluſieurs Princes d'Allemagne & avec le Doge de Veniſe. Ils diſoient, qu'autrefois il n'y avoit que les Rois de France qui fuſſent expreſſément nommés, dans les bulles du Pape, avec les Empereurs, comme leurs égaux, pendant qu'elles ne parloient de tous les autres Rois, qu'en general, & ſans les nommer, & que cela n'avoit eſté changé que depuis le Concile de Trente. Que s'il falloit rappeller les choſes à leur premiere origine, il ſe trouveroit, que le Roy de France n'eſtoit pas obligé de prendre rang aprés l'Empereur, ſinon aprés qu'il auroit eſté Couronné par le Pape; parce que ſans cette Ceremonie il n'eſtoit proprement que Roy des Romaines. Il *fut pourtant enfin convenu entre Trautmansdorf & les Plenipotentiaires de France, par l'entremiſe des Mediateurs, que lors que l'Empereur & de Roy de France s'eſcriroient de leur main, ils ſe donneroient le tiltre de Majeſté Imperiale & Royale.*

L'Ambaſſadeur, dont je viens de parler, qui repreſentoit Ferdinand à Trente comme Roy d'Hongrie, s'appelloit *George Draſcoüitz*, & eſtoit Evesque de Cinqegliſes. Il y arriva incognito; mais lors *qu'Antoine Muglitz*, Archevesque de Prague, l'un des Ambaſſadeurs de l'Empereur, y fit ſon entrée quelques jours aprés, *Draſcoüitz* ſortit auſſy de la ville, & on leur fit entrée à l'un & à l'autre, en les faiſant accompagner de cinq Evesques, que l'on envoya audevant d'eux. *Martin de Maſcaregnas*, Ambaſſadeur de Sebaſtien Roy de Portugal, eſtant arrivé presque en meſme temps à trois lieües de Trente, fit dire aux Legats, qu'il n'entendoit pas que l'Ambaſſa-

baſſadeur du Roy d'Hongrie euſt audiance devant luy: tant parce qu'il n'avoit que de ſimples lettres de creance, ſans autre pouvoir, que parce qu'il ne repreſentoit Ferdinand que comme Roy d'Hongrie, & qu'en cette qualité il devoit ceder au Roy de Portugal. De cette pretenſion Portugaiſe naſquirent trois difficultés. La premiere, ſi *Draſcoüitz* devoit eſtre receu en vertu de ſes lettres de creance, encore qu'il n'euſt point de pouvoir. L'autre difficulté eſtoit, ſi on devoit differer de luy donner audiance, juſqu'à ce que *Maſcaregnas* euſt pris la ſienne: & la troiſiéme eſtoit, comment on regleroit le rang entre eux. Les Peres du Concile declarerent ſur les deux premiers points, que les lettres de creance ſuffiſoient, pour donner le caractere à Draſcoüitz, & que comme il eſtoit arrivé avant l'Ambaſſadeur de Portugal, on le pouvoit auſſy admettre le premier à l'audiance: mais le troiſiéme point, comme le plus difficile, fut mis entre les mains de quelques Prelats, pour l'examiner. Les Legats en eſcrivirent au Pape, & le prierent dans la meſme lettre, de n'en point renvoyer la connoiſſance ny à eux ny au Concile, non plus que celuy, que les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne avoient ſur le meſme ſujet; parce que les Eſpagnols y eſtant en grand nombre, il ne falloit point douter, qu'ils ne le jugeaſſent à l'avantage de leur Roy. Cependant les meſmes Legats, conſiderant que la competence n'eſtoit pas une choſe, qu'ils pûſſent regler de leur autorité, & comme juges, taſchoient de diſpoſer les parties à s'accommoder. Ils firent un reglement, par lequel ils ordonnerent, que les Ambaſſadeurs Prelats ou d'Egliſe, ſeroient aſſis ſur un banc du coſté droit, à la teſte de tous les autres Prelats; mais qu'en opiniant ſur les matieres, qui eſtoient propoſées, ils diroient leur advis dans le rang de leur ancienneté, à l'égard de leur promotion; parce qu'alors ils faiſoient la fonction d'Evesque, & non celle d'Ambaſſadeur. Pour les Ambaſſadeurs laïcs, qu'ils auroient leur banc du coſté gauche, & qu'ils precederoient tous les Prelats qui ne ſeroient pas Ambaſſadeurs, ſinon lors qu'ils ſeroient veſtus pontificalement, pour quelque fonction Eccleſiaſtique, en laquelle les Evesques & les Abbés mitrés iroient à l'autel devant les Ambaſſadeurs laïcs, & qu'aux proceſſions ſolemnelles ceuxcy marcheroient immediatement devant les Legats; qui eſt le rang ordinaire qu'ils à Rome dans les proceſſions, où le Pape marche en perſonne. Ce que je viens de rapporter ſe fit au commencement 1562. Le 26. Fevrier de la meſme année on leut dans l'aſſemblée les lettres de creance de l'Ambaſſadeur de l'Empereur, & enſuite celles *Draſcoüitz*, Ambaſſadeur de Ferdinand Roy d'Hongrie. Aprés cela on demanda à *Maſcaregnas* les ſiennes; mais il ne les voulut point donner, pretendant que le Concile, en faiſant lire celles de l'Ambaſſadeur d'Hon-

d'Hongrie les premieres, avoit fait prejudice aux droits du Roy de Portugal, ſon maiſtre. Le Secretaire du Concile deſcendit de ſon pulpitre pour repreſenter à *Maſcaregnas*, que le Concile avoit ſuivy en cela la couſtume de Rome, & de toutes les autres Cours de l'Europe, où les premiers venus ſont oüis les premiers. On eut de la peine à le luy faire comprendre, & à luy perſuader, que ce n'eſtoit pas l'intention du Concile, de faire prejudice au Roy de Portugal, ny à ſon Ambaſſadeur; parce qu'on ne luy pouvoit parler que par truchement: mais il s'accommoda enfin, & il n'y eut point de diſpute pour le rang: l'un eſtant d'Egliſe & l'autre laïc.

Je parleray icy d'une halene, & peuteſtre pas trop hors de propos, de quelque autres competences, qui interrompoient ſouvent les occupations ordonnaires du Concile. *Jean Strozzi, Ambaſſadeur de Coſme, Duc de Florence*, qui n'avoit pas encore la qualité de Granduc de Toſcane, arriva à Trente le 15. Mars 1562. & le lendemain on y vit arriver *Melchior Luſſy*, Ambaſſadeur des Cinq petits Cantons Suiſſes. Ce dernier avoit ordre exprés de ſes ſuperieurs de prendre rang immediatement aprés l'Ambaſſadeur de Veniſe, & de preceder tous ceux qui cederoient à la Republique. *Strozzi*, s'y oppoſa, & *l'Ambaſſadeur Suiſſe proteſta*, que ſi on ne luy donnoit cette ſatisfaction, il partiroit. Les Legats en eſtoient d'autant plus embaraſſés, qu'il n'y avoit point d'accommodement à eſperer, & qu'en rompant avec l'un ou avec l'autre on faiſoit un tresgrand prejudice au Concile, & une breſche irreparable à la religion. Ils ne pouvoient auſſy eſtre juges d'une affaire de cette nature, & l'eſtant meſmes, ils ne la pouvoient decider, ſans offenſer irreconciliablement les parties. Pour ſe délivrer de cette inquietude ils prierent le Pape, de faire en ſorte que Coſme n'entraſt pas en conteſtation pour cela; mais qu'il donnaſt ſon intereſt au bien & au repos de la Chreſtienté. *Coſme le fit*, en donnaſt ordre à ſon Ambaſſadeur de chercher quelque pretexte, qui le puſt obliger d'aller à la campagne, lors qu'il ſçauroit, que l'Ambaſſadeur Suiſſe ſe trouveroit à l'aſſemblée. Si les Cantons entroient aujourdhuy en diſpute pour le rang avec le Granduc, ils n'y trouveroient pas la meſme facilité. Mais cette competence ne peut avoir lieu qu'au Concile; parce que les Suiſſes n'on point d'Ambaſſadeurs ordinaires dans les Cours des Princes, & les Extraordinaires y font ſi peu de ſejour, qu'ils ne peuvent pas avoir grande communication avec les autres Ambaſſadeurs, qui n'ont pas l'occaſion de ſe rencontrer avec eux en lieu tiers, & ne la cherchent pas auſſy.

De ce different naſquit un autre entre le *meſme Ambaſſadeur Suiſſe & Auguſtin Baumgartner, que Albert, Duc de Baviere*, avoit envoyé à Trente, en qualité d'Ambaſſadeur, avec le Jeſuite Cavillon. Ils ne firent point

point d'entrée publique ; mais en voyant les Legats, ils leur dirent, *que l'Ambaſſadeur avoit ordre de ne ceder qu'à ceux des Couronnes & des Electeurs.* Les Legats repartirent, que la Republique de Veniſe poſſedoit deux Royaumes. Les Miniſtres de Baviere répondirent, qu'il ſe pouvoit faire, que le Duc leur Maiſtre, en parlant des Couronnes, y euſt auſſy compris la Republique ; mais que ce n'eſtoit pas à eux à expliquer l'intention de leur Maiſtre ; puis qu'il ne l'avoit pas fait luy meſme. Qu'ils luy en eſcriroient, & cependant qu'il plus aux Legats convoquer une aſſemblée, où les Ambaſſadeurs de Veniſe n'aſſiſtaſſent point ; afin qu'ils y pûſſent expoſer leur creance. Les Legats dirent qu'ils ne le pouvoient pas faire, & prierent les Ambaſſadeurs Bavarois de dépeſcher un exprés à leur Prince, afin qu'il leur envoyaſt ſes derniers ordres. Ils les receurent bientoſt ; mais fort precis : *le Duc enjoignant à Baumgartner de partir incontinent de Trente, ſi on ne luy donnoit rang devant l'Ambaſſadeur de Veniſe.* On ne pouvoit regler cette competence au contentement de tous les deux, & on ne pouvoit desobliger l'un ou l'autre, ſans haſarder beaucoup la Religion : le Duc eſtant bien auſſy conſiderable en Allemagne, que la Republique l'eſtoit en Italie. Les Legats prierent le Pape d'employer l'autorité de Ferdinand auprés du Duc de Baviere, ſon gendre, & de luy faire repreſenter, que la Republique eſtoit Roy en effet, & qu'elle eſtoit en poſſeſſion inconteſtable de ſuivre les Couronnes immediatement. Mais l'Empereur, qui ne ſe vouloit pas intriguer dans une negotiation ſi delicate, demeura dans les termes generaux, & ſe contenta d'envoyer les propoſitions du Pape & des Legats au Duc, ſon gendre. Neantmoins *l'Ambaſſadeur Bavarois receut un ſecond ordre, de ceder à l'Ambaſſadeur de Veniſe, en proteſtant* toutefois, que c'eſtoit en conſideration de la paix, & ſans prejudice de ſes droits. *Baumgartner* ayant aprés cela eſté admis dans la Congregation, y proteſta, que la preſeance eſtoit deüe au Prince, ſon Maiſtre, parce que la dignité Electorale eſtoit dans ſa Maiſon, & que l'Imperiale y avoit eſté autrefois. Nicolas da Ponte, Ambaſſadeur de Veniſe, proteſta au contraire, que ce n'eſtoit ny par grace ny par faveur qu'il prenoit la premiere place, mais par droit & Juſtice : non par proviſion, mais pour tousjours. Ils requirent tous deux que leur proteſtation fuſt enregiſtrée, & l'animoſité alla ſi avant, que l'Ambaſſadeur de Baviere refuſa de donner copie de ſa harangue ; parce qu'il avoit ſceu que celuy de Veniſe n'en avoit point donné.

Baumgartner ne pouvoit former cette difficulté, qu'il n'euſt auſſy à démesler avec les *Ambaſſadeurs des Cantons & de Florence*; de ſorte que les

Legats, pour regler en quelque façon le different, disposerent le premier de ces deux à s'absenter des Congregations, jusques à ce qu'il eust receu de nouveaux ordres sur ce sujet, & Cosme se laissa persuader, de commander à son Ambassadeur de ne s'y point trouver, lors mesmes que celuy des Cantons n'y seroit point. Mais le Duc de Baviere trouva si mauvais, que celuy des Cantons osoit entrer en contestation avec son Ambassadeur, & que le Concile le permist, qu'il commanda à son Ambassadeur de partir de Trente, & il en partit en effet. Les Legats le firent asseurer, que son rang luy seroit tousjours conservé dans les Congregations, & que l'Ambassadeur des Cantons n'en seroit jamais prié ; mais il ne s'en voulut point contenter, à moins qu'on en fist un decret formel : ce que le Concile ne jugea pas à propos de faire; de peur d'offenser trop cruellement les Suisses. Les Legats y procederent avec d'autant plus de circomspection, qu'ils avoient receu ordre de Rome de declarer aux Ambassadeurs, qu'en attendant la réponse, qui devoit venir de Baviere & des Cantons, pas un Ambassadeur ne pourroit estre des Congregations, s'il n'y estoit expressément convié : que ceux qui ne laisseroient pas d'y aller, cederoient aux conviés, & que ceux qui ne seroient point satisfaits de ce reglement, en usassent ainsy qu'ils le trouveroient bon. Les Suisses ordonnerent à leur Ambassadeur de se contenter de l'alternative, si celuy de Baviere y consentoit : mais *Baumgartner* estoit party lors que cet ordre arriva.

L'Ambassadeur de Baviere disoit bien, que la dignité Electorale estoit dans la Maison de son maistre; mais quand mesmes le Duc auroit esté Electeur, l'Ambassadeur de Venise n'auroit pas laissé de luy disputer la preseance. La contestation, que l'Evesque d'Osnabrug, Ambassadeur du College Electoral, eut à Munster avec Aloysio Contarini, fait bien connoistre, que la Republique est resolüe de se maintenir en la possession, où elle est dans toutes les Cours, de suivre immediatement les Couronnes. L'Evesque y allegua entre autres raisons, qu'aux nopces de l'Empereur Matthias & d'Anne de Baviere, qui se firent à Gratz en l'an 1600. l'Ambassadeur de l'Electeur avoit precedé celuy de Venise. Contarini, qui n'en estoit point d'accord, disoit, que quand cela seroit vray, les Electeurs n'en pouvoient point tirer d'avantage; parce que le Palatin y pouvoit avoir esté consideré comme parent de la mariée. Ces exemples particuliers, où les Princes reglent les ceremonies à leur caprice, ne font point de consequence. Lors qu'en l'an 1605. Sigismond, Roy de Pologne, fit le mariage de Demetrius, pretendu Czaar de Moscovie, avec la fille du Palatin de Sendomirie, il ne fit disner à sa table que les mariés, la Reine, la Sœur de la mariée, femme de Sigismond Battory, Prince de Transilvanie, & l'Ambassadeur de Moscovie.

ſcovie. Il y avoit une autre table pour les autres Ambaſſadeurs, où celuy de l'Electeur de Brandebourg ayant eſté placé audeſſus de l'Ambaſſadeur du Granduc de Toſcane, le dernier en eut grand dépit; mais avec d'autant moins de raiſon, que le Granduc, qui cede par tout au Duc de Savoye, ne doit point faire de difficulté de ceder aux Electeurs, avec leſquels le Duc de Savoye n'a point de competence : ſi ce n'eſt que celuicy ait de nouvelles pretenſions, depuis qu'il s'eſt donné le tiltre d'Alteſſe Royale. L'Ambaſſadeur de Brandebourg n'avoit pas plus de raiſon d'y conteſter le rang au Nonce. Car encore que l'Electeur ne reconnoiſſe point le Pape au Spirituel, & qu'il n'ait point de commerce avec luy à l'égard du temporel, ſon Ambaſſadeur ne devoit pas ignorer le rang, que le Nonce tient dans toutes les Cours Catholiques.

Aujourdhuy il y a competence entre tous les Rois, parce qu'eſtant tous Souverains, ils jugent que leur rang ne doit point eſtre reglé par leur puiſſance, qui eſt bien plus grande & plus abſolue chez les uns que chez les autres, mais par la ſeule Souveraineté, qui n'admet point de comparatif. Dés qu'on commença à travailler aux preliminaires pour le Congrés de Weſtfalie, les Suedois declarerent, qu'ils ne cederoient point aux Miniſtres de France en rien; parce que la *Couronne de Suede*, bien que moins puiſſante que celle de France, *poſſede la meſme dignité au meſme degré, & ainſy qu'elle pouvoit pretendre le meſme rang*. La France, de ſon coſté, ne jugeant pas à propos desobliger ſur ce ſujet une Couronne, dont l'amitié luy eſtoit neceſſaire, & ne pouvant auſſy renoncer à une primauté, dont elle joüiſſoit depuis pluſieurs ſiecles, on s'áviſa d'un autre moyen, & que pour éviter ces conteſtations, on s'aſſembleroit en des lieux differents, les uns à Munſter, & les autres à Osnabrug. Mais de cet accommodement naſquit une autre difficulté touchant la premiere viſite. Il falloit neceſſairement que les Miniſtres ſe viſſent ſouvent; parce qu'ils ne pouvoient pas ſeparer leurs intereſts qu'ils ne les ruinaſſent: c'eſt pourquoy ils convinrent enfin, aprés de longues & de faſcheuſes conteſtations, que les conferences ſe tiendroient dans un lieu tiers, à moitié chemin de Munſter & d'Osnabrug, dans deux maiſons voiſines, *dont on laiſſeroit le choix aux François*, & que les Suedois y arriveroient les premiers, pour rendre la premiere viſite aux François, comme aux derniers venus. Mais devant que tout cela puſt eſtre executé, Salvius, l'un des Plenipotentiaires de Suede, ayant eſté obligé de faire un voyage à Munſter, les François luy rendirent la premiere viſite, comme au dernier venu. Servien alla quelques jours aprés à Osnabrug, où il receut auſſy la premiere viſite. Je parleray en la ſeconde partie de cet ouvrage de la conteſtation, que les deux Couronnes eurent pour la place qu'elles prendroient en la

ſignature du traitté, qu'elles devoient negotier avec l'Empereur, & avec les Eſtats de l'Empire, auſſy bien que du different, que la France a eu ſur meſme ſujet avec l'Angleterre.

En l'an 1607. La France avoit trois Ambaſſadeur à la Haye : & dautant que l'on y en attendoit deux d'Angleterre, & que les premiers apprehendoient, qu'il n'y euſt conteſtation pour le rang entre les Miniſtres, le Preſident Jeannin voulut ſçavoir de M. de Villeroy, comment ils auroient à ſe gouverner avec les Ambaſſadeurs d'Angleterre, lors qu'ils ſeroient obligés d'entrer en conference avec eux, ſoit au logis des Ambaſſadeurs de France, ou en lieu tiers, chez le Prince Maurice, ou ailleurs. Surquoy M. de Villeroy luy eſcrit du 29. Aouſt en ces termes. *Nous ne pouvons croire, qu'ils* (les Ambaſſadeurs d'Angleterre) *ſoyent ſi preſomtueux, que de debattre avec vous la preſeance : s'ils le font ce ſera pour traverſer les affaires. Cette queſtion n'a jamais eſté conteſtée entre nous & eux, comme elle a eſté, à bon droit, par eux avec les Eſpagnols. Car les Anglois ont autrefois precedé les Caſtillans. Venant en vos logis, vous les devez honnorer, & leur donner le premier lieu courtoiſie. Mais quand ils viendront chez vous, pour traitter en la preſence des Deputés des Eſtats ou autres, vous ne devez ceder ny à eux ny à autres, pourquoy que ce ſoit. Cette contention ſeroit de ſoy meſme ſi prejudiciable à la dignité de Noſtre Maiſtre, que vous devez éviter d'y entrer, & meſmes d'en parler, ſi faire ſe peut. Vous aſſemblant avec eux, chez le Prince Maurice ou ailleurs, vous devez prendre la plus honnorable place. C'eſt ce que le Roy m'a commandé de vous eſcrire.* Il eſt vray, que lors que les conferences ſe tenoient chez les Ambaſſadeurs de France, leur logis devoit eſtre conſideré comme un lieu neutre ; mais ceux d'Angleterre, pour ne ſe point voir reduits à la neceſſité de ceder aux François dans la Maiſon des Ambaſſadeurs de France, ne devoient point permettre que les conferences ſe tinſſent ailleurs qu'en lieu tiers. Les Anglois dirent bien, qu'ils avoient ordre de ne point entrer en conteſtation avec ceux de France pour le rang ; mais qu'ils eſtimoient, qu'en déferant ce reſpect aux François, ceuxcy leur devoient auſſy faire la civilité, de leur donner la premiere place dans leur logis, lors qu'ils s'y trouveroient avec les Deputés des Eſtats, & qu'on leur feroit les meſmes Ambaſſadeurs de France répondirent, *que cela feroit prejudice à la dignité du Roy leur maiſtre*, & ſeroit contraire à proteſtation que les Anglois faiſoient de vouloir ceder, parce qu'en ces rencontres leur Maiſon ſeroit un lieu public, deſtiné à une aſſemblée ſolemnelle : & ainſy qu'ils y prendroient la place la plus honnorable ; comme ils firent. Cela ne ſe feroit plus aujourdhuy ; puis que les Ambaſſadeurs de France cedent chez eux la place d'hon-

d'honneur meſmes aux deputés des Eſtats, & à plus forte raiſon le feroient ils aux Ambaſſadeurs d'Angleterre, qui meſmes ſans cela ne ſeroient plus ſi faciles.

Ce que Villeroy dit, que l'Angleterre a autrefois precedé la Caſtille n'eſt pas ſans fondement. Le Roy Henry IV. ayant en l'an 1600. diſpoſé l'Eſpagne & l'Angleterre à envoyer leurs Miniſtres à Bologne, pour y negotier la paix, on conſidera en Angleterre, que la premiere difficulté, qui s'y rencontreroit ſeroit touchant la preſeance. C'eſt pourquoy la Reide Eliſabeth ayant ordonné, qu'on fiſt une recherche exacte de ce qui avoit eſté obſervé ſur cela par le paſſé, on avoit trouvé dans le Ceremonial de Rome, que parmy les Rois, la premiere place eſtoit deüe au Roy de France, *la deuxiéme au Roy d'Angleterre, & la troiſiéme au Roy de Caſtille.* Que les *Anglois* avoient paiſiblement *joüi de cet avantage aux Conciles de Conſtance, de Basle* &c. Outre que le Royaume de Caſtille, qui fait le premier tiltre du Roy d'Eſpagne, eſt tout nouveau à l'égard de l'Angleterre; veu que devant l'an 1017. il n'avoit point de Rois, mais ſeulement des Comtes : Et que le Pape *Jules II. avoit prononcé en faveur de Henry VII.* contre Ferdinand le Catholique. Conformément à cela la Reine commanda bien expreſſément à Henry de Neufville, ſon Ambaſſadeur ordinaire en France, à Jean Herbert, Robert Beale & Thomas Edmonds. Ses Ambaſſadeurs Extraordinaires, & de ne point ceder la preſeance aux Miniſtres d'Eſpagne : toutefois pluſtoſt que de permettre, que la negotiation ſe rompiſt, de ſouffrir qu'on s'en rapportaſt au ſort. Aprés que l'on euſt communiqué les pouvoirs de part & d'autre, les Anglois pretendirent la preſeance. Les Miniſtres d'Eſpagne dirent, qu'ils eſtoient eſtonnés de voir, que les Anglois, qui ne pouvoient pas eſperer l'égalité avec le Roy Catholique, pretendoient la preſeance. Les Anglois repartirent, que leur droit eſtoit eſtoit notoire, & qu'en tout cas leur Ambaſſadeur devoit preceder les Miniſtres d'Eſpagne & de l'Archiduc, qui n'avoient que la qualité de Deputés : mais les Eſpagnols n'en voulurent point oüir parler, & dirent que le Roy d'Eſpagne ne conſentiroit ny à l'égalité. Ils n'avoient pas grand' envie de traitter, & prirent ce pretexte, pour rompre la negotiation; quoy que les Anglois offriſſent d'entrer en matiere, ſans prejudicier à cette pretenſion, & de negotier par eſcrit.

J'ay commencé à dire, qu'à Munſter il y eut grande conteſtation pour le rang entre l'Ambaſſadeur de Veniſe & celuy des Electeurs. J'acheveray d'en parler, quand j'auray dit un mot de celle que les Electeurs eurent avec le Duc de Bourgogne au Concile de Basle. Les Ambaſſadeurs de Philippe le Bon diſoient, que leur Maiſtre eſtoit Prince du Sang, & premier

La conteſtation, que l'Evesque d'Osnabrug & l'Ambaſſadeur de Veniſe eurent à Munſter, fut aſſés forte. Les Plenipotentiaires de France declarerent d'abord, que l'Evesque eſtant Prince de l'Empire, ils ne feroient point de difficulté de luy rendre la premiere viſite, & de luy donner le tiltre *d'Alteſſe*, & ceux de l'Empereur entrerent dans les meſmes ſentiments. Mais l'Ambaſſadeur de Veniſe, craignant que ce fuſt un prejugé contre luy, alla dire aux Miniſtres de France: qu'il voyoit bien, que l'intention du College Electoral eſtoit de dépoſſeder la Republique du rang, qu'elle tenoit depuis pluſieurs ſiecles immediatement aprés les Couronnes; dont ſa dignité & ſa reputation receuroient un prejudice, qu'il eſtoit obligé de prevenir. Que la preſeance eſtoit deüe à la Republique, à cauſe de ſon ancienneté: à cauſe de la puiſſance & de l'enſtendue de ſes Eſtats, ayant plus de revenu que tous les Electeurs enſemble, comme auſſy à cauſe de ſa liberté, ne reconnoiſſant point de ſuperieur, ſinon Dieu ſeul; au lieu que les Electeurs ont ſerment à l'Empereur, & relevent de luy: proteſtant qu'il ſeroit obligé de ſe retirer, ſi on ne luy donnoit ſatisfaction. L'Evesque allegua pour luy la reſolution, que le College Electoral avoit priſe ſur ce ſujet & la poſſeſſion où les Electeurs ſont, de preceder tous les autres Princes & Eſtats, à la reſerve des Teſtes Couronnées. Il diſoit, que ſi les Electeurs cedoient à Veniſe, les Provinces Unies pretendroient auſſy la preſeance, & qu'aprés cela ils auroient la meſme conteſtation avec les Cantons Suiſſes, & avec la Republique de Gennes. Que ſi Contarini vouloit ſe retirer, ce ne ſeroient pas les Electeurs qui le chaſſeroient, mais ce ſeroit l'injuſtice de ſes pretenſions qui en ſeroit cauſe. L'Evesque preſſoit fort les Plenipotentiaires de France de ſe declarer pour les droits des Electeurs; mais ils diſoient, que c'eſtoit une nouveauté, & qu'il en falloit deliberer, ſans rien precipiter; bien qu'il aſſeuraſt que le Comte de Naſſau & Wolmar avoient ordre de l'Empereur de faire les meſmes honneurs aux Ambaſſadeurs des Electeurs qu'à ceux de Veniſe. *Don Diego de Saavedra*, alors premier Plenipotentiaire d'Eſpagne, dit d'abord, que la demande de l'Evesque n'eſtoit ny juſte ny raiſonnable: mais dautant que l'amitié des Electeurs eſtoit plus neceſſaire au Roy, ſon maiſtre, que celle de la Republique, il reſolut bientoſt de faire les meſmes honneurs à l'Evesque; laiſſant le different du rang indecis. Les Miniſtres de France y conſentirent auſſy, à condition, que ceux des Electeurs ne feroient pas plus d'honneur aux Plenipotentiaires de l'Empereur qu'à ceux du Roy: faiſant connoiſtre, dans une autre rencontre, que ce qui ſe faiſoit à Munſter ne feroit point de conſequence hors de là. Il n'y a pas longtemps qu'à Vienne on faiſoit plus d'honneur aux Ambaſſadeurs de Veniſe & de Florence qu'à ceux

des

des Electeurs, & lors qu'on en fit des plaintes, le Comte de Trautmansdorf dit, que *dans la Maiſon de l'Empereur on conſideroit les Electeurs, comme ceux qui en faiſoient une partie eſſentielle, & les Princes d'Italie comme des eſtrangers, à qui il falloit faire plus de civilité qu'aux domeſtiques.* Il me ſemble, que la comparaiſon eſtoit bien familiere, & que Trautmansdorf en parloit en officier de la Maiſon de l'Empereur, mais il ne faiſoit pas grand honneur aux Electeurs. La Bulle de Charles IV. dit, qu'ils ſont les pilliers, les arcboutants, les luminaires de l'Empire, dont ils ſont une partie eſſentielle, & non de la maiſon de l'Empereur, où leurs Miniſtres doivent eſtre preferés à ceux de tous les autres Princes & Eſtats, excepté les Teſtes Couronnées; pourveu qu'ils ayent le meſme caractere. Je doute que ceux, que les Electeurs envoyent à Vienne, ayent celuy d'Ambaſſadeur: parce qu'il n'y a point d'apparence, que leurs Ambaſſadeurs parlaſſent à l'Empereur découverts; veu qu'ils peuvent éviter ce chagrin, en donnant à leurs Miniſtres la qualité *d'Abgeſanter* au lieu de celle de *Geſanter*: & ſi je ne me trompe, c'eſt celle qu'ils leur donnent ordinairement: bien que ces deux mots ſe trouvent ſouvent confondus, dans les Chanceleries auſſy bien que dans les livres. La reſolution des Electeurs, dont l'Evesque d'Osnabrug parloit, eſt conforme au quatriéme article de la Capitulation de l'Empereur Ferdinand III. & au cinquiéme de celle l'Empereur qui regne aujourdhuy. Elles parlent toutes deux presque dans les meſmes termes: mais comme les Electeurs y agiſſent pour leur propre intereſt, & ne regardent que l'Empire, elles ne ſe peuvent pas eſtendre au delà, au prejudice des autres Souverains qui ne reconnoiſſent ny les loix ny les decrets des Princes d'Allemagne.

Ce ne ſera pas hors de propos que je marqueray icy ce que le Chancelier de Chiverny dit d'une difficulté, qu'on eut à l'entrée, que la Reine Eliſabeth, fille de l'Empereur Maximilian II. qui venoit épouſer le Roy Charles IX. fit à Mezieres en l'an 1570. Le Roy envoya audevant d'elle le Duc d'Anjou, ſon Frere, & l'Empereur avoit mis à la teſte de la conduite de ſa fille l'Electeur de Treves. Et dautant qu'on ſe trouvoit empeſché touchant le rang, que ces deux Princes prendroient, on envoya un exprés à la Cour, pour ſçavoir l'intention du Roy; qui dit que le Duc devoit ceder à l'Electeur, comme à un Prince Souverain, qui eſtoit Ambaſſadeur de l'Empereur. Chiverny dit, que luy qui eſtoit alors Chancelier du Duc, ſceut ſi bien repreſenter au Conſeil le tort, qu'on faiſoit au Premier Prince du Sang de France, & à l'heritier preſomtif de la Couronne, qui ne doit ceder qu'aux teſtes Couronnées, meſmes hors du Royaume, qu'on luy permit de mettre l'affaire en negotiation, & de taſcher d'y faire conſentir l'Electeur, ſans

ſans qu'il s'en offenſaſt. Que luy Chiverny, qui avoit acquis quelque creance auprés de l'Electeur, le ménagea ſi bien qu'il l'y fit acquieſcer: mais que le Duc ne laiſſa pas de luy faire civilité, & de luy offrir la place d'honneur, que l'Electeur refuſa. Ce paſſage eſt d'autant plus remarquable, que le Roy meſme jugea, que le Duc ſon Frere devoit ceder à l'Electeur, & que le Duc meſme luy offrit la place d'honneur. Que la ceremonie ſe fit dans le Royaume meſme, où Monſieur eſt, ſans doute, la deuxiéme perſonne, quand il n'y a point de Daulfin, & que l'Electeur, qui n'avoit pas bien eſtudié le ceremonial, ſe laiſſa aller aux cajoleries de Chiverny, qui parloit pour l'intereſt de ſon Maiſtre. Au reſte, je ne ſçais pas comment il pourroit ſouſtenir ce qu'il y ájouſte, que le premier Prince du Sang de France doit preceder tous les autres Princes, à la reſerve des Teſtes Couronnées, meſmes hors du Royaume: veu que les Princes Souverains, & particulierement les Electeurs, n'en ſont point d'accord. Lors qu'en l'an 1640. l'Electeur Palatin fut à Paris M. le Duc d'Orleans fit difficulté de luy donner la place d'honneur chez luy; c'eſt pourquoy ces deux Princes ne ſe virent point. Le Duc d'Orleans ne ſe ſouvenoit pas tousjours qu'il eſtoit ſujet; mais le Cardinal de Richelieu eut l'occaſion de le luy faire connoiſtre plus d'une fois.

En l'an 1641. les Eſtats des Provinces Unies envoyerent en Angleterre une Ambaſſade, compoſée des Seigneurs de Brederode, d'Aarſens & de Hemvliet, pour le mariage du Prince Guillaume, fils du Prince d'Orange. Une des premieres viſites qu'ils firent, fut chez l'Electeur Palatin, qui eſtoit á Londres en ce temps là. L'Electeur, qui avoit traitté d'égal avec le Prince d'Orange le fils, prit chez luy la main & le pas ſur les Ambaſſadeurs, ſans marchander. Ils luy firent dire, qu'ils pretendoient eſtre traittés de la meſme maniere qu'il traittoit le Prince d'Orange: mais il répondit, qu'il eſtoit en poſſeſſion de la preſeance, & qu'il ne pouvoit rien innover, ſans qu'il ſceuſt l'intention du Roy; mais il ne viſita point les Ambaſſadeurs. Il y a dequoy s'eſtonner, que Aarſſens, qui avoit eſté ſi long-temps Ambaſſadeur en France, & qui avoit eſté employé à tant d'Ambaſſades en Allemagne & en Italie, ne ſçavoit point, que les Ducs de Savoye, de Florence & de Mantoüé ne cedent pas chez eux la place d'honneur aux Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées, & neantmoins ces Princes n'ont point de competence avec les Electeurs. Il ſemble pourtant, par la réponſe, que l'Electeur Palatin fit, *qu'il vouloit ſçavoir l'intention du Roy*, qu'il pretendoit cette prerogative comme Prince du Sang d'Angleterre, pluſtoſt que comme Electeur; quoy que j'aye de la peine à croire, que ç'ait la penſée de S. A. Electorale; parce qu'en ce temps là les Princes du Sang de France meſmes ne faiſoient point de difficulté de ceder chez eux

la main & le pas aux Ambaſſadeurs, qui n'avoient garde de quitter ailleurs l'ávantage, qu'ils avoient dans la premiere Cour de l'Europe.

On ne peut nier, que les Electeurs n'avent obtenu un grand ávantage, en obligeant le Roy de France à les traitter des freres; par ce qu'en les traittant par ce moyen du pair avec les Ducs de Savoye & de Lorraine, on diroit qu'aprés cela ſa Majeſté ne feroit point de diſtinction non plus entre les Miniſtres des uns & des autres. Je ne me donneray pas trop de vanité, quand je diray, que la negotiation, qui a eſté faite pour cela, eſt mon ouvrage, & que Monſieur l'Electeur de Brandebourg en eſt obligé à mon zele, & aux habitudes que j'avois à la Cour de France. *Fabian Comte de Dona*, qui avec les qualités eminentes, qui ſont hereditaires dans ſa Maiſon, avoit un merite particulier, qui relevoit extrémement le luſtre de ſa naiſſance, eſtant en l'an 1646. arrivé en France de la part de l'Electeur de Brandebourg, repreſenta, que ce Prince, qui poſſede tant de grandes Provinces, que ſa domination s'eſtend depuis les frontieres des Gaules jusques à celles de Moſcovie, ne pouvoit pas ſouffrir, qu'on le traittaſt d'égal, non ſeulement avec les Ducs, Pairs & officiers de la Couronne de France, mais auſſy avec pluſieurs petits Comtes d'Allemagne, pendant que le Roy donnoit la qualité de Frere aux Ducs de Savoye & de Lorraine, qui cedent aux Electeurs en toutes les rencontres. On luy dit, que c'eſtoit l'ancien Stile de la Chancelerie, & qu'on ne le pouvoit changer pendant la minorité du Roy. Que la conſequence en ſeroit trop grande. Qu'aprés cela l'Electeur pretendroit auſſy *faire couvrir ſon Ambaſſadeur*, & que leur exemple feroit naiſtre pluſieurs autres pretenſions, où une Regente n'avoit garde de toucher. Que les Ducs de Savoye & de Lorraine donnoient au Roy le tiltre de Majeſté, ce que l'Electeur ne faiſoit point, quoy que quelques uns de ſes predeceſſeurs l'euſſent fait. On y adjouſta pourtant, qu'on verroit ce qui ſe pourroit faire, ſi l'Electeur diſpoſoit tout le College Electoral à traitter le Roy de Majeſté ; en quoy il rencontreroit d'autant moins de difficulté, que les trois Electeurs Eccleſiaſtiques & celuy de Baviere le faiſoient desja. Le Comte de Dona repartit, qu'il n'avoit point d'ordre d'engager l'Electeur à cette negotiation, qu'il ne parloit que pour l'intereſt de ſon Maiſtre, & que ce qu'il demandoit eſtoit tresjuſte: mais il ne pût rien obtenir, & en partant il me laiſſa en cette Cour là comme Miniſtre de l'Electeur, qui m'envoya quelque temps aprés les lettres & les commiſſions neceſſaires. L'année ſuivante 1647. on propoſa dans le Conſeil de l'Electeur le deſſein de former un tiers party dans l'Empire, avec l'Electeur de Saxe & avec les Princes de la Maiſon de Brunsüic & Lunebourg. L'execution de ce projet détruiſoit tout l'ouvrage, où le Cardinal Mazzarin faiſoit

faiſoit travailler depuis tant d'années à Munſter; c'eſt pourquoy en ayant pris l'allarme bien chaude, il pria l'Electeur de trouver bon, que le Roy ſe ſerviſt de moy pour luy faire faire des propoſitions, qu'il jugeroit, ſans doute, tresávantageuſes pour ſes intereſts. Je me diſpoſay à faire le voyage, mais à condition qu'on me donneroit des lettres avec la qualité de frere. Le Comte de Brienne, que je voyois fort ſouvent, & aſſés familierement, ne me diſſimula point, que ſi on en parloit au Conſeil, il s'y oppoſeroit de tout ſon pouvoir, & me dit, qu'il ne ſigneroit point les lettres, quand meſmes la Reine le luy commanderoit abſolument. Il empeſcha en effet le Conſeil de rien reſoudre en faveur de l'Electeur; mais le Cardinal, qui eſtoit liberal de tout ce qui ne couſtoit point d'argent, & qui vouloit obliger l'Electeur, fit en ſorte que la Reine luy eſcrivit une lettre de ſa main, comme le Roy en eſcrivit auſſy une, & toutes les deux traittoient l'Electeur de frere. Incontinent aprés la Majorité du Roy, le Cardinal, voyant presque tout le Royaume ſoûlevé contre ſon autorité, & voulant faire des amis au dehors n'eut point de peine à ceder aux inſtances que je fis, à ce qu'on fiſt expedier dans la Chancelerie les lettres en la meſme forme: & le Comte de Brienne fut obligé d'executer les ordres que le Roy luy donna pour cela aprés ſa Majorité: comme il fit alors ſans repugnance.

Les Eſtats des Provinces Unies ont different pour le rang, non ſeulement avec les Electeurs; mais auſſy avec quelques autres Princes d'Allemagne. En l'an 1671. il y eut une aſſemblée de pluſieurs Deputés des Princes des Cercles de Weſtfalie & de la Baſſe Saxe à Bilefeld, où le Chancelier du Duc Neubourg, ayant fait courir le bruit, qu'il ne cederoit point aux Deputés des Provinces Unies, ceuxcy s'en allarmerent, & en donnerent advis à leurs Committents. On en prit feu à la Haye, & on eſcrivit ſur ce ſujet au Duc une lettre tresforte. Le Duc n'y fit point de réponſe; mais quelque temps aprés on vit paroiſtre un eſcrit, où les pretenſions des Eſtats eſtoient examinées & débatües, de la part du Duc, avec grande aigreur & animoſité. Les Princes, qui font branche, & qui comme tels ont voix & ſeance aux diétes, ne ſont pas obligés de ceder dans l'Empire à des Puiſſances eſtrangeres, ſi ce n'eſt aux Teſtes Couronnées, & j'oſe dire, qu'ils ne le devroient point faire à qui que ce ſoit, ſi les Miniſtres n'ont le caractere repreſentant. On peut faire civilité aux autres; mais ils ne peuvent pas pretendre la preſeance. Le College Electoral, dont les Deputés eſtoient aſſemblés à Ratisbonne, prit occaſion de cette diſpute, au mois d'Aouſt 1671. de faire un reglement, qui portoit, *que ſuivant la couſtume ancienne, les Ambaſſadeurs, les Envoyés & les Reſidents des Electeurs precederoient, tant à la Cour de l'Empereur, que dans les autres Cours, les*

Miniſtres de tous les Princes & de toutes les Republiques, à la reſerve de ceux des Teſtes Couronnées, & de ceux de leurs veufues, & de leurs enfants deſtinés à la Succeſſion, lors qu'ils ſeront en âge. Ce qui y eſt dit des autres Cours, ſe doit entendre des Cours des autres Princes d'Allemagne: car chez les Princes d'Italie la Republique de Veniſe & les Provinces Unies ſont autrement conſiderées que les Electeurs.

Il eſt vray, que le reglement dit, que ce qui oblige le College Electoral à le faire, eſt, qu'il arrive ſouvent, qu'à la Cour de l'Empereur, & *dans celles des autres Rois*, & ailleurs, les Electeurs, leurs Ambaſſadeurs, Deputés & Miniſtres ſe rencontrent avec les Ambaſſadeurs, Deputés & Miniſtres ſe rencontrent avec les Ambaſſadeurs, Deputés & Reſidents d'autres Princes, & il leur importe de ſe maintenir en la poſſeſſion de la preſeance, où ils ſont depuis pluſieurs ſiecles. Et ainſy ils ordonnent à leurs Miniſtres, qui ſeront employés, tant dans l'Empire qu'ailleurs, de ne point ceder à ceux des autres Princes, ſinon à ceux des Couronnes &c. Mais c'eſt ce qui eſt impoſſible de faire obſerver; meſmes à la Cour de Vienne, où l'Ambaſſadeur de Veniſe precede les Miniſtres de tous les Electeurs: quoy que la capitulation oblige l'Empereur à faire joüir les Electeurs de cette prerogative.

Au Congrés de Weſtfalie il y eut *conteſtation pour* le rang *entre les Provinces Unies & le Duc de Savoye*, comment ils ſeroient nommés au traitté. Les Eſtats vouloient qu'on les conſideraſt à cauſe de leur puiſſance, ſans doute la plus grande de toute l'Europe aprés celle des trois premieres Couronnes, & à cauſe de l'eſtendue de leur domination, reverée par pluſieurs puiſſants Rois dans les autres parties du Monde. Le Duc faiſoit alleguer l'ancienneté de ſa principauté, quoy que la dignité de la pluspart des Provinces des Païs-bas ſoit, ſans comparaiſon, plus ancienne que celle de Savoye, l'avantage de ſa naiſſance, & des illuſtres alliances, que luy & quelques uns de ſes predeceſſeurs ont priſes dans les premieres Maiſons de la Chreſtienté. Cette diſpute ceſſa, parce que le Duc ſe fit mettre au nombre des Princes d'Italie. Le Granduc de Toſcane, qui croyoit, que le Duc de Savoye aimeroit mieux ſe faire place avec les Princes d'Allemagne, pretendoit ſe faire donner rang immediatement aprés la Republique de Veniſe: mais le Duc, qui ſçavoit que parmy les Allemans il ſeroit obligé de ceder aux Electeurs, & aux Archiducs, & que les Provinces Unies, & quelques autres Princes luy diſputeroient le rang, prit l'autre party, & ſe fit mettre avec les Princes d'Italie, où rang eſtoit reglé.

C'eſt une choſe aſſés eſtrange que l'inégalité des traittements qu'on fit à Trente au Duc de Baviere, & aux Princes Eccleſiaſtiques, qui comme on ſçait precedent pourtant les laïcs. *Martin de Roxas de Portalarabio*, Com-

man-

mandeur de Malthe, & *Ambaſſadeur du Grandmaiſtre*, arriva à Trente au mois de Mars 1563. & demanda place au banc des Ambaſſadeurs laïcs. Les Procureurs de l'Archevesque de Saltzbourg, de l'Evesque d'Aichſtat, & de quelques autres Prelats, *à qui on n'avoit pas permis, non plus qu'aux Electeurs Eccleſiaſtiques, d'envoyer des Ambaſſadeurs au Concile*, bien qu'avec la qualité de Prelat ils ayent auſſy celle de Prince, s'oppoſerent à la pretenſion de l'Ambaſſadeur de Malthe, & dirent, que puis qu'eux, dont les Maiſtres eſtoient Princes, avoient leur place parmy les Eccleſiaſtiques, l'Ambaſſadeur d'un Ordre qui eſt purement Eccleſiaſtique, comme eſt celuy de S. Jean de Jeruſalem, y devoit eſtre aſſis auſſy. L'Ambaſſadeur diſoit, que la milice temporelle eſtoit inſeparable de leur Ordre, qui avoit ſes armées, qui battoit monnoye, & qui faiſoit tout ce qu'un Prince Souverain peut faire, & qui à cauſe de cela n'avoit point ſes Procureurs au Concile, comme l'Archevesque de Saltzbourg, mais ſon Ambaſſadeur: & ce de l'ordre exprés du Pape, qui luy avoit ordonné par ſon bref, d'envoyer un Ambaſſadeur, & non des Procureurs. *Que depuis le Pontificat de Leon X. les Ambaſſadeurs de l'Ordre avoient place dans la Chapelle du Pape*, avec les autres Ambaſſadeurs: que le Ceremonial l'ordonnoit ainſy, & qu'on n'en uſoit pas autrement dans les Cours des deux premiers Rois de la Chreſtienté. Que les Evesques venoient au Concile, pour y avoir avoix & ſeance, & que ſi avec leur Eveſché ils avoient la qualité de Prince, ou s'ils poſſedoient quelque Principauté en effet, que ce n'eſtoit qu'une dépendance, dont la condition ne pouvoit pas eſtre meilleure que celle du principal. Que pour preuve de cela il ſuffiſoit d'alleguer une ſeule raiſon: ſçavoir que ſi l'Archevesque de Saltzbourg fut venu en perſonne au Concile, il n'auroit eu place que parmy les Eccleſiaſtiques, & dans le rang de ſa promotion. On renvoya la connoiſſance du different au Pape, parce que le démeslé eſtoit entre des Eccleſiaſtiques, & il fut ordonné qu'il auroit ſeance parmy les laïcs: ce qui fut ſignifié à l'Archevesque de Saltzbourg.

Aprés cela il y eut encore une oppoſition de la part des Patriarches, qui ne vouloient point ceder à l'Ambaſſadeur d'un Ordre de Religieux, quoy que les Legats euſſent declaré, que ce ſeroit ſans prejudice de leurs droits. Pour lever toutes ces difficultés, les Legats eſcrivirent au Pape, que l'Ambaſſadeur de Malthe ſe trouvant bien embaraſſé de toutes ces diſputes, & ſa perſonne eſtant de peu de ſecours au Concile, ſa Sainteté feroit bien de luy ordonner de partir. Le Pape le fit: mais devant que ſon ordre arrivaſt à Trente, les Legats changerent d'advis, & ne jugerent pas à propos d'executer leur deſſein, parce qu'ils accommoderent le different en ſorte, que l'Ambaſſadeur ſe contenta de la place qu'on luy aſſigna au banc des

Prelats,aprés le dernier Ambaſſadeur Eccleſiaſtiques des Princes laïcs : dont il prit poſſeſſion le 7. Septembre. Il n'y a perſonne, qui conteſte la qualité de Prince Souverain au Grandmaiſtre de Malthe.

Le Pape meſme le conſidere comme tel, & vouloit bien le témoigner en l'an 1581. lors que *Jean l'Evesque de la Caſſiere*, Grand maiſtre de l'Ordre, alla à Rome, pour ſe Juſtifier des crimes, dont il eſtoit accuſé par quelques Chevaliers, qui s'eſtoient ſoûlevés contre luy. Lors qu'il arriva à Rome, les familles du Pape & des Cardinaux furent audevant de luy : l'artillerie du Chaſteau St. Ange le ſalüa à ſon paſſage, & on luy fit tous les honneurs, qu'on à accouſtumé de faire aux Souverains. Le Cardinal d'Eſte, Protecteur de France, qui le logea, parce que le Grandmaiſtre eſtoit François, le receut au haut de l'eſcalier, aſſiſté de M. de Foix, Ambaſſadeur de France, & quatre autres Cardinaux, François de naiſſance ou d'inclination, l'attendoient dans l'appartement, qui luy avoit eſté preparé. Le Pape ne le receut point au Conſiſtoire, mais dans ſa chambre, où il avoit fait venir douze Cardinaux, pour luy faire honneur, & il le fit aſſeoir aprés le dernier Cardinal. Le Pape, en luy donnant audiance dans ſa chambre, luy fit le meſme honneur, qu'il fait aux Ambaſſadeurs du Duc de Mantoüe, & des autres Princes d'Italie, & qu'il feroit aux Princes meſmes, s'ils y venoient en perſonne, excepté le Duc de Savoye & le Granduc de Toſcane, qui ont audiance dans la Salle Ducale. Le Preſident de Thou, d'ailleurs tresexact & tresfidelle, dit dans ſon hiſtoire, que le Pape fit aſſeoir le Grandmaiſtre aprés le quatriéme Cardinal, devant les huit autres. Mais il me ſemble, qu'on doit avec plus d'apparence croire en cela M. de Foix, qui eſtoit en ce temps là Ambaſſadeur à Rome, & qui ayant un ſoin tresparticulier de l'affaire du Grandmaiſtre, eſcrit au Roy Henry III. dans les termes que je viens de marquer. Et ce qui me fait croire que M. de Thou, on celuy qui a fait imprimer ſes œuvres aprés ſon decés, s'eſt oublié en cet endroit, eſt que lors que Coſme, Duc de Florence arriva à Rome le 5. Fevrier 1560. on luy fit de bien plus grands honneurs, que l'on n'en fit depuis au Grandmaiſtre de Malthe. Les Cardinaux de Ste. Flore & de Ferrare furent audevant de luy jusques à la porte de la ville. Au ſortir de ſon audiance, qu'il eut dans la Salle Ducale, le Pape luy donna à disner, & à tous les Cardinaux; mais on ne le fit aſſeoir immediatement devant le dernier Cardinal Diacre. Il marcha auſſy dans le meſme rang en la proceſſion, qui ſe fit à Rome le 24. du meſme mois. Sur quoy je feray cette petite remarque en paſſant, que lors que le Pape va en proceſſion, les Ambaſſadeurs portent le poisle jusques à un certain endroit, où les Barons Romains les relevent.

Il ne

Il ne ſera pas hors de propos de parler icy de la competence, que quelques Princes d'Italie ont entre eux, & des démeslés que leurs Miniſtres ont eu pour cela. Le Duc de Feria, Gouverneur de Milan, ne faiſoit pas les meſmes civilités aux *Miniſtres du Duc de Mantoüe*, qu'il faiſoit à *ceux de Savoye*: & à l'occaſion de cela ces deux Princes entrerent en de grandes conteſtations: non pour la preſeance, mais pour les tiltres & pour l'égalité. Les Miniſtres de Mantoüe diſoient, que le Gouverneur avoit tort; parce qu'à Madrid, & à Milan meſme, les Miniſtres des deux Princes avoient tousjours eſté traittés également. Que le Roy d'Eſpagne n'avoit jamais voulu donner place dans la Chapelle à l'Ambaſſadeur de Savoye, quelque inſtance que le Duc euſt faite pour cela, & qu'il n'avoit pas voulu permettre, qu'à l'égard du nombre des Chevaux de ſon caroſſe, & des autres honneurs, il fuſt diſtingué d'avec l'Ambaſſadeur de Mantoüe, d'avec celuy de Gennes, & des autres Princes d'Italie. Que les Gouverneurs de Milan, predeceſſeurs du Duc de Feria, n'en avoient pas uſé autrement: tant à l'égard des tiltres, que pour la Chapelle, & pour les autres Ceremonies publiques, où les Miniſtres de Savoye & de Mantoüe avoient tousjours eſté conviés alternativement. Que les Savoyards diſoient bien, que Philippe II. Roy d'Eſpagne, avoit traitté leur Duc d'Alteſſe, lors qu'il fut à Madrid pour ſon mariage; mais qu'ils ne diſoient point, que les Grands d'Eſpagne luy avoient refuſé le meſme tiltre. *le Roy fut audevant de luy, & luy ceda l'honneur de la main*; mais que dés le lendemain du mariage il le traitta de la meſme maniere, qu'il avoit accouſtumé de le traitter devant qu'on parlaſt de cette alliance. Que ce fut qu'à l'inſtance preſſante du Roy, que le Conneſtable de Caſtille, & les autres Grands d'Eſpagne luy donnerent le tiltre d'Alteſſe. Que dans les lettres, que Philippe II. & Philippe III. luy avoient eſcrits, ils l'avoient tousjours traitté de *Vos*, & au commencement de la lettre *Sennor Hijo*: *Sennor hermano*, dans la meſme ligne, & ſans civilité. Qu'on y avoit fait un reglement depuis, par lequel il avoit eſté ordonné, que *le Prince, les Infants & leurs beaux freres ſeroient traittés d'Alteſſe*; mais que le Duc n'en pouvoit tirer aucun ávantage, parce que cela ne ſe faiſoit, qu'afin qu'on ne fiſt pas plus d'honneur à la femme qu'au mary: au lieu que l'Empereur meſme avoit publiquement donné de l'Alteſſe à la Ducheſſe de Mantoüe, lors qu'elle fut à Vienne. Mais que les Miniſtres ne doivent point tirer de conſequence des honneurs qu'on fait à leur Prince. Que puis que le Roy Catholique avoit bien voulu ne faire point de diſtinction entre les Ducs de Savoye & de Mantoüe, le Gouverneur de Milan ſe ſeroit bien paſſé d'en faire là où ſon Roy meſme n'en fait point.

Le Con-

Le Conſeil de Savoye répondit à cet eſcrit par un autre; où il diſoit, qu'il n'y avoit point de comparaiſon entre les Ducs de Savoye & de Mantoüe, ny pour l'ancienneté des Maiſons, ny pour l'ávantage des alliances, dont on y fait une longue enumeration. Que les Gouverneurs de Milan avoient tousjours traitté *le Duc de Savoye d'Alteſſe*, & celuy de *Mantoüe d'Excellence*. Que la Republique de Veniſe en uſoit de la meſme maniere. Que meſmes le Duc *Emanuel Philibert* ne traittoit le Duc de *Mantoüe* que *d'Excellence*, pendant que celuicy luy donnoit le tiltre *d'Alteſſe*. Que Sanſovin eſcrit, que de ſon temps de tous les Princes d'Italie, il n'y avoit que celuy de Savoye à qui on le donnaſt. Que lors que le Duc Charles Emanuel alla en Eſpagne, à l'occaſion de ſon mariage, le Roy *alla audevant de luy*, & *luy ceda la main*: & puis que le Roy meſme luy donnoit le tiltre d'Alteſſe, les Grands d'Eſpagne ne le luy pouvoient point refuſer non plus. Que bien que dés le lendemain de ſon mariage, & depuis, il fuſt tousjours traitté de *Vos* & de *Hijo*, que ce fut pour luy faire d'autant plus d'honneur; parce qu'en cela il le traittoit d'égal avec ſes enfants, & avec les autres Princes de ſa Maiſon. Qu'il faut croire, que le Roy ne le faiſoit pas à autre intention, puis que le Duc de Savoye luy eſtant devenu fils, il y a de l'apparence, qu'il luy voulut bien faire plus d'honneur qu'auparavant. Qu'il eſtoit vray, que devant qu'on parlaſt du mariage, le Roy d'Eſpagne ne luy avoit donné que le tiltre *d'Illuſtriſſime*; mais qu'il eſtoit vray auſſy, qu'en ce temps là il ne donnoit au Duc de Mantoüe que du *fort illuſtre*. Qu'on n'avoit jamais donné le tiltre *d'Illuſtriſſime* au Duc de Mantoüe devant Ferdinand, qui faiſant ſon profit de la mauvaiſe intelligence, qui eſtoit entre l'Eſpagne & la Savoye, l'avoit mendié à Madrid. Qu'encore que le meſme Philippe ne jugeaſt pas à propos de donner place dans la Chapelle à l'Ambaſſadeur de Savoye, quoy que celuicy la puſt pretendre avec Juſtice, puis qu'il l'avoit en celles de France, de Vienne & de Rome meſme, qui eſt la premiere Cour de la Chreſtienté, le Duc de Mantoüe n'en pouvoit tirer aucun ávantage pour luy; veu que ce n'eſtoit pas pour lever la difference, qui eſt entre ces deux Princes, le Duc de Mantoüe n'ayant point de place dans la Chapelle des autres Cours, & ainſy que pour cela il n'y avoit point de competence entre eux. Que le Roy luy avoit témoigné, qu'il ſeroit bien aiſe de n'en eſtre pas preſſé davantage: parce que ce qu'il en faiſoit eſtoit pour luy faire d'autant plus d'honneur, en le traittant d'égal avec les autres Princes de ſa Maiſon, & avec les Archiducs meſmes. Que devant que les Ducs de Savoye ceſſaſſent de preſter obedience au Pape, à cauſe de la pretenſion bien fondée qu'ils ont, de la faire dans la Salle Royale, ils la faiſoient dans la Salle Ducale, au lieu qu'au-

qu'aujourdhuy encore les Ducs de Mantoüe, ou leurs Miniſtres, ne la font point au Conſiſtoire, mais dans la Chambre du Pape. Que pour le tiltre d'Alteſſe, que l'Empereur avoit donné à la Ducheſſe de Mantoüe, lors qu'il ſe maria; du moins s'il eſtoit vray qu'il le luy donnaſt en effet, qu'il pouvoit avoir égard à la Maiſon, où la Ducheſſe avoit pris naiſſance, ou à l'alliance qu'elle avoit l'Archiducheſſe, Sœur de l'Empereur, dont elle eſtoit belleſœur; quoy que l'on puiſſe dire, que ce fut une civilité, que l'Empereur voulut bien faire à une Dame, à qui les plus grands Princes ſe font gloire de faire honneur.

Qu'il eſtoit bien certain, que ſi le Duc de Mantoüe euſt accompagné ſa Sœur en Allemagne, l'Empereur ne luy auroit pas donné de l'Alteſſe; parce qu'il ne l'auroit pû faire au prejudice de ceux, qui le pouvoient pretendre avec plus de Juſtice que le Duc. Mais que ce fut une prudence à luy de n'y pas aller, de peur d'y rencontrer le *Comte d'Ognate, Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui pretendoit preceder le Duc, & qu'on ſe donnaſt reciproquement les meſmes tiltres* à l'un & à l'autre. Qu'on trouvoit pluſieurs lettres & actes dans les Archives de Savoye, où l'Empereur donne le tiltre d'Alteſſe aux Ducs. Qu'il eſtoit impertinent de dire, que les honneurs qu'on fait aux Princes, ne font point de conſequence pour les Miniſtres; veu que ceuxcy ne ſe reglent que ſur la grandeur & ſur les qualités de leurs Maiſtres. Et pour ce qui eſt de l'alternative, qu'on diſoit avoir eſté pratiquée à Milan entre les Miniſtres des deux Princes, qu'il y avoit une ignorance groſſiere, ou une malice bien grande en ceux, qui avançoient des choſes ſi peu veritables. Que le contraire eſtoit ſi notoire, que le Duc de Feria n'auroit pû en uſer autrement qu'il avoit fait, ſans introduire une nouveauté offenſante & ſcandaleuſe: eſtant certain que l'Ambaſſadeur de Mantoüe ne s'y eſtoit jamais trouvé aux aſſemblées publiques, que celuy de Savoye ne fuſt abſent ou malade. Aujourdhuy il n'y a point de competence entre ces deux Princes. Le Duc de Mantoüe cede à celuy de Savoye, & ils ſe traittent reciproquement d'Alteſſe.

Il n'y a point de competence non plus entre le Granduc de Toſcane & le Duc de Parme, & neantmoins le Prince François, fils de Coſme, eſtant à Madrid en l'an 1562. il y eut démeslé avec Alexandre Farneſe, fils du Duc de Parme & de Marguerite d'Auſtriche, Sœur naturelle de Philippe II. Roy d'Eſpagne. Coſme, qui en ce temps là faiſoit negotier le mariage de ſon fils avec une des filles de l'Empereur, & qui avoit beſoin pour cela de la faveur de Philippe, voulut bien que ſon fils cedaſt, & qu'il diſſimulaſt meſmes ſon déplaiſir.

Ce fut presque dans le meſme temps, qu'il y eut conteſtation pour le rang à la Cour de France, entre les Miniſtres de Florence & de Ferrare; & ceux de Florence y eurent l'avantage par la faveur de la Reine Mere, Catherine de Medicis. Le Comte Ferdinand Scotti, Plenipotentiaire d'Edüard Duc de Parme, eſtant en l'an 1643. à Veniſe, où il negotioit une ligue contre les Barberins, dit, qu'il ne ſe pouvoit trouver aux Conferences, parce qu'il avoit ordre de ne point ceder au Miniſtre du Granduc. Il ſe fondoit ſur l'exemple de Madrid, dont je viens de parler, comme ſur un tiltre qui verifioit ſa poſſeſſion. Guſſoni & Nani, Deputés du Senat, dirent, *qu'en ces rencontres on eſtoit obligé de ſuivre ce qui ſe pratiquoit dans toutes les autres Cours*, où les Miniſtres du Granduc precedent ceux de Parme, ſans conteſtation; & qu'à Veniſe meſme on traittoit ces deux Princes avec une tresgrande difference; puis que le Senat donnoit de *l'Alteſſe* à l'un & de *l'Excellence* à l'autre. Qu'il y avoit bien des choſes à dire ſur ce qui s'eſtoit paſſé à Madrid; veu que ce ne fut qu'à l'inſtigation de quelques ennemis de la Maiſon de Tolede, étroitement alliée à celle du Granduc, qu'on luy avoit ſuſcité cette querelle.

Aujourdhuy il n'y a plus de *Duc de Ferrare*, depuis que ce Duché a eſté annexé à la Tiare du Pape, comme un fief du ſiege de Rome, du temps de Clement VIII. vers la fin du ſiecle precedent: & neantmoins pour faire voir, qu'il n'y a rien de fixe en la plus part des rangs des Princes, je diray encore un mot du *demeſlé, que le Miniſtre du Duc eut pour cela avec celuy de Florence*. Coſme diſoit, que la Republique de Florence avoit touſjours precedé le Duc de Ferrare, & qu'elle ne pouvoit perdre le rang qu'elle avoit touſjours tenu, ſous pretexte qu'elle eſtoit gouvernée par un Prince Souverain. Le *Duc de Ferrare* ſouſtenoit, que Florence ayant perdu ſa premiere dignité d'ancienne Republique, pour devenir nouvelle Principauté, il n'eſtoit plus queſtion que de l'ancienneté entre les deux Duchés. Le Pape Pie V. offrit de regler le different; mais le Duc de Ferrare ſouſtenoit, que c'eſtoit à l'Empereur à le decider. Le Duc de Florence y acquieſça, & y fit auſſy conſentir le Pape; mais à condition que l'Empereur n'y feroit que l'office d'arbitre, & non de juge. Maximilian II. s'en faſcha, & comme les deux Princes eſtoient ſes alliés fort proches, il n'avoit pas grand' envie de prononcer, & tiroit l'affaire en longueur. Le Duc de Ferrare fit cependant regler le different à ſon avantage à la Cour de France, ſous François II pendant que le Duc de Guiſe, ſon beaufrere, y eſtoit tout puiſſant. Mais ſes pretenſions ayant eſté remiſes ſur le tapit ſous Charles IX. à l'occaſion du ſervice qu'on fit à Paris en l'an 1568. pour le Prince d'Eſpagne, l'Ambaſſadeur de Florence, appuyé du credit

de la

de la Reine Catherine de Medicis, demanda rang immediatement aprés celuy de Veniſe : & l'Ambaſſadeur de Ferrare s'y oppoſa avec tant de chaleur, que les Ducs d'Anjou & d'Alançon, avec le Cardinal de Bourbon, eurent de la peine à les empeſcher d'en venir aux mains, & les obligerent tous deux à ſe retirer, en leur permettant de proteſter. Coſme ayant eſté fait Granduc de Toſcane quelque temps aprés, la Reine Mere fit prononcer en ſa faveur.

Il eſt neceſſaire de dire encore un mot de ce qui vient d'eſtre touche du Comte d'Ognate, Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui pretendoit preceder le Duc de Mantoüe, & le traitter d'égal à l'égard des tiltres. Il le conſideroit comme Vaſſal de l'Empereur où de l'Empire, & il ſçavoit qu'à *la Cour de Madrid ſon Miniſtre eſt traitté avec quelque difference des autres*: mais au reſte il tient rang de Prince Souverain : il prend chez luy la place d'honneur ſur l'Ambaſſadeur de France, & ſon Ambaſſadeur ſe couvre, en parlant aux Rois de France & d'Angleterre. Si le Marquis de Fontenay prend dans ſa maiſon la main, la porte & la chaiſe ſur le Duc de Guiſe, il le traitte en ſujet du Prince qu'il repreſente ; mais quelque caractere qu'un Miniſtre puiſſe avoir, il ne ſe peut diſpenſer du reſpect qui eſt deu aux Princes Souverains : & il en doit faire d'autant moins de difficulté, qu'il n'en fait point à l'égard des Cardinaux. Il eſt vray que les Cardinaux precedent les Princes ; mais ce n'eſt qu'à Rome, & dans quelques Cours où on le veut bien ſouffrir : mais ils ne precedent pas les Princes du Sang de France, ny les Princes ou Infants d'Eſpagne. Un Electeur Eccleſiaſtique ne permettroit pas qu'un Cardinal le precedaſt : un Electeur Proteſtant le permettroit bien moins, & je ne penſe pas meſmes que l'Electeur de Baviere le permiſt. Quelques Princes d'Italie le font, & peuteſtre que ceux d'Allemagne le feroient : mais les uns & les autres ont tort.

En l'an 1642. quelques Miniſtres Electoraux prenant audiance de l'Empereur, témoignerent eſtre fort ſcandaliſés de ce que le Duc de Neubourg, qui y eſtoit preſent, ſe couvrit pendant qu'ils parloient à l'Empereur découverts. Je ne ſçay s'ils avoient raiſon. Les Princes d'Allemagne doivent avoir pour le moins le meſme avantage auprés de l'Empereur, que les Grands d'Eſpagne ont auprés de leur Roy, c'eſt à dire le droit de ſe couvrir en la preſence de l'Empereur.

Le Duc de Neubourg l'avoit en effet, puis que l'Empereur le ſouffrit, & ce n'eſtoit pas aux Miniſtres des Electeurs à le faire ſouvenir de ſon devoir, s'il y manquoit. S'ils eſtoient Ambaſſadeurs en effet, ils ſe devoient couvrir, & s'ils n'eſtoient que Miniſtres du ſecond ordre, pourquoy vouloient ils que le Duc de Neubourg euſt ce reſpect pour eux ? je me

trouve obligé de repeter icy ce que j'ay dit cydevant, que les Electeurs & les Princes d'Allemagne ne donnent pas le veritable caractere aux Miniſtres qu'ils employent auprés de l'Empereur, mais s'ils le leur donnent, & s'ils ſouffrent avec cela que leurs Miniſtres ne ſe couvrent point en parlant à l'Empereur, ils ont tort de ſe plaindre de la diſtinction, qu'on fait en France de leurs Miniſtres d'avec ceux des Princes d'Italie.

Il faut encore ájouſter un mot à ce que j'ay dit, que le Duc de Savoye ne fait plus faire faire d'obedience au Pape : l'Empereur ne le fait point faire non plus. Lors que les Empereurs prenoient encore la Couronne Imperiale des mains du Pape, ils luy faiſoient un ſerment, qui eſtoit une eſpece Lothaire II.

Rex venit ante fores, jurans prius Urbis honores.
Mox homo fit Papæ, ſumit quo dante Coronam.

Mais il ont reconnu depuis, qu'ils ne pouvoient, ſans faire tort à la dignité Imperiale, preſter ſerment à l'Evesque de Rome, qui dans l'ordre des choſes, leur devroit demander la confirmation de ſon Election, & preſter ſerment de fidelité. Le Pape Pie IV. diſoit, que l'Election de Maximilian II. eſtoit vicieuſe ; parce que de tous les Electeurs, qui s'y eſtoient trouvés, il n'y en avoit que deux de legitimes ; puis que de cinq autres les trois eſtoient heretiques, celuy de Cologne eſtoit malade, & Maximilian luy meſme eſtoit Roy de Boheme. Le Pape pretendoit encore, que les Electeurs ne pouvoient, ſans ſon conſentement, nommer un ſucceſſeur à l'Empire, pendant que l'Empereur eſt en vie ; mais ſeulement dans l'interregne, & aprés ſa mort. Qu'ils pouvoient bien nommer un Coadjuteur du vivant de l'Empereur ; mais qu'il ne dépendoit point de ce Coadjuteur, ny des Electeurs de changer la qualité de Roy des Romains, que l'Election luy donnoit, en celle d'Empereur, ſans le Pape, qui doit confirmer l'Election. Il fit connoiſtre pourtant, qu'il paſſeroit par deſſus toutes ces conſiderations, ſi Maximilian ny vouloit faire ſerment, & s'il vouloit envoyer à Rome une Ambaſſade d'obedience, comme tous les autres Princes Chreſtiens font, & comme l'Empereur Ferdinand, ſon pere, avoit fait. Le Pape luy envoya meſmes un modelle de ſerment, qu'il diſoit avoir eſté pris ſur celuy de ſes predeceſſeurs. Maximilian dit, qu'il ne demanderoit pas la confirmation de ſon élection, ſi on ne luy faiſoit voir, que les autres Empereurs l'euſſent demandée. Que le ſerment qu'on exigeoit de luy, eſtoit une nouveauté, & que celuy que Charles V. avoit fait, n'eſtoit applicable qu'aux Empereurs, qui prennent la Couronne des mains du Pape. Il y adjouſta, qu'il ne ſe trouveroit point, que Charles ou Ferdinand euſſent envoyé des Ambaſſadeurs d'obedience à Rome. Qu'il eſtoit vray, que l'Ambaſſadeur de l'Empereur

ſon

ſon pere l'avoit faite; mais qu'il l'avoit fait ſans ordre, & qu'il s'eſtoit laiſſé perſuader à cela par les Cardinaux Moron & Madrucci, qui luy avoient promis d'en fournir des exemples, & que meſmes l'Empereur s'en eſtoit trouvé tellement offenſé, que s'il n'euſt plus conſideré l'intention que l'action de ſon Ambaſſadeur, il l'en auroit treſſeverement puny. Maximilian offrit bien de faire obedience pour ſes Royaumes d'Hongrie & de Boheme, & pour ſes autres païs hereditaires, comme l'Empereur Maximilian I. ſon biſayeul, l'avoit faite pour les Provinces de la ſucceſſion de Bourgogne, au nom de ſon fils Philippe, & que c'eſtoit tout ce que Jules II. avoit pretendu de luy : & c'eſt dont Pie IV. fut contraint de ſa ſatisfaire.

Les Cardinaux ont competence avec tous les Princes. Ils pretendent aſſer du pair avec les Rois, & de preceder tous les autres Princes; meſme ceux du Sang de France. Dans l'aſſemblée, que le Roy Henry III. avoit convoquée à S. Germain en l'an 1583. il y eut conteſtation pour le rang entre Charles Cardinal de Guiſe, & Charles de Bourbon, Prince du Sang, qui n'avoit point d'autre qualité que celle là. Le Cardinal de Bourbon, Archevesque de Roüen, qui avoit des ſentiments de preſtre pluſtoſt qu'un cœur de Prince, ſe declara contre Charles de Bourbon, ſon néveu, & luy reprocha ſon audace, d'oſer vouloir preceder un Cardinal, qui eſtoit avancé en âge & preſtre : mais le Roy, prononça en faveur du Prince du Sang, & luy adjugea la preſeance, conformement aux loix du Royaume. Le Cardinal de Guiſe ne ſe voulut point trouver à l'aſſemblée.

Quelque temps aprés le meſme Charles de Bourbon, ayant eſté fait Cardinal, François de Joyeuſe, Archevesque de Narbonne, qui fut fait Cardinal dans la meſme promotion, voulut preceder Charles, que l'on appelloit le Cardinal de Vendóme; parce qu'à Rome les Cardinaux preſtres precedent les diacres, & il auroit triomphé par le credit du Duc de Joyeuſe, ſon Frere, ſi Jean Loüis de Nogaret Duc d'Epernon, qui partageoit la faveur avec Joyeuſe, n'en euſt repreſenté la conſequence au Roy, & s'il ne l'euſt fait ſouvenir de ce qui s'eſtoit paſſé avec le Cardinal de Guiſe. Aprés le ſacre de Loüis XIII. le Roy voulut faire une promotion de Chevaliers de l'ordre. Il y eut quelque conteſtation pour le rang entre les Candidats; mais particulierement entre le Prince de Condé & le Cardinal de Joyeuſe, dont je viens de parler. Le Prince l'emporta, & le Cardinal aima mieux ne recevoir point l'Ordre que de ceder. Il faut advoüer, que c'eſt un glorieux animal qu'un Eccleſiaſtique; de quelque religion qu'il ſoit. Leur orgueil a ſuccedé à celuy des anciens Philoſophes, dont ils imitent les maximes en toutes leurs actions. Les Cardinaux de Retz & de la Rochefou-

cault, Chefs, du Conſeil de France, n'eurent pas le loiſir de ſe reconnoiſtre en ce poſte ; mais le Cardinal de Richelieu, le plus fier de tous les Miniſtres, qui l'ayent jamais occupé, ſe faiſoit rendre en France les meſmes ſoûmiſſions, que les Cardinaux ſe font rendre à Rome. Le Prince de Condé, qui eſtoit ſage, & qui ne demandoit qu'à faire ſes affaires, avoit une derniere complaiſance pour le Cardinal : mais le Comte de Soiſſons, qui n'en avoit pas tant, diſoit, que l'exemple du Prince ne luy faiſoit point de prejudice, & en s'oppoſant à la puiſſance & à l'autorité Royale, qui eſtoient entre les mains du Cardinal, il fut contraint de ſortir du Royaume, & perdit avec la vie, la fortune de ſes amis, dans la conteſtation. Les Ambaſſadeurs d'Angleterre ne vouloient pas negotier avec le Cardinal de Richelieu, afin de ne luy point ceder la place d'honneur chez luy ; mais les affaires de leur Maiſtre n'en alloient pas mieux, & leurs ſucceſſeurs ont ſceu profiter des meſchants effets de ces ſcrupules difficiles & incommodes. Le Cardinal Mazzarin, qui entra dans le Miniſtere pendant la minorité du Roy, ne ſe pouvoit paſſer de l'amitié ny du credit du Prince de Condé, eſtant eſtranger, ſans naiſſance, & ſans autre appuy, que celuy de la Reine Mere, n'avoit garde de diſputer le rang aux Princes du Sang ; mais il ne laiſſa pas de ſe faire reſpecter, & de ſe reſſentir du mépris qu'on avoit eû pour luy, en obligeant l'un à ſe rejetter entre les bras des Eſpagnols, & l'autre à ſe ſoûmettre entierement à ſes volontés, jusques à épouſer une de ces niéces. Lors que le Duc de Savoye, pere de celuy qui regne aujourdhuy, vint à Lion en l'an 1659. il ne voulut point ceder en lieu tiers au Cardinal Mazzarin. Les Princes, qui n'oſeroient faire une difficulté à Rome avec les Cardinaux, qui ne leur peuvent faire ny bien ny mal, en devroient bien moins faire avec un Cardinal, Miniſtre abſolu d'un tres puiſſant Royaume. Le Prince Thomas, oncle du Duc de Savoye, ſçachant que le Cardinal Zapata avoit cedé la main & le pas à Emanuel Philibert, troiſiéme fils du Duc Charles Emanuel, dont Thomas eſtoit le cinquiéme, taſchoit de prendre le meſme avantage ſur le Cardinal Mazzarin : mais celuicy s'en défendit ſi bien, qu'il neuſt pas ſujet d'apprehender les reproches que la Cour de Rome fit à Zapata. *Don Jean d'Auſtriche*, fils naturel de Charles V. eſtant allé à Rome, recevoir la benediction du Pape pour l'expedition, où il devoit commander l'armée navale contre les Turs, *ne voulut pas viſiter un ſeul Cardinal*, afin de n'eſtre pas obligé de leur rendre les honneurs, qu'il ne croyoit pas leur eſtre deus. Pendant qu'il fut à Naples, le Cardinal de Granuelle luy cedoit la place d'honneur par tout ; ſinon à la ſeule ceremonie qui ſe fit dans l'Egliſe Ste. Claire, où le Cardinal benit l'eſtendart Royal. Le *Cardinal Albert d'Auſtriche au contraire*, eſtant à Ferrare, où le Pa-

le Pape Clement VIII. eſtoit allé aprés la mort du dernier Duc, *viſita tous les Cardinaux*, & leur fit tout l'honneur qu'ils pouvoient deſirer de luy. *Don Jean Auſtriche*, celuy qui eſt preſentement premier Miniſtre du Roy d'Eſpagne, eſtant à Naples, aprés la reduction de cette ville, ne voulut jamais ceder au Cardinal Filomarin, Archevesque du lieu, ſinon dans ſon Egliſe.

Le Cardinal de Bourbon, dont je viens de parler, eſtant en la compagnie d'Antoine Roy de Navarre, ſon frere, qui conduiſoit Iſabelle de France, Reine d'Eſpagne, jusques aux Frontieres du Royaume, eut ordre de faire civilité aux Seigneurs d'Eſpagnols, qui la venoient recevoir. C'eſtoient le Duc de l'Infantado & le Cardinal de Burgos, ſon Frere, qui ſe trouvoient ſuivis d'un tresgrand nombre de perſonnes de qualité, & entre autres de unze Seigneurs tiltrés de la Maiſon de Mendoſſe. Le Cardinal les receut à l'entrée de ſon logis, & les ayant fait paſſer dans une ſalle baſſe, qui eſtoit tendue de dueil, à cauſe de la mort de Henry II. & s'eſtant aſſis dans une chaiſe ſous un dais, au milieu du Duc & du Cardinal, il fit lire le pouvoir, que le Duc & le Cardinal avoient de recevoire leur Reine. *Aprés la lecture du pouvoir* le Cardinal de Bourbon ceda la place d'honneur au Cardinal de Burgos, comme à ſon ancien. En montant à l'appartement, où la Reine & le Roy de Navarre les attendoient, le Duc prit le devant, & le Cardinal de Burgos prit la main ſur le Cardinal de Bourbon.

Philippe, Prince & depuis Roy d'Eſpagne, croyant pouvoir diſpoſer Ferdinand ſon oncle, à luy ceder ſa qualité de Roy des Romains, alla en Allemagne en l'an 1551. mais ſon voyage ayant eſté inutile, & voulant à ſon retour prendre ſon chemin par l'Italie, il paſſa à Trente, pendant que le Concile y eſtoit aſſemblé. Le Legat en ayant eſté adverty, fut avec le Cardinal Madrucci audevant de luy jusques à trois cens pas hors de la ville. Philippe & le Legat s'embraſſerent à cheval, mais les autres Prelats mirent pied à terre, & baiſerent la main au Prince. Les deux Cardinaux le prirent au milieu d'eux, & le conduiſirent à l'Eveſché, où il devoit loger, & où le Legat prit congé de luy, ſans deſcendre de cheval. Le lendemain *Philippe viſita le premier le Legat, qui ſortit de la porte de ſon logis, pour le recevoir.* Sa viſite fut fort courte, & au ſortir de là il emmena le Legat dans une Iſle, que l'Adice forme auprés de la ville, où le Cardinal Madrucci avoit fait faire une maiſon de charpenterie, parfaitement bien meublée, dans laquelle on luy avoit preparé un tresmagnifique feſtin. Philippe, les deux Cardinaux & le Prince de Savoye, qui eſtoit venu avec Philippe, eſtoient tous quatre au haut bout de la table, & les autres Prelats eſtoient des deux coſtés.

Le jour

Le jour d'aprés le Legat rendit la viſite à Philippe, & le jour ſuivant, qui fut le 9 Juin, le Prince partit de Trente. Tous les Prelats, à la reſerve des Cardinaux, conduiſirent jusques hors la porte. Quelques jours aprés Maximilian, Roy de Boheme, qui alloit querir ſa femme en Eſpagne, paſſa auſſy à Trente; mais dautant qu'il n'avoit point de train, & qu'il paſſoit comme incognito, on ne luy fit point d'entrée, ny autre civilité, ſinon que *le Legat le viſita le premier*, & le Lendemain il rendit la viſite au Legat. Lors qu'Albert, & l'Archiducheſſe, qui alloit épouſer le Roy d'Eſpagne Philippe III. arriverent à Ferrare, tout le College des Cardinaux fut en corps audevant d'eux.

Il n'y a point de juge legitime pour les competences entre les Souverains, & ce n'eſt pas matiere de Concile. Auſſy n'y a il point de Prince, qui vueille entreprendre, ou qui ait jamais entrepris de regler le rang entre les Miniſtres. Le Roy d'Angleterre, en mariant la Princeſſe ſa fille en l'an 1612. fit convier les Ambaſſadeurs de France & de Veniſe au feſtin du premier jour, & *Boiſchot*, *Ambaſſadeur des Archiducs Albert & Iſabelle*, à celuy du lendemain. *Boiſchot* en fut fort offensé, & dit qu'il ne pouvoit ſouffrir, qu'une Republique, qui ne poſſedoit qu'un pied de terre, en comparaiſon des grandes & vaſtes Provinces des Archiducs, fuſt preferée à eux; veu qu'elle n'avoit jamais fait difficulté de ceder à leurs predeceſſeurs, lors qu'ils n'eſtoient encore que Ducs de Bourgogne. *Le Roy luy fit dire, que ce n'eſtoit pas ſon intention de s'eriger en juge de la competence des Princes, ny de faire prejudice à leurs droits & pretenſions, en reglant le rang entre leurs Miniſtres.* Qu'il avoit fait prier l'Ambaſſadeur de Veniſe le premier; parce qu'il s'en eſtoit en quelque façon prié luy meſme plus de quinze jours auparavant, & que le Republique, ayant bien voulu faire quelque choſe d'extraordinaire, en ordonnant à ſon Ambaſſadeur de faire un equippage magnifique, pour faire honneur aux nouveaux mariés, il avoit crû devoir faire auſſy cette civilité à ſon Ambaſſadeur. Que tous les jours ſeroient égaux, auſſy bien que les traittements & les divertiſſements, & qu'il jugeoit meſmes, que celuy de careſme prenant, où *Boiſchot* avoit eſté convié, ſeroit le plus fort de tous: comme le jour de la plus grande rejoüiſſance. *Proteſtant encore, qu'il n'entreprenoit pas de regler le rang entre les Miniſtres.* Ce qu'il luy fit donner par écrit.

La Reine Chriſtine de Suede, ayant fait prier l'Electeur de Brandebourg d'envoyer ſes Miniſtres à Lubec, pour y faire office de Mediateur entre la Pologne & la Suede, avec la France, Veniſe & les Provinces Unies, *Ewald Cleyſt*, Ambaſſadeur de l'Electeur, dit à la Reine, qu'il eſperoit,

que

que les parties, qui convioient le Prince ſon maiſtre à cette mediation, auroient le ſoin de luy faire conſerver le rang qui luy eſtoit deu. La Reine luy répondit, *que ce n'eſtoit pas à elle à regler la preſeance entre les Miniſtres*, & que l'Electeur, en faiſant faire cette propoſition, renverſoit l'ordre des choſes, en voulant que les parties intereſſées devinſſent Mediateurs. Cleyſt eſtoit un Miniſtre digne de cette Cour là, comme elle eſtoit conſtituée alors. Quelque temps auparavant il avoit dit à Chanut, Ambaſſadeur de France, que le Marquis Sigismond, Ambaſſadeur de l'Electeur, avoit voulu donner un ſoufflet à un Bourguemaiſtre d'Amſterdam, qui luy diſputoit la preſeance. Il entroit un peu d'ignorance & beaucoup de malice en ce conte. Ce ne fut pas un Bourguemaiſtre d'Amſterdam, mais un Conſeiller de la Cour de Juſtice de Friſe, qui eut different pour le rang avec le Marquis Sigismond, & on n'en vint point jusques aux menaces, ny à rien d'approchant.

En l'an 1653. La Reine Chriſtine ayant fait convier tous les Miniſtres eſtrangers à un ballet, où elle devoit danſer, elle leur dit. *Meſſieurs vous vous placerez vous meſmes, s'il vous plaiſt; car ce n'eſt pas à moy à regler vos rangs.* Ils ſe mélerent tous avec les Senateurs, ſans ordre. Il n'y eut que Pimentel, Miniſtre d'Eſpagne, qui ſe mit dans lieu ſeparé, avec Radzieuski & Ulefelt, qui s'y eſtoient refugiés de Pologne & de Dannemarc.

Le Roy d'Angleterre ne regla pas le rang en effet ; mais il ne laiſſa pas de diſtinguer entre les Miniſtres : & cela ſe fait par tout ; quoy qu'il y ait quelque choſe de bien delicat en cette diſtinction.

Section XXVI.

Des Ambaſſades composées de pluſieurs Ambaſſadeurs.

Philippe de Commines dit, qu'il vaut mieux envoyer *deux ou trois Ambaſſadeurs qu'un* ; parce que ce que l'un ne peut ſçavoir l'autre l'apprend. Il eſcrivoit dans un temps, où on ne parloit pas encore d'Ambaſſades ordinaires, qui ne ſont jamais composées de pluſieurs Ambaſſadeurs, & les extraordinaires ne le ſont pas tousjours. Je ne parle pas icy de ces Ambaſſadeurs Extraordinaires, qui n'en ont que le nom & les appointements, & qui ne ſont en effet que les fonctions d'ordinaire ; mais de ceux qui ne ſont employés que pour faire une civilité, pour aſſiſter à une ceremonie, où à negotier une ſeule affaire, dont la concluſion fait auſſy

la fin de l'Ambaſſade. Pour une obedience : pour ſigner un contract de mariage, dont les articles ont eſté concertés : pour preſenter l'enfant d'un Souverain au batteſme : pour faire un compliment ſur le mariage, ou ſur le decés d'un Prince : ſur ſon advenement à la Couronne : pour voir jurer l'execution & l'obſervation d'un traitté de paix ou d'une alliance, & pour pluſieurs autres affaires de cette nature, les Princes n'employent ſouvent qu'une ſeule perſonne, & les Republiques s'y ſervent presque tousjours de pluſieurs Ambaſſadeurs : bien qu'il n'y ait point de regle pour cela. Aprés la paix de Vervins, Henry IV. envoya à Bruxelles le Mareſchal de Biron, qui à cette occaſion fut fait Duc & Pair de France, afin qu'il y puſt paroiſtre avec plus de luſtre, & le fit accompagner de Pompone de Bellievre & de Nicolas Brulart, qui avoient negotié le traitté. L'Archiduc envoya à Paris le Duc d'Arſchot, le Comte d'Aremberg, l'Admirant d'Aragon, Don Loüis de Velasque, Richardot &c. Ce qui fut une choſe fort extraordinaire, qui ne ſe feroit peuteſtre point faite, ſi l'Archiduc n'euſt eſté obligé d'envoyer le Duc, le Comte l'Admirant & Don Loüis en France, pour y demeurer en oſtage, jusques à la reſtitution des places, que les Eſpagnols devoient vuider en vertu du traitté, & Henry IV. qui eſtoit le meilleur & le plus civil Prince qui fut jamais, voulut bien répondre à l'honneur apparent, que l'Archiduc luy faiſoit de la part du Roy d'Eſpagne. La Republique de Veniſe employe ordinairement quatre Senateurs aux Ambaſſades d'obedience, & quelquefois elle augmente & double meſmes ce nombre. Les Eſtats des Provinces Unies compoſent presque toutes leurs Ambaſſades extraordinaires de pluſieurs perſonnes, parce que leur Eſtat eſtant compoſé de pluſieurs Provinces Souveraines, elles veulent toutes avoir part aux honneurs, & aux affaires meſmes. Il y a quelques années, que les Cantons Suiſſes envoyerent trenteneuf Ambaſſadeurs ou Deputés en France, pour y voir jurer la confirmation de l'alliance : & en l'an 1602. ils en envoyerent bien autant au Roy Henry IV.

La Republique de Veniſe, pour faire honneur à l'Empereur Charles V. qui eſtoit venu en Italie en l'an 1530. pour s'aboucher avec le Pape Clement VII. à Boulogne, luy envoya ſix de ſes principaux Senateurs, *Marc Dandolo, Loüis Gradenigo, Loüis Mocenigo, Laurens Bragadin, Antoine Suriano & Nicolas Triepolo*, qui aprés avoir fait leur compliment, aſſiſterent aux ceremonies de ſon Couronnement. Quelques années auparavant, au premier voyage que François I. fit en Italie, elle envoya au Roy *George Cornaro, André Gritti, Antoine Grimani & Dominique Treviſan*, tous quatre *Procurateurs de St. Marc*, qui eſt la premiere dignité aprés celle de Doge.

de Doge, & elle leur ordonna de demeurer auprés du Roy, tant qu'il seroit en Italie. Lors que Henry III. Roy de France, à son retour de Pologne, entra dans cette partie du Frioul, qui appartient aux Venitiens, il y fut rencontré par *André Badoüere, Jean Miqueli, Jean Soranzo & Jaques Foscarini*, qui le conduisirent à Muran, où le Doge mesme l'alla prendre avec les barques & avec des gondoles, & l'accompagna jusques au palais de Foscarini, qui avoit esté preparé pour son logement. Ces *quatre Senateurs* ne le quitterent point pendant le sejour qu'il fit dans la ville, & le conduisirent par tout l'Estat de la Republique, en le défrayant jusques sur les frontieres du Duché de Ferrare. Aprés la mort de Jules II. la République nomma *dix Senateurs*, des plus graves & de la premiere autorité, pour aller rendre obedience à Leon X. ce qu'elle luy fit sçavoir par Foscarini, son Ambassadeur ordinaire. L'intention de la Republique estoit, en faisant cet honneur excessif au Pape, de le faire entrer au traitté, qu'elle venoit de conclurre avec la France : mais voyant que les pensées de Leon en estoient bien éloignées, elle perdit aussy celle de faire un dépense si extraordinaire.

Ce grand nombre d'Ambassadeurs, qui sert d'ornement à l'Ambassade, lors qu'on veut faire honneur à un Prince, devient necessité, quand on les employe à des negotiations difficiles, épineuses & importantes: sur tout si plusieurs differents interests s'y trouvent meslés. Un seul Ministre ne peut pas tousjours répondre à la suffisance de plusieurs, ny démesler seul toutes les difficultés qui s'y rencontrent ; ny aussy se charger du succés d'une infinité d'intrigues, qui n'y sont que trop ordinaires. *Le Président Jeannin*, en parlant de M. de Russy, son Collegue, dit, que c'est un tres-habille Ministre, & capable de soustenir seul la charge & la dignité d'une Ambassade ; mais que l'affaire qu'ils avoient à negotier, estoit si bizarre & si épineuse, qu'elle pouvoit bien occuper deux Ambassadeurs. Qu'ils avoient l'un & l'autre leurs habitudes particulieres, & que bien que le Roy eust permis au Président de faire un voyage à la Cour, il craignoit pourtant de manquer au service qu'il devoit à sa Majesté, s'il s'absentoit, pendant que les Ministres de l'Archiduc continuoient leurs conferences. En l'an 1647. *d'Avaux* estant allé à Osnabrug, negotier avec les Ministres de Suede & avec les Estats de l'Empire, pendant que *Servien* estoit à la Haye, *le Duc de Longueville*, qui estoit demeuré seul à Munster, y fit des démarches, qui surprirent la Cour, & qui obligerent Servien à se plaindre de la permission, qu'on donnoit à d'Avaux de s'éloigner si longtemps d'un lieu, où *il estoit impossible qu'un seul Ministre fist le service du Roy*. Il disoit que M. de Longueville avoit pensé gaster les affaires. Il vouloit dire, qu'il avoit pensé faire la paix, contre l'intention du Premier Ministre.

Mais il ſemble, que ſans cette neceſſité il vaut mieux n'employer qu'un ſeul Ambaſſadeur. Car ſi dans le nombre ils ſont tous également habilles, la conteſtation eſt inévitable. Si parmy eux il ſe rencontre un genie fort, & un eſprit imperieux, il veut regler les affaires à ſon caprice, les faire ſeul, & s'en donner ſeul la gloire. L'Ambaſſade, que le Roy Henry IV. envoya en Hollande en l'an 1607. eſtoit composée du Preſident Jeannin, de Buzanual & de Ruſſy, qui vivoient dans une parfaite harmonie entre eux: pas tant à cauſe de la ſuperiorité, que le Preſident, qui eſtoit l'un des plus confidents Miniſtres du Roy, avoit ſur les deux autres, que principalement parce qu'avec ſes lumieres extraordinaires il avoit une modeſtie & une douceur qui ne ſe peut exprimer. Cet exemple eſt rare, & encore ne peut on nier, qu'aprés la mort de Buzanual il n'y eut quelque petite meſme intelligence entre les deux autres. On ne peut nier non plus, que le Preſident n'euſt tout le ſecret & toute la confidence, aprés ce que Villeroy luy eſcrit du 23. Avril 1607. Buzanual & Ruſſy eſtoient tous deux de la Religion R. & ainſy ils ne pouvoient avoir la confidence de Villeroy. Les Miniſtres qui ont un meſme caractere, qui ſe voyent tous les jours, & qui ont ſouvent à deliberer enſemble, ne ſont pas tousjours dans les meſmes ſentiments, ny d'humeur à entrer en ceux de leur Collegue. On ſe plaiſt à ſouſtenir ſa propre opinion: on le fait quelquefois avec chaleur, & meſmes avec obſtination: on en vient à des querelles, & à des inimitiés declarées. Il ne ſe peut auſſy que dans le nombre il n'y ait tousjours quelqu'un qui ait la confidence du Maiſtre, & qui excite par là l'envie & la jalouſie de ſon compagnon.

Des trois Ambaſſadeurs, qui eſtoient de la part de la France à Munſter, il n'y avoit que Servien qui euſt le ſecret; parce que les deux autres n'eſtoient pas capables de ſeconder les artifices de celuy, qui avoit la direction de cette negotiation, avec celle de toutes les affaires du Royaume. D'Avaux, qui croyoit devoir avoir cet avantage ſur ſon collegue, en prit une jalouſie, qui devint une eſpece de rage, puis que de part & d'autre ils voulurent bien rendre leurs animoſités publiques par des lettres imprimées. Le ſcandale, que toute l'aſſemblée en prit fut ſi grand, que le Duc de Longueville ayant inutilement travaillé à leur reconciliation, le Nonce & l'Ambaſſadeur de Veniſe leur firent connoiſtre, que le Pape & la Republique ſeroient obligés de prier le Roy d'envoyer à Munſter des Miniſtres plus capables de travailler à la paix qu'eux. Le Roy, aprés avoir diſſimulé quelque temps le ſcandale, revoqua *d'Avaux*, & laiſſa *Servien* ſeul à Munſter. Il acheva ſeul le traitté de l'Empire, comme quelques années auparavant d'Avaux avoit moyenné ſeul la tréve entre la Pologne & la Suede, & fait regler ſeul les preliminaires pour le Congrés de Munſter. La *Tuillerie* avoit

ſeul

seul fait faire la paix entre les deux Couronnes du Nort. *Chanut* avoit esté envoyé seul à Lubec, pour la mediation de la paix entre la Pologne & la Suede, & la Reine Christine mesme, qui estoit bien Reine en effet, s'en expliqua bien en ce temps là ; en disant, qu'en ces sortes de negotiations le grand nombre d'Ambassadeurs estoit incommode.

Les Estats des Provinces Unies en avoient huit à Munster ; mais je ne sçay s'ils en furent mieux servis. Il y en avoit deux, qui pour avoir esté employés en plusieurs negotiations, vouloient gouverner les autres, & se rendoient necessaires. Les François disoient publiquement, que l'or & l'argent d'Espagne avoit corrompu ces deux, & ils ne craignent point de dire dans leur histoire, qu'il y en avoit parmy eux, qui communiquoient les plus intimes & les plus importants secrets de leur negotiation aux Plenipotentiaires de France. Ils se seroient bien passés de prostituer dans leurs livres les noms & la memoire des personnes de qualité, dont ils avoient avoir tiré de si notables services. Mais c'est l'humeur de la nation, qui trouve plus de satisfaction à publier le plaisir qu'on leur fait, qu'à le recevoir.

Oxenstirn & Salvius, qui estoient de la part de la Suede à Osnabrug, n'estoient pas ennemis declarés comme *d'Avaux & Servien*, mais ils estoient presque tousjours en des sentiments contraires. Le premier suivoit ceux du Chancelier son pere, & l'autre dépendoit entierement de la Reine, dont il avoit la confidence. On en voit des marques dans une infinité de rencontres, mais particulierement dans une conjoncture, où la Reine voulut bien témoigner l'estime qu'elle avoit pour l'un, & le mépris qu'elle faisoit de l'autre. L'Electeur de Baviere, ayant en l'an 1647. presque aussytost rompu que conclu le traitté d'Ulm, que la France luy avoit fait obtenir, nonobstant l'opposition de la Suede, *Oxenstirn* s'en mit tellement en colere, qu'il alloit achever le traitté avec l'Empereur, à l'exclusion de la France, si *Salvius* eust voulu le signer avec luy. *Oxenstirn* se plaignit à la Reine du refus de *Salvius*, & luy dit, qu'il n'avoit tenu qu'à ce dernier, qu'il n'eust fait un traitté tresavantageux avec l'Empereur. La Reine s'en moqua, & envoya la lettre d'Oxenstirn à Salvius, qui la fit voir à Servien ; afin de détruire par là l'opinion, que les François pouvoient avoir de la disposition de la Cour de Stocolm, comme si elle eust esté capable de traitter sans ses alliés. Les Princes ne rencontrent pas tousjours des Ministres qui meritent leur confidence, comme Servien & Salvius, qui n'avoient point d'autre veüe que leur propre interest, lequel ils trouvoient en la satisfaction de ceux qui les employoient.

Charnacé & St. Estienne, estant à la Cour de Baviere de la part de la France en l'an 1632. se porterent à de si grandes extremités, qu'ils

le voulurent battre en duel : tellement que leur division les rendit inutiles auprés de l'Electeur. En Angleterre il y avoit trois Ambassadeurs des Provinces Unies, qui estant logés dans une mesme maison, avoient chacun leur cuisine & leur table particuliere, & vivoient d'ailleurs si mal ensemble, qu'on les appelloit *les Ambassadeurs des-unis des Provinces Unies* : se faisant parce moyen la risée & le mépris des gens, que le crime de rebellion avoit si parfaitement unis contre leur Souverain.

Lors qu'en l'an 1570. le Pape, le Roy d'Espagne & la Republique de Venise firent negotier à Rome une ligue, qu'on devoit faire contre Selim II. Empereur des Turcs, le Senat, qui y avoit employé pendant quelque temps *Suriano*, son Ambassadeur ordinaire, jugea à propos d'y joindre *Jean Soranzo*, comme Extraordinaire. *Suriano* avoit eu besoin de toute son adresse, pour vaincre les obstacles, que les Ministres d'Espagne y formoient continuellement, & comme il avoit beaucoup d'esprit, on se persuada aisément à Venise, qu'il avoit trop de complaisance pour les autres, & qu'il consentoit avec trop de facilité à des choses, qu'il devoit débattre avec vigueur, & que le Senat avoit desja rejettées. Il s'en justifia, & fit si bien approuver sa conduite, que *Soranzo*, qui n'y avança pas plus que luy, fut bientost revoqué.

Il se peut faire, que le Prince, qui ne se fie pas trop en la capacité, ou en la fidelité de son Ministre, luy donne un Collegue, qui luy serve de controlleur & de surveillant, pour observer ses actions : mais cela arrive si rarement, qu'à peine en trouve on un exemple dans toute l'histoire. On peut croire tout ce que celle du temps dit des dangereuses intrigués de Henry de la Tour, Duc de Buillon, & neantmoins j'estime devoir avertir le Lecteur, que c'est aprés le Duc de Sully, qui n'estoit pas son amy, que je dis, que le Roy Henry IV. se voyant fort pressé par le Duc de Buillon, qui vouloit qu'on l'envoyast en Angleterre, afin qu'il y pust apprendre les veritables sentiments, que la Reine Elisabeth avoit pour la France, & le Roy ne voulant pas le refuser, quoy qu'il fust dans une défiance continuelle de son esprit & de ses intentions, en parla au Duc de Sully, & tascha de le disposer à faire le voyage d'Angleterre avec l'autre ; afin de faire prendre garde à ses actions ; mais que le Duc de Sully s'en excusa.

En l'an 1623. il y eut tout à la fois trois Ambassadeurs d'Espagne à Londres : deux Extraordinaires. Le *Marquis d'Inoiosa* & *Don Diego Hurtado de Mendosse*, & un ordinaire, *Don Carlos Coloma*, sans Don *Diego Mexia*, qui y estoit de la part de l'Infante. *Le Marquis* & *Don Diego de Mendosse* eurent different entre eux pour le rang ; & bien que *Don Carlos* eust beaucoup de déference pour *le Marquis*, leurs humeurs

esto-

estoient si oppoſées, que les qualités de l'huile & du vinaigre ne le ſont pas davantage. Les années ſuivantes 1624. & 25. virent Sept ou huit Ambaſſadeurs de France à Londres, Le *Duc de Cheureuſe*, *Meſſieurs de la Villauxcleres*, *de Trémes*, *Deffiat*, *de Tillieres*, *de Chaſteaunenf*, *de Blainville* &c. *Auguſtin Juſtiniani*, Evesque de Nebio, dit dans ſes annales, qu'en l'an 1494. la Republique de Gennes envoya *Seize Ambaſſadeurs* à Loüis Sforze Duc de Milan, & qu'en l'an 1499. elle envoya vingtquatre à Loüis XII. Roy de France. *Alfonſe le Magnanime*, Roy d'Aragon & de Sicile, ayant ſceu, *qu'Alfonſe Borgia* avoit esté éleu Pape, ſous le nom de Calixte III. en eut tant de joye, qu'il luy envoya faire l'obedience par quinze ou ſeize, tant Prelats que Seigneurs, des plus qualifiés de ſes Royaumes : entre leſquels estoient un Patriarche, trois Archevesque, un Evesque, le Chef juſticier de Sicile, le Maiſtre de l'Ordre de Monteſa, & pluſieurs autres perſonnes de marque.

On envoye d'ordinaire pluſieurs Ambaſſadeurs aux Congrés, qui ſe font pour negotier la paix entre pluſieurs parties intereſſées : dont on a quantité d'exemples dans l'hiſtoire ancienne & moderne. Les guerres, qui ont troublé, & presque ruiné une bonne partie de la Chreſtienté, en ont produit pluſieurs : de ſorte que ceux qui ne ſe peuvent Souvenir de ce qui s'eſt fait en Weſtfalie, ne peuvent pas ignorer ce qui s'eſt paſſé à Cologne, & ce qui ſe fait encore preſentement à Nimegue. Mais je ne penſe pas que jamais on ait oüi parler d'une aſſemblée, qui fuſt plus illuſtre que celle qui fut convoquée à Arras en l'an 1435. La guerre, que les Anglois faiſoient en France depuis pluſieurs années, avoient reduit le Royaume dans un tres-déplorable estat, particulierement depuis que Philippe, Duc de Bourgogne, qui vouloit venger la mort de ſon pere, & qui la vengea en effet d'une maniere treſcruelle, ſe fut declaré contre le Roy. Le Pape, qui voyoit perir la France, crût eſtre obligé de faire tous les efforts imaginables, pour taſcher de porter les eſprits à un accommodement raiſonnable. Les Anglois n'avoient pas bien ménagé l'amitié du Duc de Bourgogne depuis la mort de leur Roy, Henry V. de ſorte que le Duc, qui avoit pluſieurs ſujets de mécontentements, n'eut point de peine à conſentir au lieu & au temps, qu'on avoit pris pour le Congrés. Le *Pape* y envoya les *Cardinaux de Ste. Croix* & de *Chypre*, *l'Archevesque d'Auch*, *les Evesques d'Acs*, *d'Uſez*, *d'Auxerre*, *d'Albanie*, avec quelques autres Evesques & Prelats. De la part de Charles VII. Roy de France, s'y trouverent le *Duc de Bourbon*, Prince du Sang, le *Comte de Richemont*, Conneſtable de France, *Chriſtoffre de Harcourt*, *le Mareſchal de la Fayette*, *Adam de Cambray*, Premier Preſident au Parlement de Paris, & *trente autres Seigneurs* & per-

& perſonnes de marque, que l'hiſtoire nomme. Henry VI. Roy d'Angleterre, y envoya le *Cardinal de VVincheſtre, l'Archevesque de Yorc*, les *Evesque de Liſieux, de Norvvits & de St. David, le Comte Huntington, avec* plus *de cinquante autres Lords, Prelats &* officiers de la Maiſon du Roy. Les Ambaſſadeurs du Duc de Bourgogne eſtoient *les Evesques de Liege, de Cambray & d'Arras, Nicolas Rollin, ſon Chancelier*: le *Duc de Gueldre*, les *Comtes d'Eſtampes, de St. Pol, de Ligny, de Naſſau, de Vaudemont, de Nevers, de Meurfort, de Valquenbourg, de Megue, le fils du Prince d'Orange, & pluſieurs autres Seigneurs, & perſonnes de qualité. Les Ducs de Bretagne, d'Alançon & de Bar: & les Provinces de Brabant &* Hollande y avoient auſſy leurs Deputés. Le Fourrier de la Maiſon du Duc de Bourgogne, qui en avoit tenu regiſtre, fit rapport à ſon maiſtre, qu'il y avoit dans la ville *Cinq cens Chevaliers*, & en tout environ *neuf à dix mille eſtrangers*: y compris plus de *cinquante heraults, pourſuivants & Rois d'armes.*

Le *Cardinal de la Pole*, ayant obligé Marie, Reine d'Angleterre, à offrir ſa mediation, pour l'accommodement des differents, qui entretenoient la guerre entre l'Empereur Charles V. ſon beaupere, & Henry II. Roy de France, elle les fit conſentir à une aſſemblée d'Ambaſſadeurs, & à une ſuſpenſion d'armes. Elle avoit fait faire une Maiſon de charpenterie à Marc, à deux ou trois lieües de Calais, où eſtoient trois appartements ſeparés, pour les Ambaſſadeurs de l'Empereur & pour ceux de France, & le troiſiéme pour le Cardinal. Ce baſtiment avoit ſes commodités pour le jour; mais ſur le ſoir tous les Ambaſſadeurs ſe retiroient chez eux. Ceux de l'Empereur à Gravelines, les François à Ardres, & les Anglois à Calais. Au milieu de cette maiſon de bois il y avoit une grande tente, où tous les Ambaſſadeurs ſe pouvoient rendre de leurs appartements, par une galerie couverte. *Jean de la Cerde, Duc de Medina Celi, Charles Comte de Lalain, Antoine Perenot de Granvelle*, Evesque d'Arras, & Garde des ſceaux de Charles, avec *Viglius de Zuichem*, Preſident du Conſeil privé, & *Bravenus*, Preſident du Parlement de Malines, y furent de la part de l'Empereur. Le Roy de France y envoya *Charles Cardinal de Lorraine*, le *Conneſtable de Montmorancy*, *Charles de Marillac*, Evesque de Valence, *Jean de Morvilliers*, Evesque d'Orleans, & *Claude de l'Aubépine*, Secretaire d'Eſtat. *Le Cardinal de la Pole, Eſtienne Gardinet*, Evesque de Wincheſter, & le Chancelier d'Angleterre, *Guillaume d'Arondel & Guillaume Paget* y furent de la part de Marie, pour la Mediation. Les Ambaſſadeurs de l'Empereur & de France ne ſe virent qu'une ſeule fois, pour ſe faire civilité, & toute la negotiation ſe fit par l'entremiſe des Anglois. Ils ne firent rien cette fois là; mais au mois d'Octobre 1558. il ſe fit une autre aſſemblée, de la part de Henry & de Philippe, Roy d'Eſpagne, dans l'Abbaye de

Cor-

Cercamp, où ſe rendirent pour la France le *Cardinal de Lorraine*, *le Conneſtable de Montmorancy*, *le Marſchal de St. André*, *l'Evesque d'Orleans*, *& Laubépine*, & pour l'Eſpagne *Ferdinand de Tolede*, *Duc d'Albe*, *Guillaume de Naſſau*, *Prince d'Orange*, *Ruy Gomez de Silva*, *l'Evesque d'Arras*, *& Ulrich Viglius de Zuichem*, qui y firent le projet du traitté, qui fut conclu l'année ſuivante à Caſteau Cambreſis. La Reine d'Angleterre y envoya *l'Evesque d'Ely & Thomas Hovvard d'Effingam*, ſon Grand Chambelan. Lors que Charles d'Auſtriche fit ſolliciter la Couronne Imperiale, il y employa en qualité d'Ambaſſadeurs, *l'Archevesque de Saltzbourg*, *les Evesques de Liege & de Trente*, *Frederic Comte Palatin du Rhin*, *Caſimir Marquis de Brandebourg*, *& Henry Comte de Naſſau*, accompagnés & aſſiſtés de quelques Conſeillers.

Dans les Ambaſſades, qui ſont composées de pluſieurs Miniſtres, *tous les Ambaſſadeurs*, en quelque nombre qu'ils ſoyent, *ſont inſeparables*, & ne font enſemble qu'un ſeul corps, où le repreſentant eſt comme l'ame dans le corps humain, entiere par tout, & entiere en chaque membre. C'eſt ainſy que les trois Ambaſſadeurs de France, qui furent envoyés en Allemagne en l'an 1620. à l'occaſion des troubles de Boheme, l'entendoient, & c'eſt ainſy que ceux, qui ont eſté de la part de la meſme Couronne à Munſter, l'ont entendu, quand ils ont voulu, qu'on leur ait rendu les viſites à tous, ſans interruption, & qu'on leur ait fait les meſmes honneurs, ſans diſtinction. En l'an 1645. au commencement de la negotiation de Munſter, les *Deputés des Villes Anſeatiques* ayant fait demander audiance aux Ambaſſadeurs de France, à l'hoſtel de M. d'Avaux, qui eſtoit alors le premier, on la leur aſſigna au dimanche 29. Janvier, & *on leur fit dire en meſme temps, qu'au ſortir de la viſite, ou bien le lendemain, ils pourroient auſſy voir M. Servien*, qui eſtoit logé ſeparemment. Ils furent receus dans le veſtibule par les domeſtiques de M. d'Avaux, qui le rempliſſoient, auſſy bien que la montée, par laquelle on les conduiſit à la Chambre : où ils trouverent auſſy M. Servien, qui leur fit la meſme civilité que fit d'Avaux, en les touchant en la main, à la mode du païs. On les fit aſſeoir ſur des ſieges à dos, & aprés qu'ils eurent achevé leur compliment, qu'ils adreſſerent à l'un & à l'autre, d'Avaux voulut déferer l'honneur de la réponſe à Servien, qui ne voulut pas accepter la civilité, mais obligea d'Avaux à répondre : comme auſſy celuicy les conduiſit ſeul jusques au bas de l'eſcalier. Les Deputés, croyant avoir bien fait leurs affaires, & ſatisfait à ce qu'ils devoient aux Ambaſſadeurs de France, ne furent pas ſi toſt arrivés au logis, qu'ils envoyerent demander audiance à ceux d'Eſpagne, qui la leur donnerent le lendemain, en la meſme maniere qu'ils

l'avoient eüe des autres. Le dernier jour de Janvier ils envoyerent demander audiance à Servien en particulier, & il la leur assigna à deux heures aprés midy. Les domestiques les receurent dans le vestibule, & les firent entrer dans une Chambre, où ils demeurerent quelque temps seuls Aprés cela un gentilhomme leur vint dire, que M. Servien leur avoit bien donné heure, mais que presentement il estoit occupé à d'autres affaires. Qu'il avoit appris aussy, que le jour precedent ils avoient rendu visite aux Ambassadeurs d'Espagne. Que cela détruisoit le droit inconteſtable du Roy de France, & celuy de M. Servien en son particulier, qui estoit Ambassadeur au mesme degré & en la mesme dignité que M. d'Avaux: qu'il avoit sujet d'en estre offensé, & qu'il ne les pouvoit admettre, sans l'ordre exprés du Roy, son maistre. Qu'ils avoient péché contre leurs Committents, aussy bien que contre sa Majesté Treschrestienne, & qu'ils auroient de la peine à s'en justifier. Les Deputés, surpris de cette harangue, voulurent justifier leur procedé; mais leurs excuses ne furent point receües: de sorte que voyant, qu'il n'y avoit point d'apparence de pouvoir parler à Servien, ils se retirerent, les mesmes domestiques les conduisant jusques au caroſſe. Les Deputés disoient pour leur justification, qu'ils n'avoient qu'une seule lettre de creance, qui s'adressoit aux deux Ambassadeurs. Que les deux Ambassadeurs de France ne composoient qu'une seule & mesme Ambassade, qui estoit indivisible. Qu'ils avoient parlé à l'un & à l'autre devant que de voir les Ambassadeurs d'Espagne. Que M. d'Avaux avoit répondu pour tous deux, & qu'ils croyoient avoir satisfait, en preferant la France à l'Espagne. Ils furent tellement scandalisés du procedé de Servien, qu'ils voulurent s'en ressentir par un escrit publie; mais les Ministres de Hesse les en empescherent, & ájusterent le different au contentement de Servien, qui estant allé quelque temps aprés à Osnabrug, fit aussy advertir les Deputés de villes Anseatiques qu'il estoit arrivé. Ils le visiterent, & il leur rendit la visite. Il y avoit quelque apparence de raison en ce que les Deputés disoient; mais on ne peut nier, qu'ils ne fissent une grande faute. S'ils croyoient avoir eu audiance de M. Servien chez M. d'Avaux, il n'estoit pas necessaire de demander une deuxiéme, & s'ils ne le croyoient pas, ils ne devoient pas interrompre leurs visites, pour voir les Ambassadeurs d'Espagne: mais ils avoient à faire à un homme, qui ne distinguoit point entre la faute & le crime. Au commencement de l'assemblée de Munster les Deputés des Electeurs, des Princes & des Estats de l'Empire avoient accoustumé de voir les deux Ambassadeurs de France separemment, chacun à son logis. Mais quelque temps aprés la Cour ordonna, que les deux Ambassadeurs, pour recevoir la premiere visite, se rendroient,

droient, avec leur ſuite, chez le premier, afin de la recevoir avec plus déclat pour la dignité de l'Ambaſſade, & neantmoins que la viſite continuaſt pour le deuxiéme ſans interruption. Le Cardinal Mazzarin voulut imiter en cela la couſtume de Rome, où lors qu'il y a deux Ambaſſadeurs d'un meſme Prince, ils reçoivent la premiere viſite chez le premier, où ils ſe rendent tous deux. Ce ne fut pas une petite mortification pour Servien, le plus fier de tous les hommes.

Les trois Ambaſſadeurs de France, dont je viens de parler, rencontrerent la meſme difficulté; parce que quelques Princes d'Allemagne, qui ne vouloient pas offenſer l'Eſpagne, les vouloient obliger à ſe contenter de l'alternative. Les Princes vouloient bien commencer par la France, mais ils jugeoient, qu'on devoit ſouffrir, qu'aprés avoir viſité le Duc d'Engouleſme le premier, ils viſitaſſent Ambaſſadeur d'Eſpagne devant que de voir le Comte de Bethune, & le deuxiéme Ambaſſadeur d'Eſpagne devant que de viſiter M. de Chaſteauneuf; mais les François ne voulurent jamais admettre cette ſeparation, & aimerent mieux ſe reſoudre à recevoir enſemble les viſites dans un meſme lieu. Ce qui eſtoit, ſans doute, le party le plus ſeur & le plus raiſonnable. Le Lord Woton, qui eſtoit en ce temps là Ambaſſadeur d'Angleterre à Vienne, fit la meſme difficulté. Il viſita le Duc d'Engouleſme le premier, & voulut aprés cela viſiter l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, à deſſein d'achever aprés cela ſes viſites chez Mrs. de Bethune & de Chaſteauneuf. Mais ils luy firent dire, que s'il voyoit l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, devant que d'achever ſes trois viſites, ils ne le verroient point, & ne negotieroient point avec luy, mais que ce ſeroit M. d'Engouleſme ſeul, qui traitteroit avec luy. Sur cela Woton offrit de voir encore M. de Bethune devant Chaſteauneuf; mais ils rejetterent encore cette propoſition, de ſorte qu'il fut obligé de les voir tous trois devant que d'aller chez l'autre.

Gaſpar de Geneve Marquis de Lullins, que le Duc de Savoye avoit envoyé à l'aſſemblée de Vervins en l'an 1598. voulut prendre place aprés les deux premiers Ambaſſadeurs d'Eſpagne, devant le troiſiéme. Il ſuppoſoit que les deux eſtoient effectivement Ambaſſadeurs d'Eſpagne, mais que le troiſiéme eſtoit Miniſtre de l'Archiduc, Gouverneur des Païs-bas. La verité eſt, qu'ils eſtoient tous trois Ambaſſadeurs de Roy d'Eſpagne, qui eſtoit celuy avec lequel Henry IV. traittoit, & non avec l'Archiduc. Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne s'y oppoſerent, & obligerent celuy de Savoye à s'aſſeoir au bas bout de la table, avec le General des Cordeliers, vis à vis du Legat.

Les meſmes Ambaſſadeurs de France, qui eſtoient ſi ſenſibles ſur ce point, & le meſme M. Servien, qui traitta ſi outrageuſement les deputés

des villes Anſeatiques, oſerent bien propoſer aux Eſtats des Provinces Unies, qu'aux viſites, que leurs Plenipotentiaires rendroient à ceux de France à Munſter, ceuxcy cederoient la main au premier, ou bien aux deux premiers, & la prendroient ſur les autres. Ce qui fut trouvé d'autant plus impertinent, que par ce moyen on ne faiſoit pas ſeulement une injure à l'Union, mais on diſtinguoit auſſy entre les Provinces, qui ſont toutes également Souveraines. Auſſy ne voulut ont point écouter cette ouverture, & les François furent obligés de faire à l'égard des Ambaſſadeurs des Provinces Unies, ce qu'ils ſe faiſoient faire par les autres.

Il y en a qui s'eſtonnent, que les Ambaſſadeurs Plenipotentiaires de France, qui ſont preſentement à Nimegue; & qui ne voudroient pas qu'on diſtinguaſt entre le *Mareſchal Deſtrades & Mrs. d'Avaux & Colbert*, bien que le premier ſoit officier de la Couronne, faſſent diſtinction entre le premier Ambaſſadeur des Electeurs & le deuxiéme; en rendant au premier des honneurs, qu'ils ne veulent point faire autres. Je ſçais bien qu'on en a ainſy uſé Congrés de Weſtfalie; mais il ſemble, qu'on peut dire auſſy, que puis que la France deſira alors, que ce qui s'y faiſoit à l'égard des ceremonies, ne feroit point de conſequence hors de là, on ne doive point tirer à conſequence non plus ce que les Electeurs jugent y avoir eſté fait au prejudice de leurs legitimes pretenſions. Tellement qu'on pourroit dire, que tout ce qui s'y eſt paſſé ſur ce ſujet, ne peut faire ny regle ny exemple. On y peut encore adjouſter, qu'en ce temps là les Electeurs, & l'Empereur meſme, donnoient à leurs Ambaſſades un Chef, qu'ils vouloient bien faire conſiderer autrement que leurs Collegues. L'Empereur faiſoit quelque diſtinction entre le Comte de Naſſau, & les Docteurs Crane & Volmar: l'Electeur de Brandebourg diſtnguoit luy meſme entre le Comte de Witgueſtein, & les Docteurs Weſenbecq & Fromhold; de ſorte qu'ils ne pouvoient pas s'offenſer de la diſtinction que les François, & à leur exemple, les Mediateurs faiſoient entre les uns & les autres. Mais je ne ſçais, ſi un Prince ſe peut donner la faculté de faire entre les Miniſtres d'autruy une diſtinction, que le Maiſtre meſme ne fait point: particulierement ſi ces Miniſtres ſont d'une meſme qualité, ou du moins fort approchante. Neantmoins les Ambaſſadeurs Plenipotentiaires de France, & aprés eux ceux de Suede, qui ne font point de difficulté de donner le tiltre d'Excellence, de ceder la main, & de faire à M. Somnitz, tous les autres honneurs qu'ils font aux Ambaſſadeurs des Provinces Unies, les refuſent au Sr. Blaspiel, ſon Collegue. Les Ambaſſadeurs d'Angleterre en firent autant d'abord; mais ſe ſouvenant depuis de ce qui s'eſtoit paſſé chez eux dans l'Ambaſſade du *Prince Maurice de Naſſau & de Daniel Weiman*, qui bien qu'ils fuſſent

ſent d'une qualité fort differente, furent pourtant traittés également à Londres, ils ont changé de conduité depuis, & ont acquieſcé aux deſirs de l'Electeur. On dira peuteſtre, que comme le Roy de la Grande Bretagne peut avoir eu une conſideration particuliere pour ſon alteſſe Electorale, pour laquelle il a de l'eſtime, qu'il a aſſocié à ſon ordre, & avec qui il a bien voulu partager le ſoin des intereſts de la Maiſon d'Orange, pendant la minorité du Prince; ainſy peut on croire, qu'il s'eſt meslé un peu d'animoſité dans les ordres, que le Roy Treschreſtien a donné ſur ce ſujet à ſes Miniſtres. On n'aura pas beaucoup de peine à ſe le perſuader, ou à ſoupçonner au moins, qu'il n'y a pas grande complaiſance à eſperer de ce coſté là, ſi on veut faire reflexion ſur les démeslés, que la France a eu avec l'Electeur depuis les ávantages, que le Roy accorda à l'Electeur par le traitté de Voſſen en l'an 1673. & ſur ce que les Miniſtres de l'un ont publié contre la reputation de l'autre. Il y a auſſy des intereſts fort oppoſés entre la Suede & l'Electeur, tant a cauſe de la Pomeranie, que pour d'autres raiſons; de ſorte qu'on ne ſe doit point eſtonner du peu de diſpoſition, que les deux Rois ont à complaire à ſon Alteſſe Electorale.

Mais voyons, ſi celuy qui a entrepris de dénoüer la queſtion, y a ſi bien reuſſy, qu'il laiſſe l'aſſemblée de Nimegue bien perſuadée & convaincüe de la force de ſes raiſons, & ſi cette cauſe, qui devoit eſtre débattüe par un raiſonnement puiſſant, n'a pas rencontré, ſinon un prevaricateur; du moins un tresmeſchant Advocat, & un trespauvre Sophiſte.

Premierement ce qu'il tire de l'hiſtoire ou du Mercure de l'Abbé Siri, ne fait pas beaucoup à ſon ávantage ny à ſon intention. Il n'eſtoit pas fort neceſſaire d'eſtablir la creance de cet auteur par la qualité de Conſeiller d'Eſtat qu'il ſe donne. Il y a plus de dix mille Conſeillers d'Eſtat en France, ſans ceux qui le ſont en effet, & ſans ceux qui en ont la qualité à cauſe de leurs offices: comme tous les Preſidents tous les Procureurs & Advocats Generaux, les Maiſtres des Requeſtes &c. Mais qui n'y ont pas plus de part ny aux affaires, ny aux honneurs qui les accompagnent, que ceux qui ſont aux Indes. Ce n'eſt pas que je pretende affoiblir l'autorité de l'Abbé Siri: au contraire, je ſçais que feu Lionne luy a communiqué pluſieurs excellents Memoires, & qu'il n'y a point d'hiſtorien qui parle des affaires de Munſter avec plus de connoiſſance & avec plus de jugement que luy. Mais ce que l'auteur du dénoüement en tire, touchant le tiltre d'Excellence, qu'on donna en ce temps là aux Ambaſſadeurs des Electeurs, & de l'ordre, que ceux de France eurent de les traitter également avec les Ambaſſadeurs de Veniſe & des Provinces Unies, eſt aſſés hors de propos; parce

que cela ne regarde que le traittement, que les Ambaſſadeurs de France avoient ordre de faire au premier des Ambaſſadeurs Electoraux, à l'excluſion des autres. On s'en rapporte à Vittorio Siri, dont l'autorité eſt ſi grande auprés du Dénoüeur, qu'il veut bien s'en remettre à ſon arbitrage; auquel les Plenipotentiaires de France ne feront point de difficulté non plus de ſe ſoûmettre pour cet égard.

Je ne ſçais pas non plus, s'il eſt bien raiſonnable luy meſme quand il dit qu'il n'eſt pas raiſonnable, que les Potentats eſtrangers, à qui les Electeurs envoyent leurs Miniſtres, faſſent entre eux une diſtinction que leurs Maiſtres ne font pas eux meſmes. Ce n'eſt pas dont il eſt icy queſtion. Les Electeurs n'envoyent pas leurs Ambaſſadeurs au Roy de France; parce qu'il ne leur veut pas permettre de ſe couvrir: mais s'il s'adviſoit de les admettre, & de les traitter comme ceux de Veniſe, on ne le pourroit pas empeſcher, de ne le faire qu'à condition, qu'on ne luy envoyaſt qu'un Ambaſſadeur à la fois, ou ſi on luy envoyoit pluſieurs, qu'il ne feroit cet honneur qu'au premier. Si *le Dénoüeur* veut dire que cela eſt injuſte; on entrera dans un Cercle, qui n'a point de fin. Cependant la France a pour elle l'exemple de Munſter, où l'Empereur meſme l'a pratiqué, & où tous les Electeurs y ont acquieſcé. On a encore tout fraiſchement l'exemple de Hambourg, où le premier Deputé de Lunebourg la pretendu la preſeance ſur le Second de l'Electeur de Brandebourg. Je ſuis bien encore d'accord avec luy, que le Prince peut donner à ſon Miniſtre a qualité qu'il veut, ainſy que Lionne diſoit au Pape Urbain VIII. mais les Princes, à qui ce Miniſtre eſt envoyé n'eſt pas obligé pour cela de te traitter autrement qu'il avoit accouſtumé de faire. L'Empereur ne pouvoit pas empeſcher le Commandeur de Gremonville de prendre la qualité d'Ambaſſadeur, mais il ſe reſervoit la liberté de conſerver le rang à celuy d'Eſpagne. Le Roy de France n'empeſche pas les Miniſtres des Cantons de prendre la qualité d'Ambaſſadeur; mais il les empeſche de ſe couvrir à l'audiance, & il ne veut pas que ſes Secretaires d'Eſtat leur donnent le tiltre d'Excellence, ny qu'ils leur cedent la main & le pas. On ne diſputa point au Comte de Gronsfelt & à M. Curtz leur qualité d'Ambaſſadeur, mais on leur fit entendre, qu'avec leur caractere ils ne laiſſeroient pas de demeurer dans le reſpect.

Il eſt vray, que dans les aſſemblées qui ſe font hors l'Empire, les Princes ne ſont pas obligés de ſe tenir ſcrupuleuſement à l'ordre qui s'obſerve dans les diétes, parce que les Electeurs y ſont chez eux: mais ne peut on pas dire auſſy, que les Rois ne ſont pas obligés de canoniſer toutes les nouveautés, que les Electeurs veulent introduire? & que ce n'eſt pas aux Electeurs à preſcrire aux Couronnes de quelle façon ils veulent eſtre traittés? Elles

ſuivent

ſuivent en cela le Style, qui eſt receu dans leur Cour, lequel elles n'alterent point à l'appetit d'autruy.

Je ne diray rien des exemples, que l'auteur du dénoüement appelle à ſon ſecours; ſinon que celuy de l'aſſemblée de Lubec, où Chanut voulut ſuivre l'ordre qui avoit eſté obſervé à Munſter, fait contre luy. Il importe de ſçavoir en quels termes *Lignage* en parle. Il dit, qu'en l'an 1653. il ſe fit une aſſemblée à Lubec, pour l'accommodement des differents, qui ſelon toutes les apparences ne pourroient eſtre reglés que par les armes, ſi on ne prolongeoit la tréve entre les deux Couronnes de Pologne & de Suede, ou ſi on ne la convertiſſoit en une paix perpetuelle. La France, Veniſe, les Provinces Unies & Brandebourg y devoient intervenir comme Mediateurs, & ils y envoyerent leur Ambaſſadeurs. Il y en eut trois de la part de l'Electeur, qui en arrivant au lieu du Congrés, y rencontrerent d'abord un tresgrand obſtacle; parce que *Chanut, Ambaſſadeur de France, ne voulut ceder la place d'honneur chez luy qu'au premier Ambaſſadeur, & refuſoit de donner le tiltre d'Excellence aux deux autres.* Ils s'en plaignirent fort; mais Chanut ſe défendit par l'exemple de Munſter & d'Osnabrug, qui, à ce qu'il diſoit, devoit ſervir de regle en ces rencontres. Il y adjouſta, qu'il avoit *ordre exprés du Roy ſon maiſtre*, d'en uſer de cette maniere. Les Ambaſſadeurs de Pologne firent les meſmes civilités à tous les trois Ambaſſadeurs de Brandebourg, & les traitterent également. Ceux de Brandebourg en voulurent prendre ávantage ; mais *Chanut* leur dit, que les Polonois ne luy pouvoient pas donner la Loy, & que la France n'eſtoit pas obligée de ſuivre l'exemple de Pologne. Que le Nort n'eſtant pas bien reglé en ſes ceremonies, n'en pouvoit pas eſtablir de nouvelles, ſans le conſentement des autres Souverains. Les Miniſtres de Suede ſuivirent l'exemple de Chanut, & ceux de Veniſe & des Provinces Unies, avec les quels les Ambaſſadeurs de Brandebourg vouloient venir en competence, diſoient, qu'ils ne les viſiteroient point, & que dans leurs propres Maiſons ils ne leur cederoient point la main. Je ne ſçais ſi la fierté de ces derniers pouvoit eſtre bien ſouſtenüe : veu particulierement que les Miniſtres de Brandebourg avoient le caractere d'Ambaſſadeurs: mais auſſy oſe je dire, que le Dénoüeur ne fortifie pas bien ſon raiſonnement par cet exemple.

Il n'agit pas de trop bonne foy non plus, quand il dit, que les quatre Miniſtres, qui en l'an 1648. furent à la Haye de la part de l'Electeur de Brandebourg, n'avoient pas la qualité d'Ambaſſadeur à leur premier voyage. Il eſt tresvray au contraire que ſur la difficulté, qu'on leur fit touchant leur caractere, ils firent reformer leurs lettres de creance, ſans bouger de la

de la Haye, & on leur donna celuy d'Ambaſſadeur devant qu'ils en partiſſent. Pour ce qui eſt de M. de Lumbres, il eſtoit Preſident au grenier à Sel à Monſtrüeil ſur mer, c'eſt à dire dans un lieu, & dans une fonction, où il n'avoit jamais oüy parler de cette ſorte d'affaires, lors qu'il fut tiré de ſon poſte à la recommandation du Duc de Longueville, pour eſtre employé auprés de l'Electeur de Brandebourg. C'eſtoit un novice, qui ne ſçavoit ce qu'il faiſoit, qui a eſté desadvoüé, & qui quand il ne l'auroit pas eſté, ne pouvoit prejudicier ny aux droits ny aux pretenſions du Roy, ſon maiſtre.

Quelque choſe qu'on puiſſe dire, il eſt certain, que les honneurs qu'on fait aux Miniſtres des Electeurs, n'ont eſté reglés qu'au Congrés de Munſter. Devant ce temps là on ne leur donnoit la qualité d'Ambaſſadeur que dans une ſignification fort generale. Ils ne ſe couvroient point devant les Teſtes Couronnées, & ils ne pretendoient pas meſmes le tiltre d'Excellence. *Le Dénoüeur* devroit eſtre plus ſincere, & reconnoiſtre, avec l'auteur qu'il allegue ſi ſouvent, que la France ſtipula expreſſément, que les nouveaux honneurs, qu'on faiſoit aux Miniſtres Electoraux, eſtoient reſervés au premier, à l'excluſion de tous les autres. Il devoit auſſy répondre à ce que l'abbreviateur de la negotiation de Suede dit, touchant ce qui ſe paſſa dans l'aſſemblée de Lubec en l'an 1653. Sçavoir qu'on y fit remarquer, que lors que l'Electeur le Brandebourg fit prendre la derniere inveſtiture pour le Duché de Pruſſe en Pologne, des trois Ambaſſadeurs de l'Electeur il *n'y eut que le premier, à qui on donna place à coſté de la chaiſe du Roy, & que les deux autres furent placés dans quelque diſtance, ſur une autre ligne.* Il y adjouſte, qu'à la diéte, qui fut convoquée à Ratisbone, aprés la paix de Weſtfalie, l'Empereur ſe plaignit fort des honneurs exceſſifs, qu'on avoit faits aux Miniſtres des Electeurs. J'y ájouſteray, que le *Dénoüeur* ne ſonge pas bien à ce qu'il dit, quand il parle des Ambaſſadeurs des Cantons. Qu'elle diſtinction pouvoit on faire entre eux, pendant que Lionne les recevoit tous au haut de l'eſcalier, & qu'il prenoit la main le pas ſur le premier, auſſy bien que ſur les autres. Ils parlerent tous au Roy, non comme Ambaſſadeurs, mais comme Deputés, la teſte nüe. Il ne connoit pas bien la Tuillerie, puis qu'il dit, que cet Ambaſſadeur avoit cedé chez luy la place d'honneur aux Miniſtres de Brandebourg, qu'il dit n'avoir eſté que Deputés. Ce Miniſtre ſçavoit trop bien ſon meſtier, pour faire une faute de cette nature. C'eſt bien hors de propos auſſy qu'il parle de l'honneur, que *Mrs. Colbert, Milet, Sr. Geran, Furſtemberg, Vauguyon, Verjus* &c. ont fait aux Miniſtres de l'Electeur de Brandebourg, veu que ny les uns ny les autres n'avoient point le caractere d'Ambaſſadeus,

deur, non plus que *Douvning*, *Vane & Loccard*; mais quand tous ces Miniſtres auroient eſté reveſtus du caractere, ceux de l'Electeur, que l'on traittoit d'Excellence, à cauſe du rang qu'ils tenoient dans le Conſeil, ne pouvoient pas faire conſequence pour les Ambaſſadeurs. Je ne doute point que l'auteur du dénoüement ne ſoit treshabille homme, mais je croy auſſy, que dans ſa maiſon il auroit pluſtoſt trouvé dequoy couper le nœud de la queſtion, que ſous ſa perruque dequoy la dénoüer.

Il y a d'aſſés habilles gens, qui jugent, que les Miniſtres, qui combattent avec tant d'obſtination pour un avantage de ſi peu d'importance, y ont plus d'égard à leur propre gloire, quoy qu'imaginaire, qu'au veritable intereſt de leur Maiſtre. Les Electeurs n'y en ont point d'autre, ſinon de faire reconnoiſtre leur repreſentant pour Ambaſſadeur, & de luy faire faire les meſmes civilités, qu'on fait aux Ambaſſadeurs de Veniſe & des Provinces Unies, & de ſe mettre par là en la poſſeſſion d'un Droit, qu'ils n'avoient & ne pretendoient point il y a cinquante ans, & qui leur eſtoit devenu commun avec les premieres puiſſances de la Chreſtienté. C'eſt ce que la France & la Suede offrent de faire, & elles jugent, que ſon Alteſſe Electorale s'en devroit contenter; parce que tout ce qu'elle pretend au delà ne luy acquiert pas plus d'honneur, mais bien plus de Vanité à quelqu'un de ſes Miniſtres, qui a de ſi grandes obligations à la fortune, qu'elle auroit plus de ſujet de ſe plaindre de l'ingratitude de ſa creature, ſi à l'exemple des autres louves, elle n'eſtoit accouſtumée de ſe proſtituer aux plus indignes. Je me trompe peuteſtre, mais je ſuis perſuadé, qu'il n'y a point d'Electeur, qui ne renonçaſt de bon cœur à l'avantage, qu'il pretend pour ſon ſecond Ambaſſadeur, ſi le Roy de France vouloit dans ſa Cour faire au Premier les meſmes civilités qu'il fait aux Ambaſſadeurs des Princes d'Italie.

Lors qu'un Prince employe dans une meſme Cour deux Ambaſſadeurs, dont l'un eſt ordinaire, & l'autre extraordinaire, celuicy precede tousjours celuy là, & s'ils ſont tous deux extraordinaires, le dernier venu precede le premier. *Deffiat* eſtoit Ambaſſadeur extraordinaire à Londres; mais *la Villeauxcleres*, qui y arriva aprés luy, le precedoit par tout. En l'an 1623. *Don Carlos Coloma*, Gouverneur de la Cittadelle de Cambray, eſtoit Ambaſſadeur ordinaire d'Eſpagne en Angleterre. *Don Jean de Mendoſſe*, *Marquis d'Inojoſa*, y arriva quelque temps aprés, en qualité d'extraordinaire, & dans le meſme temps que le Prince de Galles revint d'Eſpagne, *Don Diego Hurtado de Mendoſſe* y arriva en la meſme qualité. Le Marquis, craignant que *Don Diego*, comme le dernier venu, ne pretendiſt la preſeance, & ſçachant qu'il ne la luy pourroit pas refuſer avec juſtice,

le logea chez luy, comme ſon parent, & y fit les honneurs de la Maiſon. Mais *Don Diego* s'eſtant enfin apperceu de l'artifice, ne craignoit point de témoigner au Marquis, que ſi jamais il y avoit occaſion de paroiſtre enſemble en public, *il ſeroit homme à ſe faire donner le rang qu'il jugeoit qui luy appartenoit.* *Le Marquis* diſoit bien, que *D. Diego* ne pouvoit pas prendre le premier, parce qu'il n'avoit eſté envoyé qu'au Prince de Galles, & qu'il n'avoit autre choſe à faire qu'à rapporter au Roy ſon maiſtre des nouvelles de l'heureux paſſage du Prince, & cependant il évitoit la neceſſité de ſe trouver avec luy à la Cour. Il diſoit bien auſſy, que le Roy d'Eſpagne, avoit reglé le rang entre eux, & à ſon avantage ; mais il n'oſa pas pourtant l'accompagner à l'audiance, *de peur d'eſtre obligé de luy ceder*, & il laiſſa faire cet office à *Don Carlos Coloma.* Don Diego ne fit pas grand ſejour en Angleterre, & il n'eſtoit presque pas party lors que l'on y vit arriver des lettres du Roy d'Eſpagne, qui luy faiſoit une forte reprimende, d'avoir osé diſputer la preſeance au *Marquis d'Inoyoſa*, & ne revoquoit pas ſeulement la commiſſion que Don Diego avoit devoir l'Archiduc & le Roy, en paſſant par les Païs-bas & par la France; mais il luy commandoit auſſy de ſe retirer dans ſa maiſon, & d'y demeurer jusques à autre ordre La Cour de Madrid vouloit qu'il reſpectaſt la qualité du Marquis, qui eſtoit du Conſeil d'Eſtat, qui avoit eſté Gouverneur de Milan, & eſtoit Viceroy de Navarre ; mais c'eſt ce que le Conſeil luy devoit expreſſément commander ; parce que dans l'ordre Don Diego devoit preceder. En ces conteſtations l'intereſt eſtoit purement perſonnel, où la dignité du Prince n'avoit point de part.

Don Diego de Saavedra, Plenipotentiaire d'Eſpagne à Munſter, ayant ſceu que l'Evesque de Boisleduc avoit eſté nommé, pour y negotier avec luy, s'en chagrina bien fort, & *fit tout ce qu'il put pour ſe faire conſerver la premiere place, mais inutilement.* L'Evesque eſtant arrivé à Munſter, envoya demander à *Saavedra* le ſceau & le chiffre de l'Ambaſſade, en ſuite d'un ordre qu'il avoit du Marquis de Caſtelrodrigue, lequel il luy communiqua : mais *Saavedra* luy fit dire, que pour une affaire de cette importance il ne recevoit ſes ordres que du Roy immediatement, & n'en voulut rien faire. Leur querelle dura jusques à ce que *Pegnaranda* eſtant arrivé à Munſter, *Saavedra* remit le ſceau & le chiffre entre ſes mains. Il faut croire qu'autrefois il n'y avoit point de regle pour cela ; veu que *Don Gutierre Gomez de Fuenſalida*, eſtant en l'an 1505. Ambaſſadeur de Ferdinand le Catholique auprés de Philippe d'Auſtriche, ſon gendre, Ferdinand y envoya encore un autre Ambaſſadeur, nommé *Don Pedro d'Ayala*, & nonobſtant cela *Don Gutierre precedoit* & portoit la parole tousjours. L'hiſtoire

toire dit bien expreſſément, que Don Pedro cedoit cet honneur, comme au plus ancien, & il y a de l'apparence, qu'elle fait cette remarque, parce qu'aujourdhuy on pratique tout le contraire.

En l'an 1607. le Roy Henry IV. envoya en Hollande le *Preſident Jeannin*, pour y moyenner la paix avec l'Eſpagne, à quoy il devoit travailler conjointement avec le Sr. de Buzanual, qui y eſtoit Ambaſſadeur ordinaire. Le Roy s'áviſa depuis de ſubſtituer le Sr. de Ruſſy en la charge d'ordinaire, & de le comprendre en la commiſſion avec les deux autres. Il arriva en Hollande aprés eux; mais il ne les preceda point; tant parce que ce n'eſtoit pas l'intention du Roy, que parce que les deux autres eſtoient extraordinaires, à qui l'ordinaire eſt obligé de ceder. C'eſt en quoy il faut tousjours avoir égard à l'intention du maiſtre. En l'an 1573. Charles IX. Roy de France, envoya en Pologne *Jean de Monluc*, Evesque de Valence, pour y recommander l'Election du Duc d'Anjou. Le voyage eſtoit dangereux, & on craignoit que l'Empereur, qui faiſoit briguer la Couronne de Pologne pour ſon fils, ne fiſt on tuer ou arreſter Monluc en Allemagne: c'eſt pourquoy la Cour fit partir aprés luy *Gilles de Noailles*, celuy qui ſucceda depuis à l'Evesque d'Acs, ſon Frere, en l'Ambaſſade de Conſtantinople, pour faire la fonction d'Ambaſſadeur auprés du Senat de Pologne, en l'abſence de *Monluc*, s'il luy eſtoit arrivé quelque malheur, ou bien conjointement avec luy. *Monluc*, qui ne vouloit point de compagnon, & qui conſideroit que le dernier venu pretendroit la preſeance, en prit du chagrin; mais l'autre eut tant de déference pour ſes advis, en luy cedant par tout, que Monluc ſe voyant pluſtoſt reſpecté comme Maiſtre, que conſideré comme Collegue, le ſouffrit ſans repugnance.

Autrefois on n'y faiſoit pas tousjours tant de façon. *Philippe de Commines* dit, que Ferdinand le Catholique, ſe voyant en la poſſeſſion du Rouſſillon, & voulant faire croire, que ſon intention eſtoit de reparer l'horrible infidelité, qu'il avoit faite à Charles VIII. en faiſant armer toute l'Italie contre luy, à deſſein de s'oppoſer à ſon paſſage, enrevenant du Royaume de Naples, eut l'impudence de luy envoyer ſon negotiateur ordinaire, frere *Jean de Mauleon*, avec quelques autres religieux du Couvent de Monteſerrat. Les Rois Catholiques, qui avoient fait chaſſer Charles d'Italie, & qui avoient fait perdre le Royaume de Naples, à la reſerve de Gayette, luy firent faire des propoſitions d'une tréve, qui luy pouvoit conſerver cette importante place, la plus forte de toutes. Charles, qui vouloit s'éclaircir de l'intention de ces Princes, qui venoient de le tromper ſi vilainement, envoya en Eſpagne *Guillaume de Poitiers, Seigneur de Clairieux*; mais Gayette ayant eſté priſe devant que cet Ambaſſadeur

arrivaſt auprés de Ferdinand, de ſorte que l'affaire n'eſtoit plus au meſme eſtat, on fit d'autres ouvertures à Charles pour le partage du Royaume de Naples & de toute l'Italie. Sur cette propoſition Charles y renvoya *Clairieux* avec un autre gentilhomme, nommé *Michel de Clermont*. *Clairieux* rapporta à ſon retour du deuxiéme voyage, que Ferdinand & Iſabelle luy avoient declaré, que leur derniere intention eſtoit, de ſe contenter de cette partie du Royaume de Naples, qui eſt la plus proche de la Sicile; c'eſt à dire de la Calabre, & qu'ils laiſſeroient le reſte à Charles. On fut fort ſurpris en France de ces offres liberales, de la part de Princes, dont on avoit tant de ſujet de ſe défier. C'eſt pourquoy Charles renvoya les meſmes Ambaſſadeurs pour la troiſiéme fois, & *y joignit Imbert de Bertenay, Seigneur de Boccage*, qui pour eſtre alléve de Loüis XI. eſtoit plus propre pour negotier avec Ferdinand & Iſabelle, les plus fins & les plus perfides Princes de leur temps. Mais dés que ces trois Ambaſſadeurs furent arrivés, on les fit ſi bien garder & obſerver, qu'ils n'eurent point de communication avec qui que ce ſoit, & on les renvoya bientoſt.

En ce temps là on ne ſçavoit ce que c'eſtoit que d'Ambaſſadeurs ordinaires, mais dautant que *Clairieux* & *Clermont* avoient eſté employés à la Cour d'Eſpagne, & pour la meſme affaire, pour laquelle *du Boccage* y fut envoyé, on les comprit dans la meſme commiſſion. C'eſt ce qui ſe fait presque tousjours; tellement que lors que le Prince envoye un Ambaſſadeur extraordinaire à une Cour, où il a desja un ordinaire, il ne peut exclurre celuicy de la negotiation, ſans luy faire tort, & ſans ſe faire tort à luy meſme. En oſtant à l'ordinaire la confidence, il luy oſte auſſy le credit, ſans lequel il eſt impoſſible de reüſſir dans les affaires, qu'il a ordre de negotier. La Republique de Veniſe, en envoyant en l'an 1581. *Vincent Tron* & *Hierôme Lippomano*, ſes Ambaſſadeurs Extraordinaires en Eſpagne, pour complimenter Philippe II. ſur la ſucceſſion au Royaume de Portugal; voulut que *François Moriſini*, leur Ambaſſadeur ordinaire, & *Matthieu Zane*, qui luy devoit ſucceder en l'Ambaſſade, aſſiſtaſſent à toutes les fonctions des Extraordinaires. Je viens de dire que *Buzanual* eſtoit Ambaſſadeur ordinaire en Hollande lors que Jeannin y arriva, mais il fut compris dans la meſme commiſſion, & il devint extraordinaire, dés que *Ruſſy* fut arrivé à la Haye, & celuicy y travailla avec les deux autres, bien qu'ordinaire. *Dufargis* eſtant Ambaſſadeur ordinaire de France à Madrid, fut compris en la commiſſion de *Baſſompierre*, & en ſuite dans celle du Marquis de Ramboüillet. *Guillaume Boreel*, Ambaſſadeur ordinaire des Provinces Unies à Paris fut en l'an 1660. compris en la Commiſſion de *Mr. de Guent, van Beuningen & de Hubert*.

Sur-

Surquoy je feray encore deux ou trois remarques neceſſaires. Premierement que dans les commiſſions d'une Ambaſſade extraordinaire où on comprend l'ordinaire avec les extraordinaires, ou les diſtingue en ſorte que le Prince fait connoiſtre, que l'ordinaire ne change point de qualité, en diſant en ſa lettre de creance *N. N. N. mes Ambaſſadeurs Extraordinaires, pour avec N. mon Ambaſſadeur ordinaire*, faire &c. Secondement il faut, que *l'ordinaire, pour* eſtre compris dans la meſme commiſſion, *ait le meſme caractere* que l'extraordinaire, parce que ſans cela il ne le peut pretendre; ny l'extraordinaire ſouffrir quon luy aſſocie un Miniſtre du Second ordre. *M. de Baugy*, que l'on a veu Ambaſſadeur de France en Hollande, eſtant Reſident à Vienne au commencement de la guerre de Boheme, fit de grands devoirs, pour ſe faire comprendre en la commiſſion de Mr. d'Engouléme, de Bethune & de Chaſteauneuf, Ambaſſadeurs Extraordinaires auprés de l'Empereur, & il ne leur eſtoit pas inutile, à cauſe de la connoiſſance qu'il avoit des affaires d'Allemagne; mais la Cour n'y voulut jamais conſentir. En l'an 1653. le Roy de Dannemarc envoya un Ambaſſadeur Extraordinaire à Stocolm, pour taſcher de perſuader la Reine de Suede de ſecourir les Provinces Unies contre les Anglois, ou du moins pour en tirer aſſeurance, qu'elle n'inquieteroit point le Royaume de Dannemarc, pendant que le Roy employeroit ſes forces en faveur des Hollandois. Il avoit desja un Miniſtre du Second ordre en cette Cour là; & il ne laiſſa pas de le comprendre dans la Commiſſion de l'Ambaſſade extraordinaire; mais il luy donna le caractere d'Ambaſſadeur, & le fit demeurer en cette qualité, aprés que l'Extraordinaire fut party. Cependant Harald Appelboom Miniſtre du Second ordre de Suede ſigna avec le Comte de Dona, Ambaſſadeur Extraordinaire de la meſme Couronne, le traitté qui fut fait à la Haye le 23. Janvier 1668. pour ſervir de preliminaire à la triple alliance: mais ce fut une irregularité, & le Comte de Dona ne le devoit pas ſouffrir.

J'adjouſteray à ce que je viens de dire, que *Paul Paruta*, en parlant des quatre Procurateurs de S. Marc, que la Republique de Veniſe envoya au Roy François I. dit, que ce fut à *Treviſan*, comme au plus jeune de tous, à porter la parole. Ce qui fait juger c'eſt la couſtume à Veniſe, que dans les Ambaſſades, qui ſont compoſées de pluſieurs Ambaſſadeurs, le plus jeune faſſe les harangues.

Je pourrois encore faire remarquer icy, que *l'Ambaſſadeur, qui a des Collegues, ne peut pas negotier ſeul*, ny avoir des conferences particulieres ſans eux; mais comme cela eſt proprement de la fonction de l'Ambaſſadeur, il en ſera parlé plus à propos en la troiſiéme Section du Second livre

de ce traitté. Devant que d'achever cellecy je diray ſeulement, que comme d'un coſté le Prince peut employer pluſieurs Ambaſſadeurs dans une meſme Cour, ainſy de l'autre, un ſeul Miniſtre peut ſervir pluſieurs Princes: mais c'eſt enquoy il y a bien des exceptions & des diſtinctions à faire. Car deux Princes n'ayant jamais tous leurs intereſts tellement communs, quelque alliance ou liaiſon qu'il y ait entre eux, que leur amitié ne ſoit ſujette à alteration, & meſmes à rupture, il eſt impoſſible que le Miniſtre puiſſe également bien ſervir l'un & l'autre: ſur tout ſi leurs intereſts changent de nature. C'eſt alors que le dire de l'Evangile eſt tresveritable, que nul ne peut ſervir deux maiſtres: & c'eſt là l'explication la plus naturelle du paſſage. Pluſieurs alliés, ſe peuvent ſervir d'un meſme Miniſtre, pour le fait & pour l'intereſt de l'alliance; comme les Provinces Unies ne ſe ſervent toutes enſemble que d'un ſeul Miniſtre en toutes leurs Ambaſſades ordinaires; & en la pluspart de leurs Commiſſions: mais ce n'eſt que pour l'intereſt commun de toute l'Union. Sans cela il ſe faut tenir au dire de la Sainte eſcriture. *Nicolas de Bie*, Reſident de Pologne à la Haye ſe chargea auſſy des affaires du Duc de Holſtein Gottorp, pendant que celuicy n'en avoit point ny avec la Pologne ny avec les Provinces Unies: tellement qu'il y avoit rien d'incompatible en ces deux emplois. Quelque temps aprés le Roy de Suede, Charles Guſtave, ayant rompu avec le Roy de Pologne, les Rois avoient tous deux intereſt de ſe conſerver l'amitié des Provinces Unies. *De Bie* eſtoit obligé de parler, non ſeulement pour le Roy de Pologne, mais auſſy pour le Duc de Holſtein, qui eſtant beaupere du Roy de Suede, & en des intereſts oppoſés a ceux du Roy de Pologne, obligeoit ſon Miniſtre à preſenter des memoires peu conformes au ſervice du Roy ſon maiſtre, où il donnoit ſouvent en des contradictions, qui luy faiſoient tort, & qui n'avançoient point le ſervice ny de l'un ny de l'autre.

Aprés le décés du Cardinal de Mantoüe, un des Legats du Concile de Trente, où il mourut au commencement du Mois de Mars 1563. les Miniſtres & les Prelats de France, & meſme ceux de l'Empereur Ferdinand, jetterent les yeux ſur Charles Cardinal de Lorraine, pour luy faire donner la qualité de Legat. Mais le Pape, qui n'en vouloit point qui ne dépendiſt entierement de luy, afin de demeurer Maiſtre abſolu du Concile, & à qui il importoit, que ceux qui y preſidoient n'euſſent point de dépendance d'autruy, prevint la priere, qu'il ſçavoit que l'Empereur & les Prelats du Concile luy devoient faire ſur ce ſujet, & nomma auſſytoſt les Cardinaux Moron & & Navager Legats, pour preſider au Concile. Le Cardinal de Lorraine eſtoit à Trente de la part de la France, & il parloit continuellement de la

con-

conſervation des Libertés de l'Egliſe Gallicane, pour la ſuperiorité du Concile au deſſus du Pape, pour la communion ſous les deux eſpeces, pour la Liturgie en langue Vulgaire, & pour pluſieurs autres choſes, qui eſtoient l'averſion de la Cour de Rome, & peu conformes aux ſentiments de ceux, qui combattoient pour l'autorité du Pape, comme eſtant payés pour cela. Le Pape conſideroit, qu'il eſtoit impoſſible, que le Cardinal de Lorraine, ſe trouvant dans ce poſte, ne manquaſt à ce qu'il devoit ou à la France, ou au ſiege de Rome, & particulierement à ſa Sainteté meſme, qui en le faiſant Legat, le faiſoit le diſpoſitaire de ſes ſecrets & de ſes intereſts. Le Cardinal de Bourdaiſiere, qui avoit penetré l'intention du Pape, fit des inſtances fort preſſantes en faveur du Cardinal de Lorraine, devant que la declaration s'en fiſt au Conſiſtoire: mais le Pape luy dit franchement, que le Cardinal de Lorraine eſtant Chef de party à Trente, ne pouvoit pas occuper le poſte de Legat, qui n'eſtoit que pour un Miniſtre neutre & desintereſſé: *& qu'on ne pouvoit ſervir deux Maiſtres.* Le Cardinal de Lorraine s'en plaignit, mais avec peu de juſtice.

Charles VIII. & *Ferdinand* le *Catholique* ſe ſervoient tous deux de frere *Jean de Mauleon*. Ferdinand, parce qu'il vouloit tromper Charles, & Charles parce qu'il vouloit bien eſtre trompé par Ferdinand. L'un mouroit d'envie de rentrer en la poſſeſſion du Rouſſillon, que ſon pere avoit engagé à la France, & l'autre, qui avoit bien pour le moins autant de paſſion pour le voyage d'Italie, & pour la conqueſte de Naples, avoit de l'impatience de ſe décharger de ce precieux gage. Il s'en cachoit à ſes plus fidelles ſerviteurs, & faiſoit faire la negotiation par ce moine, qui en ſervant deux Maiſtres, faiſoit les affaires de l'un & ruinoit celles de l'autre. *Don Diego Sarmiento d'Acugna, Comte de Gondomar*, eſtant Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre, s'eſtoit rendu ſi agréable au Roy Jaques, que non ſeulement il vivoit avec luy dans un familiarité de domeſtique; mais il en eut auſſy la confidence pour les affaires les plus importantes, & entre autres pour la conduite de la negotiation du mariage du Prince de Galles. Il y avoit pluſieurs années qu'on en parloit, & le Roy ne manquoit point d'amis & de fidelles ſerviteurs, qui l'avoient adverty de temps en temps, que la Cour de Madrid ne ſongeoit à rien moins qu'à cette alliance, non plus qu'à cette alliance, non plus qu'à la reſtitution du Palatinat, qui en devoit faire une des premiers conditions: mais le Comte de Gondomar luy avoit tellement empoiſonné l'eſprit de ces fauſſes eſperances, qu'il ne croyoit point d'autres oracles que ceux qui ſortoient de la bouche de ce Miniſtre commun. Le Comte parloit du mariage comme d'une choſe tellement aſſeurée, que le Roy ne fit point de difficulté d'envoyer le Prince, ſon fils unique, en Eſpagne, & de le con-

fier

fier à des gens, qui auroient pû s'en defaire, s'ils en euſſent en l'intention, auſſy bien qu'ils avoient celle de le tromper. Le Comte de Gondomar, qui ne pouvoit pas ignorer, que l'Inquiſition & l'intereſt politique formoient des obſtacles invincibles contre cette alliance, ne laiſſoit pas d'en amuſer le Roy & toute la Cour d'Angleterre, où il faiſoit commerce, & touchoit de l'argent des charges de la Maiſon de la Reine future, & le Roy d'Eſpagne recompenſa la fourbe d'une place au Conſeil d'Eſtat.

Les Cardinaux de Richelieu & Mazzarin ſe ſont ſouvent utilement ſervis des Miniſtres des Princes d'Allemagne, qui reſidoient à la Cour de France, auprés de leurs propres Maiſtres, & Priandy, Reſident de Mantoüe, faiſoit presque ſeul les allées & venües, pendant pluſieurs années, pour les affaires de Mantoüe, quoy qu'il fuſt Miniſtre du Duc. Mais en ces rencontres le Miniſtre fera fort bien de ne point quitter ſon poſte, ſans la permiſſion expreſſe de ſon Maiſtre, ou s'il n'eſt aſſeuré que ſa negotiation ſera agréable au Prince qu'il ſert, & qu'il pourra répondre du ſuccés. *Roncaglio* faiſoit les affaires du Roy de Pologne, Uladislas IV. à la Cour de France, dans le temps que Caſimir, frere d'Uladislas, reſigna le chapeau de Cardinal, avec la meſme legereté, qu'il l'avoit pris, & avec laquelle il avoit quelque temps auparavant pris & quitté l'habit de Jeſuite. Le Cardinal Mazzarin, qui vouloit faire reveſtir ſon frere, de la pourpre, diſpoſa Roncaglio à aller à Rome, pour en faire les Sollicitations, ſans que ny l'un ny l'autre le communiquaſſent au Roy de Pologne, qui croyant que Roncaglio faiſoit ſes affaires à Paris, apprit qu'il ſollicitoit celles du Cardinal Mazzarin à Rome. C'eſtoit une irregularité, qui n'avoit point d'exemple, mais qui meritoit qu'on en fiſt un.

SECTION XXVII.

Les Ambaſſadeurs ſont inviolables en leurs perſonnes.

LA neceſſité des Ambaſſades fait la ſeureté des Ambaſſadeurs, du conſentement univerſel de toutes les nations de la terre; & c'eſt ce conſentement qui fait ce qu'on appelle *le Droit des Gens*. Il tient le milieu entre le Droit naturel & le Droit civil, & eſt d'autant plus conſiderable que le dernier, qu'il ne peut eſtre changé ny alteré, ſinon du meſme conſentement unanime de tous les peuples. Il n'y a point de Souverain, qui ſe puiſſe donner l'autorité d'expliquer les loix, dont ce Droit eſt composé, & il

& il n'y a point de juge : qui puiſſe eſtendre ſa Juriſdiction ſur les perſonnes, que ce Droit protege ; parce qu'il troubleroit un commerce, dont la liberté eſt fondée ſur une neceſſité indiſpenſable, & il oſteroit de celuy des hommes le moyen de conſerver la ſocieté, qui ne pourroit pas ſubſiſter ſans ce principe, qui eſt plus que Mathematique. Je feray ſervir cette Section, en quelque façon, de commentaire à la Loy, *ſiquis, ff. de Legation.* Ce n'eſt pas ſan repugnance que je mesle un peu de latin dans un diſcours & dans un ouvrage, où j'affecte meſmes de m'éloigner de ce qui peut ſentir l'ancienne Rome ; mais ayant à faire à des gens, qui ſont grands chicaneurs & tresmauvais Juriſconſultes, je me trouve obligé de faire voir au public, que les juges qui arreſtent un Miniſtre Public, ſans information precedente, & qui le condamnent contre les formes, ne péchent pas moins contre le Droit civil, dont ils font profeſſion, que contre le *Droit des Gens*, qu'ils ignorent.

Le Juriſconſulte *Pomponius* dit en la Loy que je viens d'alleguer, que *celuy qui outrage ou bat l'Ambaſſadeur de l'ennemy, viole le* Droit des Gens ; *parce que la perſonne de l'Ambaſſadeur eſt ſacrée. C'eſt pourquoy ceux qui ſe trouvent chez nous, pendant que nous declarons la guerre aux peuples qui nous les ont envoyés, ne laiſſent pas des demeurer libres : tellement que celuy qui outrage l'Ambaſſadeur doit eſtre mis entre les mains de celuy qui a envoyé l'Ambaſſadeur.* A quoy on peut ajouſter ce que le Juriſconſulte Ulpian dit en la Loy *Lege Julia. ff. ad Leg. Jul. de vi publica*, de ceux qui battent ou injurient les Ambaſſadeurs, orateurs, ou ceux de leur ſuite, & ce qu'en dit l'illuſtre Hugues de Groot, en ſon excellent traitté *de Jure Belli & Pacis* liv. 2. ch. 18. au commencement. Mais il n'y a point d'explication plus nette & plus naturelle, que celle que les Illuſtres ; Grands & Puiſſants Eſtats de Hollande & Weſtfriſe donnent à ces deux lois en leur declaration du 29. Mars 1651. Ils entendent qu'elle tienne lieu de reglement & d'Edict perpetuel ; c'eſt pourquoy ils en recommandent l'obſervation & l'execution à la Cour de Juſtice de leur Province, dans les termes ſuivants.

„ Les Chevaliers, les Nobles & les Villes de Hollande & de Weſtfri-
„ ſe, repreſentants les Eſtats de la meſme Province ; A tous ceux qui ces
„ preſentes verront, ou lire orront ſalut. Comme ainſy ſoit, que ſuivant
„ *le Droit des Gens*, & *meſmes ſuivant celuy des Barbares*, les *perſonnes des*
„ *Ambaſſadeurs, des Reſidents, des Agents & des autres ſemblables Mini-*
„ *ſtres Publics de Rois, Princes & Republiques*, ſoyent tenus par tout dans
„ une ſi haute conſideration, qu'il n'y a perſonne, quelle qu'elle puiſſe

„ eſtre, qui les oſe offenſer, injurier ou endommager : mais au contraire, „ qu'ils ſont en poſſeſſion d'eſtre reſpectés, hautement conſiderés & homo- „ rés d'un chacun. Neanmoins dautant qu'il eſt parvenu à noſtre connoiſ- „ ſance, que quelques gens *inſolents, emportés & diſſolus*, ont bien oſé „ faire & entreprendre le contraire de ce que deſſus, à l'égard de quelques „ Miniſtres Publics, qui ont eſté envoyés à cet Eſtat, & qui reſident en „ noſtre Province. *Nous*, voulant y pourvoir, avons trouvé bon d'or- „ donner bien expreſſément par cette noſtre declaration, de Statuer & de „ défendre bien ſerieuſement, ainſy que nous ordonnons, Statuons & dé- „ fendons bien ſerieuſement par les preſentes : *Que perſonne, de quelque „ nation, eſtat, qualité ou condition qu'elle puiſſe eſtre, n'offenſe, endom- „ mage, injurie de parole, de fait ou de mine, les Ambaſſadeurs, Reſ- „ dents, Agents, ou autres Miniſtres de Rois, Princes, Republiques ou au- „ tres, ayant la qualité de Miniſtre Public, ou leur faſſe injure ou inſul- „ te, directement ny indirectement, en quelque façon ou maniere que ce puiſſe „ eſtre, en leurs perſonnes, gentilshommes de leur ſuite, Vallets, Maiſons, „ caroſſes & autres choſes qui leur puiſſent appartenir, ou dépendre d'eux*, „ à peine d'encourir noſtre derniere indignation, & d'eſtre punis corpo- „ rellement, *comme violateurs du Droit des Gens, & perturbateurs du Droit „ des Gens, & perturbateurs du repos public* : le tout ſelon la conſtitution „ & l'exigence des cas. Ordonnant à tous les habitants de cette Provin- „ ce, & à tous ceux qui s'y trouveront, qu'au contraire de ce que deſſus, „ ils ayent à faire tout honneur, & à rendre tout reſpect à cette ſorte de „ Miniſtres : meſmes de leur donner, comme auſſy à leurs domeſtiques, „ & à ceux de leur ſuite toute aide, & de contribuer tout ce qui pourra „ ſervir à leur honneur, & aider à leur ſervice & commodité. *Ordon- „ nant & Commandant au Premier, & aux autres Conſeillers de la Cour de „ cette Province*, comme auſſy à tous Officiers, Juſticiers & Magiſtrats, „ & à tous ceux à qui il appartiendra, de proceder contre les transgreſ- „ ſeurs par l'execution des peines cydeſſus mentionnées, ſans connivence „ ou diſſumulation quelconque. Fait à la Haye, ſous noſtre grand ſceau, „ le 29. Mars 1651.

Il eſt impoſſible de faire un plus illuſtre commentaire, & enſemble une gloſſe plus authentique & plus autoriſée ſur la loy *ſiquis*, que celuy que les Eſtats de Hollande luy donnent par leur declaration ; c'eſt pourquoy je feray ſur l'une & ſur l'autre quelques reflexions, qui ſerviront fort à éclaircir la matiere ; auſſy bien que ce que j'ay à dire ſur ce ſujet en la ſuite de cette Section. Et Premierement, on peut conclurre de la Loy meſme, que ceux qui offenſent & outragent le Miniſtre public, ne violent pas ſeu-

lement

lement le *Droit des Gens*, mais ils commettent aussy un crime capital contre les lois Civiles. Et que ce crime soit capital en sa plus propre signification, c'est à dire, punissable de mort, paroist evidemment, en ce que la declaration des Estats de Hollande dis expressément qu'ils doivent estre *punis comme violateurs du Droit des Gens, & perturbateurs du repos public.* Le Jurisconsulte dit, qu'ils doivent estre mis entre les mains de celuy dont l'Ambassadeur a esté outragé.

Secondement il faut sçavoir, que bien que l'advis de *Pomponius* tienne aujourdhuy lieu de Loy, il ne fait pourtant qu'expliquer *le Droit des Gens.* Il ne dit point ce qui se doit faire, & n'ordonne point, comme fait la declaration des Estats de Hollande; mais il dit seulement ce qui se fait & ce qui se pratique conformément *au Droit des Gens.* Il y ajouste que cette partie du *Droit des Gens*, qui protege les Ambassadeurs l'emporte sur l'autre partie, qui rend les prisonniers de guerre esclaves; puis que nonobstant la declaration de la guerre, les Ambassadeurs l'emporte sur l'autre partie, qui rend les prisonniers de guerre esclaves; puis que nonobstant la declaration de la guerre, les Ambassadeurs des ennemis ne laissent pas de demeurer libres: dont il faut necessairement conclurre, qu'elle l'emporte aussy sur tout le Droit civil.

Il ne doit bien estre permis d'alleguer un exemple de l'histoire Romaine, pour l'eclaircissent d'une loy Romaine. Les Consuls, qui furent avec une armée en Afrique, à la troisiéme guerre Punique, avoient ordre du Senat de démolir la ville de Carthage. Dés que l'armée eust pris terre ceux de la ville envoyerent des Ambassadeurs aux Consuls, qui leur dirent l'ordre qu'ils avoient du Senat. Sur cela les Ambassadeurs s'emporterent à tout ce que la douleur & l'indignation pouvoit dicter à des desperés. Les Consuls les laisserent achever, & aprés cela *Censorin*, l'un des Consuls leur dit: *retirez vous; car vous estes encore Legati*; c'est à dire Ambassadeurs: parce que leur ville n'avoit pas encore esté détruite. Le Consul fit connoistre par là, que bien quils fussent ennemis, & que leur emportement meritast bien quelque ressentiment, ils estoient pourtant en seureté dans le Camp des Romains, à cause de leur caractere, qui les mettoit à couvert de toutes sortes d'insultes nous enseignant par cet exemple, que puis que *le Droit des Gens* veut qu'on ait cette consideration pour l'Ambassadeur de l'ennemy, il faut croire, que celuy qui perd le respect qui est deu à l'Ambassadeur d'un Prince amy; fait quelque chose de pis que de violer *le Droit des Gens.*

Pour la declaration des Estats de Hollande, il n'y a presque point de periode, sur laquelle il n'y ait quelque consideration à faire. Elle dit d'abord, que les personnes des Ambassadeurs sont privilegiées, mesme *suivant*

vant le ſentiment des barbares; de ſorte que ceux qui les violent ſont pires que les barbares. 2. Elle eſtend la protection du Droit des Gens juſques aux Miniſtres du Second ordre, & meſmes juſques aux *Agents*, qui ne ſont point Miniſtres caracteriſés. Ce qu'il faut bien remarquer contre la Cour de Juſtice de Hollande, laquelle agiſſant contre les maximes eſtablies du conſentement univerſel de tous les peuples, voulut bien ſouſtenir en l'an 1644. que *la regle* qui dit qu'on ne peut uſer de contrainte contre le Miniſtre Public, ne devoit eſtre appliquée qu'à ceux qui ont le caractere d'Ambaſſadeur, & non aux Miniſtres du Second ordre. Du moins ſi elle eſtoit encore en cette erreur en ce temps là, elle en doit eſtre détrompée depuis l'an 1651. & elle ne devoit pas en l'an 1675. proceder contre le Reſident d'un Prince Souverain, allié de cet Eſtat, & le faire arreſter priſonnier, ſans information precedente, & ſans les autres formalités qui ſont neceſſaires, meſmes à l'empriſonnement d'une perſonne particuliere. 3. Les Eſtats traittent d'inſolents, d'emportés & de diſſolus ceux qui oſent offenſer ou injurier les Miniſtres Publics; *directement ou indirectement*: dont on peut juger ce qu'on doit dire de ceux, qui offenſent & outragent *directement & indirectement* le Miniſtre Public d'un Prince amy & allié de l'Eſtat, d'une maniere inoüie, & qui n'a point d'exemple dans l'hiſtoire. 4 Les Eſtats de Hollande ordonnent expreſſément, qu'on reſpecte les Miniſtres Publics, non ſeulement en leur perſonne; mais auſſy en *leur Maiſon*, en *leurs Vallets*, en *leurs caroſſes*. 5. Tous ceux qui agiſſent ainſy directement contre la declaration de Meſſieurs les Eſtats de Hollande, font voir, qu'ils ont *un dernier mépris pour la derniere indignation*, dont ils menacent les trangreſſeurs de leur ordonnance. 6. Ne doit on pas mettre au nombre *des violateurs du Droit des Gens*, & des *Perturbateurs* du repos public ceux, qui ſous quelque pretexte que ce ſoit, font inſulte & injure au Miniſtre Public, au prejudice de leurs défenſes expreſſes & rigoureuſes? Je ne remarqueray point icy que la declaration ne diſtingue point entre le Miniſtre né dans le païs & l'eſtranger; quoy que les Eſtats de Hollande ne puſſent pas ignorer le démeslé, que Spiring avoit eu pour cela avec la Cour de Juſtice. J'ay traitté cette matiere ſi amplement en la Section 11. qu'il ne s'y peut rien ajouſter.

Les Turcs diſent, que deux raiſons les obligent à ſouffrir, que les Princes Chreſtiens ayent leurs Miniſtres à la Porte: la premiere, afin que le Grand Seigneur ait à qui ſe plaindre, & à qui s'en prendre des infractions des traittés; & l'autre afin d'avoir des oſtages pour l'execution des traittés. Ils en uſent à la Turque, comme on dit, & dans l'averſion que leur ferocité a des Chreſtiens, ils ne craignent point d'offenſer les Miniſtres des

Sou-

Souverains, qui resident auprés d'eux ; mais il faut considerer que c'est contre leur Loy ; *L'Alcoran defendant expressément d'offenser l'Elchi*, c'est à dire le Ministre Public : & que ceux parmy les Turcs qui ne s'abandonnent pas tout à fait à leur bestialité, avoüent que les Ministres Publics doivent trouver leur seureté, mesmes au plus fort de la guerre, & qu'ils n'outragent point le Ministre ; qu'aprés qu'ils ont perdu la crainte & le respect pour le Maistre. Ils ont bien témoigné, qu'ils ne sont pas insensibles à l'endroit, où le Prince, qui ne veut pas prostituer sa reputation, doit estre extrémement sensible, & qu'ils ont sceu se ressentir de l'outrage qu'on faisoit à leurs Ambassadeurs. Selim II. s'estant ouvert le chemin à la conqueste de l'Egipte par celle de l'Isle de Chypre, y trouva d'abord d'assés grands obstacles, parce que les rencontres continuelles avoient tellement éclaircy ses troupes, qu'il n'estoit pas en estat de faire des progrés fort considerables ; c'est pourquoy il auroit volontiers persuadé *Tomumbey*, Soldan ou Sultan d'Egypte, de sortir de la guerre par un bon accommodement. Il luy envoya pour cet effet ses *Ambassadeurs* ; mais *les Arabes*, qui servoient dans l'armée de *Tomumbey*, croyant qu'ils ne devoient plus craindre Selim, *les massacrerent*, & *Tomumbey*, qui ne pouvoit punir des gens, qui ne sçavoient ce que c'estoit que de discipline, fut contraint de dissimuler cette horrible violence. Mais Selim, qui avoit esté renforcé d'un nouveau secours d'autres Arabes, donna la bataille à *Tomumbey*, le défit, & l'ayant fait prisonnier aprés le combat, il luy reprocha le meurtre de ses Ambassadeurs, & l'ayant fait estrangler par deux bourreaux, il fit prendre le corps au gibet. *Tomumbey* n'approuvoit point le meurtre des Ambassadeurs, mais en ne le punissant point, il en devint complice, & justifia le ressentiment de *Selim*, puis que selon le dire du Prince Maurice de Nassau, on ne peut punir avec trop de severité celuy qui viole le *Droit des Gens*. Il ne le disoit qu'à l'occasion d'un tambour ou d'un trompette, sur lequel on avoit tiré. Que n'auroit il point dit de ceux, qui perdent tout le respect qui est deu à un Prince Souverain, & à son alliance, font à son Ministre un plus cruel outrage, que s'ils l'eussent fait mourir ?

Tous les Souverains l'entendent ainsy, & ont puny avec severité les outrages, que leurs sujets faisoient aux Ministres Publics. En l'an 1601. *Soranzo*, qui revenoit de son Ambassade l'Espagne, en passant par Barcelone, où il devoit s'embarquer, eut un grand démeslé avec un faiseur de cuir doré, qui ne l'avoit pas bien servy à sa fantaisie. Le Marchand Espagnol blessa l'Ambassadeur de Venise tresdangereusement à la teste & au bras, & craignant la Justice il se jetta dans une église, qui est en Espagne la retraitte ordinaire des assassins. Il pretendoit joüir de la protection

de ſon azile, & les Catalans parlerent avec grande chaleur pour les privileges du lieu & de la ville de Barcelone: mais le Roy voulut qu'on paſſaſt par deſſus ces conſiderations, qu'on tiraſt le marchand de ſon azyle, & qu'on le puniſt comme violateur du Droit public, qui ne pouvoit pas trouver ſon impunité dans les privileges d'une Egliſe. Les Princes, qui perdent le reſpect qu'ils doivent *au Droit des Gens*, deſtruiſent les principes de la ſocieté civile, & n'y doivent pas eſtre ſoufferts, non plus que les loups dans une bergerie. Ferdinand d'Aragon, Roy de Naples, eſtoit le plus meſchant Prince que l'on euſt veu depuis pluſieurs ſiecles. L'hiſtoire de ſon regne eſt remplie d'une infinité d'inhumanités, & en parle comme du plus avare, du plus cruel & du plus violent homme de ſon temps, & Philippe de Commines, qui fait ſon éloge, dit qu'il eſtoit gourmand, infidelle & prophane, n'ayant ny religion, ny conſcience ny honneur. C'eſt pourquoy il ne faut pas s'eſtonner, s'il voulut bien tremper ſes mains dans le ſang de *Jaques Trevulce*, Ambaſſadeur de Milan, & faire voir, qu'il n'y avoit point de meſchanceté aſſés noire, dont il ne fuſt capable. Il eſtoit fils, mais baſtard, d'Alfonſe V. Roy d'Aragon, Surnommé le Magnanime qui eſtoit ſans doute un des grands & des meilleurs Princes de ſon temps. Les derniers Empereurs Grecs eſtoient ou ſots ou meſchants, & quelquefois l'un & l'autre; de ſorte que comme on lit les autres hiſtoires, afin que l'on y trouve des exemples de vertu, on n'à qu'à lire celle de Conſtantinople, pour y voir le vice repreſenté en ſon thróne. Les Chreſtiens des autres parties de l'Europe n'avoient point de plus grands ennemis que les Empereurs Grecs. Entre les autres horreurs, dont l'hiſtoire rend leur vie & leur regne abominables, on y trouve que *Henry Dandolo*, gentilhomme Venitien, ayant eſté envoyé à Conſtantinople par *Vital Michelt*, Doge de Veniſe, pour y achever le traitté de paix, que l'on avoit commencé à negotier, Emanuel, l'Empereur Grec, le fit entrer dans un cabinet, où il le contraignit de regarder fixement dans un baſſin de cuivre, rougy au feu, juſques à ce qu'il en euſt perdu la veüe. C'eſt ce qu'en dit l'hiſtoire, quoy que cela n'ait pas beaucoup de rapport à ce qu'elle dit en ſuite, que *Dandolo* fut fait Doge de Veniſe en l'an 1194. aprés la mort d'Orio Malipiero, & qu'il l'eſtoit encore, lors qu'il mourut à Conſtantinople en l'an 1207. de ſorte qu'il n'y a pas grande apparence, qu'il euſt entierement perdu la veüe lors qu'il y fut Ambaſſadeur.

On a accouſtumé de demander en cet endroit, ſi l'Ambaſſadeur eſt ſujet à la Juſtice du lieu de ſa reſidence; & dautant qu'il y en a qui ſouſtiennent l'affirmative, je marqueray icy quelques uns de leurs raiſons La Cour d'Eſpagne eſtant à Vailladolid au mois de Juillet 1601. les gens du

Comte

Comte de Rochepot, Ambassadeur de France, prirent querelle avec quelques Espagnols, dont il y en eut deux de tués. La Justice entra par force dans le logis de l'Ambassadeur, où les Sergents, & le peuple, qui estoit entré avec eux, firent plusieurs insolences, volerent les meubles & la vaisselle d'argent, & emmenerent à la prison publique quelques domestiques, & entre autres le néveu de l'Ambassadeur; à dessein de leur faire leur procés. Sur les plaintes que le Comte en fit à sa Cour, on luy envoya ordre de sortir de celle de Madrid, & le Roy n'en seroit pas demeuré là, si le Pape n'eust obligé le Roy d'Espagne à envoyer les prisonniers à Rome, pour estre remis entre les mains de sa Saintetè, & par elle en celles de l'Ambassadeur de France. Dans ce temps là les Ambassadeurs qui estoient pour la France & pour l'Espagne à Venise estant entrés en discours sur ce sujet, celuy d'Espagne, voulant justifier l'action du Roy, son maistre, dit à celuy de France, qu'encore qu'il ne fist pas profession de lettres, il vouloit bien neantmoins alleguer la Roy, qui pose, que bien qu'un Ambassadeur puisse demander son renvoy devant son juge naturel, pour les actions dont il pouvoit estre convenu devant son Ambassade, qu'il est pourtant obligé de répondre devant le juge de sa residence pour ce qui luy est arrivé depuis son Ambassade. Mais de Fresne Canaye luy répondit, que ces loix ne parloient que des Ambassadeurs, que les villes Municipales & sujettes à l'Empire Romain envoyoient à Rome, qui n'estoient Ambassadeurs que dans une signification fort ample, laquelle ne peut pas estre appliquée au caractere moderne. Ce qui est tresvray, & l'Ambassadeur d'Espagne en fut si bien convaincu, qu'il ne put repliquer autre chose pour justifier l'action de Vailladolid, sinon que le Roy avoit esté contraint de laisser agir la Justice, afin de prevenir un plus grand desordre, & de donner quelque satisfaction au peuple, qui alloit se soûlever contre l'autorité Royale.

La question fut plus formellement débattüe à Londres en l'an 1571. Le Conseil, en faisant faire le procés au Duc de Nortfolc, y trouva des preuves de plusieurs tresdangereuses intrigues, que *Jean Lesley, Evesque de Rosse*, faisoit contre la personne de la Reine, & contre le repos du Royaume. Il avoit la qualité d'Ambassadeur de la Reine Marie d'Escosse, qui estoit alors prisonniere en Angleterre, & jugeant qu'il luy estoit permis de tout faire pour l'avantage des affaires de la Reine, sa Maistresse, parce que *son sacré & inviolable caractere le mettoit à couvert de toutes les poursuites, que la Justice pourroit faire contre luy*, il n'y eut point de conspiration, dont il ne fust ou le chef, ou un des principaux complices. Il avoit eu des confe-

rences

rences secretes avec le Comte de Southampton, & il entretenoit correspondence avec les rebelles, qui estoient refugiés en Flandres, avec le Duc d'Albe, avec le Roy d'Espagne & avec le Pape, pour leur faciliter la descente en Angleterre. Sur les preuves que l'on en eut, mesmes par la confession de l'Evesque, le Conseil prit l'advis de David Levvis, de Valentin Dale, de Guillaume Drury, de Guillaume Aubry & de Henry Jones, Cinq de plus sçavants Jurisconsultes du Royaume, à qui il proposa les quatre questions suivantes.

1. *Si l'Ambassadeur qui excite une rebellion contre le Prince auprés duquel il reside, doit joüir des privileges de son caractere, & s'il ne doit pas estre puny & traitté en ennemy?*

2. *Si le Ministre, ou le Procureur d'un Prince, qui a esté deposé par autorité publique, & en la place duquel un autre a esté Couronné, peut joüir des privileges & des Droits des Ambassadeurs?*

3. *Si un Prince, qui est venu dans le Royaume d'un autre Prince, & qui y est detenu prisonnier, y peut avoir un Ministre, & si celuicy sera considéré comme Ambassadeur?*

Et 4. *Si le Prince advertit ce Ministre, & son Maistre, qui est gardé prisonnier, qu'à l'avenir ce Ministre ne sera plus considéré comme Ambassadeur; si ce Ministre peut pretendre en justice de joüir des privileges du caractere?*

Ces Jurisconsultes répondirent au premier point: que le Droit des Gens, aussy bien que le Droit civil des Romains, declarent qu'un tel Ministre est déscheu des privileges de son caractere, & qu'il est sujet aux peines des Loix.

2. Que si ce Prince est legitimement dépossé, le Ministre ne peut plus joüir des privileges du caractere; veu qu'il n'y a que les Princes Souverains, & qui ont le droit de Majesté, qui puissent envoyer des Ambassadeurs.

3. Sur le troisiéme: Que si ce Prince n'a pas perdu sa Souveraineté il peut avoir un Ministre: Mais si ce Ministre doit estre considéré comme Ambassadeur ou non, que cela dépend de l'autorité que sa commission luy donne.

Et 4. Qu'un Prince peut empescher l'Ambassadeur d'entrer dans son Royaume, & l'en peut faire sortir aussy, si l'Ambassadeur ne demeure pas dans les termes de son devoir: mais pendant qu'on le souffre il ne laisse pas de joüir des privileges du caractere.

Sur cette réponse le Conseil envoya querir l'Evesque, luy fit une forte reprimende, & luy dit, qu'il ne seroit plus considéré comme Ambassadeur, mais qu'il seroit puny comme ses crimes meritoient. L'Evesque répondit, qu'il

qu'il *eſtoit Ambaſſadeur d'une Reine Souveraine, qui avoit eſté injuſtement dépoſée : que ſuivant ſon devoir il avoit appliqué tous ſes ſoins à faire remettre ſa Princeſſe en liberté, & à procurer le bien des deux Royaumes. Qu'il eſtoit venu en Angleterre avec un bon paſſeport, lequel il fit voir, & avec le caractere & avec l'autorité d'Ambaſſadeur, dont le ſacré droit ne doit & ne peut en aucune maniere eſtre violé.* Le Lord Burleigh repartit, qu'il n'y avoit point de *Droit des Gens*, ny de paſſeport, ou de lettres de ſeureté, qui la puiſſent donner à des Ambaſſadeurs, qui péchent contre la Majeſté du Prince, mais qu'ils ſont ſujets aux peines de la Loy; veu que ſans cela *un* meſchant Ambaſſadeur pourroit impunément entreprendre contre la vie du Prince. L'Evesque ſouſtint qu'il n'avoit point violé *le Droit des Gens*, & leur fit entendre, qu'il eſperoit, qu'on ne le traitteroit pas plus mal, qu'on avoit traitté *Trogmorton*, *Randolf* & *Tamvvorth* en France & en Eſcoſſe, où ils avoient excité & fomenté des rebellions, & neantmoins tout ce qu'on leur avoit fait; c'eſtoit de leur commander de ſortir du Royaume dans un certain temps. On l'envoya priſonnier à la Tour, où il fut encore interrogé; mais on n'oſa luy faire ſon procés. On le remit en liberté aprés une detention de deux ans, & on le fit ſortir du Royaume.

Puis qu'au bout de quelques années on fit bien le procés à la Reine d'Eſcoſſe meſme, & qu'on ne le fit point à l'Evesque, à cauſe de ſon caractere, il faut croire, que ce que le Lord Burleigh luy dit n'eſtoient que des menaces, & que le Conſeil ne fut point de l'advis des Juriſconſultes. Et de fait, il y a lieu de douter, s'ils ne s'eſtoient point trompés en ce qu'ils répondent ſur le premier article, & ſi les Loix Romaines, ſur leſquelles ils ſe fondent, ne doivent pas eſtre appliquées à ces Ambaſſadeurs, que les villes Municipales, ou les Colonies Romaines envoyoient au Senat, où à l'Empereur. Pour ce qui eſt *du Droit des Gens*, dont ils parlent, il ſemble que cela ſoit directement oppoſé à ce que Tive Live dit des Ambaſſadeurs de Tarquin, qui avoient tramé une trahiſon dans la ville. Les Ambaſſadeurs venoient de la part d'un Roy chaſſé & depoſé: ils eſtoient apparemment Romains, & ils avoient fait des intrigues & des cabales, pour y faire changer le gouvernement, à deſſein d'y introduire la Tirannie. On mit en deliberation, ſi on procederoit contre eux, comme contre des traiſtres & des perturbateurs du repos public, & *il fut jugé, que le Droit des Gens les mettoit à couvert de toute la violence qu'on leur pouvoit faire, ſous quelque pretexte que ce fuſt.* Le Grand *Huges de Groot*, dont on ne doit jamais parler ſans veneration; en examinant le paſſage, où *Saluſte* dit, qu'on fit le procés à *Bomilcar*, qui eſtoit à la ſuite de l'Ambaſſadeur de Jugurthe, explique les mots *d'æquum & bonum*, à quoy ont eut plus

d'égard à Rome *qu'au Droit des Gens*, pour *le droit naturel* en ſa plus propre ſignification. En ſorte que *Saluſte* veut dire, que le Senat ſuivit en cela le *droit Naturel*, qui permet de punir le crime par tout où on trouve le criminel, pluſtoſt que *le Droit des Gens*, qui en excepte les Ambaſſadeurs, & leurs ſemblables, qui doivent trouver leur ſeureté en la foy publique. Il y ájouſte, qu'il faut croire, que le *Droit des Gens* donne aux Ambaſſadeurs quelque choſe de plus, que ce que *le Droit commun* donne aux particuliers; qui auroient le meſme ávantage que les Miniſtres Publics, ſi le caractere de ceuxcy ne les aſſeuroit que contre l'injuſtice. Que bien que la qualité de l'Ambaſſadeur ne doive point ſervir de couverture ny d'impunité à ſes crimes, le Magiſtrat Ordinaire neanmoins n'en doit pas connoiſtre. Il le faut renvoyer à ſon Prince, qui le doit punir, ſi le Magiſtrat ne veut paſſer pour complice de l'outrage qu'on luy fait. Il conclut enfin par ces magnifiques paroles. *Quare omninò ità cenſeo: placuiſſe gentibus, ut communis mos, qui quemvis in alieno territorio exiſtentem ejus loci territorio ſubjicit, exceptionem pateretur in Legatis, ut qui ſicut fictione quadam habentur pro perſonis mittentium* (Senatus faciem ſecum attulerat, faciem Reipublicæ, *ait de Legato quodam M. Tullius*) *ita etiam fictione ſimili conſtituerentur quaſi extra territorium: unde & civili jure populi, apud quem vivunt, non tenentur.* J'y meſle ce peu de mots latins, contre mon humeur & contre ma couſtume, pour faire la leçon à ceux qui ſçavent bien autant de meſchant latin que bon françois: afin qu'ils y apprennent, que *l'Ambaſſadeur ou Miniſtre Public, qui fait les affaires d'un Prince eſtranger, & qui eſt reconnu pour tel, eſt exemt de la Juriſdiction du lieu de ſa reſidence; parce que ſes actions doivent eſtre conſiderées, comme ſi le Prince meſme les avoit faites jusques à ce qu'il les desávoüe.*

De fait, la raiſon pourquoy *le Droit des Gens* exemte le Miniſtre Public de la Jurisdiction du lieu de ſa reſidence, eſt, parce qu'il repreſente un Souverain, ſur lequel un autre Souverain n'a ny ſuperiorité ny Jurisdiction; c'eſt pourquoy il ne la peut eſtendre ſur ſon Ambaſſadeur non plus. Joint que par ce moyen le Miniſtre ſeroit ſujet à deux Jurisdictions differentes en meſme temps, & par ce moyen il deviendroit inutile à ſon Maiſtre, ſi un autre luy pouvoit faire rendre compte de ſes actions. *Jean de Vivonne, Marquis de Piſani*, Ambaſſadeur de France à Rome, eſtoit, ſans doute, un des grands hommes, qui la France ait jamais eus pour cette ſorte d'emplois. Il eſtoit Ambaſſadeur Ordinaire auprés de Sixte V. lorsque le Roy Henry III. envoya au Pape Claude d'Angennes, Evesque du Mans, pour le juſtifier du meurtre du Cardinal de Guiſe, qui avoit eſté tué aux Eſtats

ſtats de Blois. Le Pape refuſoit d'abſoudre le Roy, s'il ne luy demandoit l'abſolution dans les formes & par eſcrit, & ſi on ne mettoit entre ſes mains le Cardinal de Bourbon & l'Archevesque de Lion, qui eſtoient priſonniers. L'Eveſque & le Marquis eurent pluſieurs audiances, entre autre une, où le Pape menaça l'Evesque de l'envoyer priſonnier, parce qu'il avoit parlé avec grande liberté des Droits de l'Egliſe Gallicane: mais le Marquis interrompit le Pape, & luy dit en la preſence du Cardinal de Joyeuſe, qu'ils eſtoient preſts de luy rendre tout le reſpect, & toutes les ſoûmiſſions qu'ils devoient à ſa dignité; mais qu'ils eſtoient obligés de luy dire, *que les Ambaſſadeurs des Souverains ſont de tout temps en poſſeſſion d'executer les ordres de leurs Princes en toute liberté & en toute ſeureté, ſans aucune crainte de priſon ou d'autre outrage.* Qu'ils ne feroient point de difficulté de baiſer la terre, ſur la quelle le Pape marchoit; mains auſſy qu'il devoit eſtre perſuadé, que la crainte de la priſon, ny de la mort meſme, ne les empeſcheroit pas de luy parler conformément à leurs ordres & à leur inſtruction. Cette genereuſe réponſe fit taire le Pape, & devroit ſervir de leçon aux Miniſtres, qui par une fauſſe prudence, & par une complaiſance laſche & criminelle, trahiſſent l'honneur & l'intereſt de leurs Maiſtres.

Certes ſi le Droit Canon exemte l'Eccleſiaſtique de la Juriſdiction de la Juſtice ordinaire, comme j'ay fait voir ailleurs: ſi un ſoldat, en prenant ſervice, s'aſſujettit à une Juſtice eſtrangere, meſme dans le païs de ſa naiſſance, & ſi un Eſcolier de Salamanque, qui auroit fait un meurtre, ou commis un autre crime dans Madrid, ou ailleurs, peut demander ſon renvoy devant le Juge de l'Univerſité, le *Droit des Gens*, qui l'on peut appeller *le Privilege des Privileges*, doit exempter le Miniſtre Public de la Juſtice du lieu de ſa reſidence. Tous les Souverains l'ont ainſy entendu, & tous les Princes, qui ont eu la reputation d'eſtre ſages & prudents, ont confirmé cette verité par leur exemple.

Nous venons d'en voir un en la perſonne de *l'Evesque de Roſſe*. Il avoit eſté convaincu, tant par des preuves irreprochables, que par ſa propre confeſſion, qu'il avoit fait des intrigues, qui auroient troublé le repos du Royaume, & dont le ſuccés auroit couſté la vie à la Reine d'Angleterre, & neantmoins elle ſe contenta de l'envoyer en France, où il continua de travailler à la liberté de la Reine d'Eſcoſſe. La meſme Reine Eliſabeth, ayant ſceu que *Don Bernardin de Mendoſſe*, *Ambaſſadeur d'Eſpagne*, avoit eu part à toutes les cabales, que François Trogmorton, & d'autres traiſtres avoient faites contre ſa perſonne & contre ſon Eſtat, luy en fit faire des reproches fort aigres par le Conſeil, qui luy commanda, de la part de ſa Majeſté, de ſortir du Royaume. Il ne haſta pas trop; ceſt

pourquoy on le fit embarquer dans le vaiſſeau du Capitaine Haukins, qui le mit à terre à Calais. On ne peut nier, que les Ambaſſadeurs, qui ſe font auteurs ou complices de trahiſons, qui menacent d'un peril eminent la vie du Prince, auprés duquel ils reſident, ou l'Eſtat d'une revolution, inévitable ou apparente, ſortent de la Sfere de leur fonction, & que n'eſtant ny ennemis couverts ny eſpions honnorables, mais traiſtres, dont on ne ſe peut garder, violent *le Droit des Gens*, & ne doivent plus joüir du privilege du caractere. Ce qui eſt auſſy indubitable, comme il eſt incertain, non comment le Prince offenſé *peut*, mais comment il en *doit* uſer. Sçavoir s'il doit punir le traiſtre luy meſme, ou s'il doit encore conſiderer en ſa perſonne celle du Prince qui l'employe. Les Princes, à qui il reſte un grain d'honneur, ne ſouffrent point qu'on outrage leur Miniſtre, pour quelque cauſe, ou ſous quelque pretexte que ce ſoit, parce quils jugent qu'on leur doit ce reſpect, que de leur laiſſer la connoiſſance & le chaſtiment des crimes de leur Miniſtre, & qu'on s'en doit plaindre à eux, afin qu'en faiſant Juſtice, ils puiſſent donner ſatisfaction au Prince, qui la leur peut demander. En quoy il y a d'autant plus d'apparence de raiſon, que ſi on laiſſe aux Princes la liberté de proceder contre l'Ambaſſadeur qui negotie avec eux, pour quelque cauſe ou ſous quelque couleur que ce ſoit, la perſonne de l'Ambaſſadeur ne ſera jamais en ſeureté; parce que ceux qui voudront s'en défaire, ne manqueront jamais de pretexte : & par ce moyen le Prince, qui ne peut proteger ſon Miniſtre contre toutes ſortes d'inſultes, ne pourra jamais eſtre bien ſervy. *Philippe II.* ſe trouva tellement offenſé de la violence, qu'il diſoit avoir eſté faite à ſon Ambaſſadeur, qu'il ne voulut point voir *Guillaume Waad*, que la Reine Eliſabeth luy envoya, pour faire des plaintes contre Mendoſſe, & pour verifier la neceſſité, qui l'avoit obligée à le faire ſortir de l'Angleterre. *Waad* ſortit auſſy d'Eſpagne; parce que le Roy l'ayant renvoyé au Conſeil, il dit, qu'il avoit ordre de s'adreſſer au Roy, & puis qu'il ne le vouloit pas admettre, il n'avoit plus rien à faire en Eſpagne.

Je ne ſçay ſi en toute l'hiſtoire il ſe trouve un ſeul Prince, qui euſt tant d'eminentes qualités que le Roy Henry IV. & à qui la poſterité ait donné & conſervé le ſurnom de *Grand* avec plus de Juſtice. On peut dire, que la conqueſte du Royaume de France en fait pas ſa plus grande gloire, mais que les dix ou douze années de paix, qui rendirent à la France le luſtre, qu'elle avoit perdu depuis le traitté de Chaſteau en Cambreſis, & depuis la mort de Henry II. qui le ſuivit de prés, firent bien connoiſtre, que les vertus qui conſervent valent bien celles qui font les conqueſtes. Il avoit bien autant de clemence, de Magnanimité & de prudence que

de cou-

de courage, & c'eſt dont je marqueray deux ou trois exemples propres pour le ſujet de cette Section.

Aprés la mort de la Ducheſſe de Beaufort, le Roy prit de l'amour pour la Demoiſelle d'Entragues, qui eſtoit une des belles, & auſſy une des ruſées filles de ſon temps. Elle faiſoit la pretieuſe, & ſe voyant preſſée par le Roy, elle luy dit, qu'elle ne luy oſoit rien accorder, ſi le Roy ne luy faiſoit une promeſſe de mariage. Que ce n'eſtoit pas ſon intention de s'en ſervir; mais qu'elle luy eſtoit neceſſaire, pour contenter ſon pere & ſes parents. Le Roy luy en fit une: mais il ne laiſſa pas de ſe faire ſeparer de la Reine Marguerite, par l'intervention de l'autorité du Pape, & de ſe marier, ſans que la d'Entragues y formaſt oppoſition, & on n'entendit parler de la promeſſe qu'aprés la naiſſance du Daulfin. Je ne diray point toutes les particularités de cette intrigue, mais ſeulement que le *Comte de Taxis, & aprés luy Don Balthaſar de Zuniga*, Ambaſſadeurs d'Eſpagne, gagnerent le pere de la Demoiſelle, & complotterent avec luy, & avec le Comte d'Auvergne, ou Duc d'Engouleſme, de les faire paſſer, avec ſes enfants, en Eſpagne. Les Miniſtres d'Eſpagne ne pouvoient point avoir d'autre intention, que de faire croire, que le mariage, que le Roy avoit contracté avec Marie de Medicis, au prejudice de la promeſſe qu'il avoit donnée à la d'Entragues, n'eſtoit pas legitime, & ainſy que le Daufin, & les autres Princes, qui en naiſtroient, ne pouvoient pas ſucceder à la Couronne. C'eſtoit jetter la France dans la derniere confuſion, en disputant la naiſſance à l'heritier preſomtif du Royaume. Il eſtoit impoſſible de filer une trahiſon plus dangereuſe. On fit le procés au Duc d'Engouleſme, au pere & à la fille, & on eut des preuves convaincantes des traihiſons des Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & cependant le Roy ne voulut point, qu'il y fuſt ſeulement parlé de leur maiſtre.

Le meſme *Don Balthaſar de Zuniga*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, pratiqua en pleine paix *Jean d'Alagon de Mezargues*, pour faire rendre la ville de Marſeille au Roy Catholique. Ce gentilhomme eſtoit originaire du Royaume d'Aragon, mais ſes predeceſſeurs s'eſtoient eſtablis en Provence, où il avoit deux galeres entretenües, & il eſtoit Procureur Sindic de la province. Un forçat, à qui il avoit confié ſon deſſein, le revela au Duc de Guiſe, qui en donna advis à la Cour. On le veilla ſi bien, qu'on le ſurprit avec *Bruneau, Secretaire de Don Balthaſar*, & on les arreſta tous deux priſonniers. On trouva ſous les Jarrettieres de *Bruneau* un diſcours, qui contenoit les particularités de l'execution de l'entrepriſe: de ſorte que ſe voyant convaincu, & pris en flagrant delict, il ne fit plus de difficulté de confeſſer toutes les circonſtances de la trahiſon. Le Parlement fit le procés à Aerargues, qui eut la teſte trenchée en greve, & *Bruneau*

fut renvoyé au Roy, qui le rendit à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, en luy faiſant dire en meſme temps, qu'il euſt à le faire ſortir du Royaume. L'Ambaſſadeur avoit fait grand bruit, dés qu'il ſçeut que ſon Secretaire eſtoit priſonnier, & s'emporta fort en parlant au Roy ſur ce ſujet; juſques à luy reprocher, qu'il violoit la paix, en ſecourant les Hollandois d'hommes & d'argent, & en ayant voulu corrompre la fidelité de quelques Miniſtres de Bruxelles. Le Roy, qui luy pouvoit faire des reproches avec plus de Juſtice, luy répondit fortement, & luy dit, que *le Droit des Gens* n'empeſchoit pas qu'on arreſtaſt un Miniſtre, pour luy oſter le moyen de faire du mal. Presque en meſme temps on découvrit une entrepriſe, que l'on vouloit faire ſur la ville de Metz. Les auteurs furent punis, & dautant que parmy les complices il ſe trouva deux ſujets de l'Archiduc, le Roy ne voulut point qu'on en fiſt Juſtice; mais il les luy envoya avec le procés: ne doutant point qu'il ne les fiſt punir luy meſme, quand ce ne ſeroit que pour purger le ſoupçon, qu'on en pouvoit avoir. L'hiſtoire, remarque, que le Roy Henry IV. prit l'advis des plus ſçavants & des plus habilles Juriſconſultes de Paris ſur l'affaire de *Bruneau*, & que ſur cela il le rendit à ſon Maiſtre.

Alfonſe de la Cueva, Marquis de Bemar, formoit avec Pierre Giron, Duc d'Oſſune, Viceroy de Naples, & avec Pierre de Tolede, Marquis de Villafranche, Gouverneur de Milan, un triumvirat pour la direction des affaires d'Italie ſous le Roy Philippe III. & ſous le Duc de Lerme, ſon premier Miniſtre. Le Marquis de *Bemar* eſtoit Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe, & il n'y avoit point d'hoſtilité qu'il n'exerçaſt publiquement, ny d'artifice qu'il n'employaſt ſous main contre le ſervice de la Republique. *Le Procurateur Nani*, qui en parle en ces termes, dit les particularités d'une trahiſon, dont le Marquis eſtoit l'architecte, & qui eſtoit ſi deteſtable, qu'elle le rendoit indigne de toutes les conſiderations qu'on doit avoir pour un Miniſtre public. Un François, Norman de naiſſance & corſaire de profeſſion, nommé Jaques la Pierre, prenant prætexte du mécontentement qu'il diſoit avoir du Duc d'Oſſune, ſe retira à Veniſe, où il offrit ſon ſervice au Senat, avec un autre François, nommé Langlade, qui s'entendoit à faire des feux d'artifice. Ces gens, qui trouverent auſſytoſt de l'employ, furent introduits dans l'Arſenal; mais ils ne laiſſoient pas d'entretenir correſpondence avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, à qui ils avoient promis de mettre le feu aux munitions, & à quelques unes des meilleures maiſons de la ville. Le Duc d'Oſſune avoit cependant fait habitude avec un Anglois, nommé Halliot, qui avoit fait ſonder les canaux de Veniſe, où il devoit entrer avec pluſieurs barques & brigantins, que le Viceroy feroit tenir dans le Golfe, pendant que l'armée Navale tireroit vers les coſtés de

l'Iſtrie,

l'Iſtrie, afin d'augmenter la confuſion, pendant laquelle on mettroit le feu à la Monnoye, & que l'on tueroit quelques uns des principaux Seigneurs du Senat. Ce deſſein auroit eſté executé, ſi la Pierre & Langlade n'euſſent eſté obligés de s'embarquer, pour ſervir dans l'armée Navale de la Republique, ce qui le fit differer, & ſauva l'Eſtat. Car le Secret ayant eſté cependant communiqué à pluſieurs autres, deux gentilshommes François, dont l'un eſtoit de Normandie & l'autre de Dauſiné, à qui on avoit fait part de la trahiſon, en eurent tant d'horreur, qu'ils la découvrirent au Conſeil de dix. Quelques uns des complices furent pris & executés, & le Senat envoya ordre au Capitaine de la Mer, de faire mourir la Pierre & Langlade. *La Cueva*, qui avoit eu la direction de toute l'intrigue, craignant une inſulte de la part du peuple, ſe retira à Milan, *aprés que le Senat euſt desja eſcrit au Roy d'Eſpagne, pour le prier de retirer ſon Ambaſſadeur.* Il ne ſe pouvoit rien penſer de plus horrible ny de plus déteſtable, parce que c'eſtoit la ruine entiere & inévitable de la Republique, & neantmoins elle n'en témoigna point d'autre reſſentiment, que de s'en plaindre au Roy, au lieu d'abandonner l'Ambaſſadeur à la rage du peuple, qui en auroit fait une cruelle vengeance. *Capriata* excuſe fort l'Ambaſſadeur, & veut faire croire, qu'il n'avoit point de part à la trahiſon; mais je ne ſçais ſi le *Procurateur Nani*, qui eſtoit homme d'honneur & treſſage, auroit voulu offenſer la memoire d'un Seigneur qui eſt mort dans la pourpre, & s'il auroit pris plaiſir à outrager, par maniere de dire, une nation entiere par une accuſation ſi atroce, s'il n'en avoit de bonnes preuves, & s'il ne croyoit devoir ces circonſtances à la verité de ſon hiſtoire.

Le Marquis d'Inoyoſa & Don Carlos Coloma, eſtant Ambaſſadeurs d'Eſpagne à Londres, entreprirent de ruiner le Duc de Buckingam dans l'eſprit du Roy Jaques, & d'y jetter des ſemences d'une ſi forte jalouſie des intentions du Prince de Galles ſon fils, que s'ils y euſſent reuſſy, la Maiſon Royale s'allöit diviſer, & le Royaume ſe ſeroit partagé en des factions irreconciliables. Le Parlement en conſidera la conſequence, & voulut qu'on leur fiſt repreſenter l'atrocité de leur crime: qu'on les obligeaſt à nommer les auteurs de la calomnie, & qu'on leur declaraſt, que faute de le faire on s'en prendroit à eux, & on les tiendroit pour des impoſteurs. Mais le Roy & le Conſeil, qui ne ſuivoient pas les mouvements d'une aſſemblée paſſionnée, fut d'advis, qu'il falloit s'en plaindre au Roy d'Eſpagne, & luy en demander ſatisfaction. On ſe contenta de les l'aiſſer partir, & de leur témoigner, qu'on en avoit fort peu de leur conduite, puis qu'on ne leur fit point le preſent, qu'on ne manque jamais de donner aux Ambaſſadeurs, dont on n'a pas ſujet de ſe plaindre. Toutefois ces disgraces tien-

tiennent quelque fois lieu d'un tresgrand merite auprés du Maiſtre de ces disgraciés.

Si on ne peut faire le procés à l'Ambaſſadeur pour un crime d'Eſtat, bien moins le peut on faire pour un delict commun, pour la faute d'autruy, ou les arreſter pour dette civile. Il y a environ trente ans, que le Gouverneur Eſpagnol d'une Province Voiſine de celle de Perou, envoya un de ſes officiers à Conſtantinople, pour taſcher de ſe faire donner la protection du Grand Seigneur, dans le deſſein qu'il avoit de convertir ſon gouvernement en Souveraineté, moyennant un tribut, qu'il payeroit tous les ans à la Porte. Le *Divan* déteſtant la perfidie du gouverneur, fit mettre ſon meſſager à la cadéne, & ne l'en retira, qu'aprés que l'Eſpagnol euſt renié, & qu'il eut promis de ſe faire circoncire. Cela ſe fit au mois de Septembre 1646. & environ un mois aprés le Renegat disparut; de ſorte qu'on croyoit qu'ils s'en eſtoit retourné en ſon pais, ou qu'il s'eſtoit retiré en quelque autre partie de la Chreſtienté. Mais le Premier Viſir, ayant ſceu qu'on l'avoit veu entrer dans la Maiſon d'Alexandre Griſenbec, Reſident de l'Empereur, & que perſonne ne l'en avoit veu ſortir, il envoya le dernier jour d'Octobre quelques Chiaux, qui en viſitant tout le logis, découvrirent l'endroit où l'Eſpagnol avoit eſté enterré. Le Reſident fut auſſy toſt arreſté, & amené au Grand Viſir, à qui il confeſſa le meurtre; mais il dit, qu'il y avoit eſté provoqué par l'inſolence du defunt, qui avoit parlé avec peu de reſpect de l'Empereur, ſon maiſtre. Il ſe trouva pourtant, que c'eſtoit un aſſaſſinat premedité, & que le Reſident, pour faire ſon coup, avoit fait ſortir de la Maiſon tous ſes domeſtiques, à la reſerve de celuy, qui avoit coupé la gorge au Renegat. On envoya le Reſident priſonnier, non à la priſon publique, *comme on fait ailleurs*, mais dans la maiſon d'un des *Chiaux*, avec ſon *Dragoman*, & avec cinq ou ſix de ſes domeſtiques. Les Turcs jugeoient, que le Miniſtre de l'Empereur n'auroit pas oſé entreprendre une action de cette force, que de faire aſſaſſiner de ſangfroid un *Muſulman*, & nouveau proſelyte, ſans ordre exprés de ſon Maiſtre, qui, ſans doute, avoit concerté l'affaire avec le Roy d'Eſpagne; c'eſt pourquoy ils trainoient ſon affaire, & luy donnoient le loiſir d'employer ſes amis pour en ſortir. L'Ambaſſadeur de France en entreprit la ſollicitation, & bien que le Roy, ſon maiſtre, & l'Empereur ſe fiſſent la guerre, il ne laiſſa pas d'en parler au Premier Viſir. Il luy repreſenta, que le Divan ne pou-

„ voit ſe *diſpenſer de donner advis à l'Empereur de ce qui venoit d'arriver,*
„ *devant que de rien reſoudre contre une perſonne privilegiée, qui ne pouvoit*
„ *reconnoiſtre autre Juriſdiction, ny autre Juſtice que celle l'Empereur ſon*
„ *maiſtre, & qui ne pouvoit meſmes eſtre interrogée ny jugée que par luy.*

„ Que

„Que le *Droit des Gens vouloit, qu'en ces rencontres*, où le Miniſtre Pu-
„blic d'un Prince amy ou allié, commet un delict, où marque à ſon de-
„voir, *on en donne advis á ſon Prince*, à qui il appertient d'en faire Juſti-
„ce : & que ſans doute l'Empereur la feroit, s'il en eſtoit requis. Les Turcs crurent ſon Conſeil en partie, & dépeſcherent un exprés à Vienne: mais craignant qu'au retour du courrier ils ne fuſſent obligés de mettre le Reſident en liberté, ſi l'Empereur ávoüoit ſon Miniſtre, comme il feroit ſans doute, parce que c'eſtoit de ſon ordre, que l'Eſpagnol avoit eſté tué, ils aimerent mieux compoſer avec luy, & en tirer une ſomme d'argent. On luy oſta les fers, á l'inſtance de l'Ambaſſadeur de France & de l'Internonce de Pologne, & quatre jours aprés on luy envoya dire par un Juif, qu'on le mettroit en liberté, s'il promettoit de payer dans trois jours la ſomme, dont on demeureroit d'accord avec luy, & que l'Ambaſſadeur de France en demeuraſt caution. Le Reſident en fit prier l'Ambaſſadeur, qui luy fit dire, que dans le poſte où il eſtoit, il ne ſe pouvoit obliger, ſans la permiſſion du Roy, ſon maiſtre ; particulierement envers des Gens, qui n'ont point de conſideration pour le caractere ny pour le *Droit des Gens.* Sur le refus de l'Ambaſſadeur de Juif luy dit, que ſi le Reſident vouloit ſortir d'affaires, il falloit qu'il s'obligeaſt formellement, de faire payer les deux cens mille Eſcus, que l'on demandoit à l'Empereur pour le renouvellement de la paix, & qu'avec cela le Reſident payaſt preſentement trente mille eſcus. Le Reſident repreſenta, que non ſeulement il ne pouvoit pas obliger l'Empereur, ſon Maiſtre, ſans ſe rendre criminel ; mais auſſy qu'il ſeroit inutile : parce que ſon maiſtre le deſávoüeroit, & ne payeroit pas un ſol, & qu'il luy eſtoit auſſy impoſſible de trouver une ſomme de trente mille eſcus dans la bourſe de ſes amis. Que tout ce qu'il pourroit fournir dans quelques jours monteroit au plus à dix mille eſcus: dont les Turcs ſe contenterent. Les Juifs en répondirent, & le Reſident fut mis en liberté. Je pourrois ájouſter à cet exemple celuy du Colonel Alard, qui ayant eſté envoyé par le Duc de Savoye au Mareſchal de Lesdiguieres, fit aſſaſſiner un bourgeois de Grenoble, en revenant de ſa meſtairie; mais comme je m'y ſuis fort eſtendu dans mes Memoires, & qu'aprés celuy là j'en pourrois alleguer pluſieurs autres, je ne croy pas devoir ennuyer le Lecteur par le nombre, aprés ce que j'ay marqué ſur le ſujet de cet exemple en la Section II.

Aprés qu'en l'an 1644. les galeres de Malthe eurent pris le gallion, où on trouva une Sultane avec ſon fils, *le Divan* fit donner aſſignation aux Ambaſſadeurs de France, d'Angleterre & de Veniſe, & au Reſident des Provinces Unies pardevant les Deux *Cadilesquiers de Romelie & de*

Natolie, pour eſtre interrogés au ſujet de cette dépredation. L'Ambaſſadeur de France ſe plaignit au *Premier Viſir Mehemet Bachà* d'un procedé ſi extraordinaire, & le Viſir luy ávoüa, qu'il eſtoit certain, *qu'on violoit le Droit des Gens, & que dans l'ordre on ne pouvoit pas faire venir les Ambaſſadeurs pardevant des Juges*; mais il y ájouſta, que c'eſtoit la volonté du Grand Seigneur, & que dans tout le Serrail il n'y avoit perſonne, qui oſaſt la controller, ou y contredire. Les deux Ambaſſadeurs de France & de Veniſe comparurent, & dirent en leur depoſition, que le gallion áyant eſté pris en des Mers fort éloignées de Conſtantinople, ils n'en ſçavoient point d'autres particularités que celles qu'ils avoient appriſes par le bruit commun. L'Ambaſſadeur d'Angleterre dît, que les Anglois faiſant profeſſion d'une creance & d'une religion fort contraire à celle des Chevaliers de Malthe, on n'en voyoit point qui portaſſent la croix: & qu'ils n'avoient point de communication avec eux, ny de part à leurs dépredations. Le Reſident de Hollande répondit, que l'Iſle de Malthe appartenoit au Roy d'Eſpagne, à qui les Eſtats ſes Maiſtres faiſoient la guerre depuis quatrevingts ans; ſi bien que ce n'eſtoient pas eux qu'on pouvoit rendre reſponſables des actions des Chevaliers de cet Ordre, ny leur demander reparation d'une violence, où ils n'avoient point de part, & dont ils n'avoient pas oüi parler. Les Turcs, qui s'eſtoient ſauvés des mains des Maltois, avoient rapporté, que la pluſpart des Chevaliers, qui avoient fait l'exploit eſtoient François; de ſorte que lors que l'Ambaſſadeur de France voulut juſtifier ſa nation, par un grand memoire, le *Cadilesquier* dît à ſon Dragoman, que ce que l'Ambaſſadeur diſoit n'eſtoit qu'une chanſon. Qu'il voulut bien, à ſon ordinaire, luy parler franchement, & declarer, que l'Empereur avoit reſolu d'aller en perſonne au ſiege de Malthe, & que s'il découvroit, que quelque Prince euſt l'audace de ſecourir l'Iſle d'hommes, de vivres, de Munitions ou d'argent, *il mettroit la main ſur ſon Ambaſſadeur, & non content de le faire mourir, il le feroit expirer entre les plus cruels tourments du Monde.* L'Ambaſſadeur rendit compte à ſa Cour du procedé du Turc: mais le Roy, qui eſtoit en guerre avec l'Empereur & avec le Roy d'Eſpagne, luy fit eſcrire, qu'il mélaſt ſi bien la prudence avec ſon courage & ſa fermeté, qu'il n'en arrivaſt pas un plus grand desordre, où on ne pourroit point remedier, en l'eſtat où eſtoient les affaires. Que le Roy ne pouvant rompre avec la Porte, l'Ambaſſadeur feroit bien de diſſimuler le paſſé, & de ne point témoigner de reſſentiment, comme s'il euſt eſté offenſé en ſon caractere. Il fallut boire en calice; mais cette patience, au lieu de moderer la fureur des Turcs, les rendit plus inſolents: tellement qu'ils traitterent depuis l'Ambaſſadeur

ſadeur

ſadeur meſme d'une eſtrange maniere. *M. de la Haye Vantelay*, Ambaſſadeur de France, avoit reſidé vingt cinq ans à Conſtantinople, & avoit rendu de fort bons offices au Bayle de Veniſe depuis l'ouverture de la guerre de Candie, quoy qu'ils n'euſſent pas tousjours eſté fort bien reconnus. *Soranzo*, c'eſt ainſy que s'appelloit le *Bayle*, croyant rendre un tres important ſervice à la Republique, en obligeant la France à rompre avec la Porte, taſchoit de rendre toutes les actions de l'Ambaſſadeur ſuſpectes aux Miniſtres de cette Cour là. C'eſt pourquoy on ſe perſuada facilement en France, que ce fut par l'adreſſe du *Bayle*, qu'on fit tomber entre les mains des Turcs une lettre eſcrite en chiffres, où on découvrit pluſieurs intrigues, qui ſe faiſoient contre le ſervice du Grand Seigneur. La lettre ayant eſté portée à Andrinople, où la Cour eſtoit, on envoya auſſytoſt ordre à *la Haye* de s'y rendre en diligence; mais ſon âge, la goutte & ſes autres incommodités l'empeſchant de faire le voyage, il y envoya ſon fils, aſſiſté du Secretaire des marchands françois. Dés qu'ils furent arrivés le Premier Viſir les fit venir chez luy, & leur parla de la lettre en des termes ſi fiers & ſi offenſants, que *le jeune la Haye* perdant la patience & le reſpect, luy dit, qu'il ne craignoit point ſes menaces: qu'il avoit un Maiſtre, qui s'il n'en pouvoit pas prevenir les effets, ne manqueroit pas de s'en venger cruellement. Ce qui irrita tellement le Premier Viſir, qui eſtoit fort brutal, & ennemy des François, qu'il commanda à un des Chiaux de luy donner ſur la joûe, & ce commandement fut ſi bien executé, que la Haye en eut deux dents de caſſées dans la bouche, & aprés cela il fut entrainé, avec le Secretaire, dans une baſſe foſſe. Le Viſir, n'ayant point ſatisfait à ſa cruauté, voulut que l'Ambaſſadeur fiſt le voyage en perſonne, & le fit auſſy mettre en priſon. Luy & ſon fils en ſortirent au bout de deux mois, à force d'argent & de ſoûmiſſions, mais ce ne fut que pour luy faire encore d'autres avanies, qui l'obligerent enfin à quitter ce poſte, & à retirer en France, avec la permiſſion du Roy ſon maiſtre.

Le Reſident de l'Empereur avoit commis un meurtre en la perſonne d'un proſelyte, qui eſt un des plus grands crimes, qu'on puiſſe commettre contre l'Alcoran. La perte du gallion: l'outrage fait à une Sultane & l'enlevement de ſon fils, troublerent la raiſon du Grand Seigneur, & ce ne fut pas tout à fait ſans ſujet, que le Premier Viſir s'emporta contre la Haye; parce qu'il eſt bien certain, qu'il avoit intelligence avec quelques Grecs, pour faire ſoûlever la Morée: & neantmoins il faut ávoûer, que le Viſir en uſa à la Turque. Nous verrons comment on en uſe ailleurs, aprés que j'auray fait voir, que les Anglois n'ont pas voulu violer *le Droit des Gens* à cet égard, meſmes dans un temps, où l'on ne connoiſſoit point d'autres

loix, que celles qui pouvoient ſervir à l'eſtabliſſement de l'uſurpation & de la tirannie. En l'an 1654. *M. de Bas, Envoyé de France en Angleterre*, fut accuſé d'avoir eu part à une conſpiration, qui s'eſtoit faite contre la perſonne de Cromüel. Un nommé Naudin, Medecin Pariſien, l'avoit mis au nombre des Complices, & il y avoit d'ailleurs des preuves ſi fortes contre *de Bas*, que le Conſeil l'ayant fait venir pour l'oüir, on luy leut les depoſitions des témoins. Mais lors que les Conſeillers le voulurent interroger, & ſçavoir la verité de ſa bouche, celuicy dit, qu'il pourroit bien reſpondre, & declarer qu'il n'avoit point de connoiſſance de l'affaire, dont il ne s'eſtoit point melé. Qu'il ne feroit point de difficulté non plus d'informer Cromüel en particulier, par maniere eclairciſſement, de ce qu'il en ſçavoit, mais *qu'il n'eſtoit pas obligé de ſubir interrogatoire devant le Juge, ny de répondre en Juſtice; parce qu'eſtant Miniſtre Public, il pécheroit contre la dignité du Roy, ſon maiſtre à qui ſeul il eſtoit obligé de rendre compte de ſes actions.* Surquoy Cromüel, & cinq des Sept Conſeillers, qui faiſoient tout le Conſeillers, qui faiſoient tout le Conſeil, s'eſtant retiré dans une autre Chambre, & rentrés quelque temps aprés, ils demanderent à *de Bas*, s'il perſiſtoit à ne point vouloir répondre; & parce qu'il dit, *qu'il ne répondroit point*, on luy ordonna de ſortir du Royaume dans deux fois vingt-quatre heures. Il eſtoit ſuffiſamment convaincu d'avoir conſpiré contre Cromüel, & neantmoins cet Uſurpateur, qui avoit bien fait voir en d'autres occaſions, qu'il ne conſideroit pas fort les Ambaſſadeurs, & qui en ce temps là n'avoit pas plus beſoin de la France que la France avoit beſoin de luy, jugea que tout ce qu'on pouvoit faire à *de Bas*, ſans violer *le Droit des Gens*, c'eſtoit de le faire ſortir de l'Iſle.

Dés l'an 1618. un nommé *la Cheſnaye*, qui avoit eſté domeſtique de M. de Maretz, Ambaſſadeur de France, & qui l'eſtoit alors de *M. le Clerc*, qui eſtoit demeuré à Londres en qualité d'Agent de cette Couronne là, avoit confeſſé, qu'on avoit eu deſſein de faire paſſer *Walter Raleigh* en France, & que le deſſein avoit eſté communiqué à l'Agent. Le ſervice du Roy d'Angleterre s'y trouvoit intereſſé; c'eſt pourquoy on fit venir *le Clerc* pour l'oüir. Le *Clerc* dit qu'il ne parleroit point, s'il n'eſtoit aſſis & couvert; parce qu'on traittoit ainſy la *Berchere* qui faiſoit les affaires d'Angleterre en France. Les Conſeillers répondirent, que chaque païs avoit ſes couſtumes; & qu'en Angleterre on n'eſtoit pas obligé de ſuivre celles de France. Neantmoins le *Clerc* s'opiniaſtra ſi bien, qu'on reſolut, qu'ils iroient tous dans une autre chambre, laquelle n'eſtant pas affectée au Conſeil, ils s'y tiendroient de bout, & que cela ne paſſeroit pas pour une action juridique, mais qu'on y parleroit de l'affaire de Raleigh par forme de diſcours & d'entretien. *Le Clerc*, fit d'abord des ſerments horribles, qu'il

qu'il ne ſçavoit ce que c'eſtoit, juſques à ce qu'en ayant eſté convaincu par la confeſſion, & par confrontation de la Cheſnaye, il le confeſſa auſſy, non ſans une derniere confuſion. Sur cela le Conſeil luy dit, que le Roy ne permettroit point qu'il ſe meslaſt plus d'affaires, ny qu'il ſe preſentaſt devant luy, que l'on ne ſceuſt, au retour du courrier que l'on avoit envoyé en France, ſi le Roy, ſon maiſtre l'avoüerent ou non. La Cour de France auroit bien voulu maintenir ſon Miniſtre, & luy envoya une dépeſche, avec ordre de la mettre entre les mains du Roy d'Angleterre, pour voir s'il y auroit moyen de le faire approcher de la Cour : mais on ne le voulut pas admettre ; de ſorte qu'il fut obligé de ſe retirer en France, où il ne fut pas fort conſideré depuis ce temps là.

Or ſi on ne peut faire le procés à l'Ambaſſadeur pour crime, & particulierement pour un delict commun, on peut bien moins l'aſſujettir à la Juſtice du lieu de ſa reſidence pour une action civile, ny l'arreſter pour dettes. Il y a quelques années, que la Cour de Juſtice de Hollande fit arreſter pour dettes le Reſident de Portugal ; parce qu'elles avoient eſté contractées pendant ſon Miniſtere. Elle ſe fondoit ſur les loix, qui comme je viens de dire, ne peuvent eſtre appliquées qu'à ces ſortes d'Ambaſſadeurs, que l'on appelleroit aujourdhuy *Deputés*, que les villes ſujettes de l'Empire envoyoient à Rome, & nullement à ceux qui ont le veritable caractere, ou qualité de Miniſtre Public, qui repreſente la perſonne d'un Prince Souverain. Car ſi les Deputés d'une ville de Hollande ne peuvent pas eſtre arreſtés pour dettes, pendant qu'ils ſont membres de l'aſſemblée, à plus forte raiſon doit on avoir ce reſpect pour le repreſentant d'un Prince Souverain eſtranger, qui doit eſtre inviolable ; parce qu'on ne le peut empeſcher d'agir, que le ſervice du Maiſtre n'en ſouffre. Don Franciſco de Melos, Ambaſſadeur de Portugal, ne fit pas de fort grands devoirs pour la liberté du *Reſident*, parce qu'il y avoit dans le procedé de celuicy quelque choſe de ſi infame, qu'on n'avoit garde d'en faire du bruit, de peur que la fripponnerie du Miniſtre ne fiſt tort à la dignité du Prince qui l'employoit.

Je ne crains point de dire aprés M. de Groot, que puis que la Juſtice ne peut ſaiſir les meubles du Miniſtre Public pour dettes, bien moins peut elle empriſonner ſa perſonne, parce qu'il doit eſtre exemt de toute contrainte ; tant à l'égard de ſa perſonne, que pour ce qui eſt de ſes meubles ; parce que ſans cela il ne peut ſouſtenir la dignité de ſon caractere. Ceux qui luy font credit, doivent prendre leurs ſeuretés devant que de le faire, & s'en prendre à eux meſmes, s'ils ne le font pas. Les marchands en font tous les jours, & haſardent leur bien, dans l'eſperance de gagner. Ils ſçavent

que ce n'eſt pas ſans risque de banqueroute : qu'ils doivent bien autant apprehender d'un Ambaſſadeur que d'un particulier. Les Souverains ruinent tous les jours ceux qui leur font credit, & le Miniſtre ne vaut pas mieux que le Maiſtre.

En l'an 1646. *Le Divan* fit donner aſſignation par un Chiaux à l'Ambaſſadeur d'Angleterre, à la requeſte de quelques marchands Anglois de Conſtantinople, pour le voir condamner à la reſtitution des deniers, qu'ils diſoient avoir eſté injuſtement exigés d'eux. L'Ambaſſadeur, pour gagner un peu de temps, fit le malade, & pria cependant celuy de France de repreſenter au Premier Viſir, l'incongruité du procedé du Divan, & l'impertinence des marchands Anglois, de faire adjourner un Ambaſſadeur pardevant un Juge Ture, où les Franes, qui ont leurs Juges particuliers, ne ſont point tenus de comparoiſtre. Le Viſir en demeura d'accord, & dit qu'il ſçavoit bien, *que c'eſtoit une choſe inoüie, que de faire adjourner un Ambaſſadeur au Divan, & que cela ne détruiſoit pas ſeulement les privileges des Ambaſſadeurs, mais auſſi le Droit des Gens.* Que les marchands Anglois avoient gagné les deux Cadilesquiers. Que les excés de l'Ambaſſadeur meritoient bien quelque correction, & qu'il feroit bien de compoſer avec les parties, & de ſortir d'affaires ſans bruit. Qu'il conſideroit l'interceſſion de l'Ambaſſadeur de France, qui pourroit s'en charger, & en eſtre l'arbitre; pourveu que ce fuſt du conſentement des intereſſés : paree que les Juges Turcs ne renvoyent jamais les procés que l'on intente pardevant eux. L'Ambaſſadeur repartit, que ſi le Viſir vouloit employer ſon autorité auprés des marchands Anglois, on n'auroit point de peine à ájuſter le reſte; puis que ce n'eſtoit en effet qu'une ſuite de leur desobeïſſance. Le Viſir y travailla, & y reuſſit, en reconciliant l'Ambaſſadeur avec les marchands; mais cette paix ne dura que juſques aux premieres nouvelles qui vinrent de Londres. Les Anglois de Conſtantinople, animés du meſme eſprit de rebellion, qui avoit fait ſoûlever presque toute l'Angleterre, ne ſe donnerent point de repos, qu'ils n'euſſent fait chaſſer l'Ambaſſadeur, d'une maniere, qui fait connoiſtre, qu'il y a des Chreſtiens capables d'encherir ſur la brutalité des Circoncis, qui n'auroient pas eſté ſi inhumains, ſans l'inſtigation des Anglois. Le Parlement envoya un autre Ambaſſadeur à Conſtantinople, & le Premier Viſir, en prenant connoiſſance du different, qui eſtoit entre les deux Ambaſſadeurs Anglois, s'erigea en juge incompetent, & en faiſant emmener l'un il viola la foy publique, la parole qu'il avoit donnée à l'Ambaſſadeur de France, & tout ce qu'il y a de plus ſacré dans le commerce des hommes. Il perdit meſmes le reſpect qu'il devoit au Sexe, en contraignant l'Ambaſſadriee de s'embarquer dans un meſchant petit baſtiment,

ſtiment, & il ordonna qu'on miſt l'Ambaſſadeur dans un vaiſſeau Anglois à Smirne, afin qu'on le rendiſt entre les mains du Parlement.

La declaration de Mrs. les Eſtats de Hollande dit, que ceux qui offenſent les Ambaſſadeurs ou Miniſtres Publics, de mine, ou de parole, *violent auſſy le Droit des Gens.* En l'an 1472. le Conneſtable de St. Pol fut à Roye de la part du Roy Loüis XI. conferer avec le Chancelier de Bourgogne & avec le Seigneur d'Imbercourt, Ambaſſadeurs du Duc de Bourgogne, avec lequel Loüis avoit tousjours quelque choſe à démesler. Le Conneſtable, qui eſtoit inſolent s'emportant dans la chaleur de la conteſtation, *donna un démenty à Imbercourt. Phil. de Commines,* en parlant de ce Seigneur, dit que c'eſtoit le plus Sage gentilhomme, qu'il euſt jamais connu: & certes il le témoigna bien en cette rencontre. Il ne répondit autre choſe au Conneſtable ; ſinon *qu'il ne recevoit point le démenty de luy, comme du Conneſtable ; mais comme de la propre perſonne du Roy de France, lequel le Conneſtable repreſentoit, & qui luy avoit promis ſeureté en toutes les manieres : comme luy de ſon coſté ne conſideroit point cet affront, comme fait à Imbercourt, mais comme au Duc de Bourgogne meſme, dont il repreſentoit la perſonne de ſon coſté, & à qu'il en feroit rapport.* Cette boutade de gens darme, indigne d'un Miniſtre, fit un tresmeſchant effet, & fut la principale cauſe de la perte du Conneſtable, qui ayant eſté mis quelque temps aprés entre les mains d'Imbercourt, & par luy en celles du Roy de France, eut la teſte tranchée. Ce gentilhomme donne, en ſa ſage & prudente réponſe, une leçon neceſſaire aux *Princes, qui y doivent apprendre, qu'on ne ſçauroit faire outrage au Miniſtre, qu'on ne le faſſe directement au Maiſtre meſme, dont il repreſente la perſonne. Que c'eſt au Prince à s'en reſſentir, s'il a de l'honneur, & qu'il ne doit eſtre ny mol ny inſenſible en ces rencontres, s'il veut en quelque façon ſouſtenir ſa reputation dans le Monde.* Un ſimple gentilhomme campagnard protege ſon domeſtique, & ne ſouffre pas meſmes qu'on outrage ſon chien.

En l'an 1627. *Paul Roſencrantz,* Ambaſſadeur de Dannemarc à Londres, eſtant obligé de faire un voyage à la Cour de France pour les affaires du Roy, ſon maiſtre, & d'y faire quelque ſejour, fit marché avec un Alleman, qui demeuroit à Londres, & faiſoit profeſſion de conduire les perſonnes de qualité de Londres à Paris & de Paris à Londres, & fit marché avec luy à cent cinquante eſcus par mois, comme auſſy pour la conduite & pour la nourriture de luy & de ſes gens à vingtcinq eſcus par teſte, dont il le paya en arrivant à Londres. Deux jours aprés l'Alleman, témoignant n'eſtre point ſatisfait, forma de nouvelles pretentions aſſés impertinentes, & s'adreſſant à l'Ambaſſadeur meſme il luy dit pluſieurs choſes fort offenſantes,

proportion entre la peine & le delict : & que l'on pouvoit dire la meſme choſe du Docteur. Mais l'Empereur eſtant allé en perſonne au Conſeil, & ayant fait mettre l'affaire en deliberation en ſa preſence, *condamna luy meſme Spar à eſtre, conduit à Neuſtadt, & à y eſtre enfermé avec deux vallets, jusques à ce que l'Ambaſſadeur fuſt ſatisfait, & que le Docteur ſeroit banny de la Cour, & de toutes les Provinces hereditaires.* *Spar* enrageoit de ce qu'on l'alloit enfermer dans un lieu, qu'il diſoit ne ſervir de priſon qu'à des traiſtres, & toute la Cour en eut de l'indignation : tellement que l'Ambaſſadeur, craignant que ſa trop grande dureté ne le rendiſt odieux à la nation, ſe trouva un jour à la Meſſe de l'Empereur, & en ſortant il remercia ſa Majeſté Imperiale de la conſideration, qu'elle avoit bien voulu avoir, tant pour la dignité de ſon caractere, que pour la reputation de la Republique. Il y ájouſta, qu'il pouvoit bien aſſeurer ſa Majeſté, que le Senat ne luy ſeroit pas moins obligé de la grace, qu'elle feroit au General *Spar*, que de la mortification qu'elle luy avoit donnée: la ſuppliant de recevoir ſon interceſſion. L'Empereur, aprés avoir répondu au compliment de l'Ambaſſadeur: luy dít, qu'il eſtoit bien aiſe de le voir ſatisfait. Que comme il avoit bien voulu punir *Spar* en ſa conſideration, ainſy luy vouloit il bien faire grace pour l'amour de luy. *Que* Spar avoit fait une grande faute, & *qu'il avoit bien voulu le faire ſervir d'exemple à ceux, qui voudroient manquer au reſpect, qui eſt deu aux Miniſtres Publics.* Lors que l'Ambaſſadeur ſortit de l'audiance, tout le monde luy fit chere & civilité ; la Cour ne pouvant ſe laſſer de loüer ſa generoſité. Sur le ſoir le Comte de Kevenhuller, du Conſeil d'Eſtat, & Premier Maiſtre d'hoſtel de l'Imperatrice Marie, fut avec un grand cortege de traineaux, remplis de dames, renouveller les compliments de toute la Cour à l'Ambaſſadeur : & deux jours aprés, *Spar, accompagné du Comte de Wolkeſtein, Grand Eſcuyer de l'Empereur, luy fut rendre ſes devoirs.* Le Docteur ne fut pas ſitoſt mis en liberté ; parce qu'ayant ſceu, que le Conſeil d'Eſtat n'avoit pas approuvé la grande ſeverité de l'Empereur, il avoit preſenté requeſte au Conſeil Aulique : ce qui avoit dépleu.

Il y a à remarquer en ces deux derniers exemples, que ce n'eſt pas la Juſtice ordinaire, qui prend connoiſſance de l'Injure qui a eſté faite à l'Ambaſſadeur ; mais en Angleterre le Roy en envoye la connoiſſance à ſon Conſeil privé, & à Vienne l'Empereur, non content des ſentiments de ſon Conſeil d'Eſtat, ne juge luy meſme, & prononce la Sentence. Dont il faut jüger & conclurre, que c'eſt une grande temerité & outrecuidance à une Cour Subalterne & preſidiale d'entreprendre de faire le proces au Miniſtre Public & caracteriſé d'un Prince Souverain & allié de l'Eſtat où il

Rosencranz, que le Conseil d'Angleterre ordonne, que l'Alleman qui l'avoit offensé, sera mis entre les mains du Roy de Dannemarc, conformément à la loy, dont j'ay parlé au commencement de cette Section.

Imbercourt dit au Connestable de St. Pol, que c'est au Roy de France à le faire joüir de la seureté qui est deüe à son caractere, & fait connoistre par là que c'est au Prince, auprés duquel le Ministre Public reside, ou avec lequel il negotie, à le proteger contre toutes sortes d'injures, d'insultes & de violences; comme en effet le Roy d'Angleterre & l'Empereur protegent hautement les Ambassadeurs de Dannemarc & de Venise. C'est ce que sçavent bien les Estats de Hollande, quand ils prennent les Ambassadeurs & les Ministres Publics en leur protection particuliere, dans cette illustre declaration de l'an 1651. M. Hugues de Groot dit sur ce sujet, que dés que le Prince admet & reconnoit un Ministre Public, il s'oblige à son protection, & à le faire joüir du benefice *du Droit des Gens*, par une espece de convention ou de contract tacite. Tellement que l'on ne peut pas faire un jugement fort avantageux des Princes, qui au lieu de proteger les Ambassadeurs & Ministres qui residents auprés eux, les persecutent & les outragent. Le *Pape Jules II. fit mettre l'Ambassadeur de Charles III. Duc de Savoye, en prison, & luy fit donner la question*, parce qu'il luy avoit dit, que le Duc, son maistre, s'employeroit volontiers à faire son accommodement avec le Roy de France. Le Pape le traitta d'espion & de traistre: mais Jules estoit l'homme du monde le plus orgueilleux & le plus insolent, & lors que les vapeurs du vin luy avoient troublé le cerveau, ce qui luy arrivoit assés souvent, il ne sçavoit ce qu'il faisoit. Ses violences & ses emportuments obligerent Loüis XII. à convoquer un Concile contre luy à Pise, & à faire battre de ces escus d'or, que l'on voit encore avec l'inscription, *Nomen Babylonis perdam*. *Le Marquis de Pisani*, Ambassadeur de France à Rome, disoit du Pape Sixte V. que c'estoit le plus meschant moine qu'il eust jamais veu. Il n'auroit point parlé ainsy, s'il eust connu Sixte IV. qui estoit moine aussy, & bien plus meschant que Sixte V. Quand en toute sa vie il n'auroit fait autre action, que de conspirer contre la vie de Laurent & de Julien de Medicis, & de consentir qu'ils fussent tués dans l'Eglise, & que l'elevation de l'hostie servist de Signal aux conjurés, il faut avoüer, que ce n'estoit pas seulement un tresmeschant moine, mais aussy un tresdetestable Pape. Le Comte *Hierome de Riario*, son néveu ou son fils, qui secondoit ses violences, osa bien dire à quelques Ambassadeurs, que le Pape les feroit jetter dans le Tibre. Un auteur Catholique dit de Jules II. qu'il estoit né pour la destruction de l'Eglise, & le judicieux auteur de l'histoire de Flo-

rence,

rence, en faisant le caractere de Sixte IV. en a laissé une estrange Idée à la posterité.

La fin malheureuse & tragique des Caraffes est une preuve manifeste du desordre de leur gouvernement. Les Espagnols, qui ne pouvoient pas ignorer les negotiations que le Pape Paul IV. faisoit faire en France, en vouloient prevenir l'effet par le moyen Duc d'Albe, Viceroy de Naples. Le Duc qui sçavoit, que les Caraffes avoient l'œil sur le Royaume avoit continuellement des courriers en campagne, & des correspondences fort étroites avec les Ministres d'Espagne qui estoient à Rome. Il arriva un jour, que le courrier, que le Comte de Taxis, Maistre des postes de l'Empereur, envoyoit à Naples, fut découvert à Terracine, & d'autant plus observé, qu'ayant quitté les marques de sa fonction, son voyage devint fort suspect au Gouverneur, qui le fit arrester, & l'envoya à Rome. On le trouva chargé de quantité de lettres, qui estant presque toutes escrites en chiffre, augmenterent le soupçon que l'on en avoit desja. Le Pape, s'en voulant éclaircir, *fit arrester le Comte de Taxis.* Dés que le Marquis de Sarria, Ambassadeur de l'Empereur, en fut adverty, il demanda audiance, à dessein de se plaindre de la violence, que l'on faisoit à un officier de l'Empereur. Le Marquis avoit amené avec luy *Garcilasso de la Vega, qui faisoit les affaires le Philippe, Roy de Naples, auprés du Pape,* & qui estoit celuy avoit fait les dépesches dont le courrier avoit esté trouvé saisy, c'est pourquoy le Cardinal *Caraffe le fit tirer de l'antichambre du Pape, & l'envoya prisonnier au Chasteau S. Ange.* L'Ambassadeur ayant appris au sortir de l'audiance, qu'on venoit de luy faire un second affront, demanda à rentrer, & à parler au Pape: mais on luy refusa la porte. Aprés qu'on eust fait déchiffrer les lettres, il fut verifié, qu'on convioit le Duc d'Albe à venir attaquer l'Estat de l'Eglise, pendant que le Pape estoit désarmé, & que les villes estoient hors de défense. Le Pape, voulant justifier son procedé, tint Consistoire le 27. Juillet 1555. où il fit appeller le Procureur & l'Advocat Generaux, qui y dirent, en la presence de plusieurs officiers de Justice, que les Ministres de l'Empereur & du Roy Philippe, & particulierement le Riceroy de Naples, formoient des desseins tresdangereux contre l'Estat de l'Eglise, & demanderent que quelques Cardinaux fussent commis, pour en informer, & qu'aprés cela les Princes & leurs Ministres fussent excommuniés: que les fiefs qu'ils tenoient du S. Siege fussent declarés caducs, & eux privés de leurs Estats, honneurs & dignités. Ce qui fut arresté au Consistoire. Le Duc d'Albe, craignant que le Pape, dont les emportements approchoient de la fureur, ne fist mourir Garcilasso, *puis qu'il luy faisoit faire son procés,* luy envoya le Comte de la Tolfe, *pour faire*

des plaintes de la violence qu'on faisoit à des Ministres Publics. Le Marquis de Sarria de l'autre costé, ayant demandé son audiance de congé, sur l'ordre qu'il avoit receu de se retirer, le Pape, qui consideroit qu'il ne seroit pas bien facile de renoüer la negotiation, aprés que l'Ambassadeur seroit party, differoit de la luy donner, & s'áviſa enfin de faire un festin, où il convia douze Cardinaux de ses confidents, le Duc de Palliano, son néveu, & l'Ambassadeur de l'Empereur. Au sortir du disner le Pape luy dit, qu'ayant appris, qu'il vouloit partir, & que cela qu'il luy avoit fait demander audiance, il le prioit de dire, en la presence de la Compagnie, ce qu'il avoit luy proposer. Le Marquis le fit, & aprés s'estre plaint, en des termes tresforts, des violences, qu'on faisoit à Rome à ses Princes, & à leurs Ministres, il y ájousta, qu'il avoit ordre exprés de prendre congé, & de partir. Les Cardinaux representerent au Marquis, que bien qu'on ne le pust empescher de partir, sans violer le *Droit des Gens*, qu'il leur sembloit neantmoins qu'il feroit bien de differer son voyage de quelques jours, s'il le pouvoit faire sans prejudice de l'obeïssance, qu'il devoit aux ordres de l'Empereur, son maistre. L'Ambassadeur repartit, qu'ils estoient trop exprés, & qu'il estoit obligé d'obeïr, & sur cela on le fit retirer dans une autre chambre, avec le Duc de Palliano, afin que le Pape & les Cardinaux pûssent concerter, avec d'autant plus de liberté, la réponse qu'ils luy devoient faire. L'avis des Cardinaux fut, que suivant le *Droit des Gens* on ne le pouvoit empescher de partir; mais qu'il falloit redoubler les instances, pour le faire demeurer. Aprés qu'on eut fait rentrer l'Ambassadeur, le Pape luy dit le sentiment de la compagnie, avec tant de civilité, que l'Ambassadeur crut estre obligé à luy répondre, que lors qu'il seroit au logis, il examineroit encore ses ordres & verroit ce qu'il pourroit faire, sans offenser l'Empereur, son maistre. Mais il partit dés le lendemain, & alla à Naples afin de ne point consentir, en quelque façon, aux procedures des officiers du Pape & du Procureur General. Le Roy d'Espagne se ressentit de l'outrage qu'on avoit fait à ses Ministres, & s'en fit faire reparation.

La Justice, qui estend sa Jurisdiction sur la personne sacrée du Ministre Public, & la violence, qui se trouve destituée de toutes les formalités, sont également criminelles, & détruisent le *Droit des Gens*, l'une aussy bien que l'autre. La Cour de Justice, qui menace de la torture le Ministre Public d'un Prince allié, pour le contraindre non de nommer les complices d'une conspiration qui eust esté faite contre le repos de l'Estat, ou de découvrir le secret d'une correspondence criminelle, mais pour le forcer de declarer les intelligences, qu'il pouvoit avoir dans l'Estat mesme, pour en ti-

rer les lumieres, qui luy estoient necessaires pour le service du Prince son Maistre, commet un crime abominable, qui ne se peut expier que par le dernier supplice des ces juges incompetents & iniques.

Il n'y a qu'un Ferdinand d'Aragon, un Cesar Borgia, un Hieróme de Riario, & tels autres Monstres, qui soyent capables de faire violence à des Ministres Publics; mais ny eux, ny les Turcs mesmes, n'exercent leur brutalité que sur les Ambassadeurs de leurs ennemis, au lieu que quelque peu de juges d'un presidial, encore en veux je excepter ceux qui n'ont pas voulu prendre part à l'injustice & aux irregularités des autres, ont bien osé entreprendre de traitter avec la derniere ignominie le Ministre du plus fidelle & du moins interessé allié de l'Estat. On en verra toute l'histoire dans un traitté particulier.

En l'an 1672. aprés que l'Evesque de Munster eut levé le siege de Groningue, le Magistrat de la ville fit arrester un gentilhomme du pais, luy fit faire son procés, & le condamna à une prison perpetüelle. Les Estats de la Province de Groningue sont composés du Magistrat de la ville d'un costé, & des gentilshommes & des proprietaires du pais circonvoisin de l'autre, qui en font les deux Membres. Cette Province est aussy Souveraine que sont toutes les autres, dont l'Union est composée; mais l'assemblée des Estats Generaux est juge des differents, qui peuvent naistre entre les Membres de la mesme Province.

C'est pourquoy ceux du Pais Circonvoisin, aprés avoir donné à l'affaire un autre tour, par le moyen de leur Sindic, porterent l'affaire en l'an 1677. à l'assemblée des Estats Generaux, où ils soustinrent, que la ville n'avoit pû seule faire le procés à un gentilhomme, mais qu'il falloit y appeller les Deputés de l'autre membre, sans lesquels les juges de la ville n'estoient ny competents ny legitimes. Les Estats Generaux casserent en l'an 1678. la Sentence de la ville, & remirent le gentilhomme en sa liberté, en ses biens, honneurs & dignités. Mais ce ne fut qu'aprés que l'affaire eut esté agitée avec beaucoup de chaleur, particulierement dans l'assemblée des Estats de Hollande, ou on jugea, aprés une tresforte contestation, qu'il falloit entrer dans l'interest du Pais Circonvoisin contre les sentiments de la ville: & pour la mettre dans son tort, on dit que le *Droit des Gens* avoit este violé en la personne du gentilhomme prisonnier. On fut un peu surpris de l'ávis de ceux, qui se fortifioient du *Droit des Gens*, où en d'autres rencontres on avoit fait si peu de reflexion. En parlant pour le Sr. Renguers, on ne justifioit pas bien les procedures, qu'une Cour de Justice subalterne avoit faites contre un Ministre Public, qui s'estoit trouvé revestu du caractere representant de la part d'un Prince Souverain, allié de l'Estat. Il sembloit aussy,

qu'on n'appliquoit pas fort à propos le *Droit des Gens* à une affaire purement domestique, ou mesmes les autres Provinces Unies n'avoient point de part, que celle qu'elles croyoient devoir prendre au repos de leur voisins & alliés, par une raison d'Estat, & non par la consideration de l'interest commun de tous les peuples. Pour dire la verité: on s'y estoit un peu oublié, en ne distinguant point entre *la foy publique* & entre le *Droit des Gens*. L'une donne la seureté au Deputé, l'autre la donne au Ministre. On peut & on doit joüir de la seureté publique en vertu d'un passeport ou saufconduit, comme aussy en vertu d'un contract, d'un alliance & d'une Union; mais le Ministre Public en joüit à cause de son caractere, en vertu du *Droit des Gens*. Les Deputés, que les Provinces Unies envoyent à l'assemblée des Estats, y doivent joüir de la seureté publique, non en vertu du *Droit des Gens*, qui n'a lieu qu'entre les estrangers; mais en vertu de leur Union, parce qu'elles ne font toutes ensemble qu'un corps d'Estat. A plus forte raison les Deputés d'une mesme Province, soit qu'elle ait deux, ou qu'elle ait plusieurs membres, ne peuvent pretendre de joüir de la seureté publique en vertu du *Droit des Gens*, mais seulement en vertu des traittés, que les membres ont faits entre eux, & de la liaison qu'ils ont ensemble. De mesme, le Souverain, qui convoque les Estats de son Royaume, ou de sa province, est obligé de garantir aux Deputés leur seureté, & neantmoins je ne pense pas qu'on puisse dire, que les Deputés la puissent pretendre en vertu du *Droit des Gens*. Le Roy Henry III. en faisant tuer le Duc & le Cardinal de Guise aux Estats de Blois, viola la foy publique, mais il ne pouvoit pas violer le *Droit des Gens*, en faisant mourir ses sujets, ainsy que j'ay dit en la Section 3.

Les Deputés, que les *Princes & les Estats de l'Empire* envoyent aux Diétes, ou à la Cour de l'Empereur, sont d'une autre condition. L'Empereur, comme Empereur, n'est point Souverain, & il n'y a point de Prince de l'Empire qui ne le soit; pourveu qu'il soit en possession d'un principauté, qui luy donne voix & seance aux diétes: & neantmoins il y a des loix fondamentales de l'Empire, qui font considerer ces Princes comme Membres d'un mesme corps, dans l'Empire mesme. C'est pourquoy leurs Ministres ne sont considerés que comme des Deputés, & non comme Ambassadeurs aux diétes, où ils joüissent d'une seureté entiere, en vertu de la foy publique, & non en vertu du *Droit des Gens*. En l'an 1529. l'Electeur de Saxe, George Marquis de Brandebourg, Ernest & François, Ducs de Lunebourg, le Lantgrave de Hesse, le Prince d'Anhalt, & quelques autres Princes & villes ayant protesté contre le decret de l'assemblée de Spire, envoyerent l'Empereur Charles V. trois deputés, pour luy representer les griefs, qui

les

les obligeoient à s'opposer à l'execution du decret, & à en appeller. Les Deputés trouverent l'Empereur à Placense en Lombardie, luy presenterent la protestation & l'appel des Princes, & luy parlerent avec une si grande fermeté & liberté, tant de bouche que par escrit, que l'Empereur, s'en trouvant offensé, les fit arrester dans leur hostellerie, & leur fit défendre, sur peine de la vie, d'escrire aux Princes, ou de leur faire sçavoir leur arrest par quelque autre voye indirecte. Dans la relation, que ces Ministres font de ce qui s'estoit passé en cette rencontre, ils disent, que l'Empereur, qui avoit juré lors de son sacre, qu'il conserveroit les droits & les libertés des Princes de l'Empire, estoit obligé d'écouter leurs remonstrances, & d'admettre leurs Ministres, lesquels il ne pouvoit faire arrester, sans contrevenir à son serment, & *sans violer le Droit des Gens.* Aussy en protesterent ils formellement pardevant l'un de leurs Collegues, qui estoit Notaire, & ils en appellerent solemnellement. L'Empereur mesme, considerant que que cette violence seroit mal receüe dans l'Empire, les fit remettre en liberté au bout de quinze jours, & les renvoya en Allemagne. Il violoit son serment & la foy publique, mais il ne violoit point *le Droit des Gens*, auquel ces Deputés donnent une trop grande estendue.

Ce n'est pas que *le Droit des Gens* ne puisse estre quelque fois violé en la personne de ceux qui n'ont point de caractere; mais il faut qu'ils soyent estrangers, & bien qu'ils n'ayent point de caractere public, qu'ils ayent du moins une qualité particuliere, qui leur donne la protection *du Droit des Gens. Calatagironne*, qui intervint au traitté de Vervins, & qui avoit fait plusieurs allées & venues auparavant, n'avoit pas la qualité d'Ambassadeur, & n'estoit point compris en la commission du Pape. Le *P. Jean Neyen*, qui eut tant de part à la negotiation de la tréve des Païs-bas, & le *P. Joseph* qui aida à faire le traitté de Ratisbonne, n'avoient point de qualité; mais cela n'empeschoit point qu'ils ne joüissent tous de la protection *du Droit des Gens.* A l'assemblée de Crespy en Valois il y eut un Moine Jacobin, qui y negotioit du consentement de Charles V. & de François I. Estienne de Nueilly, Maistre des requestes, estant entré en contestation avec le Moine, luy donna un soufflet. Nueilly viola *Droit des Gens*, & se fit si grand tort par cette action, que lors que quelque temps aprés on parla de le faire Chancelier de France, le Cardinal de Tournon s'y opposa, & dit, qu'un esprit si violent n'estoit pas propre pour la premiere dignité de la robbe, ny pour estre Ministre, qui estant à la teste des affaires, doit servir d'exemple de moderation aux autres. La maxime du Cardinal de Tournon n'est pas bien establie par tout. Il y a des Ministres, qui ne se recommandent que par leurs violences, qui estant gourmandés par les affaires,

dont

dont ils ne ſont pas capables, gourmandent tout le monde, & font faire par force ce qu'ils ne peuvent pas entreprendre par raiſon. Mais comme ce ne ſont pas des Ambaſſadeurs, on n'en parlera point en ce traitté.

Au commencement de la negotiation de Munſter les Plenipotentiaires de France, en examinant les pouvoirs des Plenipotentiaires de l'Empereur, y remarquoient entre autres défauts, que ceuxcy ne s'y faiſoient pas donner la *qualité d'Ambaſſadeur*, & firent grande inſtance à ce qu'ils la fiſſent ájouſter à celle de Plenipotentiaire. Le Comte de Naſſau & Volmar diſoient, que cela ne dépendoit point d'eux, & que les François pouvoient faire oſter la qualité d'Ambaſſadeur, s'ils vouloient. D'Avaux & Servien jugeoient au contraire, qu'ils ne la devoient point faire oſter; tant parce qu'ils n'eſtoient pas obligés d'avoir de la complaiſance pour ceux qui n'en avoient point pour eux, que parce que c'eſtoit le Style ordinaire de la France. Ils y ájouſtoient, que ſe trouvant en païs ennemy, où on leur pourroit donner ordre de traitter des alliances avec quelques Princes d'Allemagne, & de faire des negotiations, qui n'auroient rien de commun avec celle de Munſter, & qui peuteſtre ne ſeroient pas fort conformes à l'intention de l'Empereur, le caractere d'Ambaſſadeur leur eſtoit neceſſaire: tant pour donner plus d'autorité à ce qu'ils traitteroient, *que pour la plus grande ſeureté de leurs perſonnes, ſi on découvroit qu'ils fiſſent des negotiations, qui n'euſſent point de rapport à celles de l'aſſemblée: parce que le caractere d'Ambaſſadeur eſtant venerable auprés de toutes les nations, on le reſpectoit &c.* Surquoy on pourroit dire, qu'en poſant, que le caractere d'Ambaſſadeur donne une entiere ſeureté à celuy qui t'en trouve reveſtu, il ſemble que les Miniſtres de France vueillent faire croire, que celle de Plenipotentiaire ne la donne point, & que les Miniſtres du Second ordre ne doivent point joüir de la protection *du Droit des Gens*: ce qui eſt pourtant contraire à l'intention & au conſentement de tous les peuples. La Declaration des Eſtats de Hollande eſt expreſſe ſur cela, & je le marque d'autant plus volontiers, qu'il en faut juger, qu'on les doit avoir ſurpis par un eſtrange artifice, pour les faire conſentir à l'outrage ſcandaleux, que leur Cour de Juſtice à fait à un Miniſtre Public à leur veüe. Tellement que pour donner une veritable explication à ce paſſage, il faut neceſſairement dire, que les Ambaſſadeurs de France y ont eu égard, non aux Princes ny aux Miniſtres, qui ſçavent ce que c'eſt que *du Droit des Gens*, & ce qui eſt deu à tous ceux qui repreſentent un Prince Souverain, quelque caractere ou qualité qu'ils ayent; mais qu'ils y font reflexion ſur le peuple, qui ne connoit point d'autre repreſentant que l'Ambaſſadeur: eſtant bien certain, que là où la qualité de Plenipotentiaire ne les auroit pas mis à couvert des violences &

des

des inſultes, le caractere d'Ambaſſadeur ne les auroit pas protegés non plus. J'ay parlé en la premiere Section de ce livre de l'inſtance, que les Eſtats des Provinces Unies firent, à ce que les Miniſtres de France oſtaſſent la qualité d'Ambaſſadeur de leur pouvoir. Ils n'en voulurent rien faire; mais ils ne parlerent point de la raiſon, qu'ils marquent icy.

Ce fut presque au meſme temps que les Eſtats de Hollande publierent leur declaration, qu'ils firent voir qu'ils ſçavoient bien pratiquer eux meſmes ce qu'ils ordonnoient aux autres, & faire executer leur intention par la Cour de Juſtice. *Don Antonio de Souſa de Macedo*, Ambaſſadeur de Jean Roy de Portugal, faiſant des propoſitions, que les Eſtats jugeoient peu raiſonnables, ils luy firent ſignifier, qu'on n'entreroit plus en conference avec luy, & qu'à l'ávenir *on ne le conſidereroit plus comme Ambaſſadeur*, mais comme une perſonne particuliere. Don Antonio répondit, *qu'il dépendoit de Mrs. les Eſtats de continuer les conferences, ou de les faire ceſſer; mais pour ce qui eſtoit de la qualité d'Ambaſſadeur, qu'il ne la tenoit pas d'eux, & ainſy qu'ils ne l'en pouvoient point dépoüiller non plus: cette faculté eſtant reſervée au Roy, ſon Maiſtre, à l'excluſion de tous les autres Souverains. Que le* Droit des Gens *obligeoit les Eſtats á le reconnoiſtre pour tel, quoy qu'il ne leur fuſt pas agréable.* Qu'il ávoüoit bien, que le meſme *Droit des Gens* leur permettoit de le faire ſortir de leur païs, s'ils vouloient rompre avec le Roy, ſon maiſtre; mais qu'il ſe promettoit toute autre choſe de leur prudence: qu'en ce cas là ils devoient *luy donner le loiſir de partir, & de le reconnoiſtre pour Ambaſſadeur, juſques à ce qu'il fuſt arrivé à Lisbone.* Et de fait, lors que ſes creanciers, & ceux de ſon prodeceſſeur, pour lequel il avoit répondu, preſenterent requeſte, pour le faire arreſter comme perſonne particuliere, la Cour de Juſtice, qui eſtoit remplie de gens de bien, & de perſonnes graves en ce temps là, ne le voulut point faire qu'elle ne ſçeuſt auparavant les ſentiments des Eſtats de Hollande ſur une affaire ſi importante. Ils declarerent, que la Juſtice ne devoit pas avoir égard à la *reſolution des Eſtats Generaux*; parce qu'elle n'avoit ſa reflexion, que ſur la negotiation de l'Ambaſſadeur de Portugal, & *ne pouvoit empeſcher, que le Droit des Gens ne fuſt conſideré & conſervé en ſa perſonne, & que l'on ne reſpectaſt ſon caractere.*

Mrs. Slingelant, de Masdam, de Hubert & Ysbrants, Ambaſſadeurs des Provinces Unies, eſtant au mois d'Avril 1656. arrivés à Loüenbourg, ville de Caſſube ou de Pomerelle, le Gouverneur de la place, qui eſtoit Suedois, les empeſchant de pourſuivre leur voyage, ils proteſterent, *que le Droit des Gens avoit eſté violé en leurs perſonnes.* Le Gouverneur dit, qu'il ne les arreſtoit point; mais qu'il ne leur pouvoit pas permettre de

paſſer, à cauſe des défenſes generales qu'il avoit de ne laiſſer paſſer perſonne. Ils envoyerent faire des plaintes au Chancelier de Suede, qui leur fit dire, que ce n'avoit pas eſté l'intention du Roy, ſon maiſtre, de les faire arreſter; mais qu'il deſiroit ſeulement, que les Ambaſſadeurs le viſſent devant que d'aller à Dantſig, & neantmoins qu'il leur laiſſoit la liberté de prendre la route qu'ils voudroient. Ils prirent celle de Dantſig, ſuivant l'ordre qu'ils avoient, & y arriverent le 24. du meſme mois. Les Ambaſſadeurs Hollandois diſoient, qu'en les empeſchant de paſſer, on violoit *le Droit des Gens*, *quia omnis coactio debet abeſſe à Legato*, & la Cour de Juſtice Hollandoiſe ne viole point *le Droit des Gens*, en mettant un Miniſtre Public priſonnier. Un Miniſtre Public, qui avoit eſté admis par les Eſtats Generaux, du conſentement des Eſtats de toutes les Provinces Unies, & par conſequent il y avoit une obligation formelle de le proteger: au lieu que les Ambaſſadeurs Hollandois, dont je viens de parler, n'avoient pas encore preſenté leurs lettres de creance, & n'avoient pas encore eſté admis par le Roy de Suede, lequel, s'il reſpectoit leur caractère, ce fut parce, qu'il ne voulut point rompre avec les Eſtats, & non par déference pour *le Droit des Gens*, qui n'y eſtoit violé, que dans une ſignification fort ample & impropre.

Le meſme Roy de Suede auroit pluſtoſt violé *le Droit des Gens*, dans une rencontre qu'il eut avec les meſmes Ambaſſadeurs Hollandois au mois de May ſuivant. *Sidney, Henwood & Bond*, Ambaſſadeurs d'Angleterre, qui devoient travailler avec eux à la paix du Nort, avoient demandé audiance pour tous, & aprés que Sidney, qui portoit la parole, euſt achevé ſon diſcours, & qu'il euſt donné au Roy le projet, ſur lequel la France, l'Angleterre & les Eſtats pretendoient faire accommodement, le Roy dit. Je ſçais bien ce que ce papier contient. Mais je m'eſtonne, que vous autres Meſſieurs les Anglois, qui eſtes mes amis, ayez bien voulu me donner la Loy. Je vous accepte, non pour mes arbitres, mais comme Mediateurs; pourveu que vous ne faſſiez rien qui ſoit contre les regles de l'amitié. Puis ſe tournant vers les Ambaſſadeurs Hollandois, il leur dit, & pour vous: *je vous refuſe pour Mediateurs: car vous eſtes mes ennemis. J'aurois pû vous traitter, comme le Roy de Dannemarc a traitté mon Ambaſſadeur, le Baron Brelke.* Ce Baron avoit eſté arreſté priſonnier à Coppenhague; de ſorte que le Roy de Suede, en menaçant de priſon des Ambaſſadeurs, à qui il ne pouvoit refuſer la ſeureté publique, perdoit le reſpect qu'il devoit au *Droit des Gens*, & le violoit en effet. Le Pape Sixte V. dit à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui le prioit d'accommoder le Roy, ſon maiſtre, d'une partie de ſes treſors, pour faire la guerre aux here-

heretiques de France, que s'il luy tenoit encore ces discours, il luy feroit trancher la teste. Il n'entendoit point raillerie, & comme il haïssoit mortellement les Espagnols, l'Ambassadeur d'Espagne ne se devoit pas joüer à luy : mais il faut avoüer, que s'il est permis de parler ainsy d'un Pape, que ce fut une bestialité, qui ne seroit pas demeurée impunie, si son excés fut allé jusques à l'effet de ses menaces. Pour le Roy du Suede, qui n'estoit pas en estat d'offenser les Provinces Unies, en faisant arrester leurs Ambassadeurs, il se seroit bien passé de les en menacer. Lors que les Princes conquerants ne sont que soldats, ils sont fort sujets à ces boutades.

Sixte IV. ne pouvant souffrir la liberté, avec laquelle l'Evesque d'Osma, Ambassadeur de Ferdinand le Catholique luy parloit, le fit mettre en prison : mais Ferdinand fit dire au Pape, par Diego de Vadillo, un des gentilshommes de sa Maison, que s'il ne mettoit son Ambassadeur en liberté, il iroit luy mesme le tirer de la prison. C'estoit parler & agir en Prince, qui sçavoit combien il importoit à sa reputation de proteger son Ministre.

Il me semble, que ce seroit donner une grande estendue *au Droit des Gens*, si on soustenoit qu'on le viole en faisant la mine à l'Ambassadeur. On peut manquer au respect qu'on doit à son caractere, sans l'outrager, bien que Mrs. les Estats de Hollande en parlent aussy en leur declaration. Le Mareschal d'Estrée, Ambassadeur de France à Rome, avoit fait saisir la succession d'un juge Criminel, qui estant François n'avoit point laissé d'enfents, & le Comte de Chasteauvilain, qui s'estoit retiré à Rome sous le Pontificat d'Urbain VIII. dont il estoit parent, protegeoit un homme, qui se disoit creancier du defunct. Le Mareschal le trouvoit mauvais ; de sorte qu'ils en vinrent à des paroles, dont l'Ambassadeur croyoit devoir témoigner du ressentiment. Il arriva le 25. Mars 1641. que le Comte estant allé voir le Comte de Fiesque, celuicy luy dit, qu'il attendoit l'Ambassadeur de France, qui l'en avoit fait advertir : ce qui obligea le Comte de Chasteauvilain à prendre congé, & à commander à son cocher d'aller droit au logis; mais il ne put éviter la rencontre du carosse de l'Ambassadeur. Et bien que suivant la coustume de Rome, il s'arrestast, & se levast mesmes, le chapeau à la main, pour salüer l'Ambassadeur, celuicy ne laissa pas de passer outre, & mesmes de le ménaça. Le Comte en fut tellement outré, qu'estant arrivé au logis, quoy qu'il fust d'Eglise, il mit en deliberation, s'il ne feroit point appeller le Mareschal, ou si son fils ne feroit pas appeller celuy de l'autre. Toutefois considerant ce qu'il devoit au

caractere, il reſolut d'attendre une autre occaſion, & cependant il ſe faiſoit accompagner par la ville d'un bon nombre de gens armés, évitant pourtant tousjours de paſſer pardevant le palais de l'Ambaſſadeur. Celuicy ne laiſſa pas de faire ſes plaintes au Pape, qui pour donner quelque ſatisfaction à l'Ambaſſadeur, fit mettre le Comte priſonnier au chaſteau St. Ange, mais on l'en fit bientoſt ſortir, & on l'envoya à Viterbes, pluſtoſt pour le mettre à couvert de la violence de ce Miniſtre, que pour le punir.

Steno Bielke, dont le Roy de Suede parloit, eſtoit de ſa part à Coppenhague, avec *Pierre Jules Coyet*, pour faire regler les intereſts du Duc de Holſtein Gottorp, beaupere du Roy, en vertu du 21 article du traitté de Roſchild. Ils y eſtoient encore, lors que le meſme Roy reſolut d'achever la conqueſte du Royaume de Dannemarc. Coyet, qui ſçavoit que ſa perſonne ne ſeroit pas en ſeureté aprés cette ſeconde rupture, partit, ſous pretexte d'aller faciliter l'execution du traitté aupres du Roy, ſon maiſtre; promettant de revenir dans quinze jours. Cependant les armes Suedoiſes eſtant rentrées dans l'Isle de Zeelande, & *Bielke*, craignant, que le peuple de Coppenhague ne luy fiſt inſulte, achetta des armes, & augmenta le nombre de ſes domeſtiques, à deſſein de s'oppoſer à la premiere violence. Toutefois voyant que cette foible reſiſtance ne feroit que precipiter ſa perte, il reclama la protection du Roy contre la fureur du peuple, & fut bien aiſe de trouver ſa ſeureté dans un des appartements du Jardin Royal, où on luy donna des gardes, & où il demeura priſonnier jusques au mois d'Aouſt 1659. C'eſt une grande queſtion: ſçavoir ſi le Roy de Dannemarc, en faiſant arreſter *Steno Bielke*, violoit *le Droit des Gens*, & s'il eſtoit obligé de le faire joüir de la ſeureté publique, tant pendant ſon ſejour, qu'en allant & venant, puis qu'il l'avoit admis; où s'il le pouvoit traitter en ennemy, puis que le Roy, ſon Maiſtre, rompoit le traitté qu'il venoit de conclurre, & qu'il faiſoit une invaſion dans le Royaume, ſans declaration precedente. Mais on peut dire, que le Roy de Suede alleguoit *Steno Bielke* mal à propos; parce que ſi le Roy de Dannemarc avoit eu raiſon de l'arreſter, le Roy de Suede avoit tort de s'en plaindre: & ſi le Roy de Dannemarc y avoit peché contre *le Droit des Gens*, celuy de Suede ſe faiſoit tort, en faiſant connoiſtre, qu'il eſtoit capable de faire un arreſt, qu'il jugeoit luy meſme eſtre injuſte & violent. Il ne pouvoit faire arreſter les Ambaſſadeurs Hollandois ſans violer *le Droit des Gens*, parce qu'il les avoit admis & reconnus comme Ambaſſadeurs d'une Eſtat amy. Leurs Maiſtres n'avoient point fait d'hoſtilités contre luy, & ſi d'ailleurs il eſtoit arrivé quelque choſe, dont il euſt ſujet de n'eſtre point ſatisfait, il pouvoit les faire retirer.

L'ou-

L'outrage, qui se fait à l'Ambassadeur dans une émotion populaire, viole bien le *Droit des Gens*; mais comme en ces cas la protection du Prince luy est inutile, celuicy ne doit pas manquer de le venger, s'il en a le moyen; ou du moins il doit faire voir, qu'il ne tient pas à luy qu'on ne le repare. Lors que François Sforze, General de l'armée de la ville de Milan, le fit Prince de tout le Duché, par la faveur du peuple, *Leonard Veneto*, Ambassadeur de Venise, *fut tué*, avec quelque autres personnes de qualité, qui s'opposoient à la rage du peuple. Aprés qu'on se fut défait des partisans de la liberté, on offrit la Souveraineté à Sforze, qui n'avoit garde de punir les auteurs du meurtre de l'Ambassadeur, puis que les mesmes scelerats estoient aussy les auteurs de sa fortune, dont sa maudite posterité ne joüit pas longtemps.

Dans les Republiques, où le Magistrat fait partie du peuple, les uns & les autres sont responsables de la violence qu'on fait au Ministre Public. Les Suisses, qui entrerent en France en l'an 1513. au mesme temps que l'Empereur Maximilian & Henry VIII. Roy d'Angleterre, estoient sur les frontieres avec de puissantes armées, avoient assiegé Dijon, & en prenant cette ville, il n'y avoit rien qui les pust empescher de penetrer jusques dans le cœur du Royaume. Le Seigneur de la Trimoüille le sauva apparemment, par le traitté qu'il fit avec eux, en leur promettant six cens mille ducats: que le Roy ne protegeroit plus le Concile, qu'il avoit convoqué à Pise, & qu'il renonceroit aux pretensions qu'il avoit sur le Duché de Milan. Loüis XII. n'estoit point du tout satisfait de ce traitté, & particulierement du dernier article; de sorte qu'il refusa de le ratifier. Les Suisses enragés de ce desaveu, & de se voir frustrés d'une si notable somme, parce que les ostages, qui avoient esté donnés pour la seureté de l'execution du traitté, s'estoient sauvés, rejettoient avec ferocité toutes les propositions, que le Roy leur faisoit faire, quoy qu'à la reserve de la renonciation aux droits du Duché de Milan, il leur fist offrir des avantages incomparablement plus grands, que ceux qu'ils avoient stipulés par le traitté. Dans leur rage ils contraignirent ceux de Geneve de leur mettre entre les mains le President de Grenoble, que le Roy leur envoyoit, pour traitter avec eux, & se l'estant fait amener, *ils luy donnerent la question*, pour sçavoir de sa bouche, qui estoient ceux à qui le Roy son maistre, donnoit des pensions, ou qui avoient correspondence secrete avec luy. Tous les Suisses estoient coulpables de l'outrage que l'on faisoit à un Ministre Public. Tous les Grisons, tant les Magistrats, que les Peuples estoient responsables du desordre qui arriva en l'an 1617. à *Jean Baptiste Padavin*, Secretaire de la Republique de Venise dans l'Agnedine. Le peuples s'estant soûlevé contre

luy employa les armes publiques, pour le contraindre de ſe ſauver à Morbegno, & de là dans l'Eſtat de Veniſe.

Des l'an 1513. le meſme Senat avoit envoyé aux Cantons *Pierre Stella*, Secretaire du Conſeil de Pregadi, pour taſcher de les faire entrer dans la ligue, que la Republique avoit faite avec la France contre l'Empereur Maximilian, & contre les autres Princes, qui en vouloient à la liberté de l'Italie. Mais dés que Stella commença à parler à Zurich de renoüer l'amtié avec la France, le peuple entra en fureur, & perdant le reſpect, que les perſonnes raiſonnables ont pour *le Droit des Gens*, il ſe jetta ſur ce Miniſtre Public, qui eut de la peine à ſe ſauver des mains de ces enragés par le moyen de quelques uns du Magiſtrat, qui luy fit donner des gardes. Le Conſeil fut convoqué au meſme temps, où on reſolut de faire la guerre à la France: ce qui fut executé avec tant de precipitation, que la levée mercenaire des troupes, leur marche confuſe, la défaite des François, qui furent battus à Novarre, & le reſtabliſſement de François Sforze n'eurent presque point d'intervalle. Les reſolutions, qui ſe prennent en cette ſorte d'aſſemblées, reſſemblent aux desordres & aux déreglements, que produiſent les ſoûlevements populaires, où *le Droit des Gens* n'eſt pas plus conſideré que le Droit commun. L'Ambaſſadeur ne trouve pas ſa ſeureté en ſon caractere contre l'inſolence d'un peuple ſoûlevé, & le Miniſtre Public demande inutilement la protection d'un Magiſtrat qui a perdu ſon autorité.

C'eſt pécher contre les loix Civiles, & c'eſt un crime que d'intercepter les lettres d'un particulier, parce qu'on trouble la ſeureté publique; mais on ne peut intercepter celles d'un Ambaſſadeur, ſans violer *le Droit des Gens*. Le Preſident Richardot, en partant de la Haye, où il avoit negotié comme Miniſtre Public de la part de l'Archiduc Albert, laiſſa dans la Layette de ſa table l'original de l'inſtruction, que ſon Maiſtre luy avoit donnée. L'hoſte de ſon logis l'ayant trouvée, la donna au Comte Jean de Naſſau, & celuicy l'ayant fait tomber entre les mains du Prince Maurice, qui la communiqua aux Eſtats, elle fut auſſytoſt envoyée aux Provinces, & rendüe publique. *Richardot*, en ayant eſté adverty, eſcrivit au Preſident Jeannin du 7. Octobre 1608. en ces termes. *C'eſt violer & Jus hoſpitii, & le religieux reſpect, qui ſe doit aux Ambaſſadeurs, les perſonnes & les biens deſquels doivent eſtre en pleine ſeureté: & voulois la raiſon, qu'ils me la renvoyaſſent, au lieu d'en faire trophée.* Perſonne n'a jamais douté, que la ſeureté, qu'on doit aux perſonnes publiques, ne paſſaſt auſſy juſques à leurs lettres. Le *Preſident Jeannin*, Ambaſſadeur de France en Hollande, avoit confié ſes dépeſches à un homme de connoiſſance, pour les porter à la poſte Cet homme eut l'aſſeurance d'ouvrir la lettre, d'en faire un extrait,

dont

dont la copie ayant eſté communiquée à pluſieurs perſonnes, tomba enfin entre les mains de l'Ambaſſadeur. Il en fit ſes plaintes aux Eſtats, qui offrirent de punir exemplairement l'infidelité d'un homme, *qui avoit violé le Droit des Gens, en déſachettant les lettres d'un Miniſtre Public*; mais M. Jeannin ne le voulut point nommer, de peur de l'expoſer à un ſcandale ſur l'eſchaffaut.

Aloiſio Contarini eſtant Ambaſſadeur de Veniſe en Angleterre en l'an 1625. envoya un paquet de lettres à Douvres aux deux Ambaſſadeurs de Dannemarc, qui alloient paſſer en France, & avoient promis de le rendre à l'Ambaſſadeur, qui eſtoit de la part de la Republique à Paris. Le Lieutenant du Chaſteau de Douvres en ayant eu advis, fit prier les Ambaſſadeurs de luy envoyer la dépeſche, afin qu'il la viſt ſeulement, parce que c'eſtoit une déference, à ce qu'il diſoit, qui ſe devois à ſa charge: mais dés que leur Secretaire la luy euſt donnée, il luy dit, qu'il auroit luy meſme le ſoin de la faire tenir, & au lieu de l'envoyer en France, il la renvoya à Londres. Aprés qu'on euſt ouvert le paquet à la Cour, & que l'on en euſt oſté les lettres qu'on avoit envie de voir, on le rendit à l'Ambaſſadeur de Veniſe. Il s'en plaignit au Roy, & luy dit, qu'il ſortiroit de la Cour juſques à ce qu'il ſçeuſt le ſentiment du Senat ſur une rencontre ſi extraordinaire. Il y demeura pourtant, aprés que le Roy luy euſt donné quelque ſatisfaction, & qu'il luy euſt fait rendre ſes lettres; mais il ne laiſſa pas d'en donner advis au Senat, qui *luy ordonna quelque temps aprés, de s'abſtenir de prendre audiance du Roy, ou du Conſeil, qu'aprés qu'en effet on luy auroit fait une reparation publique.*

En l'an 1646. au plus fort des mouvements d'Angleterre, on avoit intercepté à Rocheſter des lettres, qu'un Courrier extraordinaire portoit à *Sabran*, Reſident de France à Londres. Ce Miniſtre en ayant eſté adverty, envoya demander ſes lettres, & fit faire inſtance à ce qu'on reparaſt l'inſulte, que l'on venoit de faire à un Miniſtre Public, en intercepant ſes lettres. Sur l'advis, que les François eurent, que le Courrier avoit eſté mené à l'hoſtel du Comte de Northumberland, & qu'on y avoit auſſy porté les lettres, *Monſtrüeil*, qui y faiſoit auſſy les affaires de France, mais principalement auprés du Roy, & auprés des Eſcoſſois, s'y en alla auſſytoſt, & eſtant monté dans une chambre haute, il y trouva ſur la table, entre pluſieurs baquets, celuy où le Courrier diſoit qu'on avoit enfermé les lettres qu'on luy avoit oſtées. *Monſtrüeil* s'en ſaiſit, & ayant ouvert le paquet, mit les lettres dans ſa pochette, avec quelques autres qui s'adreſſoient à Sabran & à luy. Les domeſtiques du Comte, ſurpris d'une action ſi hardie, ne dirent mot; mais le Comte meſme eſtant entré bientoſt aprés, *Monſtrüeil*

luy

luy fit des reproches ſanglants & fort emportés, de ce *que contre le Droit des Gens on avoit arreſté ſon courrier, & qu'on luy avoit oſté les lettres, que le Roy ſon Maiſtre, luy eſcrivoit, dont il demandoit reparation.* Le Comte répondit, que ce n'eſtoit pas ſa faute, & que les lettres avoient eſté portées chez luy, pour les faire tenir aux Deputés des deux Nations, à qui il eſtoit obligé d'en répondre. Qu'il leur feroit part de ſes plaintes; mais qu'il ne luy vouloit point celer, qu'il trouvoit fort eſtrange, que dans ſa Maiſon luy *Monſtrüeil* euſt pris & ouvert un paquet qui ne s'adreſſoit point à luy. *Monſtrüeil* repartit, qu'il trouvoit bien plus eſtrange, que les Anglois retinſſent un jour entier les lettres du Roy de France, & qu'on ne vouloit point, que ſon Miniſtre ouvriſt un papier, qui les enfermoit, pour les reprendre. Le Comte le pria de les luy rendre; mais *Monſtrüeil* dit, que l'outrage que le Comte luy faiſoit, en le jugeant capable d'une action ſi infame, & en croyant qu'il euſt le cœur aſſés laſche, pour trahir les ſecrets & les intereſts du Roy, ſon maiſtre, comme il feroit, s'il donnoit à un autre les lettres qui s'adreſſoient à luy, eſtoit bien plus offenſant que celuy qu'il luy avoit fait, en arreſtant ſon Courrier, & en interceptant ſes lettres. Qu'il eſtoit ſi fort éloigné de cette penſée, qu'il n'y avoit point de peril, où il ne s'expoſaſt, pour empeſcher qu'on ne les luy oſtaſt, ou pour les aller prendre entre les mains de celuy qui les vouloit retenir. *Sabran*, de ſon coſté, ayant appris ce qui ſe faiſoit à l'hoſtel de Northumberland, y accourut incontinent, & en arrivant il dit au Comte, que ſi ſes lettres eſtoient entre les mains d'un Souverain, il iroit les luy arracher. Le Comte ne voulut point, que *Monſtrüeil* emmenaſt le courrier avec luy, que *Sabran* ne demeuraſt caution de le repreſenter toutes les fois qu'il en ſeroit requis. Mais les deux Miniſtres François, bien loin de luy donner cette ſatisfaction, dirent qu'ils pretendoient qu'on leur fiſt reparation, & qu'ils ſe la feroient faire. Cependant dans cette conteſtation, qui fut aſſés forte, les domeſtiques du Comte n'avoient pas manqué de fermer la porte de la rüe, de ſorte que lors que les François voulurent ſortir, ils ſe trouverent arreſtés: mais le Comte les fit ſortir. Le meſme jour il envoya aux Deputés des deux nations une relation de tout ce démeslé, & comme dans le desordre & dans le changement d'un gouvernement on voit d'ordinaire de grandes violences, il y en eut parmy ces Deputés, qui eſtoient d'advis, qu'on fiſt venir *Monſtrüeil* au Conſeil de guerre, pour luy faire ſon procés. D'autres dirent, qu'il falloit informer de la cauſe du ſejour qu'il faiſoit à Londres, & que l'on y trouveroit, ſans doute, dequoy, le rendre criminel. Mais le Comte de Lauderdale, qui y eſtoit ſeul de la part des Eſcoſſois, dit, qu'il ne pouvoit conſentir, qu'on manquaſt de reſpect au Miniſtre d'un ſi grand

Roy,

Roy, comme celuy de France. Il y repreſentoit ſeul toute la nation, comme je viens de dire ; de ſorte que ſon advis ſeul faiſant le partage, les Deputés ne pûrent rien reſoudre, & renvoyerent l'affaire au Parlement, qui fut bien aiſe de ne s'en point mésler, & jugea à propos qu'on n'en parlaſt pas davantage. Celuy qui a tiré les particularités, que je viens de marquer, des dépeſches meſmes de ces Miniſtres, y ájouſte. *Que peut-eſtre ne ſeroit ce pas à propos d'enfler de toutes ces minucies le recit d'une hiſtoire reglée : mais qu'il en dit le détail à deſſein ; afin que cette action ſerve d'exemple & de regle aux Miniſtres, qui y peuvent apprendre avec quel courage, & avec quelle intrepidité ils doivent agir, pour ſouſtenir la dignité de leur employ, en conſervant l'honneur, la grandeur & la reputation de leur Maiſtre : comme les Princes peuvent apprendre, à quoy le Droit des Gens les oblige à l'égard des Miniſtres des Princes eſtrangers.*

Le Miniſtre, qui veut eſtre inviolable, doit faire connoiſtre ſon caractere, ainſy que je diray en la Section 29. Pour conclurre cellecy, qui n'eſt desja que trop longue, j'y ájouſteray, que tout le mauvais traitement qu'on fait au Miniſtre Public, ne viole pas *le Droit des Gens*. Les Deputés, que les Cantons de Zurich & de Glaris envoyerent aux Griſons au commencement de ce ſiecle, y furent fort mal receus. On ne leur fit point de civilité du tout, & meſmes on fit défenſes d'avoir aucune communication avec eux : & en les renvoyant on ne leur fit point d'autre réponſe ; ſinon qu'on ne feroit rien de ce qu'ils demandoient. Les Suiſſes diſoient, que les Griſons violoient *le Droit des Gens* par cette maniere d'agir. Ils ne parloient pas juſte. Ce fut une ruſticité, & un procedé aſſés extraordinaire à l'égard des Deputés d'un Eſtat, qui fait presque une meſme Republique avec eux. Les Civilités ne ſont point du *Droit des Gens*.

Je comprens icy ſous le nom de Miniſtre Public, non ſeulement ceux qui ont une qualité Publique, comme les Ambaſſadeurs, les Envoyés, les Reſidents &c. mais auſſy ceux qui negotient ſans caractere ; pourveu que le Prince les ſouffre & negotie avec eux. *Merveille* devoit joüir de la protection du *Droit des Gens*, qui s'eſtend auſſy ſur les moines, ainſy que je viens de dire. En l'an 1579. *Simié* eſtoit employé en Angleterre, pour pourſuivre de la part du Duc d'Alançon la recherche du mariage de la Reine Eliſabeth. Il eſtoit à Londres, non de la part d'un Souverain ; mais pour le frere du Souverain, & neantmoins dés que la Reine ſceut, que quelques Seigneurs Anglois en vouloient à ſa vie, elle leur fit bien entendre, que ſon intention eſtoit, qu'outre la protection particuliere qu'elle

luy donnoit, il joüist encore de celle du *Droit des Gens*: & c'est ainsy que tous les Princes en usent.

Il n'est pas necessaire d'ajouster icy, que les Princes ont tousjours esté extrémement sensibles aux injures qu'on fait à leurs Ministres; parce qu'ils sçavent qu'elles se font à leurs personnes: mais je ne puis m'empescher de dire, que ceux qui n'en ont point de ressentiment ne meritent pas le nom de Prince. Tous ceux qui ont escrit du Droit Public, demeurent d'accord, qu'un Souverain ne peut avoir une cause plus legitime de faire la guerre; de sorte qu'il y a dequoy s'estonner de l'ignorance & de la stupidité d'un Ministre, dont je me trouve obligé de faire l'histoire. C'estoit une pretendue Excellence, mais elle ne s'estendoit pas au delà de ses domestiques, parce qu'on ne le vouloit pas reconnoistre en la qualité d'Ambassadeur. On luy representa le tort, que le Prince, son Maistre, se faisait, en souffrant qu'on luy fist mille indignités en la personne de son Ministre, & en témoignant tant d'indifference pour une affaire, où sa reputation estoit si avant interessée. Il repartit, qu'il ne falloit pas s'imaginer, que son Prince endossast le harnois, ou qu'il fist la guerre pour la querelle de son Ministre. Certes cet impertinent Ambassadeur & ignorant ne fit pas grand honneur à son maistre, ny à luy mesme. Il devoit étouffer en son ame vile & basse une si lasche pensée, & plaindre les Ministres, qui sont assés malheureux, pour servir des Princes, qui les abandonnent, & qui font connoistre publiquement, qu'il n'ont ny le cœur, ny la puissance, ny peut-estre la volonté de les proteger contre les violences, qui nous font d'exemple dans l'histoire.

Voyez ce que Ciceron dit de la guerre, que les Romains firent à Mithridate; mais particulierement la reparation, que le Roy Tres-chrestien se fit faire en l'an 1663. par le Pape Alexandre VII. de l'insolence, que les Gardes Corses avoient faite l'année precedente au Duc de Crequy, Ambassadeur de France. Ce Ministre estoit fier, & les Ministres du Pape estoient insolents; de sorte que dans ces dispositions ils passerent bientost de petites froideurs à de grandes inimitiés, dont les Ghigy, parents du Pape, donnerent une preuve le 20. Aoust 1662. Les domestiques de l'Ambassadeur avoient eu à démesler avec les gardes Corses, qui tirerent plusieurs coups de fusil dans le carosse de l'Ambassadrice, tuerent un de ses pages, & la poursuivirent les armes à la main, jusques dans son palais, où elle eut de la peine à se sauver, avec desordre & precipitation. Le Duc, encolere de se voir si indignement traitté par ces gens, s'en prit aux parents du Pape, & aprés en avoir communiqué avec les Cardinaux François, il sortit de Rome, & se retira sur les terres du Grand-duc de Toscane, nonobstant

ſtant les offices, que le Pape fit faire auprés de luy, & auprés de ſa femme, pour l'empeſcher de partir. Le Pape meſme en eſcrivit au Roy, & offrit de faire punir ſeverement les auteurs du desordre. Mais la ſatisfaction que le Pape offroit, n'ayant point de proportion avec celle que le Roy deſiroit, le Nonce ſentit le premier effet du reſſentiment, que l'on en avoit en France. Il eut ordre d'aller à Meaux, & d'y attendre la volonté du Roy, qui ayant ſceu, que le Nonce, au lieu de prendre le chemin de Meaux, eſtoit allé à S. Denis, y envoya quarente mousquetaires à cheval de ſa garde, qui occuperent toutes les avenües du Couvent, où le Nonce eſtoit retiré. Ils l'accompagnoient par tout, & l'obſervoient ſi bien, qu'à la reſerve de ſes domeſtiques, perſonne ne luy pouvoit parler. Ce fut le premier traittement qu'on luy fit, ſur l'advis qu'on eut de ce qui eſtoit arrivé le 20. Aouſt; mais dés qu'on ſceut en France, que le Duc eſtoit ſorty de l'Eſtat de l'Egliſe, on augmenta le nombre des mousquetaires de dix autres, qui firent partir le Nonce & en prenant, lors qu'on marchoit, ſon caroſſe au milieu, en ſorte que la moitié eſtoit à la teſte des chevaux, & l'autre moitié derriere le caroſſe, ils le conduiſirent de cette maniere juſques à l'entrée de la Savoye. Le Nonce arriva à Rome presque au meſme temps, que le Duc de Crequy revint en France. On fit bien quelques ouvertures d'accommodement, mais le Roy prenant la lenteur ordinaire de la Cour de Rome pour une marque de la mauvaiſe volonté des parents du Pape, fit filer quelques troupes vers l'Italie, ſe ſaiſit d'Avignon, & de ſes dépendances, & faiſoit courir le bruit, qu'il alloit paſſer les Alpes en perſonne. Alexandre VII. qui avoit fait honneur à ſon poſte lors qu'il eſtoit Nonce à Munſter, & qui avoit acquis de la reputation eſtant Cardinal, l'avoit toute perdue depuis qu'il eſtoit Pape; de ſorte que ne trouvant point d'amis, qui ſe vouluſſent declarer pour luy contre la France, il fut contraint de s'accommoder. La premiere choſe que le Roy ſtipula, fut, qu'on ne traitteroit point à Rome, mais on choiſit pour cela la ville de Piſe, où le Pape envoya Ceſar Rasponi, Referendaire de l'une & de l'autre, Signature, & le Roy y employa l'Abbé de Bourlemont, Auditeur de Rote, qui conclurent le traitté le 22. Fev. 1664. Ce fut un traitté en effet, mais à des conditions bien inégales. Le Pape s'y obligea à une reparation, qu'on pouvoit appeller amende honnorable; puis qu'il promit, qu'il envoyeroit le Cardinal ſon néveu, en qualité de Legat, qui proteſteroit, que ce n'avoit pas eſté ſon intention d'offenſer le Roy, ny ſon Ambaſſadeur. Que ny luy ny aucun de ſa maiſon n'avoient eu part à l'attentat, & qu'à l'avenir ils donneroient au Roy des preuves de leur Zele, de *leur obeiſſance & de leur fidelité*. Que don Mario Ghigy feroit la meſme proteſtation, &

on, & qu'il ſortiroit de Rome jusqu'a ce que le Legat euſt donné cette ſatisfaction au Roy &c. Que toute la nation Corſe ſeroit declarée incapable de ſervir à l'avenir, non ſeulement à Rome, mais auſſy dans tout l'Eſtat Eccleſiaſtique, & *qu'on éleveroit une piramide vis à vis de leur ancien corps de garde, avec une inſcription, où cette declaration ſeroit contenue.* Puis que le Roy paſſoit par deſſus la conſideration, que toutes les puiſſances Catholiques ont accouſtumé d'avoir pour le Pape, & qu'il vengea ſi cruellement l'outrage, qu'on avoit fait à ſon Ambaſſadeur, il faut croire, que les Princes, qui doivent faire conſiderer leurs Miniſtres, comme leurs images, doivent employer tout ce qu'ils ont de cœur & de forces, pour ſe venger de l'injure qu'on leur fait en la perſonne de leur Miniſtre.

Qu'il me ſoit permis de faire icy une ſeule reflexion ſur l'enlevement du *Prince Guillaume de Furſtemberg*, & de faire remarquer, que parmy ceux qui entreprennent de juſtifier cette action, il y a deux ſortes d'Advocats. Les uns défendent le Droit de l'Empereur, & ſouſtiennent, qu'il a pû, avec juſtice, faire enlever ſon ſujet, & ſon vaſſal, meſmes dans un lieu, où il eſtoit employé avec le caractere de Miniſtre Public par une Souveraineté eſtrangere. Les autres ne veulent pas entrer dans l'examen de cette queſtion, mais demeurent dans les termes du fait, & ſuppoſent, comme une choſe conſtante, qu'il n'avoit point de caractere; ou du moins qu'il ne l'a point fait connoiſtre, de ſorte que l'Empereur n'eſtoit pas obligé de le reſpecter. Il eſt bien certain, que le Prince, pour joüir de la protection *du Droit des Gens*, devoit produire ſes lettres de creance, ou communiquer ſon pouvoir à toute l'aſſemblée, & il eſt certain auſſy, qu'il ne l'a pas fait. Tellement qu'on doit avoüer, qu'avec cet avantage il n'eſtoit pas neceſſaire de rendre problematique une maxime inconteſtable, qui poſe, qu'on ne peut violer la perſonne d'un Ambaſſadeur, ou Miniſtre Public, qui eſt reconnu pour tel, quelque part qu'il ſe trouve, ſans faire violence au *Droit des Gens.*

SECTION XXVIII.

La Maiſon & les Domeſtiques de l'Ambaſſadeur ſont inviolables.

Guillaume Peliſſier, Evesque du Montpelliers, Ambaſſadeur à Veniſe du temps du Roy François I. ſe ſervant de l'entremiſe de Ceſar Fregoſe,

gose, celuy qui fut tué quelque temps aprés avec Antoine Rincon, avoit gagné *Constantin & Nicolas Cavazza*, dont l'un estoit Secretaire du Conseil de Dix, & l'autre du Conseil des Pregadi, *Maffeé Leone*, Sage de *Terre ferme*, *Augustin Abondio & Jean François Valerio*, qui luy découvroient ce qu'ils pouvoient apprendre des secrets de la Republique. Girolamo Marteloſſo, gentilhomme Venitien, qui entretenoit la femme d'Abondio, ayant un jour trouvé dans le cabinet de celuicy quelques billets de *Nicolas Cavazza*, qui parloient d'affaires d'Estat, les communiqua au Conseil de Dix, où la main de *Cavazza* ayant esté reconneüe, on n'eut pas beaucoup de peine à penetrer jusques à la source de la trahison. *Maffeé Leone & Constantin Cavazza* eurent le loisir de se sauver, & les trois autres se jetterent dans la Maison de l'Ambassadeur de France. Le Senat y envoya Bernard Georgio, l'un des Advocadors du commun, qui est un magistre fort considerable à Venise, pour faire prier l'Ambassadeur de mettre les traistres entre les mains de la Justice : Mais les Domestiques l'empescherent de luy parler, & mesmes firent quelque violence aux gens, dont le Conseil de Dix avoit fait accompagner l'Avogador, pour luy prester main forte. Cette resistance l'obligea à sortir de la Maison, mais on mit aussytost des gardes à toutes les ávenues, & on amena deux petites pieces de Canon sur une barque, à dessein de foudroyer & d'abattre la porte. L'Ambassadeur voyant ces preparatifs, & craignant que cette violence ne fust suivie d'une plus grande, ceda, & rendit les criminels. Le Roy disoit qu'on avoit violé *le Droit des Gens*, en forçant la Maison de son Ministre, & en témoigna son ressentiment, en refusant pendant quelques mois d'admettre à sa presence *Antoine Venier*, Ambassadeur de la Republique. Mais quelque temps aprés, le Roy ayant assiegé la ville de Perpignan, où Venier l'avoit suivy, le fit venir, & ne luy dit de fascheux : il luy demanda seulement ce qu'il diroit, si on le traittoit de la maniere que son Ambassadeur avoit esté traitté à Venise. *Venier* répondit, que si les traistres, ou les rebelles de Sa Majesté se retiroient dans sa Maison, il les prendroit luy mesme par les bras, pour les mettre entre les mains de la Justice ; parce que s'il ne le faisoit point, le Senat ne manqueroit pas de le punir avec severité. La réponse estoit digne d'un Ambassadeur & d'un Senateur de Venise, & ne pouvoit pas estre plus avisée ; parce qu'elle se rapportoit aux paroles, & non à l'intention du Roy : puis qu'il faut croire, que le Senat ne puniroit pas son Ambassadeur, pour avoir retiré, ny mesmes pour avoir fait évader des traistres qui l'auroient servy.

On peut dire sur cet exemple, que suivant *le Droit des Gens*, la Maison de l'Ambassadeur ne peut donner seureté qu'à luy & à ses Domestiques,

& ne peut ſervir d'Azyle aux eſtrangers, que du conſentement du Souverain du lieu, qui peut eſtendre ou reſtreindre ce privilege comme il veut; parce qu'il ne fait pas partie *du Droit des Gens*. L'Auditeur du Legat Barberin dit bien au Procureur du Roy de Lion, qui luy demanda le ſceau & le regiſtre de la Legation avec un peu d'incivilité, qu'à Rome un officier de Juſtice n'oſeroit approcher du Palais d'un Ambaſſadeur de France: ce qui eſt vray, & on ſçait qu'en Eſpagne les Maiſons des Miniſtres Publics joüiſſoient de libertés & d'exemtions fort conſiderables: Mais dautant qu'ils abuſoient de ce qu'ils poſſedoient ſans tiltre, & par la ſeule indulgence des Rois, on a eu raiſon de les leur oſter, & de les faire contenter de quelques autres ávantages plus proportionés à ceux qu'on leur fait dans les autres Cours. Le Pape d'aujourdhuy a raiſon auſſy de vouloir retrancher cette enorme licence, que les Ambaſſadeurs des Couronnes ſe donnent, de preſter leur protection à des quartiers entiers, pour les faire ſervir de retraitte à toutes ſortes de ſcelerats contre la Juſtice. Il y en a qui jugent, que les Ambaſſadeurs de leur coſté ont raiſon de ſe maintenir en la poſſeſſion d'un Droit, dont ils joüiſſent, il y a longtemps, ſous un Prince, qui ne peut verifier le tiltre de ſa Souveraineté que par la ſeule poſſeſſion.

A parler generalement, la Maiſon de l'Ambaſſadeur ne doit point proteger des gens, qui par leurs crimes troublent & détruiſent la ſocieté civile, laquelle le Droit Public taſche de conſerver & de faire ſubſiſter; veu que ſelon la loy de Moyſe meſme, les lieux les plus ſaints ne doivent ſervir d'azile qu'aux malheureux. C'eſt la ſuperſtition, qui les a ouverts indiſtinctement à toutes ſortes de criminels, qui y ſont protegés par une puiſſance eſtrangere & illegitime. Tellement que je crois pouvoir dire, que ſi l'Ambaſſadeur de France ne pouvoit de bonne grace abandonner des gens qu'il avoit corrompus, il ne pouvoit proteger contre la Juſtice du lieu les ſubjets de la Republique, parmy leſquels il y en avoit, qui devoient une fidelité plus particuliere à l'Eſtat, à cauſe de leurs offices. Comme le Souverain ne peut ſouſtraire l'Ambaſſadeur à la Juſtice de ſon propre Prince, ainſy l'Ambaſſadeur ne peut ſouſtraire les ſujets à la Juſtice de leur Souverain, ny l'empeſcher de faire agir ſa Juſtice contre eux, ſans luy faire tort, & ſans attenter aux Droits de ſa Couronne. Dans les autres occaſion, *la Maiſon* de l'Ambaſſadeur doit eſtre reſpectée, comme ſi c'eſtoit le Palais du Prince meſme. Elle l'eſt en effet, ou du moins elle eſt en ſa protection particuliere, auſſy bien que ſa perſonne. C'eſt pourquoy en pluſieurs Cours de l'Europe les Ambaſſadeurs font mettre les armes de leur Maiſtre au deſſus de la porte de leur Palais, & preſque par tout ils ont une chaiſe d'Eſtat, qui marque la preſence du Maiſtre du logis. Au Congres de Weſtphalie on

cor-

connoiſſoit les hoſtels des Ambaſſadeurs & des Plenipotentiaires par les armes des Souverains qu'ils repreſentoient ; non ſeulement ceux des Couronnes, des Republiques & des Electeurs, mais auſſy ceux des Princes d'Allemagne & d'Italie. Les Ambaſſadeurs des Provinces Unies, en eſcrivant aux Eſtats Generaux, ne manquent pas de dater leurs lettres de la Maiſon de leurs Hautes Puiſſances : pas tant parce qu'elles font la dépenſe de l'Ambaſſade, & payent le loyer de la Maiſon, que principalement parce que c'eſt leur repreſentant qui y eſt logé.

Au reſte, l'Ambaſſadeur doit joüir dans ſa Maiſon d'une liberté ſi grande, qu'il n'y ait perſonne qui y puiſſe controller ſes actions, ny meſmes empeſcher qu'il y faſſe exercer la Religion de ſon Prince, quoy qu'elle ſoit defendue par les loix du Païs de ſon employ. En l'an 1644. le Parlement de Londres envoya quelques Deputés *à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne*, avec ordre d'y *faire recherche de deux moines ou Preſtres* Irlandois, à qui on diſoit que l'Ambaſſadeur donnoit retraitte. L'Ambaſſadeur dit, qu'il ne permettroit point qu'on viſitaſt ſa Maiſon, & qu'il aimoit mieux ſe faire tuer en s'y oppoſant, que de ſe faire trancher la teſte en Eſpagne, pour n'avoir ſceu ſouſtenir la dignité de ſon caractere, ny l'honneur *du Roy, à qui la Maiſon appartenoit, & non à luy.* Pour les Preſtres, qu'il entretenoit pour ſon ſervice, qu'il en rendroit compte au Parlement. On croyoit qu'il euſt tenu la main à l'évaſion de deux Seigneurs Irlandois, qui s'eſtoient ſauvés de la Tour de Londres, ou du moins que les Preſtres Irlandois, à qui l'Ambaſſadeur donnoit retraitte, y avoient aidé : ce qui fut cauſe que le peuple menaçoit de piller ſa Maiſon, & il auroit eſté presque impoſſible de la ſauver, ſi en meſme têmps les Seigneurs Irlandois n'euſſent eſté repris.

Ce fut en la meſme année, que le meſme Parlement, ayant fait enlever, & mettre l'Hoſteſſe de *Sabran, Reſident de France*, priſonniere, *envoya garniſon dans ſa Maiſon. Sabran* s'en plaignit ; mais le Parlement dit, que la Demoiſelle eſtoit Angloiſe, que la maiſon n'eſtoit pas au Reſident mais à elle, & que ſon crime eſtoit averé : de ſorte que le Reſident, qui n'y tenoit que quelques Chambres, ne pouvoit pas empeſcher la Juſtice de proceder contre elle. Neantmoins comme cela fit du bruit, & que les autres Miniſtres Publics s'intereſſerent dans l'affaire, le Parlement crût s'en devoir juſtifier en France : & ce fut pour cela principalement qu'il y envoya ce joüeur de Luth, dont il à eſté parlé ailleurs.

Les Eſtats de Suede eſtant aſſemblés à Stocolm en l'an 1648. les Eveſques & les Miniſtres, qui y ſont en grand nombre, & qui y ont du credit auprés du peuple, comme par tout ailleurs, faiſoient de grandes plaintes contre les eſtrangers, que l'on voyoit tous les jours aller à la Meſſe chez M. Chanut,

Chanut, qui en ce temps là n'eſtoit encore que Reſident de France. La Reine, qui eſtoit obligée d'avoir de la complaiſance pour ces gens là, fit dire à Chanut, *qu'elle ne luy vouloit pas oſter l'exercice de ſa Religion dans ſa Maiſon*; mais qu'elle le prioit de n'y admettre pas tant d'eſtrangers, parce que le peuple en eſtoit ſcandaliſé. Le Secretaire Guldenclau, qui avoit fait le meſſage, l'avoit pris d'un ton un peu haut; c'eſt pourquoy Chanut répondit, qu'il n'eſtoit pas obligé à la Reine de la liberté qu'il avoit d'exercer ſa Religion dans ſa Maiſon, & pour ſa Famille, mais *qu'il la tenoit du Roy qui l'employoit, & du Droit des Gens*: & ainſy qu'il ne fermeroit point la porte aux Catholiques qui ſy preſenteroient. *Que la Loy de Suede ne pouvoit pas abolir le Droit des Gens* (ce qu'il faut bien remarquer contre les nouveaux Politiques) *ny les privileges, qu'il donne à la perſonne & a la Maiſon de l'Ambaſſadeur, ou du Miniſtre Public*, & qu'elle ne pouvoit s'eſtendre juſques aux eſtrangers qui eſtoient venus dans le Royaume ſous la foy publique. Qu'il ne voyoit point de Suedois dans ſa Chapelle, au lieu qu'à Paris toutes ſortes de perſonnes ſe rendoient chez le Miniſtre Lutherien, qui y eſtoit toleré pour l'amour de la Reine. Que le Baron de Rorté, ſon predeceſſeur, avoit fait la meſme réponſe à eux qui luy avoient tenu le meſme diſcours de la part des Directeurs du Royaume. *Que la Maiſon eſtoit au Roy & non à luy*, & qu'il n'empeſcheroit pas les eſtrangers, & particulierement les François s'y venir. Le Secretaire repartit, qui ſi le Reſident n'y donnoit ordre, il y avoit lieu de craindre, que le peuple, qui en prenoit du ſcandale, ne ſe portaſt à quelque violence. Chanut repliqua, que la Reine eſtoit ſi bien obeïe dans ſon Royaume, & que le Roy, ſon Maiſtre y eſtoit ſi fort conſideré, qu'il ne pouvoit pas apprehender qu'il en arrivaſt du desordre. Il en fit ſes plaintes à la Reine, qui luy dit, que le Secretaire avoit excedé ſes ordres, & qu'il avoit plus fait qu'on ne luy avoit commandé. Qu'elle eſtoit obligée d'avoir de la complaiſance pour les Eſtats du Royaume, & quelle le prioit d'en avoir un peu pour elle pendant qu'ils ſeroient aſſemblés, & qu'aprés leur cloſture il en pourroit uſer comme de coſtume, & avec la meſme liberté qu'auparavant.

En l'an 1603. le Nonce, qui eſtoit à Veniſe, ſe plaignit de la liberté, que l'Ambaſſadeur d'Angleterre ſe donnoit de faire preſcher publiquement dans ſa Maiſon. Le Nonce diſoit, qu'on y faiſoit le preſche en Anglois, mais qu'un jour on le pourroit faire en Italien, & y recevoir toutes ſortes de perſonnes. Qu'il falloit obliger l'Ambaſſadeur à aller demeurer à Muran, ou en quelque autre lieu eſcarté, afin d'éviter le ſcandale. Ces plaintes ayant eſté portées au Senat, il y fut dit, que le Roy d'Angleterre eſtoit un ſi grand Prince, que la Republique ne ſe pouvant paſſer de

ſon

ſon amitié, on ne pouvoit pas empeſcher ſon Miniſtre de faire exercer la Religion de ſon maiſtre chez luy : mais qu'il ſeroit prié de n'y admettre point les eſtrangers. Il eſt certain qu'entre les autres droits, dont le Miniſtre Public doit joüir, eſt celuy de pouvoir faire exercer dans ſa Maiſon la Religion, dont il fait profeſſion, ou pluſtoſt celle du Prince qui l'employe. Comme on conſidere en cela le Souverain, que le Miniſtre repreſente, auſſy eſt ce à ſa Religion qu'on veut bien rendre ce reſpect. Tellement qu'il y a lieu de douter, ſi l'Ambaſſadeur, qui feroit profeſſion d'une Religion, qui n'auroit point de rapport à celle de ſon Maiſtre, ny à la Religion dominante du Païs où il reſide, en pourroit faire l'exercice publiquement dans ſa Maiſon. Mais il ſemble qu'on peut dire, que ſi le Prince, qui ne voudroit pas que ſon Miniſtre fuſt athée, & qui aimeroit mieux qu'il euſt une mauvaiſe religion, que de n'en avoir point du tout, luy permet d'en faire faire l'exercice dans ſa Maiſon, le Souverain, auprés du quel il reſide, ne l'en doit point empeſcher. Les Princes employent rarement des Miniſtres, qui faſſent profeſſion d'une religion differente de la leur; mais quand ils le font ils choiſiſſent ordinairement ceux qui ſont de la Religion des Princes à qui ils envoyent, *Mirembau*, que Henry III. Roy de France employa auprés des Princes Proteſtants d'Allemagne, eſtoit de leur religion. *Segur, Calignon, le Duc de Boüillon, le Marquis de Roſny, Buzenval, la Place, du Maurier*, que Henry IV. & Louys XIII. ont employés en Allemagne, en Angleterre & en Hollande, comme auſſy les Comtes de *Zinzendorf* & de *Windiſchgratz*, dont l'Empereur s'eſt ſervy depuis quelques années, eſtoient Proteſtants; de ſorte qu'il n'eſtoit pas neceſſaire qu'ils fiſſent preſcher dans leur Maiſon : & neantmoins ſi les Princes, qui les employoient, & qui eſtoient Catholiques, euſſent deſiré, qu'ils euſſent fait dire la Meſſe chez eux, on ne les en auroit pas empeſchés.

Les Miniſtres du ſecond ordre joüiſſent de ce droit, auſſy bien que pluſieurs autres, également avec les Ambaſſadeurs. Les Reſidents du Roy de la Grande Bretagne en ont joüy par tout, ſans contradiction, & les Reſidents des Provinces Unies font librement preſcher chez eux, non ſeulement dans les Cours des Princes Lutheriens, où l'exercice de la Religion, qu'on appelle Reformée, n'eſt pas moins ſeverement défendu que celuy de la Religion Catholique Romaine; mais auſſy à Conſtantinople, à Bruxelles, & meſmes à Lisbonne & à Madrid, à la veüe de l'Inquiſition.

Mais c'eſt une Privilege en effet, qui ne ſe doit eſtendre au delà de la perſonne de l'Ambaſſadeur & de ſes Domeſtiques. Car encore qu'on ne le puiſſe pas empeſcher d'admettre tous les eſtrangers, qui ſe preſentent à

ſa porte, ſe Souverain peut pourtant défendre à ſes ſujets, & à tous les eſtrangers qui ſont tenus de reſpecter les loix de ſon Eſtat, d'aller chez les Ambaſſadeurs, & d'avoir aucune communication avec eux; tant pour le fait de la Religion qu'autrement. C'eſt pourquoy les Princes, qui ne veulent pas que les loix de leur païs ſoyent alterées, ne permettent pas que leurs ſujets ſe trouvent à cette ſorte d'aſſemblées, ny que les Ambaſſadeurs faſſent faire le ſervice en autre langue qu'en celle de leur Maiſtre. L'Inquiſition y a pourveu en Eſpagne: & en France, auſſy bien que dans les Provinces Unies, quoy que l'exercice de la Religion Reformée ſoit eſtably par Edict dans l'une, & que dans les autres ont ait beaucoup d'indulgence pour ceux qui font profeſſion de la Romaine, on n'a pas laiſſé de faire des défences tresrigoureuſes aux ſujets de frequenter ces aſſemblées illicites. *Philippe II.* ne voulut pas permettre, que l'Ambaſſadeur de la Reine Eliſabeth priaſt Dieu à ſa mode, dans ſa Maiſon, & contraignit ſes Domeſtiques d'aller à la Meſſe; mais ſes Succeſſeurs ont bien fait connoiſtre, que la devotion des Princes, quelque Religieux qu'ils ſoyent, n'eſt jamais ſi pure, que l'intereſt de l'Eſtat ne s'y mesle, & que bien ſouvent celuycy l'emporte ſur l'autre.

Suppoſé donc que *la Maiſon* de l'Ambaſſadeur eſt auſſy en la protection *du Droit des Gens*, elle doit auſſy eſtre inviolable, en ſorte qu'elle ne peut eſtre ſujette à aucune recherche; ſi ce n'eſt qu'il la faſſe ſervir d'azile à des ſcelerats; puis que ce n'eſt pas juſques là que *le Droit des Gens* la protege. Sur ce principe *M. de Bye*, Reſident de Pologne, ne devoit pas permettre, que les Eſtats des Provinces Unies, ou ceux de Hollande, envoyaſſent chercher dans ſa Maiſon un gentilhomme, ſujet du Roy de Pologne, ſon Maiſtre: auſſy ne l'auroit il point ſouffert, ſans doute, ſi on n'y fuſt entré à main armée, & ſi on ne luy euſt fait violence. Ce Gentilhomme Polonois ayant eſté obligé de ſortir de ſa patrie, pour une disgrace qui luy eſtoit arrivée, s'eſtoit retiré en Moſcovie, & s'eſtoit mis à la ſuite de deux Ambaſſadeurs, que le *Czaar* envoyoit en Hollande, mais ſon deſſein eſtoit de ne retourner point dans un païs, où tout le monde eſt eſclave. Il ſe déroba de la ſuite des Ambaſſadeurs, & ſe retira chez le Reſident de Pologne, qui craignant ce qui luy arriva depuis, le fit évader. Les Moſcovites en firent tant de bruit, que les Eſtats de Hollande, aprés avoir fait occuper toutes les avenues de la Maiſon, y firent entrer quelques Officiers & Soldats, pour faire la recherche du fugitif. Ils n'y trouverent perſonne, & cependant ils firent cet affront au Miniſtre Public du Roy de Pologne. Le Polonois n'eſtoit point eſclave né du Czaar, & s'il l'eſtoit devenu, en allant demeurer en Moſcovie, il recouvrit ſa liberté naturelle

naturelle, en mettant le pied dans un païs, qui ne nourrit point d'eſclaves, & où on ne devroit point ſçavoir ce que c'eſt que de ſervitude ou d'eſclavage. Les Juriſconſultes François diſent, que l'air de France eſt ſi bon & ſi benin, que dés qu'un eſclave entre dans le Royaume, meſme à la ſuite d'un Ambaſſadeur, il ne reſpire que liberté, & la recouvre auſſytoſt. A plus forte raiſon l'Eſtat des Provinces Unies, qui ne devroit ſubſiſter que par la liberté & par la Juſtice, & qui devroit proteger ceux que la tirannie veut pourſuivre & opprimer, ne ſe peut excuſer d'avoir ainſy traitté la Maiſon du Reſident de Pologne.

En l'an 1642. *Franciſco Andrada Leitao*, Ambaſſadeur de Portugal à la Haye, ayant eſté trompé par un maquignon, le retint priſonnier dans ſa Maiſon. La Femme du maquignon en fit du bruit, ſur lequel la canaille s'eſtant aſſemblée, caſſa d'abord les vitres à coups de pierres : en fonça la porte de la rüe, força en ſuite toutes les autres portes, les coffres & bahus, & emporta tout ce qu'il y avoit de vaiſſelle & de meubles: avec tant de desordre, que tout ce que l'Ambaſſadeur & ſes Domeſtiques pûrent faire, ce fut de ſe ſauver par le jardin dans les maiſons voiſines. Les bourgeois ſe mirent ſous les armes, & la Cour de Juſtice, avec le Magiſtrat de la Haye, ſe porta ſur le lieu, pour arreſter le progrés du tumulte. L'Ambaſſadeur en fit des plaintes aux Eſtats Generaux, & il y eut des Deputés, qui eſtoient d'advis qu'il le falloit dédommager, afin de décharger l'Eſtat du juſte reproche, qu'on luy pouvoit faire, d'avoir ſouffert, qu'on violé *le Droit des Gens*, en ſa perſonne & en *ſa Maiſon*. Mais *le Droit des Gens* fut encore negligé en cette occaſion, & on obligea l'Ambaſſadeur à ſe contenter d'une meſchante excuſe, que les Eſtats luy firent faire par trois de leurs Deputés. L'Ambaſſadeur, qui avoit publiquement enſeigné le Droit, devoit ſçavoir qu'il ne luy eſtoit pas permis de faire une priſon de ſa Maiſon, & ce fut une grande imprudence à luy de ſe commettre avec une canaille, qui ne connoit point de milieu entre la plus débordée licence & la plus infame ſervitude. Mais l'Eſtat eſtoit obligé de reparer une violence, quelle ne pouvoit punir, & de dédommager de ce qu'il avoit perdu dans ce ſoûlevement populaire.

Il arriva quelque choſe de ſemblable en l'an 1601. à *Antoine de Silly, Comte de Rochepot, Ambaſſadeur de France* en Eſpagne. La Cour eſtoit à Vailladolid, où les habitants n'eſtant pas fort accouſtumés de voir des François, firent pluſieurs inſolences à ceux de la ſuitte de l'Ambaſſadeur, juſques à l'obliger à ſortir du caroſſe, pour mettre l'eſpée à la main contre ceux qui outrageoient ſes gens, & qui avoient tué un de ſes laquais derriere luy, ſans qu'il en puſt avoir raiſon. Aprés cela quelques uns de ſes

gentilshommes eſtant un ſoir allé prendre le frais, le peuple commença à leur dire des injures, & à les traitter de *Vellacos*, de *Borachos* & de *Lutheranos*; de ſorte que les François mettant l'eſpée à la main, en coucherent deux ſur le carreau. Mais ils ne ſe furent pas ſitoſt retirés au logis, qu'ils s'y trouverent inveſtis par le peuple, aſſiſté d'un bon nombre d'officiers de Juſtice, qui ſous pretexte de prevenir un plus grand desordre, forcerent la Maiſon en pluſieurs endroits, enfoncerent les portes des chambres, pillerent & emporterent la vaiſſelle d'argent, & les autres meubles, battirent & outragerent les Domeſtiques, & emmenerent les gentilshommes priſonniers, & avec eux le néveu de l'Ambaſſadeur. Quelques jours aprés on luy fit rendre ce qu'on pût recouvrer de ce qui avoit eſté dérobé; mais les gentilshommes demeurerent priſonniers. Sur l'advis que l'Ambaſſadeur en donna au Roy ſon maiſtre, on luy ordonna de ſortir de la Cour d'Eſpagne, le Roy défendit le commerce avec ce Royaume là, & les deux Couronnes alloient apparemment rompre, ſans l'entremiſe du Pape, qui ſe fit amener & délivrer les priſonniers, & qui les mit entre les mains de l'Ambaſſadeur de France, qui eſtoit à Rome. *Du Fargis*, qui eſtoit Ambaſſadeur de France à la Cour de Madrid, y eut une rencontre presque ſemblable en l'an 1621. & elle auroit produit un ſemblable effet, ſi le Mareſchal de Baſſompierre, qui y arriva en ce temps là, en qualité d'Extraordinaire, n'euſt accommodé le different.

La juſtice de Vailladolid viola *le Droit des Gens*, en deux façons, en forçant la Maiſon de l'Ambaſſadeur, & en enlevant ſes Domeſtiques; & le Roy d'Eſpagne en conſentant à l'un & à l'autre, n'eſtoit pas tout à fait innocent. Ses Miniſtres en ont rejetté la faute ſur le peuple, lequel s'eſtant ſoûlevé, on eſtoit contraint de luy donner quelque ſatisfaction: & cela auroit un peu d'apparence, ſi les gentilshommes ne fuſſent demeurés priſonniers & aux fers, juſques à ce qu'on les leur oſtaſt à Rome. Le Roy devoit demander à l'Ambaſſadeur ceux qui avoient tué les Eſpagnols ou le preſſer d'en faire Juſtice luy meſme, & faute de l'un & de l'autre ſe faire faire raiſon par le Roy de France. Quelque temps aprés, & meſmes avant que les priſonniers fuſſent remis entre les mains du Pape, ce qui ne ſe fit qu'au bout de dix mois, les gens de l'Ambaſſadeur de Veniſe tuerent deux Eſpagnols à Madrid, mais le Roy d'Eſpagne défendit qu'on les priſt, ny dans la Maiſon, ny à la ſuite de l'Ambaſſadeur, quelque part qu'il fuſt, à la ville ou à la Campagne. Ces defenſes eſtoient conformes *au Droit des Gens*, & c'eſt ainſy que l'on en a uſé en Hollande, pendant qu'on y avoit encore du reſpect pour le meſme Droit. Le Meſme jour que M. de Thou, Ambaſſadeur de France, arriva à la Haye, vers la fin du

mois

mois d'Avril 1657. un de ſes Domeſtiques voulut faire violence à une femme, qu'il rencontra la nuit dans la rüe. La patroüille l'en empeſcha, & l'emmena au Corps de garde, à deſſein de le mettre le matin entre les mains de la Juſtice, l'Ambaſſadeur en ayant eſté adverty, reclama ſon Domeſtique, & les Conſeillers Deputés de Hollande, qui repreſentent le Souverain de la Province en l'abſence des Eſtats, le luy firent rendre, afin qu'il en fiſt luy meſme faire Juſtice. De Thou avoit raiſon de parler pour ſon Domeſtique, & de faire voir à l'entrée de ſon employ, qu'il n'eſtoit pas indigne du caractere, dont le Roy l'avoit honnoré, puis qu'il en ſçavoit bien ſouſtenir la dignité: & les Eſtats de Hollande de leur coſté firent bien connoiſtre, qu'ils vouloient reſpecter *le Droit des Gens.*

C'eſt pourquoy on ne doit point prendre exemple ſur l'action d'Olivier Cromüel, qui fit en l'an 1653. enlever *Pantaleon de Sa & Meneſes*, de la Maiſon du Comte de Penagion, Ambaſſadeur de Portugal, ſon Frere, & le fit publiquement executer à Londres. Il eſt vray que *Pantaleon* avoit fait une grande violence, en tuant mal à propos un Anglois, qui ſe promettoit avec ſon accordée au lieu, que l'on appelle de Nouveau change. Il eſt vray encore, que les habitants de Londres furent extrémement irrités de cette action, qui eſtoit capable de faire ſoûlever la ville, & qu'il eſtoit neceſſaire de leur donner quelque ſatisfaction. Mais il eſt vray auſſy, que Cromüel les pouvoit ſatisfaire par des apparences, & qu'il devoit faire toute autre choſe pluſtoſt que de violer *le Droit des Gens.* Il le voulut bien ſacrifier, avec ce gentilhomme, à ſon ambition, & aprés avoir commis un parricide, il ne craignoit point de commettre un ſacrilege.

L'offre que M. de Thou fit de punir ſon Domeſtique, & l'acquieſcement des Eſtats de Hollande confirment ce qu'on dit du Droit, que l'Ambaſſadeur a de faire faire Juſtice dans ſa Maiſon de ceux qui en dépendent. En l'an 1603. Henry IV. envoya *le Marquis de Roſny* au Roy Jaques, pour luy faire civilité ſur ſon advenement à la Couronne d'Angleterre. Le meſme jour que l'Ambaſſadeur arriva à Londres, quelques un de ſes gentilshommes allerent dans une maiſon de débauche, où ils prirent querelle avec des Anglois, & en tuerent un. Le peuple en fit du bruit, & menaça les François de les aller attaquer chez eux; de ſorte qu'ils ſe ſauverent tous dans le Palais de l'Ambaſſadeur, qui eſtoit logé à l'hoſtel d'Arondel. Ces mouvements ne ſe pûrent pas faire avec ſi peu de deſordre, que l'Ambaſſadeur ne s'en apperceuſt, & n'en appriſt en meſme temps la cauſe. Il s'aſſeura auſſytoſt de l'auteur du meurtre, & s'eſtant retiré dans une chambre avec quelques Seigneurs François, qui l'avoient accompagné en ſon voyage, on le condamna à la mort, ſur la confeſſion que l'on tira de ſa

bouche. Le criminel eſtoit fils d'un des grands Audienciers de la Chancelerie, & d'une des meilleures familles de Paris, & neantmoins l'Ambaſſadeur, qui eſtoit d'ailleurs d'une humeur aſſés ſevere, voulant obliger le peuple de Londres, envoya dire au Maire, qu'il avoit fait faire le procés au Meurtrier, qu'il avoit eſté condamné à la mort, & que les officiers de Juſtice n'avoient qu'à le venir prendre, pour faire executer la Sentence.

Le Maire l'envoya querir, & le fit emmener, mais le Comte de Beaumont-Harlay, Ambaſſadeur ordinaire de France, qui s'eſtoit fort oppoſé à la reſolution que M. de Roſny prit, de mettre ce jeune gentilhomme entre les mains des Anglois, alla cependant trouver le Roy d'Angleterre, obtint le pardon du Criminel, & le fit mettre en liberté. Henry IV. qui approuvoit toutes les actions du Marquis de Roſny, loüa encore celle cy bien, que contre le ſentiment du Conſeil & de toute la France, qui ſouſtenoit, qu'il n'y avoit que le Prince Souverain & naturel du Criminel, qui luy puſt donner ſa grace, & que le Roy d'Angleterre, qui n'avoit point de jurisdiction ſur le Domeſtique d l'Ambaſſadeur, pouvoit bien moins diſpoſer de la vie du meſme Domeſtique. Tout ce que le Roy de la Grande Bretagne pouvoit faire, c'eſtoit de faire ſurſeoir l'execution, de donner advis au Roy de France de l'eſtat de l'affaire, & de luy laiſſer la diſpoſition de ſon ſujet, qui eſtoit venu en Angleterre avec ſon Ambaſſadeur : ou bien de le renvoyer à l'Ambaſſadeur meſme, afin qu'il fiſt luy meſme faire l'execution de ſa Sentence, pour laquelle le Roy d'Angleterre n'eſtoit pas obligé de preſter ſes officiers, qui ne doivent pas ſervir d'autres juges, que ceux à qui ils ont ſerment.

L'Ambaſſadeur eſt d'autant plus particulierement obligé à proteger ſes Domeſtiques, qu'on ne leur ſçauroit faire outrage, qu'on ne le faſſe à ſa perſonne meſme. Un des pages de *François Miqueli*, Ambaſſadeur de Veniſe à Turin, ayant tiré l'eſpée dans l'antichambre du Duc, contre Don Antonio de Savoye, le Duc vouloit que l'Ambaſſadeur miſt le page entre ſes mains, afin qu'il le fiſt punir; mais *Miqueli* refuſa de le faire, nonobſtant le mécontentement que le Duc en témoigna. Le Senat de Veniſe, qui craignoit que le Duc paſſaſt à quelque reſſentiment violent; veu que l'intelligence entre la Republique & la Cour de Savoye n'eſtoit pas trop bonne, rappella ſon Ambaſſadeur, & par ce moyen la correſpondence entre la Republique & le Duc ceſſa tout à fait. *Le Comte Bigliore*, qui eſtoit de la part du Duc de Savoye à Veniſe, prit auſſy ſon audiance de Congé au College, & partit dés le lendemain; afin de n'eſtre pas obligé de prendre le preſent ordinaire, que l'on fait aux Ambaſſadeurs. Le Comte n'eſtoit pas d'ailleurs fort ſatisfait des Venitiens, qui l'avoient contraint de faire oſter

de deſſus

de dessus sa porte les armes du Prince, son Maistre, parce qu'ils les avoit escartelées de Chypre.

En l'an 1626. le *Cocher de M. d'Espesses, Ambassadeur de France,* ayant fait insulte à un Capitaine François, celuicy n'en remporta point d'autre reparation, sur les plaintes qu'il en fit à l'Ambassadeur, si non l'impertinente réponse que celuicy luy fit, que le Cocher d'un Ambassadeur de France valoit bien un Capitaine d'une Compagnie Françoise en Hollande. Les autres Capitaines, qui estoient la pluspart personnes de naissance, s'en ressentirent, en donnant des coups de baston au Cocher à la veüe de l'Ambassadeur, qui estant allé faire une visite, eut le déplaisir de voir par la fenestre l'affront qu'on luy faisoit en la personne de son Domestique. Il s'en plaignit au Roy son Maistre, qui escrivit aux Estats, & leur fit entendre par un courrier exprés, qu'il vouloit, que les officiers, qui avoient fait cet outrage à son Ambassadeur, luy fussent envoyés prisonniers en France, & que le refus, que les Estats feroient de luy complaire en cela, l'empescheroit de leur envoyer un autre Ambassadeur à l'avenir, & mesmes de leur continuer les subsides. Ces *Capitaines estoient sujets du Roy*, & en tiroient pension; neantmoins toute la satisfaction qu'on luy donna, ce fut qu'on les suspendit quelque temps de leurs charges. L'Ambassadeur ne s'en satisfit point, mais en témoignoit son ressentiment de temps en temps; jusques à n'épargner pas mesmes l'Estat, dans un memoire si offensant & si scandaleux, que les Estats l'envoyerent aux Ambassadeurs Extraordinaires, qui estoient de leur part en France, & firent prier le Roy, d'ordonner à son Ambassadeur de traitter avec plus de civilité un Estat, que sa Majesté honnoroit de son alliance, & de demeurer dans les termes du respect, que les Alliés ont accoustumé de se rendre, au lieu de les importuner de ses memoires, remplis d'injures & de reproches. Ils firent aussy témoigner leur ressentiment à l'Ambassadeur mesme, qui estant revenu de son premier emportement, s'en vouloit excuser; mais il avoit esté trop violent, & il s'estoit fait tant d'ennemis, que l'on n'eut pas beaucoup de peine à le faire revoquer.

Spiring, Resident de Suede à la Haye, c'est à dire dans sa partie, soustint que la Cour de Justice n'avoit point de Jurisdiction sur sa personne, & qu'elle la luy devoit laisser sur ses Domestiques. Elle ne voulut pas s'expliquer alors sur la question, qui fut proposée, si on pouvoit obliger le Ministre Public à répondre pour crime pardevant le juge du lieu de sa residence. Elle s'en est bien expliquée depuis au procés du Resident de Lunebourg, contre le sentiment uniforme de tous ceux qui ont escrit du Droit Public: mais il sembloit qu'elle avoit raison de faire difficulté touchant le droit, que le Resident s'attribuoit de vouloir exercer Jurisdiction sur ses Domestiques.

Le

Le Souverain meſme n'eſt qu'une perſonne particuliere, & n'a point de Jurisdiction dans le territoire d'autruy ; de ſorte qu'il ſemble que ſon repreſentant ne la ſçauroit pretendre non plus. Il ſemble encore, qu'il y ait une grande incongruité de permettre à un Ambaſſadeur, on à un Ambaſſadeur, ou à un Miniſtre du ſecond ordre d'exercer Jurisdiction ſur ſes Domeſtiques ; parce que ne ſe trouvant pas accompagné d'un nombre ſuffiſant de juges, il ne peut proceder contre eux dans les formes ; & quand il les auroit condamnés, il n'a point de Miniſtres de Juſtice qui puiſſent executer ſa Sentence. Mais dautant que la Maiſon de l'Ambaſſadeur eſt la Maiſon du Prince qu'il repreſente, il n'y a point de doute, qu'il n'ait Jurisdiction dans l'enclos de ſes murailles, & qu'il ne puiſſe diſpoſer de ſes Domeſtiques, dans l'eſtendüe de l'autorité que ſon Maiſtre luy à donnée pour cela. Les formalités de Juſtice ne ſont point du Droit naturel, que l'Ambaſſadeur peut ſuivre, & n'eſt pas obligé de ſe conformer au Civil, & s'il y trouve quelque ſcrupule, il peut envoyer le criminel dans ſon païs, & le faire juger par la Juſtice de ſon Prince.

On pourroit encore douter, ſi l'Ambaſſadeur peut eſtendre ſa Jurisdiction ſur ceux des Domeſtiques, qui ſont ſujets du Souverain, auprés duquel il reſide : & il ſemble qu'on doive auſſy juger pour l'affirmative. Car ſi le Souverain permet, que ſon ſujet ſe mette au ſervice d'un Prince, ou d'une autre perſonne qui ait Jurisdiction ſur tous ceux qui ſont à ſon ſervice, il les abandonne auſſy à cette Jurisdiction eſtrangere. *Spiring* traitte fort mal la Cour de Juſtice de Hollande en ſes proteſtations ; quoy qu'il n'ait pas raiſon au fond, parce que la Cour de Juſtice pouvoit & devoit prendre en ſa protection & ſauvegarde ſpeciale les habitants de la Haye, pour les mettre à couvert des inſolences, dont les Domeſtiques du Reſident les menaçoient.

Dont je prendray occaſion de dire, que comme l'Ambaſſadeur doit proteger ſes Domeſtiques, ainſy doit il en quelque façon répondre de leurs actions. C'eſt pourquoy il doit eſtre tresdifficile au choix qu'il en fait ; non ſeulement à cauſe des desordres, que les perſonnes déreglées ont accouſtumé de faire : mais auſſy parce que ſous le nom de Domeſtiques, il s'y peut fourrer des eſpions, & meſme des ennemis couverts, qui traverſent ſa negotiation ſous main, & qui trahiſſent ſes intereſts, auſſy bien que ceux de ſon maiſtre. En l'an 1567. l'Empereur Maximilian II. avoit envoyé en Angleterre le Comte de Stolberg, pour y propoſer le mariage de l'Archiduc Charles, ſon fils, avec la Reine Eliſabeth. La Reine voulant répondre à cette civilité, quoy que ſon intention fuſt bien éloignée du mariage, fit partir *le Comte de Suſſex*, pour aller porter l'Ordre de la jarrettiere à l'Empereur,

pereur, & pour l'éclaircir de plusieurs difficultés, qui se rencontroient en cette recherche. Le Comte, qui avoit de l'inclination pour le mariage, eust bien voulu faire mettre l'affaire en negotiation, & la faire reussir: mais le Comte de Licestre, qui pretendoit au mariage de la Reine, & qui vouloit faire rompre la negotiation de Vienne, fit entrer dans la Maison de l'Ambassadeur *le Baron de North*, homme adroit & confident de Licestre. Le Baron estoit d'une naissance, qui luy acquit facilement la familiarité du Comte de Sussex, & luy donna le moyen de penetrer toutes les intrigues & tous secrets de la negotiation, dont il ne manquoit point de faire part à son amy en Angleterre.

Les Domestiques des Ambassadeurs ne font que trop souvent dégenerer leur juste liberté en des licences, dont les suites peuvent estre tres-dangereuses. Au commencement de l'an 1563. il arriva à Trente un tres-grand desordre, à cause d'une querelle, que les Domestiques de deux Evesques, dont l'un estoit François & l'autre Espagnol, prirent entre eux, en la quelle celuy de l'Evesque François fut blessé à mort. Quelques Italiens, qui s'y trouverent presents par rencontre, jugeant qu'il y avoit eu de la supercherie, parce que plusieurs Espagnols avoient tiré l'espée contre un seul François, prirent party, & par ce moyen il s'en fit une querelle de nation à nation, entre les François & les Italiens d'un costé, & les Espagnols de l'autre. Elle alla si avant, qu'ils ne se rencontroient jamais, que ceux qui croyoient avoir de l'avantage sur les autres, n'attaquassent les plus foibles, sans que les Legats pûssent empescher le massacre, quelque peine qu'ils y prissent: tellement que le 12. Mars il y eut un combat, ou plusieurs furent tués & blassés de part & d'autre. Le Gouverneur & la garnison de la ville eurent de la peine à les separer, & les Legats s'en allarmerent si fort, qu'ils n'osoient plus sortir du logis. Ils voulurent obliger le Cardinal de Lorraine, qui estoit celuy qui avoit le plus d'autorité parmy les Ministres de France, à desarmer ses Domestiques; mais il dit, que sa personne n'estant pas en seureté, il falloit que ses gens fussent armés. *Lansac*, l'un des Ambassadeurs de France, soustenoit de son costé, que sa qualité luy permettoit de se faire accompagner de tel nombre de Domestiques qu'il luy plaisoit. Les Espagnols, qui estoient fiers, ne vouloient pas desarmer non plus; si bien que pendant six jours il n'y eut point d'assemblée; les Prelats n'osant paroistre dans la rue de peur d'estre mal traittés. Les Legats, n'y voyant point d'autre remede, firent venir les Ambassadeurs chez eux, & leur representerent, qu'il estoit impossible de faire continuer le Concile, si on n'avoit la Paix dans la ville, & qu'on ne la pouvoit esperer dans ces grandes animosités, si on ne desar-

moit de part & d'autre. *Que dans une autre conjoncture les Ambaſſadeurs pourroient joüir de leurs privileges, où ils ſerviroient plus à donner du luſtre à leur caractere, qu'à répandre du ſang.* Les Ambaſſadeurs déferent à cette remonſtrance, & conſentirent qu'il n'y auroit qu'eux, & un certain nombre de perſonnes de leur ſuite, dont ils feroient donner les noms au Magiſtrat de la ville, qui pourroient porter des armes. Que le nombre ne ſeroit point reduit à ſi peu de perſonnes à l'égard du Cardinal de Lorraine, mais quil ſeroit pourtant reglé, & qu'il ſeroit auſſy tenu de les nommer au Magiſtrat; avec défenſes à toutes les autres perſonnes de porter des armes. Les Legats, pour ſervir d'exemple aux autres, desarmerent les premiers.

Les Legats avoient raiſon d'appeller privilege la permiſſion, qu'on donne aux Domeſtiques des Ambaſſadeurs de porter des armes: parce qu'ils ne l'ont point en vertu *du Droit des Gens*. Puis qu'il les protege, auſſy bien que leurs Maiſtres, contre toutes ſortes d'inſultes & de violences, il les devroit desarmer, au lieu de leur fournir des armes, qui ne peuvent ſervir qu'à offenſer autruy, & non à défendre ceux qui ſont en la protection de la foy publique. En France on a ſouvent fait défenſes aux laquais de porter des armes, & on a veu cy devant que les Ambaſſadeurs ne ne laiſſoient de faire diſtinguer les leurs; parce que ces ordonnances eſtoient mépriſées, & presque auſſytoſt abolies que publiées. Mais depuis que Louis XIV. a trouvé le moyen de ſe faire obeïr, & de desarmer cette canaille, les Ambaſſadeurs ne pretendent plus de privilege pour leurs vallets de pied. Quand tous les autres porteroient l'eſpée, les Domeſtiques des Ambaſſadeurs ne devroient chercher leur ſeureté, qu'en la dignité & au caractere de leur Maiſtre.

Tous les Miniſtres convinrent à Munſter, que la connoiſſance des crimes de leurs Domeſtiques ſeroit de la Juriſdiction du Magiſtrat de la ville: ce qui ſe faiſant par une ſoûmiſſion volontaire, ne faiſoit point de prejudice à leur caractere, ny à la dignité de leurs Maiſtres, & ſervoit de bride à l'inſolence des Domeſtiques. Le *Comte de Naſſau*, Chef de l'Ambaſſade de l'Empereur, & *Contarini*, l'un des Mediateurs, mirent quelques uns de leurs gens entre les mains du Magiſtrat, aprés leur avoir fait oſter les Couleurs; afin de faire voir, qu'ils n'eſtoient plus à eux. On obſerve la meſme choſe à Nimegue. A Breda, où la garniſon pouvoit avoir à démeſler avec les Domeſtiques, tous les Ambaſſadeurs firent un reglement avec le Gouverneur, & ordonnerent que les gens de livrée ne porteroient point d'armes courtes, qui ſe pûſſent cacher, & qu'il ne leur ſeroit point permis de s'oppoſer à la patroüille. Que celle-cy, en rencon-

trant

trant de nuit des Domestiques de quelque Ambassadeur, faisans du bruit ou du desordre, les conduiroit doucement au logis, & en cas de resistance, les meneroit à la grand garde, où ils seroient detenus jusques au lendemain, pour estre mis entre les mains de leur maistre, afin qu'il en fist luy mesme le chastiment. On n'y pouvoit pas craindre les mesmes inconvenients; tant parce que l'assemblée n'estoit pas si forte, que pour ce qu'elle ne dura pas si longtemps que celles de Munster & de Nimegue.

Les *Dragomans* ou *interpretes*, dont les Ambassadeurs des Princes Chrestiens se servent à Constantinople, joüissent aussy des privileges de leurs autres Domestiques; de sorte que si les Turcs ne les respectent pas tousjours comme ils devroient, c'est un effet de leur brutalité, qui n'a pas beaucoup de consideration pour les Ambassadeurs mesmes. Le *Premier Vizir* a accoustumé de se servir d'un *Chiaux*, quand il veut faire faire quelque message à un Ambassadeur; mais en l'an 1647. *Salis Bacha* s'avisa d'envoyer un Janissaire chez luy de France, pour luy demander de certaines machines de verre, dont on couvre les chandelles contre l'agitation du vent. Mais dautant que le truchement de l'Ambassadeur ne se presenta pas assés tost pour recevoir son message, & aussy parce qu'on ne luy donna point ce qu'il demandoit, il y fit plusieurs insolences, & au sortir de là il alla se plaindre le premier, comme s'il eust esté fort mal traitté. Le *Dragoman* de l'Ambassadeur estant allé chez le Vizir de la part de l'Ambassadeur, pour se plaindre de l'insolence de Janissaire, fut fort mal receu, & mis en prison. L'Ambassadeur n'en fut pas sitost adverty, qu'il y envoya son Secretaire; mais on ne luy donna pas le loisir de justifier le *Dragoman*: on le chassa, en le menaçant de luy faire donner des coups de baston, & de l'envoyer aux galeres, qui est le compliment ordinaire de ces Messieurs. L'Ambassadeur s'en plaignit *l'Aga Ali*, qui luy promit de luy faire rendre son Domestique, & luy dit, qu'il le feroit mesmes en dépit du *Vizir*, s'il ne craignoit, qu'en d'autres occasions celuicy ne se vengeast des François. Quelques jours aprés, le *Dragoman* fit sçavoir à l'Ambassadeur, que le *Chiaux Bassi* l'estant allé voir, luy avoit dit, que le *Vizir*, qui estoit révenu de sa precipitation, consentiroit à sa liberté, si on luy presentoit un memoire pour cela. L'Ambassadeur, qui ne jugeoit pas à propos de rompre avec le Premier Ministre, prit cette voye, & obtint la liberté de son Truchement; mais le Vizir défendit à celuicy de mettre plus le pied dans le Divan. *C'est une copie tirée sur l'original de l'humeur des Turcs*, dit l'auteur de cette histoire, *& le caractere d'une nation barbare, qui transportée par les premiers mouvements de sa passion, bien qu'elle s'en*

repente quelque fois ne la confeſſe jamais, & au lieu de la reparer, cherche tousjours de mauvais pretextes pour la couvrir, & tasche de la juſtifier par de nouvelles injuſtices. Ces avanies eſtoient autre fois particulieres aux Turcs; mais depuis quelque temps elles ſe ſont ſi bien communiquées à la Chriſtienté, que les Circoncis y pourroient venir apprendre quelque choſe de plus que ce qu'ils ſçavent.

La declaration des Eſtats de Hollande parle encore *du caroſſe* de l'Ambaſſadeur & du Miniſtre Public, comme s'il eſtoit auſſy en la protection *du Droit des Gens*; avec les autres dépendances de l'Ambaſſade. Il doit eſtre inviolable en effet; ſoit qu'il ſoit vuide, ou que l'Ambaſſadeur les vueille faire ſervir de ſeureté à une perſonne qui eſt en ſa protection. Le Marquis de Fontenay Marüeil, Ambaſſadeur de France à Rome, donnoit retraitte aux exilés & aux rebelles de Naples, pendant les derniers mouvements de ce Royaume là. Mais dautant qu'il avoit de la peine à ſe faire rembourſer de la dépenſe qu'il y faiſoit, il voulut s'en décharger, en les renvoyant à Naples, où ils ne ſeroient pas ſi inutiles qu'à Rome, & ſe ſervir pour cela de l'occaſion de quelques vaiſſeaux & galeres, qui avoient amené le Prince Thomas de Savoye aux coſtes de Toſcane. *Les caroſſes de l'Ambaſſadeur* & du Cardinal Barberin, eſcortés de quelques Domeſtiques de l'Ambaſſadeur, ſous la conduite de ſon Maiſtre de Chambre, les devoient mener jusques au lieu de leur embarquement. Mais en ſortant de la ville ils ſe virent attaqués par quantité de Corſes de la garde du Pape, qui s'eſtoient cachés dans quelques maiſons voiſines, de ſorte que quelque reſiſtance qu'ils fiſſent, ils ne pûrent empeſcher que Hyppolite Paſtena, un des principaux rebelles de Naples, & ſeize autres ne fuſſent entraînés en priſon. *L'Ambaſſadeur, cruellement offenſé de l'inſulte que l'on avoit fait à ſon caroſſe*, aprés en avoir deliberé avec les Cardinaux Barberin & Urſin, fit courir le bruit, qu'il s'alloit embarquer ſur les vaiſſeaux du Prince Thomas, ordonna à ſa fille de ſe preparer au voyage, & fit demander audiance au Pape, pour luy dire le ſujet de ſon mécontentement & de ſa retraitte. Ayant eſté admis à l'audiance, il déclama fort contre la violence, qui avoit eſté faite à ſes gens & *à ſon caroſſe*. Il dit au Pape, que c'eſtoit une choſe inoüie, qui *n'offenſoit* pas ſeulement la dignité du Roy, ſon maiſtre, mais auſſy *le Droit des Gens*, & eſtoit capable de faire ceſſer tout le commerce entre les Princes: ainſy qu'il ne pouvoit ſe perſuader, que ce fuſt de l'ordre de ſa Sainteté, qu'on l'euſt faite; mais bien à l'inſtigation de quelques uns de ſes Miniſtres, affectionés au party d'Eſpagne. *Il luy demanda la liberté des priſonniers, & reparation de l'affront.* Le Pape avoüa, que c'eſtoit de ſon ordre que

cette

cette execution s'eſtoit faite, & qu'il avoit voulu faire ſaiſir les gens, que l'Ambaſſadeur avoit fait évader de la priſon. Que puis que l'Ambaſſadeur ſe donnoit la liberté de proteger des ſcelerats, & tout ce qu'il y avoit de criminels dans l'Eſtat de l'Egliſe, qu'il devoit pour le moins eſtre permis à luy, qui en eſtoit le Souverain, de les faire reprendre par tout où ils ſe rencontroient : *le Droit & de Privilege des Ambaſſadeurs ne devant pas s'eſtendre ſi loin*; particulierement puis qu'il l'en avoit fait advertir. L'Ambaſſadeur repartit, qu'il ne ſe trouveroit point qu'il euſt donné retraitte aux ſujets du Pape, mais bien à quelques Napolitains, à qui il pouvoit donner ſeureté contre les perſecutions des Eſpagnols. Aprés quelque conteſtation, le Pape conſentit qu'on miſt en liberté ceux que l'Ambaſſadeur nommeroit : mais M. de Fontenay ne ſe contenta point de ce conſentement, & fit inſtance à ce qu'on puniſt exemplairement ceux, *qui avoient fait cet outrage au Roy, que de violer le caroſſe de ſon Ambaſſadeur.* Le Pape ſouſtint, que c'eſtoit l'Ambaſſadeur luy meſme, qui avoit donné occaſion à ce qu'on *euſt manqué de reſpect pour ſon caroſſe*, puis qu'il l'avoit fait ſervir à ſauver des priſonniers. Aprés de grandes conteſtations, jusques à des menaces de part & d'autre, M. de Fontenay, à qui il importoit de renvoyer les Napolitains, & qui avoit peur, que le Pape Innocent, qui eſtoit extrémement opiniaſtre, & plus Eſpagnol que François, ne ſe rebutaſt enfin, demeura d'accord avec luy, qu'on feroit ſortir tous les priſonniers, & que le Nonce, qui eſtoit à Paris, reglcroit avec le Roy la *reparation*, que l'Ambaſſadeur demandoit, *à cauſe de la violence qui avoit eſté faite à ſon caroſſe.* Tout l'avantage fut du coſté de l'Ambaſſadeur; puis que le Pape, en rendant les priſonniers, avoüa tacitement qu'il ſe ſeroit bien paſſé de les faire arreſter, & qu'il avoit fait du bruit pour rien.

Les Ambaſſadeurs joüiſſent en Hollande de l'exemtion de tous les Droits, qui s'y levent ſur les denrées qui ſe conſument, mais ils ſont obligés de payer ceux d'entrée & de ſortie, dont on n'exemte perſonne. En France, où le Roy meſme eſt obligé de diminuer ſur le bail du fermier de la traitte foraine les Droits que doit tout ce qu'il fait venir pour ſon propre uſage, l'Ambaſſadeur ne peut pretendre autre choſe, ſinon que le Roy luy faſſe la grace de contenter le fermier pour luy; mais il eſt obligé de declarer ce qu'il fait entrer dans le Royaume, ou ce qu'il en fait ſortir pour ſon compte. En l'an 1561. la Reine Eliſabeth envoya en Eſpagne *Thomas Chaloner*, ſon Ambaſſadeur, qui ne pouvant ſouffrir, que les commis de la Doüane euſſent ouvert ſes caiſſes & ſes coffres, pour les viſiter, en fit des plaintes à la Reine, ſa maiſtreſſe, & demanda à ſortir d'un poſte, où on

traittoit les Ambaſſadeurs avec tant d'incivilité. Mais la Reine luy eſcrivit, *que l'Ambaſſadeur eſtoit obligé de diſſimuler tout ce qui n'offenſoit pas directement la dignité de ſon Souverain.* Le Droit des Gens n'y eſtoit point violé; c'eſt pourquoy il ne ſe pouvoit plaindre, ſinon d'une incivilité, dont la Reine pouvoit ſe reſſentir, ſi elle le trouvoit à propos.

L'Ambaſſadeur, qui s'oblige dans un contract paſſé pardevant un Notaire du lieu de ſa reſidence, s'oblige auſſy à l'execution du contract, parce qu'il s'aſſujettit auſſy à la Jurisdiction du Souverain du lieu. Mais comme il ne le peut faire, ſans le conſentement du Prince ſon maiſtre, dont la dignité s'y trouve intereſſée; du moins pour ce qui regarde ſa perſonne, on pourroit demander icy, ſi en de certains cas ſes meubles ne pourroient pas eſtre executés: comme pour les loyers de ſa Maiſon, ou autrement. L'Ambaſſadeur, qui auroit loüé une maiſon, eſt obligé d'en ſortir à la fin du bail, s'il ne l'a pas voulu continuer; & s'il ne le veut pas faire, il y peut eſtre contraint par la juſtice du lieu: parce que le proprietaire, qui a loüé ſa maiſon à un autre, ou qui y veut venir demeurer luy meſme, eſtant obligé d'accomplir ce qu'il a promis d'ailleurs, ou ne pouvant luy meſme coucher dans la rue, l'Ambaſſadeur doit ſatisfaire au contract, & meſme y peut eſtre contraint. Mais bien qu'en ce cas on ne faſſe point de violence *au Droit des Gens*, neantmoins dautant que ces executions ne ſe font point, ſans offenſer le Maiſtre de l'Ambaſſadeur, le plus ſeur eſt de ne point contracter avec l'Ambaſſadeur, qu'il n'y faſſe intervenir une caution bourgeoiſe, que l'on puiſſe executer, ſans offenſer *le Droit des Gens*, directement ny indirectement.

Le Pape avoit raiſon de dire, que le privilege des Ambaſſadeurs ne leur permet pas de donner protection à toutes ſortes des gens indiſtinctement: parce *qu'ils ne le tiennent point du Droit des Gens*, mais ſeulement de l'indulgence des Princes, que l'on ne doit pas preſumer leur avoir concedé quoy que ce ſoit, au prejudice de leur Souveraineté. C'eſt pourquoy l'Ambaſſadeur y doit bien prendre garde, s'il ne ſe veut mettre au haſard de recevoir un affront, & d'en faire recevoir un à ſon Maiſtre. Il y faut eſtre auſſy reſervé qu'aux paſſeports. Montaigu, Miniſtre Confident de la feu Reine d'Angleterre, avoit paſſé la mer avec le Comte de Harcourt, Ambaſſadeur de France. En arrivant à Doubres il n'eut point de peine, dans la Confuſion du débarquement, de ſe meſler avec les Domeſtiques du Comte; mais lors qu'il en voulut partir, pour aller à Londres, & de là trouver le Roy à Oxfort, il fut reconnu, arreſté, & en ſuite envoyé à la Tour. Le Comte de Harcourt le reclama, & fit de grandes inſtances, pour ſe le faire rendre, mais inutilement. Il ne pouvoit pas proteger celuy qui n'eſtoit

n'eſtoit pas ſon Domeſtique, non plus qu'un Miniſtre Public ne pourroit pas donner ſeureté à un autre Miniſtre Public, ny meſmes à une perſonne eſtrangere, qui pretendroit joüir du benefice de ſon paſſeport. Auſſy ne fut il point pris à la ſuite de l'Ambaſſadeur, & ne fut point trouvé ſaiſy de ſes dépeſches, mais bien de quelques lettres, que la Reine eſcrivoit au Roy, à qui le party, qui fit arreſter Montaigu, faiſoit la guerre.

SECTION XXIX.

Les Ambaſſadeurs ne ſont pas tousjours inviolables.

LEs Ambaſſadeurs Plenipotentiaires de France, eſtant arrivés à Munſter au mois d'Avril 1644. eſcrivirent une lettre Circulaire à tous les Princes d'Allemagne, & une autre aux Deputés de l'aſſemblée de Francfort, pour convier les Eſtats de l'Empire d'envoyer leurs Miniſtres au Congrés, afin d'y travailler, diſoient ils, au recouvrement de la liberté, que l'Empereur leur avoit ravie: La Cour de Vienne ſe ſentit extrémement offenſée de ce procedé, & diſoit que les François mettoient toute l'Allemagne ſans „deſſus deſſous: que leurs Miniſtres renverſoient les principes du gouver„nement eſtably dans l'Empire, & qu'ils débauchoient les ſujets de l'obeiſ„ſance qu'ils doivent à leur Souverain. Elle ſouſtenoit qu'on ne viole„roit point le Droit des Gens, ſi en retirant le paſſeports qu'on leur avoit „donnés, on les puniſſoit ſelon la rigueur des loix. Qu'on ne leur avoit „point donné les paſſeports, afin qu'ils s'en ſerviſſent au prejudice du repos „de l'Empire, & pour y ſuſciter une rebellion, en faiſant ſoûlever les ſujets „contre leur Magiſtrat; mais afin de travailler à la Paix generale. Si ce reſſentiment de la Cour de Vienne eſtoit juſte, il faut dire, que la perſonne de l'Ambaſſadeur n'eſt pas tousjours inviolable. C'eſt ce qui eſt bien certain; mais il n'eſt pas ſi facile de déterminer jusques à quel point elle l'eſt, ou de dire en quels cas elle ne l'eſt pas n'y auſſy par qui, & en quelle façon l'Ambaſſadeur doit eſtre puny, lors qu'aprés avoir violé *le Droit des Gens*, il en reclame inutilement la protection.

Celuy qui a donné au public un traitté, ſous le tiltre *d'Idée du parfait Ambaſſadeur*, dit, que l'Ambaſſadeur d'un des premiers Potentats d'Italie, ayant donné dans Madrid retraitte à un criminel, que la Juſtice pourſuivoit, & ayant convié le Prevoſt d'entrer dans ſon Palais, le fit battre

& mal

& mal traitter par ſes Domeſtiques. Que ſur les plaintes que le Prevoſt en fit, le Preſident de Caſtille y envoya d'autres officiers de Juſtice, qui ayant trouvé l'Ambaſſadeur dans ſa Cour, l'eſpée au poing & la targe au bras, ſe ſaiſirent doucement de luy, & l'emmenerent dans une Maiſon voiſine, pendant que l'on arreſtoit quelques uns de ſes Domeſtiques. Qu'on leur fit leur procés: que le gentilhomme de l'Ambaſſadeur, qui avoit rompu la verge du Prevoſt, fut condamné à avoir la teſte tranchée: que quelques vallets furent condamnés à eſtre pendus, & d'autres à eſtre envoyés aux galeres. Que le Roy d'Eſpagne, aprés avoir fait communiquer le procés au Maiſtre de l'Ambaſſadeur, ne voulut point que la Sentence fuſt executée; ſe contentant de faire ſortir les coulpables du Royaume. Qu'il eſcrivit en ſuite à ce Prince, & à tous les autres Potentats, qu'il entendoit, que ſi ſes Ambaſſadeurs faiſoient des actions indignes de leur qualité & de leur employ, qu'on ne les fiſt point joüir du benefice *du Droit des Gens*, ny des Privileges de leur caractere; mais qu'on leur fiſt leur procés, ſelon les loix du païs de leur reſidence. J'avoüe que je ne ſçais de cette hiſtoire, que ce que l'auteur en dit. Bien ſe trouve il quelque choſe d'approchant en la violence, qu'on fit à Vailladolid à l'Ambaſſadeur de France en l'an 1601. dont il a eſté parlé en la Section precedente; quoy qu'avec un ſuccés fort different: parce que le Roy d'Eſpagne en fit reparation à celuy de France, & fut obligé d'envoyer les priſonniers à Rome, où le Pape les mit entre les mains du Comte de Bethune. Les Miniſtres Publics doivent reſpecter la Juſtice du lieu où ils reſident; mais les officiers de Juſtice ſont auſſy obligés d'avoir de la veneration pour le caractere, & ceuxcy ne doivent pas tousjours croire leur zele, qui n'eſt pas tousjours inſeparable de la prudence & de la moderation. Au contraire on trouve en ces gens là d'autant plus d'emportement, qu'ils croyent eſtre au deſſus des loix, & de ne pouvoir eſtre jugés de perſonne. C'eſt pourquoy on ne peut nier, que s'il eſt vray, que le Roy d'Eſpagne s'en ſoit expliqué de cette maniere, que ce ne ſoit une fort eſtrange expreſſion. Car ſi on permet qu'un Souverain faſſe proceder contre le Miniſtre qu'un autre Souverain luy envoye, meſme pour des delicts communs, on ne deſtruit pas ſeulement *le Droit des Gens*, qui exemte le Miniſtre Public de la Juriſdiction de la juſtice ordinaire du lieu de ſa reſidence, mais celuy qui le permet agit auſſy contre ſa propre dignité, & contre ſon propre intereſt. Si on donne cette permiſſion aux Princes, pas un Ambaſſadeur ny Miniſtre Public ne ſera en ſeureté, & pas un Souverain ne pourra proteger ſon Miniſtre, ny s'aſſeurer de ſa fidelité. Comment eſt ce qu'un Ambaſſadeur pourra penetrer le ſecret des affaires, ce qui fait pourtant une des prin-

principales parties de ſa fonction, ſi on fait un crime d'Eſtat de ſes intrigues, & ſi on permet au juge du lieu d'en informer, & de proceder contre luy? On ſçait qu'il n'y a point d'amitié entre les Princes, & que les apparences eſtant ſouvent plus dangereuſes que les inimitiés declarées, il ſeroit impoſſible, que l'Ambaſſadeur, qui craindroit la recherche de l'un des Princes, évitaſt les reproches de l'autre. Que ſeroient devenus tant d'Ambaſſadeurs, qui ont fait revolter les ſujets contre leur Prince? Qui ont fourny l'argent & les armes dont ils ont fait le guerre à leur Souverain? Qui ont fait des intrigues, pour faire ſurprendre des places en pleine paix? Qui ont formé & fomenté des trahiſons, dont la ſeule memoire fait horreur, & qui ont meſmes attenté à la vie des Princes, auprés desquels ils reſidoient? Cependant auprés que la Reine Eliſabeth euſt fait retirer *Bernardin de Mendoſſe* Ambaſſadeur d'Eſpagne pour avoir eu part à la conſpiration de Trogmorton, Philippe II. le trouva ſi mauvais, qu'il ne voulut point voir *Guillaume Waad*; que la Reine luy envoya, pour juſtifier ſon procedé, & pour faire des plaintes contre *Mendoſſe*. Philippe jugeoit que la Reine eſtoit obligée de luy faire ſçavoir le ſujet, qu'elle avoit de n'eſtre point ſatisfaite de la conduite de l'Ambaſſadeur, devant que de le chaſſer. Il eſt vray; dans une affaire ordinaire elle de devoit faire, & les Princes ont accouſtumé d'en uſer ainſy: mais il faut conſiderer, qu'il y a des rencontres, où non ſeulement on n'eſt pas obligé de garder ces meſures; mais où il ſeroit meſmes tresdangereux de prendre toutes ces precautions. *François Trogmorton* avoit conſpiré contre la perſonne de la Reine, dont la vie eſtoit trespretieuſe & tresimportante à l'Eſtat. *Mendoſſe* y avoit trempé, & c'eſtoit ſous ſon nom que la trahiſon avoit eſté formée, & ſa preſence pouvoit fomenter la conſpiration, & animer les conjurés, & ainſy on ne peut nier, que ce n'euſt eſté une tresgrande imprudence de le ſouffrir dans le Royaume, en attendant qu'on eſcrivit en Eſpagne, & que Philippe fiſt réponſe. Outre qu'en le faiſant retirer, on le mettoit à couvert de la violence du peuple, dont le Magiſtrat n'eſt pas tousjours le Maiſtre. C'eſt le meſme *Bernardin Mendoſſe*, qui traitta avec le Roy Henry IV. n'eſtant encore que Roy de Navarre, de la part de Philippe II. qui luy promit quatre cens mille eſcus, pour l'obliger à prendre ſes armes contre Henry III. & qui aprés la mort de celuicy, fut un des plus grands boutefeux de la guerre, que la ligue continua de faire à ſon Succeſſeur. La Republique de Veniſe ne fit point retirer *Alfonſe de la Cueva* aprés la trahiſon qui l'auroit renverſée jusques aux fondements. Elle ſe contenta de prier le Roy d'Eſpagne de le revoquer: mais ce fut lors qu'il n'y avoit plus rien à craindre, & cette modera-

tion eſt particuliere au plus ſage & au plus grave Senat du monde. Don Alfonſe ſçavoit, que *le Droit des Gens* ne le pouvoit pas proteger, du moins contre un peuple juſtement irrité, c'eſt pourquoy il ſe retira à Milan, ſans prendre congé.

L'Ambaſſadeur, qui viole le premier *le Droit des Gens* a tort d'en demander la protection. Je ne me ſers pas volontiers d'exemples de l'hiſtoire ancienne; mais il y en a un dans T. Live, qui eſt ſi illuſtre, qu'il peut bien trouver place parmy les plus forts de l'Hiſtoire Moderne. Les Gaulois eſtant entrés juſques dans la Toſcane, où ils avoient aſſiegé la ville de Chiuſy, le Senat de Rome y envoya Fabius, avec deux Collegues de la meſme Famille, pour prier les Gaulois de retirer leurs armes, & de ne point incommoder les alliés de la Republique. Les Ambaſſadeurs, au lieu de faire office de pacificateurs, prirent party avec ceux de Chiuſy, & ſe trouverent en des combats qu'ils firent avec les aſſiegeants. Les Gaulois envoyerent faire des plaintes à Rome de la violence, que leurs Ambaſſadeurs avoient faite *au Droit des Gens*: mais les Romains bien loin de les mettre entre les mains des Gaulois, qui les demandoient, ou de les punir, leur defererent l'année ſuivante les premieres dignités de la ville, ſous le nom de Tribuns militaires, avec puiſſance Conſulaire. Ce qui irrita tellement les Gaulois qu'ils marcherent droit à Rome, prirent la ville, & l'auroient détruite en ſorte, qu'aujourdhuy on n'en connoiſtroit plus le nom, ſans la reſiſtance qu'ils trouverent au Capitole. Tout Ambaſſadeur qui prend party, perd le privilege de ſon caractere, auſſy bien que l'Eccleſiaſtique, qui eſt pris ayant les armes à la main. J'ay parlé ailleurs de l'Eveſque de Beauvais.

François, dernier Duc de Bretagne, eſtoit d'intelligence avec Richard III. Roy d'Angleterre, de ſorte qu'il y avoit une treſeſtroite correſpondence entre eux. Loüis XI. qui en eſtoit bien adverty, & qui avoit trouvé le moyen d'intercepter pluſieurs de ſes lettres, avec les réponſes de Richard, voyant que le Duc, & Pierre Landais, ſon Miniſtre confident, le joüoient, & faiſoient des intrigues tresdangereuſes en Angleterre, à ſon prejudice, fit mettre le Chancelier de Bretagne, & ſix autres Conſeillers, que le Duc luy envoyoit, en *autant de priſons ſeparées, où il les fit garder douze jours.* Aprés cela il monſtra les originaux des lettres au Chancelier, & permit qu'il les emportaſt; afin que le Duc viſt, que le Roy eſtoit fort bien informé de ſes mauvaiſes intentions, & des artifices de ſon Miniſtre: juſtifiant par là la violence qu'il avoit faite à ſes Deputés, en les traittant comme eſpions, & non comme Ambaſſadeurs. Ils eſtoient pour-

tant

tant venus sous la foy publique ; de sorte qu'ils devoient estre considerés & traittés comme Ministres. Le Roy les pouvoit renvoyer, ou ne pas permettre qu'ils entrassent dans le Royaume ; mais Loüis XI. qui n'estoit pas fort regulier en toutes ses actions, ne le fut pas non plus en cellecy, & voulut bien faire un affront aux Ministres ; parce qu'il ne craignoit point le ressentiment du Prince leur Maistre. Selim II. envoya en l'an 1570. à Venise *Cubat Chiaux*, pour demander l'Isle de Chypre, & en cas de refus pour declarer la guerre à la Republique. Selim avoit fait arrester l'Ambassadeur de Venise, Marc Antoine Barbaro ; de sorte que *Cubat* mesme craignoit, qu'il ne fust pas en seureté dans la ville, & apprehendoit quelque violence de la part du peuple : mais le Senat, le voyant en cette peine, bien loin de l'arrester, le rasseura, en luy disant, *que la Republique n'avoit jamais souffert, que ses sujets violassent le Droit des Gens, en outrageant, ou en offensant un Ambassadeur* : tellement qu'il ne devoit rien apprehender, & qu'il seroit ramené en toute seureté par le mesme chemin, par lequel il estoit venu. Il seroit à souhaitter, que toutes les Republiques prissent exemple sur le procedé juste, prudent & genereux du Senat, qui ne voulut pas faire à l'égard d'un Ministre Turc & ennemy ce qu'on fait en Hollande au Ministre d'un Prince allié, qui secouroit les Estats de ses armes.

Le Droit des Gens ne protege point les crimes que la nature abhorre ; parce que ce n'est pas son intention de la déruire, ny de prester son autorité à des scelerats, qui ne peuvent point avoir de part à la societé civile. Neantmoins il semble que les Souverains se doivent ce respect les uns aux autres, que ne les croyant pas capables de pensées ; qui sont tousjours desávoüées, particulierement lors qu'elles ne reussissent point, ils peuvent bien s'en prendre aux Ministres, mais ils font mieux de s'en plaindre aux Ministres, afin que ce soyent eux qui les punissent, puis que ce sont eux, qui sont tenus de répondre de leurs actions. Mais comme ces trahisons ne se font pas d'ordinaire de la part de Princes qui s'aiment beaucoup, & que les Princes, qui ont des interests opposés sont tousjours ennemis couverts, & ne se mettent pas fort en peine de se satisfaire les uns les autres, le Prince offensé, qui ne veut point faire de plaintes inutiles, & garder neantmoins quelque respect pour *le Droit des Gens*, fait retirer le Ministre, & ne donne pas à son Maistre le loisir de le revoquer.

Le Roy Henry IV. en faisant arrester *Bruneau*, Secretaire de *Don Balthasar de Zuniga*, & en le mettant entre les mains du Parlement, ne péchoit point contre *le Droit des Gens*. *Bruneau* fut pris en flagrant de-

fict, marchandant avec un des ſujets du Roy, en pleine paix, une des plus importantes villes du Royaume. Il importoit au Roy d'en ſçavoir la verité, & d'en convaincre Merargues : ce qui ne ſe pouvoit faire que par la bouche de *Bruneau*, & il ſatisfit *au Droit des Gens*, en empeſchant le Parlement de le condamner. Il ſe contenta de faire verifier le crime, & d'en découvrir les auteurs.

On remarque, mais principalement dans l'hiſtoire d'Angleterre, parce que ces trahiſons ont eſté plus frequentes & moins diſſimulées en ce Royaume là qu'ailleurs, que ç'a eſté le plus ſouvent le Conſeil d'Eſtat, qui a pris connoiſſance de ces ſortes d'affaires, & non la juſtice ordinaire. La raiſon eſt, parce que les Miniſtres Publics ne la peuvent ny la doivent reconnoiſtre : comme auſſy parce que ces démeslés, où les Souverains ſe trouvent intereſſés directement, ne peuvent eſtre reglés que par eux meſmes, ou bien par leur Conſeil privé. Les Juriſconſultes, dont les Cours de Juſtice ſont ordinairement compoſées, peuvent bien ſçavoir quelles peines les loix ſtatuent contre les Criminels d'Eſtats ; mais je doute, s'il ſçavent bien diſtinguer entre un Criminel d'Eſtat, & entre un delinquant commun. La Cour de Juſtice de Hollande ſouſtenoit, que le Sieur Sas, cy devant Advocat de la nation Angloiſe à la Haye, en bleſſant un homme dans la rue, avoit violé *le Droit des Gens*. Il ne pouvoit rien dire de plus impertinent. Elle devoit dire, qu'il avoit violé la ſeureté publique : mais en diſant, qu'il avoit violé *le Droit des Gens*, elle faiſoit voir, qu'elle n'avoit pas fort eſtudié un Droit, qui ne fait pas partie de ſa profeſſion. Ceux qui volent ſur le grand chemin, ou qui font des effractions, pour entrer de nuit dans une maiſon quoy qu'ils ne ſoyent pas ſi dangereux que d'autres gens que je connois, violent bien la ſeureté publique, mais juſques icy pas un de tous ceux qui ont eſcrit *du Droit Public*, n'a mis ces crimes au nombre de ceux qui ſe commettent contre *le Droit des Gens* : comme au contraire il n'y en a pas un, qui ne mette au nombre des violateurs *du Droit des Gens*, ceux qui font ce que les Eſtats de Hollande defendent ſi rigoureuſement dans leur declaration.

Le *Marquis de Sarria*, Ambaſſadeur de l'Empereur Charles V. à Rome, avoit obtenu du Comte de Montorio, néveu du Pape Paul IV. la permiſſion de ſortir de la ville à telle heure de nuit qu'il luy plaiſoit. Il alloit ſouvent à la chaſſe, & s'eſtant un jour preſenté à la porte de fort grand matin, le Capitaine de la garde, qui ne ſçavoit rien de l'ordre du Comte, ne voulut point ouvrir la porte, & l'Ambaſſadeur, qui ſe trouvoit fort bien accompagné, fit chaſſer les ſoldats, & ouvrir la porte de force. C'eſtoit un crime de léſe Majeſté, pour lequel *fraterno primùm mo-*

dernus

duerunt ſanguine muri, mais ce n'eſtoit pas un crime contre *le Droit des Gens*. Le Pape & ſes néveux en firent de grandes plaintes, & l'Ambaſſadeur, pour s'en juſtifier, demanda audiance avec empreſſement : mais le Cardinal Caraffe luy fit dire, qu'il feroit bien de ne faire de ſi grandes inſtances pour cela; parce que l'intention du Pape eſtoit de le faire arreſter, & peuteſtre de luy faire quelque choſe de pis. Le Pape ne le pouvoit faire, ſans violer *le Droit des Gens*, qui n'auroit pas eſté violé, ſi on euſt arreſté, & meſmes tué l'Ambaſſadeur dans l'action, pendant qu'il chaſſoit la garde, & qu'il forçoit les portes de la ville. Selon le Droit naturel on peut oppoſer la violence à la violence; & il ne conſidere l'Ambaſſadeur, qui ſort des termes de ſa fonction, pour troubler le repos public, que comme un particulier dans la chaleur de l'action; ainſy que je diray tantoſt. *Diego de Mendoſſe* fit battre le Barrizel ou Prevoſt de Rome. Le Mareſchal d'Eſtrée fit donner des coups de baſton en plein jour au Greffier du Conſiſtoire, & ſon Eſcuyer força la chaine des galeriens: & neantmoins de tous ceux qui parlent de ces actions, il n'y en a pas un qui die, que *le Droit des Gens* y ait eſté violé. Au contraire, le Greffier Criminel de Rome fut banny, parce que dans la Sentence de l'Eſcuyer de M. d'Eſtrée, il en avoit parlé comme d'un Domeſtique de l'Ambaſſadeur de France.

Je dis bien davantage. A moins qu'il y ait un peril eminent, ou que le Prince, auprés duquel le Miniſtre Public reſide, ait deſſein de rompre avec le Maiſtre, les Souverains ſe doivent ce reſpect, que celuy qui n'eſt point ſatisfait de la conduite d'un Miniſtre, s'en plaigne au Maiſtre, devant que de faire retirer le Miniſtre; ſe reſervant à témoigner ſon reſſentiment contre celuy qui refuſe de luy faire raiſon. En l'an 1563. la Reine Eliſabeth ayant eſté advertie, qu'*Alvaro de Quadra, Ambaſſadeur d'Eſpagne*, faiſoit de tresdangereuſes cabales dans ſon Royaume, fit prier Philippe II. de revoquer. Philippe dit à l'Ambaſſadeur de la Reine, qui l'en preſſoit, qu'il ne luy pouvoit pas complaire en cela. Que la condition des Princes ſeroit bien malheureuſe, s'ils eſtoient obligés de revoquer leur Miniſtre, dés que ſa conduite ne répondroit point à l'humeur ou à l'intereſt de ceux avec qui il negotie. La Reine, qui d'ailleurs n'avoit pas ſujet d'eſtre fort ſatisfaite du Roy d'Eſpagne, ne l'eſtant point du tout de cette réponſe, *fit donner des gardes à Don Alvaro, & le fit interroger par les Seigneurs de ſon Conſeil.* Cet Ambaſſadeur avoit traitté la Reine avec peu de reſpect; c'eſt pourquoy elle n'en eut pas beaucoup pour ſon caractere; mais le fit traitter avec tant de dureté, qu'il en tomba malade, & mourut de déplaiſir. Il falloit qu'il l'euſt cruellement offenſée,

puis que ces duretés ne luy estoient point naturelles, & que depuis elle ne voulut point violer le *Droit des Gens*, en la personne de l'Evesque de Rosse, qui avoit bien fait autant de mal que la Reine d'Escosse, sa Maistresse. Philippe en fit faire des reproches fort sanglants à la Reine par *Diego Gusman de Silva*, qui succeda à *Don Alvaro* dans l'Ambassade. Cette action fut une des premieres marques de la mauvaise intelligence, qui ne cessa point entre ces deux Princes tant qu'ils vesquirent. Philippe s'en vengea par l'employ, qu'il donna à *Robert Chelley*, qui estoit l'aversion de la Reine, en l'envoyant Ambassadeur à Vienne auprés de l'Empereur Maximilian. La Reine avoit satisfait, en priant Philippe de revoquer son Ambassadeur.

En l'an 1626. il se fit une tresdangereuse conspiration en France, où l'intention des Conjurés estoit, non seulement de changer le Ministere, mais aussy de déthróner le Roy, & de mettre le Duc d'Orleans à sa place. Le Comte de Soissons & les deux Freres de Vendóme en estoient; mais celuy qui servoit de premier mouvement à cette machine, c'estoit le Duc de Savoye. Il n'estoit point du tout satisfait du traitté de Mouçon, & comme son esprit ne se nourrissoit que d'intrigues, il voulut se venger de la Cour de France, en la broüillant en sorte, qu'il pust profiter de ses desordres. *L'Abbé Alexandre Scaglia*, son Ambassadeur, & un de ses plus confidents Ministres, secondoit admirablement bien ses intentions, & y engagea tant de personnes de qualité, que sans une rencontre, qui fit découvrir le secret des Conjurés, le coup estoit infallible. On devoit tuer le Premier Ministre à Fleury, où il estoit logé. Le Comte de Chalais, dont les autres s'estoient servis, fut executé; mais *l'Abbé Scaglia*, qui sçavoit bien, que le Cardinal de Richelieu ne le luy pardonneroit jamais, se fit envoyer par son Maistre en Angleterre, où il persuada le Duc de Buckingam de chasser les François de la Maison & de la suite de la Reine, & fut en partie cause de l'armement, qui s'y fit depuis pour ceux de la Religion en France, que le Roy de la Grande Bretagne prit en sa protection. L'Ambassadeur, en se meslant d'une si horrible conspiration, sortoit des bornes de sa fonction, & violoit *le Droit des Gens*. Le Cardinal de Richelieu, qui sçavoit que l'Abbé n'avoit agy que sur les ordres de son Maistre, & que celuicy n'estoit pas d'humeur à donner satisfaction au Roy, qui de son costé n'estoit pas en estat de faire la guerre au Duc, se feroit satisfait luy mesme, & n'auroit pas tant consulté *le Droit des Gens*, que son propre ressentiment.

Il semble qu'on peut dire sur cette matiere, qu'il n'y a point de cas où la Justice ordinaire puisse estendre sa Jurisdiction sur les Ministres Publics, & ce avec d'autant plus d'asseurance, que je voy que c'est le sentiment de

M. Ha-

M. Hugues de Groot. Cela eſt inconteſtable à l'égard des delicts communs, & pour ce qui eſt des crimes d'Eſtat, où l'Ambaſſadeur viole *le Droit des Gens*: particulierement s'il attente à la vie du Prince, auprés duquel il reſide, le Souverain ſeul, ou le Conſeil d'Eſtat de ſa part, en peut prendre connoiſſance: faire arreſter le traiſtre dans ſa maiſon, & l'envoyer en ſuite, avec les informations, au Prince ſon maiſtre, afin qu'il le puniſſe. Il ne ſe trouve point que depuis plus d'un ſiecle on en ait uſé avec cette rigueur, mais les Souverains ſe ſont contentés de faire ſortir ces dangereux Miniſtres de leurs Eſtats. C'eſt ainſy que les Rois de France, d'Angleterre & la Republique de Veniſe en ont uſé avec des Ambaſſadeurs convaincus de trahiſons ſi noires, que *le Droit des Gens* ne les pouvoit plus proteger. Le moyen le plus benin, le plus civil, & j'oſe dire le plus neceſſaire, & presque l'unique, c'eſt de prier le Prince de retirer ſon Miniſtre. *Don Alfonſe de la Cueva* eſtoit le plus grand ennemy que la Republique de Veniſe euſt. C'eſt luy à qui elle eſt obligée de ce ſcrutin, qui revoque en doute ſa liberté, & on ne ſe peut rien imaginer de plus horrible, que le feu qui auroit conſumé la ville, le ſang qui auroit noyé ſes habitants, & la confuſion qui avoit renverſé tout l'Eſtat, ſi deux gentilshommes François n'euſſent ſauvé la Republique, en découvrant le danger au Senat: & neantmoins on aima mieux le faire revoquer que de le chaſſer.

Le Roy de la Grande Bretagne eſt le premier de ſes Royaumes, à cauſe de ſa dignité & de ſa naiſſance, & il merite auſſy de l'eſtre, à cauſe de ſa bonté & de ſa civilité: c'eſt pourquoy il faut croire, que ce n'eſt pas ſans ſujet, qu'il fit dire à Don *Bernardo de Salinas*, *Miniſtre d'Eſpagne*, au mois de Mars 1677. qu'il euſt à ſortir de ſa Cour dans vingt quatre heures, & du Royaume dans vingt jours. Il en fit dire la raiſon au Roy d'Eſpagne, & au Duc de Vilhermoſa, Gouverneur de Païs-Bas. Ce que j'en ay pû apprendre au lieu ou je ſuis, eſt, que le Roy ſe plaint des cabales, que *Don Bernardo* a faites contre le repos de ſon Royaume: & aſſeure que ſans cela il n'en ſeroit pas venu à eſtre extremité. Le Duc de Vilhermoſa ne fit point d'autre réponſe au Reſident d'Angleterre, qui luy en parla, ſinon qu'il ne ſçavoit qu'en dire, parce qu'il n'en avoit point d'avis de *Don Bernardo de Salinas*: mais qu'il luy ſembloit, que c'eſtoit aller bien viſte à l'égard du Miniſtre d'un Grand Monarque. *Don Bernardo* dit, qu'il ne ſortiroit point de l'Angleterre ſans le commandement expres du Roy, ſon Maiſtre, dont il avoit executé les ordres & l'intention. Les diviſions de la Cour de Madrid, & le desordre des affaires des Païs-bas ont empeſché le Roy d'Eſpagne d'en témoigner du reſſentiment.

J'ay

J'ay dit cydeſſus, que c'eſt le Souverain, auprés du quel le Miniſtre reſide, qui le doit faire joüir de la ſeureté, que *le Droit des Gens* & la foy Publique luy donnent; parce que depuis qu'il a admis le Miniſtre, il entre dans une eſpece de Contract tacite, qui l'y oblige indiſpenſablement. Mais le Prince, qui fait arreſter dans ſes Eſtats un Ambaſſadeur, qui y entre, ou qui y paſſe ſans ſa permiſſion, ne viole point *le Droit des Gens*. *Antoine Rincon*, & *Ceſar Fregoſe*, dont l'un alloit à Conſtantinople & l'autre à Veniſe, de la part du Roy François I. furent tués ſur le Pò, où ils s'eſtoient embarqués, pour aller à Ferrare. Le Roy diſoit que le Marquis du Gaſt, Gouverneur de Milan, les avoit fait prendre ſur la riviere: qu'il leur avoit fait donner la queſtion, & qu'il les avoit fait mourir, aprés en avoir tiré le ſecret de leur negotiation. Il diſoit que le Marquis avoit violé *le Droit des Gens*, & preſſoit l'Empereur de faire Juſtice du meurtre, s'il ne vouloit qu'on creuſt, que ſon intention eſtoit de rompre la tréve. Le Pape Paul III. craignant, que cette rencontre ne la fiſt rompre en effet, ou ne ſerviſt de pretexte à la rupture, envoya en France *Guillaume Davdin*, alors ſon Secretaire, & depuis Cardinal, pour y faire quelque ouverture d'accommodement. Mais le Roy continuoit touſjours de faire inſtance à ce qu'on luy donnaſt ſatisfaction de l'outrage qu'il diſoit luy avoir eſté fait en la mort de ſes Miniſtres; & pour ſe la faire donner effectivement, il fit arreſter à Lion George d'Auſtriche, Archevesque de Valence en Eſpagne, oncle naturel de l'Empereur, & le retint priſonnier, juſques à ce que le Nonce *Ardinghello*, que le Pape envoya exprés en France le fiſt mettre en liberté. Le Nonce repreſenta au Roy que ce Prelat, *qui comme Archivesque eſtoit ſujet au Pape*, n'avoit point eu de part à l'affaire de *Rincon*, & qu'il n'eſtoit pas juſte de le faire ſouffrir pour un mal qu'il n'avoit point fait. L'Empereur, en eſcrivant depuis au Pape ſur ce ſujet, dit dans ſa lettre, que le Roy François, afin de pouvoir faire la guerre en Italie, & ſur les frontieres d'Eſpagne & des Païs-bas, ſe ſervoit du tresmeſchant pretexte de la mort de *Rincon* & de *Fregoſe*. Qu'ils avoient eſté tués en Piedmont, où ils paſſoient, *non avec un train d'Ambaſſadeurs, mais comme des eſpions*. Que ne s'eſtant fait connoiſtre, on n'avoit pas eſté obligé de les reconnoiſtre non plus, ny de les conſiderer comme Miniſtres Publics. *Rincon* avoit desja negotié & concerté un traitté à Conſtantinople, & en repaſſant à Veniſe, il avoit rendu compte au Senat de l'eſtat de la diſpoſition, où il avoit trouvé & laiſſé la Porte; tellement que l'Empereur ne le pouvoit pas ignorer, & *Rincon*, meſme ne ſe tenoit pas ſi bien aſſeuré ſous ſa qualité d'Ambaſſadeur, dans un païs eſtranger, qu'en partant de Veniſe il ne ſe fiſt eſcorter juſques ſur les frontieres de l'Eſtat, afin de pouvoir paſſer ſeurement en France.

France *Paul Jove* dit, que François I. avoit tort de ſe plaindre de la mort de *Rincon*; tant parce qu'il fut tué en païs ennemy, que parce que comme deſerteur il avoit eſté condamné & banny en Eſpagne par contumace: & qu'à cauſe de cela il ne ſe devoit point trouver dans les terres de l'Empereur. Il y ájouſte, que Camille, Lieutenant de Fregoſe, & les batteliers, qui devoient conduire ces deux Miniſtres à Ferrare, furent menés en priſon au Chaſteau de Cremone; tellement qu'on ne pouvoit pas douter, que ce ne fuſt le Gouverneur de Milan, qui euſt fait faire l'aſſaſſinat. Celuicy s'en juſtifia par une apologie imprimée, offrant de combattre tous ceux qui le voudroient accuſer d'une ſi laſche action. *Paul Jove* ne juſtifie point du tout l'Empereur. Le Piedmont n'eſtoit pas à luy, & n'eſtoit point païs ennemy pendant la tréve. D'ailleurs ſi *Rincon* eſtoit traiſtre & deſerteur, l'Empereur le pouvoit faire enlever avec la meſme facilité, avec laquelle il le fit tuer, & luy pouvoit faire faire ſon procés. De l'autre coſté, le Roy François ne pouvoit pas dire, que l'Empereur euſt violé *le Droit des Gens*, parce que *Rincon* & *Fregoſe* n'eſtoient pas Miniſtres Publics à ſon égard; mais il viola la foy publique, en faiſant aſſaſſiner des perſonnes, qui devoient joüir du benefice de la tréve. Il faut diſtinguer entre *le Droit des Gens* & *la foy publique*: parce que ce ſont en effet deux choſes fort differentes.

Marie, Reine d'Ecoſſe, ayant eſté contrainte d'abdiquer, & ſe voyant fort perſecutée aprés ſon abdication, ſe ſauva en Angleterre, où elle demeura priſonniere. La France, qui s'intereſſoit fort pour elle, vouloit auſſy avoir part à la direction des affaires d'Eſcoſſe, & dans cette intention elle fit concerter avec les Miniſtres, qui eſtoient de la part de la Reine Eliſabeth à Paris, une inſtruction, dont on chargea *du Croc*, qui y fut envoyé en qualité d'Ambaſſadeur. *Du Croc*, en prenant ſon chemin par l'Angleterre, y fit de grandes inſtances pour avoir permiſſion de voir la Reine priſonniere. Ce fut en l'an 1571. dans le temps que *Seton*, Seigneur Eſcoſſois, que la tempeſte avoit obligé de débarquer à Harvvitz, s'eſtant traveſty, avoit traverſé l'Angleterre, & s'eſtoit jetté dans le Chaſteau d'Edimbourg, qui tenoit pour la Reine d'Eſcoſſe. Cette rencontre, & l'empreſſement, avec lequel *du Croc* demandoit à la voir, le rendirent ſi ſuſpect, que la Reine Eliſabeth s'oppoſa à cette viſite, auſſy bien qu'à la continuation de ſon voyage. Il s'en plaignit comme d'une violence qu'on faiſoit *au Droit des Gens*, & la Reine Catharine, en parlant ſur ce ſujet à l'Ambaſſadeur d'Angleterre, dit que *c'eſtoit une choſe inoüie, que dans un païs neutre on euſt arreſté l'Ambaſſadeur d'un Prince amy.* La Reine luy fit dire, qu'elle n'avoit point fait

arreſter *du Croc* : qu'il avoit la liberté d'aller & de venir, & meſmes de retourner en France ; mais qu'elle s'eſtoit oppoſée à ſon paſſage, parce qu'elle ne pouvoit conſentir qu'il allaſt en Eſcoſſe, qu'elle n'euſt réponſe à ce qu'elle avoit fait repreſenter à la Cour de France au ſujet de ce voyage. Qu'il avoit eſté arreſté ſur les frontieres, en vertu des défenſes generales que les officiers de ces quartiers là avoient, de ne laiſſer paſſer perſonne ſans paſſeport, & que la Cour de France s'eſtoit obligée à ne rien faire negotier en Eſcoſſe ſans la participation de l'Angleterre. La Reine Catharine, qui ne vouloit point qu'on creuſt qu'elle avoit part aux intrigues, qui ſe faiſoient pour la Reine d'Eſcoſſe, de peur que les François Proteſtants ne trouvaſſent de la protection en Angleterre, eſcouta les raiſons de la Reine Eliſabeth, & y acquieſça.

Le Roy Henry IV. n'eſtant encore que Roy de Navarre, envoya en l'an 1583. *Jaques Segur de Pardaillan & Geoffroy de Calignon* en Angleterre, & de là en Dannemarc & aux Princes d'Allemagne, pour taſcher de diſpoſer les Proteſtants à s'accorder entre eux des points, qui les diviſoient au fait de la Religion. L'Empereur, indigné de voir chez les Electeurs, & dans l'Empire, des Ambaſſadeurs eſtrangers, qui ne s'adreſſoient point à luy, & qui en uniſſant les Proteſtants entre eux, affoibliſſoient le party Catholique, ordonna au Duc de Baviere & au Comte de Solms de les arreſter, s'il pouvoient, comme des gens qui faiſoient des cabales contre le repos public. *Segur*, en ayant eſté adverty, eſcrivit à l'Empereur, qu'ayant appris, qu'on le blámoit d'eſtre entré dans l'Empire comme Miniſtre Public, ſans ſe faire connoiſtre à celuy qui en eſt le chef, & qu'il avoit des intrigues avec quelques Princes au prejudice du repos de l'Allemagne, & contre la dignité de ſa Majeſté Imperiale, il croyoit luy devoir dire. Qu'il avoit crû pouvoir entrer en Allemagne ſans ſaufconduit, ſous le benefice de la paix, que l'Empire avoit avec le France. Que c'eſtoit de l'Ordre exprés du Roy de Navarre, ſon Maiſtre, qu'il avoit commencé ſa negotiation avec les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, afin qu'ils pûſſent eſtre témoins de la ſincerité de ſon procedé, & faire connoiſtre à l'Empereur, qu'il n'y avoit rien qui puſt troubler le repos de l'Empire : dont il ſe rapporteroit aux Princes, qu'il avoit veus en paſſant. Mais comme *Segur* eſtoit un peu viſionaire, & que les Princes d'Allemagne n'eſtoient pas fort diſpoſés à ſeconder les intentions du Roy de Navarre, qui tout zelé qu'il eſtoit pour la religion, avoit bien d'autres veûes, la negotiation, de ces Ambaſſadeurs n'eut pas le ſuccés qu'il s'en promettoit : & comme ils ne trouvoient pas leur ſeureté en Allemagne, ils n'y firent pas grand ſejour ; mais ſe retirerent chez eux par de diverſes routes. Le Roy de Navarre, comme Roy,

me Roy, avoit la faculté d'envoyer des Ambaſſadeurs, mais on n'en voyoit point dans les autres Cours de l'Europe, & ſans la conſideration de la Religion il n'auroit pas haſardé ceuxcy; parce qu'il n'eſtoit point conſideré ny traitté comme Souverain en celle de France. L'Empereur jugeoit, comme Souverain en celle de France. L'Empereur jugeoit, que tous les Ambaſſadeurs ſe devoient adreſſer à luy, & non ailleurs, s'il vouloient joüir du benefice *du Droit des Gens*, & eſtre inviolables. On n'eſtoit pas encore bien détrompé de ſa pretendue Souveraineté en ce temps là: & ce fut ſur ce principe, que l'Empereur Charles V. fit arreſter, & renvoya le trompette, que François I. envoya aux Eſtats de l'Empire.

Il eſt encore certain, que l'Ambaſſadeur n'eſt pas inviolable lors qu'il fait violence; parce qu'en ce cas *le Droit naturel* l'emporte ſur *celuy des Gens*: bien qu'alors il faille tousjours demeurer dans les termes d'une défenſe legitime & neceſſaire; c'eſt à dire s'oppoſer à la violence pluſtoſt que d'en faire. Un des Domeſtiques de Don *Balthaſar de la Cueva*, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Vienne, ayant dit quelques paroles inſolentes au Comte de Kevenhuller, Grand Veneur de l'Empereur en la Haute Auſtriche, en remporta pour recompenſe quelques coups de canne. L'Eſpagnol traveſty, ne pouvant digerer l'affront, fit partie avec les autres Domeſtiques de l'Ambaſſadeur, & attaqua un ſoir le Comte dans ſon Caroſſe, à coups d'eſpée & de piſtolets, avec tant de chaleur, que tout ce que le cocher, qui y fut dangereuſement bleſſé, pût faire, ce fut de mettre le caroſſe de travers à l'entrée d'une petite rüe eſtroite; de ſorte que le Comte eut le moyen d'en ſortir, & de ſe ſauver au logis de ſa mere. Le bruit fit aſſembler pluſieurs perſonnes de qualité, qui diſſiperent les Eſpagnols, en ſorte neantmoins qu'il y en eut neuf, qui ſe jetterent dans l'hoſtel de ville, & s'y barricaderent ſi bien, qu'on ne les put forcer, qu'aprés qu'on en euſt mis deux hors de combat. Sur l'advis que l'Ambaſſadeur eut, qu'on attaquoit ſes gens dans l'hoſtel de ville, il y accourut en perſonne, & ſe mit en devoir de les ſecourir; mais la grand' garde qu'on avoit doublée, l'obligea à ſe retirer. Le lendemain il fut en fureur au palais d'Empereur, où il fit des plaintes fort hautes de la violence, qu'on avoit faite à ſes Domeſtiques, & en demanda reparation. L'Empereur ne le voulut point voir; ſi bien que l'Ambaſſadeur, conſiderant, qu'il avoit à faire à une forte partie, & que ſon procedé avoit eſté plus violent que judicieux, taſcha de faire ſon accommodement par le moyen du Confeſſeur de Imperatrice, & eut d'autant plus de peine à le faire conclurre, que l'on n'eſtoit pas d'accord des circonſtances. L'Empereur & l'Ambaſſadeur dépeſcherent des exprés, qui devoient porter les plaintes & les juſtifications re-

ciproques à la Cour de Madrid, mais le Courrier de l'Ambaſſadeur fut arreſté à quelque lieües de Vienne. *Don Balthaſar* eſtoit cependant gardé dans ſa maiſon, dont quarente mousquettaires occupoient les avenües : c'eſt pourquoy il pria le Nonce de dire à l'Empereur, que puis que ſa Majeſté avoit refuſé deux fois de luy donner audiance, il ne la luy demanderoit plus, ſi elle meſme ne la luy faiſoit offrir : ſi preſentement elle ne faiſoit mettre ſes Domeſtiques en liberté, & ſi on ne faiſoit retirer les Mousquettaires, qui aſſiegeoient ſa Maiſon. On en vint enfin à compoſition, & on fit l'accommodement. L'Ambaſſadeur fit excuſe à l'Empereur, & le Comte de Kevenhuller declara, ſur ſa foy & ſur ſa conſcience, en la preſence de l'Ambaſſadeur & de quelques Deputés, qui furent nommés pour cela, qu'il ne ſçavoit pas que celuy à qu'il avoit donné des coups de canne, fuſt Domeſtique de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Ses Serviteurs furent mis en liberté, l'Ambaſſadeur parut à la Cour, & le Comte, aprés avoir rendu la premiere viſite à l'Ambaſſadeur, receut auſſy celle de ſon Excellence. L'Ambaſſadeur, en permettant à ſes gens de faire une ſi grande violence, ſe fit d'autant plus de tort, qu'il n'eſtoit plus en droit de ſe plaindre de celle qui avoit eſté faite à un de ſes Domeſtiques, & en allant en perſonne au ſecours de ſes gens il juſtifioit tout ce qui luy arriva depuis, & tout ce que l'Empereur pouvoit faire contre un Miniſtre, qui proſtituant luy meſme ſon caractere, ſe devoit attendre à toutes les oppoſitions, qu'on pouvoit faire à ſes violences. Un Ambaſſadeur, qui eſt reduit à la neceſſité de faire des excuſes, ne fait pas grand honneur, ny à ſa qualité, ny à ſon maiſtre.

J'ay parlé ailleurs de la civilité, que les Moſcovites font aux Miniſtres eſtrangers ; mais lors que les Polonois ont de l'avantage ſur eux, ils ne prennent en toutes les manieres. Quelque temps aprés que l'armée du *Czaar* euſt eſté défaite devant Smolenſco, le Roy de Pologne envoya une Ambaſſade ſolemnelle en Moſcovie. Cet Ambaſſadeur Polonois obligea les *Privaſtes* Moſcovites à luy ceder par tout & en tout. Il fit ſa propoſition eſtant aſſis, & lors qu'en nommant le Roy ſon maiſtre, avec tous ſes tiltres il voyoit, que les *Bojares* ne ſe découvroient point, il s'arreſtoit juſques à ce que le *Czaar* leur euſt commandé d'oſter le bonnet. Le Roy de Pologne n'envoya point de preſent au *Czaar* ? mais l'Ambaſſadeur, en ſon particulier, luy fit preſent d'un fort beau caroſſe. Aprés qu'il euſt pris ſon audiance de congé, le *Czaar* luy envoya un fort riche preſent de martres ; mais il ne le voulut point prendre ; c'eſt pourquoy on luy renvoya auſſy ſon caroſſe, & l'Ambaſſadeur, qui ne cherchoit qu'un pretexte de pouvoir faire voir le mépris qu'il avoit pour la nation,

en prit

en prit occaſion de jetter le *Priſtave* du haut en bas de la montée. Ce fut un affront qu'il fit au *Czaar* meſme, qui eut grand ſujet de s'en reſſentir contre un Miniſtre, qui par une ſi horrible inſolence ſe rendoit indigne de la protection *du Droit des Gens*. L'Ambaſſadeur avoit à faire à une nation, qui ne reſpecte pas tosjours le caractere; mais elle avoit eſté tellement mortifiée devant Smolensko, qu'elle eſtoit incapable d'en témoigner du reſſentiment. Le *Czaar* fit dire à l'Ambaſſadeur, qu'il ne ſçavoit, ſi c'eſtoit de l'ordre de ſon Roy, qu'il commettoit ſes excés, ou ſi c'eſtoit de ſon mouvement qu'il s'emportoit de la ſorte. Que ſi le Roy, ſon maiſtre, luy avoit commandé de l'outrager ainſy, il falloit avoir patience, juſques à ce que Dieu luy euſt donné le moyen de s'en venger. Que l'evenement des combats eſtoit dans ſa main, & qu'il le pouvoit eſperer en ſa faveur. Mais que ſi l'Ambaſſadeur l'avoit fait ſans ordre, il s'en plaindroit au Roy de Pologne, & luy en demanderoit Juſtice. L'impuiſſance fit agir ce Prince conformément *au Droit des Gens*: ce que la raiſon ne luy auroit pas fait faire.

Le Duc Frideric de Holſtein-Gottorp auroit pluſieurs grands deſſeins, & entre autres d'eſtablir le commerce des ſoyes de Perſe, par la Tartarie & la Moſcovie, en Allemagne. Pour le faire reuſſir, il envoya, il y a un peu plus de quarente ans, à Moſcou & à Ispahan, deux Ambaſſadeurs, dont l'un eſtoit Advocat, & l'autre marchand: & comme ils eſtoient d'une profeſſion fort differente, auſſy eſtoient ils d'une humeur tout à fait contraire. Pendant le ſejour qu'ils firent à Ispahan, l'Ambaſſadeur marchand, faiſant une querelle d'Alleman à un des gentilhommes de leur ſuite, le fit mettre aux fers. Le gentilhomme trouva le moyen de ſe ſauver, & de ſe jetter dans un azile, que les Perſes appellent *Alla-Capi*. Les Ambaſſadeurs firent inſtance à ce qu'on le leur rendiſt, & diſoient qu'il les avoit volés. Le *Schach* leur fit dire que ſi le fugitif ſe trouvoit ſaiſy de la choſe, que les Ambaſſadeurs diſoient leur avoir eſté dérobée, elle leur ſeroit rendue: mais qu'il n'eſtoit pas en ſon pouvoir de tirer l'homme de la Franchiſe du lieu, quand meſmes il auroit commis un crime contre ſa perſonne Royale. *Brugman*, c'eſt ainſy que s'appelloit l'Ambaſſadeur Marchand, ſe mit tellement en colere de cette réponſe, qu'il dit, qu'il auroit ſon Domeſtique, & qu'il le tueroit, quand il ſeroit entre les bras *du Schach*. Non content ne cet emportement, il ſuborna un Armenien, qui devoit perſuader au gentilhomme de ſortir de l'azile de nuit, & de ſauver chez l'Agent de Hollande, & cependant il envoya pluſieurs de ſes gens à la porte *d'Alla-Capi*, afin qu'ils le priſſent, ou qu'ils le tuaſſent lors qu'il en ſortiroit. Son Collegue fit tout ce qu'il pût, pour empeſcher

cette violence, mais ſon oppoſition ne ſervit de rien; de ſorte que les executeurs de ſa brutalité, voyant que le gentilhomme ne ſortoit point, ſe mirent en devoir de forcer l'azile, & de charger les ſoldats, qui y eſtoient de garde. Ils firent tant de bruit, que *le Schach*, s'en eſtant reveillé, commanda qu'on fermaſt la porte *d'Alla-Capi*: ce qui ne s'eſtoit point veu de memoire d'homme. Le Roy en fut tellement faſché, que dés qu'il fut le lendemain, il dit aux Seigneurs de ſon Conſeil, que n'eſtant pas en ſeureté dans ſon Palais, à cauſe de ſes Allemans, qui troubloient meſme ſon ſommeil, il falloit qu'ils fortifiſent de la ville, ou qu'il en ſortiſt. *Brugman* fit encore une autre affaire, d'autant plus dangereuſe, qu'il y engagea tous les Chreſtiens, & qu'il avoit à faire à un Prince, qui aprés avoir perdu les ſentiments qu'il devoit avoir pour ſon ſang, & pour ſes plus proches parents, n'auroit pas grande conſideration pour les Ambaſſadeurs d'un Duc de Holſtein. Il joüoit à faire couper la gorge à toute l'Ambaſſade, & le reſſentiment du *Schach* auroit eſté d'autant plus juſte, qu'il n'y a point de Prince, qui ſoit obligé de ſouffrir la violence publique d'un Ambaſſadeur; mais il peut & doit y oppoſer les forces, que Dieu & la nature luy ont données, pour maintenir ſa dignité, & pour proteger ſes ſujets.

J'en dis autant des particuliers, qui quelque reſpect qu'ils doivent au caractere, ſe peuvent défendre contre l'Ambaſſadeur qui les outrage, & répouſſer la violence par la force. *Le Droit des Gens* protege le Miniſtre contre la violence qu'on luy pourroit faire: mais il n'autoriſe point ſes excés ny ſes inſolences. L'Ambaſſadeur, qui contraint un particulier de meſurer ſon eſpée avec luy, ſe fait particulier, & ne ſe peut plaindre des disgraces, qui luy peuvent arriver en ces rencontres, que de luy meſme, pour avoir cherché dans la violence la protection, la quelle il ne devoit trouver qu'au *Droit des Gens*. *Jules Mazzarin*, que le Pape Urbain VIII. employoit, comme Miniſtre Public, pour les affaires de Mantoüe, avoit moyenné une ſuſpenſion d'armes entre les François & les Eſpagnols, & croyant eſtre obligé de la faire obſerver punctuellement, il ſe prit de paroles avec *Don Martin d'Aragon*, Meſtre de Camp & Lieutenant General de la cavallerie, qui au prejudice de la tréve, faiſoit renforcer le retranchement qui couvroit ſon quartier. *Don Martin*, qui ne pouvoit ſouffrir les reproches de *Mazzarin*, luy dit pluſieurs choſes fort offenſantes, tant contre le Pape que contre ſon Miniſtre; juſques là qu'il dit, que les voyages & les negotiations de ce Miniſtre avoient fait plus de mal à l'Eſpagne, qu'elle n'en avoit receu de l'invaſion des Maures. *Mazzarin* ſe ſentant fort outragé de ce diſcours, & ſe ſouvenant encore d'avoir eſté Capitaine ſous Torquato Conti, mit l'eſpée à la main, & chargea *Don Martin*, qui de

ſon

ſon coſté repouſſa l'aſſaut avec vigueur ; ſi bien qu'il en alloit arriver un grand desordre, ſi le Duc de Lerme & Piccolomini, qui y ſurvinrent fort à propos, ne les euſſent ſeparés. Ils obligerent *Don Martin* à faire reparation, *non pour avoir tiré l'eſpée en ſe défendant* ; mais de ce qu'il avoit dit d'offenſant contre le Pape & contre ſon Miniſtre. Par ce moyen *Mazzarin* en ſortit aſſés cavalierement ; mais ayant tiré l'eſpée le premier, & contraint *D. Martin* de ſe défendre, il commettoit ſon caractere, & s'expoſoit au haſard d'un affront, dont il n'auroit pas pû demander reparation. Les Eſpagnols ont des expreſſions qui leur ſont particulieres. En celle de *D. Martin* il y avoit de l'hyperbole ; mais j'eſtime qu'on peut dire preſentement avec plus d'apparence, ce qu'il dit alors dans l'emportement de ſa colere. L'acquiſition de Pignerol, qui oſte aux Eſpagnols l'autorité predominante en Italie, celle de Sedan, la conqueſte de pluſieurs places importantes en Flandres, & enfin la paix des Pirenées ſont ſon ouvrage ; & je ne crains point de dire, que les traittés de Portugal & d'Aix la Chapelle en ſont des ſuites, & que les grands deſſeins, que l'on a veu executer depuis, ont eſté formés ſur le plan qu'il en a fait. De ſorte que ce qui eſtoit hyperbole alors, pourroit bien eſtre verité aujourdhuy.

L'Ambaſſadeur ne ſe doit jamais battre en duel, pour quelque occaſion que ce ſoit. Il eſt payé pour ſervir ſon maiſtre de ſon eſprit & de ſa langue, & non de ſon eſpée. Les Princes ſe ſervent bien de leurs Miniſtres, pour faire diſputer leurs droits & leurs intereſts, mais ce ſont les Generaux de leurs armées qui démeslent leurs querelles, & qui vengent les injures qu'on leur a faites. Les memoires touchant les Ambaſſadeurs & les Miniſtres Publics parlent d'un appel, que le *Comte de Soiſſons* auroit fait au *Lord Kenſington*, depuis Comte de Hollande, Ambaſſadeur d'Angleterre à Paris. L'Auteur a ſuivy en cela la foy de l'hiſtoire de France : mais le Lord meſme, en eſcrivant au ſujet de cette rencontre au Duc de Buckingam, ſe plaint bien de l'incivilité du Comte de Soiſſons, dans les termes que l'hiſtoire de France marque, mais il ne dit pas un ſeul mot point du pretendu duel. Au contraire, il dit qu'il n'en témoigna autre reſſentiment, ſinon qu'il en fit faire reproche au Comte de Soiſſons, par le Marquis de la Vallette, à qui le Comte fit la réponſe, qui ſe trouve dans les memoires. Il y ajouſte, que quelques jours aprés, le Comte de Lude luy ayant fait dire, qu'il avoit à luy parler de la part d'un Grand Prince, & que luy, qui ne doutoit point qu'il ne luy vinſt porter une parole d'honneur de la part du Comte de Soiſſons, l'ayant fait entrer, le Comte de Lude, aprés un compliment fort civil, ne luy avoit dit autre choſe ; ſinon que le Comte de Soiſſons avoit veu un des ſes chevaux Anglois, qu'il ſeroit bien aiſe d'ache-

ter, ſi l'Ambaſſadeur le vouloit mettre à prix. Qu'il avoit répondu, que ſi le Comte de Soiſſons luy vouloit faire l'honneur de luy en parler luy meſme, il luy en feroit volontiers preſent, & que ſans cela le cheval ne ſortiroit point de ſon eſcurie. Il y ájouſte, encore que depuis ce temps là le Comte de Soiſſons l'avoit ſalüé fort civilement à toutes les rencontres. Je ſçay bien que depuis quelques années un Miniſtre du Second ordre, croyant avoir eſté offenſé par un Ambaſſadeur dans une des Cours du Nort, en voulut témoigner du reſſentiment, & fit connoiſtre à l'Ambaſſadeur, qu'il pretendoit s'en ſatisfaire en Cavallier, & que l'Ambaſſadeur luy fit dire, qu'il ſeroit tousjours preſt de luy donner ſatisfaction par les voyes d'honneur: mais ils me le pardonneront bien tous deux, ſi je dis, que c'eſtoit en uſer aſſés imprudemment de part & d'autre. Ces petites émotions de bile, & ces actions gaillardes tiennent un peu du Roman. L'Ambaſſadeur peut & doit eſtre un peu comedien, mais il ne doit jamais repreſenter la perſonnage d'un Capitaine de theatre.

Devant que d'achever cette Section, je diray un mot de ce qui s'eſt paſſé depuis peu entre un grand Prince & l'Ambaſſadeur d'une Teſte Couronné, à propos de ce que j'ay marqué cydeſſus, que l'Ambaſſadeur n'eſt inviolable qu'à l'égard du Prince, auprés duquel il reſide *M Lelienhouc, Ambaſſadeur de la Couronne de Suede* auprés du Roy de Pologne, y avoit, de l'ordre du Roy, ſon maiſtre, publié pluſieurs choſes, qui deſchiroient bien fort la reputation de *l'Electeur de Brandebourg*. Ce Prince s'en trouva ſi ſenſiblement offenſé, qu'il luy eſchappa de dire, qu'il feroit donner des coups de baſton à *Lelienhouc*. Celuicy s'en plaignit au Roy de Pologne par un eſcrit, où il dit, qu'il *donnera des coups de baſton à l'Electeur*, qui à ce qu'il dit, a violé *le Droit des Gens*, en faiſant des menaces à une perſonne caracteriſée. Je n'examineray point, s'il y avoit de l'excés dans le reſſentiment de l'un & de l'autre; mais il faut voir, ſi l'Electeur violoit *le Droit des Gens*, en menaçant l'Ambaſſadeur qui reſide dans une Cour neutre: & je ne crains point de dire, qu'il ne l'a point violé du tout. Le Maiſtre de l'Ambaſſadeur eſtant ennemy declaré de l'Electeur, l'Ambaſſadeur l'eſtoit auſſy, & celuicy n'ayant point de caractere à l'égard de l'Electeur, l'Electeur n'eſtoit pas obligé d'avoir aucune conſideration pour luy, mais le pouvoit traitter en ennemy, quelque part qu'il le rencontraſt, ſans violer *le Droit des Gens*. *Lelienhouc* eſtoit en droit de reclamer la protection du Roy de Pologne contre la violence qu'on luy vouloit faire, & c'eſtoit au meſme Roy de Pologne à luy faire trouver de la ſeureté dans ſa Cour, pour laquelle l'Electeur devoit avoir du reſpect.

L'Electeur

L'Electeur en violant ce respect, offensoit le Roy de Pologne, & l'obligeoit à entreprendre la protection de l'Ambassadeur, qui residoit auprés de luy, & s'attiroit les armes de Pologne sur les bras; mais il ne violoit point *le Droit des Gens*: il ne violoit pas mesme la seureté publique, en faisant donner des coups de baston à *Lelienhouc*, sinon à l'égard du Roy de Pologne. Tellement que je croy pouvoir conclurre, que la personne de l'Ambassadeur n'est pas tousjours inviolable.

J'ay parlé ailleurs des Ambassadeurs, qui se trouvent dans un païs sans lettres de creance pour le Souverain du lieu: c'est pourquoy j'ajousteray seulement icy, que cet Ambassadeur ne peut estre consideré que comme particulier par le mesme Souverain. En l'an 2641. un Ambassadeur, que le Roy de Portugal envoyoit en Hollande, passant par l'Angleterre, demanda à voir le Roy, qui ne fit point de difficulté de luy donner audiance; mais il luy fit dire, qu'il ne la luy donneroit que comme à un particulier, & qu'il ne luy permettroit pas de se couvrir. L'Ambassadeur ne vouloit point d'audiance à cette condition. Le Roy de la Grande Bretagne n'estoit pas obligé de le traitter autrement. Il ignoroit le caractere de cet estranger, qui n'avoit point de lettres de creance pour luy, & qui ne se pouvoit pas faire considerer comme Ministre Public. Les Ambassadeurs, qui ont à passer par les terres d'un autre Souverain, se doivent charger d'une lettre de creance, ou d'un passeport, qui les fasse connoistre. En l'an 1634. le Comte de Schaüenbourg, qui alloit residér en Espagne de la part de l'Empereur, passa par la France, & ayant des lettres pour le Roy, se fit donner audiance, & fut regalé d'un beau present. Quelque temps aprés, Falconieri, passant par la France, pour aller en qualité de Nonce en Flandres, demanda à voir le Roy, qui luy donna audiance, quoy qu'il n'eust point de lettres pour luy: mais ce fut par le Nonce Ordinaire Bolognetti, qu'il l'obtint, & par lequel il y fut conduit. Il n'eut point de present; parce qu'il n'avoit point de lettres.

Il y a quelque chose de plus singulier dans l'exemple suivant. Ferdinand le Catholique pretendoit, aprés la mort de la Reine sa femme, avoir la mesme part aux affaires du Royaume de Castille, qu'il avoit euë pendant la vie de la Reine. Philippe d'Austriche, son gendre, s'y opposoit, & se voulut faire declarer Roy de Castille, comme mary de la Reine sa femme, qui en estoit l'heritiere incontestable. Ferdinand ayant appris, que Philippe envoyoit à Rome *Antoine d'Acugna*, pour la justification de son droit, donna ordre à Gonçalo Hernandes, qu'on appelloit le Grand Capitaine, de faire enlever cet Ambassadeur, soit par le chemin, ou à Rome mesme. On le manqua, quoy que le Seigneur de Piombino eust adverty

Don Gonçalo, que l'Ambaſſadeur, ayant mis pied à terre, en paſſant de Savone à Portohercule, il eſtoit facile de le ſurprendre. Don Gonçalo s'en excuſa, & dit, qu'il luy avoit eſté impoſſible de le prendre en chemin, parce que Proſper Colomne, qui avoit eu ces ordres devant luy, en avoit fait advertir d'Acugna par le Cardinal Colomne, qui eſtoit ſon amy intime : & que l'Ambaſſadeur ſe tenoit ſi bien ſur ſes gardes à Rome, qu'on ne le pouvoit prendre ſans une violence manifeſte, & ſans un ſcandale public : à quoy il n'avoit pû ſe reſoudre. Et de fait le Grand Capitaine, en faiſant cette violence, rompoit avec le Pape, qui eſtoit obligé de proteger l'Ambaſſadeur, & donnoit un horrible ſcandale à tous ceux, qui ont quelque reſpect pour *le Droit des Gens*, qui protegeoit d'Acugna au lieu de ſa reſidence, à l'égard du Pape.

SECTION XXX.

Quand la fonction de l'Ambaſſadeur ceſſe.

BIen que je ne parle de la fonction de l'Ambaſſadeur que dans le livre ſuivant, j'eſtime pourtant devoir dire à la fin de celuicy, comment l'Ambaſſadeur ceſſe d'eſtre Miniſtre. Il eſt certain, que les meſmes cauſes, qui font ceſſer le pouvoir dans les affaires particulieres, font auſſy exſpirer la Commiſſion d'un Miniſtre, dans les affaires publiques. Le pouvoir de l'Ambaſſadeur ceſſe, lors que le Prince qui l'employe n'eſt plus en eſtat d'agir, ou que celuy, auprés duquel il euſt employé, n'eſt plus en eſtat de faire negotier avec luy ; c'eſt à dire par la mort de l'un ou de l'autre. En l'an 1566. l'Empereur Maximilian II. envoya à Conſtantinople, en qualité d'Ambaſſadeur un Seigneur Hongrois qui ayant appris la mort de *Soliman*, à qui il avoit eſté envoyé, revint ſur ſes pas, & rencontra en ſa route *Selim II.* fils & Succeſſeur de Soliman. Il parla au Premier Vizir Mehemet, & demanda à faire la reverence au Grand Seigneur. Mais le Premier Vizir luy dit, que puis que l'Empereur, ſon Maiſtre, l'avoit envoyé à Soliman, qui n'eſtoit plus, il ne pouvoit pas negotier avec Selim, pour qui il n'avoit point de lettres. Qu'il luy permettroit bien de voir le Grand Seigneur ; mais qu'il ne luy parleroit point, & que ſi Maximilian avoit quelque choſe à luy faire entendre, qu'il pouvoit envoyer un autre Ambaſſadeur, ou bien *d'autres lettres de creance à celuy à qui il parloit.*

Jean

Jean Mocenigo eſtoit Ambaſſadeur de Veniſe en France, dans le temps que Henry III. fut tué, & bien que ſelon les loix du Royaume, la France ne ſoit jamais ſans Roy, parce que le mort y ſaiſit le vif, ainſy que j'ay dit ailleurs, & que le plus proche Prince du ſang y ſuccede immediatement, neantmoins l'Ambaſſadeur demeura ſans fonction & ſans caractere. De l'autre coſté de *Maiſſe Hurault*, qui eſtoit Ambaſſadeur de France à Veniſe, ſe trouva dans la meſme condition, juſques à ce que le Senat y euſt pourveu. Celuicy reſolut, d'un conſentement unanime, que le Roy de Navarre ſeroit reconnu pour Roy de France; faiſant dire au meſme temps à M. de Maiſſe, qu'il pouvoit continuer de faire ſa charge, & qu'il ſeroit conſideré comme il l'eſtoit du temps du Roy defunt, juſques à ce qu'il euſt fait venir d'autres lettres de creance. On peut dire, que la Republique fit un Ambaſſadeur de France en cette rencontre; ce qu'elle ſe ſeroit bien gardée de faire dans une autre conjoncture: mais elle ſçavoit, qu'elle obligeoit Henry IV. en le reconnoiſſant pour Roy de France en la perſonne de ſon Miniſtre: comme elle envoya en meſme temps ordre à Mocenigo, de continuer de faire ſa charge auprés de Henry IV. Cette action eſtoit ſi importante, que le Pape fit faire un dernier effort, pour tacher d'empeſcher que le Senat ne priſt cette reſolution, & le Roy d'Eſpagne, qui depuis dixhuit ans n'avoit point eu d'Ambaſſadeur à Veniſe, y en envoya un pour le meſme effet. Le Pape uſa meſme de menaces, ſi la Republique reconnoſſoit un Roy, que le St. Siege avoit condamné & excommunié comme heretique. En l'an 1621. Baſſompierre fut envoyé à Madrid pour l'affaire de la Valteline. A peine y eſtoit il arrivé, que le Roy tomba malade, & mourut. Il avoit des lettres de creance pour Philippe III. mais les Miniſtres de Philippe IV. ne laiſſerent pas d'entrer en conference avec luy, auſſy bien qu'avec du Fargis, Ambaſſadeur ordinaire de France; quoy que dans l'ordre il falluſt de nouvelles lettres de creance à l'un & à l'autre. Sous ce pretexte, qui n'eſtoit pas ſeulement ſpecieux, mais auſſy legitime, les Eſpagnols pouvoient tirer les affaires en longueur, mais ils aimerent mieux faire un traitté, qu'ils n'avoient pas envie d'executer, que de s'en défendre, en refuſant de negotier avec des Miniſtres, qui n'avoient ny lettres ny pourvoir.

Le pouvoir de l'Ambaſſadeur ceſſe auſſy quand il eſt revoqué, & quand il a achevé le temps de ſon ſervice. Ce luy des Ambaſſadeurs ordinaires eſt presque reglé par tout à trois ans; mais il n'eſt pas permis pour cela à l'Ambaſſadeur de quitter ſon poſte, ſans un ordre exprés, ou ſans la permiſſion de ſon Prince. A Veniſe on eſt ſi punctuel en cela, qu'il n'eſt pas permis à l'Ambaſſadeur de partir de la Cour, où il reſide, que ſon Ceſſeur

fait la dépenſe du voyage, que n'eut l'Ambaſſadeur, qui à ſon retour les contenta d'une ſomme fort raiſonnable.

Le *Marquis de Fontenay-Marüeil*, en ſuccedant dans l'Ambaſſade de Rome au Mareſchal d'Eſtrée, avoit ordre de negotier principalement la reception de l'Ambaſſadeur de Portugal, & l'accommodement du different, que le Duc de Parme avoit avec les Barberins pour le Duché de Caſtro. Il ne reüſſit ny dans l'un ny dans l'autre, & prit du chagrin contre la Cour de Rome, parce que le Pape avoit caſſé ce que le Chapitre General des Jacobins avoit fait à Gennes, où le Pere Mazzarin, frere du Cardinal, avoit eſté éleu General de l'Ordre. Le déplaiſir qu'il en eut le fit *ſortir de Rome, & ſe retirer à la champagne.* On en fut fort faſché en France, où l'on témoigna bien au Nonce le chagrin, qu'on avoit du procedé du Pape, mais on ne laiſſa pas d'y en avoir auſſy de celuy de l'Ambaſſadeur, à qui le Roy commanda de retourner faire ſa fonction à Rome. Toutefois afin que cela ſe fiſt avec quelque reputation pour la Couronne, & pour l'Ambaſſadeur meſme, on agréa l'offre, que Juſtiniani, Ambaſſadeur de Veniſe, fit de la mediation de la Republique. Elle s'y employa, quoy qu'avec quelque repugnance; tant parce qu'elle n'avoit qu'un Reſident à Rome, où une affaire de cette importance ne pouvoit pas eſtre bien negotiée par un Miniſtre du ſecond ordre, que parce qu'elle n'eſtoit point ſatisfaite de l'offre, que ſon Ambaſſadeur avoit faite ſans ſa participation. Elle approuva pourtant enfin l'office de Juſtiniani, & ſa mediation produiſit un fort bon effet. On ſouſtenoit à Rome, qu'on n'eſtoit pas obligé de donner ſatisfaction à M. de Fontenay, parce que s'eſtant retiré ſans ordre, & contre l'intention du Roy, la reputation de ſa Majeſté ne s'y trouvoit point intereſſée. Neantmoins afin de luy donner quelque ſatisfaction apparente, le Pape contenta le Pere Mazzarin, en le faiſant Maiſtre du Sacré Palais. L'Ambaſſadeur, qui ſçavoit, que le Cardinal ne vouloit point qu'on creuſt, que luy & ſon frere faiſoient partie de ces mécontentements, remercia le Cardinal Barberin de la nouvelle dignité, dont on avoit honnoré le Moine, & luy fit dire, que dans peu de jours il retourneroit à Rome, pour y continuer les fonctions de ſon Ambaſſade.

L'Ambaſſadeur peut ſortir de ſon poſte, lors qu'en ſa perſonne on outrage le Prince qu'il repreſente, en ſorte qu'il eſt obligé d'en témoigner du reſſentiment, & de demander reparation. Le Mareſchal d'Eſtrée & le Duc de Crequy, Ambaſſadeurs de France à Rome, ſortirent tous deux de cette Cour là; mais pour des ſujets & avec des ſuccez fort differents. Le Mareſchal protegeoit ſon Eſcuyer, qui en forçant la chaine des

galeriens, avoit violé la Juſtice & la ſeureté publique. Ceux qui eſtoient depoſitaires de l'autorité Souveraine à Rome, firent tuer l'Eſcuyer, & firent mettre ſa teſte, parmy celles des autres criminels & bandits, ſur le Pont St. Ange. On ne pouvoit pas faire un plus grand affront à l'Ambaſſadeur; mais dautant qu'il ſe l'eſtoit attiré, en protegeant un Domeſtique, qu'il devoit punir ou faire evader, on ne luy en fit point de ſatisfaction. Le Roy, ſon maiſtre, n'en eut point de reſſentiment, & bien loin d'approuver ſon action, les Barberins eurent le contentement de le voir revoquer à leur inſtance. Le Duc de Crequy au contraire fut hautement protegé; parce que le démeslé, qu'il avoit avec les Ghiſy, ne meritoit pas qu'on luy fiſt un ſi ſanglant outrage en la perſonne de l'Ambaſſadrice ſa Femme. La dignité du Roy s'y trouvoit bleſſée, en ſorte qu'il ne pouvoit pas continuer de faire les fonctions de ſon employ, ſi on ne luy faiſoit une reparation proportionnée à l'affront qu'il venoit de recevoir, & ſi on ne ſatisfaiſoit le Roy, ſon maiſtre, qui y eſtoit bien plus intereſſé que luy. C'eſt ce qu'il ne pouvoit pas eſperer des parents du Pape: & comme le Roy luy devoit donner ſes ordres ſur cela, il ſortit d'abord de l'Eſtat de l'Egliſe, & ne retourna à Rome, qu'apres que le traitté de Piſe euſt reglé la reparation publique, que le Pape devoit faire faire au Roy, à l'Ambaſſadeur & à ſa femme.

Le Prince, qui a ſujet d'eſtre ſatisfait de la conduite de ſon Ambaſſadeur, le témoigne en luy continuant ſon employ au delà du temps ordinaire. En Hollande, où tous les ſujets ne ſont pas fort propres pour cette ſorte d'emplois, je parle de ceux qui y ont part à la direction des affaires; parce que les uns manquent d'habilité, & les autres n'ont pas cette loüable ambition, qui presque par tout ailleurs fait rechercher ſes glorieux poſtes, on les continüe le plus ſouvent à ceux qui les ont, & qui y ſçavent trouver leur intereſt, & faire quelque ménage.

Les Princes qui revoquent leurs Miniſtres devant que leurs années de ſervice ſoyent exſpirées, le font ou de leur mouvement, pour n'en eſtre point ſatisfaits, ou pour les avancer à d'autres emplois, ou bien à la priere des Princes, auprés desquels ils reſident. *M. Deſtampes*, frere du Cardinal de Valençay & de l'Archevesque de Rheims, Ambaſſadeur de France en Hollande, fut revoqué aſſés brusquement, parce qu'il n'avoit point negotié ſelon l'intention du Premier Miniſtre. *M. de Pomponne* fut tiré de l'Ambaſſade de Hollande, pour eſtre employé en Suede, où il eſtoit plus neceſſaire, & il ne ſortit de cette Cour là, que pour entrer en la charge de Secretaire d'Eſtat. *M. Pierre de Groot* eſtoit Ambaſſadeur de la part des Provinces Unies en Suede, où il ſervoit ſi utilement, qu'en luy continuant ſon employ, on pouvoit s'aſſeurer l'amitié de cette Couronne là, & neant-

neantmoins on le fit revenir, pour l'envoyer en France, où il eſtoit entierement inutile, parce que l'on y avoit pris les meſures avec le Roy d'Angleterre, pour faire la guerre aux Eſtats. *Blainville* ne fut revoqué que parce qu'il n'eſtoit pas agréable au Roy d'Angleterre, & parce qu'on jugeoit ſon humeur difficile & bourüe peu propre pour la negotiation.

Le Prince, qui fait ſortir de ſa Cour un Miniſtre qui negotie avec luy, fait bien ceſſer la fonction de ſon employ, mais il ne luy oſte pas ſon caractere. Cet Ambaſſadeur de Portugal, dont il a eſté parlé ailleurs, à qui les Eſtats des Provinces Unies firent dire, qu'ils ne le reconnoiſſoient plus pour Ambaſſadeur, & qu'on n'entreroit plus en conference avec luy, répondit fort ſagement, que l'un dépendoit des Eſtats, mais que l'autre dépendoit abſolument du Roy, ſon maiſtre ſeul. Que c'eſtoit luy qui luy avoit donné le caractere, que c'eſtoit luy qui le luy pouvoit oſter, & que c'eſtoit entre ſes mains qu'il pretendoit le remettre.

Les Princes obligent quelquefois les Miniſtres à ſortir de leurs Eſtats, & les font emmener à main armée. La Reine Eliſabeth fit embarquer Don *Bernardin de Mendoſſe*, Ambaſſadeur d'Eſpagne & *l'Evesque de Roſſe*, Ambaſſadeur de la Reine d'Eſcoſſe : mais l'un & l'autre avoient fait des intrigues contre ſa vie, & contre le repos de ſon Eſtat. Le Nonce, que le Roy de France d'aujourdhuy fit emmener jusques ſur les frontieres de Savoye, eſſuya le premier effet de la juſte indignation, que le Roy avoit du procedé violent des parents du Pape. Le Roy de Portugal, ne pouvant faire admettre ſes Miniſtres à la Cour de Rome, ne voulut plus ſouffrir le Miniſtre du Pape dans ſon Royaume, d'ou le S. Siege ne laiſſoit pas de tirer ſon revenu ordinaire. Ayant pour cet effet fait venir le Vicecollecteur à l'audiance vers la fin de l'an 1646. il luy dit, que puis que le Pape ne le vouloit pas reconnoiſtre pour ce que tout le Royaume l'avoit fait, c'eſt à dire pour Roy de Portugal, il n'eſtoit pas obligé de ſouffrir un Miniſtre de Rome dans ſa Cour. Que luy Vicecollecteur eſtoit plus capable qu'aucun autre d'informer ſa Sainteté du veritable eſtat des Egliſes de Portugal, & de la neceſſité de les pourvoir des paſteurs. Que toutes les fois qu'elle admettroit ſes Miniſtres, il ſeroit auſſy preſt de recevoir ceux de Rome à bras ouverts, & que ce ſeroit avec joye qu'il ferroit revenir le Vicecollecteur en qualité de Nonce. Qu'il avoit donné les ordres neceſſaires pour la commodité de ſon voyage, & qu'il y avoit un vaiſſeau preſt, qui le porteroit en Italie. On le fit embarquer la nuit ſuivante, & partir en meſme temps. Il y avoit ſix ans qu'on refuſoit d'admettre ſes Miniſtres à Rome; c'eſt pourquoy il n'eſtoit pas obligé de reſpecter ceux du Pape. En l'an 1659. ſous le Miniſtere du Cardinal Mazzarin, *on fit dire au Reſident*

Reſident de Brandebourg, qu'il euſt à ſortir du Royaume avec ſa famille. Quelques jours aprés on luy permit d'y demeurer encore un mois, & pour cet effet on luy fit expedier un paſſeport en forme, ſigné le Tellier : mais devant que le terme fuſt exſpiré on le mit à la baſtille, & au bout de quelques ſémaines on l'en tira, pour le faire conduire & embarquer à Calais. Les Princes n'en uſent ainſy avec les Miniſtres, qu'ils n'ayant eſté offenſés par les Maiſtres, s'ils ont quelque conſideration pour l'un & pour l'autre. Le Cardinal eut regret d'avoir traitté avec tant de rigueur un Miniſtre, dont il n'avoit pas ſujet pe ſe plaindre, & le témoigna, en luy offrant de tresgrandes ávantages, pour le convier de revenir en France.

Le Miniſtre n'eſt pas tousjours obligé de ſe retirer, lors qu'on luy témoigne qu'il n'eſt pas agréable. Il faut que le Prince, qui le veut faire retirer, s'adreſſe au Maiſtre de l'Ambaſſadeur, & qu'il le faſſe revoquer; parce que le Miniſtre ne peut ſortir de ſon poſte, que de l'ordre de celuy qui l'y a mis. Ferdinand le Catholique, aprés avoir tiré des mains de Charles VIII. le Comté de Rouſſillon, le voulut encore empeſcher d'aller en Italie, à la conqueſte du Royaume de Naples. Il luy envoya pour cet effet Don Alfonſe de Silve, frere du Comte de Ciſuëntes, qui ſe rendit ſi incommode par ſes remonſtrances continuelles, que le Roy luy fit dire, qu'il pouvoit partir quand il luy plairoit. C'eſtoit luy donner congé en des termes aſſés intelligibles; mais Don Alfonſe repartit: qu'il croyoit negotier avec un Prince, frere & allié du Roy, ſon maiſtre, dont il faiſoit les affaires, ſans leſquelles il partiroit. Que ſi le Roy de France vouloit faire ſçavoir ſes intentions au Roy, ſon maiſtre, par luy ou par un exprés, il le pouvoit faire, mais que pour luy il demeureroit juſques à autre ordre. Il y demeura en effet, & ſuivit le Roy en Italie; juſques à ce que voyant qu'on luy faiſoit mille indignités, & craignant qu'on ne luy fiſt de plus grandes inſultes, aprés qu'on luy euſt fait dire, qu'il ſortiſt de la Cour, il ſe retira à Gennes: faiſant connoiſtre à Charles, devant que de partir, que Ferdinand ne pourroit pas ſe diſpenſer d'envoyer au Pape le ſecours, qu'il luy demandoit. L'Archevesque d'Embrun, Ambaſſadeur de France à Madrid, eſtant au mois d'Octobre 1662. dans l'Antichambre du Roy d'Eſpagne, entra en diſcours touchant les affaires de Portugal, avec un Seigneur Eſpagnol, qui eſtoit fort bien à la Cour, & comme M. d'Embrun a beaucoup de zele & de chaleur, il ne ſe contenta pas de dire, que le Roy, ſon maiſtre, ſe ſerviroit de toutes les forces de ſon Royaume, pour s'oppoſer à la conqueſte de Portugal; mais il oſa bien le ſouſtenir en la preſence du Roy d'Eſpagne, on luy ordonna de ſortir de ſa Cour. L'Ambaſſadeur repartit, qu'il ſe retireroit, lors que le Roy, ſon maiſtre,

maiſtre, le luy ordonneroit, & non autrement. Le Roy de Eſpagne s'en plaignit, & pria le Roy ſon gendre, de revoquer ſon Ambaſſadeur, parce ce que dans une autre occaſion il avoit parlé encore fort haut; à cauſe du refus qu'on avoit fait de mettre entre ſes mains un Cordelier François, , qui, a ce qu'on diſoit, faiſoit à Madrid des intrigues contre le ſervice du Roy: mais on éluda les plaintes du Marquis de la Fuente, & le Roy maintint ſon Miniſtre. Il diſoit que les Eſpagnols n'avoient pas bien entendu le François de l'Ambaſſadeur, ou que celuicy ne s'eſtoit pas bien expliqué en Eſpagnol. Cependant aprés qu'en l'an 1667. le meſme Roy fuſt entré dans les Païs-bas, la Reine Regente d'Eſpagne fit dire au meſme Archevesque, qu'il euſt à ſe retirer, & ne luy voulut pas donner le loiſir d'attendre dans Madrid les lettres, que le premier Courier luy devoit apporter; & tout ce qu'il put obtenir, ce fut qu'on luy permit de les attendre à Alcala. Il les y receut, avec l'ordre du Roy de partir de la Cour d'Eſpagne, dés qu'on luy auroit donné les paſſeports neceſſaires pour la ſeureté de ſon voyage.

Les hoſtilités font auſſy ceſſer l'Ambaſſade. *Le Droit des Gens* ne ſe viole point en la perſonne du Miniſtre d'un Prince, qui rompt avec luy auprés duquel ce Miniſtre reſide; parce qu'aprés la declaration, & aprés la guerre ouverte, le Miniſtre du Prince ennemy devient ennemy auſſy, & ne peut plus joüir de la ſeureté publique. Mais ſoit que le Maiſtre du Miniſtre, ou que le Prince auprés duquel le Miniſtre reſide, rompe, ou declare la guerre, on doit touſiours donner au Miniſtre le loiſir de ſe retirer. Si c'eſt le Maiſtre de l'Ambaſſadeur qui va declarer la guerre, ou rompre ſans declaration, il en doit advertir ſon Miniſtre, & le faire retirer de bonn'heure: comme de l'autre coſté, ſi c'eſt le Prince, auprés duquel il reſide, qui la declare, le Miniſtre doit joüir de la protection du Droit des Gens, jusqu'a ce qu'il ſoit ſorty de ſes Eſtats. La Republique de Veniſe, le Granduc de Toſcane & le Duc de Modéne, ayant en l'an 1643. fait une ligue, pour faire reſtituer le Duché de Caſtro au Duc de Parme, le *Senat* ordonna au *Secretaire Bon*, qui faiſoit les affaires de la Republique à Rome, de ſe retirer, & *le Granduc* envoya un ſemblable ordre *à Nicolini, ſon Ambaſſadeur*. Les Cardinaux Eſpagnols, qui auroient eſté bien aiſes de travailler à l'accommodement, voulurent diſpoſer *Nicolini* à demeurer: mais il dit, *qu'il avoit ſes ordres, & avec cela qu'il ne ſe vouloit pas expoſer aux affronts, qu'on luy pourroit faire aprés la rupture.* Les Princes permettent bien quelquefois qu'un Miniſtre ennemy demeure chez eux, nonobſtant la rupture: mais cela fait le plus ſouvent contre la raiſon, & contre toutes les regles de la prudence. Aprés la premiere rupture qui ſe fit avec les Anglois en l'an 1665. l'Ambaſſadeur des Provinces

Unies ne laiſſa pas de demeurer à Londres, & le Miniſtre du Roy d'Angleterre demeura à la Haye ; mais avec un tresméchant ſuccés. Les Eſtats eurent le déplaiſir de voir arreſter le Secretaire de l'Ambaſſadeur, & d'eſtre comme contraints de faire auſſy arreſter le Secretaire du Miniſtre d'Angleterre. Ils revoquèrent tous deux leurs Miniſtres, aprés avoir tous deux violé *le Droit des Gens*. Aprés la derniere rupture les Eſtats laiſſerent encore un Miniſtre à Londres, & un autre à Paris ; mais avec fort peu d'ávantage : & ſi preſentement ils en ont encore un à Stocolm, c'eſt parce que les Provinces Unies ne traittent le Roy de Suede en ennemy, que parce qu'il l'eſt de leurs alliés, & non le leur. Je ne puis pas comprendre pourquoy ils laiſſerent un Miniſtre à Paris, dans une Cour, qui eſt tellement jalouſe de toutes les correſpondences, que meſmes en plaine paix, on y ouvre toutes les lettres qui ſont tant ſoit peu ſuſpectes ; & ainſy ce Miniſtre, qui n'y pouvoit pas rendre le moindre ſervice, ne faiſoit que fortifier les ombrages, que l'on prenoit de ſon ſejour, parce qu'il ne pouvoit donner le moindre advis, qu'il ne s'expoſaſt à un affront inévitable.

Pour prevenir tous ces déplaiſirs, les Princes, qui ſont reguliers en leur conduite, rappellent leur Ambaſſadeur ſur le point de la rupture, ou immediatement aprés, ainſy que je viens de dire. Aprés que l'Empereur, le Roy d'Eſpagne, la Republique de Veniſe & le Duc de Milan eurent conclu leur ligue contre Charles VIII. le Senat dit à Philippes de Commines, Ambaſſadeur de France, *qu'il avoit ordonné à Dominique Treviſan & à Dominique Loredan*, Ambaſſadeur de la part de Republique auprés de Charles, à Naples, de s'en venir, parce qu'elle alloit rompre avec le Roy. En l'an 1646. le Roy de France envoya douze vaiſſeaux de guerre au ſecours de la Republique, ſous la conduite du Commandeur de Neufchaiſe. On luy donna ordre d'arborer l'eſtendart de St. Marc dés qu'il ſeroit arrivé dans l'Iſle de Corfou ; de peur que paroiſſant dans l'armée navale de Veniſe ſous la banniere de France, les Turcs n'en priſſent ou pretexte ou occaſion de rupture. Neantmoins comme on ſçavoit, que les Venetiens meſmes ſeroient bien aiſes, que les Turcs fuſſent advertis du ſecours de France, afin de les obliger à quelque reſſentiment, qui engageaſt les François, le Roy fit eſcrire à ſon Ambaſſadeur, que *s'il jugeoit, que ces barbares luy fiſſent quelque aviane, ou s'il croyoit n'eſtre pas en ſeureté à Conſtantinople, qu'il ſe dérobaſt le mieux qu'il pourroit, & qu'il taſchaſt de ſe ſauver en France*. On ne trouve gueres d'exemples, où les Princes ayent eſté contraints d'envoyer de tels ordres à leurs Miniſtres, & qu'ils l'ayent fait, ſinon à l'égard des Turcs. Il y en a qui ſe ſont retirés, ſans attendre les ordres

de

de leur Maiſtre ; parce que leurs inquietudes ne leur en donnoient pas le loiſir : comme *Don Alfonſe de la Cueva*, aprés qu'on découvert à Veniſe la trahiſon, où il avoit eu tant de part, qu'il avoit ſujet de craindre le reſſentiment du peuple. Il y a de l'apparence, qu'à l'ávenir les Princes, qui envoyeront leurs Miniſtres à la Haye, prendront pour leur ſeureté les meſmes precautions, qui leur ſont neceſſaires.

Tout ce qui a eſté dit juſques icy doit principalement eſtre appliqué aux Ambaſſades ordinaires ; veu que les extraordinaires finiſſent avec la negotiation de l'affaire qui fait le ſujet de l'employ de l'Ambaſſadeur. On en trouve des exemples par tout, où on voit qu'elles ont eſté la pluspart fort courtes, & meſmes qu'il y en a dont les affaires ont eſté reglées en moins de vingtquatre heures. *Philippes de Commines* racconte, que Louis XI. jugeant qu'il devoit profiter de l'occaſion de la guerre, que Charles, Duc de Bourgogne, faiſoit aux Liegeois, & quil pouvoit cependant attaquer ſeurement le Duc de Bretagne, qui avoit eſté l'un des principaux acteurs en la guerre du bien public, envoya à Charles le Cardinal de Balüe & le Conneſtable de St. Pol. Ces Ambaſſadeurs dirent au Duc de Bourgogne, que les Liegeois eſtant compris au traitté, que le Roy leur Maiſtre avoit fait avec le Duc, il ne leur pouvoit faire la guerre, ſans violer la paix, s'il ne permettoit au Roy de faire la guerre au Duc de Bretagne. Que le Roy abandonneroit les Liegeois, ſi le Duc vouloit abandonner le Breton. Charles répondit, que la guerre, qu'il faiſoit aux Liegeois, eſtoit défenſive à ſon égard. Que c'eſtoient eux qui avoient rompu le traitté, pour l'obſervation duquel ils luy avoient donné trois cens oſtages, & qu'il ne pouvoit ſouffrir, que le Roy fiſt la guerre au Duc de Bretagne, qui eſtoit ſon allié. *Ces Ambaſſadeurs firent leur affaire, & furent dépeschés en fort peu d'heures.* Charles leur dit, en les congediant, qu'il alloit combattre les Liegeois: que s'il eſtoit défait, le Roy en pourroit uſer à l'égard du Duc de Bretagne, ainſy qu'il le jugeroit à propos : mais auſſy s'il en revenoit victorieux, que le Roy laiſſeroit bien le Breton à repos. Ce n'eſtoit pas la maxime de *Schach Abas*, Roy de Perſe, qui diſoit, qu'en dépeſchant les Ambaſſadeurs avec tant de precipitation, on ne les traittoit pas en Miniſtres, mais en couriers. Le Duc ſuivit celle de noſtre Seigneur d'Argenton, qui juge, qu'il faut renvoyer promptement les Ambaſſadeurs des ennemis declarés ou couverts.

Lors que le feu Roy d'Angleterre envoya l'Ordre de la Jarretiere au Prince Henry de Naſſau, le Reſident, qui eſtoit de ſa part auprés des Eſtats des Provinces Unies, eut commiſſion d'aſſiſter à la ceremonie en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire, comme il fit : mais il ſe dépoüilla du

caractere le meſme jour. De meſme, les deux Evesques, qui aſſiſterent au mariage d'Vladiſlas Roy de Pologne, comme *Ambaſſadeurs des Ducs de Neubourg & de Mantoüe*, n'eurent le caractere que ce jour là. Aprés la paix de Vervins l'Archiduc envoya à Paris le Duc d'Arſchot, l'Admirant d'Arragon, le Preſident Richardot, le Comte d'Aremberg, Don Loüis de Velaſco & l'Audiancier Verreycken, pour voir jurer l'execution & obſervation du traitté. Incontinent aprés les ceremonies, Richardor & Verreycken s'en retournerent à Bruxelles, & les autres quatre demeurerent à Paris; *mais leur caractere d'Ambaſſadeur ceſſa*, & ils ne furent plus conſiderés que comme des oſtages, pour l'aſſeurance de la reſtitution de places, que le Roy d'Eſpagne tenoit encore en France. Le Prince peut revoquer ſon Miniſtre quand il luy plaiſt, & le Prince, aupré duquel le Miniſtre reſide, peut auſſy faire inſtance à ce qu'on le revoque, lors que ſa conduite luy eſt ſuſpecte ou desgréable. Mais un Prince, qui n'eſt ny le Maiſtre du Miniſtre, & qui n'a rien à negotier avec luy, ne peut obliger le Prince qui l'employe à le revoquer, ſans entreprendre ſur ſa Souveraineté, & ſans ſe donner dans une Cour eſtangere une autorité qui ne luy appartient point. *Jean François Belletia*, Senateur de Turin, faiſoit les affaires du Duc de Savoye à Munſter, conjointement avec le Marquis de St. Germain, non comme Ambaſſadeur, mais comme Miniſtre ſubalterne. Il déplaiſoit à la Cour de France; parce qu'on y avoit advis, qu'il vouloit faire mettre ſur le tapit l'affaire de Pignerol: c'eſt pourquoy elle fit preſſer la Ducheſſe Regente de Savoye de le revoquer. Elle fut fort offenſée, comme d'une choſe qui touchoit la Souveraineté du Prince ſon fils, qu'elle diſoit avoir en depoſt, pendant la Regence & la minorité du Prince. Le Marquis de Pianezza, principal Miniſtre de la Cour de Turin, dit au Marquis du Pleſſis-Pralin, qui commandoit les armes de France en Italie, que la Ducheſſe ſe verroit pluſtoſt reduire aux dernieres extremités, que de ſouffrir qu'on donnaſt cette atteinte à la Souveraineté du Prince ſon fils. La Reine Regente de France, & le Cardinal Mazzarin, paſſant par deſſus toutes ces conſiderations, revoquerent le Sr. d'Aiguebonne, Ambaſſadeur de France à Turin, & refuſerent de donner audiance à l'Abbé de Verrüe, Ambaſſadeur de Savoye. La Ducheſſe avoit une armée Françoiſe dans le cœur de ſon païs, & le Cardinal, pour l'intimider davantage, faiſoit courir le bruit, qu'on y faiſoit encore paſſer d'autres troupes. L'Abbé en donna advis par un exprés, & acheva d'allarmer la Ducheſſe en ſorte, que pour ne pas entrer en rupture avec la France, elle reſolut enfin de revoquer *Belletia*. Toutefois afin que cela ſe fiſt avec quelque reputation pour elle & pour luy, elle ſe ſervit du pretexte de l'Ambaſſade de Pologne, où elle l'envoya, pour compli-

complimenter le Roy Uladislas ſur ſon mariage avec la Princeſſe de Mantoüe. Jamais Prince n'entreprendra d'imiter cette action, qu'il ne vueille bien que tout l'Univers ſçache, qu'il n'a pas beaucoup de conſideration pour celuy, qu'il oblige à faire une action ſi indigne d'un Souverain.

L'Ambaſſadeur remet ſon caractere entre les mains de celuy qui le luy a donné, au retour de l'Ambaſſade. En l'an 1645. les Eſtats des Provinces Unies firent entendre à d'Avaux & Servien, qu'ils eſtoient eſtonnés, que dans le pleinpouvoir, que le Roy leur avoit fait expedier, il leur donnoit la qualité d'Ambaſſadeur, au prejudice de ce qui avoit eſté concerté avec les Eſpagnols, que de part & d'autre on ne prendroit que celle de Plenipotentiaire. Les Miniſtres de France dirent, qu'ils n'eſtoient pas moins eſtonnés de la remarque que les Eſtats y faiſoient, & qu'ils ne ſçavoient dequoy les Eſtats eſtoient convenus avec les Eſpagnols. Que la meſme qualité d'Ambaſſadeur ſe trouvoit au pouvoir qu'ils avoient communiqué à la Haye, où on ne leur en avoit rien dit. Que *puis qu'ils avoient eu cette qualité, lors qu'ils eſtoient en Hollande, ils ne pouvoient s'en défaire qu'entre les mains du Roy, lors qu'ils ſeroient arrivés en France.* J'ay parlé, ailleurs, de *Don Antonio de Souſa de Macedo*, & de la réponſe qu'il fit aux meſmes Eſtats. Cela eſt ſi veritable, que quand meſmes il y auroit eu guerre ouverte & declarée entre le Roy de Portugal & les Eſtats, & que *Don Antonio* auroit eſté pris ſur mer, devant que d'arriver à Lisbonne, on n'auroit pû le declarer de bonne priſe.

L'hiſtoire ancienne parle d'un Romain, qui en arrivant à Rome, au retour d'une Ambaſſade, fut tué devant qu'il euſt fait ſon rapport. Le meurtrier diſoit, qu'il n'avoit point violé *le Droit des Gens*, en tuant un homme, qui eſtant revenu de ſon Ambaſſade, ne pouvoit plus eſtre conſideré comme Ambaſſadeur : & que d'ailleurs eſtant fils d'un proſcrit, il pouvoit eſtre tué impunément. Le Meurtrier fut condamné comme violateur *du Droit des Gens*; parce que l'Ambaſſadeur doit eſtre en ſeureté, & en la protection *du Droit des Gens* juſques à ce qu'il ait fait ſon rapport, & qu'il ait eſté déchargé de l'Ambaſſade. J'eſtime pourtant, qu'il falloit diſtinguer en cette rencontre entre la ſeureté publique & *le Droit des Gens.*

Mais dautant qu'il ſera parlé plus particulierement du rapport en la ſeconde partie de ce traitté, je diray ſeulement icy, que les Ambaſſadeurs que les Provinces Unies employent, prennent ſeance dans l'aſſemblée des Eſtats Generaux, afin qu'ils ayent la qualité de Deputé à l'aſſemblée, qui repreſente toute l'Union, & ils ſont conſiderés comme tels,

juſques à ce qu'ils ayent fait ſerment ſur leur commiſſion. Aprés cela on ne les conſidere plus que comme Miniſtres de l'Eſtat, & ils n'ont plus ſeance dans aſſemblée. Meſmes lors qu'à leur retour ils font rapport de leur Ambaſſade, ils ſont aſſis hors de rang, derriere les autres Deputés, dont l'aſſemblée eſt compoſée. Il eſt vray, que lors que M. de Groot, qui eſtoit Ambaſſadeur en France, vint à la Haye en l'an 1671. pour informer l'Eſtat des preparations, qui ſe faiſoient en France, & des deſſeins que l'on y formoit contre les Provinces Unies, on luy permit de prendre ſa place ordinaire dans l'aſſemblée des Eſtats Generaux; mais ce fut de l'ordre exprés des Eſtats de Hollande, ſes Souverains, qui y peuvent deputer extraordinairement ceux qu'il leur plaiſt; non ſeulement en vertu de lettres de creance; mais auſſy par la bouche des autres Deputés de la meſme Province. Auſſy ne fit il pas rapport de ſon Ambaſſade, mais il y donna ſeulement advis de quelques particularités, qu'il importoit à l'Eſtat de ſçavoir. Ceux dont la Republique de Veniſe ſe ſert en de ſemblables emplois, ont la qualité de *Sages*, mais ils n'ont point de part au gouvernement, & meſmes à leur retour de l'Ambaſſade, ils n'y peuvent entrer qu'aprés un nouveau ballotage.

La Reine Chriſtine de Suede avoit reconnu le Roy de Portugal, & avoit meſmes fait alliance avec luy. Elle avoit reconnu ſon Miniſtre, & luy avoit fait honneur aux ceremonies de ſon couronnement. Neantmoins quelques jours avant ſon abdication, elle s'áviſa de commander au Maiſtre des Ceremonies d'aller trouver *Antoine de Silva & Souſa, Reſident de Portugal*, avec un billet cachetté, & ordre de ne l'ouvrir qu'en la preſence du Reſident, de le luy lire, & d'en rapporter l'original à elle, en luy en laiſſant une copie, s'il deſiroit en avoir une. Ce billet portoit, que la Reine ne reconnoiſſant point d'autre Roy de Portugal que Philippe IV. Roy d'Eſpagne, elle faiſoit ſçavoir au Reſident du Duc de Bragance, pretendu Roy de Portugal, que ſon employ eſtant inutile en cette Cour là, il n'avoit qu'à ſe retirer, parce qu'à l'ávenir on ne conſidereroit le Duc, ſon Maiſtre, que comme un uſurpateur. Toutefois puis que le Reſident eſtoit venu en Suede ſous la foy publique, *elle le feroit joüir de la protection inviolable du Droit des Gens.* Le Reſident ne laiſſa pas de demeurer à Stocolm, de joüir de cette protection en effet, & de rentrer en la fonction de ſon employ ſous le regne de Charles Guſtave. Ce n'eſtoit pas à la Reine à le dépoüiller de ſa qualité, non plus qu'il n'eſt pas en la puiſſance d'une Cour preſidiale d'oſter le caractere, que le Reſident du Duc de Lunebourg tient d'une puiſſance Souveraine eſtrangere qui la luy continue, & qui peut ſeule diſpoſer du caractere de ſon Miniſtre.

L'Am-

L'Ambaſſadeur qui part d'une Cour, où il laiſſe quelque ſatisfaction de ſa conduite, en reçoit des marques lors qu'ils s'en licentie, & aprés qu'il a pris ſon audiance de congé, on le regale, ſelon l'eſtime qu'on fait de ſon merite, ou ſelon la conſideration qu'on a pour le Prince ſon Maiſtre, & quelquefois auſſy ſelon l'importance de l'affaire, qui fait le ſujet de ſon Ambaſſade. Il y a des Cours, où on fait quelque civilité à l'Ambaſſadeur, lors qu'il part, mais cela ne ſe fait plus gueres. A la Haye on le conduit juſques au meſme lieu, ou il a eſté receu. En Angleterre on leur donne des barges, qui le menent au bord du navire deſtiné pour ſon transport: mais en tout cela on fait fort peu de Ceremonies.

C'eſt un grand point que celuy des *Preſents*; parce que la Republique de Veniſe croit qu'on luy fait un grand affront, ſi on ne fait point de *preſent* à ſon Ambaſſadeur, & les Provinces Unies défendent à leurs Ambaſſadeurs d'en prendre, à peine d'infamie. En l'an 1603. *Priuly*, Ambaſſadeur de Veniſe à Turin, n'eſtant pas bien avec le Duc de Savoye, à cauſe d'une jalouſie de femmes, ne pût obtenir ſon audiance de congé, & fut contraint de partir *ſans preſent*. Le Senat en fut tellement faſché, que lors que le Nonce voulut travailler à l'accommodement de leurs differents, la Republique fit demander trois choſes. Que le Duc envoyaſt le premier un Ambaſſadeur à Veniſe. Qu'il reglaſt le rang entre les Princes ſes enfants & les Ambaſſadeurs de la Republique, & en troiſiéme lieu, *qu'il envoyaſt à Priuly le preſent, qui luy eſtoit deu, comme à un Ambaſſadeur de Veniſe.* Le meſme Senat, jugeant que ce n'eſtoit pas à luy à abolir une couſtume, qui ſe trouve eſtablie en toutes les Cours du Monde, & que ſes Ambaſſadeurs ne devoient pas refuſer l'honneur, que les autres Princes font à ceux qui repreſentent la Republique, à eſtimé de l'autre coſté, que le preſent qu'on leur fait, comme à ſes Miniſtres, ne devoit pas eſtre converty à leur profit particulier, & a ordonné, à cauſe de cela, que *le preſent* qui leur ſeroit fait, fuſt apporté au Senat, afin qu'il en diſpoſaſt ainſy qu'il le jugeroit à propos. Les Ambaſſadeurs le font, & bien que d'ordinaire le Senat le leur rende, il ne le fait pas tousjours; mais il leur fait tousjours connoiſtre, que c'eſt à leur Souverain qu'ils en ſont obligés, pluſtoſt qu'à une puiſſance eſtrangere. En l'an 1530. la Republique envoya au Pape Clement VII. & à l'Empereur Charles V. ſix de ſes principaux Senateurs, qui ſe trouverent au Couronnement de Charles, aprés qu'ils eurent fait leur compliment ſur la paix, que ces deux Princes venoient de conclurre entre eux, qui eſtoit proprement le ſujet de leur Ambaſſade. Lors qu'ils partirent *l'Empereur leur fit preſent de cinq cens doubles Portugaloiſes, de dix eſcus la piece: mais le Senat les fit mettre au treſor de S. Marc,*

Marc, pour eſtre employées au ſervice de la Republique. L'Empereur répondit à la civilité de cette Ambaſſade par une autre, compoſée de trois de ſes Conſeillers, qui furent fort bien receus à Veniſe, *& regalés chacun d'une coupe d'or de la valeur de mille eſcus.*

En la pluſpart des Cours de l'Europe on fait un honneur particulier aux Ambaſſadeurs de Veniſe : car ſi c'eſt leur premiere Ambaſſade, on leur demande, s'ils veulent eſtre faits chevaliers. En France on appelle cet ordre *l'Accollade*, & le Roy le donne à l'Ambaſſadeur dans une audiance particuliere, aprés qu'il a pris publiquement congé. Cela ſe fait ſans ceremonies. Un des premiers vallets de Chambre ou de garderobbe jette un carreau aux pieds du Roy, où l'Ambaſſadeur ſe met à genoux. Le Roy luy tire ſon eſpée, le fait Chevalier, & luy donne en meſme temps une eſpée, & un baudrier. Le Pape le fait auſſy quelquefois; & ſur cela il eut une rencontre aſſés remarquable en l'an 1601. Le Pape Clement VIII. ayant fait les deux Ambaſſadeurs de Veniſe, l'ordinaire & l'extraordinaire, Chevaliers, il ſe trouva que *Jean Mocenigo*, l'un deux, avoit desjà eſté fait Chevalier par le Roy Henry IV. Il y en avoit qui diſoient, que c'eſtoit une choſe ſans exemple, & que peuteſtre le Pape l'avoit fait à deſſein, parce qu'il jugeoit, que ce que le Roy avoit fait devant ſon abſolution eſtoit nul. Mais les autres diſoient au contraire, que lors que *Mocenigo* ſceut que le Pape le vouloit faire Chevalier, il dſt qu'il l'eſtoit desjà de la main du Roy de France. Mais l'affaire ayant eſté miſe en deliberation, on allegua, que le Pape Sixte V. fit Chevaliers les qnatre Ambaſſadeurs d'obedience, que la Republique luy envoya, quoy que *Foscarini*, qui en eſtoit, euſt desja eſté fait Chevalier à Veniſe meſme, par le Roy Henry III. qui eſtoit logé chez luy; de ſorte qu'il fut jugé, que la Chevalerie du Pape n'eſtoit pas incompatible avec celle des autres Princes Chreſtiens, parce qu'ils n'ont point de competence avec ſa Sainteté.

En l'an 1646. *Jean Triepoli* fut de la part de la Republique en Pologne, pour taſcher de perſuader le Roy de rompre avec le Turc, afin de divertir les armes qui attaquoient l'Isle de Candie. Le Roy Uladislas avoit fait lever quelques troupes eſtrangeres, ſous pretexte de la défenſe neceſſaire des frontieres du Royaume; mais à deſſein de rompre avec le Turc, & d'engager la Pologne à une guerre offenſive : de ſorte que *Triepoli* y trouva des diſpoſitions ſi favorables, qu'il ſe pouvoit promettre un heureux ſuccés de ſa negotiation; ſi elles n'euſſent eſté alterées par l'ombrage, que les Polonois prirent de l'armement du Roy; parce qu'ayant eſté fait ſans le conſentement des Eſtats du Royaume, ils apprehendroient que ſon intention ne fuſt de changer la forme du gouvernement. Ils s'en plaignirent

à la

à la Diéte, & contraignirent le Roy de desarmer, & de licentier toutes les troupes estrangeres, dont il pretendoit faire un corps de vingteinq mille hommes, qui avec les ar[illegible] & les partisans, qu'il avoit dans les troupes du païs, eussent pû faire un prejudice irreparable à la liberté Polonoise. C'est pourquoy *Triepoli*, voyant qu'il estoit impossible de porter cette nation à la rupture, prit son audiance de congé. Dans cette audiance le Roy le fit Chevalier, en la presence de la Reine & de toute la Cour. Il voulut que le nouveau Chevalier chargeast les armes de sa famille d'un aigle & d'une gerbe, qui sont les armes de Pologne, & de la Maison Royale de Suede, dont le Roy estoit sorty. C'est un des principaux ornements de la premiere Noblesse de Venise, parmy laquelle on distingue ceuxcy, qui paroissent en public avec une estole, & à cause de cela on les appelle *Chevaliers de l'estole.* En l'an 1603. les Ligues Grises envoyerent sept Ambassadeurs à Venise, pour voir jurer l'observation de l'alliance, qui avoit esté faite entre ces deux Republiques. Le serment se fit dans la salle du Grand Conseil, & lors qu'ils prirent leur audiance de congé, le Doge les fit tous sept Chevaliers, en leur donnant un coup sur l'epaule & sur la teste, pendant qu'on leur chaussoit des esperons dorés, & on leur donna à chacun une chaine d'or, avec une medaille, de la valeur de cinq cens escus.

A Venise les défenses sont tresrigoureuses contre ceux qui reçoivent des benefices, ou qui prennent des pensions d'un Souverain estranger: mais la Republique, bien loin de s'offenser des presents qu'on feroit à ses Ambassadeurs, ou de leur défendre d'en recevoir à la fin de leur Ambassade, trouve mauvais qu'on ne leur en fasse point, & les obligeroit à rendre compte de leurs actions, qui les auroient rendu indignes de la bienvueillance du Prince, qu'ils viennent de quitter. *Antoine Foscarini*, celuy qui fut depuis estranglé dans la prison pour crime d'Estat, dont il fut trouvé innocent, avoit esté six ans Ambassadeur à Londres, & sçachant qu'on avoit fait de fort beaux presents à ses predecesseurs, il s'en promettoit un pour le moins aussy considerable, que celuy qui l'on avoit donné au dernier Ambassadeur, qui n'y avoit residé que trois ans : mais il fut bien estonné de voir qu'on luy en apportoit un qui ne valoit que la moitié. Il s'en plaignit; mais on luy dit, que c'estoit la volonté du Roy, qui avoit reduit la valeur des presents à la moitié, & il n'en fut autre chose.

Comme le Prince, qui fait un present à l'Ambassadeur à la fin de son employ, considere non seulement la personne du Ministre, mais aussy celle du Souverain qu'il represente : ainsy l'Ambassadeur, en acceptant le present, doit bien avoir autant de consideration pour l'interest de son

maiſtre, & pour la ſatisfaction qu'il remporte de ſon Ambaſſade, que pour celle qu'il laiſſe de ſa conduite dans la Cour où il a ſervy. C'eſt pourquoy on voit tant d'exemples d'Ambaſſadeurs, & des plus civils & des plus entendus, qui ont *refuſé les preſents* des Princes, qui n'avoient point répondu à ce que le Miniſtre avoit ſujet de ſe promettre de ſa negotiation. *Octavian Bon*, Ambaſſadeur Extraordinaire de Veniſe à Madrid, n'ayant pû ſe faire faire Juſtice de quelques dépredations, que les Eſpagnols avoient faites ſur les ſujets de la Republique, & voulant témoigner le peu de contentement qu'il remportoit, refuſa le preſent qu'on luy porta de la part du Roy.

Aprés que la ligue de Cambray euſt eſté conclue entre le Pape Jules II. L'Empereur Maximilian, Loüis XII. Roy de France, & Ferdinand le Catholique, Loüis fit dire à *Antoine Condolmer*, Ambaſſadeur de Veniſe, qu'il ne deſiroit point qu'il le ſuiviſt au voyage d'Italie; mais qu'il allaſt à Lion, où il luy ferrit ſçavoir ce qu'il auroit à faire. Le Roy luy envoya en meſme temps un fort beau preſent. Mais dautant qu'on ne fait cette civilité aux Ambaſſadeurs que lors qu'ils partent, *Condolmer*, qui jugeoit bien par là qu'on luy donnoit ſon congé, ne le voulut pas accepter, & dit, *qu'il y alloit de ſa vie, s'il recevoit le preſent d'un Roy, qui alloit faire la guerre à la Republique.* Aprés que le *Lord Hollis, Ambaſſadeur d'Angleterre en France*, euſt pris ſon audiance de congé en l'an 1666. le Roy luy envoya un diamant de la valeur de vingtcinq mille livres. Les deux Rois alloient entrer en guerre, à cauſe de celle que le Roy d'Angleterre faiſoit aux Provinces Unies; c'eſt pourquoy *Hollis* refuſa le preſent. Il dit qu'il n'eſtoit pas venu en France pour s'enrichir, & d'ailleurs qu'on ne luy avoit pas donné ſatisfaction touchant l'affront que la Princeſſe de Carignan avoit fait à ſa femme. On luy repreſenta, une c'eſtoit une marque de l'eſtime que le Roy faiſoit de ſa perſonne, & que c'eſtoit une couſtume en France, où on ne pouvoit refuſer le preſent du Roy ſans incivilité. Ce n'eſtoit pas une en l'Eſtat, où eſtoient les affaires entre les Deux Couronnes: où l'Ambaſſadeur en pouvoit bien faire une à l'égard d'un Roy, qui n'eſtoit pas amy de ſon Maiſtre.

En l'an 1595. Clement VIII. envoya Jean François Aldobrandin, ſon néveu, en Eſpagne, pour taſcher d'obliger le Roy à envoyer un puiſſant ſecours contre les Turcs en Hongrie. Il fit fort peu de ſéjour à Madrid, & lors qu'il en voulut partir, le Roy, le Prince & l'Infante luy voulurent faire des preſents fort conſiderables, mais le Pape luy avoit défendu d'en prendre. Le Pape ne voulut pas, que ſes parents fuſſent obligés aux Couronnes, & comme il ne fait point de preſents fort magnifiques aux Ambaſſadeurs, ſon incivilité ne faiſoit point de conſequence.

Ces

Ces preſents ſe refuſent auſſy lors que le Maiſtre de l'Ambaſſadeur n'eſt point ſatisfait du Prince, avec lequel l'Ambaſſadeur a negotié, ou lors que l'Ambaſſadeur ne veut pas eſtre obligé à la civilité d'un Prince, dont il n'eſt pas ſatisfait d'ailleurs; ainſy que je viens de dire. En l'an 1483. Ferdinand & Iſabelle envoyerent à Charles VIII. *Jean de Ribera, Seigneur de Montemayor*, pour demander la reſtitution du Rouſſillon. Il n'y fit rien; c'eſt pourquoy il refuſa de prendre la vaiſſelle d'argent, dont le Roy luy fit faire preſent. Les François diſoient, que c'eſtoit une civilité, & qu'on n'avoit jamais veu en France, qu'on euſt refuſé le preſent du Roy. *Ribera* ſe contenta de répondre, *qu'on avoit point veu en Eſpagne, qu'on euſt receu le preſent d'un Roy, dont celuy que l'Ambaſſadeur ſervoit, n'avoit pas ſujet d'eſtre ſatisfait.* Il me ſemble qu'on peut ſe ſouvenir de ces Ambaſſadeurs Romains, qui refuſerent les preſents, que Ptolomée, Roy d'Egypte, leur vouloit faire; mais ils ſouffrirent, que dans un feſtin, que le Roy leur fit, on leur miſt des Couronnes d'or ſur la teſte. Au lieu de rejetter avec ruſticité l'honneur, que le Roy leur faiſoit, ils receurent les Couronnes, & le lendemain ils allerent les mettre ſur les teſtes des Statues des Rois, qui eſtoient dans le temple de Jupiter. *Charles Hoüard, Comte de Carlisle*, eſtant Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre auprés du *Czaar de Moſcovie* en l'an 1664. y fut aſſés mal traitté: de ſorte que ne recevant point de ſatisfaction, ny ſur l'affaire qu'il avoit à negotier, ny ſur les plaintes qu'il faiſoit des incivilités qu'on luy avoit faites, en témoignoit ſon mécontentement en toutes les rencontres, mais principalement quelques jours devant qu'il partiſt de cette Cour là. *Le Czaar* luy envoya un preſent de martres, de la valeur de deux mille eſcus: un autre de quatorze cens eſcus pour la femme, & un troiſiéme de mille eſcus pour le fils de l'Ambaſſadeur, ſans les autres preſents pour ſes Domeſtiques: mais il les renvoya, & traitta d'une maniere aſſés offenſante le Seigneur qui les accompagnoit. *Le Czaar* y envoya une autre perſonne de qualité, pour en demander la cauſe à l'Ambaſſadeur, qui dit au Mocovite, *qu'il ne croyoit pas devoir emporter des marques de la bienvueillance de ſa Majeſté Czarique, pendant qu'elle donnoit ſi peu de ſatisfaction au Roy, ſon Maiſtre.* Le *Czaar* ſe ſatisfit de cette réponſe, & eſtant bien aiſe de garder ſes martres, il renvoya le preſent, que l'Ambaſſadeur luy avoit fait en ſon particulier, & l'Ambaſſadeur le reprit auſſy.

Lors qu'il n'y a point de ſujet legitime, l'Ambaſſadeur ne peut refuſer, ſans ruſticité, & ſans faire affront au Prince, le preſent qu'il luy fait faire. En l'an 1632. *Don Gonçales de Cordüe*, Ambaſſadeur Extraor-

dinaire d'Eſpagne, receut de grandes civilités en France, où il ne fit pas grand ſejour. Lors qu'il partit le Roy luy fit preſenter une eſpée, qui avec le baudrier valoit bien dix mille eſcus. Il ne la voulut pas accepter, & ne laiſſa pas d'envoyer un preſent au Comte de Guron, l'un des Introducteurs des Ambaſſadeurs; mais le Comte dit au Secretaire, que le luy porta, qu'il ne recevoit point de preſent d'un Miniſtre d'Eſpagne, qui avoit eu l'incivilité de refuſer les effects de la liberalité du Roy M. Doſſat, n'eſtant encore qu'Evesque, eut ordre d'aller à Veniſe, & de faire part au Senat de la paix, qui venoit d'eſtre conclue à Vervins. Lors qu'il partit on luy envoya mille eſcus, en quatre ſacs de toile rouge. Il les voulut refuſer; mais on luy repreſenta, *que ce ne ſeroit pas ſeulement une incivilité, mais auſſy un affront, qui offenſeroit la Republique*, & l'obligeroit a défendre à ſes Miniſtres de ne jamais rien prendre du Roy. Aprés que le Preſident Jeannin euſt presque achevé la negotiation pour la treve de douze ans, l'Archiduc luy fit eſcrire, que ſon intention eſtoit de faire à luy, & aux autres Ambaſſadeurs, qui y avoient travaillé avec luy, une ſomme conſiderable en argent: ce qu'il ne voulut pas accepter; mais il ne fit point de difficulté d'accepter les deux tentures de tapiſſerie, que l'Archiduc luy envoya: bien que ce fuſt un Miniſtre, dont l'integrité eſtoit hors de reproche & hors de ſoupçon, & qu'il n'euſt point negotié auprés de l'Archiduc, mais auprés de ſes ennemis.

Aprés que *Don Antonio Pimentel* euſt conclu à Paris le traitté, qui receut depuis ſa derniere perfection aux Pirenées, & aprés qu'il euſt fait ratifier ce qu'il avoit negotié, & fait joindre les Premiers Miniſtres des deux Couronnes ſur les frontieres, le Cardinal Mazzarin luy envoya un cordon de diamants, & des pendants d'oreille pour ſa femme. Il refuſa le preſent, & fit dire au Cardinal, que puis que l'affaire n'eſtoit pas encore entierement achevée, il ſupplioit ſon Eminence de differer de luy faire ſentir les effets de la liberalité du Roy. Qu'il n'eſtoit pas aſſés incivil pour les refuſer, lors qu'il verroit l'accompliſſement de ce qu'il avoit promis de la part du Roy, ſon Maiſtre, & de ſon Premier Miniſtre. Je ne puis m'empeſcher de faire icy une comparaiſon de ce procedé avec celuy d'un certain Miniſtre, qui aprés avoit fait à la Haye la fonction de herant plustoſt que celle d'Ambaſſadeur, & aprés avoit declaré, qu'il n'avoit plus de caractere, jusques à refuſer le memoire, que les Eſtats luy voulurent faire donner, ne laiſſa pas de prendre ſon audiance de congé publiquement, afin de ſe faire donner le preſent de ſix mille livres, que les Eſtats donnent depuis quelque temps aux Ambaſſadeurs des Couronnes, quoy qu'il ne puſt pas ignorer, que ſon Roy leur alloit faire la guerre. Il eſtoit l'aver-

l'averſion des Hollandois lors qu'il entra dans le païs, & il en eſtoit l'execration lors qu'il en ſortiſt; au lieu que Pimentel laiſſa en France la reputation d'un treshonneſte, d'un tresgalant & d'un treshabille homme. C'eſt le meſme Miniſtre, qui pendant le ſejour qu'il avoit quelques années auparavant fait en Suede, avoit ſi bien effacé de l'eſprit de la Reine toute l'affection, & toute l'eſtime, qu'elle avoit pour la France, & y avoit fait ſucceder des inclinations ſi contraires, qu'on ne connoiſſoit plus cette grande Princeſſe, que par les lineaments de ſon viſage, qui n'eſtoit pas l'endroit, par où elle eſtoit grande.

Tous les Princes ne ſont pas également liberaux & magnifiques en ces rencontres. Il y en a qui conſiderent en cela le Maiſtre de l'Ambaſſadeur: il y en a qui donnent quelque choſe au merite perſonnel de l'Ambaſſadeur, & il y en a auſſy qui font reflexion ſur le ſujet de l'Ambaſſade, & ſur l'importance de ſa negotiation. On ne peut nier auſſy, qu'il n'y ait des Princes qui font ſervir leurs liberalités à leur ambition, ou à quelque autre deſſein particulier, pour gaigner ceux, à qui les preſents ne ſont que des arrhes de ce qu'ils doivent eſperer à l'ávenir. Le Mareſchal de Biron alla à Bruxelles, pour y voir jurer l'obſervation de la paix de Vervins, & en remporta des preſents, qui l'engagerent à de tresmechantes affaires. En France on fait ordinairement preſent au Nonce d'un buffet de vaiſſelle d'argent de dix mille livres, & s'il eſt fait Cardinal pendant ſa Nonciature, on le fait monter à ſept ou huit mille eſcus. Les preſents des Ambaſſadeurs Ordinaires ſont reglés à environ deux mille eſcus, pour ceux des Teſtes Couronnés & de Veniſe; mais on y ájouſte quelquefois un preſent extraordinaire, & on l'exceede auſſy, ſelon les occaſions. On n'eſt point du tout reglé pour les Ambaſſadeurs Extraordinaires; mais on y conſidere le Prince qui les envoye, la perſonne de l'Ambaſſadeur, & l'affaire qu'il a negotié. Lors que M. de Baſſompierre fut en Angleterre en l'an 1626. on luy fit un preſent de la valeur de ſept mille livres ſterlins, & le Mareſchal de Grammont, qui alla faire la demande pour le mariage de l'Infante en l'an 1659. eut un cordon de diamants de la valeur de trente mille eſcus.

Mais c'eſt en quoy il ſe fait bien des fripponeries; ſur tout quand le preſent ſe fait en pierreries. *Jean Zaüadsky*, Ambaſſadeur de Pologne, aprés avoir eſté à la Haye, à Bruxelles & à Londres, arriva à Paris au mois de Mars 1636. L'affaire qu'il y avoit à negotier n'eſtoit pas fort importante, & d'autant qu'on le conſideroit comme un Ambaſſadeur Circulaire, & que M. d'Avaux qui avoit eſté deux fois aupres du Roy de Pologne, n'en avoit pas rapporté de grands preſents, on reſolut auſſy de luy en

faire un fort mediocre. Neantmoins aprés qu'il eut fait voir celuy que le Cardinal Infant luy avoit fait, qui valoit bien vingt mille livres, on resolut d'employer seize mille livres à celuy que le Roy luy feroit. Berlize luy porta un diamant & une boëtte de portrait, qu'on luy dit avoir esté achettés quinze mille livres. *Zaüadsky* tomba malade, & estant aprés sa reconvalescence prest de partir, Berlize le fut voir, pour luy faire les derniers compliments, & excuse de ce qu'à cause de l'absence de la Cour il n'avoit pas esté fort bien receu & traitté, pendant le sejour qu'il avoit fait à Paris; mais l'Ambassadeur le tirant à part, luy dit, qu'on luy avoit escrit de la Cour, que le Roy avoit ordonné, qu'on luy fist un present de six mille escus, & que celuy qu'on luy avoit apporté ne valoit que deux mille escus au plus. Que s'il n'y avoit que deux ou trois mille livres à dire, qu'il n'en parleroit point, & que ce qu'il en disoit n'estoit pas par maniere de plainte, mais pour faire voir comment on traittoit les Ambassadeurs, & comment le Roy estoit servy en France. Qu'on ne manqueroit point d'escrire en Pologne, qu'on luy avoit fait un present de six mille escus; de sorte qu'on le soupçonneroit d'artifice, s'il produisoit celuy qu'on luy avoit apporté, parce qu'on ne croiroit jamais, que le Roy de France luy auroit fait un si chetif present, aprés ceux qu'on luy avoit fait en Angleterre & à Bruxelles. Berlize, qui estoit incapable d'une mauvaise action, n'eut point de peine à se justifier, mais les personnes de qualité, qui luy avoient mis les pierreries entre les mains, n'y acquirent pas une fort grande reputation. On envoya encore à *Zaüadsky*, aprés qu'il fut party, une chaine d'or de mille escus. Les deux Ambassadeurs Hollandois estoient bien plus fins. Ils preferererent de bonnes lettres de change, où ils ne pouvoient estre trompés, & où il n'y avoit rien à perdre à la façon, comme aux pierreries & à la vaisselle d'argent, dont on leur donnoit le choix. Le Protecteur Cromüel voulut faire un present de vaisselle d'argent, de la valeur de vingt mille livres à *Guillaume Nieuport*, Ambassadeur des Provinces Unies à Londres. Les defenses expresses qu'on fait aux Ambassadeurs en Hollande de prendre des presents, obligerent *Nieuport* à refuser celuicy, mesmes aprés son retour, & aprés qu'il eust fait rapport de son Ambassade. Celuy qui avoit ordre de le luy offrir à la Haye, voulut profiter du refus & de la probité de l'autre, le garda, & Cromüel estant mort quelque temps aprés, le Ministre en demeura saisy, & le seroit encore, si aprés le restablissement du Roy un ingrat & infidelle amy ne l'eust découvert à une personne puissante, qui l'obligea à restituer ce qu'il ne possedoit pas à trop bon tiltre.

Pour prevenir ces fraudes, on se sert en ces occasions de personnes de confiance,

confiance, & ce ſont ou les Maiſtres de ceremonies, ou les Introducteurs des Ambaſſadeurs, qui reçoivent le preſent ou de la main du Roy, ou bien d'un des officiers de ſa Maiſon, du Surintendant des Finances, ou du Secretaire d'Eſtat, qui a le departement des affaires eſtrangeres. En l'an 1636. le Marquis de St. Germain, Envoyé Extraordinaire de Savoye, ayant pris ſon audiance de congé, M. de Chavigny, Secretaire d'Eſtat, luy envoya le preſent du Roy par la Barde, ſon premier Commis. *Berlize* jugeant que cela s'eſtoit fait au prejudice de la fonction de ſa charge, s'en voulut plaindre, mais n'oſant offenſer un Secretaire d'Eſtat, qui avoit grand credit auprés du Cardinal de Richelieu, il s'en voulut éclaircir avec Chavigny meſme, & luy demanda, ſi c'eſtoit de l'ordre du Roy, qu'il y avoit employé une perſonne, qui n'eſtoit pas à ſa Majeſté, & qu'il avoit fait ce prejudice à ſa charge. Chavigny repartit, que ce ſeroit ſans conſequence, & que ſi *Berlize* s'en plaignoit, il diroit, que l'Introducteur n'eſtant pas allé luy meſme prendre le preſent de ſes mains, il n'avoit pas voulu le confier à une perſonne, dont le bien ne pourroit pas répondre des preſents, qui ſont quelquefois de tresgrande valeur: qu'il ne l'avoit fait qu'à cauſe de cela, & non pour offenſer *Berlize, ou pour rien innover en ſa charge.* Ce fut une reparation; mais une tresmauvaiſe excuſe; parce que celuy à qui Chavigny avoit refuſé de remettre le preſent, eſtoit officier du Roy de pere en fils, qui avoit beaucoup d'honneur, & plus que ceux qui avoient fait leur profit du preſent de Saüadsky, que Chavigny pouvoit bien connoiſtre.

Je viens de parler du riche preſent qu'on fit à M. de Baſſompierre, alors qu'il fut Ambaſſadeur en Angleterre. Ils y ont un officier d'importance, qui a la garde de toute la vaiſſelle d'argent, & de toutes les pierreries du Roy, qui ne ſont pas enchaſſées. Cet officier pretendoit, que c'eſtoit à luy à porter le preſent à l'Ambaſſadeur, & avoit ſi bien fait ſa partie à la Cour, que le Duc de Buckingam s'eſtoit declaré pour ſa pretenſion. Mais le Maiſtre des Ceremonies & ſon Aide, en ayant eſté advertis, repreſenterent leur intereſt au Comte de Montgommery, Grand Chambellan, & en ſuite au Comte de Pembrock, Grand Maiſtre de la Maiſon du Roy, & les laiſſerent ſi bien perſuadés de leur droit, qu'ils firent auſſy revenir le Duc de Buckingam: de ſorte qu'il fut reſolu, que ce ſeroit le Maiſtre des Ceremonies, qui porteroit le preſent: comme il fit. Le Roy meſme dit au Maiſtre des Ceremonies, lors que celuicy luy fit rapport de la façon que l'Ambaſſadeur avoit receu le preſent, & qu'il remercia ſa Majeſté de la grace qu'elle luy avoit faite de luy donner cette commiſſion, que c'eſtoit au Maiſtre des Ceremonies à porter les preſents de pierreries aux Ambaſſadeurs, à l'excluſion de tous les autres.

Cette

Cette couſtume de faire un preſent à l'Ambaſſadeur, lors qu'il part d'une Cour, ayant ſuccedé à celle qu'on avoit de le défrayer, & eſtant ſi bien eſtablie, qu'elle eſt d'auſſy grande eſtendüe que *le Droit des Gens* meſme, il y a dequoy s'eſtonner du reglement, que l'on a fait ſur ce ſujet en Hollande. Les Eſtats des Provinces Unies, eſtant extraordinairement aſſemblés en l'an 1651. à l'occaſion de la mort du Prince d'Orange, pere de celuy qui gouverne aujourdhuy, prirent le 10. d'Aouſt une reſolution, par la quelle ils défendent aux Miniſtres, qui ſont de leur part employés en des pais, ou auprés des Princes eſtrangers, de prendre des preſents, directement ou indirectement, en quelque façon ou maniere que ce puiſſe eſtre. Ces défenſes ſont ſi ſcrupuleuſement obſervées, qu'il n'y a point de Miniſtre, qui ne refuſe les civilités que les Princes luy veulent faire, & meſmes les raffraiſchiſſements, dont les Princes le veulent regaler, lors qu'il paſſe par leur païs. Je n'ay pas encore pû apprendre la veritable cauſe, qui ait obligé un Eſtat ſi prudent & ſi ſage, à faire un reglement, qui détruit les principes d'une civilité, qui eſt receüe chez toutes les autres nations du Monde. J'ay dit cydeſſus, que la Republique de Veniſe feroit le procés à un Ambaſſadeur, qui reviendroit ſans preſent, & cellecy declareroit infame celuy qui en rapporteroit un, ont qui receuroit ſeulement un plat de fruit ou d'autres raffraiſchiſſements. Je ne ſçais, ſi les auteurs de ce reglément ou pretendu fonder en leurs Marais une Republique de Platon; mais on ne peut nier, qu'ils ne condamnent les ſentiments de tous les autres Rois & Potentats de la terre, qui jugent, qu'on doit témoigner à l'Ambaſſadeur la conſideration qu'on a pour ſon Prince, l'eſtime qu'on a pour la perſonne de l'Ambaſſadeur, & la ſatisfaction que l'on a de ſa conduite. Il faut ávoüer auſſy, que ceux qui ont bien voulu prendre une reſolution ſi ſinguliere, doivent avoir une tresméchante opinion des Miniſtres qu'ils employent, puis qu'ils les jugent tellement corruptibles, qu'un plat de viande ou de fruit, ou une bouteille de vin les puiſſe faire manquer de fidelité à leur patrie. Je veux croire, qu'il y a des ames aſſés intereſſées & aſſés infidelles, pour ſe laiſſer corrompre; mais je ne vois point, comment un Ambaſſadeur puiſſe eſtre corrompu par le preſent qu'on luy fait lors qu'il n'eſt plus en eſtat de negotier, ny de trahir les intereſts de ſon Prince, quand il le voudroit faire, & par un preſent, qui ne pourroit pas ſervir de recompenſe, je ne dis point à une déloyauté & à une trahiſon, mais meſmes à un ſervice de peu d'importance. Je n'oſerois dire auſſy, qu'un ſi puiſſant & ſi glorieux Eſtat l'ait fait par un principe de ménage; veu qu'il ne laiſſe pas de faire des preſents fort conſiderables aux Ambaſſadeurs eſtrangers, & de leur faire un honneur, qu'ils ne voulent pas qu'on faſſe à leurs Miniſtres.

Je vou-

Je voudrois que l'hiſtoire du temps n'euſt pas remarqué la difficulté, que les Eſtats de Hollande firent en l'an 1654. de conſentir à un preſent de cinq cens eſcus, que les Eſtats vouloient faire au Sieur Braſſet, Reſident de France. C'eſtoit un Miniſtre habille & commode, qui ayant perdu la veûe dans le ſervice de ſon Maiſtre, alloit ſe retirer, & il eſtoit queſtion de luy faire le preſent ordinaire. Les Deputés de Hollande s'y oppoſerent; jugeant qu'il n'eſtoit pas raiſonnable de faire des preſents aux Miniſtres eſtrangers, pendant que ceux de cet Eſtat n'en prenoient point dans les autres Cours. Ils furent du meſme advis, lors qu'on parla de faire le preſent ordinaire aux heritiers de M. le Brun, Ambaſſadeur d'Eſagne, qui eſtoit decedé à la Haye, & au Sieur Stockar, Envoyé des Cantons Proteſtants: mais les autres Provinces l'emporterent enfin, & firent faire les preſents. Un Prince, ou un Eſtat peut faire tels reglements qu'il luy plaiſt, pour ſes ſujets, mais il n'eſt pas juſte d'y aſſujettir ceux d'un autre Prince, & de vouloir regler, à leur égard, les civilités qui ont eſté univerſellement receües. *Spinola*, Miniſtre de Gennes, dit *qu'il vouloit avoir ſon preſent*, & qu'il vouloit eſtre traitté, comme Jacomo Negrone, ſon predeceſſeur, l'avoit eſté. Le Prince, qui n'eſt point ſatisfait de la conduite du Miniſtre eſtranger, n'eſt pas obligé de luy donner des marques de ſa bonne volonté: dont on a pluſieurs exemples, & entre autres un treſfort, au Marquis *d'Inoyoſa & Don Carles Coloma*, Ambaſſadeurs d'Eſpagne en Angleterre, qui aprés avoir cruellement offenſé le Prince de Galles & le Duc de Buckingam, eurent bien leur audiance de congé; mais ils partirent ſans preſents. En l'an 1647. *Servien* fit un traitté de garantie à la Haye; mais ſa maniere de negotier eſtant inſupportable, les Eſtats de Hollande ne voulurent pas permettre qu'on luy fiſt le preſent ordinaire. Il avoit eu de grands démeslés avec le Miniſtre, qui eſtoit de la part de cette Province à Munſter; c'eſt pourquoy on luy témoigna en toutes les rencontres qu'on ne l'aimoit point, & qu'on ne le conſideroit pas beaucoup.

Je ne voy pas, que juſques icy ce reglement ait apporté de grands ávantages à l'Eſtat, mais bien qu'il luy a attiré pluſieurs disgraces. Dés l'an 1652. le Parlement d'Angleterre ſe ſervit de ce pretexte, pour défendre à St. *John & Strickland*, de recevoir les preſents, que les Eſtats leur envoyerent, pour avoir negotié quelque temps en Hollande. Ces Miniſtres rendirent depuis de tresmeschants offices à l'Eſtat des Provinces Unies, & furent en partie cauſe de la guerre, où elles entrerent bientoſt avec la nouvelle Republique. En l'an 1662. *Mrs. de Guent*, *van Beuningen* & *de Hubert*, avec l'Ambaſſadeur ordinaire Boreel, firent à Paris un traitté,

qui devoit apparemment renoüer l'amitié entre la France & les Provinces Unies. Le Roy fit offrir de tresriches presents aux quatre Ambassadeurs, qui les refuserent. Le Roy n'en dit mot, mais il défendit aux six ou sept Commissaires, qui avoient travaillé au traitté, de recevoir les presents que les estats leur voulurent faire, & par ce moyen les Estats se firent autant d'ennemis dans le Conseil du Roy de France.

Aprés que l'Ambassadeur à receu son present, & qu'il a achevé ses dernieres visites, il faut qu'il face aussy un present à l'Introducteur, & il se regle en cela sur la valeur du present qu'on luy a fait, ou sur la peine que l'on a eüe à le conduire aux audiances, qu'il a eües pendant son Ambassade. Monsieur de Bassompierre ne fit pas grand sejour à Londres, mais on luy fit un si beau present, qu'il en envoya un de trois cens Jacobus au Maistre des Ceremonies. Il y a des nations, & mesmes des Ministres, qui sçavent mieux la lesine les uns que les autres, & il y a des Ambassadeurs, qui n'ayant point d'honneur, ne sçavent pas aussy comment ils en doivent faire à leurs Maistres. On doit avoir honte de lire dans les Memoires d'Angleterre imprimés les noms de quelques Ambassadeurs, qui aprés avoir esté quatorze mois à Londres, & aprés avoir eu plus de soixante audiances, furent assés lasches, pour faire au Maistre des Ceremonies un present de six vingts ducats; quoy qu'il leur eust porté un fort riche present de la part du Roy.

Bien que ce ne soit pas mon intention de parler icy des presents, que les Princes se font entre eux, non plus que de ceux que les Ambassadeurs font dans les Cours où ils negotient, je diray pourtant qu'ils sont tellement de l'essence de l'Ambassade dans les Cours de l'Orient, qu'il y a des Princes, qui ne s'envoyent des Ambassadeurs, que pour faire accompagner leur presents dont ils font une espece de commerce. En l'an 1621. le *Roy* Indien *de Decan* envoya son Ambassadeur à *Schach Abas*, Roy de Perse; seulement pour luy faire present de quantité de ces pieces de cotton, qui se font en son païs, qui devoient en quelque façon payer les chevaux, que le Schach luy avoit envoyés quelque temps auparavant. Mais ce qu'ils appellent present n'est proprement que marchandise; parce que de part & d'autre ils en ajustent si bien la valeur, qu'il n'y a point d'avantage ny pour celuy qui fait, ny pour celuy qui reçoit le present, & ils le reglent comme une chose, où leur reputation est interessée. Sur quoy il y a bien des choses à dire, mais comme elles ne sont pas de nostre sujet, je finiray icy la premiere partie de ce traitté.

Fin du Premier Livre.

TABLE

TABLE
DE LA
PREMIERE PARTIE.

A

ABas, Roy de Perſe. 123. 187. 330. 449 & 643
Abbé Bentivoglio, Miniſtre de France en Italie 242
Abbé de Berſengues, Agent d'Eſpagne à Rome 153
Abbé de Bourlemont, Miniſtre de France au traitté de Piſe. 595
Abbé de Mante, Ambaſſadeur de Savoye en France. 383
Abbé Martinengue, Miniſtre du Pape. 230
Abbé de St. Nicolas, Miniſtre de France à Rome. 5. & 242
Abbé de Provane, Ambaſſadeur de Savoye à Veniſe. 415
Abbé de Nerveze arreſté à Veniſe. 138
Abbé Alexandre della Scaglia, *Ambaſſadeur de Savoye en France.* 622
En Angleterre. 307 & 422
Abbé Siri. 541
Abbé de Vendôme. 289
Abbé de Verrüe, Ambaſſadeur ne Savoye en France. 622 & 644
Abbé d'Ursperg. 144
Abgeſanter *eſt Deputé.* 31 & 69
Ablegatus & *Deputé ſont Synonimes* 32
Abbraham Williams Maiſtre de Ceremonies d'Angleterre. 307
Achilles de Harlay de Sancy, Ambaſſadeur de France à la Porte. 127 & 330
Adoration de Rois Orienteaux. 369
Adreſſe de l'Ambaſſadeur de Suede ne reüſſit pas. 424
Aga de Janiſſaires. 364
Age de l'Ambaſſadeur. 120 & ſuivants.
Agent eſt Miniſtre public. 3. 4. 75. & 553. *N'eſt pas proprement Miniſtre repreſentant.* 87
Agent des Villes Anſeatiques: comment il eſt traitté à la Haye. 34
Agent de France refuſe de répondre en Juſtice. 572
Agrément de l'Ambaſſadeur. 212
Alard, Colonel & Agent de Savoye, 189
Albert Pio, Seigneur de Carpy, Ambaſſadeur de France à Rome. 169 & 201
Albertin Boſſchetto, traiſtre. 198 & 257
L'Alcoran protege les Miniſtres Publics. 557
Aldobrandin, Premier Miniſtre de Clement VIII. 227
Legat en France. 166
La dépenſe de ſa Legation. 466
Alexandre, Nonce du Pape. 461
Alexandre Bichi. voyez Card. Bichi.
Alexandre VI. Pape demande ſecours au Turc. 143
Envoye un Legat à Charles VII. 226
Alexandre VII. refuſe le tabouret à un Prince d'Allemagne. 74. & 594
Alexandre Farneſe. 521

Alexandre Grifenbec, Reſident de l'Empereur à la Porte. 568
Alexandre Humes, Ambaſſadeur d'Eſcoſſe en Angleterre. 235
Alexandre Piaſeczinsky, Ambaſſadeur de Pologne à la Porte. 463
Alfonſe Borgia. Voyez Cardinal Borgia.
Alfonſe Caſati, Ambaſſadeur en Suiſſe. 48. & 255
Ambaſſadeur avec des lettres du Gouverneur de Milan. 48
Alfonſe de la Cueva, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe. 566. 623. & 643
Alfonſe Duc de Ferrare. 198. & 201
Alfonſe de Silva, Ambaſſadeur de Ferdinand le Catholique en France. 640
Alfonſe V. Roy d'Aragon. 35. 224. 357. 535. & 558
Alfonſe Roy de Portugal. 253
Alincourt, Miniſtre de France à Rome. 248
Alla Capi *Azyle d'Iſpahan.* 629
Allegeance. 174
Alliés ſe peuvent ſervir d'un meſme Miniſtre. 550
Alonſo de Cardenas, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre. 38
Alonſo de Velasque, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre. 443
Aloyſio Contarini, Ambaſſadeur de Veniſe en Angleterre. 591
Ambaſſadeur de Veniſe en France. 276 & 341
Ambaſſadeur à Munſter. 444. *Entre en conteſtation avec d'Avaux.* 296. & 409.
Ambaſſadeur à Rome. 409
Alteſſe : ce tiltre ſe donnoit autrefois aux Rois d'Eſpagne. 389
Cette qualité eſt plus relevée que celle d'Eminence. 390
La France la donne au Prince d'Orange. 392
Alteſſe Sereniſſime ſe donne aux rebelles de Naples. 30
Alteſſe Royale. 396
Les Cardinaux refuſent le tiltre d'Alteſſe au Card. de Pologne. 401
Alvaro de Luna, favory du Roy de Caſtille. 290
Alvaro de Quadra, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Londres, arreſté. 621
Ambaſſades & leur neceſſité. 3
Les ordinaires ne ſont point du Droit des Gens. 11
Solemnelles. 21
Des Cantons Suiſſes. 298
Du Roy d'Hongrie. 300
De France en Angleterre. 305
Compoſées de pluſieurs perſonnes. 529
Ambaſſadeur, l'Etymologie du Mot. 3
Eſt Miniſtre Public. 3
d'obedience. 8. 110. & 334
Ambaſſadeur ordinaire & extraordinaire. 7
Eſt diſtingué à la Haye. 360
L'extraordinaire precede l'ordinaire. 545
L'Ambaſſadeur eſt Comedien 7
Doit avoir un grand exterieur. 7
La qualité d'Ambaſſadeur ſe donnoit autrefois à tous les Miniſtres publics. 28

Ambaſſadeurs Deputés ſont Miniſtres du Second Ordre. 32
Ambaſſadeurs traittés par les Officiers du Roy. 379
Par preſents. 379
Ambaſſadeurs Reſidents ſon Miniſtres du Second Ordre. 32
L'Ambaſſadeur eſt un Miniſtre neceſſaire. 1
Il a le caractere repreſentant. 3
Il y a plus d'avantage à envoyer des Ambaſſadeurs qu'à en recevoir. 23
Ne ſe couvre point dans l'audiance du Pape. 335
L'Ambaſſadeur ne peut pas ſubdeleguer. 50
Ambaſſadeur ſans caractere & ſans fonction. 9
Ambaſſadeur Marchand. 110
Ambaſſadeur imaginaire. 369
Ambaſſadeur Circulaire. 653
Ambaſſadeur d'un jour. 644
Ambaſſadeur traiſtre. 199 *& ſuivants.*
Ambaſſadeur de Tarquin. 629
Les Ambaſſadeurs ſont inviolables. 552 *& ſuivants.*
Quand ils ne le ſont point. 615
Ajournes en juſtice. 569. & 573
Qui s'obligent pardevant Notaire. 614
Ceux des Republiques ſont conduits à l'audiance par des Mareſchaux de France. 341
Ils eſtoient autrefois defrayés. 378
Et logés. 381
L'Ambaſſadeur de France precede les Ambaſſadeurs des autres Rois aux Conciles de Conſtance & de Baſle. 469
L'Ambaſſadeur de France avoit ſon hoſtel à la Haye. 381
Prend chez luy la main ſur les Princes. 394
Refuſe de recevoir la viſite de l'Ambaſſadeur de l'Empereur. 430
Reçoit un affront en Turquie. 367
L'Ambaſſadeur eſt obligé de faire ſçavoir qu'il eſt arrivé. 415
L'Ambaſſadeur eſt exemt de la Juriſdiction du lieu de ſa reſidence. 561
Peut exercer la religion de ſon Prince. 599
S'il peut faire faire Juſtice de ſes domeſtiques. 605
L'Ambaſſadeur d'un Electeur prend la place d'honneur ſur un Prince Souverain. 405
Ambaſſadeur d'Angleterre ne ſe couvre point. 319
Ne voit point le Cardinal de Richelieu. 373
L'Ambaſſadeur precede une fille de France. 406
Precede le Chancelier de France. 407
Fait difficulté de ceder aux Cardinaux. 374
Les Ambaſſadeurs de France eſcrivent au Duc de Baviere. 395
Ambaſſadeur d'Eſpagne obtient une place Extraordinaire au Concile de Trente. 474
Aprés de dernier Cardinal preſtre. 491

Les Ambaſſadeurs refuſent de ceder au Prince de Condé en lieu tiers. 400
Ambaſſadeur de Suede refuſe de ſalüer le pavillon d'Angleterre. 372
Ambaſſadeur des Provinces Unies offenſe le Cardinal Mazzarin. 211
Eſt défrayé en Suede. 379
Ambaſſadeurs des Cantons ne ſe couvrent point. 356
Comment ils ſont traittés. 297
Ambaſſadeurs des Provinces Unies a Munſter. 533
Suivent celuy de Veniſe immediatement. 410
Ambaſſadeurs ne ſont pas tous traittés en France. 379
Ambaſſadeurs de Princes ennemis ne ſe viſitent point. 441
Ambaſſadeurs refuſent de traitter avec le Cardinal de Richelieu. 526
Ambaſſadeur de Malthe 297. *a ſa place dans la Chapelle.* 517
Ne ſe couvre point en parlant au Roy d'Eſpagne. 348
L'Ambaſſadeur de Mantoüe n'a point de place dans la Chapelle. 520
L'Ambaſſadeur de Veniſe refuſe le tiltre d'Excellence à celuy des Provinces Unies. 385
Ne veut pas traitter avec les Ambaſſadeurs de Portugal. 40
Sa pretenſion injuſte. 327
Ne veut pas ceder au Prince de Condé. 400
Ambaſſadeur de Moſcovie en Perſe. 330
Ambaſſadeur de Gennes. 297
Ambaſſadeur d'Eſpagne cede au Commiſſaire de l'Empereur. 90
magnifique. 456
Ambaſſadeur du Mogul. 330
Ambaſſadeur Turc intereſſé. 380
Ambaſſadeurs de Catalogne ne ſont que Sindics. 28
Ambaſſadeur de Parme, & ſon audiance. 59
Ambaſſadrice. 411
C'eſt une qualité nouvelle. 10
La Reine de France fait donner le tabouret à l'Ambaſſadrice d'Eſpagne. 412
Ambaſſadrice de l'Empereur. 412 *& d'Angleterre.* ibid.
Le rang qu'on donne aux Ambaſſadrices en Angleterre. 413
Les Ambaſſadrices à Munſter en uſoient comme leurs maris. 414
Ambaſſadrice offenſée. 638
Amboiſe Voyez Card. d'Amboiſe.
Amelie de Hanau, Lantgrave de Heſſe. 61
Amirant d'Aragon, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 291. *&* 530
Amirant de Caſtille. 165. 290. *&* 373
Amiral Chabot. 271
Amiral de Chaſtillon, 243. *Miniſtre de France à Vaucelles.* 108
Ambaſſadeur à Bruxelles. 375
Voyez Caſpar de Coligny.
Amitié des Princes d'Allemagne inutile à la France. 63
Amitié des Cardinaux d'Eſte & de Madrucci. 442
André Badoüere envoyé par le Senat de Veniſe au devant de Henry III. 531
André Bicker, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Pologne & en Suede. 288. *&* 344.

Auprés

Auprés de l'Electeur de Brandebourg. 312
André del Burgo, Ambaſſadeur de l'Empereur en Eſpagne. 233
André Ghiezi, Ambaſſadeur traiſtre, 199
André Gritti, priſonnier de guerre, negotie. 81. 251
André Manriquez, Miniſtre du Gouverneur de Milan. 48
André Nicolini, Ambaſſadeur de Florence auprés du Pape & l'Empereur. 112
André Paulucci, Moine Negotiateur. 151
André Roſſe, Envoyé de la Republique de Veniſe en France. 77
Ange Cornaro, Ambaſſadeur de Veniſe en France. 109. 268. 277 296. & 341
Ange de Joyeuſe Capucin. 147
L'Angleterre à ſes Ambaſſadeurs par tout. 18
Anjou Voyez Duc d'Anjou.
Annebaut Amiral de France. 315
Antoine d'Acugna, Miniſtre de l'Archiduc Philippe. 633
Antoine Aroſequi, Secretaire d'Eſtat d'Eſpagne. 539
Antoine le Brun, Plenipotentiaire d'Eſpagne à Munſter, & Ambaſſadeur à la Haye. 50. 285. & 493
Antoine Condolmer, Ambaſſadeur de Veniſe en France, refuſe le preſent du Roy. 650
Antoine Forteſcu, Miniſtre du Duc de Lorraine en Angleterre. 190
Antoine Guidotti, Miniſtre ſans caractere. 79
Antoine Marie Gratian, Eveſque d'Amelia, Nonce à Veniſe. 168. & 415
Antoine de Nogueras, Miniſtre du Roy d'Aragon. 232
Antoine Parmentier de Heesvvicq, Deputé des Provinces Unies auprés de l'Electeur de Brandebourg. 322
Antoine Paulin, Baron de la Garde, Ambaſſadeur de France à la Porte. 127
Antoine Rincon, Ambaſſadeur de France à la Porte. 170. *Tué* 178. & 624
Antoine, Roy de Navarre, Ambaſſadeur. 5
Prince foible. 44
Antoine Sherley, Ambaſſadeur de Perſe. 169
Antoine de Silva & Souſa, Reſident de Portugal en Suede. 646
Antoine de Souſa de Macedo, Ambaſſadeur de Portugal à la Haye. 585. & 645.
Antoine Venier, Ambaſſadeur de Veniſe en France. 597
Appellations. 67
Appointements des Ambaſſadeurs de France. 465
Ceux des Ambaſſadeurs de Veniſe. 465
Archevesque d'Armac. 458
Archevesque d'Auch, de la part du Pape au congrés d'Arras. 535
Archevesque de Bourges. 267
Archevesque de Braga, arreſté priſonnier. 137
de Cantorberry tué. 138
Archevesque d'Embrun Ambaſſadeur de la Regente de France en Eſpagne.

Eſpagne. 50
Archevesque d'Embrun, George d'Aubuſſon de la fueillade, *Ambaſſadeur de France en Eſpagne.* 495. & 640
Cede à Don Jean d'Auſtriche en lieu tiers. 402
Eſt obligé de ſe retirer. 640
Archevesque de Fermo, Nonce en Irlande. 17
Archevesque de Grenade. 483
Archevesque de Lion, priſonnier, refuſe de répondre. 131
Archevesque de Madera. 498
Archevesque de Malines, Joſeph de Bergagne, *Plenipotentiaire d'Eſpagne à Munſter.* 50
Deputé à la Haye. 248
Archevesque de Narbonne. 300 *Ambaſſadeur de Loüis XI. auprés du Duc de Bourgogne.* 35. & 108
François de Joyeuſe, Voyez Card. de Joyeuſe.
Archevesque de Salizbourg, Ambaſſadeur de l'Empereur. 537
Archevesque de Sens. 483
Archevesque de Taragon, Ambaſſadeur d'Aragon auprés du Roy de Caſtille. 290
De Tolede ne viſite point les Ambaſſadeurs. 422
Alfonſe de Carillo, Archevesque de Tolede, Legat en Eſpagne. 226
Archevesque de Tolouſe, Paul de Foix, *Ambaſſadeur de France à Rome.* 309. & 415
Ambaſſadeur à Florence. 317
Rend la premiere viſite au fils naturel du Pape. 420
Harangue les Ambaſſadeurs de Pologne. 305
L'Archevesque de Tours va au devant du Legat. 167
Archevesque de Valence, George d'Auſtriche, *priſonnier,* 624
Archevesque de Yorc. 536
L'Archiduc Albert fait les premieres ouvertures de la paix. 12
Traitte le Roy de France de Monſeigneur & de Majeſté. 247
N'eſtant que Gouverneur envoye des Ambaſſadeurs. 47
Il cede aux Cardinaux. 527
Son Ambaſſadeur refuſe de ceder à celuy de Veniſe. 68. 69
Souverain des Pais-bas. 219
L'Archiduc Charles. 164. & 608
L'Archiduc Philippe. 233. & 638
Argenſon, Ambaſſadeur de France à Veniſe. 294
Arnauld, Simon, *de Pomponne, Ambaſſadeur en Hollande & en Suede.* 399. & 638
Arnauld Roger de Palas, Patriarche d'Alexandrie. 290
Arpajoux, Ambaſſadeur de France en Pologne, donne le tiltre de Majeſté au Prince Caſimir. 370
Artus de Bourbon, Miniſtre du Duc de Bourgogne. 223
Asburnham, Miniſtre du Duc de Buckingam. 225
Aſſemblée des Notables. 25
Aſſemblée d'Arras. 535
Avaugour, Miniſtre de France dans l'armée de Suede. 185. *Liſez y Avaugour au lieu d'Avangour.*
d'Avaux Ambaſſadeur Plenipotentiaire

tiaire à Munſter. 67. 395. 425. & 493
Arrive à Munſter. 324
Ambaſſadeur de France en Dannemarc. 404. & 435
Ambaſſadeur de France à Veniſe. 384
A la Haye. 410
A Oſnabrug. 531
Eſt tousjours propre. 455
Son demeslé avec Servien. 532
Fait le traitté entre la Pologne & la Suede. 532
Audiances. 333. & ſuiv.
Audiance des Ambaſſadeurs de Pologne à Paris. 305
Du Cardinal Bichi à Veniſe. 313
A Veniſe c'eſt le College qui donne les audiances. 357
Comment le Pape les donne. 334
Audiances particulieres du Pape. 335
Audiances des Cardinaux. 335
L'Ambaſſadeur y doit parler bas. 357
Audiance du Duc du Mayenne en Eſpagne. 338
du Duc de Paſtrana en France. 339
des Ambaſſadeurs des Cantons. 355
de l'Ambaſſadeur du Cham de Tartarie. 368
Comment on les donne à la Haye. 358
Audiance publique refuſée au Miniſtre du Parlement. 16
Le Pape n'en donne qu'une au Conſiſtoire. 336
Audiance des freres du Roy. 342
Audiance des Ambaſſadeurs Extraordinaires à la Haye. 360
Auger, joüeur de Luth, Miniſtre. 113
Auguſtin Baumgartner, Ambaſſadeur du Duc de Baviere à Trente. 504
Auguſtin Juſtinian, Eveſque de Nebio, ſon hiſtoire de Gennes. 535
Les avis doivent preceder les civilités. 436
Auſtriche. Voyez Card. d'Auſtriche.
Axel Oxenſtirn, Legat Plenipotentiaire de Suede en Allemagne. 51
arrive à Compiegne. 295
Le Roy le fait couvrir. 349

B.

Bachà ou Pachà. 362
Bachas Vizirs. 362
Bacon eſcrit l'hiſtoire de Henry VII. Roy d'Angleterre. 119
Bagny, Nence en France. 133. & 445
Bailly de Forbin, Ambaſſadeur de Malthe. 184. & 297
Se couvre en parlant au Roy. 349
Eſt traitté d'Excellence. 387
Le Prince de Condé luy cede la main. 402
Ballüe, Voyez Card. de Ballüe.
Balthaſar de Caſtiglion : ſon Courtiſan. 122
Balthaſar de la Cueva, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe. 627
Barbarigo, Gregoire, Ambaſſadeur de Veniſe en Angleterre. 250
Barberins mal à la Cour de France. 134
La Barde, Ambaſſadeur de France aupres des Cantons. 98. & 298
A Munſter, ſans lettres de creance. 249

Miniſtre Eſtat de France. 299
Premier Commis de Chavigny. 655
Barons de Catalogne. 28
Barthelemy de Cœur, Ambaſſadeur de la Porte en France. 183. & 365
Bas, Dideric, *Ambaſſadeur des Prov. Unies en Angleterre.* 447
de Bas, Envoyé de France en Angleterre. 572
Baſſompierre, François, *Ambaſſadeur de France en Eſpagne.* 334. 339. 388 412. & 548
En Angleterre. 653. & 658
Le Roy d'Eſpagne fait mettre les priſonniers en liberté à ſon entrée 388
Bataille de Guinegaſte. 252
Bataille de Norlingue. 253
Bataille de Moheac. 28
Batteſmes. 433
Battory, Voyez Cardinal Battory.
Baugy, Reſident de France à Vienne, & Ambaſſadeur en Hollande. 549
Bautru, Introducteur des Ambaſſadeurs. 295
Bayle, c'eſt à dire Ambaſſadeur de la Republique de Veniſe à la Porte. 19
Beaulieu-Ruſe, Secretaire d'Eſtat en France. 131
Beaupuy. 242
Bellegarde, Mareſchal de France. 263
Bellegarde, Grand Eſcuyer de France. 292
Bellievre, Ambaſſadeur de France à Vervins. 492
à Bruxelles. 530
Bellievre, Ambaſſadeur de France en Hollande, refuſe la place d'honneur aux Deputés des Eſtats. 399
Benedict Schut, Ambaſſadeur de Suede en Dannemarc. 404
Berchere, Agent d'Angleterre en France. 572
Berenclau, Ambaſſadeur de Suede à Francfort. 325
Berenger de Bardaxi, Juſtice d'Aragon, Ambaſſadeur en Caſtille. 290
Bergeyck Jean Batiſte de Broucoven. *Miniſtre d'Eſpagne à Aix la Chapelle.* 49
Berliſe, Introducteur des Ambaſſadeurs Eſcrit des memoires. 2. 296. & 654
Pretend que l'Ambaſſadeur d'Angleterre luy cede la main. 398
Bernard Bandini, aſſaſſin de Julien de Medicis. 187
Bernard Georgio, Avagadour du commun. 597
Bernard Hugnes de Rocaberti, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 254
Bernard Olivier, Moine Negotiateur. 180
Bernardo de Salinas, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre. 623
Bernard de Saxe, Voyez *Duc de Weimar.*
Bernardin de Marvajal, Miniſtre d'Innocent VIII. 181
Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome. 469
Bernardin Mendoſſe, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre. 235. 563 & 617
Eſt emmené hors du Royaume. 639
Bernardin Viſconti, Miniſtre de Milan. 257

Berton-

Bertonville, priſonnier de guerre negotie. 253
Bertuccio Valieri, Miniſtre de Veniſe. 318
Beſſarion. Voyez Card. Beſſ.
Bethlehem Gabor, Prince de Tranſilvanie. 347
Bethune. Voyez Comte de Beth.
Bevilacque. Voyez Card. Bevil.
Bevilacqua, Nonce à Nimegue. 445
de Bye, Nicolas, *Miniſtre de Pologne & de Holſtein.* 550. & 602
Biron, Duc & Mareſchal, Ambaſſadeur de France en Angleterre, y reçoit des honneurs extraordinaires. 378
Ambaſſadeur à Bruxelles. 530
Blainville, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 238. 435. & 639
Bodin, Jean. 170. & 178
Bojares. 628
Boiſchot, Ambaſſadeur de l'Archiduc en Angleterre. 69 & 528
Boiſſiſe, Ambaſſadeur de France à la Haye. 452
Boiſſy, Grand Eſcuyer de France. 291
Bologne. Voyez *Card. de Bologne.*
Bolognetti, George, *Nonce en France.* 276. & 295
Bon, Ottavio, *Ambaſſadeur de Veniſe à Madrid.* 650
Bon, Secretaire & Miniſtre de Veniſe.
Bonavènture Calatagironne, General des Cordeliers, Negotiateur. 150. & 583
Boncompagne, Auditeur de Rote. 485
Bond, Ambaſſadeur d'Angleterre auprés du Roy de Suede. 586
Boniface VIII. Pape. 221
Boniface de Calamandrana, Miniſtre du Pape en Aragon. 180. & 221
Bonoeil de Thou, Introducteur des Ambaſſadeurs en France. 292
Borromée. Voyez *Cardinal Bor.*
Bosüel, Reſident du Roy d'Angleterre à la Haye. 15
Boulanger, Secretaire de l'Ambaſſade de France à Munſter. 392
Bourbon, Voyez *Cardinal de Bourbon.*
Bourdaiſiere. Voyez *Card. Bourdaiſiere.*
Bouthiller, Secretaire d'Eſtat de France. 238
Bracciano. Voyez *Duc de Bracciano.*
Brahe, Ambaſſadeur de Dannemarc à Londres. 422
Brandt, Deputé des Villes Anſeatiques en Angleterre. 31
Braſſet, Reſident de France à la Haye. 76. & 657
Bravenus, Preſident de Malines, Miniſtre de Charles V. 536
Brederode, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre. 513
Bregy, Ambaſſadeur de France en Pologne. 370
Il pretend preceder le Frere du Roy de Pologne. 408
On luy demande ſon pouvoir. 266
Breves, Ambaſſadeur de France à Rome. 310
Briſſac, Gouverneur de Paris. 105
Brugman, Otton, *Ambaſſadeur du Duc de Holſtein en Moſcovie & en Perſe.* 629
Brulard, Nicolas, *Secretaire d'Eſtat ſous Henry III.* 27. Voyez *Sillery.*

Bruneau, Secretaire de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, arreſté. 565. & 620
Bucentaure. 315
Buchanan, George, *eſcrit l'hiſtoire d'Eſcoſſe.* 118
Buckingam. Voyez *Duc de Buckingã.*
Bugvvald, Godſcalc, *Ambaſſadeur de Dannemarc à la Haye.*
Bulles du Legat doivent eſtre enregiſtrées. 153
Burgos. Voyez *Cardinal de Burgos.*
Buzanual, *Ambaſſadeur de France en Hollande.* 272. & 548
Il y meurt. 451

C.

CAdalesquier, juge de Turquie. 363. & 569
Cajus ou Key Rantzou. 275
Caimacan, *Lieutenant du Premier Vizir.* 23
Calignon, Godefroy, *Miniſtre du Roy de Navarre.* 601. & 626
Calixte III. Pape. 535
Calomnie des Ambaſſadeurs d'Eſpagne. 236
Camerarius, *Ambaſſadeur de Suede à la Haye.* 181
Cantons Suiſſes n'ont point d'Ambaſſadeur ordinaires. 21
Envoyent trente neuf Ambaſſadeurs en France. 530
Cantons Proteſtants traittent un Miniſtre du Second Ordre d'Excellence. 98
Capece Moine Negotiateur. 151
Capigibachi. 365
Capitulations de Ferdinand III. & de Leopold, Empereurs. 62. & 512.
Capons. Voyez *Card. Caponi.*
Capriata, Pierre Jean, *eſcrit l'hiſtoire.* 118
Capucin traveſty. 140. & 147
Le Caractere protege les Miniſtres. 236
Se remet entre les mains du Prince qui l'a donné. 645
Caraffes, leur fortune. 519
Caraffe, Voyez Cardinal Caraffe.
Le Cardinal prend la main & le pas ſur l'Ambaſſadeur. 385. & 408
Le Cardinal cede la place d'honneur chez luy au Doge de Veniſe. 314
Le Cardinal Patron n'a pas une dignité plus relevée que les autres. 388
Les Cardinaux ſont ſujets du Pape. 132
Se font rendre la premiere viſite. 311. & 419
Vont en corps au devant de l'Archiducheſſe. 311
On ne leur donne point le poisle en Eſpagne. 165
On ne leur donne en France. 165
Cardinaux Protecteurs. 6
Le Cardinal d'Agen. 310
Albornos. 42
Aldobrandin, Legat en France. 166
La dépenſe de ſa Legation. 466
Premier Miniſtre de Clement VIII. 227. & 416
Alexandrin, Legat en France. 206
Le Cardinal d'Amboiſe, George, *Premier Miniſtre & Legat en France.* 129, 155. 165. & 180
d'Auſtriche. 260

Le Car-

Le Cardinal Ballüe, Miniſtre de Loüis XI. auprés du Duc de Bourgogne. 643
Conſpire contre le Roy. 132
Le Cardinal Barberin, François, *Legat en France.* 126. 155. 163. & 262
En Eſpagne. 163
Premier Miniſtre d'Urbain VIII. 25
Fait civilité aux Cardinaux ſes anciens. 166
Barberin, Antoine, *ſon infidelité.* 199. & 443
Protege l'Evesque de Lamego. 41
Démeslé avec le Duc de Parme. 441
Battory diſgracié. 141
Beſſarion. 114. & 166
Bevilacqua. 310
Bichi, Alexandre, *Ambaſſadeur de France en Italie.* 6. 141. 170. 181. 313. 384. & 390
Donne advis du voyage du Cardinal de Valençay. 133
Comprotecteur de France. 427
Retire dans ſon Evesché. 449
De Bologne. 285
Borgia. Alfonſe, *Pape ſous le nom de Calixte III.* 535
Borgia, Rodrigue, *Legat en Eſpagne.* 226
Borromeé, Premier Miniſtre de Pie IV. 473. 479. 481. & 486
Bourbon, Ambaſſadeur. 5. 263. & 523
N'eſt pas fort raiſonnable. 108. 525. & 527
Bourdaiſere. 490. & 556
De Burgos. 527
Le Cardinal Caponi. 496
Caraffe, Charles, *Legat en France & à Bruxelles.* 126. 155. & 161
Diſne avec Philippe II. 381
Caſimir de Pologne. 401
Ceva. 383
De Chypre, Legat à Arras. 535
Cleſel, arreſté. 133
Colonne. 634
Commenden, Legat en Pologne. 346
Cornaro. 313
Dandin. 624
Le Cardinal Delfin, Zacharie. 310
Didrigſtein. 165. & 445
Doſſat. 39. & 283
Le Cardinal d'Eſpinoſa diſgracié. 141
Le Cardinal d'Eſte, Protecteur de France. 373. 442. & 518
D'Eſtrée, Ambaſſadeur. 141
Le Cardinal Farneſe, Legat en France. 155. & 166
De Ferrare, Hippolite d'Eſte, *Legat en France.* 155. 160. 336. & 518
Filomarini. 527
Gallo. 310
Ghigy Legat en France. 166
Ginetti Legat à Cologne. 246
Le Cardinal Gouffier. 155
De Grammont. 166. & 406
Guaſtavilain. 420
De Guiſe. 525
Le Cardinal Granvelle. 260
Le Cardinal Grimaldi.
Le Cardinal de Heſſe, Frederic, *Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome.* 5. & 390
D'Hongrie, GeorgeMartinuzzi. 133
Hoſius. 374
Le Cardinal de Jaen. 374
Le Cardinal imperiale eſt obligé d'aller en France. 134

Infant. 164. & 268
Joyeuſe, envoyé à Rome par la Ligue. 15. & 139
Ambaſſadeur de France à Veniſe. 314
Le Cardinal de Lion, nommé à l'Ambaſſade de Munſter. 141. & 227
De Lorraine. 129. 271. 474. 477. 490. & 550
Le Cardinal Ludoviſio. 227
Le Cardinal Madrucci. 374. 442. 484. & 525
De Mantoüe, Legat à Trente. 473. & 474
De Marquemont. 141
Mazzarin. 129. 170. & 445
Plenipotentiaire de France aux Pirenées. 89
Cede aux Princes du Sang. 526
De Medicis, Alexandre, *Legat en France.* 166
De Medicis, Hyppolite.
Legat auprés de Charles V. 126. & 162
De Mercueur, Legat en France, 180
Mignelli. Legat à Siene. 180
Montalte. 427
Moron, Legat à Trente. 479. 525. & 550
Le Cardinal Navager, Legat à Trente. 485. & 550
Le Cardinal Otton, de S. Nicolas in Carcere Tulliano, Legat en Angleterre. 161
Le Cardinal Pacheco. 491. & 498
Pamfilio. 126. & 156
Du Peron ſa Negotiation. 119. & 340
De Plaiſance, Legat en France. 215
Pole, Legat en Angleterre. 157. 158. 180. 282. & 536
Legat en France. 160
Du Prat. 129. 165. & 180
Priuly. 458
Rebiba, Scipion, *Legat vers l'Empereur.* 180. & 282
Le Cardinal de Retz. 132. & 525
De Rhodés. 180
Riario. 153
De Richelieu. 129. 136. 166. 237. 373. & 445
De Rochefoucault. 129. & 525
Roma. 41
Roſſetti. 25. & 227
Le Cardinal Sadolet. 155
Le Cardinal de Sainte Croix, Legat à Arras. 535
De St. Malo. 257
De Sainte Severine, grand Penitencier. 215
De Sainte Flore. 518
Salviati, Legat en France. 165
Savelli. 427
De Savoye. 278
De Sens. 406
De St. George, Néveu de Clement VIII. 155
Seraſin. 310
Sfondrate. 151
De Sienne, François de Piccolomini, *Legat non admis.* 225
Simonetta, Legat à Trente. 374. & 485
De Sourdis. 340
Spada. 264. & 383
Le Cardinal Theodoli. 374
De Tolede. 260

Le

Le Cardinal Tolete. 216
De Tournon. 166. 336. 419. & 583
De Trente. 374
Trivulce. 406
Le Cardinal de Valençay. 133. & 638
De Valence, Rodrigue Borgia, *Legat de Sixte IV.* 163
De la Valette. 166. & 445
De Vendôme. 108. & 515
Verallo, Legat en France. 155. 163. & 166
De Viseo, Michel de Silva. 163. & 228
Ursin. 612
Le Cardinal de Wincheſtre. 536
Wolſey, Thomas, *Legat en Angleterre.* 180
Ambaſſadeur en France. 191
Le Cardinal Zapata. 526
Carlos Coloma eſcrit l'hiſtoire. 118
Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre. 236. 447. 545. 567. & 657
Caron. Voyez *Noël Caron.*
Caroſſe de l'Ambaſſadeur eſt inviolable. 612
Caroſſe de Chanut cede à celuy du Prince de Suede. 402
Les Caroſſes des Miniſtres ne ſe trouvent plus aux entrées des Ambaſſadeurs. 327
Les Caroſſes du Nonce & de l'Ambaſſadeur de France ſont obligés de ſe retirer. 327
Carouges, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 305
Caſimir Prince de Pologne, priſonnier. 260
Cardinal. 552
Roy de Pologne, abdique. 45
Caſimir, Marquis de Brandebourg, Ambaſſadeur de Charles d'Auſtriche Roy d'Eſpagne. 537
Catalans pretendent envoyer des Ambaſſadeurs. 28
On refuſe des Paſſeports à leurs Miniſtres. 280
Catherine de Medicis, Reine de France. 257. 478. 491. & 523
Catherin Zenon, Ambaſſadeur en l'âge de 84. ans. 123
Catholiques Zelés. 104
Cauazza, Conſtantin & Nicolas, *traiſtres.* 125. & 597
Caumartin, Ambaſſadeur de France auprés des Cantons. 48
Ceremonial de Rome. 470
Ceremonies ne ſont pas reglées en toutes les Cours. 404
Celles des entrées ſont reglées. 320
Ceſar Borgia, arreſté. 286. & 581
Ceſar Cantelmo, Miniſtre de France à la Porte. 127
Ceſar Fregoſe, Ambaſſadeur de France. 170
Tué. 178. & 624
Ceſar Raſponi, Miniſtre d'Alexandre VII. Pape. 595
Ceſis de Harlay, Ambaſſadeur de France à la Porte. 127
Chabot, Philippe, *Amiral de France.* 271
Cham des Tartares envoye des Ambaſſadeurs en Pologne. 368
Champigny. 284
Chancelier de France ne viſite point les Ambaſſadeurs. 422
Ne prend point le dueil. 460
Chanut, Miniſtre de France en Suede, ſe fait

ſe fait ceder la place d'honneur par le Prince Palatin. 402
Reſident de France en Suede. 76. 370. & 600
Ambaſſadeur de France en Suede. 259. & 264
Fait une action galante. 347
Eſt fort punctuel. 430
Ambaſſadeur à l'aſſemblée de Lubec. 261. 273. 424. & 533
Chapelle du Pape. 439
Chariſius, Pierre, *Plenipotentiaire de Dannemarc à Breda.* 89
Charles d'Anjou, Senateur de Rome. 498
Charles V. Empereur 315. & 530
Ne precede le Roy de France, que comme Empereur. 469
Charles VI. Roy de France. 28
Charles VII. Roy de France. 112. 510. & 535
Charles VIII. 197. 257. 510. & 547
Charles IX. Roy de France, Prince cruel. 206
Charles I. Roy d'Angleterre. 308
Charles de Bourbon. 525
Charles Roy de Suede 181
Charles Duc de Sudermannie, Uſurpateur de la Couronne de Suede. 37
Charles Emanüel Duc de Savoye. 6. 383. & 520
Charles, Frere du Roy de Pologne. 408
Charles III. Duc de Savoye. 271
Envoye ſes Deputés à la diéte de l'Empire. 59
Charles Guſtave, Prince de Suede, fait honneur a l'Agent de France. 86
Al'Ambaſſadeur. 402
Roy de Suede. 378. & 550
Charles de Marillac, Eveique de Valence, Miniſtre de France. 536
Charles de Medicis ne veut point ceder chez luy aux Grands d'Eſpagne. 395
Charles Nutzel, Ambaſſadeur de l'Empereur à la Haye. 231
Charles Paſchal, Ambaſſadr. de France auprés des Griſons, fait un traitté de l'Ambaſſadeur. 100. & 256
Eſt plus ſçavant qu'habile. 114
Charles Regent de France. 49
Charles Tisnaque, Ambaſſadeur de Charles V. en France. 108
Charnacé, Hercules, *Ambaſſadeur & Colonel.* 185
Deſtiné à l'Ambaſſade de Munſter. 109
Miniſtre de France in Baviere. 533
Chaſteauneuf l'Aubépine, Ambaſſadeur de France en Allemagne. 101. & 309
En Angleterre. 409
Chavigny Bouthiller, Secretaire d'Eſtat de France. 351. & 655
La Cheſnaye. 572
Chevalier de l'Accollade. 648
Chevalier de l'Eſtole. 312
Chevalier de Guiſe. 339
Chevaliers de Malthe exemts de la Juriſdiction ordinaire. 138
Le Chevalier Terlon, gentilhomme ſuivant du Card. Mazzarin. 457
Chiapin Vitelli, Miniſtre du Duc d'Albe. 49
Chiaux Bachi, introducteur des Ambaſſadeurs en Turquie. 289. 329. 362. & 367

Chiaux. 329
Chiverny, Chancelier de France, escrit des memoire. 291
Chancelier du Duc d'Anjou. 512
Christierne, Roy de Dannemarc, chassé. 44
Christine, Reine de Suede. 370. & 408
Fait affront au Ministre de Portugal. 40. & 646
Son merite. 347
Ne peut souffrir les pedants. 357
Ne veut pas regler le rang entre les Ministres. 446. & 529
Abdique. 45
Christoffre Delfique de Dona, Ambassadeur de Suede à la Haye.
Christoffre de Moura, Ambassadeur de Castille en Portugal. 149
Christoffre Sbarauky, Ambassadeur de Pologne à la Porte. 463
Christoval de Benavides & Benevente, Ambassadeur d'Espagne en France. 237
Les Civilités que les Ambassadeurs font, ne sont point de consequence. 370
Civilités que l'on fait aux Ambassadeurs. 287. & *suivants*
On leur en fait de grandes à Venise. 312. & 376
On n'en fait point en France aux Ambassadeurs Suisses, sinon à leur entrée. 379
Ne sont point du Droit des Gens. 401
Sont égales entre les Ambassadeurs de France & de Venise. 409
Ne sont reglées que depuis quelques années. 290. & 325
Ne sont point reglées chez les Electeurs. 322
Civilités qui ne sont point d'obligation. 433
Claude de l'Aubépine, Secretaire d'Estat de France. 536
Claude Marini, Ambassadeur de France à Turin. 170. & 175
Clement IV. Pape. 498
Clement VI. Pape. 180
Clement mal traitté par l'Empereur. 162. 218. & 530
Clement VIII. refuse d'admettre le Duc de Nevers. 213. 226. 310. & 650
Pag. 203. *Lisez Clement VIII. au lieu de Clement VII.*
Veut obliger Henry IV. à manquer de parole à la Reine d'Angleterre. 203
Envoye un Nonce en France. 226
Le Clere, Agent de France en Angleterre. 572
Clarieux, Guillaume de Poictiers, *Ambassadeur de France en Espagne.* 548
Cleyst, Evvald, *Ministre de Brandebourg.* 528
Clinguenberg, Paul, *Plenipotentiaire de Dannemarc à Breda.* 89
Cobham, Ministre d'Angleterre aux Pais-bas. 283
Cocher de l'Ambassadeur de France outragé. 607
Cocher du Mareschal de Thurenne coupe le caroſſe de l'Ambassadeur d'Espagne. 327
Codignac, Ambassadeur de France à la Porte. 196
Colbert, Jean Battiſte, *Ministre de*

France. 299
Colbert, Charles Ambaſſadeur de France en Angleterre. 428
Le College à Veniſe. 357
Commandeurs de Malthe. 138
Commandeur de Formigeres, Ambaſſadeur & Capitaine aux Gardes. 74. & 184
Commandeur de Hautefueille, Ambaſſadeur & Lieutenant General. 183
Commandeur de Neufchaiſe. 642
Commandeur de Sillery, Ambaſſadeur de France à Rome. 201
Commandeur de Souvré, Ambaſſadeur de Malthe en France. 220
En Hollande. ibid.
Commendon, Jean François, *Miniſtre du Pape en Angleterre.* 159
Nonce en Allemagne. 228
Nonce en Pologne. 346
Commentaires de Ceſar. 117
Commiſſaires. 75
Sont Miniſtres Publics. 90. & 91
Mais non tousjours. 103
Commerce d'amitié entre la Republique de Veniſe & les Provinces Unies rompu. 20
Point de Commerce entre le Nonce & les Proteſtants. 445. & 507
Commerce de preſents. 658
Commines, Philippe de, *Miniſtre de Loüis XI.* 110
Eſcrit des Memoires. 118
Ambaſſadeur à Veniſe. 169. 312. 317. & 642
Envoyé à Caſal. 257
Disgracié. 263
Commiſſaire General des Cordeliers. 93. & 583
Commiſſionaires. 91
Competence entre la France & l'Eſpagne. 469. & ſuivants
Entre le Roy de France & le Roy des Romains. 498
Entre l'Eſpagne & l'Angleterre. 509
Entre les Ambaſſadeurs de Portugal & du Roy des Romains. 500
Entre les Ambaſſadeurs d'Hongrie & de Portugal. 473
Entre les Electeurs & le Duc de Bourgogne. 509
Entre Veniſe & Baviere. 505
Entre les cinq Cantons & le Duc de Baviere. 504
Entre les cinq Cantons & le Duc de Florence. 504
Entre la France & la Suede. 507
Entre Savoye & Mantoüe. 519
Entre Florence & Ferrare. 522
Entre l'Ambaſſadeur de Malthe & le Miniſtre de Salzbourg. 517
Entre l'Ambaſſadeur de Malthe & les Patriarches. 517
Entre le Nonce & l'Ambaſſadeur de Brandebourg. 507
Entre les Ambaſſadeurs & le Prefect de Rome. 496
Entre les Cardinaux & les Princes. 525
Entre l'Ambaſſadeur d'Eſpagne & le Duc de Mantoüe. 521
Le Comte d'Aletz va audevant du Nonce. 295
Audevant d'Oxenſtirn. 295
d'Aremberg, Deputé du Duc de Parme. 284
Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 291. & 530

Arondel

Arondel rend l'incivilité à l'Ambaſſadeur de France. 396
Va audevant des Ambaſſadeurs de France. 305
Aversperg, Ambaſſadeur de l'Empereur à Oſnabrug. 272
Ambaſſadeur de l'Empereur à la Haye. 371
Eſt obligé de ſe retirer. 371
Le Comte de Barlaimont, Ambaſſadeur de l'Archiduc Albert. 47
De Beaumont Harlay, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 606
De Bethfort. 305
De Bethune, Ambaſſadeur de France en Allemagne. 101. 309. & 431
A. Rome. 139
De Bigliore, Ambaſſadeur de Savoye à Veniſe. 606
Eſt obligé d'oſter les armes de deſſus ſa porte. 373
De Borgia, Gouverneur de la Citadelle d'Anvers. 286
De Botüel. 245
De Brahe, Ambaſſadeur de Suede à Londres. 494
De Brienne, Secretaire d'Eſtat. 261. 299. & 515
De Brulon, Introducteur des Ambaſſadeurs en France. 260. & 295
Eſcrit des Memoires. 2
Le Comte de Cantecroix, Ambaſſadeur de l'Empereur à Veniſe. 8
De Carliſle, Ambaſſadeur d'Angleterre en France. 380. 423. & 459
Introduit l'Ambaſſadeur de Savoye. 307
Ambaſſadeur en Moſcovie. 328. & 651
De Caſtelruvio, Maiſtre d'hoſtel du Roy d'Eſpagne. 338
De Charny. 291
De Chaſteauvilain. 587
De Cifuentes, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome. 440
De Cleveland. 307
Cratz, Plenipotentiaire de Mayence à Munſter. 325. & 426
Le Comte de Derby, Miniſtre d'Angleterre aux Païs-bas. 283
De Dorſet, complimente l'Ambaſſadeur de France. 397
De Droüent, Ambaſſadeur de Savoye en France. 342
De Dunois. 107. & 390
Le Comte d'Egmont, Ambaſſadeur de l'Archiduc en Allemagne. 219
D'Eſſex, Ambaſſadeur d'Angleterre, refuſe de ſalüer le Chaſteau de Cronenbourg. 372
D'Eu, Ambaſſadeur de Loüis XI. auprés du Duc de Bourgogne. 34. & 108
Le Comte de Fieſque. 587
De Fuenſaldagne Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 494
De Fuentes, Gouverneur de Milan. 200
Le Comte de la Garde, Magnus, Ambaſſadeur de Suede en France. 125. & 408
Sa depenſe. 457
Deſtiné à l'Ambaſſade de Lubec. 468
De Glehen. 253
Gondomar, Diego Sarmiento d'Acugna, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre. 293

Agreable au Roy Jaques. 378. & 551
Sa rencontre avec l'Ambaſſadeur des Provinces Unies. 443
On luy fait civilité en France. 294
Fait quitter la partie à l'Ambaſſadeur de France. 493
De Grimbergue, Ambaſſadeur de l'Infante auprés du Duc de Neubourg. 403
De Gronsfelt, Ambaſſadeur de Baviere en France. 58
De Guldeleeu, Ambaſſadeur de Dannemarc en Angleterre. 428
Le Comte de Harcourt, Henry de Lorraine, Ambaſſadeur de France en Angleterre, refuſe de faire civilité aux Ambaſſadeurs des Provinces Unies. 385
Prend un paſſeport du Parlement. 275
Conduit les Suiſſes à l'audiance. 299
Le Comte de Kevenhuller, Ambaſſadeur de l'Empereur en Eſpagne. 386
Kevenhuller, Grand Veneur de l'Empereur. 577. & 627
De Konigsmarc, Ambaſſadeur de Suede & Officier en France. 185
Eſtoit jeune. 125
Le Comte de Lalain, Charles, *Ambaſſadeur de Philippe d'Auſtriche en France.* 108. & 536
De Lamberg, Grand Chambellan de l'Empereur. 336
Plenipotentiaire à Munſter. 430
De Lanoy, Viceroy de Naples, envoye un Ambaſſadeur à Rome. 47
De Liceſtre Miniſtre d'Angleterre. 609
De Liceſtre, Ambaſſadeur d'Angleterre en France. 296. & 337
Gouverneur des Prov. Unies. 18
De Ligny. 536
De Lude. 263. & 631
De Lune, Claude de Quignones, Ambaſſadeur d'Eſpagne au Concile de Trente. 472. 477. 480. & 486
Le Comte de Manderſcheidt, Ambaſſadeur de l'Empereur à la Haye. 231
De Meggan, Grand Chambelan de l'Empereur. 309
De Meguen. 536
Montecuculi. 576
De Montfort. 536
Le Comte Muratore, Maiſtre des Ceremonies de Savoye. 319
Le Comte de Nancey, Maiſtre de la Garderobbe. 342
Le Comte de Naſſau, Engelbert, *Negotiateur.* 252. & 536
Henry, *Ambaſſadeur de Charles d'Auſtriche, Roy d'Eſpagne.* 536
Maurice, *Gouverneur de Cleves.* 323
Ambaſſadeur de Brandebourg à Londres. 540
Hadamar, *Plenipotentiaire de l'Empereur à Munſter.* 324. 415. 448. & 610
Guillaume, *Gouverneur de Friſe.* 420
De Nerli, François, *Plenipotentiaire de Mantoue à Munſter.* 387
De Nevers. 536
De Northumberland. 305. & 592
De Nottingam, Ambaſſadeur d'Angleterre en Eſpagne. 436.
Le Comte d'Ognate va audevant du Legat.

Legat. 164
Refuſe le tiltre d'Excellence à l'Ambaſſadeur de Veniſe. 386
Ambaſſadeur d'Eſpagne à Vienne, ne veut point ceder au Duc de Mantoüe. 521. & 523
D'*Olivares, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome.* 309
Comte Duc d'Olivares, Premier Miniſtre d'Eſpagne. 387
d'Ortodelli, Ambaſſadeur de Toſcane en Eſpagne. 339
Le Comte de Pegnarande, Gaſpar de Bracamonte, *Plenipotentiaire d'Eſpagne à Munſter, ſubdelegue.* 50
Ne veut point le Duc de Longueville. 390. & 493
Le Comte de Raconitz, Philippe de Savoye, *General d'armée.* 52
De *Ribagorça*, Jean d'Arragon 162
De *Richemont.* 535
De *la Roque, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Queraſque.* 90
Le Comte de Saint Pol. 536
Le Comte de Salaſar, Maiſtre d'hoſtel du Roy d'Eſpagne. 338
De *Sandvvich.* 254
De *Sannazare Plenipotentiaire de Mantoüe à Munſter.* 414
De *Schafgots, Ambaſſadeur de l'Empereur en Pologne.* 288. 327. & 346
De *Schaüembourg, Ambaſſadeur de l'Empereur en Eſpagne.* 343. 412. & 633
De *Schropshire.* 160
De *Sirvella, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome.* 496
De *Slabatta.* 336
De *Slippenbach, Miniſtre du Roy de Suede.* 221. & 222
De *Soiſſons Prince du Sang.* 108
Va audevant du Legat. 166
Reçoit l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 340
Son demeslé avec l'Ambaſſadeur d'Angleterre. 631
Comte de Soiſſons, Savoye, Colonel General des Suiſſes. 299
Le Comte Spar, Ambaſſadeur de Suede en France. 125
De *Süartzenbourg, Ambaſſadeur de l'Empereur à Londres. Son demeslé avec l'Ambaſſadeur de Veniſe.* 386
Et avec celuy de France. 429
De *Suſſez, Ambaſſadeur d'Angleterre auprés de l'Empereur.* 608
Le Comte de Terri, Ambaſſadeur de Baviere à Veniſe. 72
De *Tillieres, Ambaſſadeur de France en Angleterre.* 413. & 493
De *la Tolfe, Miniſtre du Duc d'Albe à Rome.* 597
Tott, Ambaſſadeur de Suede en France. 125
De *Trautmansdorf, Premier Plenipotentiaire de l'Empereur.* 67. 423. & 501
Officier de la Maiſon de l'Empereur. 512
De *Tremes-Potier, Ambaſſadeur de France en Angleterre.* 408. & 435
Le Comte de Valquenbourg. 536
De *Vaudemont.* 7. 316. & 536
De *Verrüe, Ambaſſadeur de Savoye en France.* 383

De Warfusé, fait tuer Ruelle. 104
De Warüic. 10. & 305
De Witguenſtein, Ambaſſadeur de Brandebourg à Oſnabrug. 325. & 426
De Zolleren, Ambaſſadeur de l'Empereur en France. 291. & 406
Concile ne doit pas prendre connoiſſance du rang des Princes. 499
De Conſtance. 154. 469. 478. & 509
De Baſle. 469. & 509
De Lateran. 478. & 498
De Trente. 156. 285. 471. 498. 502. & 527
Transferé à Bologne. 336
Conclave pourroit envoyer des Ambaſſadeurs. 49
Concordat entre le Pape & le Roy de France. 154
Coneſtaggio, Hieróme, *eſcrit l'hiſtoire.* 118
Conference chez les Miniſtres de Lunebourg. 85
Congrés de Munſter. 69
d'Arras. 24. & 536
De Nimegue. *ibid.*
Conneſtable de St. Pol Ambaſſadeur de Loüis XI. auprés du Duc de Bourgogne. 643
arreſté & executé. 287. & 575
Conneſtable de Caſtille. 290
Gouverneur de Milan. 312
Conneſtable de Luines, Premier Miniſtre de France. 308
Conneſtable de Montmorancy, Premier Miniſtre de France. 419
Conrad van Beuninguen, Ambaſſadeur des Provinces Unies en France. 83. 235. & 548
Deputé Extraordinaire. 94
Conrad de Burgſtorf, Premier Miniſtre de Brandebourg. 102
Conſeil Aulique. 62
Conſeil de dix fait le Proces à des Eccleſiaſtiques. 138
Conſeiller Penſionaire de Hollande eſt le dernier des Deputés. 454
Conſiſtoire. 334
Conſpiration en France. 622
Conſuls d'Alexandrie & d'Alep arreſtées. 78
Conſul Hollandois arreſté. 91
Conſul n'eſt pas Miniſtre Public. 92
Conteſtation pour le tiltre d'Excellence entre les Ambaſſadeurs. 385
Entre les Eſtats des Prov. Unies & les Ambaſſadeurs de France. 410
Entre le Duc de Lorraine & l'Ambaſſadeur d'Angleterre. 431
Entre les Ambaſſadeurs de France & de Veniſe. 431
Entre l'Ambaſſadeur d'Eſpagne & le Senateur de Rome. 440
Entre le Duc de Parme & le Senateur de Rome. 441
Entre les Provinces Unies & Savoye. 453. & 516
Pour la premiere viſite entre le Nonce & le Prince de Condé. 458
Entre les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne à Veniſe. 469
à Trente. 471
Entre les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne à Vervins. 429
Entre l'Ambaſſadeur de Veniſe & l'Eveſque d'Oſnabrug. 506. & 511
à Munſter ſur les pouvoirs. 66
Contarini, Provediteur de Veniſe. 257

Convvay Secretaire d'Eſtat d'Angleterre. 238
Cordeliers de Metz. 196
Corfits Ulefeld Ambaſſadeur de Dannemarc en France. 412. & 529
Corneille Haga, Orateur des Provinces Unies à la Porte. 21
Corſes outragent l'Ambaſſadeur de France. 594
Sont chaſſés. 596
Corſi, Ambaſſadeur du Grand duc de Toſcane. 297
Corſini, Clerc de la Chambre. 227
Coſme Duc de Florence. 318. 461. 504. 521. & 522
Comment il a eſté receu a Rome. 518
Coverel, Maiſtre des Ceremonies d'Angleterre. 308
Coups d'Eſtat. 56
Couronnement eſt une ceremonie politique. 436
Cour Provinciale de Hollande n'entend pas le Droit public. 75. & 556
Ses Conſeillers ſont perturbateurs du repos public. 556
Courriers des Ambaſſadeurs & leur Seureté. 277
Court d'Angleterre à Hambourg. 103
Courtin, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 308
Crampriget, Reſident de l'Empereur à la Haye. 83
Cran, Ambaſſadeur de Loüis XI. auprés du Duc de Bourgogne. 108
Crane, Ambaſſadeur de l'Empereur à Munſter. 540
Craven, Seigneur Anglois. 307
Crequy, Ambaſſadeur du Duc de Bourgogne en France. 35
Crequy Marquis. 339
Du Croc, Ambaſſadeur de France en Eſcoſſe. 258. 282. & 625
Cubat Chiaux; trouve ſeureté entiere à Veniſe. 78. 376. & 619
Curiz, Ambaſſadeur de Baviere en France. 58
Czaar de Moſcovie n'envoye point d'Ambaſſadeurs ordinaires. 23
Défraye tous les Ambaſſadeurs. 327. 379. & 380
Eſt convié au Concile de Trente. 285

D.

Dame, Damoiſelle. 393
Damoiſelle d'Entragues. 565
Danais, Pierre, Ambaſſadeur de France à Trente. 498
Daniel Weiman, Ambaſſadeur de Brandebourg auprés du Roy de Suede. 223
En Angleterre. 541
Dataire du Legat reçoit un affront. 156
Dauffay, Ambaſſadeur de France en Dannemarc, precede l'Electeur de Saxe. 404
David Penshorn, Deputé des Villes Anſeatiques en France. 31
Daulfin de France envoye des Ambaſſadeurs. 24. & 49
Daut Chiaux. 143
Declaration des Eſtats de Hollande. 553
Deffiat, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 435
Delfin, Zacharie, Nonce en Allemagne. 228
Dembisky, pretendu Miniſtre. 260

Demeslé

Demeslé entre les Miniſtres de Suede & de Mayence. 426
Entre l'Ambaſſadeur de France & le Prince d'Orange. 185
Entre les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne. 326
Demetrius, pretendu Czaar de Moſcovie. 506
Depenſe de l'Ambaſſadeur. 454
Proſtitue ſouvent la reputation du Prince. 463
Deputatés des Eſtats des Païs-bas. 26. 27. & 111
Traittés comme Miniſtres Publics. 27
Deputé eſt une qualité fort generale. 94
Deputés qui compoſent l'aſſemblée des Eſtats Generaux. 36
Deputés des Princes d'Allemagne arreſtés. 63. & 583
Deputés, que les Eſtats envoyent à l'Evesque de Munſter. 323
Deputés Extraordinaires. 94. & *ſuiv.*
On le fait couvrir. 97
Deputés des Villes Anſeatiques. 31. & 537
Descordes, Mareſchal de France. 252
Desnaturarſe. 173
Desobeiſſance. 636
Deſtrades, Miniſtre ſans qualité. 9. 81. & 411
Ambaſſadeur & Colonel. 185. & 418
Démeslé avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 326. 418. & 494
Fait belle dépenſe. 468
Devotion fauſſe. 162
Dideric Muller, Deputé de Villes Anſeatiques en France. 31
Diego d'Alcala canoniſé. 439
Diego d'Avalos. 290
Diego Hurtado de Mendoſſe, Prieur de St. Jean. 290
Ambaſſadeur de Charles V. à Rome. 336
De Philippe IV. en Angleterre. 534
Diego d'Ibarra, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 104
Diego de Mendoſſe, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe. 416
Diego Mexia, Ambaſſadeurs de l'Infante à Londres. 534
Diego de Saavedra, Plenipotentiaire d'Eſpagne à Munſter. 50. 88. 493. & 511
Paſſeport pour luy. 50
Son démeslé avec l'Evesque de Boisleduc. 546
Diego Sermiento d'Acugna. Voyez *Comte de Gondomar.*
Diego de Vadillo, Miniſtre d'Eſpagne à Rome. 587
Different entre Paul V. & la Republique de Veniſe. 6. & 138
Entre le Cardinal d'Eſte & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 373
Entre les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Veniſe. 386
Entre Urbain VIII. & le Duc de Parme. 513
Difficulté ſur la qualité d'Ambaſſadeur dans les pouvoirs. 13
Sur les paſſeports. 280
Sur l'entreé des Plenipotentiaires de Baviere. 326
Dilection, tiltre en Allemagne. 502
Divan. 362
Van Dyck, Jacob, *Miniſtre de Suede.* 37. & 181

Docteurs d'Allemagne ont des maximes fauſſes. 62
Docteur impertinent. 357
Docteur Man.
Docteur Medina, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome. 469
Le Doge fait honneur à l'Ambaſſadeur Cardinal. 314
Dombes Souveraineté. 24
Domeſtiques de l'Ambaſſadeur ſont inviolables. 596. & 606
L'Ambaſſadeur doit eſtre difficile au choix qu'il en fait. 608
Dominico Alamanni, Ambaſſadeur de Tranſilvanie. 170
Dominique Loredan, Ambaſſadeur de Veniſe auprés de Charles VIII. 642
Dominique Treviſan, Ambaſſadeur de Veniſe auprés de Charles VIII. 642
Doreslas, Iſaac, *Miniſtre du Parlement d'Angleterre, aſſaſſiné.* 16
Doriole Chancelier de France, Ambaſſadeur auprés du Duc de Bourgogne. 108. & 205
Doſſat, Arnauld, *Miniſtre ſans qualité.* 9
Secretaire de l'Ambaſſadeur de France. 100
Sa naiſſance obſcure. 111
Sçavant. 114. & 133
Evesque de Rennes. 141. & 312
Miniſtre à Veniſe. 316. & 458
à Florence. 318
Voyez *Cardinal Doſſat.*
Downing, George, *Envoyé d'Angleterre à la Haye.* 84
Dragomans. 364
Sont Domeſtiques des Ambaſſadeurs. 618
Draſcoüitz, George, *Ambaſſadeur de l'Empereur à Trente.* 481. 483. & 502
Droit Canon. 117
Droit des Gens protege les Ambaſſadeurs. 3. & 15
S'eſtend aux Miniſtres du Second Ordre. 4. & 75
Eſt mal appliqué. 36
Ne protege point les Rebelles. 17
Eſt le privilege des privileges. 563
Droit de l'Ambaſſade eſt une marque de Souveraineté. 1
Pourquoy. 14
Droit de Bourgeoiſe. On y peut renoncer. 170
Droits de la guerre & de la paix. 172
Don Duarte, frere du Roy de Portugal. 442
Ducs & Pairs conduiſent les Ambaſſadeurs. 295
Duc d'Albe, Viceroy de Naples, envoye un Ambaſſadeur à Rome. 47
Fait prendre le Gouverneur de Caſcais. 54
Miniſtre à l'aſſemblée de Cercamp. 537
Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 291. & 339
d'Albuquerque. 164. & 428
d'Alançon. 291. 523. 536. & 593
D. Amuille. 343
d'Anjou. 291. & 523
d'Arſchot, Deputé à la Haye. 284
Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 291
Duc de Bar. 536
De Baviere, deſcend des Empereurs. 58

Ne veut point ceder à Veniſe. 68. & 505
Ambaſſadeur de l'Empereur. 239
Punctuel pour les ciuilités. 322
De *Biron*, *Ambaſſadeur de France à Bruxelles.* 530
en Angleterre. 378
De *Boüillon*, la Marc, *va audeuant de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.* 291
Ambaſſadeur en Angleterre. 305
De *Boüillon*, Henry la Tour, *Ambaſſadeur en Angleterre.* 534
Declaré Prince. 24
De *Bourbon*, *Miniſtre de France.* 252
Ambaſſadeur au Congrés d'Arras. 535
De *Bretagne.* 536
De *Brezé.* 5
De *Brunsvvic deſcend d'Empereurs.* 58
La France demande paſſeport pour les Ducs de Brunsvvic. 278
De *Buckingam*, George de Villers. 224. 236. & 655
Duc de Camina executé. 137
De *Chaune*, *Ambaſſadeur de France à Rome.* 495
De *Cheureuſe*, *Ambaſſadeur de France en Angleterre.* 108
Son train & ſa livrée. 457
Va audevant de l'Ambaſſadeur d'Angleterre. 295
De *Cleves.* 240
Conti. 310
De *Crequy*, *Ambaſſadeur de France à Rome, refuſe la premiere viſite aux parents du Pape.* 420
Sa rencontre avec les Ghigy. 594
Ambaſſadr. auprés de Cromvvel. 39
Duc d'Elbeuf va audevant des Ambaſſadeurs de Pologne. 301. & 339
d'Engouleſme. 565
Ambaſſadeur de France en Allemagne. 101. 309. & 431
d'Eſpernon, Jean Loüis de Nogaret, *ſe couvre comme Prince.* 356
Son credit auprés de Henry III. 525
Duc de Feria, *Ambaſſadeur d'Eſpagne en France.* 104
Gouverneur de Milan. 14. & 519
De *Ferrare.* 522
Duc de Grammont, *Ambaſſadeur de France en Allemagne.* 101
Duc de Guiſe va audevant des Ambaſſadeurs de l'Empereur. 291
Duc de Guiſe tué à Blois. 138
Duc de Guiſe va audevant de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 339
Duc de Guiſe eſt obligé de ceder à l'Ambaſſadr. de France. 399. & 523
De *Guyenne.* 205
Duc de Holſtein-Gottorp. 629
Duc de l'Infantado, *Ambaſſadeur d'Eſpagne en France.* 527
De *Joyeuſe*, *Ambaſſadeur à Rome.* 525
De *Joyeuſe*, de Lorraine, *conduit les Ambaſſadeurs de Pologne.* 337
Duc de Lenox. 245
Duc de Lerme. 338. 566. & 631
De *Longueville*, *priſonnier de guerre, negotie.* 81. & 254
Ambaſſadeur de France à Manſter. 390. 493. 531. & 532
Rend ſes viſites. 459
De *Lorraine*, *va audevant des Ambaſſadeurs de France.* 320
Quoy que dépoſſedé, envoye ſes Miniſtres aux Congrés. 44

Son Miniſtre reconnu pour Ambaſſadeur. 74
De Luines, Conneſtable de France. 308
De Luxembourg n'eſt pas Ambaſſadeur. 15
Duc de Mantoüe, envoye des Ambaſſadeurs. 22
Sa conteſtation avec le Duc de Savoye. 519
Cede à Savoye. 521
Eſt ingrat envers la France. 60
Viſite l'Ambaſſadeur de France à Veniſe. 431
Ferdinand, *Duc de Mantoüe.* 186
De Maqueda. 339
De Mayenne, Lieutenant de la Ligue. 266
Ambaſſadeur de France en Eſpagne. 108. 292. & 338
De Medina Celi, Jean de la Cerda. 536
De Medina de las Torres, deſtiné à l'Ambaſſadeur de Munſter. 89
De Modene envoye des Ambaſſadeurs. 22
Se raccommode avec l'Eſpagne. 61
De Montalte. 339
De Montmorancy, Conneſtable de France. 239. & 536
De Montpenſier. 108
Va audevant du Legat. 166. & 291
Duc de Nemours, va audevant de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 291
De Neubourg prend la main ſur les Ambaſſadeurs. 403
Punctuel ſur les civilités. 322
Se couvre en la preſence de l'Empereur. 523
De Nevers, Loüis de Gonzague, *le premier Ambaſſadeur, à qui on ait donné le tiltre d'Excellence.* 383
Le Pape refuſe de l'admettre. 214. & 310
Va audevant de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 292
De Norfolc. 159
Duc d'Orleans va audevant du Legat. 167
Aſſiegé dans Novarre. 257
Lieutenant General du Royaume. 51
d'Ormont, Miniſtre d'Angleterre. 38
d'Oſſune, Pierre Giron, *Vicerоy de Naples.* 566
Duc de Palliano, néveu du Pape Paul IV. 580
De Parme envoye des Ambaſſadeurs. 22
Comme Gouverneur des Païsbas. 47
Comment il eſt receu en France. 350
Il ſe couvre. 356
Son démeslé avec les Barberins. 441
Cede au Granduc. 521
La Republique de Veniſe luy donne le tiltre d'Excellence. 522
Va à Rome. 441
De Paſtrana, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 292
Traitté par preſens. 379
Les Civilités qu'on luy fait. 292
De Piney. 292
De Santo Gemini. 310
Duc Savelli-Frederic, *Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome.* 182. 428. & 496
De Savoye. Où il a ſes Ambaſſadeurs. 22

Demande à eſtre Ambaſſadeur. 6
Se fait nommer à l'Ambaſſade de Veniſe. 6. & 314
Pretend la Salle Royale. 334
Prend la qualité de Roy de Chypre. 383
Fait ſortir l'Ambaſſadeur de Veniſe de ſa Cour. *ibid.*
Se veut faire diſtinguer. 342
Ne veut pas ceder au Cardinal Mazzarin en lieu tiers. 526
De *Seſſe, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome.* 164. 290. 312. 339. & 416
Del *Seſto, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Vienne.* 336
De *Sully, Ambaſſadeur de France en Angleterre.* 372
Refuſe d'y aller avec le Duc de Boüillon. 534
De *la Trimoüille.* 24. & 350
Duc de Vendôme. 315
De *Veraguas.* 339
De *Vernüeil, Ambaſſadeur de France en Angleterre.* 308
De *Villhermoſa.* 623
d'Uſſede. 338
Duc de Weimar. 69. 277. & 350
De *Wirtemberg.* 63. & 431.
Duché de Caſtro. 441
Duché de Ferrare reuny au Siege de Rome. 522
Ducheſſe de Bar. 460
Ducheſſe de Beaufort. 565
Ducheſſe de Savoye, Regente & Tutrice. 65. & 278
Dueil. 459. & 460
Duel défendu aux Miniſtres. 631

E.

Ebrahim Bey, ou Abraham Strotzen, Premier truchement de la Porte. 78
Ambaſſadeur en Pologne. 196. & 183
Ebrahim Sultan. 380
Eccleſiaſtiques exemts de la Juriſdiction ſeculiere. 338
Leur orgueil. 525
Edmond, Thomas, *Ambaſſadeur d'Angleterre en France.* 436. & 509
Edüard IV. Uſurpateur de la Couronne d'Angleterre. 37
Edüard VIII. Roy d'Angleterre. 258
Edüard Herbert, Ambaſſadeur d'Angleterre en France. 397
Electeurs ont des Droits fort eminents. 73
Font le premier Ordre des Eſtats de l'Empire. 72
Ils n'envoyent des Ambaſſadeurs qu'aux congrés. 321. 541. & *ſuiv.*
Le Roy de France les traitte de Freres. 514
Leurs Plenipotentiaires eſtoient traittés également à Munſter. 394
L'Electeur de Baviere eſcrit aux Ambaſſadeurs de France à Munſter. 394
Negotie avec le Mareſchal de Grammont. 253
L'Electeur de Brandebourg envoye ſes Plenipotentiaires à Munſter. 221
Pretend le tiltre de ſerenité. 389
Change de party. 221
Envoye ſes Ambaſſadeurs à la Haye. 249
L'Electeur de Cologne ne fait pas couvrir les Miniſtres. 71
L'Electeur de Mayence, Dozen du College.

College. 325. & 426
L'Electeur Palatin refuſe d'oüir l'Ambaſſadeur de l'Archiduc. 219
Exclus du paſſeport general. 277
Refuſe de faire civilité aux Ambaſſadeurs des Provinces Unies. 434
L'Electeur de Saxe, Auguſte, *cede à l'Ambaſſadeur de France.* 404
Ne veut pas donner audiance au Nonce. 230
Les Plenipotentiaires de Saxe rendent la premiere viſite à ceux de l'Empereur. 423
Ses Miniſtres refuſent le tiltre d'Excellence. 71. & 72
Et les autres civilités. 326
Jean Frederic, *ſon Manifeſte contre Charles V. Empereur.* 66
L'Electeur de Saxe offre de garantir le pouvoir du Roy d'Angleterre. 268
L'Electeur de Treves Ambaſſadeur de l'Empereur. 71. 291. & 406.
Eleonor d'Auſtriche Reine de France. 10
Elchi. 328
Elevation d'ame eſt neceſſaire à l'Ambaſſadeur. 146
Eliſabeth d'Auſtriche. 291
Eliſabeth de France. 291
Eliſabeth Reine d'Angleterre. 243. 283. 305. 308. 340. 378. 509. 563. & 621
Emanüel, Empereur de Conſtantinople. 558
Emanüel de Melo, Ambaſſadeur des Regents de Portugal. 49
Emanuel Philibert, Duc de Savoye, cede à la Republique de Veniſe. 383
Eminence. 394
L'Empereur traitte les Princes d'Allemagne de ſujets. 63
Comme auſſy les Eſtats des Provinces Unies. 371
Où il a ſes Miniſtres. 17
Il eſt Protecteur du Concile. 499
L'Empereur Turc n'envoye point d'Ambaſſadeurs ordinaires. 23
L'Empire eſtoit autrefois hereditaire. 63
Ennemis s'envoyent des Ambaſſadeurs. 39
Enterrements. 435. & 451
Entrée qui ſe fait à l'Ambaſſadeur. 287
Aux Ambaſſadeurs du Roy d'Hongrie. 300
Aux Ambaſſadeurs de Pologne. 301
D'un Ambaſſadeur Indien. 330
Entrée remarquable. 313
Entrée de l'Ambaſſadeur de Veniſe. 328
Entrée qu'on fait aux Ambaſſadeurs à Veniſe. 312
Entrée du Cardinal Bichi. 313
On n'en fait à Rome qu'aux Ambaſſadeurs l'obedience. 309
Entreveüe du Pape & du Roy de France. 315
Envoyé Extraordinaire. 4. & 75
Eſt une qualité Nouvelle. 82
N'eſt qu'un Reſident Extraordinaire. 82
Quelles civilités on luy fait. 360
Envoyés de Courlande receus avec ceremonies en Pologne. 288
Epo Aſlüa, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Suede. 346
Epo Bootsma, Deputé Extraordinaire. 94
Eric Roy de Suede. 229

L'Eſpagne : où elle à ſes Ambaſſadeurs. 18
Eſpagnols ſont profeſſion de ſincerité. 43
Eſpeſſes, Ambaſſadeur de France à la Haye. 607
Eſpion. 195
Eſtampes, Ambaſſadeur de France à la Haye. 638
Eſtats de l'Empire ſont Souverains. 67
Eſtats d'Aragon. 29
Eſtats Generaux des Provinces Unies, où ils ont leurs Ambaſſadeurs. 20
Ont un Commiſſaire à Dantſig. 103
Refuſent d'admettre l'Ambaſſadeur de l'Empereur. 231
Refuſent les paſſeports d'Eſpagne. 277
Eſtats de Hollande nomment à l'Ambaſſade de France. 21
aux Ambaſſades Extraordinaires. 21
Leur reſolution contraire au Droit des Gens. 173
Eſtats de Zeelande nomment à l'Ambaſſade de Zeelande. 21
Eſtevan de Gamarra, Ambaſſadeur d'Eſpagne à la Haye. 194. & 418
Eſtienne Battory, Prince de Tranſilvanie. 170
Eſtienne de Nueilly. 583
Eſtienne Poncher, Evesque de Paris, Ambaſſadeur de France en Italie. 309
Eſtienne Prince de Moldavie. 9
Eſtienne de Vers, Miniſtre de Charles VIII.
Eſtrangers employés à des Ambaſſades. 169
Eſtrée, Voyez, *Mareſchal d'Eſtrée.*
Eſtude de l'Ambaſſadeur. 106
Everard de Reyd eſcrit l'hiſtoire des Pais-bas. 118
Evesques ſont ſujets du Pape. 42
Evesques in partibus. 17
Evesques de France mettent le camail au lieu du Mantelet. 458
Evesque d'Acs, Ambaſſadeur de France à la Porte. 79. & 142
à Veniſe. 470
à Arras de la part du Pape. 536
d'Agria, Ambaſſadr. à la Porte. 143
d'Arrezzo Nonce en Eſpagne, point admis. 226
d'Arras, François Perenot de Granvelle. 157. & 536
d'Auxerre. 167. & 535
De Bayonne. 167
De Beauvais. 131
De Dreux. 461
De Belley. 144
De Beziers, Bonzy, *Ambaſſadeur.* 142
De Bitonte. 499
De Cambray. 535
De Camerin Nonce en France. 226
De Caſal, Ambaſſadeur de Mantoüe en France. 296
De Coimbre, Ambaſſadeur des Regents de Portugal. 49
De Coire. 136
Evesque de Durham. 160
Evesque d'Ely. 160
Evesque Eſcoſſois impertinent. 245
Evesque de Evreux. 167
De Fano, Nonce auprés de l'Empereur. 151
De Feltro. 499
De Gurc, Miniſtre de Maximilian I. en Italie. 271

Ambaſſadeur de l'Empereur à Nimegue. 425
De Harmeſtadt, Ambaſſadeur de l'Empereur Turc. 143
De Lamego, Ambaſſadeur de Portugal à Rome. 40. & 132
De Liege. 536
De Limoges, Sebaſtien de l'Aubépine, *Ambaſſadeur de France en Eſpagne.* 45
De Liſieux. 136
De Lodeve, Ambaſſadeur de France à Veniſe. 469
De Lombez, Ambaſſadeur de France auprés de Maximilian. 252
De Lucera. 489
De Maleſais. 167
De Malfette Nonce à Veniſe. 416
Du Mans, Claude d'Angennes, *Ambaſſadeur de France à Rome.* 132. & 562
De Mantoüe, Nonce en France. 168. & 492
De Metz, Ambaſſadeur de l'Empereur. 240
De Modéne, Nonce en France. 226
De Munſter: comment il reçoit les Deputés des Prov. Unies. 323
De Niſmes. 167
De Nornitz. 536
D'Orange. 338
De Orcnay. 46
Evesque d'Oſma, Ambaſſadeur de Ferdinand le Catholique. 587
D'Oſnabrug, Ambaſſadeur du College Electoral. 6. 390. & 511
De Roſſe, Jean Lesle, *Ambaſſadeur de la Reine d'Eſcoſſe.* 46. 559. & 639
De St. David. 536
De Strasbourg, Ambaſſadeur de l'Empereur. 71. 291. & 406
De Taraſcon. 181
De Tournay. 35
De Trente. 537
Evesque d'Urgel, Miniſtre d'Innocent VIII. 221
d'Uſez. 535
De Warmie, Ambaſſadeur de Pologne en France. 209. & 337
De Winchestre, Eſtienne Gardinet. 536
De Wirtzbourg, ſe couvre. 351
Excellence, eſt une qualité nouvelle. 382
L'Ambaſſadeur de Veniſe ſe la fait donner. ibid.
On la donne au Duc de Mantoüe. 520
La Republique de Veniſe la donne au Duc de Parme. 522
Innocent X. la fait donner aux Ambaſſadeurs de Savoye & de Toſcane. 384
L'Empereur ne veut pas qu'on la donne aux Miniſtres des Electeurs. 385
Les Ambaſſadeurs de France la refuſent à ceux des Prov. Unies. ibid.
Le Nonce la refuſe à l'Ambaſſadeur de Savoye. 384
Experience acheve l'Ambaſſadeur. 121. 126. 127. & 194

F.

Fabian de Dona, Miniſtre de Brandebourg. 514
Fabio Ghigy, Nonce à Munſter. 445

Com-

Comment il reçoit les Ambaſſadeurs. 458
Fabritio Maramaldo tue Ferracio, Commiſſaire de Florence. 54
Factions. 15
Facultés du Legat. 262
Falcombridge, Ambaſſadeur de Cromüel en France. 39
Du Roy d'Angleterre à Veniſe. 317
à Florence. 318
à Gennes. 319
Falconieri, Nonce à Bruxelles. 343. & 633
Du Fargis, Ambaſſadeur de France en Eſpagne. 157. 294. 387. 411. & 548
Farneſe, Maiſon Moderne. 58
Fauſſe Politique.
Feciales. 53
Felix de Urſins, Prince de Salerne. 290
Ferdinand de Caſtille, Moine negotiateur. 149
Ferdinand le Catholique ne veut pas permettre que ſes ſujets ſoyent faits
Cardinaux. 135
Hypocrite. 162
Grand trompeur. 145. & 547
Trompé. 198
Ferdinand I. Empereur. 217. & 274
Ferdinand II. Empereur. 308
Ferdinand III. Empereur. 182
Ferdinand Diaz de Toledo. 422
Ferdinand Duc de Calabre. 204
Ferdinand Scotti, Plenipotentiaire de Parme à Veniſe. 522
Ferdinand de Silva, Ambaſſadeur de Portugal en Caſtille. 49
Ferdinand Telles de Faro, Ambaſſadeur de Portugal, deſerteur. 194
Ferdinand de Velasque, Conneſtable de Caſtille, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre. 269. & 450
Ferrand Gonzague, Miniſtre de Charles V. 150
Ferrier de la Nuça, Ambaſſadeur d'Aragon en Caſtille. 290
Ferrier, Regnauld, *Ambaſſadeur de France à Veniſe.* 258
à Trente. 483
La Ferté Imbault, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 105
Feuquiers, Ambaſſadeur de France en Allemagne. 101.
Deſtiné à l'Ambaſſade de Munſter. 109
Fidelité. 8. & 194
Le caractere de la fidelité. 203
Filding, Ambaſſadeur d'Angleterre en France. 337
Fleming, George, *Ambaſſadeur de Suede.*
Florence cede à Parme. 521
Florentins ſont ſubtils. 522
Envoyent des Ambaſſadeurs au Pape. 112
Font alliance avec le Roy de Naples. 198
Fontenay Marüeil, Ambaſſadeur de France à Rome. 41
Se fait ceder la main chez luy par le Duc de Guiſe. 400. & 523
Son inſtruction. 242
Fait affront au Cardinal Savelli. 427
Sort de Rome. 637
Forbus, Miniſtre de Pologne en France. 260
Fort de Fuentes. 255. & 256
Foſcarini, Antoine, *Ambaſſadeur de Veniſe.* 649

En France. 382
En Angleterre. 649
La France à ſes Miniſtres par tout. 17
Dans l'armée de Suede. 101
Envoye des Ambaſſadeurs aux Dietes. 101
A ſon Reſident à Hambourg. 103
Ne ſouffre point d'eſclaves. 171
François I. 191.268.270.271.315.& 530
Fait ſortir le Legat du Royaume. 160
Se rend maiſtre de la Sovoye. 271
Refuſe un paſſeport aux Princes d'Allemagne. 285
Se ſert d'eſtrangers. 187
François, dernier Duc de Bretagne. 618
François Aarſſens, Premier Ambaſſad. des Provinces Unies en France. 452
Ambaſſadeur en Angleterre. 447. & 513.
Eſt mal avec la Cour de France. 452
François Andrada Leitao, Ambaſſad. de Portugal à la Haye. 281. & 603
François Bernardo, Miniſtre ſans caractere. 79. & 170
François de Carmagnole. 125
François de Caſtro, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe. 379. & 384
François Duc de Florence. 318
François de Gama, Viceroy des Indes. 352
François Juſtiniani, Miniſtre de Veniſe en France. 77
François de Liſola, Ambaſſadeur de l'Empereur en Pologne. 209
François Marie de la Rovere, Duc d'Urbin. 203
D. Franciſco de Melo, nommé à à l'Ambaſſade de Munſter. 89
François de Melo, Ambaſſadeur de Portugal à la Haye. 573
François Miqueli, Ambaſſadeur de Veniſe à Turin. 606
François Moroſini, Ambaſſadeur Veniſe en Eſpagne. 548
François de la Noüe. 206
François de Quignones, General des Cordeliers, Negotiateur. 150
François Sarçüela, Miniſtre d'Arragon. 224
François Sforze, General de l'armée des Milanois. 589
Duc de Milan. 81. & 191
François de Somale, Miniſtre de Charles V. 253
François de Tolede. 461
François de la Tour, Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome. 218
François Trogmorton, traiſtre. 563. & 317
François de Vargas, Ambaſſadeur de Charles V. à Veniſe. 469. 473. & 479
à Boulogne. 336
François de Vera, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe. 450
François Walſingam ſçavant. 114
Ambaſſadr. d'Angleterre en France. 243
Son inſtruction. 243
Sa premiere audiance. 343
Frau: Fräulein. 394
Frederic II. Roy de Dannemarc. 404
Frederic III. Empereur. 240. & 498
Frederic, Comte de Dona, Gouverneur d'Orange. 449
Frederic, Prince Palatin, Ambaſſadr. de Charles Roy d'Eſpagne. 537

Frere du Pape va au devant de l'Ambaſſadeur. 311
De Freſne Canaye, Philippe, *Ambaſſadeur de France à Veniſe.* 114
En Allemagne & en Angleterre. 415
Fait une grande faute. 416
Rend la premiere viſite à l'Ambaſſadeur de Toſcane. 422
Fripponerie. 654
Friquet, Jean, *Miniſtre ſans caractere.* 80
Miniſtre de l'Empereur à la Haye. 371
Fromhold, Miniſtre de Brandebourg à Oſnabrug. 540

G.

Gabriel de Guzman, Cordelier Negotiateur. 150. & 253
Gabriel Palotta, Auditeur de Roſe. 485
Gajetan, Nonce en Eſpagne. 339
Galeas de St. Severin, Ambaſſadeur du Duc de Milan. 456
Galeas Sforce, Duc de Milan. 1101
Galas, Matthias, *Commiſſaire de l'Empereur à Queraſque.* 90
Garantie du pouvoir du Roy d'Angleterre. 268
Garbier. 284
Garcia Aznar d'Anon, Miniſtre d'Aragon. 224
Garcia Alvarez. 290
Garcia de Silva Figueroa, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Perſe. 123. 150. 330. 352. & 368
Garcilaſſo de la Vega, Miniſtre d'Eſpagne à Rome. 572
Les Gardes ne prennent point les armes pour les Ambaſſadeurs des Provinces Unies. 342
Ils les prennent depuis peu. 342
Gaſpar de Bracamonte, Voyez *Comte de Pegnaranda.*
Gaſpar de Coligny, Colonel de l'Infanterie Françoiſe. 72
Gaſpar de Dönhof, Chambelan du Roy de Pologne. 345
Gaſpar de Geneve, Marquis de Lullins, Ambaſſadeur de Savoye à Vervins. 539
Gaſpar de Lupian, Miniſtre de l'Archiduc Philippes. 182
Gaſpar Spinelli, Ambaſſadeur de Veniſe à Londres. 77
Gaſpar de Voisbergue, Ambaſſadeur des Provinces Unies auprés de l'Electeur de Cologne. 322
Auprés du Duc de Neubourg. 322. & 403
Gaures, Perſans payens. 331
Gemez, frere de Bajazeth. 143
Gennaro Anneſe, Chef des rebelles à Naples. 30. & 462
Generaux d'armée employent des Miniſtres. 51
Gennes envoye des Ambaſſadeurs. 22
Au Duc de Milan. 535
Ses Miniſtres ſont traittés avec quelque difference. 341
Gennes pretend la Salle Royale. 334
On fait affront à ſon Ambaſſadeur. 341
Envoye ſeize Ambaſſadeur au Duc de Milan. 535
Vingt quatre à Loüis XII. 535
Gens d'Egliſe Miniſtres. 113

S'ils y ſont propres. 128
Ils n'ont point de part aux affaires à Veniſe. 129
Gens de lettres. 113
Gentillot, Miniſtre de France en Angleterre. 465
Gentilshommes. 107. & 359
George Duc de Lunebourg. 60
George Bouchard, Ambaſſadeur du Pape à la Porte. 143
Germigny de Germoles, Ambaſſadeur de France à la Porte. 467
Les Ghigy font affront à l'Ambaſſadeur de France. 594
Gilles de Noailles, Miniſtre de France en Pologne & à Conſtantinople. 547
Gerard Eveſque de St. Flour, Ambaſſadeur de France en Aragon. 30
Girault, Lieutenant Introducteur des Ambaſſadeurs. 2 301. & 398
Girolamo Landy, Ambaſſadeur de Veniſe en Angleterre. 385
Girolamo Marteloſſo, Noble Venitien. 597
Gnade tiltre d'Allemagne. 393
Godard de Reede d'Amerongue, Deputé des Provinces Unies à l'Eveſque de Munſter. 323
Gonçalo de Betete, Ambaſſadr. de Ferdinand le Catholique à Rome. 226
Gonçalo Ferdinandez de Cordoüe, Viceroy de Naples. 204. & 634
Gonçalo de Cordoüe, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 651
Gonçalo de Monroy, Miniſtre d'Aragon. 181
Gouverneurs en chef envoyent des Ambaſſadeurs. 46
Gouverneur de Milan envoye & reçoit des Ambaſſadeurs. 48
Grace, tiltre, qu'on donne en Angleterre. 393
Grammont, Duc & Mareſchal, arrive à Francfort. 101. & 325
Grand Chambelan d'Angleterre regle les civilités des Ambaſſadeurs. 307
Le Grand Chambelan de l'Empereur les regle à Vienne. 336
Granduc de Toſcane. 296
Granduc va au devant des Ambaſſadeurs. 348
Grands d'Eſpagne. 523
Grand Maiſtre des Ceremonies. 289
Reçoit les Ambaſſadeurs de Pologne. 337
Grand-Maiſtre de Malthe eſt Souverain. 183. & 518
Fait ſon entrée à Rome. 74. & 518
Grands Seigneurs ſont incommodes. 110
La Grange aux Ormes. 85. & 405
Gravel, Miniſtre de France en Allemagne. 73
Greffier de Rome banny. 621
Gregoire XIII. admet l'Ambaſſadeur d'obedience de Navarre. 44
Ne veut pas que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne faſſe entrée publique. 309
Gremonville, Preſident, Ambaſſadeur de France à Veniſe. 442
Gremonville, Commandeur, Miniſtre de France à Vienne. 76
Grignan, Ambaſſadeur de France à Rome. 419. & 440
Griſons, l'Eſtat de leur Republique. 14. & 200
Ils envoyent des Ambaſſadeurs. 14. & 316
Font un Eſtats Souverain. 22

Chaſſent les François. 257
Groenüegue, Jurisconſulte. 172
Groningue, la Ville ne viole point le Droit des Gens, en faiſant le proces au Sr. Renguers. 36
Bien public.
Guerre des Barberins marque la foibleſſe des Princes d'Italie. 60
Guillaume, Archevesque de Rheims, Regent & Legat. 180
Guillaume Boreel, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre 247. & 385
Son démeslé avec le Comte de Harcourt. 385
Ambaſſadr. en France. 342. & 548
En Suede. 347
Guillaume Budé, ſçavant, & habille Miniſtre. 115
Guillaume le Conquerant. 149
Guillaume Dandin, Secretaire de Paul III. 624
Guillaume de Furſtemberg, s'il eſtoit Miniſtre. 193
Son enlevement. 596
Guillaume Lipomano, Ambaſſadeur de Veniſe en Eſpagne. 260
Guillaume de Lire d'Oſterüic, Ambaſſadeur des Provinces Unies à Veniſe. 20
En France. 296. & 341
Guillaume de Nieuport, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre.
Guillaume Paget. 160
Guillaume Peliſſier, Evesque de Montpelliers, Ambaſſadeur de France à Veniſe. 596
Guillaume de Vic, Ambaſſadeur de Caſtille au Concile de Lateran. 478
Guillaume Waad, Ambaſſadeur d'Angleterre en Eſpagne. 235. & 564
Guron, Introducteur des Ambaſſadeurs. 237. & 652
Guſſoni, Vincent, Miniſtre de Veniſe. 522
Guſtave Adolfe, Roy de Suede. 181. & 219
Guttiere Gomez de Fuenſalida, Ambaſſadeur d'Eſpagne auprés de l'Archiduc. 232. & 546
Guy Cavalcanti, Miniſtre ſans caractere. 80. & 170
Guy de Faur de Pibrac, Ambaſſadeur de France en Pologne. 263
Guy de Rochefort, Chancelier de France, Ambaſſadeur auprés de l'Archiduc Philippes. 55

H.

Habits de l'Ambaſſadeur. 454
Habit decent en la premiere viſite. 417
Des Hameaux, Ambaſſadeur de France à Veniſe. 313
Hanſe Teutoniqne de fait point d'Eſtat. 33. & 103
Harald Appelboom, Miniſtre de Suede à la Haye. 208. & 549
Harald, Roy d'Angleterre. 149
Hartman Secretaire des Cantons Catholiques. 356
Haslang, Plenipotentiaire de Baviere à Munſter. 389
Haſtings, Grand Chambelan d'Angleterre. 160

La

La Haye Vantelay, Ambaſſadeur de France à la Porte. 571
Haye Ambaſſadeur d'Angleterre en Franee. 380
Heemvliet, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre. 513
Henry III. Roy d'Angleterre. 163
Henry V. Roy d'Angleterre. 535
Henry VIII. Roy d'Angleterre. 270. & 589
Henry II. Roy de France. 108. & 258
Henry III. 27. 207. 298. 315. & 531
Sa prodigalité. 466
Envoye le premier audevant des Suiſſes. 298
Henry Roy de Caſtille. 290
Henry Roy de Navarre. 108
Henry IV. 410
Donne des privileges aux Villes Anſeatiques. 32
Envoye le Duc de Nevers à Rome. 214
Couronné à Chartres. 406
Sa bonté. 450. & 530
Henry VII. Roy d'Angleterre. 509
Henry Roy de Portugal. 49. & 149
Henry Dandalo. 558
Henry de Pigueredo, Ambaſſadeur de Caſtille en Aragon. 290
Henry de Neufville, Ambaſſadeur d'Angleterre en Franee. 509
Henry de Marle, Premier Preſident & Ambaſſadeur. 29
Heraults joüiſſent de la protection du Droit des Gens. 52
Herault de Loüis XI. ibid.
Herbault, Secretaire d'Eſtat de France. 168
Hieróme Gondy, fait la Charge de Maiſtre des Ceremonies. 289
Hieróme Lipomano, Ambaſſadeur de Veniſe à la Porte. 197. & 548
Hieróme Lasky, Ambaſſadeur à Conſtantinople. 44. & 269
Hieróme Leone, Ambaſſadeur de Veniſe à Milan. 378
Hieróme de Riario, Néveu de Sixte IV. 578
Hilaire Capucin. 140. & 148
Hippolito Paſtena, Chef des rebelles de Naples. 612
Hiſtoire du Droit Romain. 116
Hiſtoire la principale eſtude de l'Ambaſſadeur. 117
Hiſtoire de Henry IV. 119
Hiſtoire d'Antzema. 119
Hiſtoriens, dont l'Ambaſſadeur doit faire choix. 117
Holke oblige l'Ambaſſadeur d'Angleterre à ſalüer Cronenbourg. 372
Hollandois, qui negotie avec les Eſtats Generaux, n'eſt pas Miniſtre dans ſa patrie. 179
Hollis, Ambaſſadeur d'Angleterre en France, refuſe le preſent du Roy. 650
Refuſe de ceder au Prince de Condé. 400
Honvvood, Ambaſſadeur d'Angleterre auprés du Roy de Suede. 586
Honneurs extraordinaires ne font point de conſequence. 378
Faits au Miniſtre du Second Ordre. 3.6
Qui ne ſont point dens. 448
Horace, Grand Philoſophe. 116
Horatio Farneſe, Duc de Caſtro, 401
Hoſtilités font ceſſer les fonctions de l'Am-

l'Ambaſſadeur. 641
Hubert Foglietta eſcrit l'hiſtoire de Gennes. 118
Hudſon, Ambaſſadeur d'Angleterre en France. 291
Va audevant de l'Ambaſſadeur de France. 396
Hugo del Burgo, Deputé des Catholiques Irlandois. 16
Hugo de Groot. 15
Un des grands hommes du Siecle. 115
Eſcrit l'hiſtoire. 118. 172. & 181
Eſcrit un traitté des Droits de la guerre. 553. & 561
Ambaſſadeur de Suede en France. 51. & 295
Hugues de Lionne, Miniſtre ſans caractere. 80
Miniſtre de France. 299
Prend le pas ſur les Ambaſſadeurs Suiſſes. 396
Ambaſſadeur de France en Allemagne. 101
Arrive à Francfort. 325
Donne audiance à Muſtaf Feraga. 366
Miniſtre du Card. Mazzarin. 448
Hugonet, Chancelier de Bourgogne, Ambaſſadr. auprés de Loüis XI. 108

I.

Iacob, Ambaſſadeur de Savoye. 383
Iacob de Griſe, Bailly de Bruges. 266
Iacob de Waſſenar, Deputé des Provinces Unies auprés de l'Electeur de Brandebourg. 322
Iacomo Buoncompagno, fils naturel de Gregoire XIII. 420
Iacomo Negrone, Miniſtre de Gennes à la Haye. 657
Iacomo Ragazzoni, Miniſtre de Veniſe à la Porte. 78. & 112
Iacomo Soranzo, Ambaſſadeur de Veniſe en France. 470
Ialouſie entre la Republique de Veniſe & le Duc de Savoye. 383
Iames Croff, Miniſtre d'Angleterre aux Païs-bas. 283
Ianiſſaires. 319
Ianos Maneti, Ambaſſadeur de Florence. 357
Ianus Radzivil, Ambaſſadeur de Pologne à la Haye. 371
Iaques, Roy d'Angleterre, fait couvrir Sherley. 188
Refuſe d'eſtre parain des enfants de France. 434
Traitte mal les Ambaſſadeurs de Hollande. 447
Vit familierement avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 378
A les inclinations Eſpagnoles 493
Iaques II. Roy d'Aragon. 150
Iaques Auguſte de Thou, Ambaſſadeur de France à la Haye. 604
Iaques Coeur, Miniſtre de Charles VII. 113
Iaques Foſcarini va audevant de Henry III. 531
Iaques de Govea, Ambaſſadeur de Portugal à Trente. 500
Iaques Loffler, Ambaſſadeur des quatre Cercles en France. 333
Iaques de Selva, Ambaſſadeur de Portugal à Trente. 500
Iaques Trivulce, Ambaſſadeur de Milan à Naples. 558

Iean

Iean I. Roy d'Aragon. 28
Iean II. Roy d'Aragon. 254
Iean IV. Roy de Portugal. 39
Iean Roy de Navarre. 224
Iean Roy de Suede. 170. & 207
Iean d'Anſtriche, fils de Charles V. envoye des Ambaſſadeurs. 47
Ne cede point aux Cardinaux. 526
Iean d'Anſtriche, fils de Philippe IV. 527
Iean Battiſte, Borgheſe, frere de Paul V. 310
Iean Battiſte Gattinara, Ambaſſadeur du Vicerey de Naples. 47
Iean Battiſte Padavin, Miniſtre de Veniſe. 589
Iean Battiſte Taxis, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 104
En Angleterre. 565
Iean Boreel, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre. 428
Iean Canobio, Nonce. 285
Iean de Chiumazzero, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome. 35
Iean d'Enguera, Moine Negotiateur. 145
Iean l'Eveſque, Grand Maiſtre de Malthe. 518
Iean Fernandez Leitao, Ambaſſadeur ridicule. 352
Iean de Figueroa, Gouverneur de Milan. 218
Iean Finet, Maiſtre des Ceremonies d'Angleterre, eſcrit des Memoires. 2
Iean François Aldobrandin, néveu de Clement VIII. Miniſtre en Eſpagne. 650
Iean François Balletia, Miniſtre de Savoye à Munſter. 644
Iean François Valerio, Miniſtre ſans caractere. 81
Iean François Valerio, traiſtre. 597
Iean Frederic, Electeur de Saxe. 66
Iean Gandolfe, Moine, executé. 139
Iean Gerſon, Ambaſſadeur de France au Concile de Conſtance. 478
Iean Grimani Patriarche d'Aquilée. 130
Iean de Guent, Ambaſſadeur des Provinces Unies en France. 235. & 549
Deputé à l'Electeur de Brandebourg. 322
Iean Herbert, Ambaſſadeur d'Angleterre en France. 509
Iean Iovian Pontan, Ambaſſadeur du Roy de Naples à Rome. 115
Iean Knuit, Ambaſſadeur des Provinces Unies à Munſter. 199
En France. 296. & 341
Iean Laſcaris, Ambaſſadeur de France à Veniſe. 114
Iean Lesley, Voyez, Evesque de Roſſe.
Iean de Lune, Miniſtre d'Aragon. 224
Iean Manriquez. 461
Iean Emanüel, Ambaſſad. de Ferdinand auprés de Philippe d'Anſtriche. 202
Iean Martinez de Burgos, Miniſtre d'Aragon. 224
Iean de Mauleon, Moine Negotiateur. 145. 547. & 551
Iean de Mendoſſe. 157
Iean de Mendoſſe, Marquis d'Inoyoſa, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre. 236. 545. & 576
Iean Miquelis, envoyé audevant de Henry III. 531
Iean Mocenigo, Ambaſſadeur de Veniſe en France. 635
A Rome. 648
Iean de Monluc, Protonotaire, Miniſtre à la Porte. 142

Evesque

Evesque de Valence. 275
Iean Neyen, Cordelier Negotiateur. 583
Iean Oberdansky, Ambassadeur de Ferdinand à la Porte. 270
Iean d'Olzina, Ministre d'Aragon. 224
Iean de Paëz, Ambassadeur de Portugal à Trente. 500
Iean Perez de Navales, Ambassadeur d'Aragon en Sicile. 221
Iean Pesaro, Ambassadeur de Venise à Vienne. 386
Iean Portman, Ministre de Brandebourg à la Haye. 249
Iean de Reede de Rensvvonde, Ambassadeur des Provinces Unies en Angleterre. 247. & 385
Iean de Ribera, Ambassadeur d'Espagne en France. 651
Iean de la Rovere. 143
Iean de Selve, Premier President & Ambassadeur. 50
Iean Soler, Ambassadeur de France au Concile de Lateran. 478
Iean Strozzi, Ambassadeur de Florence à Trente. 504
Iean Tripoli, Ambassadeur de Venise en Pologne. 648
Iean vanden Honart, Deputé Extraordinaire en Pologne. 96
Iean de Velasque, Gouverneur de Milan. 255
Iean Webster, Anglois estably en Hollande. 174
Iean de Wit, Ambassadeur des Provinces Unies en Pologne. 288
Iean Zapoli, Roy d'Hongrie. 9. 44. 269. & 285
Ieannin, Voyez, *Pierre Ieannin.*
Ieannetin Instiniani, Ministre de France à Gennes. 182
Ieanne de Castille, femme de l'Archiduc Philippe. 202
Ieanne Reine de Navarre. 375
Iermin, Envoyé d'Angleterre en France. 83
Ieunesse peu propre pour l'Ambassade. 122. & 123
Imbercourt, Ambassadeur du Duc de Bourgogne. 128. 575. & 578
Deputé de la Duchesse de Bourgogne. 111
Imbert de Bretenay, Sr. du Boccage, Ambassadeur de France en Espagne. 548
Imprudence de l'Ambassadeur de France. 105
Du Resident de Portugal. 202
Impudence des Moines. 149
Impudence d'un Ministre Turc. 380
Incivilité des Moscovites. 327
Des Espagnols. 375
Des Ambassadeurs de Hollande. 424
De l'Ambassadeur d'Espagne. 438
D'un Prince d'Allemagne. 376
Du Roy de Pologne. 344
Infidelité. 199. 201. & 202
Innocent X. Pape. 181. 242. 443. & 496
Inquisiteur General arresté. 137
Inquisition de Rome. 215
Instruction. 240. & *suiv.*
Intercepteur des lettres. 591
L'interest du Moscovite. 24
L'Interest fait reconnoistre l'Usurpateur. 39
Internonce. 4. 17. 75. & 169.
Interregne: il n'y en a point dans les Royaumes Hereditaires. 42

Intro-

Introducteur des Ambaſſadeurs, charge Nouvelle. 288
S'il peut prendre la place d'honneur chez l'Ambaſſadeur. 398
Il n'y en a point à Vienne. 336
Le Pere Joſeph Capucin & Miniſtre. 147
N'eſtoit pas Ambaſſadeur à Ratisbonne. 151. & 583
Ioüeur de Luth Miniſtre. 187
Iournée des Dupés. 237
Iſaac Doreslas, Miniſtre du Parlement. 16
Iſaac Volmar, Plenipotentiaire de l'Empereur à Munſter. 540
Iſabelle, Reine de Caſtille. 145
Iuan Voroſinsky, Ambaſſadeur Moſcovite en Perſe. 330
Iuan Iuanoüitz, Ambaſſadeur Moſcovite en Perſe. 330
Iuges Pairs.
Iules II. Pape. 162. 509. 531. & 578
Iules III. Pape. 163. 180. & 336
Iules Ceſar. 117
Iules Mazzarin, jeune Negotiateur. 128
Nonce Extraordinaire en France. 295
Acoutes ſortes d'habits. 456
Iuriſconſultes áviſent ſur le Droit des Ambaſſadeurs. 560
Iuſte de Hubert, Ambaſſadeur des Provinces Unies en France. 235. & 548
Iuſtiniani, Ambaſſadeur de Veniſe en France. 272. & 637

K.

Kenſington, Lord Riche, Ambaſſadeur d'Angleterre en France. 224. 380. 459. & 631
Kilgrey, Ambaſſadeur d'Angleterre à la Haye. 18
Krebs, Ambaſſadeur du Marquis de Bade en France. 58

L.

Ladislas Roy d'Hongrie. 300
Ladron de Guevara, Miniſtre de L'Archiduc Philippe. 181
Lambert d'Aſchaffenbourg. 117
Lancelot, Advocat du Concile de Trente. 475
Langey, Gouverneur de Piedmont. 127
Languerac, Ambaſſadeur des Provinces Unies en France. 459
Lanier, Ambaſſadeur de France en Portugal. 212
Lanſac, Loüis de St. Gelais. 289
Ambaſſadeur de France en Angleterre. 305
à Rome. 461
à Trente. 471. & 475
Se traveſtit, & eſt fait priſonnier. 461
Lantgrave de Heſſe fait des ſoûmiſſions à l'Empereur. 63
Laurens Bernardi, Ambaſſadeur de Veniſe à la Porte. 197
Laurens Bragadin, Ambaſſadeur de Veniſe auprés de l'Empereur. 530
Laurens Gritti, Miniſtre de Veniſe à la Porte. 77
Laurens de Medicis. 187
Laurens Orio, Ambaſſadeur de Veniſe à Londres. 77
Laurens Suarez de Figueroa, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe. 115
Layala, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe. 469

Lazares, Canaille de Naples. 30
Legatus. 3
Legat. 152 & *ſuiv.*
Lelienhouc, Ambaſſadeur de Suede en Pologne. 632
Lencôme, Ambaſſadeur de France à la Porte. 197
Leon Brulard, Ambaſſadeur de France à Ratisbonne. 152
Leon X. Pape. 179. 270. & 531
Leon XI. Pape. 227. & 310
Leonard Veneto, Ambaſſadeur de Veniſe, tué. 589
Leſeun. 44
Lettres des Ambaſſadeurs inviolables. 590
Lettres Circulaires. 66. & 615
Lettres de creance. 246. & 259
Pour les Cantons. 260
Lettre de recommandation. 259
Lettre d'un desintereſſé. 71
Liancourt, premier gentilhomme de la Chambre. 295. & 342
Liege, Ville ſujette à l'Evesque. 104
Lignage. 543
Ligneres, Ambaſſadeur de France à Trente. 498
Ligue de France. 266
Ligue de Cambray. 650
Lignes Griſes, Voyez Griſons.
Lipſe. 117
T. Live. 117
Loccard, Ambaſſadeur d'un Uſurpateur. 38
Loiſel, Ambaſſadeur de France à Rome. 489
La Lorraine, Principauté franche. 74
Comment on y ſuccede. 282
Lothaire II. Empereur. 524
Loüis XI. Roy de France, ne veut pas admettre les Ambaſſadeurs de l'Uſurpateur. 37
Se ſert de toutes ſortes de gens. 110
Raille le Cardinal Beſſarion. 114
163. & 198
Eſt perfide. 204
Joint la Bourgogne & la Provence à la Couronne. 510
Loüis XII. Roy de France. 498. 535. 578. & 590
Loüis XIII. 109. 313. 396. & 407
Loüis XIV. 578
Loüis Roy d'Hongrie. 284
Loüis Duc d'Orleans. 390
Loüis d'Avila, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome. 475. & 479
Loüis Badoüere, Miniſtre de Veniſe à Madrid. 77
Loüis de Cuniga & Requeſens, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome. 491
Loüis Prince de Condé. 108
Loüis del Ferro, Ambaſſadeur ridicule. 30. & 462
Loüis Gonçalez d'Atiença, Ambaſſadeur de Caſtille en Aragon. 290
Loüis Gradenigo, Ambaſſadeur de Veniſe auprés de l'Empereur. 530
Loüis de Haro, Premier Miniſtre d'Eſpagne & Plenipotentiaire aux Pirenées. 38. 89. & 448
Loüis Mocenigo, Ambaſſadeur de Veniſe auprés de l'Empereur. 530
Loüis de Naſſau de Beverwert, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre. 307
Loüis Peirera de Caſtro, Miniſtre de Portugal à Rome. 41
Loüis Sforze, Duc de Milan. 535

Va au-

Va audevant de Commines. 317
Visite l'Ambassadeur de Venise. 378
Loüis Soderin, Ambassadeur de Florence. 112
Loüis de Torres, Nonce en Espagne. 180
Loüis de Velasco, Ambassadeur d'Espagne en France. 291. & 530
La Loy Siquis ff. de Legatio. 553
La Loy Lege Julia. Ad Leg. Jul. de V. Pub. 553
Lucena, Ambassadeur traistre. 198
De Lumbres, Ambassadeur de France dans le Nort. 544
Lundsman, Deputé des Villes Anseatiques à Londres. 31

M.

Maas. 284
Macchiavel, Nicolas 118. & 120
Madame, Mademoiselle. 393
Madame de Groot, Ambassadrice. 412
Madame de Guent, Ambassadrice. 412
Madrucci, Frederic, *Ambassadeur de l'Empereur à Rome.* 152. & 438
Magdelene de France. 300
Magdsbeg, Ministre de Perse. 188
Magnificence d'un Ambassadeur Indien. 332
Des Plenipotentiaires de Suede. 457
Majesté. 501
Maison de l'Ambassadeur inviolable. 156. 596. 598. & 602
Est celle de son Prince. 468
Maison de Brunsuic. 60
Maisse Hurault, Ambassadeur de France à Venise. 197. 415. & 635
Maistre des Ceremonies du Concile de Trente. 485
Maistre des Ceremonies. 289. & 377
Maistre de Chambre du Pape. 216
Maistre d'Hostel du Roy d'Espagne sert d'Introducteur. 294. & 320
Mamut Bey. 258
Mancicidor, Ministre d'Espagne. 93
Mansel, Viceadmiral d'Angleterre. 372
Des Marais, Ambassadeur de France en Angleterre. 413
Marc Antoine Amulio. 130
Marc Antoine Barbaro, Bayle. 78. & 619
Marc Antoine Muret, Orateur. 114
Mareschal de Bassompierre. 297
De Bellegarde, Roger de Sanlary. 263
De Biron. 107
De Chastillon. 296. & 468
De la Chastre, Gouverneur d'Orleans. 292
De Chaune, Ambassadeur de France en Angleterre. 396. & suiv.
De Cosse, Ambassadeur de France en Angleterre. 305
Destampes, Ambassadeur de France en Angleterre. 105
D'Estrée, Ambassadeur de France à Rome. 207. & 587
Va audevant de l'Ambassadeur de Suede. 295
De Giez. 257
De Grammont. 253. & 464
De St. André. 258. & 337
De St. Luc. 296
De la Meisleraye. 468
De Strozzi. 461
De Toiras. 90
De Turenne. 25
Mareschaux de France conduisent les Am-

Ambaſſadeurs des Republiques. 295. & 341
Mareſchalle de Guebrians, Ambaſſadrice. 10
Pretend preceder l'Archiducheſſe. 408
Marguerite d'Auſtriche. 268. 277. & 521
Marguerite Ducheſſe d'Alançon. 10
Marguerite Veuve de Maximilian II. 152
Marguerite, Donariere de Bourgogne. 111. & 240
Marguerite de Valois, Reine de France. 393. & 565
Mariage double. 338
De Charles IX. & d'Eliſabeth d'Auſtriche. 406
De Philippe III. & de Marguerite d'Auſtriche. 9
De Philippe II. & de Marie Angleterre. 158
De Henry IV. & de Marguerite de Valois. 206
Du Prince de Conty & de Mademoiſelle de Martinozzi. 361
Du Roy d'Angleterre & de Henriette de France. 397
Mariages. 404. & 407
Marie Reine d'Angleterre. 157. 163. & 536
Marie Reine d'Eſcoſſe. 245. & 625
Marie Reine d'Hongrie. 258
Marie Loüiſe, Reine de Pologne. 301. & 337
Marin de Marſan, Prince de Roſſano. 290
Mario Ghigy. 595
Marquis d'Achaïe. 151
d'Ancre. 292
Marquis d'Anſpach. 432
Marquis de Bade, Ambaſſad. de l'Empereur en France. 71. 291. & 406
Envoye un Ambaſſadeur en France. 58
Marquis de Bade Dourlach ne ſe couvre point. 70
Marquis de Bemar Voyez *Alfonſe de la Cueva.* 566
Marquis de Bergues Opzoom. 26
De Caracena. 341
De Caſtelrodrigue. 49
De Chandenir, Capitaine des Gardes du Corps. 337
De Coeuvres, Gouverneur de l'Iſle de France. 292
Deffiat, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 397. & 408
De Formiſtan, Maiſtre d'Hoſtel du Roy d'Eſpagne. 294
De Fourilles, Grand Mareſchal des Logis. 297
De la Fuente, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 403
à Veniſe. 442
Du Guaſt, Alfonſe d'Avalos, Gouverneur de Milan. 127. 178. & 315
Gonzague, General des Confederés. 257
Guieciardin, Ambaſſadeur de Toſcane. 422
Juſtiniani, Envoyé de Gennes. 82
De Liche. 164
Priſonnier & Negotiateur. 254
De Lullins, Voyez *Gaſp. de Geneve.*
De Mantoüe, priſonnier. 143
De Mirabel, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 237
De Monti, executé à Naples. 151
De Mortemar, Premier Gentilhomme

homme, de la Chambre. 333
De Nesle, Gouverneur de la Fere. 339
De Noirmonſtier. 339
De Peſcaire, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Trente. 472
De Piannezza. 644
Piſani, Voyez, Piſani.
Du Pleſſis Prâlin. 644
De Ramboüillet Nicol. d'Angennes. Ambaſſadeur au Senat de Pologne. 104
En Eſpagne. 176. & 293
Traitte d'Egal avec le Comte Duc. 387
Marquis de Roſny, Ambaſſadeur ſans lettres. 4
Ambaſſadeur en Angleterre. 459. & 605
De Rotelin. 397
De St. Chaumont, Ambaſſadeur de France à Rome. 199. & 496
De St. Germain, Grand Eſcuyer du Duc de Savoye, Gouverneur de Turin. 319
Plenipotentiaire de Savoye à Munſter. 644
De St. Maurice, Ambaſſadeur de Savoye en France. 342. & 383
à Munſter. 384
Salviati. 318
De Serria, Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome. 579. & 620
Spinola Miniſtre Public. 9. & 93
De Trenel, Ambaſſadeur de France à Rome. 438
De Velada. 338
De Villareal, executé. 137
De Villefranche, Pierre de Tolede. 566
De Ville, Ambaſſadeur du Duc de Lorraine en France. 74
De los Velez, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome. 41. & 42
La Marquiſe de Mirabel obtient le tabouret. 411
Marquiſe de Senecey, dame d'honneur de la Reine. 412
Martin d'Aragon. 28
Son demesle avec le Nonce. 630
Martin de Guzman, Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome. 217
Martin de Maſcaregnas, Ambaſſadeur de Portugal à Trente. 502
Martin, Roy d'Aragon. 28
Martin de Roxas de Portalarabio, Ambaſſadeur de Malthe à Trente. 517
Martin de Velasque, Ambaſſadeur de l'Empereur à Boulogne. 336
Masdam, Dorp, Ambaſſadeur des Provinces Unies auprés du Roy de Suede. 585
Matthias, Empereur. 506
Matthieu, Comte de Foix. 28
Matthieu Languen, Miniſtre de l'Empereur en Italie. 309
Matthieu Lopés, Ambaſſadeur Africain. 369
Matthieu Zane, Ambaſſadeur de Veniſe en Eſpagne. 548
Maurice de Naſſau, Ambaſſadeur de Brandebourg à Londres. 540
Du Maurier, Ambaſſadeur de France à la Haye. 452
Maximes Morales. 120
Maximilian Roy des Romains. 181. 462. & 498

Va audevant du Cardinal de Yorc. 290. & 320
Empereur. 589
Maximilian, Roy de Boheme. 528
Maximilian II. Empereur. 524
Mazzarin, Maistre du Sacre Palais. 637
Mediateurs rendent la premiere visite au Comte de Pegnaranda. 390
Refusent d'admettre les Ministres de Portugal. 40
Communiquent les pouvoirs. 272
Mehemet Bachá, Premier Visir. 78. 570. & 634
Melchior Lusly, Ambassadeur des cinq petits Cantons à Trente. 504
Memoires de Commines. 118
Memoires touchant les Ambassadrs. 2
Merargues, Jean d'Alagon, *traistre.* 565
Merced, *tiltre fort commun en Espagne.* 393
Merveille, Ministre de France à Milan. 79. 180. 191. & 593
Mezeray, François, *escrit l'Histoire de France.* 118
Michel de Clermont, Ambassadeur de France en Espagne. 548
Michel Ghissery, Moine. 227
Michel van Gogh, Ambassadeur des Provinces Unies en Angleterre. 307
Michel oberti, Consul de Venise à Ancone. 92
Michel Particelli, Ambassadeur de France à Turin. 112
Mine offensante. 575
Ministres Publics sont inviolables. 593
Ministres du Second Ordre. 4. & 75
Sont plus commodes que les Ambassadeurs. 76
Ministre impertinent. 245
Ministres des Princes d'Allemagne à la suitte des Plenipotentiaires de France. 65
Ministres d'Estat font traitter d'Excellence. 395
Ministre de Brandebourg deserteur. 197
Mirembean, Ministre de Henry III. en Allemagne. 601
Modification des facultés du Legat. 153. & 156
Moines ne font pas partie de la societé civile. 146
Joüissent du Droit des Gens, si on les souffre comme Negotiateurs. 152
Moine Jacobin Negotiateur. 149
Dangereux. 442
Mal traitté. 583
Le Pere le Moine. 162
Monsieur se couvre en donnant audiance aux Suisses. 299
Monsieur dit plus que Heer en Flamen, ou Herr en Alleman. 393
Monstrüeil, Ministre de France en Angleterre. 591
Montaigu, Ministre d'Angleterre. 225 & 900
Montigny, Envoyé en Espagne par les Estats des Païs-bas. 26
Morfontaine Hotman, Ambassadeur de France en Suisse. 636
Morvillers Chancelier de France, Ambassadeur. 108
Morvillers, Jean, *Evesque d'Orleans, Ambassadeur de France à Trente.* 475
Ministre. 536
Moscovites ont commerce avec les Anglois

glois & les Hollandois. 241
Sont Eſclaves. 327
Sont incivils & barbares. ibid.
La Motte-fenelon, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 305
Muglitz, Antoine, *Ambaſſadeur de l'Empereur à Trente.* 483. & 502
Muſtafa Feraga, Miniſtre de la Porte en France. 365
Voyez *Soliman Muſtaferaga.*

N.

Naiſſance de l'Ambaſſadeur. 106
Du Cardinal Doſſat. 111
Nani, Battiſte, *procurateur de St. Marc eſcrit l'Hiſtoire.* 118. & 566
Miniſtre de la Republique de Veniſe. 522
Nani, Almory, *Ambaſſadeur de Veniſe à la Porte: ſon entrée.* 328
Son audiance. 361
Natua, Ambaſſadeur de France à la Porte. 23
Naples, Fief du Siege de Rome, & Souveraineté. 35
Naſciangi *Chancelier du Grand Seigneur.* 362
Naſſokin, Ambaſſadeur de Moſcovie en Pologne. 288
Navager, Ambaſſadeur de Veniſe en France. 272
Negotiateur n'eſt pas toujours Ambaſſadeur. 8. & 81
Negotiations du Cardinal Doſſat & du Preſident Jeannin. 119
Celle qui ſe fait à Conſtantinople n'eſt que pour l'intereſt des Marchands. 126
Néveu du Pape traitte les Ambaſſadeurs d'Excellence. 385
N'eſt point Prince du Sang. 401
Va au devant de l'Ambaſſadeur. 310
Neutralité des Provinces Unies avec l'Empire. 64
Nicolas III. Pape. 498
Nicolas da Ponte, Podeſtá de Bergame & Ambaſſadeur de Veniſe à Rome. 227
Ambaſſadeur de Veniſe à Trente. 505
Nicolas de Salms, Miniſtre de l'Empereur auprés du Grand Seigneur. 377
Nicolas Trogmerton, Ambaſſadeur d'Angleterre en Eſcoſſe. 46
En France. 282
Nicolini, Ambaſſadeur de Toſcane à Rome. 641
Nobleſſe. 106
Noël de Caron, Premier Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre. 12
Sa rencontre avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 443
Bourguemaiſtre de Bruges. 266
Nonce eſt Ambaſſadeur. 4. & 17
Eſt une qualité nouvelle. 169
Ne peut pretendre la premiere viſite. 416
Et la rend. 419
Comment il rend ſes viſites. 458
Eſt envoyé au Roy, & non au Royaume de France. 106
Norris, Herant à Angleterre, mal en France. 52
Norris, Henry, *Ambaſſadeur d'Anterre en France.* 343
Nuncius eſt Deputé ou Envoyé. 260
Nuncii terreſtres. 278

Obedi-

O.

Obediente, *Ambaſſadeur d'Obedience.* 113
L'Empereur ne la fait point faire. 524
Ny le Duc de Savoye. 520
Octavio Farneſe. 401
Odaux, Miniſtre du Roy de Navarre en Eſpagne. 45
Officiers de l'Hoſtel de Ville de Paris vont au devant des Ambaſſadeurs d'Eſpagne. 291
Olivier Cromüel, Tiran & Uſurpateur. 38
Olivier Daim, Barbier & Ambaſſadeur. 110
Ommeren, Deputé Extraordinaire. 98. & 453
Orateur. 113. & 334
Ordonnance des Notables de Roüen.
Ordre de la Jarrettiere. 447
Ordres ou Eſtats de Catalogne. 28
Ordres des Princes ſont partie de l'inſtruction. 242
Orgueil des Gens d'Egliſe. 525
Otton de Chaſteauroux, Legat en France. 180
Otton Krag, Ambaſſadeur de Dannemarc à la Haye.
Otton de Suerin, Ambaſſadeur de Brandebourg auprés du Roy de Suede. 221
Premier Miniſtre. 301. & 323
A la Haye. 249
Oxenſtirn, Jean, Ambaſſadr. Plenipotentiaire de Suede à Oſnabrug. 264
Refuſe la viſite des Plenipotentiaires de Baviere. 453
Ses demeslés avec Salvius. 533

P.

Paan, Adrien, *Ambaſſadeur des Prov. Unies à Munſter.* 199
En France. 296. & 341
L'averſion de la France. 452
Padavia, Jean Battiſte, Secretaire de Veniſe. 589
La paix fait l'intereſt de la Republique de Veniſe. 19
Palatin de Pomeranie. 209
Palatin de Poſnanie, Ambaſſadeur de Pologne en France. 337
Palatin de Smolenſco, Ambaſſadeur de Pologne à la Haye. 371
Palefrenier traveſty en Heraut. 52
Pamfilio, Dataire du Legat. 156
Pancirole, Nonce à Queraſque. 90
Pantaleon de Sa & Meneſes. 605
Fr. Paolo eſcrit l'hiſtoire du Concile de Trente. 118
Le Pape Chef viſible de l'Egliſe Catholique Romaine. 344
Le Pape à ſes Miniſtres en toutes les Cours Catholiques. 17
Paradoxe du Miniſtre de Hollande. 172
Parfait Ambaſſadeur. 2
Parlement d'Angleterre. 15. & 360
Particuliers peuvent faire & eſcouter des propoſitions. 255
Paſſeport : qui en peut donner. 55. 274. & ſuiv.
L'Empereur les refuſe aux Princes d'Allemagne. 64
Les leur accorde. 65
Projet des Paſſeports. 279
La France les refuſe au Duc de Lorraine. 281
On ne peut pas eſtendre les paſſeports. 284

Passeport de l'Inquisition. 291
Paterculus, Vellejus. 117
Patriarches pretendent le rang sur l'Ambassadeur de Malthe. 517
Conduisent à Rome les Ambassadeurs. 311
Pavillon d'Angleterre se fait respecter. 372
Paul III. Pape. 157
Paul IV. Pape. 162. & 180
Refuse d'admettre l'Ambassadeur de l'Empereur. 217
Paul V. 6. 15. & 310
Paulin, Baron de la Garde, Voyez, *Antoine Paulin.*
Paul Paruta, son histoire. 118. & 549
Paul Rosencrants, Ambassadeur de Dannemarc en Angleterre & en France. 575
Paul Sdialinsky, Ambassadeur de Pologne en Hollande & en Angleterre. 245
Paul Vettori, Envoyé du Pape. 77
Pedanterie. 113. 114. 115. & 116
Pedro d'Ayala. 546
Pedro Faxardo, Ambassadeur d'Espagne en Pologne. 492
Pedro de Guevarra arresté. 462
Pedro de Marsilio, Moine Negotiateur. 150
Pedro, Prince de Portugal. 43. & 253
Pedro de Tolede, Gouverneur de Milan. 48
Pedro d'Urrea, Ambassadeur de Ferdinand en Italie. 309
Pension, que le Roy d'Espagne paye aux Cantons. 21
Personnes publiques, ne sont pas toujours Ministres publics. 26
Petey, nommé Legat en Angleterre. 180
Philibert, Prince de Savoye. 395
Philippe II. Roy d'Espagne. 218
épouse une fille de France. 291
Est peu complaisant. 456
Philippe II. & Philippe III. 519
Philippe III. & Philippe IV. Rois d'Espagne. 389. & 635
Philippe le Hardy, Roy de France. 264
Philippe Prince d'Espagne. 527
Philippes de Bruxelles, Ambassadeur de l'Empereur en France. 108
Philippe Chabot, Sr. de Brion, Ambassadeur de la Regente en Espagne. 50
Philippes Duc de Bourgogne, envoye des Ambassadeurs en France. 35
Envoye des Ambassadeurs au Concile de Basle. 509
Se separe des Anglois. 535
Philippe Horn, Ministre de Brandebourg à la Haye. 249
Philippe Streif, Ambassadeur des quatre Cercles en France. 333
Pie IV. Pape, admet les Ambassadeurs du Roy de Navarre. 44
Convie le Czaar au Concile de Trente. 285
Regle la seance des Ambassadeurs. 439
Pie V. Pape. 180. & 522
Pierre d'Anse. 221
Pierre Bembo, Ambassadeur dans sa patrie. 179
Pierre de Bolea, Ministre d'Aragon en Castille. 265
Pierre Caponi, Minist. de Florence. 179
Pierre le Grand, Roy d'Aragon. 149

Pierre Gritti, Ambaſſadeur de Veniſe à Vienne. 386
Pierre de Groot, Ambaſſadeur des Prov. Unies en France. 235. & 646
En Suede. 638
Pierre de Hubert, Ambaſſadeur des Provinces Unies anprés du Roy de Suede. 585
Pierre Jeannin ſçavant. 114
Agé. 122
Ambaſſadeur de France à la Haye. 93. 203. 241. 262. 272. 420. 532. 547. & 591
En uſe d'une maniere extraordinaire à l'égard de la viſite. 420
Pierre Jules Coyet, Miniſtre de Suede en Dannemarc. 588
Pierre de Landais, Miniſtre du Duc de Bretagne. 618
Pierre de Luxembourg, Legat en France. 180
Pierre de Medicis, Chef de la Republique de Florence. 197
Pierre de Miraucourt, Miniſtre du Duc de Bourgogne. 223
Pierre Paul Rubens, Miniſtre du Roy d'Eſpagne. 112
Pierre Paul Verger, Nonce en Allemagne. 230
Pierre de Peralta, Miniſtre d'Eſpagne. 224. & 254
Pierre Prince de Moldavie. 9
Pierre Quintana, Miniſtre de Ferdinand le Catholique. 146
Pierre Seguier, Garde des Sceaux de France. 237
Chancelier. 58
Traitte les Deputés Suiſſes. 299
Pierre Soderin, Miniſt. de Florence. 179
Pierre Stella, Secretaire de Veniſe. 590
Pietro della Valle. 127. & 451
Pierre Zenon, Ambaſſadeur de Veniſe à la Porte. 123
Pimentel, Antoine, *Miniſtre ſans caractere.* 80
Envoyé d'Eſpagne en Suede. 84. 444. & 529
Refuſe le preſent du Roy de France. 652
Pinart, Claude, *Secretaire d'Eſtat de France, Ambaſſadeur en Angleterre.* 109. & 305
En Suede. 207
Piques, Agent & Reſident de France en Suede. 76. 207. & 444
Pierro Loffredi, Ambaſſadeur du Vicetoy de Naples. 47
Piſani, Jean de Vivonne, *Ambaſſadeur de France à Reme.* 140. 217. 439. & 562
Pitag, *aſſemblée generale des Griſons.* 250
Place la plus honnorable donnée aux Miniſtres de Lunebourg. 86
Quelle eſt la plus honnorable. 492
Plenipotentiaire. 4
N'eſt que mandataire. 262. & 271
Le premier des Princes ne cede pas au Second des Electeurs. 72
N'eſt pas proprement caracteriſé. 88
Plenipotentiaires d'Eſpagne. 267
Plenipotentiaires donnent des paſſeports. 279
Pleſſis-Beſançon, Miniſtre de France en Italie. 242
Podeſtas. 7. & 316
Polybe. 117

Pompeo

Pompeo Iuſtiniani, eſcrit l'hiſtoire des Païs-bas. 118
Pompeo Strozzi, Ambaſſadr. de Mantoüe en Angleterre. 307. & 348
La Porte n'a point de Miniſtres ordinaires dans les Cours eſtrangeres. 23
Portugal ne peut pas faire reconnoiſtre les Ambaſſadeurs. 40
La Poſſeſſion fait conſiderer les Princes. 39
Poſſevin, Antoine, *Jeſuite.* 214
Pouvoir pour les Princes d'Allemagne. 66. 261. & *ſuiv.*
Pouvoir limité. 264
Des Miniſtres qui eſtoient à Munſter. 267
Fait partie du traitté. 273
Se communique par les Mediateurs. 273
Prasmousky, Secretaire d'Eſtat de Pologne. 288
Prefect de Rome. 441
Pregadi. 316
Prelat peut eſtre Ambaſſadeur. 144
Prelats de France en peine. 282
Preliminaires. 64. 65. 257. & 276
Premier Ambaſſadeur diſtingue. 406 540. & *ſuiv.*
Premier Miniſtre ignorant. 581
Premier venu, Voycz, *viſite.*
Premier Vizir. 362. & 367
Preſents. 468
On n'en donne point aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne. 237
L'Ambaſſadeur d'Angleterre refuſe celuy du Czaar. 328
Pretenſions ridicules d'un Ambaſſadeur. 407. & 409.
Prevoſt des marchands de Paris. 298. & 380
Priandy, Miniſtre de Mantoüe en France. 552
Princes conduiſent les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées à l'audiance. 336
Princes ſujets. 24
Titulaires. 25
Princes ſe couvrent aux audiances des Ambaſſadeurs. 356
Princes d'Allemagne traittés en ſujets. 64
Ont le droit de l'Ambaſſade. 56. & 74
Prince d'Allemagne ne ſe couvre point. 70
Prince de Condé. 243
Cede la main à l'Ambaſſadeur de Malthe. 402
Prince de Conty. 340. & 361.
Prince Daufin. 108. & 291.
Ambaſſadeur de France en Angleterre. 305
Prince de Galles. 164. 235. & 381
Prince de Joinville. 339. & 400
Princes d'Italie ne doivent pas eſtre preferés à ceux d'Allemagne. 58
Prennent chez eux la main ſur les Ambaſſadeurs. 403
Prince d'Orange Ambaſſadeur. 6
Maurice & Henry, *vont audevant des Ambaſſadeurs.* 321
Reçoit la premiere viſite des Ambaſſadeurs. 321
Guillaume, *Miniſtre de l'Empereur.* 537
Prince Perretti. 310
Princes puisnés de Savoye pretendent preceder les Ambaſſadeurs. 403
Prince de la Roche Suryon. 108

Prince de Salerne. 461
Princes du Sang Ambaſſadeurs. 5
Vont audevant des Ambaſſadeurs. 300
Ne cedent plus le pas aux Ambaſſadeurs. 388
Reſpectés à Veniſe. 315
Prince de Sans. 227
Prince de Tarente. 399
Princes de la Maiſon de la Tour d'Avergne. 25. & 356
Prince de Tingry. 338
Prince de Wirtemberg, ſe couvre devant Monſieur. 351
Priolo, Benjamin, eſcrit l'hiſtoire. 119
Priſonniers de guerre : s'ils peuvent eſtre Miniſtres. 81
Priſtave, Introducteur des Ambaſſadeurs en Moſcovie. 289. & 628
Sont incrvils. 327
Prinly, Ambaſſadeur de Veniſe à Turin. 401
La Republique veut, que le Duc de Savoye luy faſſe le preſent ordinaire. 647
Proayre, Ambaſſadeur d'Aragon. 29
Procurateurs de St. Marc. 530
Procureurs Miniſtres Publics. 100
Provedsteurs de Veniſe. 7
Provinces Unies ont leurs Miniſtres par tout. 21
Sont Souveraines. 36
Leurs Ambaſſadeurs pechent contre la civilité. 424
Prudence le Nort des Ambaſſadeurs. 121
De l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 417
Puiſieux, Secretaire d'Eſtat de France. 339

Q.

Quaadt, Ambaſſadeur de Tranſilvanie en Angleterre. 347
Qualités plus relevées étouffent les moindres. 390
Queſtion donnée à l'Ambaſſadeur de Savoye. 622
Au Preſident de Grenoble, Ambaſſadeur de France. 589

R.

Raimond, Evesque de Valence, Miniſtre du Pape en Aragon. 180
Randolfe, Ambaſſadeur d'Angleterre en Eſcoſſe. 561
Rang des Ambaſſadeurs des Provinces Unies reglé. 411
Des Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne à Vervins. 492
Les Princes ne le peuvent pas regler. 446
Adjugé à la France. 491
Reception des Ambaſſadeurs. 287. & 308
A Veniſe. 312
A la Haye. 320
Recteur de l'Univerſité de Paris, va audevant des Ambaſſadeurs. 300
Redemto de la Croix, Moine Negotiateur. 150
Reding, Ambaſſadeur des Cantons Catholiques. 297
Regente de France. 268. & 272
Regents envoyent des Ambaſſadeurs. 49
Reine Regente de France. 561
Reine Regente d'Eſpagne. 451
Relations. 120
Du Duc de Weimar. 69
De Moſcovie d'Olearius. 328
De Perſe de Figueroa. 123

De

De Pietro della Valle. 127
De l'Ambaſſade du Comte des Carliſle. 328
Religion & faction ſont Synonimes. 446
Religieux de Montſerrat Negotiateurs. 145
Les Religieux ne ſont pas propres pour l'Ambaſſade. 128. & 144
Religieux traveſty perd ſon privilege. 461
Religieux de Maſtrigt. 196
Remarque conſiderable touchant la premiere viſite. 431
Remond Gouverneur de Munſter. 324
Renard, Simon, *Ambaſſadeur de l'Empereur en France.* 108
Rencontre de Deſtrades & de Vatteville. 494
Renegat. 568
Renguers. 581
Repreſentants. 7
Repreſentation impertinente. 376
Republiques de Gennes, de Luques, de Ragouſe. 22
Reſidents. 4. & 75
La France en a un à Vienne. 76
On ne les fait pas aſſeoir à Veniſe. 358
Les Cardinaux les font aſſeoir. 335
Se couvrent à Veniſe & à la Haye. 360
Reſident eſt une qualité nouvelle. 82
Signification du mot. ibid.
Eſt Miniſtre Public. 82
Reſidents à Hambourg. 103
Reſident de Brandebourg deſerté. 464 & 640
Reſident de Portugal arreſté. 573
De Rhodes, Grand Maiſtre des Ceremonies de France. 337
Richard III. Roy d'Angleterre. 37
Richard, Secretaire de l'Ambaſſade d'Eſpagne. 99
Richardot, n'eſt pas Ambaſſadeur. 9
Miniſtre en Hollande. 590
Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne à Vervins & en France. 48. 93. 492. & 590
Ambaſſadeur en Angleterre. 269
Riche, Ambaſſadeur d'Angleterre voyez *Kenſington.*
Ripperda de Farmſum, Ambaſſadeur des Provinces Unies en Angleterre. 307
Robert Beale, Ambaſſadeur d'Angleterre en France. 509
Robert Bonzy, l'Ambaſſadeur de Florence. 112
Robert Bowes, Ambaſſadeur d'Angleterre en Eſcoſſe. 235. & 245
Robert de Chalas, Ambaſſadeur de France en Aragon. 29
Robert de Chelley, Ambaſſadeur d'Eſpagne auprés de l'Empereur. 170. & 622
Robert Sherley, Ambaſſadeur auprés de ſon Souverain. 169. 187. & 346
Roch vanden Honart, Ambaſſadeur des Prov. Unies en Pologne & en Suede. 288. & 344
Auprés de l'Electeur de Brandebourg. 312
Rochepot, François de Montmorancy, *Gouverneur de Picardie.* 79
Rochepot, Antoine de Silly, *Ambaſſadr. de [illegible]ce en Eſpagne.* 559. & 603
Roe, Ambaſſadeur d'Angleterre en Allemagne. 105

Romains font la guerre à Mithridate. 594
Roncaglio, Reſident de Pologne en France. 304. & 552
Roſſetti, Charles, *Nonce à Cologne.* 25
Roſe, preſent du Pape. 312
Le Roy d'Angleterre congedie les domeſtiques de la Reine. 225
Ce n'eſt que depuis quelques années qu'il a un Ambaſſadeur à la Haye. 18
A ſes Ambaſſadeurs à Paris &c. 18
Vaſſal de la Couronne de France. 34
Admet les Ambaſſadeurs de Brandebourg. 102
Roy de Dannemarc cede aux Ambaſſadeurs. 404. & *ſuiv.*
Eſt Mediateur. 272
Fait une avanie aux Hollandois. 275
Roy d'Eſpagne à ſes Ambaſſadeurs à Rome &c. 18
Roy de France a ſes Miniſtres par tout. 17
Rois de Naples envoyent des Ambaſſadeurs à Rome. 35
Le Roy de Navarre envoye des Ambaſſadeurs en Allemagne. 626
Le Roy de Portugal a ſes Miniſtres à Munſter. 281
Roy de Sicile, Prince du Sang de France. 24
Le Roy de Suede n'admet point les Ambaſſadeurs de Brandebourg.
Rois de Suede ont peu de Commerce avec le reſte de l'Europe. 181
Ruſſy la Place, Ambaſſadeur de France à la Haye. 272. 421. &c. & 548
Ruſtan, Premier Vizir. 377
Ruy Diaz. 290
Ruy Gomez de Silva. 490. & 537

S.

Saavedra, Voyez *Diego de Saavedra.*
Sabran, Miniſtre de France en Angleterre. 85. 360. 591. & 599
Sacre de Henry IV. & de Loüis XIII. 406
Sacrificateurs n'eſtoient pas Ambaſſadeurs. 128
Sadler, Miniſtre de Suede. 181
Sage Grand & de Terre ferme. 19. & 96
Sainte Aldegonde, Ambaſſadeur des Prov. Unies à Londres.
Saint Amant poëte & Miniſtre. 259
St. Eſtienne, Miniſtre de France en Baviere. 533
Saint John, Ambaſſadeur d'Angleterre en Hollande. 657
Saint Ravy, Envoyé de France en Angleterre. 83
Saintot, Maiſtre des Ceremonies. 342
Salagnac, Ambaſſadeur de France à la Porte. 432
Salle Royales Salle Ducale. 334
Sallo, Conſr. au Parlement de Paris.
Salomon, Medicin Juif. 79
Salvius, Ambaſſadeur de Suede à Oſnabrug. 170. 181. 507. & 533
Deſtiné à l'Ambaſſade de Lubec. 261. & 468
Y eſt Ambaſſadeur. 430
Saluſte, Hiſtorien. 117. & 562
Sanche le Brave, Roy de Caſtille. 265
Sancy, Achilles de Harlay, *Ambaſſadr. de France à la Porte.* 127. & 330
Saobadsky Jean, *Ambaſſadeur de Pologne en France.* 296. 382. & 653
Sas Advocat des Anglois. 620

Sanf-

Sanfconduit. 274. *& ſuiv.*
Sauly, Ambaſſadeur de Gennes en France. 297. *&* 341
Scipion Pasquale, Ambaſſadeur de Mantoüe en Eſpagne. 186
Scotti, Rainuccio, *Nonce en France.* 109. 207. 268. *&* 276
Seance des Miniſtres à Querasque. 90
De Seaux, Secretaire d'Eſtat de France. 340
Secretaire d'Eſtat ſe font traitter d'Excellence. 395
Secretaire de l'Ambaſſade & des Ambaſſadeurs. 4. 75. *&* 98
Secretaire de l'Ambaſſadeur s'aſſied chez les Cardinaux. 335
Secretaire du Viceroy de Naples complimente le Pape. 47
Secretaire des Ambaſſadeurs de Portugal s'aſſied. 99
Secretaire de l'Ambaſſadeur de Veniſe. 99
Secrets de la Rep. de Veniſe ſont impenetrables. 125
Segur Jaques de Segur de Pardaillan, *Ambaſſadeur du Roy de Navarre.* 626
Seigneurie de Veniſe. 357
Selim II. Empereur des Turcs. 258. 466. 557. *&* 634
Senat de Pologne envoye des Ambaſſadeurs. 49. *&* 224
Senat de Veniſe donne le rang à la France. 471
Senateur de Rome. 440. *&* 498
Senateurs de Suede ſe font donner de l'Excellence. 395
Senecey Envoyé à Rome par la Ligue. 15
Senneterre, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 382
Serbet. 363
Sereniſſime, tiltre du Doge de Veniſe. 358
Serenité. 389. *&* 502
Serment pour l'obſervation des traittés. 436
Serrail. 362
Servien, Ambaſſadeur de France à Munſter. 395. 425. 494. *&* 532
Fait un traitté de garantie à la Haye. 109. 286. 382. 551. *&* 657
Seureté pour le Miniſtre Turc à Veniſe. 376
Pour les Deputés des Eſtats. 55
Shering Roſenhan Miniſtre au Congrés de Weſtfalie. 94
Ambaſſadeur Plenipotentiaire en Allemagne. 94
Eſt des agreable en France. 212
& revoqué. 239.
Nommé à l'Ambaſſade de Lubec. 468
Y eſt Ambaſſadeur. 424
Sidney, Ambaſſadeur d'Angleterre auprés du Roy de Suede. 586
Sigismond Empereur. 510
Sigismond Auguſte, Roy Pologne. 285
Sigismond, Roy de Pologne. 37. 269. *&* 506
Ne fait point de civilité aux Ambaſſadeurs des Prov. Unies. 288. *&* 344
Sigismond Battory, Prince de Tranſilvanie. 506
Sigismond Marquis de Brandebourg, Ambaſſadeur de l'Electeur. 529

Sigis-

Sigismond de Ligtenſtein, Miniſtre de l'Empereur auprés de Soliman. 377
Sillery, Nicolas Brulard, *Ambaſſadeur de France à Vervins.* 492
à Bruxelles.
Simié, Miniſtre du Duc d'Alançon. 593
Simon de Beaumont, Ambaſſadeur des Prov. Unies auprés des Rois de Pologne & de Suede. 288. & 344
Auprés de l'Electeur de Brandebourg. 322
Simon van Horn, Ambaſſadeur des Prov. Unies en Angleterre. 307
Simon de Lentin, Moine Negotiateur. 149
Simon de Quinſay, Miniſtre du Duc de Bourgogne. 205
Sixte IV. tresmechant Pape. 163. & 578
Fait arreſter l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 587
Sixte V. Pape. 562. & 578
Sleidan, Jean, *eſcrit l'hiſtoire.* 118
Slingueland, Godefroy, *Ambaſſadeur des Prov. Unies aupres du Roy de Suede.* 585
Snoilsky, Miniſtre de Suede à Francfort. 325
Soliman, Empereur Turc. 9. 123. & 269
Soliman Muſtaferaga. C'eſt ainſi qu'il faut mettre. 365
Solio. 496
Sonk, Albert, *Ambaſſadeur des Prov. Unies en Suede.* 346
Soranzo, Ambaſſadeur de Veniſe en Eſpagne. 124. & 557
En France. 341
à Rome. 534
Bayle. 571
Soupçon. 201
Souverains donnent des Paſſeports. 283
Ne donnent pas le tiltre d'Excellence aux Ambaſſadeurs. 394
Souveraineté des Princes d'Allemagne. 56. & *ſuiv.*
Spada, Nonce en France. 155
Spahis. 329. & 362
Spar offenſe l'Ambaſſadeur de Veniſe. 576
Spinola, voyez *Marquis Spinola.*
Spinola, Miniſtre de Gennes en Hollande. 657
Spiring, Pierre, *Reſident de Suede à la Haye, competence avec Brederode.* 87
Pretend avoir juriſdiction ſur ſes domeſtiques. 607
Staveniſſe, Ambaſſadeur des Prov. Unies en Angleterre. 447
Steno Bielke, Ambaſſadeur de Suede en Dannemarc. 586. & 588
Stoccar, Miniſtre des Cantons à la Haye. 657
Strafguerigt. 196
Strasbourg, Consr. de l'Ambaſſade de Suede en France. 125. & 181
Stricland, Walter, *Miniſtre du Parlement d'Angleterre à la Haye.* 15. 16. 245. & 657
Suede, demande des paſſeports. 277
Sujets ne peuvent pas envoyer des Ambaſſadeurs. 26
Se peuvent exemter de la juriſdiction de leurs Souverains. 135. & 171
Peuvent changer de domicile. 171

Suiſſes

Suiſſes aſſiegent Dyon. 589
Suriano, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome. 112

T.

La table de l'Ambaſſadeur. 467
Tacite. 117
Tambours joüiſſent de la protection du Droit des Gens. 52
Tamuworth, Ambaſſadeur d'Angleterre en Eſcoſſe. 561
Tauuegny du Chaſtel, Ambaſſadeur de France à Rome.
Taxis, Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne à Paris. 104
A Vervins. 48. & 492
Taxis, Maiſtre de poſtes à Rome. 579
Teſterda, Surintendant des Finances. 363
Le Tellier, Miniſtre d'Eſtat de France. 299
Terlon, porteur d'un preſent en Suede. 457
Termes, Ambaſſadeur de France à Rome. 163. & 335
Thadée Barberin, Prefect de Rome. 401. 441. & 496
Thucidide. 117
Thomas Chaloner, Ambaſſadeur d'Angleterre en Eſpagne. 613
Thomas Contarini, Ambaſſadeur en l'age de 84. ans. 123
Thomas Hoüard d'Effingam, Grand Chambelan d'Angleterre. 537
Thomas de Savoye, Prince de Carignan. 5. & 526
Thomas Smith, Ambaſſadeur d'Angleterre en France. 114
Thomaſſon, Ambaſſadeur de Dannemare à Londres.
De Thou, Chriſtoffre, eſcrit l'hiſtoire. 118. & 518
Tiltre de Serenité n'eſt pas connu. 389
Tiltre de Hauts & Puiſſants. 395
Tiltres, que l'Archiduc donne aux Ambaſſadeurs de France. 394
Tolete Jeſuite. 153
Tomumbey Sultan d'Egypte. 557
Torquato Conty. 630
Trahiſon. 618
Traiſtres. 196. 197. 564. & 617
Train Magnifique d'un Ambaſſadeur Eſpagne. 456
des Ambaſſadeurs de Suede. ibid.
Tranſmigration. 171
Traitté d'Arras. 205
Traitté d'Aix la Chapelle. 45
de Bromſebro. 405
de Chaſteau en Cambreſis. 43. 45. & 537
de Chocein. 463
de Florence. 213
de Franefort. 152
de Garantie. 109
de la Haye. 549
de Liſbonne. 254
de Londres. 438
de Madrid. 77. & 262
de Munſter. 261
d'Olive. 408
des Pirenées. 43
de Piſe. 595
de Prague. 64
des Preliminaires. 278
de Querasque. 494
de Roſchild. 588
Entre le Duc de Savoye & les Cantons

tons Catholiques. 356
de Vaucelles. 108. & 375
Entre la Rep. de Veniſe & les Griſons. 316
de Vervins. 43. & 375
d'Ulm. 533
de Voſſen. 541
Traittés. Leur eſtude eſt neceſſaire à l'Ambaſſadeur. 117. & 119
Trevisan, Procurateur de St. Marc, Ambaſſadeur de Veniſe auprés de François I. 549
Trevor, Envoyé d'Angleterre en France. 83
Trimoüille, Gouverneur de Bourgogne. 589
Trivulſes. 255
Trompettes joüiſſent de la protection du Droit des Gens. 52
Trompette arreſté. 53
Pendu. 54
La Tuillerie Ambaſſadeur de France à la Haye. 381. & 410
Mediateur dans le Nort. 286. & 533
Ne ſe couvre point dans l'audiance. 347
Ambaſſadeur de France à Veniſe. 384
En Dannemarc. 404. & 405
Les Turcs diſtinguent entre les caracteres. 328
Ils appellent les uns Eltchi, ou Heltgi & les autres Houlak, c'eſt à dire Envoyés.
Sont cruels & orgueilleux. 327
Traittent mal les Ambaſſadeurs. 367

V.

LA Valeur. 107
Valeur des Suiſſes. 21
Valteline ſe ſoûlevé. 14
Vander Noot Miniſtre de Suede en Hollande. 181
Vaſſal n'envoye point d'Ambaſſadeur à ſon Seigneur. 34
S'il ne poſſede ſon fief en Souveraineté. 35
Vatteville, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Londres. 494
Vaucelas, Ambaſſadeur de France en Eſpagne. 339
Vauclerc, Lieutenant Gouverneur de Calais. 11
Ubaldini, Nonce en France. 226
Venetapa Najeka, Roy Indien. 352
Veniſe, où elle a ſes Miniſtres. 19
Donne à ſes Ambaſſadeurs la qualité de Sage. 19
Elle cedoit autrefois au Duc de Savoye. 383
Compoſe ſes Ambaſſades Extraordinaires de pluſieurs perſonnes. 530
Excommuniée. 138
Venitiens ſont ſages de bonn'heure. 122
Verreyken, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Vervins. 48. 93. & 492
A la Haye. 420
De Vic, Agent d'Angleterre en France. 398
De Vic, Viceámiral de France. 372
Vicecollecteur du Pape en Portugal. 659
Vicomte de Bregy, Ambaſſadeur de France en Pologne. 266
Vicomte de Duncaſter. 413
Vicomte de Scudemor, Ambaſſadeur d'Angleterre en France. 295. & 336

Ne voit

Ne voit point le Cardinal de Richelieu. 373
Sa conteſtation avec Berliſe. 398
Vieillards ſont ſujets à des foibleſſes. 122
Vicomteſſe d'Effingam. 413
Viglius de Zuichem, Miniſtre de Charles V. 536
Villauxclercs. Lomenie, Ambaſſadeur de France en Angleterre. 397
Villequier Capitaine des gardes du Corps. 341
Villeroy. Miniſtre de Henry IV. 38. 213. 241. 248. 299. & 508
Villes Anſeatique, n'envoyent que des Deputés. 31
Villiers, Ambaſſadeur de France à Veniſe. 416
Vincent Scipion Saraſin, arreſté. 138
Vincent Tron. Ambaſſadeur de Veniſe en Eſpagne. 260. & 548
Vizir Azem. 366
Viſites. 414
Premiere viſite eſt deüe au dernier venu. 415
Se rendent dans l'ordre qu'on les reçoit. 424
Cardinaux viſitent les Premiers. 310
Viſite des Plenipotentiaires de France. 425
Des Ambaſſadeurs Griſons. 423
Du Duc de Milan à l'Ambaſſadeur de Veniſe. 378
Des Ambaſſadeurs de Baviere. 425
Viſites des nouveaux Cardinaux. 426
Le Roy de France ne Viſite point le Legat. 378
Les Rois de France & d'Angleterre envoyent viſiter l'Ambaſſadeur le jour qu'il arrive. 382
La premiere viſite. 414. & ſuiv.
Se rend à des Miniſtres du ſecond Ordre. 421. & 432
Il faut viſiter tous les Ambaſſadeurs d'un meſme Prince ſans interruption. 418
La premiere viſite refuſée à l'Ambaſſadeur de Savoye. 422
Celuy d'Angleterre la luy rend. 425
On la refuſe aux Ambaſſadeurs de Savoye & de Mantoue. 423
On ne la rend point aux Ambaſſadeurs des Cantons. 423
Eſt deüe aux Princes. 431
Vital Miqueli Doge. 558
Vittorio Siri eſcrit l'hiſtoire. 119
Son autorité. 541
Vittorio Soranzo, Eveſque de Bergame. 227
Uladislas, Roy de Pologne. 371. 552. & 648
Urbain VIII. Pape. 34. & 496.
Urſé Ambaſſadeur de France à Rome. 401
à Trente. 499
Uſurpateurs envoyent des Ambaſſadeurs. 37. & ſuiv.

W.

Wagmeiſter nommé à l'Ambaſſade de Lubec. 468
Waad, Ambaſſadeur d'Angleterre en France. 235
Walter Raleigh. 572
Weſenbeck, Miniſtre de Brandebourg à Oſnabrug. 540
Whiteloc, Ambaſſadeur d'Angleterre en Suede. 444

William Temple, *Ambaſſadeur d'Angleterre à la Haye.* 19
Cede au Prince d'Orange. 453
Cede au Conſeiller Penſionaire. 454
Avoit cent livres ſterlins par ſemaine. 465
Woton, *Ambaſſadeur d'Angleterre à Vienne.* 539

X.

XEnophon. 117

Y.

YSbrants *Ambaſſadeur des Prov. Unies auprés de l'Electeur de Brandebourg.* 321
Auprés du Roy de Suede. 585

Z.

ZApata, *Plenipotentiaire d'Eſpagne à Munſter.* 415
Zuniga, Balthaſar, *Ambaſſadeur d'Eſpagne en France.* 565. & 619
Zurita, Hieróme, *ſon Hiſtoire.* 118. & 145
Zurlauben, *Ambaſſadeurs des Cantons Catholiques.* 297

Digitized by Google